

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

**Pagination multiple.
Le numéro de la page 115 est renversé.
Dans l'Appendice No. 2, page 27 comporte une numérotation fautive: p. 7.
Dans l'Appendice No. 2, la pagination est comme suit: [i]-xv, [1]-136,
136a-136m, 137-143 p.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							✓				
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

C A N A D A.

—

VOLUME XIII.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

DU 13 FÉVRIER AU 15 MAI, 1879, CES DEUX JOURS INCLUS.

DANS LA QUARANTIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ
LA REINE VICTORIA.

ÉTANT LA 1^{re} SESSION DU 4^{me} PARLEMENT DU CANADA.

SESSION, 1879.

IMPRIMES PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

IMPRIMÉS PAR McLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON, OTTAWA.

CANADA.



PROCLAMATIONS.

. DUFFERIN.

[L.S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une assemblée du parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le dix-neuvième jour du mois de juin courant, et à chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le dixième jour du mois de mai dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au dix-neuvième jour du mois de juin courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa: **SACHEZ MAINTENANT**, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de JUILLET prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre Puissance du Canada, et y agir comme de droit. **CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. **TÉMOIN**, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable **SIR FRÉDÉRIC TEMPLE**, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce QUATORZIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante-unième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le vingt-neuvième jour du mois de juillet courant, et à chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le quatorzième jour du mois de juin dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au vingt-neuvième jour du mois de juillet courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, SAMEDI, le SEPTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce VINGT-SIXIÈME jour de JUILLET, dans l'année mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.*DUFFERIN.*

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux que les présentes peuvent concerner—SALUT :

ATTENDU que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons jugé à propos de DISSOUDRE le présent parlement du Canada, qui se trouve prorogé au septième jour de septembre prochain.

SACHEZ MAINTENANT, qu'à cette fin Nous publions Notre Proclamation Royale et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit Parlement du Canada. et les Sénateurs, et les Membres de la Chambre des Communes sont en conséquence exemptés de s'assembler et d'être présents le dit septième jour de septembre prochain.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FRÉDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

DUFFERIN.

[L, S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront,—SALUT :

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Puissance du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous faisons connaître par les présentes Notre volonté et plaisir Royal de convoquer un parlement, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émanation de Nos writs en due forme pour convoquer un Parlement dans Notre dite Puissance, lesquels writs seront en date du DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT prochain et retournables le VINGT ET UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain,

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FRÉDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

RICHARD POPE.

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront—SALUT:

SACHEZ que désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Puissance du Canada et d'avoir son avis en parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, par ces présentes convoquons la Chambre des Communes dans et pour Notre dite Puissance et la sommons de se réunir en Notre Cité d'OTTAWA, en Notre dite Puissance, JEUDI, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les Grands Hommes et le Sénat de Notre dite Puissance.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FRÉDERIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandoye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le Comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce DIX-SEPTIÈME jour d'AOUT, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et dix-huit, et de Notre Règne le quarante-deuxième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

P. L. MACDOUGALL,

Général

Administrateur.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.,

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, sommés et appelés à une assemblée du Parlement du Canada, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité d'Ottawa, le vingt-unième jour du mois de novembre courant, et à chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATENDU que le dix-septième jour du mois d'août dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement du Canada au vingt-unième jour du mois de novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, MARDI, le TRENTE-UNIÈME

jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Général SIR PATRICK LEONARD MACDOUGALL, Chevalier Commandeur de l'Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Administrateur du gouvernement du Canada, et Commandant de Nos Forces en icelui, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce SEIZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au trente-unième jour du mois de décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en notre cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents aux temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous-trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, le HUITIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand' Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint Michel et Saint George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'OTTAWA, ce VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-huit, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

LORNE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au huitième jour du mois de Février prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de le proroger de nouveau à JEUDI, le TREIZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que ni vous ni aucun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit HUITIÈME jour de FÉVRIER prochain ; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous, à cet égard soyez exonérés ; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre CITÉ d'OTTAWA, JEUDI, le TREIZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Conseiller SIR JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de Lorne), Chevalier de Notre Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de St. Michel et St. George, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc., etc.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, ce TROISIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

RAPPORT

Des noms des membres élus pour servir dans la Chambre des Communes, conformément aux writs d'élection, portant date le dix-septième jour d'août mil huit cent soixante et dix-huit, en la cité d'Ottawa, émis par Son Excellence le Très-Honorable Sir Frederick Temple, comté de Dufferin, alors Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'Icelles.

PROVINCE D'ONTARIO.

Districts électoraux.	Officiers-rapporteurs.	Date de l'élection.	Membres élus.	Remarques.
Addington	Régistrateur des comtés de Lennox et Addington	17 septembre	John McRory	
Algoma	C. J. Bampton, régistrateur	3 octobre	Simon James Dawson ...	
Bothwell	Régistrateur du comté de Kent	17 septembre.	L'hon. David Mills	
Brant, D.N.	Shérif du comté de Brant	17 do	Gavin Fleming	
do D.S.	Régistrateur du comté de Brant	17 do	William Paterson	
Brockville	Albert E. Richards	17 do	William Fitzsimmons. ..	
Bruce, D.N.	Shérif du comté de Bruce	17 do	John Gillies	
do D.S.	Régistrateur du comté de Bruce	17 do	Alexander Shaw	
Cardwell	Régistrateur du comté de Peel	17 do	Thomas White	
Carleton	Shérif du comté de Carleton	17 do	John Rochester	
Cornwall, ville	John Copeland, régistrateur	17 do	Darby Bergin	
Dundas	Régistrateur du comté de Dundas	17 do	John Sylvester Ross	
Durham, D.F.	Robert N. Waddell, shérif	17 do	Arthur T. H. Williams. .	
do D.O.	Régistrateur de la division ouest du comté de Durham	17 do	William Harvey Bark. ...	
Elgin, D.E.	Shérif du comté d'Elgin	17 do	Thomas Arkell	
do D.O.	Régistrateur du comté d'Elgin	17 do	George Elliott Casey ...	
Essex	Régistrateur du comté d'Essex	17 do	Jas. Colbrooke Patterson	

Districts électoraux.	Officiers-rapporteurs.	Date de l'élection.	Membres élus.	Remarques.
Frontenac	R. M. Rose, registraireur	17 septembre	Geo. Airey Kirkpatrick.	
Glengarry	Registraireur du comté de Glengarry	17 do	John McLennan	
Grenville, D.S.	Registraireur du comté de Grenville	17 do	John Philip Wiset.	
Grey, D.S.	Shérif du comté de Grey	17 do	George Jackson.....	
do D.E.	Registraireur de la division sud du comté de Grey	17 do	Thomas S. Sproutle.....	
Grey, D.N.	Registraireur de la division nord du comté de Grey	17 do	Samuel J. Lane	
Haldimand	Registraireur du comté d'Haldimand	17 do	David Thompson.....	
Halton	Registraireur du comté de Halton	17 do	William McDougall	
Hamilton, cité	Thomas Beasley, greffier de la cité	17 do	Francis Edwin Kilvert, et Thomas Robertson.	
Hastings, D.O.	Registraireur du comté d'Hastings	17 do	James Brown.....	Election annulée.
do D.E.	Hiram Holden, marchand	17 do	John White.....	Accepté une charge lucrative sous la Couronne.
do D.N.	Shérif du comté d'Hastings	17 do	Mackenzie Bowell	
Huron, D.N.	Thomas Holmes.....	17 do	Thomas Farrow	
do D.C.	Registraireur de la division sud du comté de Huron	17 do	Horace Horton.....	Accepté une charge lucrative sous la Couronne.
do D.S.	Shérif du comté d'Huron	17 do	Malcolm Colin Cameron.	
Kent,	Shérif du comté de Kent	17 do	Rufus Stephenson.....	
Kingston, cité	E. J. Barker, registraireur	17 do	Alexander Gunn.....	
Lambton,	Shérif du comté de Lambton	17 do	Hon. Alex'r Mackenzie.	
Lanark, D.N.	Registraireur de la division nord du comté de Lanark	17 do	Daniel Galbraith.....	
do D.S.	Shérif du comté de Lanark	17 do	John Graham Haggart..	
Leeds et Grenville, D.N.	Registraireur du comté de Leeds	17 do	Charles Fred'k Ferguson	
Leeds, D.S.	William Patrick, shérif	17 do	David Ford Jones.....	

Shérif des comtés de Lennox et Addington	Shérif du comté de Lincoln	Shérif du comté de la cité de London	Shérif du comté de Middlesex	William K. Atkinson	Registraireur de la division ouest du comté de Middlesex	Registraireur du comté de Welland	Registraireur du district de Muskoka	Registraireur du comté de Lincoln	James Henry McCall	Shérif du comté de Norfolk	Edmund Alexander Macnachten	Registraireur de la division est du comté de Northumberland	Registraireur du comté d'Ontario	Shérif du comté d'Ontario	Registraireur de la cité d'Ottawa	Shérif du comté d'Oxford	Registraireur du comté d'Oxford	Shérif du comté de Peel	Shérif du comté de Perth	Registraireur de la division sud du comté de Perth	Shérif du comté de Peterborough	Registraireur du comté de Peterborough	Shérif du comté de Prescott	Shérif du comté de Prince-Edouard	Shérif du comté de Renfrew	Registraireur du comté de Renfrew	Registraireur du comté de Russell	Shérif du comté de Simcoe	Thomas Macouchy	Shérif des comtés de Stormont, Dundas et Glengarry	
17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	23 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do	17 do
Edmund Hooper	John Charles Rykert....	Hon. John Carling.....	Duncan Macmillan.....	Timothy Coughlin.....	George William Ross....	Lachin McCallum.....	Alex'r Peter Cockburn..	Patrick Hughes.....	William Wallace	John Charlton	Hon. James Cockburn...	Joseph Keeler	Francis Wayland Glen...	George Wheeler	Joseph Merrill Currier, et Joseph Tassé	Thomas Oliver	James Atcheson Skinner	William Elliott.....	Samuel Rollin Hesson...	James Trow	George Hilliard	John Burnham	Felix Routhier.....	James Simeon McCuaig.	Peter White	William Bannerman	Hon. John O'Connor ...	Dalton McCarthy	William C. Little.....	Oscar Fulton.....	

Accepté une charge lucrative sous la Couronne.

Districts électoraux.	Officiers-rapporteurs.	Date de l'élection.	Membres élus.	Remarques.
Toronto, Ouest.....	Régistrateur de la cité de Toronto.....	17 sept.....	John Beverley Robinson	
do Centre	Sherif du comté de York.....	17 do	Robert Hay.....	
do Est.....	W. T. O'Rielly	17 do	Samuel Platt.....	
Victoria, D.S.....	Régistrateur du comté de Victoria.....	17 do	Arthur McQuade	
Victoria, D.N.....	Sherif du comté de Victoria.....	17 do	Hector Cameron.....	
Waterloo, D.N.....	Sherif du comté de Waterloo.....	17 do	Hugo Kranz	
do D.S.....	Régistrateur du comté de Waterloo.....	17 do	Samuel Morner.....	
Welland	Sherif du comté de Welland.....	17 do	Chris. William Bunting.....	
Wellington, D.N.	Régistrateur du comté de Wellington.....	17 do	George Alexander Drew.....	
do D.C.....	J. P. McMillan.....	17 do		Rapport pas reçu. Rapport spécial de l'officier-rapporteur y annexé.
do D.S.....	Sherif du comté de Wellington	17 do	Donald Guthrie.....	
Wentworth, D.N.....	Régistrateur du comté de Wentworth.....	17 do	Thomas Bain.....	
do D.S.....	Sherif du comté de Wentworth	17 do	Joseph Rymal.....	
York, D.N.....	Régistrateur de la division nord du comté de York.....	17 do	Frederick Wm. Strange.....	
York, D.E.....	Samuel Wickham, avoué.....	17 do	Alfred Boulbee.....	
do D.O.....	J. M. Lawrence.....	17 do	Nathaniel C. Wallace.....	

PROVINCE DE QUEBEC.

Argenteuil.....	Régistrateur du comté d'Argenteuil.....	17 sept.....	Thomas Christie	
Bagot.....	Régistrateur du comté de Bagot.....	17 do	Alfred Mousseau	
Beauce	Sherif du district de la Beauce	17 do	Joseph Bolduc.....	
Beauharnois.....	Sherif du district de Beauharnois.....	17 do	Mir-hael Caley.....	Décédé.
Bellechasse.....	L. S. Forgnès, régistrateur.....	17 do	Achille Larue.....	
Berthier.....	Régistrateur du comté de Berthier.....	17 do	Edward O. Cuthbert.....	
Bonaventure.....	J. G. LeBel, régistrateur.....	17 do	Hon. Théodore Robitaille.....	
Brome	Sherif du district de Bedford.....	17 do	Edmund Leavens Chandler.....	
Chambly.....	Régistrateur du comté de Chambly.....	17 do	Pierre Basile Benoit.....	
Champlain.....	G. H. Dufresne, régistrateur.....	17 do	Hypolite Montplaisir.....	
Charlevoix.....	Charles Duberger, régistrateur.....	17 do	Pierre Alexis Tremblay.....	Décédé.
Chateauguay	Régistrateur du comté de Chateauguay.....	17 do	Hon. Luther H. Holton.....	
Chicoutimi et Saguenay.....	Calixt Heber, régistrateur.....	26 do	Ernest Cimon.....	
Compton.....	Régistrateur du comté de Compton.....	17 do	Hon. John Henry Pope.....	Accepté une charge lucrative sous la couronne.
Dorchester.....	Joseph E. Rouleau, régistrateur.....	17 do	Fortunat Rouleau.....	
Drummond et Arthabaska.....	P. N. Dorion, régistrateur.....	17 do	Désiré Olivier Bourbeau.....	
Gaspé.....	A. Dumais, régistrateur.....	8 nov.....	Pierre Fortin.....	
Hochelaga.....	Régistrateur des comtés d'Hochelaga et Jacques Cartier.....	17 sept.....	Alphonse Desjardins.....	Acclamation.
Huntingdon.....	Régistrateur du comté de Huntingdon.....	10 do	Julius Sevier.....	
Iberville.....	Régistrateur du comté d'Iberville.....	17 do	François Béchar.....	
Joliette.....	Sherif du district de Joliette.....	17 do	Louis François Geo. Baby.....	Accepté une charge lucrative sous la couronne.
Jacques Cartier.....	P. C. Valois.....	17 do	Désiré Girouard.....	
Kamouraska.....	Sherif du district de Kamouraska.....	17 do	Joseph Dumont.....	
Laprairie	Adolphe Beauvais, régistrateur.....	17 do	Alfred Pinsonneault.....	
L'Assomption	B. Rocher, régistrateur.....	17 do	Hilaire Hurteau.....	
Laval.....	A. E. Leonard, régistrateur.....	10 do	Joseph Aldric Ouimet.....	Acclamation.
Lévis	Louis Begin, notaire.....	17 do	Hon. Joseph G. Blanchet.....	
L'Islet	A. Michaud, régistrateur.....	17 do	Philippe Baby Casgrain.....	
Lotbinière	Joseph Filteau, régistrateur.....	17 do	Côme Isaié Renfré.....	
Maskinongé.....	J. Ed. Pichette, régistrateur.....	17 do	Frederic Houde	
Mégantic	W. H. Lambly, régistrateur.....	17 do	Louis Ephrem Olivier.....	
Missisquoi.....	Régistrateur du comté de Missisquoi.....	17 do	George Barnard Baker.....	
Montcalm	J. E. Beaupré, régistrateur.....	17 do	Firmin Dugas.....	
Montmagny.....	J. D. Lepine, régistrateur.....	17 do	Auguste C. P. R. Landry.....	
Montmorency	Gabriel Dick, régistrateur.....	17 do	Pierre Vincent Valin.....	

RAPPORT des noms des membres élus pour servir dans la Chambre des Communes, etc.—Québec.—Suite.

Districts électoraux.	Officiers-rapporteurs.	Date de l'élection.	Membres élus.	Remarques.
Montréal, Ouest.....	L. A. Desrosiers.....	17 sept.	Matthew Hamilton Gault	
do Centre.....	James E. Mullin.....	17 do	Michael Patrick Ryan...	
do Est.....	L. N. Duverney, registra- teur du comté de Napierville.....	17 do	Charles Joseph Coursol..	
Napierville.....	Joseph A. Blondin, registra- teur.....	17 do	Sixte Coupal dit LaReine	
Nicolet.....	Régistrateur du comté d'Ottawa.....	17 do	François X. O. Méthot..	
Ottawa, (comté).....	Régistrateur du comté de Pontiac.....	17 do	Alonzo Wright.....	
Pontiac.....	H. Q. de St. George, registra- teur.....	17 do	John Poupove.....	
Portneuf.....	Isaïe Nolet, notaire.....	17 do	Roche Pamphile Vallée..	
Québec, Est.....	Shérif du district de Québec.....	17 do	Wilfrid Laurier.....	
do Centre.....	C. N. Montizambert, registra- teur.....	10 do	Jacques Malouin.....	
do Ouest.....	Joseph E. Bédard, avocat.....	17 do	Hon. Thomas McGreevy	Acclamation.
do (comté).....	P. E. Duval, registra- teur.....	17 do	Adolphe P. Caron.....	
Richmond et Wolfe.....	Shérif du district du Richelieu.....	17 do	William Bullock Ives...	
Richelieu.....	André E. Guay, registra- teur.....	17 do	Louis Huet Massue.....	
Rimouski.....	Régistrateur du comté de Terrebonne.....	17 do	Jean Baptiste Romuald	
Rouville.....	Régistrateur du comté de Ronville.....	17 do	Fiset.....	
St. Hyacinthe.....	Régistrateur du comté de St. Hyacinthe.....	17 do	George Auguste Gigault..	
St. Jean.....	Shérif du district d'Iberville.....	17 do	Louis Tellier.....	
St. Maurice.....	Robert Kiernan, registra- teur.....	17 do	François Bourassa.....	
Shelford.....	Régistrateur du comté de Shefford.....	17 do	Louis L. L. Desaulniers..	
Shenbrooke, (ville).....	Daniel Thomas, registra- teur.....	10 do	Hon. L. S. Huntington..	Acclamation.
Soulanges.....	Régistrateur du comté de Soulanges.....	17 do	Edward Towle Brooks...	
Stanstead.....	Régistrateur du comté de Stanstead.....	17 do	Jacques Philippe Lantier	
Témiscouata.....	Elie Mailoux, registra- teur.....	17 do	Charles Carroll Colby...	
Terrebonne.....	Régistrateur du comté de Terrebonne.....	17 do	Paul Étienne Grandbois..	
Cité des Trois-Rivières	Shérif du district des Trois-Rivières.....	17 do	Louis F. R. Masson.....	Accepté une charge lu- crative sous la couronne.
Deux-Montagnes.....	Shérif du district de Terrebonne.....	17 do	do	do
			William McDougall.....	
			Jean Baptiste Daoust.....	

Vaudreuil.....	Régistrateur du comté de Vaudreuil.....	17 do	Jean Baptiste Mongenais	
Vérchères.....	Aimé Geoffron, registra- teur.....	17 do	Hon. Félix Geoffron...	
Yamaska.....	Louis M. Blondin, registra- teur.....	17 do	Charles Gill.....	

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Annapolis.....	Peter Bennett, shérif.....	17 sept.	Avard Longley.....	
Antigonish.....	Henry P. Hill, shérif.....	17 do	Angus Melsaac.....	
Colchester.....	Charles Blanchard, shérif.....	17 do	Thomas McKay.....	
Cumberland.....	Roderick McLean, shérif.....	17 do	Hon. Chas. Tupper, C.B.	Accepté une charge lu- crative sous la Couronne.
Cape Breton.....	Shérif du comté du Cap Breton.....	17 do	William McDonald et Hugh McLeod.....	
Digby.....	Shérif du comté de Digby.....	17 do	John Chipman Wade....	
Guysborough.....	Shérif du comté de Guysborough.....	17 do	Alfred Ogden.....	
Halifax.....	Joseph Bell, shérif.....	17 do	William H. Richey et Malachy Bowes Daly..	
Hants.....	Shérif du comté de Hants.....	17 do	William Henry Allison..	
Inverness.....	Robert McDougall, shérif.....	17 do	Samuel McDonnell.....	
Kings.....	John M. Caldwell, shérif.....	17 do	F. W. Borden.....	
Lunenburg.....	Shérif du comté de Lunenburg.....	17 do	Charles Edwin Kaulback	
Pictou.....	W. H. Harris, shérif.....	17 do	Hon. James McDonald et Robert Doull.....	Hon. James McDonald a accepté une charge lu- crative sous la Couronne.
Queens.....	J. N. Freeman, shérif.....	17 do	S. T. R. Bill.....	
Richmond.....	John F. Fuller, shérif.....	17 do	Edmund P. Flynn.....	
Shelburne.....	Shérif du comté de Shelburne.....	17 do	Thomas Robertson.....	
Victoria.....	Shérif du comté de Victoria.....	17 do	Duncan McDonald.....	
Yarmouth.....	W. K. Dudman, shérif.....	17 do	Frank Killam.....	

RAPPORT des noms des membres élus pour servir dans la Chambre des Communes, etc.—*Suite.*

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Districts électoraux.	Officiers-rapporteurs.	Date de l'élection.	Membres élus.	Remarques.
Albert.....	Shérif du comté d'Albert.....	17 sept.....	Alexander Rogers.....	
Carleton.....	Shérif du comté de Carleton.....	17 do	George Yeber Connell...	
Charlotte	Shérif du comté de Charlotte.....	17 do	Arthur H. Gillmor, jun..	
Gloucester	Shérif du comté de Gloucester.....	10 do	Timothy Warren Anglin	Acclamation.
Kent.....	Shérif du comté de Kent.....	17 do	Gilbert Anselme Girouard	
Kings.....	Shérif du comté de Kings.....	17 do	James Donville.....	
Northumberland	Shérif du comté de Northumberland.....	17 do	Jabez Bunting Snowball	
Queens	Shérif du comté de Queens.....	17 do	George Gerald King.....	
Restigouche.	Shérif du comté de Restigouche.....	10 do	George Haddow.....	Acclamation.
Sunbury.....	Shérif du comté de Sunbury.....	17 do	Charles Burpee.....	
Ville et comté de St. Jean	Shérif du comté de St. Jean	17 do	Isaac Burpee et Charles Wesley Weldon.....	
Ville de St. Jean.....	Shérif du comté de St. Jean.....	17 do	Samuel Leonard Tilley..	Accepté une charge lucrative sous la Couronne.
Victoria.....	Shérif du comté de Victoria.....	17 do	John Costigan.....	
Westmoreland	Shérif du comté de Westmoreland.....	17 do	Sir Albert J. Smith.....	
York.....	Shérif du comté de York.....	17 do	John Pickard.....	

PROVINCE DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Comté et dist. de King	Shérif du comté de King.....	17 sept.....	Augustin Colin Macdonald, et Ephraim Bell Muttart.....
------------------------	------------------------------	--------------	--------------------------------------------------------

Comté et dist. de Prince	Shérif du comté de Prince.....	17 do	James Yeo et Edward Hackett.....
Comté et dist. de Queen	Shérif du comté de Queen.....	17 do	James Colledge Pope, et Frederick De Saint Croix Brecken.....

James Colledge Pope a accepté une charge lucrative sous la Couronne.

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Cariboo.....	George Byrnes, shérif.....	15 octobre.....	Joshua S. Thompson.....	Acclamation.
New Westminster.....	Henry V. Edmonds, shérif	26 do	Thos. Robert McInnes ..	
Vancouver.....	Edward G. Prior, shérif.....	1 nov	Arthur Bunster.....	
Victoria	Thomas Harris.....	21 octobre.....	{ Le Très-Hon. Sir John A. Macdonald.....	
Yale	John Usher, député régistrateur.....	18 do	{ Amor de Cosmos	
			{ Edgar Dewdney.....	Acclamation.

PROVINCE DE MANITOBA.

Lisgar	Thomas Sinclair, régistrateur.....	19 sept.....	John Christian Schultz..	Acclamation.
Marquette.....	William J. James, régistrateur.....	19 do	Le Très-Hon. Sir John A. Macdonald	Acclamation, et accepté une charge lucrative sous la Couronne.
Provencher	Joseph Lecompte, régistrateur.....	19 do	Joseph Dubuc	Acclamation.
Selkirk.....	Colin Inkster, shérif.....	19 do	Donald Alexander Smith	

(Signé.)

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,

OTTAWA, 13 février 1879.

Division Centre de Wellington.

GUELPH, 30 octobre 1878.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 28 courant, dans laquelle vous exprimez le désir de connaître l'époque à laquelle je pourrai vous faire parvenir mon rapport au bref pour le district électoral de la division centre de Wellington.

Après la réception du bref, j'ai dirigé l'élection en la manière ordinaire, et à l'époque et à l'endroit mentionné dans ma proclamation, après avoir pris connaissance des certificats des sous-officiers-rapporteurs renfermés dans les boîtes de scrutin, j'ai déclaré George Turner Orton, l'un des candidats, élu par une majorité de six votes.

Il y avait deux candidats, et M. John Robinson, l'autre candidat, s'adressa au juge pour obtenir un nouveau dépouillement des bulletins de votation, et dans les quatre jours qui ont suivi la déclaration plus haut mentionnée, j'ai reçu ordre d'Austin C. Chadwick, juge puiné de ce comté, de lui soumettre les bulletins afin de les recompter. Je me suis conformé à cet ordre, et n'ai pas encore reçu de certificat du juge au sujet de ce nouveau dépouillement, par suite de certaines objections qui ont été faites à l'action prise par lui, et de son refus de compter à nouveau les bulletins d'un bureau de votation où tous les bulletins avaient été placés par erreur dans une même enveloppe par le sous-officier-rapporteur.

Application fut faite à la cour Supérieure pour un *mandamus* afin d'obliger le juge à procéder. Dans l'intervalle, le juge en chef Hagarty s'est occupé de l'affaire, tel que mentionné dans l'extrait déposé sous ce pli. Je pourrais mentionner que, bien que le jugement du juge en chef ne soit pas concluant, il y a toute probabilité que le juge procédera au nouveau dépouillement du scrutin. Dans ce cas, je serai en mesure de vous faire mon rapport sous peu.

En présence de ces faits, si vous voulez bien me suggérer un moyen qui me permette de faire mon rapport immédiatement, je m'y conformerai avec plaisir.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

J. P. MACMILLAN,
Officier-rapporteur.

R. POPE, écr.,
Greffier de la couronne en chancellerie,
Ottawa.

(Globe, Toronto, lundi, 28 octobre.)

WELLINGTON CENTRE.

RETAARD APPORTÉ AU NOUVEAU DÉPOUILLEMENT DES BULLETINS.

Opinion du juge en chef Hagarty.

Dans Wellington Centre le Dr. Orton a été élu par une majorité de six sur M. Robinson. Une application a été faite ensuite au juge puiné du comté, au nom de M. Robinson, pour un nouveau dépouillement du scrutin. Au jour fixé, les parties ont comparu, M. MacLennan, C. R., et M. Munro pour M. Robinson, et M. Jacob pour le Dr. Orton. Diverses objections ont été faites par l'avocat du Dr. Orton au nouveau dépouillement du scrutin, entre autres qu'il n'avait pas de juridiction, et qu'il appartenait au plus ancien juge seul de procéder dans cette affaire. Le juge commença à procéder pour la forme, et alors ajourna pour une semaine afin de permettre au conseil du Dr. Orton de prendre les mesures qu'il affirmait devoir prendre en vue d'empêcher le juge de procéder comme n'ayant pas juridiction. Le conseil du Dr. Orton

fit alors une application à un juge de l'une des cours Supérieures pour obtenir un bref de prohibition afin d'enrayer la marche des procédures, mais le juge décida qu'un tel bref ne pouvait pas être accordé dans un cas semblable, et l'application fut refusée.

A l'expiration de l'ajournement, il fut procédé au nouveau dépouillement, et les votes de cinq subdivisions de votation furent comptés de nouveau, donnant pour résultat le rejet d'un suffrage compté pour le Dr. Orton, et l'écartement de deux autres qui furent réservés pour décider de leur validité. Lorsque la boîte du scrutin, No. 6, pour le township de Peel, fut ouverte, les bulletins de votation ne furent pas trouvés dans la condition prescrite par l'acte des élections. Il n'y avait pas d'enveloppes marquées comme contenant les bulletins déposés pour les candidats respectifs, mais il s'y trouvait une large enveloppe fermée, et deux ou trois autres, ne portant néanmoins aucune marque particulière.

Le juge ouvrit la grande enveloppe, et y trouva pêle-mêle une grande quantité de bulletins marqués pour l'un ou pour l'autre des candidats. Il trouva aussi un relevé, sans signature, indiquant pour Orton 69 votes et 67 en faveur de Robinson.

L'avocat du Dr. Orton objecta alors que, par suite de la condition dans laquelle les bulletins avaient été trouvés, le juge ne pouvait pas les recompter, qu'il ne pouvait le faire qu'en autant que les bulletins déposés pour les candidats respectifs étaient placés dans des enveloppes séparées, et de plus, qu'à moins de pouvoir recompter les votes mentionnés dans le relevé, il ne pouvait procéder plus longtemps, et que le nouveau dépouillement devait cesser entièrement.

M. Maclellan argua qu'il n'y avait rien pour empêcher de recompter les votes ; que le statut prescrivait que le travail fait par les sous-officiers-rapporteurs en comptant les votes devait être révisé par le juge, et qu'il ne devrait pas permettre que des raisons futiles fussent invoquées pour empêcher un nouveau dépouillement ; que le statut pourvoyait au cas où une ou plusieurs boîtes de scrutin seraient perdues irrémisiblement, et qu'il n'existait pas de raison pour laquelle le juge ne devrait pas recompter les bulletins contenus dans les autres boîtes, et se conformer à la loi autant que possible.

Après avoir entendu les parties, le juge décida qu'il n'irait pas plus loin, et qu'il devait cesser les procédés.

M. Maclellan requit alors formellement le juge de procéder au nouveau dépouillement des bulletins déposés au bureau de votation No. 6, Peel, ainsi que de ceux des autres lieux de votation dans cette division, en ajoutant que dans le cas d'un refus, M. Robinson serait probablement avisé de s'adresser à l'une des cours supérieures afin d'obtenir un *mandamus* pour le contraindre à procéder.

Le juge refusa alors formellement de passer outre. Mardi, le 15 courant, M. Maclellan obtint un bref de *mandamus* du juge Gwynne, sur production d'affidavits établissant les faits ci-dessus.

Mardi, le 22 courant la cause a été entendue devant le juge en chef Hagarty, en chambre, et après audition des parties, le juge en chef réserva son jugement.

Samedi dernier, le juge en chef rendit le jugement suivant, par lequel il appert, que le savant juge en chef ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit procédé au nouveau dépouillement des votes, mais hésite à siéger seul pour émettre un *mandamus*, préférant laisser débattre la cause devant toute la cour, si cela devient nécessaire par suite de la persistance du juge à se refuser au nouveau dépouillement du scrutin.

(Dans l'affaire de l'élection de Wellington-Centre.— Un bref a été accordé demandant au juge puiné du comté de Wellington et à George J. Orton de montrer cause pourquoi un *mandamus* ne pourrait pas être émané enjoignant au juge de procéder à un nouveau dépouillement des votes donnés à la dernière élection pour la Chambre des Communes, et de le compléter. Il a été montré cause déjà, et il semble que des erreurs ont été commises en préparant, scellant et endossant les enveloppes qui contenaient les bulletins de votes, etc., de la subdivision six, dans le township de Peel, tel qu'il est prescrit au Statut, et il est prétendu que le savant juge a refusé de procéder, pour cette raison, au nouveau dépouillement. Il n'est pas allégué que tous les bulletins de votes acceptés, écartés, ou maculés n'avaient pas été envoyés au juge, ou n'étaient pas contenus dans la boîte du scrutin, mais il paraît évident que quelques-unes des enve

lottes n'ont pas été scellées d'une manière convenable et n'ont pas été endossées tel que prescrit par le Statut 41 Victoria, chap. 6, 1878.

Par le paragraphe 3 de la clause 14, le juge procédera à compter de nouveau tous les votes ou bulletins de votes transmis par les différents sous-officiers-rapporteurs, et en la présence des parties, etc., il ouvrira les paquets scellés contenant (1) les bulletins de vote employés qui ont été comptés ; (2) les bulletins de vote écartés ; (3) les bulletins de votes maculés, mais pas d'autres bulletins de vote.

Le devoir du sous-officier-rapporteur est ainsi tracé dans la clause 10 du même acte : "Tous les bulletins indiquant les votes donnés à chaque candidat respectivement seront mis dans des enveloppes ou des paquets distincts, et ceux qui auront été écartés, ceux qui auront été maculés et ceux qui n'auront pas servi, seront séparément placés dans une enveloppe ou un paquet distinct, et tous ces paquets, après avoir été endossés de manière à indiquer leur contenu, seront remis dans la boîte du scrutin."

Je vois par les affidavits que probablement tous les bulletins employés, écartés et maculés sont dans des enveloppes déposées dans la boîte du scrutin, mais qu'ils ne sont pas arrangés ou endossés convenablement. Je suis requis d'émaner un bref enjoignant au juge de procéder au nouveau dépouillement et à le compléter.

Il est admis qu'il n'existe aucun précédent d'intervention par *mandamus* dans aucuns procédés par des officiers chargés de l'exécution et du rapport des brefs pour l'élection des membres du parlement.

L'on prétend que la cour a le droit d'ordonner l'exécution de tout acte de nature publique dont l'accomplissement est prescrit par acte du Parlement.

Mais j'hésite à appliquer pour la première fois ce principe à des procédés de ce genre.

En thèse générale, la Chambre des Communes peut être supposée avoir le contrôle de l'exécution des brefs pour l'élection de ses membres, et en exiger les rapports, et je présume qu'elle peut assigner à sa barre toutes personnes responsables de leur due exécution.

La législature a chargé les cours de justice de la décision d'une pétition d'élection se plaignant de l'élection ou du rapport irrégulier d'un membre, ou de ce qu'aucun rapport n'a été fait, ou de ce qu'il a été fait un double rapport, ou de quelque acte illégal commis par un candidat non élu.

La teneur de cette clause paraît impliquer qu'une pétition peut être présentée et entendue devant les cours, se plaignant de ce qu'aucun rapport n'a été fait, et dans ce sens il peut être supposé que la Chambre avait délégué aux juges la décision de la question de savoir si un rapport au bref d'élection avait ou n'avait pas été justement détenu.

Je ne me propose pas de décider cette question, ni de maintenir de mon autorité privée, que le bref de *mandamus* maintenant demandé peut on ne peut pas être accordé.

Je crois que ce que j'ai de mieux à faire est de laisser cette décision à la cour du Banc de la Reine, dans laquelle cour il sera décidé sur le mérite des affidavits,—avec le poids qui s'attache avec raison à une décision de tout le Banc,—si nous devons intervenir par *mandamus* dans le cas actuel ou dans les nombreux cas qui pourront surgir quant à quelque omission, négligence ou refus de se conformer aux prescriptions de tout acte passé par le parlement pour régler le mode d'exécution des brefs d'élection des représentants.

Je crois que c'est le meilleur procédé à adopter dans une affaire qui revêt une importance aussi considérable. Le terme n'est pas éloigné, et aucun inconvénient sérieux ne résultera de ce délai.

Dans l'état actuel des choses, si le savant juge refuse de procéder au nouveau dépouillement, ou de prendre action dans cette affaire, il est difficile de se rendre compte de la manière dont l'officier-rapporteur peut faire son rapport à ce bref.

Les bulletins de vote, etc., ont tous été remis au juge, et par le paragraphe 4, il doit, après avoir fini de les recompter, en transmettre le résultat certifié à l'officier-rapporteur, lequel doit alors proclamer élu le candidat qui a reçu le plus grand nombre de suffrages, et (parag. 5) faire son rapport.

Quant à moi personnellement, je ne vois pas la nécessité de fermer momentanément toute issue à la question.

D'après les documents que j'ai sous les yeux, je ne vois pas pourquoi le nouveau dépouillement ne serait pas continué et complété avec les matériaux trouvés dans la boîte de scrutin. Comme je l'ai déjà suggéré, il est probable que tous les bulletins employés, écartés ou maculés s'y trouvent, quoique qu'ils aient été irrégulièrement certifiés ou endossés. Sans aucun doute, s'il ne s'y trouvent pas, alors les matériaux nécessaires au dépouillement complet peuvent ne pas être produits, et le juge paraît être dans l'impossibilité de recevoir de nouveaux matériaux ou preuves.

Mais si après examen, il n'y a aucune raison de croire que les bulletins ne s'y trouvent pas, la difficulté pourrait être surmontée en certifiant, d'après le résultat du dépouillement, l'état dans lequel le juge a trouvé les bulletins lors de son examen.

Au reçu du certificat, l'officier-rapporteur (aux termes de la clause 61 de l'acte de 1874) fera un rapport de ses procédés, dans lequel il fera toute observation qu'il croira utile relativement à l'état des boîtes du scrutin ou des bulletins de vote qu'il aura reçus. Ce rapport pourrait mentionner toutes les objections soulevées dans le dépouillement actuel.

Toutes ces prétendues objections, pourraient, je crois, être discutées et réglées lors de la présentation d'une requête contre l'élection de l'un ou l'autre des candidats.

Je ne prononce pas un jugement, et je ne dicte pas de ligne de conduite soit au savant juge ou à l'officier-rapporteur, mais comme je présume que ces messieurs sont également désireux de remplir leurs devoirs aussi équitablement et légalement que possible, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer ce que je pense de la question d'après les pièces que j'ai sous les yeux.

GUELPH, 30 novembre 1878.

MONSIEUR,—En procédant à l'ouverture des boîtes de scrutin, au jour fixé dans ma proclamation à cet effet, relativement à l'élection pour la division centre de Wellington, j'ai trouvé que tous les bulletins d'une subdivision de votation avaient été renfermés dans la même enveloppe.

En présence de cette irrégularité, et apprenant que le candidat défait se proposait de demander un nouveau dépouillement, j'ai cru prudent, sous les circonstances, de laisser tous les bulletins et papiers dans leurs boîtes respectives afin que le juge put constater leur état; et lorsqu'il m'en a donné l'ordre, je lui présentai les boîtes dans cet état. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire connaître les raisons du retard apporté au nouveau dépouillement.

Par suite de cette mesure, il m'est impossible de faire mon compte, vu que les documents nécessaires à cette fin sont en la possession du juge; et comme diverses personnes ayant des créances pour impressions, louage de voiture, confections des listes de votations, etc., demandent leur paiement avec instance, je vous écris pour vouloir bien me faire parvenir, disons \$150, en à-compte. Cette somme, ou même un montant moindre, me permettrait de les calmer sans y mettre de mon propre argent, jusqu'à ce que je puisse être en mesure de vous soumettre mon compte en entier.

Il est probable qu'il sera procédé bientôt au nouveau dépouillement, et qu'il sera définitivement complété.

Tout à vous,

J. P. MACMILLAN.

R. POPE, écr.,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Ottawa.

GUELPH, 3 décembre 1878.

MONSIEUR,—Comme je vous le faisais connaître dans une précédente lettre que je vous ai adressée, relativement au nouveau dépouillement du scrutin dans l'élection de la division centre, un compromis a été fait entre les parties pour écarter certaines objections faites aux procédés et pour permettre que l'affaire fut terminée. Il paraît

que subséquemment un malentendu est survenu, qui a fait cesser brusquement les opérations.

Conformément à une note reçue de Son Honneur le juge Chadwick, je me suis présenté à sa chambre à trois heures hier, et il me déclara être décidé à certifier qu'il ne pouvait pas recompter les suffrages. Il me donna un certificat dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie sous ce pli.

Après lecture de l'acte, je regrette de dire que la conduite que j'ai à suivre n'est pas clairement définie, excepté en ce qui concerne ce certificat; (voir par. 4 de la clause 67, "instruction aux officiers-rapporteurs") cette clause me paraît comporter que mon rapport devrait être basé sur le certificat du juge.

Si je pouvais ignorer l'existence du certificat et traiter la question comme si un nouveau dépouillement n'avait pas été ordonné, et me guider d'après les instructions prescrites sans avoir à tenir compte des procédures devant le juge, je pense que je pourrais alors rapporter comme étant élu le candidat que j'ai proclamé le jour de ma déclaration comme ayant obtenu la majorité des votes.

En me donnant votre opinion sur la marche que j'ai à suivre sous les circonstances, je vous serai très obligé, et je m'efforcerai de m'y conformer.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,

J. P. MACMILLAN.

R. POPE écr.,
Greffier de la couronne en Chancellerie,
Ottawa.

COMTÉ DE WELLINGTON, }
savoir :

Election Fédérale pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral, pour la division centre du comté de Wellington, tenue le dix-septième jour de septembre, A. D. 1878,—et.

Dans l'affaire du nouveau dépouillement des bulletins et des votes de la dite élection.

En présence des conseils ou agents du requérant, et de George Turner Orton, j'ai procédé dans l'affaire du dit dépouillement, et les bulletins de vote n'étant pas convenablement certifiés ou produits devant moi, je vous fais rapport qu'il m'a été impossible de recompter les votes ou bulletins de votes de la dite élection, ni vérifier, ni corriger, ni rectifier le compte des bulletins et l'état du nombre de votes donnés pour chaque candidat.

Daté ce 2ème jour de décembre A.D. 1878.

A. C. CHADWICK,
Juge puiné, comté de Wellington.

A JOHN PETER MACMILLAN,
Officier-rapporteur à la dite élection.

GUELPH, 3 février, 1879.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 31 dernier, relativement à l'élection pour la division centre de Wellington, j'ai l'honneur de vous informer qu'une règle est pendante depuis le dernier terme et retournable au présent terme qui s'ouvre aujourd'hui, enjoignant à Son Honneur le juge puiné de la cour du comté de montrer cause pourquoi un *mandamus* ne pourrait être émané pour procéder à recompter les bulletins de vote.

Ayant été dûment notifié de cette règle, il ne m'a pas été possible de faire mon rapport.

Il est probable que la règle sus-mentionnée sera arguée soit aujourd'hui ou demain. J'espère que cela me permettra de faire mon rapport avant la réunion du parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

J. P. MACMILLAN.

R. POPE, écr.,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Ottawa.

Copie d'un télégramme.

A J. P. MACMILLAN,
Guelph.

12 février 1879.

Les votes ont-ils été recomptés? Quand m'enverrez-vous votre rapport?

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

OFFICE DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du sixième jour du mois de novembre dernier émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé à William J. James, régistrateur comme officier-rapporteur pour le district électoral de Marquette, dans la province de Manitoba, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Sir John A. Macdonald, C.G.B., qui a accepté de la Couronne un office salarié; Joseph Ryan, du Portage la Prairie, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dixième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé au Shérif du comté de Huron, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division centre du comté de Huron, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada; durant le présent Parlement, aux lieu et place de Horace Horton, écuyer, qui a accepté de la Couronne un office salarié, Richard John Cartwright, de la ville de Napanee, écuyer, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écr.,
Greffier de la Chambre des Communes, Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLETIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé au régistrateur du comté de Compton, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral, dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable John H. Pope, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable John Henry Pope, ministre de l'Agriculture et des Statistiques, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écrivain,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier, 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-unième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé au shérif du comté de Cumberland, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Cumberland, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable Charles Tupper, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable Charles Tupper, C. B., Ministre des Travaux Publics, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier, 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour, du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur et adressé au régistrateur du comté de Russell comme officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Russell, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable John O'Connor, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable John O'Connor, président du Conseil Privé, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier, 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé au shérif du comté de St. Jean, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la cité de St. Jean, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Samuel L. Tilley, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable Samuel Tilley, Ministre des Finances, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écuyer,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-unième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé à T. H. Harris, shérif, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Pictou, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable James McDonald, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable James McDonald, ministre de la Justice, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé au shérif du comté de Hastings, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division nord du comté de Hastings, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Mackenzie Bowell, écuyer, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable Mackenzie Bowell, ministre des Douanes, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé au registrateur du comté de Terrebonne, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Terrebonne, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de Louis F. R. Masson qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable Louis F. R. Masson, ministre de la Milice et de la Défense, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A ALFRED PATRICK, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COUR EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-deuxième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé au shérif du comté de Queens comme officier-rapporteur pour le district électoral du district du comté de Queens, dans l'île du Prince-Edouard, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de James Colledge Pope, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable James Colledge Pope, ministre de la Marine et des Pêcheries, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

A ALFRED PATRICK, écr.,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du trentième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick Macdougall, administrateur, et adressé au shérif du district de Joliette, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Joliette, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Louis George F. Baby, écr., qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable Louis George

François Baby, ministre du Revenu de l'Intérieur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

A ALFRED PATRICK, Ecr.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois de novembre dernier, émis par Son Excellence le Général Sir Patrick L. Macdougall, administrateur, et adressé au shérif du district des Trois-Rivières, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la cité des Trois-Rivières, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de William Macdougall, des Trois-Rivières, avocat, qui a accepté de la Couronne un office salarié; l'honorable Hector Louis Langevin, C. B., maître-général des Postes, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

A ALFRED PATRICK, écr.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 21 janvier 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-Général et adressé au registrateur du comté de Beauharnois, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Beauharnois, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Michael Cayley, écuyer, avocat, décédé; Joseph Gédéon Horace Bergeron, de la cité de Montréal, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

A ALFRED PATRICK, écr.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT 1879.

Jeudi, 13 février 1879.

A la première session du quatrième Parlement de la Puissance du Canada, commencée et tenue en la cité d'Ottawa, le treizième jour de février, dans la quarante-deuxième année du règne de notre Souveraine Dame Victoria, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante et dix-neuf.

Lequel jour étant le premier de la réunion du Parlement pour la dépêche des affaires, en conformité d'une proclamation (ci-annexée), *Alfred Patrick*, écuyer, Greffier de la Chambre des Communes, *Donald William Macdonell*, *Gustavus William Wicksteed*, *Henry Hartney*, *John George Bourinot* et *Jean Philippe Leprohon*, écuyers, commissaires nommés en vertu du *dedimus potestatem* pour administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, étant présents, conformément à leur devoir; *Richard Pope*, écuyer, Greffier de la Couronne en Chancellerie, ayant remis au dit M. *Alfred Patrick* un rôle contenant une liste des noms des membres dont il a été fait rapport, comme devant servir dans ce présent Parlement, avec les certificats et les rapports des membres pour les districts électoraux de *Huron* (division centre), *Marquette*, *Compton*, *Cumberland*, *Russell*, *Saint-Jean (N.-B.)*, *Pictou*, *Hastings* (division nord), *Terrebonne*, *Queens*, (*I. P. E.*), *Joliette*, *Trois-Rivières* et *Beauharnois*, (les copies de la liste et des certificats sont annexées), les commissaires ont administré le serment aux représentants qui se sont présentés; ce qui étant fait, et les membres ayant signé le rôle contenant le serment, ils ont pris leurs sièges en Chambre.

Un message est apporté par *René E. Kimber*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire:—

MESSIEURS,

L'honorable *William Johnstone Ritchie*, député-gouverneur, désire la présence immédiate des membres de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle des séances du Sénat.

L'honorable Orateur du Sénat dit :

Honorables messieurs du Sénat et messieurs de la Chambre des Communes,

L'honorable *William Johnstone Ritchie*, député-gouverneur, ne juge pas à propos de faire connaître les causes de la convocation du présent Parlement de la Puissance du Canada, avant que l'Orateur de la Chambre des Communes n'ait été choisi suivant la loi, mais demain, à trois heures de l'après-midi, les raisons de la convocation de ce Parlement seront données.

Et les membres étant de retour, le Très-Honorable Sir *John A. Macdonald*, s'adressant au Greffier, (lequel se trouvant debout, se tourne de son côté et ensuite s'assied) propose à la Chambre pour son Orateur, *Joseph Goderic Blanchet*, écuyer, représentant du district électoral de *Lévis*, dans laquelle motion il est secondé par l'honorable *Samuel Léonard Tilley*.

Et la question étant posée : "que *Joseph Goderic Blanchet*, écuyer, prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur," elle est, en conséquence, mise aux voix par le Greffier, et il est

Résolu, nemine contradicente, que *Joseph Goderic Blanchet*, écuyer, prenne le fauteuil de cette Chambre comme Orateur.

Et le Greffier ayant déclaré *M. Blanchet* dûment élu, il est conduit au fauteuil par le dit Sir *John A. Macdonald* et *M. Tilley*, et étant sur le premier degré du marche-pied du fauteuil, il fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle a bien voulu lui conférer en le choisissant à l'unanimité pour son Orateur.

Alors, il s'assied dans le fauteuil, et la masse (qui était auparavant sous la table), est placée sur la table.

Alors, Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par l'honorable *M. Langevin*, que la Chambre s'ajourne maintenant à demain jusqu'à trois heures p.m.

La Chambre s'ajourne en conséquence.

Vendredi, 14 février 1879

La Chambre s'étant réunie, et M. l'Orateur ayant pris le fauteuil,
PRIÈRES.

Il est apporté un message par *Réné E. Kimber*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec la Chambre, dans la salle des séances du Sénat.

Et alors M. l'Orateur s'exprime comme suit :

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être en état de mieux

remplir leurs devoirs envers leur Souveraine et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence, en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors l'honorable Orateur du Sénat dit :

M. L'ORATEUR :

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, Elle accorde, et en toutes les occasions, Elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Et la Chambre étant de retour,

M. l'Orateur fait rapport que la Chambre s'est rendue dans la salle des séances du Sénat, et qu'il a informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui; et aussi qu'il a, au nom de la Chambre et pour elle réclamé, par une humble demande à Son Excellence, tous ses droits et privilèges, afin qu'elle puisse jouir de la liberté de la parole dans ses débats et avoir accès à la personne de Son Excellence lorsque l'occasion le requerra, et que toutes ses délibérations puissent recevoir de son Excellence l'interprétation la plus favorable; sur quoi Son Excellence a bien voulu dire qu'elle lui accordait sans hésitation et avec plaisir, tous ses privilèges constitutionnels ainsi qu'un prompt accès à Son Excellence en toutes les occasions convenables, et qu'elle interpréterait toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que ses paroles et actions.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—

Le jugement, en date du 7 août 1878, de l'honorable juge *Plamondon*, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, en conformité de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, 1874, dans l'affaire de la pétition d'élection pour le district électoral de *Drummond* et *Arthabaska*, lequel est lu comme suit :

ELECTION CONTESTÉE DE DRUMMOND ET ARTHABASKA.

PUISSANCE DU CANADA, }
Province de Québec }
District d'Arthabaska. }

Dans la Cour Supérieure.

L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.

THOMAS BARIL *et autres.*

Pétitionnaires.

vs.

ZÉPHIRIN DÉSIRÉ *alias* OLIVIER DÉSIRÉ BOURBEAU,

Défendeur.

Le vingt-neuvième jour de juillet mil huit cent soixante et dix-huit.

PRÉSENT :

L'HONORABLE M. A. PLAMONDON, J.C.S.

Le défendeur a été, le vingt-sept octobre mil huit cent soixante et dix-sept déclaré élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de *Drummond* et *Arthabaska*.

Les pétitionnaires, électeurs qualifiés, ont contesté cette élection sous prétexte de corruption et manœuvres frauduleuses tant de la part du défendeur que de ses agents et partisans.

Après contestation liée sur la pétition, le défendeur a, savoir ; le vingt-sept de juillet courant, produit au dossier un document écrit, signé par lui-même et dûment attesté, dans et par lequel document le défendeur admet que certains actes de corruption ont été commis en sa faveur, mais hors sa connaissance et sans son consentement, et consent à ce que sa dite élection soit annulée avec dépens.

Les pétitionnaires ont produit une acceptation par écrit de cette confession de jugement et leur consentement à ce que jugement soit rendu en conséquence.

C'est pourquoi les parties ayant été entendues, la procédure au dossier examinée, et vu l'admission de faits produits par le défendeur comme susdit.

Considérant qu'à la dite élection tenue le vingt-sept octobre mil huit cent soixante dix-sept, dans et pour le district électoral de *Drummond* et *Arthabaska*, le dit défendeur *Zéphirin Désiré alias Olivier Désiré Bourbeau* et l'honorable *Wilfrid Laurier* étant respectivement candidats à la dite élection, lui le dit défendeur a été déclaré élu comme représentant et membre du dit district électoral de *Drummond* et *Arthabaska* à la Chambre des Communes du Canada.

Considérant que par la dite admission de faits produits au dossier par le défendeur comme susdit, il est établi que la dite élection est entachée de certains actes de corruption, manœuvres frauduleuses, commis et pratiqués illégalement et dans un but illégal, en faveur du défendeur, par ses agents et partisans, mais hors sa connaissance et sans son consentement ; nous, juge de la Cour Supérieure, siégeant en vertu de l'acte du Parlement du Canada, intitulé : " *Acte des élections fédérales contestées de 1874,*" déclarons par les présentes la dite élection nulle et de nul effet, annulée avec dépens contre le dit défendeur.

M. A. PLAMONDON,
J. C. S.

Vraie copie,
CHS. C. BERNIER,
Député greffier de la cour des Elections.

Et il est ordonné que le dit jugement soit entré dans les journaux de cette Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu de l'honorable juge *Armour*, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, 1874, un certificat et un rapport concernant l'élection pour le district électoral de la division est du comté de *Hastings*, lesquels sont lus comme suit :

ÉLECTION CONTESTÉE DE HASTINGS-EST.

Dans le Banc de la Reine.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division est du comté de *Hastings*, tenue le dix-septième jour de septembre, A.D. 1878.

Je, l'honorable *John Douglas Armour*, l'un des juges de la Cour du Banc de la Reine, pour *Ontario*, et le juge devant lequel la dite pétition d'élection a été entendue, le 27^e jour de janvier, A.D. 1879, certifie par les présentes qu'à la clôture de l'instruction de la dite pétition, j'ai décidé que la dite élection était nulle, et je certifie de

plus que copie des notes des témoignages pris dans la dite affaire est annexée aux présentes.

Et je fais rapport, par les présentes, qu'aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis à cette élection.

Qu'il n'a pas été commis d'actes de corruption, et qu'il n'y a pas raison de croire qu'il en ait été commis d'une manière considérable à l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte. Et je suis d'opinion qu'aucun acte des parties à la dite pétition n'a été de nature à rendre incomplète l'enquête qui a été faite sur les circonstances de l'élection, et qu'il n'est pas désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête en vue de savoir si des actes de corruption ont été commis d'une manière considérable.

J. D. ARMOUR.

Daté ce 5ème jour de février A.D. 1879.

Et il est ordonné que les dits certificat et rapport soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'en conformité de l'acte 37 *Vict.*, chap. 10, clauses 5 et 36, le greffier de la Chambre a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie afin qu'il prépare un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu de l'honorable juge *Henri T. Taschereau*, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'*Acte des Elections fédérales contestées, 1874* un certificat et un rapport concernant l'élection pour le district électoral de Kamouraska, lesquels sont lus comme suit :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE KAMOURASKA.

KAMOURASKA, 18 janvier 1879.

A ALFRED PATRICK, écr.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

MONSIEUR,—Vû la vacance dans la charge d'Orateur de la Chambre des Communes, c'est à vous que je dois par la loi adresser le présent rapport, qui est à l'effet suivant, savoir :—Que les septième, huitième et neuvième jours de janvier courant, j'ai présidé, comme juge de la Cour Supérieure pour la province de *Québec*, à l'instruction de la pétition d'élection se plaignant de l'élection et du retour d'élection de *Joseph Dumont*, écuyer, membre élu pour représenter le district électoral de *Kamouraska* à la Chambre des Communes du Canada à la dernière élection générale, et que le neuvième jour de janvier courant, j'ai rendu le jugement dont copie est ci-annexée, renvoyant la dite pétition et déclarant le dit *Joseph Dumont* dûment élu.

J'ai de plus à faire rapport, conformément à " l'*Acte des Elections fédérales contestées, 1874*," qu'il n'a été pratiqué aucune manœuvre frauduleuse par ou avec la connaissance et le consentement d'aucun candidat à la dite élection; que durant l'enquête, personne n'a été trouvé coupable de manœuvre frauduleuse; qu'il n'y a aucune raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une grande mesure pendant l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte.

Le pétitionnaire n'ayant pas cru devoir se servir de l'enquête par lui faite, et recueillie au moyen de notes sténographiées, et ayant consenti à ce que cette enquête fut mise de côté comme inutile, le sténographe par moi assermenté, a été, du consentement des parties, dispensé de reproduire le contenu de ces notes, et je fais rapport en conséquence.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

HENRI T. TASCHEREAU,
J. C. S.

CANADA,
Province de Québec, }
District de Kamouraska.

Dans la Cour Supérieure.

“ L'ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.”

In re

Election d'un membre à la Chambre des Communes du *Canada*, pour le district électoral de *Kamouraska*, dans le district judiciaire de *Kamouraska*, dans la province de *Québec*, tenue le dixième jour de septembre, 1878, pour la présentation des candidats, et le dix-septième jour de septembre, 1878, pour la votation.

CHARLES TREMBLAY, ouvrier, du village de *Kamouraska*,
Pétitionnaire.

vs.

JOSEPH DUMONT, écuyer, marchand, de la paroisse de *St. André*,
Défendeur.

Le neuvième jour de janvier mil huit cent soixante-dix-neuf.

PRÉSENT :

L'HONORABLE JUGE HENRI THOMAS TASCHEREAU.

La Cour, ayant entendu les parties par leurs avocats respectifs sur la pétition présentée en cette cause contre le retour à la dernière élection générale pour la Chambre des Communes du *Canada*, de *Joseph Dumont*, écuyer, défendeur, pour le district électoral de *Kamouraska*, examiné la dite pétition, la réponse à icelle produite par le dit défendeur et tous les procédés dans cette cause.

Considérant que le pétitionnaire n'a aucunement prouvé les allégations de sa dite pétition d'élection, et qu'il a même, sous sa propre signature et sous celles de ses procureurs et conseils, apposées en présence de la Cour, fait motion pour acte de ce qu'il renonçait à la preuve par lui produite, et consentait à ce qu'elle fut mise de côté.

Il est donné acte au pétitionnaire de sa dite déclaration, et la Cour renvoie et rejette la dite pétition, et déclare que le dit *Joseph Dumont* a été dûment élu et déclaré élu à la Chambre des Communes du *Canada* pour le dit district électoral de *Kamouraska*.

Et il est de plus ordonné et enjoint que le dit pétitionnaire paiera au dit *Joseph Dumont* les frais encourus par ce dernier en cette cause, y compris les frais d'assignation et de taxe des témoins assignés par le dit *Joseph Dumont* pour comparaître ce jour.

J. G. PELLETIER,
P.C.S.

(Vraie copie.)

Et il est ordonné que les dits certificat et rapport soient entrés dans les journaux de cette Chambre.

Ordonné, que Sir *John A. Macdonald* ait la permission de présenter un bill concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux chambres du Parlement, et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il fait lecture à la Chambre comme suit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En me présentant pour la première fois devant le Parlement du *Canada*, je désire exprimer le plaisir que j'éprouve d'avoir été appelé à la haute et importante fonction que je remplis maintenant, et vous assurer de l'entière satisfaction avec laquelle je viens demander votre concours et votre aide.

Je témoigne ma profonde reconnaissance pour la réception dont j'ai été l'objet moi-même comme représentant de Sa Majesté, et j'ai le devoir, d'après l'ordre de la Reine, de transmettre, par votre intermédiaire, au peuple du *Canada*, les remerciements de Sa Majesté pour le loyal, généreux et sympathique accueil fait par lui à sa fille.

Les produits et les objets manufacturés envoyés par le *Canada* à la grande exposition internationale de *Paris*, l'année dernière, ont beaucoup attiré l'attention, et l'on croit que ce fait aura des conséquences favorables pour le commerce du *Canada* avec l'*Europe*. Je vous félicite de ce succès, qui doit être, en grande partie, attribué aux bienveillants et incessants efforts de Son Altesse Royale le Prince de *Galles* comme président de la section britannique. Le rapport du commissaire canadien vous sera communiqué, dès qu'il aura été reçu.

J'ai le plaisir de vous informer que la somme accordée pour les droits de pêcheries, d'après le traité de *Washington*, a été payée par les *Etats-Unis*, et que le gouvernement de Sa Majesté a réglé avec le *Canada* et *Terreneuve* leur part respective de l'indemnité. Les documents concernant cette affaire vous seront soumis.

L'important commerce du bétail vivant entre le *Canada* et l'*Angleterre*, commerce qui prend un rapide accroissement, a été sérieusement menacé par l'apparition de la pleuro-pneumonie dans différentes parties des *Etats-Unis*. Pour prévenir l'invasion de la contagion en *Canada*, et l'interruption du commerce qui s'en serait suivie, j'ai fait rendre, par application de l'acte de 1869, relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux, une ordonnance prohibant l'importation ou introduction en *Canada* des bestiaux américains, pour une courte durée. On espère que la maladie sera détruite avant longtemps aux *Etats-Unis* et que la nécessité de continuer la prohibition disparaîtra en conséquence. Votre attention sera appelée sur un amendement à faire à l'acte que je viens de mentionner.

Mon gouvernement a entamé, avec l'approbation de Sa Majesté, des négociations tendant au développement du commerce canadien avec la *France* et l'*Espagne*, ainsi qu'avec leurs colonies respectives. J'espère pouvoir vous communiquer le résultat de ces négociations pendant la présente session.

Mon gouvernement se propose de presser avec la plus grande vigueur l'exécution du chemin de fer canadien du *Pacifique*, et de satisfaire ainsi à l'attente raisonnable de la *Colombie-Britannique*. En donnant suite à cette intention, il est nécessaire d'avoir égard à la situation financière du pays. Une communication par rail a été établie entre le *Manitoba* et le réseau des chemins de fer américains au moyen de la jonction, opérée à *St. Vincent*, de l'embranchement *Pembina* de notre chemin de fer avec la ligne de *St. Paul* au *Pacifique*. Cette partie de notre grande ligne, qui va de la *Rivière-aux-Anglais* à *Kéwatin*, se donne maintenant à l'entreprise, et on en hâtera la confection afin de relier au plus tôt le lac *Supérieur* au grand *Nord-Ouest*.

Un bill à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant les timbres, sera soumis à votre examen, ainsi qu'une mesure portant modification à l'acte relatif aux poids et mesures.

Le recensement décennal doit avoir lieu en 1881. Je crois opportun qu'une mesure à ce sujet soit passée pendant la présente session, pour donner amplement le temps de faire les préparatifs et dispositions préliminaires, et pour s'assurer que le recensement sera exécuté avec autant d'exactitude et d'économie que possible. Relativement à ce sujet, il peut être bon de considérer la convenance de pourvoir à quelque moyen de recueillir des statistiques vitales, criminelles et générales, et de les comparer.

Il vous sera soumis un bill pour la ré-organisation de certains départements du gouvernement; des mesures relatives à l'arpentage et à l'administration des terres fédérales, à la police à cheval, au Département des Postes, et une mesure à l'effet d'amender en quelques points les lois concernant les Sauvages. Il vous sera soumis

de plus une mesure ayant pour objet de transférer à Sa Majesté, à l'usage du *Canada*, la propriété de certains terrains de l'artillerie et de l'amirauté dans les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Le budget pour l'année prochaine vous sera présenté sous peu. En le préparant, on a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public. Je regrette que les recettes versées au trésor, et provenant des sources ordinaires, continuent à être insuffisantes pour satisfaire aux dépenses à la charge du revenu consolidé. Je ne doute pas que vous ne pensiez avec moi qu'il n'est point désirable de voir nos finances rester plus longtemps dans cette situation. En appliquant la plus stricte économie à la dépense publique et en remaniant le tarif en vue d'accroître le revenu, et tout à la fois de développer et d'encourager les diverses industries canadiennes, vous pourrez, j'espère, rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, et aider à faire cesser la crise commerciale et économique qui malheureusement dure encore parmi nous.

J'ai ordonné que les comptes publics de l'année fiscale dernière fussent mis sous vos yeux.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Le Parlement a reconnu l'importance qu'il y avait d'offrir au public un moyen de déposer en sûreté ses épargnes, en prenant des dispositions pour lui permettre de les placer entre les mains du gouvernement à un taux raisonnable d'intérêt. Il vous conviendra peut-être de considérer jusqu'à quel point il serait possible d'offrir la même garantie et le même encouragement aux personnes ayant le désir de pourvoir, par une assurance sur leur vie, aux besoins de ceux qui dépendent d'elles.

Vous donnerez, je n'en doute point, toute votre attention aux importants sujets que j'indique et aux intérêts généraux du pays.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Langevin*,

Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement de la Puissance du Canada, soit pris en considération lundi prochain.

Résolu : Que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et élections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemin de fer, canaux et télégraphes.—4o. Bills privés.—5o. Ordres permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes publics.—8o. Banques et commerce.—9o. Immigration et colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront envoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport du bibliothécaire sur l'état de la bibliothèque du Parlement. (*Documents de la Session, No. 10.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi 17 février 1879.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a nommé *John George Bourinot*, écuyer, deuxième assistant greffier, pour être premier assistant greffier,—et *Jean Philippe Leprohon*, écuyer, greffier en chef des comités, pour être deuxième assistant greffier.

M. l'Orateur met aussi devant la Chambre, le compte courant du comptable de la Chambre des Communes, du montant déboursé par lui pour dépenses contingentes, du 1er juillet 1877 au 1er juillet 1878, avec le rapport de l'auditeur, lequel compte est comme suit :—

COMPTE COURANT du comptable de la Chambre des Communes du montant reçu et de celui déboursé par lui pour dépenses contingentes de cette Chambre, du 1er juillet 1877 au 1er juillet 1878.

Dr.

Av.

	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
Mandats d'indemnité.....	232,000	00	197,904	00		
Moins—remboursé au Receveur-Général.....	11,641	00	22,455	00		
1877.					220,359	00
1er juillet.—Balance de l'année dernière.....	6,655	61	72,120	97		
Mandats de dépenses contingentes.....	140,000	00	19,874	25		
Bills privés.....			9,079	50		
Moins—Remboursés.....	\$805	68	1,451	74		
Payé pour impressions.....	506	71				
Payé à l'imp. de la R.....	176	17				
	1,488	56				
Dépenses contingentes.....	3,598	00	20,364	28		
			6,686	91		
			1,447	21		
			1,103	25		
			2,841	51		
			4,400	58		
			2,988	58		
			1,207	15		
			316	00		
			143,891	93		
			6,361	68		
Total.....	370,612	61	370,612	61		
1878.						
1er juillet.—Balance en mains.....	6,361	68				

Montant des paiements jusqu'au 1er juillet 1878.

Indemnité.....

Frais de route.....

Dépenses contingentes :—

Salaires.....

Services extra.....

Messagers, etc.....

Dépenses des comités.....

Débats :—

Rapport des débats..... \$6,700 00

Traduction..... 3,227 50

Impression..... 7,101 08

Reliure..... 843 70

Papier à imprimer..... 2,492 00

Papeterie.....

Journaux.....

Frais de port et télégrammes.....

Messager en chef, salaire et dépenses contingentes.....

Fournisseurs.....

Divers.....

Fonds de retraite.....

Dépenses imprévues.....

Balance en mains.....

Total.....

Examiné et trouvé exact, 4 juillet 1878,
 (Signé) R. W. BAXTER,
 Auditeur, par ordre de l'Orateur.

(Signé) HENRY HARTNEY,
 Comptable, Chambre des Communes.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,

OTTAWA, 4 juillet 1878.

MONSIEUR,— J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus l'état des recettes et des dépenses du bureau de votre comptable pour l'année expirée le 30 juin 1878, et de faire rapport qu'il est conforme aux livres de son bureau, que j'ai trouvés exacts sous tous les rapports, après en avoir fait un examen attentif.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) R. W. BAXTER.

A l'honorable

TIMOTHY WARREN ANGLIN, M.P.,

Orateur de la Chambre des Communes,

etc., etc., etc.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. Langevin,—la pétition de la compagnie d'assurance contre le feu, de Québec.

Par M. Oliver,—la pétition du conseil municipal du comté d'Oxford.

Par M. Rykert,—la pétition de Alexander Muir, et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres personnes intéressées dans la navigation des lacs et rivières de l'intérieur ; et la pétition de la compagnie du chemin de fer de Welland.

Par M. Arkill,—la pétition de George Garnham et autres, fruitiers du comté d'Elgin.

Par M. DeCosmos,—la pétition de Noah Shakespeare et autres, de la province de la Colombie-Britannique.

Par M. Maekenzie,—la pétition de la compagnie d'assurance agricole, contre les risques isolés du feu, du Canada.

L'ordre du jour pour prendre en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, étant lu,

La Chambre procède en conséquence, à prendre le dit discours en considération.

M. Brecken propose, secondé par M. Tassé,

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ; et de plus pour assurer Son Excellence,

Que nous recevons avec le plus grand plaisir la gracieuse déclaration de Son Excellence qu'en se présentant pour la première fois devant le Parlement du Canada, Elle désire exprimer le plaisir qu'Elle éprouve d'avoir été appelée à la haute et importante fonction qu'Elle remplit maintenant, et nous assurer de l'entière satisfaction avec laquelle Elle vient nous demander notre concours et notre aide.

Que nous sommes heureux de recevoir le témoignage de reconnaissance de Son Excellence pour la réception dont Elle a été l'objet comme représentant de Sa Majesté, et d'apprendre qu'Elle a reçu l'ordre de la Reine, de transmettre, par notre intermédiaire, au peuple du Canada, les remerciements de Sa Majesté pour le loyal, généreux et sympathique accueil qu'il a fait à sa fille.

Que nous apprenons avec la plus vive satisfaction que les produits et les objets manufacturés envoyés par le Canada à la grande Exposition Internationale de Paris, l'année dernière, ont beaucoup attiré l'attention, et que l'on croit que ce fait aura des conséquences favorables pour le commerce du Canada avec l'Europe. Nous remercions Son Excellence de ce qu'Elle nous félicite de ce succès, qui doit être, nous en sommes sûrs, attribué en grande partie, aux bienveillants et incessants efforts de Son Altesse Royale le Prince de Galles, comme président de la section britannique, et pour la promesse qu'Elle nous fait que le rapport du commissaire canadien nous sera communiqué dès qu'il aura été reçu.

Que nous sommes bien aises d'être informés que la somme accordée pour les droits de pêcheries, d'après le traité de Washington, a été payée par les Etats-Unis, et que le gouvernement de Sa Majesté a réglé avec le Canada et Terre-Neuve leur part respec-

tive de l'indemnité; et que nous recevrons avec plaisir les documents concernant cette affaire que Son Excellence dit devoir nous être soumis.

Que nous savons que l'important commerce du bétail vivant, entre le Canada et l'Angleterre, commerce qui prend un rapide accroissement, a été sérieusement menacé par l'apparition de la pleuro-pneumonie dans différentes parties des *Etats-Unis*, et que nous apprenons avec plaisir que pour prévenir l'invasion de la contagion en *Canada* et l'interruption du commerce qui s'en serait suivie, Son Excellence a fait rendre par application de l'acte de 1869, relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux, une ordonnance prohibant l'importation ou l'introduction en *Canada* des bestiaux américains, pour une courte durée. Que nous espérons que la maladie sera détruite avant longtemps aux *Etats-Unis*, et que la nécessité de continuer la prohibition disparaîtra en conséquence; et que nous donnerons notre plus sérieuse attention à tout amendement à cet acte que Son Excellence fera soumettre à notre considération.

Que nous sommes fort heureux d'apprendre que le gouvernement de Son Excellence entamé, avec l'approbation de Sa Majesté, des négociations tendant au développement du commerce canadien avec la *France* et l'*Espagne*, ainsi qu'avec leurs colonies respectives, et que Son Excellence espère pouvoir nous communiquer le résultat de ces négociations pendant la présente session.

Que nous remercions Son Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que son gouvernement se propose de presser avec la plus grande vigueur l'exécution du chemin de fer canadien du *Pacifique*, et de satisfaire ainsi à l'attente raisonnable de la *Colombie-Britannique*. Que nous reconnaissons qu'en donnant suite à cette intention il est nécessaire d'avoir égard à la situation financière du pays, et que nous sommes heureux de savoir qu'une communication par rail a été établie entre le *Manitoba* et le réseau des chemins de fer américains au moyen de la jonction, opérée à *Saint-Vincent*, de l'embranchement *Pembina* de notre chemin de fer, avec la ligne de *Saint-Paul* au *Pacifique*, et d'apprendre que cette partie de notre grande ligne, qui va de la *Rivière-aux-Anglais* à *Kéwatin*, se donne maintenant à l'entreprise, et que l'on en hâtera la confection afin de relier au plus tôt le lac *Supérieur* au grand *Nord-Ouest*.

Que tout bill à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant les timbres, qui sera soumis à notre examen, ainsi que toute mesure portant modification à l'acte relatif aux poids et mesures, recevront toute notre attention.

Que nous savons que le recensement décennal doit avoir lieu en 1881, et que nous croyons avec Son Excellence qu'il est opportun qu'une mesure à ce sujet soit passée pendant la présente session, pour donner amplement le temps de faire les préparatifs et dispositions préliminaires, et pour s'assurer que le recensement sera exécuté avec autant d'exactitude et d'économie que possible, et que, relativement à ce sujet, il peut être bon de considérer la convenance de pourvoir à quelque moyen de recueillir des statistiques vitales, criminelles et générales, et de les comparer.

Que nous ne manquerons pas de considérer respectueusement tout bill que Son Excellence pourra nous faire soumettre pour la réorganisation de certains départements du gouvernement, ainsi que toutes mesures relatives à l'arpentage et à l'administration des terres fédérales, à la police à cheval, au département des Postes, pour amender en quelques points les lois concernant les Sauvages, ou pour transférer à Sa Majesté, à l'usage du *Canada*, la propriété de certains terrains de l'artillerie et de l'amirauté dans les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

Que nous remercions Son Excellence de l'assurance que le budget pour l'année prochaine nous sera présenté sous peu, et qu'en le préparant, on y a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Que nous partageons le regret exprimé par Son Excellence de ce que les recettes versées au trésor, et provenant des sources ordinaires, continuent à être insuffisantes pour satisfaire aux dépenses à la charge du revenu consolidé; que nous partageons l'opinion de Son Excellence qu'il n'est point désirable de voir nos finances rester plus longtemps dans cette situation; et que nous espérons avec Son Excellence qu'en apportant la plus stricte économie dans les dépenses publiques et en remaniant le

le tarif en vue d'accroître le revenu, et de développer et encourager en même temps les diverses industries canadiennes, nous pourrons rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, et aider à faire cesser la crise commerciale et économique qui malheureusement dure encore parmi nous. Et que nous remercions Son Excellence d'avoir ordonné que les comptes publics de l'année fiscale dernière nous soient soumis.

Que nous pensons avec Son Excellence que puisque le Parlement a reconnu l'importance qu'il y avait d'offrir au public un moyen de déposer en sûreté ses épargnes, en prenant des dispositions pour lui permettre de les placer entre les mains du gouvernement à un taux raisonnable d'intérêt, il serait peut-être bon que nous examinions jusqu'à quel point il serait possible d'offrir la même garantie et le même encouragement aux personnes ayant le désir de pourvoir, par une assurance sur leur vie, aux besoins de ceux qui dépendent d'elles.

Que Son Excellence peut être certaine que nous donnerons toute notre attention aux importants sujets qu'Elle a bien voulu nous signaler ainsi qu'aux intérêts généraux du pays.

Et le premier paragraphe et les subséquents étant lus de nouveau sont adoptés, et il est en conséquence,

Résolu, que la dite résolution soit renvoyée à un comité composé de Sir *John A. Macdonald*, messieurs *Tilley*, *Tupper*, *Masson*, *Brecken* et *Tassé*, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de Son Excellence le Gouverneur-Général aux deux Chambres du Parlement, en conformité de la dite résolution.

Sir *John A. Macdonald*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport que le comité a préparé une adresse, laquelle est en conséquence lue comme suit :

A Son Excellence le Très Honorable Sir JOHN DOUGLAS SUTHERLAND CAMPBELL, (communément appelé le Marquis de LORNE) Chevalier du Très Ancien et Très Noble Ordre du Chardon, Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Distingué de *Saint-Michel* et *Saint-George*, Gouverneur-Général du *Canada*, et Vice-Amiral d'icelui, etc., etc.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, remercions humblement Votre Excellence du gracieux discours qu'Elle a prononcé à l'ouverture de la présente session.

Nous recevons avec le plus grand plaisir la gracieuse déclaration de Votre Excellence qu'en se présentant pour la première fois devant le Parlement du Canada, Votre Excellence désire exprimer le plaisir qu'Elle éprouve d'avoir été appelée à la haute et importante fonction qu'Elle remplit maintenant, et nous assurer de l'entière satisfaction avec laquelle Votre Excellence vient nous demander notre concours et notre aide.

Nous sommes heureux de recevoir le témoignage de reconnaissance de Votre Excellence pour la réception dont Elle a été l'objet comme représentant de Sa Majesté, et d'apprendre que Votre Excellence a reçu l'ordre de la Reine, de transmettre, par notre intermédiaire, au peuple du Canada, les remerciements de Sa Majesté pour le loyal, généreux et sympathique accueil qu'il a fait à sa fille.

Nous apprenons avec la plus vive satisfaction que les produits et les objets manufacturés envoyés par le Canada à la grande Exposition internationale de *Paris*, l'année dernière, ont beaucoup attiré l'attention, et que l'on croit que ce fait aura des conséquences favorables pour le commerce du *Canada* avec l'*Europe*. Nous remercions Votre Excellence de ce qu'Elle nous félicite de ce succès, qui doit être, nous en sommes sûrs, en grande partie attribué aux bienveillants et incessants efforts de Son Altesse Royale le Prince de *Galles*, comme président de la section britannique, et pour la promesse que Votre Excellence nous fait que le rapport du commissaire canadien nous sera communiqué, dès qu'il aura été reçu.

Nous sommes bien aises d'être informés que la somme accordée pour les droits de pêcheries, d'après le Traité de *Washington*, a été payée par les *Etats-Unis*, et que le gouvernement de Sa Majesté a réglé avec le *Canada* et *Terreneuve* leur part respective de l'indemnité; et nous recevrons avec plaisir les documents concernant cette affaire que Votre Excellence dit devoir nous être soumis.

Nous savons que l'important commerce du bétail vivant entre le *Canada* et l'*Angleterre*, commerce qui prend un rapide accroissement, a été sérieusement menacé par l'apparition de la pleuro-pneumonie dans différentes parties des *Etats-Unis*, et nous apprenons avec plaisir que pour prévenir l'invasion de la contagion en *Canada*, et l'interruption du commerce qui s'en serait suivie, Votre Excellence a fait rendre, par application de l'acte de 1869, relatif aux maladies contagieuses qui attaquent les animaux, une ordonnance prohibant l'importation ou introduction en *Canada* des bestiaux américains, pour une courte durée. Nous espérons que la maladie sera détruite avant longtemps aux *Etats-Unis* et que la nécessité de continuer la prohibition disparaîtra en conséquence; et nous donnerons notre plus sérieuse attention à tout amendement à cet acte que Votre Excellence fera soumettre à notre considération.

Nous sommes fort heureux d'apprendre que le gouvernement de Votre Excellence a entamé, avec l'approbation de Sa Majesté, des négociations tendant au développement du commerce canadien avec la *France* et l'*Espagne*, ainsi qu'avec leurs colonies respectives, et que Votre Excellence espère nous communiquer le résultat de ces négociations pendant la présente session.

Nous remercions Votre Excellence de l'assurance qu'Elle nous donne que son gouvernement se propose de presser avec la plus grande vigueur l'exécution du chemin de fer canadien du *Pacifique*, et de satisfaire ainsi à l'attente raisonnable de la *Colombie-Britannique*. Nous reconnaissons qu'en donnant suite à cette intention, il est nécessaire d'avoir égard à la situation financière du pays, et nous sommes heureux de savoir qu'une communication par rail a été établie entre le *Manitoba* et le réseau des chemins de fer américains, au moyen de la jonction, opérée à *St. Vincent*, de l'embranchement *Pembina* de notre chemin de fer, avec la ligne de *St. Paul au Pacifique*, et d'apprendre que cette partie de notre grande ligne qui va de la *Rivière-aux-Anglais* à *Kévatin*, se donne maintenant à l'entreprise, et que l'on en hâtera la confection afin de relier au plus tôt le lac *Supérieur* au grand *Nord-Ouest*.

Tout bill à l'effet d'amender et de refondre les actes concernant les timbres qui sera soumis à notre examen, ainsi que toute mesure portant modification à l'acte relatif aux poids et mesures, recevront toute notre attention.

Nous savons que le recensement décennal doit avoir lieu en 1881, et nous croyons avec Votre Excellence qu'il est opportun qu'une mesure à ce sujet soit passée pendant la présente session pour donner amplement le temps de faire les préparatifs et dispositions préliminaires, et pour s'assurer que le recensement sera exécuté avec autant d'exactitude et d'économie que possible, et que relativement à ce sujet, il peut être bon de considérer la convenance de pourvoir à quelque moyen de recueillir des statistiques vitales, criminelles et générales, et de les comparer.

Nous ne manquerons pas de considérer respectueusement tout bill que Votre Excellence pourra nous faire soumettre pour la réorganisation de certains départements du gouvernement, ainsi que toutes mesures relatives à l'arpentage et à l'administration des terres fédérales, à la police à cheval, au département des Postes, pour amender en quelques points les lois concernant les Sauvages, ou pour transférer à Sa Majesté, à l'usage du *Canada* la propriété de certains terrains de l'artillerie et de l'amirauté dans les provinces de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*.

Nous remercions Votre Excellence de l'assurance que le budget pour l'année prochaine nous sera présenté sous peu, et qu'en les préparant, on y a apporté toute l'économie compatible avec l'efficacité du service public.

Nous partageons le regret exprimé par Votre Excellence de ce que les recettes versées au trésor, et provenant des sources ordinaires, continuent à être insuffisantes pour satisfaire aux dépenses à la charge du revenu consolidé; nous partageons l'opinion de Votre Excellence qu'il n'est point désirable de voir nos finances rester plus

longtemps dans cette situation ; et nous espérons avec Votre Excellence qu'en apportant la plus stricte économie dans les dépenses publiques, et en remaniant le tarif en vue d'accroître le revenu, et de développer et encourager en même temps les diverses industries canadiennes, nous pourrions rétablir l'équilibre entre le revenu et la dépense, et aider à faire cesser la crise commerciale et économique qui malheureusement dure encore parmi nous. Et nous remercions Votre Excellence d'avoir ordonné que les comptes publics de l'année fiscale dernière nous soient soumis.

Nous pensons avec Votre Excellence que puisque le Parlement a reconnu l'importance qu'il y avait d'offrir au public un moyen de déposer en sûreté ses épargnes, en prenant des dispositions pour lui permettre de les placer entre les mains du gouvernement à un taux raisonnable d'intérêt, il serait peut-être bon que nous examinions jusqu'à quel point il serait possible d'offrir la même garantie et le même encouragement aux personnes qui désirent pourvoir, par une assurance sur leur vie, aux besoins de ceux qui dépendent d'elles.

Votre Excellence peut être certaine que nous donnerons toute notre attention aux importants sujets qu'Elle a bien voulu nous signaler, ainsi qu'aux intérêts généraux du pays.

La dite adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Tilley*.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial de sept membres pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents spéciaux ordonnés par cette chambre, vendredi le 14 février courant, et que Sir *John A. Macdonald*, messieurs *Tilley*, *Tupper*, *Masson*, *Mackenzie*, *Holton* et *Laurier*, composent le dit comité.

Sur motion de *M. Tilley*, secondé par *M. Bowell*,

Résolu, que vendredi prochain, cette chambre se formera en comité pour examiner les subsides à accorder à Sa Majesté.

Résolu, que vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour considérer les voies et moyens à prendre pour prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Tilley, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine met devant la chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Comptes Publics du *Canada* pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878. (*Documents de la session No. 1.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, les Tableaux du Commerce et de la Navigation du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878. (*Documents de la session No. 2.*)

M. Masson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport sur l'Etat de la Milice du *Canada*, pour l'année 1878. (*Documents de la session No. 5.*)

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport Annuel du ministre des Travaux Publics, pour l'année fiscale, du 1er juillet 1877 au 30 juin 1878, relativement aux travaux sous son contrôle, en conformité des dispositions de l'acte 31 Vic., chap. 12 sec. 19. (*Documents de la session No. 8.*)

M. Baby, l'un des membre du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le Rapport, les Etats et Statisti-

ques du Revenu de l'Intérieur de la Puissance du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878. (*Documents de la session No. 6.*)

Et aussi, le rapport sur la falsification des substances alimentaires, qui est le supplément No. 3 du rapport du département du Revenu de l'Intérieur de 1878. (*Documents de la session No. 6.*)

Et alors, la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 18 février 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Rykert*,—la pétition de *A. H. Pettit* et autres ; la pétition de messieurs *D. Stanton* et fils et autres ; la pétition de *Philippe A. Gregory* et autres ; la pétition de *A. K. Housberger* et autres ; et la pétition de *W. A. F. Currie*, reeve et autres, fruitiers, du comté de *Lincoln*.

Par M. *Kilbert*,—la pétition de *E. Browne* et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres personnes intéressées dans la navigation des lacs et rivières de l'intérieur.

Par M. *Gigault*,—la pétition de l'association des fruitiers d'*Abbottsford*, Province de *Québec*.

Par M. *Fulton*,—la pétition de *John Croil* et autres, fruitiers, du comté de *Stormont*.

Par M. *Rymal*,—la pétition de *E. D. Smith* et autres ; et la pétition de *A. D. Lee* et autres, fruitiers, du comté de *Wentworth*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition de la compagnie de télégraphe de la Puissance.

Par M. *Robinson*,—la pétition du maire et de la corporation de la cité de *Toronto* ; et la pétition des commissaires du havre de *Toronto*.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *John Dalton* et autres, fruitiers du comté de *Halton*.

Par M. *Wallace (Norfolk)*,—la pétition de *William Yates* et autres, fruitiers du comté de *Norfolk*.

Par M. *Jones*,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*.

Sur motion de M. *Coursoi*, secondé par M. *Houde*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient pour la production d'un état donnant la liste complète de tous les employés permanents, surnuméraires et temporaires, nommés à la maison de douane de Montréal, depuis le 1er juillet 1877, indiquant :—1o. Le nom et l'âge de chaque employé ; 2o. La date de sa nomination ; 3o. Le salaire de chaque employé ; 4o. La nature de ses devoirs ; 5o. Les changements qui ont eu lieu, soit par décès, retraite ou destitution ; la cause de telle retraite ou destitution ; et les nouvelles nominations qui ont été effectuées pendant le laps de temps qui s'est écoulé entre cette date et le 14 février courant.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *Oliver*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour la production d'un état des annonces demandant des soumissions pour la publication du compte-rendu officiel des débats de cette Chambre ; avec copie de toutes les soumissions reçues, et de tout arrangement ou contrat fait à ce sujet.

Sur motion de *M. Bunster*, secondé par *M. DeCosmos*,
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour copie des instructions données au sujet du transfert des lisses d'acier, de Nanaimo et Esquimalt à la rivière Fraser; et pour un état indiquant le coût du dit transfert.

M. Cameron (Huron) propose, secondé par *M. Oliver*, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier autorisé à cet effet, pour la production d'un état donnant les noms de toutes les personnes qui ont été destituées ou mises à la retraite, et les raisons de ces destitutions ou mises à la retraite, ainsi que les noms de celles qui ont résigné leurs fonctions, depuis le 10 octobre 1878; indiquant la charge ou la position qu'elles occupaient, soit permanente, temporaire ou autrement; et à qu'elle époque telles destitutions, mises à la retraite ou résignations ont eu lieu.

M. Kirkpatrick propose comme amendement à la motion, secondé par *M. McCarthy*, que les mots suivants y soient ajoutés, "Aussi pour la production d'un état semblable donnant les noms de toutes les personnes destituées ou mises à la retraite, ou qui ont donné leur démission, entre le 4 novembre 1873 et le 1er avril, 1874; et aussi les noms de toutes les personnes nommées à des emplois entre ces deux dates, spécifiant les charges auxquelles elles ont été nommées, et le traitement y attaché."

Et la motion étant mise aux voix, que ces mots y soient ajoutés; la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour la production d'un état donnant les noms de toutes les personnes qui ont été destituées ou mises à la retraite, et les raisons de ces destitutions ou mises à la retraite, ainsi que les noms de celles qui ont résigné leurs fonctions, depuis le 10 octobre 1878; indiquant la charge ou la position qu'elles occupaient, soit permanente, temporaire ou autrement; et à quelle époque telles destitutions, mises à la retraite ou démissions ont eu lieu; aussi pour la production d'un état semblable donnant les noms de toutes les personnes destituées ou mises à la retraite, ou qui ont donné leur démission, entre le 4 novembre 1873 et le 1er avril 1874; et aussi les noms de toutes les personnes nommées à des emplois entre ces deux dates, spécifiant les charges auxquelles elles ont été nommées, et le traitement y attaché.

M. Cameron (Huron) propose, secondé par *M. Oliver*, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier autorisé à cet effet, pour la production d'un état donnant les noms et la résidence antérieure de toutes les personnes qui ont été nommées ou promues à des emplois, ou dont les salaires ont été augmentés, depuis le 10 octobre 1878; indiquant l'emploi auquel chacune des dites personnes a été nommée, la date de telle nomination; si c'est dans le service civil ou autrement, ou ailleurs, ou dans toute autre position publique; et si ces nominations sont de caractère permanent ou temporaire.

M. Kirkpatrick propose comme amendement à la motion, secondé par *M. McCarthy*, que les mots suivants y soient ajoutés: "Aussi pour la production d'un état semblable donnant les noms de toutes les personnes nommées ou promues à aucun emploi sous le gouvernement du Canada, et le salaire ou les émoluments attachés au dit emploi, entre le 17 septembre et le 11 octobre 1878; et spécifiant si une augmentation de salaire ou d'émoluments, et laquelle, a été accordée à la personne ou aux personnes ainsi nommées ou promues."

Et la motion étant mise aux voix, que ces mots soient ajoutés; la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier autorisé à cet effet, pour la production d'un état donnant les noms et la résidence antérieure de toutes les personnes qui ont été nommées ou promues à des emplois, ou dont les salaires ont été augmentés, depuis le 10 octobre 1878; indiquant l'emploi auquel chacune des dites personnes a été nommée, la date de telle nomination, si c'est dans le service civil ou

autrement, ou ailleurs, ou dans toute autre position publique; et si ces nominations sont de caractère permanent ou temporaire; aussi pour la production d'un état semblable donnant les noms de toutes les personnes nommées ou promues à aucun emploi sous le gouvernement du Canada, et le salaire ou les émoluments attachés au dit emploi, entre le 17 septembre et le 11 octobre 1878; et spécifiant si une augmentation de salaire ou d'émoluments, et laquelle, a été accordée à la personne ou aux personnes ainsi nommées ou promues.

Sur motion de *M. Anglin*, secondé par *M. Mills*,

Ordonné, que le greffier mette sur la table de la Chambre copie de la correspondance échangée entre le greffier et le ci-devant Orateur de cette Chambre, au sujet de nominations à des charges vacantes dans le service de la Chambre des Communes, depuis la dernière session du Parlement; aussi, copie de tous rapports relatifs aux dites nominations, faits par aucun officier du département.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par *M. l'Orateur*, (tous les membres de la Chambre étant découverts,) et est comme suit:

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée, nommant le très honorable *sir John A. Macdonald*, ministre de l'Intérieur, l'honorable *S. L. Tilley*, ministre des Finances, l'honorable *C. Tupper*, ministre des travaux publics, et l'honorable *G. Baby*, ministre du Revenu de l'Intérieur, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'Acte 31 *Victoria*, chapitre 27, intitulé: "Acte relatif à l'économie intérieure de la Chambre des Communes, et pour d'autres fins."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 18 février 1879.

M. Pope (*Queen's, I.P.E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le onzième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878. (*Documents de la session No. 3.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 19 février, 1879.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table;

Par *M. Oliver*, la pétition de *William Thomas*, et autres, fruitiers, du comté d'*Oxford*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De la compagnie d'Assurance contre le feu, de *Québec* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital souscrit, et pour d'autres fins.

Du conseil municipal du comté d'*Oxford* ; demandant la passation d'un acte pour régler le travail dans les prisons

D'*Alexandre Muir*, et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres personnes intéressées dans la navigation des lacs et rivières de l'intérieur ; demandant qu'il soit pris des mesures législatives de nature à faire cesser l'état de dépression dans lequel se trouvent placés les intérêts maritimes du *Canada*, et pour l'amélioration de la navigation.

De *George Garnham*, et autres, fruitiers du comté d'*Elgin* ; demandant que dans le tarif, protection soit accordée aux fruits du *Canada* ; et aussi que des mesures soient prises en vue de prévenir l'importation et la propagation de la maladie appelée "jaunisse" (yellows) sur les pêcheurs, les pêches, et leurs noyaux.

De la Compagnie d'Assurance des cultivateurs et des bâtisses isolés du *Canada* contre le feu ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à changer le nom de la dite compagnie en celui de Compagnie Canadienne d'Assurance Maritime et contre le feu, dite "la Souveraine," et à faire d'autres amendements à sa charte.

Les deux pétitions suivantes sont alors lues :

De la compagnie du chemin de fer de *Welland* ; demandant la passation d'un acte l'autorisant à convertir ses bons portant hypothèque de première et de seconde classe en débentures de première et de seconde classe, et pour d'autres fins.

De *Noah Shakespeare*, et autres, de la province de la *Colombie-Britannique* ; demandant la passation d'un acte pour restreindre l'immigration ultérieure des Chinois ; aussi pour que les Chinois ne soient pas employés à la construction du chemin de fer Inter-colonial ; et que l'acte du gouvernement provincial de la *Colombie-Britannique* à l'effet d'imposer un impôt de capitation sur les Chinois dans ce pays, soit confirmé.

Et l'attention de la Chambre ayant été appelée sur le fait que les deux pétitions, en dernier lieu mentionnées sont accompagnées d'annexes, contrairement aux règles de la Chambre les dites annexes sont retirées, avec le consentement de la Chambre, et les pétitions sont reçues.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'Hon. M. le Vice-Chancelier *Blake*, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, 1874, un certificat concernant l'élection pour le district électoral de la division est du comté d'*Elgin* ; lequel certificat est lu comme suit :—

ELECTION CONTESTÉE D'ELGIN-EST.

En Chancellerie.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division est du comté d'*Elgin*, tenue le 17^{me} jour de septembre, A. D., 1878.

Entre

ARCHIBALD BLUE,

Pétitionnaire,

Et

THOMAS ARKILL,

Défendeur.

1. Je certifie par le présent que l'affaire de la pétition en cette cause est venue pour être entendue devant moi, à *St. Thomas*, dans le comté d'*Elgin*, le 27^{ème} jour de janvier dernier et les jours suivants.

2. J'ai décidé que le dit défendeur, *Thomas Arkill*, a été dûment élu et qu'il a droit de représenter la division est du comté d'*Elgin*, dans la Chambre des Communes du *Canada*.

3. Je certifie de plus qu'il n'a pas été prouvé que le dit *Thomas Arkill*, ou ses agents, se soient rendus coupables de corruption.

4. Je n'ai pas raison de croire que la corruption ait été exercée à un haut degré à la dite élection.

S. H. BLAKE.

V. C.

Toronto, 18 février, 1879.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Et il est ordonné que le dit certificat soit entré dans les journaux de cette Chambre.

Ordonné, que M. *Colby* ait la permission de présenter un bill concernant la faillite. Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts) et est comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes copies de Lettres Patentes passées sous le Grand Secau du Royaume-Uni, constituant l'office de Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, et des Instructions Royales accompagnant icelles. Aussi copie de la Commission de Sa Majesté le nommant Gouverneur-Général de la dite Puissance. (*Documents de la session No. 14.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 19 février, 1879.

M. *Christie* propose, secondé par M. *Galbraith*,—qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir un état indiquant toutes les soumissions reçues pour l'achèvement de la digue et des écluses de *Carillon*, et aussi, toute la correspondance entre le gouvernement et l'ingénieur et autres personnes, au sujet de l'accomplissement des dits travaux.

M. *Jones* propose comme amendement, secondé par M. *White (Renfrew)*, que la dite résolution soit amendée, en y ajoutant les mots suivants:—Aussi tous les documents, lettres, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière que ce soit aux dits travaux, depuis leur commencement, en 1873, jusqu'au présent; et aussi le rapport de MM. *Shanly* et *Keefer*, sur les dits travaux, qui a été soumis au gouvernement par les entrepreneurs.

Et la motion étant mise aux voix, que ces mots y soient ajoutés: la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir un état indiquant toutes les soumissions reçues pour l'achèvement de la digue et des écluses de *Carillon*, et aussi, toute la correspondance entre le gouvernement et l'ingénieur et autres personnes, au sujet de l'accomplissement des dits travaux; aussi tous les documents, lettres, correspondance et rapports se rapportant en quelque manière que ce soit aux dits travaux, depuis leur commencement, en 1873, jusqu'à présent; et aussi le rapport de MM. *Shanly* et *Keefer*, sur les dits travaux, qui a été soumis au gouvernement par les entrepreneurs.

Sur motion de M. *Mousseau*, secondé par M. *Houde*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la cor-

respondance échangée entre le lieutenant-gouverneur de Québec et le Secrétaire d'Etat, en 1877, au sujet d'un bill intitulé : " Acte pour pou voir à la formation de compagnies " à fonds social, pour l'entretien des chemins et la destruction des mauvaises herbes."

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Charlton*, secondé par *M. Scriver*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis au Greffier de la Couronne en Chancellerie pour qu'il prépare un état indiquant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat, dans les différents districts électoraux, durant les dernières élections générales ; le nombre total de votes sur les listes de votation de chaque district, et le chiffre de la population de chaque district, tel qu'indiqué par le dernier recensement ; cet état devant indiquer les rapports des élections spéciales tenues jusqu'à la date de la préparation du dit état.

Sur motion de *M. Rykert*, secondé par *M. Bunting*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir un état de toute la correspondance et de tous documents qui se rapportent à la destitution de *John B. Smith*, député surintendant de la section sud du canal *Welland* ; et aussi le rapport du surintendant du canal *Welland*, au sujet de la dite destitution.

M. Fiset propose, secondé par *M. Bourassa*, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, du *Canada*, au sujet de l'achat ou du louage, par le gouvernement, de la partie de ce chemin entre la *Rivière-du-Loup* et la *Pointe-Lévis* ; et, un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de *M. Cartwright*, secondé par *M. Mackenzie*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir un état indiquant le montant total des sommes dépensées, à la date du 1er janvier 1879, pour l'agrandissement du canal *Welland*, pour le canal de *Lachine*, pour le chemin de fer du *Pacifique* et son tracé, pour la section du chemin de fer du *Pacifique* qui se prolonge depuis la *Baie-du-Tonnerre* jusqu'à *Selkirk* ; et aussi un état des sommes supplémentaires qui devront être dépensées à partir du 1er janvier, 1879, pour compléter le canal *Welland*, le canal de *Lachine*, et la section du chemin de fer du *Pacifique*, qui se prolonge depuis la *Baie-du-Tonnerre* jusqu'à *Selkirk*, telles qu'estimées par le département des Travaux Publics.

Sur motion de *M. Robinson*, secondé par *M. Hay*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir copie des noms de toutes les personnes qui ont été nommées à des emplois dans le bureau du Revenu de l'Intérieur, dans le bureau de Poste, et dans celui des Douanes, à Toronto, entre le 4 novembre 1873 et le 10 octobre 1878 ; la date de leur nomination, leur salaire quand elles ont été nommées, et s'il a été augmenté pendant la susdite période, et dans ce cas, le chiffre de cette augmentation.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 20 février 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Rykert*,—la pétition de l'association des fruitiers d'*Ontario* ; et la pétition de *J. C. Hamilton* et autres.

Par M. *Fitzsimmons*,—la pétition de *George C. Longley* et autres.

Par M. *Christie*,—la pétition de l'assemblée générale de l'église presbytérienne en *Canada*.

Par M. *Hooper*,—la pétition de *Waller Scott Williams*, procureur, de la ville de *Napanee*.

Par M. *McDonald* (*Victoria, N.E.*),—la pétition de *David McDonald* et autres, du comté de *Victoria*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Jones*,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*.

Par M. *Keeler*,—la pétition de *James Peterson* et autres, et la pétition de *D. L. Simmonds* et autres, fruitiers, du comté de *Northumberland*, (*Ontario*).

Par M. *Patterson* (*Essex*),—la pétition de *Louis Lafferty* et autres, du comté d'*Essex*.

Par M. *Buntin*,—la pétition de *Peter Cook* et autres, et la pétition de *John L. Mann* et autres, fruitiers du comté de *Welland*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *A. H. Pettit*, et autres ; de *M. D. Stanton* et fils, et autres ; de *Philip A. Gregory*, et autres ; de *A. K. Housberger*, et autres ; de *W. A. F. Currie, reeve* et autres, fruitiers du comté de *Lincoln* ; de l'association des fruitiers d'*Abbottsford*, province de *Québec* ; de *John Croil*, et autres, fruitiers du comté de *Stormont* ; de *E. D. Smith*, et autres ; de *A. D. Lee*, et autres, fruitiers du comté de *Wentworth* ; de *John Dalton*, et autres, fruitiers du comté de *Hulton* ; et de *William Yates*, et autres, fruitiers du comté de *Norfolk* ; demandant respectivement que, dans le tarif, protection soit accordée aux fruits du *Canada* ; et aussi que des mesures soient prises en vue de prévenir l'importation et la propagation de la maladie appelée "jaunisse" (*yellows*) sur les pêchers, les pêches et leurs noyaux.

De *E. Browne*, et autres, propriétaires de navires, navigateurs et autres personnes intéressées dans la navigation des lacs et rivières de l'intérieur ; demandant qu'il soit pris des mesures législatives de nature à faire cesser l'état de dépression dans lequel se trouve placés les intérêts maritimes du *Canada*, et pour l'amélioration de la navigation.

De la compagnie Télégraphique de la Puissance ; demandant certains amendements à sa charte, et à l'acte qui l'amende.

Du Maire et de la Corporation de la cité de *Toronto* ; et des Commissaires du Hâvre de *Toronto* ; demandant séparément qu'une étude soit faite sur les meilleurs moyens à prendre pour protéger le dit havre.

La pétition du conseil municipal des comtés-unis de *Leeds* et *Grenville*, présentée mardi dernier, demandant qu'un pont soit construit à *Jones Falls*, dans le township de *Crosby-Sud*, étant lue.

M. l'Orateur décide que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

Sir *John A. Macdonald*, du comité spécial chargé de préparer et rapporter les listes des membres qui doivent composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé les listes des membres en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1.—PRIVILÈGES ET ELECTIONS.—Messieurs *Anglin, Brooks, Cameron* (*Victoria*), *Cockburn* (*Northumberland*), *Colby, Costigan, Daly, Desjardins, Ferguson*,

Guthrie, Holton, Kirkpatrick, Laurier, Macdonald (Victoria, C.-B.), McDonald (Pictou), Mackenzie, McCarthy, McIsaac, Malouin, Mills, Mousseau, O'Connor, Oliver, Ouimet, Ryan (Marquette), Smith (Westmoreland) et White (Cardwell).—27.

2.—LOIS EXPIRANTES.—Messieurs Bain, Baker, Bergin, Brown, Burk, Casey, Cimon, Coughlin, Daoust, Desaulniers, Dewdney, Elliott, Gill, Hesson, Kilvert, King, LaRue, Little, MacDonnell (Inverness), McRory, Mongenais, Muttart, Ogden, Rinfret, Robertson (Shelburne), Routhier, Skimmer, Snowball, Sproule, Valin, Wade, Weldon, Wheeler et Yeo.—34. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

3.—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.—Messieurs Anglin, Baby, Baker, Béchard, Benoit, Bergeron, Borden, Bourassa, Bowell, Brooks, Bunster, Bunting, Burk, Burpee (St. Jean), Burpee (Sunbury), Cameron (Huron), Cameron (Victoria), Carling, Caron, Cartwright, Casey, Casgrain, Charlton, Cockburn (Northumberland), Colby, Connell, Costigan, Soupul, Coursol, Carrier, DeCosmos, Dewdney, Domville, Fiset, Flynn, Fortin, Gault, Geoffrion, Gill, Gillies, Girouard (Kent), Glen, Haddow, Haggart, Hay, Hilliard, Holton, Huntington, Hurteau, Jackson, Jones, Killam, Kilvert, Kirkpatrick, Kranz, Langevin, Lanthier, Laurier, Longley, Macdonald (Victoria, C.-B.), McDonald (Pictou), MacDonnell (Inverness), Mackenzie, Macmillan, McCallum, McCarthy, McGreevy, McIsaac, McLennan, Malouin, Masson, Mousseau, Oliver, Pickard, Platt, Pope (Compton), Pope (Queen's, I.P.E.), Poupore, Richey, Robinson, Robitaille, Rochester, Ryan (Marquette), Ryan (Montréal), Rykert, Rymal, Schultz, Sriver, Shaw, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Snowball, Stephenson, Thompson (Cariboo), Thompson (Haldimand), Tilley, Trow, Tupper, Wallace (Norfolk), White (Cardwell) White (Renfrew), Williams et Wright.—103.

4.—BILLS PRIVÉS.—Messieurs Allison, Arkell, Baby, Baker, Bolduc, Boulton, Bourassa, Brooks, Burpee (Sunbury), Cameron (Victoria), Casey, Cimon, Cockburn, (Muskoka), Cuthbert, Daoust, Desaulniers, Desjardins, Drew, Farrow, Fiset, Flynn, Galbraith, Geoffrion, Gill, Gillmor, Girouard (Jacq.-Cartier), Haddow, Ives, Knulback, Killam, Lane, LaRue, Laurier, McDonald (Victoria N.-E.), MacDonnell (Inverness), Macmillan, McDougall, McIsaac, McKay, Malouin, Massue, Méthot, Mills, Montplaisir, Mousseau, Olivier, Ouimet, Patterson (Essex), Pinsonneault, Platt, Rinfret, Robertson (Hamilton), Robertson (Shelburne), Rogers, Ross (Dundas), Sriver, Skinner, Strange, Tassé, Tellier, Vallée, Wade, Wallace (Norfolk) et Wheeler.—64. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

5.—ORDRES PERMANENTS.—Messieurs Bannerman, Bergeron, Bill, Bourbeau, Brecken, Bunster, Burnham, Casgrain, Chandler, Christie, Connell, Costigan, Coughlin, Dawson, Doull, Drew, Dubuc, Dumont, Ferguson, Fitzsimmons, Fulton, Galbraith, Gigault, Gillmor, Grandbois, Gunn, Guthrie, Hackett, Hvide, McDonald (Cap-Breton), Macmillan, McCuaig, McDougall, McQuade, Méthot, Paterson (Brant), Patterson (Essex), Rinfret, Robertson (Hamilton), Robinson, Rogers, Rymal Schultz, Weldon et Wisner.—45. Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

6.—IMPRESSIONS.—Messieurs Bannerman, Béchard, Bowell, Bunting, Charlton, Costigan, Desjardins, Lanthier, McDonald (Cap-Breton), Ross (Middlesex), Stephenson, Tassé, Thompson, (Haldimand), Trow et Wallace (Norfolk).—15.

7.—COMPTES PUBLICS.—Messieurs Allison, Anglin, Baby, Béchard, Benoit, Bergin, Bill, Bolduc, Bourassa, Bowell, Brown, Bunting, Burpee (St. Jean), Burpee (Sunbury), Caron, Cartwright, Casey, Chandler, Charlton, Cimon, Colby, Coursol, Domville, Doull, Dugas, Dumont, Farrow, Fiset, Fleming, Fortin, Gault, Gillmor, Glen, Gunn, Guthrie, Haggart, Hilliard, Holton, Hooper, Huntington, Jackson, Keeler, Kilvert, Kirkpatrick, Landry, Langevin, Lanthier, Little, Longley, Macdonald (Victoria, C.-B.), McDonald (Cap-Breton), McDonald (Pictou), Mackenzie, McCarthy, McCuaig, McGreevy, Masson, Mills, Mousseau, Oliver, Ouimet, Pope (Compton), Pope (Queen's, I. P.E.), Richey, Robertson (Hamilton), Robitaille, Rochester, Ross (Middlesex), Rouleau, Ryan (Montréal), Rymal, Schultz, Sriver, Skinner, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Snowball, Stephenson, Thompson, (Cariboo), Thompson, (Haldimand), Tilley,

Tupper, Wallace (Norfolk), White (Cardwell), White (Renfrew), Williams et Wright.—88. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

8.—BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs *Bécharé, Boutbee, Bourbeau, Brown, Bunting, Burpee (St. Jean), Cameron (Victoria), Carling, Caron, Cartwright, Casgrain, Charlton, Cockburn (Muskoka), Cockburn (Northumberland), Currier, Cuthbert, Daly, DeCosmos, Desjardins, Domville, Dugas, Fleming, Gault, Gigault, Gillies, Girouard (Jacques-Cartier), Hackett, Haggart, Hay, Holton, Hooper, Ives, Jones, Keeler, Killam, Kirkpatrick, Kranz, Landry, Laurier, Macdonald (King's), Macdonald (Victoria, C.B.), Macdonald (Picou), Mackenzie, McCallum, McCarthy, McCuaig, McDougall, McGreevy, McInnes, McKay, McLellan, McLeod, McQuade, Massue, Merner, Mills, Ogden, Oliver, Ouimet, Paterson (Brant), Pickard, Poupore, Robinson, Robitaille, Rochester, Ross, (Dundas), Ross (Middlesex), Rouleau, Ryan (Montréal), Rykert, Shaw, Smith (Selkirk), Smith (Westmoreland), Strange, Tellier, Thompson (Haldimand), Tilley, Tupper, Valin, Vallée, Wallace (York), White (Cardwell), Williams, Wiser et Yeo.*—85. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres.

9.—IMMIGRATION ET COLONISATION.—Messieurs *Arkell, Bain, Bécharé, Benoit, Bolduc, Borden, Brecken, Bunster, Burk, Burnham, Cameron (Huron), Chandler, Christie, Cimon, Cockburn (Muskoka), Coupal, Dawson, DeCosmos, Dewdney, Dubuc, Dugas, Elliott, Farrow, Ferguson, Fitzsimmons, Flynn, Fortin, Fulton, Galbraith, Girouard (Kent), Grandbois, Hesson, Houde, Huntington, Hurteau, Jones, Kaulback, King, Lane, LaRue, Little, Macdonald (Kings'), McDonald (Cap-Breton), McDonald, (Victoria, N.E.), McInnes, McLeod, McRory, Merner, Mongenais, Montplaisir, Mutart, O'Connor, Olivier, Paterson (Brant), Patterson (Essex), Pinsonneault, Pope (Compton), Rogers, Routhier, Ryan (Marquette), Schultz, Shaw, Smith (Selkirk), Sproule, Stephenson, Tassé, Thompson (Cariboo), Trow, Wade, Wallace (York), White (Renfrew), Wright et Yeo.*—73. Et que le quorum du dit comité se compose de neuf membres

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Tupper*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre en ce qui concerne le comité permanent des ordres permanents.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Anglin, Baby, Brecken, Cameron (Huron), Cartwright, Colby, Daly, Fortin, Houde, LaRue, Laurier, Sir John A. Macdonald, Macdonnell (Inverness), Mackenzie, Mills et Wright*, pour aider *M. l'Orateur* dans l'administration de la bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité mixte de la bibliothèque.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat, communiquant à leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Ordonné, que *M. Bourassa* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte de faillite de 1875, et les actes qui l'amendent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état des paiements portés aux dépenses imprévues, en vertu d'ordres en Conseil, depuis le 1er juillet 1878 jusqu'au 19 février 1879, conformément à l'acte 41 *Victoria*, chapitre 4, cédule B. (*Documents de la session No. 15.*)

Et aussi, un état des mandats spéciaux signés par le Gouverneur-Général, avec les dépenses encourues à ce sujet, pendant la partie de l'année fiscale expirée le 13 février courant, conformément à l'acte 41 *Victoria*, chapitre 7, clause 32, par. 4. (*Documents de la session No. 16.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté une adresse de condoléance à Sa Très-Gracieuse Majesté, sur la mort de Son Altesse Royale, la Princesse *Alice*, Grande-Duchesse de *Hesse*, à laquelle leurs Honneurs demande le concours de cette Chambre.

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE ;

Très-Gracieuse Souveraine.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat du
Canada, assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté en renouvelant l'assurance de notre attachement dévoué à la personne et au gouvernement de Votre Majesté ;

En commun avec les sujets de Votre Majesté de toutes les autres parties de Votre Empire, nous avons appris avec un profond chagrin la grande perte qu'a éprouvée Votre Majesté par la mort prématurée de Son Altesse Royale la Princesse *Alice*, Grande-Duchesse de *Hesse*.

Nous saisissons la première occasion qui nous est offerte par la réunion du Parlement du *Canada*, d'exprimer pour nous-mêmes et pour le peuple que nous représentons, la part que nous prenons de tout cœur à la douleur de Votre Majesté.

Bien qu'éloignés du théâtre où s'est écoulée l'existence de Son Altesse Royale, la bonté et la beauté de son caractère, l'affection avec laquelle elle remplissait tous ses devoirs de fille, d'épouse et de mère, ne nous étaient point inconnues, et nous avons été inexprimablement touchés par le récit d'un dévouement, porté jusqu'au sacrifice de soi-même, qui a été la cause de sa mort.

Nous ne ferions connaître qu'imparfaitement à Votre Majesté le sentiment commun de vos sujets canadiens, si nous n'ajoutions ici l'expression de notre ferme espoir que Votre Majesté trouvera une consolation dans le secours de Dieu et dans la pensée que Votre illustre fille n'a pas vécu en vain, mais qu'elle a légué aux femmes de sa nation dans le monde entier un exemple qui les stimulera à imiter ses vertus, et une mémoire que l'on chérira partout, tant que le courage et le dévouement auront leur place dans les affections du cœur humain.

R. D. WILMOT,
Orateur.

SÉNAT, mardi, 15 février 1879.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Mackenzie*,
Ordonné, que la dite adresse soit prise en considération d'instant.

M. l'Orateur informe la Chambre que conformément à l'ordre de la Chambre de mardi dernier, le greffier de la Chambre a déposé sur la table copie de la correspondance complète échangée entre le greffier et le ci-devant Orateur de cette Chambre, au sujet de nominations à des charges vacantes dans le service de la Chambre des Communes, depuis la dernière session du Parlement ; aussi, copie de tous rapports relatifs aux dites nominations, faits par aucun officier du département. (*Documents de la session No. 17.*)

Sur motion de M. *MacKay*, secondé par M. *Doull*.

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour la production d'un état détaillé du fonds connu sous le nom de "Caisse d'assurance des employés du chemin de fer Intercolonial," indiquant :—

- 1o. Les montants perçus des employés du chemin de fer, mensuellement, depuis son établissement (1er octobre 1874) jusqu'au 1er février 1879 ;
- 2o. Les montants versés par le département du chemin de fer au dit fonds ;
- 3o. Les montants payés à compte du dit fonds ;

- (a) Le nombre et le montant des réclamations pour décès, dans chaque classe ; le nom de la personne, son emploi, et la cause de son décès ;
- (b) Le nombre de semaines pour lesquelles il a été payé une indemnité dans chaque classe ; à qui payée, la date, et la cause de l'accident ;
- (c) Les montants, s'il en est, qui ont été payés à des personnes qui ne sont pas des souscripteurs au dit fonds, leurs noms, la date et la raison de ces paiements ;
40. Etat du montant actuellement au crédit du dit fonds ; quand a-t-il été déposé, et au crédit de qui ;
50. Etat des employés du chemin de fer qui sont exempts de contribuer au dit fonds, et la raison de cette exemption ;
60. Etat des réclamations contre le dit fonds, qui n'ont pas été payées ; par qui présentées, et la cause de ce non-paiement ;
70. Copie de toute la correspondance à ce sujet.

Sur motion de *M. Mousseau*, secondé par *M. Houde*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la pétition adressée au Gouverneur en Conseil par les honorables *Chapleau, Church* et *Angers*, par laquelle ils demandent, pour les raisons y alléguées, la destitution de Son Honneur *Luc Letellier*, Lieutenant Gouverneur de la province de Québec ; aussi, copies de la réponse faite à cette pétition par le dit Lieutenant-Gouverneur, et de la réplique faite à cette réponse par les dits honorables *Chapleau, Church* et *Angers*, et toute la correspondance et documents y relatifs.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par *M. Cartwright*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit adressé à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir copies des rapports d'ingénieurs ou autres, qui ont été faits depuis le 1er octobre dernier, au sujet de la route du chemin de fer du Pacifique, ou de la construction d'aucune de ses parties ; du transfert des rails de l'île *Vancouver* à *Yale* ; copies de toutes instructions émises par le gouvernement à ce sujet ; et des pétitions ou des lettres adressées au gouvernement à ce sujet.

Sur motion de *M. Dawson*, secondé par *M. Ryan (Marquette)*.

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous les rapports des arbitres chargés de s'enquérir au sujet de la ligne frontrière entre les limites nord et ouest d'*Ontario*, et les territoires non organisés du *Canada* ; avec tous les documents qui s'y rapportent, et qui émanent du gouvernement fédéral, de celui de la dite province d'*Ontario*, ou autrement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Robertson (Shelburne)*, secondé par *M. Borden*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour la production d'un état indiquant toutes les soumissions reçues pour la construction du brise-lames, à la baie *Jordan*, dans le comté de *Shelburne* ; copies du rapport de l'ingénieur ou de l'inspecteur lors de l'achèvement de cet ouvrage, et des certificats en vertu desquels des deniers ont été payés aux entrepreneurs ; état du salaire de l'inspecteur ou état des dépenses encourues pour travaux de réparations faites au dit brise-lames, dans les années 1877 ou 1878, soit à la journée ou autrement ; copies de tous rapports relatifs aux dommages récents qui ont été causés au dit brise-lames, et des instructions données à l'inspecteur à ce sujet.

Sur motion de *M. Cartwright*, secondé par *M. Mackenzie*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour la

production d'un état des recettes, en général, pendant les vingt jours compris entre le 1er et le 20 février de la présente année.

Sur motion de *M. Cartwright*, secondé par *M. Mackenzie*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour un état des importations et des exportations de la Puissance du *Canada* pendant les six mois expirant le 1er janvier 1879, telle que détaillées dans les rapports mensuels adressés au département des Douanes.

Sur motion de *M. Cartwright*, secondé par *M. Mackenzie*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour un état détaillé des recettes et des dépenses pendant les sept mois expirant le 1er février 1879.

Sur motion de *M. Landry*, secondé par *M. Vallée*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir un état indiquant :—1o le nombre d'ingénieurs et d'employés qui ont fait, en août et septembre derniers, une exploration dans le bassin de *Montmagny* et dans le fleuve *St. Laurent*, vis-à-vis *St. Thomas*, l'*Islet* et *St. Jean Port-Joli*, en vue du creusement du bassin de *Montmagny*; 2o le nombre de jours qu'a duré telle exploration; 3o le coût total de la dite exploration.

M. Charlton propose, secondé par *M. Sriver*, qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, demandant, qu'en vue de la peste qui sévit en *Russie* et de sa marche progressive vers l'ouest, et en vue, aussi, de la probabilité d'une émigration russe considérable en *Canada* pendant la présente année, des réglemens de quarantaine et des mesures sanitaires contre les pays ou les districts infectés soient adoptés et mis en force dans les ports de mer et sur la frontière du *Canada*, de manière à nous sauvegarder, par des mesures intelligentes et bien dirigées, de l'introduction et de la diffusion de ce fléau; et un débat s'élevant à ce sujet, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. Fiset propose, secondé par *M. Gilmor*,

Qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir copie de toutes instructions écrites ou verbales données, depuis le 10 octobre 1878, à *Collingwood Schreiber*, écrivain, ingénieur civil, au sujet des enquêtes, inspections et examens qu'il a faits, ou qui lui restent à faire, contre certains employés sur la division nord du chemin de fer Intercolonial; aussi copies, de toutes instructions écrites ou verbales données depuis la même date, au dit *C. Schreiber*, écrivain, au sujet des démissions et destitutions d'employés, qui ont eu lieu, ou qui doivent être faites, sur la même division du chemin de fer; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, ou aucun officier du gouvernement, et toutes personnes quelconques, se rattachant aux dits examens, enquêtes et démissions d'employés; avec copie de toutes les plaintes écrites ou verbales, faites depuis le 17 septembre 1878, contre aucun employé de la dite division de chemin de fer.

M. Vallée propose comme amendement à la motion, secondé par *M. Tellier*, que les mots suivants y soient ajoutés:

“Aussi, un état donnant les noms et la résidence de tous les employés du dit chemin de fer, qui ont été déchargés ou destitués entre l'année 1873 et le 17 septembre, 1878”;

Et la motion étant mise aux voix, que ces mots y soient ajoutés; la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour copie de toutes instructions écrites ou verbales données, depuis le 10 octobre 1878, à *Collingwood Schreiber*, écrivain, ingénieur civil, au sujet des enquêtes, inspections et

examens qu'il a faits, ou qui lui restent à faire, contre certains employés sur la division nord du chemin de fer Intercolonial; aussi copies de toutes instructions écrites ou verbales données depuis la même date, au dit *C. Schreiber*, écr., au sujet des démissions et destitutions d'employés, qui ont eu lieu, ou qui doivent être faites, sur la même division du chemin de fer; aussi, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou aucun de ses membres, ou aucun officier du gouvernement, et toutes personnes quelconques, se rattachant aux dits examens, enquêtes et démission d'employés; avec copie de toutes les plaintes écrites ou verbales, faites depuis le 17 septembre 1878, contre aucun employé de la dite division de chemin de fer; aussi, un état donnant les noms et la résidence de tous les employés du dit chemin de fer, qui ont été déchargés ou destitués entre l'année 1873 et le 17 septembre 1878.

Sur motion de *M. DeCosmos*, secondé par *M. Bunting*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout ordre en Conseil, passé en juin 1876, localisant la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique entre la *Baie-du-Tonnerre* et un point près du *Fort-George*, dans la *Colombie-Britannique*, avec toute la correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement fédéral et celui de la *Colombie*; aussi copie d'un ordre en conseil du mois d'août ou de septembre 1878, relatif à la localisation de la ligne du dit chemin de fer entre *Yellow Head Pass* et *Burrard Inlet*, avec la correspondance complète échangée à ce sujet entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral; et aussi copie de tout rapport spécial, s'il en est, fait par aucun ingénieur, recommandant la localisation des lignes respectives, et qui a servi de base aux dits ordres en conseil.

Ordonné,—que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Bowell propose, secondé par *M. McDonald (Pictou)*, qu'il soit nommé un comité spécial composé de Messieurs *Colby*, *Desjardins*, *Stephenson*, *White (Cardwell)*, *McDonald (Cap-Breton)*, *Ross (Middlesex)*, *Oliver*, *Béchar* et *Charlton*, pour contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Et un débat s'élevant à ce sujet;

Ordonné, que le débat soit ajourné jusqu'à demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 21 février, 1879.

PRIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Une liste des actionnaires de la Banque de Québec, à la date du 31 décembre, 1878, en vertu des dispositions de l'Acte 34 *Vict.*, chap. 5, clause 12. (*Documents de la session No. 12.*)

M. l'Orateur informe la Chambre, que conformément à l'ordre de la Chambre, de mardi dernier, le greffier a déposé sur la table un état des annonces demandant des soumissions pour la publication du compte-rendu officiel des débats de cette Chambre, avec copie de toutes les soumissions reçues, et de tout arrangement, ou contrat, fait à ce sujet. (*Documents de la session No. 18.*)

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu de l'honorable M. le Vice-Chancelier *Blake*, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des élections fédérales contestées, 1874, un certificat concernant l'élection pour le district électoral de la division nord du comté d'*York*; lequel est lu comme suit :—

ÉLECTION CONTESTÉE D'YORK-NORD.

En Chancellerie.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division nord du comté d'*York*, dans la province d'*Ontario*, tenue le 17^{ème} jour de septembre, A.D., 1878.

WILLIAM CROMWELL OLIVER,

Pétitionnaire

Et

FREDERICK WILLIAM STRANGE,

Défendeur.

1. Je certifie par le présent que l'affaire de la pétition en cette cause est venue pour être entendue devant moi, à *Newmarket*, dans le comté d'*York*, le 21^{ème} jour de janvier dernier et les jours suivants.

2. J'ai décidé que le dit défendeur, *Frederick William Strange* a été dûment élu et qu'il a droit de représenter la division nord du dit comté d'*York* dans la Chambre des Communes du *Canada*.

3. Je certifie de plus qu'il n'a pas été prouvé que le dit *Frederick William Strange*, ou ses agents, se soient rendus coupables de corruption.

4. Je n'ai pas raison de croire que la corruption ait été exercée à un haut degré à la dite élection.

S. H. BLAKE,
V. C.

Toronto, 20 février, 1879.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Et il est ordonné que le dit certificat soit entré dans les journaux de cette Chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Mills* — la pétition du conseil municipal du comté de *Kent (Ontario)*.

Par M. *Rykert*, — la pétition de l'association des fruitiers d'*Ontario*.

Par M. *Kirkpatrick*, — la pétition de la compagnie de pont international; et la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Kingston et Pembroke*.

Par M. *White (Cardwell)*, — la pétition de la Chambre de Commerce du *Canada*.

Par M. *Cameron (Victoria)*, — la pétition de la compagnie d'épargne et de prêts domestiques, (responsabilité limitée.)

Par M. *Dubuc*, — la pétition de *John Schultz, Edgar Dewdney* et *S. G. Dawson*, membres de la Chambre des Communes.

Par M. *Robertson (Hamilton)*, — la pétition de la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Par M. *Robinson*,—la pétition du conseil municipal de la corporation de la cité de *Toronto*.

Par M. *Brown*,—la pétition de *John Graham* et autres, fruitiers du comté de *Hastings*.

Par M. *Scriver*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain*.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :

De *William Thomas*, et autres, fruitiers du comté d'*Oxford*, demandant que dans le tarif, protection soit accordée aux fruits du *Canada*; et aussi que des mesures soient prises en vue de prévenir l'importation et la propagation de la maladie appelée "jaunisse" (*yellows*) sur les pêchers, les pêches et leurs noyaux.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Tilley*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents de cette Chambre, en ce qui concerne les comités suivants, savoir : privilèges et élections; lois expirantes; chemins de fer, canaux et télégraphes; bills privés; impressions; comptes publics; banques et commerce, et immigration et colonisation.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *McDonald* (*Pictou*),

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat priant leurs Honneurs de vouloir bien s'unir à cette Chambre dans la formation d'un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, et les informant que les membres du comité permanent des impressions, savoir : Messieurs *Bowell*, *Bannerman*, *Bécharé*, *Bunting*, *Charlton*, *Costigan*, *Desjardins*, *Lanthier*, *McDonald* (*Cap-Breton*), *Ross* (*Middlesex*), *Stephenson*, *Tassé*, *Thompson* (*Haldimand*), *Trow* et *Wallace* (*Norfolk*), agiront comme membres du dit comité mixte des impressions.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Ordonné, que M. *McCarthy* ait la permission de présenter un bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections contestées des membres de la Chambre des Communes, en amendant et refondant les actes actuellement en vigueur à ce sujet.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Mackenzie*.

Résolu, que cette Chambre concoure dans l'adresse du Sénat à Sa Très-Gracieuse Majesté, exprimant le profond chagrin que nous éprouvons de la perte douloureuse que Sa Majesté a faite par la mort prématurée de Son Altesse Royale la Princesse *Alice*, Grande Duchesse de *Hesse*, et notre vive sympathie pour Sa Majesté, dans son affliction, en remplissant le blanc avec les mots "et les Communes."

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a adopté la dite adresse en remplissant le blanc avec les mots "et les Communes."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très-Gracieuse Majesté exprimant le profond chagrin que nous éprouvons de la perte douloureuse que Sa Majesté a faite par la mort prématurée de Son Altesse Royale la Princesse *Alice*, Grande Duchesse de *Hesse*, et notre

vive sympathie pour Sa Majesté, dans son affliction, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit mise au pied du trône.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat informant leurs Honneurs que cette Chambre a passé l'adresse ci-jointe à Son Excellence le Gouverneur-Général priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très-Gracieuse Majesté, exprimant le profond chagrin que nous éprouvons de la perte douloureuse que Sa Majesté a faite par la mort prématurée de Son Altesse Royale la Princesse *Alice*, Grande Duchesse de *Hesse*, et notre vive sympathie pour Sa Majesté, dans son affliction, en la manière que Son Excellence jugera convenable, afin qu'elle soit mise au pied du trône, à laquelle cette chambre demande le concours de leurs Honneurs.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de *M. Rykert*, secondé par *M. McCuaig*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels *James A. McMahon*, commis dans le bureau du comptable du canal *Welland*, s'est absenté durant les années 1877 et 1878; le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le département des Travaux Publics;—aussi copie de la lettre, ou des lettres l'autorisant à s'absenter de ses devoirs, durant les dites années, soit dans le but de faire de la cabale pendant les élections, ou pour s'occuper de contrats dans l'intérêt de certains entrepreneurs de travaux du gouvernement.

Sur motion de *M. Landry*, secondé par *M. Vallée*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir un rapport préparé par un certain parti d'ingénieurs sur les travaux d'exploration qu'il a faits dans le bassin de *Montmagny* et dans le fleuve *St. Laurent*, vis-à-vis les paroisses de *St. Thomas de L'Islet* et de *St. Jean Port-Joli*.

Sur motion par *M. Bergeron*, secondé par *M. Cimon*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir un état indiquant le nombre d'employés sur le canal de *Beauharnois*, leurs salaires et leurs appointements; les noms des employés destitués, ou mis à la retraite depuis le 5 novembre 1873; les noms de ceux nommés depuis cette date, et l'augmentation des salaires.

Sur motion de *M. Vallée*, secondé par *M. Landry*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant les sommes d'argent prêtées, les matériaux prêtés ou donnés aux différentes compagnies de chemins de fer existant dans la Puissance du *Canada*, avant et depuis la Confédération, par le gouvernement du *Canada*;—Aussi, un état des sommes remboursées par chacune des dites compagnies.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Oliver*, secondé par *M. Ross (Middlesex)*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des sommes payées pour défrayer les dépenses des dernières élections pour cette Chambre, dans les différents districts électoraux de la Puissance; indiquant les officiers rapporteurs et les députés officiers rapporteurs auxquels elles ont été payées, et spécifiant les différents services pour lesquels les dites sommes ont été allouées.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Ross* (*Middlesex*),
Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour en obtenir un état indiquant le coût total des étalons de poids et mesures achetés pour les fins de l'acte relatif aux poids et mesures ; et aussi indiquant la date, ou les dates des dits achats.

Sur motion de M. *Jones*, secondé par M. *McCallum*,
Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de tous les ordres en Conseil, ou de département, ou autrement, relatifs à une réduction des droits imposés sur les marchandises, l'outillage ou les matériaux à l'usage des entrepreneurs, depuis le 1er janvier 1874 au 1er janvier 1879, dans chaque année respective, avec le chiffre de cette réduction, ou de ces réductions, et le nom, ou les noms des personnes en faveur desquelles elles ont été faites.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Pope*, (*I.P.E.*)
Ordonné, que le délai pour recevoir les pétitions pour bills privés soit prolongé de dix jours ; et que la 55e règle de cette Chambre soit suspendue à ce sujet.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 24 février 1879.

PRIÈRES.

M. l'*Orateur* met devant la Chambre des listes des actionnaires de la banque Consolidé du *Canada*, et de la banque *Stadacona*, à la date du 13 février 1879,—et de la banque du Peuple, à la date du 15 février 1879, en vertu des dispositions de l'acte 34 *Vic.*, chap. 5, clause 12. (*Documents de la session No. 12.*)

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Cockburn*, (*Northumberland, O.*) la pétition de l'association sur la vie, de la Confédération.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'association des fruitiers d'*Ontario* ; demandant qu'il soit imposé un droit spécifique, au lieu d'un droit *ad valorem*, sur les fruits importés des *Etats-Unis*.

De *J. C. Hamilton* et autres ; demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Selkirk* et de *Saskatchewan-Sud*, pour un acte d'incorporation, soit accordée.

De *George C. Longly*, et autres ; demandant que, conformément à l'acte 39 *Vic.*, ch. 9 et 10, il soit fait une enquête au sujet de prétendus actes de corruption exorcés dans le district électoral de la division sud du comté de *Grenville*.

De l'assemblée générale de l'église presbytérienne en *Canada* ; demandant que les bureaux de poste dans la province de *Québec*, soient fermés complètement le jour du Seigneur.

De *Walter Scott Williams*, de la ville de *Napanee*, avocat ; demandant qu'il lui soit permis de mettre devant la Chambre un bill à l'effet d'incorporer la compagnie

du chemin de fer de *Napanee, Tamworth* et *Québec*, et que la règle relative aux avis soit suspendue.

De *James Peterson* et autres; de *D. L. Simons* et autres, fruitiers du comté de *Northumberland, Ontario*; de *Peter Cook* et autres; de *John L. Mann* et autres, fruitiers du comté de *Welland*; et de *John Graham* et autres, fruitiers du comté de *Hastings*; demandant séparément que, dans le tarif, protection soit accordé aux fruits du *Canada*; et aussi que des mesures soient prises en vue de prévenir l'importation et la propagation de la maladie appelée "jaunisse" (*yellows*), sur les pêchers, les pêches et leurs noyaux.

De *Louis Laffarty* et autres, du comté d'*Essex*; demandant qu'il soit imposé un droit sur la pierre de construction importée en *Canada* égal à celui qui est imposé par les *Etats-Unis*.

Du conseil municipal du comté de *Kent*; demandant que la Chambre prenne en considération l'opportunité de commencer les travaux de havre, sur le lac *Erie*, près du village de *Morpeth*.

De l'association des fruitiers d'*Ontario*; demandant que des mesures soient prises en vue d'empêcher l'importation des *Etats-Unis*, d'arbres à fruits atteints de maladie.

De la compagnie du Pont International; demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à augmenter son capital.

De la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de ce chemin, et pour d'autres amendements à sa charte.

De la Chambre de Commerce du *Canada*; demandant le prolongement du réseau télégraphique jusqu'aux îles du golfe *St. Laurent*.

De la compagnie d'épargnes et de prêts domestiques, (responsabilité limitée); demandant la passation d'un acte pour autoriser la vente et le transfert de l'actif de la Banque d'Épargnes de *Toronto* à la dite compagnie.

De *John Schultz, Edgar Dewdney* et *S. J. Dawson*, membres de la Chambre des Communes; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du chemin de fer de colonisation de la *Saskatchewan*.

De la compagnie canadienne d'assurances sur la vie; demandant certains amendements à sa charte.

Du conseil municipal de la corporation de la cité de *Toronto*; demandant la nomination d'une commission permanente des chemins de fer, avec pouvoir d'ajuster et de régler, en dernier ressort, les différents qui surgissent entre les compagnies de chemins de fer au sujet de leurs arrangements relatifs au trafic.

De la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain*; demandant qu'il soit fait certains amendements à l'acte 41 Vic., ch. 29, intitulé: "Acte pour faire revivre et amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain*."

La pétition de *David McDonald* et autres, du comté de *Victoria*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, présentée jeudi dernier, demandant qu'une communication télégraphique soit établie en vue de relier les îles du golfe *St. Laurent* avec les endroits éloignés sur la terre ferme, étant lus.

M. l'Orateur décide,— "que cette pétition ne peut être reçue, vu que la 85^{ème} règle exige les signatures d'au moins trois des pétitionnaires sur le feuillet qui contient les conclusions d'une pétition, et que le feuillet qui contient les conclusions de la présente pétition n'est revêtu d'aucune signature."

La pétition du conseil municipal des comtés unis de *Leeds* et *Grenville*, présentée jeudi dernier, demandant qu'un pont soit construit sur le cours d'eau appelé "*Jones Creek*," dans le township de *Yonge*, étant lue.

M. l'Orateur décide,— "que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics."

M. *Robinson*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre

le premier rapport du dit comté lequel est lu comme suit : Votre comité a examiné l'avis donné quant à la pétition de la compagnie d'assurance contre le feu, de *Québec*, demandant la passation d'un acte pour l'autoriser à réduire son capital souscrit, et pour d'autres fins, et le trouve suffisant.

Ordonné, que *M. Mills* ait la permission de présenter un bill pour déclarer la règle à suivre dans les décisions des cours des territoires du *Nord-Ouest*.

Il pré-sente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par *M. Rochester*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant en détail les sommes d'argent payées par le gouvernement fédéral à compte de la fixation de la ligne-frontière entre les territoires du Nord-Ouest et la partie nord-ouest d'*Ontario*, donnant les noms de personnes employées, le temps qu'elles ont été employées, et quelle somme a été payée à chacune d'elles.

Sur motion de *M. Vallée*, secondé par *M. Tellier*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour en obtenir un état indiquant les sommes d'argent dépensées pour la réparation des murs de la cité de *Québec*, depuis le 1er août au premier octobre 1878 ;

2o. Les noms et résidences des entrepreneurs de ces travaux ;

3o. Le nombre d'ouvriers employés depuis le 1er août au 10 du même mois, 1878 ;

4o. Le nombre d'ouvriers, d'entrepreneurs, de conducteurs, ou sous-conducteurs des travaux, avec les gages à eux donnés, depuis le 10 août au 25 septembre 1878.

Sur motion de *M. Landry*, secondé par *M. Vallée*,

Ordonné qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie du dernier contrat passé entre le dernier gouvernement et *Nazaire Bernatchez*, Ecr., du Village de *Montmagny*, au sujet du transport de *Québec* à la *Grosse Ile*, et de la *Grosse Ile* à *Québec*, des émigrants, des malles, des approvisionnements, etc., etc., ainsi que la production de la correspondance échangée au sujet du dit contrat et de sa continuation, en septembre dernier, entre le gouvernement d'alors et le dit *Nazaire Bernatchez*, Ecr.

M. Landry propose, secondé par *M. Vallée*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de *Québec*, ou entre aucun des membres de ces gouvernements, avec tous papiers et documents, relatifs au règlement ou à la remise de certains droits de corvée dans les paroisses de *St. Fabien*, *St. Simon*, *St. Mathieu*, etc., pendant les élections générales dernières.

M. Fiset propose comme amendement, secondé par *M. Bourassa*, que les mots suivants soient ajoutés à la dite motion :—“ Et aussi, la correspondance qui a été échangée depuis 1872, entre le gouvernement fédéral et les législatures de *Québec* et d'*Ontario*, et toute personne quelconque, au sujet des droits de corvées ; ainsi que copie “ des divers rapports du ministre de la justice, sur cette question.”

Et la motion étant mise aux voix, que ces mots y soient ajoutés ; la question est résolue affirmativement.

Et la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Ré-solu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-

Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous ordres en conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de *Québec*, ou entre aucun des membres de ces gouvernements, avec tous papiers et documents, relatifs au règlement ou à la remise de certains droits de corvée dans les paroisses de *St. Fabien*, *St. Simon*, *St. Mathieu*, etc., pendant les élections générales dernières ; et aussi, la correspondance qui a été échangée depuis 1872, entre le gouvernement fédéral et les législatures de *Québec* et d'*Ontario*, et toute personne quelconque, au sujet des droits de corvées ; ainsi que copie des divers rapports du ministre de la justice, sur cette question.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *MacMillan*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance en possession du gouvernement, relative à l'offre faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique, en 1878, de céder à l'Amirauté l'emplacement, le matériel en mains et les travaux déjà exécutés pour le bassin de radoub projeté à *Esquimalt*, à la condition qu'il serait permis aux bâtiments marchands de s'y caréner, en payant les taux exigés, lorsque les vaisseaux de la marine royale n'auraient pas besoin de se servir du dit bassin.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Muttart*, secondé par M. *Macdonald (King's)*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour un état donnant copie de toutes les soumissions reçues au sujet de la construction du brise-lames de *Souris*, *I.P.E.*, avec copie de la correspondance échangée entre les entrepreneurs de cet ouvrage et l'ingénieur en charge.

Sur motion de M. *Muttart*, secondé par M. *Macdonald (Kings)*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour copie de toutes les soumissions reçues pour la construction du prolongement du chemin de fer et du quai, à *Souris* ; et copie de tous documents et correspondance y relatifs.

Sur motion de M. *Bolduc*, secondé par M. *Benoit*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour un état mentionnant le prix et la distance parcourue, pour le transport des malles, de *Drummondville* à *Wendover* et *Simpson*, jusqu'au 30 décembre dernier.

Sur motion de M. *Valin*, secondé par M. *Lanthier*,

Ordonné, qu'un ordre soit émis à l'officier qu'il appartient pour copie de tous contrats pour l'approvisionnement des hâvres dans le fleuve *St. Laurent* ; les noms des soumissionnaires, et le prix de leurs contrats, depuis le 1er mai 1874 jusqu'au 1er janvier dernier.

Sur motion de M. *Valin*, secondé par M. *Lanthier*.

Ordonné, qu'un ordre soit émis à l'officier qu'il appartient pour copie de tous les contrats pour travaux publics, quais, etc., etc., et réparations de bâtisses sur la Grande Ile, depuis le 15 novembre 1873 jusqu'au 1er janvier dernier ; avec un état indiquant les noms des entrepreneurs, les prix des contrats, les noms des inspecteurs des travaux, et les salaires payés à ces inspecteurs ; aussi copie de toute autre correspondance ayant rapport à ces différents sujets.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Borden*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour toutes les pétitions et la correspondance, pendant les trois dernières années, avec le département des Douanes, demandant que l'île du *Cap Sable*, comté de *Shelburne*, soit érigée en un district douanier distinct et séparé, ainsi que les rapports faits à ce sujet par les officiers de ce département.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Borden*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour la correspondance complète échangée entre le département des Travaux Publics et les représentants des différentes lignes de chemin de fer en rapport avec l'Intercolonial, et les compagnies de steamers, ou leurs représentants, en vue d'obtenir des taux de fret d'entier parcours pour le transport des grains, etc., de l'ouest à *Halifax* ou aux ports européens, qui permettent à *Halifax* de devenir le port d'hiver de la Puissance.

Sur motion de M. *Rykert*, secondé par M. *McCuaig*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour copie de toutes dépenses quelconques en rapport avec la construction des écluses du *Fort Francis*, jusqu'au 1er janvier 1879, ainsi que les noms de toutes personnes auxquelles des somme d'argent ont été payées, et les services pour lesquels ces paiements ont été faits.

Sur motion de M. *Fiset*, secondé par M. *Bourassa*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour copie de la plainte portée contre M. *S. Lévesque*, en sa qualité de maître de poste et de conducteur des malles pour la paroisse de *St. Donat*; ainsi que copie de l'enquête que cette plainte a occasionnée.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 25 Février 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Girouard (Jacques-Cartier)*,—la pétition de la banque *Jacques-Cartier*.

Par M. *Williams*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Par M. *Ryan (Montréal)*,—la pétition de *Henry Lyman* et autres, marchands, négociants et autres de la cité et du district de *Montréal*; et la pétition du comité de direction de l'association de la Bourse aux Céréales de *Montréal*.

Par M. *Stephenson*,—la pétition d'*Alexander Burr* et autres; et la pétition de messieurs *Pike* et *Richardson* et autres, de la province d'*Ontario*; la pétition de *Joshua Payner* et autres, fruitiers du comté de *Lambton*; et la pétition de la corporation de la ville de *Chatham, Ontario*.

Par M. *Patterson (Essex)*,—la pétition du conseil municipal de la ville de *Windsor, Ontario*.

Par M. *Bunting*,—la pétition de *A. M. Smith* et autres, et la pétition de *C. H. Biggar* et autres, fruitiers du comté de *Welland*.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *White (Cardwell)*,

Ordonné, que les comptes publics du *Canada*, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1878, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Tupper*,
Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle reste ajournée jusqu'à jeudi prochain.

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Maître Général des Postes pour l'année expirée le 30 juin 1878. (*Documents de la Session No. 4.*)

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du Ministre de l'Agriculture pour le *Canada*, pour l'année 1878. (*Documents de la Session No. 9.*)
 Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi prochain.

Jeudi, 27 février, 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Ryan (Montréal)*,—la pétition de *Richard White* et autres, de la cité et du district de *Montréal*.

Par *M. Falin*,—la pétition de Messieurs *Ross & Cie.*, et autres, propriétaires de navires et autres de *Québec* et *Lévis*.

Par *M. Patterson (Essex)*,—la pétition de *Thomas Honner* et autres, maîtres et propriétaires de navires.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et regues :

De la Banque *Jacques-Cartier*; demandant la passation d'un acte qui lui permette de réduire son fonds social, et pour d'autres fins.

De la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*; demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour le commencement de la construction de son chemin.

De *Henry Lyman*, et autres, marchands, négociants et autres, de la cité et du district de *Montréal*; demandant l'abrogation de l'acte de Faillite.

Du comité de direction de l'association de la Bourse aux Céréales, de *Montréal*; demandant qu'il ne soit pas imposé de droits sur les céréales importées en *Canada*.

D'*Alexander Burr*, et autres; de *MM. Pike et Richardson*, et autres, de la province d'*Ontario*, demandant séparément qu'il soit imposé un droit sur le bois de construction, d'orné non-manufacturé, exporté aux *Etats-Unis*.

De *Joshua Payner*, et autres, fruitiers du comté de *Lambton*; de *A. M. Smith*, et autres; et de *C. H. Biggar*, et autres, fruitiers du comté de *Welland*; demandant séparément que dans le tarif, protection soit accordée aux fruits du *Canada*; et aussi que des mesures soient prises pour prévenir l'importation et la propagation de la maladie appelée "jaunisse" (*yellows*), sur les pêchers, les pêchés et leurs noyaux.

De la corporation de la ville de *Chatham, Ontario*; déclarant que la barre qui se trouve à l'embouchure de la rivière *Thames* obstrue considérablement la navigation de la dite rivière; et demandant qu'il soit pris, à ce sujet, des mesures qui soient dans l'intérêt du public.

Du conseil municipal de la ville de *Windsor, Ontario*; demandant que dans le cas où un droit serait imposé sur le charbon, ce soit un droit *ad valorem* et non spécifique.

La pétition de l'association sur la vie, de la Confédération, présentée lundi dernier, demandant certains amendements à sa charte, est alors lue.

Et l'attention de la Chambre étant appelée sur le fait que la dite pétition est accompagnée d'annexes, contrairement aux règles de la Chambre, les dites annexes sont retirées, avec le consentement de la Chambre; et la pétition est reçue.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat informe cette Chambre que leurs Honneurs ont adopté l'adresse de la Chambre des Communes à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien transmettre à Sa Très Gracieuse Majesté l'adresse conjointe des deux Chambres, de condoléance au sujet du décès de Son Altesse Royale la Princesse *Alice*, Grande-Duchesse de *Hesse*, en remplissant le blanc par les mots "Sénat et."

Le Sénat informe aussi cette Chambre que les honorables messieurs *Aikins, Brouse, Bureau, Carrall, Cochrane, Fabre, Ferrier, Haythorne, Kaulbach, McClelan (Hepewell), Macfarlane, Odell, Reesor, Simpson et Wark*, composent un comité pour contrôler les impressions de cette Chambre, pendant la présente session, et sont chargés d'agir au nom de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes, comme un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions.

Et le Sénat informe aussi cette Chambre que les honorables messieurs *Alexander, Allan, Baillargeon, DeBoucherville, Bowring, Campbell, Chipais, Christie, Cornwall, Fabre, Ferguson, Haythorne, Montgomery, Reesor, Ryan, Scott, Stevens, Trudel et Wark*, composent un comité pour aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, et pour agir au nom de cette Chambre comme membres d'un comité mixte des deux chambres en ce qui concerne la bibliothèque.

M. *Robinson*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De la compagnie télégraphique de la Puissance, demandant certains amendements à sa charte;—De la compagnie du chemin de fer de *Welland* demandant la passation d'un acte qui l'autorise à convertir ses bons portant hypothèque de 1^{ère} et 2^{ème} classe en débiteures de première et de seconde classe, et pour autres fins;—De la compagnie d'assurances sur la vie, du *Canada*, demandant certains amendements à sa charte;—De la compagnie d'épargnes et de prêts domestiques (responsabilité limitée), demandant la passation d'un acte autorisant la vente et le transfert de l'actif de la Banque d'Épargnes de *Toronto* à la dite compagnie;—De la compagnie du pont International, demandant la passation d'un acte qui l'autorise à augmenter son capital;—De la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal et Champlain*, demandant certains amendements à l'acte 41 *Vic.*, ch. 23, intitulé "Acte pour faire revivre et amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal et Champlain*";—De *John Schultz, Erjar Dewdney et S. J. Lawson*, membres de la Chambre des Communes, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du chemin de fer de colonisation de la *Saskatchewan*;—et de la compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du Canada contre le feu, demandant la passation d'un acte qui lui permette de changer le nom de la dite compagnie en celui de la compagnie canadienne d'assurance maritime et contre le feu, dite "la Souveraine," et de faire d'autres amendements à sa charte.

À l'égard de la pétition de *J. C. Hamilton* et autres, demandant que la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Sellkirk* et de *Saskatchewan Sud*, pour un acte d'incorporation, soit accordée, votre comité trouve que les avis n'ont pas

été publiés pendant l'espace de temps voulu, et recommande la suspension de la 51^{ème} règle dans ce cas.

Le délai pour présenter des bills privés expirant aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit prolongé de dix jours.

Ordonné, que M. *Schultz* ait la permission de présenter un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation de la *Saskatchewan*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Robertson* (*Hamilton*) ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie canadienne d'assurance sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Casey* ait la permission de présenter un bill pour pourvoir à une meilleure qualification des employés publics, et à une plus grande efficacité et économie dans le service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue relativement au bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Selkirk* et de *Saskatchewan-sud*, et que M. *Rykert* ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

Ottawa, 27 février 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-septième jour de janvier dernier émis par Son Excellence le gouverneur-général, et adressé à *Télesphore Fortin*, écuier, régistrateur, comme officier-rapporteur pour le district électoral de *Charlevoix*, dans la province de *Québec*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent parlement, aux lieu et place de feu *Pierre Alexis Tremblay*, de la cité de *Québec*, arpenteur, décédé, *Joseph Stanislas Perrault*, de *St. Etienne de la Malbaie*, avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, (L. S.)

Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A *Alfred Patrick*, écuier,

Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

Joseph Stanislas Perrault, écuier, représentant du district électoral de *Charlevoix*, ayant préalablement prêté le serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. *Kirkpatrick* ait la permission de présenter un bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie télégraphique de la Puissance, et pour amender la charte de la dite compagnie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par M. *Kirkpatrick*,
Ordonné, que le délai pour présenter des bills privés soit prolongé de dix jours

Ordonné, que M. *Kirkpatrick* ait la permission de présenter un bill concernant la compagnie du Pont International.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, laquelle est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, met devant la Chambre le rapport officiel de la distribution des statuts du *Canada*, conformément à l'acte 31 *Vic.*, ch. 1, clause 14, depuis le 1er février 1878 jusqu'au 1er février 1879. (*Documents de la session No. 20.*)

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse du 29 courant, demandant copie de la pétition adressée au gouverneur en conseil par les honorables *Chapleau*, *Church* et *Angers*, par laquelle ils demandent, pour les raisons y alléguées, la destitution de Son Honneur *Luc Letellier*, lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*; aussi, copies de la réponse faite à cette pétition par le dit lieutenant-gouverneur, et de la réplique faite à cette réponse par les dits honorables *Chapleau*, *Church* et *Angers*, et toute la correspondance et documents y relatifs. (*Documents de la session No. 19.*)

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 avril 1878, pour copie d'un état détaillé de l'argent dépensé pour le brise-lames de la *Baie-aux-Vaches* en 1877, mentionnant les noms de toutes les personnes qui ont contribué à la construction de ce brise-lames, le montant des gages payés à chacune par jour; aussi la quantité de bois de sciage acheté, le prix payé et à qui, et le salaire, la commission ou les gages du surintendant des travaux, et les pièces justificatives des paiements faits. (*Documents de la session No. 21.*)

M. *Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre un état de toutes les allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte 33 *Vic.* ch. 4, intitulé: "Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil en pourvoyant à une pension en faveur des personnes qui y sont employées, dans certains cas." (*Documents de la session No. 22.*)

M. *Christie* propose, secondé par M. *Charlton*, que les intérêts de la morale publique et du bien-être physique de toutes les classes, nécessitent l'observation stricte et uniforme du jour du Seigneur dans tous les départements publics qui sont sous le contrôle du gouvernement fédéral; que, dans l'opinion de cette Chambre, les règlements du département des Postes devraient être uniformes dans tout le *Canada*, et que tous les maîtres de poste devraient être autorisés à fermer complètement leurs bureaux le jour du sabbat.

M. *Langevin* propose comme amendement, secondé par M. *Tupper*, que tous les mots après "que," jusqu'à la fin de la motion, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "l'intérêt de la moralité publique et le bien-être physique de toutes les classes de la société exigent que le jour du Seigneur soit observé strictement par toutes les personnes engagées dans les départements publics sous le contrôle du gouvernement du *Canada*, en tant que c'est possible.

"Que dans l'opinion de cette Chambre il devrait y avoir une cessation de

“ travail, le jour du Seigneur, sur tous les travaux publics et dans tous les bureaux
 “ qui sont sous le contrôle du gouvernement du *Canada*, en tant que, dans l'opinion
 “ du gouvernement, il sera possible d'en agir ainsi.”

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix.

Résolu, que l'intérêt de la moralité publique et le bien-être physique de toutes les classes de la société exigent que le jour du Seigneur soit observé strictement par toutes les personnes engagées dans les départements publics sous le contrôle du gouvernement du *Canada*, en tant que c'est possible ; Que dans l'opinion de cette Chambre il devrait y avoir une cessation de travail, le jour du Seigneur, sur tous les travaux publics et dans tous les bureaux qui sont sous le contrôle du gouvernement du *Canada*, en tant que, dans l'opinion du gouvernement, il sera possible d'en agir ainsi.”

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Kirkpatrick*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant le chiffre des dépenses de l'exploration du havre de *Collingwood*, ou autres travaux faits à ce havre, durant la saison de 1878; le détail des dites dépenses; les noms des personnes auxquelles il a été fait des paiements, et pourquoi les dites dépenses ont été faites.

Sur motion de M. *Grandbois*, secondé par M. *Cimon*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour copie des instructions données à l'ingénieur et au surveillant des travaux faits au quai de la *Rivière-du-Loup*, dans le comté de *Témiscouata*, en 1878; (2.) Le nombre d'hommes employés à ces travaux dans les mois d'août et septembre derniers, respectivement; (3.) La quantité de bois acheté à *Québec*, et de qui? le prix de ce bois; la quantité de bois acheté à la *Rivière-du-Loup*, et le prix; (4.) La manière dont il a été disposé du vieux bois et du bois neuf qui n'a pas été employé

Sur motion de M. *Laudry*, secondé par M. *Vallée*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le montant des deniers dus par certaines personnes du comté de *Rimouski*, depuis le 1er août 1878, pour le transport pendant les dernières élections générales, sur l'Intercolonial, des partisans et des agents du candidat qui supportait l'administration d'alors; ainsi qu'une copie de la correspondance échangée, à ce sujet, entre telles personnes et le gouvernement; et production de tous bons, reçus et documents relatifs à cette question.

Sur motion de M. *Dewdney*, secondé par M. *Thompson (Caribou)*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour copies de tous rapports d'ingénieurs, et autres, relatifs à la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique*, entre *Esquimalt* et *Nanaimo*, pour le tracé de laquelle une étude a été faite en 1875; avec les plans et profils, et l'estimation du coût de la dite ligne.

Sur motion de M. *Caron*, secondé par M. *Boulcan*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous documents et pièces justificatives se rapportant à l'achat de bois de madriers ou planches, et autre bois de rebut, dans le comté de *Northumberland, N. B.*, du 1er janvier 1873, au 1er janvier 1879, pour l'usage du chemin de fer *Intercolonial*; indiquant de qui ce bois a été acheté, le prix payé, et à qui; à quoi il a été employé; à quel endroit il a été livré et employé, et à quelle époque on s'en est servi.

Sur motion de M. *Hackett*, secondé par M. *Yeo*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour copies des plans, devis et rapports d'ingénieurs relatifs à l'amélioration du havre de *Cascumpec*, avec copie des requêtes et de toute la correspondance qui s'y rapportent.

Sur motion de *M. Bunster*, secondé par *M. DeCosmos*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous les documents se rapportant à un certain contrat donné pour le transport des malles, une fois par semaine, sur la côte est de l'île *Vancouver*, entre *Comox* et *Victoria, C. B.* et deux fois par semaine, entre *Nanaimo* et *Victoria*; avec les raisons pour lesquelles ce service n'a pas été continué, tel que stipulé au contrat.

Sur motion de *M. Robertson (Hamilton)*, secondé par *M. Kilbert*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous les ordres en Conseil passés par et en vertu de l'acte 36 *Vic.*, chap. 47, (relatif aux poids et mesures), et de l'acte qui l'amende, entre le 1er juillet 1873 et le 27 février 1879; et toute la correspondance relative au fonctionnement et à la mise à exécution du dit acte.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 28 février 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Lanthier*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer et du pont du *Coteau* et de la ligne Provinciale.

Par *M. Fortin*,—la pétition du révérend *F. X. Bossé* et autres de *Percé* et autres localités du comté et district de *Gaspé*; et la pétition de *Charles Chrasson*, maire et autres, des îles de la *Madeleine*.

Ordonné, que *M. Drew* ait la permission de présenter un bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Welland* à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et pour autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le gouverneur-général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par *M. l'Orateur* (tous les membres de la Chambre étant découverts), et est comme suit :

Torne.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Recevez mes remerciements pour la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours du trône, par lequel j'ai ouvert la session.

Je reçois avec satisfaction l'assurance que votre diligente et soigneuse attention sera donnée aux importantes mesures qui seront soumises à votre considération.

Hôtel du gouvernement,
28 février 1879.

Ordonné, que Sir *John A. Macdonald*, ait la permission de présenter un bill pour amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes relatifs à la police à cheval.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Langevin* ait la permission de présenter un bill à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Bowell*, propose, secondé par M. *McDonald (Pictou)*, que cette Chambre approuve le contrat pour le compte-rendu officiel, l'impression, la reliure et la traduction ces débats de cette Chambre, pendant la présente session, qui a été déposé sur la table de cette Chambre ; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée jeudi le 20 février courant, à l'effet qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Colby, Desjardins, Stephenson, White (Cardwell), McDonald (Cap-Breton), Ross (Middlesex), Oliver, Béchard et Charlton*, chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Et la dite motion étant mise aux voix, est résolue affirmativement.

Sur motion de M. *McCallum*, secondé par M. *Bunting*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour un état donnant les noms de toutes les personnes employées d'une manière permanente pour le fonctionnement et l'administration de l'ancien canal *Welland* ; leur âge, la date de leur nomination, le salaire de chacune d'elles, et les allocations pour loyer et frais de routes, s'il en est ; et les fonctions qu'ils remplissent.

Sur motion de M. *Keeler*, secondé par M. *Williams*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tous les ordres en conseil relatifs au transfert, par le gouvernement fédéral à celui d'*Ontario*, des travaux relatifs à la navigation et à la canalisation de la rivière *Trent* et du district de *Newcastle* ; aussi de la correspondance au sujet de ce transfert ; aussi un état de toutes les ventes et locations de terres, pouvoirs d'eau et autres propriétés se rattachant aux dits travaux, et des conditions ou des contrats passés avec les acquéreurs ou locataires, et par lesquels le gouvernement se trouve lié ; aussi un état du nombre total d'acres de terre qui ont été submergés, et pour lesquels il a été payé une compensation lors de la construction des dits travaux, et des terrains dont le gouvernement a fait l'acquisition pour les fins de telle navigation et de tels travaux ; aussi un état du coût total des dits travaux jusqu'à la date des derniers rapports.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *McInnes*, secondé par M. *Ives*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour la correspondance complète, depuis mai 1877, relative à la création d'un établissement pour la reproduction du saumon, à la rivière *Fraser, C.-B.*

Sur motion de M. *Ives*, secondé par M. *Hooper*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et *Roderick McKenzie*, du township de *Melbourne*, comté de *Richmond*, au sujet de la destruction de certaines

propriétés à lui appartenant, pendant les troubles de la *Rivière-Rouge* en 1869-70, avec toutes pièces justificatives et tous documents produits à ce sujet, et tous les ordres en conseil et de département s'y rapportant.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du conseil privé de la Reine.

Sur motion de M. *Ives*, secondé par M. *Hooper*.

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour un état donnant les noms et résidences de tous les vétérans de 1812-15 qui ont reçu une pension durant l'année 1878; le montant reçu par chacun; les noms de ceux d'entre eux qui avaient antérieurement reçu une pension et qui sont décédés; et une liste supplémentaire indiquant lesquels, parmi les pensionnaires, étaient des officiers commissionnés pendant cette guerre.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Bunting*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance complète, de toutes les instructions données à des ingénieurs et autres, de tous télégrammes reçus ou envoyés par des fonctionnaires du gouvernement, relativement à la construction d'un havre à *Morpeth* ou dans le voisinage, dans le district électoral de *Bothwell, Ontario*, depuis le 1er février 1874 jusqu'au 17 septembre 1878, inclusivement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux de membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Vallée*, secondé par M. *Tellier*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la production de toutes correspondances, rapports et lettres échangés depuis 1872 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de *Québec*, et toutes personnes, au sujet d'une école de navigation à *Québec*, de sa fermeture et de sa réouverture.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Tellier*, secondé par M. *Vallée*,

Ordonné, qu'un ordre de la chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels *Edouard H. Mercier*, employé des douanes de Sa Majesté, préposé au débarquement dans le port de *Montréal*, s'est absenté durant l'année 1878, avec ou sans congé d'absence; la date et la cause de ces absences, et le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le département des douanes, durant la même année; aussi copie de la lettre ou des lettres, s'il en est, l'autorisant à s'absenter de ses devoirs, durant la dite année.

Sur motion de M. *Tellier*, secondé par M. *Vallée*,

Ordonné, qu'un ordre de la Chambre soit émis à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le nombre de jours, pendant lesquels *Pierre Alexis Mercier*, employé du département des douanes, à *Montréal*, s'est absenté durant l'année 1878, avec ou sans congé d'absence; la date et la cause de ces absences; le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le département des douanes; aussi copie de la lettre ou des lettres, s'il en est, l'autorisant à s'absenter de ses devoirs durant la dite année.

Sur motion de M. *Oliver*, secondé par M. *Casey*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance avec le gouvernement, et de tous les ordres en conseil, depuis le 1er juillet 1878, au sujet de paiements en octrois de terres, pour encourager l'émigration et la colonisation des terres dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Massue*, secondé par M. *Benoit*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute correspondance, ordres en conseil et rapports d'ingénieurs, dans le cours de l'année 1878, relatifs à l'amélioration de la rivière *Yamaska*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion M. *Massue*, secondé par M. *Benoit*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes requêtes, correspondances, rapports d'ingénieurs, ordres en Conseil et autres documents se rapportant aux piliers (piers) qui doivent être construits au chenal du *Moine*, dans la paroisse de *Ste. Anne de Soré*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par Sir *Albert J. Smith*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie du prospectus de l'emprunt qui a été effectué récemment à *Lombes*, et aussi pour un état indiquant le droit de courtage payé à ce sujet, et à qui; avec le montant souscrit, sur le dit emprunt, par la banque de *Montréal*, ou par les agents financiers du Canada; ainsi que les dates de telles souscriptions.

Sur motion de M. *McCallum*, secondé par M. *Macmillan*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie des instructions données aux évaluateurs de terrains, avant leur entrée en fonctions, pour l'évaluation des dommages causés aux terrains, dans les comtés de *Haldimand* et de *Monck*, au niveau supérieur du canal *Welland*; aussi copies de tous rapports faits au gouvernement par les dits évaluateurs, et de toutes réclamations faites contre le gouvernement, et qui n'ont pas été réglées jusqu'à aujourd'hui, soit pour submersion de terrains ou éboulis de leurs rives causés par l'élévation du niveau de l'eau pour les fins de ce canal.

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *McDonald (Cap Breton)*.

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état donnant les noms des faillis dans chaque district ou comté depuis le 1er octobre 1871, jusqu'au 30 septembre 1878; le chiffre brut des dettes passives tel que fourni par les dits faillis; les réclamations prouvées; les sommes reçues par les syndics à compte des biens des dits faillis; les sommes promises et payées, ou dont le paiement est assuré par des actes de composition; les réclamations prouvées pour lesquelles aucuns dividendes n'ont été déclarés, ou aucune composition n'a été promise; le nombre de ceux qui ont obtenu leur décharge; les rémunérations des syndics; les menues dépenses et les frais de procédure.

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *McDonald (Cap Breton)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour la correspondance complète et tous les rapports et pétitions, en possession du gouvernement, relatives au bureau de poste de *Illisburj*.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Dubuc*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant: 1o. Le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, dans le comté de *Rimouki*, au 1er août dernier. 2o. Le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, dans le comté de *Rimouki*, depuis le 1er août dernier jusqu'au 25 de septembre. 3o. Le genre d'ouvrage auquel ces hommes ont été employés. 4o. Les montants payés à chacun d'eux comme salaire.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi 3 Mars 1879.

PRIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre, des listes des actionnaires de la Banque de *Montréal*, à la date du 13 février, 1879,—de la Banque de *Yarmouth N.-E.*, à la date du 19 février, 1879,—de la Banque de *St. Jean*, à la date du 29 janvier, 1879,—de la Banque *Jacques-Cartier*, à la date du 31 décembre, 1878,—de la Banque des Townships de l'Est, à la date du 2 janvier, 1879,—de la Banque Fédérale du *Canada*, à la date du 26 février, 1879,—de la Banque Impériale du *Canada*, à la date du 24 février, 1879,—et de la Banque des Marchands, de *Halifax*, à la date du 20 février, 1879,—et de la Banque Commerciale de *Windsor*, à la date du 16 janvier, 1879, conformément à l'acte 34 *Vic.*, chap. 5, clause 12. (*Documents de la Session No. 12.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge *Armour*, l'un des juges choisis pour la décision d'affaires de pétitions d'élection, conformément à l'acte des élections fédérales contestées, 1874, un certificat et un rapport concernant l'élection pour le district électoral du comté de *Prescott*.

Et les dits certificat et rapport sont lus, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre comme suit:—

ÉLECTION CONTESTÉE DE PRESCOTT.

Dans le Banc de la Reine.

ACTES DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES, 1874.

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de *Prescott*, tenue le dix-septième jour de septembre, A. D. 1878.

Je, l'honorable *John Douglas Armour*, l'un des juges de la Cour du Banc de la Reine, et le juge devant lequel la dite pétition d'élection a été entendue, le huitième jour de janvier et le 19ème jour de février A. D. 1879, certifie par les présentes qu'à la clôture de l'instruction de la dite pétition, j'ai décidé que le défendeur, *Félix Routhier*, a été dûment élu et que la dite pétition devait être renvoyée avec dépens; et je certifie de plus que copie des notes des témoignages pris dans la dite affaire est annexée aux présentes.

Et je fais rapport, par les présentes, qu'aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis à cette élection.

Qu'il n'a pas été commis d'acte de corruption, et qu'il n'y a pas raison de croire qu'il en ait été commis d'une manière considérable à l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte. Et je suis d'opinion qu'aucun acte des parties à la dite pétition n'a été de nature à rendre incomplète l'enquête qui a été faite sur les circonstances de l'élection, et qu'il n'est pas désirable qu'il soit fait une nouvelle enquête en vue de savoir si des actes de corruption ont été commis d'une manière considérable.

Daté ce 28ème jour de février A. D. 1879.

J. D. ARMOUR, J.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Kilbert*, — la pétition des directeurs provisoires de la Compagnie d'Assurance Union, du *Canada*.

Par M. *Donville*, la pétition du maire, des échevins et de la bourgeoisie de la cité de *St. Jean (N. B.)*

Par M. *Ogden*, — la pétition de *William Webber* et autres, de *White Haven, Port Félix* et *Torbay*, dans le comté de *Guysborough, (N.-E.)*

Par M. *Stephenson*, — la pétition de *W. R. Peek* et autres, et la pétition d'*Hector Gawley* et autres, de la province d'*Ontario*.

Par M. *Holton*, — la pétition de la compagnie de chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Richard White* et autres, de la cité et du district de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie d'impression de la *Gazette*.

De MM. *Ross* et Cie., et autres, propriétaires de navires et autres, de *Québec* et *Lévis* ; demandant qu'il soit adopté des mesures efficaces en vue d'empêcher l'enregistrement en *Canada* des navires américains, tant que les vaisseaux du *Canada* n'auront pas obtenu les mêmes privilèges que ceux accordés jusqu'à présent par ce pays aux navires de construction américaine.

De la compagnie du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale ; demandant que certains pouvoirs et privilèges lui soient rendus ; et aussi, qu'il lui soit permis de se fusionner avec la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*.

De *Charles Chrasson*, maire, et autres, des îles de la *Madeleine* ; demandant la nomination d'inspecteurs de district pour le poisson et l'huile dans les dites îles.

Les deux pétitions suivantes sont alors lues :

De *Thomas Honner* et autres, maîtres et propriétaires de navires ; demandant qu'il soit accordé une somme d'argent suffisante pour ouvrir et améliorer le hâvre de *Kingsville*, sur le lac *Erié*.

Du révérend *F. X. Bossé*, de *Percé* et autres lieux dans le comté et le district de *Gaspé*, demandant la construction d'un brise-lames, ou jetée, à *Percé*.

M. l'Orateur décide " que ces pétitions ne peuvent être reçues, vu que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics."

Ordonné, que la pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant la passation d'un acte qui l'autorise à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, et à changer son nom en celui de compagnie canadienne du chemin de fer de l'*Atlantique*.

Ordonné, que M. *Bécharde* ait la permission de présenter un bill pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur dans la Puissance du *Canada*.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. *Doull* ait la permission de présenter un bill relatif aux protêts des lettres de change sur l'intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. *MacDonell* ait la permission de présenter un bill pour pourvoir au paiement des frais encourus par les défendeurs dans certaines actions de pour-suite intentées par la Couronne.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. *Mackenzie* ait la permission de présenter un bill pour amender les actes concernant la compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du Canada contre le feu, et pour changer son nom en celui de compagnie canadienne d'assurance maritime et contre le feu dite "la Souveraine."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. *Casey* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes (37 *Vict.*, chap. 9).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. *Scriber*, ait la permission de présenter un bill pour amender l'Acte 41 *Vict.*, chap. 29, intitulé: "Acte pour faire revivre et amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal et Champlain*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de cette Chambre, du 20 février 1879, pour un état des importations et des exportations de la Puissance du *Canada* pendant les six mois expirant le 1er janvier 1879, telles que détaillées dans les rapports mensuels adressés au département des Douanes. (*Documents de la session No. 23.*)

M. *Baby*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 février 1879, pour un état indiquant le coût total des étalons de poids et mesures achetés pour les fins de l'acte relatif aux poids et mesures; et aussi indiquant la date, ou les dates des dits achats. (*Documents de la session No. 24.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation de la *Saskatchewan*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte qui incorpore la compagnie d'Assurance du *Canada* sur la vie, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Selkirk* et de *Saskatchewan-sud*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du Télégraphe de la Puissance et pour amender l'acte qui incorpore la dite compagnie, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie du Pont International, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Welland* à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de *Québec* contre le feu, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de *M. Robertson (Hamilton)*, secondé par *M. Kilbert*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état donnant les noms de toutes les personnes nommées dans le bureau du Revenu de l'Intérieur, (y compris les inspecteurs des poids et mesures) dans les bureaux de poste, de douane et d'émigration, dans la cité de *Hamilton*, entre le 4 novembre 1873 et le 10 octobre 1878; les dates de ces nominations, les âges des personnes nommées, leurs salaires lors de leur nomination, les augmentations de salaire, s'il en est, pendant la susdite période, et le chiffre de cette augmentation;—aussi les noms des personnes qui ont été mises à la retraite, et le montant des pensions accordées.

Sur motion de *Sir Albert J. Smith*, secondé par *M. Huntington*,

Résolu, qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre copie de tous les ordres en Conseil, lettres, comptes, pétitions et correspondance au sujet du paiement d'une somme de \$10,000, conformément à l'ordre en conseil passé en décembre dernier, à *W. H. Clark*, pour de prétendus services rendus au gouvernement canadien en rapport avec la commission des pêcheries de *Halifax*:—aussi un état indiquant la somme totale payée au dit *W. H. Clark* par le gouvernement fédéral, ou aucun de ses départements, dans les années 1871, 1872 et 1873, au sujet des susdits services.

Ordonné, que la dite adresse, soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Patterson (Essex)*, secondé par *M. Coughlin*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant les noms des membres du Bureau des Examineurs du Service Civil; le montant des dépenses annuelles du dit bureau pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878; le nombre de candidats qui ont subi un examen pendant les années sus-mentionnées; le nombre de candidats heureux ou malheureux;—aussi le nombre des candidats qui ont subi un examen satisfaisant, et qui ont obtenu un emploi dans le service civil pendant les dites années.

M. Landry propose, secondé par *M. Vallée*, qu'il soit émis un ordre de la chambre à l'officier qu'il appartient pour la production d'un état indiquant la nature des travaux faits à *Matane* et à la *Rivière Blanche*, dans le comté de *Rimouski*, avant, pendant et immédiatement après les élections générales dernières, depuis le 1er juillet jusqu'au 10 octobre 1878; par qui ces travaux ont été faits; si c'est, à la journée, par contrat, ou à la corvée qu'ils ont été faits; les noms des surveillants des dits travaux; les noms des personnes à qui l'argent a été remis; avec copie de tous documents, correspondance, plans et bordereaux de paie concernant les dits travaux.

M. *Fiset* propose comme amendement, secondé par M. *Bourassa*, que les mots "1er décembre" soient substitués à ceux du "10 octobre," et que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale : "aussi un état indiquant les travaux qui restent à faire au quai de *Matane* pour compléter l'ouvrage commencé, ainsi que la production de la correspondance échangée avec le département des Travaux Publics, au sujet du retard apporté à la dernière paie des travailleurs ; et aussi les rapports d'ingénieurs sur ce sujet, et toute correspondance qui s'y rapporte."

Et l'amendement étant mis aux voix, est résolu affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix.

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant la nature des travaux faits à *Matane* et à la *Rivière Blanche*, dans le comté de Rimouski, avant, pendant, et immédiatement après les élections générales dernières, depuis le 1er juillet jusqu'au 1er décembre 1878 ; par qui ces travaux ont été faits ; si c'est à la journée, par contrat, ou à la corvée qu'ils ont été faits ; les noms des surveillants des dits travaux ; les noms des personnes à qui l'argent a été remis ; avec copie de tous documents, correspondances, plans et bordereaux de paie concernant les dits travaux ; aussi un état indiquant les travaux qui restent à faire au quai de *Matane* pour compléter l'ouvrage commencé, ainsi que la production de la correspondance échangée avec le département des Travaux Publics, au sujet du retard apporté à la dernière paie des travailleurs ; et aussi les rapports d'ingénieurs sur ce sujet, et toute correspondance qui s'y rapporte.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le montant des droits payés, pendant le mois de février 1879, sur le thé, le sucre, les vins, les cotons et les spiritueux, respectivement.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état de la somme payée, pour droits de douane et d'accise, pendant le mois février 1879.

Sur motion de M. *Vallée*, secondé par M. *Tellier*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état du revenu prélevé sur la vente du tabac canadien, et frais de collection de cette taxe depuis 1873, jusqu'au 1er janvier 1879.

M. *Robertson* (*Hamilton*) propose, secondé par M. *Kilvert* qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de toute correspondance, rapports, enquêtes, protêts et documents relatifs à la saisie du remorqueur à vapeur "*Sarah E. Bryant*," de *Buffalo, N. Y.*, par les autorités douanières à *Dunnville*, dans ou vers le mois de novembre 1874, pour une prétendue infraction aux lois de navigation côtière et du revenu, en allant secourir l'équipage et sauver la cargaison de la goélette américaine naufragée "*Augustus Ford*," d'*Oswégo, N. Y.*—Aussi, état de l'amende imposée ; et par l'ordre de qui, et en vertu de quelle autorité la dite saisie a été effectuée, et la dite amende a été ainsi imposée,

M. *DeCosmos* propose comme amendement, secondé par M. *McMillan*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite motion :—"Aussi toute correspondance échangée entre les *Etats-Unis* et le *Canada*, concernant une réciprocité de législation en ce qui regarde l'emploi de remorqueurs pour fins de sauvetage, dans les eaux de ces deux pays."

L'amendement étant proposé, et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *McCarthy*.

Ordonné que le débat soit ajourné à demain.

Sur motion de M. *Robertson (Hamilton)*, secondé par M. *Kilvert*.

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le nombre d'émigrants auxquels le gouvernement est venu en aide, à *Hamilton (Ontario)* ; la date de leur arrivée en cette ville, et de leur départ ; les noms de ceux qui ont obtenu de l'aide, et la nature de cette aide ; les noms de toutes les personnes auxquelles des billets de passage sur chemins de fer ou bateaux à vapeur, ont été donnés par l'agent à *Hamilton*, et les lieux où se sont transportées les dites personnes au moyen des billets qui leur ont été ainsi donnés ; le nombre total de billets émis par le dit agent, et le compte détaillé de toutes sommes dépensées par le dit agent et à qui payées, pour quel objet, et si c'est pour le compte du gouvernement fédéral ou de celui d'*Ontario*. Le dit état devant couvrir l'espace de temps qui s'est écoulé entre le 10 octobre 1874 et le 10 octobre 1878.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Borden*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant les recettes mensuelles provenant de la partie du chemin de fer Intercolonial qui s'étend entre la *Rivière-du-Loup* et *Halifax*, pour les deux années expirant le 31 décembre 1878 ; avec un état des frais d'exploitation de cette même partie de la ligne, pour la même période.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Borden*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le nombre de charges de chars, et les différentes espèces d'articles de fret expédiées de la *Rivière-du-Loup* dans les provinces maritimes entre le 1er janvier et le 31 décembre 1878 ; avec un état analogue de la quantité et des espèces d'articles de fret venus des dites provinces, par la route de la *Rivière-du-Loup*, entre le 1er janvier 1877 et le 31 décembre 1878.

Sur motion de M. *Fiset*, secondé par M. *Christie*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état faisant connaître les noms des soumissionnaires pour le dernier contrat de traverses sur l'Intercolonial, soit qu'ils aient présenté une soumission pour tout le contrat, ou seulement pour une partie ; le prix ou les prix demandés par chaque soumissionnaire ; les noms de ceux qui ont obtenu un, ou des contrats, et le prix qu'ils ont pour les remplir.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Huntington*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, lui priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada* et celui du Royaume-Uni, au sujet des instructions royales, antérieurement au 5 octobre 1878.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font parti du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *White (Cardwell)*, secondé par M. *Colby*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant les dates auxquelles il a été reçu des soumissions pour travaux publics ; les dates auxquelles les contrats ont été donnés ; si la plus basse soumission a été acceptée ; si non, un état des soumissions, avec les noms des soumissionnaires, et leur montant respectif, y compris celle acceptée par le gouvernement et celles qui sont au-dessous ; dans les cas où la plus basse soumission a été acceptée, si le contrat a été donné aux soumissionnaires, ou s'il y a eu substitution de noms, et laquelle ; et, dans le cas où la plus basse soumission n'a pas été acceptée, si une plus élevée a été acceptée après rapport fait par l'ingénieur du département, et par ordre en conseil, sur le rapport du ministre déclarant les raisons de cette action ; cet état devant couvrir l'espace de temps qui s'est écoulé entre le 1er novembre 1873 et le 10 octobre 1878.

Sur motion de M. Fiset, secondé par M. Christie,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour la production du rapport des ingénieurs au sujet des améliorations à faire au quai de Rimouski, pour le rendre plus propice au débarquement des mailles anglaises, etc., etc.

Sur motion de M. Desjardins, secondé par M. Cockburn (Northumberland, O.)

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre par l'officier qu'il appartient pour un état donnant les noms de tous les employés actuels, permanents et temporaires, sur le canal *Lachine*, la date de leur nomination et le montant de leur salaire.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 19 février 1879, demandant copie de la correspondance échangée entre le lieutenant-gouverneur de Québec et le Secrétaire d'Etat, en 1877, au sujet d'un bill intitulé : "Acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social, pour l'entretien des chemins et la destruction des mauvaises herbes." (*Documents de la session No. 26*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 20 février 1879, pour un état indiquant les recettes générales pendant les vingt jours compris entre le 1er et le 20 février de la présente année. (*Documents de la session No. 25*.)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 20 février 1879, demandant un état détaillé des recettes et des dépenses pendant les sept mois expirant le 1er février 1879. (*Documents de la session No. 25*.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes concernant la police à cheval du Nord-Ouest, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

Sir John A. Macdonald propose, secondé par M. Tupper, que demain, cette Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en comité.

Ordonné, que Sir John A. Macdonald ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 4 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Rochester*,—la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*.

Par M. *Hooper*,—la pétition de *James N. Lapum* et autres, du comté de *Lennox* et *Addington*.

Par M. *Caron*,—la pétition de l'association des bouchers de la cité de *Québec* ; la pétition de la compagnie de chemin de fer Grand-Tronc du *Canada* ; et la pétition de *John Swift*, de *Londres*, Angleterre, et *James Brend Batten*, de *Westminster*, Angleterre.

Par M. *McDougall*,—la pétition de *Eliza Maria Campbell*, de *Whitby*, dans le comté d'*Ontario*, épouse de *Robert Campbell*, du même lieu.

Par M. *Patterson* (*Essex*),—la pétition du conseil municipal du comté d'*Essex*.

Par M. *Coursol*,—la pétition de l'association des bouchers de la cité de *Montréal*.

Par M. *McCarthy*,—deux pétitions de la compagnie du câble direct des *Etats-Unis* ; et la pétition de *John Stewart*, chirurgien, de la cité de *Kingston*.

Ordonné, que la pétition de *James N. Lapum* et autres, du comté de *Lennox* et *Addington*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant la passation d'un acte qui les incorpore en compagnie, pour la construction d'un chemin de fer s'étendant depuis la ville de *Napanee*, et à travers les comtés de *Lennox* et *Addington* et de *Renfrew* jusqu'à la pointe *Alexandre*, ou dans le voisinage, sur la rivière *Ottawa*, dans le comté de *Renfrew*, et pour d'autres fins.

Ordonné, que la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant la passation d'un acte qui l'autorise à changer son nom en celui de compagnie d'assurance Métropolitaine, et à faire d'autres amendements à sa charte.

M. *Robinson*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :

De l'association sur la vie, de la Confédération, demandant certains amendements à sa charte ;—de *Richard White* et autres, de la cité et du district de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie d'impression de la *Gazette* ;—de la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*, demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de son chemin de fer, et pour d'autres amendements à sa charte ;—de la Banque *Jacques-Cartier*, demandant la passation d'un acte qui l'autorise à réduire son capital, et pour d'autres fins ;—de la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*, demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour le commencement d'exécution de son chemin de fer ;—de la compagnie du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, demandant que certains pouvoirs et privilèges lui soient rendus, et aussi qu'il lui soit permis de se fusionner avec la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa* ;—et de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*, demandant la passation d'un acte qui l'autorise à se fusionner avec la compagnie du chemin de fer et du pont de *Côteau* et de la ligne provinciale, et à changer son nom en celui de compagnie du chemin de fer *Atlantique*, du *Canada*.

Le délai pour recevoir les pétitions pour bills privés expirant aujourd'hui, le comité recommande qu'il soit prolongé d'une semaine.

Ordonné, que M. Girouard (*Jacques-Cartier*), ait la permission de présenter un bill pour abroger l'acte de faillite de 1875, et pour établir des mesures qui le remplacent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de M. Robinson, secondé par M. McDougall,

Ordonné, que le délai pour la réception des pétitions concernant les bills privés soit prolongé d'une semaine à dater d'aujourd'hui, conformément à la recommandation du comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, que M. Ryan (*Montréal Centre*), ait la permission de présenter un bill pour incorporer la compagnie d'impression de la *Gazette*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant le corps de police à cheval du *Nord-Ouest*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McCarthy fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. McCarthy fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :—

1. *Résolu*,—Que le Gouverneur en Conseil pourra, dans un cas urgent, porter ce corps à un chiffre n'excédant pas en totalité 500 hommes.

2. *Résolu*,—Que le commissaire pourra nommer un nombre de constables surnuméraires n'excédant pas le chiffre de dix hommes, afin de remplir les vacances qui pourront survenir dans ce corps, et pourra employer pour faire le service d'éclaireurs un nombre d'hommes n'excédant pas le chiffre dix, à tel taux de solde qui pourra être autorisé par le ministre chargé du contrôle et de l'administration de ce corps.

3. *Résolu*,—Que le Gouverneur en Conseil pourra, de temps à autre, fixer les sommes qui seront payées au commissaire et autres membres de ce corps, en ayant égard au nombre de constables réellement engagés et enrôlés de temps à autre, et à la responsabilité inhérente à leurs charges respectives, de même qu'à la nature des devoirs de leur service, et de la somme de travail qui leur incomberont, mais ces sommes n'excéderont pas les chiffres suivants, savoir :

Annuellement.

Au commissaire de police.....	\$2,600
Au sous-commissaire.....	1,600
A chaque surintendant.....	1,400
A chaque inspecteur.....	1,000
A chaque chirurgien ou aide-chirurgien.....	1,400
A chaque médecin vétérinaire.....	700
Aux constables en chef.....	\$1.50 par jour.
Aux sous-officiers..	1.00 do
Aux constables..	75 do

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées; et renvoyées au comité général sur le bill pour amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes concernant le corps de la police à cheval.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes concernant le corps de la police à cheval, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McCarthy fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Sur motion de M. *Fleming*, secondé par M. *Robertson* (*Shelburne*),
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le nombre de personnes employées, à la date du 31 décembre dernier, sur chacun des chemins de fer, dans le *Canada*, et classifiées suivant la nature de leurs fonctions. Aussi,—un état de tous les accidents (soit aux personnes ou aux propriétés) survenus sur les chemins de fer du *Canada* pendant l'année 1878, donnant : 1o. La cause et la nature de ces accidents; 2o. Les endroits auxquels ils sont arrivés, le jour ou la nuit; 3o. Tous les résultats de ces accidents et les particularités s'y rattachant.

M. *Hay*, propose, secondé par M. *Platt*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de l'ordre en conseil par et en vertu duquel le ci-devant maître de poste de la cité de *Toronto* a été mis à la retraite, et de la correspondance à ce sujet, et qui a conduit à la mise à la retraite du dit maître de poste.

M. *Mackenzie* propose comme amendement, secondé par M. *Holton*, que la dite motion soit amendée en y ajoutant les mots suivants;—" et aussi copie de la correspondance et des ordres en conseil concernant la nomination de M. *Patteson* au dit emploi."

Et la motion étant mise aux voix, que ces mots y soient ajoutés; la question est résolue affirmativement.

Et la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre copie de l'ordre en Conseil par et en vertu duquel le ci-devant maître de poste de la cité de *Toronto* a été mis à la retraite, et de la correspondance, à ce sujet, et qui a conduit à la mise à la retraite du dit maître de poste; et aussi copie de la correspondance et des ordres en conseil concernant la nomination de M. *Patterson* au dit emploi.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Grandbois* propose, secondé par M. *Fortin*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant les noms, l'occupation et le salaire des personnes employées au service du chemin de fer Intercolonial, excepté les journaliers, le 31 décembre 1878.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. *Caron*, secondé par M. *Brooks*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. *Vallée*, secondé par M. *Telher*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour la production : 1o. du contrat de louage des rivières de la seigneurie du *Bic*, dans le comté de *Rimouski*, à *W. D. Campbell*, écrivain, notaire de *Québec*; 2o. le contrat établissant son droit de pêche sur le rivage du *St. Laurent*, dans la dite paroisse du *Bic*, et l'autorité à lui donnée de prélever certaines impositions sur les personnes qui tendent des pêches pour le saumon en cet endroit.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *Macmillan*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant la quantité et la valeur des différents articles de marchandises importées dans la *Colombie-Britannique* d'autres provinces du *Canada*, en 1878; les exportations de la *Colombie-Britannique* aux autres provinces du *Canada*, jusqu'au 31 décembre 1878; aussi les importations et les exportations de la *Colombie-Britannique*, en rapport avec les pays étrangers, entre le 30 juin et le 31 décembre 1878, à l'exclusion des articles du cru ou de production de la dite province.

Sur motion de M. *Macdonald* (*King's I.P.E.*), secondé par M. *Muttart*, *Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie du contrat pour service postal, fait avec la compagnie de navigation à vapeur de l'île du Prince-Edouard, à l'époque de l'union : aussi copie de toutes modifications qui ont pu y être apportées, et de la correspondance à ce sujet.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 5 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Tassé*,—la pétition de l'association des bouchers de la cité d'*Ottawa*.

Par M. *Mackenzie*,—la pétition de l'honorable *D. A. Macdonald* et autres, de *Toronto*, et autres endroits du *Canada*.

Par M. *Brecken*,—la pétition de *Charles C. Gregory*, d'*Antigonish*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Bowell*,—la pétition de la compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa*.

Par M. *Doull*,—la pétition de *Peter Rose* et autres, des comtés de *Pictou* et *Antigonish*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Desjardins*,—la pétition de l'honorable *J. H. Bellerose* et autres, actionnaires de la compagnie d'assurance des cultivateurs, et des bâtisses isolées du *Canada* contre le feu.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des directeurs provisoires de la Cie. d'assurance *Union*, du *Canada* ; demandant la passation d'un acte pour faire revivre les actes d'incorporation de la dite compagnie, pour prolonger le délai pour obtenir la licence requise par la loi, et aussi, pour changer son nom en celui de la Cie. d'assurance de la Couronne, du *Canada*.

Du maire, des échevins et de la bourgeoisie de la cité de *St. Jean, N.B.* ; demandant la passation d'un acte pour établir un bureau de Commissaires de havre, pour le port et le havre de *St. Jean*.

De *William Webber*, et autres, de *White Haven, Port Félix* et *Torbay*, dans le comté de *Guysborough, N.-E.* ; demandant la passation d'un acte prohibant l'usage de rêts à poisson et de seines dans les endroits de pêche de certaines localités du dit comté, et ailleurs dans les eaux du *Canada*.

De *W. R. Peck*, et autres ; et d'*Hector Gawley*, et autres, de la province d'*Ontario* ; demandant qu'il soit imposé un droit sur le bois de construction d'orme non manufacturé exporté aux Etats-Unis.

Ordonné, que M. *Kirkpatrick* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*, et pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du dit chemin.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. *Casgrain* ait la permission de présenter un bill pour abolir l'usage du poids français dans la province de *Québec*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. *Cameron* (*Victoria*) ait la permission de présenter un bill pour autoriser les Syndics de la Banque d'Épargnes de *Toronto* à vendre et transporter à la Cie. d'épargnes et de prêts domestiques (responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. *Williams* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacific*, du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. *McCarthy* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, qu'il lui soit permis de présenter un bill à l'effet d'autoriser *Robert J. Dalton*, greffier de la Cour du Banc de la Reine, *Ontario*, à payer mille piastres à *John Stewart*, chirurgien, de la cité de *Kingston*.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. *Stephenson*, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Le comité recommande que son quorum soit réduit à neuf membres.

Le comité recommande aussi qu'il soit imprimé un nombre additionnel suffisant de Bills, et des Votos et Délibérations de chaque jour, afin que chaque membre puisse en avoir trois copies au lieu d'une seule, comme cela a lieu actuellement.

M. *Burpee* (*St. Jean*) propose, secondé par M. *Weldon*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir copie de la correspondance et des rapports et instructions concernant la destitution du capitaine *Purdy* et la perte de son commandement sur le steamer du gouvernement *Newfield*.

Et un débat s'ensuivant, et étant six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7½ heures P.M.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender les actes relatifs à la "compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du *Canada* contre le feu," et d'en changer le nom en celui de "Compagnie d'assurance maritime et contre le feu du *Canada*, dite la Souveraine, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte quarante et un *Victoria*, chapitre vingt-neuf, intitulé : "Acte pour faire revivre et amender l'acte "qui incorpore la compagnie du chemin de fer de Jonction de *Montréal et Champlain*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 6 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Gault,—la pétition de la banque Consolidée du Canada.

Par M. Gillies,—la pétition de Allan MacDougall, maître de havre de *Inverhuron*, et autres, marchands et autres, des townships de *Bruce* et *Kincardine*.

Par M. Dugas,—la pétition de Joseph Aristide Poutier, maire et autres de *St. Jacques de l'Achigan* ; et la pétition de Joseph E. Beaupré, maire et autres, de la paroisse de *Ste. Julienne de Rawdon*, comté de *Montcalm*.

Par M. Perrault,—la pétition du révérend Joseph Sivois, curé et autres, de la paroisse de la *Baie St. Paul*.

Par M. McCuaig,—la pétition de messieurs *Gilmour* et compagnie ; et la pétition de Messieurs *H. B. Rathbun* et *E. W. Rathbun*.

Par M. Fortin,—la pétition de la société géographique de *Québec*.

Par M. Jones,—la pétition de *George Taylor* et autres, marchands et autres de *Gananoque*, comté de *Leeds*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'association des bouchers de la cité de *Québec* ; et de l'association des bouchers de la cité de *Montréal* ; demandant séparément des amendements à l'acte général d'inspection de 1874.

De la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc du *Canada* ; demandant que le bill actuellement devant le Parlement, pour faire revivre et amender l'acte incorporant la compagnie de chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain*, devienne loi.

De *John Swift*, de *Londres, Angleterre*, et de *James Brend Batten*, de *Westminster, Angleterre* ; demandant que le bill actuellement devant le Parlement, concernant la compagnie du chemin de fer de *Welland*, ne devienne pas loi tel qu'il est conçu, mais qu'il leur soit permis de se faire entendre par leur avocat afin d'y faire insérer d'autres clauses et dispositions qui les protègent.

D'*Eliza Maria Campbell*, de *Whitby*, dans le comté d'*Ontario*, épouse de *Robert Campbell*, du même lieu ; demandant la suspension de toutes règles ou ordres qui l'empêchent de comparaître *in formâ pauperis* pour défendre sa cause ; et que, s'il est nécessaire, il soit passé un nouvel acte identique à celui passé par le Sénat en 1877, intitulé : " Acte pour faire droit à *Robert Campbell* et à *Eliza Maria Campbell*."

Du conseil municipal du comté d'*Essex* ; demandant que le tarif canadien soit révisé de manière à interdire l'importation en *Canada* des produits agricoles des *Etats-Unis*.

De la compagnie du câble direct des *Etats-Unis* ; demandant la passation d'un acte à l'effet d'abroger l'acte 38 Vic., ch. 26, intitulé : " Acte pour régler la construction et l'entretien de télégraphes électriques sous-marins."

De *John Stewart*, de la cité de *Kingston*, chirurgien ; demandant la passation d'un acte pour contraindre *Robert G. Dalton*, à rembourser le montant déposé avec sa pétition contre le retour du très-honorable *Sir John A. Macdonald* comme député de la cité de *Kingston*, dans l'année 1875.

De la compagnie du câble direct des *Etats-Unis* ; demandant la passation d'un acte qui lui permette, comme corporation, d'effectuer en *Canada*, les fins pour lesquelles elle a été incorporée dans la *Grande-Bretagne*.

Sur motion de M. *McDonald*, (*Cup Breton*), secondé par M. *McLeod*,
Ordonné, que le comité permanent d'immigration et de colonisation ait la permission d'employer un sténographe pour prendre les témoignages donnés devant le comité.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *McKenzie*,
Ordonné, que Messieurs *Moussau*, *Hesson*, *Wellton* et *Guthrie*, soient ajoutés au comité permanent des banques et du commerce, et Messieurs *Houde* et *Laurier*, soient ajoutés au comité permanent des comptes publics.

Ordonné, que M. *Cockburn* (*Northumberland*), ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte intitulé: "Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé dans la 39^{ème} année du règne de Sa Majesté la Reine *Victoria*,

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *McDonald* (*Pictou*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence, le Gouverneur-Général, le rapport du ministre de la Justice, relativement aux pénitenciers du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1878. (*Documents de la session*, No. 27.)

La Chambre reprend la considération ultérieure de la motion proposée hier, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour obtenir copie de la correspondance, des rapports et instructions concernant la destitution du capitaine *Purdy* et la perte de son commandement sur le *steamer* du gouvernement *Newfield*.

Et la dite motion étant mise aux voix, est résolue affirmativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes dont la validité est contestée, en amendant et refondant les actes maintenant en vigueur à ce sujet, étant lu.

M. *McCarthy* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. *McDonald* (*Pictou*), secondé par M. *Bowell*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée lundi dernier, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant les noms, l'occupation et le salaire de toutes les personnes employées au service du chemin de fer Intercolonial, à l'exception des journaliers, à la date du 13 décembre 1878.

Et la dite motion étant mise aux voix, est résolue affirmativement.

M. *DeCosmos* propose, secondé par M. *Hesson*, que le document de la session de 1877, No. 42, (non imprimé), relatif aux pêcheries de la Colombie-Britannique, et le rapport de l'inspecteur des pêcheries de la dite province, pour 1878, avec toute la correspondance qui s'est faite en 1878, au sujet de ces pêcheries, soit mise devant cette Chambre.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. *McDonald* (*Pictou*), secondé par M. *Bowell*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. *Hesson*, secondé par M. *DeCosmos*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état du montant des dommages causés par la rupture qui s'est produite à la retenue inférieure du canal *Welland*, en septembre 1878; donnant, premièrement, le mon-

tant requis pour réparer les dommages causés à ces travaux d'utilité publique, et secondement, le montant des dommages causés aux particuliers, les réclamations présentées pour ces dommages, le nom de chaque réclamant, le montant payé pour les dites réclamations, et le nombre et le montant de celles qui ne sont pas encore réglées.

Sur motion de M. Dawson, secondé par M. Poupore,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario, relativement aux arrérages dus aux Sauvages ou dus à la Puissance à compte de réclamation pour terres des Sauvages sur les lacs Huron et Supérieur, en vertu des traités par lesquels ils ont cédé leurs droits territoriaux, avec copie des dits traités, et des rapports et documents y relatifs.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Domville, secondé par M. Rochester,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le nombre de tonnes de fer en barres importées dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Bruswick, dans l'année expirant le 31 décembre 1878, et le chiffre des droits.

Sur motion de M. Desjardins, secondé par M. Mousseau,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant le nombre d'immigrants venus à Manitoba sous les auspices, ou à la connaissance des agents d'émigration, pendant l'année 1878; leur nationalité et les endroits d'où ils viennent.

Sur motion de M. Valin, secondé par M. Lanthier,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence au Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la requête de MM. Ross et autres, de Québec et de Lévis, propriétaires et constructeurs de navires et bateaux à vapeur, au sujet de l'enregistrement en Canada des vaisseaux américains.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Bunting, secondé par M. Brooks,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état donnant les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux pour l'ancien canal Welland, depuis le 4 novembre 1873 jusqu'au 10 janvier 1879, et indiquant aussi les soumissions, s'il en est, en vertu desquelles les dits matériaux ont été fournis.

Sur motion de M. Ryan (Marquette), secondé par M. Domville,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour une liste des patentes émises dans les différentes paroisses de la province de Manitoba, pour des terres situées dans la zone réservée aux colons (settlement belt), avec la date de leur émission, et les noms des personnes auxquelles elles ont été données.

Sur motion de M. Burpee (St. Jean), secondé par M. Mills,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de toutes les importations et exportations, par province, leur valeur et les droits perçus d'après les taux d'imposition, pendant les six mois expirant le 31 décem-

bre 1878, et semblable aux états qui sont faits pour les rapports mensuels détaillés ; aussi, un état analogue pour les mois de janvier et février 1879.

Sur motion de M. *Burpee* (*St. Jean*), secondé par M. *Mills*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de toutes marchandises restant dans les entrepôts de douanes, par province, leur quantité et les divers taux de droits, à la date du 31 décembre 1878 ; aussi, un état analogue du 1er janvier au 31 mars 1879.

Sur motion de M. *Burpee* (*St. Jean*), secondé par M. *Mills*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de la quantité de spiritueux fabriqués pendant les six mois expirant le 31 décembre 1878, la quantité prise pour la consommation, celle qui a été exportée et employée en entrepôt, celle restant en entrepôt à cette date, et le revenu qui en est résulté ; aussi, un état analogue pour le malt manufacturé, la liqueur de malt et le tabac, indiquant la quantité, au poids, prise pour la consommation, celle qui a été exportée, ou qui reste en entrepôt, et le revenu qui en est résulté, jusqu'à la date du 31 décembre 1878 ; aussi, un état analogue indiquant la quantité de spiritueux, malt, liqueur de malt et tabac prise pour la consommation, celle exportée, employée en entrepôt, ou restant en entrepôt, et le revenu qui en est résulté, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mars 1879.

Sur motion de M. *Rochester*, secondé par M. *Haggart*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de la correspondance échangée avec le ministère des colonies ou avec le gouvernement des *Etats-Unis*, subséquemment à un état fait le 5 avril 1876, touchant l'action prise par ce gouvernement en refusant aux Canadiens la liberté de navigation dans les canaux des *Etats-Unis* et sur la rivière *Hudson*, conformément au traité de *Washington*, — et tous les ordres en Conseil et autres documents qui s'y rattachent.

Sur motion de M. *Mousseau*, secondé par M. *Desjardins*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous les documents et rapports d'ingénieurs, etc., qui ont trait au choix du site et à la construction du canal de *Beauharnois*.

Sur motion de M. *White* (*Cardwell*), secondé par M. *Shaw*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des noms des personnes qui ont soumissionné pour la construction des travaux du port de marée, à *Québec*, et du bassin de radoub à *Lévis*, respectivement, et le montant de leurs soumissions ; — avec la correspondance complète échangée à ce sujet, entre les commissaires du havre de *Québec*, ou aucun d'entre eux, et le gouvernement, et entre aucun des dits soumissionnaires et les commissaires, du havre, ou le gouvernement ; — ainsi qu'un état des changements faits aux plans et devis des dits travaux, respectivement, soit entre le premier avertissement appelant des soumissions, et l'octroi final du contrat, respectivement, ou après que les dits contrats ont été donnés.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Desjardins*, secondé par M. *Girouard* (*Jacques-Cartier*),

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant le nombre de baux accordés par le gouvernement pour abattre du bois sur les terres fédérales, situées dans la zone réservée aux colons, le long de la *Rivière-Rouge*, à *Manitoba* ; les noms des preneurs, les dates des dits baux, et la période pour laquelle ils ont été accordés ; les lots particuliers sur lesquels les dits lots à bois sont situés, et la superficie couverte par chaque bail ; — aussi copie des instructions données à l'agent des terres fédérales, à *Winnipeg*, au sujet de la location des dits lots à bois, et de la teneur des dits baux ; aussi, copie de toute correspondance à ce sujet.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 7 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Brooks*,—la pétition de *E. Clark* et autres, marchands et autres.

Par M. *Dugas*,—la pétition de *U. B. Desrochers* et autres, de *St. Liguori* ; la pétition du révérend *J. E. Dugas* et autres, de *St. Théodore de Chertsey* ; et la pétition de *François Thérien* et autres, de *St. Calixte de Beauport*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Platt*,—la pétition de l'honorable *G. W. Allan* et autres, de la cité de *Toronto*.

Par M. *Massue*,—la pétition de *James Morgan* et autres, marchands, et autres.

Par M. *Killam*,—la pétition de *L. E. Baker* et autres, marchands et autres, de *Yarmouth, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Daly*,—la pétition de *John Doull* et autres, marchands et autres, de *Halifax, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Tellier*,—la pétition de *G. C. Dessaulles*, maire, et autres, de *St. Hyacinthe*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'association des bouchers de la cité d'*Ottawa* ; demandant certains amendements à l'acte général d'inspection, de 1874.

De l'honorable *D. A. Macdonald* et autres, de *Toronto* et autres lieux en *Canada* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de la Cie. anglo-américaine d'assurance mutuelle sur la vie.

De *Charles C. Gregory*, d'*Antigonish*, province de la *Nouvelle-Ecosse* ; demandant que dans toutes mesures législatives concernant le chemin de fer d'embranchement de *Pictou* et le chemin de fer de prolongement vers l'est, de la *Nouvelle-Ecosse*, ses droits soient sauvegardés en pourvoyant à ce que des bons portant hypothèque de première classe, jusqu'au montant de \$80,000, soit émis en sa faveur par la Cie. de chemin de fer et de charbon de *Halifax* et du *Cap-Breton*.

De la Cie. de prêts et de placements d'*Ottawa* ; demandant la passation d'un acte qui l'autorise à changer son nom en celui de Cie. de prêts de *Manitoba* et du *Nord-Ouest* (responsabilité limitée) ; aussi, pour lui permettre de transférer son bureau principal d'*Ottawa* à *Toronto*, et pour faire d'autres amendements à sa charte.

De l'hon. *J. H. Bellerose* et autres, actionnaires de la Cie. d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du *Canada* contre le feu ; demandant que la pétition de la Cie. d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du *Canada* contre le feu, pour un acte à l'effet de changer le nom de la dite compagnie, et de faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

La pétition de *Peter Rose*, et autres, des comtés de *Pictou* et *Antigonish*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, présentée mercredi dernier, demandant le prolongement et l'élargissement du quai *Arisaig*, dans le comté d'*Antigonish*, étant lue,

M. l'Orateur décide "que cette pétition ne peut être reçue, vu que l'octroi de "ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics."

M. *Robinson*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné, et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—D'*Eliza Maria Campbell*, de *Whitby*, dans le comté d'*Ontario*

épouse de *Robert Campbell*, du même lieu; demandant la suspension de toutes règles ou ordres qui l'empêchent de comparaître *in formâ pauperis* pour défendre sa cause; et que, s'il est nécessaire, il soit passé un nouvel acte identique à celui passé par le Sénat en 1877, intitulé: "Acte pour faire droit à *Robert Campbell* et à *Eliza Maria Campbell*"; et de *James N. Lapum* et autres, du comté de *Lennox* et *Addington*, demandant la passation d'un acte qui les incorpore en compagnie, pour la construction d'un chemin de fer s'étendant depuis la ville de *Napanee*, et à travers les comtés de *Lennox* et *Addington* et de *Renfrew* jusqu'à la pointe *Alexander*, ou dans le voisinage, sur la rivière *Ottawa*, dans le comté de *Renfrew*; et pour d'autres fins.

M. Stephenson, du comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Le comité a examiné soigneusement les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

Etat des paiements faits et portés au compte des dépenses imprévues, en vertu d'ordres en Conseil, depuis le 1er juillet, 1878, jusqu'à date; conformément à l'acte 41 Vict., chap 4, article B.

Etat des mandats spéciaux de Son Excellence le Gouverneur-Général, avec les dépenses qu'ils couvrent pendant la partie de l'année fiscale expirée le 13 février courant.

Réponse à ordre,—Correspondance échangée entre le Greffier et le ci-devant Orateur de la Chambre au sujet de nominations à des charges vacantes dans le service de la Chambre des Communes depuis la dernière session du Parlement, et copie de tous rapports relatifs aux dites nominations, faits par aucun officier du département.

Réponse à adresse,—Pétition adressée au Gouverneur-Général en Conseil par *MM. Chapleau, Church* et *Angers*, demandant, pour les raisons y énoncées, la destitution de Son Honneur *Luc Letellier*, lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*, etc., etc.

Etat de toutes allocations et gratifications accordées en vertu de l'acte 33 Vict., chap. 4, intitulé: "Acte pour mieux assurer l'efficacité du service civil au Canada, en pourvoyant à la retraite, en certains cas particuliers, des personnes qui y sont employées."

Réponse à ordre,—Importations et exportations de la Puissance du *Canada*, pendant les six mois expirés le 1er janvier, 1879, telles que détaillées dans les rapports mensuels du département des Douanes.

Réponse à ordre, indiquant le coût total des étalons de poids et mesures achetés pour les fins de l'acte concernant les poids et mesures, etc.

Réponse à ordre,—Etat détaillé des recettes et des dépenses pendant les sept mois expirés le 1er février 1879; et

Réponse à ordre, indiquant les recettes générales pendant les vingt jours compris entre le 1er et le 20 février de la présente année.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, transmettant copie des lettres patentes émises, sous le Grand Sceau du Royaume-Uni, constituant l'office du Gouverneur-Général de la Puissance du Canada, et des instructions royales accompagnant icelles. (Documents de la session seulement.)

Le comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir:

Etat des annonces demandant des soumissions pour la publication du compte-rendu officiel des débats de la Chambre des Communes, avec copie de toutes soumissions reçues, etc., etc.

Etat officiel de la distribution des Statuts depuis le premier février 1878 jusqu'au 1er février 1879, en conformité de l'acte 31 Vict., chap. 1, clause 14.

Réponse à ordre du 24 avril 1878, pour les sommes, en détail, dépensées pour le brise-lames à la *Baie-aux-Vaches*, dans l'année 1877, etc., etc., etc.

Réponse à adresse.—Correspondance échangée entre le lieutenant-gouverneur de la province de Québec et le Secrétaire d'Etat, en 1877, au sujet d'un bill intitulé: "Acte pour pourvoir à la formation de compagnies à fonds social pour l'entretien des chemins et la destruction des mauvaises herbes."

M. *Bowell*, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 18 février 1879, pour la production d'un état donnant la liste complète de tous les employés permanents, surnuméraires et temporaires, nommés à la maison de douane de *Montréal*, depuis le 1er juillet 1877, indiquant: 1o. Le nom et l'âge de chaque employé; 2o. La date de sa nomination; 3o. Le salaire de chaque employé; 4o. La nature de ses devoirs; 5o. Les changements qui ont eu lieu, soit par décès, retraite ou destitution; la cause de telle retraite ou destitution; et les nouvelles nominations qui ont été effectuées pendant le laps de temps qui s'est écoulé entre cette date et le 14 février courant. (*Documents de la Session No. 28.*)

M. *Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre daté le 28 février 1879, pour copie du prospectus de l'emprunt qui a été effectué récemment à *Londres*, et aussi pour un état indiquant le droit de courtage payé à ce sujet, et à qui; avec le montant souscrit, sur le dit emprunt, par la banque de *Montréal*, ou par les agents financiers de la Puissance; ainsi que les dates de telles souscriptions. (*Documents de la session No. 29.*)

Ordonné, que M. *McLennan* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*," et l'acte qui l'amende.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *McLennan* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale," et l'acte qui l'amende.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Baby* ait la permission de présenter un bill pour amender et refondre les actes concernant les droits imposés sur les billets promissoires et les lettres de change.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Ives* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections de membres de la Chambre des Communes."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *McDonald* (*Pictou*) propose, secondé par M. *Bowell*, qu'il soit nommé un comité spécial de quinze membres, chargés d'examiner et prendre en considération les questions de faillite et de banqueroute, et le fonctionnement des lois de faillite du *Canada*, ainsi que l'opportunité de continuer l'opération des dites lois, de les amender ou de les abroger, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport, par bill ou autrement; et que messieurs *McDonald* (*Pictou*), *McCarthy*, *McLennan*, *Cartwright*, *Domville*, *Brecken*, *Holtm*, *Cimon*, *Colby*, *Girouard* (*Jacques-Cartier*), *Robertson* (*Hamilton*), *Weldon*, *Laurier*, *Longley* *Sir Abert J. Smith*, composent le dit comité.

Et un débat s'ensuivant,

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie p. m.

L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'imp rde a *Gazette*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Kingston et Pembroke*, et pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du dit chemin, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*, du *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

La Chambre reprend la considération de la motion à l'effet qu'il soit nommé un comité spécial de quinze membres chargé d'examiner et de prendre en considération les questions de faillite et de banqueroute, et le fonctionnement des lois de faillite du *Canada*, ainsi que l'opportunité de continuer l'opération des dites lois, de les amender ou de les abroger, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport, par bill ou autrement, et que messieurs *McDonald* (*Pictou*), *McCarthy*, *McLennan*, *Cartwright*, *Donville*, *Brecken*, *Holton*, *Cimon*, *Colby*, *Girouard* (*Jacques-Cartier*), *Robertson* (*Hamilton*), *Weldon*, *Laurier*, *Longley* et Sir *Albert J. Smith*, composent le dit comité.

Et la motion étant mise aux voix, est résolue affirmativement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender et refondre telles qu'amendées les diverses dispositions concernant le corps de police à cheval, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *McCarthy* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes concernant le corps de police à cheval du *Nord-Ouest*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 19 février 1879, pour un état indiquant le montant total des sommes dépensées, à la date du 1er janvier 1879, pour l'agrandissement du canal *Welland*; pour le canal de *Lachine*; pour le chemin de fer du *Pacifique* et son tracé; pour la section du chemin de fer du *Pacifique* qui se prolonge depuis la *Baie-du-Tonnerre* jusqu'à *Selkirk*; et aussi un état des sommes supplémentaires qui devront être dépensées à partir du 1er janvier, 1879, pour compléter le canal *Welland*, le canal de *Lachine*, et la section du chemin de fer du *Pacifique* qui se prolonge depuis la *Baie-du-Tonnerre* jusqu'à *Selkirk*, telles qu'estimées par le département des Travaux Publics. (*Documents de la session*, No. 30.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 10 mars, 1879.

PRÉMIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—des listes des actionnaires de la Banque Commerciale de *Windsor*, à la date du 19 janvier 1879,—de La Banque Nationale, à la date du 16 avril 1878,—de la Banque de *St. Hyacinthe*, à la date du 1er mars 1879,—de la Banque *Ontario*, à la date du 31 janvier 1879,—de la Banque du Peuple, de *Halifax*,—de la Banque Standard, du *Canada*, à la date du 1er janvier 1879,—et de la Banque Union, du *Bas-Canada*, à la date du 25 février 1879, en conformité de l'acte 34 *Vic.*, chap. 5, clause 12. (*Documents de la session No. 12.*)

Et aussi, les états généraux des baptêmes, mariages et sépultures pour les districts d'*Iberville*, *Saguenay* et *Bedford*, pour l'année 1878, et des états supplémentaires pour ce dernier district, pour les années 1876-77. (*Documents de la session No. 13.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Robinson*,—la pétition de l'association des bouchers de la cité de *Toronto*.

Par M. *Holton*,—la pétition d'*Alexandre Chauveau*, solliciteur-général de la Province de *Québec*.

Par M. *Kirkpatrick*,—la pétition de la Compagnie de prêts et d'agences de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée.)

Par M. *Killam*,—la pétition de *Nehemiah K. Clements*, de *Yarmouth*, comté de *Yarmouth*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Doull*,—la pétition de *George Doull* et autres, marchands et autres, de *Pictou*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Allison*,—la pétition de *Nelson Murphy* et autres, marchands et autres, de *Maitland*; et la pétition de messieurs *W. K. McHefsey* et compagnie, et autres, marchands et autres, de *Windsor*, comté de *Hants*, Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Ordonné, que la pétition d'*Alexandre Chauveau*, solliciteur-général de la Province de *Québec*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant la passation d'un acte ayant pour objet de conférer au gouvernement de la province de *Québec*, le droit et les pouvoirs de la Cie. du chemin de fer de *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental* relativement à l'érection d'un pont sur la rivière *Ottawa*, et de l'autoriser à posséder dans la province d'*Ontario*, les terrains nécessaires pour certaines fins de ce chemin.

Ordonné, que la pétition de *Nehemiah K. Clements* de *Yarmouth*, comté de *Yarmouth*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant un acte d'incorporation sans le nom de "compagnie de chaussées, de *Yarmouth*."

Ordonné, que la pétition de la compagnie de prêts et d'agences de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée), présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant certains amendements à sa charte et aux actes qui l'amendent; et aussi une extension de pouvoirs.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues.

De la Banque Consolidée du *Canada*; demandant certains amendements à sa charte.

De *Joseph Aristide Poutier*, maire, et autres, de *St. Jacques* de l'*Achigan*; de *Joseph E. Beaupré*, maire, et autres, de la paroisse de *St. Julienne* de *Rawdon*; de

U. B. Desrocher, et autres, de *St. Liguori* ; du révérend *J. E. Dugas*, et autres, de *St. Théodore de Chertsey*, et de *François Thérien*, et autres, de *St. Calixte de Beauport*, comté de *Montcalm* : demandant séparément l'abolition ou la réduction du droit, d'accise imposé sur le tabac canadien, et une élévation du droit sur les tabacs étrangers.

De *MM. Gilmour et Cie.*, et de *MM. H. B. Ratbun et E. W. Ratbun* ; demandant séparément la passation d'un acte ayant pour objet l'abrogation de toutes les parties de l'acte 33 *Vic.*, chap. 46, qui se rapportent à l'imposition et à la perception de droits ou péages sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemins de fer descendant la rivière *Moira*, par le port de *Belleville*, et qui les autorisent.

De la société géographique de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation.

De *George Taylor*, et autres, marchands et autres, de *Gananogue*, comté de *Leeds* ; de *E. Clark*, et autres, marchands et autres ; de *James Morgan*, et autres, marchands et autres ; et de *G. C. Dessaulles*, maire, et autres, de *St. Hyacinthe* ; demandant séparément l'abrogation de l'acte de faillite.

Les trois pétitions suivantes sont alors lues :

De *Allan MacDougall*, maître du hâvre de *Inverhuron* et autres, marchands et autres, des *Townships de Bruce et Kincardine*, demandant qu'il soit accordé une somme d'argent additionnelle suffisante pour remettre en bon état le quai du gouvernement à *Inverhuron*.

Du révérend *Joseph Sirois*, Curé et autres, de la paroisse de la *Baie St. Paul*, comté de *Charlevoix*, demandant qu'il soit voté une somme d'argent suffisante pour compléter le débarcadère à la *Baie St. Paul*.

De l'honorable *G. W. Allan* et autres, de la cité de *Toronto*, demandant qu'il soit alloué une somme d'argent suffisante pour conserver et protéger le havre de *Toronto*.

M. l'Orateur décide : " que ces pétitions ne peuvent être reçues, vû que l'octroi de leurs conclusions entraînerait une dépense de deniers publics."

Les deux pétitions suivantes sont alors lues :

De *John Doull* et autres, marchands et autres, de *Halifax* ; et de *L. E. Baker* et autres, marchands et autres, de *Yarmouth*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant séparément la suspension ou l'abrogation de la présente loi de faillite et la substitution à cette loi d'un acte ayant pour objet de prévenir les cessions préférentielles.

M. l'Orateur décide, " que aux termes de la règle 85, ces pétitions ne peuvent être reçues vû que cette règle exige que la page qui contient les conclusions d'une pétition soit revêtue des signatures d'au moins trois pétitionnaires, et que la page qui contient les conclusions des présentes pétitions n'est revêtue d'aucunes.

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse, à un ordre de la Chambre du 24 février 1879, pour copie du dernier contrat passé entre le dernier gouvernement et *Nazaire Bernatchez*, écr., du village de *Montmagny*, au sujet du transport de *Québec* à la *Grosse Ile*, et de la *Grosse Ile* à *Québec*, des émigrants, des malles, des approvisionnements, etc., ainsi que la production de la correspondance échangée au sujet du dit contrat et de sa continuation, en septembre dernier, entre le gouvernement d'alors et le dit *Nazaire Bernatchez*, écr. (*Documents de la session, No. 31.*)

M. Robinson, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :

De l'hon. *D. A. Macdonald* et autres, de *Toronto* et autres lieux en *Canada* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de *Cie. anglo-américaine d'assurance mutuelle* sur la vie ;

Des directeurs provisoires de la *Cie. d'assurance Union, du Canada* ; demandant

la passation d'un acte pour faire revivre les actes d'incorporation de la dite compagnie, pour prolonger le délai fixé pour obtenir la licence requise par la loi, et aussi, pour changer son nom en celui de la Cie. d'assurance de la Couronne, du *Canada*;

De la Cie. du câble direct des *Etats-Unis*; demandant la passation d'un acte à l'effet d'abroger l'acte 38 *Vic.*, ch. 26, intitulé: "Acte pour régler la construction et l'entretien de télégraphes électriques sous-marins," et aussi de lui permettre comme corporation d'effectuer en *Canada* les fins pour lesquelles elle a été incorporée dans la *Grande Bretagne*.

Le délai pour la présentation des bills privés étant expiré, votre comité recommande qu'il soit prolongé de dix jours, ainsi que le délai pour recevoir des pétitions de bills privés.

Ordonné, que M. *Rykert* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte à l'effet d'étendre certaines dispositions de l'acte des matelots, de 1873, aux navires employés à la navigation dans les eaux de l'intérieur du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. *McCuig* ait la permission de présenter un bill pour abroger l'acte 40 *Vic.*, chap. 21, ayant pour objet l'établissement d'une cour de juridiction maritime dans la province d'*Ontario*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour mercredi prochain.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1879, pour un état indiquant le nombre de jours pendant lesquels *James A. McMahon*, commis dans le bureau du comptable du canal *Welland*, s'est absenté durant les années 1877 et 1878; le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le département des Travaux Publics,—aussi copie de la lettre, ou des lettres l'autorisant à s'absenter de ses devoirs, durant les dites années, soit dans le but de faire de la cabale pendant les élections, ou pour s'occuper de contrats dans l'intérêt de certains entrepreneurs de travaux du gouvernement.—(*Documents de la session No. 32.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 février 1879, pour copie de toutes les soumissions reçues pour la construction du prolongement du chemin de fer, et du quai, à *Souris*; et copie de tous documents et correspondances y relatifs.—(*Documents de la session, No. 33.*)

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par M. *Kirkpatrick*,

Ordonné, que le délai pour recevoir des pétitions et pour présenter des bills privés soit prolongé de dix jours, dans chaque cas, conformément à la recommandation du comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, que M. *Méthot* ait la permission de présenter un bill pour fixer le taux de l'intérêt en *Canada*, et pour empêcher l'usure.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. *Kilvert* ait la permission de présenter un bill pour faire revivre et amender les actes relatifs à la compagnie d'assurance *Union*, du *Canada*, et pour changer son nom en celui de compagnie d'assurance de la Couronne, du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Holton*,

Ordonné, que la 8^{me} règle de cette Chambre soit suspendue et que Messieurs-*Bourassa, Gault, Guthrie, Caron, Burpee (St. Jean), Doull, Jackson, Charlton,*

Hay, Bunting, Vallée et Malouin, soient ajoutés au comité spécial nommé pour s'enquérir et examiner les questions de faillite et de banqueroute, et le fonctionnement des lois de faillite du *Canada*, ainsi que l'opportunité de continuer l'opération des dites lois, de les amender ou de les abroger.

Ordonné, que *M. Pope (Compton)*, ait la permission de présenter un bill pour prendre des mesures contre les maladies contagieuses qui attaquent les animaux. Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que *M. Robinson (Hamilton)*, ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte pour réprimer les paris et la vente de poules. Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que *M. Langevin* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte du Bureau des Postes de 1875. Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de *M. Macdonald (King's, J.P.E.)*, secondé par *M. Muttart*, Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de la correspondance, des rapports et de tous documents concernant l'usage des seines pour la pêche du maquereau exercée dans les eaux du golfe *St. Laurent*.

Sur motion de *M. DeCosmos*, secondé par *M. Farrow*, Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie d'un mémoire des circonstances qui ont conduit à la conclusion de la convention de février 1825, entre la *Grande-Bretagne* et la *Russie*; aussi copie de la convention, s'il en est, entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis*, de février 1825, qui est mentionnée dans les documents de la session de 1878, No. 125, pages 27 et 30; aussi copie des cartes géographiques et marines les plus exactes du territoire d'*Alaska* qui existaient en 1825, et qui ont été faites depuis, comprenant les cartes russes, anglaises et américaines; et aussi, tous rapports qui ont pu être faits au gouvernement, concernant la frontière d'*Alaska*, et qui n'ont pas encore été publiés.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Fiset*, secondé par *M. Christie*, Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour la correspondance échangée depuis le 10 octobre 1878, entre le département des Postes, ou aucun de ses officiers, et toutes personnes quelconques de la paroisse de *St. Fabien*, au sujet du contrat pour le transport de la malle entre la station du chemin de fer, et le bureau de poste de cette paroisse.

Sur motion de *M. Dubuc*, secondé par *M. Ryan (Marquette)*, Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'ordre, ou des ordres en Conseil, en vertu desquels certains lots de terre, le long de la *Rivière-Rouge*, à *Manitoba*, ont été réservés pour des fins de colonisation, comme il appert par un avertissement publié par l'arpenteur-général et daté du 14 novembre 1877.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Domville* propose, secondé par M. *Caron*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état concernant les pétitions d'élections présentées dans le *Nouveau-Brunswick*; la date de leur présentation; quel progrès a été fait relativement à leur décision; dans quels cas des objections préliminaires ont été présentées aux dites pétitions; quand ces objections ont-elles été discutées; devant quels juges; quel sont les jugements rendus, et dans quels cas? et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Haggart*, secondé par M. *Kirkpatrick*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état détaillé des sommes d'argent payées jusqu'au 1er mars 1879, pour les travaux publics suivants, et indiquant pour quoi les dites sommes ont été payées:—La partie du chemin de fer canadien du *Pacifique* appelée le prolongement de l'embranchement *Pembina*; la partie qui se trouve entre le *Fort William* et *Sunshine Creek*; la partie qui se trouve entre *Sunshine Creek* et la *Rivière-aux-Anglais*; la partie qui se trouve entre le portage du *Rat* et le lac à la *Croix*; aussi, un état des sommes dépensées à la *Baie-du-Tonnerre*, ainsi que celles dépensées pour le canal du *Fort Francis*.

Sur motion de M. *Caron*, secondé par M. *Brooks*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de toutes les soumissions contenant les listes des quantités et des prix, en ce qui concerne les contrats Nos. 13, 14, 15 et 25 du chemin de fer canadien du *Pacifique*; les contrats faits d'après les soumissions; la liste des quantités actuellement payées; et l'estimation des quantités, et le coût des travaux qui restent à faire sur chacun des dits contrats; aussi la correspondance ou les instructions relatives aux modifications apportées à la qualité ou à la construction des dits travaux.

M. *Valin* propose, secondé par M. *Lantier*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie des soumissions, et les noms des soumissionnaires, le prix du contrat du steamer *Northern Light*, et de tous les documents qui ont rapport à sa construction; les noms des inspecteurs durant la dite construction, et le salaire à eux payé; le montant payé pour les réparations faites depuis qu'il navigue, ainsi que le montant dépensé pour le faire naviguer entre *Pictou* et *Georgetown*, jusqu'au 1er janvier 1879; et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. *Holton*, secondé par M. *Mills*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Holton*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous rapports, papiers et documents concernant l'emploi de *W. F. Forsyth*, dans le département des Postes, et de toute correspondance y relative.

Sur motion de M. *Mills* secondé par M. *Holton*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous rapports, papiers et documents concernant la mise à la retraite de M. *Lesueur*, ci-devant employé dans le département des Postes, et de toute correspondance y relative.

Sur motion de M. *Bergin*, secondé par M. *White (Cardwell)*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toutes les soumissions reçues par le département des Travaux Publics, pour la construction, l'élargissement ou le renouvellement de tous les canaux, chemins de fer, quais, bassins et havres, dans le *Canada*, depuis le premier mai 1873 jusqu'au 10 octobre 1878, donnant les noms des soumissionnaires, la liste des prix annexée à, ou formant partie de chaque soumission; l'estimation des quantités, en détail, d'après laquelle le montant total de chaque soumission a été formé; spécifiant la plus basse soumission dans chaque cas; les noms des personnes auxquelles chaque contrat a été accordé; le devis estimatif détaillé de l'ingénieur concernant le coût de chaque contrat; le délai fixé dans chaque contrat pour l'achèvement des travaux, et l'époque à laquelle ils ont réellement été terminés; le montant en gros, payé à chaque entrepreneur pour l'accomplissement de son contrat; et les quantités réelles d'après lesquelles le

dit montant, en gros, a été calculé comparativement aux quantités portées à l'estimation ; spécifiant aussi les contrats qui ne sont pas complétés, le pourcentage de chaque classe d'ouvrage inachevé, le pourcentage payé sur le montant du contrat, en gros, et celui qui aurait dû être payé proportionnellement à la somme des travaux exécutés ; le montant payé sur chaque contrat inachevé, par suite d'estimations du progrès des travaux, et les montants des déductions entre les mains du gouvernement ; la nature, le caractère et le montant des dépôts donnés en garantie pour chaque contrat et qui sont en possession du gouvernement ; les noms de tous contracteurs qui ont failli à compléter leurs contrats, et le montant des dépôts et des déductions faites d'après une estimation du progrès des travaux, qui se trouvent être forfaits par le non-accomplissement des dits contrats ; tous les contrats, pour les divers genres de travaux ci-haut-mentionnés, qui ont été donnés sans demande préalable de soumissions ; tous les changements faits par ordres en Conseil, ou autrement, dans chacun des dits contrats, soit en ce qui regarde les prix, ou autrement, et de nature à dégager l'entrepreneur de ses obligations, avec un état détaillé de ces changements.

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Kirkpatrick*,
Ordonné, que la pétition de *George C. Longley*, et autres, demandant qu'il soit fait une enquête, conformément à l'acte 39 *Vict.*, chap. 9 et 10, au sujet de certains actes de corruption commis dans le district électoral de la division sud du comté de *Grenville*, soit lue à la table de cette Chambre.

Et la dite pétition est lue, en conséquence.

M. *McCarthy* propose, secondé par M. *Kirkpatrick*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, représentant à Son Excellence qu'une pétition a été présentée à cette Chambre dans les quatorze jours qui ont suivi la réunion du Parlement, qui est la première réunion du Parlement subséquente à la tenue de l'élection ci-après mentionnée, laquelle pétition est signée par plus de vingt-cinq électeurs du district électoral de la division sud du comté de *Grenville*, dans la province d'*Ontario*, et expose qu'aucune pétition accusant l'existence de manœuvres frauduleuses n'a été présentée, en conformité de l'acte des élections contestées, contre le retour du membre élu pour représenter la dite division électoral dans cette Chambre, à l'élection tenue les dixième et dix-septième jours de septembre 1878 ; et dans laquelle il est de plus allégué que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou qu'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure, à la dite élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans cette Chambre, tenue les dixième et dix-septième jours de septembre.

Et représentant de plus à Son Excellence qu'il est annexé à la dite pétition une déclaration solennelle, conforme au Statut à cette fin, signée par les pétitionnaires, exposant qu'ils sont tels électeurs comme susdit, et que les allégations de la pétition sont vraies au meilleur de leur connaissance et croyance.

Et demandant à Son Excellence le Gouverneur-Général de faire faire une enquête, en vertu de l'Acte du Parlement du *Canada*, passé dans la 39^e année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour établir des dispositions plus efficaces pour l'administration de la loi concernant les manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes," par l'un ou plusieurs des juges de la Cour Suprême du *Canada*, ou par l'un ou plusieurs des juges compétents en vertu de l' " Acte des élections fédérales contestées, de 1874," à faire l'instruction d'une pétition d'élection pour tout district de la province d'*Ontario*, sur l'existence prétendue de telles manœuvres frauduleuses dans le district électoral de la division sud de *Grenville*, et, à cette fin de nommer un commissaire ou des commissaires, conformément au dit acte.

M. *Holton* propose comme amendement, secondé par M. *Mills*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants. " La pétition de *George C. Longley* soit renvoyée au comité des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir et de faire rapport sur sa suffisance et sa régularité ; et aussi de faire rapport sur l'opportunité de voter l'adresse demandée ; et que le dit comité ait pouvoir de rapporter une adresse, ou autrement suivant qu'il le jugera à propos."

Et l'amendement étant mis aux voix, est résolu affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Ordonné, que la pétition de *George C. Longley*, et autres, soit renvoyée au comité des privilèges et élections, avec instruction de s'enquérir et de faire rapport sur l'opportunité de voter l'adresse demandée; et que le dit comité ait pouvoir de rapporter une adresse, ou autrement, suivant qu'il le jugera à propos.

Sur motion de *M. Bergin*, secondé par *M. Macdonald (Cap-Breton)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour copie de tous les baux de pouvoirs d'eaux sur le canal de *Cornwall*, indiquant si aucun de ces baux a pris fin avant le 17 septembre dernier; et dans ce cas, si aucun des dits baux a été renouvelé, et en faveur de qui, antérieurement à cette date; aussi, toute correspondance à ce sujet.

Sur motion de *M. Weldon*, secondé par *M. Rogers*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute la correspondance échangée entre le département de la Justice et le gouvernement local du *Nouveau-Brunswick*, concernant le droit revendiqué par la cité et le comté de *St. Jean*, et autres comtés de la dite province, d'envoyer au pénitencier de *St. Jean* des prisonniers condamnés à moins de deux ans de détention, et de toute autre correspondance à ce sujet; ainsi que toutes représentations et requêtes du gouvernement du *Nouveau-Brunswick* et des Sessions Générales de la cité et du comté de *St. Jean*, et tous rapports faits à ce sujet, et tous les ordres en Conseil y relatifs.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. McMillan*, secondé par *M. McCallum*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, demandant la correspondance ayant trait à la suspension de *J. J. Spettigue* de sa charge d'inspecteur des poids et mesures pour la cité de *London* et la division est de *Middlesex*; le rapport de l'inspecteur de district, et la correspondance, s'il en est, concernant sa réinstallation.

Sur motion de *M. Farrow*, secondé par *M. Williams*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie d'un état des dépenses faites pour travaux de havre, dans la ville de *Kincardine*, comté de *Bruce*, depuis le 1er mai 1873 jusqu'au dernier jour d'octobre 1878, comprenant les gages payés aux équipages de bateaux-dragueurs et remorqueurs, aux ouvriers pour réparations, ainsi que pour provisions; aussi toutes sommes additionnelles se rattachant au bateau-dragueur, payés à des ouvriers d'autres localités; aussi la proportion du salaire de *M. Kingsford* et de ses frais de route, qui peut raisonnablement être portée au compte des dits travaux.

Sur motion de *M. Landry*, secondé par *M. Tellier*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant :—1o. Le nombre d'hommes employés à la réparation du quai de *Berthier*, dans le comté de *Montmagny*, chaque année depuis 1874;—2o. Les noms des surveillants des dits travaux;—3o. Les noms des personnes à qui l'argent a été remis;—4o. Le montant remis chaque année à ces personnes; avec copie de tous documents, correspondance et bordereaux de paie, concernant les dits travaux.

M. Hooper propose, secondé par *M. Ross (Dundas)*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de la correspondance et des documents relatifs à une réclamation produite contre le gouvernement par *Samuel J. Moore* de la Cité de *Hamilton*, pour recouvrer la valeur de certains articles exhibés à

l'exposition d'*Australie*, en 1877, lesquels articles furent perdus pendant qu'ils étaient sous le contrôle du gouvernement.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Macmillan*, secondé par M. *Strange*.

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de la correspondance ou des rapports qui ont conduit à la mise à la retraite de *Peter McClary*, percepteur du revenu de l'intérieur pour la cité de *London* et la division-est de *Middlesex*.

Sur motion de M. *Cimon*, secondé par M. *DeCosmos*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie des instructions données au Dr. *Lacombe*, de *Chicoutimi*, pour vacciner les Indiens du comté de *Chicoutimi*, des rapports et correspondances à ce sujet, et copie des comptes produits par ce médecin, et un état des items des dits comptes qui ont été payés; le tout depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. *Cimon* secondé par M. *DeCosmos*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre, pour copie des instructions données au Dr. *F. X. Laterrière*, de *Chicoutimi*, pour vacciner les Sauvages du comté de *Saguenay*, des rapports et correspondances à ce sujet, et copies des comptes produits par ce médecin; et un état des items des dit comptes qui ont été payés; le tout depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Tellier*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état indiquant :—1o. le nombre et les noms des personnes employées annuellement depuis 1874 aux différents travaux exécutés à la *Grosse-Île*; 2o. le genre d'ouvrage auquel chaque homme a été employé pendant ce laps de temps;—3o. les montants payés à chacun d'eux comme salaire;—4o. les noms des surveillants de ces différents travaux;—les sommes d'argent remises à ces surveillants,—avec copie de toutes instructions, correspondances, bordereaux de paie et documents quelconques concernant les dits travaux.

M. *Yeo* propose, secondé par M. *Robertson (Shelburne)*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de l'*Île du Prince-Edouard* et autres gouvernements locaux du *Canada*, et le gouvernement fédéral, concernant l'affectation et la distribution des sommes accordées pour les droits de pêcheries.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 11 mars 1879.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, les certificats suivants :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 11 mars 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du sixième jour du mois de février dernier émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé au shérif du comté de *Hastings* comme officier-rapporteur pour le district électoral de la

division est du comté de *Hastings* dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement, aux lieu et place de *John White* du township de *Tyendinaga*, propriétaire, dont l'élection a été déclarée non avenue;

John White, du township de *Tyendinaga*, propriétaire, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE, [L.S.]
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A ALFRED PATRICK, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,
OTTAWA, 11 mars 1879.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-septième jour du mois d'août dernier émis par Son Excellence le Gouverneur-Général, et adressé à *J. P. MacMillan*, écuyer, comme officier-rapporteur pour le district électoral de la division centre du comté de *Wellington*, dans la province d'*Ontario*, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, durant le présent Parlement; *George Turner Orton*, du village de *Fergus*, écr., M. D., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

R. POPE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

A ALFRED PATRICK, écuyer,
Greffier de la Chambre des Communes du *Canada*.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. McLennan*,—la pétition de la corporation du township de *Kenyon*; et la pétition de la corporation du township de *Lochiel*.

Par *M. Robertson (Hamilton)*,—la pétition de l'honorable *George William Burton* de la cité de *Toronto*, l'un des juges de la cour d'appel d'*Ontario*.

M. Stephenson, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Attendu que les différents contrats pour les impressions, le papier d'impression et la reliure expirent avec les travaux de la présente session, et qu'il est nécessaire de faire pour l'avenir des dispositions pour l'accomplissement de ces services, le comité recommande que des soumissions soient demandées pour les impressions, le papier d'impression et la reliure nécessaires pour le Parlement de la Puissance du *Canada*, pendant une période de cinq années à compter du 1er janvier 1880, avec le droit, au Parlement, de le prolonger jusqu'à dix ans.

M. Stephenson, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit: Le comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement a l'honneur de soumettre comme son quatrième rapport,—le premier rapport du sous-comité chargé de l'audition des comptes d'impressions, et pour autres fins, ainsi que le rapport du greffier du comité au sujet du service des impressions de l'année dernière, et le bilan annuel des comptes d'impressions pour l'année fiscale 1877-78, lesquels sont ci-annexés, et que le comité recommande respectueusement à la considération des deux Chambres.

 RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DE COMITÉ,

7 mars, 1879.

Le sous-comité du comité mixte des impressions du Parlement, auquel ont été renvoyés les comptes de l'année dernière, a l'honneur de soumettre ce qui suit comme son premier rapport :

Le sous-comité a soigneusement comparé le bilan annuel, item par item, avec les pièces justificatives produites. Le montant des mandats émis a été dûment certifié par l'auditeur général et le compte de caisse a été vérifié avec le livret de banque.

A l'égard des dépenses, des comptes détaillés ont été fournis avec leurs reçus, et les prix chargés ont été trouvés strictement d'accord avec ceux stipulés dans les contrats respectifs.

Le comité a également vérifié le compte des impressions, qui est fourni item par item, à l'aide de la liasse des documents imprimés, dont chacun porte son numéro d'ordre et son compte détaillé; il a aussi vérifié les mesurages des impressions de quelques-uns de ces documents. Le tout a été trouvé exact.

Le sous-comité a, en conséquence, signé comme exact le bilan par lui contrôlé.

L'audition des comptes d'impressions est singulièrement facilitée par la manière simple et claire dont les livres, les comptes, etc., se rapportant au service des impressions, sont tenus par le greffier du comité, et le sous-comité est d'opinion que M. *Hartney* mérite une mention spéciale pour le zèle et l'habileté dont il fait preuve dans l'exercice de ses importantes fonctions.

Le comité remarquera que le coût des impressions pour l'année dernière excède de près \$4,000 celui des impressions de l'année précédente. Cette augmentation est due presque entièrement aux rapports des départements qui deviennent plus volumineux chaque année, et qui par conséquent, élèvent d'autant les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON, *Président*,

GEO. W. ROSS,

ALPH. DESJARDINS,

RUFUS STEPHENSON.

RAPPORT DU GREFFIER DU COMITÉ.

Au président et aux membres du comité mixte des impressions :

MESSIEURS,—Le coût total du service des impressions pour l'année fiscale 1877-78 a été de \$67,577.94, tel qu'indiqué par le bilan annuel ci-joint. Les comptes détaillés, avec les pièces justificatives et la série complète des ouvrages faits, sont prêts pour être soumis au comité d'audition.

Le 31 décembre prochain expireront les contrats actuels, et il sera nécessaire de prendre des mesures immédiates pour assurer l'exécution future de ce service. Chaque contrat contient une clause portant que le Parlement a le droit de prolonger la durée des contrats pendant une nouvelle période de cinq ans.

Durant la vacance, l'ouvrage a été terminé promptement et d'une manière très satisfaisante.

La somme ordinaire de \$70,000 a été portée dans les estimés pour le service des impressions du Parlement pour l'année fiscale 1879-80.

Le tout respectueusement soumis.

HENRY HARTNEY,

Greffier du comité mixte des impressions.

DT. COMPTE DES IMPRESSIONS DU PARLEMENT, bilan annuel du 1er juillet 1877 au 30 juin 1878. AV.

		\$ cts.	Pièces justificatives. No.	\$ cts.		\$ cts.
1877.						
1er juil.	A balance en mains.....	3,952 78	1	3,952 78	Par impressions, les 20 par c. retenus sur le dernier compte	8,937 36
	valeur du papier en mains de la dernière session.....	780 46			do	
	valeur des mandats émis, impressions du Parlement	70,000 00			Moins la réserve représentant les 20 pour cent.....	\$47,003 47
	do do rapports des départ. { \$1,478 59	7,567 54				9,400 40
	do do { 4,979 31					
	do do { 1,109 64					
	montant reçu pour l'impression des bills privés.....	506 71	2		reliure.....	3,390 64
			3		papier d'imprimerie.....	
					do en mains de la dernière session... 780 46	
					valeur totale du papier en mains.....	\$23,100 04
					balance en mains pour la session proch. 3,624 76	
					coût total du papier employé.....	19,475 29
			4		lithographie.....	1,597 50
			5		assurance.....	82 50
			6		salaires.....	2,983 33
			7		frais de poste.....	294 39
			8		divers.....	146 29
			9		fonds de retraite.....	43 60
			10		copies extra, exploration géologique.....	1,099 31
					Coût total.....	75,662 19
					Par valeur de papier en mains.....	3,624 76
					Argent en mains.....	3,630 55
		\$82,807 49				82,807 49

A balance de papier en mains :—
 946 rames de royal, à \$3.05. \$2,885 30
 643 rames de papier ministre, à \$1.15..... 739 45
\$3,624 75

REMBOURSEMENTS :—
 Rapports des départements...\$7,567 54
 Bills privés 8,074 25
\$15,641 79

Coût total, impressions du Parlement.....\$67,577 94
 Calculé numériquement, le coût pour chaque Chambre serait
 comme suit :
 Sénat.....\$17,859 90
 Chambre des Communes..... 49,718 04
\$67,577 94

CHAMBRE DE COMITÉ,
 30 juin 1878.

Nous certifions par les présentes que nous avons examiné le bilan
 annuel ci-dessus, ainsi que les pièces justificatives, et que
 nous avons trouvé le tout exact.

J. SIMPSON, *Président.*
 W. H. BROUSE,
 RUFUS STEPHENSON,
 ALPH. DESJARDINS,
 GEO. W. ROSS,
Auditeurs.

HENRY HARTNEY, *Greffier,*
Département des impressions du Parlement.

M. *Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant découverts) et est comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre les estimations des sommes requises pour le service du *Canada* pour l'année qui se terminera le 30 juin 1880, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique-Britannique du Nord* de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la session, No. 1.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 11 mars 1879.

Sur motion de M. *Tilley*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, que le dit message et le budget soient renvoyés au comité des subsides.

Ordonné, que M. *Hooper* ait la permission de présenter un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Napanee, Tamworth et Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain,

Ordonné, que M. *Mackenzie* ait la permission de présenter un bill pour incorporer la compagnie *Anglo-américaine* d'assurance mutuelle sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, que M. *Gigault* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 février 1879, pour un état indiquant:— 1o le nombre d'ingénieurs et d'employés qui ont fait, en août et septembre deniers, une exploration dans le bassin de *Montmagny* et dans le fleuve *St. Laurent*, vis-à-vis *St. Thomas, l'Islet et St. Jean Port-Joli*, en vue du creusement du bassin de *Montmagny*; 2o le nombre de jours qu'a duré telle exploration; 3o le coût total de la dite exploration. (*Documents de la session, No. 36.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 19 février 1879, pour un état de toute la correspondance et de tous documents qui se rapportent à la destitution de *John B. Smith*, député surintendant de la section sud du canal *Welland*; et aussi le rapport du surintendant du canal *Welland*, au sujet de la dite destitution. (*Documents de la session, No. 32a.*)

M. *Mousseau* propose, secondé par M. *McCarthy*,

Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'*Amérique-Britannique du Nord*.

Et un débat s'ensuivant,

M. *Oumet* propose, secondé par M. *Houde*, et la question préalable étant proposée, que cette question soit maintenant mise aux voix.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. *White (Cardwell)*, secondé par M. *Colby*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

John White, écuyer, représentant du district électoral de la division est du comté de *Hastings*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'administration et être distribuée comme suit :

Inspecteur des finances, \$2,600 ; bureau du sous-receveur-général, *Toronto*, \$7,600 ; bureau du sous-receveur-général, *Montréal*, \$5,500 ; auditeur et sous-receveur-général, *Halifax, N.E.*, \$10,000 ; auditeur et sous-receveur-général, *St. Jean, N. B.*, \$11,400 ; auditeur et sous-receveur-général, *Winnipeg*, \$5,000 ; auditeur et sous-receveur-général, *Victoria, C.B.*, \$7,000 ; auditeur et sous-receveur-général, *Charlottetown, I.P.E.*, \$4,000 ; caisses d'épargnes de la campagne, *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, et Colombie-Britannique*, \$12,500, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick*, fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. *Kirkpatrick* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Strange*.

Résolu, que cette Chambre concoure dans les premier, second et troisième rapports du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 12 Mars, 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Colby*,—la pétition de *E. T. Brooks*, et autres, intéressés dans des opérations ayant pour objet d'établir un meilleur système de communication par voies ferrées, entre le littoral et l'intérieur du Canada.

Par M. *McKay*,—la pétition de messieurs *Calish Crowe* et compagnie et autres, marchands de *Truro*, comté de *Colchester*, province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Dubuc*,—la pétition de *J. Norquay* et autres, de la province de *Manitoba*.

Par M. *Valin*,—la pétition de *François Xavier Dion*, maire et autres, de *St. François, Ile d'Orléans*.

Par M. Cameron (Victoria),—la pétition de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'Association des Bouchers, de la cité de *Toronto*, demandant certains amendements à l'acte général d'inspection, de 1874,—et de *Nelson Murphy*, et autres, marchands et autres, de *Maitland. N.-E.*, demandant la suspension ou l'abrogation de la loi de faillite actuelle, et la substitution, à la dite loi, d'un acte ayant pour objet d'empêcher les cessions préférentielles.

Les pétitions suivantes sont aussi lues :

De *George Doull* et autres, marchands et autres, de *Pictou*; et de MM. *W. K. McHefey* et compagnie et autres, marchands et autres, de *Windsor*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, demandant séparément la suspension ou l'abrogation de la loi de faillite actuelle, et la substitution, à la dite loi, d'un acte ayant pour objet d'empêcher les cessions préférentielles.

M. l'Orateur décide,—“Qu'en conformité de la règle 85, qui exige les signatures d'au moins trois pétitionnaires sur la page contenant les conclusions de la pétition, et la page où se trouvent les conclusions de ces pétitions ne portant aucunes signatures, elles ne peuvent être reçues.”

M. *Desjardins*, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Rapport du ministre de la Justice relativement aux pénitenciers du *Canada*, pour l'année expirée le 30 juin 1878. (*En la manière ordinaire*).

Réponse à ordre,—Copie du prospectus de l'emprunt qui a été effectué récemment à *Londres*; et aussi état indiquant le droit de courtage payé à ce sujet, et à qui; avec le montant souscrit, sur le dit emprunt, par la banque de *Montréal*, ou par les agents financiers de la Puissance; ainsi que les dates de telles souscriptions.

Réponse à ordre,—Montant dépensé jusqu'au 1er janvier 1879 pour l'agrandissement du canal *Welland*; pour le chemin de fer canadien du *Pacifique* et son tracé, etc.; et aussi état des sommes supplémentaires qui devront être dépensées à partir du 1er janvier 1879, pour compléter le canal *Welland*, le canal *Lachine*, et la section du chemin de fer du *Pacifique* depuis la *Baie-du-Tonnerre* jusqu'à *Selkirk*, telles qu'estimées par le département des Travaux Publics.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Etat donnant la liste complète de tous les employés permanents, surnuméraires et temporaires, nommés à la douane de *Montréal*, depuis le 1er juillet 1877, etc.; aussi les changements qui ont eu lieu, soit par décès, retraite ou destitution; et les nouvelles nominations qui ont été effectuées pendant le laps de temps qui s'est écoulé entre cette date et le 14 février courant.

Réponse à ordre,—Copie du dernier contrat passé entre le dernier gouvernement et *Nazaire Bernatchez*, écr., du village de *Montmagny*, au sujet du transport, de *Québec* à la *Grosse-Ile*, et de la *Grosse-Ile* à *Québec*, des émigrants, des malles, des approvisionnements, etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le nombre de jours pendant lesquels *James A. McMahon*, commis dans le bureau du comptable du canal *Welland*, s'est absenté durant les années 1877 et 1878; le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le département des Travaux Publics, etc., etc.

M. Langevin du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill intitulé : "Acte pour étendre les pouvoirs de la "Compagnie du télégraphe de la Puissance et pour amender l'acte qui incorpore la dite compagnie," et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 28 février 1879, demandant copie de tous les ordres en conseil relatifs au transfert, par le gouvernement fédéral à celui d'Ontario, des travaux relatifs à la navigation et à la canalisation de la rivière Trent et du district du Newcastle; aussi de la correspondance au sujet de ce transfert; aussi un état de toutes les ventes et locations de terres, pouvoirs d'eau et autres propriétés se rattachant aux dits travaux, et des conditions ou des contrats passés avec les acquéreurs ou locataires, et par lesquels le gouvernement se trouve lié; aussi un état du nombre total d'acres de terre qui ont été submergés, et pour lesquels il a été payé une compensation lors de la construction des dits travaux, et des terrains dont le gouvernement a fait l'acquisition pour les fins de telle navigation et de tels travaux; aussi un état du coût total des dits travaux jusqu'à la date des derniers rapports. (*Documents de la session, No. 35.*)

M. Langevin, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 4 mars 1879, demandant copie de l'ordre en Conseil par et un vertu duquel le ci-devant maître de poste de la cité de Toronto a été mis à la retraite, et de la correspondance à ce sujet, qui a conduit à la mise à la retraite du dit maître de poste; et aussi de toute correspondance et ordres en Conseil touchant la nomination de M. Patteson à la dite charge. (*Documents de la session, No. 35.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1879, pour copie de toute correspondance, rapports et pétitions, en possession du gouvernement, concernant le bureau de poste de Hillsburg. (*Documents de la session, No. 38.*)

M. Baby, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour un état du revenu prélevé sur la vente du tabac canadien, et des frais de collection de cette taxe depuis 1873 usqu'au 1er janvier 1879. (*Documents de la session, No. 39.*)

M. Pope (*Queen's, I. P. E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1879, pour copie de toute correspondance, depuis le mois de mai 1877, concernant la création d'un établissement pour la reproduction du saumon, à la rivière Frazer, C.-B. (*Documents de la session, No. 41.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 6 mars 1879, demandant copie de la requête de M.M. Ross et autres, de Québec et Lévis, propriétaires et constructeurs de navires et bateaux à vapeur, au sujet de l'enregistrement des navires américains en Canada. (*Documents de la session, No. 40.*)

Ordonné, que M. Mills ait la permission de présenter un bill pour pourvoir au transfert de terres, de biens-fonds, et d'intérêts fonciers, et autres matières relatives aux propriétés foncières dans les territoires du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Colby, secondé par M. Gault,

Ordonné, que toutes les pétitions maintenant reçues, ou qui pourront être reçues pendant cette session, relativement aux lois de faillite, seront renvoyées au comité spécial chargé de l'examen des questions de faillite et de banqueroute.

Sur motion de M. Colby, secondé par M. Gault,

Ordonné, que le comité spécial chargé de l'examen des questions de faillite et de banqueroute ait la permission d'employer des sténographes pour prendre les témoignages qui seront donnés devant le dit comité, lorsque la chose sera jugée nécessaire.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill pour abroger l'acte passé dans la 38^e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte concernant la construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la banqueroute, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé, et que le bill soit renvoyé au comité spécial chargé de l'examen des questions de faillite et de banqueroute.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger l'acte de faillite de 1875, et pour établir des mesures qui le remplacent, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé, et que le bill soit renvoyé au comité spécial chargé de l'examen des questions de faillite et de banqueroute.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de faillite, de 1875, et les actes qui l'amendent, étant lu,

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé, et que le bill soit renvoyé au comité spécial chargé de l'examen des questions de faillite et de banqueroute.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée hier, que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la Couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique-Britannique du Nord; et sur la question préalable, que cette question soit maintenant mise aux voix,

Et la dite question préalable étant de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat ajourné,

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de faire revivre et amender les actes relatifs à la compagnie d'assurance Union, du Canada, et d'en changer le nom en celui de "compagnie d'assurance dite de la Couronne, du Canada," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Et la question préalable étant de nouveau proposée,
Et un nouveau débat s'ensuivant,
Sur motion de M. Landry, secondé par M. Tellier,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi 13 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées, et déposées sur la table :
Par M. Fitzsimmons, la pétition de Messieurs Storr, Gill et Compagnie et autres, marchands et autres.

Par M. Colby, la pétition de N. W. Stanton et autres, marchands et autres.

Par M. Fortin, la pétition du Rév. P. J. Saucier, V.F. Curé de La Grande Rivière et autres, marchands et autres, du Grand Pabos, comté de Gaspé.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la corporation du township de Kenyon ; et de la corporation du township de Lochiel ; demandant séparément que le bill pour amender l'acte du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'Ottawa, et l'acte qui l'amende, devienne loi.

De l'honorable George William Burton, de la cité de Toronto, l'un des juges de la Cour d'Appel pour Ontario ; demandant que le bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de Welland à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et pour autres fins, ne devienne pas loi, à moins qu'il n'y soit inséré des dispositions qui assurent aux porteurs de bons-débitures six pour cent portant hypothèque de seconde classe, le bénéfice plein et entier du privilège que l'on se propose de leur accorder.

M. Robinson, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :

De la banque Consolidée du Canada ; demandant certains amendements à sa charte ;— de Nehemiah K. Clements, de Yarmouth, N.-E. ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de chaussées, de Yarmouth ;—de la Cie. de prêt et de placement d'Ottawa ; demandant la passation d'un acte qui l'autorise à changer son nom en celui de Cie. de prêt de Manitoba et du Nord-Ouest (responsabilité limitée) ; aussi, pour lui permettre de transférer son bureau principal d'Ottawa à Toronto, et pour faire d'autres amendements à sa charte ;—de la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa ; demandant la passation d'un acte qui l'autorise à changer son nom en celui de compagnie d'assurance Métropolitaine, et à faire d'autres amendements à sa charte ;—de MM. Gilmour et Cie., et de MM. H. B. Rathbun et E. W. Rathbun ; demandant séparément la passation d'un acte ayant pour objet l'abrogation de toutes les parties de l'acte 33 Vic., chap. 46, qui se rapportent à l'imposition et à la perception de droits ou péages sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemins de fer descendant la rivière Moira, par le port de Belleville, et qui les autorisent.

A l'égard de la pétition de la Société Géographique de Québec, demandant un acte d'incorporation, votre comité trouve qu'elle n'est pas de nature à exiger la publication d'avis.

A l'égard de la pétition d'*Alexandre Chauveau*, solliciteur-général de la province de Québec, demandant la passation d'un acte ayant pour objet de conférer au gouvernement de la province de Québec le droit et les pouvoirs de la Cie. du chemin de fer de *Montréal, Ottawa* et *Occidental*, relativement à l'érection d'un pont sur la rivière *Ottawa*, et de l'autoriser à posséder, dans la province d'*Ontario*, les terrains nécessaires pour certaines fins de ce chemin, votre comité trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant toute la période de temps voulu, mais comme les intérêts des particuliers n'en sont pas affectés, il recommande que les avis soient considérés suffisants.

Ordonné, que *M. Holton*, ait la permission de présenter un bill pour autoriser la gouvernement de la province de Québec à construire un pont sur la rivière *Ottawa*, pour l'usage du chemin de fer *Québec, Montréal, Ottawa* et *Occidental*, et pour autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. MacKenzie*, secondé par *M. Holton*,

Ordonné, que *M. Cameron (Huron)*, soit ajouté au comité permanent des privilèges et élections.

M. McCarthy, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

Ordonné, que *M. Killam* ait la permission de présenter un bill pour incorporer la compagnie de chaussées de *Yarmouth, N.-E.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. McCarthy* ait la permission de présenter un bill pour étendre les pouvoirs conférés à la compagnie du câble direct des *Etats-Unis* par son acte d'incorporation, à tout le *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que *M. Rochester* ait la permission de présenter un bill pour changer le nom de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*, en celui de "Cie. d'assurance Métropolitaine," pour réduire son capital et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 27 février 1879, pour un état indiquant le montant des deniers dus par certaines personnes du comté de *Rimouski*, depuis le 1er août 1873, pour le transport, pendant les dernières élections générales, sur l'Intercolonial, des partisans et des agents du candidat qui supportait l'administration d'alors; ainsi qu'une copie de la correspondance échangée, à ce sujet, entre telles personnes et le gouvernement; et production de tous bons, reçus et documents relatifs à cette question. (*Documents de la session, No. 42.*)

M. Tupper, met aussi devant la Chambre, le contrat passé entre Heney, Charlebois et Flood, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par le ministre des Travaux Publics du Canada, pour les travaux d'excavation, de pose des lisses, etc., etc., de l'embranchement de la Baie Georgienne du chemin de fer canadien du Pacifique, depuis la station O, Rivière-du-Sud, jusqu'à la Rivière-des-Français, formant un parcours de 50 milles (contrat 37.) (*Documents de la session, No. 43.*)

Aussi,—le contrat passé entre Kavanagh, Murphy et Upper, et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par le ministre des Travaux Publics du Canada, pour les travaux d'excavation, de nivellement, de pose des lisses, etc., etc., d'une partie de l'embranchement Pembina du chemin de fer canadien du Pacifique, entre St. Boniface et Emerson (contrat 33.) (*Documents de la session, No. 43 a.*)

Aussi,—le marché conclu avec Joseph Whitehead (13 septembre 1878,) pour faire des remblais sur le contrat, No. 14 de Sifton, Ward et Cie., du chemin de fer canadien du Pacifique, à un coût moindre, pour le gouvernement, que celui stipulé au contrat No. 4572, de Sifton, Ward et Cie., accepté par le ministre des Travaux Publics le 8 octobre 1878; et un marché supplémentaire conclu avec Joseph Whitehead. (*Documents de la session, No. 43 b.*)

Aussi,—le contrat passé entre Gouin, Murphy et Upper et Sa Majesté la Reine Victoria, représentée par le ministre des Travaux Publics du Canada, pour la construction d'une remise à locomotives à dix compartiments, sur le terrain de la station de Selkirk, Manitoba, pour l'usage de l'embranchement Pembina du chemin de fer canadien du Pacifique (contrat 40.) (*Documents de la session, No. 43 c.*)

Et aussi,—le contrat conclu entre George Stephen et Sa Majesté la Reine Victoria représentée par le ministre des Travaux Publics, pour lui donner le pouvoir de faire circuler des trains sur l'embranchement Pembina du chemin de fer canadien du Pacifique. (*Documents de la session, No. 43. d*)

M. Pope (Compton), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1879, pour un état indiquant le nombre d'immigrants venus à Manitoba, sous les auspices, ou à la connaissance des agents d'émigration, pendant l'année 1878; leur nationalité et les endroits d'où ils viennent. (*Documents de la session, No 44.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mercredi dernier.

Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique-Britannique du Nord; et sur la question préalable, que cette question soit maintenant mise aux voix.

Et la question préalable étant de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit, vendredi matin;

Vendredi, 14 mars 1879.

Et le débat continuant, M. Guthrie propose, secondé par M. Holton, que le débat soit ajourné jusqu'à lundi prochain; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Et la question préalable étant mise aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

POUR :
Messieurs

Allison,
Arkil,
Baby,

Dewdney,
Domville,
Doull,

Lane,
Langevin,
J. antier,

Pinsonneault,
Pope (Compton),
Pope (Queen's, I.P.E.),

<i>Baker,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Little,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Elliott.</i>	<i>Macdonald (Sir J. A.),</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Kochester,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.),</i>	<i>Ross (Dundas)</i>
<i>Boultee,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan, (Montréal),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McKory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Masson,</i>	<i>Tasse,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Jones,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Patterson, (Essex),</i>	<i>Williams and</i>
<i>Desjardins,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>Wright.—136.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>MacDonald (Inver.),</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Burpee (Saint Jean),</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith (Sir A. J.),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Weldon et</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Yeo.—51.</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la couronne occupent depuis que principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'Amérique-Britannique du Nord, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :
Messieurs.

Allison,	Dewdney,	Lane,	Pinsonneault,
Arkill,	Domville,	Langevin,	Pope (Compton).
Baby,	Doull,	Lantier,	Pope (Queen's, I. P. E.),
Baker,	Drew,	Little,	Poupore,
Bannerman,	Dubuc,	Longley,	Richey,
Benoit,	Dugas,	Macdonald (King's),	Robertson (Hamilton),
Bergeron,	Elliott,	Macdonald (Sir J. A.),	Robinson,
Bergin,	Farrow,	McDonald (C. Breton),	Robitaille,
Bill,	Ferguson,	McDonald (Pictou),	Rochester,
Bolduc,	Fitzsimmons,	McDonald (Vic. N. E.),	Ross (Dundas),
Boulton,	Fortin,	Macmillan,	Rouleau,
Bourbeau,	Fulton,	McCallum,	Routhier,
Bowell,	Gault,	McCarthy,	Ryan (Marquette),
Brecken,	Gigault,	McCuig,	Ryan (Montreal),
Brooks,	Gill,	McInnes,	Rykert,
Bunster,	Girouard (J. Cartier),	McKay,	Schultz,
Bunting,	Girouard (Kent),	McLellan,	Shaw,
Burnham,	Grandbois,	McLeod,	Sproule,
Cameron (Victoria),	Hackett,	McQuade,	Stephenson,
Caron,	Haggart,	McRory,	Strange,
Cimon,	Hay,	Masson,	Tassé,
Colby,	Hesson,	Massue,	Tellier,
Connell,	Hilliard,	Merner,	Thompson (Caribou),
Costigan,	Hooper,	Méhot,	Tupper,
Coughlin,	Houde,	Mongenais,	Valin,
Coursol,	Hurteau,	Montplaisir,	Vallée,
Currier,	Ives,	Mousseau,	Wade,
Cuthbert,	Jackson,	Muttart,	Wallace (Norfolk),
Daly,	Jones,	O'Connor,	Wallace (York),
Daoust,	Keeler,	Ogden,	White (Cardwell),
Dawson,	Kilbert,	Orton,	White (Hastings),
DeCosmos,	Kirkpatrick,	Ouimet,	White (Renfrew),
Desaulniers,	Kranz,	Patterson (Essex)	Williams et
Desjardins,	Landry,	Perrault,	Wright.—136.

CONTRE :
Messieurs.

Anglin,	Christie,	Huntington,	Rinfret,
Bain,	Cockburn, (Muskoka),	Killam,	Robertson, (Shelburne)
Bécharde,	Dumont,	King,	Rogers,
Bourassa,	Fiset,	La Rue,	Ross, (Middlesex),
Brown,	Fleming,	Laurier,	Rymal,
Burk,	Flynn,	MacDonnell (Inver.),	Scriver,
Burpee (St. Jean),	Galbraith,	Mackenzie,	Skinner,
Burpee (Sunbury),	Geoffrion,	Ms Isaac,	Smith (Sir A. J.)
Cameron (Huron),	Gillies,	Malouin,	Thompson (Haldim'd)
Casey,	Gillmor,	Mills,	Trow,
Casgrain,	Gunn,	Cliver,	Weidon and
Chandler,	Guthrie,	Olivier,	Yeo.—51.
Charlton,	Holton,	Paterson (Brant),	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

M. Kirkpatrick, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'administration et être distribuée comme suit :

Inspecteur des finances, \$2,600 ; bureau du sous-receveur général, *Toronto*, \$7,600 ; bureau du sous-receveur-général, *Montréal*, \$5,500 ; auditeur et sous-receveur-général, *Halifax, N.E.*, \$10,000 ; auditeur et sous-receveur-général, *St. Jean, N. B.*, \$11,400 ; auditeur et sous-receveur-général, *Winnipeg*, \$5,000 ; auditeur et sous-receveur-général, *Victoria, C. B.*, \$7,000 ; auditeur et sous-receveur-général, *Charlottetown, I. P. E.*, \$4,000 ; caisses d'épargnes de la campagne, *Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, et Colombie-Britannique*, \$12,500, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Et la séance ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures moins cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors jusqu'à aujourd'hui.

Vendredi, 14 Mars 1879.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *E. T. Brooks*, et autres, intéressés dans des opérations ayant pour objet d'établir un meilleur système de communication, par voies ferrées, entre le littoral et l'intérieur du *Canada* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de compagnie du chemin de fer de l'*Atlantique* et du *Nord-Ouest*.

De *MM. Calish Crowe* et Cie., et autres, marchands et autres, de *Truro*, comté de *Colchester, N.-E.* ; demandant la suspension ou le rappel de la loi de faillite actuelle, et la substitution à cette loi, d'un acte à l'effet d'empêcher les cessions préférentielles.

De *J. Norquay* et autres, de la province du *Manitoba* ; demandant que le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation de *Saskatchewan* devienne loi.

De la compagnie du chemin de fer du Sud du *Canada* ; demandant que le bill concernant la compagnie du pont International, ne devienne pas loi, à moins qu'il n'y soit inséré des dispositions qui protègent ses droits et ceux des autres compagnies de chemins de fer.

La pétition de *François Xavier Dion*, maire, et autres, de *St. François de l'Île d'Orléans*, demandant une somme d'argent pour construire un quai dans la dite localité, étant lue ;

M. l'Orateur décide, — " Qu'elle ne peut être reçue, vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.

M. *Langevin*, du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill concernant la compagnie du pont International, et est convenu de le rapporter avec plusieurs amendements.

Ordonné, que M. *McCuaig* ait la permission de présenter un bill pour abroger cette partie de l'acte 33 Vic., ch. 46, qui a rapport à la perception de droits ou péages sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemins de fer descendant la rivière *Moira*, par le port de *Belleville*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Girouard (*Jacques-Cartier*), ait la permission de présenter un bill concernant la banque *Jacques-Cartier*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé un bill intitulé : "Acte pour amender l'Acte des pénitenciers de 1875," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Macdonald, (*Pictou*), secondé par M. Bowell,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'Acte des pénitenciers de 1875," soit maintenant lu la première fois,

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens.

Et étant six heures P.M., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte, pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie du Télégraphe de la Puissance et pour amender l'Acte qui incorpore la dite compagnie, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bergin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. White (*Cardwell*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de chemin de fer de *Napanee*, *Tamworth* et *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie anglo-américaine d'assurance Mutuelle sur la vie, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser le gouvernement de la province de Québec, à construire un pont sur la rivière *Ottawa* pour l'usage du chemin de fer de *Québec, Montréal Ottawa* et *Occidental*, et pour d'autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie de chaussées de *Yarmouth, Nouvelle-Ecosse*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour étendre les pouvoirs conférés à la compagnie du câble direct des *Etats-Unis* par son acte d'incorporation à tout le *Canada*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour changer le nom de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*, en celui de "Cie. d'assurance métropolitaine," pour réduire son capital et pour autres fins, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(En comité.)

1. *Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger tous les actes, et parties ou cédules d'actes, et tous ordres en Conseil imposant des droits de douane sur des effets, denrées et marchandises, ou exemptant de droits de douane des effets, denrées et marchandises importés au *Canada*, et de les remplacer par les dispositions suivantes :

2. *Résolu*, Qu'il est à propos d'imposer les droits suivants sur chacun des articles ci-dessous désignés :—

Acide sulfurique, un demi centin par livre.....	$\frac{1}{2}$ ct. p. lb.
— acétique, douze centins par gallon impérial.....	12 cts. p. g. i.
— muriatique et nitrique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Mais les dames-jeannes contenant des acides seront assujéties au même droit que si elles étaient vides.

Instruments aratoires non autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
--------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Ale, bière et porter importés en bouteilles (6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon impérial), dix-huit centins par gallon impérial.....	18 cts. p. g. i.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Ale, bière et porter importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, dix centins par gallon impérial.....	10 cts. p. g. i.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Animaux vivants de toute espèce non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

Fleurs artificielles, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
----------------------------------------------------------------	----------

Livres imprimés, publications périodiques et brochures, reliés ou en feuilles, et qui ne sont pas des réimpressions d'ouvrages anglais, ni des livres de compte, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des réimpressions de livres imprimés au <i>Canada</i> , ni des bibles, ni des livres de prières, ni des psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre.....	6 cts. p. lb.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Ouvrages anglais, réimpressions d', six centins par livre, plus douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	6c. p. lb. 12½ p. c.
Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Livres, publications périodiques et brochures, importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, un centin.....	1 c. p. 2 oz. 25 p. c.
Livres de compte, reliés ou en feuilles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> .	
En-têtes de comptes, de chèques, reçus, traites, placards, pancartes, blancs de cotes commerciales, étiquettes de toute espèce, annonces illustrées ou pancartes ou affiches enluminées, imprimés, lithographiés, ou gravés sur cuivre ou acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Livres d'annonces, une piastre par cent.....	\$1 p. c.
Cartes géographiques et cartes marines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Musique imprimée, reliée ou en feuilles, six centins par livre.....	6 c. p. lb.
Cartes à jouer, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Outils de relieurs, y compris machines à régler, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Billards, sans blouses, de quatre pieds six pouces sur neuf pieds, un droit spécifique de vingt-deux piastres et cinquante centins.....	\$22 50
ceux de cinq pieds sur dix, un droit spécifique de vingt-cinq piastres.....	\$25 00
les billards à blouses, de cinq pieds six pouces sur onze pieds, un droit spécifique de trente-cinq piastres.....	\$35 00
et ceux de six pieds sur douze, un droit spécifique de quarante piastres.....	\$40 00
plus un droit de dix piastres pour cent <i>ad valorem</i> ; chaque billard comprenant douze queues, un jeu de quatre billes, des marqueurs, les tapis et rateliers, mais pas de billes de poule..	10 p. c.
Cuivre jaune, vieux, en morceaux, en barres, en boulon et en feuilles, unis et enjolivés, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Articles en cuivre jaune non dénommés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Céréales :	
Orge, quinze centins par boisseau.....	15 cts. p. bois.
Sarrasin, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Blé-d'inde, sept centins et demi par boisseau.....	7½ cts. id.
Avoine, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Seigle, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Blé, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.
Pois, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Fèves, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.
Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.....	¼ ct. p. lb.
Farine de blé-d'inde, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Farine d'avoine, un demi-centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Farine de seigle, cinquante centins par baril.....	50 cts. p. brl.
Farine de blé, cinquante centins par baril.....	50 cts. p. brl.
Farine de sagou, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Brique à bâtir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Balais et brosses, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Beurre, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Chandelle de suif, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Bougies, parafine, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.

Toutes les autres bougies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Voitures, wagons, wagons de chemins de fer, traîneaux, brouettes, et autres articles analogues, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ciment, brut ou en pierre, tiré de la carrière, une piastre par tonne de treize pieds cubes.....	\$1 p. ton.
Ciment, calciné et non broyé, sept centins et demi par cent livres.....	7½ cts. p. 100 lbs.
Ciment hydraulique ou chaux hydraulique, broyé, y compris les barils, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Ciment, en grenier ou en sacs, neuf centins par boisseau.....	9 cts. p. bois.
Ciment, de Portland ou romain, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fromage, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, naturelle ou verte, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, ou autre racine ou plante employée comme substitut du café, séchée au four, grillée ou broyée, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Porcelaine de Chine et autres articles de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Horloges et pendules, et pièces d', trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Houille, anthracite et bitumineuse, cinquante centins par tonne de deux mille livres.....	50 cts. p. ton.
Goudron et poix de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cocos, une piastre par cent.....	\$1 p. 100.
Pâte de cacao et chocolat, non sucrés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pâte de cacao et autres préparations de cacao renfermant du sucre, un centin par livre et vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. lb. } 25 p. c. }
Café, vert, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Café, grillé ou moulu, et toutes imitations et substituts de cet article, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Coke, cinquante centins par tonne de 2,000 livres.....	50 cts. p. ton.
Cuivre rouge, vieux, en morceaux, en gueuses, barres, triangles, bou-lons, lingots, feuilles et pour doublure de fond de navire, non polis ou vernissés, en fil rond ou plat, en tuyaux faits à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cordages pour navires, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cordages, toute autre espèce de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Rivets et contre-rivures de cuivre rouge, et tous autres articles de cuivre non ailleurs dénommés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Liéges et tous autres articles de liège, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
<i>Coton ouvré :</i>	
Cotons, jaunes, blanchis ou non blanchis, pour draps de lit, drills } toiles de coton peluché, non teints, peints ou imprimés, un } centin par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i> }	1e p. v. c. } et 15 p. c. }
Jeanettes, denims, drills, coutils, guingans, plaids, coton pelu- } ché, toiles et drills de coton, teints ou colorés; cotonnades, } étoffes à pantalons et articles de même nature, deux cen- } tins par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i> }	2 c. p. v. c. } et 15 p. c. }
Ouate, en livres, en feuilles, pour chaîne de tapis, fil de coton } à tricot ou autres fils de coton au-dessous du numéro qua- } rante, non blanchis, teints ou colorés, deux centins par } livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i> }	2 cts. p. lb. } et 15 p. c. }
Et s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et } quinze pour cent <i>ad valorem</i> }	3 cts. p. lb. } 15 p. c. }
Chaîne de coton, sur fuseaux, un centin par verge et quinze } pour cent <i>ad valorem</i> }	1 ct. p. v. } 15 p. c. }
Sacs de coton sans coutures, deux centins par livre et quinze } pour cent <i>ad valorem</i> }	2 cts. p. lb. } 15 p. c. }
Gilet et caleçons de coton tissés ou faits sur forme, et tout fil de } coton à tisser, trente pour cent <i>ad valorem</i> }	30 p. c. }

Coton, ouvré :

Fil de coton à coudre, sur bobines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fil de coton à coudre en écheveaux, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Toute étoffe de coton ou dans laquelle le coton domine, y compris les corsets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Tous les articles de coton non dénommés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tuile et tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût, vernis ou non, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poterie et faïencerie, brune ou colorée, et poterie de Rockingham, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Poterie, faïencerie blanche ou de pierre, et poterie couleur crème "C.C.," trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Vaisselle plate électroplaquée (<i>voir</i> articles en plaqué.)	
Essences : de pommes, poires, ananas, framboises, fraises, vanille et d'autres fruits, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 par gal. imp. et 20 p. c.
Huiles essentielles pour objets de fabrique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Excelsior, pour l'usage des tapissiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent. } Et préparées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> }	15 p. c. 25 p. c.
Briques ou tuiles réfractaires, pour poêles et fournaies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poisson, frais, salé ou fumé, excepté le poisson exempt de droit de par le traité de Washington, un centin par livre.....	1 c. p. lb.
Lin, fibre de, broyé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Lin, en filasse, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Lin, étoupe de, broyé ou en tiges, un demi-centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Lin, graine de, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. bois.
Fruitssecs : pommes, raisin de Corinthe, dattes, figes, prunes, pruneaux et tous les autres non ailleurs désignés, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.

Fruits verts :

Pommes, quarante centins par baril.....	40 cts p. bri.
Mûres, groseilles, framboises et fraises, deux centins par pinte....	2 cts. p. pte.
Cerises et gadelles, un centin par pinte.....	1 ct. p. pte.
Atocas, prunes et coings, trente centins par boisseau.....	30 cts. p. bois.
Raisin, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Pêches, quarante centins par boisseau.....	40 cts. p. bois.
Oranges et citrons, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 pour cent.
Fruits en boîtes, hermétiquement fermées, y compris les boîtes, trois centins par livre s'ils sont sucrés et deux centins par livre s'ils ne sont pas sucrés.....	3 cts. par lb. et 2 cts. par lb.
Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, une piastre } et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial }	\$1 90 par gall. imp.

Fourrures :

Pelleteries, apprêtées, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Casquettes, chapeaux, manchons, palatines, collerettes, vestons, capotes et autres articles de fourrures, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Meubles de salon, de ménage ou de bureau, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Appareils ou parties d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de charbon ou à la kérosine, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Verre et verreries :

Dames-jeannes, couvertes en osier ou non, bouteilles, flacons et fioles de toute espèce, en verre pressé, isoiloirs de télégraphe et de paratonnerre, jarres à fruits et boules en verre, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Abats-jour de lampes et de gaz, lampes et cheminées de lampes, globes pour lanternes, lampes et becs à gaz, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verre coloré, ornementé, à peintures et émaillé, et verre coloré, nuancé, peint et vitréfié, et vitraux en verre coloré avec peintures, verre blanc émaillé, ou dépoli, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verres à vitre commun et incolore, et verre de couleur non dessiné, peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tout autre verre et verreries, non autrement énumérés ci-dessus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Poudre et autres matières explosives, savoir :

Poudre à canon, à carabine et de chasse, en barilletts, demi-barilletts et quarts de barilletts, et autres emballages, cinq centins par livre.....	5 cts. p. lb.
Poudre à canon et à mousquet en barilletts et barils, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Poudre en boîtes, en boîtes d'une livre et demi-livre, quinze centins par livre.....	15 cts. p. lb.
Poudre à pétarder et à miner, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Poudre à gros grain (<i>giant powder</i>), dualine, dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre la nitro-glycerine, cinq centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. p. lb. et 20 p. cent.
Nitro-glycerine, dix centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. p. lb. et 20 p. c.
Gutta-percha ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crin frisé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Miel d'abeilles, en gâteaux ou autrement, trois centins par livre.....	3 cts. par lb.
Houblon, six centins par livre.....	6 cts. par lb.
Caoutchouc, chaussures en, et autrement ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Fer ouvré :

En gueuse, deux piastres par tonne.....	\$2 p. ton.
Ferraille, deux piastres par tonne.....	2 p. ton.
En lames, loupes ou affiné, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
En barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes et carrées, bandages et cercles ; en feuilles doucies ou polies ou galvanisées, communes ou brunes ; tôle à chaudière et autres ; tôles du Canada, lames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
En baguettes laminées, rondes, pour être transformé en fil, et roulées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Rails de chemin de fer ou de voie ferrée urbaine, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Eclisses, aiguilles de croisement, coussinets et tiges d'aiguille, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
Fer blanc, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.

Fer ouvré :

Fil de fer et d'acier non au-dessus du numéro dix-huit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Fontes brutes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poêles et autres fontes ouvrées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.
Roues de wagons, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ferremens et manivelles de moulins, et fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotive et de moulin, pesant 25 lbs. ou plus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Locomotives et pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières, stationnaires, et autres machines composées de fer, ou dans lesquelles le fer constitue la partie la plus importante, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bandages de roues de locomotive en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux bouilleurs, sans soudure, faits à la filière, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ferronnerie, savoir: les ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, tapisseries, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, y compris les garnitures de cercueil en métal, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Boulons, écrous, rondelles, rivets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Broquettes, pointes et petits clous sans têtes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fers-à-cheval et clous à fers-à-cheval, trente pour cent <i>ad valorem</i> ..	30 p. c.
Clous de fil de fer, connus sous le nom de <i>pointes de Paris</i> , trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Vis de fer et d'acier, communément appelées vis à bois, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Balances et romaines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Câbles-chaînes de plus d'un demi-pouce de diamètre soit à manille, à émérillon ou non, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Clous et carvelles, coupés, un demi-centin par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{1}{2}$ c. p. lb.
Clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, trois-quarts de cent par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{3}{4}$ c. p. lb. et 10 p. c.
Clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Machines à coudre, complètes, ou le mécanisme supérieur ou partie d'icelui, deux piastres chaque, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$2 et 20 pour c.
Bijouterie, ouvrages en or et en argent, et montres, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Jute ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Saindoux, fondu, deux centins par livre.....	2c. p. lb.
Saindoux en branche, un centin et demi la livre.....	$1\frac{1}{2}$ c. p. lb.
Plomb de rebut, en saumons, en barres, en masse et en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux de plomb, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Grenaille de plomb, et tous les articles de plomb non autrement dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Carton-cuir, trois cents par livre.....	3c. p. lb.
Quartiers de bottes ou de souliers, en carton-cuir, un demi-centin par paire.....	$\frac{1}{2}$ ct. par paire.

Cuir à semelle, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Peaux à maroquin, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cuir à semelle et cuir à courroie, tanné mais non ciré, et sur tous les hauts côtés, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Cuir commun ci-dessus, préparé et ciré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuir verni, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuirs et peaux tannés et non ailleurs dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Chaussures et autres articles de cuir, et courroies de cuir, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Pierre lithographiques, non gravées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Garniture de cardes mécaniques, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Malt, deux centins par livre.....	2cts. p. lb.
Marbres, bruts, en blocs ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, ayant de volume 15 pieds cubes ou plus, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Dalles de marbre sciées sur deux côtés seulement, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Blocs et dalles de marbre sciés sur plus de deux côtés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Marbre poli et articles en marbre non ailleurs dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada, le jambon et le lard sec exceptés; un centin par livre.....	1 c. p. lb.
Lard et jambon, séché ou fumé, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Autres viandes non dénommées, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Graine de moutarde non moulue, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Noix de toutes sortes, excepté le coco, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Ocre, sèche, en poudre ou non, lavée ou non, non calcinée, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de charbon et kérosine, distillée, purifiée ou raffinée; naphte, benzole et pétrole; produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, non ailleurs dénommés, six centins par gallon, mesure de vin	6 cts. p. gal.
Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication du pavage en bois, et servant à traiter les bois de construction et les traverses de chemins de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de foie de morue, médicamenteuse, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de saindoux, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de lin ou de chanvre, crue ou bouillie, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Huile de pied de bœuf, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile d'olive ou de table, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de graine de sésame, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de spermaceti, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Prélarts étampés, points ou imprimés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Opium, à l'état naturel, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Opium, préparé pour le fumer, et toutes préparations d'opium, cinq piastres par livre.....	\$5 p. lb.
Orgues de salon, savoir:—Orgues à tuyaux n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de dix piastres	\$10
ayant plus de deux, et pas plus de quatre jeux de tuyaux, quinze piastres.....	\$15
ayant plus de quatre, et pas plus de six jeux de tuyaux, vingt piastres.....	\$20
ayant plus de six jeux de tuyaux, trente piastres.....	\$30
et en sus de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i> sur leur juste valeur marchande.....	10 p. c.

Peintures, dessins, gravures et épreuves, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Peintures et couleurs, non énumérées ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pulpe à papier pour les fabricants de papier, dix pour cent <i>ad valorem</i> .	10 p. c.
Papiers peints ou à tentures, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Papier de toute sorte, non énuméré ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Enveloppes de papier, et tous articles de papier non-autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Papier, papier-toile pour faux-cols, en feuilles, non taillé, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Papier, carton et carton-paille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Faux-cols, poignets et devants de chemise en papier, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Parfums, y compris les préparations pour la toilette, savoir :—Huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pianos : tous pianos carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant pas plus de sept octaves, vingt-cinq piastres ; sur tous autres pianos carrés, trente piastres ; sur les pianos droits, trente piastres ; sur les grands pianos de concert ou de salon, cinquante piastres ; et en outre de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i>	\$25 \$30 \$30 \$50 10 p. c.
Brai et goudron de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Plantes, savoir : arbres, arbrisseaux et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plâtre de Paris, moulu, calciné ou ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i> ...	20 p. c.
Articles électro-plaqués et dorés de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Plaques gravées sur bois et sur acier ou autre métal, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plombagine, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et sur tous les articles de plombagine, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c. 20 p. c.
Pommades, françaises, ou parfums conservés dans de la graisse ou de l'huile lorsque ces parfums ne peuvent subir la chaleur de la distillation, lorsqu'ils sont importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Presses d'imprimerie de toute espèce, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Médicaments particuliers, ordinairement appelés médicaments brevetés, ou tout médicament ou préparation dont la recette est tenue secrète, ou dont les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement de tout désordre ou maladie, sous forme liquide, cinquante pour cent, et tous autres vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	50 p. c. 25 p. c.
Pierre ponce, moulue ou en poudre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mastic, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Plumes d'oies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Quinine, sulfate de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Riz, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Farine de riz, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Sel (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera libre de droits) en gronier, huit centins par cent livres ; en sacs, barils et autres emballages, douze centins par cent livres.....	8 c. p. 100 lbs. 12c. p. 100 lbs.
Selpêtre, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Papier sablé, de verre et d'émeri, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Graines : de fleurs, de jardins, de champ et autres pour des fins agricoles, en grenier ou grosses quantités, quinze pour cent.....	15 p. c.
en plus petits paquets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Graine de moutarde, non moulue, 15 pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
moulue, 25 pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bardeaux, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Navires et autres bâtiments, construits dans tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement en Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et autres appareils, un droit <i>ad valorem</i> de dix pour cent.....	10 p. c.
Soie grège, moulinée seulement, trame, et organzine dévidée, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Soie à coudre et soie torse, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Velours de soie, c tous articles en soie ou dont la soie est la principale partie, non spécifiés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Argent d'Allemagne, en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Ardoise à toiture, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Dalles d'ardoise, carrées ou de formes particulières, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Manteaux de cheminées en ardoise, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Savon commun, brun et jaune, non parfumé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Savon de Castille et blanc, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Savon parfumé ou de toilette, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Zinc, en blocs ou gueuses, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Epices : Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscade et macis, non moulus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscades et macis, moulus, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Muscade et macis, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Empois, y compris farine, amidon ou farine de blé-d'inde, et toutes préparations ayant les qualités d'empois, deux centins par livre...	2 cts. p. lb.
Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir: Genièvre, rum, whiskey, et articles du même genre non-énumérés, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1 32½ p. g. i.
Eau-de-vie, une piastre et quarante-cinq centins par gallon impérial.....	\$1.45 p. g. i.
Genièvre <i>Old Tom</i> , en fûts, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1.32½ p. g. i.
Spiritueux édulcorés et mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté comme susdit, savoir : Sorbets au rhum, cordiaux, Scheidam schnapps, tafia, amers, et articles de même espèce non énumérés, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools non spécifiés ailleurs, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools importés en Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de mé-	

decines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination non spécifiée ailleurs, seront néanmoins considérés comme " spiritueux ou alcools," et frappés de droits comme tels. une piastre et quatre vingt-dix centins par gallon impérial.		\$1.90 p. g. i.
Eau de Cologne et spiritueux parfamés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces, quarante pour cent <i>ad valorem</i>		40 p. c.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons pesant plus de quatre onces, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>		\$1.90 p. g. i. et 20 p. c.
Vins de toute espèce, excepté les vins moussoux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau et gabelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte et douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt-cinq centins par gallon impérial; contenant plus de vingt-six et pas plus de trente-un pour cent, quarante centins par gallon impérial; contenant plus de trente et un et pas plus de trente-six pour cent, cinquante-cinq centins par gallon impérial; et contenant plus de trente-six et pas plus de quarante pour cent, soixante-dix centins par gallon impérial, et en plus, trente pour cent <i>ad valorem</i>	25 cts. p. g. i. 40 cts. p. g. i. 55 cts. p. g. i. 70 cts. p. g. i.	30 p. c. <i>ad val.</i>
Champagne, et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chopine, trois piastres par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une chopine chacune et plus d'une demi-chopine, une piastre et cinquante centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi-chopine ou moins, soixante-quinze centins par douzaine de bouteilles. Les bouteilles contenant plus d'une pinte paieront, en sus de trois piastres par douzaine de bouteilles, au taux d'une piastre et cinquante centins par gallon impérial sur la quantité qui excèdera une pinte par bouteille.....		\$3 p. doz. \$1.50 p. doz. 75c. p. doz. \$1.50 p.gal.i. pour plus de 1 pinte par bouteille.
En sus du dit droit spécifique sur les vins mousseux, il y aura un droit <i>ad valorem</i> de trente pour cent.....		et 30 p. c.
Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins, et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.		
Papeterie de toute sorte, non spécifiée ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>		20 p. c.
Acier et articles d'acier, savoir: acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, dix pour cent <i>ad valorem</i>		10 p. c.
Pelles, bèches, houes, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, rateaux et dents de rateaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, taillanderie de toute sorte, y compris haches, faux et scies de toutes espèces, et patins en acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>		30 p. c.
Coutellerie ou armes à feu, savoir: mousquets, carabines, pistolets et fusils de chasse, et tous articles en acier et en fer et acier non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>		20 p. c.
Lames de canifs ou ébauches de lames, à l'état brut, sans manche, pour être soumises au procédé de l'électro-plaqué, dix pour cent <i>ad valorem</i>		10 p. c.
Stéréot pes et électrotypes de livres classiques, dix pour cent <i>ad valorem</i>		10 p. c.

Stéréotypes et électrotypes pour blancs commerciaux et d'annonces, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pierre, savoir : pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, une piastre par tonne de treize pieds cubes.....	\$1 par tonne.
Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment, une piastre par tonne.....	\$1 par tonne.
Pierres meulières, à l'état brut, une piastre et cinquante centins par tonne.....	\$1.50 par ton.
Pierre taillée et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, et tous articles en pierre ou en granit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Sucre :

Tout sucre au-dessus du numéro 14, type de Hollande en couleur, un centin par livre et trente cinq pour cent <i>ad valorem</i>	} 1 ct. par lb. 35 p. cent.
Sucre égal au numéro 9 et non au-dessus du numéro 14, type de Hollande, trois quarts de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	
Sucre au-dessous du numéro 9, type de Hollande, un demi-centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} ½ ct. par lb. 30 p. cent.

Pourvu que le droit *ad valorem* soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu de l'achat, sans aucune addition pour le prix des boucauts ou autres colis ou autres frais et déboursés antérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10 à ce contraire.

Sirops, suc de canne, sirop épuré, sucre, sirop domestique, sirop de sucre, sirop de mélasses ou de sorgho, cinq-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} ½ ct. par lb. 30 p. cent.
Mélado, mélado concentré, suc de canne concentré, mélasses concentrées, suc de betterave concentré et concrésié, trois-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	
Mélasses, si elles sont employées aux fins du raffinage, de la clarification et de la rectification ou pour la fabrication du sucre, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. cent.
Et pour les mêmes fins quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. cent.
Mélasses, non employées à ces fins, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. cent.
Et quant elles ne sont pas importées directement du pays de la provenance, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, un centin par livre } et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	} 1 c. p. lb. et 35 p. c.
Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarifé comme sucre selon sa qualité d'après le type de Hollande en couleur.	
Sirop de glucose, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Suif, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Thés; tous les thés noirs, deux centins par livre et dix pour cent } <i>ad valorem</i>	} 2 cts. p. lb. 10 p. ct.
Tous les thés verts et du Japon, trois centins par livre, et dix } pour cent <i>ad valorem</i>	
Etain, en lingots, barres, plaques et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i> .	10 p. c.
Moules de fer blanc et ferblanterie vernissée, et tous articles de même métal non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.

Tabac, en feuille ou à l'état naturel, franc de droit d'excise.....	Franc.
Tabac, manufacturé et en poudre, vingt-cinq cents par livre, plus } douze et demie pour cent <i>ad valorem</i>	25 c. p. lb. et 12½ p. c.
Cigares et cigarettes, cinquante centins par livre et vingt pour } cent <i>ad valorem</i>	50 cts. p. lb. et 20 p. c.
Térébenthine, esprit de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Valises, sacs de cuir, malles et sacs de nuit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Caractères d'imprimerie, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Métal de caractères d'imprimerie, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Vernis, non autrement dénommé, vingt centins par gallon impérial } et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 cts. p. gal. imp. et 20 p. c.

Légumes :

Pommes de terre, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. bois-
Tomates, trente centins par boisseau.....	30 cts. p. bois-
Et sur tous autres légumes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Vinaigre, douze centins par gallon impérial.....	12 cts. p. g. i.
Montres, mouvements de montres et boîtiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois ouvrés : seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois non ailleurs énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Moyeux, rais, jantes et roues, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois de service et bois de construction non ailleurs dénommé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pouets, faits de jone, ou de cuir, ou des deux.....	25 p. c.

Laines et lainages :

Laine crue, poil de chèvre, d'alpaca ou d'autres animaux de même espèce.....	Franc.
Les produits composés en tièrement ou en partie de laine cardée pei- gnée et filée, de poil de chèvre, d'alpaca ou d'autres animaux de même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelle de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, drap feutré de tout genre, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, au-dessous du No. 30 ; effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonnetterie de toute sorte, sept centins et demi par livre, et en sus de ce droit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	7½ c. p. lb 20 p. c.
Confection et vêtements de toute sorte faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil de chèvre, d'Alpaca ou autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou la fabrique, excepté les tricots, dix centins par livre, et en sus vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. p. lb. 25 p. c.
Tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil de chèvre, Alpaca ou autres d'animaux semblables, non autrement dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tapis façon d'Ecosse à trois brins, et à deux brins de pure laine, dix centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. par vg. car. et 20 p. c.
Tapis façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée ou peignée, ou du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal de même espèce, cinq centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. par vg. car. et 20 p. c.

Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Zinc, en gueuses, lingots et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Zinc, tubes de, faits à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i> .	10 p. c.
Zinc, articles de, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> .	25 p. c.

Tous les articles non dénommés dans le présent acte ou dans tout autre acte comme soumis à des droits de douane et non admis en franchise par le présent ou par quelque acte ou disposition non abrogée, seront sujets à un droit *ad valorem* de vingt pour cent lorsqu'ils seront importés en Canada ou retirés de l'entrepôt pour la consommation en ce pays.

3. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la valeur de toutes bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes couvertes en osier ou non, futailles, barriques, pipes, barils, et tous autres fûts ou emballages en fer blanc, fer, plomb, zinc, verre, ou toute autre matière, capable de contenir des liquides; la valeur de tous colis à claire-voie, barils et autres emballages contenant de la verrerie, de la porcelaine de Chine, de la faïencerie ou de la poterie, et de tous emballages dans lesquels on met généralement des marchandises destinées à la consommation domestique, y compris les boîtes dans lesquelles des spiritueux, vins ou liqueurs de malt embouteillés, sont contenus,—et de tout emballage étant le premier contenant ou la première couverture de marchandises qui doivent être vendues,—sera dans tous les cas, non autrement prévus, où ces emballages contiendront des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, censée former partie de la juste valeur marchande de ces articles; et lorsqu'ils contiendront des marchandises sujettes à un droit spécifique seulement, ces colis seront soumis à un droit de douane de vingt pour cent *ad valorem*, qui sera calculé sur leur coût ou leur valeur originaire; et tous les colis ci-dessus décrits comme pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiendront des articles exempts de droits en vertu du présent acte, seront soumis à un droit de vingt pour cent *ad valorem*; mais tous les colis non spécifiés ci-dessus, et non spécialement frappés de droits par quelque disposition non abrogée, et qui sont les colis ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation seulement, d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que sur toutes les marchandises importées en Canada, frappées d'un droit de douane *ad valorem* en vertu du présent acte ou de tout autre acte, sur lesquelles il a été accordé une remise de droits par le gouvernement du pays où elles ont été achetées, le montant de cette remise sera dans tous les cas pris et considéré comme formant partie de la juste valeur marchande de ces marchandises, et le droit sera perçu sur ce montant; et dans le cas où le montant de cette remise aura été déduit de la valeur de ces marchandises sur la facture en vertu de laquelle la déclaration à l'entrée, doit être faite, le percepteur des douanes ou l'officier compétent ajoutera le montant de cette déduction et percevra et fera payer le droit légal sur ce montant; et la juste valeur marchande de tous effets, denrées et marchandises importés en Canada sera le prix ordinaire du gros auquel ils se vendent pour la consommation domestique dans le pays où ils auront été achetés, sans aucune déduction quelconque à raison d'une remise de droits faite ou à faire sur ces effets, denrées et marchandises, ou à raison de quelque convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur, ayant rapport à leur exportation, ou au droit exclusif de les vendre dans certaines limites territoriales, ou à raison de tout droit payable à un inventeur pour ses droits de brevet, mais non payable lorsque les effets sont achetés pour l'exportation, ou à raison de toute autre considération pour laquelle une réduction spéciale dans leur prix peut ou pourrait être obtenue; pourvu que rien de contenu au présent acte ne soit censé s'appliquer aux fluctuations générales du cours des marchés.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que chacun et tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes, (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et la farine de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre,

le framage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), pourront être importés en Canada libres de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis ou surpaiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

6. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé et le café importés du Canada que sur le thé et le café importés de tout autre pays, alors le Gouverneur en conseil pourra frapper le thé et le café importés des Etats-Unis au Canada d'un surcroît de droit de douane égal au droit payable aux Etats-Unis sur le thé et le café importés du Canada; pourvu que le thé ou le café importés en Canada de tout pays autre que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis seront réputés et tarifés comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.

7. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il pourra être fait une déduction pour détérioration par dépérissement naturel ou la casse sur tous les articles périssables et fragiles importés en Canada, tels que fruits verts et légumes, faïence, porcelaine de Chine, verre et verrerie, pourvu qu'il soit constaté que ce dommage excède vingt-cinq pour cent de la valeur des articles sur un examen qui sera fait par un estimateur ou officier compétent des douanes, au premier débarquement ou dans les trois jours qui suivront; mais cette déduction ne sera que pour le montant de la perte en sus de vingt-cinq pour cent de la quantité totale des articles inscrits ou inclus dans une même facture; et pourvu que le droit ait été acquitté sur la pleine valeur des articles, une remise de ce droit pourra être accordée et faite dans la dite proportion, et lorsque les conditions plus haut spécifiées auront été remplies, mais non autrement, sur demande adressée au ministre des douanes.

8. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'en déterminant la valeur imposable de la marchandise il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation sur les principaux marchés du pays d'où cette marchandise aura été importée en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

9. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que le Gouverneur en conseil établira de temps en temps tels règlements, non incompatibles avec la loi, qui pourront être nécessaires pour assurer une juste, fidèle et impartiale évaluation de tous les effets, denrées et marchandises importés en Canada, et de justes et exactes déclarations de leur valeur réelle ou de leur valeur marchande, et de leurs poids, mesures ou autres quantités, selon le cas, et ces règlements, qu'ils soient généraux ou spéciaux, ainsi faits par le Gouverneur en conseil, auront la force et l'autorité de la loi, et il sera du devoir des estimateurs du Canada et de chacun d'eux, et de toute personnes qui remplira les fonctions d'estimateur, ou de percepteur des douanes, selon le cas, de toutes les manières raisonnables et par tous les moyens en son ou en leur pouvoir, de déterminer et estimer la valeur marchande réelle et le prix de gros, nonobstant toute facture ou tout affidavit à ce contraire, des marchandises, au moment de l'exportation et sur les principaux marchés du pays d'où ces marchandises auront été importées en Canada, et les justes poids, mesures ou autres quantités, et la juste valeur marchande ou le prix de gros de chacune d'elles, selon le cas.

10. *Résolu*. Qu'il est à propos de décréter qu'il ne sera pas accordé de remise de droit pour cause d'une prétendue infériorité ou d'un prétendu déficit dans la quantité des effets importés et déclarés et qui seraient passés sous la garde de l'importateur, en vertu d'un permis du percepteur des douanes; ni pour cause de l'omission dans la facture de tout escompte de commerce, ou autre matière ou chose, qui pourrait avoir l'effet de diminuer la valeur de ces articles pour l'imposition des droits, à moins qu'appart de cette omission n'ait été fait au percepteur des douanes dans les dix jours de la date de la déclaration; et que les dits articles n'aient été examinés par le dit percepteur ou par un estimateur ou autre officier compétent des douanes; et que le taux

ou montant de la réduction n'ait été certifié par lui après cet examen; et si le percepteur ou l'officier compétent fait rapport que les effets en question ne peuvent être reconnus comme étant ceux qui sont spécifiés dans la facture et la déclaration en question, alors et dans ce cas aucune remise ou partie de remise du droit ne sera accordée, et toutes demandes de remise de droits dans ces cas seront soumises, avec la preuve et toutes les particularités, à la décision du ministre des Douanes qui pourra alors en ordonner le paiement s'il trouve que la preuve est évidente et satisfaisante.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront exempts de droits, lorsqu'importés en Canada.

Amadou,
Agates, non ouvrées,
Racines d'orcanette,
Aloès,
Aluminium,
Alun,
Ambre gris,
Ammoniaque, à l'état naturel,
Teintures d'aniline,
Huile d'aniline, crue,
Sels d'aniline.

Animaux amenés en Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour fins d'expositions ou de concurrence en vue d'obtenir des prix offerts par aucune association agricole ou autre. Mais une garantie sera préalablement donnée conformément aux règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes, avec condition que le droit plein et entier, auquel tels animaux seraient autrement soumis, sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans telle garantie.

Animaux pour l'amélioration des races, en vertu de règlements à être faits par le bureau de la Trésorerie, et approuvés par le Gouverneur en conseil.

Annato, liquide ou solide,
Annato, graines,
Ancres,
Antimoine,
Alcalis, potasse, perlasse et soude,
Vêtements, et autres articles, pour usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets anglais décédant à l'étranger mais domiciliés en Canada.

Argol, en poudre,
Argols, au naturel,
Arsenic,
Arséniat d'aniline,
Articles importés par le gouverneur-général, et pour son usage,
Articles pour l'usage des consuls étrangers,
Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine,
Armes,
Uniformes,
Instruments pour les corps de musique militaire.
Effets militaires et munitions de guerre.

Roseaux de bambou, coupés de longueur seulement, pour cannes, ou pour manches d'ombrelles ou de parassols,

Bambou, non ouvré.

Barils de fabrication canadienne exportés et remplis de pétrole du cru domestique et renvoyés vides, en vertu de tels règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,

Barille,

Cloches d'églises,

Baies servant à teindre, ou employées pour confection de teintures,
 Bismuth,
 Tissus pour bluteaux,
 Os, crus et non ouvrés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur,
 Poussière d'os, et cendre d'os pour la fabrication de phosphates et autres engrais,
 Borax,
 Echantillons de botanique,
 Soies de porc,
 Soufre, en pierre ou en poudre.
 Chauderets pour les batteurs d'or,
 Brome,
 Millet à balai,
 Feuilles de Buchu,
 Lingots d'or et d'argent,
 Poix de Bourgogne,
 Pierres meulières en blocs, non taillées et non manufacturées en meules de moulins,
 Bichromate de potasse,
 Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, en vertu de réglemens qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
 Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités,
 Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin,
 Cornaline, non ouvrée,
 Toile pour prélaris, de pas moins de quarante-cinq pouces de largeur, et non pressée ou calendrée,
 Caoutchouc, non ouvré,
 Corde de boyau, pour instruments de musique,
 Corde de boyau, pour fouets, non manufacturée,
 Craie et pierres crayeuces, non ouvrées,
 Fleurs de camomille,
 Citrons, ou peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Argiles,
 Vêtements, donnés à des institutions de charité,
 Cobalt, en minerai,
 Cochenille,
 Fève, pulpe et fibre de cacao.
 Monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des États-Unis,
 Calices,
 Fibre de coco naturelle et filée,
 Colcotar, ou oxide de fer, sec,
 Conium cicuta, ou ciguë, semences et feuilles,
 Déchets de coton, et laine de coton,
 Bois-liège ou écorce de liège, non ouvré,
 Couleurs, savoir:— Bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laque de Castille, écarlate et brun-marron, laques en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, bleu d'outremer, terre d'ombre naturelle,
 Diamants, non montés, y compris les diamants noirs pour perforateurs.
 Poussière de diamant,
 Sang-dragon,
 Toile pour courroies sans fin, et tuyaux,
 Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, non spécifiés ailleurs,
 Terre et sable,
 Œufs,
 Emeri,
 Esparto, ou herbe d'Espagne, et autres herbes et pulpes d'icelles, pour fabrication du papier,

Extrait de bois de campêche,
 Feutre adhésif, pour doublage de navires,
 Argile réfractaire,
 Fibre du Mexique,
 Fibre végétale, pour la fabrication,
 Fibrilles,
 Boitte,
 Huile de poisson, et poissons de toutes espèces, de provenance des Etats-Unis, (à l'exception du poisson provenant des lacs de l'intérieur et des rivières qui s'y déchargent. et du poisson conservé dans l'huile.)
 Hameçons, filets et seines de pêche, lignes et fil à rets, pour l'usage de pêcheries, mais ne comprenant pas les instruments de pêche, ou hameçons avec mouches et cuillères flottantes servant aux amateurs,
 Pelleteries de toutes espèces, non préparées d'aucune manière,
 Silex, pierres à fusil, et silex moulu,
 Feuilles de digitale,
 Fossiles,
 Racine de gentiane,
 Racine de ginseng,
 Chauderets et beaudruches pour batteurs d'or,
 Graisse et graillons pour la fabrication du savon seulement,
 Gravier,
 Guano, et autres engrais animaux et végétaux,
 Gommés, d'ambre, arabe, d'Australie, d'Angleterre, de copal, de damar, de mastic, de sandarac, de shellac et gomme adragante,
 Toile à cabas, et cabas,
 Corde de boyau, préparée ou non préparée, pour fouets ou autres usages,
 Gutta-percha, au naturel,
 Gypse (sulfate de chaux),
 Cheveux humains, crins d'angola, de buffle et de bison, de chameau, de chèvre, de porc, de cheval, nettoyés ou non nettoyés, mais non frisés ou autrement ouvrés,
 Ecorce de pruche,
 Chanvre, non préparé,
 Peaux crues ou vertes, soit salées à sec ou saumurées,
 Sabots, cornes et bouts de cornes,
 Feuilles de jusquiame,
 Glace,
 Gomme élastique, non ouvrée,
 Chanvre indien non préparé, drogue,
 Indigo,
 Racine d'iris,
 Colle de poisson,
 Fibre de Tampico,
 Ivoire, et ivoire végétal, non ouvrés,
 Placage d'ivoire, scié mais non poli,
 Mâts de fer, ou parties d'iceux, pour navires,
 Câbles de fer, chaînes de fer au-dessus d'un demi-pouce, soit à manille, à émérillon, ou non,
 Racines de julap,
 Vieux cordages,
 Jute en tige,
 Jute,
 Caillotis,
 Kryolite,
 Laque, pour teindre, crue, en grains, en palettes, en gomme, et laque plate,
 Lave, non ouvrée,
 Sangsues,

- Racine de réglisse,
Litharge,
Litmus et tous lichens, préparés et non préparés.
Citrons et peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
Bois en grume et bois non équarri, non manufacturé, et auquel il n'a pas été pourvu ailleurs,
Bois de service, et de charpente scié en madriers et planches, savoir: buis, châtaignier, cerisier, noyer tendre, acajou, chêne, pin résineux, bois de rose, de sandal, noyer, cèdre d'Espagne, et bois blanc, non travaillé, rabolé ou autrement manufacturé,
Locomotives et chars à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les Etats-Unis, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
Garance, et *munjeet*, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits,
Herbe de Manille,
Médailles d'or, d'argent et de cuivre,
Ecume de mer (*meerscham*) à l'état naturel,
Mica, et déchets de mica,
Echantillons de minéralogie,
Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts; mais aucun article ou aucuns articles ne seront considérés comme modèles si l'on peut s'en servir autrement,
Mousse d'Islande, et autres mousses non préparées,
Mousses, algues et autres substances végétales employées pour lits et matelas, au naturel, ou simplement nettoyées,
Les ménageries, chevaux, bestiaux et harnais d'icelles, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes.
Machines pour moulins à coton et à laine torse, de genres non alors manufacturés en Canada,
Nitrate de soude, ou nitre cubique,
Noix de Galle,
Papiers nouvelles, reçus par la malle,
Nickel,
Ecorce de chêne,
Etope,
Tourteaux oléagineux,
Huiles de cacao et de palme, da is leur état naturel,
Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication du pavage en bois, ou pour le bois de construction et les traverses de chemins de fer,
Oranges, et peaux d'icelles,—saumurées—importées dans le but de les candir.
Minéraux de toutes sortes.
Osiers
Acide oxalique,
Feuilles de palmier, non manufacturées,
Nacre de perle, non ouvré,
Persis ou extrait d'orseille et de violette,
Instruments et appareils de physique, et sphères, lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles et des sociétés littéraires et scientifiques,
Phosphore,
Peaux vertes,
Terre à pipe,
Résine (de pin),
Plâtre de Paris, ni moulu, ni calciné,
Pierre ponce]

Tresses en paille d'Italie et en herbe,
 Précipité de cuivre, au naturel,
 Chiffons, de coton, de toile, de jute et de chanvre, déchets de papier de tout genre
 bons pour la fabrication du papier seulement,
 Rotin et roseaux non manufacturés,
 Présure crue ou préparée,
 Résine,
 Racines de rhubarbe,
 Gros sel, importé du Royaume-Uni ou d'aucune des possessions britanniques, ou
 importés pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe,
 Safran et safranum, et leurs extraits.
 Safran, en gâteaux,
 Sel ammoniac,
 Sel de soude,
 Sable,
 Algue, non spécifiée ailleurs,
 Foin de mer,
 Séné en feuilles,
 Silex, ou quartz cristallisé,
 Soie, au naturelle, telle que dévidée du cocon, n'étant pas mise en double, retor-
 due ou travaillée d'aucune manière, les cocons de soie et les déchets de soie,
 Peaux, non préparées, séchées, salées ou saumurées,
 Cendre de soude,
 Soude caustique,
 Silicate de soude,
 Effets appartenant aux colons, savoir : Vêtements, meubles, livres profession-
 nels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupa-
 tion ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au
 moins six mois avant son arrivée en Canada, ne comprenant toutefois
 aucunes machines ou bétail vivant, ou autres articles importés pour fins de
 manufactures, ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'impo-
 sition d'un droit, et entré comme effet appartenant à un colon, ne soit vendu,
 ou qu'il n'en soit autrement disposé, sans payer le dit droit, s'il n'a pas été à
 l'usage du colon pendant deux ans, en Canada,
 Soufre, en canon ou en poudre,
 Queues non préparées,
 Fibre de Tampico, blanche ou noire,
 Ecorce pour les tanneurs,
 Résine (de pin).
 Terre alumineuse,
 Terre du Japon,
 Chardon à foulons,
 Tabac, non manufacturé, pour fins d'accise, en vertu des clauses de l'acte 31 Vic.,
 chap. 51,
 Ecaille de tortue, et autres, non ouvrées,
 Curcuma ou racine de safran indien,
 Térébenthine, crue,
 Tortues de mer,
 Gournables,
 Bagage de voyageurs, en vertu des règlements qui seront prescrits par le minis-
 tre des Douanes,
 Vitriol bleu,
 Placage de bois et d'ivoire, sciés seulement,
 Vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec,
 Fibres végétales, naturelles, non soumises à un procédé mécanique.
 Blanc de céruse ou blanc d'Espagne,
 Fanons de la baleine, non ouvrés,

Huile de baloïne, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée,

Osier pour vanniers,

Laine,

Métal jaune en barres, boulons ou pour doublage.

L'importation des articles suivants sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant, savoir :

Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproduction de tout genre ayant un caractère perfide, ou séditeux, immoral ou indécent,

Monnaie affaiblie ou contrefaite.

12. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur les spiritueux, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise d'une piastre sur chaque gallon de la force de preuve de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre des spiritueux dont la fabrication n'a pas été terminée en entier, ou sur lesquels il n'a pas été payé de droits avant la passation de cette résolution.

13. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur le malt, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de un centin sur chaque livre de malt fabriqué et pesé, tel qu'enlevé du fourneau, et sur lequel il n'a pas été payé de droit avant la passation de cette résolution.

14. *Résolu*, que sur tous approvisionnements de liqueur de malt en possession de brasseurs licenciés à l'époque de la passation de cette résolution, il pourra être fait, sur le malt contenu dans tels approvisionnements, une remise égale au droit payé pour le dit malt au-dessus de un centin par livre, et la quantité de malt contenue dans tels approvisionnements de liqueur de malt sera fixée en vertu des ordres de département maintenant en force à l'effet de déterminer la quantité de malt que contient la liqueur de malt.

15. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement imposés sur le tabac canadien connu sous le nom de "tabac blanc en torquette," étant la feuille non pressée, roulée ou tressée, et faite entièrement de tabac brut de la provenance du Canada, et sur la feuille brute de la provenance du Canada, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de quatre centins sur chaque livre, ou quantité moindre qu'une livre.

16. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes, et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, et aux autres articles y mentionnés, auront effet à dater du 15 mars et après.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Samedi, 15 mars 1879.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Kirkpatrick*, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau,

Résolu, que, lundi prochain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à trois heures moins vingt-cinq minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 17 mars 1879.

PRÉRIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre les règles générales faites par la Cour des Plaidis Communs pour Ontario, par et en vertu de l'acte de la Puissance du Canada, intitulé : " Acte des élections fédérales contestées, de 1874."—(*Documents de la session, No. 51.*)

Et aussi, les états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Chicoutimi* et de *Québec*, pour l'année 1878.—(*Documents de la session, No. 13.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées, et déposées sur la table :

Par M. *Bourassa*,—la pétition de *J. U. Tremblay* et autres, du comté de *St. Jean*, province de *Québec*.

Par M. *Thompson (Haldimand)*,—la pétition de *Andrew Hood* de *Dunnville*, comté de *Haldimand*, province d'*Ontario*, ci-devant arpenteur provincial.

Par M. *Daly*,—la pétition de *John Doull* et autres, marchands et autres, d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions sont lues et reçues :

de MM. *Storr, Gill* et Cie., et autres, marchands et autres,—et *N. W. Stanton* et autres, marchands et autres ; demandant séparément l'abrogation des lois de faillites —et du Révérend *P. J. Saucier, V. F.* curé de la *Grande Rivière*, et autres, marchands, et autres, du *Grand Pabos*, comté de *Gaspé* ; demandant qu'il soit pris des mesures en vue d'obtenir la construction d'un brise-lames pour relier le *Grand Pabos* à l'île qui lui fait face.

Ordonné, que M. *Gault* ait la permission de présenter un bill concernant la banque Consolidée du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Stevenson*, secondé par M. *Rochester*,

Resolu, que cette Chambre concoure dans les quatrième et cinquième rapports du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Ordonné, que M. *Cockburn (Northumberland)*, ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association sur la vie, de la Confédération.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour la production du rapport des ingénieurs au sujet des améliorations à faire au quai de *Rimouski*, pour le rendre plus propice au débarquement des malles anglaises, etc., etc. (*Documents de la session, No. 45.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 24 février 1879, demandant copie de la correspondance en possession du gouvernement, relative à l'offre faite par le gouvernement de la *Colombie-Britannique*, en 1878, de céder à l'Amirauté l'emplacement, le matériel en mains, et les travaux déjà exécutés pour le bassin de radoub projeté à *Esquimalt*, à la condition qu'il serait permis aux bâtiments marchands de s'y caréner, en payant les taux exigés, lorsque les vaisseaux de la marine royale n'auraient pas besoin de se servir du dit bassin.—(*Documents de la session, No. 46.*)

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1879, pour un état indiquant le nombre de jours, pendant lesquels *Pierre Alexis Mercier*, employé du département des douanes, à *Montréal*, s'est absenté durant l'année 1878, avec ou sans congé d'absence ; la date et la cause de ces absences ; le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le département des douanes ; aussi copie de la lettre ou des lettres, s'il en est, l'autorisant à s'absenter de ses devoirs durant la dite année. (*Documents de la session, No. 47.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mars 1879, pour un état indiquant le nombre de tonnes de fer en barre importé dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, dans l'année expirant le 31 décembre 1878, et le chiffre des droits. (*Documents de la session*, No. 48.)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1879, pour un état indiquant le nombre de jours, pendant lesquels *Edouard H. Mercier*, employé des douanes de Sa Majesté, préposé au débarquement dans le port de Montréal, s'est absenté durant l'année 1878, avec ou sans congé d'absence; la date et la cause de ces absences, et le nombre de jours pour lesquels il a été payé par le département des douanes, durant la même année; aussi copie de la lettre ou des lettres, s'il en est, l'autorisant à s'absenter de ses devoirs, durant la dite année. (*Documents de la session*, No. 47 a.)

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Mackenzie*,

Résolu, que lorsque l'Orateur quittera le fauteuil à 6 heures P. M., aujourd'hui, cette Chambre soit ajournée jusqu'à demain, à 3 heures P. M.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender "l'Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Jonction de *Montréal* et la cité d'*Ottawa*," et l'acte qui l'amende, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender "l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du *Coteau* et de la ligne Provinciale," et l'acte qui l'amende, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill, pour abroger toute cette partie de l'acte trente-trois *Vict.*, chap. quarante-six, qui a rapport à l'imposition et à la perception de droits et taux sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemin de fer descendant la rivière *Moira* par le port de *Belleville*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la banque *Jacques-Cartier*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

M. Baby l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 27 février 1879, demandant copie de tous les ordres en conseil passés par et en vertu de l'acte 36 *Vict.*, chap. 47, (relatif aux poids et mesures), et de l'acte qui l'amende, entre le 1er juillet 1873, et le 27 février 1879; et toute la correspondance relative au fonctionnement et à la mise à exécution du dit acte. (*Documents de la session*, No. 24.)

M. Pope (I. P. E.), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour copie de la correspondance, des rapports et de tous documents concernant l'usage de seines pour la pêche du maquereau exercée dans les eaux du golfe *St. Laurent*. (*Documents de la session*, No. 49.)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mars 1879, pour copie de la correspondance, des rapports et instructions concernant la destitution du capitaine *Purdy* et la perte de son commandement sur le steamer du gouvernement *Newfield*. (*Documents de la session*, No. 50.)

Sur motion de *M. Williams*, secondé par *M. Keeler*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous

les documents et correspondance qui peuvent avoir été échangés entre Son Excellence Lord *Dufferin* et les membres de la dernière administration, touchant la destitution des personnes nommées à des emplois en octobre et novembre 1873; aussi, copie de tous tels documents, etc., se rapportant aux nominations faites entre le 17 septembre et le 10 octobre 1878.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. Caron propose, secondé par *M. Colby*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie du rapport de l'inspecteur *Moylan* sur l'enquête faite dans l'affaire de *M. Ketchum*, préfet du pénitencier de *St. Jean, N.-B.*

M. Burpee (St. Jean), propose comme amendement, secondé par *Sir Albert J. Smith*, que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite motion: "aussi, toute correspondance venant du préfet, ou de toute personne, en son nom, concernant le rapport de l'inspecteur."

Et la motion étant proposée, que ces mots y soient ajoutés; et un débat s'ensuisant, le dit amendement est retiré avec le consentement de la Chambre.

Et la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie du rapport de l'inspecteur *Moylan* sur l'enquête faite dans l'affaire de *M. Ketchum*, préfet du pénitencier de *St. Jean, N.-B.*

Sur motion de *Sir Albert J. Smith*, secondé par *M. Rogers*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de tous documents, lettres et correspondance concernant la destitution et le remplacement de *William Robertson*, commis des travaux et inspecteur en ce qui concerne le contrat pour la construction du pénitencier à *Dorchester, N.-B.*

Sur motion de *M. Bolduc*, secondé par *M. Rouleau*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, 1o le nombre de jugements rendus par la Cour Suprême et la Cour d'Echiquier du Canada;—2o le nombre d'employés des dites cours, leurs noms et leurs salaires respectifs;—3o le montant détaillé des dépenses encourues pour l'établissement et le maintien des dites cours, depuis qu'elles sont établies jusqu'au 1er janvier dernier.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Ross (Middlesex)*, secondé par *M. Oliver*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant les noms et les âges de tous les employés du service civil mis à la retraite entre le 5 novembre 1873 et le 10 novembre 1878; le nombre de charges abolies par suite de ces mises à la retraite; les salaires des employés qui remplissaient ces charges avant leur abolition, et le montant payé après, soit à titre de pension de retraite, ou comme gratification; aussi un état des employés décédés depuis leur retraite.

Sur motion de *M. Robertson (Hamilton)*, secondé par *M. Colby*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'ordre en conseil permettant de faire des arrangements avec *M. R. W. Prittie* et autres, concernant l'entrée et l'établissement de colons dans la province de *Manitoba*, de la correspondance à ce sujet, et de toutes demandes de compensation pour ces prétendus services.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Desjardins, secondé par M. Houde,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, demandant un état indiquant les noms des différents officiers et employés permanents et temporaires du pénitencier de St. Vincent-de-Paul, le montant de leurs salaires respectifs, la date de leur nomination ou de leur entrée en fonction dans le pénitencier, par qu'il ils ont été nommés et de qu'il ils relèvent.

Sur motion de M. Ryan (Marquette), secondé par M. Dubuc,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant les noms de tous les contracteurs qui ont fourni du bétail et de la viande de boucherie à la police à cheval, et au département des Sauvages, à Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, pendant les quatre dernières années; les quantités achetées et les prix et les montants payés à chacun d'eux; la date et la durée des contrats, dans les cas où ces approvisionnements ont été fournis par contrats, et aussi, spécifiant si les dits contrats ont été donnés par soumissions ou non.

Sur motion de M. Snowball, secondé par M. King,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de la correspondance, des rapports et de tous autres documents, entre le 1er janvier 1877 et le 1er janvier 1879, concernant l'hôpital de marine, à Miramichi, N. B.

M. Massue propose, secondé par M. Coursol, qu'il soit nommé un comité spécial composé de Messieurs McCallum, Wallace, Keeler, Benoit, Landry, Pope (Compton) et l'auteur de la motion, chargé d'examiner et faire rapport sur la résolution suivante :— qu'il est opportun de prendre des mesures législatives pour prévenir la fraude dans la fabrication et la vente des engrais agricoles; et un début s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Mills, secondé par M. Cartwright,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant les sommes d'argent, de toute provenance, dépensées pour chacun des havres du Canada, avant et depuis la Confédération; d'où proviennent les sommes ainsi dépensées; les havres qui sont encore sous le contrôle du gouvernement, ceux qui ont été transférés à des municipalités ou à des particuliers, et ceux qui ont été repris par le gouvernement; le montant de deniers publics dépensé depuis ce transfert; l'année dans laquelle cette dépense a été faite, dans chaque cas; lesquels de ces havres sont simplement des havres de refuge, et lesquels sont des ports marchands.

M. Rykert propose, secondé par M. Platt, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état de tous les ordres en Conseil et de la correspondance concernant les règles et règlements de la Cour d'Amirauté d'Ontario; et un début s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Tellier, secondé par M. Girouard (Jacques-Cartier),

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant en détail la quantité de tabac canadien saisie par les officiers du revenu de l'intérieur de Montréal pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878; par et contre qui la saisie a été faite, le nombre de livres saisies chaque fois; le nombre de livres sur lesquelles le droit a été subséquemment payé et ce qu'est devenu le tabac ainsi saisi.

Sur motion de M. Tellier, secondé par M. Girouard (Jacques-Cartier),

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant les noms des officiers, sous-officiers et soldats composant la compagnie No. 1 du 21e bataillon de la milice active du district militaire No. 5; ceux des

dits officiers, sous-officiers et soldats qui ont fait les exercices annuels de 1873-74; les dates et le nombre de jours de ces exercices; les sommes payées pour et à raison de ces exercices, et les personnes qui ont reçu ces sommes.

Sur motion de Sir *Albert J. Smith*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de toutes lettres, télégrammes, contrats, conventions, connaissements de vente et correspondance se rapportant en quelque manière à l'affrètement et à l'achat de la goëlette *Ella G. McLean*.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Vallée*.

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la chambre à l'officier qu'il appartient pour la production d'une copie des instructions données en 1878 par le département des Travaux Publiques, au sujet de la construction, par le gouvernement, d'un débarcadère dans le bassin de *Montmagny*.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Vallée*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre l'ex-gouvernement et l'hon. *Jean Thomas Taschereau*, ex-juge de la Cour Suprême, au sujet de sa mise à la retraite, d'une demande de pension, de la nomination de son fils *Henri Thomas Taschereau*, ex-député du comté de *Montmagny*, comme l'un des juges de la Cour Supérieure pour la province de *Québec*, et de la promotion de son neveu, l'hon. *Henri Elzéur Taschereau* comme l'un des juges de la Cour Suprême; ainsi que de tous ordres en Conseil autorisant ces nominations, avec tous rapports, recommandations et documents quelconques relatifs à cette question.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant la police du Canada," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Macdonald (Pictou)*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant la police du Canada," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Et étant six heures p.m., M. l'Orateur déclare que la Chambre est ajournée jusqu'à demain.

Mardi, 18 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Holton*, — la pétition du conseil municipal de la paroisse de *St. Malachie* d'*Ormstown*.

Par M. *Bergeron*, — la pétition de *Alexandre Anderson*, maire, et autres, du comté de *Beauharnois*, province de *Québec*.

Sur motion de M. *Pope (Compton)*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions pour prendre des mesures rigoureuses en vue de prévenir l'introduction ou la propagation de maladies contagieuses sévissant sur les animaux.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Jones fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Jones fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'il est expédient de prendre des mesures sévères en vue de prévenir l'introduction ou la propagation en *Canada*, de maladies contagieuses attaquant les animaux; et à cette fin d'imposer des pénalités à toutes personnes dont les actes seront de nature à engendrer, introduire ou contribuer à la propagation de toutes maladies semblables.

2. *Résolu*, qu'il est expédient de donner au Gouverneur-Général en Conseil le pouvoir d'interdire l'importation en *Canada* d'animaux, ou parties d'animaux, ou de foin, de paille ou autre fourrage qui paraîtront pouvoir introduire toute telles maladies contagieuses, ou de soumettre tels animaux ou articles aux règlements de quarantaine et aux mesures de prévention ou de désinfection qu'il jugera convenables; et de faire abattre tels animaux, ou d'en disposer autrement, comme il le jugera à propos, pour les fins susdites; et dans certains cas de donner une compensation aux propriétaires des animaux ainsi abattus; et de faire et de mettre en force, des règlements pour la désinfection des endroits infectés; et pour les fins susdites, d'employer des inspecteurs, officiers et autres personnes, et de leur conférer les pouvoirs qu'il jugera nécessaires; et d'imposer telles amendes, confiscations et pénalités, pour toute infraction aux dits règlements, qu'il jugera opportunes pour en assurer l'observance.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Pope (*Compton*) ait la permission de présenter un bill à l'effet de prendre des mesures contre les maladies contagieuses qui sévissent sur les animaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Kirkpatrick, du comité des voies et moyens, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger tous les actes, et parties ou cédules d'actes, et tous ordres en Conseil imposant des droits de douane sur des effets, denrées et marchandises, ou exemptant de droits de douane des effets, denrées et marchandises importés au *Canada*, et de les remplacer par les dispositions suivantes :

2. *Résolu*, Qu'il est à propos d'imposer les droits suivants sur chacun des articles ci-dessous désignés :—

Acide sulfurique, un demi centin par livre.....	½ ct. p. lb.
— acétique, douze centins par gallon impérial.....	12 cts. p. g. i.
— muriatique et nitrique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mais les dames-jeannes contenant des acides seront assujéties au même droit que si elles étaient vides.	
Instruments aratoires non autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ale, bière et porter importés en bouteilles (6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon impérial), dix-huit centins par gallon impérial.....	18 cts. p. g. i.
Ale, bière et porter importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, dix centins par gallon impérial.....	10 cts. p. g. i.
Animaux vivants de toute espèce non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fleurs artificielles, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Livres imprimés, publications périodiques et brochures, reliés ou en feuilles, et qui ne sont pas des réimpressions d'ouvrages anglais, ni des livres de compte, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des réimpressions de livres imprimés au Canada, ni des bibles, ni des livres de prières, ni des psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre.....	6 cts. p. lb.

Ouvrages anglais, réimpressions d', six centins par livre, plus douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	6c. p. lb. 12½ p. c.
Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Livres, publications périodiques et brochures, importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, un centin	1 c. p. 2 oz. 25 p. c.
Livres de compte, reliés ou en feuilles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> .	
En-têtes de comptes, de chèques, reçus, traites, placards, pancartes, blancs de cotes commerciales, étiquettes de toute espèce, annonces illustrées ou pancartes ou affiches enluminées, imprimés lithographiés, ou gravés sur cuivre ou acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c. \$1 p. c. 20 p. c.
Livres d'annonces, une piastre par cent.....	\$1 p. c.
Cartes géographiques et cartes marines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Musique imprimée, relié ou en feuilles, six centins par livre.....	6 c. p. lb.
Cartes à jouer, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Outils de relieurs, y compris machines à régler, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Billards, sans blouses, de quatre pieds six pouces sur neuf pieds, un droit spécifique de vingt-deux piastres et cinquante centins.....	\$22 50
ceux de cinq pieds sur dix, un droit spécifique de vingt-cinq piastres.....	\$25 00
les billards à blouses, de cinq pieds six pouces sur onze pieds, un droit spécifique de trente-cinq piastres.....	\$35 00
et ceux de six pieds sur douze, un droit spécifique de quarante piastres	\$40 00
plus un droit de dix piastres pour cent <i>ad valorem</i> ; chaque billard comprenant douze queues, un jeu de quatre billes, des marqueurs, les tapis et rateliers, mais pas de billes de poule.. .	10 p. c.
Cuivre jaune, vieux, en morceaux, en barres, en boulons et en feuilles, en fil rond ou plat; tuyaux faits à la filière et sans soudure, unis et enjolivés, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Articles en cuivre jaune non dénommés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Céréales :	
Orge, quinze centins par boisseau.....	15 cts. p. bois.
Sarrasin, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Blé-d'inde, sept centins et demi par boisseau.....	7½ cts. id.
Avoine, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Seigle, dix centins par boisseau	10 cts. id.
Blé, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.
Pois, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Fèves, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.
Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.....	¼ ct. p. lb.
Farine de blé-d'inde, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Farine d'avoine, un demi-centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Farine de seigle, cinquante centins par baril.	50 cts. p. brl.
Farine de blé, cinquante centins par baril.....	50 cts. p. brl.
Farine de sagou, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Brique à bâtir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Balais et brosses, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Beurre, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Chandelle de suif, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Bougies, parafine, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Toutes les autres bougies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Voitures, wagons, wagons de chemins de fer, traîneaux, brouettes, et autres articles analogues, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ciment, brut ou en pierre, tiré de la carrière, une piastre par tonne de treize pieds cubes.....	\$1 p. ton.
Ciment, calciné et non broyé, sept centins et demi par cent livres.....	7½ cts. p. 100 lbs.
Ciment hydraulique ou chaux hydraulique, broyé, y compris les barils, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Ciment, en grenier ou en sacs, neuf centins par boisseau.....	9 cts. p. bois.
Ciment, de Portland ou romain, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fromage, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, naturelle ou verte, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, ou autre racine ou plante employée comme substitut du café, séchée au four, grillée ou broyée, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Porcelaine de Chine et autres articles de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Horloges et pendules, et pièces d', trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Houille, anthracite et bitumineuse, cinquante centins par tonne de deux mille livres.....	50 cts. p. ton.
Goudron et poix de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cocos, une piastre par cent.....	\$1 p. 100
Pâte de cacao et chocolat, non sucrés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pâte de cacao et autres préparations de cacao renfermant du sucre, un centin par livre et vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. lb.
Café, vert, deux centins par livre.....	25 p. c.
Café, grillé ou moulu, et toutes imitations et substituts de cet article, trois centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Coke, cinquante centins par tonne de 2,000 livres.....	3 cts. p. lb.
Cuivre rouge, vieux, en morceaux, en gueuses, barres, triangles, bouillons, lingots, feuilles et pour doublure de fond de navire, non polis ou vernissés, en fil rond ou plat, en tuyaux faits à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	50 cts. p. ton.
Cordages pour navires, dix pour cent <i>ad valorem</i>	19 p. c.
Cordages, toute autre espèce de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Rivets et contre-rivures de cuivre rouge, et tous autres articles de cuivre non ailleurs dénommés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Lièges et tous autres articles de liège, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
	20 p. c.
<i>Coton ouvré :</i>	
Cotons, jaunes, blanchis ou non blanchis, pour draps de lit, drills } toiles de coton peluché, non teints, peints ou imprimés, un } centin par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i> }	1 c p. v. c. et 15 p. c.
Jeannettes, denims, drills, coutils, guingans, plaid, coton peluché, toiles et drills de coton, teints ou colorés; cotonnades, étoffes à pantalons et articles de même nature, deux centins par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 c. p. v. c. et 15 p. c.
Ouate, en livres, en feuilles, pour chaîne de tapis, fil de coton à tricot ou autres fils de coton au-dessous du numéro quarante, non blanchis, teints ou colorés, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. et 15 p. c.
Et s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	3 cts. p. lb. 15 p. c.
Chaîne de coton, sur fuseaux, un centin par verge et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. v. 15 p. c.
Sacs de coton sans coutures, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. 15 p. c.
Gilet et caleçons de coton tissés ou faits sur forme, et tout fil de coton à tisser, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fil de coton à coudre, sur bobines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Fil de coton à condre en écheveaux, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Toute étoffe de coton ou dans laquelle le coton domine, y compris les corsets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Tous les articles de coton non dénommés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tuile et tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût, vernis ou non, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poterie et faïencerie, brune ou colorée, et poterie de Rockingham, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Poterie, faïencerie blanche ou de pierre, et poterie couleur crème "C.C.," trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Vaisselle plate électroplaquée (voir articles en plaqué.)	
Essences : de pommes, poires, ananas, framboises, fraises, vanille et d'autres fruits, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 par gal. imp. et 20 p. c.
Huiles essentielles pour objets de fabrique, vingt pour cent <i>ad valorem</i> .	20 p. c.
Excelsior, pour l'usage des tapissiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent. } Et préparées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> }	15 p. c. 25 p. c.
Briques ou tuiles réfractaires, pour poêles et fournaies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poisson, frais, salé ou fumé, excepté le poisson exempt de droit de par le traité de Washington, un centin par livre.....	1 c. p. lb.
Lin, fibre de, broyé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Lin, en filasse, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Lin, étoupe de, broyé ou en tiges, un demi-centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Lin, graine de, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. bois.
Fruitssecs : pommes, raisin de Corinthe, dattes, figuos, prunes, pruneaux et tous les autres non ailleurs désignés, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
<i>Fruits verts :</i>	
Pommes, quarante centins par baril.....	40 cts p. brl.
Mûres, groseilles, framboises et fraises, deux centins par pinte....	2 cts. p. pte.
Cerises et gadelles, un centin par pinte.....	1 ct. p. pte.
Atocas, prunes et coings, trente centins par boisseau....	30 cts. p. bois.
Raisin, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Pêches, quarante centins par boisseau.....	40 cts. p. bois.
Oranges et citrons, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 pour cent.
Fruits en boîtes, hermétiquement fermées, y compris les boîtes, trois centins par livre s'ils sont sucrés et deux centins par livre s'ils ne sont pas sucrés.....	3 cts. par lb. et 2 cts. par lb.
Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, une piastre } et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial	\$1 90 par gall. imp.
<i>Fourrures :</i>	
Pelleteries, apprêtées, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Casquettes, chapeaux, manchons, palatines, collerettes, vestons, capotes et autres articles de fourrures, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Meubles de salon, de ménage ou de bureau, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Appareils ou parties d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de charbon ou à la kérosine, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
<i>Verre et verreries :</i>	
Dames-jeannes, couvertes en osier ou non, bouteilles, flacons et fioles de toute espèce, en verre pressé, isoloirs de télégraphe et de paratonnerre, jarres à fruits et boules en verre, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Abats-jour de lampes et de gaz, lampes et cheminées de lampes, globes pour lanternes, lampes et becs à gaz, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verre coloré, ornementé, à peintures et émaillé, et verre coloré, nuancé, peint et vitréfié, et vitraux en verre coloré avec peintures, verre blanc émaillé, ou dépoli, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verres à vitre commun et incolore, et verre de couleur non dessiné, peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tout autre verre et verreries, non autrement énumérés ci-dessus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Poudre et autres matières explosives, savoir :

Poudre à canon, à carabine et de chasse, en barilletts, demi-barilletts et quarts de barilletts, et autres emballages, cinq centins par livre	5 cts. p. lb.
Poudre à canon et à mousquet en barilletts et barils, quatre centins par livre	4 cts. p. lb.
Poudre en boîtes, en boîtes d'une livre et demi-livre, quinze centins par livre.....	15 cts. p. lb.
Poudre à pétarder et à miner, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Poudre à gros grain (<i>giant powder</i>), dualine, dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre la nitro-glycerine, cinq centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. p. lb. et 20 p. cent.
Nitro-glycerine, dix centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. p. lb. et 20 p. c.
Gutta-percha ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crin frisé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Miel d'abeilles, en gâteaux ou autrement, trois centins par livre.....	3 cts. par lb.
Houblon, six centins par livre.....	6 cts. par lb.
Caoutchouc, chaussures en, et autrement ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Fer ouvré :

En gueuse, deux piastres par tonne.....	\$2 p. ton.
Ferraille, deux piastres par tonne.....	2 p. ton.
En lames, loupes ou affiné, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
En barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes et carrées, bandages et cercles ; en feuilles doucies ou polies ou galvanisées, communes ou brunes ; tôle à chaudière et autres ; tôles du Canada, lames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
En baguettes laminées, rondes, pour être transformé en fil, et roulées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Rails de chemin de fer ou de voie ferrée urbaine, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Eclisses, aiguilles de croisement, coussinets et tiges d'aiguille, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
Fer blanc, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Fil de fer et d'acier non au-dessus du numéro dix-huit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Fontes brutes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poeles et autres fontes ouvrées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.
Roues de wagons, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Ferrements et manivelles de moulins, et fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotive et de moulin, pesant 25 lbs. ou plus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Locomotives et pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières, stationnaires, et autres machines composées de fer, ou dans lesquelles le fer constitue la partie la plus importante, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bandages de roues de locomotive en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux bouilleurs, sans soudure, faits à la filière, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ferronnerie, savoir: les ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, tapissiers, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, y compris les garnitures de cercueil en métal, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Boulons, écrous, rondelles, rivets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Brochettes, pointes et petits clous sans têtes, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fers-à-cheval et clous à fers-à-cheval, trente pour cent <i>ad valorem</i> ..	30 p. c.
Clous de fil de fer, connus sous le nom de <i>pointes de Paris</i> , trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Vis de fer et d'acier, communément appelées vis à bois, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Balances et romaines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Câbles-chaînes de plus d'un demi-pouce de diamètre soit à manille, à émérillon ou non, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Clous et carvelles, coupés, un demi-centin par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{1}{2}$ c. p. lb.
Clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, trois-quarts de cent par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{3}{4}$ c. p. lb. et 10 p. c.
Clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Machines à coudre, complètes, ou le mécanisme supérieur ou partie d'icelui, deux piastres chaque, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$2 et 20 pour c.
Bijouterie, ouvrages en or et en argent, et montres, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Jute ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Saindoux, fondu, deux cents par livre.....	2c. p. lb.
Saindoux en branche, un centin et demi la livre.....	1 $\frac{1}{2}$ c. p. lb.
Plomb de rebut, en saumons, en barres, en masse et en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux de plomb, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Grenaille de plomb, et tous les articles de plomb non autrement dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Carton-cuir, trois cents par livre.....	3c. p. lb.
Quartiers de bottes ou de souliers, en carton-cuir, un demi-centin par paire.....	$\frac{1}{2}$ ct. par paire.
Cuir à semelle, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Peaux à maroquin, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cuir à semelle et cuir à courroie, tanné mais non ciré, et sur tous les hauts côtés, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Cuir commun ci-dessus, préparé et ciré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuir verni, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Cuir et peaux tannés et non ailleurs dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Chaussures et autres articles de cuir, et courroies de cuir, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Pierre lithographiques, non gravées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Garniture de cardes mécaniques, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Malt, deux centins par livre.....	2cts. p. lb.
Marbres, bruts, en blocs ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, ayant de volume 15 pieds cubes ou plus, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Dalles de marbre sciées sur deux côtés seulement, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Blocs et dalles de marbre sciés sur plus de deux côtés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Marbre poli et articles en marbre non ailleurs dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada, le jambon et le lard sec exceptés ; un centin par livre.....	1 c. p. lb.
Lard et jambon, séché ou fumé, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Autres viandes non dénommées, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Graine de moutarde non moulue, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Noix de toutes sortes, excepté le coco, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Ocre, sèche, en poudre ou non, lavée ou non, non calcinée, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de charbon et kérosine, distillée, purifiée ou raffinée ; naphte, benzole et pétrole ; produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, non ailleurs dénommés, six centins par gallon, mesure de vin	6 cts. p. gal.
Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication du pavage en bois, et servant à traiter les bois de construction et les traverses de chemins de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de foie de morue, médicamenteuse, vingt pour cent <i>ad valorem</i> .	20 p. c.
Huile de saindoux, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de lin ou de chanvre, crue ou bouillie, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Huile de pied de bœuf, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile d'olive ou de table, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de graine de sésame, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de spermaceti, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Prélarts étampés, peints ou imprimés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Opium, à l'état naturel, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Opium, préparé pour le fumer, et toutes préparations d'opium, cinq piastres par livre.....	\$5 p. lb.
Orgues de salon, savoir:—Orgues à tuyaux n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de dix piastres	\$10
ayant plus de deux, et pas plus de quatre jeux de tuyaux, quinze piastres.....	\$15
ayant plus de quatre, et pas plus de six jeux de tuyaux, vingt piastres.....	\$20
ayant plus de six jeux de tuyaux, trente piastres.....	\$30
et en sus de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i> sur leur juste valeur marchande.....	10 p. c.
Peintures, dessins, gravures et étampés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Peintures et couleurs, non énumérées ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pulpe à papier pour les fabricants de papier, dix pour cent <i>ad valorem</i> .	10 p. c.

Papiers peints ou à tentures, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Papier de toute sorte, non énuméré ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Enveloppes de papier, et tous articles de papier non-autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Papier, papier-toile pour faux-cols, en feuilles, non taillé, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Papier, carton et carton-paille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Faux-cols, poignets et devants de chemise en papier, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Parfums, y compris les préparations pour la toilette, savoir :—Huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pianos : tous pianos carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant pas plus de sept octaves, vingt-cinq piastres ; sur tous autres pianos carrés, trente piastres ; sur les pianos droits, trente piastres ; sur les grands pianos de concert ou de salon, cinquante piastres ; et en outre de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i>	\$25 \$30 \$30 \$50 10 p. c.
Brai et goudron de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Plantes, savoir : arbres, arbrisseaux et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plâtre de Paris, moulu, calciné ou ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i> ...	20 p. c.
Articles électro-plaqués et dorés de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Plaques gravées sur bois et sur acier ou autre métal, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plombagine, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et sur tous les articles de plombagine, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c. 20 p. c.
Pommades, françaises, ou parfums conservés dans de la graisse ou de l'huile lorsque ces parfums ne peuvent subir la chaleur de la distillation, lorsqu'ils sont importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Presses d'imprimerie de toute espèce, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Médicaments particuliers, ordinairement appelés médicaments brevetés, ou tout médicament ou préparation dont la recette est tenue secrète, ou dont les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement de tout désordre ou maladie, sous forme liquide, cinquante pour cent, et tous autres vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	50 p. c. 25 p. c.
Pierre ponce, moulue ou en poudre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mastic, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Plumes d'oies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Quinine, sulfate de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Riz, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Farine de riz, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Sel (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera libre de droits) en grenier, huit centins par cent 8 c. p. 100 lbs. livres ; en sacs, barils et autres emballages, douze centins par cent livres.....	12c. p. 100 lbs.
Selpêtre, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Papier sablé, de verre et d'émeri, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Graines : de fleurs, de jardins, de champ et autres pour des fins agricoles, en grenier ou grosses quantités, quinze pour cent.....	15 p. c.
en plus petits paquets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Graine de moutarde, non moulue, 15 pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
moulue, 25 pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bardeaux, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Navires et autres bâtiments, construits dans tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement en Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et autres appareils, un droit <i>ad valorem</i> de dix pour cent.....	10 p. c.
Soie grège, moulinée seulement, trame, et organzine dévidée, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Soie à coudre et soie torse, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Velours de soie, et tous articles en soie ou dont la soie est la principale partie, non spécifiés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Argent d'Allemagne, en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Ardoise à toiture, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Dalles d'ardoise, carrées ou de formes particulières, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Manteaux de cheminées en ardoise, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Savon commun, brun et jaune, non parfumé, un centin par livre	1 ct. p. lb.
Savon de Castille et blanc, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Savon parfumé ou de toilette, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Zinc, en blocs ou gueuses, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Epices : Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscade et macis, non moulus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscades et macis, moulus, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Muscade et macis, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Empois, y compris farine, amidon ou farine de blé-d'inde, et toutes préparations ayant les qualités d'empois, deux centins par livre...	2 cts. p. lb.
Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir : Genièvre, rum, whiskey, et articles du même genre non-énumérés, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1 32½ p. g. i.
Eau-de-vie, une piastre et quarante-cinq centins par gallon impérial.....	\$1.45 p. g. i.
Genièvre <i>Old Tom</i> , en fûts, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1.32½ p. g. i.
Spiritueux édulcorés et mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté comme susdit, savoir : Sorbets au rhum, cordiaux, Scheidam schnapps, tafia, amers, et articles de même espèce non énumérés, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools non spécifiés ailleurs, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools importés en Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination non spécifiée ailleurs, seront néanmoins considérés comme "spiritueux ou alcools," et frappés de droits comme tels, une piastre et quatre vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.

Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces, quarante pour cent <i>ad valorem</i>	40 p. c.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons pesant plus de quatre onces, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 p. g. i. et 20 p. c.
Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau et gabelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte et douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt-cinq centins par gallon impérial; contenant plus de vingt-six et pas plus de trente-un pour cent, quarante centins par gallon impérial; contenant plus de trente et un et pas plus de trente-six pour cent, cinquante-cinq centins par gallon impérial; et contenant plus de trente-six et pas plus de quarante pour cent, soixante-dix centins par gallon impérial, et en plus, trente pour cent <i>ad valorem</i>	25 cts. p. g. i. 40 cts. p. g. i. 55 cts. p. g. i. 70 cts. p. g. i. 30 p. c. <i>ad val.</i>
Champagne, et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chopine, trois piastres par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une chopine chacune et plus d'une demi-chopine, une piastre et cinquante centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi-chopine ou moins, soixante-quinze centins par douzaine de bouteilles. Les bouteilles contenant plus d'une pinte paieront, en sus de trois piastres par douzaine de bouteilles, au taux d'une piastre et cinquante centins par gallon impérial sur la quantité qui excédera une pinte par bouteille.....	\$3 p. doz. \$1.50 p. doz. 75c. p. doz. \$1.50 p.gal.i. pour plus de 1 pinte par bouteille.
En sus du dit droit spécifique sur les vins mousseux, il y aura un droit <i>ad valorem</i> de trente pour cent.....	et 30 p. c.
Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins, et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.	
Papeterie de toute sorte, non spécifiée ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Acier et articles d'acier, savoir: acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pelles, bèches, houes, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, rateaux et dents de rateaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, taillanderie de toute sorte, y compris haches, faux et scies de toutes espèces, et patins en acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Coutellerie ou armes à feu, savoir: mousquets, carabines, pistolets et fusils de chasse, et tous articles en acier et en fer et acier non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Lames de canifs ou ébauches de lames, à l'état brut, sans manche, pour être soumises au procédé de l'électro-plaqué, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Stéréotypes et électrotypes de livres classiques, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Stéréotypes et électrotypes pour blancs commerciaux et d'annonces, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pierre, savoir: pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, une piastre par tonne de treize pieds cubes.....	\$1 par tonne.

Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment, une piastre par tonne	\$1 par tonne.
Pierres meulières, à l'état brut, une piastre et cinquante centins par tonne	\$1.50 par ton.
Pierre taillée et toute autre pierre à bâtir, excepté le mardre, et tous articles en pierre ou en granit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sucres :	
Tout sucre au-dessus du numéro 14, type de Hollande en couleur, un centin par livre et trente cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. par lb. 35 p. cent.
Sucre égal au numéro 9 et non au-dessus du numéro 14, type de Hollande, trois quarts de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{3}{4}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Sucre au-dessous du numéro 9, type de Hollande, un demi-centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{1}{2}$ ct. par lb. 30 p. cent
<p>Pourvu que le droit <i>ad valorem</i> soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu de l'achat, sans aucune addition pour le prix des boucauts ou autres colis ou autres frais et déboursés antérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10 à ce contraire.</p>	
Sirops, suc de canne, sirop épuré, sucre, sirop domestique, sirop de sucre, sirop de mélasses ou de sorgho, cinq-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{5}{8}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Mélado, mélado concentré, suc de canne concentré, mélasses concentrées, suc de betterave concentré et concrifié, trois-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{3}{8}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Mélasses, si elles sont employées aux fins du raffinage, de la clarification et de la rectification ou pour la fabrication du sucre, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. cent.
Et pour les mêmes fins quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. cent.
Mélasses, non employées à ces fins, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. cent.
Et quant elles ne sont pas importées directement du pays de la provenance, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, un centin par livre } et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i> }	1 c. p. lb. et 35 p. c.
Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarifé comme sucre selon sa qualité d'après le type de Hollande en couleur.	35 p. c.
Sirop de glucose, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. lb.
Suif, un centin par livre.....	2 cts. p. lb.
Thés; tous les thés noirs, deux centins par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. ct.
Tous les thés verts et du Japon, trois centins par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	3 cts. p. lb. 10 p. c.
Etain, en lingots, barres, plaques et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i> .	10 p. c.
Moules de fer blanc et ferblanterie vernissée, et tous articles de même métal non dénommés ailleurs, ving-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ..	25 p. c.
Tabac, en feuille ou à l'état naturel, franc de droit d'exciise...	Franc.
Tabac, manufacturé et en poudre, vingt-cinq cents par livre, plus douze et demie pour cent <i>ad valorem</i>	25 c. p. lb. et 12 $\frac{1}{2}$ p. c.
Cigares et cigarettes, cinquante centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	50 cts. p. lb. et 20 p. c.
Térébenthine, esprit de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Valises, sacs de cuir, malles et sacs de nuit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Caractères d'imprimerie, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Métal de caractères d'imprimerie, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Vernis, non autrement dénommé, vingt centins par gallon impérial } 20 cts. p. gal.	
et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	imp. et 20 p. c.

Légumes :

Pommes de terre, dix centins par boisseau	10 cts. p. bois.
Tomates, trente centins par boisseau	30 cts. p. bois.
Et sur tous autres légumes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Vinaigre, douze centins par gallon impérial	12 cts. p. g. i.
Montres, mouvements de montres et boîtiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois ouvrés : seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois non ailleurs énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Moyeux, rais, jantes et roues, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois de service et bois de construction non ailleurs dénommé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fouets, faits de jone, ou de cuir, ou des deux	25 p. c.

Laines et lainages :

Laine crue, poil de chèvre, d'alpaca ou d'autres animaux de même espèce	Franc.
Les produits composés entièrement ou en partie de laine cardée peignée et filée, de poil de chèvre, d'alpaca ou d'autres animaux de même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelle de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, drap feutré de tout genre, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, au-dessous du No. 30 ; effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonnetterie de toute sorte, sept centins et demi par livre, et en sus de ce droit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	7½ c. p. lb 20 p. c.
Confection et vêtements de toute sorte faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil de chèvre, d'Alpaca ou autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou la fabrique, excepté les tricots, dix centins par livre, et en sus vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. p. lb. 25 p. c.
Tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil de chèvre, Alpaca ou autres d'animaux semblables, non autrement dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tapis façon d'Ecosse à trois brins, et à deux brins de pure laine, dix centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. par vg. car. et 20 p. c.
Tapis façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée ou peignée, ou du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal de même espèce, cinq centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. par vg. car. et 20 p. c.
Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Zinc, en gueuses, lingots et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Zinc, tubes de, faits à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Zinc, articles de, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Tous les articles non dénommés dans le présent acte ou dans tout autre acte comme soumis à des droits de douane et non admis en franchise par le présent ou par quelque acte ou disposition non abrogée, seront sujets à un droit *ad valorem* de vingt pour cent lorsqu'ils seront importés en Canada ou retirés de l'entrepôt pour la consommation en ce pays.

3. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la valeur de toutes bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes couvertes en osier ou non, futailles, barriques, pipes, barils, et tous autres fûts ou emballages en ferblanc, fer, plomb, zinc, verre, ou toute autre matière, capable de contenir des liquides; la valeur de tous colis à claire-voie, barils et autres emballages contenant de la verrerie, de la porcelaine de Chine, de la faïencerie ou de la poterie, et de tous emballages dans lesquels on met généralement des marchandises destinées à la consommation domestique, y compris les boîtes dans lesquelles des spiritueux, vins ou liqueurs de malt embouteillés, sont contenus,—et de tout emballage étant le premier contenant ou la première couverture de marchandises qui doivent être vendues,—sera dans tous les cas, non autrement prévus, où ces emballages contiendront des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, censée former partie de la juste valeur marchande de ces articles; et lorsqu'ils contiendront des marchandises sujettes à un droit spécifique seulement, ces colis seront soumis à un droit de douane de vingt pour cent *ad valorem*, qui sera calculé sur leur coût ou leur valeur originaire; et tous les colis ci-dessus décrits comme pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiendront des articles exempts de droits en vertu du présent acte, seront soumis à un droit de vingt pour cent *ad valorem*; mais, tous les colis non spécifiés ci-dessus, et non spécialement frappés de droits par quelque disposition non abrogée, et qui sont les colis ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation seulement, d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que sur toutes les marchandises importées en Canada, frappées d'un droit de douane *ad valorem* en vertu du présent acte ou de tout autre acte, sur lesquelles il a été accordé une remise de droits par le gouvernement du pays où elles ont été achetées, le montant de cette remise sera dans tous les cas pris et considéré comme formant partie de la juste valeur marchande de ces marchandises, et le droit sera perçu sur ce montant; et dans le cas où le montant de cette remise aura été déduit de la valeur de ces marchandises sur la facture en vertu de laquelle la déclaration à l'entrée, doit être faite, le percepteur des douanes ou l'officier compétent ajoutera le montant de cette déduction et percevra et fera payer le droit légal sur ce montant; et la juste valeur marchande de tous effets, denrées et marchandises importés en Canada sera le prix ordinaire du gros auquel ils se vendent pour la consommation domestique dans le pays où ils auront été achetés, sans aucune déduction quelconque à raison d'une remise de droits faite ou à faire sur ces effets, denrées et marchandises, ou à raison de quelque convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur, ayant rapport à leur exportation, ou au droit exclusif de les vendre dans certaines limites territoriales, ou à raison de tout droit payable à un inventeur pour ses droits de brevet, mais non payable lorsque les effets sont achetés pour l'exportation, ou à raison de toute autre considération pour laquelle une réduction spéciale dans leur prix peut ou pourrait être obtenue; pourvu que rien de contenu au présent acte ne soit censé s'appliquer aux fluctuations générales du cours des marchés.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que chacun et tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes, (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et la farine de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le framage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), pourront être importés en Canada libres de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux États-Unis ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

6. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé et le café importés du Canada que sur le thé et le café importés de tout autre pays, alors le Gouverneur en conseil pourra frapper le thé et le café importés des Etats-Unis au Canada d'un surcroît de droit de douane égal au droit payable aux Etats-Unis sur le thé et le café importés du Canada; pourvu que le thé ou le café importés en Canada de tout pays autre que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis seront réputés et tarifés comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.

7. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il pourra être fait une déduction pour détérioration par dépérissement naturel ou la casse sur tous les articles périssables et fragiles importés en Canada, tels que fruits verts et légumes, faïence, porcelaine de Chine, verre et verrerie, pourvu qu'il soit constaté que ce dommage excède vingt-cinq pour cent de la valeur des articles sur un examen qui sera fait par un estimateur ou officier compétent des douanes, au premier débarquement ou dans les trois jours qui suivront; mais cette déduction ne sera que pour le montant de la perte en sus de vingt-cinq pour cent de la quantité totale des articles inscrits ou inclus dans une même facture; et pourvu que le droit ait été acquitté sur la pleine valeur des articles, une remise de ce droit pourra être accordée et faite dans la dite proportion, et lorsque les conditions plus haut spécifiées auront été remplies, mais non autrement, sur demande adressée au ministre des douanes.

8. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'en déterminant la valeur imposable de la marchandise il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation sur les principaux marchés du pays d'où cette marchandise aura été importée en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

9. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que le Gouverneur en conseil établira de temps en temps tels règlements, non incompatibles avec la loi, qui pourront être nécessaires pour assurer une juste, fidèle et impartiale évaluation de tous les effets, denrées et marchandises importés en Canada, et de justes et exactes déclarations de leur valeur réelle ou de leur valeur marchande, et de leurs poids, mesures ou autres quantités, selon le cas, et ces règlements, qu'ils soient généraux ou spéciaux, ainsi faits par le Gouverneur en conseil, auront la force et l'autorité de la loi, et il sera du devoir des estimateurs du Canada et de chacun d'eux, et de toute personnes qui remplira les fonctions d'estimateur, ou de percepteur des douanes, selon le cas, de toutes les manières raisonnables et par tous les moyens en son ou en leur pouvoir, de déterminer et estimer la valeur marchande réelle et le prix de gros, nonobstant toute facture ou tout affidavit à ce contraire, des marchandises, au moment de l'exportation et sur les principaux marchés du pays d'où ces marchandises auront été importées en Canada, et les justes poids, mesures ou autres quantités, et la juste valeur marchande ou le prix de gros de chacune d'elles, selon le cas.

10. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il ne sera pas accordé de remise de droit pour cause d'une prétendue infériorité ou d'un prétendu déficit dans la quantité des effets importés et déclarés et qui seraient passés sous la garde de l'importateur, en vertu d'un permis du percepteur des douanes; ni pour cause de l'omission dans la facture de tout escompte de commerce, ou autre matière ou chose, qui pourrait avoir l'effet de diminuer la valeur de ces articles pour l'imposition des droits, à moins que rapport de cette omission n'ait été fait au percepteur des douanes dans les dix jours de la date de la déclaration; et que les dits articles n'aient été examinés par le dit percepteur ou par un estimateur ou autre officier compétent des douanes; et que le taux ou montant de la réduction n'ait été certifié par lui après cet examen; et si le percepteur ou l'officier compétent fait rapport que les effets en question ne peuvent être reconnus comme étant ceux qui sont spécifiés dans la facture et la déclaration en question, alors et dans ce cas aucune remise ou partie de remise du droit ne sera accordée, et toutes demandes de remise de droits dans ces cas seront soumises, avec la preuve et toutes les particularités, à la décision du ministre des Douanes qui pourra alors en ordonner le paiement s'il trouve que la preuve est évidente et satisfaisante.

11. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront exempts de droits, lorsqu'importés en Canada.

Amadou,
Agates, non ouvrées,
Racines d'orcunette,
Aloès,
Aluminium,
Alun,
Ambre gris,
Ammoniaque, à l'état naturel,
Teintures d'aniline,
Huile d'aniline, crue,
Sels d'aniline.

Animaux amenés en Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour fins d'expositions ou de concurrence en vue d'obtenir des prix offerts par aucune association agricole ou autre. Mais une garantie sera préalablement donnée conformément aux règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes, avec condition que le droit plein et entier, auquel tels animaux seraient autrement soumis, sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans telle garantie.

Animaux pour l'amélioration des races, en vertu de règlements à être faits par le bureau de la Trésorerie, et approuvés par le Gouverneur en conseil.

Annato, liquide ou solide,
Annato, graines,

Ancres,

Antimoine,

Alcalis, potasse, perlasse et soude,

Vêtements, et autres articles, pour usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets anglais décédant à l'étranger mais domiciliés en Canada.

Argol, en poudre,

Argols, au naturel,

Arsenic,

Arséniate d'aniline,

Articles importés par le gouverneur-général, et pour son usage,

Articles pour l'usage des consuls étrangers,

Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine,

Armes,

Uniformes,

Instruments pour les corps de musique militaire.

Effets militaires et munitions de guerre.

Roseaux de bambou, coupées de longueur seulement, pour cannes, ou pour manches d'ombrelles ou de parassols,

Bambou, non ouvré.

Barils de fabrique canadienne exportés et remplis de pétrole du cru domestique et renvoyés vides, en vertu de tels règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,

Barille,

Cloches d'églises,

Baies servant à teindre, ou employées pour confection de teintures,

Bismuth,

Tissus pour bluteaux,

Os, crus et non ouvrés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur,

Poussière d'os, et cendre d'os pour la fabrication de phosphates et autres engrais,

Borax,

Echantillons de botanique,

Soies de porc,

Soufre, en pierre ou en poudre,
 Chauderets pour les batteurs d'or,
 Brome,
 Millet à balai,
 Feuilles de Buchu,
 Lingots d'or et d'argent,
 Poix de Bourgogne,
 Pierres meulières en blocs, non taillées et non manufacturées en meules de moulins,
 Bichromate de potasse,
 Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, en vertu de règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
 Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités,
 Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin,
 Cornaline, non ouvrée,
 Toile pour prélaris, de pas moins de quarante-cinq pouces de largeur, et non pressée ou calendrée,
 Caoutchouc, non ouvré,
 Corde de boyau, pour instruments de musique,
 Corde de boyau, pour fouets, non manufacturée,
 Craie et pierres crayeuses, non ouvrées,
 Fleurs de camomille,
 Citrons, ou peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Argiles,
 Vêtements, donnés à des institutions de charité,
 Cobalt, en minerai,
 Cochenille,
 Fève, pulpe et fibre de cacao.
 Monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des États-Unis,
 Calices,
 Fibre de coco naturelle et filée,
 Colcotar, ou oxide de fer, sec,
 Conium maculatum, ou ciguë, semences et feuilles,
 Déchets de coton et laine de coton,
 Bois-liège ou écorce de liège, non ouvré,
 Couleurs, savoir:— Bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laque de Castille, écarlate et brun-marron, laques en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, bleu d'outremer, terre d'ombre naturelle,
 Diamants, non montés, y compris les diamants noirs pour perforateurs.
 Poussière de diamant,
 Sang-dragon,
 Toile pour courroies sans fin, et tuyaux,
 Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, non spécifiés ailleurs,
 Terre et sable,
 Œufs,
 Emeri,
 Esparto, ou herbe d'Espagne, et autres herbes et pulpes d'icelles, pour fabrication du papier,
 Extrait de bois de campêche,
 Fentre adhésif, pour doublage de navires,
 Argile réfractaire,
 Fibre du Mexique,
 Fibre végétale, pour la fabrication,
 Fibrilles,
 Boîte,

Huile de poisson, et poissons de toutes espèces, de provenance des Etats-Unis, (à l'exception du poisson provenant des lacs de l'intérieur et des rivières qui s'y déchargent, et du poisson conservé dans l'huile.)
 Hameçons, filets et seines de pêche, lignes et fil à rets, pour l'usage de pêcheries, mais ne comprenant pas les instruments de pêche, ou hameçons avec mouches et cuillères flottantes servant aux amateurs,
 Pelleteries de toutes espèces, non préparées d'aucune manière,
 Silex, pierres à fusil, et silex moulu,
 Feuilles de digitale,
 Fossiles,
 Racine de gentiane,
 Racine de ginseng,
 Chauderets et beaudruches pour batteurs d'or,
 Graisse et graillons pour la fabrication du savon seulement,
 Graviers,
 Guano, et autres engrais animaux et végétaux,
 Gommés, d'ambre, arabique, d'Australie, d'Angleterre, de copal, de damar, de mastic, de sandarac, de shellac et gomme adragante,
 Toile à cabas, et cabas,
 Corde de boyau, préparée ou non préparée, pour fouets ou autres usages,
 Gutta-percha, au naturel,
 Gypse (sulphate de chaux),
 Cheveux humains, crins d'angola, de buffle et de bison, de chameau, de chèvre, de porc, de cheval, nettoyés ou non nettoyés, mais non frisés ou autrement ouverts,
 Ecorce de pruche,
 Chanvre, non préparé,
 Peaux crues ou vertes, soit salées à sec ou saumurées,
 Sabots, cornes et bouts de cornes,
 Feuilles de jusquiame,
 Glace,
 Gomme élastique, non ouverte,
 Chanvre indien non préparé, drogue,
 Indigo,
 Racine d'iris,
 Colle de poisson,
 Fibre de Tampico,
 Ivoire, et ivoire végétal, non ouverts,
 Placage d'ivoire, scié mais non poli,
 Mâts de fer, ou parties d'iceux, pour navires,
 Câbles de fer, chaînes de fer au-dessus d'un demi-pouce, soit à manille, à émérillon, ou non,
 Racines de jalap,
 Vieux cordages,
 Jute en tige,
 Jute,
 Caillotis,
 Kryolite,
 Laque, pour teindre, crue, en grains, en palettes, en gomme, et laque plate,
 Lave, non ouverte,
 Sangsues,
 Racine de réglisse,
 Litharge,
 Litmus et tous lichens, préparés et non préparés.
 Citrons et peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Bois en grume et bois non équarri, non manufacturé, et auquel il n'a pas été pourvu ailleurs,

- Bois de service, et de charpente scié en madriers et planches, savoir: buis, châtaignier, cerisier, noyer tendre, acajou, chêne, pin résineux, bois de rose, de sandal, noyer, cèdre d'Espagne, et bois blanc, non travaillé, rabolé ou autrement manufacturé,
- Locomotives et chars à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les Etats-Unis, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
- Garance, et *munjeet*, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits,
- Herbe de Manille,
- Médailles d'or, d'argent et de cuivre,
- Ecume de mer (*meerscham*) à l'état naturel,
- Mica, et déchets de mica,
- Echantillons de minéralogie,
- Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts; mais aucun article ou aucuns articles ne seront considérés comme modèles si l'on peut s'en servir autrement,
- Mousse d'Islande, et autres mousses non préparées,
- Mousses, algues et autres substances végétales employées pour lits et matelas, au naturel, ou simplement nettoyées,
- Les ménageries, chevaux, bestiaux et harnais d'icelles, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes.
- Machines pour moulins à coton et à laine torse, de genres non alors manufacturés en Canada,
- Nitrate de soude, ou nitre cubique,
- Noix de Galle,
- Papiers-nouvelles, reçus par la malle,
- Nickel,
- Ecorce de chêne,
- Etoupe,
- Tourteaux oléagineux,
- Huiles de cacao et de palme, dans leur état naturel,
- Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication du pavage en bois, ou pour le bois de construction et les traverses de chemins de fer,
- Oranges, et peaux d'icelles,—saumurées—importées dans le but de les candir.
- Minéraux de toutes sortes.
- Osiers
- Acide oxalique,
- Feuilles de palmier, non manufacturées,
- Nacre de perle, non ouvré,
- Persis ou extrait d'orseille et de violette,
- Instruments et appareils de physique, et sphères, lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles et des sociétés littéraires et scientifiques,
- Phosphore,
- Peaux vertes,
- Terre à pipe,
- Résine (de pin),
- Plâtre de Paris, ni moulu, ni calciné,
- Pierre ponce
- Tresses en paille d'Italie et en herbe,
- Précipité de cuivre, au naturel,
- Chiffons, de coton, de toile, de jute et de chanvre, déchets de papier de tout genre bons pour la fabrication du papier seulement,
- Rotin et roseaux non manufacturés,

Présure crue ou préparée,
 Résine,
 Racines de rhubarbe,
 Gros sel, importé du Royaume-Uni ou d'aucune des possessions britanniques, ou importés pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe,
 Safran et safranum, et leurs extraits.
 Safran, en gâteaux,
 Sel ammoniac,
 Sel de soude,
 Sable,
 Algues, non spécifiées ailleurs,
 Foin de mer,
 Séné en feuilles,
 Silex, ou quartz cristallisé,
 Soie, au naturelle, telle que dévidée du cocon, n'étant pas mise en double, retordue ou travaillée d'aucune manière, les cocons de soie et les déchets de soie,
 Peaux, non préparées, séchées, salées ou saumurées,
 Cendre de soude,
 Soude caustique,
 Silicate de soude,
 Effets appartenant aux colons, savoir : Vêtements, meubles, livres professionnels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au moins six mois avant son arrivée en Canada, ne comprenant toutefois aucunes machines ou bétail vivant, ou autres articles importés pour fins de manufactures, ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit, et entré comme effet appartenant à un colon, ne soit vendu, ou qu'il n'en soit autrement disposé, sans payer le dit droit, s'il n'a pas été à l'usage du colon pendant deux ans, en Canada,
 Soufre, en canon ou en poudre,
 Queues non préparées,
 Fibre de Tampico, blanche ou noire,
 Ecorce pour les tanneurs,
 Résine (de pin),
 Terre alumineuse,
 Terre du Japon,
 Chardon à foulons,
 Tabac, non manufacturé, pour fins d'accise, en vertu des clauses de l'acte 31 Vic., chap. 51,
 Ecaille de tortue, et autres, non ouvrées,
 Curcuma ou racine de safran indien,
 Térébenthine, crue,
 Tortues de mer,
 Gournables,
 Bagage de voyageurs, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
 Vitriol bleu,
 Placage de bois et d'ivoire, sciés seulement,
 Vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec,
 Fibres végétales, naturelles, non soumises à un procédé mécanique.
 Blanc de céruse ou blanc d'Espagne,
 Fanons de la baleine, non ouvrés,
 Huile de baleine, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée,
 Osier pour vanniers,
 Laine,
 Métal jaune en barres, boulons ou pour doublage.

L'importation des articles suivants sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant, savoir : Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproduction de tout genre ayant un caractère perfide, ou séditeux, immoral ou indécents,

Monnaie affaiblie ou contrefaite.

12. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur les spiritueux, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise d'une piastre sur chaque gallon de la force de preuve de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre des spiritueux dont la fabrication n'a pas été terminée en entier, ou sur lesquels il n'a pas été payé de droits avant la passation de cette résolution.

13. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur le malt, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de un centin sur chaque livre de malt fabriqué et pesé, tel qu'enlevé du fourneau, et sur lequel il n'a pas été payé de droit avant la passation de cette résolution.

14. *Résolu*, que sur tous approvisionnements de liqueur de malt en possession de brasseurs licenciés à l'époque de la passation de cette résolution, il pourra être fait, sur le malt contenu dans tels approvisionnements, une remise égale au droit payé pour le dit malt au-dessus de un centin par livre, et la quantité de malt contenue dans tels approvisionnements de liqueur de malt sera fixée en vertu des ordres de département maintenant en force à l'effet de déterminer la quantité de malt que contient la liqueur de malt.

15. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement imposés sur le tabac canadien connu sous le nom de "tabac blanc en torquette," étant la feuille non pressée, roulée ou tressée, et faite entièrement de tabac brut de la provenance du Canada, et sur la feuille brute de la provenance du Canada, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de quatre centins sur chaque livre, ou quantité moindre qu'une livre.

16. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes, et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, et aux autres articles y mentionnés, auront effet à dater du 15 mars et après.

Résolutions à rapporter.

M. *Tilley* propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. *Robertson (Hamilton)*, secondé par Sir *John A. Macdonald*, Ordonné, que le débat soit ajourné jusqu'à demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 19 Mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Dugas*,—la pétition de *Félix Leblanc*, maire, et autres, de *St. Alexis*; et la pétition de *William Whittaker* et autres, du township de *Rawdon*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Ryan (Montréal)*,—la pétition de *G. Tate* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Bourbeau*,—la pétition de *James Huston* et autres, marchands et autres.

Par M. *Burpee (Sunbury)*,—la pétition de *J. L. Stewart* et autres, de la province du *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Fortin*,—la pétition de *Thomas Savège* et autres, marchands et autres, *Anse du Cap*, comté de *Gaspé*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *J. U. Tremblay*, et autres, du comté de *St. Jean*, province de *Québec*, demandant que le bill pour amender l'acte du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de

la cité d'*Ottawa*, et l'acte qui l'amende, devienne loi,—et la pétition de *John Doull*, et autres, marchands et autres, de *Halifax, N.-E.*, demandant la suspension ou l'abrogation de la loi de faillite actuellement en force, et la substitution à cette loi, d'un acte à l'effet d'empêcher les cessions préférentielles.

La pétition de *Andrew Hood*, de *Dunnville*, comté de *Haldimand*, province d'*Ontario*, ci-devant arpenteur provincial, demandant que cette Chambre prenne des mesures en vue d'assurer le paiement d'une réclamation contre le gouvernement, qui a été différé depuis longtemps, étant lue,

M. l'Orateur décide, — “que cette pétition ne peut être reçue vu que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.”

M. *Bowell*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Welland* à convertir ses bons-débitures six pour cent, en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres fins ;

Bill pour amender l'acte 41 *Vict.*, chap. 29, intitulé : “Acte pour faire revivre et amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain* ;

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Kingston* et *Pembroke*, et pour prolonger le délai accordé pour l'achèvement du dit chemin de fer.

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour un état indiquant le montant des droits payés, pendant le mois de février 1879, sur le thé, le sucre, les vins et les spiritueux, respectivement. (*Documents de la session*, No. 54.)

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 février 1879, pour copies de toutes les soumissions reçues au sujet de la construction du brise-lames de *Souris, I.P.E.*, avec copie de la correspondance échangée entre les entrepreneurs de cet ouvrage et l'ingénieur en charge. (*Documents de la session*, No. 33.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour un état donnant les noms de tous les employés actuels, permanents et temporaires, sur le canal *Lachine* ; la date de leur nomination et le montant de leur salaire. (*Documents de la session*, No. 55.)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 février 1879, pour un état indiquant toutes les soumissions reçues pour la construction du brise-lames, à la baie *Jordan*, dans le comté de *Shelburne* ; copies du rapport de l'ingénieur ou de l'inspecteur lors de l'achèvement de cet ouvrage, et des certificats en vertu desquels des deniers ont été payés aux entrepreneurs ; état du salaire de l'inspecteur ; état des dépenses encourues pour frais de réparations faites du dit brise-lames, dans les années 1877 ou 1878, soit à la journée ou autrement ; copies de tous rapports relatifs aux dommages récents qui ont été causés au dit brise-lames, et des instructions données à l'inspecteur à ce sujet. (*Documents de la session*, No. 56.)

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Tupper*, Ordonné, que messieurs *White (Hastings)*, *Orton* et *Cameron (Huron)*, soient ajoutés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Ordonné, que messieurs *Orton* et *Cameron (Huron)* soient ajoutés au comité permanent des banques et du commerce.

Ordonné, que messieurs *Killam* et *Rykert* soient ajoutés au comité permanent des comptes publics.

Ordonné, que M. *Boulton* soit ajouté au comité spécial chargé d'étudier les lois de faillite.

Ordonné, que M. *White (Hastings)*, soit ajouté au comité permanent des divers bills privés, et à celui de l'immigration et de la colonisation.

Sur motion de M. *Keeler*, secondé par M. *Williams*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de la correspondance relative à la transmission, pendant les récentes élections fédérales, d'une certaine lettre, marquée privée et confidentielle, alors déposée au département des postes à Ottawa, à un voteur de la division est de *Northumberland*.

Sur motion de M. *Bourbeau*, secondé par M. *Houde*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de toute correspondance, rapports et états, entre l'inspecteur des poids et mesures pour les comtés unis de *Drummond* et *Arthabaska* et le gouvernement.

Sur motion de M. *Vallée*, secondé par M. *Girouard (Jacques-Cartier)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, 1o pour la production de l'enquête faite sur la perte du bateau "*Lady Head*," l'automne dernier; 2o. pour un état du nombre de vaisseaux que le gouvernement a à sa disposition pour la protection de nos pêcheries.

M. *Huntington* propose, secondé par M. *Casgrain*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir la production de tous documents, rapports, correspondance et papiers concernant la récente destitution de *Régis Cardinal*, ci-devant employé dans le département du Revenu de l'Intérieur.

Et un débat s'ensuivant.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie P. M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la banque Consolidée du Canada, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédération, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender "l'acte pour réprimer les paris et la vente de poules," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender un acte intitulé: "Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé dans la 39e année du règne de Sa Majesté la reine *Victoria*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les billets promissoires et lettres de change, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour prendre des mesures contre les maladies contagieuses qui attaquent les animaux, étant lu,
Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.
Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la police du *Canada*," étant lu,
 Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 20 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Mousseau*, la pétition de la société permanente de construction du district d'*Iberville*.

Par M. *Paterson (Brant)*, la pétition de *George Foster* et autres, marchands et autres, de *Brantford, Ontario*.

Par M. *Kirkpatrick*, la pétition de *Walter S. Lee* et autres, actionnaires privés de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal de la paroisse de *St. Malachie d'Ormstown*, demandant que le bill à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende, devienne loi,—et d'*Alexander Anderson*, maire et autres, du comté de *Beauharnois*, province de *Québec*, demandant que le bill à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*, et l'acte qui l'amende, devienne loi.

M. *Robison*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisant l'avis donné quant à la pétition de *E. T. Brooks*, et autres, intéressés dans des opérations ayant pour objet d'établir un meilleur système de communication, par voies ferrées, entre le littoral et l'intérieur du *Canada*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de Cie. du chemin de fer de l'*Atlantique* et du *Nord-Ouest*.

À l'égard de la pétition de la Cie. de prêt et d'agence, de *London* et du *Canada* (responsabilité limitée), demandant des amendements à sa charte et aux actes qui l'amendent, et aussi, une extension de pouvoirs, votre comité trouve qu'il n'a été publié aucun avis, et suggère qu'il soit pourvu dans le bill à ce qu'aucuns amendements importants, affectant les actionnaires, ne soient mis en force sans leur consentement préalablement donné dans une assemblée générale; il recommande, en conséquence, une suspension de la règle dans ce cas, sujette aux termes de la condition susdite.

Le délai pour recevoir des pétitions pour bills privés expirant aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit prolongé de dix jours, ainsi que le délai pour recevoir des bills privés.

Sur motion de M. *Robinson*, secondé par M. *Kirkpatrick*,
Ordonné, que le délai pour la réception des pétitions concernant les bills privés soit prolongé de dix jours.

Ordonné, que M. *Colby* ait la permission de présenter un bill pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'*Atlantique* et du *Nord-Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Fupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine présente, la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 février 1879 pour copie des rapports d'ingénieurs ou autres, qui ont été faits depuis le 1er octobre dernier, au sujet de la route du chemin de fer du *Pacifique*, ou de la construction d'aucune de ses parties; du transfert des rails de l'île *Vancouver* à *Yale*; copies de toutes instructions émises par le gouvernement à ce sujet; et des pétitions ou des lettres adressées au gouvernement à ce sujet. (*Documents de la session, No. 43 f.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 18 février 1879, pour copie des instructions données au sujet du transfert des lisses d'acier, de *Nanaimo* et *Esquimalt* à la rivière *Fraser, C.B.*; et pour un état indiquant le coût du dit transfert. (*Documents de la session, No. 43 g.*)

Ordonné, que M. *Domville* ait la permission de présenter un bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet des jours de fête statutaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre reprend la considération ultérieure de la motion proposée hier, qu'il soit émis un ordre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous papiers, rapports, correspondance et documents concernant la récente destitution de *Régis Cardinal*, ci-devant employé dans le département du Revenu de l'Intérieur.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Vendredi, 21 mars 1879.

Et la dite motion étant mise aux voix, est résolue affirmativement.

M. *Stephenson*, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à adresse.—Ordre en Conseil concernant le transfert par la Puissance au gouvernement d'*Ontario* des travaux relatifs à la navigation et à la canalisation de la rivière *Trent* et du district de *Newcastle*, etc., etc. (*Sous forme condensée.*)

Réponse à adresse.—Ordre en Conseil en vertu duquel le maître de poste de *Toronto* a été mis à la retraite, et la correspondance à ce sujet, et aussi au sujet de la nomination de M. *Patteson* à la dite vacance.

Réponse à ordre.—Etat indiquant le revenu prélevé sur la vente du tabac canadien, et frais de collection de cette taxe depuis 1873, jusqu'au 1er janvier 1879.

Réponse à adresse,—Pétition de MM. Ross et autres, de Québec et Lévis, concernant l'enregistrement en Canada des navires américains. (*Sous forme condensée.*)

Réponse à ordre,—Etat des deniers dus par certains résidants du comté de Rimouski depuis le 1er août 1878, pour le transport, pendant les dernières élections générales, sur le chemin de fer Intercolonial, des partisans et agents du candidat qui supportait l'administration d'alors, etc., etc.

Réponse à adresse,—Correspondance relative à l'offre faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique en 1878, de céder à l'Amirauté l'emplacement, le matériel en mains et les travaux déjà exécutés pour le bassin de radoub projeté à Esquimalt, sous certaines conditions, etc., etc.

Réponse à ordre,—Correspondance concernant la destitution du capitaine Purdy et la perte de son commandement sur le steamer du gouvernement *Newfield* (*Sans la carte y attachée*).

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Copie des soumissions reçues pour la construction du prolongement du chemin de fer et du quai, à Souris, avec copie de la correspondance à ce sujet.

Réponse à adresse,—Ordres en Conseil passés par et en vertu de l'acte 36 *Vict.*, chap. 47, (concernant les poids et mesures) et de l'acte qui l'amende, entre le 1er juillet 1873 et le 27 février 1879.

Réponse à ordre,—Correspondance depuis le mois de mai 1877, concernant la création d'un établissement pour la reproduction du saumon à la Rivière Fraser, C.-B.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le nombre d'émigrants qui se sont rendus à Manitoba sous les auspices des agents d'immigration dans l'année 1878.

Réponse à ordre,—Rapport des ingénieurs concernant les améliorations à faire au quai de Rimouski pour le rendre plus propice au débarquement des malles anglaises, etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le nombre de jours pendant lesquels Pierre Alexis Mercier, employé du département des Douanes à Montréal, s'est absenté durant l'année 1878, avec ou sans congé d'absence, etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le nombre de tonnes de fer en barres importées dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick dans l'année expirée le 31 décembre 1878, et le chiffre des droits.

Réponse à ordre,—Correspondance concernant l'usage de seines pour la pêche du maquereau exercée dans les eaux du golfe St. Laurent.

Règles générales faites par la Cour des Plaids Communs pour Ontario, Acte des élections fédérales contestées, en 1874.

Et la séance ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi 21 mars 1879.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Galt, l'un des juges choisis pour la décision de pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, de 1874, un certificat et rapport concernant l'élection pour le district électoral de Niagara, avec le township de Niagara y attaché, lesquels sont

lus comme suit, et il est ordonné que les dits certificat et rapport soient entrés dans le journal de cette Chambre :

ÉLECTION CONTESTÉE DE NIAGARA.

OSGOODE HALL, 20 mars 1879.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes :

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de certifier qu'à la clôture de l'instruction devant moi concernant l'élection pour la division électorale de la ville de *Niagara*, avec le township de *Niagara* y attaché, j'ai décidé que *Patrick Hughes*, écr., dont l'élection a été contestée, n'a pas été dûment élu, mais que *Josiah Burr Plumb*, écr., a été dûment élu et devait être considéré comme tel. J'ai l'honneur de vous transmettre copie des notes des témoignages.

J'ai aussi l'honneur de faire rapport que le défendeur, *Patrick Hughes*, s'est rendu coupable de corruption en ce qu'il a promis à un voteur une récompense pour l'induire à voter pour lui. En faisant ce rapport conformément à l'acte du Parlement, je me permettrai de dire que, dans mon opinion, si le défendeur a violé la loi, il l'a fait par inadvertance.

Je trouve que *John Wood*, *Charles Bufton* et *William Thornton* sont coupables de corruption en ce qu'ils ont reçu de l'argent, mais qu'ils ont droit à la protection donnée par la loi, vû que leurs réponses ont été faites avec franchise, et à mon entière satisfaction.

Je trouve que *Peter Caughill* s'est rendu coupable de corruption en ce qu'il a reçu le prix de son vote.

Comme il n'a pas été pris de procédés de la part du demandeur, après que le défendeur a été trouvé coupable de corruption (le défendeur ayant déclaré par son conseil qu'il n'avait pas l'intention de s'opposer davantage à la pétition) je n'ai aucunes preuves que la corruption ait été pratiquée d'une manière considérable à l'élection à laquelle la dite pétition se rapporte, —et pour la même raison, je ne puis donner mon opinion sur la nécessité de s'enquérir davantage s'il a été commis des actes de corruption d'une manière considérable à cette élection.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

THOMAS GALT,

J.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'en conformité de la clause 36, de l'acte des élections fédérales contestées, de 1874, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de modifier le rapport au bref d'élection pour le dit district électoral de *Niagara*, avec le township de *Niagara* y attaché, en date du 17 septembre 1878, en en biffant le nom de *Patrick Hughes*, écr., et le remplaçant par celui de *Josiah Burr Plumb*, écr., comme membre dûment élu pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le présent Parlement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre, que le Greffier de la Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE CANADA,
OTTAWA, 21 mars 1879.

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un mandat de l'Orateur de la Chambre des Communes, en date du 21 mars courant, et à moi adressé à cet effet, j'ai modifié le rapport au bref d'élection pour le district électoral de la ville de *Niagara*, avec le township de *Niagara* y attaché, dans la province d'*Ontario*, en en biffant le nom de

Patrick Hughes, éc., et le remplaçant par celui de *Josiah Burr Plumb*, éc., comme membre dûment élu pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du *Canada*, dans le présent parlement.

R. POPE, (L.S.)
Greffier de la Couronne en Chancellerie, *Canada*.

Alfred Patrick, éc.,
Greffier de la Chambre des Communes
du *Canada*.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées, et déposées sur la table.

Par *M. Drew*, la pétition d'*Edward Shortiss* et autres, actionnaires privés du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par *M. Ryan (Montréal)*,— la pétition du Conseil de la Chambre de Commerce de *Montréal*.

Par *M. Williams*,—la pétition de *George Wilson*, éditeur du *Daily and Weekly Guide de Port Hope*.

Par *M. Scriver*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Huntingdon*.

Par *M. McCarthy*,—la pétition de messieurs *Murray* et *Beaton*, éditeurs du *Times de Orillia, Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Félix Leblanc*, maire, et autres, de *St. Alexis*; et de *William Whittaker* et autres, du township de *Rudon*, comté de *Montcalm*; demandant l'abolition ou la diminution du droit d'accise sur le tabac canadien, et l'augmentation de l'impôt qui frappe le tabac étranger.

De *G. Tate* et autres, marchands et autres, de la cité de *Montréal*; et de *James Huston* et autres, marchands et autres; demandant l'abrogation de l'acte de faillite.

De *J. I. Stewart* et autres, de la province du *Nouveau-Brunswick*; demandant l'octroi d'une charte pour construire un pont de chemin de fer sur la rivière *Ste. Croix*, à *St. Stephen, Nouveau-Brunswick*.

De *Thomas Savage* et autres, marchands et autres, de *l'Anse du Cap*, comté de *Gaspé*; priant la Chambre d'examiner l'à-propos de construire un brise-lame à *l'Anse du Cap*.

M. Cameron, (*Victoria*), du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie d'imprimerie de la *Gazette*, et l'a rapporté avec des amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Ordonné, que *M. Tupper* ait la permission de présenter un bill pour amender l'Acte de transfert du chemin de fer de *Truro* à *Pictou*, 1877."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que *M. Tupper* ait la permission de présenter un bill, à l'effet d'amender " l'Acte des chemins de fer 1863," à l'égard des ponts qui traversent les chemins de fer et des ponts de chemin de fer qui traversent les canaux et rivières.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill, à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Girouard (*Jacques-Cartier*) ait la permission de présenter un bill pour établir des règlements au sujet des agents de change, et pour supprimer l'agiotage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à un ordre de la Chambre, du 27 février 1879, pour copie des plans, devis et rapports d'ingénieurs relatifs à l'amélioration du havre de *Cascumpec*, avec copie des requêtes et de toute la correspondance qui s'y rapportent. (*Documents de la session, No. 53.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 28 février 1879, demandant copie de toute correspondance, ordres en Conseil et rapports d'ingénieur, dans le cours de l'année 1878, relatifs à l'amélioration de la rivière *Yamaska*. (*Documents de la session, No. 59.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 février 1879, pour un état indiquant le nombre d'employés sur le canal de *Beauharnois*, leurs salaires et leurs appointements; le nombre d'employés destitués ou mis à la retraite depuis le 5 novembre 1873; les noms de ceux nommés depuis cette date, et l'augmentation des salaires. (*Documents de la session, No. 60.*)

M. Baby, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour copie de tous les baux de pouvoirs d'eaux sur le canal de *Cornwall*, indiquant si quelqu'un de ces baux a pris fin avant le 17 septembre dernier; et dans ce cas, si aucun des dits baux a été renouvelé, et en faveur de qui, antérieurement à cette date, aussi, toute correspondance à ce sujet. (*Documents de la session, No. 61.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 mars 1879, pour un état indiquant en détail la quantité de tabac canadien saisi par les officiers du Revenu de l'Intérieur à *Montréal*, pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878; par et contre qui la saisie a été faite, le nombre de livres saisies chaque fois; le nombre de livres sur lesquelles le droit a été subséquemment payé et ce qu'est devenu le tabac ainsi saisi. (*Documents de la session, No. 39a.*)

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente le contrat conclu entre *Frazer, Manning et Cie.*, et Sa Majesté la Reine *Victoria*, représentée par le ministre des Travaux Publics du *Canada*, pour l'exécution des travaux de déblai et de remblai, les ponts, le balastage, le posage des lisses, etc., entre la rivière à l'*Aigle* et *Keewatin*, 67 milles, sur la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique* (B). Contrat No. 42. (*Documents de la session, No. 43h.*)

Aussi, le contrat conclu entre *Thomas Marks, John Ginty, P. Purcell et H. Ryan*, et Sa Majesté la Reine *Victoria*, représentée par le ministre des Travaux Publics du *Canada*, pour l'exécution des travaux de déblai et de remblai, les ponts, le balastage, le posage des lisses, etc., entre la rivière aux *Anglais* et la rivière à l'*Aigle*, 118 milles, sur la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique* (A). (*Documents de la session, No. 43h.*)

Et aussi, la liste des soumissions pour la construction du chemin de fer canadien du *Pacifique*, savoir: Liste A, de la rivière aux *Anglais* à la rivière à l'*Aigle*, 118 milles; liste B, de la rivière à l'*Aigle* à *Kéwatin*, 67 milles; et liste C, de la rivière aux *Anglais* à *Kéwatin*, 185 milles. (*Documents de la session, No. 43h.*)

M. Pope (*Queens, I.P.E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence du 3 mars 1879, demandant copie

de tous les ordres en conseil, lettres, comptes, pétitions et correspondance au sujet du paiement d'une somme de \$10,000, conformément à l'ordre en conseil passé en décembre dernier, à *W. R. Clark*, pour de prétendus services rendus au gouvernement canadien en rapport avec la commission des pêcheries de *Halifax*;—aussi un état indiquant la somme totale payée au dit *W. R. Clark* par le gouvernement fédéral, ou aucun de ses départements, dans les années 1871, 1872 et 1873, au sujet des susdits services. (*Documents de la session, No. 62a.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1879, pour la production : 1o. du contrat du louage des rivières de la seigneurie du *Bic*, dans le comté de *Rimouski*, à *W. D. Campbell*, écrivain, notaire de Québec; 2o. le contrat établissant son droit de pêche sur le rivage du *St. Laurent*, dans la dite paroisse du *Bic*, et l'autorité à lui donnée de prélever certaines impositions sur les personnes qui tendent des pêches pour le saumon en cet endroit. (*Documents de la session, No. 63.*)

M. Pope, met aussi devant la Chambre, un mémoire confidentiel, daté d'*Ottawa*, 11 décembre 1878, de *W. F. Witcher* à l'honorable *J. C. Pope*, ministre de la marine et des pêcheries, au sujet du compte présenté par *W. R. Clark*, écrivain, de *Boston, E.-U.*, pour services rendus au gouvernement canadien au sujet de la Commission des Pêcheries siégeant en vertu du traité de *Washington*. (*Documents de la session, No. 62.*)

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 6 mars 1879, pour copie de la correspondance échangée avec le ministre des Colonies ou avec le gouvernement des *Etats-Unis*, subséquemment à un rapport déposé le 5 avril 1876, touchant l'action prise par le gouvernement en refusant aux Canadiens la liberté de navigation dans les canaux des *Etats-Unis* et sur la rivière *Hudson*, conformément au traité de *Washington*, et tous les ordres en Conseil et autres documents qui s'y rattachent. (*Documents de la session, No. 64.*)

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi dernier, que les résolutions relatives aux droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois;

Et la motion étant de nouveau proposée que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois :—La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la compagnie du pont International, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robinson* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois,

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Welland* à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres fins, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil; et M. *White (Cardwell)* fait

rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 41 *Victoria*, chap. 29, intitulé : " Acte pour faire revivre et amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain*," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gilmour* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de *Kingston* à *Pembroke*, et pour prolonger le délai accordé pour l'achèvement du dit chemin de fer, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robinson* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements faits au dit bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'*Atlantique* et du *Nord-Ouest*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. *Langevin*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à une adresse à Son Excellence du 24 février, 1879, demandant copie de tous ordres en conseil, de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de *Québec*, ou entre aucun des membres de ces gouvernements, avec tous papiers et documents, relatifs au règlement ou à la remise de certains droits de corvée dans les paroisses de *St. Fabien*, *St. Simon*, *St. Mathieu*, etc., pendant les élections générales dernières; et aussi, la correspondance qui a été échangée depuis 1872, entre le gouvernement fédéral et les législatures de *Québec* et d'*Ontario*, et toute personne quelconque, au sujet des droits de corvées; ainsi que copie des divers rapports du ministre de la Justice, sur cette question. (*Documents de la session*, No. 65.)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre telles qu'amendées les diverses dispositions concernant le corps de police à cheval du *Nord-Ouest*, sans amendements.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposée mardi dernier, que les résolutions concernant les droits de douanes et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois.

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

Et un nouveau débat s'ensuivant,

Sur motion de M. *Casey*, secondé par M. *Bain*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 24 mars, 1879.

PRIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre les états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Beauharnais* et *Montmagny*, et dans le comté de *Bonaventure*, pour l'année 1878. (*Documents de la Session, No. 13.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Guthrie*,—la pétition de *Joseph H. Hacking*, éditeur du *Clifford Arrow*, *Clifford*, comté de *Wellington*; et la pétition de messieurs *Innes* et *Davidson*, éditeurs du *Mercury*, *Guelph* (*Ontario*).

Par M. *McCarthy*,—la pétition de messieurs *W. M. Nicholson* et fils, éditeurs de l'*Examiner*, *Barrie*, *Ontario*.

Par M. *Mills*,—la pétition de *J. R. Gemmill*, éditeur du *Chatham Banner*, *Chatham*, et la pétition de messieurs *John Cameron* et Cie., éditeurs de l'*Advertiser*, *London*, *Ontario*.

Par M. *Gunn*,—la pétition de *E. G. B. Pense*, éditeur du *British Whig*, *Kingston*; et deux pétitions de messieurs *A. Gunn* et Cie. et autres, marchands et autres, de *Kingston*.

Par M. *Cameron* (*Victoria*),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, la pétition du comité des Directeurs de *Londres*, de la Compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, et la pétition du très honorable *W. H. Smith* et autres, porteurs de bons de la Compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*.

Par M. *Mackenzie*,—la pétition de *H. Hough*, éditeur du *World*, *Cobourg*; et la pétition de *C. B. Robinson*, éditeur du *Canada Presbyterian*, et autres, imprimeurs et éditeurs de *Toronto*.

Par M. *Donville*,—la pétition de *Joseph A. Babineau*, et autres, de la paroisse de *Sammarez*, comté de *Gloucester*, *Nouveau-Brunswick*.

Par M. *Rykert*,—la pétition de *M. C. Rideout* et autres, du comté de *Lisgar*, province de *Manitoba*.

Par M. *Caron*,—la pétition de messieurs *Whitehead* et *Turner* et autres, marchands et autres.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la société permanente de construction du district d'*Iberville*, demandant un acte ratifiant les pouvoirs que sa charte lui confère, et l'autorisant à faire des opérations avec un capital versé de cinquante mille piastres.

De *George Foster* et autres, marchands et autres, de *Brantford*, *Ontario*, demandant l'abrogation de la loi de faillite.

De *Walter S. Lee* et autres, et d'*Edward Shortiss* et autres, actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Nord du *Canada*, demandant que l'acte 40 *Victoria*, chap. 57, concernant le chemin de fer du Nord du *Canada*, soit amendé.

Du conseil de la chambre de commerce de *Montréal*, demandant que le bill pour amender l'acte du chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende, tout en autorisant cette compagnie à construire un pont sur le *Saint-Laurent*, ne devienne pas loi.

De *George Wilson*, éditeur du *Daily and Weekly Guide*, de *Port-Hope*, et de *MM. Murray* et *Beaton*, éditeurs du *Times d'Orillia*, *Ontario*, demandant que le droit que l'on projette d'imposer sur les caractères d'imprimerie anglais et étrangers soit diminué.

Du conseil municipal du comté de *Huntingdon*, demandant que le bill pour amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, devienne loi.

M. *Masson*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 mars 1879, pour la production d'un état indiquant le nom des officiers, sous-officiers et soldats composant la compagnie No. 1 du 21e bataillon de la milice active du district militaire No. 5; ceux des dits officiers, sous-officiers et soldats qui ont fait les exercices annuels de 1873-74; la date et le nombre de jours de ces exercices; les sommes payées pour et à raison de ces exercices, et les personnes qui ont reçu ces sommes. (*Documents de la session*, No. 68.)

M. *Pope* (*Queen's, I. P. E.*) l'un des membres du Conseil Privé de la Reine; présente, la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1879, demandant copie de toute correspondance, rapports et lettres échangés depuis 1872 entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de *Québec*, et toutes personnes, au sujet d'une école de navigation à *Québec*, de sa fermeture et de sa réouverture. (*Documents de la session*, No. 69.)

M. *McDonald*, (*Cap-Breton*), propose, secondé par M. *Drew*, qu'il lui soit permis de présenter un bill concernant le havre de *Sydney-Nord*, dans la *Nouvelle-Ecosse*; et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Ordonné, que M. *Ouimet* ait la permission de présenter un bill pour abroger l'acte 36 *Victoria*, chap. 2, intitulé: "Acte à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter, dans la Chambre des Communes du *Canada*, les membres des conseils législatifs et des assemblées législatives des provinces qui forment maintenant ou formeront plus tard partie de la Puissance du *Canada*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour un état indiquant les recettes mensuelles provenant de la partie du chemin de fer Intercolonial qui s'étend entre la *Rivière-du-Loup* et *Halifax*, pour les deux années expirant le 31 décembre, 1878; avec un état des frais d'exploitation de cette même partie de la ligne, pour la même période. (*Documents de la session*, No. 42a.)

M. *Baby*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 19 mars 1879, pour copie de toute correspondance, rapports et états, entre l'inspecteur des poids et mesures pour les comtés unis de *Drummond* et *Arthakaska* et le gouvernement. (*Documents de la session*, No. 24c.)

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour copie de la correspondance ou des rapports qui ont conduit à la mise à la retraite de *Peter McClary*, percepteur du Revenu de l'Intérieur pour la cité de *London* et la division est de *Middlesex*. (*Documents de la session*, No. 70.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, demandant la correspondance ayant trait à la suspension de *J. J. Spettigue* de sa charge d'inspecteur des poids et mesures pour la cité de *London* et la division est de *Middlesex*; le rapport de l'inspecteur de district, et la correspondance, s'il en est, concernant sa réinstallation. (*Documents de la session*, No. 24b.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 17 mars 1879, demandant copie de tous les documents et de la correspondance qui peuvent avoir été échangés entre Son Excellence lord *Dufferin* et les membres de la dernière administration, touchant la destitution des personnes nommées à des emplois en octobre et novembre 1873; aussi, copie de tous tels documents, etc., se rapportant aux nominations faites entre le 17 septembre et le 10 octobre 1878. (*Documents de la session, No. 71.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mars 1879, pour pour une liste des lettres-patentes émises dans les différentes paroisses de la province de *Manitoba*, pour des terres situées dans la zone réservée aux colons, avec la date de leur émission, et les noms des personnes à qui elles ont été données. (*Documents de la session, No. 44a.*)

Un bill pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Welland* à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres d'autres fins, est en conformité de l'ordre lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé: "Acte pour autoriser la Cie. du chemin de fer de *Welland* à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent et pour d'autres fins."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte 41 Victoria, chap. 29, intitulé: "Acte pour faire revivre et amender l'acte qui incorpore la Compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et *Champlain*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de *Kingston* à *Pembroke*, et pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement du dit chemin de fer, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la Cie. du chemin de fer de *Kingston* à *Pembroke*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'imprimerie de la *Gazette*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Haggart* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois mercredi prochain.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Tupper*,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'à mercredi prochain.

Sur motion de M. *Caron*, secondé par M. *Mousseau*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous documents, correspondance, etc., concernant la réclamation de M. *Ryland* pour l'intérêt qui lui est dû sur la moitié de la somme qui lui a été adjugée par sentence arbitrale du juge en chef *Carter* et payable par le *Canada*; avec le rapport du ministre de la Justice, (M. *Blake*), en janvier ou février 1877, par lequel il suggérait que les gou-

vernements locaux de Québec et d'Ontario devraient être appelés à payer conjointement le montant réclamé,—si ce rapport est un document public et non confidentiel.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Connell*, secondé par M. *Pickard*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie des correspondances, documents et plans relatifs à un pont construit sur la rivière *Saint-Jean, N.B.*, à *Woodstock*, comté de *Carleton*, et qui gêne la navigation; ainsi qu'à un pont construit sur la même rivière, à *Andover*, comté de *Victoria*.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Fleming*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour un état mensuel du nombre de chars à charbon notés au contrôle comme portant un trop fort chargement sur les chemins de fer du gouvernement, entre le 1er juillet 1878 et le 1er mars 1879; aussi pour un état indiquant la quantité de charbon vendu par le gouvernement à ses employés et autres le long de la voie du chemin de fer dans la *Nouvelle-Ecosse* et le *Nouveau-Brunswick*, les prix divers payés par ces personnes pour le dit charbon, et le premier prix d'après le contrat.

Sur motion de M. *Casey*, secondé par M. *Galbraith*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous les états se rapportant à la perception et à la dépense des revenus du havre de *Port Stanley*, indiquant en détail les péages perçus sur tous les articles, et dans quelles localités et pour quels travaux la dépense a été encourue par la Cie. du chemin de fer *Grand Occidental*, aux termes de son bail pour ce havre; et de tous rapports d'ingénieurs du gouvernement au sujet de la condition du dit havre, et de la manière dont cette compagnie a rempli les obligations que lui impose ce bail, depuis la date de son dernier rapport.

Sur motion de M. *Thompson (Cariboo)*, secondé par M. *Dawdney*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toutes lettres et télégrammes reçus par le ministre des Douanes durant l'année 1878, de personnes dans la *Colombie-Britannique*, au sujet de l'admission dans la dite province, pendant la dite année, de machines servant aux mines de quartz, à la condition de donner une garantie pour le paiement dans le cours des douze mois suivants, des droits imposés sur les dites machines; avec copie de toutes instructions données à ce sujet par le ministre des douanes au percepteur des douanes à *Victoria, C.B.*

Sur motion de M. *Fiset*, secondé par M. *Christie*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes requêtes présentées depuis 1875, par les francs-tenanciers de la paroisse du *Bic* et autres personnes de cette localité, touchant les améliorations à faire dans le havre communément appelé "*Vieux Bic*";—ainsi que la correspondance échangée entre le gouvernement et toute autre personne sur le même sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *McKay*, secondé par M. *McDonald (Cap-Breton)*.

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, et leur évaluation des matériaux nécessaires, et le coût de reconstruction du brise-lames à l'île *Amet*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*; aussi copie de toutes spécifications et soumissions pour ces travaux, et de tous les papiers et documents qui s'y rapportent.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Vallée*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant :

10. Les noms et le nombre des soumissionnaires, dans le comté de *Rimouski*, pour la fourniture de 1,000 cordes et plus de bois à l'Intercolonial, pendant les élections générales dernières; 20. Le montant de chaque soumission; 30. La date de chaque soumission; 40. La date fixée pour l'ouverture des soumissions; 50. Les noms des entrepreneurs; 60. A quels prix les contrats ont été donnés; 70. Si les entrepreneurs, par eux-mêmes ou par d'autres, ont fourni du bois avant l'ouverture des soumissions, et quelle quantité, où, à qui, et par qui,—avec production de toutes correspondances et documents relatifs à cette question.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Vallée*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des correspondances, ordres en conseil et documents quelconques relatifs à la non-application, par l'ancienne administration, de la somme de \$250,000 votée en 1874 et auparavant par le Parlement du *Canada*, pour un havre de refuge à *Rimouski*, dans le comté de *Rimouski*, et de la substitution à cette somme d'un montant de \$30,000 pour des réparations au quai de *Rimouski* ordonnées par l'ancienne administration.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Robitaille*, secondé par M. *Cimon*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour des états donnant les noms de toutes les personnes employées par le gouvernement fédéral, dans les années 1877, 1878 et 1879, en rapport avec l'exposition canadienne à *Paris*; les montants payés à chaque personne ainsi employée; avec un état de toutes les dépenses et paiements faits, et des réclamations présentées et non encore réglées, pour les fins de l'exposition ci-dessus mentionnée; aussi un état en détail des dépenses particulières du commissaire et des secrétaires pendant le temps qu'ils ont été employés à ce service.

Sur motion de M. *Robertson (Shelburne)*, secondé par M. *Yeo*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des mémoires, ou de la correspondance, adressés par le gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard*, ou ceux de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, au gouvernement fédéral, relativement à la question de l'affectation des sommes accordées par sentence arbitrale pour droits de pêcheries, et des réponses qui ont été faites.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de sir *Albert J. Smith*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous comptes et états indiquant le détail, et les prix des articles, comprenant les navires, le charbon, l'huile et autres articles fournis au département de la marine et des pêcheries par la ci-devant maison commerciale *Mitchell et Cie.*, de *Montréal*, depuis le 1er janvier 1870 jusqu'au 1er janvier 1874;—aussi, un état indiquant le nombre de navires frétés, par la dite maison *Mitchell et Cie.*, ou par son intermédiaire, les dates de ces chartes, les montants payés, et à qui, et le tonnage des navires; aussi, un état indiquant le montant total des sommes payées par le dit département à la dite maison *Mitchell et Cie.*, durant la susdite période.

Sur motion de M. *Domville*, secondé par M. *Wallace (Norfolk)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état des réclamations qui ont été payées en 1878 pour dommages causés au bétail, et aux marchandises sur le chemin de fer Intercolonial; indiquant la date à laquelle ces réclamations ont été d'abord présentées; comment il en a été disposé à cette époque, la date du paiement et pourquoi il a été fait, et la date à laquelle la réclamation a été faite.

Sur motion de M. *Keeler*, secondé par M. *Williams*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour tous papiers, rapports, correspondance et documents concernant la destitution de *George B. Simpson*, et la nomination de *William H. Sherwood* comme gardien du phare principal, au havre de la *Presqu'île*, dans le comté de *Northumberland, Ontario*; aussi un état du montant du salaire et autres allocations telles que l'usage du terrain, bois de corde, etc., faites au dit *Sherwood*.

Sur motion de M. *Patterson (Essex)*, secondé par M. *Farrow*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant le nombre de causes dont il a été disposé par la cour maritime d'*Ontario* jusqu'au 1er mars 1879, avec les montants adjugés dans chaque cas; indiquant aussi, dans chaque cas, le montant des honoraires de l'huissier, et du greffier; aussi, les montants auxquels les navires ont été évalués dans chaque cas, et le produit de leur vente.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Kilvert*, secondé par M. *Ross (Dundas)*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement des *Etats-Unis* et celui du *Canada* concernant les navires canadiens en destination du lac *Michigan*, qui sont obligés de s'inscrire en douane à *Port-Huron* au lieu de *Sheboygan*, comme cela se pratique actuellement en vertu des règlements des douanes américaines.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Strange*, secondé par M. *Williams*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour tous papiers et documents se rapportant à la vente ou au transtert des casernes de *Frédéricton, N.-B.*; aussi pour tous papiers et documents concernant la location de certaines propriétés militaires dans le but de construire un bassin de radoub à *Québec*; aussi pour tous papiers et documents concernant le transfert de certaines propriétés militaires, à *Toronto*, dans le but de construire des bâtisses pour les fins de l'exposition provinciale.

Sur motion de M. *Christie*, secondé par M. *Trow*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de tous rapports ou correspondance qui peuvent avoir été échangés entre le gouvernement et son ingénieur, ou autres, relativement au dragage de la rivière du Nord jusqu'à *St. André*, et donnant les raisons pour lesquelles ces travaux, commencés il y a plusieurs années, n'ont pas été complétés.

Sur motion de M. *Hesson*, secondé par M. *Lantier*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état détaillé de toutes les sommes d'argent remboursées par le département du Revenu de l'Intérieur, et indiquant à qui elles ont été payées, pendant les années 1873, 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878; aussi copie de tous documents et correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. *Bunster*, secondé par M. *MacDonnell*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant les noms, le grade et le régiment de tous les officiers de la milice active qui ont offert leurs services à l'époque où l'on croyait à une guerre entre la *Grande-Bretagne* et la *Russie*;—aussi les noms d'autres personnes, en dehors de la milice, qui ont offert leurs services comme volontaires.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Rymal*,

Résolu, qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous mémoires ou ordres en Conseil concernant la destitution d'agents et de surintendants des Sauvages, la nomination d'agents et de surintendants, et la nomination ou destitution de toutes autres personnes employées d'une manière permanente ou temporaire dans le service de la division des Sauvages, du département de l'Intérieur, pour *Manitoba* ou les *Territoires du Nord-Ouest*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Mackenzie*, secondé par M. *Rymal*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de toute correspondance venant du préfet du pénitencier de *Saint-Jean N.-B.*, ou de toute personne, en son nom, concernant le rapport de l'inspecteur M. *Moylan* sur l'enquête dans l'affaire de M. *Ketchum*, préfet du dit pénitencier.

Sur motion de M. *Bunster*, secondé par M. *MacDonnell*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toute correspondance concernant une augmentation d'appointements qui doit être donnée à *Thomas E. Peck*, officier de douane à *Nanaimo*.

Sur motion de M. *Charlton*, secondé par M. *Scriven*,

Ordonné, que le greffier dépose sur le bureau un état donnant les âges, les noms, les salaires actuels et le temps de service de chaque officier et commis permanent dans son département ; aussi, les âges, noms et traitement, ou salaire quotidien, avec la date de l'emploi et la date à laquelle a commencé le paiement du salaire, des employés sessionnels ou surnuméraires actuellement employés, ou qui ont pu être employés dans cette Chambre, pendant la présente session ; aussi, un état fait par le sergent-d'armes, donnant les âges, noms, traitement ou salaire quotidien, et temps de service, des messagers et pages de son département, actuellement employés, ou qui ont pu être employés durant la présente session.

Sur motion de M. *Ogden*, secondé par M. *Daly*,

Résolu, qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui des *Etats-Unis d'Amérique*, concernant le droit imposé par ce dernier sur les boîtes en fer blanc contenant du homard, saumon ou autres poissons frais, sur lesquelles aucun droit ne devrait être imposé d'après le traité de *Washington*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Robitaille*, secondé par M. *Simon*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de la correspondance, des rapports et de tous autres documents relatifs au creusage de la rivière *L'Assomption*.

Sur motion de M. *McCallum*, secondé par M. *Orton*,

Résolu, qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil de comté du comté de *Welland*, concernant les réclamations du gouvernement contre le dit comté au sujet de terrains inondés ; aussi, copie de tous rapports faits et lettres adressées par le surintendant du canal *Welland* à quelque membre du gouvernement au sujet de ces réclamations ; aussi, un état indiquant les conditions en vertu desquelles on en est venu à une réduction des dites réclamations.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Thompson (Haldimand)*, secondé par M. *Geoffrion*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état donnant les quantités et les prix de tous les articles fournis pour le canal *Welland* depuis le 1er janvier 1871, jusqu'au 4 novembre 1878; et indiquant quelle partie de ces articles a été fournie par contrat donné après les demandes de soumissions, et la partie fournie sans demande de soumissions; le nom des fournisseurs, et la durée de ces contrats.

Sur motion de M. *Daly*, secondé par M. *McDonald (Cap-Breton)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie du contrat conclu avec la Compagnie des steamers *Allan* pour le service postal bi-mensuel qui est fait entre *Halifax* et *Queenstown*, et de toute correspondance à ce sujet, l'année dernière et pendant celle-ci.

Sur motion de M. *Merner*, secondé par M. *Shaw*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous ordres en Conseil, correspondance, contrats, conventions, stipulations ou autres communications quelconques, en vertu desquels le gouvernement a réservé des terres publiques à *Manitoba* pour le bénéfice des Métis anglais ou français, ou des Sauvages, qui y résidaient avant que le gouvernement eût obtenu le contrôle des territoires du *Nord-Ouest* ci-devant possédés par la Cie. de la *Baie d'Hudson*; les dates auxquelles les dites réserves ont été faites, l'étendue de ces réserves et les raisons pour lesquelles de grandes étendues de terrain n'ont pas été colonisées, et sont néanmoins fermées aux colons ordinaires qui émigrent à *Manitoba*; aussi, copie de tous les ordres en conseil, contrats, marchés, stipulations, ou autres communications, en vertu desquels les terres publiques dans la province de *Manitoba* et dans les territoires du *Canada*, ont été réservées, concédées gratuitement, vendues ou données à des compagnies de steamers, à des *Mennonites*, *Islandais* ou colons d'autre nationalité; le dit état devant renfermer tous les renseignements ci-dessus indiqués pour la période comprise entre le 1er janvier 1870 et le 12 mars 1879.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Wallace (Norfolk)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie des instructions données à M. *John Davidson*, agent des Sauvages, à *Dundee*, dans l'année 1878, et de la correspondance échangée entre le dit agent et le département, et entre le dit agent et *Alpheus Adams* et *James Jamieson*, et toutes autres personnes, concernant l'île *Green* ou *Adams*, dans le fleuve *St. Laurent*, en face d'*Edwardsburgh*; et copie des baux accordés pour des îles dans le *St. Laurent* pendant la dite année.

Sur motion de M. *Grandbois*, secondé par M. *Cimon*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour la production de tous documents relatifs à la démission d'*Antoine Deschamps*, gardien du phare de *Sainte-Anne*, comté de *Jacques-Cartier*, et à son remplacement par *Antoine St. Denis*, sen., et *Joseph Pilon*.

Sur motion de M. *Valin*, secondé par M. *Lanthier*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour la production de la pétition des pilotes, adressée au département de la Marine, demandant que le fonds des pilotes soit placé sous le contrôle du gouvernement tel qu'il l'était anciennement.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Kirkpatrick*,
Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance, les documents, arrêtés du conseil, etc., concernant la mise à la retraite de C. *Saint-George Yarwood*, préposé au débarquement à *Chippewa*, comté de *Welland*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Gigault*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour la production d'un état indiquant les montants payés, depuis 1875 jusqu'à ce jour, à M. *Jean-Baptiste Dusseault*, marchand de *L'Islet*, dans le comté de *L'Islet* :

1o. Pour avoir agi comme inspecteur ou surintendant des travaux de construction d'un phare au quai de la *Rivière-Ouelle* ou de *St. Denis*, dans le comté de *Kamou-raska*.

2o. Pour avoir agi comme inspecteur ou surintendant dans des travaux de construction d'un phare sur le rocher dit "*Algernon Rock*" situé dans le fleuve *St. Laurent* ;

3o. Pour avoir agi comme conducteur et inspecteur des travaux de réparation faits au quai de *L'Islet*.

Spécifiant dans chacun des cas, le montant qui a été donné à M. *Arthur Dusseault*, fils du dit *Jean-Baptiste Dusseault*.

Avec ensemble copie de toutes lettres, rapports, comptes, bordereaux de paie, correspondances, entre le dit *J. B. Dusseault* et le département des Travaux Publics, ou les ingénieurs du dit département ayant charge des travaux à faire dans le fleuve *St. Laurent*, et de tous documents quelconques relatifs à tous les susdits travaux, et en même temps copie d'une certaine demande faite en 1870 par le dit *Jean-Baptiste Dusseault* au département des Travaux Publics, de la place de gardien du quai de *L'Islet*.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *McKay*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous contrats passés depuis 1874 pour l'amélioration ou la réparation du havre de refuge de *Rondeau*, de la correspondance échangée à l'égard de ce havre avec le ministère des Travaux Publics, et d'un état des sommes payées, et à qui, pour cette amélioration ou ces réparations.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour déclarer la règle à suivre dans les décisions des Cours des *Territoires du Nord-Ouest*, étant lu.

M. *Mills* propose, secondé par M. *Mackenzie*, et la motion étant mise aux voix que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; la question est résolue négativement.

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement proposé lundi le trois mars courant, à la motion, qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de toute correspondance, rapports, enquêtes, protêts et documents relatifs à la saisie du remorqueur à vapeur "*Sarah E. Bryant*," de *Buffalo, N. Y.*, par les autorités douanières à *Dunnville*, dans ou vers le mois de novembre 1874, pour une prétendue infraction aux lois de navigation côtière et du revenu, en allant secourir l'équipage et sauver la cargaison de la goëlette américaine naufragée "*Augustus Ford*," d'*Oswégo, N. Y.*—Aussi, état de l'amende imposée ; et par l'ordre de qui, et en vertu de quelle autorité la dite saisie a été effectuée, et la dite amende a été ainsi imposée ; Et lequel amendement est, que les mots suivants y soient ajoutés :

"Aussi toute correspondance échangée entre les *Etats-Unis* et le *Canada*, concernant une réciprocité de législation en ce qui regarde l'emploi de remorqueurs, pour fins de sauvetage, dans les eaux de ces deux pays."

Et la motion étant mise aux voix que ces mots y soient ajoutés, est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix ;

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de toute correspondance, rapports, enquêtes, protêts et documents relatifs à la saisie du remorqueur à vapeur "*Sarah E. Bryant*," de *Buffalo N Y.*, par les autorités

douanières à *Dunnville*, dans, ou vers le mois de novembre 1874, pour une prétendue infraction aux lois de navigation côtière et du revenu, en allant secourir l'équipage et sauver la cargaison de la goëlette américaine naufragée "*Augustus Ford*," d'*Oswégo*, N. Y.—Aussi, état de l'amende imposée; et par l'ordre de qui, et en vertu de quelle autorité la dite saisie a été effectuée, et la dite amende a été aussi imposée; Aussi toute correspondance échangée entre les *Etats-Unis* et le *Canada*, concernant une réciprocité de législation en ce qui regarde l'emploi de remorqueurs, pour fins de sauvetage, dans les eaux de ces deux pays.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée jeudi, le six mars courant, que le document de la session de 1877, No. 42, (non imprimé,) relatif aux pêcheries de la *Colombie-Britannique*, et le rapport de l'inspecteur des pêcheries de la dite province pour 1878, avec toute la correspondance qui a eu lieu en 1878, au sujet de ces pêcheries, soit mis devant cette chambre; et la dite motion étant mise aux voix, est résolue affirmativement.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée lundi, le 10 mars courant, qu'un ordre de la Chambre soit signifié à l'officier qu'il appartient pour obtenir copie des soumissions et le nom des soumissionnaires, le prix du contrat du steamer *Northern Light*, et de tous les documents qui ont rapport à sa construction; le nom des inspecteurs durant la dite construction, et le salaire à eux payé; le montant payé pour les réparations faites depuis qu'il navigue, ainsi que le montant dépensé pour le faire naviguer entre *Pictou* et *Georgetown*, jusqu'au 1er janvier 1879; et la dite motion étant mise aux voix, est résolue affirmativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'abroger l'acte 40 *Vict.*, ch. 21, pour établir une cour de Juridiction Maritime dans la province d'*Ontario*, étant lu,

M. *McCuaig* propose, secondé par M. *Rykert*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'en suivant, la dite motion et le dit bill sont séparément retirés avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que le débat ajourné sur la motion proposée mardi dernier, que les résolutions relatives aux droits de douane et d'accise soient maintenant lues la seconde fois, soit le premier ordre du jour mercredi prochain, et qu'après les affaires de routine, il ait priorité sur les interpellations.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à mercredi prochain.

Mercredi, 26 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table;

Par M. *Mackenzie*, la pétition de E. *Mundy*, éditeur du *Reformer* d'*Ontario*, *Oshawa*, et du *Port Perry Standard*, *Ontario*.

Par M. *Ross* (*Dundas*), la pétition de *Miles Brown*, éditeur du *Dundas County Herald*, *Morrisburg*, *Ontario*.

Par M. *Trow*, la pétition de A. *Matheson*, éditeur du *Beacon, Stratford* ; et la pétition de J. H. *Schmidt*, éditeur du *Colonist, Stratford, Ontario*.

Par M. *Skinner*, la pétition de G. F. *Gurnett*, éditeur du *Chronicle, Ingersoll, Ontario*.

Par M. *Kilvert*, la pétition de messieurs *Simpson, Stewart* et compagnie et autres, marchands et autres, de la cité d'*Hamilton*.

Par M. *Fitzsimmons*, la pétition de messieurs *Leavitt et Southworth*, éditeurs du *Brockville Recorder*, et autres, imprimeurs de *Brockville, Ontario*.

Par M. *Desjardins*, la pétition de P. E. *Dostaler* et autres, de la province de *Québec*, actionnaires de la compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du *Canada*, contre le feu.

Par M. *Fortin*, la pétition de messieurs *Bourgouin et Lamontagne*, de la cité de *Montréal*.

Ordonné, que la pétition de P. E. *Dostaler*, et autres, de la province de *Québec*, actionnaires de la compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du *Canada*, contre le feu, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue demandant que la pétition de la Cie. d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du *Canada*, contre le feu, pour un acte l'autorisant à changer le nom de la dite compagnie en celui de Cie. canadienne d'assurance maritime et contre le feu, dite " la Souveraine," et pour faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Joseph H. Hacking*, éditeur du *Clifford Arrow*, comté de *Wellington* ; de MM. *Innes et Davidson*, éditeurs du *Mercury, Guelph, Ontario*, de MM. *W. M. Nicholson* et fils, éditeurs de l'*Examiner, Barrie, Ontario* ; de J. R. *Gemmil*, éditeur du *Chatham Banner, Chatham, Ontario* ; de MM. *John Cameron et Cie.*, éditeurs de l'*Advertiser, London, Ontario* ; de E. G. B. *Pense*, éditeur du *British Whig, Kingston, Ontario* ; de H. *Hough*, éditeur du *World, Cobourg, Ontario* ; et de C. B. *Robinson*, éditeur du *Canada Presbyterian*, et autres, maîtres imprimeurs et éditeurs de *Toronto* : demandant séparément une réduction sur le droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant de l'*Angleterre* ou de l'étranger.

De MM. *A. Gunn et Cie.*, et autres, marchands et autres, de *Kingston, Ontario* ; demandant que le tarif projeté ne soit pas adopté en ce qui concerne le thé.

De la Cie. du chemin de fer du Nord, du *Canada* ; du comité de *Londres* des directeurs de la Cie. du chemin de fer du Nord, du *Canada* ; et du Très Honorable *W. H. Smith*, et autres, actionnaires de la Cie. du chemin de fer du Nord, du *Canada* ; demandant séparément que le bill à l'effet d'amender l'acte 40 *Vic.*, chap. 57, intitulé : " Acte concernant la Cie. du chemin de fer du Nord, du *Canada*," ne devienne pas loi.

De M. C. *Rideout*, et autres, du comté de *Lisgar*, province de *Manitoba* ; demandant qu'il soit octroyé une charte pour la construction immédiate d'une voie ferrée depuis la traversée du chemin de fer du Pacifique, sur la Rivière *Rouge*, jusqu'à un point près de *Portage LaPrairie* ; aussi demandant que le gouvernement termine promptement le pont de chemin de fer à *Selkirk*.

De MM. *Whitehead et Turner*, et autres, marchands et autres ; demandant l'abrogation de la loi de faillite.

La pétition de messieurs *A. Gunn* et compagnie et autres, marchands et autres, de *Kingston (Ontario)*, présentée lundi dernier, demandant que le tarif projeté ne soit pas adopté en ce qui concerne les droits additionnels sur le sucre, étant lue ;

M. l'Orateur décide,—" qu'en conformité de la règle 85, qui exige les signatures d'au moins trois pétitionnaires sur la page contenant la prière de la pétition, et la

page où se trouve la prière de la pétition ne portant aucune signature, elle ne peut pas être reçue."

La pétition de *Joseph A. Babineau*, et autres, de la paroisse de *Sammarez*, dans le comté de *Gloucester, N.-B.*, présentée lundî dernier, demandant qu'il soit approprié une somme d'argent pour rendre navigable la rivière de *Tracadie-Nord*, depuis la mer jusqu'à *Tracadie*, étant lue ;

M. l'Orateur décide,—" que cette pétition ne peut être reçue, vû que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics."

M. *Langevin*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la Cie. canadienne du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*.

Bill pour incorporer la Cie. du chemin de fer de *Napanee, Tamworth* et *Québec*.

Votre comité recommande que le délai pour recevoir des rapports sur bills privés soit prolongé jusqu'à la fin de la session.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 27 février 1879, pour copies de tous rapports d'ingénieurs, et autres, relatifs à la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique*, entre *Esquimalt* et *Nanaimo*, pour le tracé de laquelle une étude a été faite en 1875 ; avec les plans et profils, et l'estimation du coût de la dite ligne. (*Documents de la session. No. 43g.*)

Sur motion de M. *Langevin*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que le délai pour recevoir des rapports de comité au sujet de bills privés soit prolongé jusqu'à la fin de la session, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L'ordre du jour pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi, le 18 mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois ;

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ; la Chambre reprend le débat ajourné.

Et étant six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie, P.M.

Sept heures et demie, P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

Un bill à l'effet d'incorporer la compagnie d'impression de la *Gazette* est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe de la Puissance et pour amender l'acte qui incorpore la dite compagnie," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi un autre message, portant que le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de *Québec* contre le feu," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée mardi le 18 mars.

courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Jeudi, 27 mars 1879.

Et la motion étant de nouveau proposée que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

Et un nouveau débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Anglin*,

Ordonné, que les débats soient ajournés.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Tilley*,

Résolu, que les affaires du gouvernement auront la priorité immédiatement après les affaires de routine, les jeudis, pendant le reste de la session.

Sur motion de sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, que M. *Plumb* soit ajouté aux comités permanents des comptes publics ; des banques et du commerce ; et des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins dix minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 27 mars 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes, sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Drew*,—la pétition de messieurs *Stovel* et fils, éditeurs du *Confederate*, *Mount Forest* ; et la pétition de messieurs *Robertson* et *Dewer*, éditeurs de la *Tribune*, *Harriston, Ontario*.

Par M. *Ryan* (*Montréal*),—la pétition du comité de régie de l'association de la bourse aux céréales de *Montréal*.

Par M. *Elliott*,—la pétition de *James Golding*, maire de la ville de *Brampton*.

Par M. *Lane*,—la pétition de la compagnie d'impression et de publication du *Owen Sound Tribune* (responsabilité limitée.)

Par M. *Girouard* (*Jacques-Cartier*),—la pétition de la compagnie de navigation du *Richelieu* et d'*Ontario*.

Par M. *Wiser*,—la pétition de *John A. Mackenzie*, du *Prescott Telegraph*, et autres, imprimeurs de *Prescott, Ontario*.

Par M. *Mongenais*,—la pétition de *N. Mongenais, M.D.*, et autres, de *Rigaud*.

Par M. *Hurteau*,—la pétition du révérend *Féréol Dorval*, curé, et autres, de la paroisse et village de *L'Assomption*, district de *Joliette*.

Par M. *Langevin*,—la pétition de *F. Stobbs* et autres, de la cité de *Trois-Rivières*.

Par M. *Killam*,—la pétition de *George Jacques* et autres, de *Cheboque Central*, *Arcadie*, *Petite Rivière* et autres localités, comté de *Yarmouth, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Trow*,—de *J. H. Race*, éditeur du *Recorder*, *Mitchell* ; et la pétition de *J. J. Crabbe*, éditeur de l'*Argus*, *St. Mary's, Ontario*.

Par M. *Charlton*,—la pétition de la municipalité de *Waterford*.

Par M. Ross (*Middlesex*),—la pétition de *John S. Lamb*, éditeur de l'*Age*, *Strathroy, Ontario*.

Par M. Rykert,—la pétition de la compagnie d'impression du *Journal* et autres, de *Ste. Catherine, Ontario*.

Par M. Skinner,—la pétition de Messieurs *Jaffray* et *Craib*, éditeurs de la *Gazette Norwich*; et la pétition de Messieurs *Dresser* et *McGuire*, éditeurs du *Weekly Liberal*, *Tilsonburg, Ontario*.

Par M. Malouin,—la pétition du révérend *J. B. J. Bolduc*, de *Québec*,

Par M. Burpee (*Sunbury*),—la pétition de *F. M. Munchie* et autres; la pétition de *W. T. Rose* et autres, de la ville de *St. Stephen*; et la pétition du maire et du conseil de ville de *St. Stephen, Nouveau-Brunswick*.

Par M. Cartwright,—la pétition de la compagnie d'impression du *Huron Signal*, *Goderich*, la pétition de Messieurs *McLean* frères, éditeurs du *Huron Expositor*, *Seaforth*; et la pétition de Messieurs *McGillicuddy* frères, éditeurs du *Post*, *Brussels, Ontario*.

Ordonné, que la pétition de *George Jacques* et autres, de *Cheboque-Centre, Arcadie, Petite Pivière*, et autres localités, dans le comté de *Yarmouth, Nouvelle-Ecosse*, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant que la pétition de *Nehemiah K. Clements*, de *Yarmouth*, province de la *Nouvelle-Ecosse*, pour un acte d'incorporation sous le nom de compagnie de chaussées de *Yarmouth*, ne soit pas accordée.

M. Robinson, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De *J. L. Stewart* et autres, de la province du *Nouveau-Brunswick*, demandant l'octroi d'une charte pour construire un pont de chemin de fer sur la rivière *Ste. Croix*, à *St. Stephen, Nouveau-Brunswick*;—De la société permanente de construction du district d'*Iberville*, demandant un acte ratifiant les pouvoirs que sa charte lui confère, et l'autorisant à faire des opérations avec un capital versé de cinquante mille piastres;—De *Edward Shortiss* et autres, actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Nord, du *Canada*, demandant que l'acte 40 *Victoria*, chap. 57, concernant le chemin de fer du Nord du *Canada*, soit amendé.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 27 février 1879, pour un état indiquant le chiffre des dépenses de l'exploration du havre de *Collingwood*, ou autres travaux faits à ce havre, durant la saison de 1878; le détail des dites dépenses; les noms des personnes auxquelles il a été fait des paiements, et pourquoi les dites dépenses ont été faites. (*Documents de la session No. 76.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mars 1879, pour un état de toutes les importations et exportations des provinces, leur valeur et les droits perçus d'après les taux d'imposition; pendant les six mois expirant le 31 décembre 1878, et semblable aux états qui sont faits pour les rapports mensuels détaillés; aussi, un état analogue pour les mois de janvier et février 1879. (*Documents de la session, No. 77.*)

Et aussi la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour un état de la somme payée pour droits de douane et d'accise, pendant le mois de février février 1879. (*Documents de la session, No. 78.*)

Ordonné, que *M. Mousseau* ait la permission de présenter un bill pour accorder certains pouvoirs à la société permanente de construction d'*Iberville*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *White (Cardwell)*, ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte 40 Vict., chap. 57, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *Rocheater*.

Résolu, que cette Chambre concoure dans le sixième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *Robinson*.

Ordonné, que le comité permanent des comptes publics ait la permission d'employer des sténographes pour prendre les témoignages aux enquêtes que le comité jugera nécessaire de faire.

Ordonné, que M. *Fortin*, ait la permission de présenter un bill pour incorporer la société géographique de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *McDonald (Fictou)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 10 mars 1879, demandant copie de toute la correspondance échangée entre le département de la justice et le gouvernement local du *Nouveau-Brunswick*, concernant le droit revendiqué par la cité et le comté de *St. Jean*, et autres comtés de cette province, d'envoyer au pénitencier de *St. Jean* des prisonniers condamnés à moins de deux ans de détention; et toute autre correspondance à ce sujet, ainsi que toutes représentations et requêtes du gouvernement du *Nouveau-Brunswick* et des Sessions Générales de la cité et du comté de *St. Jean*, et tous rapports faits à ce sujet, et les ordres en Conseil y relatifs. (*Documents de la session, No. 79.*)

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Costigan, Oimon, Cameron (Huron), Geoffrion, Mills, Plumb, Ryan (Marquette), Richey, et Wallace (Norfolk)* chargé d'examiner et de faire rapport sur l'état du fonds de retraite, et sur le fonctionnement de l'acte pourvoyant à la retraite des employés du service civil, et aussi de faire rapport sur chaque cas où une pension ou une gratification a été accordée en vertu du dit acte depuis sa passation; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers,

M. *Tupper* propose, secondé par M. *Langevin*, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions concernant les charges de Receveur-Général et de ministre des Travaux Publics.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En Comité.*)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la charge de Receveur-Général cessera d'être exercée par un membre spécial du gouvernement, et que les fonctions ci-devant remplies par ce fonctionnaire le seront ci-après par le ministre des Finances.

2. *Résolu*, Que le département des Travaux Publics sera divisé en deux sections, dont chacune sera présidée par un ministre particulier, l'un desquels exercera la charge et les pouvoirs maintenant attribués au ministre des Travaux Publics en ce qui concerne les chemins de fer et les canaux, et l'autre la charge et les pouvoirs qui sont du ressort actuel du dit ministre, en ce qui a trait à d'autres travaux publics; avec pouvoir au Gouverneur-Général de déterminer lesquels des dits travaux seront sous la direction et le contrôle de chacun des dits ministres, et de désigner les officiers qui devront être attachés à chacune des dites divisions.

3. *Résolu*, Que l'acte d'indépendance du Parlement (41 Vic. chap. 5) soit amendé de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire, pour un membre du Conseil Privé qui résignera la charge qu'il occupe actuellement et qui acceptera l'une des charges susdites, de se faire réélire s'il est membre de cette Chambre; et que l'acte pour le rajustement des traitements et des allocations des juges et autres fonctionnaires publics (36 Vict., chap. 31) soit amendé en biffant les clauses qui pourvoient au traitement du Receveur-Général et du ministre des Travaux Publics, et en attribuant un traitement annuel de \$7,000 à chacun des ministres qui aura la direction de l'une des divisions des dits départements.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Macmillan* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions,

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Macmillan* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que la charge de Receveur-Général cessera d'être exercée par un membre spécial du gouvernement, et que les fonctions ci-devant remplies par ce fonctionnaire le seront ci-après par le ministre des Finances.

2. *Résolu*, Que le département des Travaux Publics sera divisé en deux sections, dont chacune sera présidée par un ministre particulier, l'un desquels exercera la charge et les pouvoirs maintenant attribués au ministre des Travaux Publics en ce qui concerne les chemins de fer et les canaux, et l'autre, la charge et les pouvoirs qui sont du ressort actuel du dit ministre, en ce qui a trait à d'autres travaux publics; avec pouvoir au Gouverneur-Général de déterminer lesquels des dits travaux seront sous la direction et le contrôle de chacun des dits ministres, et de désigner les officiers qui devront être attachés à chacune des dites divisions.

3. *Résolu*, Que l'acte d'indépendance du Parlement (41 Vic. chap. 5) soit amendé de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire, pour un membre du Conseil Privé qui résignera la charge qu'il occupe actuellement et qui acceptera l'une des charges susdites, de se faire réélire s'il est membre de cette Chambre; et que l'acte pour le rajustement des traitements et des allocations des juges et autres fonctionnaires publics (36 Vict., chap. 31) soit amendé en biffant les clauses qui pourvoient au traitement du Receveur-Général et du ministre des Travaux Publics, et en attribuant un traitement annuel de \$7,000 à chacun des ministres qui aura la direction de l'une des divisions des dits départements.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. *Tupper* ait la permission de présenter un bill concernant les charges de Receveur-Général et de ministre des Travaux Publics.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Pope (Compton)*, propose, secondé par M. *Masson*, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions au sujet du recensement et des statistiques.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.
La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Que le ministre de l'agriculture fera dresser un ou plusieurs tarifs des allocations ou rétributions attribuées aux différents commissaires du recensement et énumérateurs employés à faire le recensement de 1881—lesquels ne devront pas excéder en totalité, par chaque jour de service effectif et prouvé, la somme de trois piastres, pour tout énumérateur, et celle de quatre piastres, pour tout commissaire du recensement; et ces tarifs, après avoir été approuvés par ordre en conseil, seront communiqués au Parlement dans la première quinzaine de la session alors prochaine.

2. *Résolu*, Que le paiement de ces allocations ou rétributions aux différentes personnes y ayant droit se fera selon la manière que le gouverneur en conseil aura prescrite; mais il ne sera effectué qu'après la fidèle et entière exécution des services commis à la personne ainsi rétribuée.

3. *Résolu*, Que ces allocations et rétributions, ainsi que toutes dépenses à faire en exécutant tout acte du Parlement du *Canada* relatif au dit recensement, seront payées sur les crédits votés par le Parlement pour cet objet.

4. *Résolu*, Que les salaires respectifs des officiers, commis et autres employés nommés sous l'autorité de tout acte du Parlement du *Canada* ayant rapport au recueil et à la publication des statistiques, les honoraires ou indemnités à payer pour obtenir des renseignements, ainsi que les frais du bureau et autres dépenses nécessaires, seront fixés par le gouverneur en conseil et acquittés sur les crédits que le Parlement aura affectés à cet objet.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant: Le Sénat a passé un bill intitulé: "Acte concernant le recensement et les statistiques," auquel il demande le concours de cette chambre.

Sur motion de M. *Pope (Compton)*, secondé par M. *Masson*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte concernant le recensement et les statistiques," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi le 18 mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise soient maintenant lues la seconde fois.

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 28 mars 1879.

La motion étant de nouveau proposée.

Et un nouveau débat s'en suivant.

Sur motion de M. Rykert secondé par M. Drew.

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continuée jusqu'à minuit et vingt minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 28 Mars, 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Cockburn (*Muskoka*),—la pétition de E. F. Stephenson, éditeur du *Free Grant Gazette, Bracebridge, Muskoka*.

Par M. Mousseau,—la pétition de la compagnie du sucre de betterave, province de Québec.

Par M. Mackenzie,—la pétition de Thomas Ratchiffe, éditeur du *North-York Reformer, Newmarket, Ontario*.

Par M. Vallée,—la pétition de Joseph Ferdinand Bellanger, et autres, de *Deschambault*; la pétition du révérend J. R. L. Hamelin, de Québec; la pétition de Benjamin de Villers et autres, de *St. Nicolas*; et la pétition du révérend J. W. Guertin, curé, et autres, de *St. Casimir*.

Par M. Kirkpatrick,—la pétition des syndics de la banque d'épargnes de *Toronto*.

Par M. Guthrie,—la pétition de John McLaren, éditeur de l'*Examiner, Mount Forest, Ontario*.

Par M. Lane,—la pétition de Henry Robinson, maire de la ville de *Owen Sound*.

Par M. Pickard,—la pétition de Andrew Lipsott, éditeur de l'*Agriculturist, Fredericton, Nouveau-Brunswick*.

Par M. Robinson,—la pétition de la chambre de commerce de *Toronto*; et la pétition de l'association de la bourse aux céréales de *Toronto*.

Par M. Landry,—la pétition du révérend Charles Trudelle, supérieur du collège de *Ste. Anne de la Pocatière*.

Par M. Gullies,—la pétition de la corporation du village de *Southampton, Ontario*.

Par M. Méthot,—la pétition de l'honorable Joseph Gaudet, de *Gentilly*; et la pétition de J. A. F. Douville, et du révérend M. G. Proulx, du séminaire de *Nicolet*.

Par M. Macdonnell,—la pétition de Daniel Logan, éditeur du *Eastern Chronicle*, et S. M. Mackenzie, de *New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. Patterson (*Essex*),—la pétition de Stephen Lusted, éditeur du *Essex Record, Windsor, Ontario*; et la pétition de Robert Fair, éditeur du *Leamington Post, Leamington, Ontario*.

Par M. Desaulniers,—la pétition de Uldéric Brunelle de *St Etienne des Grès*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De E. Mundy, éditeur du *Ontario Reformer, Oshawa*, et du *Port Perry Standard, Port Perry, Ontario*; de Miles Brown, éditeur du *Dundas County Herald, Morrisburg, Ontario*; de A. Matheson, éditeur du *Beacon, Stratford, Ontario*; de J. H. Schmidt,

éditeur du *Colonist*, Stratford, Ontario; de G. F. Gurnett, éditeur du *Chronicle*, Ingersoll, Ontario; et de MM. Leavitt et Southworth, éditeurs du *Brockville Recorder*, et autres, maîtres imprimeurs de Brockville, Ontario; demandant séparément une réduction sur le droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant d'Angleterre ou de l'étranger.

De MM. Simpson, Stuart et Cie., et autres, marchands et autres de la cité de Hamilton; demandant l'abrogation de la loi de faillite, et la substitution à cette loi de mesures législatives qui soient de nature à protéger également les droits des créanciers et des débiteurs.

De MM. Bourgouin et Lamontagne, de la cité de Montréal; demandant que leurs droits ne soient pas affectés par tout acte qui sera passé concernant la position du gouvernement de Québec relativement au chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental.

M. Brooks, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie de chaussées de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, et l'a rapporté avec des amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Ordonné, que la pétition de Joseph Ferdinand Belanger et autres, de Deschambault; la pétition du révérend J. R. L. Hamelin, de Québec; la pétition de Benjamin de Villers et autres, de St. Nicolas; la pétition du révérend J. M. Guertin, curé, et autres, de St. Casimir; la pétition de l'honorable Joseph Gaudet, de Gentilly; et la pétition du révérend J. A. F. Douville et du révérend M. G. Proulx, présentées ce jour, soient maintenant lues.

Et les dites pétitions sont lues et reçues, demandant séparément que la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'Ottawa, pour un acte à l'effet de l'autoriser à changer son nom, et à faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

Ordonné, que M. Burpee (Sunbury) ait la permission de présenter un bill pour incorporer "La compagnie du pont de chemin de fer de Calais et St. Stephen."

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi le 18 mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois, étant lu;

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois,—la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et étant six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P. M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

M. Perrault présente et dépose sur la table: la pétition du révérend Narcisse Doucet, curé de la Malbaie.

M. Rinfret présente et dépose sur la table: la pétition du révérend B. Robin, curé, et Flavie Martineau, veuve de A. Bezeau, de St. Antoine de Tilly.

Ordonné, que les dites pétitions soient maintenant lues.

Et les dites pétitions sont lues et reçues; demandant séparément que la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*, pour un acte à l'effet de l'autoriser à changer son nom, et à faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le Bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Napanee*, *Tamworth* et *Québec*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ross* (*Middlesex*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour étendre les pouvoirs de la compagnie du télégraphe de la Puissance et pour amender l'acte qui incorpore la dite compagnie, lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte à l'effet de réduire le capital social de la compagnie d'assurance de *Québec* contre le feu," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte portant incorporation de la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada* (à responsabilité limitée), auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *Robinson*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte portant incorporation de la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada* (à responsabilité limitée)," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée mardi le 18 mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Samedi, 29 mars 1879.

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

Et un nouveau débat s'élevant ;

Sur motion de M. *Houde*, secondé par M. *Robertson (Hamilton)*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins quinze minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 31 mars 1879.

PRIÈRES,

M. l'Orateur met devant la Chambre,—les états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts d'*Arthabasha* et de *St. François*, pour l'année 1878. (*Documents de la session, No. 13.*)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *Burk*, la pétition de M. A. *James* éditeur du *Canadien Statesman*, *Bowmanville, Ontario*.

Par M. *Galbraith*, la pétition de messieurs *Walker*, et frère, éditeurs du *Perth Courier*, et *William Templeman*, éditeur de *Almonte Gazette*.

Par M. *Sproule*, la pétition de *J. Farewell*, éditeur de *Union Standard*, et autres, imprimeurs de *Thornbury, Ontario*.

Par M. *Merner*, la pétition de *Richard Blain*, maire et *R. Jaffray*, reeve, de *Galt, Ontario*.

Par M. *McQuade*,—la pétition de *Charles Fairbairn* préfet du comté de *Victoria* ; et la pétition de *James Deacon*, maire de *Lindsay, Ontario*.

Par M. *Orton*,—la pétition de *D. L. Scott*, maire, de *Orangeville, Ontario*.

Par M. *Fiset*,—la pétition du révérend *Charles Guay*, curé, et du révérend *C. A. Charbonneau* de *Notre Dame du Sacré Cœur, Rimouski*.

Par M. *Desaulniers*,—la pétition du révérend *Charles Bellemare*, curé de *St. Boniface de Shawenegan* ; et la pétition de *L. Boucher* de *St. Barnabé*, comté de *St. Maurice*.

Par M. *Grandbois*,—la pétition du révérend *D. Vézina*, curé des *Trois-Pistoles*.

Par M. *Rinfret*,—la pétition du révérend *Siméon Belleau* et autres, de *Ste. Croix*, comté de *Lotbinière*.

Par M. *Daoust*,—la pétition de *Calixte Ethier*, M.D., de *Ste. Scholastique*.

Par M. *Méthot*,—la pétition du révérend *P. E. Grénier*, de *Bécancour* ; et la pétition du révérend *Edouard Brunel* de *St. Grégoire*, comté de *Nicolet*.

Par M. *Caron*,—la pétition du très révérend *Jean Langevin*, évêque de *St. Germain de Rimouski*, et autres du comté de *Rimouski* ; et la pétition du révérend *D. Martineau* et autres, de *St. Charles* comté de *Bellechasse*.

Par M. *Langevin*,—la pétition du Très-Révérend *L. F. Laflèche*, évêque des *Trois-Rivières*, et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De MM. *Stovel* et fils, éditeurs du *Confederate, Mount Forest, Ontario* ; de MM. *Robertson* et *Dewer*, éditeurs de la *Tribune Harriston, Ontario* ; de la Cie. d'impression et de publication de la *Tribune de Owen Sound* (responsabilité limitée) ; de *John A. Mackenzie*, du *Télégraph de Prescott*, et autres, maîtres imprimeurs de *Prescott, Ontario* ; de *J. H. Race*, éditeur du *Recorder, Mitchell, Ontario* ; de *J. J. Crabbe*, éditeur de l'*Argus, Ste. Marie, Ontario* ; de *John S. Lamb*, éditeur du *Age, Strathroy, Ontario* ; de la Cie. d'impression du *Journal*, et autres, de *Ste. Catherine, Ontario* ; de MM. *Jaffray* et *Craib*, éditeurs de la *Gazette, Norwich, comté d'Oxford* ; de MM. *Dresser* et *McGuire*, éditeurs du *Weekly Liberal, Tilsonburg, Ontario* ; de la Cie. d'impression du *Huron Signal, Goderich, Ontario* ; de MM. *McLean*, frères, éditeurs du *Huron Expositor, Seaford, Ontario* ; de MM. *McGillicuddy*, frères, éditeurs du *Post, Brussels, Ontario* ; de *E. F. Stephenson*, éditeur du *Free Grant Gazette, Bracebridge, Ontario* ; de *Thomas Ratcliff*, éditeur du *North York Reformer, Newmarket, Ontario* ; de *John McLaren*, éditeur de l'*Examiner, Mount Forest, Ontario* ; de *Andrew Lipsott*, éditeur de l'*Agriculturist, Frédérickton, Nouveau-Brunswick* ; de *Daniel Logan*, éditeur du *Eastern Chronicle, et S. M. Mackenzie*, de *New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse* ; de *Stephen Lusted*, éditeur de l'*Essex Record, Windsor, Ontario* ; et de *Robert Fair*, éditeur du *Leamington Post, Leamington, Ontario* ; demandant séparément une réduction sur le droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant d'Angleterre ou de l'étranger.

Du comité de direction de l'association de la Bourse des céréales, *Montréal*, et de la Cie. de navigation du *Richelieu* et d'*Ontario* ; demandant séparément que le bill à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende, l'autorisant à construire un pont sur le fleuve *St. Laurent*, ne devienne pas loi.

De *James Golding*, maire de la ville de *Brampton* ; de la municipalité de *Waterford* ; de *Henry Robinson*, maire de la ville de *Owen Sound* ; de la Chambre de Commerce de *Toronto* ; de l'association de la Bourse des céréales de *Toronto* ; et de la corporation du village de *Southampton, Ontario* ; demandant séparément la nomination d'une commission permanente de chemins de fer pour la Puissance.

De *N. Mongenais, M. D.*, et autres, de *Rigaud* ; du révérend *J. B. J. Bolduc*, de *Québec* ; du révd. *Charles Trudelle*, supérieur du collège de *Ste. Anne de la Pocatière* ; et de *Uldéric Brunelle*, de *St. Etienne des Grès* ; demandant séparément que la pétition de la Cie. d'assurance agricole d'*Ottawa* pour un acte à l'effet de l'autoriser à changer son nom, et à faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

De *F. Stobbs* et autres, marchands et autres de la cité des *Trois-Rivières* ; demandant l'abrogation de l'acte de faillite, et la substitution à cette loi de mesures législatives de nature à protéger également les droits des créanciers et des débiteurs.

De la Cie. du sucre de betterave, de la province de *Québec* ; demandant que le sucre de betterave fabriqué en *Canada* soit exempt de tous droits d'accise pendant dix ans.

Des curateurs de la banque d'épargne de *Toronto* ; demandant que le bill à l'effet d'autoriser les curateurs de la banque d'épargne de *Toronto* à vendre et transporter à la Cie. d'épargne et de prêt domestiques (responsabilité limitée), tel que proposé pour être amendé par les promoteurs, devienne loi.

Du révd. *Férol Dorval*, curé, et autres, de la paroisse et du village de *L'Assomption*, district de *Joliette*, province de *Québec* ; demandant que la Chambre veuille prendre en considération l'opportunité d'adopter des mesures en vue d'améliorer la navigation de la rivière *L'Assomption*.

Les pétitions suivantes sont aussi lues :—

De *F. M. Munchie* et autres, de la ville de *Saint-Stephen* ; de *W. T. Rose* et autres de la ville de *Saint-Stephen* et du comté de *Charlotte* ; et du maire et du conseil de la ville de *Saint-Stephen, Nouveau-Brunswick* ; demandant séparément qu'aucune charte

ne soit accordée pour la construction du pont de chemin de fer sur la rivière *Ste. Croix*, à *Saint-Stephen, Nouveau-Brunswick*.

Et l'attention de la Chambre ayant été appelée sur le fait que les dites pétitions sont accompagnées d'annexes, contrairement aux règles de la Chambre; les dites annexes sont retirées, avec le consentement de la Chambre, et les pétitions sont reçues.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à l'ordre de la Chambre, du 17 mars 1879, pour copie de tous documents, lettres et correspondances concernant la destitution ou le remplacement de *William Robertson*, commis des travaux et inspecteur en ce qui concerne le contrat pour la construction du pénitencier à *Dorchester, Nouveau-Brunswick*. (*Documents de la session, No. 74.*)

M. Pope (Queens, I.P.E.) l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 24 mars 1879, demandant copie des mémoires, ou de la correspondance, adressés par le gouvernement de l'*Ile du Prince-Edouard*, ou par ceux de la *Nouvelle-Ecosse* ou du *Nouveau-Brunswick*, au gouvernement fédéral, relativement à la question de l'affectation des sommes accordées par sentence arbitrale pour droits de pêcheries, et des réponses qui ont été faites. (*Documents de la session, No. 73.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mars 1879, pour un état de toutes marchandises restant dans les entrepôts de douanes, par provinces, leur quantité et les divers taux de droits, à la date du 31 décembre 1878; aussi, un état analogue du 1er janvier au 31 mars 1878. (*Documents de la session, No. 75.*)

M. Domville, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—Votre comité a pris en considération le bill pour amender l'acte d'incorporation de la Cie. d'assurance sur la vie, de *Canada*; et le Bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association sur la vie, de la Confédération, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné, que la pétition du révérend *Charles Guay*, curé, et du révérend *C. A. Charbonneau*, de *Notre-Dame du Sacré Cœur de Rimouski*; la pétition du révérend *Charles Bellemare*, curé de *St. Boniface*, de *Shawenegan*; la pétition de *L. Boucher* de *St. Barnabé*, comté de *St. Maurice*; la pétition du révérend *D. Vézina*, curé des *Trois-Pistoles*; la pétition du révérend *Siméon Belleau* et autres, de *Ste. Croix*, comté de *Lotbinière*; la pétition de *Calixte Ethier*, M.D., de *Ste. Scholastique*; la pétition du révérend *P. E. Grenier*, de *Bécancour*; la pétition du révérend *Edouard Brunel*, de *St. Grégoire*, comté de *Nicolet*; la pétition du très-révérend *L. F. Laflèche*, évêque des *Trois-Rivières*, et autres de la cité des *Trois Rivières*; la pétition du très-révérend *Jean Langevin*, évêque de *St. Germain de Rimouski*, et autres du comté de *Rimouski*; et la pétition du révérend *D. Martineau* et autres, de *St. Charles*, comté de *Bellechasse*, présentées ce jour, soient maintenant lues.

Et les dites pétitions sont lues et reçues; demandant séparément que la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*, pour un acte qui l'autorise à changer son nom et à faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

M. McDonald (Pictou), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 17 mars 1879, demandant copie de toutes correspondances échangées entre l'ex-gouvernement et l'honorable *Jean Thomas Taschereau*, ex-juge de la Cour Suprême, au sujet de sa mise à la

retraite, d'une demande de pension, de la nomination de son fils *Henri Thomas Taschereau*, ex député du comté de *Montmagny*, comme l'un des juges de la Cour Supérieure pour la province de *Québec*, et de la promotion de son neveu, l'honorable *Henri Elzéar Taschereau* comme l'un des juges de la Cour Suprême; ainsi que de tous ordres en Conseil autorisant ces nominations, avec tous rapports, recommandations et documents quelconques relatifs à cette question. (*Documents de la session*, No. 80.)

Sur motion de *M. Plumb*, secondé par *M. Wallace (Norfolk)*,

Ordonné, que le comité spécial chargé d'étudier et de faire rapport sur l'état du fonds de retraite ait la permission d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

M. Stephenson, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Contrat conclu entre *Frazer, Manning* et Cie., et Sa Majesté la Reine *Victoria*, représentée par le ministre des Travaux Publics du *Canada*, pour l'exécution des travaux d'excavation, etc., etc., entre la rivière à l'*Aigle* et *Kéwatin*, 67 milles, sur la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique* (B).

Contrat conclu entre *Thomas Marks, John Ginty, P. Purcell* et *H. Ryan*, et Sa Majesté la Reine *Victoria*, représentée par le ministre des Travaux Publics du *Canada*, pour l'exécution des travaux d'excavation, etc., entre la rivière aux *Anglais* et la rivière à l'*Aigle*, 118 milles, sur la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique* (A).

Listes des soumissions pour la construction du chemin de fer Canadien du *Pacifique*, savoir : Liste A, de la rivière aux *Anglais* à la rivière à l'*Aigle*, 118 milles; liste B, de la rivière à l'*Aigle* à *Kéwatin*, 67 milles, et liste C, de la rivière aux *Anglais* à *Kéwatin*, 185 milles.

Réponse à adresse (Sénat).—Ordre en Conseil et correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada*, le gouvernement impérial de Sa Majesté et le gouvernement des *Etats-Unis*, au sujet de l'importation, dans la *Grande-Bretagne*, de bétail venant d'*Amérique*; aussi, rapport de tout officier chargé par le gouvernement canadien d'étudier la maladie connue sous le nom de pleuro-pneumonie, etc.

Réponse à adresse.—Correspondance échangée avec le ministère des colonies ou avec le gouvernement des *Etats-Unis*, subéquemment à un rapport déposé le 15 avril 1876, touchant l'action prise par le gouvernement à la suite du refus d'accorder aux Canadiens la liberté de navigation dans les canaux des *Etats-Unis* et sur la rivière *Hudson*, conformément au traité de *Washington*. (Dans les documents de la session seulement.)

Réponse à adresse (Sénat).—Correspondance, etc., échangée entre le gouvernement local de l'*Ile du Prince-Edouard* et le gouvernement fédéral, relativement aux sommes accordées par décision arbitrale de la Commission des Pêcheries, ou à la manière dont il en sera disposé.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à ordre.—Soumissions reçues au sujet de la construction du brise-lames de *Souris, Ile du Prince-Edouard*, et toute correspondance, etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant le nombre d'ingénieurs et d'employés qui ont fait, en août et septembre derniers, une exploration dans le bassin de *Montmagny*, et dans le fleuve *St. Laurent*, vis-à-vis *St. Thomas, L'Islet* et *St.-Jean-Port-Joli*, en vue du creusement du bassin de *Montmagny*; le nombre de jours qu'a duré cette exploration; le coût total de la dite exploration.

Réponse à ordre.—Correspondance échangée entre l'inspecteur des poids et mesures pour les comtés unis de *Drummond* et *Arthabaska*, et le gouvernement.

Réponse à ordre.—Correspondance relative à la suspension d'office de *J. J. Spettigue*, inspecteur des poids et mesures pour la cité de *London* et la division-est de *Middlesex*, et correspondance, s'il en est, concernant sa réinstallation.

Réponse à ordre.—Etat indiquant les recettes mensuelles de la partie de l'Interco-

lonial depuis la *Rivière-du-Loup* jusqu'à *Halifax*, pendant les deux années expirées le 31 décembre 1878, avec un état des dépenses réelles de roulement.

Réponse à ordre,—Copie des lettres d'instructions relatives au transfert des lisses d'acier de *Nanaimo* et *Esquimalt* à la rivière *Frazer*, C.-B., et le coût de ce transfert.

Réponse à adresse (Sénat),—Copie des soumissions pour le transfert des lisses d'acier de l'île *Vancouver* à la rivière *Frazer*, avec les noms des personnes auxquelles le contrat a été accordé, etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant en détail la quantité de tabac canadien saisie par les officiers du Revenu de l'Intérieur de *Montréal*, pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878.

Réponse à ordre,—Montant des droits payés, en février dernier, sur le thé, le sucre, les vins, les cotons et les spiritueux respectivement.

Réponse à ordre,—Etat donnant les noms de toutes personnes actuellement employées d'une manière permanente ou temporaire sur le canal *Lachine*.

Réponse à ordre,—Etat indiquant toutes les soumissions reçues pour la construction du brise-lames à la *Baie Jordan*, dans le comté de *Shelburne*, etc.

Réponse à adresse (Sénat),—Rapport fait par le député-adjutant-général, dans la *Colombie-Britannique*, se plaignant du préfet du pénitencier de cette province.

Réponse à ordre,—Plans d'ingénieurs, etc., pour l'amélioration du havre de *Cascumpec*.

Réponse à adresse,—Correspondance, etc., en 1878, concernant l'amélioration de la navigation dans la rivière *Yamaska*.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le nombre de personnes employées sur le canal de *Beauharnois*, leur salaire, etc., le nombre d'employés destitués ou pensionnés depuis le 5 novembre 1873, et les noms de ceux qui ont été nommés depuis cette date.

Réponse à ordre,—Etat de tous les baux de pouvoirs d'eau sur le canal de *Cornwall*, indiquant si quelqu'un de ces baux avait pris fin avant le 17 septembre dernier etc.; ou a été renouvelé depuis cette date.

Mémoire confidentiel, daté d'*Ottawa*, 11 décembre, 1878, de *W. F. Witcher* à l'honorable *J. C. Pope*, ministre de la Marine et des Pêcheries, au sujet du compte présenté par *W. R. Clark*, écr., de *Boston, E.-U.*, pour services rendus au gouvernement canadien au sujet de la Commission des Pêcheries.

Réponse à adresse,—Ordre en Conseil au sujet du paiement d'une somme de \$10,000 à *W. R. Clark*, pour de prétendus services rendus au gouvernement canadien, en rapport avec la Commission des Pêcheries siégeant à *Halifax*.

Réponse à ordre,—Copie du contrat de louage des rivières de la seigneurie du *Bic*, dans le comté de *Rimouski*, passé en faveur de *W. D. Campbell*, écr., notaire de *Québec*, etc.

Réponse à adresse,—Ordre en Conseil et correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la province de *Québec*, au sujet de certains droits de corvée, dans les paroisses de *St. Fabien*, *St. Simon*, *St. Mathieu*, etc., pendant les dernières élections générales, etc.

Résolutions passées par la législature de l'Etat du *Maine*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique*, au sujet de la navigation et de la construction de ponts sur les rivières *St. Jean* et *St. François*, au point où les dites rivières forment la frontière entre les *Etats-Unis d'Amérique* et la Puissance du *Canada*. (Sénat.)

Rapport annuel de la compagnie canadienne de placement la nationale (responsabilité limitée.) (Sénat.)

Réponse à ordre,—Etat donnant les noms des officiers, etc., formant la compagnie No. 1 du 21ème bataillon de la milice active, dans le district militaire No. 5, etc.

Réponse à adresse,—Correspondance, etc., entre le gouvernement de la Puissance et celui de la province de *Québec*, etc., au sujet de l'école de marine de *Québec*.

Réponse à ordre,—Correspondance, etc., relativement à la mise à la retraite de *Peter McClary*, percepteur du Revenu de l'Intérieur pour la cité de *London* et la division est de *Middlesex*.

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre Son Excellence lord *Dufferin* et les membres de la dernière administration, au sujet du renvoi d'office des personnes nommées à des emplois publics en octobre et novembre 1873, etc.

Réponse à adresse (Sénat).—Contrats ou marchés entre le gouvernement ou toutes autres personnes concernant le prolongement du chemin de fer du *Canada Central*, depuis le 1er janvier 1878,—aussi, pour la construction du chemin de fer d'embranchement de la *Baie Georgienne* depuis cette date, etc.

Réponse à ordre.—Etat indiquant le montant dépensé pour l'exploration du havre de *Collingwood*, ou autres travaux se rapportant à ce havre, pendant la saison de 1878, etc.

Réponse à ordre.—Etat des importations et exportations des provinces, leur valeur et les droits perçus d'après les taux d'imposition, pendant les six mois expirant le 31 décembre 1878, et aussi pour les mois de janvier et février 1879.

Réponse à ordre.—Etat de la somme payée pour droits de douane et d'accise pendant le mois de février 1879.

Réponse à ordre.—Liste des lettres-patentes émises dans les différentes paroisses de la province du *Manitoba*, pour des terres situées dans la zone réservée aux colons, avec la date de leur émission et les noms des personnes en faveur desquelles elles ont été émises.

Réponse à ordre.—Rapport concernant la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique* depuis *Esquimaux* jusqu'à *Nanaimo*, pour le tracé de laquelle une étude a été faite en 1875, etc.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Tilley*,

Ordonné, que *M. Orton* soit ajouté au comité permanent de l'immigration et de la colonisation.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour autoriser les syndics de la banque d'épargnes de *Toronto* à vendre et transporter à la "Cie. d'épargnes et de prêt domestique" (responsabilité limitée), étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour accorder certains pouvoirs à "La Société Permanente de Construction d'*Iberville*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour constituer légalement la société géographique de *Québec*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte portant incorporation de la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada* (à responsabilité limitée)", étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Sur motion de *M. Drew*, secondé par *M. Doull*,

Ordonné, que le rapport du maître-général des Postes pour l'année expirant le 30 juin 1876, présenté à cette Chambre en 1877, soit renvoyé au comité permanent des Comptes Publics.

Sur motion de *M. Robitaille*, secondé par *M. Caron*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état de tous documents, correspondance et ordres en conseil concernant la vente de certaines bâtisses et constructions accessoires, situées sur la rive de la rivière *Matapédia*, sur la ligne de l'Intercolonial, construites pour les fins de ce chemin, et occupées

comme maisons d'habitation par des officiers du dit chemin, et dont on a disposé par vente privée;—aussi le coût de ces batisses et des terrains y attenant; le prix auquel ils ont été vendus, et le coût estimatif de nouvelles constructions pour les remplacer.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *Keeler* secondé par *M. Williams*.

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre copie des ordres en Conseil, rapports de ministres, correspondance, instructions à l'arpenteur, rapports d'arpentage, évaluation des améliorations, et tous autres papiers et documents concernant le dernier arpentage et la vente projetée, ou l'octroi gratuit des terrains de la péninsule de la Presqu'île et de *High Bluff*, dans la division est du comté de *Northumberland*, dans l'année 1878, antérieurement aux élections fédérales.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Keeler*, secondé par *M. Williams*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie des instructions qui ont été données à des avocats et en vertu desquelles des procédés ont été pris en chancellerie, quelque temps avant les dernières élections générales par l'honorable *Rodolphe Laflamme*, en sa qualité de procureur-général de Sa Majesté, contre *William Mason* et diverses personnes, pour violation des propriétés de la Couronne, dans la péninsule de la Presqu'île, dans la division est de *Northumberland*; aussi pour copie de toutes lettres échangées entre le ci-devant député pour cette division et aucuns des membres de la dernière administrations en vertu desquelles les dites poursuites ont été commencées et subséquemment suspendues.

Sur motion de *M. Schultz*, secondé par *M. Dubuc*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous les contrats pour l'entretien de la ligne télégraphique entre *Selkirk* et *Battleford*; le nombre de jours pendant lesquels des messages ont pu être transmis par cette ligne, l'an dernier; le montant déduit sur les paiements faits aux entrepreneurs; avec la correspondance échangée entre les dits entrepreneurs et le gouvernement.

Sur motion de *M. Hesson*, secondé par *M. Ferguson*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de la correspondance et des rapports relatifs à la démission, par le gouvernement précédent, de *Samuel Lougheed*, maître-de-poste de *Molesworth*, et à la nomination de *George Brown*, à cette charge.

Sur motion de *M. McCallum*, secondé par *M. Orton*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de tous rapports, lettres et correspondance par le surintendant du canal *Welland*, au sujet des avaries causées à l'écluse no. 21, sur le canal *Welland*, en l'année 1874, par la goëlette *Louise*; et aussi, copie de l'obligation donnée par *Matthew*, et *John Battle* pour garantir le paiement de ces avaries; aussi, un état indiquant la date du paiement de cette obligation, si elle a été payée, et copie de toutes lettres écrites par *M. John Battle* au gouvernement ou à quelqu'un des départements, au sujet du paiement de l'obligation donnée au sujet de ces avaries.

Sur motion de *M. Plumb*, secondé par *M. Dawson*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toute correspondance et de tous documents concernant un chemin de fer projeté entre *Prince Arthur's Landing* et le chemin de fer canadien du *Pacifique*, à ou près l'emplacement de ville de *Fort William*, et la route que l'on se propose de suivre sur les terres du gouvernement à cet effet.

Sur motion de *M. Plumb*, secondé par *M. Dawson*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour

copie de tous rapports, instructions, correspondance et documents relatifs au dragage de la rivière *Kaministiquia*, et sur la possibilité d'y créer un port accessible aux plus gros navires des lacs à l'endroit choisi comme terminus du chemin de fer du *Pacifique* sur cette rivière.

Sur motion de M. *Plumb*, secondé par M. *Dawson*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous rapports, instructions, correspondances et documents au sujet du port de *Prince Arthur's Landing*, de la démolition des édifices du gouvernement, et du fermage des terres du gouvernement en cet endroit.

Sur motion de M. *Plumb*, secondé par M. *Dawson*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un relevé du nombre des navires, de leur tonnage et du poids général de leur chargement, qui sont entrés ou ont été acquittés à *Prince Arthur's Landing* et la *Kaministiquia*, respectivement, durant la saison de 1878.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Tellier*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie d'une plainte portée le 21 août 1875, par *Achille Talbot*, écuyer, ex-député inspecteur des postes, contre certains maîtres de poste dans le comté de *Montmagny*, ainsi que copie de toutes correspondances, enquêtes, ordres en conseil qui, à la suite et comme conséquence de la susdite plainte ou rapport, ont amené la destitution de M. *Gatien Lachaine* dit *Jolicœur* de sa place de maître de poste à l'*Ile-aux-Grues*, dans le comté de *Montmagny*, avec tous documents quelconques relatifs à cette destitution et à la nomination de M. *Vézina* à la place de M. *Gatien Lachaine*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Tellier*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies :

1o. D'un rapport préparé le 21 août 1875 par *Achille Talbot*, écuyer, ex-député inspecteur des postes contre *Stanislas Vallée*, écuyer, maître de poste à *Montmagny*; 2o. De l'enquête faite contre le dit *Stanislas Vallée*, écuyer, sur les faits mentionnés dans le dit rapport du 21 août 1875, enquête qui aurait été tenue *ex parte* par le dit *Achille Talbot*; 3o. de la contre-enquête ordonnée par *W. Sheppard*, écuyer, inspecteur des postes, sur la conduite tenue par ledit *Achille Talbot* en conduisant l'enquête susdite; 4o. des plaintes subséquentes portées contre le dit *Stanislas Vallée*, écuyer, en 1877, alors maître de poste à *Montmagny*; 5o. de l'enquête faite en conséquence des dites dernières plaintes; 6o. de toute la correspondance échangée au sujet des dites enquêtes, de tous ordres en conseil passés à la suite des dites enquêtes, ordonnant la destitution du dit *Stanislas Vallée*, ou demandant sa démission; 7o. de toutes requêtes filées au département des postes, demandant que cette démission, n'ait pas lieu ou que M. *Vallée* soit ré-installé dans sa position; 8o. de tous documents quelconques, échanges de correspondance, télégrammes, rapports, etc., se rattachant à la dite destitution et à la nomination de M. *Nazaire Bernatchez*, de *Montmagny*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Gillies*, secondé par M. *Scriver*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de la correspondance relative à la construction d'un phare à l'embouchure de la rivière *Saugeen* pour la protection de la flotte de pêche et de tous les autres bâtiments qui sont dans l'habitude de fréquenter la rivière en question.

Sur motion de M. *Méthot*, secondé par M. *Massue*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toutes les correspondances, documents, soumissions relatifs à la fourniture de l'huile de charbon ou autre huile, pour les phares du fleuve *St. Laurent* dans la province de *Québec* et dans le golfe, depuis 1873; ainsi que copie de tout contrat, marchés ou conventions passés avec les fournisseurs actuels, comprenant leurs noms, le montant de leurs soumissions, la durée de leurs contrats et les raisons pour lesquelles les dits contrats leur ont été accordés.

Sur motion de M. *Girouard (Jacques-Cartier)*, secondé par M. *Ryan (Marquette)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant: 1o. la quantité de vieux rails de fer que le gouvernement a actuellement à sa disposition; 2o. les noms des compagnies auxquelles des quantités de vieux rails ont été prêtées et à quelles conditions ce prêt a été fait; 3o. où se trouvent situés les rails disponibles.

Sur motion de M. *Colby*, secondé par M. *Macmillan*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un relevé de toutes les dépenses faites durant les années 1876, 1877 et 1878 au sujet de la police à cheval du Nord-Ouest, ainsi qu'un état détaillé de tous les deniers payés à *J. G. Baker et Cie.*, de *Fort-Benton*, territoire de *Montana, E.-U.*, et indiquant pourquoi ces paiements ont été faits.

Sur motion de M. *Colby*, secondé par M. *Macmillan*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état donnant le nom et la date de nomination de toutes les personnes nommées par le gouvernement du *Canada*, comme comitissaires, secrétaires ou autrement, en rapport avec l'exposition canadienne au centenaire tenu dans la cité de *Philadelphie, E.-U.*, en 1876, ainsi qu'un état détaillé des deniers payés comme appointements à chacune d'elles; aussi, un état détaillé de tous les deniers payés comme frais de pension, de voyage, etc., à chacune d'elles et la durée de leurs services.

Sur motion de M. *Bunster*, secondé par M. *McDonald, (Victoria, N.-E.)*

Ordonné, que la réponse à un ordre de la Chambre pour copie de toutes lettres contenant des instructions au sujet du transport des rails d'acier de *Nanaimo* et d'*Esquimalt* à la rivière *Fraser, C.-B.*, soit renvoyée au comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. *Muttart*, secondé par M. *Macdonald (King's, I. P.-E.)*

Ordonné, que le document sessionel No. 73, de l'année 1875 (non imprimé), au sujet de destitutions ou de nominations dans le service civil, *Ile du Prince-Edouard*, soit déposé sur la table de cette Chambre.

Sur motion de M. *Muttart*, secondé par M. *Macdonald, (King's, I. P.-E.)*

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour tous documents concernant les causes assignées pour la destitution de fonctionnaires dans le service civil de l'*Ile du Prince-Edouard* en 1873 et 1874.

Sur motion de M. *McKay*, secondé par M. *McDonald*, (*Cap-Breton*),

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toute correspondance, pétitions et rapports entre *Henry Clarke*, écrivain, de *Truro*, et le département des Travaux Publics, ou les officiers du chemin de fer Intercolonial, au sujet de sa réclamation pour destruction de propriété par les officiers du dit chemin.

Sur motion de M. *McRory*, secondé par M. *Hooper*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de toutes les réclamations faites pour dommages causés par des barrages de cours d'eau pour les fins du canal *Rideau*, depuis le 1er janvier 1872, et pour tous papiers et rapports qui s'y rattachent; et indiquant de quelle manière on a disposé de ces réclamations.

Sur motion de M. *Colby*, secondé par M. *Rochester*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant tous les honoraires payés par le gouvernement du *Canada* à tous conseils, sollicitateurs ou procureurs, et les noms d'iceux, qui ont été employés par le gouvernement du *Canada*, ou par aucun département ou chef de département du dit gouvernement; et un état de tous les honoraires payés à telles personnes par le gouvernement, ou reçus par elles, pour services se rattachant aux affaires transigées par le gouvernement du *Canada* entre le 5 novembre 1873 et le 10 octobre 1879; aussi, un état du montant des honoraires réclamés par les dits conseils, sollicitateurs ou procureurs pendant la dite période.

Sur motion de M. *Colby*, secondé par M. *Rochester*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de toute correspondance en possession du gouvernement, et venant de *MM. Booth* et Cie., et autres, au sujet de la fourniture de bois de chêne pour la construction de portes d'écluses aux nouveaux canaux *Welland* et du *Saint-Laurent*; de tout contrat conclu avec la dite maison commerciale pour le chêne susdit, et de toutes modifications, si aucunes, apportées au dit contrat; avec tous les renseignements officiels, en possession du gouvernement, concernant la remise de droits sur le chêne importé en *Canada* depuis 1874.

Sur motion de M. *Jackson*, secondé par *Sproule*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant le traitement attaché à la charge de membre de l'Exécutif ou du Conseil Privé dans l'année 1841; la date de tout changement apporté subséquentement au chiffre du dit traitement, le montant de ce changement, et l'autorité en vertu de laquelle il a été fait; aussi, un état de l'indemnité payée aux membres des deux Chambres de la législature, soit comme indemnité sessionnelle ou autrement, et le montant alloué, par mille, pour frais de route dans l'année 1841; la date de tout changement apporté subséquentement au chiffre de cette indemnité, le montant du changement, et l'autorité en vertu de laquelle il a été fait;—les dits états devant couvrir la période comprise entre 1841 et 1878 inclusivement.

Sur motion de M. *Doull*, secondé par M. *McKay*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour toute correspondance, télégrammes et mémoires ayant rapport à la résignation du juge *Wilkins*, à sa mise à la retraite, et à la nomination du juge *Wetherbe*.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Grandbois*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tout document se rapportant à la question de l'examen, devant les bureaux d'examineurs de la marine marchande du *Canada*, des capitaines qui désirent obtenir des brevets de capitaine extra, et au mode d'accorder les dits brevets;—et aussi toute correspondance qui pourrait avoir été échangée entre le département de la marine du *Canada* et le bureau de commerce d'Angleterre à ce sujet.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Hurteau*, secondé par M. *Gigault*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour la correspondance et les documents concernant la construction d'un pont sur la rivière *L'Assomption*, à *L'Assomption*.

Sur motion de M. *Wade*, secondé par M. *Cuthbert*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état des recettes brutes du chemin de fer d'embranchement de *Windsor*, chaque année, depuis le 1er janvier 1872 jusqu'au 1er août 1877; et pour un état détaillé des deniers payés au gouvernement fédéral par la Cie. du chemin de fer de *Windsor* et *Annapolis* depuis le 1er janvier 1872, et à quel titre;—aussi pour un état des réclamations présentées par la Cie. de *Windsor* et *Annapolis*, en vertu de sa charte, pour remboursement de droits, et les montants qui lui ont été ainsi alloués et payés par le gouvernement.

Sur motion de M. *Grandbois*, secondé par M. *Fortin*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour toute correspondance et documents se rapportant à la résignation de M. *Richard*, gardien de la lumière du *Brandy-Pot*, et à la nomination du fils de M. *Richard* à la place de son père, après le 15 septembre dernier.

Sur motion de M. *Houde*, secondé par M. *Tassé*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de l'argent qui a été payé à M. *Charles Lagelier*, de *St. Jean, P.Q.*, pour l'usage de son pont sur le canal *Chambly*.

Sur motion de M. *Dawson*, secondé par M. *Poupore*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de tous les Sauvages qui ont été émancipés en la manière pourvue par la loi, durant les dix dernières années, indiquant leurs noms, leur résidence, et les bandes ou les tribus auxquelles ils appartenaient respectivement.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender "l'acte pour réprimer les paris et les ventes de poules," étant lu,

Et la motion étant proposée, que M. l'*Orateur*, quitte maintenant le fauteuil;
M. *Cameron (Huron)*, propose comme amendement, secondé par M. *Trow*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "dans trois mois à dater d'aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité."

Et le dit amendement étant mis aux voix, est résolu affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée, étant mise aux voix;

Résolu, que cette Chambre se formera en le dit comité, dans trois mois, à dater d'aujourd'hui.

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée, jeudi le 6 mars courant, que le bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections des membres de la Chambre des Communes dont la validité est contestée, en amendant et refondant les actes maintenant en vigueur à ce sujet, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la motion étant de nouveau proposée; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la motion étant mise aux voix;

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Résolu, que le dit bill soit renvoyé à un comité spécial, composé de Messieurs *Kirkpatrick, Baker, Brecken, Laurier, Sir Albert J. Smith, McCarthy, Boutbee, Cameron (Victoria), Cameron (Huron), Caron, Casey, Guthrie, Mousseau, Richey, Ryan (Marquette), Rykert et Girouard (Jacques Cartier)* avec pouvoir de faire rapport de temps à autre; et que la règle 78 de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au nombre de membres qui composent le dit comité.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes (37 Victoria, chap. 9.) et les actes qui l'amendent, étant lu,

M. *Casey* propose, secondé par M. *Mills*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. *Arkill* propose comme amendement à la 'motion' secondé par M. *Cuthbert*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants "dans six mois, à dater d'aujourd'hui."

Et l'amendement étant proposé, et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. *Robertson (Hamilton)*, secondé par M. *Robinson*;

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 1er avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :—

Par M. *McCallum*,—la pétition du comité exécutif de la Grange Fédérale.

Par M. *Gault*,—la pétition de *Colin McArthur* et autres, marchands de papier en gros et en détail; et la pétition de *Francis E. Grafton* et autres, marchands de livres et de papeterie de *Montréal*.

Par M. *Yeo*,—la pétition de messieurs *Graves* et compagnie, éditeurs du *Summer-side Journal, Summerside, I.P.E.*

Par M. *Gillies*,—la pétition de M. *A. Clark*, éditeur du *Paisley Advocate, Paisley, Ontario*.

Par M. *Cartwright*,—la pétition de *B. L. Doyle*, maire de *Goderich*.

Par M. *Robitaille*,—la pétition du révérend *P. N. S. Thivierge*, curé de *St. Bonaventure*.

Par M. *Vallée*,—la pétition du révérend *Louis Desjardins*, curé du *Bic*; la pétition du révérend *P. Beaumont*, curé, et autres, du *Cap Santé*; et la pétition de *Laurent Chabot* et autres, de *St. Basile*, comté de *Portneuf*.

Par M. *Bergeron*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Louis de Gonzague*.

Par M. *Fortin*,—la pétition du révérend *P. J. Saucier*, curé, et *Moise Lebreux*, de la *Grande Rivière, Gaspé*.

M. *Domville*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill pour amender l'acte concernant la Cie. d'assurance des cultivateurs et des batisses isolées du *Canada* contre le feu, et pour changer son nom en celui de Cie. canadienne d'assurance maritime et contre le feu, dite "la Souveraine," avec des amendements; et le Bill concernant la banque consolidée du *Canada*, sans amendement.

M. *Langevin*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'*Atlantique* et du *Nord-Ouest*, et en fait rapport avec des amendements.

M. *McDonald* (Pictou), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 17 mars 1879, demandant un état indiquant :—1o. le nombre de jugements rendus par la Cour Suprême et la Cour d'Échiquier du *Canada*;—2o le montant d'employés des dites cours, leurs noms et leurs salaires respectifs;—3o le montant détaillé des dépenses encourues pour l'établissement et le maintien des dites cours, depuis qu'elles sont établies jusqu'au 1er janvier dernier. (*Documents de la session, No. 81.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mars 1879, pour un état du montant des dommages causés par la rupture qui s'est produite à la retenue inférieure du canal *Welland*, en septembre dernier; donnant, premièrement, le montant requis pour réparer les dommages causés à ces travaux d'utilité publique, et secondement, le montant des dommages causés aux particuliers, les réclamations faites pour ces dommages, le nom de chaque réclamant, le montant payé pour les dites réclamations, et le nombre et le montant de celles qui ne sont pas encore réglées. (*Documents de la session, No. 32 b.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1879, pour un état donnant les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux pour l'ancien canal *Welland*, depuis le 4 novembre 1873 jusqu'au 10 janvier 1879, et indiquant aussi les soumissions, s'il en est, en vertu desquelles les dits matériaux ont été fournis. (*Documents de la session, No. 32 c.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 février 1879, pour un état donnant les noms de toutes les personnes employées d'une manière permanente pour le fonctionnement et l'administration de l'ancien canal *Welland*; leur âge, la date de leur nomination, le salaire de chacune d'elles, et les allocations pour loyer et frais de route, s'il en est; et les fonctions qu'ils remplissent. (*Documents de la session, No. 32 d.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 mars 1879, pour copie de tous papiers, rapports, correspondance et documents concernant la récente destitution de *Régis Cardinal*, ci-devant employé dans le département du Revenu de l'Intérieur. (*Documents de la session, No. 82.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence du 28 février 1879 demandant copie de la correspondance complète, de toutes les instructions données à des ingénieurs et autres, de tous télégrammes reçus ou envoyés par des fonctionnaires du gouvernement, relativement à la construction d'un havre à *Morpeth* ou dans le voisinage, dans le district électoral de *Bothwell, Ontario*, depuis le 1er février 1874 jusqu'à 17 septembre 1878, inclusivement. (*Documents de la session, No. 83.*)

M. *Bowell*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 24 mars 1879, demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui des *États-Unis d'Amérique*, concernant le droit imposé par ce dernier sur les boîtes en fer blanc contenant du homard, saumon ou autres poissons frais, sur lesquelles aucun droit ne devrait être imposé d'après le traité de *Washington*. (*Documents de la session No. 84.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour copie de toutes lettres et télégrammes reçus par le ministre des douanes durant l'année 1878, de personnes dans la *Colombie-Britannique*, au sujet de l'admission dans la dite province, pendant la dite année, de machines servant aux mines de quartz, à la condition de donner une garantie pour le paiement dans le cours des douze mois suivants, des droits imposés sur les dites machines; avec copie de toutes instructions données à ce sujet par le ministre des douanes au percepteur des douanes à *Victoria*, C.B. (*Documents de la session*, No. 85.)

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, copie des ordonnances rendues par le lieutenant-gouverneur et le conseil des Territoires du *Nord-Ouest*, le 2 août 1878, qui doivent être soumises à l'honorable Chambre des Communes, conformément à l'acte 40 *Victoria*, chapitre 7, clause 7, paragraphe 3. (*Documents de la session*, No. 86.)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi le 18 mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois;

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois; la chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 2 avril 1879.

Et la motion étant de nouveau proposée;

Et un nouveau débat s'élevant;

Sur motion de M. *Snowball*, secondé par M. *Mackenzie*, Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins vingt-cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 2 avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Robertson* (*Hamilton*),—la pétition de *Robert Manning* et autres, de *Bowmanville*; la pétition de *John Corbet* et autres, de *Owen Sound*; la pétition de *Daniel Howell* et autres, de *Galt*; la pétition de *Philippe Green*, de *Sheffield*, et autres, de *Galt*; la pétition de *David P. Bogart* et autres, de *Whitby* et *Brooklin*; la pétition de *Francis Rae* et autres, de *Oshawa*; la pétition de *Patrick Wall* et autres, de *Oshawa* et *Port Perry*; la pétition de *G. C. Cullan* et autres, de *Colborne* et autres endroits; la pétition de *W. D. Ketcheson* et autres, de *Wallbridge* et autres endroits; la pétition de *Thomas Wilkinson* et autres, de *Brockville*; la pétition de *W. E. Thompson* et autres, de *Belleville*; la pétition de *W. E. Adams* et autres, de *Paris*; la pétition de *W. Jeffrey* et autres, de *Stratford*; la pétition de *J. W. Hall* et autres, de *Brantford*; la pétition de *S. L. Jones* et autres, de *Brantford* et autres endroits; la pétition de *Joshua Austin* et autres, de *Simcoe*; la pétition de *Samuel Jenkins* et autres, de *Kingston*; la pétition de *C. Heath* et autres, de *Hamilton*; la pétition de *Edouard*

Lakeman et autres, de *Woodstock*; la pétition de *George J. Booth* et autres, de *Orillia*; la pétition de *R. J. Brown* et autres, de *Ingersoll*; la pétition de *James D. Grant* et autres, de *Ingersoll*; la pétition de *Adam Brown* et autres, de *Hamilton* et autres endroits; la pétition de *John Doyle* et autres, de *Caledonia*; la pétition de *William Hunking* et autres, de *Ste. Marie*; la pétition de *George W. Lambert* et autres, de *Port Hope* et autres endroits; la pétition de *J. C. Turnbull* et autres, de *Peterborough*; la pétition de *R. Armour* et autres, de *Peterborough* et autres endroits; la pétition de *Alexander Duncan* et autres, de *Hamilton* et autres endroits; la pétition de *Thomas Clark* et autres, de *Dundas*; et la pétition de *Robert Waddell* et autres, de *London, Ontario*, et autres endroits, tous porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Par *M. Rykert*,—la pétition de *Peter Henderson* et autres; la pétition de *George Woods* et autres; et la pétition de *W. H. White* et autres, de *Ste. Catherine* et autres endroits, tous porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Par *M. Houde*,—la pétition du révérend *N. O. Larue*, curé de *St. Paulin*, comté de *Maskinongé*.

Par *M. Montplaisir*,—la pétition de *A. N. Dostaler* et autres, de *St. Narcisse* comté de *Champlain*; la pétition du révérend *M. Bouchard*, curé de *Ste. Geneviève de Batiscan*; la pétition du révérend *D. Marcoux*, curé de *Champlain*; la pétition de *N. Gagnon* et autres, de *Champlain*; la pétition de *J. N. Lambert*, de *St. Stanislas*; et la pétition de *R. Trudel*, de *Ste. Geneviève de Batiscan*.

Par *M. Drew*,—la pétition de *W. H. G. Knowles* et autres, de *Guelph*, porteurs de polices dans la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Par *M. Kirkpatrick*,—la pétition de *F. Barclay* et autres, de *Georgetown*; la pétition de *J. R. Colter* et autres de *Barrie*; et la pétition de *W. W. Nettleton* et autres, de *Collingwood*, tous porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Par *M. Kilvert*,—la pétition de *Julius, P. Bucke* et autres, de *Sarnia*, porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Par *M. McLennan*,—la pétition de *A. W. Ogilvie* et autres, de *Montréal*, porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Par *M. Ross (Dundas)*,—la pétition de *Charles Plumb, jr.*, et autres, de *Prescott*, et autres endroits; la pétition du Révérend *E. Loucks*, Recteur, de *Picton, Ontario*; la pétition de *W. A. Whitney* et autres, de *Iroquois*, et autres places; et la pétition du Révérend *Charles Forest*, Recteur de *Williamsburgh*, et autres, de *Morrisburgh* et *Iroquois, Ontario*, porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Par *M. Hooper*,—la pétition de *Charles James*, maire, de *Napanee*.

Par *M. Robinson*,—la pétition du conseil des membres de l'Institut-Canadien, *Toronto*.

Par *M. Burpee*, (*Saint-Jean*),—la pétition de *George A. Knodell*, imprimeur de livres et d'ouvrages de ville, de *Saint-Jean, Nouveau-Brunswick*.

Par *M. Elliott*,—la pétition d'*Alexandre Dick* et autres, de *Brampton*, porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie, du *Canada*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *M. A. James*, éditeur du *Canadian Statesman, Bowmanville, Ontario*; de *MM. Walker* et frère, éditeurs du *Perth Courier*, de *William Templeman*, éditeur de l'*Almonte Gazette*, et de *J. Farewell*, éditeur de l'*Union Standard*, et autres, maîtres imprimeurs, de *Thornbury, Ontario*; demandant séparément une réduction sur le droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant d'*Angleterre* ou de l'étranger.

De *Richard Blain*, maire, et *R. Jaffray*, reeve de *Galt, Ontario*; de *Charles Fairbain*, préfet du comté de *Victoria, Ontario*; de *James Deacon*, maire de *Lindsay, Ontario*; et de *D. L. Scott*, maire de *Orangeville, Ontario*; demandant séparément la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada*.

Ordonné, que M. McCuaig ait la permission de présenter un bill pour enlever tous doutes quant à la véritable intention et interprétation de certaines clauses de l' "Acte de Tempérance du Canada, de 1878."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la couronne en chancellerie a déposé sur la table, conformément à l'ordre de la Chambre, du 19 février dernier, un état indiquant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat, dans les différents districts électoraux, durant les dernières élections générales; le nombre total de votes sur les listes de votation de chaque district, et le chiffre de la population de chaque district, tel qu'indiqué par le dernier recensement; cet état devant indiquer les rapports des élections spéciales tenues jusqu'à la date de la préparation du dit état.— (Documents de la session, No. 88.)

Ordonné, que la pétition de Robert Manning et autres, de Boumanville; la pétition de John Corbett et autres, de Owen Sound; la pétition de Daniel Howell et autres, de Galt; la pétition de Philippe Green de Sheffield, et autres, de Galt; la pétition de David P. Bogart et autres, de Whitby et Brooklin; la pétition de Francis Rae et autres de Oshawa, la pétition de Patrick Wall et autres, de Oshawa et Port Perry; la pétition de G. C. Cullar et autres de Colborne et autres endroits; la pétition de M. D. Ketcheson et autres, de Wallbridge, et autres endroits; la pétition de Thomas Wilkinson et autres, de Brockville; la pétition de W. E. Thompson et autres, de Belleville; la pétition de W. E. Adams et autres, de Paris, la pétition de W. Jeffrey et autres, de Stratford; la pétition de J. W. Hall et autres, de Brantford; la pétition de J. L. Jones et autres, de Brantford et autres endroits; la pétition de Joshua Austin et autres, de Simcoe; la pétition de Samuel Jenkins et autres, de Kingston; la pétition de C. Heath et autres, de Hamilton; la pétition de Edouard Lakeman et autres, de Woodstock; la pétition de George J. Booth et autres, de Orillia; la pétition de R. J. Brown et autres, d'Ingersoll; la pétition de James D. Grant et autres, d'Ingersoll; la pétition d'Adam Brown et autres, de Hamilton, et autres endroits; la pétition de John Doyle et autres, de Caledonia; la pétition de William Hunking et autres, de Ste. Marie; la pétition de George W. Lambert et autres, de Port Hope et autres endroits; la pétition de J. C. Thurnbull et autres, de Peterborough; la pétition de R. Armour et autres, de Peterborough et autres endroits; la pétition d'Alexandre Duncan et autres, de Hamilton et autres endroits; la pétition de Thomas Clark et autres, de Dundas; la pétition de Robert A. Waddell et autres, de London, Ontario, et autres endroits, la pétition de Peter Henderson et autres; la pétition de George Woods et autres; la pétition de W. H. White et autres, de St. Catherine's et autres endroits; la pétition de W. H. G. Knowles et autres, de Guelph; la pétition de F. Barclay et autres, de Georgetown; la pétition de J. R. Colter et autres, de Barrie; la pétition de W. W. Nettleton et autres, de Collingwood; la pétition de Julius P. Bucke et autres, de Sarnia; la pétition de A. W. Ogilvie et autres, de Montréal; la pétition de Charles Plumb jr., et autres, de Prescott et autres endroits; la pétition du révérend E. Loucks, recteur de Picton, Ontario; la pétition de W. A. Whitney et autres, de Iroquois et autres endroits; la pétition du révérend Charles Forest, recteur de Williamsburgh et autres, de Morrisburgh et Iroquois; et la pétition d'Alexandre Dick et autres, de Brampton, porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie, du Canada, présentées ce jour, soient maintenant lues.

Et les dites pétitions sont lues et reçues; demandant séparément que le bill à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie d'assurance sur la vie, du Canada, devienne loi.

Ordonné, que la pétition du révérend P. M. Thivierge, curé de St. Bonaventure, présentée hier, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant que la pétition de la compagnie

d'assurance agricole d'*Ottawa*, pour un acte qui l'autorise à changer son nom et à faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

Ordonné, que la pétition du révérend *N. O. Larue*, curé de *St Paulin*, comté de *Maskinongé*; la pétition de *A. N. Dostaler* et autres, de *St. Narcisse*, comté de *Champlain*; la pétition du révérend *M. Bouchard*, curé de *Ste. Geneviève de Batisoan*; la pétition du révérend *D. Marcoux*, curé, de *Champlain*; la pétition de *N. Gagnon*, et autres de *Champlain*; la pétition de *J. N. Lambert*, de *St. Stanislas*: et la pétition de *R. Trudel*, de *Ste Geneviève de Batisoan*, présentées ce jour, soient maintenant lues.

Et les dites pétitions sont lues et reçues, demandant séparément que la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*, pour un acte qui l'autorise à changer son nom et à faire d'autres amendements à sa charte ne soit pas accordée.

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs *Keeler*, *Brown*, *Burk*, *Burnham*, *Cameron* (*Victoria*), *Cockburn* (*Northumberland*), *Hilliard*, *Thompson* (*Haldimand*) et *Williams*, chargé de prendre en considération la réponse à une adresse à Son Excellence, du 28 février dernier, concernant le transfert, par le gouvernement fédéral à celui d'*Ontario*, des travaux relatifs à la navigation et à la canalisation de la rivière *Trent* et du district de *Newcastle*, et les documents produits à ce sujet, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et de faire rapport à ce sujet.

Sur motion de *M. Mackenzie*, secondé par *M. Cartwright*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie des documents concernant les réclamations contestées de *MM. Murray* et *Cie.*, entrepreneurs sur le chemin de fer l'Intercolonial, comprenant un état de ces réclamations; l'estimation des matériaux enlevés ou posés et des ouvrages exécutés, telle que faite par l'ingénieur du gouvernement, et montrant le prix du contrat et les paiements faits à compte; aussi copies de tous documents et arrêtés du conseil, concernant ou autorisant le renvoi de ces réclamations à l'arbitrage et à la décision de *M. Samuel Keefer*, le seul arbitre en cette affaire.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Domville*, secondé par *M. Ferguson*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de tous documents et correspondance relatifs à la destitution ou à la démission de *M. E. O. Stark*, chef de gare à la station de *Spring Hill*, sur la ligne de l'Intercolonial, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*.

Sur motion de *M. Valin*, secondé par *M. Lantier*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie des liquidations faites par les syndics de la province de *Québec* en vertu de l'acte de 1875, 38 *Vic.* chap. 16, sec. 42, p. 116.

Aussi, si les syndics officiels de la province de *Québec* ont remis au receveur-général un état de tous les deniers appartenant à la faillite restant alors entre leurs mains, et qui ne seront pas requis pour aucune des fins autorisées par le présent acte ou tout autre acte par le présent abrogé, selon le cas; avec un état et un compte de ces deniers attestés sous serment, déclarant que c'est tout ce qu'ils ont entre leurs mains.

Sur motion de *M. Keeler*, secondé par *M. White* (*Hastings*),

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toutes lettres, instructions, soumissions, plans, spécifications, contrats et conventions concernant le choix d'un emplacement, et la construction d'un phare érigé l'été dernier à la baie de la *Presqu'Île*, dans la division est du comté de *Northumberland, Ontario*.

Sur motion de *M. White* (*Cardwell*), secondé par *M. Colby*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour

un état indiquant en détail la somme totale dépensée pour l'addition faite à "l'édifice de l'ouest;" aussi, pour copie de tous contrats y relatifs.

Sur motion de M. *Jandry*, secondé par M. *Vallée*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour la production de la plainte portée dans le courant de l'automne dernier par M. *Clément Rouleau*, de *Ste. Anne de la Pocatière*, dans le comté de *Kamouraska*, contre M. *Clovis Caron*, garde-pêche, demandant une enquête contre ce dernier, ainsi que la copie d'une certaine enquête qui aurait été commencée ou tenue devant M. *Gauvreau*, garde-pêche pour *Témiscouata*, au sujet d'un certain différend dans lequel seraient concernés *Clovis Caron*, *Clément Rouleau* et *Prudent Martin*.

Sur motion de M. *Cartwright*, secondé par M. *Mackenzie*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour tous documents et correspondance concernant la destitution de M. *Samuel Lougheed*, comme maître de poste à *Molesworth*.

Sur motion de M. *Trow*, secondé par M. *Robertson (Shelburne)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état détaillé de toutes les sommes d'argent remboursées pour le département du Revenu de l'Intérieur, et à qui payées, pendant les années 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872 et 1873; et copie de tous documents et correspondance y relatifs.

M. *Fiset* propose, secondé par M. *Bourassa*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour la production d'un état indiquant les ordres donnés au capt. *Pierre Lavoie* durant tout le temps qu'il a eu la charge du steamer *Rimouski*; par qui ces ordres ont été donnés, et quels sont ceux auxquels il a désobéi et qui ont amené sa destitution telle qu'annoncée à la Chambre par l'honorable ministre des Travaux Publics;

Et un débat s'ensuivant,

Et étant six heures p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie, p. m.

Sept heures et demie, p. m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité, sur le bill pour incorporer la compagnie des chaussées de *Yarmouth, Nouvelle-Ecosse*, étant lu,

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé, et que l'honoraire payé sur le bill soit remboursé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, pour amender l'acte qui incorpore la compagnie d'assurance du *Canada* sur la vie, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de l'association d'assurance sur la vie dite de la Confédéra-

tion, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Guthrie* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender les actes relatifs à la "Compagnie d'Assurance des Cultivateurs et des Bâtisses isolées du *Canada* contre le feu." et d'en changer le nom en celui de "Compagnie d'Assurance maritime et contre le feu, du *Canada*, dite la Souveraine," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Cameron* (*Huron*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la Banque Consolidée du *Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White* (*Cardwell*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rykert* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le protêt des lettres de change sur l'intérieur, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement proposé lundi dernier à la motion, que le bill à l'effet d'amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes (37 *Victoria* chap. 9.) et les actes qui l'amendent, soit maintenant lu, la seconde fois; et lequel amendement est que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants: "dans six mois à dater d'aujourd'hui."

Et l'amendement étant de nouveau proposé;

Et un nouveau débat s'ensuivant.

M. *Robertson* (*Shelburne*) propose, secondé par M. *Guthrie*, que le débat soit ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

*Jeu*di, 3 avril 1879.

Et motion étant faite, quo le débat soit ajourné ;

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement,

Alors la motion principale ainsi amendée, étant mise aux voix ;

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois dans six mois à dater d'aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins vingt-cinq minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 3 avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Stephenson*,—la pétition de la corporation de la ville de *Chatham, Ontario*.

Par M. *Tassé*,—la pétition de *J. Johnson* et autres, d'*Ottawa*, porteurs de polices de la compagnie d'assurance sur la vie du *Canada*.

Par M. *Killam*,—la pétition de *A. Lawson*, éditeur du *Yarmouth Herald, Yarmouth, Nouvelle-Ecosse*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Colin McArthur*, et autres, marchands de papier en gros et en détail ; demandant que le droit à être prélevé sur le papier de tenture ne dépasse pas en totalité le chiffre de vingt ou de vingt-deux et demi pour cent.

De *François E. Grafton*, et autres, libraires et papetiers de *Montréal* ; demandant qu'un droit *ad valorem* de sept et demi pour cent soit imposé sur tous les livres et publications périodiques, au lieu d'un droit de six cents par livre ; et que cinq pour cent soit imposé sur les bibles, testaments, livres de prière et d'hymnes.

De MM. *Graves et Gie.*, propriétaires du *Summerside Journal, Summerside I.P.E.*, et de M. *A. Clark*, éditeur du *Paisley Advocate, Paisley, Ontario* ; demandant séparément une réduction du droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant d'*Angleterre* ou de l'étranger.

De *B. L. Doyle*, maire de *Goderich* ; demandant la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada*.

Du révérend *Louis Desjardins*, curé du *Bic* ; du révérend *P. Beaumont*, curé, et autres, du *Cap Santé* ; de *Laurent Chabot*, et autres, de *St. Basile*, comté de *Portneuf* ; et du révérend *P. J. Saucier*, curé, et *Moïse Lebreux*, de la *Grande Rivière, Gaspé* ; demandant séparément que la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa*, pour un acte qui l'autorise à changer son nom et à faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

De la municipalité de la paroisse de *St. Louis de Gonzague*; demandant que le bill pour amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale et l'acte qui l'amende, l'autorisant à construire un pont sur le fleuve *St. Laurent*, devienne loi.

Du comité exécutif de la Grange Fédérale; demandant l'abrogation de la loi de faillite.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, un mémoire de l'honorable *Hector L. Langevin*, ministre des Travaux Publics, daté, *Ottawa*, 4 février 1870, déclarant que les digues, glissoires, estacades, etc., qui avaient été construites sur une ligne projetée de navigation suivant la direction de la rivière *Trent*, du lac *Rice*, de la rivière *Otonabee*, des lacs *Clair*, *Buckhorn*, *Chemong*, *Pigeon*, et *Sturgeon*, et de la rivière *Scugog*, étaient devenues la propriété de la Puissance du *Canada* aux termes de l' "Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," et qu'en vertu de l'acte 31 Vic., chap. 12, "Acte concernant les Travaux Publics du *Canada*," elles étaient placées sous le contrôle administratif du ministre des Travaux Publics. (*Documents de la session, No 35a.*)

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse, à une adresse à Son Excellence, du 10 mars 1879, demandant copie de l'ordre, ou des ordres en Conseil, en vertu de quels certains lots de terre, le long de la rivière Rouge, à *Manitoba*, ont été réservés pour des fins de colonisation, comme il appert par un avertissement publié par l'arpenteur général et daté du 14 novembre 1877. (*Documents de la session, No. 44b.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mars 1879, pour un état indiquant le nombre de baux accordés par le gouvernement pour abattre du bois sur les terres fédérales situées dans la zone réservée aux colons, le long de la *Rivière-Rouge*, à *Manitoba*; les noms des preneurs, les dates des dits baux, et la période pour laquelle ils ont été accordés; les lots particuliers sur lesquels des dits lots à bois sont situés, et la superficie couverte par chaque bail;—aussi copie des instructions données à l'agent des terres fédérales, à *Winnipeg*, au sujet de la location des dits lots à bois, et de la teneur des dits baux; aussi copie de toute correspondance à ce sujet. (*Documents de la session, No. 44c.*)

M. Kirkpatrick, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport, avec des amendements:

Bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender davantage l'acte d'incorporation de la Cie de prêt et d'agence de *Londres* et du *Canada* (responsabilité limitée.)"

Bill pour incorporer "la Cie. anglo-américaine d'assurance mutuelle sur la vie."

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par *M. Brooks*,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le septième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée mardi le 18 mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois.

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Vendredi, 4 avril 1879.

Et la motion étant de nouveau proposée;
Et un nouveau débat s'ensuivant;

Sur motion de M. *Ouimet*, secondé par M. *Vallée*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 4 avril 1879.

PRIÈRES :

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Shaw*,—la pétition du maire, du *reeve* et du député *reeve* de la ville de *Walkerton*.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Charles James*, maire de *Napanee* ; demandant la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada*,

Du conseil des membres de l'Institut Canadien, de *Toronto* ; demandant qu'il ne soit pas imposé de droit additionnel sur les ouvrages littéraires et scientifiques importés d'*Europe* ; aussi qu'il ne soit pas chargé de frais additionnels lors de leur transmission par la malle.

De *George A. Knodell*, imprimeur de livres et d'ouvrages de ville, de *St. Jean, N.-B.* ; demandant une réduction du droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant d'*Angleterre* ou de l'étranger.

M. *Pope* (*Queen's, I.P.E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse, à une adresse à Son Excellence, du 24 mars 1879, pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement des *Etats-Unis* et celui du *Canada* concernant les navires canadiens en destination du lac *Michigan* qui sont obligés de s'inscrire en douane à *Port Huron* au lieu de *Sheboygan*, comme cela se pratique actuellement en vertu des règlements des douanes américaines.—(*Documents de la session, No. 89.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée, mardi le 18 mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois ;

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et étant six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte portant incorporation de la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada* " (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bergin* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie Anglo-Américaine d'assurance mutuelle sur la vie, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mills* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant: Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque et les actes qui l'amendent," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, un autre message, à l'effet que le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour expliquer et amender l'acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province de Manitoba," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Tilley*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque et les actes qui l'amendent," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour expliquer et amender l'acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province de Manitoba," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposée mardi, le dix-huit mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Samedi. 5 avril 1879.

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

Et un nouveau débat s'ensuivant.

Sur motion de M. *White (Cardwell)*, secondé par M. *Farrow*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. *Tilley*, secondé par M. *Bowell*,
Ordonné, que le dit débat ajourné soit le premier ordre du jour, lundi prochain,
après les affaires de routine.

Et la séance ayant continué de siéger jusqu'à minuit et demi, samedi matin, la
Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 7 avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Keeler*,—la pétition de *Louis A. Purdy*, marchand, et autres, du village de
Brighton, comté de *Northumberland*, (*Ontario*.)

Par M. *Perrault*,—la pétition du révérend *Joseph Sirois*, curé de la *Baie St. Paul*,
comté de *Charlevoix*.

Par M. *Fortin*,—la pétition du révérend *A. Audet*, curé de *Pabos*, district de *Gaspé*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la corporation de la ville de *Chatham*, *Ontario* ; et du maire, du *reeve*, et du
député *reeve* de la ville de *Walkerton* ; demandant séparément la nomination d'une
commission permanente des chemins de fer du *Canada*.

De *J. Johnson* et autres, d'*Ottawa*, porteurs de polices de la Cie. canadienne d'as-
surance sur la vie ; demandant que le bill pour amender l'acte d'incorporation de la
Cie. canadienne d'assurance sur la vie, devienne loi.

De *A. Lawson*, éditeur du *Yarmouth Herald*, *Yarmouth, N.-E.* ; demandant une
réduction du droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel
d'imprimerie venant de l'Angleterre et de l'étranger.

Sur motion de M. *Keeler*, secondé par M. *Williams*,

Ordonné, que le comité spécial chargé d'examiner la réponse à une adresse à Son
Excellence, datée le 28 février dernier, relative au transfert par le gouvernement fédéral
à celui d'*Ontario*, des travaux de navigation et de canalisation de la rivière *Trent*
et du district de *Newcastle* ; aussi de la correspondance au sujet de ce transfert, ait la
permission d'employer un sténographe pour prendre les témoignages des personnes
assignées à comparaître devant ce comité.

Ordonné, que M. *McCuaig* ait la permission de présenter un bill pour amender
l'acte 40 Vic., chap. 21, pour établir une cour de juridiction maritime dans la province
d'*Ontario*.

Il présente en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la
première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

M. *Masson*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse
à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour un état indiquant les
noms, le grade et le régiment de tous les officiers de la milice active qui ont offert
leurs services à l'époque où l'on croyait à une guerre entre la *Grande-Bretagne* et la
Russie ;—aussi les noms d'autres personnes, en dehors de la milice, qui se sont offertes
comme volontaires. (*Documents de la session, No. 90.*)

M. l'Orateur informe la Chambre, que conformément à l'ordre de la Chambre du 24 mars dernier, le greffier de la Chambre a déposé sur la table un état donnant les âges, les noms, les salaires actuels et le temps de service de chaque officier et commis, permanent dans son département; aussi les âges, noms et traitement, ou salaire quotidien, avec la date de l'emploi et la date à laquelle a commencé le paiement du salaire, des employés sessionnels ou surnuméraires actuellement employés, ou qui ont pu être employés, dans cette Chambre, pendant la présente session; aussi un état, fait par le sergent-d'armes, donnant les âges, noms, traitement ou salaire quotidien, et temps de service, des messagers et pages de son département, actuellement employés, ou qui ont pu être employés durant la présente session.

PERSONNEL PERMANENT DU DÉPARTEMENT DU GREFFIER.

Âges.	Noms.	Charge.	Emoluments actuels.		Durée du service.	Observations.
			\$	cts.		
69	Alfred Patrick.....	Greffier de la Chambre.....	3,400	00	52 ans.....	
57	Henry Hartney.....	Comptable et greffier adjoint de la Chambre.....	2,600	00	41 do	
41	John G. Bourinot.....	Premier greffier adjoint.....	2,000	00	6 do	Et quatre ans au Sénat.
57	J. P. Leprohon.....	Deuxième greffier adjoint.....	1,800	00	35 do	
.....	do	Secrétaire de l'Orateur.....	300	00	
55	D. W. Macdonell.....	Sergent-d'armes.....	2,000	00	25 ans.....	
36	Henry R. Smith.....	Assistant sergent-d'armes.....	1,200	00	20 do	
79	Gustavus W. Wicksteed.....	Greffier en loi.....	3,400	00	50 do	
43	Wm. Wilson.....	Adjoint du greffier en loi et traducteur en chef anglais.....	2,000	00	21 do	
46	T. G. Coursolles.....	Adjoint du greffier en loi et traducteur en chef français.....	2,000	00	22 do	
33	J. R. E. Chapleau.....	Traduct. des procès-verb. et des journ.	1,800	00	2 mois.....	Et dix ans au ministère de la milice.
62	Herman Poetter.....	Secrétaire des procès-verbaux.....	1,700	00	29 ans.....	
47	Wm. B. Ross.....	Commis des journaux anglais.....	1,800	00	30 do	
48	Pierre Rivet.....	do do français.....	1,500	00	30 do	
29	E. Tassé.....	Secrétaire en chef des comités.....	1,200	00	2 mois.....	
48	F. B. Hayes.....	Assistant traducteur anglais.....	1,600	00	21 ans.....	
52	J. F. Gingras.....	do do français.....	1,700	00	29 do	
38	J. A. Genand.....	do do do.....	1,400	00	14 do	
36	R. J. Wicksteed.....	do do anglais.....	1,200	00	7 do	
31	A. Fréchette.....	do do français.....	1,200	00	5 do	
29	A. Gélinas.....	do do do.....	1,200	00	2 mois.....	
31	L. Laframboise.....	do do do.....	1,000	00	2 ans.....	
30	E. Quéry.....	Correcteur.....	800	00	6 do	
47	F. MacGillivray.....	Commis des affaires de routine et arch.	1,400	00	25 do	
59	Henry B. Stuart.....	Expéditionnaire anglais.....	1,200	00	36 do	
56	James S. Sloane.....	Commis de la papeterie.....	1,200	00	19 do	
48	L. B. Taylor.....	Commis chargé des index.....	1,000	00	2 mois.....	
38	R. McG. Moffat.....	Secrétaire des comités des chemins de fer et des banques.....	1,200	00	8 ans.....	
37	Charles Panet.....	Secrétaire des comités des ordres permanents et des bills privés.....	1,200	00	20 do	
28	E. P. Hartney.....	Secrétaire du comité des comptes publics et adjoint du secrét. des comités de chemins de fer et des banques.	1,200	00	7 do	
22	Walter Todd.....	Adjoint du secrétaire des comités des ordres permanents.....	800	00	4 do	
63	François X. Blanchet.....	Adjoint du secrét. en chef des comités.	1,200	00	30 do	
38	Wm. C. Bowles.....	Adjoint du sec. des proc.-verb. et sec. particul. du greffier de la Chambre.	1,450	00	24 ans.....	
48	A. G. D. Taylor.....	Commis adjoint des journaux anglais et commis des requêtes.....	1,300	00	30 do	
43	Henry Lindsay.....	Commis des documents de la session.	1,100	00	23 do	
37	J. H. T. Blais.....	Commis adjoint des journaux français.	1,000	00	25 do	

PERSONNEL PERMANENT DU DÉPARTEMENT DU GREFFIER.—Fin.

Age.	Noms.	Charge.	Emoluments actuels.	Durée de service.	Observations.
			\$ cts.		
31	Robert Brewer.....	Teneur de livres.....	1,200 00	6 ans....	
41	Henry Low.....	Adjoint du secrétaire des comités....	800 00	4 do ...	Et deux ans au ministère des douanes.
27	P. Poirier.....	Maitre de poste.....	1,200 00	7 do ...	
28	T. Falardeau.....	Assistant maitre de poste.....	800 00	17 do ...	
65	E. Pelletier.....	do.....	900 00	36 do ...	

COMMIS SESSIONNELS PERMANENTS.

Age.	Noms.	Emoluments.
37	R. A. Kent.....	\$400 par session.
47	P. A. Stewart.....	400 do
64	F. Talbot.....	400 do
64	F. Bédard.....	400 do
38	James Dalton.....	400 do

COMMIS SURNUMERAIRES.

No.	Age.	Noms.	Par jour.	Date de l'emploi.	Depuis quand payé.	Observations.
			\$ cts.			
1	34	E. Perrin.....	5 00	13 février.....	13 février.....	Traducteurs français.
2	37	A. Audet.....	5 00	13 do ...	13 do ...	
3	40	F. A. M. Foucher.....	5 00	13 do ...	13 do ...	
4	23	P. P. Charette.....	5 00	13 do ...	13 do ...	
5	33	F. X. Demers.....	5 00	13 do ...	13 do ...	
6	33	G. Desilets.....	5 00	13 do ...	13 do ...	
7	28	J. P. Tardivel.....	5 00	13 do ...	13 do ...	
8	36	S. J. Boivin.....	5 00	17 do ...	13 do ...	
9	28	J. C. Berthelot.....	4 00	13 février.....	13 février.....	Copistes français.
10	66	S. J. Chalifour.....	4 00	18 do ...	18 do ...	
11	27	N. Laurin.....	4 00	20 do ...	20 do ...	
12	23	A. O. Mousseau.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
13	24	G. Talbot.....	4 00	24 do ...	24 do ...	
14	27	J. B. Taché.....	4 00	18 do ...	18 do ...	
15	29	C. Turcotte.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
16	24	C. A. Cornellier.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
17	21	A. St.-Cyr.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
18	26	J. E. Chagnon.....	4 00	14 février.....	14 février.....	
19	38	P. M. Keogh.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
20	25	A. Lafontaine.....	4 00	15 do ...	13 do ...	
21	45	P. E. Leclerc.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
22	28	R. S. Léger.....	4 00	15 do ...	15 do ...	
23	22	B. Morine.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
24	41	Jno. O'Farrell.....	4 00	19 do ...	19 do ...	
25	22	D. Bécharde.....	4 00	22 do ...	22 do ...	

Bureau du greffier de
la couronne en chan-
cellerie.

COMMIS SURNUMÉRAIRES.—Fin.

No.	Age.	Noms.	Par jour	Date de l'emploi	Depuis quand payé.	Observations.
			\$ cts.			
26	34	W. F. Costigan	4 00	13 février.....	13 février.....	Bureau de poste.
27	29	J. Stansfeld.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
28	25	Frank Macdonell.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
29	34	J. A. Polkinghorne.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
30	33	W. W. Stumbles.....	4 00	13 février.....	13 février.....	Secrétaire de comité.
31	32	J. C. Tisdale.....	4 00	17 do ...	17 do ...	do
32	21	A. Sloane.....	4 00	13 do ...	13 do ...	Bureau de la papeterie.
33	21	W. D. Ross.....	4 00	13 do ...	13 do ...	Bur. du greffier en loi.
34	28	B. F. Campbell.....	4 00	13 do ...	13 do ...	Bur. du greffier adjoint.
35	33	A. C. MacDonnell	4 00	13 février.....	13 février.....	Copistes anglais.
36	23	W. F. Gouin.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
37	26	G. A. Bogue	4 00	22 do ...	22 do ...	
38	22	J. P. Mitchell	4 00	21 do ...	21 do ...	
39	63	W. L. Gane.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
40	63	J. Meagher	4 00	25 do ...	25 do ...	
41	38	Dr. Griffith	4 00	13 do ...	13 do ...	
42	26	M. T. Haldane	4 00	13 do ...	13 do ...	
43	33	Jno. Hart	4 00	19 do ...	19 do ...	
44	38	J. H. McLeod.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
45	32	D. A. McMillan.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
46	22	C. Magrath.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
47	29	A. G. Morrison.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
48	42	J. Outram	4 00	13 do ...	13 do ...	
49	41	D. A. Roblin	4 00	13 do ...	13 do ...	
50	32	John Redmond.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
51	43	John Short.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
52	30	A. F. Simpson.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
53	30	A. Anderson.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
54	36	Dr. E. S. Wiggins.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
55	40	Charles W. Allen.....	4 00	22 do ...	13 do ...	
56	28	C. A. Burrows.....	4 00	22 do ...	13 do ...	
57	43	Arthur Dale.....	4 00	20 do ...	20 do ...	
58	46	J. J. Woodward.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
1		W. F. Allan	4 00	19 février.....	19 février.....	Congédiés le 20 mars.
2		H. S. Crawford.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
3	58	J. G. Davis.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
4	46	Alexander Duff.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
5	27	W. R. Goulden.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
6	45	W. H. Hiam.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
7	21	G. J. Hurdman.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
8	53	Hugh Ross.....	4 00	21 do ...	21 do ...	
9	42	R. M. Shaw.....	4 00	20 do ...	20 do ...	
10		A. A. F. Wood.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
11	51	T. Marshall.....	4 00	20 do ...	13 do ...	
12	33	E. Taschereau	4 00	25 do ...	13 do ...	
13	25	R. Blackburn.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
14	29	E. S. Sears.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
15	28	J. W. Maguire.....	4 00	13 do ...	13 do ...	
16	26	A. Dugré.....	4 00	27 do ...	13 do ...	
17	28	John Edmonds.....	4 00	6 mars.....	6 mars.....	

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre.

MESSAGERS PERMANENTS, 1879.

No.	Noms.	Ages.	Entrée au service.	Emoluments.	Observations.
				\$ cts.	
1	L. Dubé	36	1874	1,200 00	Messageur en chef et gardien.
2	Joseph Lemonde.....	51	1844	800 00	Messageur de l'Orateur.
3	Ed. Storr.....	60	1852	700 00	Salle de lecture.
4	Joseph Brown.....	68	1854	700 00	Messageur de banque.
5	Olivier Roberge.....	45	1854	650 00	Messageur.
6	Ed. Steacy.....	67	1858	650 00	do
7	M. Lafamme.....	58	1855	650 00	do
8	N. Turgeon.....	35	1859	700 00	Messageur et chef des pages.
9	E. Asselin.....	25	1868	600 00	do
10	Et. Durocher.....	67	1863	500 00	Messageur do
11	Vaugh. Brice.....	58	1864	600 00	do de l'Orateur.
12	A. Lizotte.....	52	1876	400 00	Messageur.
13	J. Towers.....	19	1878	300 00	Messageur du greffier.

MESSAGERS SESSIONNELS, 1879.

Nombre.	Noms.	Ages.	Entrée au service.	Allocation sessionnelle.	Observations.	
				\$ cts.		
1	R. Harris.....	57	1876.....	300 00	Portier de la Chambre.	
2	Joseph Turgeon.....	42	1855.....	200 00		
3	P. Labelle.....	42	1857.....	200 00		
4	C. Brazeault.....	49	1859.....	200 00		
5	J. C. Boudreault.....	56	1861.....	200 00		
6	J. C. Jones.....	30	1862.....	200 00		
7	A. Lortie.....	43	1862.....	200 00		
8	L. Lafranchise.....	55	1863.....	200 00		
9	A. Simard.....	50	1864.....	200 00		
10	Wm. O'Keefe.....	55	1866.....	200 00		
11	N. Jallet.....	34	1866.....	200 00		
12	J. Hurley.....	32	1867.....	200 00		
13	B. Champagne.....	37	1867.....	200 00		
14	A. Corridon.....	35	1872.....	200 00		
15	R. B. Bell.....	42	1873.....	200 00		
16	R. Masson.....	39	1875.....	\$2 par jour.		Messagers.
17	P. Manihan.....	48	1875.....	do		
18	G. Turner.....	23	1876.....	do		
19	J. Ryan.....	36	1876.....	do		
20	S. Skinner.....	34	1878.....	do		
21	T. Christie.....	25	1878.....	do		
22	A. P. Wereley.....	49	1878.....	do		
23	P. O'Connor.....	28	1878.....	do		
24	J. B. Paquette.....	30	1878.....	do		
25	S. Racine.....	30	13 fév. 1879	do		
26	F. Robson.....	27	do	do		
27	H. Coffin.....	18	do	do		
28	A. Copping.....	40	do	do		
29	E. Gratton.....	55	do	do		
30	P. J. O'Keefe.....	30	do	do		
31	J. W. Holder.....	40	do	do		
32	N. C. Bushell.....	22	do	do		

MESSAGERS SESSIONNELS, 1879.—Fin.

Nombre.	Noms.	Agés.	Entrée au service.	Allocation par jour.	Observations.
33	J. Marceau.....	24	13 févr. 1879....	\$2 par jour.	
34	A. McCormack.....	58	do	do	
35	M. Dolan.....	50	do	do	
36	J. H. Roy.....	22	do	do	
37	R. Craig.....	49	do	do	
38	J. Ackers.....	32	do	do	
39	J. Melton.....	28	do	do	
40	F. U. Lemieux.....	26	do	do	
41	A. W. Cameron.....	25	do	do	
42	A. Rhéaume.....	55	17 févr. 1879....	do	
43	M. Genest.....	42	do	do	
44	G. Miller.....	19	19 février 1879....	do	
45	C. Guirard.....	40	22 do 1879....	do	
46	Jos. Patry.....	33	do	do	
47	Jos. Lecompte.....	28	27 février 1879....	do	
.....	Camille Olivier.....	38	13 février 1879....	do	} Congédiés le 20 mars 1879.
.....	Benj. Biggs.....	28	do	do	
.....	T. McFarlane.....	45	do	do	
.....	D. Guibault.....	45	do	do	

PAGES, SESSION DE 1879.

Nombre.	Noms.	Agés.	Entrée au service.	Allocation par jour.	Observations.
				\$ cts.	
1	A. Boudreault.....	18	1873	1 50	
2	J. Donovan.....	15	1876	1 50	
3	S. O'Brien.....	15	1876	1 50	
4	A. Provost.....	15	1877	1 50	
5	G. Blatch.....	12	1879	1 50	
6	R. Lewis.....	13	1879	1 50	
7	D. McMillan.....	13	1879	1 50	
8	A. Gallup.....	13	1879	1 50	
9	P. Ahern.....	12	1879	1 50	
10	J. Gravelle.....	15	1879	1 50	
11	T. Leduc.....	12	1879	1 50	
12	R. Durocher.....	11	1879	1 50	
13	A. Chabot.....	15	1879	1 50	
14	L. Fontaine.....	11	1879	1 50	
15	J. Hegau.....	11	1879	1 50	
16	H. L. Corbett.....	13	1879	1 50	
17	H. Lyons.....	12	1879	1 50	
18	C. Dorion.....	13	1879	1 50	
19	J. Ross.....	13	1879	1 50	
.....	W. Lamb.....	21	1872	1 50	Cabinet de toilette des députés.
.....	J. Tough.....	24	1872	1 50	do
.....	C. Hogue.....	20	1872	1 50	Expédition des documents,
.....	N. Audette.....	23	1879	1 50	Bains.

M. *Tupper*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit: Votre comité a examiné les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport, avec des amendements :

Bill pour autoriser le gouvernement de la province de *Québec* à construire un pont sur la rivière *Ottawa*, pour l'usage du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa* et *Occidental*, et pour autres fins.

Bill pour amender l'acte intitulé: "Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé dans la 39^{ème} année du règne de Sa Majesté la Reine *Victoria*.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée, mardi, le 18 mars courant, que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois;

La motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois; la Chambre reprend le dit débat ajourné,

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Mardi, 8 Avril, 1879.

Et la motion étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois,

M. *Mackenzie* propose comme amendement, secondé par M. *Holton*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "bien que cette Chambre soit disposée à pourvoir amplement aux exigences du service public et au maintien du crédit public, elle regarde le projet maintenant sous considération, comme étant de nature à répartir inégalement, et par suite, d'une manière injuste, le fardeau des impôts; à détourner les capitaux de leur emploi naturel et le plus avantageux; à faire bénéficier certaines classes aux dépens du peuple; que ce projet tend à rendre inutiles les efforts persistants du pays, et les sacrifices qu'il s'est imposés, en vue d'obtenir une part du commerce immense et toujours croissant qui se fait sur ce continent, et à créer un antagonisme entre la politique commerciale de l'empire et celle du *Canada*, qui pourrait amener des conséquences profondément regrettables."

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. *Caron*, secondé par M. *Plumb*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé: "Acte concernant la compagnie du Pont International."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte quarante et un *Victoria*, chapitre vingt-neuf, intitulé: "Acte pour faire revivre et amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer de Jonction de *Montréal et Champlain*."

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 8 avril. 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Desaulniers*,—la pétition du révérend *Hyacinthe Trahan*, de *St. Severe*, comté de *St. Maurice*.

Par M. *Daly*,—la pétition de MM. *Anderson Billing* et Compagnie et autres, banquiers, marchands, et autres, d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*.

Par M. *Caron*,—la pétition de la société littéraire et historique de *Québec*.

Par M. *Robitaille*,—la pétition de Madame *D. Carcaud* et autres, de *New Carlisle*.

Par M. *Vallée*,—la pétition de *R. Larue*, M.D., et autres, de *St. Augustin*, comté de *Portneuf*; et la pétition du révérend *P. Dionne*, curé de *St. Alban*.

Par M. *McCarthy*,—la pétition de *W. A. Hogg*, éditeur de l'*Enterprise, Collingwood*; la pétition de *D. Robson*, éditeur du *Bulletin, Collingwood*; et la pétition de *D. L. Sanson*, maire, et *M. Miller, Reeve*, de la ville d'*Orillia*.

M. Cameron (Victoria) du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit : Votre comité a examiné le bill suivant et a décidé d'en faire rapport avec des amendements :—Bill pour incorporer la Société Géographique de *Québec*.

Le comité recommande aussi que l'honoraire payé sur le dit bill soit remboursé, moins les frais d'impression, vu qu'il n'est pas sujet aux honoraires et frais chargés pour bills privés en vertu de la règle 58.

Sur motion de *M. Cameron (Victoria)*, secondé par *M. Boulton*,

Ordonné, que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la Société Géographique de *Québec*, soit remboursé moins les frais d'impression, conformément à la recommandation du comité permanent des divers bills privés.

M. Thompson (Cariboo) propose, secondé par *M. Ryan (Montréal)*, que cette Chambre s'ajourne maintenant; et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Ordonné, que *M. McDonald (Pictou)* ait la permission de présenter un bill pour amender d'avantage " l'Acte de la Cour Suprême et d'Echiquier."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, que *M. McDonald (Pictou)*, ait la permission de présenter un bill pour amender " l'Acte pour accélérer en certains cas le procès des personnes accusés de félonies et délits dans les provinces de *Québec* et d'*Ontario* ;"

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, que *M. McDonald (Pictou)*, ait la permission de présenter un bill concernant " l'institution *Andrew Mercer*, d'*Ontario*, pour la réforme des femmes."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1879, pour : 1. Copie des instructions données à l'ingénieur des travaux faits au quai de la *Rivière-du-Loup*, dans le comté de *Témiscouata*, en 1878. 2. Le nombre d'hommes employés à ces travaux dans les mois d'août et septembre derniers, respectivement. 3. La quantité de bois acheté à Québec, et de qui? le prix de ce bois; la quantité de bois acheté à la *Rivière-du-Loup*, et le prix. 4. La manière dont il a été disposé du vieux bois et du bois neuf qui n'a pas été employé. (*Documents de la session, No. 91.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 20 février 1879, pour copie de tout ordre en Conseil, passé en juin 1876, localisant la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique entre la *Baie-du-Tonnerre* et un point près du *Fort George*, dans la *Colombie-Britannique*, avec toute la correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie; aussi copie d'un ordre en Conseil du mois d'août ou de septembre 1878, relatif à la localisation de la ligne du dit chemin de fer entre *Yellow Head Pass* et *Burrard's Inlet*, avec la correspondance complète échangée à ce sujet entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral; et aussi copie de tout rapport spécial, s'il en est, fait par aucun ingénieur, recommandant la localisation des lignes respectives, et qui a servi de base aux dits ordres en conseil. (*Documents de la session, No. 43k.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 27 février 1879, pour copie de tout documents, et pièces justificatives se rapportant à l'achat de bouts de madriers ou planches, et autre bois de rebut, dans le comté de *Northumberland, N.B.*, du 1er janvier 1873 au 1er janvier 1879, pour l'usage du chemin de fer International; indiquant de qui ce bois a été acheté, le prix payé, et à qui; à quel il a été employé; à quel endroit il a été livré et à quelle époque on s'en est servi. (*Documents de la session, No. 42b.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 10 mars 1879, pour un état de toutes les soumissions contenant les listes des quantités et des prix, en ce qui concerne les contrats Nos. 13, 14, 15 et 25 du chemin de fer canadien du *Pacifique*; les contrats faits d'après ces soumissions; la liste des quantités actuellement payées; et l'estimation des quantités, et le coût des travaux qui restent à faire sur chacun des dits contrats; aussi la correspondance ou les instructions relatives aux modifications apportées à la qualité ou à la construction des dits travaux. (*Documents de la session, No. 43l.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 6 mars 1879, demandant un état donnant les noms des personnes qui ont soumissionné pour la construction des travaux du port de marée, à *Québec*, et du bassin de radoub à *Lévis*, respectivement, et le montant de leur soumissions;—avec la correspondance complète échangée à ce sujet, entre les commissaires du havre de *Québec*, ou aucun d'entre eux, et le gouvernement, et entre aucun des dits soumissionnaires et les commissaires du havre, ou le gouvernement; ainsi qu'un état des changements faits aux plans et devis des dits travaux, respectivement, soit entre le premier avertissement appelant des soumissions, et l'octroi final des contrats, respectivement, ou après que les dits contrats ont été donnés. (*Documents de la session, No. 101.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 28 février 1879, pour copie des instructions données aux évaluateurs de terrains, avant leur entrée en fonctions pour l'évaluation des dommages causés aux terrains, dans les comtés de *Huldimand* et de *Monk*, au niveau supérieur du canal *Welland*; aussi copies de tous rapports faits au gouvernement par les dits évaluateurs, et de toutes réclamations faites contre le gouvernement, et qui n'ont pas été réglées jusqu'aujourd'hui, soit pour submersion de terrains ou éboulis de leurs rives causés par l'élévation du niveau de l'eau pour les fins de ce canal. (*Documents de la session, No. 32e.*)

M. Pope (*Queen's, I. P. E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 31 mars 1879, demandant tout document se rapportant à la question de l'examen, devant les bureaux d'examineurs de la marine marchande du *Canada*, des capitaines qui désirent obtenir des brevets de capitaine extra, et au mode d'accorder les dits brevets;—et aussi toute correspondance qui pourrait avoir été échangée entre le département de la marine

du Canada et le bureau de commerce d'Angleterre à ce sujet. (*Documents de la session, No. 100.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 2 avril 1879, pour la production de la plainte portée dans le courant de l'automne dernier par M. Clément Rouleau, de Ste. Anne de la Pocatière, dans le comté de Kamouraska, contre M. Clovis Caron, garde-pêche, demandant une enquête contre ce dernier, ainsi que la copie d'une certaine enquête qui aurait été commencée ou tenue devant M. Gauvreau, garde-pêche pour Témiscouata, au sujet d'un certain différend dans lequel seraient concernés Clovis Caron, Clément Rouleau et Prudent Martin. (*Documents de la session, No. 101.*)

M. Bouell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence datée le 24 mars 1879, demandant la correspondance les documents et les arrêtés du conseil, concernant la mise à la retraite de C. Saint-George Yarwood, proposé au débarquement à Chippewa, comté de Welland. (*Documents de la session, No. 104.*)

Sur motion de M. Haggart, secondé par M. McCarthy,

Ordonné, que la réponse à l'ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, mise devant la Chambre aujourd'hui, contenant les listes des quantités et des prix, en ce qui concerne les contrats Nos. 13, 14, 15 et 25 pour le chemin de fer canadien du Pacifique, est renvoyé au comité des comptes publics.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, — une communication de Sandford Fleming, écr., ingénieur-en-chef du chemin de fer canadien du Pacifique, adressée au ministre des Travaux Publics, datée Ottawa, 1er février 1879, et accompagnée des soumissions pour la construction des travaux entre la Rivière-aux-Anglais et la Rivière-à l'Aigle, 118 milles, — de la Rivière-à l'Aigle à Kéwatin, 67 milles, — de la Rivière-aux-Anglais à Kéwatin, 185 milles, et une lettre en date du 31 janvier 1879, adressée par Marcus Smith à Sandford Fleming, écr., à ce sujet. (*Documents de la session, No. 45m.*)

Et aussi, une autre communication de Sandford Fleming, écr., adressée au ministre des Travaux Publics, datée Ottawa, 12 février 1879, concernant son rapport en date du 1er février 1879, au sujet des soumissions reçues pour la construction des sections du chemin de fer canadien du Pacifique, entre la Rivière-aux-Anglais à Kéwatin. (*Document de la session No. 43m.*)

Sur motion de M. Domville, secondé par M. Caron,

Ordonné, que la réponse à un ordre de la Chambre, du 27 février 1879, mise devant la Chambre aujourd'hui concernant l'achat de bouts de madriers ou planches et autre bois de rebut, dans le comté de Northumberland, N.-B., pour l'usage du chemin de fer Intercolonial, soit renvoyée au comité des comptes publics.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé hier à la motion que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise, soient maintenant lues la seconde fois ; et lequel amendement est, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la motion soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants, " bien que cette Chambre soit disposée à pourvoir amplement aux exigences du service public et au maintien du crédit public, elle regarde le projet maintenant sous considération, comme étant de nature à répartir inégalement, et par suite, d'une manière injuste, le fardeau des impôts ; à détourner les capitaux de leur emploi naturel et le plus avantageux, et à faire bénéficier certaines classes aux dépens du peuple ; que ce projet tend à rendre inutiles les efforts persistants du pays, et les sacrifices qu'il s'est imposés, en vue d'obtenir une part du commerce immense et toujours croissant qui se fait sur ce continent, et à créer un antagonisme entre la politique commerciale de l'empire et celle du Canada, qui pourrait amener des conséquences profondément regrettables.

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Mercredi, 9 avril 1871.

Et l'amendement étant de nouveau proposé, et un nouveau débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. *Drew*, secondé par M. *Ritchie*,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. *Tilley*, secondé par M. *Bowell* ;

Ordonné, que le dit débat soit le premier ordre du jour, immédiatement après les affaires de routine, à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte pour faire du premier juillet un jour de fête publique, sous le nom de jour anniversaire de la confédération," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un autre message :—

Le Sénat a passé un bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie de prêt et de placement de *Ottawa*, et de changer son nom en celui de "compagnie de prêt de *Manitoba* et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée)," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un autre message :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :—

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie d'impression de la *Gazette*,"

Bill intitulé : " Acte pour autoriser la compagnie du chemin de fer de *Welland* à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres fins.

Aussi, un autre message :—

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte portant incorporation de la compagnie de placement et d'agence de *Londres* et du *Canada* (à responsabilité limitée),

Aussi un autre message :—

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de *Kingston* à *Pembroke*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Cockburn*, (*Northumberland*), secondé par M. *Robinson*,

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire du premier juillet un jour de fête publique, sous le nom de jour anniversaire de la confédération," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Sur motion de *Kirpatrick*, secondé par M. *Robinson*,

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Compagnie de prêt et de placement de *Ottawa*, et de changer son nom en celui de "Compagnie de prêt de *Manitoba* et du *Nord-Ouest* (à responsabilité limitée.) " soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de *Kingston* à *Pembroke*, lesquels sont lus pour la première et seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Et la séance ayant continué jusqu'à minuit et vingt minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 9 avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Rinfret* ; la pétition du révérend P. *Bernier*, curé, et *Cyrille Paquin*, de *St. Louis de Lotbinière*.

Par M. *Rykert*,—la pétition de *Thomas Beattie*, et autres, de *Ste. Catherine, Ontario*.

Par M. *Ives*,—la pétition de Lord *Aylmer*, et autres, des comtés de *Drummond* et *Richmond, Québec*,

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Louis A. Purdy*, marchand, et autres, du village de *Brighton*, comté de *Northumberland, Ontario* ; demandant que la Chambre veuille prendre en considération l'opportunité d'adopter des mesures en vue de la construction immédiate d'un canal s'étendant à travers le township de *Murray* jusqu'à la baie de la *Presqu'île*, pour unir les eaux de la baie de *Quinté* à celles du lac *Ontario*.

Du révérend *Joseph Sirois*, curé de la baie *St. Paul*, comté de *Charlevoix* ; et du révérend *A. Audet*, curé de *Pabos*, district de *Gaspé* ; demandant séparément que la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa* pour un acte l'autorisant à changer son nom et à faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

Ordonné, que la pétition du révérend P. *Bernier*, curé, et de *Cyrille Paquin*, de *St. Louis de Lotbinière*, présentée, ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant que la pétition de la compagnie d'assurance agricole d'*Ottawa* pour un acte qui l'autorise à changer son nom, et à faire d'autre amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

M. *McDonald (Pictou)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 mars 1879, pour un état indiquant les noms des différents officiers et employés permanents et temporaires au pénitencier de *St. Vincent-de-Paul* ; le montant de leurs salaires respectifs, la date de leur nomination ou de leur entrée en fonction dans le pénitencier ; par qui ils ont été nommés et de qui relèvent. (*Documents de la session No. 103.*)

M. *Domville*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill concernant la banque *Jacques-Cartier*, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements.

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur l'amendement proposé lundi dernier à la motion que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise soient maintenant lues une seconde fois ; et lequel amendement est, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants, " bien que cette Chambre soit disposée à pourvoir amplement aux exigences du service public et au maintien du crédit public, elle regarde le projet maintenant sous considération, comme étant de nature à répartir inégalement,

et par suite, d'une manière injuste le fardeau des impôts ; à détourner les capitaux de leur emploi naturel et le plus avantageux, et à faire bénéficier certaines classes aux dépens du peuple ; que ce projet tend à rendre inutiles les efforts persistants du pays et les sacrifices qu'il s'est imposés, en vue d'obtenir une part du commerce immense et toujours croissant qui se fait sur ce continent, et à créer un antagonisme entre la politique commerciale de l'empire et celle du *Canada*, qui pourrait amener des conséquences profondément regrettables."

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie, p. m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le gouvernement de la province de Québec à construire un pont sur la rivière *Ottawa*, pour l'usage du chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa* et *Occidental*, et pour d'autres fins, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil ; et M. *Casgrain* fait rapport, que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la société géographique de Québec, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil ; et M. *Landry* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer "la compagnie du pont de chemin de fer de *Calais* et *St. Stephen*," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois ; et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé. "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa* et pour en changer le nom en celui de compagnie de prêts de *Manitoba* et du *Nord-Ouest*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre reprend le débat ajourné sur l'amendement proposé, lundi dernier, à la motion que les résolutions concernant les droits de douane et d'accise soient maintenant lues une seconde fois, et lequel amendement est que tous les mots après

“ que ” jus-ju’à la fin de la question soient retranchés et qu’ils soient remplacés par les suivants : “ bien que cette Chambre soit disposée à pourvoir amplement aux exigences du service public et au maintien du crédit public, elle regarde le projet maintenant sous considération, comme étant de nature à répartir inégalement, et par suite, d’une manière injuste, le fardeau des impôts ; à détourner les capitaux de leur emploi naturel et le plus avantageux, et à faire bénéficier certaines classes aux dépens du peuple ; que ce projet tend à rendre inutiles les efforts persistants du pays, et les sacrifices qu’il s’est imposés, en vue d’obtenir une part du commerce immense et toujours croissant qui se fait sur ce continent, et à créer un antagonisme entre la politique commerciale de l’empire et celle du Canada, qui pourrait amener des conséquences profondément regrettables.”

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Jeudi, 10 avril 1879.

Et l’amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Cockburn, (Muskoka), King,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bain,</i>	<i>Dumont, La Rue,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Borden.</i>	<i>Fiset, Laurier,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming, MacDonnell</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Galbraith, Mackenzie</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Geoffrion, McIsaac,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillies, Malouin,</i>	<i>Smith (Selkirk).</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gilmor, Mills,</i>	<i>Smith (Sir A. J.),</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gunn, Oliver,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haddow, Olivier,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton, Paterson (Brant),</i>	<i>Trow,</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Huntington, Pickard,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Killam, Rinfret</i>	<i>Yeo.—53.</i>
<i>Christie,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Compton,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Pope (Queen's, I.P.E.),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (Sir J. A.),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.)</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rocheater,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McGreevy,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Ryan, (Montreal),</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Carling,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>

Cimon,	Hay,	McRory,	Strange,
Cockburn, (North'bd),	Hesson,	Massue,	Tassé,
Colby,	Hilliard,	Merner,	Tellier,
Connell,	Hooper,	Méthot,	Thompson (Cariboo),
Costigan,	Houde,	Mongenais,	Tilley,
Coughlin,	Hurteau,	Montplaisir,	Tupper,
Coupal,	Ives,	Mousseau,	Valin,
Coursol,	Jackson,	Muttart,	Vallée,
Currier,	Jones,	O'Connor,	Wade,
Cuthbert,	Keeler,	Ogden,	Wallace (Norfolk),
Daly,	Kilvert,	Orton,	Wallace (York),
Dawson,	Kirkpatrick,	Quimet,	White (Cardwell),
DeCosmos,	Kranz,	Paterson, (Essex),	White (Hastings),
Desaulniers,	Landry,	Perrault,	White (Renfrew),
Desjardins,	Lane,	Pinsonneault,	Williams,
Dewdney,	Lantier,	Platt,	Wright.—136.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise comme dans la dernière division précédente, et la question est résolue affirmativement : Pour 136 : Contre 53.

Ordonné que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

Les résolutions sont, en conséquence lues, la seconde fois.

Et la motion étant proposée, que cette Chambre concoure avec le comité dans les dites résolutions.

Sur motion de Sir John A. Macdonald, secondé par M. Tilley.

Ordonné, que les dites résolutions soient maintenant renvoyées au comité des voies et moyens pour examen ultérieur.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité,

(En comité.)

1. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la valeur de toutes bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes couvertes en osier ou non, futailles, barriques, pipes, barils, et tous autres fûts ou emballages en ferblanc, fer, plomb, zinc, verre, ou toute autre matière, capable de contenir des liquides; la valeur de tous colis à claire-voie, barils et autres emballages contenant de la verrerie, de la porcelaine de Chine, de la faïencerie ou de la poterie, et de tous emballages dans lesquels on met généralement des marchandises destinées à la consommation domestique, y compris les boîtes dans lesquelles des spiritueux, vins ou liqueurs de malt embouteillés, sont contenus,—et de tout emballage étant le premier contenant ou la première couverture de marchandises qui doivent être vendues,—sera dans tous les cas, non autrement prévus, où ces emballages contiendront des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, censée former partie de la juste valeur marchande de ces articles pour l'imposition des droits; et lorsqu'ils contiendront des marchandises sujettes à un droit spécifique seulement, ces colis seront soumis à un droit de douane de vingt pour cent *ad valorem*, qui sera calculé sur leur coût ou leur valeur originaire; et tous les colis ci-dessus décrits comme pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiendront des articles exempts de droits en vertu du présent acte, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem*; mais tous emballages non spécifiés ci-dessus, et non spécialement frappés de droits par quelque disposition non abrogée, et qui sont les emballages ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation seulement, d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

2. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que sur toutes les marchandises importées en Canada, frappées d'un droit de douane *ad valorem* en vertu du présent acte ou de tout autre acte, sur lesquelles il a été accordé une remise de droits par le gouvernement du pays où elles ont été fabriquées, le montant de cette remise sera dans tous les cas pris et considéré comme formant partie de la juste valeur marchande de ces marchandises, et le droit sera perçu sur ce montant; et dans le cas où le montant de

cette remise aura été déduite de la valeur de ces marchandises sur la facture en vertu de laquelle la déclaration à l'entrée, doit être faite, le percepteur des douanes ou l'officier compétent ajoutera le montant de cette déduction et percevra et fera payer le droit légal sur ce montant; et la juste valeur marchande de tous effets, denrées et marchandises importés en Canada sera le prix ordinaire du gros auquel ils se vendent pour la consommation domestique dans le pays où ils auront été achetés ou fabriqués, sans aucune déduction quelconque à raison d'une remise de droits faite ou à faire sur ces effets, denrées et marchandises, ou à raison de quelque convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur, ayant rapport à leur exportation, ou au droit exclusif de les vendre dans certaines limites territoriales, ou à raison de tout droit payable à un inventeur pour ses droits de brevet, mais non payable lorsque les effets sont achetés pour l'exportation, ou à raison de toute autre considération pour laquelle une réduction spéciale dans leur prix peut ou pourrait être obtenue; pourvu que rien de contenu au présent acte ne soit censé s'appliquer aux fluctuations générales du cours des marchés.

3. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que chacun et tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes, (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de construction, pourront être importés en Canada libres de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé et le café importés du Canada que sur le thé et le café importés de tout autre pays, alors le Gouverneur en conseil pourra frapper le thé et le café importés des Etats-Unis au Canada d'un surcroît de droit de douane égal au droit payable aux Etats-Unis sur le thé et le café importés du Canada; pourvu que le thé ou le café importés en Canada de tout pays autre que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis seront réputés et tarifés comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il pourra être fait une déduction pour détérioration par dépérissement naturel ou la casse sur tous les articles périssables et fragiles importés en Canada, tels que fruits verts et légumes, faïence, porcelaine de Chine, verre et verrerie, pourvu qu'il soit constaté que ce dommage excède vingt-cinq pour cent de la valeur des articles sur un examen qui sera fait par un estimateur ou officier compétent des douanes, au premier débarquement ou dans les trois jours qui suivront; mais cette déduction ne sera que pour le montant de la perte en sus de vingt-cinq pour cent de la quantité totale des articles inscrits ou inclus dans une même facture; et pourvu que le droit ait été acquitté sur la pleine valeur des articles, une remise de ce droit pourra être accordée et faite dans la dite proportion, et lorsque les conditions plus haut spécifiées auront été remplies, mais non autrement, sur demande adressée au ministre des douanes.

6. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'en déterminant la valeur imposable de la marchandise, excepté lorsqu'elle sera importée de la Grande-Bretagne, il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation sur les principaux marchés du pays d'où cette marchandise aura été importée en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

7. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que le Gouverneur en conseil établira de temps en temps tels règlements, non incompatibles avec la loi, qui pourront être nécessaires pour assurer une juste, fidèle et impartiale évaluation de tous les effets,

denrées et marchandises importés en Canada, et de justes et exactes déclarations de leur valeur réelle ou de leur valeur marchande, et de leurs poids, mesures ou autres quantités, selon le cas, et ces règlements, qu'ils soient généraux ou spéciaux, ainsi faits par le Gouverneur en conseil, auront la force et l'autorité de la loi, et il sera du devoir des estimateurs du Canada et de chacun d'eux, et de toute personnes qui remplira les fonctions d'estimateur, ou de percepteur des douanes, selon le cas, de toutes les manières raisonnables et par tous les moyens en son ou en leur pouvoir, de déterminer et estimer la valeur marchande réelle et le prix de gros, nonobstant toute facture ou tout affidavit à ce contraire, des marchandises, au moment de l'exportation et sur les principaux marchés du pays d'où ces marchandises auront été importées en Canada, et les justes poids, mesures ou autres quantités, et la juste valeur marchande ou le prix de gros de chacune d'elles, selon le cas.

8. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il ne sera pas accordé de remise de droit pour cause d'une prétendue infériorité ou d'un prétendu déficit dans la quantité des effets importés et déclarés et qui seraient passés sous la garde de l'importateur, en vertu d'un permis du percepteur des douanes; ni pour cause de l'omission dans la facture de tout escompte de commerce, ou autre matière ou chose, qui pourrait avoir l'effet de diminuer la valeur de ces articles pour l'imposition des droits, à moins que rapport de cette omission n'ait été fait au percepteur des douanes dans les dix jours de la date de la déclaration; et que les dits articles n'aient été examinés par le dit percepteur ou par un estimateur ou autre officier compétent des douanes; et que le taux ou montant de la réduction n'ait été certifié par lui après cet examen; et si le percepteur ou l'officier compétent fait rapport que les effets en question ne peuvent être reconnus comme étant ceux qui sont spécifiés dans la facture et la déclaration en question, alors et dans ce cas aucune remise ou partie de remise du droit ne sera accordée, et toutes demandes de remise de droits dans ces cas seront soumises, avec la preuve et toutes les particularités, à la décision du ministre des Douanes qui pourra alors en ordonner le paiement s'il trouve que la preuve est suffisante et satisfaisante.

9. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la totalité ou partie du droit de trente pour cent *ad valorem* imposé par le présent acte sur les vins importés en Canada, pourra être abolie par proclamation du Gouverneur en conseil, laquelle pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les gouvernements de France et d'Espagne, ou l'un ou l'autre, auront apporté des changements dans leurs tarifs de droits de douane imposés sur les articles importés du Canada, en réduisant ou abolissant les droits maintenant en vigueur dans ces pays.

10. *Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger tous les actes, et parties ou cédules d'actes, et tous ordres en Conseil imposant des droits de douane sur des effets, denrées et marchandises, ou exemptant de droits de douane des effets, denrées et marchandises importés au Canada, et de les remplacer par les dispositions suivantes :

11. *Résolu*, Qu'il est à propos d'imposer les droits suivants sur chacun des articles ci-dessous désignés :—

Acide sulfurique, un demi centin par livre.....	½ ct. p. lb.
— acétique, douze centins par gallon impérial.....	12 cts. p. g. i.
— muriatique et nitrique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mais les dames-jeannes contenant des acides seront assujéties au même droit que si elles étaient vides.	
Instruments aratoires non autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ale, bière et porter importés en bouteilles (6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon impérial).....	18 cts. p. g. i.
Ale, bière et porter importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, dix centins par gallon impérial.....	10 cts. p. g. i.
Animaux vivants de toute espèce non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fleurs artificielles, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Métal de Babbitt, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.

Livres imprimés, publications périodiques et brochures, reliés ou en feuilles, et qui ne sont pas des réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de compte, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des bibles, ni des livres de prières, ni des psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre.....	6 cts. p. lb.
Ouvrages anglais enregistrés, réimpressions d', six centins par livre, plus douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	6c. p. lb. 12½ p. c.
Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Livres, publications périodiques et brochures, importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, un centin	1 c. p. 2 oz. 25 p. c.
Livres blancs, reliés ou en feuilles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
En-têtes de comptes, de chèques, reçus, traites, placards, pancartes, blancs de cotes commerciales, étiquettes de toute espèce, annonces illustrées ou pancartes ou affiches enluminées, imprimés lithographiés, ou gravés sur cuivre ou acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	\$1 p. 100 20 p. c. 6 c. p. lb. 30 p. c.
Livres d'annonces, une piastre par cent.....	15 p. c.
Cartes géographiques et cartes marines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$22 50
Musique imprimée, reliée ou en feuilles, six centins par livre.....	\$25 00
Cartes à jouer, trente pour cent <i>ad valorem</i>	\$35 00
Outils de relieurs, y compris machines à régler, et toile pour relieurs, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	\$40 00
Billards, sans blouses, de quatre pieds six pouces sur neuf pieds, un droit spécifique de vingt-deux piastres et cinquante centins.....	10 p. c.
ceux de cinq pieds sur dix, un droit spécifique de vingt-cinq piastres	25 p. c.
les billards à blouses, de cinq pieds six pouces sur onze pieds, un droit spécifique de trente-cinq piastres.....	10 p. c.
et ceux de six pieds sur douze, un droit spécifique de quarante piastres	25 p. c.
plus un droit de dix piastres pour cent <i>ad valorem</i> ; chaque billard comprenant douze queues, un jeu de quatre billes, des marqueurs, les tapis et rateliers, mais pas de billes de poule..	10 p. c.
Cirage (pour souliers), vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Cuivre jaune, vieux, en morceaux, en barres, en boulons et en feuilles, en fil rond ou plat; tuyaux passés à la filière et sans soudure, unis et enjolivés, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Articles en cuivre jaune non dénommés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Céréales :

Orge, quinze centins par boisseau.....	15 cts. p. bois.
Sarrasin, dix centins par boisseau	10 cts. id.
Blé-d'inde, sept centins et demi par boisseau	7½ cts. id.
Avoine, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Riz, un centin par livre	1 c. p. l.
Seigle, dix centins par boisseau	10 cts. par bois.
Blé, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.
Pois, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Fèves, quinze centins par boisseau	15 cts. id.
Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.....	¼ ct. p. lb.
Farine de blé-d'inde, quarante centins par baril	40 cts. p. brl.
Farine d'avoine, un demi-centin par livre	½ ct. p. lb.
Farine de seigle, cinquante centins par baril	50 cts. p. brl.
Farine de blé, cinquante centins par baril.....	50 cts. p. brl.
Farine de riz et de sagou, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.

Brique à bâtir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Balais et brosses, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Beurre, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Boutons de toutes sortes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Chandelle de suif, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Bougies de cire, paraffine, cinq centins par livre.....	5 cts. p. lb.
Toutes les autres bougies, y compris celles de spermaceti, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Voitures, wagons, chars et voitures de chemins de fer, traîneaux, brouettes, et autres articles analogues, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Ciment, brut ou en pierre, tiré de la carrière, par tonne de treize pieds cubes, une piastra.....	\$1 p. ton.
Ciment, calciné et non broyé, sept centins et demi par cent livres.....	7½ cts. p. 100 lbs.
Ciment hydraulique ou chaux hydraulique, broyé, y compris les barils, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Ciment, en grenier ou en sacs, neuf centins par boisseau.....	9 cts. p. bois.
Ciment, de Portland ou romain, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fromage, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, naturelle ou verte, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, ou autre racine ou plante employée comme substitut du café, séchée au four, grillée ou broyée, quatre centins par livre	4 cts. p. lb.
Porcelaine de Chine et autre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Horloges et pendules, et pièces d', trente cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Houille, anthracite et bitumineuse, cinquante centins par tonne de deux mille livres.....	50 cts. p. ton.
Goudron et poix de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Noix de coco, une piastra par cent.....	\$1 p. 100.
Pâte de cacao et chocolat, non sucrés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pâte de cacao et autres préparations de cacao renfermant du sucre, un centin par livre et vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. lb. 25 p. c.
Café, vert, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Café, grillé ou moulu, et toutes imitations et substituts de café, trois centins par livre	3 cts. p. lb.
Coke, cinquante centins par tonne de 2,000 livres	50 cts. p. ton.
Cuivre rouge, vieux, en morceaux, en gueuses, barres, triangles, bou-lons, lingots, feuilles et pour doublure de fond de navire, non polis ou vernissés, en fil rond ou plat, en tuyaux passés à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	1 p. c.
Rivets et contre-rivures de cuivre rouge, et tous autres articles de cuivre non ailleurs dénommés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Cordages pour navires, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cordages, toute autre espèce de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Liéges et tous autres articles de bois ou d'écorce de liège, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
<i>Coton ouvré :</i>	
Cotons, jaunes, blanchis ou non blanchis, pour draps de lit, drills } toiles de coton peluché, non teints, peints ou imprimés, un } centin par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i> }	1e p. v. c. et 15 p. c.
Jeannottes, donims, drills, coutils, guingans, plaids, coton pelu- } ché, toiles et drills de coton, teints ou colorés ; cotons à } chemise à carreaux ou barrés, cotonnades, étoffes à pantalons } et articles de même nature, deux centins par verge carrée } et quinze pour cent <i>ad valorem</i> }	2c. p.v. c. et 15 p. c.
Ouato, en livres, en feuilles ; chaîne de coton, chaîne à tapis, fil } de coton à tricot ou autres fils de coton au-dessous du numéro } quarante, non blanchis, teints ou colorés, deux centins par } livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i> }	2 cts. p. lb. et 15 p. c.

Coton ouvré—Suite.

Et s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	} 3 cts. p. lb.
Chaîne de coton, sur fuseaux, un centin par verge et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	} 15 p. c.
Sacs de coton sans coutures, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	} 1 ct. p. v.
Gilet et caleçons de coton, tissés ou faits sur forme, et toute bonneterie de coton trente pour cent <i>ad valorem</i>	} 15 p. c.
Fil de coton à coudre, sur bobines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	} 2 cts. p. lb.
Fil de coton à coudre en écheveaux, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	} 15 p. c.
Toile de coton à voiles ou canevas de chanvre ou de lin, et fil à voiles, lorsqu'ils seront employés aux voiles de chaloupes et navires, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Tout vêtement de coton, ou dont le coton est la principale partie, y compris les corsets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tous les articles de coton non dénommés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Tuile et tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût, vernis ou non, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Poterie et faïencerie, brune ou colorée, et poterie de Rockingham, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Poterie, faïencerie blanche ou de pierre, et poterie couleur crème "C.C." trente pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Essences : de pommes, poires, ananas, framboises, fraises, vanille et d'autres fruits, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huiles essentielles pour les besoins de la fabrication, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Excellior, pour l'usage des tapissiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent. } Et préparées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> }	\$1.90 par gal. imp. et 20 p. c.
Briques ou tuiles réfractaires, pour poêles et fournaies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poisson, frais, salé ou fumé, excepté le poisson exempt de droit de par le traité de Washington, un centin par livre.....	20 p. c.
Lin, fibre de, broyé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Lin, en filasse, deux centins par livre.....	1 ct. p. lb.
Lin, étoupe de, broyé ou en tiges, un demi-centin par livre.....	2 cts. p. lb.
Lin, graine de, dix centins par boisseau.....	½ ct. p. lb.
Fruits secs : pommes, 2 centins par livre.....	10 cts. p. bois.
Raisin de Corinthe, dattes, figues, prunes, raisins, et tous autres non ailleurs désignés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	2 c. p. lb.

Fruits verts :

Pommes, quarante centins par baril.....	40 cts p. brl.
Mûres, groscilles, framboises et fraises, deux centins par pinte....	2 cts. p. pte.
Cerises et gadelles, un centin par pinte.....	1 ct. p. pte.
Atocas, prunes et coings, trente centins par boisseau.....	30 cts. p. bois.
Raisin, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Pêches, quarante centins par boisseau.....	40 cts. p. bois.
Oranges et citrons, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 pour cent.
Fruits en boîtes, hermétiquement fermées, y compris les boîtes, trois centins par livre s'ils sont sucrés.....	3 cts. par lb.
Et deux centins par livre s'ils ne sont pas sucrés.....	2 cts. par lb.

Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, une piastre } et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial }	\$1 90 par gall. imp.
<i>Fourrures :</i>	
Pelletteries, préparées, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, colorettes, par-dessus, manteaux et autres fourrures, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Meubles de salon, de ménage ou de bureau, y compris les matelats de erin, et à ressorts, les vitrines, bières et cercueils de tous maté- riaux, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Appareils ou parties d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de char- bon ou à la kérosino, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. e.
<i>Verre et verreries :</i>	
Dames jeannes, couvertes en osior ou non, bouteilles, flacons et filles de toute espèce, en verre pressé, isoiloirs de télégraphe et de paratonnerre, jarres à fruits et boules en verre, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
A bats-jour de lampes et de becs à gaz, lampes et cheminées de lampes, globes pour lanternes, lampes et becs à gaz, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verre de couleur, décoré, figuré et émaillé, coloré, nuancé, point et vitrifié, et vitraux en verre coloré ; verre blanc décoré, émaillé, et dépoli, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verres à vitre commun et incolore, et verre de couleur non décoré peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tout autre verre et verreries, non autrement énumérés ci-dessus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
<i>Poudre et autres matières explosives, savoir :</i>	
Poudre à canon, à carabine et de chasse, en barilletts, demi- barilletts et quartts de barilletts, et autres emballages, cinq centins par livre.....	5 cts. p. lb.
Poudre à canon et à mousquet en barilletts et barils, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Poudre en boîtes, en boîtes d'une livre et demi-livre, quinze centins par livre.....	15 cts. p. lb.
Poudre à pétarder et à miner, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Poudre à gros grain (<i>giant powder</i>), la dualine, la dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre la nitro- glycerine, cinq centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. p. lb. et 20 p. cent.
Nitro-glycerine, dix centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. p. lb. et 20 p. c.
Gutta-percha ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crin frisé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Chapeaux d'hommes et de femmes, non spécifiés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peluche de soie ou de coton pour les chapeliers, dix pour cent <i>ad va'orem</i>	10 p. c.
Miel d'abeilles, en gâteaux ou autrement, trois centins par livre.....	3 cts. par lb.
Houblon, six centins par livre.....	6 cts. par lb.
Caoutchouc, chaussures en, et autrement ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
<i>Fer ouvré :</i>	
Eu gueuse, deux piastres par tonne.....	\$2 p. ton.
Ferraille, deux piastres par tonne.....	2 p. ton.
En lames, loupes ou affiné, puddlés ou non, en barres ou massets, puddlés ou ébauchés, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.

Fer ouvré—Suite.

En barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes et carrées, lames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
En baguettes laminées, rondes, pour être transformé en fil, et roulées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Rails de fer ou barros de chemin de fer, pour chemins de fer ou tramways, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Eclisses, aiguilles de croisement, coussinets et tiges d'aiguille, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
Ferblanc, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Bandages et cercles, en feuilles doucies ou polies, enduit ou galvanisé et commun ou noir, et tôle à chaudière, numéro dix-sept ou plus mince, et tôle du Canada, douze centtins et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Fil de fer et d'acier et galvanisé, ou non, quinze pour cent <i>ad val.</i>	15 p. c.
Poêles et autres fontes non spécifiées ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Tuyaux en fonte pour le gaz, l'eau et les égouts, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Roues et essieux de wagons, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Poutres laminées, le fer à cote, angulaire et en T, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Fer pour les ponts et constructions en fer, fontes de malléable, coffres de sûreté en fer, et portes pour coffres et ventes de sûreté, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ferremets et manivelles de moulins, et fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotive et de moulin, pesant 25 lbs. ou plus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Locomotives et pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières, stationnaires, et autres machines composées en tout ou partie de fer, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bandages de roues de locomotive en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux bouilleurs, sans soudure, faits à la filière, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, et fil de fer ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Patins et serrures de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ferronnerie, savoir: les ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, tapissiers, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, y compris les garnitures de cercueil en métal, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Boulons, rondelles, rivets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Broquettes, pointes et petits clous sans têtes, clous de Hongrie et clous à tête plate, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fers-à-cheval et clous à fers-à-cheval, trente pour cent <i>ad valorem</i> ..	30 p. c.
Clous de fil de fer, connus sous le nom de <i>pointes de Paris</i> , trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Vis de fer et d'acier, communément appelées vis à bois, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Balances et romaines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Câbles-chaines de plus d'un demi-pouce de diamètre soit à manille, à émérillon ou non, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.

Fer ouvré—Suite.

Clous et carvelles, coupés, un demi-centin par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	½ c. p. lb. et 10 p. c.
Clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, trois-quarts de centin par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	¾ c. p. lb. et 10 p. c.
Ecrous, un centin par livre, et 15 pour cent <i>ad valorem</i>	1 c. p. lb. et 10 p. c.
Clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Machines à coudre, complètes, ou le mécanisme supérieur ou partie d'icelui, deux piastres chaque, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$2 et 20 pour c.
Encre à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bijouterie, ouvrages en or et en argent, et montres, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Jute ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Saindoux, fondu, deux centins par livre.....	2c. p. lb.
Saindoux en branche, un centin et demi la livre.....	1½ c. p. lb.
Plomb de rebut, en saumons, en barres, en masse et en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux de plomb, et le plomb de chasse, et tous les articles de plomb non dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Carton-cuir, trois cents par livre.....	3c. p. lb.
Quartiers de bottes ou de souliers, en carton-cuir, un demi-centin par paire.	½ ct. par paire.
Cuir à semelle, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Peaux à maroquin, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cuir à semelle et cuir à courroie, tanné mais non ciré, et sur tout cuir à empeigne, et chevreau français, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Cuir comme ci-dessus, préparé et ciré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuir verni, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuir et peaux tannés et non ailleurs dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Chaussures et autres articles de cuir, y compris les gants et les mitaines et les courroies de cuir, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Pierre lithographiques, non gravées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Garniture de cartes mécaniques, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Malt, deux centins par livre.....	2cts. p. lb.
Marbres, bruts, en blocs, venant de la carrière ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, 15 pieds cubes ou plus, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Dalles de marbre sciées sur deux côtés seulement, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Blocs et dalles de marbre sciés sur plus de deux côtés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Marbre poli et articles en marbre non ailleurs dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada, le lard, le jambon, les épaules et les flancs exceptés; un centin par livre...	1 c. p. lb.
Épaules, flancs, lard et jambon, frais, salés, séchés ou fumés, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Autres viandes séchées ou fumées, ou viandes conservées, de toute autre manière que dans le sel ou la saumure non autrement dénommées, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Graine de moutarde non moulue, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Noix de toutes sortes, excepté le coco, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Ocre, sèche, en poudre ou non, lavée ou non, non calcinée, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de charbon et kérosine, distillée, purifiée ou raffinée; naphte, benzole et pétrole; produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, non ailleurs dénommés, six centins par gallon, mesure de vin	6 cts. p. gal.
Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication du pavage en bois, et servant à traiter les bois de construction et les traverses de chemins de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de foie de morue, médicamenteuse, vingt pour cent <i>ad valorem</i> .	20 p. c.
Huile de saindoux, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de lin ou de chanvre, crue ou bouillie, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Huile de pied de bœuf, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile d'olive ou de table, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de graine de sésame, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de spermaceti, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Prélarts étampés, peints ou imprimés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Opium, à l'état naturel, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Opium, préparé pour le fumer, cinq piastres par livre.....	\$5 p. lb.
Orgues de salon, savoir:—Orgues à tuyaux n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de dix piastres	\$10
ayant plus de deux, et pas plus de quatre jeux de tuyaux, quinze piastres.....	\$15
ayant plus de quatre, et pas plus de six jeux de tuyaux, vingt piastres.....	\$20
ayant plus de six jeux de tuyaux, trente piastres.....	\$30
et en sus de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i> sur leur juste valeur marchande.....	10 p. c.
à tuyaux et jeux ou partie de jeux de tuyaux pour orgues de salon, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peintures, dessins, gravures et étampes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Peintures et couleurs, broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peintures et couleurs, non énumérées ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Blanc de plomb, et rouge de plomb secs, ainsi que le blanc de zinc et de bismuth secs, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Papiers peints ou à tentures, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Papier calendré, vingt-deux et demi pour cent <i>ad valorem</i>	22½ p. c.
Papier de toute sorte, non énuméré ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Enveloppes de papier, et tous articles de papier non autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Papier-toile pour faux-cols, en feuilles, non taillé, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Carton de pâte et non de paille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Faux-cols, poignets et devants de chemise en papier, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crayons de plomb, en bois ou autrement, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Parfums, y compris les préparations pour la toilette, savoir:—Huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pianos: tous pianos carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant pas plus de sept octaves, vingt-cinq piastres; sur tous autres pianos	\$25 \$30

carré, trente piastres ; sur les pianos droits, trente piastres ;	\$30
sur les grands pianos de concert ou de salon, cinquante piastres ;	\$50
et en outre de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Et sur parties de pianos, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Brai et goudron de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Plantes, savoir : arbres, arbrisseaux et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plâtre de Paris, moulu, calciné ou ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i> ...	20 p. c.
Plâtre de Paris, ou gypse, quinze centins par cent livres, ou quarante-cinq centins par barils n'excédant pas 300 livres	15 c. p 100 lbs. ou 45 c. p. bar.
Articles électro-plaqués et dorés de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Plaques gravées sur bois et sur acier ou autre métal, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plombagine, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et sur tous les articles de plombagine, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c. 20 p. c.
Pommades, françaises, ou parfums préservés dans de la graisse ou de l'huile afin de conserver le parfum des fleurs qui ne peuvent subir la chaleur de la distillation, lorsqu'elles sont importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c. 15 p. c.
Presses d'imprimerie de toute espèce, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Médicaments particuliers, ordinairement appelés médicaments brevetés, ou tout médicament ou préparation dont la recette est tenue secrète, ou dont les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement de tout désordre ou maladie, sous forme liquide, cinquante pour cent, et tous autres vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	50 p. c. 25 p. c.
Prunelle et tissus de-coton et de laine pour les chaussures et les gants, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pierre ponce, moulue ou en poudre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mastic, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Plumes d'oies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Quinine, sulfate de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Voiles pour chaloupes et navires ; aussi tentes et auvents, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sel (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera libre de droits) en grenier, huit centins par cent livres ; en sacs, barils et autres emballages, douze centins par cent livres.....	8 c. p. 100 lbs. 12c. p. 100 lbs.
Salpêtre, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Papier sablé, verré et d'écraser, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Graines : de fleurs, de jardins, de champ et autres pour des fins agricoles, en grenier ou grosses quantités, quinze pour cent.....	15 p. c.
en plus petits paquets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Graine de moutarde, non moulue, 15 pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
moulue, 25 pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bardeaux, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Navires et autres bâtiments, construits dans tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement en Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréments, machines et autres appareils, un droit <i>ad valorem</i> de dix pour cent.....	10 p. c.
Soie grège, moulignée seulement, trame, et organzine dévidée, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.

Soie à coudre et soie torse, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Velours de soie, et tous articles en soie ou dont la soie est la principale partie, non spécifiés ailleurs, excepté les vêtements sacerdotaux trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Argent laminé et argent d'Allemagne, en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Ardoise à toiture, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Dalles d'ardoise, carrées ou de formes particulières, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Manteaux de cheminées en ardoise, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Savon commun, brun et jaune, non parfumé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Savon de Castille et blanc, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Savon parfumé ou de toilette, trente pour cent <i>ad valorem</i>	3' p. c.
Zinc, en blocs ou gueuses, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Epices : Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscade et macis, non moulus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscades et macis, moulus, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Muscade et macis, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Empois, y compris fécule, amidon ou farine de blé-d'inde, et toutes préparations ayant les qualités d'empois, deux centins par livre...	2 cts. p. lb.
Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir : Genièvre, rum, whiskey, et articles du même genre non-énumérés, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1 32½ p. g. i.
Eau-de-vie, une piastre et quarante-cinq centins par gallon impérial.....	\$1.45 p. g. i.
Genièvre <i>Old Tom</i> , en fûts, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1.32½ p. g. i.
Spiritueux sucrés et mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté comme susdit, savoir : Sorbets au rhum, cordiaux, Scheidam schnapps, tafia, amers. et articles de même espèce non énumérés, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools non spécifiés ailleurs, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools importés en Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination non spécifiée ailleurs, seront néanmoins considérés comme "spiritueux ou alcools," et frappés de droits comme tels, une piastre et quatre vingt-dix centins par gallon impérial.	\$1.90 p. g. i.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces chaque quarante pour cent <i>ad valorem</i>	40 p. c.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles, flacons ou autres emballages pesant plus de quatre onces, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et trente pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 p. g. i. et 30 p. c.

Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau et gabelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte et douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt-cinq centins par gallon impérial; et pour chaque degré de force excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins par gallon impérial, jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux, et en outre de ces droits, trente pour cent <i>ad valorem</i>	25cts. p. g. i. et 3 cts. p. g. i. pour chaque degré depuis 26 jusqu'à 40 et 30 p. c.
Champagne, et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chopine, trois piastres par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une chopine chacune et plus d'une demi-chopine, une piastre et cinquante centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi-chopine ou moins, soixante-quinze centins par douzaine de bouteilles. Les bouteilles contenant plus d'une pinte paieront, en sus de trois piastres par douzaine de bouteilles, au taux d'une piastre et cinquante centins par gallon impérial sur la quantité qui excèdera une pinte par bouteille.....	\$3 p. doz. \$1.50 p. doz. 75c. p. doz. \$1.50 p.gal.i. pour plus de 1 pinte par bouteille.
En sus du dit droit spécifique sur les vins mousseux, il y aura un droit <i>ad valorem</i> de trente pour cent.....	et 30 p. c.
Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins, et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.	
Papeterie de toute sorte, non spécifiée ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Le et après le premier jour de janvier 1881, acier et articles d'acier, savoir: acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, et barres ou lisses et éclisses de chemin de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pelles, bèches, houes, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, rateaux et dents de rateaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, taillanderie de toute sorte, y compris haches, faulx, limes et scies de toutes espèces, et patins en acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Coutellerie ou armes à feu, savoir: mousquets, carabines, pistolets et fusils de chasse, et tous articles en acier et en fer et acier non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Lames de canifs ou ébauches de lames, à l'état brut, sans manche, pour être soumises au procédé de l'électro-plaqué, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Stérotypes et électrotypes de livres classiques, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Stérotypes et électrotypes pour blancs commerciaux et d'annonces, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pierre, savoir: pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, une piastre par tonne de treize pieds cubes.....	\$1 par tonne.
Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment, une piastre par tonne	\$1 par tonne.
Pierres meulières, à l'état brut, une piastre et cinquante centins par tonne	\$1.50 par ton.
Pierre taillée et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, et tous articles en pierre ou en granit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Sucres, sirops et mélasses :

Tout sucre au-dessus du numéro 14, type de Hollande en couleur, un centin par livre et trente cinq pour cent <i>ad valorem</i>	} 1 ct. par lb. 35 p. cent.
Sucre égal au numéro 9 et non au-dessus du numéro 14, type de Hollande, trois quarts de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} $\frac{3}{4}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Sucre au-dessous du numéro 9, type de Hollande, un demi-centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} $\frac{1}{2}$ ct. par lb. 30 p. cent.
<p>Pourvu que le droit <i>ad valorem</i> soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu de l'achat, sans aucune addition pour le prix des boucauts ou autres colis ou autres frais et déboursés antérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, à ce contraire.</p>	
Sirops, suc de canne, sirop épuré, sucre de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasses ou de sorgho, cinq-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} $\frac{5}{8}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Mélado, mélado concentré, suc de canne concentré, mélasses concentrées, suc de betterave concentré et concrifié, trois-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} $\frac{3}{8}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Mélasses, si elles sont employées aux fins du raffinage, de la clarification et de la rectification ou pour la fabrication du sucre, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. cent.
Et pour les mêmes fins quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. cent.
Mélasses, non employées à ces fins, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. cent.
Et quant elles ne sont pas importées directement du pays de la provenance, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, un centin par livre et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	} 1 c. p. lb. et 35 p. c.
Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarifé comme sucre selon sa qualité d'après le type de Hollande en couleur.	
Sirop de glucose, un demi centin par livre et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{1}{2}$ c. p. lb. et 35 p. c.
Suif, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Thés; thés noirs, deux centins par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	} 2 cts. p. lb. 10 p. ct.
Thés verts et du Japon, trois centins par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	} 3 cts. p. lb. 10 p. c.
Etain, en lingots, barres, plaques et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i> .	10 p. c.
Moules de fer blanc et ferblanterie vernissée, et tous articles de même métal non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.
Tabac, manufacturé et en poudre, vingt-cinq cents par livre, plus douze et demie pour cent <i>ad valorem</i>	} 25 c. p. lb. et 12 $\frac{1}{2}$ p. c.
Cigares et cigarettes, cinquante centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	} 50 cts. p. lb. et 20 p. c.
Térébenthine, esprit de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Valises, sacs de cuir, malles et sacs de nuit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ficelle de lin et non autrement spécifiée, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Caractères d'imprimerie, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Métal de caractères d'imprimerie, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Vernis, non autrement dénommé, vingt centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	} 20 cts. p. gal. imp. et 20 p. c.

Légumes :

Pommes de terre, dix centins par boisseau.....	10 cts.	p. bois.
Tomates, trente centins par boisseau.....	30 cts.	p. bois.
Et sur tous autres légumes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Vinaigre, douze centins par gallon impérial.....	12 cts.	p. g. i.
Montres, mouvements de montres et boîtiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Bois ouvrés : Ustensiles en bois ; seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois non ailleurs énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	
Moyeux, rais, jantes et parties de roues, à l'état brut, ébauchés ou sciés seulement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Bois de service et bois de construction non ailleurs dénommé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	

Laines et lainages :

Laine crue, poil de chèvre, d'alpaca ou d'autres animaux de même espèce.....		Franc.
Les produits composés entièrement ou en partie de laine cardée peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelle de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, drap feutré de tout genre, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, au-dessous du No. 30 ; effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonnetterio de toute sorte, sept centins et demi par livre, et en sus de ce droit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	7½c.	p. lb 20 p. c.
Confection et vêtements de toute sorte, y compris casquette de drap, faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'Alpaca, de chèvre ou autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou la fabrique, excepté les tricots, dix centins par livre, et en sus vingt-cinq pour cent 10 cts. p. lb. <i>ad valorem</i>	10 cts. p lb.	et 25 p. c.
Tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil de chèvre, d'Alpaca ou autres d'animaux semblables, non autrement dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Tapis façon d'Ecosse à trois brins, et à deux brins de pure laine, dix centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. par vg. car. et	20 p. c.
Tapis façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée ou peignée, ou du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal de même espèce, cinq centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. par vg. car. et	20 p. c.
Feutre pour chaussures et souliers, lorsqu'importé par les fabricants pour servir dans leurs fabriques, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.	
Et pour doublure de gants et feutre sans fin, pour les fabricants de papier, importés par eux pour servir dans leurs fabriques, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	
Fouets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	
Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	
Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.	
Zinc, en gueuses, lingots et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	
Zinc, tubes de, faits à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.	
Zinc, articles de, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.	

Sur tous les articles non énumérés dans le présent acte ou dans tout autre acte, comme soumis à des droits de douane ou non admis en franchise par le présent ou par quelque acte ou disposition non abrogée, il sera imposé un droit *ad valorem* de vingt pour cent lorsqu'ils seront importés en Canada ou retirés de l'entrepôt pour la consommation en ce pays.

12. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront exempts de droits, lorsqu'importés en Canada.

Agarie,
Agates, non ouvrées,
Racines d'orecanette,
Aloès,
Aluminium,
Alun,
Ambre gris,
Ammoniaque, à l'état naturel,
Teintures d'aniline,
Huile d'aniline, crue,
Sels d'aniline.

Animaux amenés en Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour fins d'expositions ou de concurrence en vue d'obtenir des prix offerts par aucune association agricole ou autre. Mais une garantie sera préalablement donnée conformément aux règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes, avec condition que le droit plein et entier, auquel tels animaux seraient autrement soumis, sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans telle garantie.

Animaux pour l'amélioration des races, en vertu de règlements à être faits par le bureau de la Trésorerie, et approuvés par le Gouverneur en conseil.

Annato, liquide ou solide,
Annato, graines,

Ancres,
Antimoine,

Alcalis, potasse, perlasse et soude,

Vêtements, et autres articles, pour usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets anglais décédant à l'étranger mais domiciliés en Canada.

Argol, en poudre,
Argols, au naturel,

Arsenic,

Arséniate d'aniline,

Articles importés par le gouverneur-général, et pour son usage,

Articles pour l'usage des consuls étrangers,

Articles importés par et pour le gouvernement fédéral ou aucun de ses départements, et pour le Sénat et la Chambre des Communes.

Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, et de la milice canadienne.

Armes,

Uniformes,

Instrumentes pour les corps de musique militaire.

Effets militaires et munitions de guerre.

Roseaux de bambou, coupés de longueur seulement, pour cannes, ou pour manches d'ombrelles ou de parassols,

Bambou, non ouvré.

Barils de fabrique canadienne exportés et remplis de pétrole du crû domestique et renvoyés vides, en vertu de tels règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,

Barille,

Barytes, non ouvrées,
 Cloches d'églises,
 Baies servant à teindre, ou employées pour confection de teintures,
 Tissus pour bluteaux,
 Os, crus et non ouvrés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur,
 Poussière d'os, et cendre d'os pour la fabrication de phosphates et autres engrais,
 Borax,
 Echantillons de botanique,
 Soies de porc,
 Soufre, naturel ou non, en pierre ou en poudre,
 Chauderets pour les batteurs d'or,
 Brome,
 Millet à balai,
 Feuilles de Buchu,
 Lingots d'or et d'argent,
 Poix de Bourgogne,
 Pierres meulières en blocs, non taillées et non manufacturées en meules de moulins,
 Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, en vertu de règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
 Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités,
 Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin,
 Cornaline, non ouvrée,
 Toile pour prélaris, de pas moins de quarante-cinq pouces de largeur, et non pressée ou calendrée,
 Caoutchouc, non ouvré,
 Corde de boyau, pour instruments de musique,
 Corde de boyau, pour fouets, non manufacturée,
 Craie et pierres crayeuses, non ouvrées,
 Fleurs de camomille,
 Chlorure de chaux.
 Citrons, ou peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Argiles,
 Vêtements, donnés à des institutions de charité,
 Cobalt, en minerai,
 Cochenille,
 Fève, pulpe et fibre de cacao.
 Monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des États-Unis,
 Calices, et articles en plaqués pour l'usage des églises.
 Fibre de coco naturelle et filée,
 Colcotar, ou oxide de fer, sec,
 Conium cicuta, ou ciguë, semences et feuilles,
 Déchets de coton, et laine de coton,
 Bois-liège ou écorces de liège, non ouvré,
 Couleurs, savoir:— Bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laque de Castille, écarlate et brun-marron, laques en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, bleu d'outremer, terre d'ombre naturelle,
 Crème de tartre en cristaux.
 Diamants, non montés, y compris les diamants noirs pour perforateurs.
 Poussière de diamant,
 Sang-dragon,
 Toile pour courroies sans fin, et tuyaux,
 Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, non spécifiés ailleurs.

Œufs,
 Éméri,
 Spécimens d'entomologie.
 Esparto, ou herbe d'Espagne, et autres herbes et pulpes d'icolles, pour fabrication du papier,
 Extrait de bois de campêche,
 Fentre adhésif, pour doublage de navires,
 Argile réfractaire,
 Fibre du Mexique,
 Fibre végétale, pour la fabrication,
 Fibrilles,
 Boitte,
 Huile de poisson, et poissons de toutes espèces, de provenance des Etats-Unis, (à l'exception du poisson provenant des lacs de l'intérieur et des rivières qui s'y déchargent, et du poisson conservé dans l'huile.)
 Hameçons, filets et seines de pêche, lignes et fil à rets, pour l'usage de pêcheries, mais ne comprenant pas les instruments de pêche, ou hameçons avec mouches et cuillères flottantes servant aux amateurs,
 Pelletteries de toutes espèces, non préparées d'aucune manière,
 Silex, pierres à fusil, et silex moulu,
 Feuilles de digitale,
 Fossiles,
 Terre à foulon.
 Racine de gentiane,
 Racine de ginseng,
 Chauderets et beaudruches pour batteurs d'or,
 Graisse et grillons pour la fabrication du savon seulement,
 Gravier,
 Guano, et autres engrais animaux et végétaux,
 Gommés, d'ambre, arabique, d'Australie, d'Angleterre, de copal, de damar, de mastic, de sandarac, de shellac et gomme adragante,
 Toile à cabas, et cabas,
 Corde de boyau, préparée ou non préparée, pour fouets ou autres usages,
 Gutta-percha, au naturel,
 Gypse naturel (sulphate de chaux),
 Cheveux humains, crins d'angola, de buffle et de bison, de chameau, de chèvre, de porc, de cheval, nettoyés ou non nettoyés, mais non frisés ou autrement ouverts,
 Poils pour chapeliers, séparés de la peau.
 Ecorce de pruche,
 Chanvre, non préparé,
 Peaux crues ou vertes, soit salées à sec ou saumurées,
 Sabots, cornes et bouts de cornes,
 Feuilles de jusquiame,
 Glace,
 Gomme élastique, non ouverts,
 Chanvre indien non préparé, drogue,
 Indigo,
 Racine d'iris,
 Fibre de Tampico,
 Ivoire, et ivoire végétal, non ouverts,
 Placage d'ivoire, scié mais non poli,
 Mâts de fer, ou parties d'iceux, pour navires,
 Racines de jalap,
 Vieux cordages,
 Jute en tige,
 Jute,

Caillotis,
 Cryolite,
 Laque, pour teindre, crue, en grains, en palettes, en gomme, et laque plate,
 Lave, non ouvrée,
 Sangsues,
 Racine de réglisse,
 Litharge,
 Litmus et tous lichons, préparés et non préparés.
 Citrons et peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Bois en grumo et bois non équarri, non manufacturé, et auquel il n'a pas été
 pourvu ailleurs,
 Bois de service, et de charpente scié en madriers et planches, savoir: buis,
 châtaignier, cerisier, noyer tendre, acajou, chêne, pin résineux, bois de rose,
 de sandal, noyer, cèdre d'Espagne, et bois blanc, non travaillé, rabolé ou
 autrement manufacturé,
 Locomotives et chars à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de com-
 pagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin
 de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens
 seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les Etats-
 Unis, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des
 Douanes,
 Garance, et *munjeet*, ou garance de l'Inde, moulues ou préparés, et tous leurs
 extraits,
 Horbe de Manille,
 Médailles d'or, d'argent et de cuivre,
 Ecume de mer (*meerschaum*) à l'état naturel,
 Echantillons de minéralogie,
 Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts; mais aucun article
 ou aucuns articles ne seront considérés comme modèles si l'on peut s'en
 servir autrement,
 Mousses d'Islande, et autres mousses non préparées,
 Mousses, algues et autres substances végétales employées pour lits et matelas, au
 naturel, ou simplement nettoyées,
 Les ménageries, chevaux, bestiaux et harnais d'icelles, en vertu des règlements
 qui seront prescrits par le ministre des Douanes.
 Machines pour moulins à coton et à laine torse, de genres non alors manufac-
 turés en Canada,
 Nitrate de soude, ou nitro cubique,
 Noix de Galle,
 Papiers-nouvelles, reçus par la malle,
 Nickel,
 Ecorce de chêne,
 Etoupe,
 Tourteaux oléagineux,
 Tourteaux de graines de cotonnier, tourteaux et farine de noix de palmier.
 Huiles de cacao et de palme, dans leur état naturel,
 Oranges, et peaux d'icelles,—saumurées—importées dans le but de les candir.
 Minéraux de toutes sortes.
 Osiers
 Acide oxalique,
 Tableaux à l'huile par nos artistes d'un mérite reconnu, ou copie des grands
 maîtres par ces artistes.
 Feuilles de palmier, non manufacturées,
 Nacre de perle, non ouvré,
 Persis ou extrait d'orseille et de violette,
 Instruments et appareils de physique, et sphères, et tableaux représentant des
 insectes, lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles et
 des sociétés littéraires et scientifiques,

- Phosphore,
 Peaux vertes,
 Terre à pipe,
 Résine (de pin),
 Pierre ponce.
 Tresses en paille d'Italie et en herbe,
 Précipité de cuivre, au naturel,
 Chiffons, de coton, de toile, de jute et de chanvre, déchets de papier de tout genre
 bons pour la fabrication du papier seulement,
 Rotin et roseaux non manufacturés,
 Présure crue ou préparée,
 Résine,
 Racines de rhubarbe,
 Gros sel, importé du Royaume-Uni ou d'aucune des possessions britanniques, ou
 importés pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe,
 Safran et safranum, et leurs extraits.
 Safran, en gâteaux,
 Sel ammoniac,
 Sel de soude,
 Sable,
 Algues, non spécifiées ailleurs,
 Foin de mer,
 Séné en feuilles,
 Silex, ou quartz cristallisé,
 Soie, au naturel, telle que dévidée du cocon, n'étant pas mise en double, retor-
 due ou travaillée d'aucune manière, cocons et déchets de soie,
 Peaux, non préparées, séchées, salées ou saumurées,
 Cendre de soude,
 Soude caustique,
 Silicate de soude,
 Effets appartenant aux colons, savoir : Vêtements, meubles, livres profession-
 nels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupa-
 tion ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au
 moins six mois avant son arrivée en Canada, ne comprenant toutefois
 aucunes machines ou bétail vivant, ou autres articles importés pour fins de
 manufactures, ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'impo-
 sition d'un droit, et entré comme effet appartenant à un colon, ne soit vendu,
 ou qu'il n'en soit autrement disposé, sans payer le dit droit, s'il n'a pas été à
 l'usage du colon pendant deux ans, en Canada,
 Jusqu'au premier jour de janvier 1881, l'acier en massets, barres, feuilles et
 rouleaux, les barres ou lisses de chemin de fer, et les éclisses, seront exempts
 de droit.
 Soufre, en canon ou en poudre,
 Queues, non préparées,
 Fibre de Tampico, blanche ou noire,
 Ecorce pour les tanneurs,
 Terre du Japon,
 Chardon à foulons,
 Tabac, non manufacturé, pour fins d'accise, en vertu des clauses de l'acte 31 Vic.,
 chap. 51,
 Ecaille de tortue, et autres, non ouvrées,
 Bagage de voyageurs, en vertu des règlements qui seront prescrits par le mini-
 stre des Douanes,
 Curcuma ou racine de safran indien,
 Térébenthine, crue,

Tortues de mer,
 Gournables,
 Vernis noir et luisant, pour navires.
 Vitriol bleu,
 Placage de bois et d'ivoire, sciés seulement,
 Vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec,
 Fibres végétales, naturelles, non soumises à un procédé mécanique.
 Blanc de céruse ou blanc d'Espagne,
 Fanons de la baleine, non ouvrés,
 Huile de baleine, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée,
 Osier pour vanniers,
 Manœuvres en fil de fer pour navires,
 Laine, non ouvrée, poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux semblables,
 Métal jaune en barres, boulons ou pour doublage.

L'importation des articles suivants sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant, savoir :

Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproduction de tout genre ayant un caractère perfide, ou séditieux, immoral ou indécent.

Monnaie affaiblie ou contrefaite

13. *Résolu*, Qu'il est à propos d'ajouter les articles suivants à la liste des articles exempts de droits lorsqu'importés en Canada.

Les articles suivants, étant les produits naturels, ou manufacturés, de la colonie de Terre-Neuve, savoir :

Poisson, frais, séché, salé ou fumé.
 Huile de poisson, et les produits du poisson.
 Huile de loup-marin.

Animaux de toutes espèces.

14. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur les spiritueux, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise d'une piastre sur chaque gallon de la force de preuve de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre des spiritueux dont la fabrication n'a pas été terminée en entier, ou sur lesquels il n'a pas été payé de droits avant la passation de cette résolution.

15. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur le malt, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de un centin sur chaque livre de malt fabriqué et pesé, tel qu'enlevé du fourneau, et sur lequel il n'a pas été payé de droit avant la passation de cette résolution.

16. *Résolu*, que sur tous approvisionnements de liqueur de malt en possession de brasseurs licenciés à l'époque de la passation de cette résolution, il pourra être fait, sur le malt contenu dans tels approvisionnements, une remise égale au droit payé pour le dit malt au-dessus de un centin par livre, et la quantité de malt contenue dans tels approvisionnements de liqueur de malt sera fixée en vertu des ordres de département maintenant en force à l'effet de déterminer la quantité de malt que contient la liqueur de malt.

17. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement imposés sur le tabac canadien connu sous le nom de "tabac blanc en torquette," étant la feuille non pressée, roulée ou tressée, et faite entièrement de tabac brut de la provenance du Canada, et sur la feuille brute de la provenance du Canada, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de quatre centins sur chaque livre, ou quantité moindre qu'une livre.

18. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes, et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, et aux autres articles y mentionnés, auront effet à dater du 15 mars et après.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Kirkpatrick fait rapport que le comité a fait des amendements aux dites résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. Kirkpatrick, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Sur motion de Sir John A. Macdonald, secondé par M. Tilley,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera à sa prochaine séance, aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à mardi prochain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'Ontario," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Kirkpatrick, secondé par M. Robinson,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : " Acte relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'Ontario," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. Stephenson, du comité mixte des deux Chambres, au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

Mémoire de l'honorable H. L. Langevin, ministre des Travaux Publics, en date du 4 février, 1870, déclarant que les dignes, glissoires, estacades, etc., qui avaient été construites sur une ligne projetée de navigation, suivant la direction de la rivière Trent, le lac Rice, etc., étaient devenues la propriété du Canada, etc.

Réponse à ordre,—Donnant les noms de toutes les personnes employées pour le fonctionnement et l'administration de l'ancien canal Welland, leur âge, la date de leur nomination, leur salaire, etc. (*Dans les documents de la session seulement.*)

Réponse à adresse,—Correspondance, etc., adressée par le gouvernement local de l'Ile du Prince-Edouard, et par celui de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick au gouvernement fédéral, au sujet de l'affectation des sommes accordées par sentence arbitrale pour droits de pêcheries, etc. (*La partie qui n'a pas encore été imprimée.*)

Réponse à adresse,—Indiquant le nombre de jugements rendus par la Cour Suprême et la Cour d'Echiquier du Canada ; le nombre d'employés des dites cours, et un état détaillé des dépenses, etc. (*Dans les documents de la session seulement.*)

Etat indiquant le nombre de votes enrégistrés pour chaque candidat dans les différents districts électoraux pendant les dernières élections générales, etc.

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre le département de la Justice et le gouvernement local du Nouveau-Brunswick, concernant le droit revendiqué par la cité et le comté de St. Jean, N.-B., etc., d'envoyer au pénitencier de St. Jean les prisonniers condamnés à moins de deux années de détention, etc. (*Le rapport condensé de M. Lash seulement ayant été imprimé.*)

Etat tel que déposé sur la table de la Chambre des Communes, donnant l'âge, le nom, etc., de chaque officier et commis permanent dans le département du greffier de la Chambre ; aussi état des commis sessionnels ou surnuméraires, messagers et pages, etc.

Réponse à adresse,—Correspondance, etc., concernant la construction d'un havre à Morpeth, ou dans les environs, dans le district électoral de Bothwell, Ontario, etc. (*Dans les documents de la session seulement.*)

Copie des ordonnances rendues par le Lieutenant-Gouverneur et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, le 2 août, 1878, etc. (*Dans les documents de la session seulement.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Correspondance se rapportant à la destitution de *John B. Smith*, député-surintendant de la section sud du canal *Welland*, etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le montant des dommages occasionnés par la rupture qui s'est produite au niveau inférieur du canal *Welland* en septembre 1878, le montant requis pour réparer ces dommages, etc.

Réponse à ordre, donnant les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux pour l'ancien canal *Welland*, depuis le 4 novembre 1873 jusqu'au 10 janvier 1879, etc.

Réponse à adresse,—Ordres en Conseil en vertu desquels certains lots de terre situés le long de la rivière *Rouge*, à *Manitoba*, ont été réservés pour des fins de colonisation, etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant le nombre de baux accordés par le gouvernement pour abattre du bois sur les terres fédérales, dans la zone réservée pour les colons le long de la rivière *Rouge*, à *Manitoba*, etc.

Réponse à ordre,—Correspondance, etc., concernant la destitution ou le remplacement de *Wm. Robertson*, commis des travaux et inspecteur, en vertu du contrat pour la construction du pénitencier à *Dorchester, N.-B.*

Réponse à ordre,—Etat, par province, des marchandises dans les entrepôts de douane, à la date du 31 décembre 1878, etc.

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada* et celui des *Etats-Unis d'Amérique*, concernant les droits imposés par le gouvernement des *Etats-Unis* sur les boîtes en fer blanc contenant des homards, etc.

Réponse à ordre,—Lettres et télégrammes reçus par le ministre des Douanes, en 1878, de certaines personnes résidant dans la *Colombie-Britannique*, au sujet de l'admission dans la dite province de machines servant dans les mines de quartz, etc.

Réponse à adresse,—Correspondance échangée entre la dernière administration et l'honorable *Jean Thomas Taschereau*, ci-devant juge de la Cour Suprême, concernant sa mise à la retraite, etc., et la nomination de son fils comme l'un des juges de la Cour Supérieure pour la province de *Québec*, etc.

Réponse à ordre,—Correspondance concernant la destitution récente de *Régis Cardinal*, ci-devant employé dans le département du Revenu de l'Intérieur.

Réponse à adresse (Sénat),—Correspondance relative à la nomination de *M. Richard Layton* comme préfet du pénitencier de la *Colombie-Britannique*.

Réponse à ordre,—Nom, grade et régiment de tous les officiers de la milice active qui ont offert leurs services à l'époque où l'on croyait à une guerre entre la *Grande-Bretagne* et la *Russie*, etc.

Et la séance ayant continué jusqu'à cinq heures et dix minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 10 avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Wallace (Norfolk)*, la pétition de *John Wilson*, maire de la ville de *Simcoe*.

Par *M. Ross (Middlesex)*, la pétition de *Thomas Hilliard*, éditeur du *Chronicle, Waterloo, Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du révd. *Hyacinthe Trahan*, de *St. Sévère*, comté de *St. Maurice* ; de madame *D. Carcaud*, et autres, de *New Carlisle* ; de *R. Larue, M.D.*, et autres, de *St. Augustin*, comté de *Portneuf* ; et du révd. *P. Dion*, curé de *St. Alban* ; demandant séparément que la pétition de la Cie. d'assurance agricole d'*Ottawa*, pour un acte qui l'autorise à changer son nom et à faire d'autres amendements à sa charte, ne soit pas accordée.

De MM. *Anderson, Billing* et Cie., et autres, banquiers, marchands et autres, d'*Halifax, Nouvelle-Ecosse*; demandant que le bill concernant le protêt des lettres de change sur l'intérieur, ne devienne pas loi.

De la société littéraire et historique de *Québec*; demandant que des mesures soient adoptées en vue de créer un bureau des archives publiques à *Ottawa*, pour y conserver en sûreté les archives du *Canada*.

De *W. A. Hogg*, éditeur de l'*Entreprise, Collingwood*; et de *D. Robson*, éditeur du *Bulletin, Collingwood*; demandant séparément une réduction du droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant d'*Angleterre* ou de l'étranger.

De *D. L. Sanson*, maire, et de *M. Miller, reeve* de la ville d'*Orillia*; demandant la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada*.

M. Pope (Compton), du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Le gouvernement ayant requis les promoteurs du bill pour incorporer la Cie. du chemin de fer de *Selkirk et Saskatchewan-Sud*, de ne pas procéder relativement à ce bill, votre comité recommande qu'il soit retiré, et que l'honoraire payé sur le dit bill soit remboursé.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 24 mars 1879; pour copie de toutes requêtes présentées depuis 1875, par les francs-tenanciers de la paroisse du *Bic* et autres personnes de cette localité, touchant les améliorations à faire au havre communément appelé "*Vieux Bic*";—ainsi que la correspondance échangée entre le gouvernement et toutes autres personnes sur le même sujet. (*Documents de la session, No. 105*).

Aussi, la réponse à un ordre de Chambre du 10 mars 1879, pour un état détaillé des sommes d'argent payées jusqu'au 1er mars 1879, pour les travaux publics suivants, et indiquant pour quoi les dites sommes ont été payées :

10. La partie du chemin de fer canadien du *Pacifique* appelée le prolongement de l'embranchement *Pembina*.

20. La partie qui se trouve entre le *Fort-William* et *Sunshine Creek*.

30. La partie qui se trouve entre *Sunshine Creek* et la *Rivière-aux-Anglais*.

40. La partie qui se trouve entre le portage du *Rat* et le lac à la *Croix*.

Aussi,—un état des sommes dépensées à la *Baie-du-Tonnerre*, ainsi que celles dépensées pour le canal du *Fort-François*. (*Documents de la session, No. 43j*.)

Aussi la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour un état de l'argent qui a été payé à *M. Charles Langelier*, de *St. Jean, P.Q.*, pour l'usage de son pont sur le canal *Chambly*. (*Documents de la session, No. 107*.)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour copie de toute correspondance, rapports et autres documents, concernant le creusage de la rivière *L'Assomption*. (*Documents de la session, No. 106*.)

M. Pope (Queen's I.P.E.), l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour que le document de la session, No. 73, de 1875 (non imprimé), relatif aux destitutions et aux nominations dans le service civil de l'*Ile du Prince-Edouard*, soit mis devant la Chambre. (*Documents de la session No. 108*.)

M. Bowell, l'un des membres du conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 4 mars 1879, pour un état indiquant la quantité et la valeur des différents articles de marchandises importés dans la *Colombie-Britannique* d'autres provinces de la Puissance, en 1878; les exportations de la *Colombie-Britannique*, aux autres provinces du *Canada*, jusqu'au 31 décembre 1878; aussi les importations et les exportations de la *Colombie-Britannique*, en rapport avec les pays étrangers, entre le 30 juin et le 31 décembre 1878, à l'exclusion des produits du crû ou des articles manufacturés de la dite province. (*Documents de la session, No. 109*.)

Sur motion de M. *Rykert*, secondé par M. *Lenman*,
Ordonné, que le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Saskirk* et *Saskatchewan-sud*, soit retiré, et que l'honoraire payé sur le dit bill soit remboursé, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de M. *Kirkpatrick*, secondé par M. *White (Cardwell)*,
Ordonné, que la comité des impressions soit requis de s'enquérir de la qualité de la papeterie fournie aux membres, du mode de l'obtenir, et de la meilleure manière de la distribuer.

M. *Kirkpatrick*, du comité des voies et moyens, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la valeur de toutes bouteilles, flacons, jarres, dames-jeannes couvertes en osier ou non, futailles, barriques, pipes, barils, et tous autres fûts ou emballages en fer-blanc, fer, plomb, zinc, verre, ou toute autre matière, capable de contenir des liquides; la valeur de tous colis à claire-voie, barils et autres emballages contenant de la verrerie, de la porcelaine de Chine, de la faïencerie ou de la poterie, et de tous emballages dans lesquels on met généralement des marchandises destinées à la consommation domestique, y compris les boîtes dans lesquelles des spiritueux, vins ou liqueurs de malt embouteillés, sont contenus,—et de tout emballage étant le premier contenant ou la première couverture de marchandises qui doivent être vendues,—sera dans tous les cas, non autrement prévus, où ces emballages contiendront des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, censée former partie de la juste valeur marchande de ces articles pour l'imposition des droits; et lorsqu'ils contiendront des marchandises sujettes à un droit spécifique seulement, ces colis seront soumis à un droit de douane de vingt pour cent *ad valorem*, qui sera calculé sur leur coût ou leur valeur originaire; et tous les colis ci-dessus décrits comme pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiendront des articles exempts de droits en vertu du présent acte, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem*; mais tous emballages non spécifiés ci-dessus, et non spécialement frappés de droits par quelque disposition non abrogée, et qui sont les emballages ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation seulement, d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

2. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que sur toutes les marchandises importées en Canada, frappées d'un droit de douane *ad valorem* en vertu du présent acte ou de tout autre acte, sur lesquelles il a été accordé une remise de droits par le gouvernement du pays où elles ont été fabriquées, le montant de cette remise sera dans tous les cas pris et considéré comme formant partie de la juste valeur marchande de ces marchandises, et le droit sera perçu sur ce montant; et dans le cas où le montant de cette remise aura été déduit de la valeur de ces marchandises sur la facture en vertu de laquelle la déclaration à l'entrée, doit être faite, le percepteur des douanes ou l'officier compétent ajoutera le montant de cette déduction et percevra et fera payer le droit légal sur ce montant; et la juste valeur marchande de tous effets, denrées et marchandises importés en Canada sera le prix ordinaire du gros auquel ils se vendent pour la consommation domestique dans le pays où ils auront été achetés ou fabriqués, sans aucune déduction quelconque à raison d'une remise de droits faite ou à faire sur ces effets, denrées et marchandises, ou à raison de quelque convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur, ayant rapport à leur exportation, ou au droit exclusif de les vendre dans certaines limites territoriales, ou à raison de tout droit payable à un inventeur pour ses droits de brevet, mais non payable lorsque les effets sont achetés pour l'exportation, ou à raison de toute autre considération pour laquelle une réduction spéciale dans leur prix peut ou pourrait être obtenue; pourvu que rien de contenu au présent acte ne soit censé s'appliquer aux fluctuations générales du cours des marchés.

3. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que chacun et tous les articles suivants, savoir : les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes, (y compris les pommes de terre et autres racines), les

plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de construction, pourront être importés en Canada libres de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé et le café importés du Canada que sur le thé et le café importés de tout autre pays, alors le Gouverneur en conseil pourra frapper le thé et le café importés des Etats-Unis au Canada d'un surcroît de droit de douane égal au droit payable aux Etats-Unis sur le thé et le café importés du Canada; pourvu que le thé ou le café importés en Canada de tout pays autre que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis seront réputés et tarifés comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il pourra être fait une déduction pour détérioration par dépérissement naturel ou la casse sur tous les articles périssables et fragiles importés en Canada, tels que fruits verts et légumes, faïence, porcelaine de Chine, verre et verrefric, pourvu qu'il soit constaté que ce dommage excède vingt-cinq pour cent de la valeur des articles sur un examen qui sera fait par un estimateur ou officier compétent des douanes, au premier débarquement ou dans les trois jours qui suivront; mais cette déduction ne sera que pour le montant de la perte en sus de vingt-cinq pour cent de la quantité totale des articles inscrits ou inclus dans une même facture; et pourvu que le droit ait été acquitté sur la pleine valeur des articles, une remise de ce droit pourra être accordée et faite dans la dite proportion, et lorsque les conditions plus haut spécifiées auront été remplies, mais non autrement, sur demande adressée au ministre des douanes.

6. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'on déterminant la valeur imposable de la marchandise, excepté lorsqu'elle sera importée de la Grande-Bretagne, il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation sur les principaux marchés du pays d'où cette marchandise aura été importée en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, ou au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

7. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que le Gouverneur en conseil établira de temps en temps tels règlements, non incompatibles avec la loi, qui pourront être nécessaires pour assurer une juste, fidèle et impartiale évaluation de tous les effets, denrées et marchandises importés en Canada, et de justes et exactes déclarations de leur valeur réelle ou de leur valeur marchande, et de leurs poids, mesures ou autres quantités, selon le cas, et ces règlements, qu'ils soient généraux ou spéciaux, ainsi faits par le Gouverneur en conseil, auront la force et l'autorité de la loi, et il sera du devoir des estimateurs du Canada et de chacun d'eux, et de toute personnes qui remplira les fonctions d'estimateur, ou de percepteur des douanes, selon le cas, de toutes les manières raisonnables et par tous les moyens en son ou en leur pouvoir, de déterminer et estimer la valeur marchande réelle et le prix de gros, nonobstant toute facture ou tout affidavit à ce contraire, des marchandises, au moment de l'exportation et sur les principaux marchés du pays d'où ces marchandises auront été importées en Canada, et les justes poids, mesures ou autres quantités, et la juste valeur marchande ou le prix de gros de chacune d'elles, selon le cas.

8. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il ne sera pas accordé de remise de droit pour cause d'une prétendue infériorité ou d'un prétendu déficit dans la quantité des effets importés et déclarés et qui seraient passés sous la garde de l'importateur, en vertu d'un permis du percepteur des douanes; ni pour cause de l'omission dans la

facture de tout escompte de commerce, ou autre matière ou chose, qui pourrait avoir l'effet de diminuer la valeur de ces articles pour l'imposition des droits, à moins que rapport de cette omission n'ait été fait au percepteur des douanes dans les dix jours de la date de la déclaration; et que les dits articles n'aient été examinés par le dit percepteur ou par un estimateur ou autre officier compétent des douanes; et que le taux ou montant de la réduction n'ait été certifié par lui après cet examen; et si le percepteur ou l'officier compétent fait rapport que les effets en question ne peuvent être reconnus comme étant ceux qui sont spécifiés dans la facture et la déclaration en question, alors et dans ce cas aucune remise ou partie de remise du droit ne sera accordée, et toutes demandes de remise de droits dans ces cas seront soumises, avec la preuve et toutes les particularités, à la décision du ministre des Douanes qui pourra alors en ordonner le paiement s'il trouve que la preuve est suffisante et satisfaisante.

9. *Résolu* Qu'il est à propos de décréter que la totalité ou partie du droit de trente pour cent *ad valorem* imposé par le présent acte sur les vins importés en Canada, pourra être abolie par proclamation du Gouverneur en conseil, laquelle pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les gouvernements de France et d'Espagne, ou l'un ou l'autre, auront apporté des changements dans leurs tarifs de droits de douane imposés sur les articles importés du Canada, en réduisant ou abolissant les droits maintenant en vigueur dans ces pays.

10. *Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger tous les actes, et parties ou cédulas d'actes, et tous ordres en Conseil imposant des droits de douane sur des effets, denrées et marchandises, ou exemptant de droits de douane des effets, denrées et marchandises importés au *Canada*, et de les remplacer par les dispositions suivantes:

11. *Résolu*, Qu'il est à propos d'imposer les droits suivants sur chacun des articles ci-dessous désignés:—

Acide sulfurique, un demi centin par livre.....	½ ct. p. lb.
— acétique, douze centins par gallon impérial.....	12 cts. p. g. i.
— muriatique et nitrique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mais les dames-jeannes contenant des acides seront assujéties au même droit que si elles étaient vides.	
Instruments aratoires non autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ale, bière et porter importés en bouteilles (6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon impérial).....	18 cts. p. g. i.
Ale, bière et porter importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, dix centins par gallon impérial.....	10 cts. p. g. i.
Animaux vivants de toute espèce non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fleurs artificielles, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Métal de Babbitt, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Livres imprimés, publications périodiques et brochures, reliés ou en feuilles, et qui ne sont pas des réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de compte, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des bibles, ni des livres de prières, ni des psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre.....	6 cts. p. lb.
Ouvrages anglais enregistrés, réimpressions d', six centins par livre, plus douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	6c. p. lb. 12½ p. c.
Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Livres, publications périodiques et brochures, importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, un centin.....	1 c. p. 2 oz.
Livres blancs, reliés ou en feuilles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
En-têtes de comptes, de chèques, reçus, traites, placards, pancartes, blancs de cotes commerciales, étiquettes de toute espèce, annonces illustrées ou pancartes ou affiches enluminées, imprimés,	

lithographiés, ou gravés sur cuivre ou acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Livres d'annonces, une piastre par cent.....	\$1 p. 100.
Cartes géographiques et cartes marines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Musique imprimée, reliée ou en feuilles, six centins par livre.....	6 c. p. lb.
Cartes à jouer, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Outils de relieurs, y compris machines à régler, et toile pour relieurs, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Billards, sans blouses, de quatre pieds six pouces sur neuf pieds, un droit spécifique de vingt-deux piastres et cinquante centins.....	\$22 50
ceux de cinq pieds sur dix, un droit spécifique de vingt-cinq piastres	\$25 00.
les billards à blouses, de cinq pieds six pouces sur onze pieds, un droit spécifique de trente-cinq piastres.....	\$35 00
et ceux de six pieds sur douze, un droit spécifique de quarante piastres	\$40 00.
plus un droit de dix piastres pour cent <i>ad valorem</i> ; chaque billard comprenant douze queues, un jeu de quatre billes, des marqueurs, les tapis et rateliers, mais pas de billes de poule.. .	10 p. c.
Cirage (pour souliers), vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Cuivre jaune, vieux, en morceaux, en barres, en boulons et en feuilles, en fil rond ou plat; tuyaux passés à la filière et sans soudure, unis et enjolivés, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Articles en cuivre jaune non dénommés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Céréales :

Orge, quinze centins par boisseau.....	15 cts. p. bois.
Sarrasin, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Blé-d'inde, sept centins et demi par boisseau.....	7½ cts. id.
Avoine, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Riz, un centin par livre.....	1 c. p. l.
Seigle, dix centins par boisseau	10 cts. par bois..
Blé, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.
Pois, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Fèves, quinze centins par boisseau.....	15 cts. id.
Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.....	¼ ct. p. lb.
Farine de blé-d'inde, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Farine d'avoine, un demi-centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Farine de seigle, cinquante centins par baril.	50 cts. p. brl.
Farine de blé, cinquante centins par baril.....	50 cts. p. brl.
Farine de riz et de sagou, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Brique à bâtir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Balais et brosses, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Beurre, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Boutons de toutes sortes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Chandelle de suif, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Bougies de cire, parafine, cinq centins par livre.....	5 cts. p. lb.
Toutes les autres bougies, y compris celles de spermaceti, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Voitures, wagons, chars et voitures de chemins de fer, traîneaux, brouettes, et autres articles analogues, trente pour cent <i>ad valorem</i> .	30 p. c.
Ciment, brut ou en pierre, tiré de la carrière, par tonne de treize pieds cubes, une piastre.....	\$1 p. ton.
Ciment, calciné et non broyé, sept centins et demi par cent livres.....	7½ cts. p. 100 lbs.
Ciment hydraulique ou chaux hydraulique, broyé, y compris les barils, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.

Ciment, en grenier ou en sacs, neuf centins par boisseau.....	9 cts. p. bois.
Ciment, de Portland ou romain, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fromage, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, naturelle ou verte, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, ou autre racine ou plante employée comme substitut du café, séchée au tour, grillée ou broyée, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Porcelaine de Chine et autre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Horloges et pendules, et pièces d', trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Houille, anthracite et bitumineuse, cinquante centins par tonne de deux mille livres.....	50 cts. p. ton.
Goudron et poix de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Noix de coco, une piastre par cent.....	\$1 p. 100.
Pâte de cacao et chocolat, non sucrés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pâte de cacao et autres préparations de cacao renfermant du sucre, un centin par livre et vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. lb. 25 p. c.
Café, vert, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Café, grillé ou moulu, et toutes imitations et substituts de café, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Coke, cinquante centins par tonne de 2,000 livres.....	50 cts. p. ton.
Cuivre rouge, vieux, en morceaux, en gueuses, barres, tringles, bouillons, lingots, feuilles et pour doublure de fond de navire, non polis ou vernissés, en fil rond ou plat, en tuyaux passés à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	1) p. c.
Rivets et contre-rivures de cuivre rouge, et tous autres articles de cuivre non ailleurs dénommés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Cordages pour navires, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cordages, toute autre espèce de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Lièges et tous autres articles de bois ou d'écorce de liège, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
<i>Coton ouvré :</i>	
Cotons, jaunes, blanchis ou non blanchis, pour draps de lit, drills } toiles de coton peluché, non teints, peints ou imprimés, un centin par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	1e p. v. c. et 15 p. c.
Jeanettes, denims, drills, coutils, guingans, plaids, coton peluché, toiles et drills de coton, teints ou colorés ; cotons à chemise à carreaux ou barrés, cotonnades, étoffes à pantalons et articles de même nature, deux centins par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2e. p.v. c. et 15 p. c.
Ouate, en livres, en feuilles ; chaîne de coton, chaîne à tapis, fil de coton à tricot ou autres fils de coton au-dessous du numéro quarante, non blanchis, teints ou colorés, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. et 15 p. c.
Et s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	3 cts. p. lb. 15 p. c.
Chaîne de coton, sur fuseaux, un centin par verge et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. v. 15 p. c.
Sacs de coton sans coutures, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. 15 p. c.
Gilet et caleçons de coton, tissés ou faits sur forme, et toute bonneterie de coton trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fil de coton à coudre, sur bobines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fil de coton à coudre en écheveaux, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Toile de coton à voiles ou canevas de chanvre ou de lin, et fil à voiles, lorsqu'ils seront employés aux voiles de chaloupes et navires, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.

Tout vêtement de coton, ou dont le coton est la principale partie, y compris les corsets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Tous les articles de coton non dénommés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tuile et tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût, vernis ou non, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poterie et faïencerie, brune ou colorée, et poterie de Rockingham, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Poterie, faïencerie blanche ou de pierre, et poterie couleur crème "C.C.," trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Essences: de pommes, poires, ananas, framboises, fraises, vanille et d'autres fruits, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 par gal. imp. et 20 p. c.
Huiles essentielles pour les besoins de la fabrication, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Excelsior, pour l'usage des tapissiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent. } Et préparées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c. 25 p. c.
Briques ou tuiles réfractaires, pour poêles et fournaies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poisson, frais, salé ou fumé, excepté le poisson exempt de droit de par le traité de Washington, un centin par livre.....	1 c. p. lb.
Lin, fibre de, broyé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Lip, en filasse, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Lin, étoupe de, broyé ou en tiges, un demi-centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Lin, graine de, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. bois.
Fruits secs: pommes, 2 centins par livre.....	2 c. p. lb.
Raisin de Corinthe, dattes, figues, prunes, raisins, et tous autres non ailleurs désignés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Fruits verts :

Pommes, quarante centins par baril.....	40 cts p. brl.
Mûres, groseilles, framboises et fraises, deux centins par pinte....	2 cts. p. pte.
Cerises et gadelles, un centin par pinte.....	1 ct. p. pte.
Atocas, prunes et coings, trente centins par boisseau.....	30 cts. p. bois.
Raisin, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Pêches, quarante centins par boisseau.....	40 cts. p. bois.
Oranges et citrons, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 pour cent.
Fruits en boîtes, hermétiquement fermées, y compris les boîtes, trois centins par livre s'ils sont sucrés.....	3 cts. par lb.
Et deux centins par livre s'ils ne sont pas sucrés.....	2 cts. par lb.
Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, une piastre } et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1 90 par gall. imp.

Fourrures :

Pelleteries, préparées, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, collettes, par-dessus, manteaux et autres fourrures, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Meubles de salon, de ménage ou de bureau, y compris les matelas de crin, et à ressorts, les vitrines, bières et cercueils de tous matériaux, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Appareils ou parties d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de charbon ou à la kérosine, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Verre et verreries :

Dames-jeannes, couvertes en osier ou non, bouteilles, flacons et files de toute espèce, en verre pressé, isoieurs de télégraphe et de paratonnerre, jarres à fruits et boules en verre, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Abats-jour de lampes et de becs à gaz, lampes et cheminées de lampes, globes pour lanternes, lampes et becs à gaz, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verre de couleur, décoré, figuré et émaillé, coloré, nuancé, peint et vitréfié, et vitraux en verre coloré ; verre blanc décoré, émaillé, et dépoli, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verres à vitre commun et incolore, et verre de couleur non décoré peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tout autre verre et verreries, non autrement énumérés ci-dessus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Poudre et autres matières explosives, savoir :

Poudre à canon, à carabine et de chasse, en barillet, demi-barillet et quarts de barillet, et autres emballages, cinq centins par livre.....	5 cts. p. lb.
Poudre à canon et à mousquet en barillet et baril, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Poudre en boîtes, en boîtes d'une livre et demi-livre, quinze centins par livre.....	15 cts. p. lb.
Poudre à pétarder et à miner, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Poudre à gros grain (<i>giant powder</i>), la dualine, la dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre la nitro-glycerine, cinq centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	} 5 cts. p. lb. et 20 p. cent.
Nitro-glycerine, dix centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	
Gutta-percha ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crin frisé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Chapeaux d'hommes et de femmes, non spécifiés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peluche de soie ou de coton pour les chapeliers, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Miel d'abeilles, en gâteaux ou autrement, trois centins par livre.....	3 cts. par lb.
Houblon, six centins par livre.....	6 cts. par lb.
Caoutchouc, chaussures en, et autrement ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Fer ouvré :

En gueuse, deux piastres par tonne.....	\$2 p. ton.
Ferraille, deux piastres par tonne.....	2 p. ton.
En lames, loupes ou affiné, puddlés ou non, en barres ou massets, puddlés ou ébauchés, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
En barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes et carrées, lames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
En baguettes laminées, rondes, pour être transformé en fil, et roulées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Rails de fer ou barres de chemin de fer, pour chemins de fer ou tramways, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.

Eclisses, aiguilles de croisement, coussinets et tiges d'aiguille, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
Ferblanc, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Bandages et cercles, en feuilles doucies ou polies, enduit ou galvanisé et commun ou noir, et tôle à chaudière, numéro dix-sept ou plus mince, et tôle du Canada, douze centins et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Fil de fer et d'acier et galvanisé, ou non, quinze pour cent <i>ad val.</i>	15 p. c.
Poêles et autres fontes non spécifiées ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Tuyaux en fonte pour le gaz, l'eau et les égouts, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Roues et essieux de wagons, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Poutres laminées, le fer à cote, angulaire et en T, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Fer pour les ponts et constructions en fer, fontes de malléable, coffres de sûreté en fer, et portes pour coffres et ventes de sûreté, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ferremets et manivelles de moulins, et fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotive et de moulin, pesant 25 lbs. ou plus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Locomotives et pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières, stationnaires, et autres machines composées en tout ou partie de fer, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bandages de roues de locomotive en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux bouilleurs, sans soudure, faits à la filière, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, et fil de fer ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Patins et serrures de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ferronnerie, savoir: les ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, tapissiers, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, y compris les garnitures de cerceau en métal, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Boulons, rondelles, rivets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Broquettes, pointes et petits clous sans têtes, clous de Hongrie et clous à tête plate, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fers-à-cheval et clous à fers-à-cheval, trente pour cent <i>ad valorem</i> ..	30 p. c.
Clous de fil de fer, connus sous le nom de <i>pointes de Paris</i> , trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Vis de fer et d'acier, communément appelées vis à bois, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Balances et romaines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Câbles-chaînes de plus d'un demi-pouce de diamètre soit à manille, à émerillon ou non, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Clous et carvelles, coupés, un demi-centin par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	½ c. p. lb. et 10 p. c.
Clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, trois-quarts de centin par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	¾ c. p. lb. et 10 p. c.
Ecrous, un centin par livre, et 15 pour cent <i>ad valorem</i>	1c. p. lb. et 10 p. c.
Clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Machines à coudre, complètes, ou le mécanisme supérieur ou partie d'icelui, deux piastres chaque, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$2 et 20 pour c.

Encre à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bijouterie, ouvrages en or et en argent, et montres, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Jute ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Saindoux, fondu, deux centins par livre.....	2c. p. lb.
Saindoux en branche, un centin et demi la livre.....	1½c. p. lb.
Plomb de rebut, en saumons, en barres, en masse et en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux de plomb, et le plomb de chasse, et tous les articles de plomb non dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Carton-cuir, trois cents par livre.....	3c. p. lb.
Quartiers de bottes ou de souliers, en carton-cuir, un demi-centin par paire. ½ct. par paire.	
Cuir à semelle, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Peaux à maroquin, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cuir à semelle et cuir à courroie, tanné mais non ciré, et sur tout cuir à empeigne, et chevreau français, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Cuir comme ci-dessus, préparé et ciré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuir verni, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuirs et peaux tannés et non ailleurs dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Chaussures et autres articles de cuir, y compris les gants et les mitaines et les courroies de cuir, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Pierre lithographiques, non gravées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Garniture de cartes mécaniques, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Malt, deux centins par livre.....	2cts. p. lb.
Marbres, bruts, en blocs, venant de la carrière ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, 15 pieds cubes ou plus, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Dalles de marbre sciées sur deux côtés seulement, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Blocs et dalles de marbre sciés sur plus de deux côtés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Marbre poli et articles en marbre non ailleurs dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada, le lard, le jambon; les épaules et les flancs exceptés; un centin par livre...	1 c. p. lb.
Epaules, flancs, lard et jambon, frais, salés, séchés ou fumés, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Autres viandes séchées ou fumées, ou viandes conservées, de toute autre manière que dans le sel ou la saumure non autrement dénommées, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Graine de moutarde non moulue, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Noix de toutes sortes, excepté le coco, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Ocre, sèche, en poudre ou non, lavée ou non, non calcinée, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de charbon et kérosine, distillée, purifiée ou raffinée; naphte, benzole et pétrole; produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, non ailleurs dénommés, six centins par gallon, mesure de vin.....	6 cts. p. gal.
Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication du pavage en bois, et servant à traiter les bois de construction et les traverses de chemins de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de foie de morue, médicamenteuse, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de saindoux, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de lin ou de chanvre, cru ou bouillie, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Huile de pied de bœuf, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile d'olive ou de table, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de graine de sésame, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de stéaraceti, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Prélarts étamés, peints ou imprimés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Opium, à l'état naturel, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Opium, préparé pour le fumer, cinq piastres par livre.....	\$5 p. lb.
Orgues de salon, savoir:—Orgues à tuyaux n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de dix piastres	\$10
ayant plus de deux, et pas plus de quatre jeux de tuyaux, quinze piastres.....	\$15
ayant plus de quatre, et pas plus de six jeux de tuyaux, vingt piastres.....	\$20
ayant plus de six jeux de tuyaux, trente piastres.....	\$30
et en sus de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i> sur leur juste valeur marchande.....	10 p. c.
à tuyaux et jeux ou partie de jeux de tuyaux pour orgues de salon, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peintures, dessins, gravures et étampes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Peintures et couleurs, broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peintures et couleurs, non énumérées ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Blanc de plomb, et rouge de plomb secs, ainsi que le blanc de zinc et de bismuth secs, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Papiers peints ou à tentures, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Papier calendré, vingt-deux et demi pour cent <i>ad valorem</i>	22½ p. c.
Papier de toute sorte, non énuméré ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Enveloppes de papier, et tous articles de papier non-autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Papier-toile pour faux-cols, en feuilles, non taillé, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Carton de pâte et non de paille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Faux cols, poignets et devants de chemise en papier, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crayons de plomb, en bois ou autrement, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Parfums, y compris les préparations pour la toilette, savoir:—Huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pianos: tous pianos carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant pas plus de sept octaves, vingt-cinq piastres; sur tous autres pianos carrés, trente piastres; sur les pianos droits, trente piastres; sur les grands pianos de concert ou de salon, cinquante piastres; et en outre de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i>	\$25 \$30 \$30 \$50 10 p. c.
Et sur parties de pianos, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Brai et goudron de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Plantes, savoir: arbres, arbrisseaux et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plâtre de Paris, moulu, ou gypse, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plâtre de Paris, calciné ou ouvré, quinze centins par cent livres, ou 15 c. p 100 lbs. quarante-cinq centins par barils n'excédant pas 300 livres	ou 45 c. p. bar.
Articles électro-plaqués et dorés de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Plaques gravées sur bois et sur acier ou autre métal, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plombagine, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et sur tous les articles de plombagine, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c. 20 p. c.
Pommades, françaises, ou parfums préservés dans de la graisse ou de l'huile afin de conserver le parfum des fleurs qui ne peuvent subir la chaleur de la distillation, lorsqu'elles sont importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Presses d'imprimerie de toute espèce, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Médicaments particuliers, ordinairement appelés médicaments brevetés, ou tout médicament ou préparation dont la recette est tenue secrète, ou dont les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement de tout désordre ou maladie, sous forme liquide, cinquante pour cent, et tous autres vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	50 p. c. 25 p. c.
Prunelle et tissus de coton et de laine pour les chaussures et les gants, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pierre ponce, moulue ou en poudre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mastic, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Plumes d'oies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Quinine, sulfate de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Voiles pour chaloupes et navires; aussi tentes et auvents, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sel (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera libre de droits) en grenier, huit centins par cent livres; en sacs, barils et autres emballages, douze centins par cent livres.....	8 c. p. 100 lbs. 12c. p. 100 lbs.
Salpêtre, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Papier sablé, verré et d'émeri, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Graines: de fleurs, de jardins, de champ et autres pour des fins agricoles, en grenier ou grosses quantités, quinze pour cent.....	15 p. c.
en plus petits paquets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Graine de moutarde, non moulue, 15 pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
moulue, 25 pour cent <i>ad valorem</i>	25 p.
Bardeaux, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Navires et autres bâtiments, construits dans tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement en Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et autres appareils, un droit <i>ad valorem</i> de dix pour cent.....	10 p. c.
Soie grège, moulinée seulement, trame, et organzine dévidée, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Soie à coudre et soie torse, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Velours de soie, et tous articles en soie ou dont la soie est la principale partie, non spécifiés ailleurs, excepté les vêtements sacerdotaux trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Argent laminé et argent d'Allemagne, en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Ardoise à toiture, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Dalles d'ardoise, carrées ou de formes particulières, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Manteaux de cheminées en ardoise, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Savon commun, brun et jaune, non parfumé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Savon de Castille et blanc, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.

Savon parfumé ou de toilette, trente pour cent <i>ad valorem</i>	3 p. c.
Zinc, en blocs ou gueuses, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Epices : Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscade et macis, non moulus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscades et macis, moulus, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Muscade et macis, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Empois, y compris fécule, amidon ou farine de blé-d'inde, et toutes préparations ayant les qualités d'empois, deux centins par livre...	2 cts. p. lb.
Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir : Genièvre, rum, whiskey, et articles du même genre non-énumérés, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1 32½ p. g. i.
Eau-de-vie, une piastre et quarante-cinq centins par gallon impérial.....	\$1.45 p. g. i.
Genièvre <i>Old Tom</i> , en fûts, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1.32½ p. g. i.
Spiritueux sucrés et mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté comme susdit, savoir : Sorbets au rum, cordiaux, Scheidam schnapps, tafia, amers, et articles de même espèce non énumérés, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools non spécifiés ailleurs, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools importés en Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination non spécifiée ailleurs, seront néanmoins considérés comme "spiritueux ou alcools," et frappés de droits comme tels, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces chaque quarante pour cent <i>ad valorem</i>	40 p. c.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles, flacons ou autres emballages pesant plus de quatre onces, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et trente pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 p. g. i. et 30 p. c.
Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte et douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt-cinq centins par gallon impérial; et pour chaque degré de force excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins par gallon impérial, jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux, et en outre de ces droits, trente pour cent <i>ad valorem</i>	25 cts. p. g. i. et 3 cts. p. g. i. pour chaque degré depuis 26 jusqu'à 40. et 30 p. c.
Champagne, et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chopine, trois	

piastres par douzaine de bouteilles ; contenant pas plus d'une chopine chacune et plus d'une demi-chopine, une piastre et cinquante centins par douzaine de bouteilles ; contenant une demi-chopine ou moins, soixante-quinze centins par douzaine de bouteilles. Les bouteilles contenant plus d'une pinte paieront, en sus de trois piastres par douzaine de bouteilles, au taux d'une piastre et cinquante centins par gallon impérial sur la quantité qui excèdera une pinte par bouteille.....	\$3 p. doz. \$1.50 p. doz. 75c. p. doz. \$1.50 p.gal.i. pour plus de 1 pinte par bouteille.
En sus du dit droit spécifique sur les vins mousseux, il y aura un droit <i>ad valorem</i> de trente pour cent.....	et 30 p. c.
Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins, et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.	
Papeterie de toute sorte, non spécifiée ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Le et après le premier jour d. janvier 1881, acier et articles d'acier, savoir : acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, et barres ou lisses et éclisses de chemin de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pelles, bèches, hoes, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, rateaux et dents de rateaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, taillanderie de toute sorte, y compris haches, faux, limes et scies de toutes espèces, et patins en acier, trente pour cent <i>ad valorem</i> .	30 p. c.
Coutellerie ou armes à feu, savoir : mousquets, carabines, pistolets et fusils de chasse, et tous articles en acier et en fer et acier non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Lames de canifs ou ébauches de lames, à l'état brut, sans manche, pour être soumises au procédé de l'électro-plaqué, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Stéréotypes et électrotypes de livres classiques, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Stéréotypes et électrotypes pour blancs commerciaux et d'annonces, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pierre, savoir : pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, une piastre par tonne de treize pieds cubes.....	\$1 par tonne.
Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment, une piastre par tonne	\$1 par tonne.
Pierres meulières, à l'état brut, une piastre et cinquante centins par tonne.	\$1.50 par ton.
Pierre taillée et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, et tous articles en pierre ou en granit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Sucres, sirops et mélasses :

Tout sucre au-dessus du numéro 14, type de Hollande en couleur, un centin par livre et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	} 1 ct. par lb. 35 p. cent.
Sucre égal au numéro 9 et non au-dessus du numéro 14, type de Hollande, trois quarts de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	
Sucre au-dessous du numéro 9, type de Hollande, un demi-centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} ¾ ct. par lb. 30 p. cent. ½ ct. par lb. 30 p. cent.
Pourvu que le droit <i>ad valorem</i> soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu de l'achat, sans aucune addition pour le prix des boucauts ou autres colis ou autres frais et déboursés antérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, à ce contraire.	

Sirops, suc de canne, sirop épuré, sucre de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasses ou de sorgho, cinq-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} $\frac{5}{8}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Mélado, mélado concentré, suc de canne concentré, mélasses concentrées, suc de betterave concentré et concrété, trois-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} $\frac{3}{8}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Mélasses, si elles sont employées aux fins du raffinage, de la clarification et de la rectification ou pour la fabrication du sucre, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. cent.
Et pour les mêmes fins quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. cent.
Mélasses, non employées à ces fins, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. cent.
Et quant elles ne sont pas importées directement du pays de la provenance, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, un centin par livre } et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 c. p. lb. et 35 p. c.
Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarifé comme sucre selon sa qualité d'après le type de Hollande en couleur.	
Sirop de glucose, un demi centin par livre et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{1}{2}$ c. p. lb. et 35 p. c.
Suif, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Thés; thés noirs, deux centins par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. 10 p. et.
Thés verts et du Japon, trois centins par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	3 cts. p. lb. 10 p. c.
Étain, en lingots, barres, plaques et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i> .	10 p. c.
Moules de ferblanc et ferblanterie vernissée, et tous articles de même métal non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> ...	25 p. c.
Tabac, manufacturé et en poudre, vingt-cinq cents par livre, plus } douce et demie pour cent <i>ad valorem</i>	25 c. p. lb. et 12 $\frac{1}{2}$ p. c.
Cigares et cigarettes, cinquante centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	50 cts. p. lb. et 20 p. c.
Térébenthine, esprit de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Valises, sacs de cuir, malles et sacs de nuit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ficelle de lin et non autrement spécifiée, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Caractères d'imprimerie, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Métal de caractères d'imprimerie, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Vernis, non autrement dénommé, vingt centins par gallon impérial } et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 cts. p. gal. imp. et 20 p. c.
Légumes :	
Pommes de terre, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. bois.
Tomates, trente centins par boisseau.....	30 cts. p. bois.
Et sur tous autres légumes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Vinaigre, douze centins par gallon impérial.....	12 cts. p. g. i.
Montres, mouvements de montres et boîtiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i> .	20 p. c.
Bois ouvrés : Ustensiles en bois ; seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois non ailleurs énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Moyeux, rais, jantes et parties de roues, à l'état brut, ébauchés ou sciées seulement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois de service et bois de construction non ailleurs dénommé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Laines et lainages :

	Franc.
Laine crue, poil de chèvre, d'alpaca ou d'autres animaux de même espèce	
Les produits composés entièrement ou en partie de laine cardée peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelle de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, drap feutré de tout genre, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, au-dessous du No. 30 ; effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonnetterie de toute sorte, sept centins et demi par livre, et en sus de ce droit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	7½c. p. lb. 20 p. c.
Confection et vêtements de toute sorte, y compris casquette de drap, faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'Alpaca, de chèvre ou autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou la fabrique, excepté les tricots, dix centins par livre, et en sus vingt-cinq pour cent 10 cts. p. lb. <i>ad valorem</i>	10 cts. p. lb. et 25 p. c.
Tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil de chèvre, d'Alpaca ou autres d'animaux semblables, non autrement dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tapis façon d'Ecosse à trois brins, et à deux brins de pure laine, dix centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 cts. par vg. car. et 20 p. c.
Tapis façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée ou peignée, ou du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal de même espèce, cinq centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. par vg. car. et 20 p. c.
Feutre pour chaussures et souliers, lorsqu'importé par les fabricants pour servir dans leurs fabriques, quinze pour cent <i>ad valorem</i> ...	15 p. c.
Et pour doublure de gants et feutre sans fin, pour les fabricants de papier, importés par eux pour servir dans leurs fabriques, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Fouets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Zinc, en gueuses, lingots et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Zinc, tubes de, faits à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Zinc, articles de, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Sur tous les articles non énumérés dans le présent acte ou dans tout autre acte, comme soumis à des droits de douane ou non admis en franchise par le présent ou par quelque acte ou disposition non abrogée, il sera imposé un droit *ad valorem* de vingt pour cent lorsqu'ils seront importés en Canada ou retirés de l'entrepôt pour la consommation en ce pays.

12. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront exempts de droits, lorsqu'importés en Canada.

Agaric,
Agates, non ouvrées,
Racines d'orcanette,
Aloès,
Aluminium,
Alun.

Ambre gris,
 Ammoniaque, à l'état naturel,
 Teintures d'aniline,
 Huile d'aniline, crue,
 Sels d'aniline.

Animaux amenés en Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour fins d'expositions ou de concurrence en vue d'obtenir des prix offerts par aucune association agricole ou autre. Mais une garantie sera préalablement donnée conformément aux règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes, avec condition que le droit plein et entier, auquel tels animaux seraient autrement soumis, sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans telle garantie.

Animaux pour l'amélioration des races, en vertu de règlements à être faits par le bureau de la Trésorerie, et approuvés par le Gouverneur en conseil.

Annato, liquide ou solide,

Annato, graines,

Ancres,

Antimoine,

Alcalis, potasse, perlasse et soude,

Vêtements, et autres articles, pour usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets anglais décédant à l'étranger mais domiciliés en Canada.

Argol, en poudre,

Argol, au naturel,

Arsenic,

Arséniate d'aniline,

Articles importés par le gouverneur-général, et pour son usage,

Articles pour l'usage des consuls étrangers,

Articles importés par et pour le gouvernement fédéral ou aucun de ses départements, et pour le Sénat et la Chambre des Communes.

Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, et de la milice canadienne.

Armes,

Uniformes,

Instruments pour les corps de musique militaire.

Effets militaires et munitions de guerre.

Roseaux de bambou, coupées de longueur seulement, pour cannes, ou pour manches d'ombrelles ou de parassols,

Bambou, non ouvré.

Barils de fabrique canadienne exportés et remplis de pétrole du crû domestique et renvoyés vides, en vertu de tels règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,

Barille,

Barytes, non ouvrées,

Cloches d'églises,

Baies servant à teindre, ou employées pour confection de teintures,

Tissus pour bluteaux,

Os, crus et non ouvrés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur,

Poussière d'os, et cendre d'os pour la fabrication de phosphates et autres engrais,

Borax,

Echantillons de botanique,

Soies de porc,

Soufre, naturel ou non, en pierre ou en poudre,

Chauderets pour les batteurs d'or,

Brome,

Millet à balai,

Feuilles de Buchu,
 Lingots d'or et d'argent,
 Pnix de Bourgogne,
 Pierres meulières en blocs, non taillées et non manufacturées en meules de moulins,
 Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, en vertu de réglemens qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
 Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités,
 Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin,
 Cornaline, non ouvrée,
 Toile pour prélaris, de pas moins de quarante-cinq pouces de largeur, et non pressée ou calendrée,
 Caoutchouc, non ouvré,
 Corde de boyau, pour instruments de musique,
 Corde de boyau, pour fouets, non manufacturée,
 Craie et pierres crayeuces, non ouvrées,
 Fleurs de camomille,
 Chlorure de chaux.
 Citrons, ou peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Argiles,
 Vêtements, donnés à des institutions de charité,
 Cobalt, en minéral,
 Cochenille,
 Fève, pulpe et fibre de cacao.
 Monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des Etats-Unis,
 Calices, et articles en plaqués pour l'usage des églises.
 Fibre de coco naturelle et filée,
 Colcotar, ou oxide de fer, sec,
 Conium cicuta, ou ciguë, semences et feuilles,
 Déchets de coton, et laine de coton,
 Bois-liège ou écorce de liège, non ouvré,
 Couleurs, savoir:— Bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laque de Castille, écarlate et brun-marron, laques en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, bleu d'outremer, terre d'ombre naturelle,
 Crème de tartre en cristaux.
 Diamants, non montés, y compris les diamants noirs pour perforateurs.
 Poussière de diamant,
 Sang-dragon,
 Toile pour courroies sans fin, et tuyaux,
 Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, non spécifiés ailleurs,
 Œufs,
 Emeri,
 Spécimens d'entomologie.
 Esparto, ou herbe d'Espagne, et autres herbes et pulpes d'icelles, pour fabrication du papier,
 Extrait de bois de campêche,
 Feutre adhésif, pour doublage de navires,
 Argile réfractaire,
 Fibre du Mexique,
 Fibre végétale, pour la fabrication,
 Fibrilles,
 Boîte,
 Huile de poisson, et poissons de toutes espèces, de provenance des Etats-Unis, (à l'exception du poisson provenant des lacs de l'intérieur et des rivières qui s'y déchargent, et du poisson conservé dans l'huile.)

Hameçons, filets et seines de pêche, lignes et fil à rets, pour l'usage de pêcheurs
 mais ne comprenant pas les instruments de pêche, ou hameçons avec mouches
 et cuillères flottantes servant aux amateurs,
 Pelleteries de toutes espèces, non préparées d'aucune manière,
 Silix, pierres à fusil, et silix moulu,
 Feuilles de digitale,
 Fossiles,
 Terre à foulon.
 Racine de gentiane,
 Racine de ginseng,
 Chauderets et beaudruches pour batteurs d'or,
 Graisse et graillons pour la fabrication du savon seulement,
 Gravier,
 Guano, et autres engrais animaux et végétaux,
 Gommés, d'ambre, arabique, d'Australie, d'Angleterre, de copal, de damar, de
 mastic, de sandarac, de shellac et gomme adragante,
 Toile à cabas, et cabas,
 Corde de boyau, préparée ou non préparée, pour fouets ou autres usages,
 Gutta-percha, au naturel,
 Gypse naturel (sulphate de chaux),
 Cheveux humains, crins d'angola, de buffle et de bison, de chameau, de chèvre,
 de porc, de cheval, nettoyés ou non nettoyés, mais non frisés ou autrement
 ouverts,
 Poils pour chapeliers, séparés de la peau.
 Ecorce de pruche,
 Chanvre, non préparé,
 Peaux crues ou vertes, soit salées à sec ou saumurées,
 Sabots, cornes et bouts de cornes,
 Feuilles de jusquiame,
 Glace.
 Gomme élastique, non ouverte,
 Chanvre indien non préparé, drogue,
 Indigo,
 Racine d'iris,
 Fibre de Tampico,
 Ivoire, et ivoire végétal, non ouverts,
 Placage d'ivoire, scié mais non poli,
 Mâts de fer, ou parties d'iceux, pour navires,
 Racines de jalap,
 Vieux cordages,
 Jute en tige,
 Jute,
 Caillotis,
 Cryolite,
 Laque, pour teindre, crue, en grains, en palettes, en gomme, et laque plate,
 Lave, non ouverte,
 Sangsues,
 Racine de réglisse,
 Litharge,
 Litmus et tous lichens, préparés et non préparés.
 Citrons et peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Bois en grume et bois non équarri, non manufacturé, et auquel il n'a pas été
 pourvu ailleurs,
 Bois de service, et de charpente scié en madriers et planches, savoir: buis,
 châtaignier, cerisier, noyer tendre, acajou, chêne, pin résineux, bois de rose,
 de sandal, noyer, cèdre d'Espagne, et bois blanc, non travaillé, rabolé ou
 autrement manufacturé,

- Locomotives et chars à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de compagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les Etats-Unis, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
- Garance, et *munjeet*, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs extraits,
- Herbe de Manille,
- Médailles d'or, d'argent et de cuivre,
- Ecume de mer (*meerschau*m) à l'état naturel,
- Echantillons de minéralogie,
- Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts; mais aucun article ou aucuns articles ne seront considérés comme modèles si l'on peut s'en servir autrement,
- Mousse d'Islande, et autres mousses non préparées,
- Mousses, algues et autres substances végétales employées pour lits et matelas, au naturel, ou simplement nettoyées.
- Les ménageries, chevaux, bestiaux et harnais d'icelles, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes.
- Machines pour moulins à coton et à laine torse, de genres non alors manufacturés en Canada,
- Nitrate de soude, ou nitre cubique,
- Noix de Galle,
- Papiers-nouvelles, reçus par la malle,
- Nickel,
- Ecorce de chêne,
- Etoupe,
- Tourteaux oléagineux,
- Tourteaux de graines de cotonnier, tourteaux et farine de noix de palmier.
- Huiles de cacao et de palme, dans leur état naturel,
- Oranges, et peaux d'icelles,—saumurées—importées dans le but de les candir.
- Minerais de toutes sortes.
- Osiers
- Acide oxalique,
- Tableaux à l'huile par nes artistes d'un mérite reconnu, ou copie des grands maîtres par ces artistes.
- Feuilles de palmier, non manufacturées,
- Nacre de perle, non ouvré,
- Persis ou extrait d'orseille et de violette,
- Instruments et appareils de physique, et sphères, et tableaux représentant des insectes, lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles et des sociétés littéraires et scientifiques,
- Phosphore,
- Peaux vertes,
- Terre à pipe,
- Résine (de pin),
- Pierre ponce.
- Tresses en paille d'Italie et en herbe,
- Précipité de cuivre, au naturel,
- Chiffons, de coton, de toile, de jute et de chanvre, déchets de papier de tout genre bons pour la fabrication du papier seulement,
- Rotin et roseaux non manufacturés,
- Présure crue ou préparée,
- Résine,
- Racines de rhubarbe,
- Gros sel, importé du Royaume-Uni ou d'aucune des possessions britanniques, ou importés pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe,

Safran et safranum, et leurs extraits.

Safran, en gâteaux,

Sel ammoniac,

Sel de soude,

Sable,

Algue, non spécifiée ailleurs,

Foin de mer,

Séné en feuilles,

Silex, ou quartz cristallisé,

Soie, au naturelle, telle que dévidée du cocon, n'étant pas mise en double, retordue ou travaillée d'aucune manière, cocons et déchets de soie,

Peaux, non préparées, séchées, salées ou saumurées,

Cendre de soude,

Soude caustique,

Silicate de soude,

Effets appartenant aux colons, savoir : Vêtements, meubles, livres professionnels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupation ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au moins six mois avant son arrivée en Canada, ne comprenant toutefois aucunes machines ou bétail vivant, ou autres articles importés pour fins de manufactures, ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'imposition d'un droit, et entré comme effet appartenant à un colon, ne soit vendu, ou qu'il n'en soit autrement disposé, sans payer le dit droit, s'il n'a pas été à l'usage du colon pendant deux ans, en Canada,

Jusqu'au premier jour de janvier 1881, l'acier en massets, barres, feuilles et rouleaux, les barres ou lisses de chemin de fer, et les éclisses, seront exempts de droit.

Soufre, en canon ou en poudre,

Queues, non préparées,

Fibre de Tampico, blanche ou noire,

Ecorce pour les tanneurs,

Terre du Japon,

Charbon à fûlons.

Tabac, non manufacturé, pour fins d'accise, en vertu des clauses de l'acte 31 Vic., chap. 51,

Ecaille de tortue, et autres, non ouvrées,

Bagage de voyageurs, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,

Curcuma ou racine de safran indien,

Térébenthine, crue,

Tortues de mer,

Gournables,

Vernis noir et luisant, pour navires.

Vitriol bleu,

Placage de bois et d'ivoire, sciés seulement,

Vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec,

Fibres végétales, naturelles, non soumises à un procédé mécanique.

Blanc de céruse ou blanc d'Espagne,

Fanons de la baleine, non ouvrés,

Huile de baleine, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée,

Osier pour vanniers,

Manœuvres en fil de fer pour navires,

Laine, non ouvrée, poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux semblables,

Métal jaune en barres, boulons ou pour doublage.

L'importation des articles suivants sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant, savoir :

Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproduction de tout genre ayant un caractère perfide, ou séditeux, immoral ou indécent.

Monnaie affaiblie ou contrefaite

13. *Résolu*, Qu'il est à propos d'ajouter les articles suivants à la liste des articles exempts de droits lorsqu'importés en Canada.

Les articles suivants, étant les produits naturels, ou manufacturés, de la colonie de Terre-Neuve, savoir :

Poisson, frais, séché, salé ou fumé.

Huile de poisson, et les produits du poisson.

Huile de loup-marin.

Animaux de toutes espèces.

14. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur les spiritueux, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise d'une piastre sur chaque gallon de la force de preuve de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre des spiritueux dont la fabrication n'a pas été terminée en entier, ou sur lesquels il n'a pas été payé de droits avant la passation de cette résolution.

15. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur le malt, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de un centin sur chaque livre de malt fabriqué et pesé, tel qu'enlevé du fourneau, et sur lequel il n'a pas été payé de droit avant la passation de cette résolution.

16. *Résolu*, que sur tous approvisionnements de liqueur de malt en possession de brassiers licenciés à l'époque de la passation de cette résolution, il pourra être fait, sur le malt contenu dans tels approvisionnements, une remise égale au droit payé pour le dit malt au-dessus de un centin par livre, et la quantité de malt contenue dans tels approvisionnements de liqueur de malt sera fixée en vertu des ordres de département maintenant en force à l'effet de déterminer la quantité de malt que contient la liqueur de malt.

17. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement imposés sur le tabac canadien connu sous le nom de "tabac blanc en torquette," étant la feuille non pressée, roulée ou tressée, et faite entièrement de tabac brut de la provenance du Canada, et sur la feuille brute de la provenance du Canada, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de quatre centins sur chaque livre, ou quantité moindre qu'une livre.

18. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, et aux autres articles y mentionnés, auront effet à dater du 15 mars et après.

M. *Tilley* propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, et la motion étant proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois ;

Et un débat s'ensuivant,

Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par M. *Tupper*, que cette Chambre s'ajourne maintenant ; la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Tilley*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que le débat soit ajourné :

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi le 15 avril courant.

Mardi, 15 Avril, 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Strange*,—la pétition de *Joseph Stokes, reeve*, et *I. Wood*, greffier du township de *King, Ontario*.

Par M. *Patterson (Essex)*,—la pétition de M. *Twomey*, maire de *Amherstburg, Ontario*.

Par M. *Brecken*,—la pétition de messieurs *Coombs* et *Worth*, pressiers.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Thomas Beattie*, et autres, de *Ste Catherine, Ontario*; demandant l'adoption d'un système monétaire national pour la Puissance du *Canada*.

De *John Wilson*, maire de la ville de *Simcoe*; demandant la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada*.

De *Thomas Hilliard*, éditeur du *Chronicle, Waterloo, Ontario*; demandant une réduction du droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant d'*Angleterre* ou de l'étranger.

La pétition de Lord *Aylmer* et autres, des comtés de *Drummond* et *Richmond*, province de *Québec*, présentée mercredi dernier, déclarant qu'ils ont servi comme volontaires pendant la rébellion de 1837-38; et demandant qu'il leur soit payé une pension ou qu'il leur soit fait un octroi en argent ou en terres, en reconnaissance de leurs services, comme cela a été fait pour les volontaires enrôlés pendant les troubles du *Nord-Ouest*, étant lue.

M. l'Orateur décide,—“Que cette pétition ne peut être reçue, vû que l'octroi de ses conclusions entraînerait une dépense de deniers publics.”

Sur motion de M. *Stephenson*, secondé par M. *McCarthy*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le huitième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *Pope (Queen's, I. P.-E.)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour que le document de la session de 1877, No. 42, (non imprimé), relatif aux pêcheries de la *Colombie-Britannique*, et le rapport de l'inspecteur des pêcheries de la dite province pour 1878, avec toute la correspondance qui a eu lieu en 1878, au sujet de ces pêcheries, en autant qu'elle a trait au rapport de l'inspecteur des pêcheries, soient déposés sur la table. (*Documents de la session, No. 110.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé : “Acte concernant le recensement et les statistiques,” étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour aujourd'hui.

M. *Brooks*, du comité général pour examiner certaines résolutions au sujet du recensement et des statistiques, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, Que le ministre de l'agriculture fera dresser un ou plusieurs tarifs des allocations ou rétributions attribuées aux différents commissaires du recensement et énumérateurs employés à faire le recensement de 1881—lesquels ne devront pas excéder en totalité, par chaque jour de service effectif et prouvé, la somme de trois piastres, pour tout énumérateur, et celle de quatre piastres, pour tout commissaire du recensement; et ces tarifs, après avoir été approuvés par ordre en conseil, seront communiqués au Parlement dans la première quinzaine de la session alors prochaine.

2. Résolu, Que le paiement de ces allocations ou rétributions aux différentes personnes y ayant droit se fera selon la manière que le gouverneur en conseil aura

prescrite; mais il ne sera effectué qu'après la fidèle et entière exécution des services commis à la personne ainsi rétribuée.

3. *Résolu*, Que ces allocations et rétributions, ainsi que toutes dépenses à faire en exécutant tout acte du Parlement du *Canada* relatif au dit recensement, seront payées sur les crédits votés par le Parlement pour cet objet.

4. *Résolu*, Que les salaires respectifs des officiers, commis et autres employés nommés sous l'autorité de tout acte du Parlement du *Canada* ayant rapport au recensement et à la publication des statistiques, les honoraires ou indemnités à payer pour obtenir des renseignements, ainsi que les frais du bureau et autres dépenses nécessaires, seront fixés par le gouverneur en conseil et acquittés sur les crédits que le Parlement aura affectés à cet objet.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées, et renvoyées à un comité général sur le bill du Sénat intitulé: "Acte concernant le recensement et les statistiques."

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour copie de tous rapports ou correspondance qui peuvent avoir été échangés entre le gouvernement et son ingénieur, ou autres, relativement au dragage de la rivière du Nord jusqu'à *St. André*, et donnant les raisons pour lesquelles ces travaux commencés il y a plusieurs années, n'ont pas été complétés. (*Documents de la session No. 111.*)

Aussi la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour copie de tous rapports, lettres et correspondance par le surintendant du canal *Welland* au sujet des avaries causés à l'écluse No. 21, sur le canal *Welland*, en l'année 1874, par la goëlette *Louise*; et aussi, copie de l'obligation donnée par *Matthew* et *John Battle* pour garantir le paiement de ces avaries; aussi, un état indiquant la date du paiement de cette obligation, si elle a été payée, et copie de toutes lettres écrites par M. *John Battle* au gouvernement ou à quelqu'un des départements, au sujet du paiement de l'obligation donnée au sujet de ces avaries. (*Documents de la session No. 32 f.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 février 1879, pour copie de tous les contrats pour travaux publics, quais, etc., etc., et réparations de bâtisses sur la *Grosse-Ile*, depuis le 15 novembre 1873 jusqu'au 1er janvier dernier; avec un état indiquant les noms des entrepreneurs, les prix des contrats, les noms des inspecteurs des travaux, et les salaires payés à ces inspecteurs; aussi, copie de toute autre correspondance ayant rapport à ces différents sujets.—(*Documents de la session, No. 112.*)

Et aussi,—la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 février 1879, pour copie de la correspondance complète échangée, entre le département des Travaux Publics et les représentants des différentes lignes de chemins de fer en rapport avec l'Intercolonial, et les compagnies de steamers, ou leur représentants, en vue d'obtenir des taux d'entier parcours pour le transport des grains, etc., de l'ouest à *Halifax* ou aux ports européens, qui fassent de *Halifax* le port d'hiver de la Puissance.—(*Documents de la session, No. 113.*)

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité sur le bill, du Sénat, intitulé: "Acte concernant le recensement et les statistiques," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé, soit pris en considération demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender et refondre les actes concernant les droits imposés sur les lettres de change et les billets promissoires, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport, que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé, soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte de transfert du chemin de fer de *Truro* et *Pictou*, 1877, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelques temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les charges de Receveur-Général et de ministre des Travaux Publics, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour mieux protéger les animaux contre l'épizootie ou les maladies contagieuses qui les attaquent, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Mousseau* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l' " Acte du Bureau des Postes, 1875," étant lu ;

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bergin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 16 avril, 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées, et déposées sur la table :—

Par M. *Shaw*,—la pétition de *J. Macpherson*, maire de la ville de *Kincardine*, et de la Chambre de Commerce de la ville de *Kincardine*.

Par M. *Hesson*,—la pétition d'*Alexander Meiklejohn*, maire de *Harriston* ; la pétition de *J. W. Scott*, maire de *Listowell* ; et la pétition d'*Alexander Grant*, maire, et *H. Sewell*, greffier de la cité de *Stratford*.

M. DeCosmos propose, secondé par M. Bunster, que la pétition de *Noah Shakespeare* et autres de la province de la *Colombie-Britannique*, reçue et lue mercredi le 19 février dernier, soit renvoyée à un comité spécial chargé de faire rapport sur le travail et l'immigration des chinois, en ce qui concerne le *Canada*, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers ; le dit comité devant se composer de messieurs *DeCosmos, Williams, Charlton, Bunster, Bannerman, Trow, Brooks, Thompson (Cariboo), et Connell* ; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Sur motion de M. Fiset, secondé par M. Bourassa,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour en obtenir la production d'un état faisant connaître les plaintes, s'il y en a, qui ont été portées contre *L. D. Bouchard*, chef de gare à la station de *St. Simon*, sur l'Intercolonial, et les raisons pour lesquelles il a été démis de sa charge.

Et étant six heures p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p. m.

Sept heures et demie p. m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la banque *Jacques-Cartier*, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coursol* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, pour amender un acte intitulé : " Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé en la 39e année du règne de Sa Majesté la Reine *Victoria*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Haggart* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour assurer une plus grande capacité chez les employés publics, et plus d'efficacité et d'économie dans le service public, étant lu ;

M. *Casey* propose, secondé par M. *Cameron (Huron)*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; et un débat s'en suivant : la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour pouvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger " l'Acte concernant la construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin," étant lu,

M. *McCarthy* propose, secondé par M. *White (Cardwell)*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; la chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont entrés comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Baby,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Macdonald (Sir J.A.),</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Drew,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Montréal),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cockburn (North'b'ld)</i>	<i>Gill,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Connell,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Perrault,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Pope (Compton)</i>	<i>Williams,</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Poupore,</i>	<i>Wright.—54.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Landry,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Bain,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Puterson (Brant),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>King,</i>	<i>Ross, (Middlesex),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Smith (Sir A. J.)</i>
<i>Casey,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Hallow,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Clover,</i>	<i>Trow.—28.</i>

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé en comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'établir de nouvelles dispositions au sujet des jours de fête statutaires, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour établir des règlements au sujet des agents de change, et pour empêcher l'agiotage, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour lever tous doutes quant à la véritable intention et à l'interprétation de certaines clauses de "l'Acte de Tempérance du Canada, 1878," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire du premier jour de juillet un jour de fête publique sous le nom de jour anniversaire de la Confédération, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'Ontario," étant lu ;
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 17 avril 1879.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Joseph Stokes, reeve*, et *J. Wood*, greffier du township de *King, Ontario* ; et de *M. Twomey*, maire de *Amhersburgh, Ontario* ; demandant séparément la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada* ; et

De *MM. Coombs et Worth* ; demandant une réduction du droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie venant d'Angleterre ou de l'étranger.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour copie des instructions données au *Dr. Lacombe*, de *Chicoutimi*, pour vacciner les Indiens du comté de *Chicoutimi*, des rapports et correspondances à ce sujet, et copies des comptes produits par ce médecin, et un état des items des dits comptes qui ont été payés ; le tout depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à ce jour. (*Documents de la session, No. 114.*)

M. Tilley, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 2 avril 1879 ; pour copie des liquidations faits par les syndics de la province de *Québec* en vertu de l'acte de 1875, chap. 16, sec. 42, p. 116.

Aussi, si les syndics officiels de la province de *Québec* ont remis au receveur-général un état de tous les deniers appartenant à la faillite restant alors entre leurs mains, et qui ne seront pas requis pour aucune des fins autorisées par le présent acte ou tout autre acte par le présent abrogé, selon le cas ; avec un état et un compte de ces deniers attestés sous serment, déclarant que c'est tout ce qu'ils ont entre leurs mains. (*Documents de la session No. 115.*)

M. Masson, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 28 février 1879, pour un état donnant les noms et résidences de tous les vétérans de 1812-15 qui ont reçu une pension durant l'année 1878 ; le montant reçu par chacun ; les noms de ceux d'entre eux qui avaient antérieurement reçu une pension et qui sont décédés : et une liste supplémentaire indiquant lesquels, parmi les pensionnaires, étaient des officiers commissionnés pendant cette guerre. (*Documents de la session No. 116.*)

Sur motion de *M. Pope (Queen's, I.P.E.)*, secondé par *M. Pope (Compton)*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions concernant les droits de tonnage prélevés dans les ports canadiens en vertu des lois en force dans le *Canada*.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(En comité.)

Résolu, qu'il est expédient de décréter que toutes les fois qu'en vertu de quelque acte ou loi en force dans le *Canada*, il devra être prélevé des droits de tonnage sur aucun navire dans un port canadien, tel tonnage ne comprendra pas l'espace ajouté au tonnage enregistré du navire par la 23^e clause de l'acte de la marine marchande, de 1876.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brecken* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Brecken* fait rapport de la résolution en conséquence, la quelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de décréter que toutes les fois qu'en vertu de quelque acte ou loi en force dans le *Canada*, il devra être prélevé des droits de tonnage sur aucun navire dans un port canadien, tel tonnage ne comprendra pas l'espace ajouté au tonnage enregistré du navire par la 23^e clause de l'acte de la marine marchande, de 1876.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Pope* (*Queen's P.E.I.*) ait la permission de présenter un bill concernant les droits de tonnage perçus dans les ports canadiens en vertu des lois en force dans le *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *McDonald* (*Pictou*) propose, secondé par M. *Tupper*, que demain cette Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :—

1. Qu'attendu que par un acte passé par l'Assemblée législative de la province de la *Colombie-Britannique*, en l'année 1878, et connu sous le nom "d'Acte pour obtenir une meilleure administration de la justice, 1878," il est pourvu à la nomination de deux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique* en sus du nombre de juges maintenant autorisés à être nommés à cette cour, il est expédient de pourvoir aux traitements de ces nouveaux juges.

2. Que le traitement de chacun de ces deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique* sera de \$1,000 par an, payable à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur-Général, ayant été informé du sujet de cette motion la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que demain cette Chambre se formera en le dit comité.

Sur motion de Sir *John Macdonald*, secondé M. *Tupper*,

Résolu, que les mesures du gouvernement auront la priorité après les affaires de routine, tous les mercredis, pendant le reste de la session.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant.

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer de Jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*," avec divers amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie de chemin de fer Jonction d'*Ontario* et du *Pacifique*," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et qu'il informe leurs Honneurs que cette Chambre donne son concours à leurs amendements.

Ordonné, que M. Cockburn (*Northumberland*), ait la permission de présenter un bill concernant les arbitres officiels.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Caron, présente et dépose sur la table la pétition du Conseil de la Corporation de la Chambre de Commerce de *Québec*.

Ordonné, que la dite pétition soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant que le bill pour amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende, autorisant la compagnie du dit chemin à construire un pont sur le fleuve *Saint-Laurent*, à la jonction du *Côteau*, à l'ouest de la cité de *Montréal*, ne devienne pas loi.

M. Baby, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour un état donnant les noms de toutes les personnes nommées dans le bureau du revenu de l'intérieur, (y compris les inspecteurs des poids et mesures) dans les bureaux de poste, de douane et d'émigration, dans la cité d'*Hamilton*, entre le 4 novembre 1873 et le 10 octobre 1878; les dates de ces nominations, les âges des personnes nommées, leurs salaires lors de leur nomination, les augmentations de salaire, s'il en est, pendant la susdite période, et le chiffre de cette augmentation;—aussi les noms des personnes qui ont été mises à la retraite, et le montant des pensions accordées.—(*Documents de la session, No. 117.*)

Sur motion de M. Pope, (*Compton*), secondé par M. Pope, (*Queen's I. P. E.*),

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions concernant les droits payables au ministre de l'agriculture sur demande d'enregistrement de marques de commerce et de dessins de fabrique.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'avant de prendre action sur une demande d'enregistrement d'une marque de commerce, les droits suivants seront versés entre les mains du ministre de l'Agriculture, savoir :

Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de commerce générale, y compris le certificat.....	\$ 30 00
Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de commerce spéciale, y compris le certificat.....	25 00
Pour chaque demande de renouvellement d'enregistrement d'une marque de commerce spéciale, y compris le certificat.....	20 00
Pour copie de chaque certificat d'enregistrement, distincte du rapport du duplicata ci-devant mentionné.....	1 00
Pour l'enregistrement d'une cession, tel que pourvu ci-après.....	2 00
Pour copie officielle des documents, qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, pour chaque cent mots, ou au-dessous	0 50
Pour chaque copie d'un dessin ou d'une marque de commerce emblématique, les frais raisonnables d'exécution.	

Tous lesquels droits seront versés par le ministre d'Agriculture entre les mains du Receveur-Général du *Canada*; Pourvu toujours que dans le cas d'un refus d'enregistrer la marque de commerce pour laquelle une demande a été faite, le droit soit remboursé au requérant ou à son agent, à l'exception de la somme de cinq piastres qui sera retenue pour couvrir les dépenses du bureau.

2. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter qu'avant de prendre action sur une demande d'enregistrement d'un dessin de fabrique, les droits suivants seront versés entre les mains du ministre de l'Agriculture, savoir :—

Pour chaque demande d'enregistrement d'un dessin, y compris le certificat.....	\$ 5 00
Pour chaque demande de renouvellement d'enregistrement, y compris le certificat, pour chaque année de tel renouvellement.....	2 00
Pour copie de chaque certificat d'enregistrement, distincte du rapport du duplicata ci devant mentionné	1 00
Pour l'enregistrement d'une cession, tel que pourvu ci-devant.....	2 00
Pour copie officielle des documents qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, pour chaque cent mots, ou au-dessous.	0 50
Pour chaque copie d'une copie tirée sur un dessin de fabrique, les frais raisonnables d'exécution.	

Tous lesquels droits seront versés par le Ministre de l'Agriculture entre les mains du Receveur-Général du *Canada*; Pourvu toujours que, dans le cas d'un refus d'enregistrer le dessin de fabrique pour lequel une demande a été faite, le droit soit remboursé au requérant ou à son agent, à l'exception de la somme de deux piastres qui sera retenue pour couvrir les frais de bureau.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Brooks* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'avant de prendre action sur une demande d'enregistrement d'une marque de commerce, les droits suivants seront versés entre les mains du ministre de l'Agriculture, savoir :

Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de commerce générale, y compris le certificat.....	\$ 30 00
Pour chaque demande d'enregistrement d'une marque de commerce spéciale, y compris le certificat.....	25 00
Pour chaque demande de renouvellement d'enregistrement d'une marque de commerce spéciale, y compris le certificat.....	20 00
Pour copie de chaque certificat d'enregistrement, distincte du rapport du duplicata ci-devant mentionné.....	1 00
Pour l'enregistrement d'une cession, tel que pourvu ci-après	2 00
Pour copie officielle des documents, qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, pour chaque cent mots, ou au-dessous.	0 50
Par chaque copie d'un dessin ou d'une marque de commerce emblématique les frais raisonnables d'exécution.	

Tous lesquels droits seront versés par le ministre de l'Agriculture entre les mains du Receveur-Général du *Canada*; Pourvu toujours que, dans le cas d'un refus d'enregistrer la marque de commerce pour laquelle une demande a été faite, le droit soit remboursé au requérant ou à son agent, à l'exception de la somme de cinq piastres qui sera retenue pour couvrir les dépenses de bureau.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter qu'avant de prendre action sur une demande d'enregistrement d'un dessin de fabrique, les droits suivants seront versés entre les mains du ministre de l'Agriculture, savoir :—

Pour chaque demande d'enregistrement d'un dessin, y compris le certificat.....	\$ 5 00
Pour chaque demande de renouvellement d'enregistrement, y compris le certificat, pour chaque année de tel renouvellement.....	2 00

Pour copie de chaque certificat d'enregistrement, distincte du rapport du duplicata ci-devant mentionné.....	1 00
Pour l'enregistrement d'une cession, tel que pourvu ci-devant.....	2 00
Pour copie officielle des documents qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, pour chaque cent mots, ou au-dessous.	0 50
Pour chaque copie d'une copie tirée sur un dessin de fabrique, les frais raisonnables d'exécution.	

Tous lesquels droits seront versés par le ministre de l'Agriculture entre les mains du Receveur-Général du *Canada*; Pourvu toujours que, dans le cas d'un refus d'enregistrer le dessin de fabrique pour lequel une demande a été faite, le droit soit remboursé au requérant ou à son agent, à l'exception de la somme de deux piastres qui sera retenue pour couvrir les frais de bureau.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que *M. Pope (Compton)* ait la permission de présenter un bill concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un bill à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les droits imposés sur les billets promissoires et lettres de change, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour mieux protéger les animaux contre l'épizootie ou les maladies contagieuses qui les attaquent, étant lu;

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général de cette Chambre.

La Chambre se forme, en conséquence, de nouveau en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Mousseau* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé, soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill concernant les charges de Receveur Général et de ministre des Travaux Publics, étant lu;

M. Tupper propose, secondé par *M. Tilley*, que le bill soit maintenant lu la troisième fois; la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant la police du *Canada*," et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. McDonald (Cap-Breton)* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l' "Acte pour accé-
léraler en certains cas le procès des personnes accusées de félonies et délits dans les
" provinces de *Québec* et d' *Ontario*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général
pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant l'institution *Andrew
Mercer* d' *Ontario* pour la réforme des femmes, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de
cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé
quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Doull* fait rapport que le comité
a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le Greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé :—" Acte pour
expliquer et amender l'Acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans
la province de *Manitoba*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de
cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé
quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Boulbee* fait rapport que le
comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander que le comité ait la per-
mission de siéger de nouveau.

Résolu, que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte pour amender
" l'Acte des pénitenciers de 1875," étant lu ;

M. *McDonald* (*Pictou*), propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, que le bill
soit maintenant lu la seconde fois ; la Chambre se divise ; et la question est résolue
affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général
pour demain.

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée
jeudi le 17 avril courant, que les résolutions concernant les droits de douane et
d'accise soient maintenant lues la seconde fois ;

Et la dite motion étant de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat
ajourné.

Et la dite motion étant mise aux voix ;

Ordonné, que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

Et les 1ère et 2me résolutions sont lues la seconde fois, comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la valeur de toutes bouteilles, fûts, jarres, dames-jeannes couvertes en osier ou non, futailles, barriques, pipes, barils, et tous autres fûts ou emballages en ferblanc, fer, plomb, zinc, verre, ou toute autre matière, capable de contenir des liquides ; la valeur de tous colis à claire-voie, barils et autres emballages contenant de la verrerie, de la porcelaine de Chine, de la faïencerie ou de la poterie, et de tous emballages dans lesquels on met généralement des marchandises destinées à la consommation domestique, y compris les boîtes dans lesquelles des spiritueux, vins ou liqueurs de malt embouteillés, sont contenus,—et de tout emballage étant le premier contenant ou la première couverture de marchandises qui doivent être vendues,—sera dans tous les cas, non autrement prévus, où ces emballages contiendront des marchandises sujettes à un droit *ad valorem*, censée former partie de la juste valeur marchande de ces articles pour l'imposition des droits ; et lorsqu'ils contiendront des marchandises sujettes à un droit spécifique seulement, ces colis seront soumis à un droit de douane de vingt pour cent *ad valorem*, qui sera calculé sur leur coût ou leur valeur originale ; et tous les colis ci-dessus décrits comme pouvant contenir des liquides, lorsqu'ils contiendront des articles exempts de droits en vertu du présent acte, seront frappés d'un droit de vingt pour cent *ad valorem* ; mais tous emballages non spécifiés ci-dessus, et non spécialement frappés de droits par quelque disposition non abrogée, et qui sont les emballages ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation seulement, d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

2. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que sur toutes les marchandises importées en Canada, frappées d'un droit de douane *ad valorem* en vertu du présent acte ou de tout autre acte, sur lesquelles il a été accordé une remise de droits par le gouvernement du pays où elles ont été fabriquées, le montant de cette remise sera dans tous les cas pris et considéré comme formant partie de la juste valeur marchande de ces marchandises, et le droit sera perçu sur ce montant ; et dans le cas où le montant de cette remise aura été déduite de la valeur de ces marchandises sur la facture en vertu de laquelle la déclaration à l'entrée, doit être faite, le percepteur des douanes ou l'officier compétent ajoutera le montant de cette déduction et percevra et fera payer le droit légal sur ce montant ; et la juste valeur marchande de tous effets, denrées et marchandises importés en Canada sera le prix ordinaire du gros auquel ils se vendent pour la consommation domestique dans le pays où ils auront été achetés ou fabriqués, sans aucune déduction quelconque à raison d'une remise de droits faite ou à faire sur ces effets, denrées et marchandises, ou à raison de quelque convention spéciale entre le vendeur et l'acheteur, ayant rapport à leur exportation, ou au droit exclusif de les vendre dans certaines limites territoriales, ou à raison de tout droit payable à un inventeur pour ses droits de brevet, mais non payable lorsque les effets sont achetés pour l'exportation, ou à raison de toute autre considération pour laquelle une réduction spéciale dans leur prix peut ou pourrait être obtenue ; pourvu que rien de contenu au présent acte ne soit censé s'appliquer aux fluctuations générales du cours des marchés.

Et les dites résolutions sont adoptées.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 18 avril 1879.

Les 3e, 4e et 5e résolutions sont lues la seconde fois comme suit :

3. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que chacun et tous les articles suivants, savoir : les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes, (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de construction, pourront être importés en Canada libres de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur

proclamation du Gouverneur en conseil, qui pourra être émise lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis ou sur paiement d'un droit n'excédant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés en Canada.

4. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que si en aucun temps un droit de douane plus élevé est imposé aux Etats-Unis d'Amérique sur le thé et le café importés du Canada que sur le thé et le café importés de tout autre pays, alors le Gouverneur en conseil pourra frapper le thé et le café importés des Etats-Unis au Canada d'un surcroît de droit de douane égal au droit payable aux Etats-Unis sur le thé et le café importés du Canada; pourvu que le thé ou le café importés en Canada de tout pays autre que les dits Etats-Unis, mais passant en entrepôt par les Etats-Unis seront réputés et tarifés comme importation directe du pays où le thé ou le café a été acheté.

5. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il pourra être fait une déduction pour détérioration par déperissement naturel ou la casse sur tous les articles périssables et fragiles importés en Canada, tels que fruits verts et légumes, faïence, porcelaine de Chine, verre et verrerie, pourvu qu'il soit constaté que ce dommage excède vingt-cinq pour cent de la valeur des articles sur un examen qui sera fait par un estimateur ou officier compétent des douanes, au premier débarquement ou dans les trois jours qui suivront; mais cette déduction ne sera que pour le montant de la perte en sus de vingt-cinq pour cent de la quantité totale des articles inscrits ou inclus dans une même facture; et pourvu que le droit ait été acquitté sur la pleine valeur des articles, une remise de ce droit pourra être accordée et faite dans la dite proportion, et lorsque les conditions plus haut spécifiées auront été remplies, mais non autrement, sur demande adressée au ministre des douanes.

Et les dites résolutions sont adoptées.

La 6^e résolution étant lue la seconde fois comme suit :

6. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'en déterminant la valeur imposable de la marchandise, excepté lorsqu'elle sera importée de la Grande-Bretagne, il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation sur les principaux marchés du pays d'où cette marchandise aura été importée en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, avec tous les frais compris, du lieu de provenance, de production ou de fabrication, soit par terre ou par eau, au navire sur lequel le chargement est fait, soit en transit ou directement au Canada.

La dite résolution est amendée, en insérant les mots " et de l'Irlande " après le mot " Bretagne."

Et la dite résolution ainsi amendée est adoptée.

La 7^e résolution et les suivantes, jusqu'à la 10^e inclusivement sont lues la seconde fois comme suit :

7. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que le Gouverneur en conseil établira de temps en temps tels règlements, non incompatibles avec la loi, qui pourront être nécessaires pour assurer une juste, fidèle et impartiale évaluation de tous les effets, denrées et marchandises importés en Canada, et de justes et exactes déclarations de leur valeur réelle ou de leur valeur marchande, et de leurs poids, mesures ou autres quantités, selon le cas, et ces règlements, qu'ils soient généraux ou spéciaux, ainsi faits par le Gouverneur en conseil, auront la force et l'autorité de la loi, et il sera du devoir des estimateurs du Canada et de chacun d'eux, et de toute personnes qui remplira les fonctions d'estimateur, ou de percepteur des douanes, selon le cas, de toutes les manières raisonnables et par tous les moyens en son ou en leur pouvoir, de déterminer et estimer la valeur marchande réelle et le prix de gros, nonobstant toute facture ou tout affidavit à ce contraire, des marchandises, au moment de l'exportation et sur les principaux marchés du pays d'où ces marchandises auront été importées en Canada, et les justes poids, mesures ou autres quantités, et la juste valeur marchande ou le prix de gros de chacune d'elles, selon le cas.

8. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter qu'il ne sera pas accordé de remise de droit pour cause d'une prétendue infériorité ou d'un prétendu déficit dans la quantité des effets importés et déclarés et qui seraient passés sous la garde de l'importateur,

en vertu d'un permis du percepteur des douanes ; ni pour cause de l'omission dans la facture de tout escompte de commerce, ou autre matière ou chose, qui pourrait avoir l'effet de diminuer la valeur de ces articles pour l'imposition des droits, à moins que rapport de cette omission n'ait été fait au percepteur des douanes dans les dix jours de la date de la déclaration ; et que les dits articles n'aient été examinés par le dit percepteur ou par un estimateur ou autre officier compétent des douanes ; et que le taux ou montant de la réduction n'ait été certifié par lui après cet examen ; et si le percepteur ou l'officier compétent fait rapport que les effets en question ne peuvent être reconnus comme étant ceux qui sont spécifiés dans la facture et la déclaration en question, alors et dans ce cas aucune remise ou partie de remise du droit ne sera accordée, et toutes demandes de remise de droits dans ces cas seront soumises, avec la preuve et toutes les particularités, à la décision du ministre des Douanes qui pourra alors en ordonner le paiement s'il trouve que la preuve est suffisante et satisfaisante.

9. *Résolu*, Qu'il est à propos de décréter que la totalité ou partie du droit de trente pour cent *ad valorem* imposé par le présent acte sur les vins importés en Canada, pourra être abolie par proclamation du Gouverneur en conseil, laquelle pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les gouvernements de France et d'Espagne, ou l'un ou l'autre, auront apporté des changements dans leurs tarifs de droits de douane imposés sur les articles importés du Canada, en réduisant ou abolissant les droits maintenant en vigueur dans ces pays.

10. *Résolu*, Qu'il est à propos d'abroger tous les actes, et parties ou cédules d'actes, et tous ordres en Conseil imposant des droits de douane sur des effets, denrées et marchandises, ou exemptant de droits de douane des effets, denrées et marchandises importés au *Canada*, et de les remplacer par les dispositions suivantes.

Et les dites résolutions sont adoptées.

Et la question étant proposée que la 11e résolution soit maintenant lue la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Tilley*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins quinze minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi 18 avril 1879.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *J. Macpherson*, maire de la ville de *Kincardine*, et de la chambre de commerce de *Kincardine* ; de *Alexander Meiklejohn*, maire de *Harriston, Ontario* ; — de *J. W. Scott*, maire de *Listowell, Ontario* ; et de *Alexander Grant*, maire et *H. Sewell*, greffier de la ville de *Stratford, Ontario* ; demandant séparément la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada*.

M. Baby, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour tous papiers et documents se rapportant à la vente ou au transfert des casernes de *Frédéricton, N.-B.* ; aussi pour tous papiers et documents concernant la location de certaines propriétés militaires dans le but de construire un bassin de radoub à *Québec* ; aussi pour tous papiers et documents concernant le transfert de certaines propriétés militaires, à *Toronto*, dans

le but d'y construire des bâties pour les fins de l'exposition provinciale. (*Document de la session No. 119.*)

L'ordre du jour étant lu pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée hier, que la 11e résolution, concernant les droits de douane et d'accise soit maintenant lue la seconde fois.

Et la dite motion étant de nouveau proposée; la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant mise aux voix, est résolue dans l'affirmative.

Les items suivants de la dite résolution, sont lues la seconde fois.

11. *Résolu*, Qu'il est à propos d'imposer les droits suivants sur chacun des articles ci-dessous désignés:—

Acide sulfurique, un demi centin par livre.....	½ ct. p. lb.
— acétique, douze centins par gallon impérial.....	12 cts. p. g. i.
— muriatique et nitrique, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mais les dames-jeannes contenant des acides seront assujéties au même droit que si elles étaient vides.	
Instruments aratoires non autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ale, bière et porter importés en bouteilles (6 bouteilles d'une pinte et 12 bouteilles d'une chopine sont censées contenir un gallon impérial).....	18 cts. p. g. i.
Ale, bière et porter importés en fûts, ou autrement qu'en bouteilles, dix centins par gallon impérial.....	10 cts. p. g. i.
Animaux vivants de toute espèce non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fleurs artificielles, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Métal de Babbitt, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Livres imprimés, publications périodiques et brochures, reliés ou en feuilles, et qui ne sont pas des réimpressions d'ouvrages anglais enregistrés, ni des livres de compte, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des bibles, ni des livres de prières, ni des psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre.....	6 cts. p. lb.
Ouvrages anglais enregistrés, réimpressions d', six centins par livre, plus douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	6c. p. lb. 12½ p. c.
Bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Livres, publications périodiques et brochures, importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, un centin.....	1 c. p. 2 oz.
Livres blancs, reliés ou en feuilles, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
En-têtes de comptes, de chèques, reçus, traites, placards, pancartes, blancs de cotes commerciales, étiquettes de toute espèce, annonces illustrées ou pancartes ou affiches enluminées, imprimés, lithographiés, ou gravés sur cuivre ou acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Livres d'annonces, une piastre par cent.....	\$1 p. 100
Cartes géographiques et cartes marines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Musique imprimée, reliée ou en feuilles, six centins par livre.....	6 c. p. lb.
Cartes à jouer, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Et les dits items sont adoptés.

Et étant six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte concernant la banque Consolidée du Canada," sans amendements.

Aussi un autre message, à l'effet le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Napanee, Tamworth et Québec*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, un autre message, à l'effet le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte connu sous le nom de "Acte de tempérance du Canada, 1878," en tant qu'il peut devenir applicable à la province de *Manitoba*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Ross (Middlesex)*, secondé par M. *White*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte pour amender l'acte connu sous le nom de "Acte de tempérance du Canada, 1878, en tant qu'il peut devenir applicable à la province de *Manitoba*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de *Napanee, Tamworth et Québec*," lesquels sont lus pour la première et seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Un bill concernant la banque *Jacques-Cartier*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend la considération ultérieure des items de la onzième résolution concernant les droits de douane et d'accise,

Et les items suivants de la dite résolution sont lus la seconde fois.

Outils de relieurs, y compris machines à régler, et toile pour relieurs, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Billards, sans blouses, de quatre pieds six pouces sur neuf pieds, un droit spécifique de vingt-deux piastres et cinquante centins.....	\$22 50
ceux de cinq pieds sur dix, un droit spécifique de vingt-cinq piastres.....	\$25 00
les billards à blouses, de cinq pieds six pouces sur onze pieds, un droit spécifique de trente-cinq piastres.....	\$35 00
et ceux de six pieds sur douze, un droit spécifique de quarante piastres.....	\$40 00
plus un droit de dix piastres pour cent <i>ad valorem</i> ; chaque billard comprenant douze queues, un jeu de quatre billes, des marqueurs, les tapis et ruteliers, mais pas de billes de poule..	10 p. c.
Cirage (pour souliers), vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Cuivre jaune, vieux, en morceaux, en barres, en boulons et en feuilles, en fil rond ou plat; tuyaux passés à la filière et sans soudure, unis et enjolivés, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Artifices en cuivre jaune non dénommés ailleurs, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Céréales :

Orge, quinze centins par boisseau.....	15 cts. p. bois.
Sarrasin, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Blé-d'inde, sept centins et demi par boisseau.....	7½ cts. id.

Céréales :

Avoine, dix centins par boisseau.....	10 cts. id.
Riz, un centin par livre.....	1 c. p. l.
Seigle, dix centins par boisseau	10 cts. par bois.
Et les dits items sont adoptés.	

L'item "blé, quinze contins par boisseau," est lu la seconde fois.

Et la motion étant proposée que cette Chambre adopte avec le comité le dit item :

M. *Houde*, propose comme amendement, secondé par M. *Desaulniers*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants.

"La Chambre se forme maintenant en comité général en vue d'adopter la résolution suivante:—'Pourvu toujours qu'en aucun temps que le Gouverneur-Général en Conseil aura raison de croire que la quantité de blé récoltée en *Canada* n'est pas suffisante pour couvrir les demandes de la consommation, il soit loisible au Gouverneur-Général de réduire ou d'abolir, par ordre en Conseil, le droit imposé sur le blé importé, pendant telle période qui pourra être fixée et déclarée par tel ordre en Conseil.'"

M. *Fiset* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Bourassa*, que tous les mots après "que" dans le dit amendement proposé soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants: "l'item sous l'entête 'céréales,' savoir: 'blé, quinze centins par boisseau,' soit biffé et placé sur la liste des articles en franchise."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>King,</i>	<i>Robertson, (Shelburne)</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mc Isaac,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Méhot,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldima'd)</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cusey,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Weidon et</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>Yeo.—61.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald, (Sir J.A.)</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.)</i>	<i>Ross, (Dundas),</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bowel,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Routhier,</i>

<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McCuaign,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cinon,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Juthbert,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Putterson (Essex)</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Williams et</i>
<i>Domville,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright.—109.</i>
<i>Dubuc,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

M. Charlton propose comme sous-amendement, secondé par M. Sriver, que tous les mots après "que" dans le dit amendement proposé, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "les articles,—blé, charbon et fer en gueuse, soient placés sur la liste des articles admis en franchise."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dunont,</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burpee (St. Jean)</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Sriver,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldima'd)</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon et</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Yeo.—53.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :

Messieurs.

<i>Allison,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Arkel,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald. (Sir J.A.)</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.),</i>	<i>Ross, (Dundas),</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rouleau,</i>

<i>Boutbee,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCullum,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCuag,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Ryker,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hilhard,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Desautniers,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Williams et</i>
<i>Domville,</i>	<i>Little,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright.—116.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

M. *Robertson (Shelburne)* propose comme sous-amendement, secondé par M. *Rogers*, que tous les mots après "que", dans le dit amendement proposé, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " l'item sous l'entête 'céréales' savoir : 'Farine de blé-d'inde, quarante centins par baril,' soit biffé et placé sur la liste des articles en franchise."

Et le sous-amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, il sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Perrault,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>King,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Maloun,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Weldon et</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Yeo.—57.</i>
<i>Charlton,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>Little,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Robitaille,</i>

<i>Bannerman,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald, (Sir J.A.)</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (C.B.),</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bolauc,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuaign,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Valin.</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White, (Cardwell),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Platt,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Desautniers,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pope (Compton),</i>	<i>Williams et</i>
<i>Domville,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pope (Queen's)</i>	<i>Wright.—112.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée sur l'amendement à la motion originale, le dit amendement est retiré avec la permission de la Chambre.

Le dit item "Blé, quinze centins par boisseau," est alors adopté.

Les items suivants sont lus la seconde fois :

Pois, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. b.
Fèves, quinze centins par boisseau	15 cts. id.
Farine de sarrasin, un quart de centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Farine de blé-d'inde, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Farine d'avoine, un demi-centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Farine de seigle, cinquante centins par baril.	50 cts. p. brl.

Et les dits items sont adoptés.

L'item "Farine de blé, cinquante centins par baril," est lu la seconde fois.

Et la motion étant proposée, que cette Chambre concoure avec le comité dans le dit item ;

M. *Vallée* propose, comme amendement, secondé par M. *Tellier*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "il n'est pas à propos dans l'intérêt public, d'imposer une taxe de cinquante centins par baril sur la farine de blé importé en ce pays, et que cet item devrait être placé sur la liste des articles admis en franchise en *Canada*."

Et un débat s'ensuivant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Samedi, 19 Avril 1879.

Et la question sur l'amendement étant de nouveau proposée, et un nouveau débat s'élevant ;

Snr motion de M. *Caron*, secondé par M. *Brooks*, *Ordonné*, que le débat soit ajourné.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quinze minutes, samedi matin, La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 21 Avril 1879.

PRIÈRES.

M. l'Orateur met devant la Chambre, les états généraux des baptêmes, mariages et sépultures dans les districts de *Joliette*, *Kamouraska* et *Terrebonne*, pour l'année 1878. (*Documents de la session*, No. 13.)

M. *McCarthy*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill pour autoriser les curateurs de la banque d'épargnes de *Toronto* à vendre et transporter à la Cie. d'épargnes et de prêts domestique (responsabilité limitée), et est convenu de le rapporter avec amendements.

Votre comité a aussi l'honneur de faire rapport que les promoteurs du bill "pour changer le nom de la Cie. d'assurance agricole d'*Ottawa* en celui de Cie. d'assurance métropolitaine, pour réduire son capital et pour d'autres fins," ayant exprimé le désir de retirer ce bill, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que l'honoraire payé à ce sujet soit remboursé, moins les frais d'impression et de traduction.

Ordonné, que M. *Keeler*, ait la permission de présenter un bill pour abroger l'acte de la Cour Suprême et d'Echiquier, et les actes qui l'amendent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

M. *Keeler* propose, secondé par M. *Cimon*, que le bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

M. *Mackenzie* propose, comme amendement à la motion, secondé par M. *Holton*, que les mots "mercredi prochain," soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants ; "d'aujourd'hui en trois mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ;

Et les noms étant demandés ; ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson, (Brant),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Cockburn, (Muskoka),</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Cockburn (North'm'd)</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>King,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Flynn,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>MacDonnell,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Smith (Sir Albert J.),</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson (Haldim'd)</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Trow et</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Weldon.—44.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Arkell,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Ouimet,</i>

<i>Baby,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Perrault,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dewdney,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Drew,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope (Queen's),</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macdonald (Sir J. A.),</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Routhier.</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Girouard, (Jac. C'rt'r)</i>	<i>McQuaig,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Williams et</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wright.—120.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois mercredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte quarante Victoria, chapitre cinquante-sept, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. *Baby*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 6 mars 1879, pour un état de la quantité de spiritueux fabriqués pendant les six mois expirant le 31 décembre 1878, la quantité prise pour la consommation, celle qui a été exportée et employée en entrepôt, celle restant en entrepôt à cette date, et le revenu qui en est résulté ;

Aussi,—un état analogue pour le malt manufacturé, la liqueur de malt et le tabac, indiquant la quantité, au poids, prise pour la consommation, celle qui a été exportée, ou qui reste en entrepôt, et le revenu qui en est résulté, jusqu'à la date du 31 décembre 1878.

Aussi,—un état analogue indiquant la quantité de spiritueux, malt, liqueur de malt et tabac fabriquée, prise pour la consommation, celle exportée, employée en entrepôt, ou restant en entrepôt, et le revenu qui en est résulté, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mars 1879. (*Documents de la session, No. 120.*)

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes la copie ci-jointe d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies en réponse à une adresse conjointe à la Reine par le Sénat et la Chambre des Communes, exprimant leur sympathie à Sa Très-Gracieuse Majesté à l'occasion du décès de Son Altesse Royale la princesse *Alice*, Grande Duchesse de *Hesse-Darmstadt*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 avril 1879.

(Copie.) }
Canada. }
No. 85. }

Sir M. E. Hicks-Beach au marquis de Lorne.

DOWNING STREET,

1er avril 1879.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche, No. 55, du 3 mars, transmettant une adresse conjointe à la Reine, par le Sénat et la Chambre des Communes du *Canada*, présentant un message de condoléance à Sa Majesté à l'occasion du décès de Son Altesse Royale la princesse *Alice*, Grande Duchesse de *Hesse-Darmstadt*.

J'ai fait mettre cette adresse devant la Reine, à laquelle il a plu de la recevoir très gracieusement, et j'ai ordre de vous prier de transmettre aux Présidents des deux Chambres les remerciements de Sa Majesté pour cette expression de sympathie dans son affliction.

J'ai l'honneur, etc., etc.,

M. E. HICKS-BEACH.

Au Gouverneur-Général
le très-honorable marquis de *Lorne*, C.C., G.C.M.G.,
etc., etc., etc.

M. *Fiset* propose, secondé par M. *Bourassa*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour toute correspondance échangée entre le gouvernement et toute personne quelconque au sujet de la destitution de *Joseph Bourdeau*, surintendant de la remise à locomotives, à *Ste. Flavie*, ainsi qu'un état donnant les raisons qui ont amené sa destitution; et un débat s'en suivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Fiset*, secondé par M. *Bourassa*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le maître de poste de la paroisse de *St. Fabien*, M. *Vidal Roy*, et toute autre personne, au sujet du changement du bureau de poste de cette paroisse, ainsi que les raisons pour lesquelles M. *Vidal Roy* a été remplacé par un autre comme maître de poste.

Sur motion de M. *Burpee* (*Sunbury*), secondé par M. *Rogers*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la correspondance échangée entre le gouvernement du *Nouveau-Brunswick* et le gouvernement du *Canada* au sujet de certaines réclamations présentées par le premier contre le second;

aussi, tous ordres en conseil relatifs au même sujet passés depuis le 1er jour d'avril 1878.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de *M. Bunster*, secondé par *M. DeCosmos*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour copie de tous documents et rapports concernant la nomination de *M. Cox*, gardien du phare de *Cap Beale*, et pour toutes plaintes portées contre le dit gardien.

Sur motion de *M. Bunting*, secondé par *M. Patterson (Essex)*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie de toute correspondance, en possession du gouvernement, et de toute provenance, depuis 1874, concernant les naufrages et le cabotage dans les eaux du *Canada*, et la réciprocité accordée par les *Etats-Unis* à ce sujet, ainsi que les rapports de *M. John Lewis* au ministre des douanes, qu'il était autorisé à faire au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux du *Canada*.

Sur motion de *M. McInnes*, secondé par *M. McRory*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, 1o pour copie de tous papiers et documents, y compris les spécifications, se rapportant à la construction du pénitencier de la *Colombie-Britannique*, depuis novembre 1874 jusqu'à septembre 1878; 2o les procès-verbaux dressés par l'inspecteur des pénitenciers lors de sa tournée d'inspection en septembre dernier; 3o le montant payé à *M. John Kirkland*, ci-devant inspecteur de l'édifice, pour avoir eu la garde du pénitencier depuis le 1er décembre 1876 jusqu'au 27 septembre 1878; 4o un état détaillé des prix payés à *M. James Cunningham* de *New-Westminster, C.-B.*, pour poêles, etc., depuis l'achèvement de l'édifice en novembre 1876 jusqu'au 1er janvier 1879; 5o la location pour un terme de dix ans, des terrains riverains du pénitencier, à *MM. Cunningham* et *Holbrook*, dans le but d'y préparer le poisson.

Sur motion de *M. Fortin*, secondé par *M. Grandbois*,

Résolu, qu'il soit présentée une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, la production de toute correspondance entre le gouvernement de *Terreneuve* et le gouvernement du *Canada*, et de plus entre le gouvernement du *Canada* et toute personne quelconque, au sujet des droits de douane que le gouvernement de *Terreneuve* fait payer sur le sel, les barils, etc., employés aux pêches, et qui se trouvent à bord des bâtiments canadiens qui fréquentent la côte de *Terreneuve* ou cette partie du *Labrador* qui se trouve sous la juridiction de *Terreneuve*, et aussi au sujet des droits de phare exigés sur nos bâtiments de pêche qui fréquentent ces mêmes côtes.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Et alors la Chambre s'ajourne à demain.

Mardi, 22 avril 1879.

PRÉLÈVES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées, et déposées sur la table :—

Par M. *Baker*,—la pétition de *Nye C. Martin*, maire du Township de *Stanbridge*, et autres.

Par M. *Hay*,—la pétition de *Frédéric Chase Caprèol*, de la cité de *Toronto*, président de la compagnie du canal à navires de *Huron* et *Ontario*.

Par M. *Keeler*,—la pétition de *Peter Begg*, et autres, de *Trenton*; et la pétition de *William R. Aylsworth* et autres, de *Mill Point, Ontario*.

Par M. *Orton*,—la pétition de *John Prain*, préfet du comté de *Wellington*, *John Godfrey*, reeve du village de *Elora*, et *Robert Steele*, reeve du village de *Fergus*.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 28 février 1879, demandant copie de toutes requêtes, correspondances, rapports d'ingénieur, ordres en Conseil et autres documents se rapportant aux piliers (piers) qui doivent être construits au chenal du *Moine*, dans la paroisse de *Ste. Anne de Sorel*. (*Documents de la session No. 121.*)

M. *Pope* (*Queen's I. P. E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 31 mars 1879, pour un relevé du nombre des navires, de leur tonnage et du poids général de leur chargement, qui sont entrés et ont été acquittés à *Prince Arthur's Landing* et la *Kaministiquia*, respectivement, durant la saison de 1878. (*Documents de la session, No. 122.*)

Et aussi la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 19 mars 1879. 1o. pour la production de l'enquête faite sur la perte du bateau "*Lady Head*," l'automne dernier; 2o pour un état de nombre de vaisseaux que le gouvernement a à sa disposition pour la protection de nos pêcheries. (*Documents de la session, No. 123.*)

M. *Bowell*, l'un des membres au Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour copie de toute correspondance, rapports, enquêtes, protêts et documents relatifs à la saisie du remorqueur à vapeur "*Sarah E. Bryant*," de *Buffalo, N.-Y.*, par les autorités douanières à *Dunnville*, dans, ou vers le mois de novembre 1874, pour une prétendue infraction aux lois de navigation côtière et du revenu, en allant secourir l'équipage et sauver la cargaison de la goëlette américaine naufragée "*Augustus Ford*," d'*Oswégo, N.-Y.*—Aussi, état de l'amende imposée; et par l'ordre de qui, et en vertu de quelle autorité la dite saisie a été effectuée, et la dite amende a été ainsi imposée; aussi toute correspondance échangée entre les *Etats-Unis* et le *Canada*, concernant une réciprocité de législation en ce qui regarde l'emploi de remorqueurs, pour fins de sauvetage, dans les eaux de ces deux pays. (*Documents de la session, No. 124.*)

M. *CColby*, du comité spécial chargé d'examiner et prendre en considération les questions de faillite et de banqueroute, et le fonctionnement des lois de faillite du *Canada*, ainsi que l'opportunité de continuer l'opération des dites lois, de les amender ou de les rappeler, présente à la Chambre le rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné soigneusement les divers bills et pétitions qui lui ont été renvoyés, ainsi que les témoignages et informations qui lui ont été soumis; et aussi les diverses dispositions des lois de faillite actuelles; le comité a exprimé ses vues dans un bill à l'effet d'abroger l'acte concernant la faillite, de 1875, et les actes qui l'amendent, et d'établir des mesures pour la liquidation des biens des débiteurs insolubles, lequel bill il recommande à la considération de votre honorable Chambre.

Ordonné, que M. Colby ait la permission de présenter un bill à l'effet d'abroger l'acte concernant la faillite, de 1875, et les actes qui l'amendent, et d'établir des mesures pour la liquidation des biens des débiteurs insolubles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que le dit bill soit placé parmi les ordres du gouvernement sous le nom de l'honorable ministre de la Justice.

La Chambre reprend la considération ultérieure de la 11e résolution concernant les droits de douane et d'accise, et le débat ajourné sur l'amendement proposé vendredi dernier, à la motion, que cette chambre concoure avec le comité des voies et moyens, sur l'item "farine de blé, cinquante centins par baril;" lequel amendement est, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "il n'est pas à propos, dans l'intérêt public, d'imposer une taxe de cinquante centins par baril sur la farine de blé importée en ce pays, et que cet item devrait être placé sur la liste des articles admis en franchise en Canada."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:—

POUR :

Messieurs

Anglin,	Cockburn (<i>Muskoka</i>),	King,	Rinfret,
Bain.	Connell,	Landry,	Robertson (<i>Shelburne</i>),
Béchar,	Goupal,	LaRue,	Rogers,
Bolduc,	Fiset,	Laurier,	Ross (<i>Middlesex</i>),
Borden,	Fleming,	MacDonnell,	Rymal,
Bourassa,	Flynn,	Mackenzie,	Scriver,
Bourbeau,	Galbraith,	McLac,	Skinner,
Burk,	Gillies,	Malouin,	Smith (<i>Sir Albert J.</i>),
Burpee (<i>St. Jean</i>),	Gillmor,	Méthot,	Snowball,
Burpee (<i>Sunbury</i>),	Gunn,	Mills,	Tellier,
Cameron (<i>Huron</i>),	Guthrie,	Oliver,	Thompson (<i>Haldim'd</i>),
Cartwright,	Hadlow,	Oliver,	Trow,
Casgrain,	Holton,	Paterson (<i>Brant</i>),	Vallée,
Chandler,	Huntington,	Perrault,	Weldon, et
Charlton,	Killam,	Pickard,	Yeo.—61.
Christie,			

CONTRE :

Messieurs

Allison,	Dewdney,	Kranz,	Patterson (<i>Essex</i>),
Arnell,	Donville,	Lane,	Pinsonneault,
Baby,	Doull,	Lantier,	Platt.
Baker,	Drew,	Little,	Plumb,
Bannerman,	Dubuc,	Longley,	Pope (<i>Compton</i>),
Benoit,	Dugas,	Macdonald (<i>King's</i>),	Pope (<i>Queen's</i>),
Bergeron,	Elliott,	Macdonald (<i>Sir J. A.</i>),	Richey,
Boulbee,	Ferguson,	McDonald (<i>C. Breton</i>),	Robinson,
Bowell,	Fitzsimmons,	McDonald (<i>Pictou</i>),	Rochester,
Brecken,	Fortin,	McDonald (<i>Vic. N.E.</i>),	Ross (<i>Dundas</i>),
Brooks,	Fulton,	Macmillan,	Rouleau,
Brown,	Gauit,	McCallum,	Routhier,
Bunster,	Gigault,	McCarthy,	Ryan (<i>Marquette</i>),
Bunting,	Gill,	McCuig,	Ryan, (<i>Montreal</i>),

Burnham,	Girouard (J. Cartier),	McDougall,	Rykert,
Cameron (Victoria),	Girouard (Kent),	McInnes,	Shaw,
Caron,	Grandbois,	McKay,	Sproule,
Cimon,	Hackett,	McLeod,	Tassé,
Cockburn (North'm'ld)	Haggart,	McQuade,	Thompson (Caribou),
Colby,	Hay,	McRory,	Tilley,
Costigan,	Hesson,	Masson,	Tripper,
Coughlin,	Hilliard	Massue,	Valin,
Coursol,	Hooper,	Merner,	Wade,
Currier,	Houde,	Mongenais,	Wallace (Norfolk),
Cuthbert,	Hurteau,	Montplaisir,	Wallace (York),
Daly,	Ives,	Mousseau,	White (Cardwell),
Daoust,	Jackson,	Muttart,	White (Hastings),
Dawson,	Jones,	O'Connor,	White (Renfrew),
DeCosmos,	Keeler,	Orton,	Williams, and
Desaulniers,	Kilbert,	Quimet,	Wright.—121.
Desjardins,			

Ainsi la question est résolue négativement.

Le dit item " Farine de blé, cinquante centins par baril," est alors adopté.

Les items suivants sont lus la seconde fois :

Farine de riz et de sagou, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Brique à bâtir, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Balais et brosses, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Beurre, quatre centins par livre.....	4 cts. p. lb.
Boutons de toutes sortes, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Chandelle de suif, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Bougies de cire, parafine, cinq centins par livre.....	5 cts. p. lb.
Toutes les autres bougies, y compris celles de spermaceti, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Voitures, wagons, chars et voitures de chemins de fer, traîneaux, brouettes, et autres articles analogues, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Ciment, brut ou en pierre, tiré de la carrière, par tonne de treize pieds cubes, une piastre.....	\$1 p. ton.
Ciment, calciné et non broyé, sept centins et demi par cent livres.....	7½ cts. p. 100 lbs.
Ciment hydraulique ou chaux hydraulique, broyé, y compris les barils, quarante centins par baril.....	40 cts. p. brl.
Ciment, en grenier ou en sacs, neuf centins par boisseau.....	9 cts. p. bois.
Ciment, de Portland ou romain, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fromage, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, naturelle ou verte, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Chicorée, ou autre racine ou plante employée comme substitut du café, séchée au tour, grillée ou broyée, quatre centins par livre	4 cts. p. lb.
Porcelaine de Chine et autre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Horloges et pendules, et pièces d', trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Houille, anthracite et bitumineuse, cinquante centins par tonne de deux mille livres.....	50 cts. p. ton.
Goudron et poix de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Noix de coco, une piastre par cent.....	\$1 p. 100.
Pâte de cacao et chocolat, non sucrés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pâte de cacao et autres préparations de cacao renfermant du sucre, un centin par livre et vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. lb. 25 p. c.
Café, vert, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Café, grillé ou moulu, et toutes imitations et substituts de café, trois centins par livre	3 cts. p. lb.
Coke, cinquante centins par tonne de 2,000 livres.....	50 cts. p. ton.

Cuivre rouge, vieux, en morceaux, en gueuses, barres, triangles, bou- lons, lingots, feuilles et pour doublure de fond de navire, non polis ou vernissés, en fil rond ou plat, en tuyaux passés à la filière et sans soudure, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Rivets et contre-rivures de cuivre rouge, et tous autres articles de cuivre non ailleurs dénommés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Cordages pour navires, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cordages, toute autre espèce de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Lièges et tous autres articles de bois ou d'écorce de liège, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
<i>Coton ouvré:</i>	
Cotons, jaunes, blanchis ou non blanchis, pour draps de lit, drills toiles de coton peluché, non teints, peints ou imprimés, un centin par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	1c p. v. c. et 15 p. c.
Jeannettes, denims, drills, coutils, guingans, plaids, coton pelu- ché, toiles et drills de coton, teints ou colorés ; cotons à chemise à carreaux ou barrés, cotonnades, étoffes à pantalons et articles de même nature, deux centins par verge carrée et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2c. p.v. c. et 15 p. c.
Ouate, en livres, en feuilles ; chaîne de coton, chaîne à tapis, fil de coton à tricot ou autres fils de coton au-dessous du numéro quarante, non blanchis, teints ou colorés, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. et 15 p. c.
Et s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	3 cts. p. lb. 15 p. c.
Chaîne de coton, sur fuseaux, un centin par verge et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	1 ct. p. v. 15 p. c.
Sacs de coton sans coutures, deux centins par livre et quinze pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb. 15 p. c.
Gilot et caleçons de coton, tissés ou faits sur forme, et toute bonneterie de coton trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fil de coton à coudre, sur bobines, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Fil de coton à coudre en écheveaux, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Toile de coton à voiles ou canovas de chanvre ou de lin, et fil à voiles, lorsqu'ils seront employés aux voiles de chaloupes et navires, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Tout vêtement de coton, ou dont le coton est la principale partie, y compris les corsets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Tous les articles de coton non dénommés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tuile et tuyaux de drainage, tuyaux d'égoût, vernis ou non, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poterie et faïencerie, brune ou colorée, et poterie de Rockingham, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Poterie, faïencerie blanche ou de pierre, et poterie couleur crème "C.C.," trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Essences : de pommes, poires, ananas, framboises, fraises, vanille et d'autres fruits, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 par gal. imp. et 20 p. c.
Huiles essentielles pour les besoins de la fabrication, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Excelsior, pour l'usage des tapissiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plumes d'autruche et de vautour, non préparées, quinze pour cent. }	15 p. c.
Et préparées, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i> }	25 p. c.

Briques ou tuiles réfractaires, pour poêles et fournaies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Poisson, frais, salé ou fumé, excepté le poisson exempt de droit de par le traité de Washington, un centin par livre.....	1 c. p. lb.
Lin, fibre de, broyé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Lin, en filasse, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Lin, étoupe de, broyé ou en tiges, un demi-centin par livre.....	½ ct. p. lb.
Lin, graine de, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. bois.
Fruits secs : pommes, 2 centins par livre.....	2 c. p. lb.
Raisin de Corinthe, dattes, figues, prunes, raisins, et tous autres non ailleurs désignés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Fruits verts :

Pommes, quarante centins par baril.....	40 cts p. brl.
Mûres, groseilles, framboises et fraises, deux centins par pinte....	2 cts. p. pte.
Cerises et gadelles, un centin par pinte.....	1 ct. p. pte.
Atocas, prunes et coings, trente centins par boisseau.....	30 cts. p. bois.
Raisin, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Pêches, quarante centins par boisseau.....	40 cts. p. bois.
Oranges et citrons, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 pour cent.
Fruits en boîtes, hermétiquement fermées, y compris les boîtes, trois centins par livre s'ils sont sucrés.....	3 cts. par lb.
Et deux centins par livre s'ils ne sont pas sucrés.....	2 cts. par lb.
Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, une piastre } et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial..... }	\$1 90 par. gall. imp.

Fourrures :

Pelleteries, préparées, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Bonnets, chapeaux, manchons, palatines, collerettes, par-dessus, manteaux et autres fourrures, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Meubles de salon, de ménage ou de bureau, y compris les matelas de crin, et à ressorts, les vitrines, bières et cercueils de tous matériaux, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Appareils ou parties d'appareils d'éclairage au gaz, à l'huile de charbon ou à la kérosine, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.

Verre et verreries :

Dames-jeannes, couvertes en osier ou non, bouteilles, flacons et files de toute espèce, en verre pressé, isoloirs de télégraphe et de paratonnerre, jarres à fruits et boules en verre, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Abats-jour de lampes et de becs à gaz, lampes et cheminées de lampes, globes pour lanternes, lampes et becs à gaz, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verre de couleur, décoré, figuré et émaillé, coloré, nuancé, peint et vitréfié, et vitraux en verre coloré ; verre blanc décoré, émaillé, et dépoli, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Verres à vitre commun et incolore, et verre de couleur non décoré peint, émaillé ou gravé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Tout autre verre et verreries, non autrement énumérés ci-dessus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Poudre et autres matières explosives, savoir :

Poudre à canon, à carabine et de chasse, en barilletts, demi-barilletts et quarts de barilletts, et autres emballages, cinq centins par livre.....	5 cts. p. lb.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Poudre et autres matières explosives, savoir :

Poudre à canon et à mousquet en barillet et barils, quatre centins par livre	4 cts. p. lb.
Poudre en boîtes, en boîtes d'une livre et demi-livre, quinze centins par livre.....	15 cts. p. lb.
Poudre à pétarder et à minor, trois centins par livre.....	3 cts. p. lb.
Poudre à gros grain (<i>giant powder</i>), la dualine, la dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre la nitro-glycerine, cinq centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	5 cts. p. lb.
Nitro-glycerine, dix centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	et 20 p. cent.
	10 cts. p. lb.
	et 20 p. c.
Gutta-percha ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crin frisé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Chapeaux d'hommes et de femmes, non spécifiés ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peluche de soie ou de coton pour les chapeliers, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Miel d'abeilles, en gâteaux ou autrement, trois centins par livre.....	3 cts. par lb.
Houblon, six centins par livre.....	6 cts. par lb.
Caoutchouc, chaussures en, et autrement ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Et los dits items sont adoptés.	
Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,	

Mercredi, 23 avril 1879.

L'item au sujet du fer et fer ouvré, savoir : " en gueuse, deux piastres par tonne, est lu la seconde fois.

Et la question étant proposée, que cette Chambre concourt avec le comité des voies et moyens dans le dit item,

M. *Bourassa*, propose comme amendement, secondé par M. *Olivier*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " tout droit de douane sur le fer en gueuse soit aboli et le droit sur le fer en barre soit réduit de 17½ à 10 pour cent, et que les droits sur les articles suivants, savoir : la chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, verni ou émaillé ; la ferronnerie, savoir : les ferrures à l'usage des constructeurs, carrossières, selliers, boudons, rondelles, rivets, broquettes, pointes et petits clous sans tête, clous de Hongrie, et clous à tête plate, fer à cheval et clous à fer à cheval, clous de fil de fer connus sous le nom de pointes de Paris, vis de fer et d'acier, communément appelés vis à bois, balances et romaines, clous et carvelles forgés ou pressés, galvanisés ou non, clous et carvelles coupés pelles, baches, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, râtaux et dents de râtaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, taillanderie de toute sorte, y compris haches, faulx, limes et scies de toute espèce, et patins en acier, soient réduits à vingt pour cent."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement.

Le dit item " en gueuse, deux piastres par tonne," est alors adopté.

Les items suivants sont lus la seconde fois :

Fer ouvré :

Ferraille, deux piastres par tonne.....	\$2 p. ton
En lames, loupes ou affiné, puddlés ou non, en barres ou massets, puddlés ou ébauchés, douze et demi pour cent <i>ad valorem</i>	1½ p. c.
En barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes et carrées, lames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.

Fer ouvré :

En baguettes laminées, rondes, pour être transformé en fil, et roulées, de moins d'un demi-pouce de diamètre, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Rails de fer ou barres de chemin de fer, pour chemins de fer ou tram-ways, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Eclisses, aiguilles de croisement, coussinets et tiges d'aiguille, dix-sept et demi pour cent <i>ad valorem</i>	17½ p. c.
Ferblanc, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Baudages et cercles, en feuilles doucies ou polies, enduit ou galvanisé et commun ou noir, et tôle à chaudière, numéro dix-sept ou plus mince, et tôle du Canada, douze centins et demi pour cent <i>ad valorem</i>	12½ p. c.
Fil de fer et d'acier et galvanisé, ou non, quinze pour cent <i>ad val.</i>	15 p. c.
Poêles et autres fontes non spécifiées ailleurs, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Tuyaux en fonte pour le gaz, l'eau et les égouts, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Roues et essieux de wagons, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Et les dits items sont adoptés.	

M. *Cartwright* propose, secondé par M. *Mackenzie*, que cette Chambre s'ajourne maintenant; et un débat s'élevant: la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Tilley*, secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que la considération ultérieure des items restant, soit ajournée.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins vingt-cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 23 Avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Cartwright*,—la pétition de *James S. Haydon* et autres;

Par M. *Keeler*,—la pétition de *James S. Foulds*, *Reeve*, et autres, de *Hastings*.

Par M. *Brecken*,—la pétition de messieurs *Bremner frères*, de *Charlottetown*,

I.P.E.

M. *Bunting*, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a soigneusement examiné les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:

Réponse à ordre,—Rapport d'ingénieurs et autres, qui ont été faits depuis le 1er octobre dernier au sujet de la route du chemin de fer du *Pacifique*, ou de la construction d'aucune de ses parties, etc., etc.

Réponse à adresse,—Copie de tout ordre en Conseil, passé en juin 1876, localisant la ligne du chemin de fer canadien du *Pacifique* entre la *Baie-du-Tonnerre* et un point près du *Fort George*, dans la *Colombie-Britannique*, etc., etc.

Communication de Sandford Fleming, écrivain, ingénieur en chef du chemin de fer canadien du *Pacifique*, adressée au ministre des Travaux Publics, datée *Ottawa*, 1er février 1879, et accompagnée des soumissions pour la construction des travaux entre la *Rivière-aux-Anglais* et la *Rivière-à-l'Angle*, 118 milles, etc., etc.

Autre communication de Sandford Fleming, écrivain, adressée au ministre des Travaux Publics, datée *Ottawa*, 12 février 1879, concernant son rapport en date du 1er février 1879, au sujet des soumissions reçues pour la construction des sections du chemin de fer canadien du *Pacifique*, entre la *Rivière-aux-Anglais* et *Kéwatin*.

Réponse à adresse,—Correspondance entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement Canadien au sujet de l'obligation imposée aux navires canadiens à destination du lac *Michigan* de se présenter à *Port Huron*, au lieu de *Sheboygan*, comme cela se pratique actuellement.

Réponse à adresse,—Etat relatif aux soumissions pour la construction des travaux du port de marée à *Québec*, et du bassin de radoub à *Lévis*, etc., etc.

Réponse à ordre,—Correspondance complète échangée, depuis le 18 octobre, entre le département des Travaux Publics et les représentants des trois différentes lignes de chemin de fer en rapport avec l'Intercolonial, et les compagnies de steamers, ou leurs représentants, en vue d'obtenir des taux de fret d'entier parcours pour le transport des grains, etc., de l'ouest à *Halifax* ou aux ports européens, qui fassent de *Halifax* le port d'hiver de la Puissance.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à ordre,—Instructions données aux évaluateurs de terrains, avant leur entrée en fonctions, dans les comtés de *Haldimand* et de *Monck*, etc., etc.

Réponse à ordre,—Rapports, etc., par le surintendant du canal *Welland*, au sujet des avaries causées à l'écluse No. 21, sur le canal *Welland*, en l'année 1874, par la goëlette *Louise*, etc.

Réponse à ordre,—Correspondance, etc., concernant le bureau de poste de *Hillsburg*.

Réponse à adresse (Sénat)—Correspondance concernant le transfert des bureaux du chemin de fer, de *Victoria* à *New Westminster*,—aussi coût de l'appropriation de l'ancien hôtel du gouvernement à *New-Westminster* en un bureau de chemin de fer, etc.

Réponse à ordre,—Etat détaillé des sommes d'argent payées jusqu'au 1er mars 1879, pour les travaux publics suivants, et indiquant pourquoi les dites sommes ont été payées :—

1o. La partie du chemin de fer canadien du *Pacifique* appelée le prolongement de l'embranchement *Pembina*.

2o. La partie qui se trouve entre le *Fort William* et *Sunshine Creek*.

3o. La partie qui se trouve entre *Sunshine Creek* et la *Rivière-aux-Anglais*.

4o. La partie qui se trouve entre le *Portage du Rat* et la *Rivière à la Croix*.

Aussi, —un état des sommes dépensées à la *Baie du Tonnerre*, ainsi que celles dépensées pour le canal du *Fort Francis*.

Réponse à ordre,—Instructions données à l'ingénieur et au surveillant des travaux faits au quai de la *Rivière-du-Loup*, dans le comté de *Témiscouata*, en 1878, etc., etc.

Réponse à adresse,—Documents se rapportant à la question de l'examen, devant les bureaux d'examineurs de la marine marchande du *Canada*, des capitaines qui voudraient obtenir des brevets de capitaines extra, etc., etc.

Réponse à ordre,—Plainte portée par M. *Clément Rouleau*, de *Ste. Anne de la Pocatière*, contre M. *Clôvis Caron*, garde-pêche, etc., etc.

Réponse à adresse,—Correspondance, etc., au sujet de la mise à la retraite de *C. Saint-George Yarrowood*, préposé au débarquement à *Chippewa*, comté de *Welland*.

Réponse à ordre,—Différentes requêtes présentées depuis 1873, par les franc-tenanciers de la paroisse du *Bic* et autres personnes de cette localité, touchant les améliorations à faire dans le havre communément appelé " *Vieux Bic*," etc.

Réponse à ordre.—Copie de la correspondance, etc., etc., concernant le creusage de la rivière *L'Assomption*.

Réponse à ordre.—Etat des sommes payées à M. Charles Langelier, de St. Jean, P.Q., pour l'usage de son pont sur le canal *Chambly*.

Réponse à ordre.—Etat indiquant la quantité et la valeur des différents articles de marchandises importées dans la *Colombie-Britannique* d'autres provinces de la Puissance, en 1878; aussi les importations et les exportations de la *Colombie-Britannique*, entre le 30 juin et le 31 décembre 1878.

Réponse à ordre.—Rapports ou correspondance concernant le dragage de la rivière du Nord ju-qu'à St. André etc., etc.

Réponse à ordre.—Copie des instructions données au Dr. *Lacombe*, de *Chicoutimi*, pour vacciner les Indiens du comté de *Chicoutimi*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat de tous les deniers remis par les syndics officiels de la province de *Q. ébec* au Receveur-Général, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms et résidences de tous les vétérans de 1812-13 qui ont reçu une pension durant l'année 1878, etc.

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms de toutes les personnes nommées dans le bureau de l'Intérieur et autres départements du service public, dans la cité de *Hamilton*, entre le 4 novembre 1873 et le 10 octobre 1878; etc.

Réponse à ordre.—Papiers et documents se rapportant à la vente ou au transfert de casernes et de certaines propriétés militaires à *Frédéricton*, *Québec* et *Toronto*, etc., etc.

Réponse à adresse (Sénat).—Etat de tous les cas rapportés au gouvernement par l'honorable juge en chef *Wood*, commissaire en vertu de l'acte 38 *Vic.*, chap. 53, tel qu'amendé par l'acte 41 *Vic.*, chap. 14.

Sur motion de M. *DeCosmos*, secondé par M. *Orton*,

Ordonné, que le comité special auquel est renvoyé la pétition de *Noah Shakespeare*, et autres, province de la *Colombie-Britannique*, ait la permission d'employer un sténographe.

Sur motion de M. *Rochester*, secondé par M. *Haggart*,

Ordonné, que le bill pour changer le nom de la "Compagnie d'Assurance Agricole d'Ottawa" en celui de "Compagnie d'assurance Métropolitaine," pour réduire son capital, et pour d'autres fins, soit retiré, et l'honoraire payé soit remboursé moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du comité permanent des banques et du commerce.

Ordonné, que *Rykert*, ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte pour assurer davantage l'indépendance du Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, le quel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 3 mars 1877, pour un état indiquant le nombre de charges de char, des différentes espèces d'articles de fret expédiées de la *Rivière-du-Loup* dans les provinces maritimes entre le 1er janvier et le 31 décembre 1878; avec un état analogue de la quantité et des espèces d'articles de fret venus des dites provinces, par la route de la *Rivière-du-Loup*, entre le 1er janvier 1877 et le 31 décembre 1878. (*Documents de la session*, No. 125)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 31 mars 1879, pour la correspondance et les documents concernant la construction d'un pont sur la rivière *L'Assomption*, à *L'Assomption*. (*Documents de la session*, No. 126.)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 3 mars 1879, pour un état faisant connaître les nom des soumissionnaires pour le dernier contrat de traverses (sleepers) sur l'Intercolonial, soit qu'ils aient présenté une soumission pour tout le contrat, ou seulement pour une partie; le prix ou les prix demandés par chaque soumissionnaire; les noms de ceux qui ont obtenu un, ou des contrats, et le prix qu'ils ont pour les remplir. (*Documents de la session No. 42c.*)

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 6 mars 1879 demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Puissance et celui d'Ontario, relativement aux arrérages dus aux Sauvages ou dus à la Puissance à compte de réclamations pour terre des Sauvages sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, en vertu des traités par lesquels ils ont cédé leurs droits territoriaux, avec copie des dits traités, et des rapports et documents y relatifs. (*Documents de la session, No. 127.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour copie des instructions données à *M. John Davidson*, agent des Sauvages, à *Dundee*, dans l'année 1878, et de la correspondance échangée entre le dit agent et le département, et entre le dit agent et *Alpheus Adams* et *James Jamieson*, et toutes autres personnes, concernant l'île *Green* ou *Adams*, dans le fleuve *St. Laurent*, en face d'*Edwardsburg*; et copie des baux accordés pour des îles dans le *St. Laurent* pendant la dite année. (*Documents de la session, No. 128.*)

Aussi, la réponse, à un ordre de la Chambre, daté le 10 mars 1879, pour copie des instructions données au *Dr. Laterrière*, de *Chicoutimi*, pour vacciner les Sauvages du comté de *Saguenay*, des rapports et correspondances à ce sujet, et des comptes produits par ce médecin; et un état des items des dits comptes qui ont été payés; le tout depuis le 1er janvier 1874 jusqu'à ce jour. (*Documents de la session, No. 129.*)

Aussi, la réponse, en obéissance, à un ordre de la Chambre, daté le 31 mars 1879, pour un état de tous les Sauvages qui ont été émancipés en la manière pourvue par la loi, durant les dix dernières années, indiquant leurs noms, leur résidence, et les bandes ou les tribus auxquelles ils appartenait respectivement. (*Documents de la session, No. 130.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 10 mars 1879, demandant copie d'un mémoire des circonstances qui ont conduit à la conclusion de la convention de février 1825, entre la *Grande-Bretagne* et la *Russie*; aussi, copie de la convention, s'il en est, entre la *Grande-Bretagne* et les *Etats-Unis*, de février 1825, qui est mentionnée dans les documents de la session de 1878, No. 125, pages 27 et 30; aussi, copie des cartes géographiques et marines les plus exactes du territoire d'*Alaska* qui existaient en 1825, et qui ont été faites depuis, comprenant les cartes russes, anglaises et américaines; et aussi, tous les rapports qui ont pu être faits au gouvernement, concernant la frontière d'*Alaska*, et qui n'ont pas encore été publiés. (*Documents de la session, No. 131.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend la considération ultérieure des items de la 11e résolution concernant les droits de douane et d'accise.

Et les items suivants de la dite résolution sont lus la seconde fois.

Fer ouvré, savoir :

Poutres laminées, le fer à cote, angulaire et en T, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Fer pour les ponts et constructions en fer, fontes de fer malléable, coffres de sûreté en fer, et portes pour coffres et voutes de sûreté, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.

Fer, ouvré, suite :

Ferremets et manivelles de moulins, et fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotive et de moulin, pesant 25 lbs. ou plus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Locomotives et pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières, stationnaires, et autres machines composées en tout ou partie de fer, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bandages de roues de locomotive en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux bouilleurs, sans soudure, faits à la filière, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, et fil de fer ouvré, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Patins et serrures de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ferronnerie, savoir: les ferrures à l'usage des constructeurs, ébénistes, tapissiers, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, y compris les garnitures de cercueil en métal, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Boulons, rondelles, rivets, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Broquettes, pointes et petits clous sans têtes, clous de Hongrie et clous à tête plate, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Fers-à-cheval et clous à fers-à-cheval, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Clous de fil de fer, connus sous le nom de <i>pointes de Paris</i> , trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Vis de fer et d'acier, communément appelées vis à bois, trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	35 p. c.
Balances et romaines, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Câbles-chaînes de plus d'un demi-pouce de diamètre soit à manille, à émerillon ou non, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Clous et carvelles, coupés, un demi-centin par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{1}{2}$ c. p. lb. et 10 p. c.
Clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, trois-quarts de centin par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{3}{4}$ c. p. lb. et 10 p. c.
Eerous, un centin par livre, et 15 pour cent <i>ad valorem</i>	1c. p. lb. et 10 p. c.
Clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Machines à coudre, complètes, ou le mécanisme supérieur ou partie d'icelui, deux piastres chaque, et de plus vingt pour cent <i>ad valorem</i>	\$2 et 20 pour c.
Encre à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bijouterie, ouvrages en or et en argent, et montres, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Jute ouvré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Saindoux, fondu, deux centins par livre.....	2c. p. lb.
Saindoux en branche, un centin et demi la livre.....	1½c. p. lb.
Plomb de rebut, en saumons, en barres, en masse et en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tuyaux de plomb, et le plomb de chasse, et tous les articles de plomb non dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Carton-cuir, trois cents par livre.....	3c. p. lb.
Quartiers de bottes ou de souliers, en carton-cuir, un demi-centin par paire.....	$\frac{1}{2}$ ct. par paire.
Cuir à semelle, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.

Peaux à maroquin, en croute, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Cuir à semelle et cuir à courroie, tanné mais non ciré, et sur tout cuir à empeigne, et cheveau français, quinze pour cent <i>ad valorem</i> ..	15 p. c.
Cuir comme ci-dessus, préparé et ciré, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuir verni, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Cuir et peaux tannés et non ailleurs dénommés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Chaussures et autres articles de cuir, y compris les gants et les mitaines et les courroies de cuir, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Pierre lithographiques, non gravées, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Malt, deux centins par livre.....	2cts. p. lb.
Garniture de cardes mécaniques, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Marbres, bruts, en blocs, venant de la carrière ou sciés sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, 15 pieds cubes ou plus, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Dalles de marbre sciées sur deux côtés seulement, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Blocs et dalles de marbre sciés sur plus de deux côtés, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Marbre poli et articles en marbre non ailleurs dénommés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada, le lard, le jambon, les épaules et les flancs exceptés; un centin par livre...	1 c. p. lb.
Epaules, flancs, lard et jambon, frais, salés, séchés ou fumés, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Autres viandes séchées ou fumées, ou viandes conservées, de toute autre manière que dans le sel ou la saumure non autrement dénommées, deux centins par livre.....	2 c. p. lb.
Graine de montarde non moulue, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Moutarde moulue, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Noix de toutes sortes, excepté le coco, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Ocre, sèche, en poudre ou non, lavée ou non, non calcinée, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de charbon et kérosine, distillée, purifiée ou raffinée; naphte, benzole et pétrole; produits du pétrole, de la houille, du schiste et du lignite, non ailleurs dénommés, six centins par gallon, mesure de vin	6 cts. p. gal.
Huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication du pavage en bois, et servant à traiter les bois de construction et les traverses de chemins de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Huile de foie de morue, médicamenteuse, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de saindoux, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de lin ou de chanvre, crue ou bouillie, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Huile de pied de bœuf, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile d'olive ou de table, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de graine de sésame, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Huile de spermaceti, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Prélarts étampés, peints ou imprimés, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Opium, à l'état naturel, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Opium, préparé pour le fumer, cinq piastres par livre.....	\$5 p. lb.
Orgues de salon, savoir:—Orgues à tuyaux n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de dix piastres; ayant plus de deux, et pas plus de quatre jeux de tuyaux, quinze piastres; ayant plus de quatre, et pas plus de six jeux de tuyaux, vingt piastres; ayant plus de six jeux de tuyaux, trente piastres; et en sus de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i> sur leur juste valeur marchande.....	\$10 \$15 \$20 \$30
	10 p. c.

Tuyaux, et jeux ou partie de jeux de tuyaux pour orgues de salon, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peintures, dessins, gravures et étampes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Peintures et couleurs, broyées, préparées à l'huile ou à tout autre liquide, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Peintures et couleurs, non énumérées ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Blanc de plomb, et rouge de plomb secs, ainsi que le blanc de zinc et de bismuth secs, cinq pour cent <i>ad valorem</i>	5 p. c.
Papiers peints ou à tentures, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Papier calendré, vingt-deux et demi pour cent <i>ad valorem</i>	22½ p. c.
Papier de toute sorte, non énuméré ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Enveloppes de papier, et tous articles de papier non-autrement énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Papier-toile pour faux-cols, en feuilles, non taillé, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Carton de pâte et non de paille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Faux-cols, poignets et devants de chemise en papier, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Crayons de plomb, en bois ou autrement, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Parfums, y compris les préparations pour la toilette, savoir :—Huiles à cheveux, poudres et eaux dentifrices et autres, pommades, pâtes, et toutes préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pianos : tous pianos carrés, à angles arrondis ou non, n'ayant pas plus de sept octaves, vingt-cinq piastres ; sur tous autres pianos carrés, trente piastres ; sur les pianos droits, trente piastres ; sur les grands pianos de concert ou de salon, cinquante piastres ; et en outre de ces droits, dix pour cent <i>ad valorem</i>	\$25 \$30 \$30 \$50
Et sur parties de pianos, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Brai et goudron de houille, dix pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Plantes, savoir : arbres, arbrisseaux et plantes à fruits, à ombrage, de pelouse et d'ornement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Plâtre de Paris, ou gypse, moulu, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plâtre de Paris, calciné ou ouvré, quinze centins par cent livres, ou 15 c. p 100 lbs. quarante-cinq centins par barils n'excédant pas 300 livres..... ou 45 c. p. bar.	
Articles électro-plaqués et dorés de toute espèce, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Plaques gravées sur bois et sur acier ou autre métal, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Plombagine, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et sur tous les articles de plombagine, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c. 20 p. c.
Pommades, françaises, ou parfums préservés dans de la graisse ou de l'huile afin de conserver le parfum des fleurs qui ne peuvent subir la chaleur de la distillation, lorsqu'elles sont importés en boîtes de pas moins de dix livres chacune, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Presses d'imprimerie de toute espèce, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Médicaments particuliers, ordinairement appelés médicaments brevetés, ou tout médicament ou préparation dont la recette est tenue secrète, ou dont les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement de tout désordre ou maladie, sous forme liquide, cinquante pour cent, et tous autres vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	50 p. c. 25 p. c.

Prunelle et tissus de coton et de laine pour les chaussures et les gants, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Pierre ponce, moulue ou en poudre, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Mastic, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Plumes d'oies, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Quinine, sulfate de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Voiles pour chaloupes et navires; aussi tentes et auvents, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Sel (excepté le sel importé du Royaume-Uni ou des possessions britanniques, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera libre de droits) en grenier, huit centins par cent livres; en sacs, barils et autres emballages, douze centins par cent livres.....	8 c. p. 100 lbs. 12c. p. 100 lbs.
Salpêtre, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Papier sablé, veriné et d'émeri, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Graines: de fleurs, de jardins, de champ et autres pour des fins agricoles, en grenier ou grosses quantités, quinze pour cent.....	15 p. c.
en plus petits paquets, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Graine de moutarde, non moulue, 15 pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
moulue, 25 pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Bardeaux, 20 pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Navires et autres bâtiments, construits dans tout pays étranger, soit à vapeur ou à voiles, sur demande de leur enregistrement en Canada, sur la juste valeur marchande de la coque, des gréements, machines et autres appareils, un droit <i>ad valorem</i> de dix pour cent.....	10 p. c.
Soie grège, moulignée seulement, trame, et organzine dévidée, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. c.
Soie à coudre et soie torse, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Velours de soie, et tous articles en soie ou dont la soie est la principale partie, non spécifiés ailleurs, excepté les vêtements sacerdotaux trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Argent laminé et argent d'Allemagne, en feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Ardoise à toiture, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Dalles d'ardoise, carrées ou de formes particulières, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Manteaux de cheminées en ardoise, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Ardoises d'écoliers et à écrire, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Savon commun, brun et jaune, non parfumé, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Savon de Castille et blanc, deux centins par livre.....	2 cts. p. lb.
Savon parfumé ou de toilette, trente pour cent <i>ad valorem</i>	3 p. c.
Zinc, en blocs ou gueuses, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Épices: Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscade et macis, non moulus, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Gingembre et épices de toutes sortes, excepté muscades et macis, moulus, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Muscade et macis, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Empois, y compris féculé, amidon ou farine de blé-d'inde, et toutes préparations ayant les qualités d'empois, deux centins par livre...	2 cts. p. lb.
Spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, pour chaque gallon impérial de la force de preuve d'après tel hydromètre, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir: Genièvre, rum, whiskey, et articles du même genre non-énumérés, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1 32½ p. g. i.

Spiritueux, etc., savoir :

Eau-de-vie, une piastre et quarante-cinq centins par gallon impérial.	\$1.45 p. g. i.
Genièvre <i>Old Tom</i> , en fûts, une piastre et trente-deux centins et demi par gallon impérial.....	\$1.32½ p. g. i.
Spiritueux sucrés et mélangés de manière à ce que le degré de force n'en puisse être constaté comme susdit, savoir : Sorbets au rhum, cordiaux, Scheidam schnapps, tafia, amers. et articles de même espèce non énumérés, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools non spécifiés ailleurs, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.....	\$1.90 p. g. i.
Spiritueux et alcools importés en Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination non spécifiée ailleurs, seront néanmoins considérés comme "spiritueux ou alcools," et frappés de droits comme tels, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial.	\$1.90 p. g. i.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de quatre onces chaque quarante pour cent <i>ad valorem</i>	40 p. c.
Eau de Cologne et spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles, flacons ou autres emballages pesant plus de quatre onces, une piastre et quatre-vingt-dix centins par gallon impérial et trente pour cent <i>ad valorem</i>	\$1.90 p. g. i. et 30 p. c.
Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, framboise, sureau et gabelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles de pinte et douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon impérial), vingt-cinq centins par gallon impérial; et pour chaque degré de force excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins par gallon impérial, jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux, et en outre de ces droits, trente pour cent <i>ad valorem</i>	25cts. p. g. i. et 3 cts. p. g. i. pour chaque degré depuis 26 jusqu'à 40 et 30 p. c.
Champagne, et tous autres vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chopine, trois piastres par douzaine de bouteilles; contenant pas plus d'une chopine chacune et plus d'une demi-chopine, une piastre et cinquante centins par douzaine de bouteilles; contenant une demi-chopine ou moins, soixante-quinze centins par douzaine de bouteilles. Les bouteilles contenant plus d'une pinte paieront, en sus de trois piastres par douzaine de bouteilles, au taux d'une piastre et cinquante centins par gallon impérial sur la quantité qui excédera une pinte par bouteille.....	\$3 p. doz. \$1.50 p. doz. 75c. p. doz. \$1.50 p.gal.i. pour plus de 1 pinte par bouteille.
En sus du dit droit spécifique sur les vins mousseux, il y aura un droit <i>ad valorem</i> de trente pour cent.....	et 30 p. c.

Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins, et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.

Papeterie de toute sorte, non spécifiée ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Le et après le premier jour de janvier 1881, acier et articles d'acier, savoir: acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, et barres ou lisses et éclisses de chemin de fer, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.

Acier, manufacture de, savoir :

Pelles, bèches, houes, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, rateaux et dents de rateaux, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, taillanderie de toute sorte, y compris haches, faux, limes et scies de toutes espèces, et patins en acier, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. c.
Coutellerie ou armes à feu, savoir: mousquets, carabines, pistolets et fusils de chasse, et tous articles en acier et en fer et acier non spécifiés ailleurs, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Lames de canifs ou ébauches de lames, à l'état brut, sans manche, pour être soumises au procédé de l'électro-plaqué, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Stérotypes et électrotypes de livres classiques, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Stérotypes et électrotypes pour blancs commerciaux et d'annonces, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Pierre, savoir: pierre de taille brute, pierre à sablon et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, une piastre par tonne de treize pieds cubes.....	\$1 par tonne.
Pierre à chaux hydraulique ou pierre à ciment, une piastre par tonne	\$1 par tonne.
Pierres meulières, à l'état brut, une piastre et cinquante centins par tonne.....	\$1.50 par ton.
Pierre taillée et toute autre pierre à bâtir, excepté le marbre, et tous articles en pierre ou en granit, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Sucres, sirops et mélasses :

Tout sucre au-dessus du numéro 14, type de Hollande en couleur, un centin par livre et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	} 1 ct. par lb. 35 p. cent.
Sucre égal au numéro 9 et non au-dessus du numéro 14, type de Hollande, trois quarts de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	
Sucre au-dessous du numéro 9, type de Hollande, un demi-centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} $\frac{3}{4}$ ct. par lb. 30 p. cent. $\frac{1}{2}$ ct. par lb. 30 p. cent.

Pourvu que le droit *ad valorem* soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu de l'achat, sans aucune addition pour le prix des boucauts ou autres colis ou autres frais et déboursés antérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, à ce contraire.

Sirops, suc de canne, sirop épuré, sucre de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasses ou de sorgho, cinq-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	} $\frac{5}{8}$ ct. par lb. 30 p. cent.
Mélado, mélado concentré, suc de canne concentré, mélasses concentrées, suc de betterave concentré et concrifié, trois-huitièmes de centin par livre et trente pour cent <i>ad valorem</i>	
Mélasses, si elles sont employées aux fins du raffinage, de la clarification et de la rectification ou pour la fabrication du sucre, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. cent.
Et pour les mêmes fins quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, trente pour cent <i>ad valorem</i>	30 p. cent.
Mélasses, non employées à ces fins, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, quinze pour cent <i>ad valorem</i>	15 p. cent.
Et quant elles ne sont pas importées directement du pays de la provenance, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Sucres, sirops et mélasses, savoir :

Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, un centin par livre } et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i> }	1 c. p. lb. et 35 p. c.
Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarifé comme sucre selon sa qualité d'après le type de Hollande en couleur.	
Sirop de glucose, un demi centin par livre et trente-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	$\frac{1}{2}$ c. p. lb. et 35 p. c.
Et les dits items sont adoptés.	
Sur motion de M. <i>Tilley</i> , secondé par M. <i>Tupper</i> ; <i>Ordonné</i> , que la considération des items restants soit ajournée.	

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Jeudi, 24 avril 1879.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser les syndics de la Banque d'Épargne de *Toronto*, à vendre et transporter à la Cie. d'épargne et de prêt domestique, (responsabilité limitée); et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : " Acte pour autoriser et confirmer un acte de vente par les syndics de la Banque d'Épargne de *Toronto* à la Cie. d'épargne et de prêt domestique, (responsabilité limitée.) "

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé le bill intitulé " Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie d'assurance du *Canada* sur la vie," sans amendements.

Et aussi, un autre message, à l'effet que le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender ' l'acte du Bureau des Postes, 1875,' " avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Ordonné, que les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender ' l'Acte du Bureau des Postes, 1875,' " soient pris en considération à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures du matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 24 avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Coursol*,—la pétition de *Joseph Martineau*, sénior et autres, mécaniciens licenciés de *Montréal*.

Par M. *Haggart*,—la pétition de *John Stewart*, chirurgien.

Par M. *Orton*,—la pétition de *James Argo*, marchand, et autres, du comté de *Wellington, Ontario*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Nye C. Martin*, maire du township de *Stanbridge*, et autres; demandant que le bill pour amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Cléau* et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende, autorisant la construction d'un pont sur le fleuve *St. Laurent*, devienne loi.

De *Frédéric Chase Caprétol*, de la cité de *Toronto*, président de la compagnie du canal à navires *Huron* et *Ontario*; demandant qu'il soit nommé un comité chargé de prendre en considération certains tracés, plans, etc., concernant la construction du canal à navires *Huron* et *Ontario*.

De *Peter Begg* et autres, de *Trenton, Ontario*; priant la Chambre de recommander la révocation de l'ordre en conseil en vertu duquel les travaux publics de la rivière *Trent* ont été transférés au gouvernement d'*Ontario*.

De *William R. Aylsworth* et autres, de *Mill Point, Ontario*; demandant que les digues (surtout la digue de *Chisholm*) sur la rivière *Trent* ne soient pas enlevées, mais qu'elles soient maintenues comme par le passé.

De *John Prain*, préfet du comté de *Wellington*, *John Godfrey*, reeve du village de *Elora*, de *Robert Steele*, reeve du village de *Fergus*; demandant la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada*.

Sur motion de M. *Baby*, secondé par M. *McDonald (Pictou)*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner une certaine résolution concernant les poids et mesures.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

Résolu, Qu'il est expédient de refondre, amender et simplifier les actes concernant les poids et mesures.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)*, fait rapport que le comité a passé une résolution,

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *White (Cardwell)*, fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de refondre, amender et simplifier les actes concernant les poids et mesures.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Baby* ait la permission de présenter un bill pour amender et refondre les lois concernant les poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Domville* du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie de prêt et de placement d'*Ottawa*, et de changer son nom en celui de " Compagnie de prêt de *Manitoba* et du *Nord-Ouest* (à responsabilité limitée), et ont décidé d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. *Pope* (*Queen's I.P.E.*), secondé par M. *Pope* (*Compton*.)

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner certaines résolutions concernant le tarif des péages, taux et droits exigibles dans le havre de *Montréal*.

La Chambre se forme en conséquence en le dit Comité.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'autoriser les commissaires du havre de *Montréal* à remanier de temps à autre le tarif des péages, taux et droits exigibles dans le dit havre en vertu de l'acte 36 *V.c.*, chap. 61, et des actes qui l'amendent ; pourvu que tel remaniement de tarif n'élève pas les péages, taux et droits maintenant en force, et qu'il ne soit pas mis en vigueur avant d'être approuvé par le Gouverneur en Conseil.

2. *Résolu*, qu'il est expédient d'autoriser les dits commissaires à prendre des arrangements avec les propriétaires de remorqueurs à vapeur employés au touage des navires dans le fleuve *Saint-Laurent* et son estuaire, en vertu desquels il pourra être fixé un tarif régulier des droits de touage qui prévienne les exactions ; et à passer, dans ce but, des règlements spéciaux concernant les dits remorqueurs à vapeur et les droits payables par eux dans le dit havre ; et aussi, à faire l'acquisition et à employer des remorqueurs à vapeur pour touer les navires océaniques dans le dit fleuve et son estuaire, et dans le dit havre ; et à fixer un tarif de péages pour l'emploi des dits remorqueurs par les dits navires ; et à passer des règlements concernant leur usage et emploi dans les limites soumises à la juridiction locale des commissaires : Pourvu qu'aucun tarif ou règlement fait en vertu de la présente résolution, ne soit mis en force avant d'être approuvé par le Gouverneur en Conseil.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Haggart* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Haggart* fait rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'autoriser les commissaires du havre de *Montréal* à remanier de temps à autre le tarif des péages, taux et droits exigibles dans le dit havre en vertu de l'acte 36 *Vic.*, chap. 61, et des actes qui l'amendent ; pourvu que tel remaniement de tarif n'élève pas les péages, taux et droits maintenant en force, et qu'il ne soit pas mis en vigueur avant d'être approuvé par le Gouverneur en Conseil.

2. *Résolu*, Qu'il est expédient d'autoriser les dits commissaires à prendre des arrangements avec les propriétaires des remorqueurs à vapeur employés au touage des navires dans le fleuve *Saint-Laurent* et son estuaire, en vertu desquels il pourra être fixé un tarif régulier des droits de touage qui prévienne les exactions ; et à passer, dans ce but, des règlements spéciaux concernant les dits remorqueurs à vapeur et les droits payables par eux dans le dit havre ; et aussi, à faire l'acquisition et à employer des remorqueurs à vapeur pour touer les navires océaniques dans le dit fleuve et son estuaire, et dans le dit havre ; et à fixer un tarif de péages pour l'emploi des dits

remorqueurs par les dits navires ; et à passer des règlements concernant leur usage et emploi dans les limites soumises à la juridiction locale des commissaires. Pourvu qu'aucun tarif ou règlement fait en vertu de la présente résolution, ne soit mis en force avant d'être approuvé par le Gouverneur en Conseil.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que *M. Pope*, (*Queen's, I. P. E.*) ait la permission de présenter un bill pour amender les actes concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de *M. Pope* (*Queen's, I. P. E.*), secondé par *M. Mitson*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner une certaine résolution concernant le port de *Sydney-Nord*, dans la *Nouvelle-Ecosse*.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient d'autoriser la nomination de trois commissaires chargés de la surintendance du havre du port de *Sydney-Nord, N.-E.*, ainsi que la nomination du capitaine de port, qui sera faite par eux ; qu'il sera prélevé un droit d'un centin par chaque tonneau enregistré de chaque navire du port de plus de quarante tonneaux entrant dans le dit havre ; que, à même les deniers résultant du prélèvement de tel droit, les commissaires devront pourvoir à l'amélioration et à l'entretien du havre, à l'érection de quais convenables dans le dit havre, au salaire du capitaine de port (qui ne devra pas excéder quatre cents piastres par an), et aux appointements de tels assistants et serviteurs, y compris les constables de police (dont le nombre ne devra pas excéder cinq), qui pourront être nécessaires pour les dites fins ;—avec pouvoir aux dits commissaires de passer des règlements pour les dites fins, et d'imposer des amendes jusqu'à un montant limité, pour infraction aux dits règlements ;—le tout sous la surveillance et le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et *M. Haggart* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Haggart fait rapport de la résolution, en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'autoriser la nomination de trois commissaires chargés de la surintendance du havre du port de *Sydney-Nord, N.-E.*, ainsi que la nomination du capitaine de port, qui sera faite par eux ; qu'il sera prélevé un droit d'un centin par chaque tonneau enregistré de chaque navire du port de plus de quarante tonneaux entrant dans le dit havre ; que, à même les deniers résultant du prélèvement de tel droit, les commissaires devront pourvoir à l'amélioration et à l'entretien du havre, à l'érection de quais convenables dans le dit havre, au salaire du capitaine de port (qui ne devra pas excéder quatre cents piastres par an), et aux appointements de tels assistants et serviteurs, y compris les constables de police (dont le nombre ne devra pas excéder cinq), qui pourront être nécessaires pour les dites fins ;—avec pouvoir aux dits commissaires de passer des règlements pour les dites fins, et d'imposer des amendes jusqu'à un montant limité, pour infraction aux dits règlements ; le tout sous la surveillance et le contrôle du ministre de la Marine et des Pêcheries.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que *M. Pope* (*Queen's, I. P. E.*) ; ait la permission de présenter un bill concernant le havre de *Sydney-Nord, N.-E.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Sur motion de M. *Pope* (*Queen's, I.P.E.*), secondé par M. *Masson*,
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner une certaine résolution concernant le havre de *Pictou, Nouvelle-Ecosse*.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient d'amender l'acte 36 *Vic.*, chap. 63, concernant le havre de *Pictou, N.-E.*, en autorisant les commissaires du dit havre, avec l'approbation du ministre de Marine et des Pêcheries, à nommer et payer à même les deniers provenant des dits droits de havre, des constables de police, dont le nombre ne devra pas excéder trois, pour maintenir le bon ordre et faire dûment observer les lois criminelles du *Canada* dans le dit havre et les environs.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Haggart* fait rapport que le comité a passé une résolution,

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Haggart* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'amender l'acte 36 *Vic.*, chap. 63, concernant le havre de *Pictou, N.-E.*, en autorisant les commissaires du dit havre, avec l'approbation du ministre de la Marine et des Pêcheries, à nommer et payer à même les deniers provenant des dits droits de havre, des constables de police, dont le nombre ne devra pas excéder trois, pour maintenir le bon ordre et faire dûment observer les lois criminelles du *Canada* dans le dit havre et les environs.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Pope* (*Queen's, I.P.E.*), ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte concernant le havre de *Pictou, N.-E.*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *Pope* (*Queen's I.P.E.*), secondé par M. *Masson*,
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner une certaine résolution concernant l'acte de pilotage de 1873.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient d'amender l' "Acte concernant le pilotage, 1873," en limitant l'examen des patrons et seconds pour certificats de pilotage aux termes de la clause 65, aux patrons et seconds de navires onregistrés en *Canada*; et en donnant aux administrations de pilotage de la circonscription de *Montréal*, en sus des pouvoirs qui leur sont conférés par la clause 18 du dit acte, le pouvoir d'accorder, en vertu de règlements confirmés en la manière prescrite par la dite clause, des certificats de pilotage de seconde classe aux aspirants-pilotes sous brevet et compétents, leur permettant de remplir les devoirs du pilotage dans une mesure restreinte; et aussi de fixer les droits de pilotage pour l'exécution de ces devoirs: l'emploi de porteurs de tels certificats ne devant pas être obligatoire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Haggart fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Haggart fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'amender l' " Acte concernant le pilotage, 1873," en limitant l'examen des patrons et seconds pour certificats de pilotage aux termes de la clause 65, aux patrons et seconds de navires enregistrés en *Canada* ; et en donnant aux administrations de pilotage de la circonscription de *Montréal*, en sus des pouvoirs qui leur sont conférés par la clause 18 du dit acte, le pouvoir d'accorder, en vertu de réglemens confirmés en la manière prescrite par la dite clause, des certificats de pilotage de seconde classe aux aspirants-pilotes sous brevet et compétents, leur permettant de remplir les devoirs du pilotage dans une mesure restreinte ; et aussi de fixer les droits de pilotage pour l'exécution de ces devoirs : l'emploi de porteurs de tels certificats ne devant pas être obligatoire.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Pope (*Queen's I. P. E.*) ait la permission de présenter un bill pour amender l' " Acte concernant le pilotage, 1873."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Pope, (*Queen's, I.P.-E.*), secondé par M. Tupper.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner une certaine résolution concernant l'engagement des matelots, 1873.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient d'amender " l'Acte concernant l'engagement des matelots, 1873," en étendant les dispositions de la trente-deuxième clause du dit acte aux navires de tout tonnage, comme à ceux du port de plus de cent cinquante tonneaux, et en décrétant qu'aucun navire d'un tonnage quelconque ne sera acquitté ou ne pourra prendre la mer avant d'avoir rempli toutes les prescriptions du dit acte.

Résolution à rapporter

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Haggart fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Haggart fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :—

Résolu, qu'il est expédient d'amender l' " Acte concernant l'engagement des matelots, 1873," en étendant les dispositions de la trente-deuxième clause du dit acte aux navires de tout tonnage, comme à ceux du port de plus de cent cinquante tonneaux, et en décrétant qu'aucun navire d'un tonnage quelconque ne sera acquitté ou ne pourra prendre la mer avant d'avoir rempli toutes les prescriptions du dit acte.

Et la dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Pope (*Queen's, I.P.E.*), ait la permission de présenter un bill pour amender l' " Acte concernant l'engagement des matelots, 1873."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender " l'Acte de transfert du chemin de fer de *Truro* à *Pictou*, 1877," étant lu,

M. Tupper propose, secondé par M. Tilley,
Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Brecken propose comme amendement, secondé par M. Brooks, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants: "renvoyé en comité général, avec instruction et pouvoir de faire les amendements suivants, en insérant après le mot "embranchement", ligne 12, page 2, les mots suivants:—"Sauf, et à l'exception d'une émission de bons hypothécaires de première classe par la dite compagnie, au montant de quatre-vingt mille piastres, dont quarante mille seront émises à Charles C. Gregory, et quarante mille au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, conformément à un acte d'arrangement, daté le 31 août 1878, passé entre la dite compagnie, la compagnie dite "Canada Improvement Company" et le dit Charles C. Gregory;—les dits bons devant constituer une charge privilégiée sur les dits chemins de fer et bac à vapeur et sur la compagnie, et sur les droits, propriétés et privilèges mentionnés dans la clause 32 de la charte de la dite compagnie,"—et en insérant après le mot "ayant-cause," ligne 17, page 2, les mots: "excepté comme susdit,"—et de plus en insérant après le mot "redevances," ligne 17, page 2, les mots:—"excepté comme susdit."—et aussi en insérant après le mot "compagnie," ligne 25, page 2, les mots "excepté comme susdit."—Aussi en insérant après le mot "compagnie," ligne 38, page 3, les mots:—"excepté tel que ci-dessus prescrit."—Aussi en insérant après le mot "antichrèses, ligne 38, page 3, les mots:—"excepté comme susdit."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, que le bill passe, la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement,

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend la considération de la 11e résolution, concernant les droits de douane et d'accise.

Et les items suivants de la dite résolutions sont lus la seconde fois.

Suif, un centin par livre.....	1 ct. p. lb.
Thés; thés noirs, deux centins par livre et dix pour cent <i>ad valorem</i>	2 cts. p. lb.
<i>rem</i>	10 p. ct.
Thés verts et du Japon, trois centins par livre, et dix pour cent <i>ad valorem</i>	3 cts. p. lb.
.....	10 p. c.
Etain, en lingots, barres, plaques et feuilles, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Moules de ferblanc et ferblanterie vernissée, et tous articles de même métal non dénommés ailleurs, ving-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Tabac, manufacturé et en poudre, vingt-cinq cents par livre, plus } douze et demie pour cent <i>ad valorem</i>	25 c. p. lb. et 12½ p. c.
Cigares et cigarettes, cinquante centins par livre et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	50 cts. p. lb. et 20 p. c.
Térébenthine, esprit de, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Valises, sacs de cuir, malles et sacs de nuit, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Ficelle de lin et non autrement spécifiée, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Caractères d'imprimerie, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Métal de caractères d'imprimerie, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Vernis, non autrement dénommé, vingt centins par gallon impérial } et vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 cts. p. gal. imp. et 20 p. c.

Légumes :

Pommes de terre, dix centins par boisseau.....	10 cts. p. bois.
Tomates, trente centins par boisseau.....	30 cts. p. bois.
Et sur tous autres légumes, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Vinaigre, douze centins par gallon impérial.....	12 cts. p. g. i.
Montres, mouvements de montres et boitiers, vingt pour cent <i>ad valorem</i> .	20 p. c.
Fil de laiton, jaune et rouge, dix pour cent <i>ad valorem</i>	10 p. c.
Tissu de cuivre, jaune et rouge, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois ouvrés : Ustensiles en bois ; seaux, cuves, barattes, balais, brosses et autres articles en bois non ailleurs énumérés, vingt-cinq pour cent <i>ad valorem</i>	25 p. c.
Moyeux, rais, jantes et parties de roues, à l'état brut, ébauchés ou sciés seulement, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.
Bois de service et bois de construction non ailleurs dénommé, vingt pour cent <i>ad valorem</i>	20 p. c.

Laines et lainages :

Les produits composés entièrement ou en partie de laine cardée peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelle de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, drap feutré de tout genre, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, au-dessous du No. 30 ; effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonnetterie de toute sorte, sept centins et demi par livre, et en sus de ce droit, vingt pour cent *ad valorem*.....

7½c. p. lb.
20 p. c.

Confection et vêtements de toute sorte, y compris casquettes de drap, faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'Alpaca, de chèvre ou autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou la fabrique, excepté les tricots, dix centins par livre, et en sus vingt-cinq pour cent 10 cts. p. lb. *ad valorem*.
et 25 p. c.

Tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil de chèvre, d'Alpaca ou autres d'animaux semblables, non autrement dénommés, vingt pour cent *ad valorem*..... 20 p. c.

Tapis façon d'Ecosse à trois brins, et à deux brins de pure laine, dix centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent *ad valorem*..... 10 cts. par vg. car. et 20 p. c.

Tapis façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins dont la chaîne est toute de coton ou de matière autre que de la laine cardée ou peignée, ou du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autre animal de même espèce, cinq centins par verge carrée, et de plus vingt pour cent *ad valorem* 5 cts. par vg. car. et 20 p. c.

Feutre pour chaussures et souliers, lorsqu'importé par les fabricants pour servir dans leurs fabriques, quinze pour cent *ad valorem*... 15 p. c.

Et pour doublure de gants et feutre sans fin, pour les fabricants de papier, importés par eux pour servir dans leurs fabriques, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.

Fouets, vingt-cinq pour cent *ad valorem*. 25 p. c.

Zinc, en gueuses, lingots et feuilles, dix pour cent *ad valorem*..... 10 p. c.

Zinc, tubes de, faits à la filière et sans soudure, dix pour cent *ad valorem*. 10 p. c.

Zinc, articles de, non dénommés ailleurs, vingt-cinq pour cent *ad valorem*. 25 p. c.

Sur tous les articles non énumérés dans le présent acte ou dans tout autre acte comme soumis à des droits de douane ou non admis en franchise par le présent ou par quelque acte ou disposition non abrogée, il sera imposé un droit *ad valorem* de vingt pour cent lorsqu'ils seront importés en Canada ou retirés de l'entrepôt pour la consommation en ce pays.

La 12^e résolution, résolution relative aux droits de douanes et d'accise, est lue une seconde fois, comme suit :

12. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que les articles suivants seront exempts de droits, lorsqu'importés en Canada.

Agaric,
Agates, non ouvrées,
Racines d'orcanette,
Aloès,
Aluminium,
Alun,
Ambre gris,
Ammoniaque, à l'état naturel,
Teintures d'aniline,
Huile d'aniline, crue,
Sels d'aniline.

Animaux amenés en Canada temporairement et pour une période de pas plus de trois mois, pour fins d'expositions ou de concurrence en vue d'obtenir des prix offerts par aucune association agricole ou autre. Mais une garantie sera préalablement donnée conformément aux règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes, avec condition que le droit plein et entier, auquel tels animaux seraient autrement soumis, sera payé dans le cas de leur vente en Canada, ou s'ils ne sont pas réexportés dans le délai spécifié dans telle garantie.

Animaux pour l'amélioration des races, en vertu de règlements à être faits par le bureau de la Trésorerie, et approuvés par le Gouverneur en conseil.

Annato, liquide ou solide,

Annato, graines,

Ancre,

Antimoine,

Alcalis, potasse, perlasse et soude,

Vêtements, et autres articles, pour usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises, appartenant à des sujets anglais décédant à l'étranger mais domiciliés en Canada.

Argol, en poudre.

Argol, au naturel,

Arsenic,

Arséniate d'aniline,

Articles importés par le gouverneur-général, et pour son usage,

Articles pour l'usage des consuls étrangers,

Articles importés par et pour le gouvernement fédéral ou aucun de ses départements, et pour le Sénat et la Chambre des Communes.

Articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, et de la milice canadienne.

Armes,

Uniformes,

Instruments pour les corps de musique militaire.

Effets militaires et munitions de guerre.

Roseaux de bambou, coupées de longueur seulement, pour cannes, ou pour manches d'ombrelles ou de parassols,

Bambou, non ouvré.

Barils de fabrication canadienne exportés et remplis de pétrole du crû domestique et renvoyés vides, en vertu de tels règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,

Barille,
 Barytes, non ouvrées,
 Cloches d'églises,
 Baies servant à teindre, ou employées pour confection de teintures,
 Tissus pour bluteaux,
 Os, crus et non ouvrés, brûlés, calcinés, moulus ou passés à la vapeur,
 Poussière d'os, et cendre d'os pour la fabrication de phosphates et autres engrais,
 Borax,
 Echantillons de botanique,
 Soies de porc,
 Soufre, naturel ou non, en pierre ou en poudre,
 Chauderets pour les batteurs d'or,
 Brome,
 Millet à balai,
 Feuilles de Buchu,
 Lingots d'or et d'argent,
 Pâtes de Bourgogne,
 Pierres meulières en blocs, non taillées et non manufacturées en meules de moulins,
 Carrosses de voyageurs et voitures chargées de marchandises, les colporteurs et troupes de cirque exceptés, en vertu de règlements qui seront prescrits par le ministre des Douanes,
 Collections de monnaies, médailles et autres collections d'antiquités,
 Fontes, devant servir de modèles pour l'usage des écoles de dessin,
 Cornaline, non ouvrée,
 Toile pour prélatrs, de pas moins de quarante-cinq pouces de largeur, et non pressée ou calendrée,
 Caoutchouc, non ouvré,
 Corde de boyau, pour instruments de musique,
 Corde de boyau, pour fouets, non manufacturée,
 Craie et pierres crayeuces, non ouvrées,
 Fleurs de camomille,
 Chlorure de chaux,
 Citrons, ou peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Argiles,
 Vêtements, donnés à des institutions de charité,
 Cobalt, en minéral,
 Cochenille,
 Fève, pulpe et fibre de cacao,
 Monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des Etats-Unis,
 Calices, et articles en plaqués pour l'usage des églises,
 Fibre de coco naturelle et filée,
 Colcotar, ou oxide de fer, sec,
 Conium cicuta, ou ciguë, semences et feuilles,
 Déchets de coton, et laine de coton,
 Bois-liège ou écorce de liège, non ouvré,
 Couleurs, savoir:— Bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laque de Castille, écarlate et brun-marron, laques en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, bleu d'outremer, terre d'ombre naturelle,
 Crème de tartre en cristaux,
 Diamants, non montés, y compris les diamants noirs pour perforateurs,
 Poussière de diamant,
 Sang-dragon,
 Toile pour courroies sans fin, et tuyaux,

Articles pour teindre ou tanner, à l'état naturel, non spécifiés ailleurs,
 Œufs,
 Emeri,
 Spécimens d'entomologie.
 Esparto, ou herbe d'Espagne, et autres herbes et pulpes d'icelles, pour fabrication du papier,
 Extrait de bois de campêche,
 Feutre adhésif, pour doublage de navires,
 Argile réfractaire,
 Fibre du Mexique,
 Fibre végétale, pour la fabrication,
 Fibrilles,
 Boîte,
 Huile de poisson, et poissons de toutes espèces, de provenance des Etats-Unis, (à l'exception du poisson provenant des lacs de l'intérieur et des rivières qui s'y déchargent, et du poisson conservé dans l'huile.)
 Hameçons, filets et seines de pêche, lignes et fil à rets, pour l'usage de pêcheries, mais ne comprenant pas les instruments de pêche, ou hameçons avec mouches et cuillères flottantes servant aux amateurs,
 Pelletteries de toutes espèces, non préparées d'aucune manière,
 Silex, pierres à fusil, et silex moulu,
 Feuilles de digitale,
 Fossiles,
 Torro à foulon.
 Racine de gentiane,
 Racine de ginseng,
 Chauderets et beaudruches pour batteurs d'or,
 Graisse et graillons pour la fabrication du savon seulement,
 Graviers,
 Guano, et autres engrais animaux et végétaux,
 Gommés, d'ambre, arabique, d'Australie, d'Angleterre, de copal, de damar, de mastic, de sandarac, de shellac et gomme adragante,
 Toile à cabas, et cabas,
 Corde de boyau, préparée ou non préparée, pour fouets ou autres usages,
 Gutta-percha, au naturel,
 Gypse naturel (sulphate de chaux),
 Cheveux humains, crins d'angola, de buffle et de bison, de chameau, de chèvre, de porc, de cheval, nettoyés ou non nettoyés, mais non frisés ou autrement couvrés,
 Poils pour chapeliers, séparés de la peau.
 Écorce de pruche,
 Chanvre, non préparé,
 Peaux crues ou vertes, soit salées à sec ou saumurées,
 Sabots, cornes et bouts de cornes,
 Feuilles de jusquiame,
 Glace,
 Gomme élastique, non ouvrée,
 Chanvre indien non préparé, drogue,
 Indigo,
 Racine d'iris,
 Fibre de Tampico,
 Ivoire, et ivoire végétal, non ouvrés,
 Placage d'ivoire, scié mais non poli,
 Mâts de fer, ou parties d'iceux, pour navires
 Racines de jalap,
 Vieux cordages,
 Jute en tige,
 Jute,

- Caillotis,
 Cryolite,
 Laque, pour teindre, crue, en grains, en palettes, en gomme, et laque plate,
 Lave, non ouvrée,
 Sangsues,
 Racine de réglisse,
 Litharge,
 Litmus et tous lichens, préparés et non préparés.
 Citrons et peaux d'iceux, en saumure, pour les candir,
 Bois en grume et bois non équarri, non manufacturé, et auquel il n'a pas été
 pourvu ailleurs,
 Bois de service, et de charpente scié en madriers et planches, savoir: buis,
 châtaignier, cerisier, noyer tendre, acajou, chêne, pin résineux, bois de rose,
 de sandal, noyer, cèdre d'Espagne, et bois blanc, non travaillé, rabolé ou
 autrement manufacturé,
 Locomotives et chars à voyageurs, à bagage et à fret, étant la propriété de com-
 pagnies de chemins de fer des Etats-Unis parcourant toute ligne de chemin
 de fer qui traverse la frontière, tant que les locomotives et chars canadiens
 seront admis en franchise sous les circonstances analogues dans les Etats-
 Unis, en vertu des règlements qui seront prescrits par le ministre des
 Douanes,
 Garance, et *munjeet*, ou garance de l'Inde, moulues ou préparées, et tous leurs
 extraits,
 Herbe de Manille,
 Médailles d'or, d'argent et de cuivre,
 Ecume de mer (*meerschaum*) à l'état naturel,
 Echantillons de minéralogie,
 Modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts; mais aucun article
 ou aucuns articles ne seront considérés comme modèles si l'on peut s'en
 servir autrement,
 Mousse d'Islande, et autres mousses non préparées,
 Mousses, algues et autres substances végétales employées pour lits et matelas, au
 naturel, ou simplement nettoyées,
 Les ménageries, chevaux, bestiaux et harnais d'icelles, en vertu des règlements
 qui seront prescrits par le ministre des Douanes.
 Machines pour moulins à coton et à laine torse, de genres non alors manufac-
 turés en Canada,
 Nitrate de soude, ou nitre cubique,
 Noix de Galle,
 Papiers-nouvelles, reçus par la malle,
 Nickel,
 Ecorce de chêne,
 Etoupe,
 Tourteaux oléagineux,
 Tourteaux de graines de cotonnier, tourteaux et farine de noix de palmier.
 Huiles de cacao et de palme, dans leur état naturel,
 Oranges, et peaux d'icelles,—saumurées—importées dans le but de les candir.
 Minéraux de toutes sortes.
 Osiers
 Acide oxalique,
 Tableaux à l'huile par nes artistes d'un mérite reconnu, ou copie des grands
 maîtres par ces artistes.
 Feuilles de palmier, non manufacturées,
 Nacre de perle, non ouvré,
 Persis ou extrait d'orseille et de violette,
 Instruments et appareils de physique, et sphères, et tableaux représentant des
 insectes, lorsque spécialement importés pour l'usage des collèges, écoles et
 des sociétés littéraires et scientifiques,

Phosphore,
 Peaux vertes,
 Terre à pipe,
 Résine (de pin),
 Pierre ponce.
 Tresses en paille d'Italie et en herbe,
 Précipité de cuivre, au naturel,
 Chiffons, de coton, de toile, de juto et de chanvre, déchets de papier de tout genre
 bons pour la fabrication du papier seulement,
 Rotin et roseaux non manufacturés,
 Présure crue ou préparée,
 Résine,
 Racines de rhubarbe,
 Gros sel, importé du Royaume-Uni ou d'aucune des possessions britanniques, ou
 importés pour l'usage des pêcheries de mer ou du golfe,
 Safran et safranum, et leurs extraits.
 Safran, en gâteaux,
 Sel ammoniac,
 Sel de soude,
 Sable,
 Algues, non spécifiées ailleurs,
 Foin de mer,
 Séné en feuilles,
 Silox, ou quartz cristallisé,
 Soie, au naturelle, telle que dévidée du cocon, n'étant pas mise en double, retor-
 due ou travaillée d'aucune manière, cocons et déchets de soie,
 Peaux, non préparées, séchées, salées ou saumurées,
 Cendre de soude,
 Soude caustique,
 Silicate de soude,
Effets appartenant aux colons, savoir : Vêtements, meubles, livres profession-
nels, outils et instruments servant pour un métier ou pour quelque occupa-
tion ou emploi, dont le colon s'est servi pour son propre usage pendant au
moins six mois avant son arrivée en Canada, ne comprenant toutefois
aucunes machines ou bétail vivant, ou autres articles importés pour fins de
manufactures, ou pour être vendus. Pourvu qu'aucun article sujet à l'impo-
sition d'un droit, et entré comme effet appartenant à un colon, ne soit vendu,
ou qu'il n'en soit autrement disposé, sans payer le dit droit, s'il n'a pas été à
l'usage du colon pendant deux ans, en Canada,
Jusqu'au premier jour de janvier 1881, l'acier en massets, barres, feuilles et
rouleaux, les barres ou lisses de chemin de fer, et les éclisses, seront exempts
de droit.
 Soufre, en canon ou en poudre,
 Queues, non préparées,
 Fibre de Tampico, blanche ou noire,
 Ecorce pour les tanneurs,
 Terre du Japon,
 Chardon à foulons,
 Tabac, non manufacturé, pour fins d'accise, en vertu des clauses de l'acte 31 Vic.,
 chap. 51,
 Ecaille de tortue, et autres, non ouvrées,
 Bagage de voyageurs, en vertu des règlements qui seront prescrits par le minist-
 tre des Douanes,
 Carenuma ou racine de safran indien,
 Térébenthine, crue,
 Tortues de mer,
 Gournables,
 Vernis noir et luisant, pour navires.

Vitriol bleu,
 Placage de bois et d'ivoire, sciés seulement,
 Vert-de-gris, ou sous-acétate de cuivre, sec,
 Fibres végétales, naturelles, non soumises à un procédé mécanique.
 Blanc de céruse ou blanc d'Espagne,
 Fanons de la baleine, non ouvrés,
 Huile de baleine, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état dans lequel elle a été en premier lieu débarquée,
 Osier pour vanniers,
 Manœuvres en fil de fer pour navires,
 Laine, non ouvrée, poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux semblables,
 Métal jaune en barres, boulons ou pour doublage.

L'importation des articles suivants sera prohibée sous peine d'une amende de deux cents piastres et la confiscation des colis les contenant, savoir :
 Livres, papiers imprimés, dessins, peintures, gravures, photographiques ou reproduction de tout genre ayant un caractère perfide, ou séditeux, immoral ou indécent,
 Monnaie affaiblie ou contrefaite.

Et la dite résolution est adoptée.

La 13e résolution est lue une deuxième fois, comme suit :

13. *Résolu*, Qu'il est à propos d'ajouter les articles suivants à la liste des articles exempts de droits lorsqu'importés en Canada.

Les articles suivants, étant les produits naturels, ou manufacturés, de la colonie de Terre-Neuve, savoir :

Poisson, frais, séché, salé ou fumé.
 Huile de poisson, et les produits du poisson.
 Huile de loup-marin.
 Animaux de toutes espèces.

La dite résolution est adoptée.

La 14e résolution est lue une deuxième fois comme suit :

14. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur les spiritueux, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise d'une piastre sur chaque gallon de la force de preuve de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre des spiritueux dont la fabrication n'a pas été terminée en entier, ou sur lesquels il n'a pas été payé de droits avant la passation de cette résolution.

La dite résolution est adoptée.

La 15e résolution est lue une deuxième fois comme suit :

15. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement ou ci-devant imposés sur le malt, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de un centin sur chaque livre de malt fabriqué et pesé, tel qu'enlevé du fourneau, et sur lequel il n'a pas été payé de droit avant la passation de cette résolution.

La dite dite résolution est adoptée.

La 16e résolution est lue une deuxième fois comme suit :

16. *Résolu*, que sur tous approvisionnements de liqueur de malt en possession de brasseurs licenciés à l'époque de la passation de cette résolution, il pourra être fait, sur le malt contenu dans tels approvisionnements, une remise égale au droit payé pour le dit malt au-dessus de un centin par livre, et la quantité de malt contenue dans tels approvisionnements de liqueur de malt sera fixée en vertu des ordres de département maintenant en force à l'effet de déterminer la quantité de malt que contient la liqueur de malt.

La dite résolution est adoptée.

La 17e résolution est lue une deuxième fois comme suit :

17. *Résolu*, qu'au lieu de tous les droits d'accise,—à l'exception des droits de licence—actuellement imposés sur le tabac canadien connu sous le nom de "tabac blanc en torquette," étant la feuille non pressée, roulée ou tressée, et faite entièrement de tabac brut de la provenance du Canada, et sur la feuille brute de la provenance du Canada, il sera imposé, prélevé et perçu un droit d'accise de quatre centins sur chaque livre, ou quantité moindre qu'une livre.

La dite résolution est adoptée.

La 18e et dernière résolution est lue une deuxième fois comme suit :

18. *Résolu*, qu'il est expédient de décréter que les résolutions précédentes, et les modifications apportées aux droits de douane et d'accise, et aux autres articles y mentionnés, auront effet à dater du 15 mars dernier et après.

La dite résolution est adoptée.

Ordonné, que M. *Telley*, ait la permission de présenter un bill pour modifier les droits de douane et d'accise,

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture, en est ordonnée pour demain,

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi 25 Avril 1879.

PRÉMIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Kilvert*, deux pétitions de l'honorable *William McMaster*, Sénateur.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *James S. Haydon*, et autres; demandant qu'une machine à papier maintenant en voie de fabrication pour les messieurs *Thompson*, du comté de *Lennox et Adlington*, et qui doit être importée par eux bientôt pour l'usage de leur fabrique de papier, soit admise en franchise, ou que le droit exigible leur soit remboursé.

De *James S. Foulds, Reeve*, et autres, de *Hastings, Ontario*; demandant que la digue de *Healy*, sur la rivière *Trent*, ne soit pas enlevée, mais qu'elle soit maintenue comme par le passé.

De *MM. Bremner, Frères*, de *Charlottetown, I. P. E.*; demandant une réduction du droit que l'on se propose d'imposer sur les caractères et le matériel d'imprimerie, venant d'*Angleterre* ou de l'étranger.

Ordonné, que *Sir John A. Macdonald*, ait la permission de présenter un bill pour amender l'"Acte concernant les Sauvages, 1876."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Béchar*d, ait la permission de présenter un bill pour réduire les traitements et allocations de certains fonctionnaires et officiers publics, et l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. *Bergeron*, ait la permission de présenter un bill pour fixer les taux de transport sur les chars pullman et les chars dortoirs.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que la pétition de l'honorable *William McMaster*, Sénateur, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant qu'il lui soit permis de mettre devant la Chambre une pétition pour la passation d'un acte à l'effet d'amender les actes concernant la Cie. du tunnel de la rivière *Détroit*, nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation des pétitions pour bills privés, et nonobstant la non-publication des avis ordinaires.

Ordonné, que la pétition de l'honorable *McMaster*, Sénateur, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue, demandant qu'il lui soit permis de mettre devant la Chambre une pétition pour la passation d'un acte à l'effet d'amender les actes concernant la Cie. du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*, nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation des pétitions pour bills privés, et nonobstant la non-publication des avis ordinaires.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour copie de toute correspondance, rapports d'ingénieurs, et leur évaluation des matériaux nécessaires, et le coût de reconstruction du brise-lames en pierre à l'île *Amet*, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*; aussi copie de toutes spécifications et soumissions pour ces travaux, et de tous les papiers et documents qui s'y rapportent. (*Documents de la session, No. 132.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 31 mars 1879, demandant un état de tous documents, correspondance et ordres en conseil concernant la vente de certaines bâtisses et constructions accessoires, situées sur la rive de la rivière *Matapédia*, sur la ligne de l'Intercolonial, construites pour les fins de ce chemin, et occupées comme maisons d'habitation par des officiers du dit chemin, et dont on a disposé par vente privée;—aussi, le coût des dites bâtisses et terrains y attachés, le prix pour lequel ils ont été vendus, et le coût estimatif de nouvelles constructions pour les remplacer. (*Documents de la session, No. 42d.*)

Aussi, la réponse, à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour copie des documents, correspondance et plans relatifs à un pont construit sur la rivière *St-Jean, N.B.*, à *Woodstock*, comté de *Carleton*, et qui gêne la navigation; ainsi qu'à un pont construit sur la même rivière, à *Andover*, comté de *Victoria*. (*Documents de la session, No. 133.*)

M. *Wallace (Norfolk)* du comité mixte des deux Chambres, au sujet des impressions, du Parlement, présente à la Chambre le 10^e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné soigneusement les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir:—

Réponse à ordre,—Correspondance, etc., relative à la saisie du remorqueur à vapeur "*Sarah E. Bryant*," de *Buffalo, N.-Y.*, par les autorités douanières à *Dunnville*, dans, ou vers le mois de novembre 1874, pour une prétendue infraction aux lois de la navigation côtière et du revenu, en allant secourir l'équipage et sauver la cargaison de la goëlette américaine naufragée "*Augustus Ford*," d'*Oswego, N.-Y.*, etc. (*Condensée.*)

Réponse à ordre,—Etat indiquant le nombre de charges de chars des différentes espèces d'articles de fret expédiés de la *Rivière-du-Loup* dans les provinces maritimes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1878; avec un état analogue de la quantité et des espèces d'articles de fret venus des dites provinces, par la route de la *Rivière-du-Loup*, entre le 1^{er} janvier 1877 et le 31 décembre 1878.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :

Réponse à ordre,—Etat faisant connaître les noms des soumissionnaires pour le dernier contrat de traverses (*sleepers*) sur l'Intercolonial, etc., etc.

Réponse à ordre,—Copies des contrats pour travaux publics, piliers et réparations des bâtisses à la *Grosse-Île* entre le 15 novembre 1874 et le 1er janvier dernier, avec les noms des contracteurs, etc.

Réponse à ordre,—Quantité de spiritueux et de tabac fabriqués, retirée pour la consommation, exportée, etc., du 1er janvier au 31 mars 1879.

Réponse à adresse,—Copie de toutes requêtes, correspondances, etc., etc., se rapportant aux jetées (piers) qui doivent être construits au chenal du *Moine*, dans la paroisse de *Ste. Anne de Sorel*.

Réponse à ordre,—Relève du nombre des navires, avec indication de leur tonnage et du poids général de leur chargement, qui sont entrés et ont été acquittés à *Prince-Arthur's Landing* et à la *Kaministiquia*, respectivement, durant la saison de 1878.

Réponse à ordre,—Enquête faite sur la perte du bateau "*Lady Head*," l'automne dernier, et état du nombre de vaisseaux que le gouvernement a à sa disposition pour la protection de nos pêcheries.

Réponse à ordre,—Correspondance et documents concernant la construction d'un pont sur la rivière l'*Assomption*, à l'*Assomption*.

Réponse à adresse,—Correspondance relative aux arrérages dus aux Indiens des lacs *Huron* et *Supérieur* ; etc., etc.

Réponse à ordre,—Instructions données à *M. John Davidson*, agent des Sauvages, à *Dundee*, dans l'année 1878, etc., etc.

Réponse à ordre,—Instructions données au *Dr. F. X. Laterrière*, de *Chicoutim*, pour vacciner les Sauvages du comté de *Saguenay*, etc., etc.

Réponse à ordre,—État de tous les Sauvages qui ont été émancipés en la manière pourvue par la loi, durant les dix dernières années, etc., etc.

Réponse à adresse,—Mémoire sur les circonstances qui ont conduit à la conclusion de la convention de février 1825 entre la *Grande-Bretagne* et la *Russie*, etc., etc.

Réponse à adresse,—(Sénat),—Correspondance, etc., relative à la construction d'un brise-glace dans le fleuve *St. Laurent*, le long du chenal du *Moine*, en la paroisse de *Ste. Anne de Sorel*, formant partie de la paroisse de *St. Pierre de Sorel*.

M. Wallace, (*Norfolk*), du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le 11ème rapport de ce Comité, lequel est lu comme suit : Votre comité a l'honneur de soumettre comme son onzième rapport,—

Le rapport de son sous-comité, en date du 18 avril, auquel ont été renvoyé les différentes soumissions pour les services d'impression du Parlement ; lequel rapport est accompagné d'une liste des soumissionnaires indiquant le prix de chaque soumission ; des calculs in extenso, tels que donnés dans les différentes soumissions, et du coût comparatif de chacune d'elles.

Par ce rapport, la soumission de *M. C. H. Mackintosh* pour l'impression, et celle de *M. A. Mortimer*, pour la reliure, étant les plus basses soumissions elles ont été recommandées comme devant être acceptées. Et celle de *M. James Barber*, étant la plus basse pour la qualité de papier requis a aussi été parollement recommandée.

Le délai pour déposer les garanties nécessaires a été fixé à jeudi, le 24 avril, à 11 a.m. *MM. Barber et Mortimer* ont fait le dépôt requis. *M. Mackintosh* ne l'a pas fait, mais a transmis une lettre retirant sa soumission. Des lettres ont aussi été reçues de *MM. J. Hope, E. J. Charlton, J. C. Boyce et P. Boyle*, demandant à retirer leurs soumissions respectives. Des copies de ces lettres sont annexées au présent rapport.

Votre comité recommande en conséquence l'acceptation de la soumission de *MM. MacLean, Roger et Cie.*, qui est la plus basse après celle de *M. Mackintosh*. Ces messieurs ont déposé la garantie requise.

RAPPORT DU SOUS-COMITE.

CHAMBRE DE COMITÉ,
18 avril 1879.

Le sous-comité du comité mixte des impressions, auquel ont été renvoyées les diverses soumissions pour les impressions du Parlement, a l'honneur de soumettre comme rapport les résolutions suivantes :

Résolu, Que, vu que la soumission de *M. C. H. Mackintosh*, pour les impressions du Parlement, est la plus basse, le sous-comité recommande que le contrat lui soit accordé, sur dépôt de la garantie nécessaire de \$5,000.

Résolu, Que, vu que la soumission de *M. Alex. Mortimer*, pour la reliure requise par le Parlement, est la plus basse, le sous-comité recommande que le contrat lui soit accordé, sur dépôt de la garantie nécessaire de \$1,000.

Résolu, Que, vu que la soumission de *M. James Barber*, pour le papier d'impression requis par le Parlement, est la plus basse, quant à la qualité du papier requis, savoir :—

Pour le papier grand raisin.....\$2 52½ par rame,
Pour le papier ministre..... 97½ centins par rame,

le sous-comité recommande que le contrat lui soit accordé, sur dépôt de la garantie nécessaire de \$2,000.

Et il recommande, de plus, que, s'il est nécessaire d'employer un papier de meilleure qualité pour quelqu'ouvrage plus soigné que l'ouvrage ordinaire, du papier de la qualité de l'échantillon présenté au prix de \$2.92½ soit fourni, tel que requis.

Le tout respectueusement soumis.

J. SIMPSON.

LETTRES DEMANDANT LE RETRAIT DE SOUMISSIONS.

OTTAWA, ONT., 22 avril 1879

CHER MONSIEUR,—Comme je dois vous donner une réponse définitive au sujet de la soumission que je vous ai adressée pour les impressions du Parlement, depuis 1880 jusqu'à 1884, permettez-moi de retirer ma soumission avant que le contrat, ou plutôt avant que le résultat des délibérations du comité des impressions ne soit finalement communiqué à la Chambre.

Je demeure, cher monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) C. H. MACKINTOSH.

Henry Hartney, écr.

OTTAWA, 19 avril 1879.

MONSIEUR,—Je retire, par les présentes, ma soumission pour les impressions

Je suis votre, etc.,
(Signé) JAS. HOPE.

Henry Hartney, écr.,

Greffier du comité mixte des impressions du Parlement.

OTTAWA, 23 avril 1879.

MONSIEUR,—Ayant découvert une erreur dans le calcul d'un item important de ma soumission, je désire respectueusement retirer ma proposition au sujet des impressions du Parlement, et vous prie de vouloir bien me renvoyer mon chèque.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. J. CHARLTON.

Henry Hartney, écr.,

Greffier du comité mixte des impressions du Parlement,
Ottawa.

OTTAWA, 19 avril 1879

CHER MONSIEUR,—Ayant présenté une soumission pour les impressions du Parlement le 10 avril courant, nous demandons de la retirer et abandonnons toute prétention à l'octroi de ce contrat à notre maison, vu que nous ne pouvons prendre les arrangements nécessaires pour exécuter le contrat qu'il nous faudrait signer.

(Signé,) J. C. BOYCE ET C^{IE}.

Henry Hartney, écr.,

OTTAWA, 21 avril 1879.

MONSIEUR,—Le contrat pour les impressions du Parlement ayant été donné à M. *Mackintosh*, je désire retirer ma soumission, et vous serai très-obligé de vouloir bien me renvoyer mon chèque à *Toronto*.

Votre obéissant serviteur,
(Signé,)

PATRICK BOYLE.

H. Hartney, écr.,

Greffier du comité des impressions du Parlement,
Ottawa.

Témoin :

JAS. COTTON.

SOUMISSIONS
POUR
IMPRESSIONS, RELIURE ET PAPETERIE
DU
PARLEMENT DU CANADA

SOUSSIONS pour les impressions du Parlement du Canada. Service à commencer le droit de le prolonger

No.	Nom des soumissionnaires.	IMPRESSION.					
		Composition, par 1,000 ems, mesurage effectif.	Tirage, par marque de 250 impressions de 8 pages, papier grand raisin, et de quatre pages, papier ministre.	Exemplaire supplémentaire de bills de troisième lecture, feuillets isolés, par feuillet, y compris le papier, d'après l'échantillon.	Changements, par heure.	Changements des en-têtes, par feuille de huit pages.	Conversion des procès-verbaux du Sénat et de la Chambre des Communes, en journaux, par 1,000 ems.
		cts.	cts.	cts.	cts.	cts.	
1	P. Boyle.....	22½	16	2	15	50	2
2	Cie. d'impression du "Spectator."	28	20	1	15	20	5
3	Cie. pour la fabrication du papier, de Montréal.....						
4	MacLean, Roger et Cie.....	25	18	2	10	40	2
5	C. H. Mackintosh.....	20	12½	1	8	30	10
6	James Hope.....	19	15	2	15	40	2
7	John Lovell.....	23	17	1½	12	12	12
8	A. Bunting.....						
9	A. S. Woodburn.....	27	20	2	20	40	2
10	E. J. Charlton.....	22½	15	1	10	35	6
11	Barber Frères.....						
12	A. Mortimer.....						
13	J. C. Boyce.....	22	16½	1	13	30	½

le 1er janvier 1880, pour prendre fin le 31 décembre 1884. Le Parlement se réserve jusqu'à dix ans.

Pliage, sous toute forme, par feuillet.	Pliage, sous toute forme, et couture (y compris l'insertion des tableaux ou cartes) par feuillet, chaque tableau ou carte comptant pour un feuillet.	Mise des feuillets sous couverture bleue, y compris la composition du titre, le tirage et papier, par exemplaire.	PAPIER.		RELIURE.			
			Grand raisin, No. 1, belle qualité, par rame de 26 livres. La soumission doit être accompagnée de feuillets d'échantillon.	Papier ministre No. 2. Qualité ordinaire, par rame de 11 livres. La soumission doit être accompagnée de feuillets d'échantillon.	Demi-reliure en mouton.	Demi-reliure en veau.	REGLAGE.	
cts.	cts.	cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	Lig. p.iles par main.	Lig. rong's par main.
½	½	½						
½	½	½			25	1 25	1	2
			{ A 2 20 B 2 33 C 2 85 }	{ A 91 B 98 C 1 85 }				
½	½	½						
½	½	½						
½	½	½	R 2 50	A 1 00	24	43	1	2
½	½	2						
			{ R 2 34 A 1 95 G }	{ 83 A 77 B }				
½	½	½			22	55	½	½
½	½	½						
			{ A 2 92½ B 2 52½ C 2 17½ }	{ 1 02½ 97½ 87½ }				
					20	40	1	2
½	½	½						

Calculs relatifs aux soumissions pour les impressions.

	\$ cts.	\$ cts.
(5). C. H. MACINTOSH.		
Composition, 110,495 ems, à 20 centins.....	22,099 00	
Tirage, 16,315 marques, à 12½ centins.....	2,039 38	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages à 1 centin.....	5 12	
Changements, 4,155 heures, à 8 centins.....	332 40	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 30 centins.....	510 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 ems, à 10 centins.....	127 80	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à ¼ de centin.....	104 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à 1/20 de centin.....	1,691 25	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à ¼ de centin.....	223 88	
		27,133 21
(6). JAMES HOPE.		
Composition, 110,495 ems, à 19 centins.....	20,994 05	
Tirage, 16,315 marques, à 15 centins.....	2,447 25	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 2 centins.	10 36	
Changements, 4,155 heures, à 15 centins.....	623 25	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 40 centins.....	680 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 ems, à 2 centins.....	25 56	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à 1/5 de centin.....	173 86	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à 1/10 de centin.....	3,382 50	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à ¼ de centin.....	223 88	
		28,560 71½
(10). E. J. CHARLTON.		
Composition, 110,495 ems, à 22½ centins.....	24,861 37½	
Tirage, 16,315 marques, à 15 centins.....	2,447 25	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills 518 pages, à 1 centin.....	5 18	
Changements, 4,155 heures, à 10 centins.....	415 50	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 35 centins.....	595 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 ems à 6 centins.....	76 68	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à 1/20 de centin.....	130 39	
Pliage et et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à 1/20 de centin.....	1,691 25	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à ½ de centin.....	447 75	
		30,670 37½
(13). J. C. BOYCE.		
Composition, 110,495 ems, à 22 centins.....	24,308 90	
Tirage, 16,315 marques, à 16½ centins.....	2,691 98	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 1 centin.....	5 18	
Changements, 4,155 heures, à 13 centins.....	540 15	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 30 centins.....	510 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 ems, à 3/4 de centin.....	9 59	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à 1/20 de centin.....	86 92	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à 1/4 de centin.....	4,228 13	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à 1/4 de centin.....	189 10	
		32,559 95
(1). P. BOYLE.		
Composition, 110,495 ems, à 22½ centins.....	24,861 37½	
Tirage, 16,315 marques, à 16 centins.....	2,610 40	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 2 centins.....	10 36	
Changements, 4,155 heures, à 15 centins.....	623 25	
Changements, en-têtes 1,700 feuilles, à 50 centins.....	850 00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat 1,278 ems, à 2 centins.....	25 56	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à 1/2 de centin.....	217 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à 1/10 de centin.....	3,382 50	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à 1/4 centin.....	447 76	
		33,028 51½

Calculs relatifs aux soumissions pour les impressions.—(Suite.)

		\$	cts.	
(4). MACLEAN, ROGER ET C ^{IE} .				
Composition, 110,495 ems, à 25 centins.....		27,623	75	
Tirage, 16,315 marques, à 18 centins.....		2,936	70	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 2 centins.....			10 36	
Changements, 4,155 heures, à 10 centins.....		415	50	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 40 centins.....		680	00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 ems, à 2 centins.....			25 56	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....			104 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....		1,879	17	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ centin.....		447	75	
				34,123 11
(7). JOHN LOVELL.				
Composition, 110,495 ems, à 23 centins.....		25,413	85	
Tirage, 16,315 marques à 17 centins.....		2,773	55	
Bel exemplaire, 3e lecture de bill, 518 pages, à $\frac{1}{2}$ de centins.....			44	
Changements, 4,155 heures, à 12 centins.....		498	60	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 12 centins.....		204	00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 ems à 12 centins.....			153 36	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....			217 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles à $\frac{1}{2}$ de centin.....		5,637	50	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires à 2 centins.....		1,791	00	
				36,689 62
(9). A. S. WOODBURN.				
Composition, 110,495 ems, à 27 centins.....		29,833	65	
Tirage, 16,315 marques à 20 centins.....		3,263	00	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages à 2 centins.....			10 36	
Changements, 4,155 heures, à 20 centins.....		831	00	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 40 centins.....		680	00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,270 ems à 2 centins.....			25 56	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....			104 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....		2,255	00	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ centin.....		447	75	
				37,450 64
(2). COMPAGNIE D'IMPRESSION DU "SPECTATOR."				
Composition, 110,495 ems, à 28 centins.....		30,938	60	
Tirage, 16,315 marques, à 20 centins.....		3,263	00	
Bel exemplaire, 3e lecture de bills, 518 pages, à 1 centin.....			5 18	
Changements, 4,155 heures à 15 centins.....		623	25	
Changements, en-têtes, 1,700 feuilles, à 20 centins.....		340	00	
Conversion des procès-verbaux en journaux du Sénat, 1,278 ems, à 5 centins.....			63 90	
Pliage, par feuille, 260,781 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....			104 32	
Pliage et couture, par feuille, 3,382,500 feuilles, à $\frac{1}{2}$ de centin.....		2,255	00	
Mise des feuilles sous couverture, 89,550 exemplaires, à $\frac{1}{2}$ de centin.....		223	88	
				37,817 13

Calculs relatifs aux soumissions pour la reliure.

		\$	cts.	\$	cts.
(12). A. MORTIMER.					
12,207 vols. demi-reliure en mouton à 20 cts.....		2,441	40		
225 " demi-reliure en veau à 40 cts.....			90 00		
					2,531 40
(9). A. S. WOODBURN.					
12,207 vols. demi-reliure en mouton à 22 cts.....		2,685	54		
225 " demi-reliure en veau à 55 cts.....			123 75		
					2,809 29

(CALCULS relatifs aux soumissions pour la reliure.—*Suite.*)

	\$ cts.	\$ cts.
(6.) JAMES HOPE.		
12,207 vols. demi-reliure en mouton, à 24 cts	2,929 68	
225 " demi-reliure en veau, à 43 cts.....	96 75	
		3,026 43
(2.) COMPAGNIE D'IMPRESSION DU "SPECTATOR."		
12,207 vols. demi-reliure en mouton, à 25 cts.....	3,051 75	
225 " demi-reliure en veau, à \$1.25.....	281 25	
		3,333 00

Calculs relatifs aux soumissions pour le papier d'impression.

	\$ cts.	\$ cts.
(3 A.) WM. ANGUS.—COMPAGNIE POUR LA FABRICATION DU PAPIER DE MONTRÉAL.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.20.....	11,000 00	
750 " ministre, à 91 cts.....	682 50	
		11,682 50
(3 B.) COMPAGNIE POUR LA FABRICATION DU PAPIER DE MONTRÉAL.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.33	11,650 00	
750 " ministre, à 98 cts.....	735 00	
		12,385 00
(3 C.) COMPAGNIE POUR LA FABRICATION DU PAPIER DE MONTRÉAL.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.85	14,250 00	
750 " ministre, à \$1.20.....	900 00	
		15,150 00
(6.) JAMES HOPE.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.50	12,500 00	
750 " ministre, à \$1.00.....	750 00	
		13,250 00
(8 A.) A. BUNTIN.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.34.....	11,700 00	
750 " ministre, à 83 cts.....	622 50	
		12,322 50
(8 G.) A. BUNTIN.		
5,000 rames, grand raisin, à \$1.95.....	9,750 00	
750 ministre, à 77 cts.....	577 50	
		10,327 50

Calculs relatifs aux soumissions pour les impressions.—Suite.

	\$ cts.	\$ cts.
(11 A.) BARBER ET FRÈRES.		
5,000 rames, grand raisin, à \$3.92½.....	14,625 00	
750 " ministre, à \$1.02½.....	768 50	
		15,393 50
(11 B.) BARBER ET FRÈRES.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.52½.....	12,625 00	
750 " ministre, à 97½ cts.....	731 25	
		13,356 25
(11 C.) BARBER ET FRÈRES.		
5,000 rames, grand raisin, à \$2.17½.....	10,875 00	
750 " ministre, à 87½ cts.....	656 25	
		11,531 25

M. Pope (*Queen's, I.P.E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 17 mars 1879, pour copie de toutes lettres, télégrammes, contrats, conventions, connaissements de vente et correspondance se rapportant en quelque manière à l'affrètement et à l'achat de la goëlette *Ella G. McLean*. (*Documents de la session, No. 134.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour la production de tous documents relatifs à la démission d'*Antoine Deschamps*, gardien du phare de *Sainte-Anne*, comté de *Jacques Cartier*, et à son remplacement par *Antoine St. Denis*, sen., et *Joseph Pilon*. (*Documents de la session, No. 135.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour tous papiers, rapports, correspondance et documents concernant la destitution de *George B. Simpson*, et la nomination de *William H. Sherwood* comme gardien du phare principal, au havre de la *Presqu'île*, dans le comté de *Nurthumberland, Ontario*; aussi un état du montant du salaire et autres allocations telles que l'usage du terrain, bois de corde, etc., faites au dit *Sherwood*. (*Documents de la session, No. 136.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour la production de la pétition des pilotes, adressée au département de la Marine, demandant que le fonds des pilotes soit placé sous le contrôle du gouvernement tel qu'il l'était anciennement. (*Documents de la session, No. 137.*)

Aussi, la réponse, à un ordre de la Chambre, daté le 31 mars 1879, pour copie de la correspondance relative à la construction d'un phare à l'embouchure de la rivière *Saugeen* pour la protection de la flotte de pêche et de tous autres bâtiments qui sont dans l'habitude de fréquenter la rivière en question. (*Documents de la session, No. 138.*)

Et aussi, la réponse, à un ordre de la Chambre, daté le 31 mars 1879, pour toutes correspondances et documents se rapportant à la résignation de M. *Richard*, gardien de la lumière du *Brandy Pot*, et à la nomination du fils de M. *Richard* à la place de son père, après le 15 septembre dernier. (*Documents de la session, No. 139.*)

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Tupper*,
Ordonné, que les bills et ordres publics, qui ne seront pas des mesures du gouver-

nement, auront la priorité sur les avis de motions, chaque jour après 6 heures, pendant le reste de la session ; les mesures du gouvernement conservant néanmoins la priorité les mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

L'ordre du jour pour prendre en considération le bill du Sénat intitulé : " Acte concernant le recensements et les statistiques, tel qu'amendé en comité général étant lu ;

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé, et que le bill soit maintenant renvoyé à un comité général.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a fait de nouveaux amendements au dit bill.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au dit bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender " l'Acte pour accélérer en certains cas les procès des personnes accusées de félonies et délits dans les provinces de *Québec* et *Ontario*," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desjardins* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au dit bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : " Acte pour amender l'acte pour accélérer en certains cas les procès des personnes accusées de félonies et délits dans les provinces de *Québec* et *Ontario*, et l'acte concernant les convictions sommaires devant les juges de paix."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour expliquer et amender l'Acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province de *Manitoba*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Boulton* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé : " Acte pour amender ' l'Acte des Pénitenciers de 1875,'" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Haggart* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au dit bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Et la motion étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ; la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Le bill est en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec l'amendement passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement, auquel elle demande leur concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender 'l'Acte du Bureau des Postes, de 1875,'" lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill, pour amender l'acte des terres Fédérales, étant lu.

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions pour pourvoir au traitement de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie Britannique*.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, Qu'attendu que par un acte passé par l'Assemblée législative de la province de la *Colombie-Britannique*, en l'année 1878, et connu sous le nom "d'Acte pour obtenir une meilleure administration de la justice, 1878," il est pourvu à la nomination de deux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique* en sus du nombre de juges maintenant autorisés à être nommés à cette cour, il est expédient de pourvoir aux traitements de ces nouveaux juges.

2. *Résolu*, que le traitement de chacun de ces deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique* sera de \$4,000 par an, payable à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le futoil, et M. *Wallace (Norfolk)*, fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Wallace (Norfolk)*, fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit:—

1. *Résolu*, qu'attendu que par un acte passé par l'Assemblée législative de la province de la *Colombie-Britannique*, en l'année 1878, et connu sous le nom "d'Acte pour obtenir une meilleure administration de la justice, 1878," il est pourvu à la nomination de deux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique* en sus du nombre de juges maintenant autorisés à être nommés à cette cour, il est expédient de pourvoir aux traitements de ces nouveaux juges.

2. *Résolu*, que le traitement de chacun de ces deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique* sera de \$4,000 par an, payable à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. *Macdonald (Pictou)*, ait la permission de présenter un bill pour pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les droits de tonnage prélevés dans les ports canadiens en vertu des lois du *Canada*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque, et les actes qui l'amendent," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du bureau du Conseil Privé de la Reine pour le *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du département de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille trois cent quatre-vingts dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de la Milice, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cinq cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille deux cent dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du bureau de l'auditeur-général, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du bureau du Trésor, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cent cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille sept cents dollars, soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-neuf mille sept cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille huit cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six mille sept cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses Contingentes des ministères, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la papeterie, pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses qu'entraîneront des changements probables dans le personnel ou autres, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'administration de la justice, divers,—y compris les territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route des magistrats stipendiaires dans les territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations des circuits, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations des circuits, *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du rapporteur de la Cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du commis du bureau du registraire de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Echiquier pour l'année finissant le 30 juin 1880.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du premier messenger de la Cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du second messenger de la Cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et déboursés, y compris l'impression, la reliure et la distribution des rapports, les frais de route des juges; aussi appointements des officiers, (shérif, huissier, etc.,) dans les Cours Suprême et de l'Echiquier du *Canada*, et \$150 de livres pour juges, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à divers déboursés, se rattachant à la Cour Maritime d'*Ontario*,

sceaux de la cour, frais de route des juges, plumitifs, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et six dollars et soixante et six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du registraire de la cour de Vice-Amirauté, à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du prévôt de la Cour de Vice-Amirauté, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille neuf cent dix-sept dollars et cinquante-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille neuf cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-douze centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, Saint Vincent de Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Et étant six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie de prêt et de placement d'Ottawa, et de changer son nom en celui de "Compagnie de prêt de Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée,)" et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Mackay fait rapport que le comité a examiné le bill et y fait des amendements,

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auquel elle demande leur concours.

Le comité des subsides siège de nouveau.

(En comité.)

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille sept cent huit dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier (St. Jean) pour l'année finissant le 30 juin 1880. (La balance devant être affectée au pénitencier de Dorchester lorsqu'il sera ouvert).

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille huit cent six dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier (Halifax) pour l'année finissant le 30 juin 1880. (La balance devant être affectée au pénitencier de Dorchester lorsqu'il sera ouvert).

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, (Manitoba,) pour l'année finissant le 30 juin 1880.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille cent quarante-cinq dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, (Colombie-Britannique,) pour l'année finissant le 30 juin 1880.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cent dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et aux dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de publication des débats du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du personnel de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de publication des débats de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris \$3,000, pour l'achat de livres de droit, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des officiers, (surnuméraires), et dépenses contingentes de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression, papier à imprimer et reliure, se rattachant à la législation, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la Couronne en Chancellerie; se rattachant à la législation, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, se rattachant à la législation, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la garde des archives, publiques pour l'année finissant le 30 juin 1880.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'annuaire des brevets d'inventions, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

52. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille quatre cent seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et quarantaine et être distribuée comme suit: appointements des agents et employés d'immigration, \$22,950; appointements des agents voyageurs, \$5,200; inspection médicale, port de Québec, \$1,300; quarantaine, Grosse Ile, \$9,566; quarantaine, St. Jean, N.-B., \$2,400; quarantaine, Pictou, N.-E., \$800; quarantaine, Halifax, N.E., \$3,200; quarantaine, Charlottetown, I.P.E., \$1,000; pour faire face aux dépenses que

nécessiteront de nouvelles mesures à prendre pour la salubrité publique, savoir : salubrité publique, \$5,000 ; quarantaine des bestiaux, \$10,000 ; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières, \$24,000 ; frais de route des agents voyageurs, \$7,000 pour l'année finissant le 30 juin 1880.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses y compris l'estimation des dépenses pour le transport des Mennonites, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pensions et être distribuée comme suit : M. *John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, \$80 ; Madame *Antrobus*, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent quatre-vingt-dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pensions nouvelles de miliciens, et être distribuée comme suit : Mme *Caroline McEachern* et quatre enfants, \$238 ; *Janet Anderson*, \$110 ; *Margaret Mackenzie*, \$80 ; *Mary Ann Richey* et un enfant, \$288 ; *Mary Morrison*, \$80 ; *Louise Prud'homme*, \$110 ; *Virginie Charron* et quatre enfants, \$150 ; *Paul M. Robins*, \$146 ; *Charles T. Bell*, \$73 ; *Alex. Oliphant*, \$109.50 ; *Charles Lugsden*, \$1.25 ; *Thomas Charters*, \$91.25 ; *Charles T. Robertson*, \$110 ; *Percy B. Routh*, \$400 ; *Richard S. King*, \$400 ; *George A. Mackenzie*, \$73 ; *Edward Hilder*, \$146 ; *Fergus Scholfield*, \$73 ; *John Bradley*, \$109.50 ; *James Bryan*, \$109.50 ; Enseigne *W. Fahey*, \$200 ; *Mary Connors*, \$110 ; *Mary Hodgins* et trois enfants, \$191 ; *John Martin*, \$110 ; *A. W. Stevenson*, \$110 ; Madame *John Thorburn*, \$150 ; Madame *P. T. Worthington* et trois enfants, \$378 ; Madame *J. H. Elliott* et enfants, \$130 ; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$266 ; Madame *George Prentice* et enfants, \$352 ; *Mary Hannah Tempest* et enfant, \$298 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux pensionnaires une compensation au lieu de terres pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. *Colby*, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que lundi prochain cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour constituer légalement la Société Géographique de Québec," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour constituer légalement la Société Géographique de Québec," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté,

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement,

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 28 avril 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Keeler,—la pétition de Daniel Morgan et autres, propriétaires de moulins et autres, de *Chisholm's Rapids*.

Par M. Kilvert,—la pétition de la compagnie du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*; et la pétition de la compagnie du tunnel de la rivière *Détroit*.

Par M. Rochester,—la pétition de Messieurs Ramsay Drake et Dods et autres.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Joseph Martineau, senior, et autres, mécaniciens licenciés de *Montréal*; demandant que tous les mécaniciens employés au fonctionnement de machines de toute description, soient examinés et licenciés de la même manière que ceux des bateaux à vapeur.

De John Stewart, chirurgien; demandant la passation d'un acte public à l'effet d'autoriser et obliger Robert G. Dalton à lui rembourser la somme de mille piastres, montant déposé par lui, le dit John Stewart, le 6 février 1875, en vertu de l'acte des élections fédérales contestées, 1874.

De James Argo, marchand, et autres du comté de *Wellington, Ontario*; demandant l'abrogation de l'acte de faillite.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente,—la réponse, à une adresse à Son Excellence, datée le 24 mars 1879; demandant copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil de comté du comté de *Welland*, concernant les réclamations du gouvernement contre le dit comté au sujet de terrains inondés; aussi, copie de tous rapports faits et lettres adressées par le surintendant du canal *Welland* à aucun membre du gouvernement au sujet de ces réclamations;—aussi, un état indiquant les conditions en vertu desquelles on en est venu à une réduction des dites réclamations. (*Documents de la session, No, 32g.*)

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill pour amender et refondre l' "Acte concernant les chemins de fer, 1868," et les actes qu'il l'amendent;

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Robinson, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le 9e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, savoir :—

De l'honorable William McMaster, sénateur, demandant permission de présenter une pétition pour la passation d'un acte à l'effet d'amender les actes concernant la Cie. du Tunnel de la rivière *Détroit*;—et aussi de la même personne, demandant permission de présenter une pétition pour la passation d'un acte à l'effet d'amender les actes concernant la Cie. du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*; et des raisons satisfaisantes étant données pour le retard apporté à la présentation de ces pétitions, votre comité recommande qu'elles soient reçues, nonobstant l'expiration du délai.

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du tunnel de la rivière *Détroit*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue;—demandant certains amendements à son acte d'incorporation, et aux actes qui l'amendent; et, aussi pour la prolongation du délai fixé pour la construction et l'achèvement de ses travaux.

Ordonné, que la pétition de la Compagnie du pont du Canada et de la rivière-Détroit, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue,—demandant certains amendements à son acte d'incorporation et aux actes qui l'amendent.

M. Wallace (Norfolk), propose, secondé par M. McCallum, que cette Chambre se forme maintenant en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. Résolu, que vu que l'argent est une création des gouvernements, nul individu ou corporation dans la Puissance du Canada ne devra être autorisé par la loi à faire aucune lettre de change, billet ou billet promissoire, ou autre titre quelconque devant être mis en circulation ou avoir cours comme argent, ou son équivalent, dans la dite Puissance du Canada.

2. Résolu, que le gouvernement du Canada, en autorisant les banques à émettre des billets ayant cours comme l'argent, s'est départi de l'une de ses fonctions, et a délégué un pouvoir que, dans les intérêts du peuple, il devrait reprendre sans délai.

3. Résolu, qu'en vue de l'avantage et des besoins du négoce et du commerce, et en vue de la construction du chemin de fer du Pacifique et des autres travaux publics du pays, le gouvernement devrait se procurer immédiatement d'un montant d'argent ample et suffisant ; mais que, dans aucune année, la dépense pour le chemin de fer et les travaux susdits, ne devrait dépasser le chiffre de dix millions de piastres, ni aucune partie de cette somme être payée, à moins que cette dépense n'ait été autorisée par un vote du parlement du Canada.

4. Résolu, que l'argent ainsi créé et émis par le gouvernement sera en monnaies de cuivre et d'argent et en papier-monnaie des dénominations suivantes, savoir : les monnaies de cuivre de la valeur nominale de un centin, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence de dix centins ; les monnaies d'argent de la valeur nominale de 5, 10, 25 et 50 centins respectivement, constitueront une offre légale jusqu'à concurrence d'une piastre ou partie d'une piastre, et quant au papier-monnaie fractionné de la valeur nominale de 1, 2, 5 et 10 piastres respectivement, le billet d'une piastre constituera une offre légale jusqu'à concurrence de 50 piastres, les billets de 2 piastres jusqu'à concurrence de 100 piastres, et les billets d'autres dénominations, constitueront une offre légale pour toute somme plus considérable que leur valeur apparente, et que les dites monnaies de cuivre et d'argent et le papier-monnaie constitueront, en Canada, une offre légale, tel que pourvu ci-dessus, et pourront être données en paiement plein et valable, suivant leur valeur apparente, pour toutes dettes et autres obligations de toute espèce, qui pourront être ci-après contractées envers ou par le gouvernement du Canada, ou envers ou par toute province, corporation ou individu dans le Canada.

5. Résolu, que toutes dettes ou autres obligations contractées ci-avant, seront payables en or, ou en argent du Canada à un taux qui le rendra équivalent à l'or, et que ci-après tout contrat ou convention pour payer en or dans le Canada, sera illégal et ne pourra pas être rendu obligatoire par la loi.

6. Résolu, que l'argent ainsi créé et émis pourra, au gré du possesseur, être converti soit en scrip payable, avec intérêt au taux de 6 pour cent par année, en terres fédérales, ou en bons du Canada payables dans 5 et 20 ans respectivement, et portant intérêt au taux de 5 pour cent par année, lequel intérêt sera payable semi-annuellement, les premiers jours de janvier et de juillet de chaque année.

7. Résolu, que le scrip payable en terres aura une valeur nominale de 100, 500 et 1000 piastres respectivement.

8. Résolu, que les bons portant intérêt auront une valeur nominale de vingt, cinquante, cent, mille, cinq mille et dix mille piastres respectivement ; que les bons de cent piastres et au-dessous, seront payables dans cinq ans en argent du Canada, et constitueront une offre légale, et que ceux au-dessus de cent piastres seront payables dans vingt ans en argent du Canada, et ne seront transférables que sur l'ordre de la personne en faveur de laquelle ils auront été en premier lieu émis, et lorsque tel transfert aura été approuvé et enregistré par le département chargé de l'émission.

9. Résolu, qu'en vue d'empêcher que les affaires commerciales du pays ne soient troublées, et en vue de rémunérer les banques des frais qu'elles ont encourus pou-

l'impression des billets promissoires qu'elles émettent actuellement, le gouvernement sera autorisé à émettre aux banques un montant d'argent du *Canada* égal à la moitié de leur capital intégral versé; et que pour garantir le remboursement du dit prêt, le gouvernement prendra l'obligation de la banque, payable à demande, pour une somme égale à son capital intégral versé, et comme garantie supplémentaire, la banque, ou les banques, déposera ou déposeront aux mains du gouvernement des effets valables de valeur égale au montant du dit prêt, et venant à échéance dans les trois mois qui suivront la date à laquelle le prêt aura été fait.

10. *Résolu*, que la banque qui recevra un prêt paiera un intérêt sur le dit prêt au taux de deux pour cent par année pour la première année, et ensuite, de quatre pour cent par année sur le montant qui n'aura pas été payé; le montant total du prêt devant être remboursé en trois ans.

11. *Résolu*, que la monnaie du *Canada* ne sera émise que tel que pourvu ci-dessus, ou pour faire face à la dette ci-devant contractée par la Puissance du Canada.

M. *Charlton* propose comme amendement à la motion, secondé par M. *Trow*, que le mot "maintenant" soit retranché, et qu'il soit remplacé par les suivants: "d'aujourd'hui en six mois:" et un débat s'élevant,

Et étant six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour autoriser la construction d'un pont sur la rivière *Ottawa* à l'usage du chemin de fer de *Québec*, *Montréal*, *Ottawa* et *Occidental*, et pour d'autres fins," sans amendements.

Aussi, un autre message, à l'effet que le Sénat a passé un bill intitulé: "Acte pour faire droit à *Eliza Maria Campbell*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique les témoignages pris devant le comité spécial du dit Sénat auquel a été renvoyé le bill pour faire droit à *Eliza Maria Campbell*, avec demande de les rendre au dit Sénat.

Sur motion de M. *McDougall*, secondé par M. *Cameron* (*Victoria*),

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à *Eliza Maria Campbell*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill pour amender l'acte intitulé: "Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé dans la 39^{ème} année du règne de Sa Majesté la Reine *Victoria*, étant lu;

Et la motion étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill pour abroger l'acte passé dans la 38^{ème} année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte concernant la construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin," étant lu;

Et la motion étant mise aux voix, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil; la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix que le bill passe, et qu'il soit intitulé: "Acte pour abroger l'Acte concernant la construction et l'entretien des lignes de télégraphe électrique sous-marin," la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McCarthy* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet de lever tous doutes à l'égard de la véritable intention de certaines dispositions de "l'Acte de Tempérance du *Canada*, 1878," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour faire du premier juillet un jour de fête publique sous le nom de jour anniversaire de la Confédération," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Oliver* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de pourvoir au paiement des frais du défendeur dans certaines actions intentées par la couronne, étant lu;

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

La Chambre reprend la considération ultérieure de la motion proposée mercredi le 2 avril courant, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient pour la production d'un état indiquant les ordres donnés au capitaine *Pierre Lavoie* durant tout le temps qu'il a eu la charge du steamer *Rimouski*; par qui ces ordres ont été donnés, et quels sont ceux auxquels il a désobéi et qui ont amené sa destitution telle qu'annoncée à la Chambre par l'honorable ministre des Travaux Publics.

Et la motion étant mise aux voix; la question est résolue affirmativement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill fixant le taux de l'intérêt et prohibant l'usure en *Canada*, étant lu ;

M. *Méthot* propose, secondé par M. *Gill*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. *Plumb* propose comme amendement, secondé par M. *Gault*, que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivantes : "d'aujourd'hui en six mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pope (Queen's),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Boutbee,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Richey,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Macdonald, Sir J. A.</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gault,</i>	<i>MacDonnell,</i>	<i>Ryan (Montreal),</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scriber,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Haddow,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Hay,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hesson,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Holton,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Ives,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Christie,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>White (Renfrew) et</i>
<i>Currier,</i>	<i>King,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Williams.—97:</i>
<i>Dawson,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Quimet,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Desaulniers,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Perrault,</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Domville,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDonald (Vic. N.E.)</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Smith, Sir Albert J.</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Cockburn (North'd),</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vallee,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>

<i>Coupal,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wright and</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Yeo.—68.</i>

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix ;

Ordonné, que le bill soit lu la seconde fois d'aujourd'hui en six mois.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, le rapport adressé à l'honorable ministre des Travaux Publics du *Canada* par *Sandford Fleming* écrivain, C.M.G., ingénieur en chef, concernant le chemin de Canadien du *Pacifique*, pour l'année 1879. (*Documents de la session, No. 43 n.*)

Sir *John A. Macdonald* l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 19 mars 1879, pour copie de la correspondance relative à la transmission, pendant les récentes élections fédérales, d'une certaine lettre, marquée privée et confidentielle, alors déposée au département des postes, à un voteur du comté de la division est de *Northumberland*. (*Documents de la session, No. 92.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre daté le 24 février 1879, pour un état mentionnant le prix payé et la distance parcourue, pour le transport des malles, de *Drummondville* à *Wendover* et *Simpson*, jusqu'au 30 décembre dernier. (*Documents de la session, No. 93.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 4 mars 1879, pour copie du contrat pour service postal, fait avec la compagnie de navigation à vapeur de l'*Ile du Prince-Edouard*, à l'époque de l'Union ; aussi copie de toutes modifications qui ont pu y être faites, et de la correspondance à ce sujet. (*Documents de la session, No. 94.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 17 mars 1879, demandant copie de l'ordre en conseil permettant de faire des arrangements avec *M. R. W. Prittie* et autres, concernant l'entrée et l'établissement de colons dans la province de *Manitoba*, de la correspondance à ce sujet, et de toutes demandes de compensation pour ces prétendus services. (*Documents de la session, No. 95.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 29 avril 1879.

PRIÈRES.

M. *Robinson*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le 10e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivante, savoir :—

De la Cie. du *Tunnel* de la rivière *Détroit*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation et aux actes qui l'amendent ; et aussi pour la prolongation du délai fixé pour la construction et l'achèvement de ses travaux,—et de la Cie. du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*, demandant certains amendements à son acte d'incorporation et aux actes qui l'amendent, et il trouve qu'aucun avis n'a été donné dans les deux cas, la nécessité de demander la passation de telles mesures ne s'étant présentée que tout récemment ; mais comme elles ne peuvent affecter que les droits des pétitionnaires, votre comité recommande la suspension de la 50ème règle dans les deux cas.

En prévision de la clôture prochaine de la session, votre comité recommande que l'avis requis par la 60^{ème} règle, comme devant être donné par les comités avant la prise en considération des bills privés, soit réduit d'une semaine à un jour, pour le reste de la session.

M. *McDonald* (*Pictou*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour copie de toute correspondance venant du préfet du pénitencier de *St. Jean, N. B.*, ou de toute personne, en son nom, concernant le rapport de l'inspecteur M. *Moylan* sur l'enquête dans l'affaire de M. *Ketchum*, préfet du dit pénitencier. (*Documents de la session, No. 96.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 17 mars 1879, pour copie du rapport de l'inspecteur *Moylan* sur l'enquête faite dans l'affaire de M. *Ketchum*, préfet du pénitencier de *St. Jean, N. B.* (*Documents de la session, No. 97.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 21 avril, 1879, demandant la correspondance échangée entre le gouvernement du *Nouveau-Brunswick* et le gouvernement du *Canada* au sujet de certaines réclamations présentées par le premier contre le second ; aussi, tous ordres en conseil relatifs au même sujet passés depuis le 1er jour d'avril 1878. (*Documents de la session, No. 98.*)

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 24 mars 1879, pour copie des correspondances, ordres en conseil et documents quelconques relatifs à la non application, par l'ancienne administration, de la somme de \$250,000 votée en 1874 et auparavant par le Parlement du *Canada*, pour un havre de refuge à *Rimouski*, dans le comté de *Rimouski*, et de la substitution à cette somme d'un montant de \$30,000 pour des réparations au quai de *Rimouski* ordonnées par l'ancienne administration. (*Documents de la session, No. 99.*)

Aussi la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 mars 1879, pour un état indiquant : 1o. Les noms et le nombre des soumissionnaires, dans le comté de *Rimouski*, pour la fourniture de 1,000 cordes et plus de bois à l'Intercolonial, pendant les élections générales dernières ; 2o. Le montant de chaque soumission ; 3o. La date de chaque soumission ; 4o. La date fixée pour l'ouverture des soumissions ; 5o. Les noms des entrepreneurs ; 6o. A quels prix les contrats ont été donnés ; 7o. Si les entrepreneurs, par eux-mêmes ou par d'autres, ont fourni du bois avant l'ouverture des soumissions, et quelle quantité, où, à qui, et par qui,—avec production de toutes correspondances et documents relatifs à cette question. (*Documents de la session, No. 42e.*)

Et aussi la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 28 février 1879, pour un état indiquant : 1o. Le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, dans le comté de *Rimouski*, au 1er août dernier ; 2o. Le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, dans le comté de *Rimouski*, depuis le 1er août dernier jusqu'au 25 de septembre ; 3o. Le genre d'ouvrage auquel ces hommes ont été employés ; 4o. Les montants payés à chacun d'eux comme salaire. (*Documents de la session, No. 42 f.*)

M. *Bowell*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le 8e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill à l'effet d'amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende, et l'a rapporté avec amendements.

Votre comité recommande de plus que, vu que la session approche notablement de sa fin, la règle 60 soit suspendue en autant qu'elle se rapporte à la compagnie du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*, et à la compagnie du Tunnel de la rivière *Détroit* ; aussi, que, vu que des honoraires ont été payés sur les bills Nos. 29 et 30, savoir : l'acte du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*, et l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, lesquels ont été amalgamés, l'honoraire sur le dit bill en premier lieu mentionné soit remboursé.

Ordonné, que l'honoraire de deux cents piastres payé sur le bill pour amender l'acte du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*, soit remboursé conformément à la recommandation du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le dit bill ayant été refondu avec le bill pour amender l'acte du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale, et l'acte qui l'amende.

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par *M. Domville*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le 9^e rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, excepté en ce qui concerne l'impression de la correspondance concernant les avaries causées, en 1874, à l'écluse No. 21 du canal *Welland* par la goëlette *Louise*,

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par *M. Colby*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le 10^e rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, excepté en ce qui se rapporte aux réclamations pour terres des Sauvages aux lacs *Huron* et *Supérieur*.

Ordonné, que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill pour amender l'acte d'incorporation de "la compagnie du Tunnel de la rivière Détroit;" et que *M. Kilvert* ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et la 60^e règle de cette Chambre est suspendue quant au dit bill,

Ordonné, que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue quant au bill pour amender l'acte d'incorporation de "la Compagnie du Pont du Canada et de la rivière Détroit;" et que *M. Kilvert* ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et la 60^e règle de cette Chambre est suspendue quand au dit bill.

M. Pope, (*Queen's, I.P.E.*) l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 21 avril 1879, pour copie de tous documents et rapports concernant la nomination de *M. Cox*, gardien du phare du *Cap Beale*, et pour toutes plaintes portées contre le dit gardien. (*Documents de la session No. 141.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, daté le 24 février 1879, pour copie de tous contrats pour les provisions des havres dans le fleuve *St. Laurent*; les noms des soumissionnaires, et le prix de leurs contrats, depuis le 1^{er} mai 1874, jusqu'au 1^{er} janvier dernier. (*Documents de la session, No. 142.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender "l'Acte des chemins de fer, 1868," à l'égard des ponts qui traversent les chemins de fer et des ponts de chemin de fer qui traversent les canaux ou rivières, étant lu;

Ordonné, que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, que le bill soit retiré.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau "l'Acte de la Cour Suprême, et de l'Échiquier," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Cameron (Victoria) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger l'acte de faillite de 1875, et les actes qui l'amendent, et pour établir des mesures pour la liquidation des biens des débiteurs insolvable, étant lu ;

M. Colby propose, secondé par M. Girouard (Jacques-Cartier), que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Béchard propose, comme amendement, secondé par M. Cameron (Huron), que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient que l'acte concernant la faillite de 1875, et tous les amendements qui y ont été faits, soient abrogés sans réserve."

Et un débat s'ensuivant, M. Coursol propose, secondé par M. Mousseau, que le débat soit ajourné jusqu'à lundi prochain, pour être alors le premier ordre du jour ; et un débat s'élevant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Et l'amendement à la motion originale étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Allison,	Coursol,	Landry,	Pinsonneault,
Bain,	Cuthbert,	Lantier,	Poupoire,
Béchard,	Desjardins,	La Rue,	Rinfret
Benoit,	Domville,	Little,	Robertson (Shelburne),
Bergeron,	Drew,	McDonald (C. Breton),	Robitaille,
Bergin,	Dubuc,	Macmillan,	Rogers,
Bill,	Dugas,	McCallum,	Ross (Dundas),
Bolduc,	Dumont,	McCuaig,	Rouleau,
Borden,	Farrow,	McDougall,	Routhier,
Bourassa,	Ferguson,	McInnes,	Ryan (Marquette),
Bourbeau,	Fiset,	McKay,	Shaw,
Brooks,	Fitzsimmons,	McQuade,	Smith (Sir A. J.),
Brown,	Fortin,	McRory,	Sproule,
Bunster,	Fuiton,	Malouin,	Tassé,
Burk,	Gaibraith,	Massue,	Tellier,
Burpee (Sunbury),	Gill,	Méthot,	Thompson (Cariboo)
Cameron (Huron),	Girouard (Kent),	Mousseau,	Trow,

<i>Caron,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Ives,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Christie,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Orten,</i>	<i>Williams,</i>
<i>Cockburn, (North'bd),</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wright et</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>King,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Yeo.—99.</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Pickard,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>
<i>Arnell,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Platt,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Plumb,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Pope (Queen's, I.P.E.),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Gault,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>Macdonald (Sir J. A.),</i>	<i>Kochester,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E.)</i>	<i>Ryan, (Montreal),</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>MacDonnell,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Jasey,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cockburn, (Muskoka),</i>	<i>Haddow,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Weldon,</i>
<i>Daly,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Mills,</i>	<i>White (Cardwell) et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>White (Renfrew).—75.</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Ogden,</i>	

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix,

Résolu, que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient que l'acte concernant la faillite, et tous les amendements qui y ont été faits, soient abrogés sans réserve.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi 30 avril 1879.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour abroger les lois de faillite maintenant en vigueur dans la puissance du *Canada*, étant lu ;

M. Béchard propose, secondé par *M. Cameron (Huron)*, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Orton,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Ouimet,</i>
<i>Béchard,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>
<i>Benoît,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Perrault,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Little,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Rinfret,</i>

<i>Bolduc,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Borden,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Bow-beau,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McCuig,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McIsaac,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Gill,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Smith (Sir A. J.),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Christie,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Simon,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Cockburn (North'bd),</i>	<i>Ives,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Jackson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>White (Hastings)</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Williams et</i>
<i>Daly,</i>	<i>King,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Wright.—117.</i>
<i>Desaulniers,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Pope (Queen's),</i>
<i>Arkell,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Macdonald (King's),</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gault,</i>	<i>Macdonald (Sir J. A.),</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>McDonald (Vic. N. E.)</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>MacDonnell,</i>	<i>Ryan (Montreal),</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Charlton,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Cockburn (Muskoka),</i>	<i>Hay,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Wade,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Weldon et</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>White (Renfrew).—60.</i>

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général pour la prochaine séance de cette Chambre aujourd'hui.

Et la séance ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins vingt-cinq minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 30 avril 1879.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De *Daniel Morgan*, et autres, propriétaires de moulins, et autres, de *Chisholm's Rapids* ; priant la Chambre de recommander la révocation de l'ordre en Conseil en vertu duquel les travaux publics sur la rivière *Trent* ont été transférés au gouvernement d'*Ontario*.; et que la digue de *Chisholm* sur la dite rivière, ne soit pas enlevée, mais qu'elle soit maintenue comme par le passé.

De MM. *Ramsay, Drake, Dods* et autres ; demandant qu'il soit fait une enquête sur le mode d'opération des agences mercantiles, et que des mesures soient adoptées en vue de protéger les marchands et négociants canadiens contre les rapports et états publiés par les dites agences ; et que la Chambre prenne en considération l'opportunité de déclarer que le fait de donner, à titre d'affaires, des informations telles que celles fournies par les dites agences mercantiles, constitue une offence criminelle punissable au même degré qu'un délit.

M. *Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur deux messages de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et les dits messages sont lus par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts,) et ils sont comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes certains documents au sujet de la position financière de la province de *Manitoba*. (*Documents de la session, No. 44d.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 28 avril 1876.

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes certains documents ayant rapport au montant qui doit être avancé à la province de la Colombie-Britannique pour la construction d'un bassin de raboub. (*Documents de la session No. 143.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

OTTAWA, 29 avril 1879.

M. *Domville*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le 8e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'*Ontario*, et a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Votre comité recommande de plus que, vu que le bill concernant les agents de change et l'agiotage, se rapporte à un sujet de très-grande importance et qui demande à être étudié plus soigneusement qu'il n'est possible de le faire à cette session, la considération ultérieure du bill et du sujet qu'il comporte soit renvoyée à la session prochaine.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte concernant l'institution *Andrew Mercer*, d'*Ontario* pour la réforme des femmes," sans amendements.

Aussi, un autre message ;

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi un message :

Le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte concernant les charges de Receveur-Général et de ministre des Travaux Publics," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un autre message :

Le Sénat a passé le bill intitulé :—"Acte concernant certains terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté dans les Provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Ecosse," auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits pour le Sénat au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé :—"Acte concernant les charges de Receveur-Général et de ministre des Travaux Publics," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Sur motion de M. *McDonald* (*Pictou*), secondé par M. *Tupper*,

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : "Acte concernant certains terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté dans les provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Tupper*, l'un des Membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, —le rapport d'une exploration des côtes dans le voisinage des caps *Tourmente* et *Traverse*, sur l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, et un projet de connexion par voie ferrée entre les dits caps et les chemins de fer l'Intercolonial et de l'*Ile du Prince-Edouard*, en vue d'obtenir une communication d'hiver avec l'île.—(*Documents de la session*, No. 144.)

Il met aussi devant la Chambre,—le contrat passé entre *Joseph Upper*, *Benjamin W. Foyler*, *James Swift* et *Mathew H. Folger* sous les noms et raison de *Joseph Upper* et Cie.,—et Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre des Travaux Publics du *Canada*, pour équiper et faire fonctionner l'embranchement *Pembina* du chemin de fer canadien du *Pacifique*, au lieu et place du gouvernement, en vertu du contrat en date du 3 août 1878, de *Geo. Stephen* et de la Cie. du chemin de fer de *St. Paul* et du *Pacifique*.—(Ordre en Conseil du 13 mars annexé), No. 5830.—(*Documents de la session*, No. 43 o.)

M. *Tupper*, présente aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, datée le 31 mars 1879, pour copie des instructions qui ont été données à des avocats et en vertu desquelles des procédés ont été pris en chancellerie, quelque temps avant les dernières élections générales, par l'honorable *Rodolphe Laflamme*, en sa qualité de procureur-général de Sa Majesté, contre *William Mason* et diverses autres personnes, pour violation des propriétés de la Couronne, dans la péninsule de la *Presqu'île*, dans la division est de *Northumberland*; aussi pour copie de toutes lettres échangées entre le ci-devant député pour cette division et aucuns des membres de la dernière administration, en vertu desquelles les dites poursuites ont été commencées et subséquemment suspendues.—(*Documents de la session*, No. 145.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des sub-
sides.

En comité.

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde de la division militaire et des états-majors de district, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des majors de brigade, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations pour l'instruction militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ayant rapport à la milice, savoir, munitions \$25,000; uniformes, \$50,000; matériel, \$40,000; pour l'année finissant le 30 juin 1880.
6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soins des armes y compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et gardiens, et le loyer, le chauffage et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et d'artilleurs et aux musiques de corps régulièrement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercices et champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour soin et entretien des propriétés militaires cédées par le gouvernement impérial, y compris les loyers, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du collège militaire royal, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires et instruction militaire dans les collèges, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde et entretien d'une garde à Rideau Hall, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pièces d'artillerie et armes à feu améliorées, pour l'année finissant le 30 juin 1880.
16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, jusqu'à eau profonde, *St. Jean*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial pour fixer, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du prolongement du chemin de fer du *Canada Central* (subvention), en rapport avec le chemin de fer du *Pacifique* pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'embranchement de la *Baie Georgienne* du chemin de fer du *Pacifique* (à l'entreprise), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, de *Fort William* à la *Rivière-aux-Anglais*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, de la *Rivière-aux-Anglais* à la rivière à l'*Aigle*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, de la *Rivière-aux-Anglais* à *Kéwatin* (*Portage du Rat*), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, de *Kéwatin* (*Portage du Rat*) à *Selkirk* (*Rivière-Rouge*), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour remise de locomotives à *Selkirk*, chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'embranchement *Pembina*, du chemin de fer du *Pacifique* à pour l'année finissant le 30 juin 1880.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* pour gares et réservoirs, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour lignes télégraphiques et route en rapport avec le chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations du chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Lachine*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Cornwall*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *Saint-Laurent*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse et canal *Ste. Anne*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse et canal de *Carillon*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de la *Culbute* (améliorations des abords du canal—budget supplémentaire de 1878-79—\$20,000) pour l'année finissant le 30 juin 1880.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour divers travaux des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à *Ottawa*, et être distribuée comme suit: terrains, \$3,000; additions à l'édifice ouest, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour travaux d'amélioration dans les rivières navigables, et être distribuée comme suit: amélioration des rivières navigables, \$10,000; *Saint-Laurent*, enlèvement de chaînes et ancres, \$12,000; rapides *Neebish*, rivière *Ste. Marie*, lac *Huron*, \$9,000; enlèvement de roc, *Victoria, C.-B.*, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, Ontario, et être distribuée comme suit: salles d'exercice, *Ottawa*, \$15,000; bureau de poste, *Hamilton*, \$1,500; bureau de poste et maison de douane, *Windsor*, \$18,000; bureaux publics, *Brantford*, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Québec*, et être distribuée comme suit: réparation des fortifications, *Québec* et *Lévis*, y compris les améliorations dites *Dufferin*, \$40,000; prolongement de la terrasse *Durham*, \$15,000; bureau de poste et maison de douane, *St. Jean, P.-Q.*, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics (*Nouveau-Brunswick*) et être distribuée comme suit: maison de douane, *St. Jean, N.-B.*, \$100,000; caisses d'épagnes, *St. Jean, N.-B.*, \$14,000; bureau de poste *St. Jean, N.-B.*, \$89,500; bureau de poste, *Frédéricton*, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics (*Nouvelle-Ecosse*), et être distribuée comme suit: hôpital de marine, *Lunenburg*, \$4,000; hôpital de quarantaine, *Sydney, C.-B.*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Territoires du Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Colombie-Britannique*, et être distribuée comme suit: édifices publics, réparations, \$5,500; maison de douane, magasin de provisions, quai *Victoria*, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics en général, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers, et être distribuée comme suit : pénitencier général pour les provinces maritimes, \$16,000 ; *Saint-Vincent de Paul*, \$4,000 ; *Manitoba*, (drainage, etc., \$3,600 ; pénitencier de *Kingston*, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyers et réparations des édifices publics, etc., et être distribuée comme suit ; loyers, réparations, meubles, chauffage, etc., \$175,000 ; chauffage des édifices publics, \$40,000 ; enlèvement de la neige, édifices publics, *Ottawa*, \$1,800 ; gaz, édifices publics, *Ottawa*, \$18,000 ; allocation pour chauffage et éclairage, *Rideau Hall*, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames et être distribuée comme suit : *Kincardine*, \$5,000 ; *Toronto*, \$10,000 ; havre de *Collingwood*, \$6,500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

52. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparations des brise-lames au bas du fleuve *Saint-Laurent*, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre de *Saint-Jean*, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Nouvelle-Ecosse*, et être distribuée comme suit : *Rivière Annapolis*, comté d'*Annapolis*, \$1,500 ; *Ragged Pond*, comté de *Guysboro*, \$2,000 ; *Digby*, comté de *Digby*, (réparations) : \$2,000 ; *Anse à la Truite*, comté de *Digby*, (réparations) \$1,000 ; baie aux *Vaches*, *Cap-Breton*, \$5,000 ; *Arichat Ouest*, \$1,000 ; havre de *Lingan*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Ile du Prince-Edouard*, et être distribuée comme suit : baie *Colville*, *Souris*, \$5,000 ; *New London*, \$1,500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparations générales des havres et brise-lames, provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dragage et être distribuée comme suit : dragueurs, \$10,000 ; dragage, \$98,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face à diverses dépenses et être distribuée comme suit : divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu en rapport aux brise-lames et havres, \$10,000 ; explorations et inspections, \$30,000 ; arbitrage et décisions arbitrales, \$10,000 ; fils télégraphiques et câbles sous-marins pour les côtes et les îles du bas du fleuve et du golfe *Saint-Laurent* et des provinces maritimes, savoir : subventions annuelles pour les câbles sous-marins entre la terre ferme et l'*Ile d'Anticosti* et celles de la *Madeleine* et fils télégraphiques terrestres sur ces îles, \$15,000 ; plusieurs lignes télégraphiques terrestres dans les provinces maritimes pour mettre les principaux phares en communication avec les autres lignes télégraphiques du *Canada*, subvention unique, \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Jeudi, 1er mai, 1879.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Kirkpatrick* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre aux bills suivants :

Bill intitulé : "Acte pour amender "l'acte des pénitenciers de 1875."

Bill intitulé : "Acte concernant le recensements et le statistiques."

Bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie de prêt et de placement d'*Ottawa* et de changer son nom en celui de "Compagnie de prêt de *Manitoba* et du *Nord-Ouest* (à responsabilité limitée.)

Aussi, un autre message :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : "Acte concernant la banque *Jacques-Cartier*."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie, de l'Amérique du Nord."

Aussi un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les droits imposés sur les billets promissoires et lettres de change," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la 'Compagnie d'assurance des Cultivateurs et des bâtisses isolées du *Canada* contre le feu,' et d'en changer le nom en celui de 'Compagnie d'assurance du *Canada*, contre le feu, dite la *Souveraine*,'" avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les droits imposés sur les billets promissoires et lettres de change," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender "l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale," et l'acte qui l'amende, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson* (*Hamilton*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : "Acte pour amender les actes d'incorporation de la 'compagnie du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale,' et de la 'compagnie du chemin de fer de jonction de *Montréal* et de la cité d'*Ottawa*,' et les actes qui les amendent, et pour fusionner les dites compagnies."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins un quart, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 1er Mai 1879.

PRIÈRES,

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. Gunn,—la pétition de l'association des bouchers de la cité de *Kingston*.

M. Tupper, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill suivant, et a décidé d'en faire rapport, avec amendements : Bill à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation de la *Saskatchewan*.

Votre comité recommande de plus, que le bill pour étendre au *Canada* les attributions et pouvoirs de la compagnie du câble direct des *Etats-Unis*, soit retiré, et que l'honoraire payé sur ce bill soit remboursé moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Tupper, secondé par M. Baby,

Résolu, que cette Chambre se réunira chaque samedi à 2 p.m., le reste de la session ; et que les bills et ordres publics auront la priorité, ce jour, après les affaires de routine, à l'exception de samedi prochain où l'avis de motion de M. Fortin, du 9 avril dernier, aura la priorité après les affaires de routine.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender " l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Kirkpatrick fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender les actes concernant la maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Brooks fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit pris en considération demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant le port de *Sydney-Nord*, dans la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après avoir ainsi siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant le pilotage, 1873, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, se forme en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender l'acte concernant le havre de *Pictou*, dans la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant les matelots, 1873, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

- *Ordonné* que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender " l'Acte des Sauvages, 1876," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir aux traitements de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la *Colombie-Britannique*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé :—“ Acte concernant certains terrains de l'artillerie et de l'amirauté dans les provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et aux réparations des vapeurs *Napoleon III*, *Newfield*, *Druid*, *Glenon*, *Sir James Douglass* et *Northern Light*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *Saint-Jean*, *viâ Yarmouth*, en rapport avec le service de la malle, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à la vapeur entre les lacs *Huron* et *Supérieur*, en rapport avec le service de la malle, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria*, *Colombie-Britannique*, en rapport avec le service de la malle, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les îles de la *Madeleine*, en rapport avec le service de la malle, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre

l'île du *Grand Manan*, N.B., et la terre ferme, en rapport avec le service de la malle pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention postale aux vapeurs faisant le service entre *Campbellton*, N.B. et *Gaspé*, et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'examen des capitaines et des seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de canots et appareils de sauvetage et récompenses pour sauvetage, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents et informations relatives aux sinistres maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et la classification des navires au *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade à *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-douze mille cinq cents-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et de réparation des phares, et service côtier pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achèvement et la construction de phares et signaux d'alarme, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et déboursés des garde-pêche et des gardiens, et être distribuée comme suit: *Ontario*, \$12,000; *Québec*, \$12,000; *Nouvelle-Ecscse*, \$15,000; *Nouveau-Brunswick*, \$10,500; *Île du Prince-Edouard*, \$3,000; *Manitoba*, \$200; *Colombie-Britannique*, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de pisciculture, passes-migra-toires et bancs d'huitres, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Toronto*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treute-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant les tempêtes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et des immigrants, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine, hôpital général, *Montréal*, et autres ports de la province de *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et être distribuée comme suit : hôpital de *Ste. Catherine, Ontario*, \$500; hôpital de *Kingston, Ontario*, \$500; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et être distribuée comme suit : hôpital général, *Halifax*, \$3,500; autres ports de la *Nouvelle-Ecosse*, \$11,250, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine, et être distribuée comme suit : hôpital de *St. Jean*, \$4,000; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$7,750; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine dans les ports de la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine dans les ports de l'*Ile du Prince Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des marins naufragés et infirmes, et être distribuée comme suit : province de *Québec*, \$1,500; *Nouvelle-Ecosse*, \$4,000; *Nouveau-Brunswick*, \$1,000; *Colombie-Britannique*, \$500; *Ile du Prince-Edouard*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la chambre de commerce de *Londres* des frais qu'elle a encourus pour des naufragés et marins du *Canada* dénués de ressources, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cents quatre-vingt-dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses et salaires en rapport avec l'inspection des bateaux à vapeur, et être distribuée comme suit : président des inspecteurs, \$1,800; vice-président, \$1,400; inspecteur, division de *Toronto*, \$1,200; inspecteur, division de *Montréal*, \$1,200; inspecteur, division des *Trois-Rivières*, \$1,000; inspecteur, division de *Québec*, \$1,000; inspecteur, division d'*Ontario Est*, \$1,000; inspecteur, division de la *Colombie-Britannique*, \$750; inspecteur, division de *Manitoba*, \$100; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection des bateaux à vapeur, \$900; frais de route et dépenses incidentes de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, \$825; frais de route de l'inspecteur de la division de *Toronto* et dépenses contingentes du bureau, \$430; frais de route de l'inspecteur des *Trois-Rivières*, \$125; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$150; frais de route de l'inspecteur d'*Ontario Est*; \$260; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$200; frais de route de l'inspecteur, *Manitoba*, \$100; loyer de bureau, *Montréal*, \$250; achat d'instruments et manomètres, \$200; frais de route et loyer du bureau de l'inspecteur, *Colombie-Britannique*, \$500; pour faire graver et imprimer des certificats de mécaniciens et faire imprimer la version française de l'acte d'inspection de bateaux à vapeur, \$300; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations géologiques, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les Sauvages, *Ontario* et *Québec*, et être distribuée comme suit : octrois annuels ; Sauvages, *Québec*, \$4,200 ; achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, \$1,600 ; écoles des Sauvages où elles sont le plus nécessaires, *Ontario* et *Québec*, \$5,000, pour porter de 96 cts. à \$4 par tête l'annuité payable en vertu du traité *Robinson* aux *Chippewas*, des lacs *Huron* et *Supérieur*, \$14,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, secours, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à sa Majesté pour faire aux dépenses des Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, secours, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de *l'Ile du Prince-Edouard*, secours, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille neuf cent vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Colombie-Britannique*, et être distribuée comme suit : surintendance de *Victoria*, \$13,363 ; surintendance de *Fraser*, \$13,425 ; exploration et commission des réserves, \$24,140, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux annuités payables aux Sauvages de *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit : annuités payables aux Sauvages en vertu des traités Nos. 1 et 2, \$25,820 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 3, \$15,225 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 4, \$38,125 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 5, \$15,775 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 6, \$50,170 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 7, \$41,625 ; commutations d'annuités pour ceux qui pourraient demander la chose, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille quatre cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit : instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu des traités Nos. 1 et 2, \$7,680 ; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu du traité No. 3, \$3,200 ; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu du traité No. 4, \$6,500 ; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu du traité No. 5, \$4,540 ; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu du traité No. 6, \$10,500 ; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en Sauvages en vertu du traité No. 7, \$12,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille neuf cent trente-dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités en vertu des traités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour approvisionnement triennal de vêtements en vertu des traités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour faire face aux appointements des instituteurs et coût des maisons d'école des Sauvages, *Manitoba et Nord Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage des réserves des Sauvages, *Manitoba et Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille quatre cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses générales de surintendances et être distribuée comme suit : Sur intendance de *Manitoba*, \$25,035. Sur intendance du *Nord Ouest*, \$14,400; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sioux de *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de professeurs d'agriculture dans le *Nord Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

52. *Résolu* qu'une somme n'excédant pas trois cent huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval du *Nord-Ouest* et être distribuée comme suit; solde de la police y compris l'état-major, \$119,000; solde additionnelle aux policiers, cultivateurs et artisans, \$3,500; rations, \$42,700; fourrage, \$45,700; combustible et luminaire, \$5,000; habillements; \$22,000; réparations, renouvellement, remonte, armes et munitions et divers approvisionnements, \$6,000; médicaments et soins médicaux, \$2,000; livres et papeterie, \$1,000; frais de transport, guides, charretiers et journaliers, \$25,000; dépenses contingentes, \$3,000; édifices, \$1,000; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues sujettes à un arrêt du Conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commutation de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement des *Territoires du Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement du district de *Kéwatin*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables de la mise en vigueur de la loi au sujet du commerce des spiritueux, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

60. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent sept mille soixante et neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des différents bureaux de douane et être distribuée comme suit; dans la province d'*Ontario*, \$221,195; dans la province de *Québec*, \$192,630; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$92,575; dans la province de la *Nouvelle-Écosse*, \$105,795; dans la province de *Manitoba*, \$12,500; dans les *Territoires du Nord-Ouest*, \$2,500; dans la province de la *Colombie-Britannique*, \$23,604; dans la province de l'*Ile du Prince Édouard*, \$20,270; salaires et frais de route des inspecteurs de bureaux et frais de route des autres officiers en tournées d'inspection, \$16,000; dépenses contingentes du bureau principal, impressions, papeterie, annonces, frais de télégraphie, etc., pour les différents ports d'entrée, \$15,000; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Vendredi, 2 mai 1879.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Kirkpatrick* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte concernant les droits de tonnage prélevés dans les ports canadiens en vertu des lois du *Canada*." sans amendements.

Aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'association d'assurance sur la vie, dite de la Confédération," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'association d'assurance sur la vie, de la Confédération," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 2 mai 1879.

PRIÈRES.

Ordonné, que M. *Bergin* ait la permission de présenter un bill pour régler le travail des enfants et des jeunes personnes dans les moulins et manufactures du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. *McCarthy*, secondé par M. *Colby*,

Ordonné, que le bill pour étendre au *Canada* les attributions et pouvoirs de la compagnie du Câble Direct des *Etats-Unis*, soit retiré, et que l'honoraire payé sur le dit bill soit remboursé, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. *Pope (Compton)*, du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le 10e rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie du tunnel de la rivière *Détroit*, et a décidé d'en faire rapport sans amendements.

Sur motion de M. *Kilvert*, secondé par M. *Robertson (Hamilton)*.

Ordonné, que le bill à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie du

tunnel de la rivière *Détroit*, rapporté ce jour par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, soit placé sur les ordres de ce jour, pour être considéré en comité général.

M. *Colby*, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a reçu une application pour l'acquisition d'une collection précieuse et unique de monnaies canadiennes et de médailles commémoratives d'événements de l'histoire du *Canada*, depuis l'origine de la colonie. Cette collection a été faite par M. *Gérald Hart*, de *Montréal*, qui offre de la vendre à raison de deux mille cinq cents piastres.

Votre comité serait heureux de voir cette collection déposée à la bibliothèque du Parlement, mais il considère que la responsabilité de cette acquisition repose sur l'Exécutif qui a seul le pouvoir de la faire. Votre comité a, en conséquence, délégué les deux Orateurs pour en conférer avec le gouvernement, dans l'espérance qu'il sera possible d'obtenir pour la bibliothèque du Parlement une collection aussi complète, et qui présente un intérêt historique aussi précieux pour le peuple canadien.

Le prospectus d'un important travail, par M. *Alpheus Todd*, sur "le gouvernement parlementaire dans les colonies," a été soumis à votre comité. Ce travail sera fait au point de vue historique et pratique. Il traitera de toutes les questions qui se rattachent aux relations politiques d'une colonie avec la mère-patrie, et spécialement de la position et des fonctions constitutionnelles d'un gouverneur, de l'étendue du contrôle que peut exercer la mère-patrie sur des colonies autonomes en matière de législation et d'administration intérieure par l'opération des traités et les appels au Conseil Privé. Il comprendra aussi une étude soignée des pouvoirs spéciaux du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, aux termes de l'Acte de l'*Amérique-Britannique du Nord*, indiquant les limites constitutionnelles assignées au Gouverneur-Général en Conseil lorsqu'il a à traiter de questions provinciales en vertu du dit statut. Les précédents créés depuis la Confédération par suite de la nouvelle constitution, et leur signification particulière y seront aussi indiqués.

L'importance d'un tel travail pour les hommes d'Etats canadiens et les hommes publics, et l'assurance que nous possédons, par les précédents écrits de M. *Todd*, de son habileté et de ses aptitudes à discuter ces questions avec impartialité et avantage, ont induit votre comité à recommander qu'il soit souscrit à quatre cents copies de cet ouvrage pour le gouvernement et le Parlement, du *Canada*, afin de pouvoir en faire la distribution aux membres des deux Chambres, aux bibliothèques étrangères, etc.

Cet ouvrage paraîtra en un seul volume d'à peu près 500 pages, dont le prix ne dépassera pas quatre piastres par copie.

Si M. *Todd* peut arriver, au moyen de l'aide qui lui sera donné par cette souscription, à prendre des arrangements satisfaisants avec des éditeurs de *Londres*, il espère que son travail sera prêt pour l'impression avant la prochaine session du Parlement.

M. *Hooper* propose, secondé par M. *Ross (Dundas)*, qu'il lui soit permis de présenter un bill pour autoriser la cour de Chancellerie d'*Ontario* à dissoudre les liens du mariage dans certains cas ; et la motion étant mise aux voix ; la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Sur motion de M. *Baby*, secondé par M. *Pope*, (*Queen's I.P.-E.*),
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'inspection et l'emmagasinage en lieu sûr du pétrole et de ses produits.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité.

(En comité)

Résolu, qu'il est expédient d'établir de meilleures dispositions pour l'inspection et l'emmagasinage en lieu sûr du pétrole et de ses produits, et à cette fin de décréter :

1. Que cette inspection sera faite par des officiers du revenu de l'intérieur ou des douanes ; et que les honoraires suivants seront exigibles pour la dite inspection, et formeront partie du fonds consolidé du revenu, savoir :

Sur tout colis de pétrole du <i>Canada</i> contenant plus de dix gallons, mais pas plus de cinquante.....	dix centins.
Sur tous colis de pétrole du <i>Canada</i> ne contenant pas plus de dix gallons.....	cinq centins.
Sur tout colis de pétrole importé, contenant plus de dix gallons, mais pas plus de cinquante.....	trente centins.
Sur tout colis de pétrole importé, ne contenant pas plus de dix gallons	dix centins.
Sur tout colis de pétrole du <i>Canada</i> , ou importé, contenant plus de cinquante gallons, cinq centins par chaque dix gallons additionnels, ou fraction de dix gallons.	

2. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour l'emmagasinage en lieu sûr de pétrole et de ses produits ; et que pour toute contravention aux dits règlements, ou autre offense contre l'acte qui sera passé à cet effet, le contrevenant sera passible d'une amende qui sera spécifiée dans le dit acte.

3. Que les lois maintenant en force à ce sujet soient abrogées.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Colby* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Colby*, fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'établir de meilleures dispositions pour l'inspection et l'emmagasinage en lieu sûr du pétrole et de ses produits, et à cette fin de décréter :

1. Que cette inspection sera faite par des officiers du revenu de l'intérieur ou des douanes ; et que les honoraires suivants seront exigibles pour la dite inspection et formeront partie du fonds consolidé du revenu, savoir :

Sur tout colis de pétrole du <i>Canada</i> contenant plus de dix gallons, mais pas plus de cinquante.....	dix centins.
Sur tout colis de pétrole du <i>Canada</i> ne contenant pas plus de dix gallons.....	cinq centins.
Sur tout colis de pétrole importé, contenant plus de dix gallons, mais pas plus de cinquante.. ..	trente centins.
Sur tout colis de pétrole importé, ne contenant pas plus de dix gallons.....	dix centins.
Sur tout colis de pétrole du <i>Canada</i> , ou importé, contenant plus de cinquante gallons, cinq centins par chaque dix gallons additionnels, ou fraction de dix gallons.	

2. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour l'emmagasinage en lieu sûr du pétrole et de ses produits ; et que pour toute contravention aux dits règlements, ou autre offense contre l'acte qui sera passé à cet effet, le contrevenant sera passible d'une amende qui sera spécifiée dans le dit acte.

3. Que les lois maintenant en force à ce sujet soient abrogées.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Baby* ait la permission de présenter un bill pour pourvoir à l'inspection et à l'emmagasinage en lieu sûr du pétrole et de ses produits.

Il présente, en conséquence le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. *Demville*, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le 2^e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport, avec amendements.

Bill concernant les protêts de lettres de change pour l'intérieur.

Bill pour prendre de nouvelles dispositions au sujet des jours de fête statutaires.

Bill du Sénat, intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque, et les actes qui l'amendent."

Sur motion de M. *Bowell*, secondé par M. *Tupper*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner certaines résolutions concernant la milice de la Puissance du *Canada*.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender l'acte 39 *Vic.*, chap. 12, et de décréter que le prochain enrôlement de la milice, en vertu de la clause 16 de l'acte 31 *Vic.*, chap. 40, sera fait et terminé le ou avant le 28^{mo} jour de février 1881, et que cet enrôlement sera pareillement fait et terminé le ou avant le même jour de chaque cinquième année ensuite ; excepté dans le cas de guerre ou autre éventualité.

2. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender la 27^{me} clause de l'acte 31 *Vic.*, chap. 40, telle qu'amendée par l'acte 36 *Vic.*, chap. 46, en décrétant que, lorsque la milice active ou aucuns corps en faisant partie seront appelés pour prêter main-forte à l'autorité civile en vertu de la dite clause amendée, la municipalité dans laquelle leurs services seront requis, paiera aux officiers, sous-officiers et soldats, lorsqu'ils seront ainsi employés, la solde autorisée à être payée pour service effectif, et une piastre par jour pour chaque cheval actuellement et nécessairement employé par eux, ainsi qu'une allocation d'une piastre à chaque officier, et de cinquante centins à chaque sous-officier et soldat, par jour, au lieu de rations, et de cinquante centins par jour au lieu de fourrage, pour chaque cheval ; et la municipalité devra aussi leur procurer des logements convenables, et des écuries pour leurs chevaux. Et que la dite solde et les dites allocations pour rations et fourrage, ainsi que la valeur des logements et écuries, s'ils ne sont point fournis par la municipalité, pourront en être recouvrées par le commandant du corps, en son propre nom, et aussitôt que reçues ou recouvrées, elles seront payés aux officiers et soldats y ayant droit : Pourvu que la dite solde et les dites allocations du corps de milice ainsi appelé, ainsi que les frais de transport raisonnables, mentionnés dans la première clause de l'acte 40 *Vic.*, chap. 40, puissent, en attendant leur paiement par la municipalité, être avancées dès le début par ordre du Gouverneur en Conseil à même le fonds consolidé du revenu du *Canada* ; mais cette avance ne changera rien aux obligations de la municipalité, et le commandant du corps devra immédiatement, et en son propre nom, prendre des procédés contre la municipalité pour le recouvrement de la dite solde, des dites allocations et frais de transport, et devra, après leur recouvrement, en transmettre le montant à Sa Majesté.

3. *Résolu*, qu'il est expédient d'ajouter ce qui suit comme paragraphe de la clause 54 de l'acte 31 *Vic.*, chap. 40 :—Tous terrains maintenant détenus ou qui seront acquis ci-après pour fins de la milice, en ce qui concerne les salles d'exercice, champs de tir, arsenaux, ou autres services de semblable nature, et que l'on considérera inutile de conserver pour les dites fins, pourront être vendus ou il en sera autrement disposé, en vertu d'un ordre du Gouverneur en Conseil ; et si quelque partie du coût de tels terrains,

ou d'aucune construction y érigée, a été payée par la municipalité dans les limites de laquelle tel terrain est situé, une juste proportion des produits de la vente, laquelle proportion devra être déterminée par le Gouverneur en Conseil, pourra être remboursée à telle municipalité, ou y être dépensée pour des fins de milice d'un caractère permanent.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ryan (Montréal)*, fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions,

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Ryan (Montréal)*, fait rapport des résolutions en conséquence et lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender l'acte 39 *Vic.*, chap. 12, et de décréter que le prochain enrôlement de la milice, en vertu de la clause 16 de l'acte 31 *Vic.*, chap. 40, sera fait et terminé le ou avant le 28^{ème} jour de février 1881, et que cet enrôlement sera pareillement fait et terminé le ou avant le même jour de chaque cinquième année ensuite; excepté dans le cas de guerre ou autre éventualité.

2. *Résolu*, qu'il est expédient d'amender la 27^{ème} clause de l'acte 31 *Vic.*, chap. 40, telle qu'amendée par l'acte 36 *Vic.*, chap. 46, en décrétant que, lorsque la milice active ou aucuns corps en faisant partie seront appelés pour prêter main-forte à l'autorité civile en vertu de la dite clause amendée, la municipalité dans laquelle leurs services seront requis, paiera aux officiers, sous-officiers et soldats, lorsqu'ils seront ainsi employés, la solde autorisée à être payée pour service effectif, et une piastre par jour pour chaque cheval actuellement et nécessairement employé par eux, ainsi qu'une allocation d'une piastre à chaque officier, et de cinquante centins à chaque sous-officier et soldat, par jour, au lieu de rations, et de cinquante centins par jour au lieu de fourrage, pour chaque cheval; et la municipalité devra aussi leur procurer des logements convenables, et des écuries pour leurs chevaux. Et que la dite solde et les dites allocations pour rations et fourrage, ainsi que la valeur des logements et écuries, s'ils ne sont point fournis par la municipalité, pourront en être recouvrées par le commandant du corps, en son propre nom, et aussitôt que reçues ou recouvrées, elles seront payées aux officiers et soldats y ayant droit: Pourvu que la dite solde et les dites allocations du corps de milice ainsi appelé, ainsi que les frais de transport raisonnables, mentionnés dans la première clause de l'acte 40 *Vic.*, chap. 40, puissent, en attendant leur paiement par la municipalité, être avancées dès le début par ordre du Gouverneur en Conseil à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*; mais cette avance ne changera rien aux obligations de la municipalité, et le commandant du corps devra immédiatement, et en son propre nom, prendre des procédés contre la municipalité pour le recouvrement de la dite solde, les dites allocations et frais de transport, et devra, après leur recouvrement, en transmettre le montant à Sa Majesté.

3. *Résolu*, qu'il est expédient d'ajouter ce qui suit comme paragraphe de la clause 54 de l'acte 31 *Vic.*, chap. 40:—Tous terrains maintenant détenus ou qui seront acquis ci-après pour fins de la milice, en ce qui concerne les salles d'exercice, champs de tir, arsenaux, ou autres services de semblable nature, et que l'on considérera inutile de conserver pour les dites fins, pourront être vendus ou il en sera autrement disposé, en vertu d'un ordre du Gouverneur en Conseil; et si quelque partie du coût de tels terrains, ou d'aucune construction y érigée, a été payée par la municipalité dans les limites de laquelle tel terrain est situé, une juste proportion des produits de la vente, laquelle proportion devra être déterminée par le Gouverneur en Conseil, pourra être remboursée à telle municipalité, ou y être dépensée pour des fins de milice d'un caractère permanent.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. *Bowell* ait la permission de présenter un bill, pour amender davantage les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour amender l'acte pour accélérer en certains cas les procès des personnes accusées de félonies et délits dans les provinces de Québec et Ontario, et l'acte concernant les convictions sommaires devant les juges de paix," sans amendement.

Aussi, un autre message: le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte de transfert du chemin de fer de *Truro* à *Pictou*, 1877," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, un autre message: le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour mⁱeux protéger les animaux contre l'épizootie ou les maladies contagieuses qui les attaquent," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte de transfert du chemin de fer de *Truro* à *Pictou*, 1877," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour mieux protéger les animaux contre l'épizootie ou les maladies contagieuses qui les attaquent," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Un bill du Sénat intitulé: "Acte pour expliquer et amender l'Acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province de *Manitoba*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé sans amendement.

Un bill pour amender "l'Acte du chemin de fer canadien du *Pacifique*, 1874," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour amender "l'Acte concernant le pilotage, 1873," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité à l'ordre, procède à prendre en considération le bill à l'effet d'amender les actes concernant la Maison de la Trinité et les commissaires du havre de *Montréal*, tel qu'amendé en comité général; et l'amendement est lu la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender "l'Acte des Sauvages, 1876," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White* (*Renfrew*) fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender et refondre l'Acte concernant les chemins de fer, 1868 et les actes qui l'amendent, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité.

Et étant six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation de la *Saskatchewan*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et qu'il soit intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation de *Saskatchewan-Sud*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie du Tunnel de la rivière *Détroit*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Keeler* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la "compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du *Canada*, contre le feu," et d'en changer le nom en celui de compagnie d'assurance du *Canada* contre le feu, dite la *Souveraine*," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat intitulé: "Acte pour faire droit à *Eliza Maria Campbell*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Le comité général sur le bill pour amender et refondre "l'acte concernant les chemins de fer, 1868, et l'acte qui l'amende," reprend l'examen de ce bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Et la motion étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois; la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-sept mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'accise, et être distribuée comme suit : appointements des officiers et inspecteurs de l'accise, \$175,240 ; frais de route, loyers, combustible, papeterie etc., \$35,000 ; allocations aux percepteurs des douanes, sur droits perçus par eux, \$2,000 ; Service préventif, \$5,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et sept mille cinq cents dollars accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection et mesurage de bois de construction, et être distribuée comme suit : surintendant, bureau de Québec, \$2,000 ; assistant-surintendant et teneur de livres, \$1,600 ; caissier, \$1,200 ; commis de la spécification, \$1,900 ; messenger, \$400 ; 9 commis de la spécification, (8 mois) savoir : 1 à \$1,000 ; 2 à \$700 ; 4 à \$600 ; 2 à \$500 ; aide de teneur de livres, \$1,000 ; émoluments des inspecteurs et mesureurs de bois, \$45,000 ; dépenses contingentes, \$4,000 ; 1 assistant-surintendant, bureau de Montréal, \$800 ; teneur de livres et commis de la spécification, \$1,000 ; émoluments des inspecteurs-mesureurs de bois, \$2,500 ; dépenses contingentes, \$300 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des sous-inspecteurs des poids et mesures, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des inspecteurs de gaz, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyer, combustibles, frais de route, frais de poste, papeterie etc. des sous-inspecteurs des poids et mesures et gaz, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat et la distribution d'échantillons de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire en vertu de l'Acte 36 Vic., chap. 49, en rapport avec la falsification des substances alimentaires, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et salaires des officiers préposés aux canaux pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de perception des droits de glissoire et d'estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparations et exploitation des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparation et exploitation des ports et glissoires, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique, *Colombie-Britannique*, (y compris la subvention,) pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire et aux dépenses contingentes de l'agent des Travaux Publics (*Colombie-Britannique*) pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes, et être distribuée comme suit : *Ontario*, \$777,000 ; *Québec*, \$476,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$163,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$192,000 ; *Ile du Prince-Edouard*, \$46,000 ; *Colombie-Britannique*, \$67,000 ; territoires du *Nord-Ouest*, \$15,000 ; *Manitoba*, \$22,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage, (*Manitoba* et *Nord-Ouest*), y compris la commission, le personnel, les agences des terres, les loyers, la papeterie, etc., etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'estimation de la somme à voter pour les menus revenus, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Samedi, 3 mai 1879.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Ryan* (*Montréal*), fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Ryan* (*Montréal*), informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et quinze minutes, samedi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Samedi, 3 mai 1879.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :

De l'association des bouchers de la cité de *Kingston*, demandant certains amendements à l'acte général d'inspection, 1874.

M. *McDonald* (*Cap-Breton*), du comité permanent d'immigration et de colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu. (*Appendice No. 1.*)

M. *Hay* propose, secondé par M. *Platt*, que la pétition de *F. C. Capreol*, de la cité de *Toronto*, président de la compagnie du canal à navires *Huron* et *Ontario*, demandant qu'il soit nommé un comité chargé de prendre en considération certains dessins, plans etc., relatifs à la construction du canal à navires *Huron* et *Ontario*, soit imprimée pour l'usage des membres; et la dite motion, conformément à la 94^e règle, est renvoyée au comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. *McDonald* (*Pictou*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente, la réponse à un ordre de la Chambre, du 17 mars 1879, pour copie de la correspondance, des rapports et de tous autres documents, entre le 1^{er} janvier 1877 et le 1^{er} janvier 1879, concernant l'hôpital de la marine, à *Miramichi, N. B.* (*Documents de la session, No. 146.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 31 mars 1879, demandant copie des ordres en Conseil, rapports de ministres, correspondances, instructions à l'arpenteur, rapports d'arpentage, évaluation des améliorations, et tous autres papiers et documents concernant le dernier arpentage et la vente projetée, ou l'octroi gratuit des terrains de la péninsule de la *Presqu'île* et de *High Bluff*, dans la division est du comté de *Northumberland*, dans l'année 1878, antérieurement aux élections fédérales. (*Documents de la session, No. 147.*)

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse de la Chambre, du 24 mars 1879, demandant copie de tous mémoires ou ordres en Conseil concernant la destitution d'agents et de surintendants des Sauvages, la nomination d'agents et de surintendants, et la nomination ou destitution de toutes autres personnes employées d'une manière permanente ou temporaire dans le service de la division des Sauvages du département de l'Intérieur pour *Manitoba* ou les *Territoires du Nord-Ouest*. (*Documents de la session, No. 148.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour copie de la correspondance et des rapports relatifs à la destitution, par le gouvernement précédent de *Samuel Loughheed*, maître de poste de *Molesworth*, et à la nomination de *George Brown* à cette charge. (*Documents de la session, No. 149.*)

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par M. *Mackenzie*,

Résolu, que lorsque M. l'Orateur quittera le fauteuil à six heures p.m., ce jour, la Chambre soit ajournée à lundi prochain.

M. *Pope* (*Compton*), du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant, et est convenu de le rapporter amendé :

Bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*.

Votre comité recommande aussi que le bill pour incorporer "la compagnie du pont de chemin de fer de *Calais* et *St. Stephen*," soit retiré, et que les honoraires payés sur ce bill soient remboursés, moins les frais d'impressions,—et que le bill pour amender l'acte 4^o *Vic.*, chap. 57, concernant "la compagnie du chemin de fer du Nord, du *Canada*," soit retiré, et que les honoraires payés sur ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. *Burpee* (*Sunbury*) secondé par M. *Christie*,

Ordonné, que le bill pour incorporer la compagnie du pont du chemin de fer de *Calais* et *St. Stephen*, soit retiré, et que les honoraires payés sur ce bill soient rem-

boursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sur motion de M. *White (Cardwell)* secondé par M. *Robinson*.

Ordonné, que le bill pour amender l'acte 40 *Vict.*, chap. 57, concernant la compagnie du chemin de fer du Nord, du *Canada*, soit retiré, et que les honoraires payés sur ce bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

Sir *John A. Macdonald* l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 31 mars 1879, demandant copie d'une plainte portée le 21 août 1875, par *Achille Talbot*, écuyer, ex-député inspecteur des postes, contre certains maîtres de poste dans le comté de *Montmagny*, ainsi que copie de toutes correspondances, enquêtes, ordres en conseil qui, à la suite et comme conséquence de la susdite plainte ou rapport, ont amené la destitution de M. *Gatien Lachaine* dit *Jolicœur* de sa place de maître de poste à l'*Ile-aux-Grues*, dans le comté de *Montmagny*, avec tous documents quelconques relatifs à cette destitution et à la nomination de M. *Vézina* à la place de M. *Gatien Lachaine*. (*Documents de la session*, No. 150.)

M. *McDonald (Pictou)*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour toute correspondance, télégrammes et mémoires ayant rapport à la résignation du juge *Wilkins*, à sa mise à la retraite, et à la nomination du juge *Wetherbe*. (*Documents de la session* No. 151.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour des états donnant le nom et la date de nomination de toutes les personnes nommées par le gouvernement du *Canada* comme commissaires, secrétaires ou autrement, en rapport avec l'exposition canadienne au Centenaire tenue dans la cité de *Philadelphie, E.-U.*, en 1876, ainsi qu'un état détaillé des deniers payés comme appointements à chacune d'elles; aussi un état détaillé de tous les deniers payés comme frais de pension, de voyage, etc., à chacune d'elles, et la durée de leurs services (*Documents de la session*, No. 152.)

Ordonné, que M. *McDonald (Pictou)* ait la permission de présenter un bill concernant la détention en lieu sûr des aliénés dans les *Territoires du Nord-Ouest*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. *Fortin*, propose, secondé par M. *Grandbois*, que cette Chambre se forme maintenant en comité général pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, qu'il est convenu par l'article (18) dix-huit du Traité de *Washington*, par les hautes parties contractantes, que, outre la liberté assurée aux pêcheurs des *Etats-Unis* par la convention entre les *Etats-Unis* et la *Grande-Bretagne*, signée à *Londres* le 20 octobre 1818, de prendre, de saler et de faire sécher le poisson sur certaines côtes des colonies de l'*Amérique Britannique du Nord* désignées au dit traité, les habitants des *Etats-Unis* auront, conjointement avec les sujets de Sa Majesté Britannique, pour le nombre d'années mentionné à l'article XXXIII du dit traité, la liberté de prendre du poisson de toute espèce, mais non des coquillages, sur les côtes et les plages de la mer et dans les baies, havres et anses des provinces de *Québec*, de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, de la colonie de l'*Ile du Prince-Edouard*, et des diverses îles adjacentes, sans être restreints à une distance particulière de la plage, avec la permission de débarquer sur les dites côtes, plages et îles, ainsi que sur les îles de la *Madeleine*, afin de faire sécher leurs filets et de saler leur poisson, pourvu qu'en ce faisant il ne portent pas atteinte aux droits de la propriété privée, ou n'entravent pas les pêcheurs anglais dans l'usage paisible de toute partie des dites

côtes par leurs occupations du même genre ; et qu'il est entendu que la liberté ci-dessus mentionnée s'applique seulement aux pêches maritimes, et que les pêches du saumon et de l'aloise, et toutes les autres pêches dans les rivières et leurs embouchures sont, par le dit traité, réservées exclusivement aux pêcheurs anglais ;

2. *Résolu*, qu'il est convenu, par l'article dix-neuf (19) du dit traité, par les hautes parties contractantes, que les sujets anglais auront, conjointement avec les citoyens des *Etats-Unis*, la liberté, pour le nombre d'années mentionné à l'article XXXIII du dit traité, de prendre du poisson de toute espèce, excepté des coquillages, sur les côtes et les plages orientales des *Etats-Unis*, au nord du 39e parallèle de latitude nord, et sur les rives des diverses îles qui y sont adjacentes, et dans les baies, havres et anses des dites côtes et rives des *Etats-Unis* et de ces îles, sans être restreints à une distance spéciale de la plage, avec permission de débarquer sur les dites côtes des *Etats-Unis* et des susdites îles, dans le but de sécher leurs filets et de saler leur poisson, pourvu qu'en ce faisant ils ne portent pas atteinte aux droits de la propriété privée, ou n'entravent pas les pêcheurs des *Etats-Unis* dans l'usage paisible de toute partie des dites côtes pour leurs occupations du même genre ; et qu'il est entendu que la liberté ci-dessus mentionnée s'applique seulement aux pêches maritimes, et que les pêches du saumon et de l'aloise, et toutes les autres pêches dans les rivières et à leurs embouchures, sont par le dit traité réservées exclusivement aux pêcheurs des *Etats-Unis* ;

3. *Résolu*, que le gouvernement de Sa Majesté Britannique ayant prétendu, en vertu de l'article (XXII) vingt-deux du dit traité, que les privilèges accordés aux citoyens des *Etats-Unis* par l'article XVIII et du dit traité sont d'une plus grande valeur que ceux accordés par les articles XIX et XXI du dit traité aux sujets de Sa Majesté Britannique, et attendu que cette assertion n'a pas été admise par le gouvernement des *Etats-Unis*, il a été de plus convenu que les Commissaires seraient nommés à l'effet de déterminer, en tenant compte des privilèges accordés par les *Etats-Unis* aux sujets de Sa Majesté Britannique, énoncés aux articles XIX et XXI du dit traité, le chiffre de la compensation qui, dans leur opinion, devrait, s'il y avait lieu, être payé par le gouvernement des *Etats-Unis* au gouvernement de Sa Majesté Britannique en vertu du dit traité, et que toute somme d'argent que les dits Commissaires pourraient ainsi allouer serait payée par le gouvernement des *Etats-Unis*, en bloc, dans les douze mois après que cette allocation serait décrétée ;

4. *Résolu*, qu'en vertu du même article, des commissaires ont été nommés de la manière suivante, c'est-à-dire, un commissaire par Sa Majesté Britannique, un commissaire par le Président des *Etats-Unis*, et un troisième par Sa Majesté Britannique et le Président des *Etats-Unis*, conjointement ;

5. *Résolu*, que les dits commissaires, nommés en vertu des articles XXII et XXIII du dit Traité de Washington, du 8 mai 1871, pour décider, en tenant compte des privilèges accordés par les *Etats-Unis* aux sujets de Sa Majesté Britannique, comme il est dit dans les articles XIX et XXI du dit traité, le montant de la compensation qui, dans leur opinion, devrait être payée par le gouvernement des *Etats-Unis* au gouvernement de Sa Majesté Britannique, comme un équivalent pour les privilèges accordés aux habitants des *Etats-Unis* par l'article XVIII et XXI du dit traité, ont examiné avec soin et impartialité les questions qui leur ont été soumises, en justice et en équité, conformément à la déclaration solennelle qu'ils ont faite et à laquelle ils ont souscrit, le 15 juin mil huit cent soixante-dix-sept, et qu'ils ont accordé la somme de cinq millions cinq cent mille piastres, en or, pour être payée au gouvernement de Sa Majesté Britannique, selon les conditions du dit traité, et que la dite sentence arbitrale a été signée à Halifax, le vingt-troisième jour de novembre mil huit cent soixante-dix-sept comme suit :

Signé, MAURICE DELFOSSE,
“ A. T. GALT.

6. *Résolu*, Que cette somme a été payée par le gouvernement des *Etats-Unis* au gouvernement de Sa Majesté *Britannique* ;

7. *Résolu*, que, sur cette somme de \$5,500,000, une somme d'un million de piastres a été payée au gouvernement de *Terreneuve* pour sa part de la dite indemnité ;

8. *Résolu*, qu'il reste une somme de \$4,500,000 qui a été accordée au *Canada*, les dépenses de la commission devant être déduites d'une manière proportionnelle sur cette somme et sur la somme de \$1,000,000 accordée à *Terreneuve* ;

9. *Résolu*, que la dite somme de \$4,500,000 a été acquise par la cession, faite par le *Canada* en faveur des *Etats-Unis*, du droit de pêcher en commun avec les pêcheurs britanniques dans nos eaux municipales, sur une étendue de côtes de 3,160 milles, habitées par une population de plus d'un demi-million, à laquelle les pêches fournissent presque entièrement les moyens d'existence ;

10. *Résolu*, que le droit de pêcher ainsi exercé par les pêcheurs américains dans nos pêcheries côtières, fait un grand tort à notre population de pêcheurs ; que, en outre, les pêcheurs américains ont, d'une manière marquée, épuisé ces pêcheries en beaucoup d'endroits, qu'ils ont même dépeuplé plusieurs bancs de pêche qui autrefois étaient très productifs, comme cela a été bien prouvé par les témoignages donnés devant la Commission des Pêcheries, qui a siégé à *Halifax* en 1877, et que conséquemment ils ont été la cause d'une diminution dans la production de ces pêcheries, qu'ils ont ainsi considérablement réduit les chances de nos pêcheurs, et qu'ils mettent en risque notre importante industrie de la pêche ;

11. *Résolu*, que s'il n'est rien fait pour prévenir cette destruction du poisson qui s'est faite sur nos côtes, en repeuplant de la manière recommandée par les savants, ces bancs de pêche, qui, à cause de leur épuisement, ne produisent presque plus rien, bien qu'ils fussent autrefois très poissonneux ;

12. *Résolu*, que des marchands, des pêcheurs, des trafiquants du *Canada* et de la *Grande-Bretagne*, se sont établis sur nos côtes où la pêche se pratique, qu'ils y ont érigé des constructions coûteuses et de toutes sortes pour les besoins de l'industrie de la pêche, dans le but de se livrer aux différentes pêches qui existent dans ces parages, et qu'ils ont érigé ces établissements et qu'ils ont placé de grands capitaux dans cette industrie, dans la pensée que les pêcheries britanniques sous le contrôle du *Canada* ne seraient jamais cédées à un pays étranger.

13. *Résolu*, que le droit de pêcher dans nos eaux, accordé aux pêcheurs américains, a fait et fait encore un grand tort à notre commerce de poisson, et que l'avenir de ce commerce est des plus incertains s'il n'est adopté aucune mesure pour y remédier ;

14. *Résolu*, qu'il est de l'intérêt du *Canada* que ce tort fait à nos pêcheurs et à notre commerce de poisson soit réparé par tous les moyens possibles ;

15. *Résolu*, que la partie intérieure du pays a bénéficié largement du traité de réciprocité, qui a existé depuis 1854 jusqu'à 1866 entre le *Canada* et les *Etats-Unis*, et que ce traité n'a été obtenu que par la cession du droit de pêche sur nos côtes maritimes aux pêcheurs américains ;

16. *Résolu*, que nos pêcheries et nos pêcheurs ont souffert considérablement en conséquence de cette cession ;

17. *Résolu*, que, pendant tout le temps que ce traité a duré, il n'a été dépensé aucune somme d'argent pour l'amélioration ou le développement de nos pêcheries maritimes, ou pour faciliter les travaux de nos pêcheurs ;

18. *Résolu*, qu'il n'est que juste et équitable que ce qui vient des pêcheries retourne aux pêcheurs ;

19. *Résolu*, que, pour les raisons ci-dessus, cette Chambre est d'opinion que le montant de l'indemnité des pêcheries devrait entrer dans le trésor public comme un fonds spécial, et que l'intérêt de ce fonds soit employé à repeupler les bancs de pêche qui sont épuisés, et à donner le plus grand développement possible à nos pêches maritimes.

Et un débat s'ensuivant,

Et étant six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 5 mai 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Méthot,—la pétition de N. L. Denoncourt, batonnier, et autres membres de la section des *Trois Rivières* du barreau de Québec, et autres résidents de la cité et district des *Trois-Rivières*.

Par M. Tilley,—la pétition de la banque Consolidée du *Canada*.

Ordonné, que la pétition de la banque Consolidée du *Canada*, aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue ; demandant l'autorisation de mettre devant la Chambre sa pétition pour la passation d'un acte lui permettant de réduire son capital, et pour d'autres fins, nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation de pétitions pour bills privés.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité permanent des ordres permanents.

M. Cameron (*Victoria*), du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le 4e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant du Sénat intitulé : " Acte pour faire droit à *Eliza Maria Campbell*, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, le rapport du département de l'intérieur, pour l'année expirée le 30 juin 1878. (*Documents de la session, No. 7.*)

M. Pope (*Queen's, I. P. E.*) l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 11 avril 1873, pour copie de toute correspondance, en possession du gouvernement, et de toute provenance, depuis 1874, concernant les naufrages et le cabotage dans les eaux du *Canada*, et la réciprocité accordée par les *Etats-Unis* à ce sujet, ainsi que les rapports de M. John Lewis au ministre des douanes, qu'il était autorisé à faire au sujet des naufrages et du remorquage dans les eaux du *Canada*. (*Documents de la session, No. 153.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 2 avril 1879, pour copie de toutes lettres, instructions, soumissions, plans, spécifications, contrats et conventions concernant le choix d'un emplacement, et la construction d'un phare érigé l'été dernier à *Presqu'Ile Bay*, dans la division est du comté de *Northumberland, Ontario*. (*Documents de la session, No. 140.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Robertson (*Hamilton*) fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill pas-o.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. *MacMillan*, secondé par M. *Patterson (Essex)*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous comptes rendus par le maître de poste de *Toronto* ou recueillis pour lui au département des Postes, entre le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1878, avec copie de tous ordres en conseil et mémoires du Maître Général des Postes ou de son député, autorisant le paiement, au dit maître de poste, d'une augmentation de salaire ou d'un droit de commission, pendant la période ci-dessus mentionnée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Domville*, secondé par M. *Rochester*.

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour tous documents, rapports et comptes se rapportant à l'achat et aux réparations du steamer *Glendon*, et indiquant si ce steamer est en état de tenir la mer.

Sur motion de M. *Domville*, secondé par M. *Daly*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant quelles remises ont été faites aux manufacturiers sur des articles manufacturés en Canada en 1877-78, et qui ont été exportés; à qui payés, et la description des articles.

Sur motion de M. *Robertson (Hamilton)*, secondé par M. *Sproule*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état de toutes lettres, pièces justificatives et autres documents se rapportant au paiement de tous honoraires, frais et comptes à *James G. Currie* et *John M. Currie*, en leur qualité de solliciteurs pour les affaires du canal *Welland*, depuis le 1er janvier 1877 jusqu'au 7 avril 1879, avec les dates de ces paiements, ainsi que toutes les instructions concernant l'emploi de tels solliciteurs.

Sur motion de M. *Doull*, secondé par M. *Domville*,

Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour 1o toutes conventions, documents et correspondances, depuis le 1er juillet 1876, au sujet du transfert du chemin de fer de *Truro* et *Pictou*.

2o mémoire par la Cie. du chemin de fer, et de charbon, de *Halifax* et du *Cap-Breton*, et la réponse qui y a été faite par le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse* par une lettre en date du 31 décembre 1878.

Sur motion de M. *Caron*, secondé par M. *White (Renfrew)*,

Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de l'ordre en Conseil en vertu duquel l'étendue de terre située le long de la rivière *Assiniboine*, dans la province de *Manitoba*, et connue comme étant le lot No. 1,211, tel que porté au registre de la Cie. de la Baie d'*Hudson* antérieurement au transfert des territoires du Nord-Ouest au Canada, a été donnée à la dite compagnie; de toute correspondance et documents se rapportant au dit octroi, et des conditions auxquelles il a été fait; les réclamations faites par feu le professeur *O'Donohue* et par ses héritiers, depuis son décès, ou par d'autres personnes, au sujet de la dite étendue de terre, ou d'aucune partie d'icelle, et la correspondance complète y relative.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. *Donville*, secondé par M. *Daly*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état donnant les noms de tous les fonctionnaires publics dans le *Nouveau-Brunswick*, qui ont droit à recevoir des copies de la *Gazette du Canada*.

Sur motion de M. *Dawson*, secondé par M. *Ross (Dundas)*,
Ordonné, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant le produit des ventes de terrains sur l'île *St. Joseph*, jusqu'au 1er juillet 1867.

Sur motion de M. *Cameron (Victoria)*, secondé par M. *Hay*,
Résolu, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes lettres, certificats, rapports et correspondance échangés avec aucun juge ou officier rapporteur ou autre personne, concernant le nouveau dépouillement des bulletins déposés à la dernière élection pour le district électoral de *Selkirk*, dans la province de *Manitoba*, et la décision de l'élection contestée pour le dit district électoral.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

M. *Cameron (Victoria)* propose, secondé par M. *Hay*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre, à l'officier qu'il appartient, pour que le certificat et le rapport de l'honorable juge *Bétournay*, relatifs au nouveau dépouillement des bulletins déposés à la dernière élection pour le district électoral de *Selkirk*, dans la province de *Manitoba*, ainsi que le rapport de l'officier rapporteur, à la dite élection, soient déposés sur la table de la Chambre.

Et un débat s'ensuivant,

Et étant six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé :—“ Acte pour amender l'Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes,” sans amendements.

Aussi un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé :—“ Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes concernant les terres publiques du *Canada*,” auquel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par M. *Tilley*,

Ordonné, que le bill du Sénat, intitulé : “ Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes concernant les terres publiques du *Canada*,” soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant le protêt des lettres de change sur l'intérieur, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Méthot* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : “ Acte concernant le protêt des lettres de change sur l'intérieur et les billets promissoires, dans la *Nouvelle-Ecosse*.”

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill à l'effet d'établir de nouvelles dispositions au sujet des jours de fête statutaires, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Méthot fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Et la question étant proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. Holton propose comme amendement, secondé par M. Cartwright, que le mot "maintenant" soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : "d'aujourd'hui en six mois."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,	Fiset,	Landry,	Rinfret,
Béclard,	Galbraith,	LaRue,	Robertson (Shelburne)
Borden,	Ge. frion,	Laurier,	Rogers,
Bourassa,	Gillies,	Little,	Ross, (Middlesex),
Brown	Gilmor,	Mackenzie,	Rymal,
Burk,	Girouard (J. Cartier),	McCallum,	Scriber,
Burpee (Sunbury),	Guthrie,	McDougall,	Smith (Sir A. J.)
Came on (Huron),	Haddow,	McInnes,	Tellier,
Cartwright,	Hay,	McIsaac,	Thompson (Haldim'd)
Casgrain,	Holton,	Olver,	Trow,
Chandler,	Jackson,	Olvier.	Wallace (York),
Christie,	Keeler,	Patterson (Brant),	White (Renfrew),
Coupal,	Killam,	Pickard,	Wright.—54.
Elliott,	King,		

CONTRE :

Messieurs

Allison,	Daoust,	Jones,	Patterson (Essex),
Arkell,	Dawson,	Kaulback,	Perrault,
Baby,	DeCosmos,	Kilvert,	Pinsonneault,
Baker,	Desaubniers,	Kranz,	Pope (Queen's, I.P.E.)
Bannerman,	Domville,	Lane,	Richey,
Benoit,	Doull,	Lantier,	Robertson (Hamilton),
Bergeron,	Drew,	Longley,	Robinson,
Bill,	Dubuc,	Macdonald (King's),	Robitaille,
Bolduc,	Dugas,	Macdonald (Sir J.A.),	Rochester,
Baultbee,	Ferguson,	McDonald (C. Breton),	Ross (Dundas),
Bourbeau,	Fitzsimmons,	McDonald (Pictou),	Rouleau,
Bowell,	Fortin,	McDonald (Vic., N.E.)	Ryan (Marquette),
Brecken,	Fulton,	McMillan,	Rykert,
Brooks,	Gault,	McGreevy,	Shaw,
Bunster,	Gigault,	McLennan,	Snowball,
Burnham,	Gill,	McLeod,	Sproule,
Cameron (Victoria),	Girouard (Kent),	Malouin,	Strange,
Caron,	Grandbois,	Massue,	Tassé,
Cimon,	Gunn,	Méthot,	Thompson (Cariboo),
Cockburn (Muskoka),	Haggart,	Mongenais,	Tilley,
Cockburn (North's'ld)	Hesson,	Montplaisir,	Tupper,
Connell,	Hilliard,	Mousseau,	Valin,
Coughlin,	Hooper,	Ogden,	Vallée,
Coursol,	Houde,	Orton,	Wade,
Daly,	Hurteau,	Ouimet,	Wallace (Norfolk).

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *Brooks* propose comme amendement, secondé par M. *Caron*, que tous les mots après “maintenant” jusqu’à la fin de la question soient retranchés, et qu’ils soient remplacés par les suivants : “renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction et pouvoir de l’amender, en exceptant la province de *Québec* de son opération.”

Et l’amendement étant mis aux voix, la chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

Alors la motion principale ainsi amendée étant mise aux voix: la question est résolue affirmativement.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robinson* (*Hamilton*) fait rapport que le comité a fait des amendements au dit bill.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit pris en considération demain.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité sur le bill pour abroger les lois de faillite actuellement en vigueur en Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Ouimet* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendements.

Et la motion étant mise aux voix, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *McDonald* (*Pictou*), propose comme amendement, secondé par M. *Tilley*, que le mot “maintenant” soit retranché et qu’il soit remplacé par les suivants : “d’aujourd’hui en six mois.”

Et l’amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs.

<i>Anglin,</i>	<i>Flynn,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Arnell,</i>	<i>Gault,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Robertson</i> (<i>Hamilton</i>),
<i>Bovell,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Macdonald</i> (<i>King’s</i>),	<i>Rochester,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>MacDonnell</i>	<i>Ross</i> (<i>Middlesex</i>),
<i>Burpee</i> (<i>St. Jean</i>),	<i>Guthrie,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ryan</i> (<i>Montreal</i>),
<i>Cartwright,</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Casey,</i>	<i>Haddow,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Snowball,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Ogden,</i>	<i>Thompson</i> (<i>Haldim’d</i>),
<i>DeCosmos,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Paterson</i> (<i>Brant</i>),	<i>Tilley,</i>
<i>Elliott,</i>	<i>Hoeper,</i>	<i>Platt,</i>	<i>White</i> (<i>Renfrew</i>)—55.
<i>Fleming,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Pope</i> (<i>Queen’s</i>),	

CONTRE :

Messieurs.

<i>Allison,</i>	<i>Currier,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Cuthbert,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Pinsonneault,</i>
<i>Baker,</i>	<i>Daly,</i>	<i>King,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Daoust,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Robertson</i> (<i>Shelburne</i>)
<i>Benoit,</i>	<i>Desaulniers.</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rogers,</i>

<i>Berjin,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Little,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>
<i>Bill,</i>	<i>Doull,</i>	<i>McDonald (C. Breton)</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Borden,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Hymal,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>McGreery,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Smith (Selkirk),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bumster,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>Malouin,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gill,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Trow,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Girouard (J. Cartier)</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Chandler,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Christie,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Cockburn (North'b'd)</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Williams,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wright.—107.</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Perrault,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé: "Acte à l'effet d'abroger les actes concernant la taillite maintenant en vigueur en Canada."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 6 mai 1879.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées, et déposées sur la table:—

Par M. Tilley,—la pétition de la Banque Consolidée du Canada.

Par M. Burk,—la pétition de John H. McColl et autres, des townships de Murray, Seymour et Brighton.

M l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge McCord, l'un des juges choisis pour la décision des pétitions d'élections en conformité de "l'Acte des élections fédérales contestées, 1874," un rapport concernant l'élection pour le district électoral de Bellechasse, lequel est lu, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre comme suit:—

ELECTION CONTESTÉE DE BELLECHASSE.

QUÉBEC, 2 mai 1879.

A l'honorable *J. G. Blanchet*,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'une pétition présentée par *Alexis Deslauriers*, de la paroisse de *St. Raphaël*, dans le comté de *Bellechasse*, bourgeois, contre l'élection de *Achille LaRue*, de la cité de *Québec*, écuyer, avocat, comme membre de la Chambre des Communes du *Canada*, pour le dit comté de *Bellechasse*, est venue devant moi pour instruction, du consentement des parties, le 27 janvier dernier, dans la paroisse de *St. Charles*;

Que ce même jour, le défendeur a filé des objections écrites contestant ma juridiction;

Que la décision relative à ces objections a été réservée;

Que les témoins des deux parties ont été examinés et leurs conseils entendus, et

Que le 22 avril dernier, j'ai rendu mon jugement maintenant les objections relatives à ma juridiction, et renvoyant la dite pétition.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. McCORD,

Juge de la Cour Supérieure,
de la province de Québec.

M. Robinson, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le 11e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération la pétition de "la Banque Consolidée du *Canada*," demandant qu'il lui soit permis de mettre devant la Chambre sa pétition pour la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital, et pour d'autres fins, nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation de pétitions pour bills privés; et des raisons satisfaisantes ayant été données pour ce retard, votre comité recommande que la dite pétition soit reçue, nonobstant l'expiration du délai.

Ordonné, que la pétition de la Banque Consolidée du *Canada*, présentée aujourd'hui, soit maintenant lue.

Et la dite pétition est lue et reçue; demandant la passation d'un acte l'autorisant à réduire son capital et pour d'autres fins.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour un état indiquant:—1e. Le nombre d'hommes employés à la réparation du quai de *Berthier*, dans le comté de *Montmagny*, chaque année depuis 1874; 2e. Les noms des surveillants des dits travaux; 3e. Les noms des personnes à qui l'argent a été remis; 4e. Le montant remis chaque année à ces personnes; avec copie de tous documents, correspondance et bordereaux de paie, concernant les dits travaux. (*Documents de la session*, No. 154.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 2 avril 1879, pour copie de tous documents et correspondance relatifs à la destitution ou à la démission de *M. E. O. Stark*, chef de gare à la station de *Spring Hill*, sur la ligne de l'Intercolonial, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*. (*Documents de la session*, No. 42g.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 6 mars 1879, pour un état indiquant les noms, l'occupation et le salaire de toutes les personnes employées au

service du chemin de fer Intercolonial, à l'exception des journaliers, à la date du 13 décembre 1878.—(*Documents de la session No. 42h.*)

M. *Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, (tous les membres de la Chambre étant découverts), et il est comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes copie d'une dépêche, et des documents la concernant, qu'il a adressée au Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, au sujet du tarif récemment présenté à la législature. (*Documents de la session, No. 155.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 5 mai 1879.

M. *Tilley* met aussi devant la Chambre,—une analyse des rapports des Cies. d'assurances maritimes et contre le feu, en Canada, pour l'année 1878. (*Documents de la session, No. 11.*)

M. *Tilley* propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, que cette Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'octroi d'une nouvelle annuité temporaire à la province de *Manitoba*.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur Général, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

Résolu,—que, sous les circonstances énoncées dans l'ordre en Conseil du 18 avril courant, soumis à la Chambre, et relatif à la position financière de la province de *Manitoba*, il est expédient que le *Canada* paie, par versements semi-annuels et à titre d'annuité temporaire à cette province, la somme de \$15,653.04, montant nécessaire pour porter à \$105,653.04 le revenu que cette province retire du *Canada*;—telle annuité devant commencer à dater du 1er juillet 1879, et se continuer jusqu'à l'expiration de l'année 1881.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Brooks* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu,—Que, sous les circonstances énoncées dans l'ordre en Conseil du 18 avril courant, soumis à la Chambre, et relatif à la position financière de la province de *Manitoba*, il est expédient que le *Canada* paie, par versements semi-annuels et à titre d'annuité temporaire à cette province, la somme de \$15,653.04, montant nécessaire pour porter à \$105,653.04 le revenu que cette province retire du *Canada*;—telle annuité devant commencer à dater du 1er juillet 1879, et se continuer jusqu'à l'expiration de l'année 1881

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Tilley* ait la permission de présenter un bill pour pourvoir au paiement d'une nouvelle annuité temporaire à la province de *Manitoba*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Macdonald (Pictou)*, propose, secondé par M. *Tupper*, que cette Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions, concernant la nomination d'un nouveau juge de la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick*.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général, ayant été informé du sujet de cette motion, l'a recommandé à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'attendu que par un acte passé par la législature de la province du *Nouveau-Brunswick*, dans l'année 1879, intitulé : " Acte concernant la Cour Suprême," il est pourvu à la nomination d'un juge en Equité dans la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick* en sus du nombre de juges maintenant autorisés à être nommés dans cette Cour, il est expédient de pourvoir au traitement de tel nouveau juge.

2. *Résolu*, que le traitement du dit nouveau juge de la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick* sera de \$4,000 par année, et sera payable à même tous deniers formant partie de fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Renfrew)* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *White (Renfrew)* fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'attendu que par un acte passé par la législature de la province du *Nouveau-Brunswick*, dans l'année 1879, intitulé . " Acte concernant la Cour Suprême," il est pourvu à la nomination d'un juge en Equité dans la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick* en sus du nombre de juges maintenant autorisés à être nommés dans cette cour, il est expédient de pourvoir au traitement de tel nouveau juge.

2. *Résolu*, que le traitement du dit nouveau juge de la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick* sera de \$4,000 par année, et sera payable à même tous deniers formant partie du fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. *Macdonald (Pictou)* ait la permission de présenter un bill pour pourvoir au traitement d'un nouveau juge de la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. Macdonald (*Pictou*) propose, secondé par M. Tilley,

Que cette Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions concernant les traitements des juges des cours de comtés de l'*Ile du Prince-Edouard*.

Sir John A. Macdonald, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général ayant été informé du sujet de cette motion la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'attendu que dans les provinces d'*Ontario*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, le traitement de chaque juge de cour de comté (à l'exception des juges des comtés de *York*, dans *Ontario*, de *St. Jean*, dans le *Nouveau-Brunswick*, et d'*Halifax*, dans la *Nouvelle-Ecosse*), est de \$2,000 par année pour les trois premières années de service, et de \$2,400 pour les années subséquentes,—le traitement de chacun des juges des dits comtés de *York*, *St. Jean* et *Halifax* étant de \$2,400 depuis la date de leur nomination ;—et attendu que les traitements des juges de cours de comtés dans l'*Ile du Prince-Edouard*, tel que pourvu par l'acte 37 *Vic.*, (1874) chap. 4, clause 2, ne doivent pas être au-dessous de \$1,000 ni au-dessus de \$2,000 chaque par année, selon que le gouverneur en conseil pourra le fixer; qu'il est expédient de décréter que les traitements des juges de cours de comtés dans l'*Ile du Prince-Edouard* seront les mêmes que ceux des dits autres juges de cours de comtés, et

2. *Résolu*, que les traitements des trois juges de cours de comtés dans l'*Ile du Prince-Edouard* seront de \$2000 chaque par année, pour les trois premières années de service comme tels juges, et qu'après la période de trois années de service comme tels juges, le traitement de chacun des dits juges sera de \$2,400 par année.

3. *Résolu*, que les dispositions ci-dessus seront en vigueur à dater du premier jour de mai, A.D., 1879.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Robertson (*Hamilton*) fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. Robertson (*Hamilton*) fait rapport des résolutions en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'attendu que dans les provinces d'*Ontario*, du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, le traitement de chaque juge de cour de comté (à l'exception des juges des comtés de *York*, dans *Ontario*, de *St. Jean*, dans le *Nouveau-Brunswick*, et d'*Halifax*, dans la *Nouvelle-Ecosse*), est de \$2,000 par année pour les trois premières années de service, et de \$2,400 pour les années subséquentes,—le traitement de chacun des juges des dits comtés de *York*, *St. Jean* et *Halifax* étant de \$2,400 depuis la date de leur nomination ;—et attendu que les traitements des juges de cours de comtés dans l'*Ile du Prince-Edouard*, tel que pourvu par l'Acte 37 *Victoria*, (1874) chap. 4, clause 2, ne doivent pas être au-dessous de \$1,000 ni au-dessus de \$2,000 chaque par année, selon que le gouverneur en conseil pourra le fixer; qu'il est expédient de décréter que les traitements des juges de cours de comtés dans l'*Ile du Prince-Edouard* seront les mêmes que ceux des dits autres juges de cours de comtés, et

2. *Résolu*, que les traitements des trois juges de cours de comtés dans l'*Ile du Prince-Edouard* seront de \$2,000 chaque par année, pour les trois premières années de service comme tels juges, et qu'après la période de trois années de service comme tels juges, le traitement de chacun des dits juges sera de \$2,400 par année.

3. *Résolu*, que les dispositions ci-dessus seront en vigueur à dater du premier jour de mai, A. D. 1879.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. *Macdonald* (*Pictou*) ait la permission de présenter un bill concernant les traitements des juges des cours de comtés de l'*Île du Prince-Edouard*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. *Tilley*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1879; et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la session No. 1.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 mai 1879.

Ordonné, que le dit message et le budget supplémentaire qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 2 avril 1879, demandant copie des documents concernant les réclamations contestées de MM. *Murray* et Cie., entrepreneurs sur le chemin de fer l'Intercolonial, comprenant un état de ces réclamations; l'estimation des matériaux enlevés ou posés et des ouvrages exécutés, telle que faite par l'ingénieur du gouvernement et montrant le prix du contrat et les paiements faits à compte; aussi, copies de tous documents et arrêtés du Conseil, concernant ou autorisant le renvoi de ces réclamations à l'arbitrage et à la décision de M. *Samuel Keefer*, le seul arbitre en cette affaire. (*Documents de la session, No. 42 i.*)

M. *Tupper* propose, secondé par sir *John A. Macdonald*,

Que cette Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution concernant l'octroi d'une annuité pour l'établissement et le maintien d'une communication télégraphique entre l'île d'*Anticosti* et les îles de la *Madeleine*.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il soit expédient de décréter qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres pourra être payée annuellement, à dater du 1er juillet 1879 et après, à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*, à titre de subvention pour l'établissement de lignes télégraphiques sous-marines et terrestres entre la terre ferme et l'île d'*Anticosti* et les îles de la *Madeleine*, ainsi que sur ces îles, en vertu d'arrangements à être faits par le Gouverneur en Conseil.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rouleau* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Rouleau* fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient de décréter qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres pourra être payée annuellement, à dater du 1er juillet 1879 et après, à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*, à titre de subvention pour l'établissement de lignes télégraphiques sous-marines et terrestres entre la terre ferme et l'île d'*Anticosti* et les îles de la *Madeleine*, ainsi que sur ces îles, en vertu d'arrangements à être faits par le Gouverneur en Conseil.

La dite résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. *Tupper* ait la permission de présenter un bill pour accorder un subside annuel pour l'établissement et le maintien d'une communication télégraphique entre l'île d'*Anticosti* et les îles de la *Madeleine*, ainsi que sur ces îles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

Sur motion de M. *Pope*, (*Queen's I.P.E.*) secondé par M. *Macdonald* (*Pictou*),

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner une certaine résolution concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

En comité.

Résolu, qu'il est expédient d'étendre les dispositions de l'acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires (33 *Vic.*, chap. 17) aux personnes qui désirent obtenir des certificats de capacité en vue de devenir seconds de navires, et de décréter qu'il pourra être procédé à leur examen sur paiement d'un honoraire de cinq piastres.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson* (*Hamilton*) fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Robertson* (*Hamilton*) fait rapport de la résolution en conséquence, laquelle est lue comme suit :

Résolu, qu'il est expédient d'étendre les dispositions de l'acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires (33 *Vic.*, chap. 17) aux personnes qui désirent obtenir des certificats de capacité en vue de devenir seconds de navires, et de décréter qu'il pourra être procédé à leur examen sur paiement d'un honoraire de cinq piastres.

La dite résolution étant lue la seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, que M. *Pope* (*Queen's, I. P. E.*) ait la permission de présenter un bill pour étendre les dispositions de l'acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est en conséquence lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois demain.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier du Sénat a apporté le message suivant : Le Sénat a passé le bill intitulé, " Acte pour autoriser et confirmer un acte de vente par les syndics de la Banque d'Épargne de Toronto à la compagnie dite : *The Home Savings and Loan Company, (limited)*" sans amendements.

Aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet de lever tous doutes à l'égard de la véritable intention de certaines dispositions de " l'Acte de Tempérance du *Canada, 1878,*" avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'établir un mode de liquidation pour les sociétés de construction dans la province de *Québec,*" auquel il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte à l'effet de lever tous doutes à l'égard de la véritable intention de certaines dispositions de l'Acte de tempérance du *Canada, 1878,*" lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le Greffier reporte le bill au Sénat et informe Leur Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Sur motion de M. *Desjardins,* secondé par M. *Gill,*

Ordonné, que le bill du Sénat intitulé : " Acte à l'effet d'établir un mode de liquidation pour les sociétés de construction dans la province de *Québec,*" soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

M. *Pope (Queen's I.P.E.),* l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour copie de tous comptes et états indiquant le détail, et les prix des articles, comprenant les navires, le charbon, l'huile et autres articles fournis au département de la Marine et des Pêcheries par la ci-devant maison commerciale *Mitchell et Cie., de Montréal,* depuis le 1er janvier 1870 jusqu'au 1er janvier 1874 ; — aussi, un état indiquant le nombre de navires frêtés, par la dite maison *Mitchell et Cie.,* ou par son intermédiaire, les dates de ces chartes, les montants payés, et à qui, et le tonnage des navires ; — aussi, un état indiquant le montant total des sommes payées par le dit département à la dite maison *Mitchell et Cie.,* durant la susdite période. (*Documents de la session, No. 156.*)

M. *Bowell,* l'un des membres du Conseil privé de la Reine, présente la réponse, à une adresse à Son Excellence, du 21 avril 1879, pour copie de toute correspondance entre le gouvernement de *Terreneuve* et le gouvernement du *Canada,* et de plus entre le gouvernement du *Canada* et toute personne quelconque, au sujet des droits de douane que le gouvernement de *Terreneuve* fait payer sur le sel, les barils, etc., employés aux pêches, et qui se trouvent à bord des bâtiments canadiens qui fréquentent la côte de *Terreneuve* ou cette partie du *Labrador* qui se trouve sous la juridiction de *Terreneuve,* et aussi au sujet des droits de phare exigés sur nos bâtiments de pêche qui fréquentent ces mêmes côtes. (*Documents de la session, No. 157.*)

Un bill à l'effet d'amender " l'acte des Sauvages, 1876," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau "l'acte de la Cour Suprême et de l'Échiquier," et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu pour la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque et les actes qui l'amendent," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Daly* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 40 *Vic.*, chap. 21, pour établir une cour de juridiction maritime dans la province d'*Ontario*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Plumb* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé, soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte de juridiction maritime, 1877."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à l'inspection et à l'emmagasinage en lieu sûr du pétrole et de ses produits, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Kenrew)* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes concernant les terres publiques du Canada," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec les amendements passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

La Chambre procède à prendre en considération le bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet des fêtes statutaires, tel qu'amendé en comité général de cette Chambre, et les amendements sont lus pour la première et la seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé : " Acte relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'Ontario ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Robertson (Hamilton)* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec l'amendement passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement auquel elle demande leur concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 7 mai 1879.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue:

De *N. L. Denoncourt*, batonnier, et autres, membres du barreau de la circonscription des *Trois-Rivières*, dans la province de *Québec*, et autres, résidant dans la cité et le district des *Trois-Rivières*;—demandant qu'il soit nommé un comité d'enquête, et que des mesures convenables soient prises en vue d'obtenir la mise à la retraite de l'honorable *Antoine Polette*, l'un des juges de la Cour Supérieure de Sa Majesté, pour la province de *Québec*.

M. Domville, du comité des banques et du commerce, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de pourvoir à la liquidation des affaires des sociétés de construction dans la province de *Québec*," et est convenu de le rapporter sans amendements.

Le comité recommande aussi que la règle 60 soit suspendue au sujet du bill concernant la banque Consolidée du *Canada*.

M. Robinson, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de la banque Consolidée du *Canada* demandant la passation d'un acte qui l'autorise à réduire son capital et pour d'autres fins, et trouve qu'aucun avis n'a été donné ; mais comme les amendements proposés n'auront leur effet que lorsqu'ils auront été préalablement sanctionnés par les actionnaires à leur assemblée générale annuelle prochaine, il recommande en conséquence la suspension de la règle dans ce cas.

M. Brooks, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill suivant, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Bill pour abroger cette partie de l'acte 33 *Vict.*, chap. 46, qui a trait à la perception des droits et péages sur les billots, le bois de construction, le cèdre, le pin et les traverses de chemins de fer descendant la *Rivière Moira* part le port de *Belleville*.

M. Stephenson, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions^s du Parlement, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Le comité mixte des deux chambres au sujet des impressions du parlement a l'honneur de soumettre comme son douzième rapport le rapport de son sous-comité chargé de s'enquérir et de faire rapport sur la qualité des articles de papeterie fournis aux membres de la Chambre des Communes, sur la manière dont on les obtient, et le meilleur procédé à adopter pour en faire la distribution.

CHAMBRE DE COMITÉ, 29 avril 1879.

La liste de la papeterie telle qu'elle est distribuée à présent, en caisse, aux membres de la Chambre, et dont les différents articles ont été choisis par le comité de contingents de 1868, a été soumise à votre sous-comité. Après l'avoir examinée soigneusement, ainsi que les différents échantillons soumis à son inspection, il a

révisé la dite liste et a substitué des qualités de papier, etc., qui, dans son opinion donneront pleine satisfaction et conviendront mieux aux besoins actuels des députés.

Votre sous-comité recommande qu'en sus de la papeterie ci-dessus mentionnée, les députés aient droit à un supplément journalier conforme à leurs besoins; lequel supplément pourra être obtenu en en faisant la demande au bureau de la papeterie, et devra porter le cachet officiel, et ne sera livré qu'en dehors des séances.

Votre sous-comité recommande aussi que pendant la première quinzaine de la session, mais pas plus tard, une caisse de papeterie soit donnée à chaque rapporteur *bonâ fide* dûment accrédité par l'administration du journal qu'il représente, pourvu qu'il ne soit pas donné plus d'une caisse au rapporteur de chaque journal.

Votre sous-comité recommande de plus que l'officier chargé de la papeterie en fasse l'importation directe, à l'exception, toutefois, des articles qui peuvent être fabriqués en *Canada* et qui seront trouvés propres aux fins requises.

M. *Stephenson*, du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de la Chambre durant la présente session, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de soumettre la résolution suivante comme son premier rapport :

Résolu.—Que le contrat conclu avec *Thomas J. Richardson*, pour le compte-rendu, la traduction, l'impression et la reliure des débats, durant la présente session, soit renouvelé pour la session prochaine, aux mêmes conditions, tel que pourvu dans le 16^{me} paragraphe du dit contrat.

Ordonné, que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue au sujet du bill concernant "la banque Consolidée du *Canada*," et que M. *Tilley* ait la permission de présenter le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité permanent des banques et du commerce, et la 60^e règle de cette Chambre est suspendue au sujet du dit bill.

Un bill pour pouvoir au paiement d'un octroi supplémentaire temporaire à la province de *Manitoba*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour pourvoir au traitement d'un nouveau juge de la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : "Acte pour pourvoir au traitement d'un nouveau juge de la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick*, et au traitement de tout future juge en équité de la Cour Supérieure de la *Nouvelle-Ecosse*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill concernant les traitements des juges de cours de comté dans l'*Ile du Prince-Edouard*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour accorder une subvention annuelle pour l'établissement et l'entretien

d'une communication télégraphique entre l'île d'Anticosti et les îles de la Madeleine, ainsi que sur ces îles, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour étendre les dispositions de l' " Acte concernant les certificats des capitaines et seconds des navires, " est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Un bill pour amender d'avantage l' " Acte de la Cour Suprême et d'Echiquier, " est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, que le bill passe ; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la somme probable qui sera requise pour faire face aux dépenses entières de la commission de la Tenure Seigneuriale, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du Gouverneur-Général et être distribuée comme suit : augmentation du traitement du secrétaire à partir du 1er avril, \$200 ; augmentation du traitement des aides-de-camp à partir du 1er avril, \$100 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour assurer l'organisation du personnel du ministère de la Justice, tel qu'indiqué en détail dans le budget de 1879-80, devant prendre effet du 1er janvier 1879, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'augmentation du traitement du secrétaire du ministère des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle requise par le ministère de l'Intérieur pour dépenses contingentes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses occasionnées par l'augmentation du personnel de la police, pendant l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent dollars soit accordée à

Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle requise pour le service du pénitencier de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le service du pénitencier, Colombico-Britanniques pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des témoins et des sténographes, session de 1878, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent soixante-quatre dollars et vingt-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles occasionnées par la publication des débats de 1878, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression et pour préparer le catalogue de la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à E. U. Piché, écuier, ex-greffier adjoint de la Chambre des Communes, une gratification de retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant à l'exposition de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant à la préparation des statistiques criminelles, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer des garnitures détruites par l'incendie de l'hôpital de la *Grosse-Île*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent quarante-six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des états-majors de division et de district, et être distribuée comme suit: solde d'un sous-inspecteur d'artillerie dans les Provinces maritimes, du 17 septembre 1878, au 30 juin 1879, \$346.66; gratification aux officiers mis à la retraite en conséquence de l'amalgamation des charges de payeurs et de garde-magasins dans divers districts, \$2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatorze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour payer les frais d'exercice de la troupe de cavalerie d'*Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde et à l'entretien de la garde à *Rideau Hall*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses encourues au sujet de mesures de précaution à prendre pour la défense, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-un centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses extraordinaires et être distribuée comme suit: pour faire face aux dépenses se rattachant à l'emploi de la milice par les autorités civiles à *Montréal* et à *Québec* en 1878, \$13,000; pour faire face aux dépenses se rattachant à l'emploi de la milice par les autorités civiles au *Cap-Breton* en 1876, \$622.81; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à M. *Wallace* comme compensation de sa perte de temps pendant qu'il a été employé au service du chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille quatre cent soixante-quatorze dollars et deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer *Intercolonial*, et être distribuée comme suit : Achèvement \$20,000 ; prolongement jusqu'à *Halifax*, \$5,000 ; construction d'une remise à locomotives à *Sainte-Flavie*, \$5,721.02 ; somme accordée par sentence arbitrale à *MM. Boggs et Murray* pour travaux entrepris en vertu du contrat de la section 19 et dépenses qui s'y rattachent, \$101,753 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour le canal de *Culbute*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer aux représentants légaux de *Lemuel Cushing* les dommages causés à leurs terrains pour le canal de *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance du crédit de 1877-78, pour le canal *Rideau*, non dépensée le 30 septembre 1878, et reportée en vertu d'une autorisation spéciale, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à *Ottawa* et être distribuée comme suit : édifice de l'Est, somme requise pour la construction de mansardes ; \$8,000 ; édifice de l'ouest, somme requise pour terminer de payer la construction de l'addition, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Ontario*, et être distribuée comme suit : maison de douane, *Toronto*—balance due à l'architecte, \$1,529 ; collège militaire de *Kingston*, achèvement, \$20,000 ; somme requise, pour salles d'exercice, *Ottawa*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achèvement de l'entrepôt d'examen de *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour changements et ameublements du bureau de poste de *Chatham, N.B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cent cinq dollars et quarante-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Dorchester, N.-B.*, balance du crédit de 1877-78, restant non dépensée le 30 septembre 1878 et reportée en vertu d'une autorisation spéciale, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et soixante et six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics et être distribué comme suit : loyers, réparations, meubles, chauffage, etc., \$45,000 ; lampes pour éclairer le chemin jusqu'à *Rideau Hall*, \$180 ; 7 mois d'éclairage et de gaz, chemin de *Rideau Hall*, \$116,66, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme accordée par les arbitres officiels à *J. S. McEwen* comme règlement de sa réclamation pour travaux extraordinaires au port de *Bayfield, Ontario*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du brise-lames de la *Pointe du Chêne, Nouvelle-Ecosse*, pour rembourser à *T. E. Woodworth* certaines sommes d'argent qu'il a dépensées pour ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent vingt dollars soit

accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'amélioration des rivières navigables et être distribuée comme suit : enlèvement de roc, port de *Victoria*, rivière *Fraser*, C.-B., balance du crédit de 1877-78, restant non dépensée le 30 septembre 1878 et reportée en vertu d'une autorisation spéciale, \$5,320 ; battures d'*Oromocto*, rivière *Saint-Jean*, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *L. D. Audy*, pour arrérage de traitement en rapport avec le chemin de la rivière de la rivière *Rouge*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification d'une année de traitement à *Charles Taylor* lors de sa retraite comme arbitre officiel, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les services professionnels dans la cause de *Chevrier vs. la Reine*, estacades de la rivière *Gatineau*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent soixante-dix dollars et quatre-vingt quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention pour service postal entre *Halifax* et *Cork*, s'il est nécessaire, (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1879.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les services rendus par la compagnie de navigation à vapeur de l'*Ile du Prince-Edouard* pour le transport des malles entre *Summerside* et *Shédiac*, pendant la saison de navigation 1869, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent soixante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant aux enquêtes sur les naufrages et les accidents, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dix dollars et vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les services professionnels dans la cause de la *Reine vs. David*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *Donald McNeill* une rémunération pour perte et dépenses se rattachant à son transfert du phare de l'*Ile Saint-Paul*, en 1874, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et déboursés de nouveaux garde-pêches et gardiens des pêcheries dans la province de *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel pour l'entretien de plusieurs établissements de pisciculture au *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel se rattachant aux dépenses du jaugeage des steamers, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1879.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification de secours pour les cas imprévus de misère parmi les sauvages du *Bas Saint-Laurent*, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de nouvelles annuités, en vertu du traité No. 4, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de nouvelles annuités, en vertu du traité No. 6, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de nouvelles annuités, en vertu du traité No. 7, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour l'achat d'instruments ara-

toires, bestiaux, etc., en vertu des traités Nos. 4, 6 et 7, vû qu'un grand nombre de Sauvages désirent commencer à cultiver le sol, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

52. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour l'achat de provisions à cause de la famine qui menace les Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant aux dépenses générales de la surintendance des Sauvages du Nord-Ouest, pour le salaire des professeurs d'agriculture en 1878-79, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables pour la construction de maisons et dépendances de ferme pour les professeurs d'agriculture pour l'année finissant le 30 juin 1879.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables pour la construction de maisons et dépendances de ferme pour les professeurs d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest et être distribuée comme suit : solde, approvisionnements et divers articles pour compléter le service de l'année, \$32,000 ; armes améliorées et munitions pour compléter le service de l'année, \$3,000 ; service postal entre Fort Benton, Montana et les forts Walsh, MacLeod, Calgary et Saskatchewan, \$6,000 pour l'année finissant le 30 juin 1879.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent soixante-et-seize dollars et dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à l'honorable *T. W. Anglin* le traitement attaché à l'office d'Orateur de la Chambre des Communes depuis le 1er octobre 1878, jusqu'au 12 février 1879, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, somme additionnelle requise pour ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de 350 copies du "*Parliamentary Companion*", pour l'année finissant le 30 juin 1879.

60. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollaas soit accordée à Sa Majesté pour payer à *T. D. Harrington*, ex-député du Receveur-Général, une gratification de retraite, après 47 ans de service, par suite de l'abolition de sa charge, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

61. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût proportionnel du témoignage d'estime qui sera offert à Son Excellence *M. Delfosse* pour services rendus à la commission d'*Halifax* sur les pêcheries (les *Etats-Unis* et *Terreneuve* devant en payer la balance), pour l'année finissant le 30 juin 1879.

62. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'arrivée à *Halifax* de Son Excellence le Gouverneur-Général, et de Son Altesse Royale la princesse *Louise*, et louage du train entre *Halifax* et *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

63. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la mission spéciale envoyée en *France* et en *Espagne*, au sujet du commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

64. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *F. X. Prieur*, ex-directeur des pénitenciers, les dépenses se rattachant à son transfert de *Saint Vincent de Paul* à *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

65. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer au shérif de *Montréal* pour services comme commissaire pour accorder ou refuser des permis de porter des armes en vertu de l'acte pour la meilleure prévention des crimes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

66. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des douanes, et être distribuée comme suit : *Ontario*, \$7,430; *Québec*, \$6,690; *Nouveau-Brunswick*, \$1,290; *Nouvelle-Ecosse*, \$1,150; *Ile du Prince-Edouard*, \$180; *Manitoba* et Territoires du *Nord-Ouest*, \$1,000 pour l'année finissant le 30 juin 1879.

67. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'accise, service préventif, somme additionnelle requise pour ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

68. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, reconstruction du déversoir, *Port Dalhousie*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

69. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploitation du chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

70. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploitation du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

71. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante-trois dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades et être distribuée comme suit : division du *Saguenay*—réparations faites aux glissoires durant l'année 1876-77—\$3,596.37; division d'*Ottawa*, pour payer le loyer du terrain servant aux estacades de *Springton*, rivière *Madawaska*, du 5 décembre 1873 au 2 juillet 1878, \$457.12, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

72. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille quatre-vingt-treize dollars et cinquante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes, et être distribuée comme suit : pour payer à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, pour le transport quotidien des malles sur un parcours de 149 milles de chemin de fer, entre la ligne frontière du *Canada* et la jonction *Danville (Maine)*, du premier juillet 1867, au 31 décembre 1874, époque à laquelle, en vertu d'une convention postale faite avec les Etats-Unis, le transport de ces malles a été entrepris par le ministère des postes américaines (à voter de nouveau)—\$7,776.22; pour payer à *M. Jos. C. Croskill* certaines formules en blanc qu'il avait à l'époque (22 novembre 1873) où les impressions du ministère des postes dans la *Nouvelle-Ecosse* lui ont été retirées, \$1,067.35; pour payer à *M. F. J. Barnard*, entrepreneur du service postal de *Barkerville* et *Yale, Colombie-Britannique*, la différence entre le prix du contrat et celui qui lui a été réellement payé depuis le premier avril 1877—\$11,250; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

73. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent sept mille sept cent soixante et huit dollars et quatre-vingt-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour payer certains items auxquels il n'a pas été pourvu en 1877-78 : voir comptes publics 1877-78, partie II, page 318, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Résolutions à reporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Jeudi, 8 mai 1879.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Kirkpatrick* informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. Tilley, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :—

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du *Canada*, pour l'année expirant le 30 juin 1880 ; et conformément aux dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la session, No. 1.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 7 mai 1879.

Ordonné, que le dit message et le budget supplémentaire qui l'accompagne soient renvoyés au comité des subsides,

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure et dix minutes, jeudi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Jeudi, 8 mai 1879.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue.

De *John H. McColl* et autres, des townships de *Murray, Seymour* et *Brighton*, demandant que la digue de *Chisholm's Rapids*, sur la rivière *Trent*, soit enlevée.

Ordonné, que *M. McDonald (Pictou)*, ait la permission de présenter un bill pour continuer pendant un temps limité l'application de " l'Acte pour mieux prévenir les crimes et les actes de violence, 1878.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Kirkpatrick, du comité permanent des comptes publics, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu. (*Appendice No. 2.*)

Sur motion de *Sir John A. Macdonald*, secondé par *M. McDonald (Pictou)*.

Résolu, que la Chambre siégera à partir de 2 P. M., samedi prochain, et que les mesures du gouvernement auront la priorité après les affaires de routine.

M. Baby, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 19 février 1879, pour copie des noms de toutes les personnes qui ont été nommées à des emplois dans le bureau du Revenu de l'Intérieur, dans le bureau de Poste, et dans celui des Douanes, à Toronto, entre le 4 novembre 1873 et le 10 octobre 1878 ; la date de leur nomination, leur salaire quand elles ont été nommées, et s'il a été augmenté pendant la susdite période, et dans ce cas, le chiffre de cette augmentation. (*Documents de la session, No. 159.*)

M. Pope (*Queen's I. P. E.*) l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour copie des soumissions et le nom des soumissionnaires, le prix du contrat du steamer *Northern Light*, et de tous les documents qui ont rapport à sa construction; le nom des inspecteurs durant la dite construction, et le salaire à eux payé; le montant payé pour les réparations faites depuis qu'il navigue, ainsi que le montant dépensé pour le faire naviguer entre *Pictou* et *Georgetown*, jusqu'au 1er janvier 1879. (*Documents de la session, No. 160.*)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les poids et mesures, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Lantier* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender l'acte concernant le havre de *Pictou*, dans la *Nouvelle-Ecosse*."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le pilotage 1873."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le chemin de fer canadien du Pacifique, 1874."

Bill intitulé : "Acte pour amender un acte intitulé : 'Acte concernant le chemin de fer Intercolonial,' passé en la 39^e année du règne de Sa Majesté la Reine *Victoria*."

Aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender les actes pour incorporer la compagnie du chemin de fer et du pont du *Côteau* et de la ligne provinciale," et 'la Cie. du chemin de fer de jonction de Montréal et de la cité d'*Ottawa*' et les actes qui les amendent, et pour fusionner les dites Cies." avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un autre message, le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les matelots, 1873," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte concernant le port de *Sydney-nord*, dans la *Nouvelle-Ecosse*," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes concernant la maison de la Trinité et des commissaires du havre de *Montréal*," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les actes y mentionnés concernant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Ryan (*Montréal*), fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender les actes pour incorporer la compagnie de chemin de fer et de pont du *Côteau* et de la ligne provinciale," et la compagnie du chemin de fer de junction de Montréal et de la cité d'Ottawa, et les actes qui les amendent, et pour fusionner les dites compagnies," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte concernant le havre de *Sydney-Nord*, dans la *Nouvelle-Ecosse*," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte à l'effet d'amender les actes concernant la Maison de la *Trinité* et les commissaires du havre de Montréal," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant les matelots, 1873," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant la mise en sûreté des aliénés dangereux, dans les territoires du *Nord-Ouest*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence, en le dit comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Strange* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à donner à la prochaine exposition d'*Ontario*, (qui doit avoir lieu à *Ottawa*), un caractère fédéral, cette somme ou partie de cette somme devant être appliquée et répartie à la satisfaction du ministre d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du Pacifique à l'ouest de la *Rivière-Rouge*, y compris le pont et l'embranchement de *Winnipeg*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'amélioration des rivières navigables, et être distribuée comme suit : Haut de la rivière *Fraser, C.-B.*—enlèvement de rochers dans la gorge de *Cottonwood*, \$10,000 ; *Rivière Assiniboine* entre *Winnipeg* et *Portage La Prairie*, enlèvement d'obstacles et construction de barrages, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et brise-lames, *Pointe du Chêne, Shédiac, Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et brise-lames, *Baie de Colville, Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, et être distribuée comme suit : collège militaire et fortifications de *Kingston*, \$2,000.00 ; bureau de poste et maison de douanes de *Windsor*, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent quatre-vingt-dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit : *Manitoba* et *Colombie-Britannique*, chauffage, \$4,000 ; *Kingston, St. Vincent de Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique*,—achat d'extincteurs *Babcock*, \$880, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente sept-mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux neuf mois de subvention à être accordée sur le pied de \$50,000 par année aux compagnies de steamers qui feront le commerce entre le *Canada*, les *Antilles* et le *Bresil*, (pourvu qu'une subvention semblable soit donnée par le gouvernement Brésilien), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax*, le *Cap-Breton* et l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries, et être distribuée comme suit :

pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres, somme nécessaire pour construire de nouveaux établissements de pisciculture à l'*Ile du Prince-Edouard* et au *Cap-Breton*, (à voter de nouveau,) \$5,000; pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres, somme nécessaire pour construire de nouveaux établissements de pisciculture à *Québec* et au *Nouveau Brunswick*, \$5,000; pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres,— somme nécessaire pour construire de nouveaux établissements de pisciculture, pour leur entretien, \$3,000; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour secours aux Sauvages du lac *Saint-Jean*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour secours additionnels aux écoles de Sauvages qui en ont le plus besoin, *Ontario*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit nécessaire pour construire des maisons et dépendances de ferme à l'usage des professeurs d'agriculture qui seront envoyés aux Sauvages de *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit nécessaire pour construire des maisons et dépendances de ferme à l'usage des professeurs d'agriculture qui seront envoyés aux Sauvages du *Nord Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables du service extérieur et de l'établissement d'un bureau de vérificateurs, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour prévision omise dans le budget principal pour service préventif et service extérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit nécessaire pour entretenir une communication à la vapeur plus fréquente avec les îles de la *Madeleine* et entre celles-ci et *Gaspé*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux, et être distribuée comme suit: canaux, reconstruction de la superstructure de la jetée nord-ouest du canal de la *Baie Burlington*, détruite par le feu, \$12,000; réparations nécessaires au côté sud-est du bassin du canal *Rideau*, *Ottawa*, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la prévision additionnelle pour frais de subdivision et d'inspection de townships et arpentage de coupes de bois, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du bureau du secrétaire du *Gouverneur Général*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc., pendant l'année finissant le 30 juin 1880.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions,

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *Kirkpatrick* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à la prochaine séance aujourd'hui cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

M. *Colby* du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille sept cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du bureau du Conseil Privé de la Reine pour le *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du département de la Justice, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille trois cent quatre-vingts dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de la Milice, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cinq cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère du secrétaire d'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille deux cent dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du bureau de l'auditeur-général, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille neuf cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère des Finances, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du bureau du Trésor, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cent cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille sept cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère des Douanes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-neuf mille sept cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille huit cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du ministère des Travaux Publics, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille sept cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses Contingentes des ministères, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du Bureau de la papeterie, pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses qu'entraîneront des changements probables dans le personnel ou autres, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'administration de la justice, divers,—y compris les territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de route des magistrats stipendiaires dans les territoires du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations des circuits, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations des circuits, *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du rapporteur de la Cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du commis du bureau du registraire de la Cour Suprême du *Canada* et de la Cour de l'Echiquier pour l'année finissant le 30 juin 1880.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du premier messenger de la Cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du second messenger de la Cour Suprême du *Canada* et de la cour de l'Echiquier, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et déboursés, y compris l'impression, la reliure et la distribution des rapports, les frais de route des juges; aussi appointements des officiers, (shérif, huissier, etc.,) dans les Cours Suprême et de l'Echiquier du *Canada*, et \$150 de livres pour juges, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à divers déboursés, se rattachant à la Cour Maritime d'*Ontario*, sceaux de la cour, frais de route des juges, plumitifs, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et six dollars et soixante et six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du registraire de la cour de Vice-Amirauté, à *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire du prévôt de la Cour de Vice-Amirauté, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille neuf cent dix-sept dollars et cinquante-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et onze mille neuf cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-douze centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, *Saint Vincent de Paul*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille sept cent huit dollars et cinquante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier (*St. Jean*), pour l'année finissant le 30 juin 1880. (La balance devant être affectée au pénitencier de *Dorchester* lorsqu'il sera ouvert).

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille huit cent six dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier (*Halifax*), pour l'année finissant le 30 juin 1880. (La balance devant être affectée au pénitencier de *Dorchester* lorsqu'il sera ouvert).

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, (*Manitoba*), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille cent quarante-cinq dollars et cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du pénitencier, (*Colombie-Britannique*), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante et un mille cinq cent dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et aux dépenses contingentes du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de publication des débats du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille trois cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements du personnel de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du greffier, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de publication des débats de la Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements et dépenses contingentes de la Chambre des Communes, d'après l'estimation du sergent d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit pour la bibliothèque du Parlement, y compris \$3,000, pour l'achat de livres de droit, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des officiers, (surnuméraires), et dépenses contingentes de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression, papier à imprimer et reliure, se rattachant à la législation, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes du greffier de la Couronne en Chancellerie, se rattachant à la législation, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, se rattachant à la législation, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la garde des archives, publiques pour l'année finissant le 30 juin 1880.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'annuaire des brevets d'inventions, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

52. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la préparation des statistiques criminelles, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille quatre cent seize dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'immigration et quarantaine et être distribuée comme suit : appointements des agents et employés d'immigration, \$22,956 ; appointements des agents voyageurs, \$5,200 ; inspection médicale, port de Québec, \$1,300 ; quarantaine, *Grosse Ile*, \$9,566 ; quarantaine, *St. Jean, N.-B.*, \$2,400 ; quarantaine, *Pictou, N.-E.*, \$800 ; quarantaine, *Halifax, N.E.*, \$3,200 ; quarantaine, *Charlottetown, I.P.E.*, \$1,000 ; pour faire face aux dépenses que nécessiteront de nouvelles mesures à prendre pour la salubrité publique, savoir : salubrité publique, \$5,000 ; quarantaine des bestiaux, \$10,000 ; dépenses contingentes des agences canadiennes et autres agences régulières, \$24,000 ; frais de route des agents voyageurs, \$7,000 pour l'année finissant le 30 juin 1880.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'immigration et faire face à ses dépenses y compris l'estimation des dépenses pour le transport des Mennonites, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pensions et être distribuée comme suit : *M. John Bright*, messenger, Chambre d'Assemblée, \$80 ; *Madame Antrobus*, \$800, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille deux cent quatre-vingt-dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pensions nouvelles de miliciens, et être distribuée comme suit : *Mme Caroline McEachern* et quatre enfants, \$238 ; *Janet Anderson*, \$110 ; *Margaret Mackenzie*, \$80 ; *Mary Ann Richey* et un enfant, \$288 ; *Mary Morrison*, \$80 ; *Louise Prud'homme*, \$110 ; *Virginie Charron* et quatre enfants, \$150 ; *Paul M. Robins*, \$146 ; *Charles T. Bell*, \$73 ; *Alex Oliphant*, \$109.50 ; *Charles Lugsden*, \$91.25 ; *Thomas Charters*, \$91.25 ; *Charles T. Robertson*, \$110 ; *Percy R. Routh*, \$400 ; *Richard S. King*, \$400 ; *George A. Mackenzie*, \$73 ; *Edward Hilder*, \$146 ; *Fergus Scholfield*, \$73 ; *John Bradley*, \$109.50 ; *James Bryan*, \$109.50 ; *Enseigne W. Fahey*, \$200 ; *Mary Connors*, \$110 ; *Mary Hodgins* et trois enfants, \$191 ; *John Martin*, \$110 ; *A. W. Stevenson*, \$110 ; *Madame John Thorburn*, \$150 ; *Madame P. T. Worthington* et trois enfants, \$378 ; *Madame J. H. Elliott* et enfants, \$130 ; *Ellen Kirkpatrick* et trois enfants, \$266 ; *Madame George Prentice* et enfants, \$352 ; *Mary Hannah Tempest* et enfant, \$298 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux pensionnaires une compensation au lieu de terres pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Kirkpatrick, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde de la division militaire et des états-majors de district, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les salaires des majors de brigade, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux allocations pour l'instruction militaire, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses ayant rapport à la milice, savoir, munitions \$25,000 ; uniformes, \$50,000 ; matériel, \$40,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des arsenaux publics et soins des armes y

compris le salaire des chefs de matériel, conservateurs et gardiens, et le loyer, le chauffage et l'éclairage de ces arsenaux, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde des exercices et toutes autres dépenses se rattachant à l'instruction militaire des volontaires, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et service général pour lesquels il n'est pas autrement pourvu, y compris l'aide aux associations de carabiniers et d'artilleurs et aux musiques de corps régulièrement organisés, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des salles d'exercices et champs de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour soin et entretien des propriétés militaires cédées par le gouvernement impérial, y compris les loyers, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du collège militaire royal, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires et instruction militaire dans les collèges, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde, entretien et équipement des batteries d'artillerie de place "A" et "B" et des écoles d'artillerie à Kingston et Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour solde et entretien d'une garde à Rideau Hall, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pièces d'artillerie et armes à feu améliorées, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, jusqu'à eau profonde, *St. Jean*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial pour fixe-noix, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du prolongement du chemin de fer du *Canada Central* (subvention), en rapport avec le chemin de fer du *Pacifique* pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'embranchement de la *Baie Georgienne* du chemin de fer du *Pacifique* (à l'entrepris), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, de *Fort William* à la *Rivière-aux-Anglais*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, de la *Rivière-aux-Anglais* à la rivière à l'*Aigle*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, de la *Rivière-aux-Anglais* à *Kéwatin* (*Portage du Rat*), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, de *Kéwatin* (*Portage du Rat*) à *Selkirk* (*Rivière-Rouge*), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour remise de locomotives à *Selkirk*, chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'embranchement *Pembina*, du chemin de fer du *Pacifique* à pour l'année finissant le 30 juin 1880.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique* pour gares et réservoirs, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du *Pacifique*, *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour lignes télégraphiques et route en rapport avec le chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations du chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Lachine*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Cornwall*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux du *Saint-Laurent*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse et canal *Ste. Anne*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'écluse et canal de *Carillon*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal de la *Culbute* (améliorations des abords du canal—budget supplémentaire de 1878-79—\$20,000) pour l'année finissant le 30 juin 1880.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour divers travaux des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à *Ottawa*, et être distribuée comme suit: terrains, \$3,000; additions à l'édifice ouest, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille dollars soit accordée

à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour travaux d'amélioration dans les rivières navigables, et être distribuée comme suit : amélioration des rivières navigables, \$10,000 ; *Saint-Laurent*, enlèvement de chaînes et ancres, \$12,000 ; rapides *Neebish*, rivière *Ste. Marie*, lac *Huron*, \$9,000 ; enlèvement de roc, *Victoria, C.-B.*, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, Ontario, et être distribuée comme suit : salles d'exercice, *Ottawa*, \$15,000 ; bureau de poste, *Hamilton*, \$1,500 ; bureau de poste et maison de douane, *Windsor*, \$18,000 ; bureaux publics, *Brantford*, \$12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Québec*, et être distribuée comme suit : réparation des fortifications, *Québec* et *Lévis*, y compris les améliorations dites *Dufferin*, \$40,000 ; prolongement de la terrasse *Durham*, \$15,000 ; bureau de poste et maison de douane, *St. Jean, P.-Q.*, \$9,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics (*Nouveau-Brunswick*) et être distribuée comme suit : maison de douane, *St. Jean, N.B.*, \$100,000 ; caisses d'épargnes, *St. Jean, N.B.*, \$14,000 ; bureau de poste *St. Jean, N.B.*, \$89,500 ; bureau de poste, *Frédéricton*, \$16,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face, aux dépenses des édifices publics (*Nouvelle-Ecosse*), et être distribuée comme suit : hôpital de marine, *Lunenburg*, \$4,000 ; hôpital de quarantaine, *Sydney, C.B.*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Territoires du Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Colombie-Britannique*, et être distribuée comme suit : édifices publics, réparations, \$5,500 ; maison de douane, magasin de provisions, quai *Victoria*, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics en général, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers, et être distribuée comme suit : pénitencier général pour les provinces maritimes, \$16,000 ; *Saint-Vincent de Paul*, \$4,000 ; *Manitoba*, (drainage, etc., \$3,000 ; pénitencier de *Kingston*, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyers et réparations des édifices publics, etc., et être distribuée comme suit ; loyers, réparations, meubles, chauffage, etc., \$175,000 ; chauffage des édifices publics, \$40,000 ; enlèvement de la neige, édifices publics, *Ottawa*, \$1,800 ; gaz, édifices publics, *Ottawa*, \$18,000 ; allocation pour chauffage et éclairage, Rideau Hall, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames et être distribuée comme suit : *Kincardine*, \$5,000 ; *Toronto*, \$10,000 ; havre de *Collingwood*, \$6,500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

52. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparations des brise-lames au bas du fleuve *Saint-Laurent, Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du havre de *Saint-Jean, Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Nouvelle-Ecosse*, et être distribuée comme suit : Rivière *Annapolis*, comté d'*Annapolis*, \$1,500 ; *Ragged Pond*, comté de *Guysboro*, \$2,000 ; *Digby*, comté de *Digby*, (réparations) : \$2,000 ; *Anse à la Truite*, comté de *Digby*, (réparations) \$1,000 ; baie aux *Vaches*, *Cap-Breton*, \$5,000 ; *Arichat Ouest*, \$1,000 ; havre de *Lingan*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des havres et brise-lames, *Ile du Prince Edouard*, et être distribuée comme suit : baie *Colville*, *Souris*, \$5,000 ; *New London*, \$1,500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour réparations générales des havres et brise-lames, provinces maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du dragage et être distribuée comme suit : dragageurs, \$10,000 ; dragage, \$98,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face à diverses dépenses et être distribuée comme suit : divers travaux pour lesquels il n'est pas autrement pourvu en rapport aux brise-lames et havres, \$10,000 ; explorations et inspections, \$30,000 ; arbitrage et décisions arbitrales, \$10,000 ; fils télégraphiques et câbles sous-marins pour les côtes et les îles du bas du fleuve et du golfe *Saint-Laurent* et des provinces maritimes, savoir : subventions annuelles pour les câbles sous-marins entre la terre ferme et l'*Ile d'Anticosti* et celles de la *Madeleine* et fils télégraphiques terrestres sur ces îles, \$15,000 ; plusieurs lignes télégraphiques terrestres dans les provinces maritimes pour mettre les principaux phares en communication avec les autres lignes télégraphiques du *Canada*, subvention unique, \$20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Et la première résolution, et les suivantes jusqu'à la 15e, inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La 16e résolution étant lue la seconde fois.

M. *Domville* propose, secondé par M. *Hilliard*, que les mots suivants soient ajoutés à la dite résolution :

“ Et dans l'opinion de cette Chambre, tous les taux chargés pour le transport du fret d'aucune station en *Canada* à aucune station sur la ligne de l'Intercolonial, ne devront pas être plus élevés que le taux d'entier parcours chargé pour le fret expédié de *Chicago* ou de tout autre point des Etats de l'ouest ; aussi, le taux d'entier parcours chargé pour l'expédition du fret à aucune station intermédiaire sur la ligne de l'Intercolonial, ne devra pas être plus élevé que le taux chargé pour le transport des mêmes articles aux points extrêmes du dit chemin de fer.

“ Qu'aucuns taux particuliers ne seront faits en faveur de quelque manufacturier, agriculteur, marchand ou négociant, de préférence à un autre, pour le transport d'articles semblables et pour le même parcours sur le dit chemin ; que les taux, par mille, pour l'expédition d'articles depuis les provinces maritimes jusqu'à celles de l'ouest par le dit chemin, seront fixés de telle manière qu'aucun expéditeur ne puisse faire transporter ses marchandises à un prix inférieur à celui payé par son voisin ; ” et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

La 16e résolution est alors adoptée.

La 17e résolution étant lue la seconde fois, et la motion étant mise aux voix que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution ; la Chambre se divise ; et les noms étant demandés sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Arnell,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Pope (Compton),</i>
<i>Baby,</i>	<i>Doull,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Pope (Queen's),</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Little,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>Macdonald, (Sir J.A.)</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McDonald (C. Breton),</i>	<i>Ross, (Dundas),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDonald (Vic.N.E.)</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bowel,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Ryan, (Montreal),</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gauit,</i>	<i>McCalum,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>McKay,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Cockburn (North'm'l'd)</i>	<i>Hackett,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Haggart,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Massue,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Méthot,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Tuthbert,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Daly,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Orton,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>Williams et</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Wright.—111.</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Kirkpatrick,</i>	<i>Plumb,</i>	

CONTRE :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Chandler,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Olivier,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Christie,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>
<i>Bécharde,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bovvassa,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Brown,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fiset,</i>	<i>Laurier,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Thompson (Haldima'd)</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow.—42</i>
<i>Casgrain,</i>	<i>Gillmor,</i>		

Ainsi la question est résolue affirmativement.

La 18e résolution et les suivantes jusqu'à la 26e inclusivement étant lues la seconde fois, sont adoptées.

L'examen de la 27e résolution est ajournée.

La 28e résolution et les subséquentes, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Kirkpatrick*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et aux réparations des vapeurs

Napoléon III, Newfield, Druid, Glendon, Sir James Douglass et Northern Light, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *Saint-Jean, via Yarmouth*, en rapport avec le service de la malle, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à la vapeur entre les lacs *Huron* et *Supérieur*, en rapport avec le service de la malle, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria, Colombie-Britannique*, en rapport avec le service de la malle, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les îles de la *Madeleine*, en rapport avec le service de la malle, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre l'île du *Grand Manan, N.B.*, et la terre ferme, en rapport avec le service de la malle pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention postale aux vapeurs faisant le service entre *Campbellton, N.B.* et *Gaspé*, et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'examen des capitaines et des seconds, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achat de canots et appareils de sauvetage et récompenses pour sauvetage, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour pourvoir aux enquêtes sur les naufrages et les accidents et informations relatives aux sinistres maritimes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses relatives à l'enregistrement et la classification des navires au *Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade de *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police de rade à *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'enlèvement des obstructions dans les rivières navigables, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et allocations des gardiens de phares, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-douze mille cinq cents-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'entretien et de réparation des phares, et service côtier pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achèvement et la construction de phares et signaux d'alarme, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille sept cents dollars

soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et déboursés des garde-pêche et des gardiens, et être distribuée comme suit : *Ontario*, \$12,000 ; *Québec*, \$12,000 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$15,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$10,500 ; *Ile du Prince-Edouard*, \$3,000 ; *Manitoba*, \$200 ; *Colombie-Britannique*, \$1,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des établissements de pisciculture, passes-migra-toires et bancs d'huitres, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Toronto*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Kingston*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de l'observatoire, *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les observatoires météorologiques, y compris les instruments et le coût des dépêches signalant les tempêtes, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et des immigrants, *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine, hôpital général, *Montréal*, et autres ports de la province de *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et être distribuée comme suit : hôpital de *Ste. Catherine*, *Ontario*, \$500 ; hôpital de *Kingston*, *Ontario*, \$500 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine et être distribuée comme suit : hôpital général, *Halifax*, \$3,500 ; autres ports de la *Nouvelle-Ecosse*, \$11,250, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine, et être distribuée comme suit : hôpital de *St. Jean*, \$4,000 ; autres ports du *Nouveau-Brunswick*, \$7,750 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine dans les ports de la *Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des hôpitaux de la marine dans les ports de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des marins naufragés et infirmes, et être distribuée comme suit : province de *Québec*, \$1,500 ; *Nouvelle-Ecosse*, \$4,000 ; *Nouveau-Brunswick*, \$1,000 ; *Colombie-Britannique*, \$500 ; *Ile du Prince-Edouard*, \$500, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa

Majesté pour rembourser la chambre de commerce de *Londres* des frais qu'elle a encourus pour des naufragés et marins du *Canada* dénués de ressources, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cents quatre-vingt-dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses et salaires en rapport avec l'inspection des bateaux à vapeur, et être distribuée comme suit : président des inspecteurs, \$1,800 ; vice-président, \$1,400 ; inspecteur, division de *Toronto*, \$1,200 ; inspecteur, division de *Montréal*, \$1,200 ; inspecteur, division des *Trois-Rivières*, \$1,000 ; inspecteur, division de *Québec*, \$1,000 ; inspecteur, division d'*Ontario Est*, \$1,000 ; inspecteur, division de la *Colombie-Britannique*, \$750 ; inspecteur, division de *Manitoba*, \$100 ; frais de route du président et dépenses se rattachant au bureau de l'inspection des bateaux à vapeur, \$900 ; frais de route et dépenses incidentes de l'inspecteur du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, \$825 ; frais de route de l'inspecteur de la division de *Toronto* et dépenses contingentes du bureau, \$430 ; frais de route de l'inspecteur des *Trois-Rivières*, \$125 ; frais de route de l'inspecteur, *Québec*, \$150 ; frais de route de l'inspecteur d'*Ontario Est*, \$260 ; frais de route de l'inspecteur, *Montréal*, \$200 ; frais de route de l'inspecteur, *Manitoba*, \$100 ; loyer de bureau, *Montréal*, \$250 ; achat d'instruments et manomètres, \$200 ; frais de route et loyer du bureau de l'inspecteur, *Colombie-Britannique*, \$500 ; pour faire graver et imprimer des certificats de mécaniciens et faire imprimer la version française de l'acte d'inspection de bateaux à vapeur, \$300 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'inspection des compagnies d'assurance, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'explorations géologiques, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'allocation pour les Sauvages, *Ontario* et *Québec*, et être distribuée comme suit : octrois annuels ; Sauvages, *Québec*, \$4,200 ; achat de couvertures de laine pour les Sauvages âgés et infirmes, *Ontario* et *Québec*, \$1,600 ; écoles des Sauvages où elles sont le plus nécessaires, *Ontario* et *Québec*, \$5,000, pour porter de 96 cts. à \$4 par tête l'annuité payable en vertu du traité *Robinson* aux *Chippewas*, des lacs *Huron* et *Supérieur*, \$14,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Nouvelle-Ecosse*, secours, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire aux dépenses des Sauvages du *Nouveau-Brunswick*, secours, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de l'*Île du Prince-Edouard*, secours, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille neuf cent vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de la *Colombie-Britannique*, et être distribuée comme suit : surintendance de *Victoria*, \$13,363 ; surintendance de *Fraser*, \$13,425 ; exploration et commission des réserves, \$24,140, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux annuités payables aux Sauvages de *Manitoba* et du Nord-Ouest, et être distribuée comme suit : annuités payables aux Sauvages en vertu des traités Nos. 1 et 2, \$25,820 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 3, \$15,225 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 4, \$38,125 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 5, \$15,775 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 6, \$50,170 ; annuités payables aux Sauvages en vertu du traité No. 7, \$41,625 ; commutations

d'annuités pour ceux qui pourraient demander la chose, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-quatre mille quatre cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sauvages de *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, et être distribuée comme suit: instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu des traités Nos. 1 et 2, \$7,680; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu du traité No. 3, \$3,200; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu du traité No. 4, \$6,500; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu du traité No. 5, \$4,540; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en vertu du traité No. 6, \$10,500; instruments aratoires, bétail, grain de semence, outils, wagons, munitions, etc., fournis en Sauvages en vertu du traité No. 7, \$12,000; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille neuf cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour provisions fournies aux Sauvages assemblés pour recevoir les annuités en vertu des traités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour approvisionnement triennal de vêtements en vertu des traités ci-dessus, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des instituteurs et coût des maisons d'école des Sauvages, *Manitoba et Nord Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage des réserves des Sauvages, *Manitoba et Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille quatre cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses générales de surintendances et être distribuée comme suit: Sur intendance de *Manitoba*, \$25,035. Surintendance du *Nord Ouest*, \$14,400; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des Sioux de *Manitoba* et du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de professeurs d'agriculture dans le *Nord Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

52. *Résolu* qu'une somme n'excédant pas trois cent huit mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval du *Nord-Ouest* et être distribuée comme suit; solde de la police y compris l'état-major, \$119,000; solde additionnelle aux policiers, cultivateurs et artisans, \$3,500; rations, \$42,700; fourrage, \$45,700; combustible et luminaire, \$5,000; habillements; \$22,000; réparations, renouvellement, remonte, armes et munitions et divers approvisionnements, \$36,000; médicaments et soins médicaux, \$2,000; livres et papeterie, \$1,000; frais de transport, guides, charretiers et journaliers, \$25,000; dépenses contingentes, \$3,000; édifices, \$4,000; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses imprévues sujettes à un arrêt du Conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de commutation de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement des *Territoires du Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du gouvernement du district de *Kéewatin*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables de la mise en vigueur de la loi au sujet du commerce des spiritueux, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

60. *Résolu*, qu'une somme n'excédant par sept cent sept mille soixante et neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des différents bureaux de douane et être distribuée comme suit ; dans la province d'*Ontario*, \$221,195 ; dans la province de *Québec*, \$192,630 ; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$92,575 ; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$105,795 ; dans la province de *Manitoba*, \$12,500 ; dans les *Territoires du Nord-Ouest*, \$2,500 ; dans la province de la *Colombie-Britannique*, \$23,604 ; dans la province de l'*Ile du Prince Édouard*, \$25,270 ; salaires et frais de route des inspecteurs de bureaux et frais de route des autres officiers en tournées d'inspection, \$16,000 ; dépenses contingentes du bureau principal, impressions, papeterie, annonces, frais de télégraphie, etc., pour les différents ports d'entrée, \$15,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Ryan (Montréal)*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-sept mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'accise, et être distribuée comme suit : appointements des officiers et inspecteurs de l'accise, \$175,240 ; frais de route, loyers, combustible, papeterie etc., \$35,000 ; allocations aux percepteurs des douanes, sur droits perçus par eux, \$2,000 ; Service préventif, \$5,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante-et-sept mille cinq cents dollars accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'inspection et mesurage de bois de construction, et être distribuée comme suit : surintendant, bureau de Québec, \$2,000 ; assistant-surintendant et teneur de livres, \$1,600 ; caissier, \$1,200 ; commis de la spécification, \$1,900 ; messenger, \$400 ; 9 commis de la spécification, (8 mois) savoir : 1 à \$1,000 ; 2 à \$700 ; 4 à \$600 ; 2 à \$500 ; aide de teneur de livres, \$1,000 ; émoluments des inspecteurs et mesureurs de bois, \$45,000 ; dépenses contingentes, \$4,000 ; 1 assistant-surintendant, bureau de Montréal, \$800 ; teneur de livres et commis de la spécification, \$1,000 ; émoluments des inspecteurs-mesureurs de bois, \$2,500 ; dépenses contingentes, \$300 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des sous-inspecteurs des poids et mesures, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux appointements des inspecteurs de gaz, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour loyer, combustibles, frais de route, frais de poste, papeterie etc., des sous-inspecteurs des poids et mesures et gaz, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat et la distribution d'échantillons de farine, etc., et autres dépenses nécessitées par la loi, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire en vertu de l'Acte 36 Vic., chap. 49, en rap-

port avec la falsification des substances alimentaires, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses contingentes et salaires des officiers préposé aux canaux pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille cinq cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de perception des droits de glissoire et d'estacades, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-un mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparations et exploitation des canaux, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante et deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de réparation et exploitation des ports et glissoires, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique, *Colombie-Britannique*, (y compris la subvention,) pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la ligne télégraphique entre l'*Ile du Prince-Edouard* et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au salaire et aux dépenses contingentes de l'agent des Travaux Publics (*Colombie-Britannique*) pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million sept cent cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes, et être distribuée comme suit: *Ontario*, \$777,000; *Québec*, \$476,000; *Nouveau-Brunswick*, \$163,000; *Nouvelle-Ecosse*, \$192,000; *Ile du Prince-Edouard*, \$46,000; *Colombie-Britannique*, \$67,000; territoires du *Nord-Ouest*, \$15,000; *Manitoba*, \$22,000; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'arpentage, (*Manitoba* et *Nord-Ouest*), y compris la commission, le personnel, les agences des terres, les loyers, la papeterie, etc., etc., pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'estimation de la somme à voter pour les menus revenus, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Et la première résolution et les suivantes, jusqu'à la 11^e inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

L'examen des 12^e et 13^e résolutions est ajournée.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Vendredi, 9 mai 1879.

La 14^e résolution et les subséquentes étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat intitulé: "Acte à l'effet d'établir un mode de liquidation pour les sociétés de construction dans la province de *Québec*," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

L'amendement fait au bill est alors lu pour la première et la seconde fois, et il est adopté.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill avec l'amendement passe.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec un amendement auquel elle demande leur concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les arbitres officiels, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de cette Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit comité ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desjardins* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et ils sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Stephenson*, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le 13^e rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Le comité a examiné soigneusement les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Réponse à ordre—Etat des soumissions contenant les listes des quantités et des prix en ce qui concerne les contrats No. 13, 14, 15 et 25, du chemin de fer du Pacifique ; etc.

Rapport adressé à l'honorable Ministre des Travaux Publics du Canada, par *Sandford Fleming*, écrivain, C.M.G., ingénieur-en-chef, concernant le chemin de fer du Pacifique, en 1879.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général transmettant certains documents concernant la position financière de la province de *Manitoba*.

Réponse à ordre—Document de la session No. 42 de 1877, concernant les pêcheries de la *Colombie-Britannique*, et rapport de l'inspecteur de pêcheries de la dite province pour 1878, etc.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général transmettant certains documents concernant les avances à être faites à la Province de la *Colombie-Britannique* pour la construction d'un bassin de radoub.

Rapport d'exploration des côtes dans le voisinage des Caps *Tourmente* et *Traverse* dans l'*Île du Prince-Edouard* et sur la terre ferme, relatif à un projet de communication par voie ferrée entre les dits caps et les chemins de fer de l'*Île du Prince-Edouard*, et Intercolonial (sans la carte.)

Réponse (en partie) à adresse.—Correspondance échangée entre le gouvernement du *Nouveau-Brunswick* et le gouvernement du *Canada* au sujet de certaines réclamations présentées par le premier contre le second, etc., etc. (Dans les documents de la session seulement.)

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms, etc., etc., de toutes les personnes nommées par le gouvernement du *Canada* comme commissaires, secrétaires ou autrement, en rapport avec l'exposition canadienne au Centenaire tenu à *Philadelphie* en 1876, etc., etc.

Réponse à ordre.—Correspondance, en possession du gouvernement, et de toute provenance, depuis 1874, concernant les naufrages et le cabotage dans les eaux du *Canada*, et la réciprocité accordée par les *Etats-Unis* à ce sujet, ainsi que les rapports de M. *John Lewis*.

Réponse à adresse.—Correspondance entre le gouvernement de la Puissance et celui d'*Ontario* concernant les arrérages dus aux Sauvages pour des réclamations pour terres des Sauvages sur les lacs *Huron* et *Supérieur*.

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms des Sauvages qui ont été émancipés en la manière prévue par la loi, durant les dix dernières années.

Réponse à ordre.—Correspondance relative aux avaries causées à l'écluse No. 21, sur le canal *Welland*, en 1874, par la goëlette *Louise*.

Rapport du comité spécial permanent sur l'immigration et la colonisation (5,000).
Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés :—

Réponse à adresse.—Correspondance concernant les réclamations du gouvernement contre le comté de *Welland*, au sujet des terrains inondés, etc., etc.

Réponse à ordre.—Copie des documents, etc., relatifs à l'achat de bouts de madriers dans le comté de *Northumberland, N.-B.*, depuis le 1er janvier 1873 jusqu'au 1er janvier 1879, pour l'usage du chemin de fer Intercolonial.

Réponse à adresse.—Correspondance concernant la vente de certaines bâtisses et constructions accessoires, situées sur les bords de la rivière *Matapédia*, sur la ligne de l'Intercolonial, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat concernant les soumissions pour la fourniture du bois à l'Intercolonial, dans le comté de *Rimouski*, pendant les dernières élections générales.

Réponse à ordre.—Etat indiquant le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, dans le comté de *Rimouski*, au 1er août dernier, etc., etc.

Réponse à ordre.—Correspondance relative à la transmission, pendant les récentes élections fédérales, d'une certaine lettre marquée privée et confidentielle, alors déposée au département des Postes, à un voteur du comté de la division est de *Northumberland*.

Réponse à ordre.—Rapport mentionnant le prix et la distance parcourue, pour le transport des malles, de *Drummondville* à *Wendover* et *Simpson*, jusqu'au 30 décembre dernier.

Réponse à ordre.—Copie du contrat, pour le service des malles, conclu avec la compagnie de navigation à vapeur de *l'Île du Prince-Edouard*, à l'époque de l'union, etc., etc.

Réponse à adresse.—Copie de l'ordre en Conseil permettant de faire des arrangements avec *M. R. W. Frittie* et autres, concernant l'entrée et l'établissement de colons dans le *Manitoba*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Correspondance venant du préfet du pénitencier de *St. Jean, N.B.*, concernant le rapport de l'inspecteur, *M. Moylan*, sur l'enquête dans l'affaire de *M. Ketchum*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Copie du rapport de l'inspecteur *Moylan* dans l'affaire de *M. Ketchum*, préfet du pénitencier de *St. Jean, N.B.*

Réponse à adresse.—Correspondance, etc., etc., concernant la non-application, par la dernière administration, de la somme de \$250,000 pour un havre de refuge à *Rimouski*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Etat donnant les noms des employés permanents et temporaires au pénitencier de *St. Vincent de Paul*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Correspondance, rapports d'ingénieurs, etc., etc., concernant la reconstruction du brise-lames à l'île *Amet*, N.E., etc., etc.

Réponse à ordre.—Correspondance relative à un pont jeté sur la rivière *St. Jean, N.-B.*, à *Woodstock*, et qui nuit à la navigation, etc.

Réponse à ordre.—Copie de toutes les lettres, télégrammes, contrats, etc., se rapportant en quelque manière à l'affrètement et à l'achat de la goëlette "*Ella G. McLean*."

Réponse à ordre.—Documents relatifs à la démission d'*Antoine Deschamps*, gardien du phare *Ste. Anne*, comté de *Jacques-Cartier*, etc.

Réponse à ordre.—Correspondance concernant la destitution de *George B. Simpson*, et la nomination de *William H. Sherwood* comme gardien du phare principal, au havre de la Presqu'île, dans le comté de *Northumberland*, Ontario.

Réponse à ordre.—Copie de la requête des pilotes ou ministère de la marine, demandant que, comme précédemment, la caisse des pilotes soit placée sous le contrôle de l'Etat.

Réponse à ordre.—Correspondance relative à la construction d'un phare à l'embouchure de la rivière *Saugeen*.

Réponse à ordre.—Correspondance et documents se rapportant à la résignation de *M. Richard*, gardien de la lumière du *Brandy Pot* etc., etc.

Réponse à ordre.—Copie de toutes lettres, etc., etc., concernant le choix d'un emplacement, et la construction d'un phare érigé l'été dernier à la baie de la *Presqu'île* dans la division est du comté de *Northumberland, Ontario*.

Réponse à ordre.—Copie de tous documents et rapports concernant la nomination de *M. Cox*, gardien du phare de *Cap Beale*, et pour toutes plaintes portées contre le dit gardien.

Réponse à ordre.—Copie de tous contrats pour les provisions des havres dans le fleuve *St. Laurent*; les noms des soumissionnaires, et le prix de leurs contrats, depuis le 1er mai 1874 jusqu'au 1er janvier dernier.

Réponse à adresse.—Copie des instructions qui ont été données à des procureurs, et en vertu desquelles des procédés ont été pris en Chancellerie contre *William Mason* et diverses autres personnes, pour violation des propriétés de la Couronne dans la péninsule de la *Presqu'île*, dans la division est de *Northumberland, Ont.*, etc., etc.

Réponse à ordre.—Correspondance concernant l'hôpital de Marine, à *Miramichi, N. B.*

Réponse à adresse.—Ordres en Conseil, etc., etc., concernant le dernier arpentage et la vente projetée, ou l'octroi gratuit des terrains de la péninsule de la *Presqu'île* et de *High Bluff*, dans la division est du comté de *Northumberland, Ont.*, etc., etc.

Réponse à adresse.—Copie de tous mémoires ou ordres en conseil concernant la destitution d'agents et de surintendants des Sauvages, etc., etc.

Réponse à ordre.—Correspondance, etc., relative à la démission de *Samuel Lougheed*, maître de poste de *Molesworth*, etc.

Réponse à adresse.—Copie d'une plainte portée le 21 août 1875 par *Achille Talbot*, écrivain, ex-député-inspecteur des postes, contre certains maîtres de poste du comté de *Montmagny*, etc.

Réponse à ordre.—Correspondance, télégrammes et mémoires ayant rapport à la résignation du juge *Wilkins*, etc., etc.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins vingt-cinq minutes, vendredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Vendredi, 9 mai 1879.

PRIÈRES.

M. Holton, du comité permanent des banques et du commerce, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport, avec des amendements :

Bill pour accorder certains pouvoirs à "la société permanente de construction du district d'*Iberville*."

Bill concernant "la banque Consolidée du *Canada*."

Sur motion de *M. Tilley*, secondé par *M. Holton*,

Ordonné, que le bill concernant "la banque Consolidée du *Canada*" rapporté aujourd'hui du comité permanent des banques et du commerce, soit placé sur les ordres de ce jour, pour être considéré en comité général de cette Chambre.

Sur motion de *M. Mousseau*, secondé par *M. Houde*,

Ordonné, que le bill pour accorder certains pouvoirs à "la société permanente de construction du district d'*Iberville*," rapporté aujourd'hui du comité permanent des banques et du commerce, soit placé sur les ordres de ce jour, pour être considéré en comité général de cette Chambre.

M. Tilley, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 5 mai 1879, pour un état donnant les noms de tous les fonctionnaires publics dans le *Nouveau-Brunswick*, qui ont droit à recevoir des copies de la *Gazette du Canada*. (*Documents de la session*, No. 161.)

M. Pope (*Queen's I.P.E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour copie de toutes les correspondances, soumissions, documents relatifs à la fourniture de l'huile de charbon ou autre huile, pour les phares du fleuve *St. Laurent* dans la province de *Québec* et dans le Golfe, depuis 1873; ainsi que copie de tout contrat, marchés ou conventions passés avec les fournisseurs actuels, comprenant leurs noms, le montant de leurs soumissions, la durée de leurs contrats et les raisons pour lesquelles les dits contrats leur ont été accordés. (*Documents de la session*, No. 162.)

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour un état indiquant les dates auxquelles il a été reçu des soumissions pour travaux publics; les dates auxquelles les contrats ont été donnés; si la plus basse soumission a été acceptée; si non, un état des soumissions, avec les noms des soumissionnaires, et leur montant respectivement, y compris celui accepté par le gouvernement et ceux qui sont au-dessous; dans les cas où la plus basse soumission a été acceptée, si le contrat a été donné aux soumissionnaires, ou s'il y a eu substitution de noms, et laquelle; et, dans le cas où la plus basse soumission n'a pas été acceptée, si une plus élevée a été acceptée après rapport fait par l'ingénieur du département, et par ordre en conseil, sur le rapport du ministre déclarant les raisons de cette action; cet état devant couvrir l'espace de temps qui s'est écoulé entre le 1er novembre 1873 et le 18 octobre 1878. (*Documents de la session*, No. 164.)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 24 mars 1879, pour copie de tous documents, correspondance, etc., concernant la réclamation de M. *Ryland* pour l'intérêt qui lui est dû sur la moitié de la somme qui lui a été adjugée par sentence arbitrale du juge en chef *Carter*, et payable par le *Canada*; avec le rapport du ministre de la Justice, (M. *Blake*), en janvier ou février 1877, par lequel il suggérait que les gouvernements locaux de *Québec* et d'*Ontario* devraient être appelés à payer conjointement le montant réclamé, ce rapport étant un document public et non confidentiel. (*Documents de la session*, No. 165.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, un 2 avril 1879, pour un état indiquant en détail la somme totale dépensée pour l'addition faite à l'édifice de l'Ouest; aussi pour copie de tous contrats y relatifs. (*Documents de la session*, No. 166.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour un état de toutes les réclamations faites pour dommages causés par des barrages de cours d'eau pour les fins du canal *Rideau*, depuis le 1er janvier 1872, et pour tous papiers et rapports qui s'y rattachent; et indiquant de quelle manière on a disposé de ces réclamations. (*Documents de la session*, No. 167.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour un état des réclamations qui ont été payées en 1878, pour dommages causés au bétail, et aux marchandises sur le chemin de fer Intercolonial, etc.; indiquant la date à laquelle ces réclamations ont été d'abord présentées; comment il en a été disposé à cette époque, la date du paiement et pourquoi il a été fait, et la date à laquelle la réclamation a été faite. (*Documents de la session*, No. 42 k.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour un état indiquant les montants payés, depuis 1875, ju-qu'à ce jour, à M. *Jean-Baptiste Dusseault*, marchand de *L'Islet*, dans le comté de *L'Islet*: 1e. Pour avoir agi comme inspecteur ou surintendant des travaux de construction d'un phare au quai de la *Rivière-Ouelle* ou de *St. Denis*, dans le comté de *Kamouraska*; 2e. Pour avoir agi comme inspecteur ou surintendant dans des travaux de construction d'un phare sur le rocher dit "*Algernon Rock*," situé dans le fleuve *St. Laurent*; 3e. Pour avoir agi comme conducteur et inspecteur des travaux de réparation faits au quai de *L'Islet*. Spécifiant dans chacun

des cas, le montant qui a été donné à M. Arthur Dusseault, fils du dit Jean-Baptiste Dusseault. Avec ensemble copie de toutes lettres, rapports, comptes, bordereaux de paie, correspondances, entre le dit Jean-Baptiste Dusseault et le département des Travaux Publics, ou les ingénieurs du dit département ayant charge des travaux à faire dans le fleuve St Laurent, et documents quelconques relatifs à tous les susdits travaux, et en même temps copie d'une certaine demande faite en 1870, par le dit Jean-Baptiste Dusseault au département des Travaux Publics de la place de gardien du quai de L'Islet. (*Documents de la session, No. 168.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour un état indiquant: 1o., la quantité de vieux rails de fer que le gouvernement a actuellement à sa disposition; 2o., les noms des compagnies auxquelles des quantités de vieux rails ont été prêtées et à quelles conditions ce prêt a été fait; 3o., où se trouvent situés ces rails disponibles. (*Documents de la session, No. 169.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 février 1879, pour un état indiquant: 1o. Les sommes d'argent dépensées pour la réparation des murs de la cité de Québec, depuis le 1er août au 1er octobre 1878; 2o. Les noms et résidences des entrepreneurs de ces travaux; 3o. Le nombre d'ouvriers employés depuis le 1er août au 10 du même mois, 1878; 4o. Le nombre d'ouvriers, d'entrepreneurs, de conducteurs, ou sous-conducteurs des travaux, avec les gages à eux donnés, depuis le 10 août au 25 septembre 1878. (*Documents de la session, No. 170.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour copie de tous contrats passés depuis 1874, pour l'amélioration ou la réparation du havre de refuge de Rondeau, de la correspondance échangée à l'égard de ce havre avec le ministère des Travaux Publics, et d'un état des sommes payées, et à qui, pour cette amélioration ou ces réparations. (*Documents de la session, No. 171.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 20 février 1879, pour un état détaillé du fonds connu sous le nom de "Caisse d'assurance des employés du chemin de fer Intercolonial," indiquant:—1o. Les montants perçus des employés du chemin de fer, mensuellement, depuis son établissement (1er d'octobre 1874), jusqu'au 1er février 1879; 2o. Les montants versés par le département du chemin de fer au dit fonds; 3o. Les montants payés à compte du dit fonds; (a) Le nombre et le montant des réclamations pour décès, dans chaque classe; le nom de la personne, son emploi, et la cause de son décès; (b) Le nombre de semaines pour lesquelles il a été payé une indemnité, dans chaque classe; à qui payée, la date, et la cause de l'accident; (c) Les montants, s'il en est, qui ont été payés à des personnes qui ne sont pas des souscripteurs au dit fonds, leurs noms, la date et la raison de ces paiements; 4o. Etat du montant actuellement au crédit du dit fonds; quand a-t-il été déposé, et au crédit de qui; 5o. Etat des employés du chemin de fer qui sont exempts de contribuer au dit fonds, et la raison de cette exemption; 6o. Etat des réclamations contre le dit fonds, qui n'ont pas été payées, par qui présentées, et la cause de ce non-paiement; 7o. Copie de toute la correspondance à ce sujet. (*Documents de la session, No. 42 f.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 24 mars 1879, pour un état indiquant le nombre de causes dont il a été disposé par la cour maritime d'Ontario, jusqu'au 1er mars 1879, avec les montants adjugés dans chaque cas; indiquant aussi, dans chaque cas, le montant des honoraires de l'huissier, et du greffier; aussi les montants auxquels les navires ont été évalués dans chaque cas, et le produit de leur vente. (*Documents de la session, No. 172.*)

La Chambre procède à prendre en considération les 12e et 13e résolutions rapportées du comité des subsides hier, et dont l'examen a été ajourné; elles sont lues la seconde fois comme suit:

12. *Résolu*, qu'une somme n'excedant pas un million cinq cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer Intercolonial, pour l'année expirant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excedant pas deux cent trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer de l'Île du Prince-Édouard, pour l'année expirant le 30 juin 1880.

Et les dites résolutions sont adoptées.

M. Kirkpatrick, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la somme probable qui sera requise pour faire face aux dépenses entières de la commission de la Tenure Seigneuriale, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du bureau du Gouverneur-Général et être distribuée comme suit : augmentation du traitement du secrétaire à partir du 1er avril, \$200 ; augmentation du traitement des aides-de-camp à partir du 1er avril, \$100 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour assurer l'organisation du personnel du ministère de la Justice, tel qu'indiqué en détail dans le budget de 1879-80, devant prendre effet du 1er janvier 1879, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à l'augmentation du traitement du secrétaire du ministère des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle requise par le ministère de l'Intérieur pour dépenses contingentes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses occasionnées par l'augmentation du personnel de la police, pendant l'année finissant le 30 juin 1879.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme additionnelle requise pour le service du pénitencier de Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le service du pénitencier, Colombie-Britanniques pour l'année finissant le 30 juin 1879.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des témoins et des sténographes, session de 1878, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cent soixante-quatre dollars et vingt-huit centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles occasionnées par la publication des débats de 1878, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'impression et pour préparer le catalogue de la bibliothèque du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à E. U. Piché, écuier, ex-greffier adjoint de la Chambre des Communes, une gratification de retraite, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant à l'exposition de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant à la préparation des statistiques criminelles, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer des garnitures détruites par l'incendie de l'hôpital de la *Grosse-Île*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvenir à la pension des vétérans de la guerre de 1812, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent quarante-six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dé-

penses des états-majors de division et de district, et être distribuée comme suit : solde d'un sous-inspecteur d'artillerie dans les Provinces maritimes, du 17 septembre 1878, au 30 juin 1879, \$946.66 ; gratification aux officiers mis à la retraite en conséquence de l'amalgamation des charges de payeurs et de garde-magasins dans divers districts, \$2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cent quatorze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour payer les frais d'exercice de la troupe de cavalerie d'*Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la solde et à l'entretien de la garde à *Rideau Hall*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses encourues au sujet de mesures de précaution à prendre pour la défense, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-un centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face à des dépenses extraordinaires et être distribuée comme suit : pour faire face aux dépenses se rattachant à l'emploi de la milice par les autorités civiles à *Montréal* et à *Québec* en 1878, \$13,000 ; pour faire face aux dépenses se rattachant à l'emploi de la milice par les autorités civiles au *Cap-Breton* en 1876, \$622.81 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à M. *Wallace* comme compensation de sa perte de temps pendant qu'il a été employé au service du chemin de fer du *Pacifique*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille quatre cent soixante-quatorze dollars et deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer *Intercolonial*, et être distribuée comme suit : Achèvement \$20,000 ; prolongement jusqu'à *Halifax*, \$5,000 ; construction d'une remise à locomotives à *Sainte-Flavie*, \$5,721.02 ; somme accordée par sentence arbitrale à MM. *Boggs* et *Murray* pour travaux entrepris en vertu du contrat de la section 19 et dépenses qui s'y rattachent, \$101,753 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

24. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme requise pour le canal de *Culbute*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

25. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts dollars et six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer aux représentants légaux de *Lemuel Cusking* les dommages causés à leurs terrains pour le canal de *Grenville*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

26. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la balance du crédit de 1877-78, pour le canal *Rideau*, non dépensés le 30 septembre 1878, et reportée en vertu d'une autorisation spéciale, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics à *Ottawa* et être distribuée comme suit : édifice de l'Est, somme requise pour la construction de mansardes ; \$8,000 ; édifice de l'ouest, somme requise pour terminer de payer la construction de l'addition, \$10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

28. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille cinq cent vingt-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, *Ontario*, et être distribuée comme suit : maison de douane, *Toronto*—balance due à l'architecte, \$1,529 ; collège militaire de *Kingston*, achèvement, \$20,000 ; somme requise, pour salles d'exercice, *Ottawa*, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

29. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achèvement de l'entrepôt d'examen de *Montréal*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

30. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour changements et ameublements du bureau de poste de *Chatham, N.B.*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

31. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille cinq cent cinq dollars et quarante-cinq centins, soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses du pénitencier de *Dorchester, N.-B.*, balance du crédit de 1877-78, restant non dépensée le 30 septembre 1878 et reportée en vertu d'une autorisation spéciale, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

32. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et soixante et six centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics et être distribué comme suit : loyers, réparations, meubles, chauffage, etc., \$45,000; lampes pour éclairer le chemin jusqu'à Rideau Hall, \$180; 7 mois d'éclairage et de gaz, chemin de Rideau Hall, \$116,66, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

33. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la somme accordée par les arbitres officiels à *J. S. McEwen* comme règlement de sa réclamation pour travaux extraordinaires au port de *Bayfield, Ontario*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

34. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du brise-lames de la *Pointe du Chêne, Nouvelle-Ecosse*, pour rembourser à *T. E. Woodworth* certaines sommes d'argent qu'il a dépensées pour ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

35. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'amélioration des rivières navigables et être distribuée comme suit : enlèvement de roc, port de *Victoria*, rivière *Fraser, C.-B.*, balance du crédit de 1877-78, restant non dépensée le 30 septembre 1878 et reportée en vertu d'une autorisation spéciale, \$5,320; battures d'*Oromocto*, rivière *Saint-Jean*, \$5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

36. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *L. D. Audy*, pour arrérage de traitement en rapport avec le chemin de la rivière de la rivière *Rouge*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

37. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification d'une année de traitement à *Charles Taylor* lors de sa retraite comme arbitre officiel, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

38. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les services professionnels dans la cause de *Chevrier vs. la Reine*, estacades de la rivière *Gatineau*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

39. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille sept cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la subvention pour service postal entre *Halifax* et *Cork*, s'il est nécessaire, (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1879.

40. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les services rendus par la compagnie de navigation à vapeur de l'*Ile du Prince-Edouard* pour le transport des malles entre *Summerside* et *Shédiac*, pendant la saison de navigation 1869, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

41. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent soixante-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant aux enquêtes sur les naufrages et les accidents, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

42. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dix dollars et vingt-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour payer les services professionnels dans la cause de la Reine vs. *David*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

43. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *Donald McNeill* une rémunération pour perte et dépenses se rattachant à son transfert du phare de l'*Ile Saint-Paul*, en 1874, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

44. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et déboursés de nouveaux garde-pêches et gardiens des pêcheries dans la province de *Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

45. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel pour l'entretien de plusieurs établissements de pisciculture au Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
46. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit additionnel se rattachant aux dépenses du jaugeage des steamers, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1879.
47. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la gratification de secours pour les cas imprévus de misère parmi les sauvages du *Bas Saint-Laurent, Québec*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
48. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de nouvelles annuités, en vertu du traité No. 4, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
49. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille neuf cent quarante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de nouvelles annuités, en vertu du traité No. 6, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
50. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent un dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au paiement de nouvelles annuités, en vertu du traité No. 7, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
51. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour l'achat d'instruments aratoires, bestiaux, etc., en vertu des traités Nos. 4, 6 et 7, vu qu'un grand nombre de Sauvages désirent commencer à cultiver le sol, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
52. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles pour l'achat de provisions à cause de la famine qui menace les Sauvages, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
53. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses additionnelles se rattachant aux dépenses générales de la surintendance des Sauvages du Nord-Ouest, pour le salaire des professeurs d'agriculture en 1878-79, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
54. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables pour la construction de maisons et dépendances de ferme pour les professeurs d'agriculture pour l'année finissant le 30 juin 1879.
55. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables pour la construction de maisons et dépendances de ferme pour les professeurs d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
56. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la police à cheval du Nord-Ouest et être distribuée comme suit : solde, approvisionnements et divers articles pour compléter le service de l'année, \$32,000 ; armes améliorées et munitions pour compléter le service de l'année, \$3,000 ; service postal entre Fort Berton, Montana et les forts Walsh, MacLeod, Calgary et Saskatchewan, \$6,000 pour l'année finissant le 30 juin 1879.
57. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent soixante-et-seize dollars et dix-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à l'honorable T. W. Anglin le traitement attaché à l'office d'Orateur de la Chambre des Communes depuis le 1er octobre 1878, jusqu'au 12 février 1879, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
58. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, somme additionnelle requise pour ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1879.
59. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat de 350 copies du "*Parliamentary Companion*," pour l'année finissant le 30 juin 1879.
60. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à T. D. Harrington, ex-député du Receveur-Général, une gratification de retraite, après 47 ans de service, par suite de l'abolition de sa charge, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

61. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et cinq centins, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au coût proportionnel du témoignage d'estime qui sera offert à Son Excellence M. Delfosse pour services rendus à la commission d'*Halifax* sur les pêcheries (les *Etats-Unis* et *Terreneuve* devant en payer la balance), pour l'année finissant le 30 juin 1879.

62. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'arrivée à *Halifax* de Son Excellence le Gouverneur-Général, et de Son Altesse Royale la princesse *Louise*, et louage du train entre *Halifax* et *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

63. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à la mission spéciale envoyée en *France* et en *Espagne*, au sujet du commerce, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

64. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à *F. X. Prieur*, ex-directeur des pénitenciers, les dépenses se rattachant à son transfert de *Saint Vincent de Paul* à *Ottawa*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

65. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer au shérif de *Montréal* pour services comme commissaire pour accorder ou refuser des permis de porter des armes en vertu de l'acte pour la meilleure prévention des crimes, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

66. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département des douanes, et être distribuée comme suit: *Ontario*, \$7,430; *Québec*, \$6,690; *Nouveau-Brunswick*, \$1,290; *Nouvelle-Ecosse*, \$1,150; *Ile du Prince-Edouard*, \$180; *Manitoba* et Territoires du Nord-Ouest, \$1,000 pour l'année finissant le 30 juin 1879.

67. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'accise, service préventif, somme additionnelle requise pour ce service, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

68. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *Welland*, reconstruction du déversoir, *Port Dalhousie*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

69. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploitation du chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

70. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'exploitation du chemin de fer de l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

71. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinquante-trois dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des glissoires et estacades et être distribuée comme suit: division du *Saguenay*—réparations faites aux glissoires durant l'année 1876-77—\$3,596.37; division d'*Ottawa*, pour payer le loyer du terrain servant aux estacades de *Springton*, rivière *Madawaska*, du 5 décembre 1873 au 2 juillet 1878, \$457.17, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

72. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt mille quatre-vingt-treize dollars et cinquante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des postes, et être distribuée comme suit: pour payer à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, pour le transport quotidien des malles sur un parcours de 149 milles de chemin de fer, entre la ligne frontière du *Canada* et la jonction *Danville (Maine)*, du premier juillet 1867, au 31 décembre 1874, époque à laquelle, en vertu d'une convention postale faite avec les *Etats-Unis*, le transport de ces malles a été entrepris par le ministère des postes américaines (à voter de nouveau)—\$7,776.22; pour payer à *M. Jos. C. Croskill* certaines formules en blanc qu'il avait à l'époque (22 novembre 1873) où les impressions du ministère des postes dans la *Nouvelle-Ecosse* lui ont été retirées, \$1,067.35; pour payer à *M. F. J. Barnard*, entrepreneur du service postal de *Barkerville* et *Yale, Colombie-Britannique*, la différence entre le prix du contrat et celui qui lui a été réellement payé depuis le premier avril 1877—\$11,250; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

73. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent sept mille sept cent soixante et huit dollars et quatre-vingt-treize centins soit accordée à Sa Majesté pour payer certains items auxquels il n'a pas été pourvu en 1877-78 : voir comptes publics 1877-78, partie II, page 318, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

Et la 1re résolution et les suivantes jusqu'à la 10e inclusivement, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La 11e résolution étant lue la seconde fois, M. *Ross (Middlesex)* propose, secondé par M. *Oliver*, que la dite résolution soit renvoyée au comité des subsides, avec instruction et autorisation d'en réduire le chiffre à \$2,535.30,—montant pour lequel le même ouvrage pourrait être fait par les contracteurs pour les impressions du parlement, et un débat s'en suivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

La 11e résolution est alors adoptée.

La 12e résolution et les suivantes jusqu'à la 21e inclusivement étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La 22e résolution étant lue la seconde fois, et la motion étant proposée que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

Et un débat s'en suivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P. M.

Sept heures et demie p. m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du sénat intitulé :—“ Acte pour faire droit à *Eliza Maria Campbell*,” et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson (Hamilton)* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé soit maintenant pris en considération.

Les amendements faits au bill sont alors lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Et la motion étant proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois ;

M. *Mills* propose comme amendement, secondé par M. *Rymal*, que le mot “ maintenant ” soit retranché et qu'il soit remplacé par les suivants : “ d'aujourd'hui en six mois.”

Et un débat s'en suivant, et l'heure pour les Bills Privés étant expirée ;

La Chambre reprend la considération des résolutions rapportées du comité des subsides aujourd'hui.

Et la motion étant mise aux voix que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite (22e) résolution, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Allison,
Arkell,
Baby,
Baker,
Bannerman,

Desjardins,
Deudney,
Domville,
Drew,
Dubuc,

Lane,
Lantier,
Little,
Macdonald. (Sir J.A.)
McDonald (C. Breton),

Pope (Compton),
Richey,
Robertson (Hamilton),
Robitaille,

<i>Benoit,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Ross, (Dundas),</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Boulabee,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McKay,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McQuade,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Caron,</i>	<i>Girouard (Kent),</i>	<i>Massue,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cimon,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Thompson (Caribou),</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Montplaisir,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Valin,</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>O'Connor,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Coupal,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Quimet,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Perrault,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Renfrew),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Williams et</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright.—114.</i>
<i>Desaulniers,</i>	<i>Landry,</i>		

CONTRE :

Messieurs.

<i>Anglin,</i>	<i>Chandler,</i>	<i>Guthrie,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain</i>	<i>Christie,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Coakburn (Muskoka),</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bunster,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Rogers,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burpee (Sunbury),</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Thompson (Haldim'd),</i>
<i>Casey,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow.—37.</i>
<i>Casgrain,</i>			

Ainsi la question est résolue affirmativement.

La 23e résolutions étant lue la seconde fois, et la motion étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ; la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

La 24e résolution et les suivantes jusqu'à la 35e, inclusivement étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La 36e résolution étant lue la seconde fois, et la motion étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

La Chambre se divise : et la question est résolue affirmativement.

La 37e résolution et les suivantes jusqu'à la 53e étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Les 54 et 55e résolutions sont séparément retirées.

La 56e résolution, et les subséquentes étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. *Kirkpatrick*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à donner à la prochaine exposition d'*Ontario*, (qui doit avoir lieu

à *Ottawa*), un caractère fédéral, cette somme ou partie de cette somme devant être appliquée et répartie à la satisfaction du ministre d'agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du chemin de fer du Pacifique à l'ouest de la *Rivière-Rouge*, y compris le pont et l'embranchement de *Winnipeg*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant à l'amélioration des rivières navigables, et être distribuée comme suit : Haut de la rivière *Fraser, C.-B.*—enlèvement de rochers dans la gorge de *Cottonwood*, \$10,000 ; *Rivière Assiniboine* entre *Winnipeg* et *Portage La Prairie*, enlèvement d'obstacles et construction de barrages, \$2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

4. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et brise-lames, *Pointe du Chêne, Shédiac, Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

5. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des ports et brise-lames, *Baie de Colville, Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des édifices publics, et être distribuée comme suit : collège militaire et fortifications de *Kingston*, \$2,000.00 ; bureau de poste et maison de douanes de *Windsor*, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

7. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent quatre-vingt-dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pénitenciers et être distribuée comme suit : *Manitoba* et *Colombie-Britannique*, chauffage, \$4,000 ; *Kingston, St. Vincent de Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique*,—achat d'extincteurs *Babcock*, \$380, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

8. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente sept-mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux neuf mois de subvention à être accordée sur le pied de \$50,000 par année aux compagnies de steamers qui feront le commerce entre le *Canada*, les *Antilles* et le *Bresil*, (pourvu qu'une subvention semblable soit donnée par le gouvernement Brésilien), pour l'année finissant le 30 juin 1880.

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer la subvention pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *Cork*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax*, le *Cap-Breton* et l'*Ile du Prince-Edouard*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *Saint-Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des pêcheries, et être distribuée comme suit : pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres, somme nécessaire pour construire de nouveaux établissements de pisciculture à l'*Ile du Prince-Edouard* et au *Cap-Breton*, (à voter de nouveau,) \$5,000 ; pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres, somme nécessaire pour construire de nouveaux établissements de pisciculture à *Québec* et au *Nouveau Brunswick*, \$5,000 ; pisciculture, passes-migratoires et bancs d'huîtres,—somme nécessaire pour construire de nouveaux établissements de pisciculture, pour leur entretien, \$3,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1880.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour secours aux Sauvages du lac *Saint-Jean*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour secours additionnels aux écoles de Sauvages qui en ont le plus besoin, *Ontario*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit nécessaire pour construire des maisons et dépendances de ferme à l'usage des professeurs d'agriculture qui seront envoyés aux Sauvages de *Manitoba*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit nécessaire pour construire des maisons et dépendances de ferme à l'usage des professeurs d'agriculture qui seront envoyés aux Sauvages du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses probables du service extérieur et de l'établissement d'un bureau de vérificateurs, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour prévision omise dans le budget principal pour service préventif et service extérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face au crédit nécessaire pour entretenir une communication à la vapeur plus fréquente avec les îles de la Madeleine et entre celles-ci et Gaspé, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des canaux, et être distribuée comme suit: canaux, reconstruction de la superstructure de la jetée nord-ouest du canal de la Baie Burlington, détruite par le feu, \$12,000; réparations nécessaires au côté sud-est du bassin du canal Rideau, Ottawa, \$4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

21. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la prévision additionnelle pour frais de subdivision et d'inspection de townships et arpentage de coupes de bois, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

22. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires du bureau du secrétaire du Gouverneur Général, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

23. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de comités, commis surnuméraires de la session, etc., pendant l'année finissant le 30 juin 1880.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de Sir *John A. Macdonald*, secondé par *M. Tilley*;

Résolu, que lundi prochain, les avis de motions du gouvernement et les ordres du gouvernement auront la priorité immédiatement après les affaires de routine.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la banque Consolidée du *Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. White (Renfrew)*, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour accorder certains pouvoirs à " la Société Permanente de Construction d'*Iberville*."

Et après avoir ainsi siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Gill* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : " Acte pour accorder certains pouvoirs à la société permanente de construction du district d'*Iberville*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour abroger toute cette partie de l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante-six, qui a rapport à l'imposition et la perception de droits et taux sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemin de fer descendant la rivière *Moira* par le port de *Belleville*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bergin* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et qu'il soit intitulé : " Acte pour amender cette partie de l'acte trente trois *Victoria*, chapitre quarante-six qui a rapport à l'imposition et à la perception de droits et taux sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemins de fer descendant la rivière *Moira* par le port de *Belleville*."

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 2 heures p.m.

Samedi, 10 mai 1879.

2 heures, P.M.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Mackenzie*,—la pétition de *D. Mackenzie*, maire, et *Edward H. Johnston*, greffier, de la ville de *Sarnia, Ontario*.

M. *Keeler*, du comité spécial chargé d'examiner la réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 28 février 1879, présentée à la Chambre le 12 mars dernier, concernant le transfert par le gouvernement fédéral à celui d'*Ontario*, des travaux de navigation et de canalisation de la rivière *Trent* et du district de *Newcastle*, présente à la Chambre le rapport de ce comité, lequel est lu. (*Appendice No. 3.*)

Sur motion de M. *Colby*, secondé par M. *Brooks*,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque du Parlement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du Pont du *Canada* et de la rivière *Détroit*."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie du Tunnel de la rivière *Détroit*."

Aussi, un autre message : le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé : " Acte relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'*Ontario*," sans amendement.

Aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation du *Sud-Ouest*," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation du *Sud-Ouest*," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

M. *Ryan* (*Marquette*) propose, secondé par M. *Cockburn* (*Northumberland*), que le bill soit amendé de nouveau, en insérant les mots " de *Manitoba* " après les mots " *Sud-Ouest*," à la fin de la première clause.

Le dit amendement est alors lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements, et a fait un nouvel amendement à ce bill, auquel elle demande leur concours.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour un état de toute correspondance en possession du gouvernement, et venant de MM. *Booth* et Cie. et autres, au sujet de la fourniture de bois de chêne pour la construction de portes d'écluses aux nouveaux canaux *Welland* et du *St. Laurent*; de tout contrat conclu avec la dite maison commerciale pour le chêne susdit, et de toutes modifications, si aucunes, apportées au dit contrat; avec tous les renseignements officiels, en possession du gouvernement, concernant la remise de droits sur le chêne importé en *Canada* depuis 1874. (*Documents de la session*, No. 173.)

M. *Tupper* propose, secondé par Sir *John A. Macdonald*, que cette Chambre se forme en comité général pour examiner certaines résolutions relatives au chemin de fer canadien du *Pacifique*.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur-Général, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Et la motion étant proposée que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

Et un débat s'ensuivant,

M. *Robertson* (*Shelburne*), propose, secondé par M. *Burpee* (*Sunbury*), que cette Chambre s'ajourne maintenant; la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. *Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 5 mai 1879, pour un état indiquant—

1o. Toutes conventions, documents et correspondances, depuis le 1er juillet 1875, au sujet du transfert du chemin de fer de *Truro* à *Pictou*.

2o. Mémoire par la compagnie du chemin de fer, et de charbon, de *Halifax* et du *Cap-Breton*, et la réponse qui y a été faite par le gouvernement de la *Nouvelle-Ecosse* par une lettre en date du 31 décembre 1878. (*Documents de la session*, No. 174.)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour copie de toute correspondance, pétitions et rapports entre *Henry Clarke* écr., de *Truro*, et le département des Travaux Publics, ou les officiers du chemin de fer Intercolonial, au sujet de sa réclamation pour destruction de propriété par les officiers du dit chemin. (*Documents de la session*, No. 42 l.)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1879, pour un état indiquant toutes les soumissions reçues pour l'achèvement d'une digue et d'une écluse, à *Carillon*, et aussi, toute la correspondance entre le gouvernement et l'ingénieur et autres personnes, au sujet de l'accomplissement des dits travaux; aussi tous les documents, lettres, correspondances et rapports se rapportent en quelque manière que ce soit aux dits travaux, depuis leur commencement, en 1873, jusqu'à présent; et aussi le rapport de *MM. Shanly et Keefer*, sur les dits travaux, qui a été soumis au gouvernement par les entrepreneurs. (*Documents de la session, No. 175.*)

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, la correspondance concernant l'embranchement sur la *Rivière-du-Loup* du chemin de fer le Grand Tronc. (*Documents de la session, No. 192.*)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 12 mai 1879.

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :

De *D. Mackenzie*, maire, et *Edward H. Johnston*, greffier de la ville de *Sarnia, Ontario*,—demandant la nomination d'une commission permanente des chemins de fer du *Canada*.

M. McDonald (Pictou), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour un état indiquant tous les honoraires payés par le gouvernement du *Canada* à tous conseils, sollicitateurs ou procureurs, et les noms d'iceux, qui ont été employés par le gouvernement du *Canada*, ou par aucun département ou chef de département du dit gouvernement; et un état de tous les honoraires payés à telles personnes par le gouvernement ou reçus par elles, pour services se rattachant aux affaires transigées par le gouvernement du *Canada* entre le 5 novembre 1873 et le 10 octobre 1879; aussi, un état du montant des honoraires réclamés par les dits conseils, sollicitateurs ou procureurs pendant la dite période. (*Documents de la session, No. 176.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements:

Bill intitulé: "Acte concernant le protêt des lettres de change sur l'intérieur et des billets promissoires, dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte de juridiction maritime, 1877."

Aussi, un autre message: le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre aux bills suivants, sans amendements:

Bill intitulé: "Acte à l'effet d'établir un mode de liquidation pour les sociétés de construction dans la province de Québec."

Bill intitulé: "Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes concernant les terres publiques fédérales."

Bill intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque et les actes qui l'amendent."

Aussi, un autre message: le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour étendre l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte des Sauvages, 1876," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour étendre l'acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires," lequel est lu pour la première et la seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Ordonné, que les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte des Sauvages, 1876," soit pris en considération aujourd'hui.

L'ordre du jour pour reprendre le débat ajourné sur la motion proposée samedi dernier, que cette Chambre se forme maintenant en comité général, pour examiner certaines résolutions concernant le chemin de fer Canadien du *Pacifique*, étant lu ;

Et la motion étant de nouveau proposée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la dite motion étant mise aux voix ;

Résolu, que cette Chambre se forme maintenant en le dit comité.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(En comité.)

1. Résolu, que des engagements ont été pris avec la *Colombie-Britannique*, établissant comme condition de son union avec le *Canada*, qu'une ligne de chemin de fer devant relier l'Océan *Atlantique* à l'Océan *Pacifique*, sera construite dans le plus bref délai possible.

2. Résolu, que le chemin de fer du *Pacifique* formerait une grande voie impériale à travers le continent américain, construite dans son entier sur le sol britannique, et constituerait une route nouvelle et importante de communication entre l'Angleterre et l'Australie, les Indes, la Chine, le Japon et toutes les possessions britanniques dans l'Océan *Pacifique*.

3. Résolu, que des rapports venant de la mère-patrie établissent que jamais les classes ouvrières n'ont autant souffert qu'à présent de la stagnation des affaires, et démontrent la nécessité impérieuse d'aviser aux moyens de leur venir en aide, et de porter remède à leur dénûment.

4. Résolu, que la construction du chemin de fer du *Pacifique* donnerait immédiatement de l'emploi à un grand nombre de travailleurs, et ouvrirait à la colonisation de vastes étendues de terres fertiles sur lesquelles pourrait s'établir au besoin le surplus de la population de la *Grande-Bretagne* et d'autres pays de l'Europe.

5. Résolu, qu'il serait à l'avantage général de trouver un débouché pour l'excédant de population de la mère-patrie dans les limites de l'empire, et de favoriser ainsi l'établissement de colonies florissantes sur le sol britannique, au lieu de laisser le courant de l'émigration anglaise se diriger vers des pays étrangers.

6. Résolu, qu'en vue de l'importance de tenir les promesses faites à la *Colombie-Britannique* et de compléter la consolidation de la Confédération des provinces de l'Amérique-Britannique du Nord ; et afin de pouvoir venir en aide aux classes ouvrières de la *Grande-Bretagne*, qui sont sans travail, et de leur donner les moyens de s'établir permanemment sur le sol britannique ; et en vue du caractère national de l'entreprise, le gouvernement est autorisé et requis de faire tous ses efforts pour s'assurer de la coopération du gouvernement impérial dans ces grands travaux, et se faire aider pour la construction de cette grande entreprise nationale, au moyen de garantie ou autrement.

7. Résolu, qu'il est de plus expédient de décréter :—

1o. Que cent millions d'acres de terre (100,000,000), et les richesses minières y contenues, seront affectés à la construction du chemin de fer Canadien du *Pacifique*.

2o. Que les commissaires spéciaux qui seront nommés pour les fins du dit chemin de fer, seront investis de ces terres, et que le gouvernement impérial sera représenté dans la commission.

3o. Que la commission sera investie de toutes les terres non-concédées dans un rayon de vingt milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, appartenant

au gouvernement; et que lorsque les terres le long de la ligne du dit chemin de fer ne seront pas de bonne qualité, et propres à la culture, une étendue correspondante de bonnes terres arables sera réservée dans d'autres parties du pays; la totalité de ces terres ne devant pas excéder cent million d'acres.

40. Que les dits commissaires seront autorisés à vendre, de temps à autre, aucunes parties des dites terres au prix qui sera fixé par le Gouverneur en Conseil sur leur recommandation, à un taux qui ne devra pas être moindre de deux piastres par acre; Et qu'ils seront requis de placer les produits de ces ventes en effets du gouvernement canadien, qui seront réservés exclusivement pour payer les frais de construction du dit chemin de fer.

8. *Résolu*, que le fait de retirer de la vente et de la colonisation les terres à 20 milles de chaque côté du tracé adopté du chemin de fer du Pacifique, a eu pour effet en partie, de diriger les colons au sud et à l'ouest du lac *Manitoba*.

9. *Résolu*, que dans le fait actuel des choses, il est désirable d'allier l'encouragement de la colonisation avec la construction du chemin de fer Canadien du *Pacifique* à l'ouest de la *Rivière-Rouge*

10. *Résolu*, que le gouvernement ait l'autorisation et la charge de localiser une partie du chemin de fer Canadien du *Pacifique*, à partir de la *Rivière-Rouge* vers l'ouest en passant au sud du lac *Manitoba*, avec un embranchement sur *Winnipeg*, et qu'il soit autorisé à passer un contrat et à dépenser une somme n'excédant pas \$1,000,000 pour la construction du dit chemin de fer sans être tenu de soumettre préalablement les contrats du parlement.

11. *Résolu*, qu'il est à propos de faire de nouvelles explorations dans les districts de la rivière à la *Paix* et de la rivière au *Pin* et d'autres sections du pays qui n'ont pas encore été examinés, dans le but de constater la possibilité de construire une ligne à travers la plus grande étendue de territoire fertile, avant de commencer les travaux de construction dans la *Colombie-Britannique*.

12. *Résolu*, que dans l'opinion de la Chambre, le choix de *Burrard Inlet* comme terminus était prématuré.

13. *Résolu*, qu'il est nécessaire de tenir parole à la *Colombie-Britannique* et de commencer la construction du chemin de fer dans cette province aussitôt que possible.

14. *Résolu*, que le gouvernement ait l'autorisation et la charge de faire telles explorations ultérieures, qu'il jugera nécessaires dans le dit but, et aussitôt qu'il aura définitivement choisi et localisé la ligne, de passer les contrats pour la construction d'une partie de cette ligne n'excédant pas 125 milles, sans la sanction du Parlement, de sorte que les travaux de construction puissent être commencés au plus tard pendant la saison actuelle, et poussés par la suite, avec vigueur.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson (Hamilton)* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Robertson (Hamilton)* fait rapport des résolutions en conséquence, et lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, que des engagements ont été pris avec la *Colombie-Britannique*, établissant comme condition de son union avec le *Canada*, qu'une ligne de chemin de fer devant relier l'océan *Atlantique* à l'océan *Pacifique*, sera construite dans le plus bref délai possible.

2. *Résolu*, que le chemin de fer du *Pacifique* formerait une grande voie impériale à travers le continent américain, construite dans son entier sur le sol britannique, et constituerait une route nouvelle et importante de communication entre l'*Angleterre* et l'*Australie*, les *Indes*, la *Chine*, le *Japon* et toutes les possessions britanniques dans l'océan *Pacifique*.

3. *Résolu*, que des rapports venant de la mère-patrie établissent que jamais les classes ouvrières n'ont autant souffert qu'à présent de la stagnation des affaires, et démontrent la nécessité impérieuse d'aviser aux moyens de leur venir en aide, et de porter remède à leur dénûment.

4. *Résolu*, que la construction du chemin de fer du *Pacifique* donnerait immédiatement de l'emploi à un grand nombre de travailleurs, et ouvrirait à la colonisation

de vastes étendues de terres fertiles sur lesquelles pourrait s'établir au besoin le surplus de la population de la *Grande-Bretagne* et d'autres pays de l'*Europe*.

5. *Résolu*, qu'il serait à l'avantage général de trouver un débouché pour l'excédant de population de la mère-patrie dans les limites de l'empire, et de favoriser ainsi l'établissement de colonies florissantes sur le sol britannique, au lieu de laisser le coude l'émigration anglaise se diriger vers des pays étrangers.

6. *Résolu*, qu'en vue de l'importance de tenir les promesses faites à la *Colombie-Britannique* et de compléter la consolidation de la Confédération des provinces de l'*Amérique Britannique du Nord* : et afin de pouvoir venir en aide aux classes ouvrières de la *Grande-Bretagne* qui sont sans travail, et de leur donner les moyens de s'établir permanentement sur le sol britannique : et en vue de caractère national de l'entreprise, le gouvernement est autorisé et requis de faire tous ses efforts pour s'assurer de la coopération du gouvernement impérial dans ces grands travaux, et se faire aider pour la construction de cette grande entreprise nationale, au moyen de garantie ou autrement.

7. *Résolu*, qu'il est de plus expédient de décréter :—

1. Que cent millions d'acres de terre (100,000,000), et les richesses minières y contenues, seront affectées à la construction du chemin de fer Canadien du *Pacifique*

2. Que les commissaires spéciaux qui seront nommés pour les fins du dit chemin de fer, seront investis de ces terres, et que le gouvernement impérial sera représenté dans la commission.

3o. Que la commission sera investie de toutes les terres non-concédées dans un rayon de vingt milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, appartenant au gouvernement; et que lorsque les terres le long de la ligne du dit chemin de fer ne seront pas de bonne qualité, et propres à la culture, une étendue correspondante de bonnes terres arables sera réservée dans d'autres parties du pays; la totalité de ces terres ne devant pas excéder cent million d'acres.

4o. Que les dits commissaires seront autorisés à vendre, de temps à autres, aucunes parties des dites terres au prix qui sera fixé par le gouverneur en Conseil sur leur recommandation, à un taux qui ne devra pas être moindre de deux piastres par acre: Et qu'ils seront requis de placer les produits de ces ventes en effets du gouvernement canadien, qui seront réservés exclusivement pour payer les frais de construction du dit chemin de fer.

8. *Résolu*, que le fait de retirer de la vente et de la colonisation les terres à 20 milles de chaque côté du tracé adopté du chemin de fer du *Pacifique*, a eu pour effet en partie, de diriger les colons au sud et à l'ouest du lac *Manitoba*.

9. *Résolu*, que dans l'état actuel des choses, il est désirable d'allier l'encouragement de la colonisation avec la construction du chemin de fer Canadien du *Pacifique* à l'ouest de la *Rivière-Rouge*.

10. *Résolu*, que le gouvernement ait l'autorisation et la charge de localiser une partie du chemin de fer Canadien du *Pacifique*, à partir de la *Rivière-Rouge* vers l'ouest en passant au sud du lac *Manitoba*, avec un embranchement sur *Winnipeg*, et qu'il soit autorisé à passer un contrat et à dépenser une somme n'excédant pas \$1,000,000 pour la construction du dit chemin de fer sans être tenu de soumettre préalablement les contrats au Parlement.

11. *Résolu*, qu'il est à propos de faire de nouvelles explorations dans les districts de la rivière à la *Paix* et de la rivière au *Pin* et d'autres sections du pays qui n'ont pas encore été examinés, dans le but de constater la possibilité de construire une ligne à travers la plus grande étendue de territoire fertile, avant de commencer les travaux de construction dans la *Colombie-Britannique*.

12. *Résolu*, que dans l'opinion de la Chambre, le choix de *Burrard Inlet* comme terminus était prématuré.

13. *Résolu*, qu'il est nécessaire de tenir parole à la *Colombie-Britannique* et de commencer la construction du chemin de fer dans cette province aussitôt que possible

14. *Résolu*, que le gouvernement ait l'autorisation et la charge de faire telles explorations ultérieures, qu'il jugera nécessaires dans le dit but, et aussitôt qu'il aura définitivement choisi et localisé la ligne, de passer les contrats pour la construction

d'une partie de cette ligne n'excédant pas 125 milles, sans la sanction du Parlement, de sorte que les travaux de construction puissent être commencés au plus tard pendant la saison actuelle, et poussés par la suite avec vigueur.

La première résolution étant lue la seconde fois, et la question étant proposée, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. Mackenzie propose comme amendement, secondé par M. Holton, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la dite résolution soit renvoyée en comité général, avec instruction et autorisation de l'amender en insérant les mots suivants après " Que " dans la dite résolution :—

" Le gouvernement du *Canada* s'est engagé à faire commencer simultanément, dans les deux années de la date de l'union, la construction d'un chemin de fer du *Pacifique* aux Montagnes Rocheuses, et du point qui pourra être choisi à l'est des Montagnes Rocheuses, jusqu'au *Pacifique*, pour relier la côte maritime de la *Colombie-Britannique* au réseau des chemins de fer canadiens ;—et de plus à faire achever ce chemin de fer dans les dix années de la date de l'union.

Que l'acte concernant le chemin de fer Canadien du *Pacifique*, de 1872, stipulait : " que l'aide publique à accorder pour assurer l'exécution de cette entreprise devait " consister en concessions libérales de terres et en une subvention pécuniaire ou autre " subvention, sans augmenter le chiffre actuel (d'alors) des impôts, tel que le parlement du *Canada* devait le déterminer plus tard."

Que l'acte concernant le chemin de fer Canadien du *Pacifique*, de 1874, stipulait : " qu'il est à propos de prendre des mesures pour l'exécution des dits travaux aussi " rapidement qu'ils pourront être accomplis, sans élever davantage le taux des " impôts."

Que pendant la session de 1876, les mots suivants ont été ajoutés à une résolution accordant un crédit pour le chemin de fer Canadien du *Pacifique*, savoir :—" en " même temps qu'elle accorde cette somme, cette Chambre désire enregistrer ses " vœux, savoir : que les arrangements pour la construction du chemin de fer du " *Pacifique* devraient être d'accord avec les ressources du pays, sans augmenter la " proportion actuelle des taxes."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :

Messieurs

<i>Anglin,</i>	<i>Chandler,</i>	<i>Holton,</i>	<i>Pickard,</i>
<i>Bain,</i>	<i>Coupal,</i>	<i>Huntington,</i>	<i>Rinfret,</i>
<i>Béchar,</i>	<i>Dumont,</i>	<i>Killam,</i>	<i>Robertson (Shelburne),</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Ross (Middlesex),</i>
<i>Brown,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Burpee (St. Jean),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Skinner,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gillmor,</i>	<i>Olivier,</i>	<i>Thompson (Haldimand)</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Gunn,</i>	<i>Paterson (Brant),</i>	<i>Trow.—37.</i>
<i>Casey,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Allison,</i>	<i>Dawson,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Pope (Queen's, I.P.E.)</i>
<i>Arkell,</i>	<i>DeCosmos,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Richey,</i>
<i>Baby,</i>	<i>Desautniers,</i>	<i>Landry,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>
<i>Baker,</i>	<i>Davidney,</i>	<i>Lane,</i>	<i>Robinson,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Desjardins,</i>	<i>Lantier,</i>	<i>Robitaille,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Domville,</i>	<i>Longley,</i>	<i>Rochester,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macdonald, (Sir J.A.)</i>	<i>Ross (Dundas),</i>

<i>Bergin,</i>	<i>Dubuc,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bill,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Routhier,</i>
<i>Bolduc,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Boulbee,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCarthy,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bourbeau,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McCaig,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Fulton,</i>	<i>McInnes,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Brooks,</i>	<i>Gault,</i>	<i>McLenman,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Gigault,</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Burnham,</i>	<i>Gill,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Tellier,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Girouard(J. Cartier),</i>	<i>Massue,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Caron,</i>	<i>Grandbois,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Tilley,</i>
<i>Cockburn(North'm'ld),</i>	<i>Haggart,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tupper,</i>
<i>Colby,</i>	<i>Hay,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Vallée,</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Muttart,</i>	<i>Wade,</i>
<i>Costigan,</i>	<i>Hilliard,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Coughlin,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Ouimet,</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Coursol,</i>	<i>Houde,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>White, (Cardwell),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Hurteau,</i>	<i>Pinsonneault,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Platt,</i>	<i>Williams et</i>
<i>Daly,</i>	<i>Kaulback,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>Wright.—115.</i>
<i>Daoust,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Pope (Compton),</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement, et la 1ère résolution est alors adoptée

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Mardi, 13 mai 1879.

M. *Robitaille* propose, secondé par M. *Caron*, que cette Chambre s'ajourne maintenant; et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

La 2ème résolution étant lue la seconde fois, et la question étant mise aux voix que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Les 4e, 5e et 6e résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La 7e résolution étant lue la seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Les 8e et 9e résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La 10e résolution étant lue la seconde fois, et la motion étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La 11e résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

La 12e résolution étant lue la seconde fois, et la motion étant proposée, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution,

M. *Mackenzie* propose comme amendement, secondé par M. *Holton*, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés pour les suivantes: "la route par les rivières *Thompson* et *Fraser* a été recommandée par M. *Sandford Fleming*, ingénieur en chef du chemin de fer Canadien du *Pacifique*; que cette route présente des déclivités plus favorables que toute autre route à travers la *Colombie-Britannique*; qu'elle est la plus courte et moins dispendieuse pour se rendre à l'océan *Pacifique*; qu'elle aboutit à un havre vaste, sûr et d'un accès facile du côté de la mer; qu'elle passe à travers une contrée en partie colonisée, possédant une excellente route sur la ligne proposée du chemin de fer, et des cours d'eau navigables, offrant par là même beaucoup d'avantages sur la route de *Bute Inlet*."

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, comme dans la dernière division précédente.

Ainsi, la question est résolue négativement.

La 12^{ème} résolution est alors adoptée,

La 13^{ème} résolution étant lue la seconde fois, est adoptée.

La 14^{ème} résolution étant lue la seconde fois, et la motion étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. *Tupper* ait la permission de présenter un bill pour amender l' "acte concernant le chemin de fer Canadien du *Pacifique*, 1874."

Il présente le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé: "Acte à l'effet d'accorder une subvention annuelle pour aider à l'établissement et à l'entretien de communications télégraphiques avec les îles d'Anticosti et de la Madeleine."

Bill intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi supplémentaire temporaire à la province du *Manitoba*."

Bill intitulé: "Acte concernant les traitements des juges des Cours de Comtés dans l'*Ile du Prince-Edouard*."

Bill intitulé: "Acte concernant la banque Consolidée du *Canada*."

Et aussi, un autre message: le Sénat a passé le bill intitulé: "Acte pour pourvoir à l'inspection, à la mise en sûreté et à l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits," avec un amendement auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, un autre message: le sénat a passé le bill intitulé; "Acte pour amender de nouveau l'acte de la cour Suprême et de l'Echiquier," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour pourvoir à l'inspection, à la mise en sûreté et à l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits," lequel est lu pour la première et seconde fois, et est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Ordonné, que les amendements faits par le Sénat au bill intitulé: "Acte pour amender de nouveau l'Acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier," soit pris en considération à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

Ordonné, que M. *Baby* ait la permission de présenter un bill pour amender l'acte passé à cette session intitulé "Acte à l'effet de pourvoir à l'inspection et à l'emmagasinage en lieu sûr du pétrole et de ses produits."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. *Mackenzie*, député pour le district électoral de *Lambton*, se lève, et déclare de son siège en Chambre, que samedi dernier, un individu, du nom de *John A. Macdonell* a fait, étant assis dans cette Chambre, des remarques injurieuses à l'adresse d'un membre de cette Chambre, le représentant de *Shefford* qui alors était à son siège en Chambre, le traitant de fourbe et d'escroc; que l'Orateur ordonna à l'insulteur de quitter la Chambre, mais qu'il y revint néanmoins, alors qu'il fut expulsé par le sergent-d'armes; qu'immédiatement après, le membre pour *Shefford* reçut une lettre écrite probablement par le dit individu, et conçue dans les termes suivants :

“ A l'hon. *L. S. Huntingdon*, M.P.

“ Monsieur,

“ Je me propose de déclarer hors de l'enceinte de la Chambre ce que je viens d'y déclarer. Vous êtes un fourbe et un escroc.

J. A. MACDONELL.”

Alors Sir *John A. Macdonald*, propose, secondé par *M. Tupper*, que *M. John A. Macdonell* soit assigné à comparaître à la barre de cette Chambre à sa prochaine séance.

M. Cameron (*Victoria*), propose comme amendement, secondé par *M. McCarthy*, que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ la dite affaire soit référée au Comité des Privilèges et Elections avec instruction de s'enquérir des faits allégués, des précédents, et d'en faire rapport à la Chambre.”

Et l'amendement étant proposé, et un débat s'ensuivant; le dit amendement est retiré avec le consentement de la Chambre.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Ordonné, que *M. John A. Macdonnell* soit assigné à comparaître à la barre de cette Chambre à sa prochaine séance.

Sur motion de *M. Tupper*, secondé par Sir *John A. Macdonald*,

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en comité général pour examiner certaines résolutions concernant l'achat de cette partie du chemin de fer le *Grand-Tronc* qui s'étend entre la *Rivière-du-Loup* et *Hadlow*.

La Chambre se forme en conséquence en le dit comité.

(En comité.)

1. *Résolu*, que le gouvernement sera autorisé à entrer en arrangements avec la Cie. du chemin de fer le *Grand-Tronc* du *Canada*, pour acheter cette partie de sa ligne qui se trouve entre la *Rivière-du-Loup* et *Hadlow* (excepté les rails en fer qui sont placés sur cette ligne), et pour obtenir un pouvoir de circulation entre la jonction de la *Chaudière* et la *Pointe-à-Nevis*, à des conditions raisonnables, dont les parties conviendront; et que le gouvernement sera autorisé à payer pour ces fins une somme, dont les parties conviendront, n'excédant pas \$ 1,500,000.

2. *Résolu*, que le paiement du prix d'achat ne sera fait que pour couvrir les dépenses encourues pour telles fins en rapport avec le chemin de fer le *Grand-Tronc*, que le gouvernement jugera devoir être avantageuses aux intérêts publics.

3. *Résolu*, qu'un intérêt au taux de six pour cent par année sera autorisé à être payé sur toute partie du prix d'achat qui ne sera pas payée dans les trente jours qui suivront son échéance aux termes du contrat.

4. *Résolu*, qu'un intérêt au taux de six pour cent par année sera autorisé à être payé sur la valeur des rails de fer, non achetés comme faisant partie de la voie ferrée, qui n'auront pas été enlevés et remis par le gouvernement à la compagnie du *Grand-Tronc*, conformément aux termes du contrat, aussi longtemps que les dits rails resteront sur la voie après la date convenue; la valeur de ces rails devant être calculée d'après le prix courant d'alors.

5. *Résolu*, que la dite voie ferrée ainsi achetée fera partie du chemin de fer Intercolonial, et sera soumise aux conditions de la loi qui s'y rapporte.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille piastres sera affectée aux frais de réparations de la voie ferrée ainsi achetée, et à la pose de nouveaux rails en acier; et une autre somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres sera affectée aux frais d'exploitation de la dite voie, pour l'année expirant le 30 juin 1880.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McCarthy fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. Tilley, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, revêtu de la signature de Son Excellence. Le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

Lorne.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du *Canada* pour l'année expirant le 30 juin 1880; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Documents de la Session, No. 1.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Ottawa, 10 mai 1879.

Ordonné, que le dit message et le budget supplémentaire soient renvoyés au comité des subsides.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille piastres, soit accordée à Sa Majesté pour faire face au montant requis pour l'acquisition de cette partie de la ligne du chemin de fer le *Grand-Tronc* qui s'étend de la *Rivière-du-Loup* et *Hadlow*, à l'exception de certains rails de fer qui sont posés sur cette ligne, et pour obtenir un permis de circulation entre la jonction de la *Chaudière* et la *Pointe-Lévis*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux réparations et à la pose des rails sur cette partie de l'Intercolonial achetée de la Cie. au chemin de fer le *Grand-Tronc*, et qui relie la *Rivière-du-Loup* à *Hadlow*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'exploitation sur le chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *McCarthy* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre aujourd'hui.

M. *McCarthy* informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance aujourd'hui, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité,

Et la séance ayant continué jusqu'à deux heures moins quinze minutes, mardi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mardi, 13 mai 1879.

PRIÈRES.

Sur motion de M. *Cameron* (*Victoria*), secondé par M. *McCarthy*.

Ordonné,—que le comptable de cette Chambre soit autorisé à payer à MM. *Plumb*, député de *Niagara*,—*G. T. Orton*, député de *Wellington Centre*,—*John White*, député de *Hastings-Est*,—et *Joseph Perrault*, député de *Charlevoix*,—le plein montant de leur indemnité, comme s'ils avaient été présents et avaient pris leurs sièges dans cette Chambre le 13 février dernier, en vertu des circonstances particulières qui se rattachent à l'élection de chacun d'eux.

M. *Cameron* (*Victoria*), du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande le remboursement de l'honoraire, moins les frais d'impression, sur le bill pour amender toute cette partie de l'"acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante-six, qui a rapport à l'imposition et la perception de droits et taux sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemin de fer descendant la rivière *Moira* par le port de *Belleville*," vû que les amendements demandés sont à l'avantage du public.

M. *Stephenson*, du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants, et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :

Rapport du comité spécial de la Chambre des Communes concernant les travaux relatifs à la navigation et à la canalisation de la rivière Trent et du district de *Newcastle*. (Dans le journal des Communes seulement, mais sans les témoignages, etc.)

Réponse à adresse,—Documents, etc., relatifs aux réclamations contestées de MM. *Murray* et Cie., entrepreneurs sur le chemin de fer Intercolonial.

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, (avec les pièces qui l'accompagnent) adressé au très-honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies, concernant le tarif présenté récemment à la législature.

Réponse à adresse,—Correspondance entre le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement du Canada, au sujet des droits de douane et de phares prélevés sur les bâtiments de pêche canadiens qui fréquentent les côtes de Terre-Neuve et du Labrador, etc., etc.

Réponse à adresse (Sénat),—Rapport et profils d'une exploration pour voie ferrée du Sault Ste. Marie vers l'est, faite en 1871 par M. Murdoch, I. C., (le rapport seulement, sans les profils.)

Réponse à ordre,—Etat indiquant les soumissions reçues et les contrats donnés pour travaux publics, entre le 1er novembre 1873 et le 10 octobre 1878. (Les informations déjà obtenues ne devant pas être ré-imprimées.)

Réponse à ordre,—Etat concernant les vieux rails de fer actuellement en possession du gouvernement, etc., etc.

Réponse à adresse,—Etat du nombre de causes jugées par la cour maritime d'Ontario jusqu'au 1er février 1879; etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant toutes les soumissions reçues pour l'achèvement de la digue et des écluses de Carillon; aussi le rapport de MM. Shanly et Keefer sur ces travaux. (Le rapport de MM. Shanly et Keefer seulement.)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

Réponse à ordre,—Correspondance relative à la destitution ou à la démission de M. E. O. Stark, chef de gare à la station de Spring Hill sur la ligne de l'Intercolonial.

Réponse à ordre,—Etat indiquant les personnes employées au service du chemin de fer Intercolonial, excepté les journaliers, le 31 décembre 1878.

Réponse à ordre,—Etat détaillé du fonds connu sous le nom de "Caisse d'assurance des employés du chemin de fer Intercolonial.

Réponse à ordre,—Etat des réclamations qui ont été payées en 1878 pour dommages causés au bétail, aux propriétés, etc., etc., sur l'Intercolonial.

Réponse à ordre,—Correspondance échangée entre Henry Clarke, écr., de Truro, et le département des Travaux Publics, ou les officiers de l'Intercolonial, au sujet de sa réclamation pour dégâts à sa propriété.

Réponse à ordre,—Etat concernant les réparations faites au quai de Berthier, dans le comté de Montmagny, chaque année depuis 1874, etc., etc.

Réponse à ordre,—Comptes et états indiquant le détail, et les prix des articles fournis au département de la Marine et des Pêcheries par la ci-devant maison commerciale Mitchell et Cie., de Montréal, depuis le 1er janvier 1870 jusqu'au 1er janvier 1874, etc., etc.

Réponse à adresse (Sénat),—Etat donnant les noms et domiciles des mécaniciens licenciés dans la Puissance du Canada et la classe à laquelle ils appartiennent, etc.

Réponse à ordre,—Noms de toutes les personnes qui ont été nommées à des emplois dans le bureau du Revenu de l'Intérieur, dans le bureau de poste, dans celui des douanes, à Toronto, entre le 4 novembre 1873 et le 10 octobre 1878, etc., etc.

Réponse à ordre,—Soumissions pour la construction du steamer "Northern Light," etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat donnant les noms de tous les fonctionnaires publics dans le Nouveau-Brunswick, qui ont droit à recevoir la *Gazette du Canada*.

Réponse à ordre,—Correspondance relative à la fourniture de l'huile de charbon ou autres huiles pour les phares du fleuve St. Laurent, dans la province de Québec, et dans le golfe, depuis 1873, etc.

Réponse à adresse,—Correspondance, etc., concernant la réclamation de M. Ryland pour l'intérêt qui lui est dû sur la moitié de la somme qui lui été adjugée par sentence arbitrale du juge-en-chef Carter et payable par le Canada, etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant en détail la somme totale dépensée pour l'addition faite au bloc ouest des édifices publics à Ottawa.

Réponse à ordre,—Etat de toutes réclamations pour dommages causés par des travaux d'éclusage sur le canal Rideau, etc., etc.

Réponse à ordre,—Etat des sommes payées depuis 1875 jusqu'à cette date à M. J. Bte. Dusseault, marchand, de l'Islet, pour services comme inspecteur ou surintendant de la construction du phare sur le quai de la Rivière-Ouelle ou Saint-Denis, dans le comté de Kamouraska, etc.

Réponse à ordre,—Etat indiquant les sommes d'argent dépensées pour la réparation des murs de la cité de Québec, depuis le 1er avril au 1er octobre 1878, etc.

Réponse à ordre,—Contrats passés depuis 1874 pour l'amélioration, etc., du havre de Rondeau, etc., etc.

Réponse à ordre,—Correspondance, etc., depuis le 1er juillet 1875, concernant le transfert du chemin de fer de Pictou et Truro, etc.

Etat de tous les cautionnements enregistrés dans le département du secrétaire d'Etat.

Liste des actionnaires des différentes banques du Canada.

Sur motion de M. *McCuaig*, secondé par M. *McLennan*.

Ordonné, que l'honoraire payé sur le bill pour abroger toute cette partie de l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante-six, qui a rapport à l'imposition et la "perception de droits et taux sur les billots, le bois de construction, le pin, le cadre et les traverses de chemin de fer descendant la rivière *Moira* par le port de *Belleville*," soit remboursé, conformément à la recommandation du comité des divers bills privés.

Sir *John A. Macdonald*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à une adresse à Son Excellence, du 5 mai 1879, demandant copie de tous comptes rendus par le maître de poste de *Toronto* ou recueillis pour lui au département des Postes, entre le 1er juillet 1874 et le 1er juillet 1878, avec copie de tous ordres en conseil et mémoires du Maître-Général des Postes ou de son député, autorisant le paiement, au dit maître de poste, d'une augmentation de salaire ou d'un droit de commission, pendant la période ci-dessus mentionnée. (*Documents de la session, No. 177.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 21 avril 1879, pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le maître de poste de la paroisse de *St. Fabien*, M. *Vidal Roy*, et toute autre personne, au sujet du changement du bureau de poste de cette paroisse, ainsi que les raisons pour lesquelles M. *Vidal Roy* a été remplacé par un autre comme maître de poste. (*Documents de la session, No. 178.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour copie de tous rapports, papiers et documents concernant la mise à la retraite de M. *LeSueur*, ci-devant employé dans le département des Postes, et de toute correspondance y relative. (*Documents de la session, No. 179.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre des Communes, en date du 10 mars 1879;— pour copie de tous rapports, papiers et documents concernant l'emploi de W. F. Forsyth, dans le département des Postes, et de toute correspondance y relative. (*Documents de la session, No. 180.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, demandant copie 1o. D'un rapport préparé le 21 août 1875 par *Achille Talbot*, écuyer, ex-député inspecteur des postes contre *Stanislas Vallée*, écuyer, maître de poste à *Montmagny*. 2o. De l'enquête faite contre le dit *Stanislas Vallée*, écuyer, sur les faits mentionnés dans le dit rapport du 21 août 1875, enquête qui aurait été tenue *ex parte* par le dit *Achille Talbot*. 3o. De la contre-enquête ordonnée par *W. Sheppard*, écuyer, inspecteur des postes sur la conduite tenue par le dit *Achille Talbot* en conduisant l'enquête susdite. 4o. Des plaintes subséquentes portées contre le dit *Stanislas Vallée*, écuyer, en 1877, alors maître de poste à *Montmagny*. 5o. De l'enquête faite

en conséquence des dites dernières plaintes. 6o. De toute correspondance échangée au sujet des dites enquêtes, de tous ordres en conseil passés à la suite des dites enquêtes, ordonnant la destitution du dit *Stanislas Vallée* ou demandant sa démission. 7o. De toutes requêtes filées au département des postes, demandant que cette démission n'ait pas lieu ou que *M. Vallée* soit ré-installé dans sa position. 8o. De tous documents quelconques, échanges de correspondance, télégrammes, rapports, etc., se rattachant à la nomination de *M. Nazaire Bernatchez*, de *Montmagny*. (*Documents de la session, No. 150a.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 3 mars 1879, demandant copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du *Canada* et celui du Royaume-Uni, au sujet des instructions royales, antérieurement au 5 octobre 1878. (*Documents de la session, No. 181.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour la correspondance échangée depuis le 10 octobre 1878, entre le département des Postes, ou aucun de ses officiers, et toutes personnes quelconques de la paroisse de *St. Fabien*, au sujet du contrat pour le transport de la malle entre la station du chemin de fer, et le bureau de poste de cette paroisse. (*Documents de la session, No. 182.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 février 1879, pour copie de la plainte portée contre *M. S. Lévesque*, en sa qualité de maître de poste et de conducteur des malles pour la paroisse de *St. Donat*; ainsi que copie de l'enquête que cette plainte a occasionnée. (*Documents de la session, No. 183.*)

Aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 28 février 1879, demandant copie de toute correspondance avec le gouvernement, et de tous les ordres en Conseil, depuis le 1er juillet 1878, au sujet de paiements en octrois de terres, pour encourager l'émigration et la colonisation des terres dans la province de *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*. (*Documents de la session, No. 184.*)

Et aussi, la réponse à une adresse à Son Excellence, du 5 mai 1879, demandant que copies de toutes lettres, certificats, rapports et correspondance échangés avec aucun juge ou officier-rapporteur ou autre personne, concernant le nouveau dépouillement des bulletins déposés à la dernière élection pour le district électoral de *Selkirk*, dans la province de *Manitoba*, et la décision de l'élection contestée pour le dit district électoral, soient déposés sur la table de la Chambre. (*Documents de la session, No. 185.*)

M. Coughlin propose, secondé par *M. Costigan*, que cette Chambre s'ajourne maintenant; et un débat s'ensuivant: la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. Tupper, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour copie de tous rapports, instructions correspondance et documents relatifs au dragage de la rivière *Kaministiquia*, et sur la possibilité d'y créer un port accessible aux plus gros navires des lacs à l'endroit choisi comme terminus du chemin de fer du *Pacifique* sur cette rivière. (*Documents de la session, No. 186.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour un relevé de toutes les dépenses faites durant les années 1876, 1877 et 1878 au sujet de la police à cheval du *Nord-Ouest*, ainsi qu'un état détaillé de tous les deniers payés à *J. G. Baker* et Cie., de *Fort-Benton*, territoire de *Montana, E.-U.*, et indiquant pourquoi ces paiements ont été faits. (*Documents de la session, No. 188.*)

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par *M. Wallace* (*Norfolk*),

Résolu, que cette Chambre concoure dans le onzième rapport du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. Stephenson propose, secondé par *M. Plumb*, que cette Chambre concoure

dans les douzième et treizième rapports du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

M. White (*Cardwell*) propose comme amendement, secondé par M. Colby, que tous les mots après que "jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le douzième rapport soit renvoyé de nouveau au "comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement, avec instruction de biffer le proviso dans la clause 3"; et un débat s'ensuivant, le dit amendement est retiré avec le consentement de la Chambre.

Alors la motion principale étant mise aux voix,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les douzième et treizième rapports du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

La Chambre procède à prendre en considération la 27^e résolution rapportée du comité des subsides, jeudi le 8 mai courant, laquelle fut alors ajournée; et elle est lue la seconde fois comme suit;

27. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas six cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour faire face aux dépenses ayant rapport au chemin de fer du Pacifique, *Colombie-Britannique*, pour l'année expirant le 30 juin 1880.

Et la motion étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution; la Chambre se divise; et la question est résolue affirmativement.

M. McCarthy, du comité général chargé d'examiner certaines résolutions autorisant l'achat, pour le gouvernement, de cette partie de la ligne du chemin de fer le Grand-Tronc, qui s'étend entre la *Rivière-du-Loup* et *Hadlow*, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

Résolu, que le gouvernement sera autorisé à entrer en arrangements avec la Cie. du chemin de fer le Grand-Tronc du *Canada*, pour acheter cette partie de sa ligne qui se trouve entre la *Rivière-du-Loup* et *Hadlow* (excepté les rails en fer qui sont placés sur cette ligne), et pour obtenir un pouvoir de circulation entre la jonction de la Chaudière et la *Pointe-Lévis*, à des conditions raisonnables, dont les parties conviendront; et que le gouvernement sera autorisé à payer pour ces fins une somme, dont les parties conviendront, n'excédant pas \$1,500,000.

2. *Résolu*, que le paiement du prix d'achat ne sera fait que pour couvrir les dépenses encourues pour telles fins en rapport avec le chemin de fer Grand-Tronc, que le gouvernement jugera devoir être avantageuses aux intérêts publics.

3. *Résolu*, qu'un intérêt au taux de six pour cent par année sera autorisé à être payé sur toute partie du prix d'achat qui ne sera pas payée dans les trente jours qui suivront son échéance aux termes du contrat.

4. *Résolu*, qu'un intérêt au taux de six pour cent par année sera autorisé à être payé sur la valeur des rails de fer, non achetés comme faisant partie de la voie ferrée, qui n'auront pas été enlevés et remis par le gouvernement à la compagnie du Grand-Tronc, conformément aux termes du contrat, aussi longtemps que les dits rails resteront sur la voie après la date convenue; la valeur de ces rails devant être calculée d'après le prix courant d'alors.

5. *Résolu*, que la dite voie ferrée ainsi achetée fera partie du chemin de fer Intercolonial, et sera soumise aux dispositions de la loi qui s'y rapporte.

6. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-quinze mille piastres sera affectée aux frais de réparations de la voie ferrée ainsi achetée, et à la pose de nouveaux rails en acier; et une autre somme n'excédant pas deux cent cinquante-cinq mille piastres sera affectée aux frais d'exploitation de la dite voie, pour l'année expirant le 30 juin 1880.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concoure avec le comité dans les dites résolutions; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que M. Tupper ait la permission de présenter un bill à l'effet d'autoriser le gouvernement fédéral à faire l'acquisition d'un certaine partie du chemin de fer le Grand-Tronc afin de l'annexer au chemin de fer Intercolonial.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bill suivants sans amendements ;

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir ou traitement d'un nouveau juge de la Cour Suprême du *Nouveau-Brunswick*, et au traitement de tout futur juge en équité de la " Cour Suprême de la *Nouvelle-Ecosse*."

Bill intitulé : " Acte pour accorder certains pouvoirs à la société permanente de " construction du district d'*Iberville*."

Bill intitulé : " Acte concernant la mise en sûreté des aliénés dangereux dans les " territoires du *Nord-Ouest*."

Bill intitulé : " Acte pour maintenir en vigueur pendant un temps limité " l'Acte " pour mieux prévenir les crimes, 1878."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les poids " et mesures."

Bill intitulé : " Acte concernant les arbitres officiels."

Bill intitulé : " Acte pour amender cette partie de l'acte trente-trois *Victoria*, " chapitre quarante-six, qui a rapport à l'imposition et la perception de droits et taux " sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemin de " fer descendant la rivière *Moira* par le port de *Belleville*."

Aussi un autre message, le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte pour amender " de nouveau les actes y mentionnés, concernant la milice et la défense de la Pui- " sance du *Canada*," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés, con- " nant la milice et la défense de la Puissance du *Canada*," et lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. *McCarthy*, du comité des subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face au montant requis pour l'acquisition de cette partie de la ligne du chemin de fer le Grand-Tronc qui s'étend de la *Rivière-du-Loup* et *Hadlow*, à l'exception de certains rails de fer qui sont posés sur cette ligne, et pour obtenir un permis de circulation entre la jonction de la *Chaudière* et la *Pointe-Lévis*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

2. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-et-quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux réparations et à la pose de rails sur cette partie du chemin de fer Intercolonial, achetée de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, et qui relie la *Rivière-du-Loup* à *Hadlow*, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

3. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais d'exploitation sur le chemin de fer Intercolonial, pour l'année finissant le 30 juin 1880.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, elle sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

1. *Résolu*, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1879, la somme de \$1,003,370.24 cents soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

2. *Résolu*, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1880, la somme de \$23,612,455.31 cents soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du *Canada*.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brooks* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

M. *Brooks* informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que, demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte des Sauvages, 1876, lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour étant lu, pour reprendre la considération ultérieure de l'amendement proposé vendredi dernier à la motion, que le bill du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à *Eliza Maria Campbell*," soit maintenant lu la troisième fois, et lequel amendement est, que le mot " maintenant " soit remplacé par les suivants : " d'aujourd'hui en six mois."

Et l'amendement étant de nouveau proposé, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit,

Mercredi, 14 mai 1879.

M. *Farrow* propose comme sous-amendement, secondé par M. *McRory*, que les mots " lu la seconde fois d'aujourd'hui en six mois," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : " renvoyé à un comité général, avec instruction et pouvoir d'amender la clause trois, en insérant trois cents piastres au lieu de cinq cents piastres; et que la clause cinq soit amendé en insérant cent piastres au lieu de " deux cents piastres."

Et le sous amendement étant mis aux voix, la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la motion originale étant mise aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Anglin,
Baby,
Bain,

Cours,
Desjardins,
Dumont,

Hurteau,
Lantier,

Macdonald (Sir J.A.),

Olivier,
Paterson (Brant),
Pope (Queen's, I.P.E.)

<i>Benoit,</i>	<i>Farrow,</i>	<i>McDonald (Pictou),</i>	<i>Rouleau,</i>
<i>Bourassa,</i>	<i>Fleming,</i>	<i>Mackenzie,</i>	<i>Ryan (Marquette),</i>
<i>Bowell,</i>	<i>Geoffrion,</i>	<i>Mills,</i>	<i>Rymal,</i>
<i>Burk,</i>	<i>Gill,</i>	<i>Mongenais,</i>	<i>Tassé,</i>
<i>Cameron (Huron),</i>	<i>Gillies,</i>	<i>Mousseau,</i>	<i>Tellier et</i>
<i>Caron,</i>	<i>Gilmor,</i>	<i>Oliver,</i>	<i>Trow.—37.</i>
<i>Cartwright,</i>	<i>Houde,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Arkell,</i>	<i>Drew,</i>	<i>Macmillan,</i>	<i>Rykert,</i>
<i>Bannerman,</i>	<i>Elliott,</i>	<i>McCallum,</i>	<i>Schultz,</i>
<i>Bergeron,</i>	<i>Ferguson,</i>	<i>McCuaig,</i>	<i>Shaw,</i>
<i>Bergin,</i>	<i>Fitzsimmons,</i>	<i>McDougall,</i>	<i>Skimer,</i>
<i>Boulton,</i>	<i>Galbraith,</i>	<i>McLennan,</i>	<i>Sproule,</i>
<i>Brecken,</i>	<i>Girouard (J. Cartier),</i>	<i>McLeod,</i>	<i>Stephenson,</i>
<i>Bunting,</i>	<i>Hay,</i>	<i>McRory,</i>	<i>Strange,</i>
<i>Cameron (Victoria),</i>	<i>Hesson,</i>	<i>Merner,</i>	<i>Thompson (Cariboo),</i>
<i>Connell,</i>	<i>Hooper,</i>	<i>Orton,</i>	<i>Wallace (Norfolk),</i>
<i>Currier,</i>	<i>Jones,</i>	<i>Patterson (Essex),</i>	<i>Wallace (York),</i>
<i>Cuthbert,</i>	<i>Keeler,</i>	<i>Plumb,</i>	<i>White (Cardwell),</i>
<i>Dawson,</i>	<i>Kilvert,</i>	<i>Poupore,</i>	<i>White (Hastings),</i>
<i>DeCosmos,</i>	<i>Kranz,</i>	<i>Robertson (Hamilton),</i>	<i>Williams, and</i>
<i>Domville.</i>	<i>Lane,</i>	<i>Ross (Dundas),</i>	<i>Wright.—56.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la motion principale étant mise aux voix, la Chambre se divise comme dans la dernière division précédente, renversée. Pour 56, contre 37.

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la motion étant mise aux voix, que le bill avec les amendements passe ; la Chambre se divise ; et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements auxquels elle demande leur concours.

Et la séance ayant continué jusqu'à une heure moins quinze minutes, mercredi matin, la Chambre s'ajourne alors.

Mercredi, 14 mai 1879.

PRIÈRES.

M. DeCosmos, du comité spécial auquel a été renvoyée la pétition de *Noah Shakespeare* et autres, de la province de la *Colombie-Britannique*, au sujet de de l'effet en *Canada* de l'immigration chinoise et de l'emploi des chinois comme travailleurs, présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu. (*Appendice No. 4.*)

M. Pope (*Queen's, I.P.E.*), l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 5 mai 1879, pour copie de tous documents, rapports et comptes relatifs à l'achat et aux réparations du steamer "*Glendon*," et indiquant si ce navire est en état de tenir la mer. (*Documents de la session, No. 191.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé le bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre l'acte des chemins de fer 1868, et les actes qui l'amendent," avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre l'acte des chemins de fer 1868 et les actes qui l'amendent," lesquels sont lus pour la première et la seconde fois, et sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. Brooks, du comité des voies et moyens, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1879, la somme de \$1,003,370.24 centins soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. *Résolu*, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1880, la somme de \$23,612,455.31 centins soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. Tilley ait la permission de présenter un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1879, et le trentième jour de juin 1880, et pour d'autres objets liés au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a passé les bills suivants sans amendements :

Bill intitulé : " Acte pour modifier les droits de douane et d'accise."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte de la présente session intitulé " Acte pour pourvoir à l'inspection, à la mise en sûreté et à l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits."

Bill intitulé : " Acte à l'effet d'autoriser l'acquisition par le gouvernement fédéral d'une certaine partie du chemin de fer le Grand Tronc, dans le but de l'annexer au chemin de fer Intercolonial."

Aussi un autre message : le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest," sans amendements,

Aussi un autre message : le Sénat a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : " Acte pour faire droit à Eliza Maria Campbell," sans amendement.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

OTTAWA, 14 mai 1879.

MONSIEUR, J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur-Général se rendra à la salle des séances du Sénat pour proroger la session du parlement fédéral, jeudi, le 15 courant, à 2 heures P.M.

J'ai l'honneur de d'être, monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,

F. DE WINTON, *Major A.R.*,
Secrétaire du Gouverneur-Général.

A l'honorable
 Orateur de la Chambre des Communes.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte de la cour Suprême et de l'Echiquier," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, ligne 10. Après " l'ordonne " insérez : " et pourvu aussi qu'aucun appel ne sera recevable en vertu de la présente section dans les causes en litige actuellement pendantes.

Page 4, ligne 15. Retranchez : " juin " et insérez : " mai."

Page 4, ligne 18. Après " vidées " insérez les clauses A. et B.

Clause A.

" La section seize du présent acte n'aura aucune application et n'apportera aucun empêchement à la session que la dite cour doit tenir dans le mois de juin de la présente année, et qui aura lieu tout comme si cette section seize n'avait pas été adoptée."

Clause B.

Est amendée la section douze de l'acte sus-mentionné, de la trente-huitième année du règne de Sa Majesté, en y ajoutant le proviso suivant, qui se lira comme s'il en avait fait originairement partie :—

Il ne sera pas nécessaire, néanmoins, que tous les juges qui aurait ouï les plaidans une affaire soient présents pour constituer la cour lors de la prononciation du jugement ; mais, nonobstant l'absence de quelqu'un de ces juges par maladie ou autre cause, le jugement pourra être rendu par la majorité de ceux qui auraient ouï l'appel ; et tout juge qui, après avoir ouï l'appel, serait absent lors de la prononciation du jugement, pourra faire remettre à un juge présent à cette prononciation, son jugement par écrit, pour qu'il en soit donné lecture ou connaissance en pleine cour ; à la suite de quoi cet écrit sera remis ou laissé au registraire ou au rapporteur de la cour.

Sur motion de M. *McDonald (Pictou)*, secondé par M. *Cockburn (Northumberland)*, le dit amendement est amendé en y ajoutant les mots suivants : " excepté dans les cas où l'appel aura été accordé et dûment déposé."

Le dit amendement ainsi amendé étant lu pour la première et la seconde fois, est adopté.

Les autres amendements étant alors lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements avec un amendement auquel il demande leurs concours.

M. *Tupper*, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1879, pour un état des recettes brutes du chemin de fer d'embranchement de Windsor, chaque année, depuis le 1er janvier 1872 jusqu'au 1er août 1877 ; et pour un état détaillé des deniers payés au gouvernement fédéral par la Cie. du chemin de fer de Windsor et Annapolis depuis le 1er janvier 1872, et à quel titre ;—aussi pour un état des réclamations présentées

par la Cie. de Windsor et Annapolis, en vertu de sa charte, pour remboursement de droits, et les montants qui lui ont été ainsi alloués et payés par le gouvernement. (*Documents de la session, No. 193.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 février 1879, pour un état de toutes dépenses quelconques en rapport avec la construction des écluses du Fort Francis, jusqu'au 1er janvier 1879, ainsi que les noms de toutes personnes auxquelles des sommes d'argent ont été payées, et les services pour lesquels ces paiements ont été faits. (*Documents de la session, No. 194.*)

Aussi la réponse à un ordre de la Chambre, du 16 avril 1879, pour un état faisant connaître les plaintes, s'il y en a, qui ont été portés contre *L. D. Bouchard*, chef de gare à la station de *St. Simon*, sur l'Intercolonial, et les raisons pour lesquelles il a été démis de sa charge. (*Documents de la Session, No. 42m.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 4 mars 1879, pour un état indiquant le nombre de personnes employées, à la date du 31 décembre dernier, sur chacun des chemins de fer, dans la Puissance, et classifiés suivant la nature de leurs fonctions. Aussi, un état de tous les accidents survenus sur les chemins de fer de la Puissance pendant l'année 1878, donnant : 1o. La cause et le nature de ces accidents ; 2o. Les endroits auxquels ils sont arrivés, le jour ou la nuit ; 3o. Tous les résultats de ces accidents et les particularités qui s'y rattachent. (*Documents de la session, No. 195.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 10 mars 1879, pour copie d'un état des dépenses faites pour travaux de havre, dans la ville de *Kincardine*, comté de *Bruce*, depuis le 1er mai 1873 jusqu'au dernier jour d'octobre 1878, comprenant les gages payés aux équipages de bateaux-dragueurs et remorqueurs, aux ouvriers pour réparations, ainsi que pour provisions ; aussi toutes sommes additionnelles se rattachant au bateau-dragueur, payés à des ouvriers d'autres localités ; aussi la proportion du salaire de *M. Kingsford*, et de ses frais de route, qui peut raisonnablement être porté au compte des dits travaux. (*Documents de la session No. 196.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1879, pour copie de tous rapports, instructions, correspondances et documents au sujet du port de *Prince Arthur's Landing*, de la démolition des édifices du gouvernement, et du fermage des terres du gouvernement en cet endroit. (*Documents de la session, No. 197.*)

Aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 3 mars 1879, pour un état indiquant la nature des travaux faits à *Matane* et à la *Rivière-Blanche*, dans le comté de *Rimouski*, avant, pendant, et immédiatement après les élections générales dernières, depuis le 1er juillet jusqu'au 10 octobre 1878 ; par qui ces travaux ont été faits ; si c'est à la journée, par contrat, ou à la corvée qu'ils ont été faits ; les noms des surveillants des dits travaux ; les noms des personnes à qui l'argent a été remis ; avec copie de tous documents, correspondances, plans et bordereaux de paie concernant les dits travaux. (*Documents de la session, No. 198.*)

M. Bowell, l'un des membres du Conseil Privé de la Reine, présente la réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1879, pour copie de toute correspondance concernant une augmentation d'appointements qui doit être donnée à *Thomas E. Peck*, officier de douane à *Nanaimo* (*Documents de la session, No. 199.*)

Et aussi, la réponse à un ordre de la Chambre, du 5 mai 1879, pour un état indiquant quelles remises ont été faites aux manufacturiers sur des articles manufacturés en *Canada* en 1877-78, et qui ont été exportés ; à qui payés, et la description des articles. (*Documents de la session, No. 200.*)

Sur motion de *M. Tupper*, secondé par *M. Tilley*,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle restera ajournée jusqu'à demain à deux heures moins quinze minutes P.M.

Sur motion de *M. Stephenson*, secondé par *M. Plumb*.

Résolu, que cette Chambre concoure dans le quatorzième rapport du comité mixte des deux Chambre au sujet des impressions du parlement.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 15 mai 1879.

2 heures moins 35 minutes p.m.

PRIÈRES.

L'ordre du jour pour la comparution de M. J. A. Macdonell à la barre de cette Chambre, étant lu ;

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a conformément à l'ordre de la Chambre, émis sa sommation pour la comparution de M. John A. Macdonell à la barre de la Chambre,—et que ce dernier ayant quitté les limites de la cité, la sommation a été envoyée à *Toronto*, lieu de sa résidence,—et que le greffier de la Chambre a reçu aujourd'hui la note suivante au sujet de la remise de la sommation :—

TORONTO, 14 mai 1879.

Re Macdonell.

MONSIEUR,—J'ai été informé par un clerc du bureau de M. Macdonell qu'il n'était pas revenu d'*Ottawa*, et qu'il était probablement resté dans sa famille (à *Glengarry*.) A son retour je lui servirai la sommation, et vous en donnerai avis.

Tout à vous,

H. VINCENT GREENE.

A. Patrick, écr.,
Greffier de la Chambre des Communes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté l'amendement fait par cette Chambre aux amendements faits par le Sénat au bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau l'acte de la Cour Suprême et de l'Echiquier," sans amendements.

Aussi, un autre message : le Sénat a passé le bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1879, et le trentième jour de juin 1880, et pour d'autres objets liés au service public."

Message de Son Excellence le Gouverneur-Général, par R. E. Kimber, écuyer, gentilhomme huissier de la Verge Noire,

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent dans la salle des séances du Sénat,

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent auprès de Son Excellence, qui a donné alors au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills publics et privés suivants :

Acte à l'effet d'amender et refondre telles qu'amendées les diverses dispositions concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest.

Acte à l'effet de réduire le capital social de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidents du feu,

Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie du Télégraphe de la Puissance et pour amender l'acte qui incorpore la dite Compagnie.

Acte pour amender l'acte quarante et un *Victoria*, chapitre vingt-et-un, intitulé: "Acte pour faire revivre et amender l'acte qui incorpore la Compagnie du chemin de fer de Jonction de Montréal et Champlain.

Acte concernant la Compagnie du Pont International.

Acte pour autoriser la Compagnie du chemin de fer de Welland à convertir ses bons-débitures six pour cent en actions-débitures cinq pour cent, et pour d'autres fins.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Imprimerie de la *Gazette*.

Acte à l'effet d'amender de nouveau l'acte portant incorporation de la Compagnie de placement et d'agence de Londres et du Canada (à responsabilité limitée.)

Acte à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte concernant la Banque Consolidée du Canada.

Acte pour amender l'acte concernant la police du Canada.

Acte pour amender l'acte qui incorpore la Compagnie du chemin de fer de Jonction d'Ontario et du Pacifique.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec.

Acte pour amender l'acte qui incorpore la Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie.

Acte pour autoriser la construction d'un pont sur la rivière des Outaouais, à l'usage du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et pour d'autres fins.

Acte concernant l'institution *Andrew Mercer* d'Ontario pour la réforme des femmes.

Acte concernant la Banque Jacques-Cartier.

Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Amérique du Nord, sur la vie.

Acte concernant les droits de tonnage prélevés dans les ports canadiens en vertu des lois du Canada.

Acte à l'effet d'amender "l'Acte du Bureau des Postes, 1875."

Acte pour incorporer la Société Géographique de Québec.

Acte concernant les recensements et les statistiques.

Acte pour amender "l'Acte des pénitenciers, 1875."

Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Compagnie de prêt et de placement d'Ottawa, et de changer son nom en celui de "Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée)."

Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les droits imposés sur les billets promissoires et lettres de change.

Acte concernant les charges de Receveur-Général et de ministre des Travaux Publics.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au Nord-Ouest.

Acte pour faire du premier juillet un jour de fête publique sous le nom du jour anniversaire de la Confédération.

Acte pour amender "l'Acte pour accélérer en certains cas les procès des personnes accusées de félonies et délits dans les provinces de Québec et Ontario," et l'acte concernant les convictions sommaires devant les juges de paix.

Acte pour amender l'Acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes.

Acte pour amender l'Acte d'incorporation de l'Association d'Assurance sur la Vie dite la Confédération.

Acte pour autoriser et confirmer un acte de vente par les Syndics de la Banque d'Epargnes de Toronto à la cie. dite *The Home Savings and Loan Company (limited)*.

Acte pour amender un acte intitulé : " Acte concernant le chemin de fer Intercolonial," passé en la trente-neuvième année du règne de Sa Majesté la reine *Victoria*.

Acte concernant certains terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

Acte pour expliquer et amender l'Acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province du Manitoba.

Acte à l'effet d'amender " l'Acte de Transfert du chemin de fer de Truro à Pictou, 1877."

Acte à l'effet d'amender les actes relatifs à la " Compagnie d'Assurance des Cultivateurs et des Bâtisses isolées du Canada contre le feu," et d'en changer le nom en celui de " Compagnie d'Assurance du Canada contre le feu dite la Souveraine "

Acte pour mieux protéger les animaux contre les épizooties ou les maladies contagieuses qui les attaquent.

Acte pour amender l'Acte concernant le pilotage, 1873.

Acte pour amender " l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874."

Acte à l'effet d'amender l'Acte concernant le havre de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse.

Acte à l'effet de lever tous doutes à l'égard de la véritable intention de certaines dispositions de " l'Acte de Tempérance du Canada, 1878 et de l'amender à certains égards en ce qui concerne le Manitoba."

Acte à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la compagnie du Tunnel de la rivière Détroit.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit.

Acte à l'effet d'accorder une subvention annuelle pour aider à la construction et à l'entretien de communications télégraphiques avec les îles d'Anticosti et de la Madeleine.

Acte pour pourvoir au paiement d'un octroi supplémentaire temporaire à la province du Manitoba.

Acte concernant les traitements des juges de cours de comté dans l'île du Prince-Edouard.

Acte pour accorder certains pouvoirs à " La Société Permanente de Construction du district d'Iberville."

Acte pour établir de nouvelles dispositions au sujet de la banque consolidée du Canada.

Acte concernant le protêt des lettres de change sur l'intérieur et des billets promissoires, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Acte pour amender " l'acte de juridiction maritime, 1877."

Acte relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'Ontario.

Acte pour amender l'acte concernant les matelots, 1873.

Acte concernant le Port de Sydney-Nord, dans la Nouvelle-Ecosse.

Acte pour pourvoir à l'inspection, à la mise en sûreté et à l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits.

Acte pour amender les actes d'incorporation de la " Compagnie du chemin de fer et du pont du Côteau et de ligne provinciale," et de la " Compagnie du chemin de fer de Jonction entre Montréal et la cité d'Ottawa," et les actes qui les amendent, et pour fusionner les dites compagnies.

Acte pour maintenir en vigueur pendant un temps limité " l'Acte pour mieux prévenir les crimes, 1878."

Acte concernant la mise en sûreté des aliénés dangereux dans les territoires du Nord-Ouest.

Acte concernant les Arbitres Officiels

Acte pour amender cette partie de l'acte trente-trois *Victoria*, chapitre quarante-six, qui a rapport à l'imposition et la perception de droits et taux sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemin de fer descendant la rivière Moira par le port de Belleville.

Acte pour amender de nouveau "l'Acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874."

Acte pour pourvoir au traitement d'un nouveau juge de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick, et au traitement de tout futur juge en équité de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Acte à l'effet d'amender et refondre les lois concernant les poids et mesures.

Acte pour incorporer la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest du Manitoba.

Acte à l'effet d'amender l'acte de la présente session intitulé : Acte pour pourvoir à l'inspection, à la mise en sûreté et à l'emmagasinage de l'huile de pétrole et de ses produits.

Acte pour étendre l'Acte concernant les certificats de capitaines et seconds de navires.

Acte à l'effet d'amender les actes concernant la Maison de la Trinité et les Commissaires du Havre de Montréal.

Acte relatif aux marques de commerce et aux dessins de fabrique.

Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce de banque et les actes qui l'amendent.

Acte à l'effet d'établir un mode de liquidation pour les Sociétés de construction dans la province de Québec.

Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes concernant les Terres publiques fédérales.

Acte à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise.

Acte à l'effet d'autoriser l'acquisition par le gouvernement fédéral d'une certaine partie du Grand-Tronc de chemin de fer, dans le but de l'annexer au chemin de fer Intercolonial.

Acte pour amender l'Acte des Sauvages, 1876.

Acte pour faire droit à *Eliza Maria Campbell*.

Acte pour amender de nouveau les actes y mentionnés relatifs à la milice et à la défense du Canada.

Acte pour amender et consolider l'acte des chemins de fer, 1868," et les actes qui l'amendent.

Acte pour amender de nouveau l'acte de la Cour Suprême et de l'Échiquier.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté les subsides requis pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

En leur nom je présente un bill intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin 1879, et le trentième jour de juin 1880, et pour d'autres objets liés au service public," auquel je demande la sanction de Votre Excellence.

La sanction royale est alors donnée à ce bill dans les termes suivants :

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de prononcer le discours suivant :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je désire vous remercier de la diligence et du soin avec lesquels vous avez rempli vos devoirs pendant cette longue et laborieuse session.

La réorganisation de l'important département des Travaux Publics et le partage

de ses fonctions, ajouteront, je n'en ai aucun doute, grandement à l'efficacité du service public.

La refonte et l'amendement des statuts concernant les terres fédérales offriront au grand nombre de colons qui se dirigent maintenant vers les territoires du Nord-Ouest, un système abrégé et bien étudié.

J'espère que la loi relative aux poids et mesures, tout en se relâchant de la rigueur de la législation précédente, ne diminuera pas l'efficacité de cette importante mesure.

Les dispositions prises pour établir un câble télégraphique entre la terre ferme, Anticosti, et les îles de la Madeleine, donneront de la facilité à notre commerce, à la navigation, et aideront surtout le développement de nos pêcheries.

Les mesures adoptées pour pousser vigoureusement les travaux du chemin de fer du Pacifique Canadien font espérer l'achèvement prochain de cette grande entreprise, et l'achat projeté de la ligne de la Rivière-du-Loup à Québec, de la compagnie du chemin de fer "Grand-Tronc" remplira enfin, quand il sera conclu, l'engagement contracté, lors de la confédération, de relier le St. Laurent par un chemin de fer Intercolonial, avec l'Océan Atlantique, à Halifax.

Je vous félicite des autres lois concernant les intérêts publics qui ont été adoptés.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des subsides que vous avez votés avec tant de bonne volonté. Ils seront dépensés en vue de la plus stricte économie.

*Honorables Messieurs du Sénat, et
Messieurs de la Chambre des Communes :*

Le remaniement du tarif qui a été opéré par la législation de cette session rétablira, j'espère, l'équilibre entre les recettes et les dépenses, en augmentant le revenu, tout en aidant en même temps au développement de nos diverses industries, et contribuera à faire terminer la crise financière et commerciale, qui sévit depuis longtemps et qui a grandement retardé le progrès du Canada.

En vous disant adieu, je désire vous exprimer mon sincère espoir que lorsque le parlement s'assemblera de nouveau, nous trouverons le pays jouissant de la paix qui y règne maintenant ainsi que d'un grand accroissement à la prospérité nationale.

Alors l'honorable Président du Sénat dit :

*Honorables messieurs du Sénat :
Messieurs de la Chambre des Communes :*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général de proroger ce parlement à mardi le vingt-quatrième jour de juin prochain, pour être ici tenu, et ce parlement est en conséquence prorogé à mardi, le vingt-quatrième jour de juin prochain.

APPENDICE.

LISTE DES APPENDICES.

- No. 1. IMMIGRATION ET COLONISATION.—Rapport du Comité Spécial de l'Immigration et de la Colonisation.
- No. 2. COMPTES PUBLICS.—Rapport du Comité Spécial des Comptes Publics.
- No. 3. TRAVAUX DE CANALISATION ET DE NAVIGATION DE LA RIVIÈRE TRENT ET DU DISTRICT DE NEWCASTLE.—Rapport du Comité Spécial concernant les travaux de canalisation et de navigation de la Rivière Trent et du district de Newcastle.
- No. 4. IMMIGRATION DES CHINOIS ET LEUR EMPLOI COMME TRAVAILLEURS.—Rapport du Comité Spécial chargé de s'enquérir de l'effet, en Canada, de l'immigration des Chinois et de leur emploi comme travailleurs.

RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET C^{IE}., RUE WELLINGTON,

1879,

TABLE DES MATIÈRES.

SUJETS DE L'ENQUÊTE ET NOMS DES TÉMOINS EXAMINÉS.

	PAGE.
RAPPORT.....	5
IMMIGRATION AU CANADA	17
M. John Lowe.....	17
Madame Von Koerber	29
M. G. R. Kingsmill.....	41
M. T. Grahame.....	52
M. P. DeCazes	64
RESSOURCES AGRICOLES, MINIÈRES, FORESTIÈRES ET AUTRES OFFRANT UN VASTE CHAMP A L'IMMIGRATION.....	68
M. A. Garrett.....	68
M. A. Loucks.....	73
S. J. Dawson, M.P.....	95
A. Bunster, M.P.....	101
M. G. H. Dobson.....	115
Thos. R. McInnes, M.P	131
M. S. Thayne.....	135
ELÈVE ET COMMERCE DES BESTIAUX.....	142
Col. Laurie	142
L'hon. J. C. Pope	148
M. T. Cramp.....	155

RAPPORT.

Le comité permanent de l'immigration et de la colonisation soumet respectueusement son rapport pour la session de 1879.

Les sujets, dont le comité s'est enquis, ont été classés sous les chefs suivants :

10. Immigration des pays de l'Europe au Canada et opérations des agents d'émigration en Angleterre, Ecosse, France et Suisse.

20. Ressources agricoles, minières et forestières des différentes provinces de la Confédération, en tant qu'elles offrent un vaste champ à l'immigration.

30. Elève et commerce des bestiaux.

Les témoins qui ont été examinés devant le comité sur la question de l'immigration au Canada sont : M. John Lowe, secrétaire du département de l'agriculture et de l'immigration ; madame Von Koerber qui a pris un intérêt spécial à l'immigration suisse dans ce pays ; M. George R. Kingsmill qui a été agent d'émigration en Angleterre et dans le sud du pays de Galles ; M. Thomas Grahame, agent spécial d'émigration, rappelé récemment de Carlisle ; et M. Paul DeCazes ci-devant agent en France. Leurs dépositions se trouvent annexées à ce rapport.

Par le témoignage de M. Lowe, le comité constate que le total des immigrants, qui sont arrivés au Canada, durant l'année 1878, est de 40,032. Sur ce nombre 29,807 se sont établis dans le pays, le reste étaient des immigrants de passage, en route pour les Etats-Unis. Le nombre des immigrants de passage et les voies par lesquelles ils sont arrivés se distribuent comme suit :—

<i>Viá</i> le St. Laurent.....	10,295
“ le Pont suspendu et les ports de l'intérieur.....	15,814
Les ports des provinces maritimes et Portland.....	2,488
Ayant déclaré en douane des effets de colons.....	11,435
Total.....	40,032

Les ports d'arrivée de ceux qui se sont établis au Canada sont :—

Québec.....	5,804
<i>Viá</i> le Pont suspendu.....	7,022
Halifax, N.-E.....	1,970
St. Jean, N.-B.....	276
Portland, Maine.....	161
Manitoba, venant des E.-U.....	3,139
Ayant déclaré en douane des effets de colons.....	11,435
Total.....	29,807

L'augmentation du nombre des immigrants sur le chiffre de 1877 a été de 2,731. Le total des frais encourus pendant l'année 1878 par le gouvernement du Canada, pour l'immigration, comprenant toutes les agences, les mandats de passage, les commissions et la publicité, a atteint la somme de \$177,044.53. La valeur des effets de colons déclarés en douane a été de \$434,563. Le montant d'argent apporté, de \$763,000, formant un total de \$1,197,563.

Le gouvernement ayant adopté une politique de retranchement, il est devenu nécessaire de réduire les dépenses du département de l'immigration et cela a été effectué en rappelant neuf agents spéciaux. Quatre de ces agents avaient leur champs d'opération en Angleterre et les cinq autres en Irlande, en Ecosse, en France, en Allemagne et en Suisse. En outre de cela, les dépenses ont été encore diminuées en cessant d'accorder des boni et des commissions aux agents des steamers. Le paiement des primes spéciales aux colons est supprimé, et la somme payable par les Menno-nites, en vertu de la convention de 1872, a été portée de trente à quarante dollars.

Les ouvriers, les artisans ou les hommes de profession qui n'ont que leur travail à offrir ne sont pas invités à venir au Canada, à moins que, comme cela peut arriver, ce ne soit pour quelque situation particulière demandant de l'habileté dans certaines branches d'industrie. Les fermiers des pays de l'Europe, ayant les moyens d'acheter des terres, qui leur sont vendues pour un prix moindre par acre que le loyer des fermes qu'ils cultivent maintenant, sont surtout invités. Leur immigration au Canada améliorerait notablement la situation du pays et ajouterait à sa richesse. Un certain nombre de servantes trouverait très aisément de l'emploi, ici et elles recevraient une rémunération beaucoup plus forte pour leur travail que ce qui leur est offert dans l'ancien monde.

Madame Von Koerber déclare que par ses efforts elle a induit entre deux et trois mille émigrants suisses et allemands à transporter leurs pénates au Canada. Son travail a été entravé jusqu'ici par les restrictions imposées par le gouvernement allemand sur l'émigration des sujets de l'empire. Par les lois de l'Allemagne, les plans d'émigration ne peuvent pas être l'objet d'une propagande ouverte à moins que les agents employés ne soient des sujets allemands. Madame Von Koerber ne jouit pas des droits des sujets allemands; ses efforts, comme agent du gouvernement du Canada, ont, en conséquence, tendu à s'assurer d'une partie de l'émigration de la Suisse et du Tyrol.

Des établissements nationaux ont le plus grand attrait pour les suisses et les tyroliens et la plus grande attention doit, en conséquence, être apportée dans le choix des localités dans la Confédération qui conviennent à leurs habitudes et à leurs occupations. Les suisses sont accoutumés à un pays boisé et montagneux, tandis que les tyroliens, étant un peuple pasteur, s'occupant surtout de l'élevage des bestiaux et de la culture des grains, ont besoin de terres à pâturages. Madame Von Koerber a examiné la section du pays entre Muskoka et le Nipissing, et l'a trouvée la plus avantageuse pour les suisses. Les townships de l'Est, dans la province de Québec, ont été choisis pour les tyroliens, parceque ce sont les meilleures terres à pâturage.

Une expédition d'exploration a été organisée pour accompagner un savant suisse, le professeur Kaderly. Il a partagé l'opinion que Muskoka est admirablement adapté aux occupations auxquelles se livrent ses compatriotes. Ce district est propice à l'élevage du bétail, à la production des céréales et l'on pourrait y faire des expériences avantageuses dans la culture de la vigne. Madame Von Koerber pense que la grande circulation du rapport fait par le professeur Kaderly, en Suisse, ferait connaître au peuple de ce pays le fait que le Canada est une contrée convenable à une émigration suisse, et ferait naître un projet d'un intérêt tout national. Les facilités à la disposition de madame Von Koerber lui ont permis d'observer que non-seulement il existait une émigration des pays européens; mais que cette émigration était devenue une nécessité absolue. Ce qui fait avancer cette opinion "qu'afin de pouvoir exercer plus d'influence sur la question de l'émigration sur le continent, il est désirable d'entrer en relation directe avec les gouvernements européens dans le but d'obtenir un contrôle sur l'émigration." En 1878, le département de l'Agriculture a envoyé une invitation au gouvernement suisse d'envoyer un délégué au Canada pour observer la nature du pays et voir comme il était propre à des établissements suisses, C'est l'opinion de madame Von Koerber qu'un délégué sera envoyé l'été prochain. Il ne sera pas nécessaire de faire aucune propagande par des agents d'émigration, si le gouvernement suisse adopte lui-même un plan d'émigration dans ce pays.

Les émigrants sont envoyés de la Suisse en ce pays par des commissionnaires maritimes, qui font avec eux des contrats pour les transporter de la Suisse à Londres ou à Liverpool; le prix de transport, établi par les commissionnaires maritimes, comprenant généralement les dépenses de chemins de fer et de pension. Dans beaucoup de cas ces entrepreneurs ont pratiqué la fraude. Quand le gouvernement du Canada faisait une réduction du tarif de transport, l'émigrant n'en retirait aucun avantage, mais cette réduction entraînait dans le gousset de ceux qui avaient fait le contrat. Il est de première nécessité qu'il existe un pouvoir contrôleur qui empêche que les frais exagérés ne soient imposés à ceux qui ont l'intention d'émigrer, car le succès des plans d'immigration dépend des matières de détail.

Madame Von Koerber a porté activement son attention sur une émigration féminine au Canada, et chaque fois qu'une bonne classe de servantes est arrivée, on leur a trouvé facilement de l'emploi.

Madame Von Koerber dit que le Dr. Otto Hahn, qui a étudié la question d'émigration au point de vue de l'économie politique, a attiré sur le Canada, l'attention d'une bonne classe d'agriculteurs dans le Wurtemberg, Allemagne, qui sont propriétaires de biens valant de \$1000 à \$5,000. La propriété foncière est tellement fractionnée dans le Wurtemberg que ceux qui ont de nombreuses familles peuvent difficilement en tirer leur vie, et quand elle est divisée encore parmi les enfants, ils sont réduits à la mendicité à moins qu'ils ne trouvent à faire d'autre ouvrage que la culture de la terre. Le Dr. Hahn recommande à ces propriétaires allemands de vendre leurs biens et d'émigrer au Canada où la terre s'obtient facilement, avant que tous leurs moyens ne soient épuisés.

Madame Von Koerber dit encore que le gouvernement allemand préfère que ses nationaux émigrent au Canada plutôt qu'aux Etats-Unis ; mais une ignorance complète de ce pays existe parmi le peuple, parce qu'on n'a jamais pris aucun moyen de lui en faire connaître les avantages et la fertilité.

Le témoignage de M. George R. Kingsmill acquiert de l'importance par le fait qu'il a opéré pendant les six dernières années comme agent fédéral du département de l'Agriculture et de l'Immigration, en Angleterre et dans le pays de Galles. Au commencement de ses travaux, le système de tenir des assemblées publiques, dans les villes considérables, était en vigueur. Mais dans ces derniers temps cette méthode a été abandonnée et des agents spéciaux se sont alliés aux associations des travailleurs des champs et s'en sont fait un moyen d'action. La demande d'hommes de ferme ayant cessé au Canada, les efforts des agents se sont portés sur les fermiers pour en diriger l'émigration sur ce pays.

M. Kingsmill affirme que l'opposition des fermiers à l'émigration des travailleurs agricoles, a été pendant un certain temps un obstacle qu'il a fallu surmonter ; mais ce sentiment s'est épuisé, et les fermiers désirent eux-mêmes émigrer poussés par la détresse qui règne maintenant dans les campagnes. Cette détresse est causée par les produits américains et canadiens de toutes sortes, qui sont expédiés en Angleterre, y font concurrence aux produits similaires des agriculteurs du pays et font tellement baisser les prix que ces derniers ne peuvent vivre sur leurs fermes et rencontrer les fermages qu'ils ont à payer.

On peut aborder maintenant les fermiers d'Angleterre plus aisément et avec plus de succès qu'auparavant, parce qu'il ne leur est plus possible de vivre et de payer un fermage de £1.10 à £2 l'acre. Vu la détresse régnante, un grand nombre pensent sérieusement à émigrer soit en Australie, soit aux Etats-Unis ou au Canada. En général le Canada est préféré. L'Australie étant éloignée, le passage est regardé comme un ennui. L'émigration aux Etats-Unis ne leur sourit pas beaucoup parce que c'est un pays étranger. Le Canada étant un territoire anglais et près de la mère-patrie, le désir de s'y rendre se manifeste. Il est très désirable d'avoir des immigrants de cette classe, parce qu'ils connaissent les meilleurs systèmes de culture et qu'en général ils possèdent les moyens d'acheter des terres et du bétail. Ils ont généralement un capital de £1,000 à £5,000 ; ils ont une bonne éducation et sont intelligents.

Les agents des vapeurs transatlantiques peuvent être utiles au Canada pour activer l'immigration, s'ils sont convenablement dirigés. Ils distribuent les pamphlets et se servent d'autres moyens de publicité ; mais ils ne sont pas attentifs à choisir la sorte d'émigrants qui convient à notre pays. Les agents ne s'enquière pas des antécédents et des moyens de ceux qu'ils enrégistent, le seul objet qu'ils aient en vue, c'est de gagner une prime. Il y a des exceptions ; les directeurs de quelques lignes prennent un grand soin de choisir des agents actifs et capables.

L'opposition qu'ont à rencontrer les agents canadiens vient surtout des représentants d'autres pays, particulièrement des agents des colonies australiennes, des représentants des compagnies de chemin de fer des Etats-Unis, et des consuls américains.

M. Kingsmill a eu l'occasion d'en juger, en conversant avec des personnes qui avaient un autre état que celui de cultivateurs, et c'est son opinion qu'un nombre considérable de classes, qui n'ont pas été jusqu'à présent travaillées, peuvent être décidées à venir ce pays. Par exemple, il est possible et même très probable que des mineurs se laisseraient persuader de placer ici leurs capitaux. M. Kingsmill dit que c'est son opinion que de riches industriels vont apporter leurs capitaux au Canada et y établir des succursales pour y fabriquer le fer, la coutellerie et d'autres articles de ce genre. Sa conviction a été fortifiée par des entretiens qu'il a eus avec plusieurs fabricants anglais qui disent que s'ils ne peuvent exporter avec avantage leurs produits au Canada, ils emploieront leurs capitaux et des ouvriers expérimentés, comme cela a été fait quand les manufacturiers anglais ont établi des succursales aux Etats-Unis.

On pourrait obtenir des résultats avantageux en fournissant aux agents en Angleterre des renseignements spéciaux sur les gisements de charbon et de fer de la Nouvelle-Ecosse, et les régions minières des grands lacs. L'attention des capitalistes en Angleterre devrait être attirée sur ces gisements par le moyen d'annonces, dans les journaux comme "l'Iron" et "l'Engineer," faisant ressortir les avantages offerts aux placements. L'existence de ces gisements de minerais d'argent, de cuivre, de charbon et de fer peut être connue des hommes spéciaux, mais elle ne l'est pas du public en général.

Le commerce des bestiaux et des produits de la terre entre le Canada et la Grande-Bretagne a sensiblement augmenté dans ces derniers temps, et il est agréable pour les Canadiens résidant dans le Royaume-Uni, de voir sur presque chaque article reçu de ce côté-ci de l'Atlantique le mot "Canada" marqué ou imprimé. Dans l'exportation du saumon, du homard en boîtes, et de toute cette classe de marchandise, dont les américains avaient autrefois le monopole, le Canada s'est assuré sa part de bénéfice, et le saumon, le homard, etc., sont vendus comme produits de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et de la Colombie-Britannique. Les bestiaux canadiens ont un caractère distinctif, ils sont meilleurs tout-à-fait et plus forts que les bestiaux américains. D'après le témoignage du plus riche exportateur de bétail de ce pays, il paraît que le bœuf canadien se vend bien mieux que le bœuf américain.

C'est avec plaisir que nous apprenons que des immigrants cultivateurs qui ont placé leur argent en terres ont envoyé des rapports favorable sur le Canada, à leurs amis de l'autre côté de l'Atlantique. Beaucoup de ceux qui sont venus ici il y a quelques années ont été suivis par leurs amis en conséquence des rapports qu'ils avaient envoyés dans leur pays.

M. Kingsmill considère que les agents spéciaux peuvent abandonner le système de convoquer des assemblées, et il propose la distribution de pamphlets et l'insertion de réclames dans les journaux agricoles, miniers et commerciaux de la Grande-Bretagne

comme étant le meilleur moyen d'arriver jusqu'aux fermiers et à ces capitalistes qui ont souffert de la stagnation dans les industries de différents genres. Ces réclames devraient être rédigées sous la surveillance d'une personne connaissant bien le Canada et devrait faire ressortir les avantages que le pays offre aux classes qu'il est désirable d'avoir.

M. Thomas Grahame a été employé comme agent spécial d'émigration dans le nord de l'Angleterre et le sud de l'Ecosse, avec son centre d'action à Carlisle. M. Grahame a porté son attention exclusivement sur les districts ruraux et la population agricole. Des habitants des bourgs et des villes lui ont souvent demandé des informations sur le Canada; mais il les a invariablement dissuadés de venir ici. Il a consacré ses efforts aux fermiers et aux hommes de finance qui pouvaient être gagnés à émigrer ici. M. Graham réprovoe la méthode suivie actuellement d'employer les agents des lignes de steamers qui s'inquiètent peu de quelle classe sont les gens qu'ils décident à émigrer. Ils sont aussi indifférents quant à la destination de ceux qu'ils envoient. Leur commission est réglée par la distance que les émigrants parcourent, et ils sont en conséquence intéressés à envoyer ces hommes aussi loin dans l'ouest que possible, même jusqu'en Californie.

L'occasion se présente de bien inaugurer le mouvement d'émigration pour les fermiers de la Grande-Bretagne. Les sources de revenu d'où ils tiraient de quoi payer leurs fermages et gagner leur vie ont été taries, jusqu'à un certain point, par la compétition qui leur est faite par le bœuf, le mouton et d'autres produits agricoles. La nécessité où ils sont d'acheter des engrais artificiels, le haut prix des fermages et des taxes font que l'agriculture n'est plus une affaire avantageuse et payante. Les désavantages dont souffrent les fermiers et les pertes qu'ils ont subies leur ont fait tourner les regards vers quelqu'autre pays où ils pourraient continuer leurs opérations. Le peuple dans presque tous les districts ruraux, ignore quelle espèce de population se trouve au Canada, et quelques-uns des préjugés contre l'émigration pourraient être vaincus par un système de colonisation dans le Nord-Ouest. C'est l'opinion de M. Grahame que des cartes assez grandes, avec des informations imprimées au revers devraient être publiées dans le but d'attirer une classe désirable de cultivateurs.

Des idées erronées, sur le climat du Canada, prévalent en Angleterre et en Ecosse. Il est important de donner au public des renseignements exacts touchant notre climat. Dans ce but la publication d'un pamphlet énumérant les avantages du Canada, comme pays propre à l'émigration, aurait des résultats avantageux. Ce pamphlet pourrait démontrer les facilités de faire des placements sûrs dans les mines de fer et de charbon, et aussi le fait que les minerais d'argent, de cuivre et d'or se trouvent dans diverses parties de la Confédération.

Les ressources naturelles du Canada ne sont pas généralement connues dans la Grande-Bretagne, et des échantillons de bois, de grains, et de minéraux seraient d'une grande utilité pour montrer quels sont les produits du Canada et feraient plus pour donner une idée véritable de nos produits naturels que des informations verbales ou écrites.

M. Paul DeCazes a été employé comme agent d'immigration en France pendant cinq années. Les résultats obtenus n'ont pas été considérables pour le Canada, au point de vue de l'immigration : le nombre total des immigrants de France de 1872 à 1876 n'a été que de 5,107. Le nombre a diminué régulièrement chaque année. Nombre des immigrants français au Canada :—

1873.....	2,083
1874	1,827
1875.....	315
1876.....	100

La grande prospérité qui règne en France a empêché l'émigration de ce pays. Les bons ouvriers de tous les métiers reçoivent \$2.00 de gages par jour et leur régime de vie économique leur permet de mettre de côté plus d'argent qu'ils ne le pourraient faire en Canada. L'un des résultats de l'immigration française dans nos provinces a été d'augmenter le commerce entre les deux pays. En 1876 les importations de France étaient de 9,204,000 francs et les exportations du Canada se montaient à 2,796,000 francs. Ces exportations consistaient en phosphate de chaux, en divers essences de bois et conserves de viande. Par rapport aux phosphates une analyse récente prouve que les phosphates canadiens sont de la meilleure qualité.

M. DeCazes considère qu'une immigration de cultivateurs français serait avantageuse à cause de leur habileté et de leurs heureuses dispositions, surtout aux paroisses françaises de la province de Québec.

Après une étude attentive des témoignages entendus, le comité est d'opinion que la classe d'émigrants qu'il est le plus désirable d'encourager à venir ici, ce sont les fermiers qui ont quelque capital. La position qu'occupent les agents d'émigration leur a donné des occasions fréquentes d'observer et de connaître l'état des classes ouvrières, manufacturières et agricoles, et le résultat de leurs observations porte à croire qu'une connaissance plus approfondie du Canada, de ses ressources agricoles, minières, forestières et de ses pêcheries, aussi bien que des facilités qu'il présente pour des manufactures amènerait les capitalistes, les cultivateurs et les mineurs, à regarder ce pays comme celui qui offre le plus d'avantages aux émigrants.

Dans la seconde partie de ce rapport se trouvent les témoignages d'hommes connaissant les avantages particuliers des diverses provinces dans lesquelles ils résident. Le comité a pour objet d'exposer au pays et à ceux que cela intéresse les ressources particulières de ces provinces et de montrer leurs avantages comme champ d'immigration et de colonisation.

M. William A. Loucks, du Manitoba, a comparu devant le comité et nous a donné un compte-rendu complet de ses opérations en agriculture pendant les quatre dernières années, M. Loucks a récolté 26 boisseaux de blé à l'acre et le rendement des pommes de terre et des tubercules de toute espèce a été immense. Il a fait des expériences sur quelques variétés de maïs et les résultats en ont été satisfaisants. Quel-

ques 7,000 à 8,000 acres de terre ont été préparés l'année dernière pour y ensemercer du grain ce printemps. La population du Manitoba s'accroît rapidement et compte maintenant environ 53,000 âmes. La grande difficulté qu'il y avait autrefois à bâtir n'existe plus maintenant que la brique se manufacture au Manitoba, et que le bois de charpente y est transporté de l'Ontario.

M. Bunster, M. P., a fait au comité une description de la Colombie-Britannique et de ses merveilleuses ressources. On y a trouvé le long des côtes, sur des milles de longueur des dépôts considérables de houille grasse et d'antracite d'une épaisseur de $17\frac{1}{2}$ pieds. Ce charbon est dans le voisinage immédiat des ports de mer et l'on estime à 500 tonnes la quantité extraite chaque jour. De 1,000 à 1,200 hommes sont employés aux mines. L'exploitation du bois se fait l'été comme l'hiver et la quantité que donne un acre de terre est quatre ou cinq fois plus grande que dans les provinces de Québec et de l'Ontario. Le poisson abonde sur le littoral de la Colombie-Britannique. Le témoignage de M. McInnes, M. P., sur les pêcheries, est intéressant. Le produit des conserves de poisson exportées par dix établissements l'an dernier se monte à \$1,000,000. D'autres espèces de poissons, tels que le flétan, le hareng et l'esturgeon sont abondantes. M. Bunster déclare que, dans ces derniers temps, le rendement des mines d'or de la Colombie-Britannique a été très considérable. Des gisements de minerais de fer existent à 15 ou 20 milles du littoral. L'attention se porte, en ce moment, sur les riches dépôts de minerais de cuivre et d'argent.

M. George Dobson nous a donné des renseignements sur les ressources du Cap-Breton et les ports de la Nouvelle-Ecosse. L'île du Cap-Breton est de 3,000 milles carrés d'étendue et de riches dépôts de houille, d'une qualité supérieure, s'y trouvent presque partout. Les mines du Cap-Breton s'exploitent commodément et les opérations s'y font avec facilité. Les gisements de charbon sont près du rivage de la mer et le chargement se fait directement sur les vaisseaux. Le nombre total des mines en exploitation dans la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière, était de 25, et la quantité de charbon qu'elles ont exporté se monte à 700,000 tonnes. En 1873, trente-trois mines étaient en opération et les ventes de charbon ont été de 1,000,000 de tonnes. La couche de charbon est estimée à 800,000,000 de tonnes. Les dépôts de minéral de fer de la Nouvelle-Ecosse sont très considérables et s'étendent sous toute la province. Un trait caractéristique et précieux de l'exploitation des mines de fer de la Nouvelle-Ecosse c'est qu'elles sont dans le voisinage immédiat des couches de charbon. Des carrières de marbre et des dépôts de gypse ont été exploités sur une certaine échelle, et le marbre du Cap-Breton est réputé supérieur au marbre des Etats-Unis.

Le comité a eu le plaisir d'entendre les informations qu'a données M. Alexander Garrett, d'Ottawa, sur les dépôts précieux de phosphate de chaux qui existe dans la vallée de l'Outaouais. Des couches considérables de phosphate gisent dans les townships voisins de Buckingham et de Templeton, dans la province de Québec et dans une partie de l'Ontario, en descendant jusqu'à Thurso. La zone où elles se trouvent est d'environ 180 milles de long sur 80 de large. Le phosphate est expédié, à l'état

brut, à Londres, à Liverpool et en France pour y être transformé en hyperphosphate et employé comme amendements par les cultivateurs. On l'utilise aussi dans la fabrique du verre. Les pyrites de fer sont à la portée des mines. Ce minerai sert à la fabrication de l'hyperphosphate et son existence dans ces lieux frappera les capitalistes qui cherchent des placements. Ces carrières n'ont pas été exploitées sur une grande échelle jusqu'ici; mais l'emploi d'un amendement précieux pour les sols auxquels il convient, deviendra général avant longtemps, sans aucun doute.

Le comité attire spécialement l'attention sur le témoignage de M. L. T. Dawson, M.P. Il se rapporte à cette grande section du pays, dans la région des lacs, appelée Algoma. Jusqu'à présent les ressources forestières, minérales et agricoles de ce district étaient peu connues. La richesse des gisements de cuivre et d'argent sur les bords du lac Supérieur prouve que c'est une des portions les plus importantes du Canada.

Le témoignage de M. Thayne, sur l'économie forestière a une valeur intrinsèque et sera apprécié de ceux qui portent intérêt à ce sujet. Le comité est d'avis que des mesures devraient être prises pour encourager la production et la culture des arbres forestiers dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, aussi bien que la conservation, autant que faire se peut, des forêts existantes dans les anciennes provinces, et il pense qu'il est désirable de prendre des informations pour savoir quelles essences de bois conviennent le mieux au sol et au climat du Nord-Ouest et aussi les meilleurs moyens d'empêcher les feux de se répandre dans les forêts et les prairies.

Le troisième sujet sur lequel s'est portée l'attention du comité, c'est l'élevage et le commerce des bestiaux. Le colonel Laurie, de la Nouvelle-Ecosse, a eu la complaisance de se rendre à une des séances du comité et nous a fait part des résultats de ses expériences dans l'élevage des bestiaux dans cette province. Ses essais se sont portés sur presque toutes les races de bêtes à cornes et c'est des Devons qu'il a obtenu les meilleurs résultats. Les animaux nés sur la ferme, de pur-sangs importés, sont devenus plus beaux que ceux-ci. Une amélioration marquée dans la race des bêtes à cornes a été produite à la Nouvelle-Ecosse par les efforts faits pour exceller dans les foires agricoles. Par l'étendue et la fertilité de ses terres en friche, cette province est admirablement adaptée à l'élevage des bestiaux. C'est l'opinion du colonel Laurie que le bétail peut être élevé dans la Nouvelle-Ecosse avec autant d'avantage que dans l'Ontario, et les facilités de transport y sont bien plus grandes. La pleuro-pneumonie comme toutes les espèces de maladies épidémiques y est entièrement inconnue.

L'honorable J. C. Pope, qui possède un grand troupeau de bêtes à cornes dans l'île du Prince-Edouard a comparu devant le comité et donné le résultat de son expérience dans l'élevage du bétail. M. Pope affirme que le croisement des races pures avec le bétail du pays donnait une belle race d'animaux de boucherie. D'heureux résultats s'obtiennent par le croisement des Durhams avec le bétail ordinaire. Dans plusieurs cas, des bœufs ont atteint à l'âge de trois ans, le poids de 1,800 à 2,000 livres. Les

cultivateurs, depuis quelques années, ont porté leur attention sur l'élève de races supérieures d'animaux et leurs efforts ont été amplement récompensés par l'amélioration de leurs bêtes à cornes, tant des vaches laitières que des animaux de boucherie. Les cultivateurs de l'Île du Prince-Edouard se sont livrés également à l'élève chevaline et leurs races ont quelque célébrité dans les provinces de l'est et quelques parties des États-Unis, pour leur vigueur et leur taille. Ces chevaux conviennent particulièrement à l'exploitation du bois. M. Pope déclare également que la fertilité de l'Île du Prince-Edouard permet aux cultivateurs de produire toutes les espèces de tubercules et de céréales qui croissent dans les pays septentrionaux. La moyenne de l'exportation de l'avoine est de 2,000,000 de boisseaux, et dans les années où la demande est bonne le même nombre de boisseaux de pommes de terre est expédié à l'étranger.

Par les témoignages de l'honorable J. C. Pope et du colonel Laurie, il est évident que les provinces de l'est ou provinces maritimes, par leurs pâturages très excellents et très abondants, leur climat humide, leurs admirables cours d'eau, et leurs grandes récoltes de tubercules, sont spécialement adaptées à l'élève des bêtes à cornes, des moutons, des chevaux et des porcs. En outre de cela leur situation sur le littoral de l'Atlantique, leur donne toutes les facilités de transport aux marchés de l'ancien monde.

Le comité ayant en vue l'important commerce des bestiaux qui a été commencé, et qui viendra probablement à se faire sur une bien plus grande échelle, a mandé M. Thomas Cramp, le directeur au Canada de la ligne de steamers "Dominion," pour connaître quelles facilités on donne aux exportateurs de bestiaux.

M. Cramp a déclaré que les compagnies de steamers font continuellement des améliorations dans les arrangements et la ventilation, pour assurer la bonne condition du bétail pendant la traversée de l'Atlantique. Le nombre des bêtes à cornes exportées durant la dernière saison de navigation, du Canada en Angleterre a été de 18,655 et celui des moutons de 41,250. Sur les 18,655 bêtes à cornes 9,637 venaient du Canada. Tous les moutons moins un millier étaient de race canadienne. La valeur d'exportation des bêtes à cornes se montait à \$2,117,525 et la nourriture requise pour faire le voyage a atteint la valeur de \$130,602. Le prix du transport a dépassé un demi-million de dollars. M. Cramp affirme qu'une grande partie de ce qui a été dit dans le cas de bêtes à cornes atteintes de pleuro-pneumonie transportées par le steamer "Ontario" était sans fondations. Cette maladie n'a jamais été connue au Canada.

Le comité place ici l'extrait suivant du rapport du département vétérinaire du bureau du Conseil Privé en Angleterre pour montrer la grande consommation de bêtes à cornes qui s'y fait tous les ans :—

"Le nombre total d'animaux de toutes sortes importés dans la Grande-Bretagne de tous les pays, pendant l'année 1878, a été de 3,043,090. Du Canada et des États-Unis 86,439 bêtes à cornes, 84,072 moutons, et 17,953 porcs ont été reçus. Dans le transport d'Amérique et du Canada en Angleterre le chiffre considérable de 12,595

“ animaux ont été sacrifiés dans une année, dont 10,667 jetés par dessus bord ; 1,210 débarqués morts ; 718 étaient tellement blessés ou épuisés qu'il a fallu les abattre “ au port d'arrivée.”

Tous les témoignages ci-annexés, sont soumis comme faisant partie du rapport du comité.

M. John Lowe, secrétaire du département de l'Agriculture et de l'Immigration a, de temps en temps, assisté le comité dans ses labours par ses avis, et lui a donné des renseignements d'une nature précieuse.

Le tout respectueusement soumis.

WILLIAM McDONALD,

Président.

CHAMBRE DU COMITÉ,
CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, mai 3, 1879.

TÉMOIGNAGES ENTENDUS.

(Les dépositions suivantes sont arrangées par ordres de sujets et non par ordre de date.)

IMMIGRATION AU CANADA.

CHAMBRE DU COMITÉ,
Vendredi, mars 7, 1879.

Le comité se réunit sous la présidence de M. WILLIAM McDONALD.

M. JOHN LOWE, secrétaire du département de l'Agriculture, comparait et est examiné comme suit :

Par le président :

Q. Pouvez-vous dire au comité combien d'immigrants sont arrivés, au Canada durant l'année dernière, les ports où ils sont arrivés et où ils sont établis?—J'ai apporté un état qui comporte ce qui suit :

Via le St. Laurent.....	10,295
“ Pont Suspendu et les ports de l'intérieur.....	15,814
Ports des provinces maritimes et Portland.....	2,488
Ayant déclaré en douane des effets de colons.....	11,435
Total.....	40,032

C'est le nombre total des immigrants arrivés, y compris les immigrants en route pour les Etats-Unis aussi bien que ceux qui sont établis dans le pays. Ceux qui ont déclaré avoir l'intention de s'établir au Canada sont arrivés par les ports suivants :

Québec.....	5,804
Via le Pont Suspendu.....	7,022
Halifax, N.E.....	1,970
St. Jean, N.B.....	276
Portland, Maine.....	161
Manitoba, venant des Etats-Unis.....	3,139
Ayant déclaré en douane des effets de colons.....	11,435
Total.....	29,807

Q. Comment ces chiffres se comparent-ils à l'immigration de la saison précédente?—Ils démontrent une augmentation dans tous les ports, et une très petite diminution dans le nombre de ceux qui sont rapportés comme ayant déclaré en douane des effets de colons en venant des Etats-Unis aux ports de la frontière. Le nombre total de colons rapportés l'année précédente a été de 27,082.

Q. Pouvez-vous établir le total des frais de service l'année dernière et le comparer avec celui de l'année précédente?—Le total des frais de tout le service d'immigration, pour l'année 1878, a été de \$186,210, moins le montant remboursé par les Mennonites et les Islandais \$9,165, faisant un total brut de \$177,045 pour le service de l'immigration, comprenant le coût de tous les établissements tant en Europe qu'au Canada. Pour élucider cette question, je devrais encore vous dire que les chiffres que j'ai donnés sont, en apparence, différents de ceux qui paraissent aux Comptes publics pour l'année fiscale, quoique en réalité ce soit les mêmes sommes et les mêmes items établis pour différentes périodes. Dans les Comptes publics, le total net pour le service d'immigration pendant l'année fiscale est de \$150,351. Cette somme comprend un remboursement d'avances par le département à compte des provinces de \$5,505, qui ne sont pas inclus dans les chiffres que j'ai donnés pour l'année civile

parce que ce remboursement n'a pas été fait à notre département. Les Comptes publics contiennent encore, dans l'état général des recettes et paiements pour l'année fiscale, un item sous le titre de Revenu casuel, à compte des frais d'immigration pour 1877, \$7,139. Ceci est à compte d'avances faites pour transport par le département, l'année précédente, et pour en arriver aux dépenses nettes faites réellement par le département pour l'immigration, ces deux items, se montant à \$12,644, devraient être déduits de la somme de \$177,045, portant en réalité la dépense nette à \$164,401. En réponse à cette partie de la question qui concerne l'année précédente, je puis dire que le total brut pour 1877 a été de \$188,984, moins les remboursements par les Islandais et les Mennonites \$5,311, formant un total net en apparence, suivant les livres de notre département, de \$183,672. Mais, pour en arriver au résultat vrai, il faudrait encore déduire de cette somme, les remboursements qui apparaissent aux Comptes publics et n'ont pas été payés par l'entremise de notre département mais qui se montent à \$7,052, pour remboursements établis sous le titre de l'Immigration, et à \$16,417 pour remboursements, sous le titre de Revenu casuel, dans l'état général des recettes et paiements, portant le total des remboursements non payés par l'entremise de notre département à \$23,469. Ce montant soustrait de la balance nette qui apparaît par nos livres, laissent \$160,203 qui forment le total net réel des dépenses pour le service d'immigration de 1877.

Q. Ce chiffre comprend-il la quarantaine? —Non; le service de la quarantaine est tout-à-fait distinct de celui de l'immigration, et se rattache aussi bien au commerce qu'à l'immigration. Cependant les deux branches sont fréquemment réunies en conséquence de la forme sous laquelle le crédit est voté. Les frais de service de la quarantaine ont été de \$27,894, pour 1878, contre \$41,752, l'année précédente. Le chiffre considérable de 1877 est dû à ce que la petite vérole ayant éclaté à Kiwatin, la somme des dépenses ordinaires a été augmentée.

Q. Combien a-t-on gardé d'agents stationnaires en Europe? —Quatre, stationnés à Londres, Liverpool, Belfast et Dublin. Il y a aussi trois ou quatre agents sans salaire et nous employons un agent à Hambourg pendant les trois mois de l'émigration mennonite.

Q. Les agents voyageurs sont-ils maintenus comme ci-devant? —Non; la nouvelle administration a eu pour politique de retirer tous les agents spéciaux ou voyageurs qui s'occupaient à donner des conférences et à faire de la propagande sous d'autres formes. Neuf de ces agents ont été rappelés, quatre d'Angleterre et un de chacun des pays suivants; l'Ecosse, l'Irlande, la France l'Allemagne et la Suisse.

Q. Qu'a-t-on fait relativement aux commissions ou boni payés aux agents des steamers ou autres? —Elles ont été abolies aussi, à partir du premier de mars de cette année. C'est à cette date que commence, peut-on dire, l'immigration de cette année.

Q. Ne paie-t-on plus de commissions? —Il n'y en a plus de payées dans le Royaume-Uni ou en Europe, mais on paierait un nombre limité de faibles commissions dans les cas de colons s'établissant sur des terres et après tel établissement.

Par M. Fortin:—

Q. Les commissions pour les immigrants français sont-elles abolies? —Oui, elles l'ont été il y a peu près trois ans.

Q. Les immigrants qui sont venus de France n'étaient-ils pas d'une classe très peu désirable? —Une partie des immigrants qui sont venus de la France étaient certainement très peu désirable; mais il en est venu plusieurs bons colons ayant une habileté particulière tant dans les métiers que dans l'agriculture. Et je pense devoir faire ressortir spécialement le fait que la grande masse de ces immigrants français, dont on s'est tant plaint, n'a pas été envoyée ici par l'agence du gouvernement canadien, mais qu'elle est venue de New-York et qu'elle a passé en foule la frontière dès que la crise commerciale s'est déclarée aux Etats-Unis dans la dernière partie de 1873 et en 1874.

Par M. Trow :—

Q. N'est-ce pas dans les villes de Montréal et de Québec et non dans les campagnes, que cette population peu désirable se trouve ?—Oui ; surtout dans la ville de Montréal.

Par M. Jones (Leeds) :—

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre d'émigrants qui ont quitté le Canada pour les États-Unis ?—Nous n'avons aucun renseignement sur ce mouvement et je ne pense pas que nous puissions nous en procurer aucun qui soit exact. Je crois, cependant, qu'en conséquence de la crise qui sévit aux États-Unis depuis 1873, le courant s'est porté vers le Canada ; un grand nombre de personnes de la province de Québec vont travailler aux États-Unis pendant l'été et reviennent à l'automne.

Par M. Farrow :—

Q. Vous avez dit que 11,435 immigrants sont venus des États-Unis. Comment vous procurez-vous ces chiffres ?—Nous les avons des douanes de la frontière où se font les déclarations d'effets de colons. Nous n'avons pas de notes officielles sur le nombre considérable d'ouvriers qui viennent d'au-delà la frontière simplement en quête d'emploi, et nous n'avons aucun moyen de nous en procurer. Les seules notes que nous puissions obtenir sont les déclarations de ceux qui apportent avec eux des effets de ménage et les déclarent en douane.

Par M. Sproule :—

Q. Est-ce que les ouvriers qui viennent travailler aux canaux et qui apportent leurs effets avec eux, sont portés comme colons ?—Oui, s'ils déclarent leurs effets comme biens de colons. Mais je pense que de beaucoup le plus grand nombre de ces travailleurs n'apportent aucun mobilier avec eux, suivant toute probabilité. Il peut y avoir, sans doute, des cas exceptionnels.

Par le président :

Q. Quelles classe d'immigrants a-t-on cherché à faire venir au Canada ?—Les efforts du département se sont bornés à encourager l'immigration de la classe agricole, c'est-à-dire des fermiers ou des personnes qui ont assez de moyens pour leur permettre de s'établir sur des terres, des travailleurs des champs et des servantes. On a fait récemment des efforts spéciaux pour attirer les fermiers en leur faisant connaître l'importance du commerce des bestiaux, au moyen, par exemple, de pamphlets tels que celui que je produis en ce moment. C'est un sujet qui est plein d'intérêt pour les cultivateurs du Royaume-Uni, et déjà commencent à affluer des fermiers dans l'aisance qui promettent de faire d'excellents colons. Ces gens se sont aperçus qu'ils pouvaient acheter une terre au Canada pour le prix d'une année de fermage en Angleterre. Les hommes spéciaux et les artisans n'ont pas été encouragés à venir, si ce n'est dans le cas d'engagements préalables. Les agents ont reçu instruction de faire connaître les funestes effets de la crise commerciale sur les industries manufacturières. Mais quant à ce qui regarde les véritables travailleurs agricoles, deux ou trois de nos agents font rapport que la demande n'en a jamais été pleinement satisfaite ; et je puis dire que j'ai reçu, hier, le rapport de M. Hardy, le commissaire de l'Immigration pour la province de l'Ontario, dans lequel il dit en parlant des immigrants qui sont arrivés, durant l'année 1878, que " tous les travailleurs agricoles ont obtenu de l'emploi immédiatement, à leur arrivée. A mesure que la saison a avancé, les demandes ont augmenté jusqu'à ce que, pendant la moisson, il devint impossible d'y suffire. Dans certaines parties du pays les hommes de ferme ont été payés jusqu'à \$2.50 par jour pendant la moisson. La demande dans la partie occidentale de la province paraît avoir été plus forte que dans la partie orientale. L'agent à Londres rapporte qu'il reçoit déjà des demandes de main-d'œuvre pour les travaux du printemps."

Q. Quelle a été la somme dépensée l'année dernière pour le rapatriement au Manitoba ?—\$14,301.

Par M. Hesson :—

Q. Vous avez dit que les agents spéciaux avaient été rappelés. Veuillez-nous dire ceux qui restent et quels sont leurs noms?—M. Annand est l'agent général d'émigration, et son bureau est à Londres; M. Dyke est l'agent résident à Liverpool et il y a son bureau; M. Foy est stationné à Belfast et M. Larkin à Dublin, et ils ont tous deux des bureaux.

Q. L'agent à Hambourg a-t-il été rappelé et ne fait-on pas d'efforts pour s'assurer de la meilleure classe d'émigrants. Je n'ai jamais rencontré qu'un seul allemand indigent?—L'agent à Hambourg n'est pas permanente; mais M. Klotz y est employé spécialement durant trois mois, pendant la saison d'émigration, pour prendre soin des mennonites qui passent par ce port. Quant à la question générale, nous n'avons jamais pu attirer une immigration allemande considérable. Il y a de grandes difficultés qui s'opposent à l'action de nos agents.

Q. A-t-on jamais offert quelque encouragement spécial aux immigrants allemands?—Oui; le dernier ministre a autorisé le paiement de cinq dollars par tête, comme subvention pour le transport, mais personne n'en s'en est prévalu.

Par M. Fortin :—

Q. Quelle est l'organisation du bureau de Londres et où est il situé?—Les nouveaux bureaux sont au No. 31 de la rue Queen Victoria, dans la cité; on a pensé que cet endroit était plus avantageux que le local que nous avons auparavant à Westminster. J'ai dit que M. Annand était l'agent général. Moore qui a rempli temporairement cette charge, avant la nomination de M. Annand, est nommé comptable. Il y a aussi deux commis et un bibliothécaire—addition importante au bureau—pour conserver les statuts les archives, pièces officielles, cartes et documents du gouvernement fédéral aussi bien que des provinces, afin de servir à l'usage des canadiens qui visitent Londres ou d'autres personnes qui désirent les consulter. Il était difficile autrefois d'obtenir aucune information de ce genre en Angleterre. Il y a aussi une chambre de nouvelles contenant les principaux journaux canadiens. Je puis encore mentionner, comme faisant partie de l'organisation du bureau de Londres, que les provinces de l'Ontario et de Québec y ont chacune un bureau, qu'elles y maintiennent un agent dans le but de fournir des renseignements sur ces provinces. Les provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick n'ont pas fait d'autre nomination pour remplacer M. Annand quand celui-ci a été fait agent général d'émigration, quoiqu'il ait été entendu à la conférence de 1874 que l'arrangement, alors fait, devait durer cinq ans.

Par M. Farrow :—

Q. Considérez-vous que les émigrants qui arrivent par le Pont Suspendu, soient déterminés par l'influence du département?—Non pas de la même manière que ceux qui viennent par le St. Laurent ou les ports des provinces maritimes. Il n'y a pas de passages subventionnés par voie de New-York, il n'y a pas non plus de commissions ou boni. Mais c'est un fait qu'il y a quatre ou cinq lignes de steamers entre Liverpool et New-York, qui ont toutes des agents. Elles annoncent qu'elles transportent les émigrants au Canada comme aux États-Unis. Voici quelques-unes de ces annonces que je sou mets au comité. Excepté pour les passages subventionnés, le tarif pour le transport des émigrants est le même pour tous les ports de l'Atlantique, et il n'y a qu'un très petit nombre de ces gens qui obtiennent ces subventions de passage. Le voyage par New-York, est, aussi, avantageux pour beaucoup de provinces de la péninsule de l'Ontario et les gens de cette partie du pays, qui font venir leurs amis le font souvent par voie de New-York. Et de plus, toutes les compagnies qui transportent des passagers au Canada bénéficient de la propagande générale faite par le département au moyen des conférences et de la publicité.

Par M. Little :—

Q. Dois-je comprendre que vous ne payez pas de commission aux agents qui envoient des immigrants par le Pont Suspendu?—Le gouvernement fédéral n'en paie

pas. Mais, bien entendu, les compagnies de steamers paient à tous leurs agents la commission régulière fixée par la conférence.

Par M. Hesson :—

Q. Combien d'agents y-a-t-il en Irlande, et combien y en a-t-il en Ecosse?—Il y a eu trois agents en Irlande,—dont un à Belfast, un autre à Dublin et le troisième à Limerick ; mais l'agence de cette dernière ville a été supprimée. Il n'y a eu, pendant quelque temps, qu'un seul agent en Ecosse, et c'était l'un des agents spéciaux de la classe supprimée.

Q. Avez-vous obtenu plus d'émigrants de l'Irlande que de l'Ecosse?—Non ; l'émigration de l'Ecosse a été relativement plus grande que celle de l'Irlande, mais cela n'a nullement dépendu de l'activité de l'agence. Il est de fait qu'en règle générale, les émigrants du sud de l'Irlande, et particulièrement les catholiques romains, ont préféré les Etats-Unis comme endroit pour s'y établir. Je crois que ceci est dû à ce que leurs gens y avaient précédemment émigré en plus grand nombre. Il peut y avoir aussi des raisons politiques, ou il y a, du moins, le fait de cette préférence pour les Etats-Unis. Un nombre d'émigrants relativement plus considérable est venu du nord de l'Irlande au Canada. M. Foy qui avait l'agence de ce dernier district, a été aussi énergique qu'heureux dans ses opérations. Je ne veux pas dire que les autres agents n'ont pas également bien travaillé, mais ils ont eu un champ plus difficile à exploiter.

Q. Alors, une agence en Ecosse a eu plus de succès que trois en Irlande?—Je ne puis pas dire cela. Bien qu'il y ait eu dernièrement un seul agent en Ecosse, il est de fait que quelques-uns des agents spéciaux d'Angleterre l'ont visité fréquemment et y ont donné beaucoup de lectures. Par exemple, le révérend Dr. Taylor a déployé beaucoup de zèle en donnant des lectures en Ecosse, et la distribution des brochures sur l'émigration n'a pas fait défaut. Il arrive, de plus, que des impressions de cette nature faites dans le cours d'une année, peuvent porter leur fruit dans le cours d'autre années. L'émigration est un pas sérieux, et l'on peut y songer longtemps avant de le faire. Je suis sous l'impression que la propagande en Ecosse a produit d'aussi bons résultats qu'en Irlande.

Q. Pouvez-vous donner les dépenses des agences en Irlande et en Ecosse, et leur rapport avec le nombre d'émigrants expédiés?—Je n'ai pas apporté les chiffres de la dépense de chaque agence en particulier, mais je puis dire que durant l'année dernière les frais, en chiffres ronds, se sont élevés en Irlande à trois fois autant qu'en Ecosse. Mais donner simplement ces chiffres, pourraient vous induire en erreur dans la comparaison des résultats. Bien entendu, je puis les donner si on le désire ; mais, pour établir une comparaison de cette nature, il faudrait prendre plusieurs années.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous nous dire quels écrits le département a distribués pendant l'année?—Oui ; j'en ai apporté une liste :

15,000 circulaires sur le commerce du bétail entre le Canada et l'Angleterre.

15,000 pamphlets sur le même sujet.

300,000 copies d'un conte de Noël donnant une description du Canada, publié dans la revue *All the Year Round*.

5,000 pamphlets en gallois.

5,000 pamphlets en français.

50,000 copies d'un pamphlet sur le Manitoba et le Nord-Ouest.

50,000 ditto en français.

50,000 copies du pamphlet de M. Trow : Voyage dans le Manitoba et le Nord-Ouest.

15,000 copies d'une description du Manitoba extraite d'un journal de Chicago.

2,000 annuaires.

15,000 petites brochures sur la mouche à patates.

Outre cela, il y a des placards dans tous les bureaux de postes du Royaume-Uni. C'est un privilège spécial accordé par le département des postes de l'Empire. Il y a

aussi les annonces dans les stations de chemins de fer, et autres annonces. Il faut ajouter à la publicité du département, ce que les compagnies des steamers, et particulièrement les messieurs Allan ont publié; ils ont répandu un nombre immense de petits pamphlets, d'imprimés sur feuilles volantes, de placards, de circulaires, et d'annonces dans les journaux.

Q. Où les pamphlets sur le Manitoba ont-ils été distribués?—Un grand nombre a été envoyé au bureau de Londres pour y être distribués. Une grande quantité a été distribuée au Canada, et dans les Etats du Nord-Ouest et de l'Est. Ces pamphlets ont été donnés à toutes les personnes demandant des renseignements sur le Manitoba, et un nombre considérable a été distribué par les membres de la Chambre des Communes.

Par M. Farrow :—

Q. Attend-on un grand nombre de mennonites cette année?—Je ne sais combien viendront au Canada, mais je suis informé qu'il y en a un grand nombre qui ont l'intention d'émigrer de la Russie. Au fond, c'est une question d'argent; ceux qui sont à l'aise ne veulent pas laisser leurs frères plus pauvres en arrière. Je crois que, la plupart du temps, ils mettent leurs ressources en commun afin de s'entr'aider, mais quand il est question de l'émigration d'un grand nombre d'entre eux et de leur établissement sur des terres, le montant requis pour faire face aux dépenses est très considérable. Il est de fait que la politique actuelle du département est de porter le prix que doivent payer les émigrants mennonites de \$30 à \$40 par adulte, pour leur part du passage suivant les clauses de la convention faite en 1872.

*M. Farrow :—*Je m'objecte à aucune subvention pour aider certaines classes en particulier.

*M. Peter White :—*La convention n'expire qu'en 1881.

Le témoin confirme cet avis et ajoute qu'il n'y a pas de choix à faire, et qu'il faut s'en tenir à cette convention si la bonne foi doit être respectée. Il dit encore que cette convention était la seule qui pouvait être faite, et que son objet était de s'assurer de colons pour former le noyau d'un établissement particulièrement adapté à un pays de prairie. Même avec cet encouragement, nous n'avons réussi à attirer qu'une partie de l'émigration mennonite à cause des avantages qui lui sont offerts par les Etats de l'Ouest.

Par le président :—

Q. Dites-vous que n'importe quel nombre de travailleurs agricoles pourraient trouver de l'emploi au Canada?—Je ne dis pas cela. Sans doute il pourrait en venir un si grand nombre que l'offre excéderait de beaucoup la demande; mais ma conviction est qu'il n'est pas probable que nous en ayons plus qu'on pourrait en placer immédiatement. Je parle des véritables travailleurs agricoles, et non de ceux qui viennent chercher de l'emploi dans les bourgs et les villes. Dans le Royaume-Uni, très peu de cette classe peuvent épargner assez sur leurs gages pour leur permettre d'émigrer sans assistance, et cela serait tout-à-fait impossible à ceux qui ont une famille. Il pourrait y avoir beaucoup d'ouvrage pour les journaliers sur les travaux publics l'été prochain.

Q. Quel est celui des trois royaumes dont le système de culture s'adapte le mieux au Canada?—Je pense que c'est l'Ecosse, mais les fermiers ou les travailleurs agricoles des trois royaumes se font au Canada après quelque temps.

Q. Dites-nous quelles sont les autres classes d'émigrants qu'on encourage, et celles qu'on n'encourage pas à venir?—Les bonnes servantes domestiques ont toujours été recherchées, mais les gages offerts dans le Canada ne sont pas plus élevés que ceux qu'elles reçoivent en Angleterre, de sorte que ce qui les engage à venir ici, c'est plutôt l'espérance d'améliorer leur condition en général que l'appât des gages. Je pense que suivant toute probabilité l'offre ne sera pas excessive. On a dissuadé les mineurs et les artisans de venir depuis le commencement de la crise industrielle, si

ce n'est dans les cas où ils étaient retenus d'avance. Cependant, il en est venu un nombre considérable sur l'avis de leurs amis ou des sociétés ouvrières. On a fortement conseillé aux hommes de profession, aux écrivains, et aux commis de toute espèce de ne pas venir à moins qu'ils n'eussent été engagés d'avance, parce qu'il y a tendance très-marquée chez les fils de cultivateurs, au Canada, de devenir des hommes de profession, ou des commis, ou de suivre la carrière des lettres.

Q. Pouvez-vous dire le nombre d'enfants amenés par Mlle Rye, Mlle Macpherson, M. Middlemore et autres; ce que cela a coûté, et considérez-vous que cette immigration soit avantageuse?—Le nombre total qui a été amené est de 384. Cela a coûté au gouvernement un peu plus de \$700, et je considère que cette immigration est éminemment avantageuse. C'est une immigration bien protégée, et les personnes bienveillantes qui font venir ces enfants ont des asiles de placement. Elles en prennent soin jusqu'à ce qu'ils soient en situation, et elles les reçoivent de nouveau dans leurs asiles, s'il se trouve qu'il ne font pas l'affaire de leurs maîtres. On a constaté que les cas exceptionnels de ceux qui ne faisaient pas bien, se rencontraient parmi les enfants âgés de plus de 14 ou 15 ans à leur arrivée. Les enfants au-dessous de cet âge se font bientôt aux habitudes des familles dans lesquelles il sont placés et finissent par devenir des membres estimables de la société. Ces enfants, tant garçons que filles, sont ceux qui n'ont ni parents ni protecteurs; ils ne sortent pas toujours des derniers rangs de la société, car la misère a souvent conduit, en Angleterre, des enfants nés de parents autrefois dans l'aisance, aux asiles où il reçoivent une éducation spéciale qui les rend propres à l'émigration. Et si l'on s'aperçoit qu'ils manquent d'aptitudes, ces enfants ne sont pas expédiés. En réalité, je crois que le travail fait par Mlle. Rye, Mlle. Macpherson, Madame Birt, Mlle Bilbrough, M. Middlemore, et il y en a d'autres dont je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'œuvre,—est tout simplement un bienfait pour tous ceux que cela concerne. Et je fais cette déclaration nonobstant toutes les objections que j'ai entendu soulever.

Par M. Bunster :

Q. Vous demandet-on des renseignements sur la Colombie-Britannique au point de vue de l'immigration?—Oui; il y a beaucoup de demandes de renseignements surtout par rapport aux frais à encourir pour s'y rendre. Si ces frais étaient moindres, l'immigration serait beaucoup plus considérable. On s'intéresse beaucoup à cette province.

Q. Avez-vous des pamphlets sur la Colombie-Britannique?—Dans tous les pamphlets sur le Canada, publiés par le département, un chapitre spécial est toujours consacré à la province de la Colombie-Britannique et je pense que, relativement, on lui accorde plus d'espace dans ces pamphlets qu'aux autres provinces. Nous avons des pamphlets spéciaux, sur la Colombie-Britannique, publiés par l'agent-général de cette province; mais l'édition est épuisée.

Par le président:—

Q. Y a-t-il quelque immigration dans la province du Manitoba?—Oui; il y a, comparativement, une immigration considérable. L'année dernière, elle a atteint le chiffre de 11,000; mais une portion considérable de ce nombre est revenu.

Q. Les nouveaux colons dans la province en font-ils de bons rapports?—Ceux qui se sont établis sur des terres ont généralement bien réussi et il est à ma connaissance personnelle que nombre de ces gens ont écrit à leurs amis de vendre et de venir les rejoindre. Le sol est profond, très riche et se travaille aisément, et le climat n'est pas un empêchement. Beaucoup de ceux qui sont allés là, pour y avoir de l'ouvrage ont été désappointés. C'est un pays nouveau, et le marché du travail y est aisément encombré. Les colons éprouvent beaucoup de difficulté à se choisir des terres à cause du mauvais état des chemins, qui, dans un grand nombre d'endroits traversent des sections non égouttées et marécageuses de la prairie et beaucoup de colons ont été entièrement découragés par des difficultés de cette nature. Les colons se plaignent aussi de la quantité de terres qui leur sont fermées, au Manitoba, par les différentes réserves. Néanmoins, en dépit de ces obstacles la colonisation fait des progrès rapides; mais ils seraient immensément plus rapides s'il y avait des chemins

de fer de colonisation ou même si l'on pratiquait quelques fossés d'assèchement pour rendre les chemins passables. J'ai fait deux voyages dans cette province, et je sais, par expérience, combien c'est décourageant de s'embourber dans ces parties des grandes routes qui sont encore des marais même dans une saison aussi avancée que le mois d'août. Quand le dernier gouverneur-général est allé visiter l'établissement mennonite sa voiture s'est embourbée dans un marais qui traversait le chemin.

Q. Les établissements mennonites et islandais prospèrent-ils?—Les établissements mennonites sont très-prospères et acquièrent de l'importance; je pense qu'il ne peut pas y avoir de doute quant au remboursement du prêt en entier. L'établissement islandais va passablement bien aussi; mais sa position est un peu plus difficile que celle des Mennonites.

Q. Quels sont les encouragements que les gouvernements locaux offrent aux immigrants?—Je puis dire que tous les gouvernements des quatre vieilles provinces offrent des terres à des termes très raisonnables, de fait pratiquement pour rien quand il y a une vente de faite et dans quelques cas des octrois gratuits sont offerts. Le gouvernement local du Nouveau-Brunswick a établi des colonies spéciales d'écosseis et de scandinaves; j'apprends que les deux prospèrent. Le gouvernement de Québec a fait des efforts particuliers pour coloniser et dans quelques cas il paie une part du transport des immigrants. Le gouvernement d'Ontario a offert une prime de \$5; mais il ne le fait plus maintenant et dans certains cas il paie une partie du transport des immigrants vers l'intérieur. Il ouvre ce qu'on appelle "les districts d'octrois gratuits" qui s'établissent rapidement. Mais, en général, les immigrants européens qui en ont les moyens peuvent mieux réussir en achetant des fermes déjà déboisées qu'en s'établissant sur des terres qui ne le sont pas.

Q. Quelle est la perspective de l'immigration pour la saison prochaine?—Je pense que tout indique une augmentation et que le Canada pourra avoir une immigration aussi considérable qu'il est capable d'admettre. La détresse des classes agricoles, qui paraît être causée dans une grande mesure par la compétition, suivant toutes les apparences, du blé étranger et du bétail canadien et américain, sur le marché anglais, semble avoir rendu la culture improductive, et les agents font rapport qu'un grand nombre de fermiers vont chercher fortune à l'étranger. Ces gens feraient la meilleure classe de colons pour le Canada. La stagnation de l'industrie et du commerce dans le Royaume-Uni pourrait nous procurer un très grand nombre d'artisans et d'ouvriers; mais dans l'état actuel des choses au Canada il ne faut pas, comme je l'ai dit, les encourager à venir.

Q. L'émigration du Royaume-Uni a-t-elle été plus considérable l'année dernière que les années précédentes?—L'émigration du Royaume-Uni, d'après les chiffres fournis par M. Giffen à la Chambre de Commerce impériale a été plus forte l'année dernière que dans aucune des deux années précédentes, pendant le cours desquelles, elle paraît avoir atteint son minimum. Le nombre total des émigrants en 1878 a été de 147,663; soit une augmentation de 27,692 sur l'année précédente. Celui des émigrants, d'origine britannique et irlandaise seulement, a été pendant la même année de 112,902, soit une augmentation de 17,707 sur l'année précédente. D'un autre côté, le nombre total d'immigrants dans le Royaume-Uni a été de 77,951 en 1878, contre 81,848 en 1877. Et les immigrants de descendance britannique et irlandaise seulement, en 1878 a été de 54,944 contre 63,890 en 1877. Ainsi pendant qu'il y a une augmentation de l'émigration il y a une diminution de l'immigration. Ces rapports établissent que l'émigration à l'Amérique Britannique du Nord a été de 10,652 en 1878 contre 7,720 l'année précédente. Mais, comme je l'ai expliqué dans mon témoignage devant le comité l'année dernière, les calculs de ces rapports sont basés sur le chiffre des passagers en destination des ports anglais seulement, et ne tiennent aucun compte du nombre considérable d'immigrants qui se rendent au Canada par voie de New-York et le Pont Suspendu et par Boston et Portland. En ajoutant à ces calculs le nombre des arrivées à ces ports, les chiffres concorderaient en substance avec ceux du département.

CHAMBRE DU COMITÉ,
15 mars 1879.

M. Lowe, secrétaire du département de l'Agriculture, rappelé :—

Au président.—La dernière fois que j'ai été examiné, j'ai promis de m'assurer, pour M. Hesson, de la proportion de la dépense en Ecosse, comparée à celle encourue en Irlande. L'année dernière comme je l'ai déjà expliqué, il y avait trois agents en Irlande et un seul en Ecosse, les frais montant dans le premier pays à £1,496 contre £404 dans le dernier. Cependant quelques uns des agents spéciaux peuvent avoir été en Ecosse. Il y a eu des années où la dépense en Ecosse a été aussi forte qu'en Irlande. Les arrangements faits pour l'année prochaine réduisent à deux le nombre des agents en Irlande : l'agence de Limerick ou agence occidentale ayant été fermée.

Par le président :—

En rapport avec cela, pouvez-vous nous dire quels ont été respectivement les fruits de cette dépense en Ecosse et en Irlande?—Quant à cette question, j'ai déjà dit que le Canada n'avait pas reçu une proportion bien considérable de l'émigration qui est partie du sud de l'Irlande—c'est-à-dire de l'émigration catholique—qui s'est rendue principalement aux Etats-Unis. Les efforts faits pour attirer cette émigration ont été aussi grands, de fait plus grands que ceux qui ont été faits dans le nord de l'Irlande. L'émigration d'Ecosse au Canada a été relativement plus considérable que l'émigration d'Irlande.

Par M. Hesson :—

Q. Navez-vous pas donné à entendre au comité que l'année dernière il n'y avait pas eu d'agent ni de dépense en Ecosse?—Il y a toujours eu, jusqu'à ce jour, un agent en Ecosse. J'ai dit que depuis la retraite du colonel Shaw de l'agence permanente de Glasgow, sa charge a été remplie par des agents spéciaux qui ne sont pas des officiers permanents.

Par M. Bain :—

Q. La politique d'immigration est-elle différente de celle des deux dernières années?—Non, pas en ce qui concerne les classes d'émigrants qui sont encouragés à venir ; cette politique est fixée depuis le commencement de la crise en 1873. La différence maintenant, c'est que les agents spéciaux sont retirés en même temps qu'on a cessé de payer des commissions aux agents de steamers et autres.

Q. N'ai-je pas compris que vous disiez, l'autre jour, que l'émission de mandats de passage à prix réduit serait suspendue, ou bien est-elle encore continuée?—Les mandats spéciaux d'assistance à £2.50, sont discontinués, excepté dans les cas où il y a eu des promesses de faites.

Q. C'est-à-dire que les promesses faites seront respectées ; mais que le système prend fin pour l'avenir?—Oui ; mais je puis vous dire qu'il existe un arrangement avec les compagnies transatlantiques par lequel les cultivateurs peuvent obtenir leur passage pour £4.15s.

Q. Cet arrangement est encore en force?—Oui.

Par le président :—

Q. Relativement à l'agent d'émigration en Ecosse, pouvez-vous nous dire où il réside la plupart du temps?—Son bureau était à Glasgow pendant la saison de navigation, et une partie du temps ses quartiers étaient dans les Highlands.

Par M. Hesson :—

Q. Je pense que le département de l'immigration fait une grande erreur en plaçant les agents dans les ports de mer. Ceux qui ont abandonné leurs foyers ailleurs et se sont rendus aux ports de mer pour émigrer sont habituellement décidés d'avance sur le pays où ils vont, et neuf fois sur dix, ils sont enlevés par les agents

marrons des steamers qui offrent le passage à meilleur marché. A Hambourg il y a un agent, n'est-ce pas?—Il y en a eu un, et ses services sont encore retenus pendant les trois mois d'été, pour assister les mennonites qui émigrent.

Q. N'aurait-il pas été plus judicieux de le placer à Franckfort-sur-le-Mein ou à Mayence?—L'objet en vue, en plaçant M. Kloiz à Hambourg, c'était de le mettre en bonne position pour communiquer avec les Mennonites à Berdiansk et, comme je l'ai dit, de les assister quant ils passent par ce port. Le gouvernement allemand ne veut pas permettre aucune propagande ouverte d'émigration et, en réalité, comme je l'ai déjà déclaré, nous n'avons pas été capables de créer un mouvement général d'émigration allemande. L'on me permettra peut-être, par rapport à cette question de placer les agents dans les ports de mer, et cette remarque ayant été faite à propos de la résidence de M. Nicholson à Glasgow, de dire qu'il ne se fait aucune propagande dans ces villes. La propagande faite par des agents spéciaux est entièrement faite à la campagne. Depuis des années, aucun effort n'a été fait pour amener les habitants des villes à émigrer au Canada; au contraire, ils ont été dissuadés de le faire.

Par le président :—

Q. Madame Von Koerber référerait l'autre jour à la conduite du gouvernement allemand qui décourage l'émigration. Pensez-vous que, dans ces conjonctures, il soit possible aux agents canadiens d'attirer, d'une manière qui en vaille la peine, une émigration de l'Allemagne au Canada?—Sous les lois existantes en Allemagne, il ne peut s'y faire de propagande ouverte pour activer l'émigration; mais il y a toujours lieu de faire beaucoup en agissant comme Madame Van Koerber a reçu instruction de le faire. Par exemple, le gouvernement allemand, bien qu'il ne permette pas la propagande ne s'objecterait à aucune mesure qui aurait pour objet de protéger et de prendre soin des émigrants qui, de fait, se disposeraient à quitter le pays; mais cette protection et ce soin sont une espèce de propagande. Je pense, aussi, que quant à une émigration féminine d'Allemagne le gouvernement la permettrait volontiers, et c'est également un fait incontestable que le rapport que le Dr. Hahn a fait du Canada a produit un effet très puissant en Allemagne. Réellement je pense qu'il est très probable que quelques-uns des principes soutenus dans ce rapport, soient mis en œuvre en Allemagne. Il est certain que l'émigration est une des questions sociales les plus importantes de ce pays.

Par M. Hesson :—

Q. Je désire savoir, s'il est absolument nécessaire que nous ayons autant de bureaux dans l'intérieur de la Confédération?—Je pense qu'il est d'une grande importance que le plus grand soin possible soit pris des émigrants quand il arrivent dans ce pays, et spécialement, qu'il soient dirigés par l'autorité. Ils ne peuvent pas, en général, le faire eux-mêmes et ils sont sujets à être trompés.

Par le président :—

Q. Vous estimez que le nombre total d'émigrants, venus de toutes part au Manitoba, l'année dernière, a été d'environ 11,000?—Oui; mais le nombre de ceux qui s'y sont établis n'est pas aussi considérable. Beaucoup y sont allés pour y trouver de l'ouvrage qu'ils n'ont pas pu avoir, et ils sont revenus. D'autres qui y sont allés pour choisir des terres, sont revenus dans le but de ramener avec eux leurs familles et de s'y établir.

Par M. Bain :—

Q. Combien en avez-vous perdu entre Duluth et Winnipeg?—Je ne saurais vous dire le nombre précis, mais il y en a eu beaucoup. Les agents américains dans leurs efforts pour induire les émigrants à s'établir sur les terres de l'Ouest sont très actifs et peu scrupuleux dans leurs avancés.

Q. Alors vous n'en avez pas une connaissance exacte; vous ne pouvez pas le dire?—Non.

Q. Pouvez-vous le dire à peu près?—Je puis donner un chiffre approximatif. L'agent du district dit que c'est à peu près cinq pour cent.

Q. Pas plus de cinq pour cent?—Je ne puis pas le dire; mais le chiffre peut être, en somme, plus élevé que cela, si l'on compte ceux qui vont par Duluth et ceux qui vont par les chemins de fer américains. L'établissement de la partie sud du Minnesota et de la partie nord du Dakotah a progressé d'une manière excessivement rapide pendant ces dernières années.

Par le président :

Q. A part des établissements dans le Manitoba, je suppose qu'il y a un grand nombre de colons qui s'établissent en dehors de la province, dans les territoires?—L'étendue considérable des réserves de terre dans la province, surtout des réserves des métis, n'a pas laissé de terres disponibles pour l'établissement des colons, et ceux-ci ont poussé vers l'ouest et se sont établis à 50 ou 100 milles en dehors de la province, principalement sur la petite Saskatchewan.

Par M. Merner :—

Q. Est-ce que la réserve des Métis n'est pas à environ quatre-vingts milles de Winnipeg?—Si vous prenez la carte du Manitoba, vous verrez les réserves indiquées par une couleur éclatante. Elles forment une lisière le long des rivières et d'autres grandes étendues sur la carte. Ce sont probablement de beaucoup les meilleures terres de la province. Ces terres, cependant, ont été en grande partie distribuées en lots et je crois que cette répartition sera complétée dans le cours de cet hiver. Une fois le partage fait, ces terres sans aucun doute seront mises en vente. La différence alors sera que les émigrants de l'ancien Canada achèteront ces terres à des prix raisonnables au lieu de s'établir gratuitement sur les terres fédérales.

Q. Ne pensez-vous pas que le don de grandes étendues de terres, de townships entiers, à des compagnies de bateaux à vapeurs, empêche les colons de venir?—La politique du gouvernement actuel est diamétralement opposée à toutes réserves et décidée à briser toutes les réserves possibles. Pour ce qui concerne les réserves des compagnies de bateaux à vapeur, les colons peuvent s'y choisir des établissements, et on ne peut pas nier le droit de le faire aux personnes qui se choisissent des terres sur ces réserves.

Par M. Sproule :—

Q. A-t-on fait quelque effort pour donner, par la distribution de pamphlets sur le sujet, les informations nécessaires à ceux de notre population qui pourrait désirer aller au Manitoba?—Un pamphlet sur le Manitoba a été distribué abondamment par tout le Canada; et les membres de ce comité comme les autres membres de la chambre qui en ont demandé, les ont reçus avec la recommandation de les distribuer judicieusement.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre de colons qui se sont établis dans la Colombie Anglaise l'année dernière?—Nous n'avons aucun moyen d'en être informés.

Par M. Hesson :—

Q. N'est-il pas vrai que les émigrants qui arrivent d'Europe sont accompagnés sur les trains par un agent dont le devoir est de voir à leur confort?—Le gouvernement fédéral place un agent sur les trains de Québec à Montréal ou à un peu au-dessus de cette place. Alors vient la province d'Ontario qui met un agent sur les trains pour avoir soin des immigrants qui se dirigent vers cette province. En règle générale, les passagers qui arrivent dans le pays pour la première fois ont besoin qu'on en prenne le plus grand soin et qu'on les assiste, et je suis d'opinion qu'il est bien préférable de se tromper en plus qu'en moins dans l'accomplissement de ce devoir, quitte à économiser dans d'autres branches du service.

Par M. Bain :—

Q. Vous ne voulez pas que ces gens envoient de mauvais rapports dans leur pays ?—Certainement non ; et quand un émigrant a laissé ses foyers en Europe et vient dans ce pays-ci, il trouve tout nouveau et étrange, généralement parlant ; il est aussi impressionnable et sujet à être trompé. Il faut tout le soin dont les agents sont capables pour bien guider ces gens et, pour ma part, je regarde ce service comme l'une des plus importantes de toutes nos fonctions.

Par M. Hesson :—

Q. Voulez-vous nous donner votre opinion sur la continuation des agences en Angleterre, sur les agences européennes et leur extension ?—J'ai déjà expliqué que les agences spéciales avaient été abandonnées, et aussi que le bureau de Londres n'est pas simplement un bureau d'émigration—c'est une agence générale qui remplit en grande partie pour le Canada les mêmes fonctions que les consuls des Etats-Unis remplissent pour leur pays. De fait il n'y a pas d'autre endroit dans Londres où ceux qui désirent obtenir des informations sur le Canada puissent aller. Il arrive très souvent que des personnes, qui veulent faire des placements au Canada ou dans des valeurs canadiennes, désirent voir les statuts, les cartes ou les documents officiels. Jusqu'à l'établissement du bureau de Londres sur le pied actuel, on ne pouvait se procurer nulle part ces renseignements. Le bureau de Liverpool sert à peu près aux mêmes fins, à part ses fonctions comme bureau d'émigration. M. Dyke, qui en a charge, a certainement déployé une très grande activité dans la propagande qu'il a faite, et dans l'inauguration du nouveau commerce de viande de boucherie et de bétail vivant.

Q. Cela est très important en effet. Maintenant pouvez-vous préparer pour le comité un état suffisamment détaillé qui indique l'étendue de chacune des agences et les résultats obtenus ?—Je trouve la plus grande difficulté à fixer la part afférente à chaque agence en particulier dans le résultat général, et je pense que tenter de le faire, serait vous induire en erreur. J'ai souvent cherché à établir cette proportion pour moi-même ; mais j'ai trouvé que c'était impossible.

Q. Devons-nous comprendre que les agents placés à Londres et à Liverpool ne connaissent pas le chiffre des mandats qu'ils ont émis ?—L'agent à Londres a peu à s'occuper de rechercher des émigrants et d'enregistrer leurs noms ; mais les demandes de toutes les parties du pays sont envoyées au bureau de Londres. Sans doute il a le chiffre de tous les passages subventionnés, et je puis aisément vous donner ces chiffres et aussi les dépenses de chaque agence.

Par M. Sproule :—

Q. Je suppose que vous pouvez donner les dépenses de chaque agence soit en Angleterre ou en Canada ?—Oui ; la difficulté que je rencontre, par rapport à la question de M. Hesson, c'est que je ne puis pas vous donner en chiffre la valeur des résultats d'aucune portion des dépenses.

Par M. Merner :—

Q. Le gouvernement des Etats-Unis a-t-il envoyé des agents en Angleterre ?—Le gouvernement des Etats-Unis, comme gouvernement, n'a pas d'agent ; mais, comme question de fait, la propagande des Etats-Unis est plus active que la nôtre. Chaque consul américain est, dans une certaine mesure, un agent d'émigration, et les compagnies qui spéculent sur les terres et les compagnies de chemins de fer qui ont des terres à vendre ont envoyé directement des agents dans le Royaume-Uni et dans toutes les parties de l'Europe. Je suis certain que les dépenses qu'elles ont encourues, le nombre de leurs agents et leur publicité, sous toutes les formes et manières ont de beaucoup surpassé les nôtres et que leurs agents ont été bien plus actifs que les nôtres. Donc affirmer que le gouvernement américain ne fait aucun effort, serait vous induire en erreur, à moins de vous représenter toutes ces circonstances.

Par M. Bunster :—

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire que le gouvernement des Etats-Unis n'emploie pas d'agents directement ?—Je parle simplement de ce que je vois dans les documents officiels concernant l'émigration, et j'ai étudié ces documents avec soin.

Q. Le gouvernement des Etats-Unis a des agents à San Francisco et dans nombre de villes pour empêcher les émigrants de se rendre au Canada, et surtout dans la Colombie-Britannique?—Ce fait n'était pas à ma connaissance.

Par le président :—

Q. J'ai compris que la question était de savoir si le gouvernement des Etats-Unis avait des agents dans les pays étrangers?—C'est à cela que j'ai répondu.

Par M. Bunster :—

Ce gouvernement a ses agents sur les chemins de fer du Pacifique du Nord et du Centre pour empêcher les gens d'émigrer au Canada et surtout à la Colombie-Britannique.—J'ai dit précédemment dans mon examen que nous avons trouvé que l'influence des Etats-Unis s'exerçait d'une manière très-active sur nos propres émigrants se rendant au Nord-Ouest; mais j'ai compris que ces agents étaient employés par les compagnies de chemin de fer et les compagnies qui spéculent sur les terres.

Le comité s'ajourne.

Madame VON KÆRBER est appelée et examinée :

Par M. Trow :—

Q. Qu'est-ce qui vous a donné, dans le commencement, l'idée de travailler en faveur de l'émigration?—Dans ma jeunesse j'ai toujours pris beaucoup d'intérêt aux classes pauvres de notre population en Europe; et, après être venue en ce pays et avoir vu en combien peu de temps ceux qui y avaient émigré réussissaient, je demeurai convaincue que l'émigration serait un moyen rationnel d'assister les autres. Mais pour faire réussir cette opération, je jugeai qu'il était nécessaire que quelqu'un s'occupât de fournir aux émigrants, avant leur départ, des renseignements fidèles, et de prendre un intérêt spécial à la question ainsi qu'au sort de ces émigrants après leur arrivée au Canada. L'immigration est une chose dont il a été très peu parlé jusqu'ici en Europe, excepté par des agents de steamers; et je crois que pour établir un système qui puisse donner également satisfaction au Canada comme aux immigrants de l'ancien monde, l'affaire devrait être enlevée des mains des spéculateurs et mise sous le contrôle de gens qui ont à cœur le bien-être de ceux de leurs compatriotes qui sont forcés d'émigrer. Sachant que ma position sociale me permettrait d'arriver jusqu'à cette classe de la population—les hommes éminents de notre patrie—dont le devoir est de s'intéresser à la prospérité de ceux de leurs compatriotes qui émigrent, je désirais vivement qu'il me fût offert une occasion de travailler dans ce but. J'aurais été contente si mon défunt époux qui fut employé par le gouvernement canadien, pendant plusieurs années, dans le bureau des terres de la Couronne, et qui, par conséquent, avait acquis une connaissance approfondie des ressources de ce pays, eût pu obtenir pour lui-même une position qui lui permît d'accomplir cette tâche; mais cela fut impossible. Après sa mort, cependant, comme je désirais retourner en Europe afin de pourvoir à l'éducation de mes enfants, l'occasion me fut offerte d'agir dans les intérêts de l'émigration par le Dr. Tupper qui crut que je pourrais m'intéresser à cette œuvre pendant que je me trouverais en Allemagne. Il en fit lui-même la proposition à l'honorable M. Pope, ministre de l'agriculture qui me donna mes instructions. Sans doute, je sentais que je n'étais pas alors encore capable de prouver aux habitants du Canada que je pouvais faire quelque chose à ce sujet, mais j'acceptai ces instructions dans l'espérance de pouvoir améliorer ma position; et, finalement, j'ai réussi. Peu à peu j'ai obtenu la confiance du gouvernement canadien; et je crois qu'il est de mon devoir maintenant de prouver que je n'ai pas abusé de cette confiance, et de vous montrer ce que j'ai accompli jusqu'ici ainsi que ce que je crois être nécessaire à l'avenir.

Q. A quelles conditions êtes-vous allée en Europe?—J'ai expliqué à ses agents cela en partie. Les conditions faites par le gouvernement canadien sont soit une nomination officielle ou l'octroi d'une commission sur le nombre des émigrants qui sont expédiés. Mon principal but était simplement d'avoir l'occasion d'agir, et par conséquent, j'ai accepté l'une de ces conditions; mais je n'avais qu'une chose en vue: assister les émigrants. Mlle Macpherson qui s'occupe de l'émigration des enfants pauvres, reçoit du Parlement de Québec une prime de \$2, et du gouvernement d'Ontario une commission de \$6 pour chaque enfant qui arrive dans le pays; et ce, pour aider à payer ses dépenses. On m'a offert pour chaque émigrant la somme de deux piastres qui est celle convenue avec les agents de steamers. Je ne savais pas qu'un tel arrangement existait entre le gouvernement et ces agents lorsque je l'acceptai; mais lorsque je vins à l'apprendre, je vis de suite qu'il n'était pas compatible avec ma dignité personnelle de me servir de cet argent pour autre chose que pour assister les émigrants. En conséquence, j'ai dépensé environ \$300 qui m'avaient été payées de cette manière, d'abord pour acquitter quelques dépenses de voyage que j'avais à encourir, puis pour aider à payer le passage des premiers émigrants qui se dirigèrent vers ce pays. C'est de cette manière que j'ai employé l'argent en question, en sorte que l'on verra que ce n'est pas dans un but de spéculation que j'ai consenti à recevoir cette commission. En réalité, je puis dire qu'ici comme dans mon pays, c'est de ces instructions et de ces conditions qu'est venu le plus grand obstacle que j'aie rencontré dans l'exécution de mon œuvre. Le simple bon sens veut qu'il en soit ainsi lorsque l'on considère de quelle défaveur ce travail souffre en Europe où les agents spéciaux des steamers qui favorisent l'émigration sont généralement les gens les plus dénués de principes que l'on puisse rencontrer.

Q. Où avez-vous commencé vos premières opérations en Europe?—Je me suis d'abord décidée à me rendre dans le sud de l'Allemagne, vu que j'avais quelques amis par là. Mais le préjugé y était très prononcé contre toute opération de ce genre; et, comme vous vous en rappelez sans doute, il fut passé vers ce temps-là en Allemagne une loi statuant que personne ne pourrait s'y occuper des questions d'émigration à moins d'être sujet allemand. J'avais perdu mes droits civils en Allemagne pour avoir épousé un autrichien et avoir vécu pendant si longtemps au Canada. Par conséquent, je n'avais pas le droit de travailler ouvertement dans les intérêts de l'émigration en Allemagne; je ne pouvais pas non plus réclamer ma qualité de citoyenne allemande, vu que je m'occupais d'émigration à ce moment-là, et que cela aurait fait naître de la jalousie si on me l'eût accordée. Je me bornai donc à opérer en Suisse, et par ces travaux je résolus de me faire une réputation qui devait me servir plus tard en Allemagne.

Q. Quel a été le résultat de vos observations pendant votre premier voyage en Suisse et dans le Tyrol?—Je commençai d'abord par publier des annonces tant dans le sud de l'Allemagne que dans le Tyrol et en Suisse, et au moyen de ces annonces, je voulais voir si le travail que je me proposais de faire pouvait réellement mener à de bons résultats. Je trouvai qu'il en pourrait être ainsi; et de plus, je fis un voyage à travers les différents cantons de la Suisse, le Tyrol et le sud de l'Allemagne, pour me mettre au courant des choses. Les observations que je fis me prouvèrent que non seulement une émigration existait déjà en ces pays, mais qu'elle y était absolument nécessaire. En conséquence, il me parut désirable, pour obtenir de meilleurs résultats dans ces opérations, que le gouvernement canadien entrât en relations directes avec nos gouvernements européens dans le but d'exercer un contrôle sur l'immigration, et aussi dans celui de faciliter le départ de gens qui, peut-être, ne possédaient pas les moyens suffisants pour leur permettre d'émigrer. Je constatai que les gouvernements seraient parfaitement d'avis d'accepter quelque arrangement de cette sorte.

Q. Quelle attention a-t-on prêtée à vos plans lors de votre première visite au Canada?—J'ai oublié de dire que ce qui attirerait le plus les émigrants tant de la Suisse que du Tyrol serait la création de colonies nationales. C'est ce qui frappe le plus leur imagination, et je crois que le moyen le plus sûr d'établir un système de colonisation serait, pour commencer, de donner une certaine étendue de terres afin d'y

créer des établissements nationaux. Imbue de cette idée, j'allai trouver, à mon retour au Canada, l'honorable M. McKellar, le ministre de l'Agriculture d'alors, dans Ontario, et je lui demandai si son gouvernement consentirait à réserver quelque terrain pour un pareil projet. M. McKellar assigna dans ce but trois différents districts, et je choisis celui qui se trouve au sud du Nipissing—entre Muskoka et le Nipissing—et que je croyais être le plus avantageux pour les émigrants d'origine suisse, parce qu'il n'était pas seulement question de leur obtenir des terres, mais qu'il s'agissait de choisir une sorte de terrain qui fût à leur goût. Par exemple, la masse des tyroliens sont des bergers; ils subsistent principalement de l'élevé des animaux, et, dans mon opinion, ils doivent en conséquence être transportés dans un pays où l'élevé puisse devenir leur occupation. Pour cette raison, je leur ai choisi dans les townships de l'Est un endroit où se trouvent les meilleurs pâturages. Et puis, encore, il faut aux Suisses un pays qui soit boisé et montueux; si on ne peut les placer dans un pays montagneux, il faut au moins les mettre sur des terrains qui soient accidentés. J'ai cru que le district que j'ai indiqué entre Muskoka et Nipissing, répondrait à leurs goûts sous ce rapport. J'ai organisé une expédition pour visiter ce district, et un savant suisse, le professeur Kaderly, l'accompagna. Dans son rapport qui a été publié avec celui de M. McKellar, le professeur s'accorde parfaitement avec moi en ce qu'il croit que ce district conviendrait à ses compatriotes. Il pense, par exemple, qu'il est propre à l'élevé du bétail et à la culture du grain; et il est aussi d'opinion que l'on y pourrait faire des essais avantageux pour la culture de la vigne, ce qui est un fort argument pour les colons suisses. Je ne pense pas que l'on puisse en dire autant des townships de l'Est ou du Manitoba. Je visitai alors moi-même cette contrée, pour voir si le rapport était conforme à la vérité dans tous ses détails, et j'ai été entièrement satisfait de mon inspection. Mon intention était de faire publier ce rapport du professeur Kaderly et de le répandre en Suisse, pour étendre la connaissance de ces faits par tout le pays, et afin que, pour ainsi dire, ce projet devint une entreprise d'intérêt national, et qu'il pût d'abord en résulter la création d'une colonie qui formerait le noyau d'un établissement plus grand par la suite; parce que les gens, après avoir vécu en ce pays, pendant un certain nombre d'années, pourraient corroborer, par leurs lettres aux amis qu'ils auraient laissés derrière eux, le rapport du professeur Kaderly, en affirmant que ce rapport est digne de foi et que le pays convient aux colons suisses. Ce résultat obtenu, ce serait alors le bon temps pour le gouvernement suisse d'envoyer sur les lieux un délégué qui jugerait par lui-même de la nature du pays ainsi que de l'opportunité de diriger les émigrants suisses sur le Canada. Je puis dire que le département de l'Agriculture a prié le gouvernement suisse d'envoyer ici un délégué dans ce but, et je crois qu'il viendra l'été prochain. Vous voyez ainsi qu'aucune agitation ne sera nécessaire; ce sera une entreprise conduite sur des principes justes et précis. Elle ne rencontrera pas d'opposition de la part de gens qui actuellement sont hostiles à tout plan d'émigration auquel sont mêlés les agents des steamers; et elle n'en rencontrera certainement pas non plus de la part du gouvernement suisse. C'est là l'avantage que l'on gagnera en agissant de cette manière ouverte.

Q. Comment les émigrants sont-ils expédiés de Suisse en ce pays?—Lorsqu'ils sont décidés à partir, les émigrants s'adressent en Suisse à quelque agent de steamer qui fait avec eux un arrangement pour les transporter, en passant par la France, jusqu'au port de mer, ou, lorsqu'il s'agit d'émigrants pour le Canada, jusqu'à Liverpool ou Londres. Généralement, ces contrats comprennent toutes les dépenses de chemin de fer et de pension dans les différentes villes par lesquelles les émigrants doivent passer.

Q. Y a-t-il un prix de passage fixe, ou ce prix est-il laissé à la discrétion des agents et des expéditeurs?—Le prix de passage est fixé par les agents. Par exemple la ligne du Havre, la ligne Allan et la ligne Dominion ont fixé leurs prix à partir des villes maritimes, mais j'ai invariablement constaté qu'il est absolument nécessaire de contrôler ces prix à l'intérieur, et ce, pour cette raison-ci. J'ai trouvé que lorsqu'une réduction était faite par le gouvernement canadien, quelquefois cette réduction ne profitait pas à l'émigrant lui-même, mais s'en allait dans la bourse de celui avec qui il avait fait l'arrangement. A cause de cela, j'entrepris, lorsque j'étais

en Suisse, d'amener, par tous les moyens en mon pouvoir, ceux qui avaient l'intention d'émigrer à s'adresser directement à moi pour avoir des renseignements. J'ai fait publier un avis à ce sujet trois fois par année, en donnant mon adresse. De cette manière nous avons pu faire des arrangements avec les compagnies de transport pour expédier les émigrants, et nous étions à peu près certains que le prix de passage ne serait pas dépassé. Mais, même après cela, j'ai rencontré des cas où la fraude avait été pratiquée; et dans un cas particulier j'ai constaté qu'un avait exigé d'un individu, pour ses deux fils, deux cents francs de plus que l'agent n'avait droit de recevoir.

De ces questions de détail dépend le succès de toute entreprise d'émigration, parce que si les prix exigés sont trop hauts, les émigrants ne viendront pas au Canada. Si nous devons soutenir la concurrence d'autres pays, il faut veiller à ce que le coût du passage soit moins élevé que celui de nos concurrents. C'est pourquoi il faut absolument exercer un contrôle.

Q. De quel œil le gouvernement suisse voit-il votre action en faveur de l'immigration vers le Canada?— Le gouvernement suisse ni aucun autre gouvernement ne peut consentir à aucune agitation en faveur de l'immigration, et je pense que mes opérations se distinguent par le fait qu'elles n'ont jamais eu l'apparence d'une agitation. Le principe sur lequel je les ai appuyées était de m'assurer un *contrôle*; et en obtenant cela, j'ai vu que le gouvernement suisse me prêterait son aide. Comme une preuve à l'appui de ceci, je puis mentionner que le gouvernement fédéral de la Suisse a offert de me donner des lettres d'introduction auprès des gouvernements locaux; et, naturellement, cette offre en dit assez d'elle-même. Le pays m'est donc ouvert et j'ai pour moi l'attitude du gouvernement, ce qui est dû entièrement à la conduite que j'ai suivie. Cela pourrait peut-être vous paraître chose très facile que d'aller dans un petit pays tel que la Suisse et y travailler pour l'émigration; mais je puis vous assurer que c'est réellement la tâche la plus rude que je puisse imaginer en Europe. Et cela, parce qu'il faut d'abord s'entendre avec le gouvernement fédéral, puis traiter ensuite avec chaque gouvernement local. Maintenant, chacun de ces gouvernements locaux a sa propre opinion et ses lois propres touchant l'émigration; et c'est avec vingt-deux gouvernements différents—vingt-trois, je puis dire, en comprenant le gouvernement fédéral—qu'il faut faire des arrangements. Certains cantons sont en faveur de l'émigration et d'autres sont contre; quelques uns d'entre eux ont un excédant de population, tandis qu'ailleurs on n'a que juste celle qui est nécessaire. J'ai choisi pour mon champ d'opération les cantons dans lesquels il se trouve un surplus d'habitants. Le gouvernement fédéral de la Suisse—et je crois qu'il est important de garder cela en vue si un délégué se rend ici l'été prochain—est à essayer d'introduire une loi uniforme concernant l'émigration, en sorte que la même règle de conduite puisse être suivie à ce sujet dans tous les cantons. On a préparé dans ce but un projet de loi qui comporte l'exercice d'un meilleur contrôle sur les agents des steamers. La loi m'a été soumise pour que j'en donnasse mon opinion, et je crois qu'elle offre à notre gouvernement le moyen de se mettre en communication directe avec le gouvernement suisse; et plus le gouvernement canadien se montrera disposé à accueillir avec bienveillance l'établissement des colons en ce pays, plus le gouvernement Suisse mettra d'empressement à faire sa part pour favoriser l'émigration vers le Canada.

Q. Quelle démarche avez-vous faite ensuite après votre retour en Europe?— J'ai voyagé en Suisse et dans le Tyrol afin de choisir quelques émigrants qui partaient de ce dernier endroit comme pionniers pour venir examiner le pays, ainsi que je l'ai déjà dit, et qui firent ensuite un rapport de leur visite, vu que le Canada est un pays inconnu dans cette partie de l'Europe. J'ai cru qu'en faisant venir de là des gens pour visiter le Canada, je pourrais surmonter plus vite l'ignorance et les préjugés qui existent contre ce pays. C'est ainsi que j'allai moi-même dans le Tyrol et que je payai, en partie à même les commissions qui m'étaient allouées par le gouvernement, le passage des premiers pionniers. A cette époque, je descendis aussi le Rhin jusqu'à Mayence, et j'assistai à une assemblée de l'Union Catholique pour la protection des émigrants dont le prince Isenburg Burstein est président et qui a

favorisé les États-Unis exclusivement jusqu'ici. C'était mon intention d'intéresser l'Union au Canada afin qu'elle nous envoyât quelques-uns de ses émigrants. J'étais aussi présente à la conférence qui a été tenue à Francfort par les associations des Femmes patriotes de l'Allemagne. J'eus d'abord l'idée d'organiser une émigration féminine du continent; mais je me suis aperçue, ainsi que je l'ai déjà dit, que les agents avaient employé jusque-là des artifices tellement bas et sans principes, qu'il ne pouvait pas me convenir d'attacher mon nom à cette entreprise jusqu'à ce qu'il pût être une garantie de la sincérité du mouvement que j'encourageais. J'ai également trouvé qu'il me fallait étudier la chose à fond, afin de pouvoir présenter au public un plan pour la répression des abus auxquels j'ai fait allusion, et aussi qu'il me serait nécessaire de me mettre en rapport avec plusieurs des grandes associations de dames qui s'occupent de différentes affaires et de les intéresser à cette question de l'émigration féminine. La conférence qui s'assembla à Francfort fut celle de la plus grande association qu'il y ait en Allemagne, et dont l'impératrice est la patronne. J'ai été là pour jeter mes premières semences et faire connaître mon entreprise en vue d'une visite à Berlin. J'ai été bien reçue, et la présidente fit par la suite un rapport à l'impératrice sur le sujet.

Q. Quelles étaient vos raisons pour venir au Canada une seconde fois?—A part de travailler à organiser l'expédition dont j'ai déjà parlé, je désirais voir comment réussissaient les gens qui avaient été placés à différents endroits d'Ontario et de Québec; je voulais savoir d'eux, avant d'aller plus loin, s'ils étaient satisfaits du pays, parce que la responsabilité de cette entreprise est immense. Ce fut alors que j'amenai les tyroliens avec moi; et après les avoir accompagnés jusqu'aux townships de l'Est, ils allèrent, avec le neveu de l'honorable M. Pope, examiner les terres qui y étaient offertes gratuitement à la colonisation. Ces tyroliens écrivirent sur le pays un rapport qui fut contresigné par le consul autrichien à Montréal, et qui aurait produit de bons effets si j'avais pu en faire approuver la publication par le gouvernement canadien. Mais ce rapport resta dans le bureau de Londres qui se trouvait dans le temps sous les soins de M. Jenkins, et je ne sais pas ce qu'il est devenu. Je suppose qu'il a été perdu d'une manière ou d'une autre. A cette époque, je mis aussi en avant l'idée que les dames devraient s'associer pour la protection des émigrantes qui se rendent au Canada. C'est la première fois que j'ai fait quelque chose à ce sujet.

Q. Pensez-vous que les districts de Muskoka et de Nipissing soient réellement avantageux pour former des établissements suisses?—Oui, et j'ai déjà donné mes raisons pour cela, je crois. Mais, sans doute, il faut que vous fassiez des conditions spéciales pour la Suisse. Il est absolument nécessaire que vous assimiliez vos plans ici aux besoins des différents pays d'où partent des émigrants. Un système général ne pourra pas faire pour l'Angleterre et le continent. C'est une toute autre affaire que d'opérer sur le continent; et je croirais nécessaire, si on prenait quelque arrangement, que cet arrangement fût conclu pour un certain nombre d'années, parce qu'il faut plus de trois ans pour se faire connaître et pour annoncer quelles sont les intentions du gouvernement. Il arrive souvent qu'au bout d'un an des changements sont faits, et naturellement cela cause un tort immense à l'entreprise. Je suggérerais donc qu'aucun arrangement fait fût valable pour au moins cinq ans.

Q. Que sont devenus les pionniers tyroliens que vous avez amenés?—J'apprends qu'ils ont d'abord été placés comme journaliers dans les environs d'Ottawa, et qu'ils sont maintenant à Toronto. Je crois pourtant que cette affaire ne devrait pas en rester où elle se trouve, car l'émigration tyrolienne est une chose très désirable. Les tyroliens sont des hommes forts, pleins de santé et de mœurs simples, et ils ne forment pas un peuple turbulent comme certaines classes le sont en Europe. Je crois qu'ils conviendraient éminemment pour coloniser les townships de l'Est, et je serais très heureuse de voir adopter cette idée par le pays. Je me suis mise en route pour le Canada en compagnie d'une dame de la Suisse. A cette époque-là, j'avais organisé dans ce dernier pays des comités de protection pour les émigrantes ainsi que pour l'émigration des enfants; et comme on éprouvait encore quelque hésitation à entreprendre une entreprise de ce genre, je proposai que quelque dame m'accompagnât pour visiter le pays elle-même, en sorte qu'elle pût faire la connaissance des dames qui s'in-

téressent à la chose ici, et se convaincre des avantages que le Canada offre à l'émigration féminine.

Q. Vous avez donné au comité un aperçu de vos opérations en Suisse; voulez-vous dire maintenant ce que vous avez fait en Allemagne?—En Allemagne, mon intention était d'effectuer mon *projet d'émigration féminine*. Je crois que mes calculs, étaient très exacts lorsque je supposais que le gouvernement allemand ne ferait pas d'objection à l'émigration féminine, vu que l'Allemagne a un surplus de près de deux millions de femmes. Bien entendu, en travaillant pour l'émigration féminine, je suis forcée de me mettre en contact avec des personnes qui s'intéressent à l'*émigration générale*; les remarques que j'ai faites me portent à croire que nos opérations devraient se borner aux pays pour lesquels l'émigration est une nécessité. Maintenant, quand l'un de vos agents, M. Dyke, a rencontré des difficultés en Allemagne, c'était dû, j'en suis sûre, à l'agitation qu'il avait faite pour encourager l'émigration. Il ne connaissais pas le sentiment du pays à l'égard de cette question, et il y tint des assemblées publiques tout comme il l'eût fait en Angleterre; et cela, malheureusement, dans une partie du pays qui avait été dépeuplée en partie par l'émigration et où les grands propriétaires sont hostiles à ce mouvement. C'est là une des raisons pour lesquelles il y a rencontré de l'opposition. Je crois qu'il n'y a pas d'endroit en Allemagne pour lequel l'émigration soit si importante ou qui en ait aussi réellement besoin que le Wurtemberg. Cette partie du pays possède une population de trois à quatre millions d'habitants qui augmente très rapidement, et elle a, de tout temps, fourni le plus grand nombre d'émigrants. Je puis justement mentionner que, lors de la grande émigration, le Wurtemberg a fourni plus de 275,000 émigrants aux Etats-Unis dans l'espace de dix ans; et si l'on pouvait amener ici la moitié de ce nombre dans l'espace de deux fois le même temps, ce serait une grande acquisition pour le pays. Je puis dire que ce sont les Wurtembergeois qui forment la meilleure partie de la population *agricole* des Etats-Unis. C'est pourquoi j'ai cru ne pouvoir mieux servir les intérêts du Canada qu'en faisant des démarches pour m'assurer de cette classe d'émigrants. Je ne crois pas que ce soit l'affaire d'un agent du gouvernement canadien de *créer de l'agitation* dans ces endroits; mais je pense que nous pouvons trouver l'aide nécessaire en nommant comme agents des personnes qui soient sujettes du pays et qui possèdent la confiance de leurs compatriotes. J'ai d'abord été à Stuttgart sous le prétexte d'émigration féminine, et j'eus plusieurs entrevues avec Herr Von Gopher qui y avait été premier ministre et qui prenait un grand intérêt à cette question — non seulement en ce qui concerne l'émigration féminine, mais aussi l'émigration générale—et il me munit d'une lettre d'introduction auprès du ministre de l'intérieur qui me recommanda au Dr. Otto Hahn, de Reuthlingen, comme étant l'homme qui pouvait conduire efficacement cette affaire dans le Wurtemberg. Finalement, j'allai voir ce monsieur qui me parut être un avocat éminent, un homme de haut rang social qui avait déjà traité cette question au point de vue de l'économie politique, et qui avait été un promoteur distingué de l'émigration de Wurtembergeois aux Etats-Unis, que je viens de mentionner. Je proposai ensuite au ministre de l'Agriculture qui était alors l'honorable M. Pelletier, de l'inviter à se rendre ici comme agent pour le Wurtemberg. Il est venu l'été dernier, et son rapport est inclus dans celui du ministre pour l'année actuelle. Je ne sais pas si ce rapport a attiré l'attention d'aucun des messieurs ici présents, mais je crois que c'est un rapport très intéressant et préparé pour les Wurtembergeois; il est fait de façon à plaire aux gens pour lesquels il a été écrit. Le Dr. Hahn a été si satisfait du Canada qu'il offrit de se charger de l'entreprise à condition que le ministre de l'agriculture lui payât la dépense d'un bureau et d'un commis. Il dit qu'il consacrerait toute son attention et son énergie à l'œuvre, mais qu'il ne peut donner son temps au travail manuel que cela exigerait. Je crois que c'est une très petite somme que celle qu'il demande, et dans mon opinion le gouvernement canadien ne pourrait pas dépenser d'argent plus avantageusement pour les affaires de l'émigration qu'en adoptant ce projet. Je conseillerais que l'offre du Dr. Hahn fût acceptée aussitôt que possible. Il pourra alors non seulement favoriser l'émigration, mais aussi exercer un contrôle sur les agents des steamers. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que je suis rentrée en Allemagne

avec l'intention de continuer l'œuvre de l'émigration féminine. Cette œuvre a été entreprise il y a environ trois ans; et vers ce temps-là, mes écrits sur le sujet furent expédiés à la princesse impériale d'Allemagne qui se montra très bonne et attentive, et qui a essayé de me préparer les voies dans son pays, ce dont je me suis bientôt aperçue lorsque je me suis rendue à Berlin il y a quelques mois. Elle avait essayé d'aplanir pour moi toutes les difficultés. J'étais à Berlin vers le mois de novembre dernier, et j'appris alors que le gouvernement allemand ne serait certainement pas opposé à un système d'émigration contrôlé; et, à l'abri de ce mot "contrôle," il est bien entendu que nous pouvons travailler pour le Canada. Je vous expliquerai cela par la suite.

Q. Que proposez-vous de faire en Suisse afin de continuer l'œuvre que vous avez commencée?— J'ai vu que l'ouvrage y est déjà trop fort pour que je puisse en venir à bout toute seule. Non seulement j'aurais dû avoir de l'aide en premier lieu, mais aussi en second lieu, je voulais mettre en marche une entreprise que des personnes convenables accompliraient ensuite. Dans ce but, j'ai fait l'essai de plusieurs personnes pour voir si elles étaient dignes de confiance. En deux circonstances j'ai été désappointée; mais dans le dernier cas j'ai remarqué pendant un an et demi un monsieur qui m'avait été hautement recommandé par le colonel Von Buren, président de la ville de Berne. Afin de lui faire connaître à fond les affaires d'émigration, je le proposai comme agent suisse à l'agent général de Bâle, pour expédier mes gens. Je répète que je l'ai observé pendant tout ce temps-là, et j'ai constaté qu'on pouvait se fier entièrement à lui pour cette affaire. C'est un monsieur Johan Tanner qui demeure à Berne. Je crois qu'il devrait être nommé. Il est inutile d'envoyer des personnes d'ici comme agents dans un pays où elles ne sont pas connues; il vaut mieux nommer des personnes qui soient connues de leur propre monde. Je dois dire qu'une telle personne devrait être nommée comme agent du gouvernement canadien, et qu'elle eût pour fonctions d'exercer un contrôle sur tous les agents de transport en Suisse, et aussi de favoriser activement les intérêts de l'émigration vers le Canada à l'aide d'annonces convenables et en propageant des renseignements sur le pays. Je proposerais également que la manière d'annoncer dont j'ai fait usage pendant les quatre dernières années fût continuée; c'est-à-dire l'annonce du départ d'expéditions aux trois différentes saisons de l'année les plus convenables pour l'établissement des colons, ce qui attire l'attention sur ce pays et évite en même temps toute apparence d'agitation. Par ces annonces je voulais accoutumer les gens à ne partir que dans les saisons propices à leur établissement sur des terres, parce que beaucoup de temps et d'argent se trouvent perdus s'ils se mettent en route en temps inopportun. J'ai voulu aussi les accoutumer à émigrer en bandes considérables afin qu'ils pussent s'aider les uns les autres et faciliter leur établissement respectif. Je proposerais que ces sortes d'annonces fussent continuées. Une autre chose de grande importance, c'est de publier une fois par mois, des nouvelles générales de ce pays. Il est étonnant que l'on entende rien dire du Canada. Toutes les autres colonies britanniques ont leurs articles réguliers publiés une fois par mois, et ces articles rendent compte de la situation générale du pays, de sa condition politique et de ses progrès. Ceci entretiendrait l'intérêt du public pour cette colonie, ce qui est très important et n'est que chose due à la position que le Canada devrait maintenant prendre en Europe.

Q. Que proposeriez-vous de faire dans le reste de l'Allemagne?— Jusqu'ici j'ai eu un très grand succès en Allemagne. J'ai été accueillie avec bienveillance au bureau des affaires étrangères à Berlin, vu que, grâce à la réputation que j'avais acquise en Suisse, mon nom était devenu une garantie que les choses sont conduites honnêtement. Je me présentai donc avec des lettres de recommandation de la part du gouvernement Suisse devant l'ambassadeur suisse à Berlin, et au bureau des affaires étrangères en cette même ville avec des lettres venant de l'ambassadeur allemand en Suisse. J'étais munie des meilleures lettres d'introductions, et j'ai obtenu dès l'abord la confiance entière du bureau des affaires étrangères. J'appris avec un grand plaisir que le gouvernement allemand préférerait voir son émigration se diriger sur le Canada plutôt que vers les Etats-Unis. Ainsi, si vous traitez cette émigration du continent comme elle devrait l'être, et si vous agrégez les propositions que j'ai à faire,

vous pourrez régler la question soulevée par M. Hesson à l'une des séances de ce comité, lorsqu'il a dit que des efforts devraient être faits pour s'emparer de la meilleure classe d'émigrants, et, aussi, qu'il n'avait jamais connu plus d'un allemand qui fût *indigent*. Je crois que cette opinion pourrait être corroborée par tous ceux qui se sont occupés d'émigration allemande. Je constate que même en ces temps durs, partout où l'on distribue des secours, ce ne sont pas les allemands qui en demandent; et j'ai entendu dire la même chose pour ceux qui demeurent aux États-Unis. On dit là qu'il y a très peu d'allemands, s'il y en a, qui demandent de l'assistance. Je m'accorde parfaitement avec M. Hesson en disant que notre population vaut beaucoup pour votre pays. Ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement allemand n'est pas du tout hostile à l'émigration vers le Canada; il n'est opposé qu'aux projets qui comportent de l'agitation, mais il ne l'est certainement pas à un plan qui donnerait un contrôle sur l'émigration. Ce fut une grande satisfaction pour moi de voir suggérer que j'eusse ce contrôle tant sur l'émigration générale que sur l'émigration féminine. Je puis dire que je me sens très fatiguée actuellement, et je préférerais abandonner l'ouvrage; mais le moment est trop précieux et l'entreprise trop avancée pour cela à l'heure qu'il est. Cela devient une affaire de conscience pour moi de retourner et achever ce que j'ai commencé. Je pense que M. Pope sera de mon avis et me permettra de compléter mes opérations. C'est pourquoi j'offre de retourner pour introduire mon projet touchant le contrôle de l'émigration féminine, et tout en m'occupant de cela, m'efforcer de vous trouver en Allemagne des personnes convenables pour prendre en mains la direction de l'émigration générale. J'ai été en Saxe l'automne dernier, et j'ai trouvé qu'il y avait là un champ à exploiter. Vous devriez y avoir un agent pour vous représenter, et en avoir un aussi dans les provinces rhénanes. Je crois qu'il devrait être exercé quelque contrôle à Hambourg, et de cette manière j'oserais dire que vous deviendriez maîtres du terrain. Mais le principal est de faire un arrangement avec les steamers de la ligne de Hambourg. En opérant d'après un système de contrôle, on peut faire beaucoup pour favoriser l'émigration vers le Canada; et le gouvernement allemand, avec sa disposition bienveillante à l'égard de ce pays, pourraient faire beaucoup pour vous aider indirectement. J'ai oublié de dire que le bureau des affaires étrangères a offert de me donner des lettres d'introduction auprès des ministres prussiens, dans les différents états allemands, où il me faudrait organiser mes comités; c'est un grand point de gagné. Mais le gouvernement allemand ne saurait faire beaucoup pour aider, tant que l'expédition des émigrants restera exclusivement entre les mains d'agents canadiens. L'influence qu'exercent les lignes de Hambourg par l'entremise de leurs innombrables agents et sous-agents, est très grande; et ne devrait pas être perdu de vue dans tous les plans d'émigration allemande au Canada. S'assurer de l'influence des lignes de Hambourg ne serait pas nuire aux intérêts des lignes Allan et Dominion dont les agents rencontrent de très grandes difficultés en Allemagne. L'influence des lignes de Hambourg serait cause que l'on regarderait d'un bon œil l'émigration vers le Canada, et les lignes canadiennes en retireraient un avantage.

Q. Le gouvernement allemand ne s'oppose-t-il pas à votre travail?—J'ai déjà expliqué que tel n'est pas le cas. J'ai travaillé librement à découvrir des personnes honnêtes pour les faire agir en faveur du Canada; et en ayant leurs services, nous continuerons à jouir de la confiance du gouvernement allemand; de plus, sous le nom de *contrôle* on peut mettre sur pied différents projets pour encourager l'émigration vers ce pays. Dans mon opinion, il est actuellement du devoir du public bien pensant chez nous ainsi que de nos gouvernements d'accorder plus d'attention aux émigrants qui laissent l'Europe, forcés qu'ils sont de le faire par le besoin; et l'émigration devient encore une nécessité absolue pour notre population. Je pense que le gouvernement prévoit cela aussi, car l'on m'a dit au bureau des affaires étrangères qu'il était sage de tracer un plan pendant que le mouvement de l'émigration est encore lent, parce qu'elle devra augmenter en volume, et une fois mise en marche, il deviendrait difficile de la détourner de la direction qu'elle aura prise. Je crois que ceci est un aveu très important de la part du bureau des affaires étrangères.

Q. Quelle coopération proposeriez-vous qu'il y eût en ce pays avec les comités

formés en Europe pour effectuer avec succès une émigration féminine?—J'ai déjà eu l'honneur de vous dire que l'émigration féminine devrait être sous le contrôle des dames. Les gouvernements peuvent bien prendre des mesures de police et offrir toute sorte de protection superficielle, mais cela ne suffit pas. De là j'ai conclu que le meilleur plan serait d'organiser des comités de dames au Canada—comme je l'ai fait—et de prier les différents associations de dames formées en Europe pour d'autres buts, de traiter cette affaire comme une partie de leurs attributions. En m'efforçant de les amener à en agir ainsi, j'ai été accueillie avec beaucoup de bienveillance à Berlin où j'ai eu un succès inattendu. Le 6 janvier, nous eûmes une assemblée à ce sujet, et avant que cette assemblée n'eût lieu, le bureau des affaires étrangères me pria d'y soumettre mes vues touchant le contrôle à exercer sur l'émigration féminine. J'ai ce projet ici. (Projet produit). Il y est suggéré quinze principaux points sur lesquels on pourrait fonder les règlements des comités à l'étranger. Suivant ce plan, les dames des différents pays feront leur part en inaugurant le système réformé qu'ont adopté les dames canadiennes. L'assemblée de Berlin fut ouverte par le fils de l'ambassadeur bien connu, le baron Von Bunsen, et les diverses associations de dames y étaient représentées; plusieurs personnes éminentes assistèrent aussi à cette assemblée, le baron Théodore Von Bunsen fut chargé d'organiser le comité, et nous aurons désormais une association qui sera en mesure d'expédier non-seulement des femmes de la classe ouvrière, mais aussi des institutrices et autres dont on pourra avoir besoin. Au moment précis où ce comité se formait, il me fallut partir pour le Canada parce que nous avions appris que les avantages accordés jusque là en faveur de l'émigration féminine allaient être retirés. Je regrette cela infiniment parce qu'en retirant ces avantages on nous enlève les bases de l'entreprise. Ces avantages consistaient en un boni tant de la part du gouvernement fédéral que de celle du gouvernement d'Ontario, ainsi qu'en un passage gratuit à l'intérieur de votre pays. Permettez-moi de dire qu'il serait désirable, que ces avantages fussent maintenus et de solliciter votre influence afin de les obtenir de nouveau en faveur de la classe d'émigrants en question, ainsi que pour la population agricole en ayant soin toutefois que ceux-là seulement puissent en jouir qui seront munis de lettres de recommandation soit de la part des comités autorisés ou d'agents canadiens spéciaux. De cette manière, ceux-là seulement qui les méritent pourraient en jouir. Bien entendu, le but de mon projet d'émigration féminine était de mettre les comités d'ici en communication directe avec les comités formés en Allemagne, et de voir à ce que les comités canadiens, à part de la protection qu'ils offriraient aux émigrants, aidassent aussi à les placer, chaque comité ayant son district à soigner. Le comité recevrait les demandes des personnes en quête de servantes pour les transmettre au comité allemand qui, à son tour, recevant les demandes des personnes désireuses d'émigrer, expédieraient alors autant que possible rien que le nombre et les classes voulus. Ce serait donc un grand bienfait pour nos femmes en Allemagne si un pareil arrangement pouvait être fait. Dans les circonstances présentées, ce n'est réellement pas possible. Le peu d'émigrantes qui sont venues sous ma direction n'étaient qu'à titre d'essai. J'aurais voulu montrer aux comités canadiens quelle était l'apparence de ces femmes, et mon but était aussi de faire voir aux comités allemands que l'accueil et la protection accordés aux jeunes émigrées étaient tels qu'on pouvait le désirer, et que ces dernières réussissaient en ce pays-ci. Tout cela a été un travail préparatoire, et le moment est maintenant venu de développer ces différents projets. Il s'agit d'une œuvre importante; et au point où je l'ai rendue, elle devrait être continuée et non abandonnée. J'ai passé environ trois semaines à Dresde l'automne dernier, et les premières dames de cette ville sont prêtes à former un comité; il y avait là de sept à huit mille jeunes femmes sans emploi. Il y a, au même endroit, de quatre à cinq mille veuves ayant chacune un ou plusieurs enfants, qui sont réellement à charge à la municipalité. Je crois qu'on pourrait les rendre utiles ici; elles feraient bien l'affaire des cantons ruraux où des jeunes personnes n'aimeraient pas à rester. Dans votre pays où le nécessaire de la vie est en abondance, comme dit Lord Dufferin, cela ne fait pas la moindre différence dans une ferme si on y a deux ou trois petites bouches de plus à nourrir; et ce serait une bonne idée, je crois, si les habitants de ce

pays prenaient, pour faire les travaux de leurs ménages, des veuves ayant leurs enfants avec elles ; ces personnes ne changeraient pas de place si promptement que les jeunes filles et ne ressentiraient pas si facilement l'ennui et la nostalgie. En même temps, leurs enfants pourraient être accoutumés à l'ouvrage.

Q. Voudriez-vous exposer vos vues sur la question des écoles industrielles pour la culture dans les provinces de l'ouest?—Pendant les quelques années que j'ai consacrées à l'émigration, j'ai souvent reçu des demandes de la part des parents de jeunes messieurs (principalement des officiers) de bonne position sociale, qui sont obligés de laisser l'armée parce que leurs moyens ne leur permettent pas de soutenir leur rang, et pour qui il n'y a réellement que très peu d'autre chose à faire en Europe. Comme je pense que le seul moyen d'améliorer notre condition sociale est de transplanter autant que possible la population sur des terres, j'aurais désiré qu'on leur offrit l'occasion de venir s'établir ici. Mais, naturellement, il m'était impossible d'expédier ces jeunes gens, sans avoir pris des arrangements à l'avance. Ils arriveraient ici ignorant pour la plupart le métier de cultivateur ; ils ne sauraient pas comment prendre l'ouvrage et dépenseraient sans doute beaucoup d'argent inutilement. Pendant que j'étais à Berlin, j'eus une conversation à ce sujet avec l'une des premières dames de la ville qui se trouvait justement elle-même dans une position semblable, à l'égard de plusieurs des siens ; et je suggérai—ayant déjà beaucoup songé à cela—que si nous pouvions établir une sorte d'école d'agriculture, les jeunes gens en question pourraient y être formés et devenir ensuite une classe de colons très-utile et avantageuse pour le Canada. Je n'entends pas une école d'agriculture comme celle de Guelph, pour laquelle de grandes dépenses ont été encourues ; je veux dire seulement une grande ferme où les jeunes gens pourraient acquérir une expérience pratique et apprendre les travaux manuels de la terre. Un grand nombre de ces jeunes gens ont vécu sur des biens-fonds dans leur enfance et ont quelques notions d'agriculture, mais je crois qu'ils ont besoin d'expérience dans le genre de culture propre à ce pays ; et, après une couple d'années de pratique dans une école d'agriculture comme celle à laquelle je fais allusion, ils pourraient s'établir sur leurs propres terres. J'ai écrit depuis à la dame dont j'ai parlé afin de faire connaître ce projet dans les cercles qu'elle fréquente ; c'est une dame de la cour et il lui est facile d'approcher des gens riches et influents qui pourraient trouver les fonds nécessaires afin d'envoyer ici un administrateur pour commencer les travaux sous votre direction, bâtir une maison, des granges et des logements. Je ne prétends pas que cela fût aux frais de votre gouvernement. Au contraire, je crois que l'argent nécessaire devrait être fourni par nous. A mon avis, si le gouvernement canadien accordait une concession de terre, ce serait autant que l'on pourrait désirer. Le colonel Dennis m'a fait un calcul du coût de ce projet qui ne demanderait pas plus de \$20,000 à ce que je vois. Si ce plan rencontrait le succès qu'on en attend, il devrait être suivi de l'établissement d'écoles semblables pour d'autres classes de jeunes gens. Pendant l'une de mes visites au Wurtemberg, nous ne pouvions réellement pas nous aventurer à une demi-heure de marche dans le pays, vu qu'il y a tant de jeunes garçons de la classe de ceux que nous appelons *handwerksburschen* ou apprentis qui, à cause des temps durs qui régnent dans le pays, errent pendant des mois quelquefois cherchant de l'ouvrage et vivent de charité le long du chemin. C'est un fait reconnu que ces jeunes gens qui parcourent le pays en cherchant de l'ouvrage ont droit à leurs repas partout où il leur plaît de les demander. Les villages sont tellement envahis par ces gens que des milliers d'entre eux ne peuvent réellement pas trouver d'emploi ; et il n'est pas prudent de sortir, vu que dans leur exaspération ils attaquaient les gens dans le but de les voler. Plusieurs jeunes gens d'ailleurs très respectables, sont positivement poussés à de pareils actes par le désespoir. Dans la ville de Berne, par exemple, j'en ai vu des douzaines qui s'en retournaient chez eux dans le nord de l'Allemagne, après avoir erré jusqu'en Italie et en être revenus sans avoir pu trouver l'ouvrage qu'ils cherchaient. Les métiers de tous genres sont encombrés, et cela devient une question de conservation personnelle que de secourir ces gens-là ; et les moyens que je propose seraient les plus sages. S'il y avait des écoles d'agriculture ici, les jeunes garçons, après avoir suivi un cours d'instruction, pourraient devenir des travailleurs

agricoles ou des propriétaires de terrains. La question a déjà excité beaucoup d'intérêt en Suisse, et un directeur de l'une des écoles de ce pays, pour les garçons qui n'ont pas de familles, désirait beaucoup faire un arrangement avec le gouvernement d'Ontario. Il a demandé l'été dernier, je crois, une concession de terre ; mais je pense qu'on la lui a refusée. Ce serait peut-être autre chose au Manitoba, car je pense qu'il y a là beaucoup de terres à donner, et il ne faudrait environ qu'un millier d'acres à mettre en réserve pour le but en question.

Par M. Hesson :—

Q. Pouvez-vous donner au comité une idée du nombre d'émigrants que vous avez amenés en ce pays ?—Je crois que c'est entre deux et trois mille personnes en tout. Je n'ai pas le moyen de constater le nombre.

Q. Combien de temps avez-vous été à l'œuvre ?—Je crois que j'ai commencé à m'occuper de l'affaire il y a environ six ans. Mais, voyez-vous, je n'ai pas opéré d'après le principe d'agitation. Je voulais que les gens expédiés jusqu'ici servissent à faire un essai. Le manque de support convenable et le défaut d'intérêt de la part du public canadien ont beaucoup gêné la marche de mon entreprise.

Q. Quel serait le coût probable de la nomination du Dr. Hahn à Reutlingen pour exercer ce que vous appelez un contrôle satisfaisant ?—Je crois qu'il a demandé mille piastres. L'offre a été, je pense, prise en considération par le département, mais on n'était prêt à donner que \$650 ou \$700.

Q. J'ai compris que vous disiez que la ligne de Hambourg éprouvait de la difficulté à obtenir une portion raisonnable de l'émigration allemande. Quelles sont, à votre connaissance, ces difficultés ; parce que vous avez dit, je crois, que la ligne de Hambourg n'ayant aucune portion de cette émigration, cela retardait le mouvement ?—Je crois que vous m'avez mal comprise. A mon avis, la raison pour laquelle nous n'avons pas pu avoir l'émigration allemande, c'est que la ligne de Hambourg n'a jamais pris aucun intérêt au projet de l'émigration vers le Canada. J'ai eu une conversation avec un directeur de la ligne, précisément avant de me rendre ici, et il me dit qu'il ne savait même pas que le Canada donnait des terres de concession gratuite. Il me parut surprenant qu'une pareille chose ne fût pas arrivée à leur connaissance, vu que le gouvernement canadien a là un agent qui y est stationné depuis sept ans.

Q. Probablement qu'une difficulté s'était élevé entre notre gouvernement et la ligne de Hambourg parce qu'elle croyait que nous ne lui accordions pas les mêmes privilèges que nous donnions aux autres lignes ?—J'ai peine à le croire, vu que le gouvernement canadien ne s'est jamais abouché avec la compagnie de Hambourg. Il n'a jamais été fait aucun arrangement avec cette ligne, et elle n'avait pas le droit d'accorder des "mandats de passage." Sans aucun doute, je ne puis pas dire ce qu'elle ferait, parce que je n'avais pas reçu instruction de m'informer à ce sujet. Je sais seulement que la ligne de Hambourg n'aurait pas d'objection à travailler pour le Canada, si elle était placée dans une position à pouvoir le faire, d'abord en étant mise à même de répandre des renseignements sur le pays, et ensuite par le passage gratuit des émigrants depuis New York jusqu'au Canada.

Par le président :—

Q. A propos de l'émigration allemande, pourriez-vous me dire quels sont les moyens précaires des émigrants qui viendraient probablement au Canada ?—R. Le Dr. Hahn accordera une attention particulière à une certaine classe de cultivateurs qui ont du bien, peut-être au montant \$1,000, \$2,000 ou \$3,000. Voyez-vous, le grand malheur pour notre population, c'est que la terre est divisée en si petites portions que les gens peuvent à peine y gagner leur vie ; et du terrain qui vaut aujourd'hui \$2,000 ou \$3,000 lorsqu'on en vient à le diviser entre des enfants, fait de chacun d'eux un mendiant, à moins qu'il ne puisse travailler à quelque autre chose. Le Dr. Hahn leur dit ceci : "avant que vous en arriviez à une pareille situation, essayez à vendre, et avec ce que vous recevrez vous pourrez vous faire au Canada un établissement qui vous supportera vous et vos enfants qui ne seront pas obligés de désertier leurs foyers à mesure qu'ils grandiront." C'est pourquoi vous pouvez compter

sur des émigrants qui arriveront avec au moins des moyens d'existence qui leur suffiront jusqu'à ce qu'ils puissent vivre des produits de leurs terres.

Q. Ce serait la plus précieuse classe d'émigrants que nous pourrions avoir?—
Oui. Pendant les trois dernières années j'ai donné une attention presque exclusive à cette classe ainsi qu'aux travailleurs agricoles, et dès le début mon objet a été de travailler en faveur de la population des campagnes ou d'encourager d'autres personnes, soit par un moyen ou par un autre, à se livrer à l'agriculture.

Q. Quels sont en général les moyens pécuniaires des tyroliens dont vous avez parlé?—R. Eh bien, les tyroliens ne sont pas tout-à-fait aussi bien dans leurs affaires que les wurtembergeois. Ils feraient de bons travailleurs agricoles, et quelques uns d'entre eux auraient les moyens de s'établir sur des terres. Pendant les deux dernières années, je n'ai jamais laissé venir personne qui n'eût de quoi devenir un fermier établi ou ce que j'appelle un colon. J'ai eu plus à faire pour empêcher les gens de partir que pour les décider à émigrer. C'est ce que j'appelle exercer un contrôle; et il faut exercer un contrôle pour obtenir la classe d'émigrants qui nous convient. En parcourant le Tyrol, j'ai vu comment la population y était menacée de la perte de ses propriétés. Par exemple, j'ai vu des villages entiers ensevelis sous des rochers, des pierres et du sable descendus des montagnes. Dans un de ces endroits, je n'aperçus que le clocher d'une église sortant d'une masse de pierres. Vous voyez ainsi qu'il est difficile à ces propriétaires de trouver des acquéreurs pour les terres qu'ils possèdent actuellement. Ils aimeraient à vendre, mais ils ne le peuvent pas à cause de ce genre de perte dont ils sont continuellement menacés. Un grand nombre de ceux qui ont émigré se sont dirigés vers les Etats-Unis et quelques-uns sont allés dans l'Amérique du Sud. Nous aurions pu les faire rendre au Canada si le rapport auquel j'ai fait allusion avait été publié à temps. Je n'ai pas visité l'Autriche en ma qualité officielle, mais j'espérais être capable d'aller dans ce pays, parceque j'y ai beaucoup d'influence. Par exemple, le gouverneur du Tyrol que j'allai voir lorsque je passai à Inspruck, est un ami personnel de mon beau-frère; et en me mettant en communication avec ces gens sur qui je suis capable d'exercer une influence, il me serait facile de les intéresser au Canada. Votre pays n'est pas suffisamment connu; il devrait l'être cependant, et je crois qu'à l'avenir vous devriez prendre un soin particulier de le faire connaître.

Q. Comment les suisses qui sont disposés à émigrer se comparent-ils avec les tyroliens?—En somme, les suisses sont des cultivateurs plus exercés que les tyroliens, mais ces derniers sont des hommes d'une meilleure apparence corporelle, bien que je ne puisse dire qu'il sont plus robustes.

Par M. Galbraith :—

Q. Vous avez, à différentes reprises, fait allusion à un contrôle qu'exerceraient les gouvernements européens sur l'émigration. Voulez-vous dire que ces gouvernements devraient tout simplement faire des règlements et voir à ce qu'ils soient exécutés, ou bien entendez-vous qu'ils dussent être capables de dire qui devraient et qui ne devraient pas laisser le pays?—Voyez-vous, on a toujours beaucoup crié contre l'émigration. Il y en a qui ont dit que, "c'est une terrible chose; ne vous fiez pas à des gens qui vous en imposent et chercheront à vous faire rendre dans des pays dont le climat est malsain, et où notre population dégénérera et s'éteindra peu à peu." Telle est la question qui se présenterait sous le titre de "contrôle d'émigration." Je pose comme principe que c'est le devoir de nos gouvernements et de nos principaux hommes chez nous, de choisir quelque pays qui réponde sous tous les rapports au bien-être moral et matériel de l'émigrant. Comme les émigrants sont généralement incapables à quelques exceptions près—de juger des choses par eux-mêmes, je crois que c'est le devoir de ceux qui peuvent se former un jugement, de choisir un pays qui leur convienne. La question du climat est de la première importance, et il n'y a pas de climat si avantageux aux émigrants européens que celui du Canada. Je suis parfaitement certain de cela. Vos hivers peuvent être rudes—beaucoup plus que dans les Etats-Unis; mais dans la plus grande partie des états de l'Union américaine, les étés sont si insupportables que l'avantage d'un hiver doux s'y trouve contrebalancé, par le désavantage

du climat d'été. Et puis, il y a la question de la bonne eau. Ces trois choses, le climat, la terre et l'eau sont de première importance.

Le comité s'ajourne.

28 MARS.

GEORGE R. KINGSMILL, agent spécial d'émigration du gouvernement canadien est appelé et examiné :—

Par le président :—

Q. Avez-vous été employé comme agent d'émigration par le gouvernement canadien?—Oui, pendant six ans à venir jusqu'en décembre dernier.

Q. Dans quelle partie de l'Angleterre avez-vous été employé?—Je me suis rendu en Angleterre il y a six ans et trois mois, et j'y ai agi depuis ce temps-là comme agent du département de l'agriculture et de l'immigration. J'ai d'abord opéré dans l'ouest de l'Angleterre et le sud du pays de Galles, et j'ai aussi travaillé un peu dans les comtés du milieu.

Q. Veuillez nous expliquer votre mode d'opération?—Nous avons tenu des assemblées dans les grandes villes, du temps de M. Dixon, lorsqu'il était agent en chef à Londres. Nous avons ensuite abandonné ce système pour nous associer surtout aux organisations de travailleurs agricoles—celles de M. Arch et de M. Banks, de Lincoln—au moyen desquelles nous avons opéré; et nous avons tenu des assemblées, de concert avec ces sociétés. A cette époque-là (il y a cinq ans)—il y avait ici au Canada une grande demande de travailleurs agricoles, et nous avons pensé que le meilleur moyen d'arriver jusqu'à eux était de tenir des assemblées en union avec les organisations auxquelles ces travailleurs appartenaient. Il en est résulté que nous avons expédié un nombre très considérable de travailleurs de la classe de ceux dont on avait besoin dans ce temps-là. En dernier lieu, j'ai suivi les marchés dans les différentes places d'affaires de mon district, en allant aux foires—les grandes foires de bétail et de chevaux, et autres rassemblements de cette sorte—où il était probable que je pourrais me rencontrer avec des fermiers et des gens qui pourraient vraisemblablement faire de bons colons pour le Canada, ainsi qu'avec des hommes qui viendraient probablement ici avec de fortes sommes d'argent. Il n'a été fait que très peu de chose, en ces derniers temps, parmi les classes agricoles, parce que nous avons été informés par le département qu'il n'y avait pas de demande pour les journaliers, et nous avons en conséquence opéré parmi les propriétaires de fermes.

Q. Avez-vous rencontré de l'opposition, et si vous en avez rencontré de quelle côté venait-elle?—Au commencement nous eûmes de l'opposition de la part des cultivateurs, lorsque nous opérions parmi les travailleurs agricoles; parce que, naturellement, les cultivateurs crurent que nous commettions une injustice à leur égard, ou plutôt que nous leur faisons dommage en leur enlevant la classe des travailleurs; mais à la fin il n'y a pas eu d'opposition de leur part, vu que les fermiers paraissent tout aussi désireux d'émigrer que l'ont jamais été les journaliers eux-mêmes, et ce à cause de la détresse qui règne accueilliement en Angleterre parmi eux. Nous avons aussi rencontré beaucoup d'opposition de la part des représentants d'autres pays et colonies, particulièrement des colonies australiennes. Nous eûmes également à lutter contre les agents des compagnies de chemins de fer des Etats-Unis, en Angleterre, ainsi que contre les consuls américains dans différentes parties du royaume; car bien que la république américaine n'ait pas de système d'émigration organisé, chacun de ses consuls, en Angleterre, a le pouvoir et l'autorité de répandre des renseignements sur les Etats-Unis. Nous avons toujours eu à lutter contre ces gens qui nous ont fait quelque fois une opposition très sérieuse; et nous avons du leur faire face avec tous les renseignements que nous possédions pour montrer que le Canada est, pour les classes qu'il est désirable d'attirer un pays, tout aussi avantageux que les Etats-Unis.

Q. Vous dites que les cultivateurs de l'Angleterre sont en faveur de l'émigration?—Oui, à l'heure qu'il est, un grand nombre le sont.

Par M. Stephenson:—

Q. Trouvez-vous que les cultivateurs soient en faveur de l'émigration?—Oui. Je ne crois pas que j'aie expliqué entièrement la question. A l'heure qu'il est, il règne une très grande détresse en Angleterre. Les fermiers de ce pays sont dans un si grand embarras que, dans presque chaque cas, les propriétaires ont été forcés de retrancher de 10 à 25 pour cent de leurs fermages. Ces gens cherchent une issue. Ils disent que dans les circonstances présentes, à cause du bas prix du blé et de la concurrence que leur fait l'exportation des produits américains et canadiens de toutes sortes dans le Royaume-Uni, il leur est impossible de vivre sur leurs fermes aux taux des loyers actuels. Il en résulte qu'ils cherchent de nouveaux champs à cultiver. Cette classe est recherchée par les agents des colonies australiennes ainsi que par ceux des chemins de fer américains, et elle tourne ses yeux vers le Canada. A mon dernier voyage, il y avait à bord (et je mentionne la chose comme un exemple de ce qui se passe et est susceptible de s'accroître), se dirigeant vers le Manitoba, cinq messieurs ayant une somme moyenne de £15,000 chacun. C'étaient tous des fermiers anglais. Dans mon opinion, on pourrait aujourd'hui agir sur cette classe plus facilement et avec un plus grand avantage qu'on n'a jamais pu le faire auparavant, parce qu'il leur est impossible de vivre en Angleterre et payer un loyer de £1 10s. ou £2, ou n'importe quel fermage; et la conséquence est qu'il leur faut passer à l'étranger. En en profitant et la saisissant à propos, il n'y a jamais eu de pareille occasion pour amener ces gens au Manitoba et sur les terres de l'ouest. Il leur faut aller soit là ou bien en Australie, ou dans les Etats-Unis. Ils désirent en général se diriger vers le Canada plutôt qu'aux Etats-Unis ou vers les colonies australiennes, parce que ces dernières sont trop lointaines pour satisfaire les besoins de plusieurs d'entre eux. Ils ne se soucient pas d'aller aux Etats-Unis parce que c'est un pays étranger, mais le Canada se trouvant plus près et étant un territoire anglais, ils ont une préférence prononcée pour ce pays. D'après ce que j'ai vu et ce qui, à ma connaissance, se passe en Angleterre, je crois qu'il n'y a jamais eu d'aussi belle occasion qu'aujourd'hui pour attirer ici des fermiers de l'Angleterre, des hommes ayant un capital de £1,000 à £5,000.

Q. Les agents de steamers sont-ils de quelqu'utilité au Canada?—Les agents de steamers sont utiles au Canada s'ils sont surveillés convenablement. Il y a eu ici beaucoup de plaintes, et bien fondées je crois, à l'égard de certains émigrants qui ont été expédiés,—désœuvrés qui se tiennent dans les villes et les cités, et qui sont un fardeau plutôt qu'un avantage pour le pays. Ces sortes de gens sont presque toujours expédiés par les agents des steamers, qui n'ayant aucun intérêt en jeu au Canada et ne se souciant nullement du pays mais désirant simplement gagner une prime pour les émigrants qu'ils enregistrent, s'inquiètent fort peu que ce soit ou non des estropiés, des boiteux et des aveugles que l'on inscrit pour les envoyer ici. Voilà pourquoi ces agents ont besoin d'être surveillés; et j'ai eu pour habitude, tout le temps que j'ai été en Angleterre, de faire connaissance avec les agents des steamers dans mon district, et de leur demander, avant qu'ils n'inscrivissent aucun émigrant, de me laisser voir l'individu et m'informer de ses antécédents. En plusieurs circonstances j'ai encouru le déplaisir de ces agents de steamers en leur disant que tels et tels émigrants n'étaient pas des hommes à expédier. Mais si on surveille convenablement ces agents, comme je me suis efforcé de les surveiller, ils peuvent être utiles, vu qu'ils distribuent des brochures et font tout ce qu'ils peuvent s'ils agissent en commun avec les agents autorisés du gouvernement canadien; je puis ajouter que dans la plupart des cas, ces agents de steamers font bien leur devoir, mais il y a des exceptions. Les directeurs des lignes allant au Canada font tout ce qu'ils peuvent pour avoir des agents actifs et habiles.

Q. Avez-vous contribué à expédier aucunes bandes considérables d'émigrants?—Il y aura quatre ans en avril prochain, j'ai travaillé tout l'hiver avec M. Dyke, l'un de nos agents, dans le Lincolnshire, ainsi que dans Suffolk et Norfolk; et nous avons réuni à nous deux un fort parti d'émigrants qui comptait environ 400 âmes et se composait entièrement de cultivateurs ayant avec eux leurs femmes et leurs familles. J'avais à ma disposition un train spécial pour les trans-

porter de Boston, dans le Lincolnshire, jusqu'à Liverpool; je les accompagnai, les installai à bord du navire et les vis partir pour le Canada. Un certain nombre d'entre eux s'établirent dans le district d'Ottawa; et j'ai raison de croire, d'après les lettres qu'ils ont envoyées à leurs amis, que ces gens ont généralement réussi. Quelques-uns de ces émigrants ont emporté des fonds avec eux, mais la plupart étaient des hommes de ferme; autant que j'ai pu l'apprendre de leurs amis dans le Lincolnshire, les rapports les plus favorables ont été reçus de ceux dont on a eu des nouvelles. Il y en a parmi eux qui cultivent leurs propres terres à quelques milles d'Ottawa. C'est la seule bande considérable que j'ai fait émigrer. J'en ai amené d'autres par groupes de 10 ou 12.

Q. Ces émigrants venaient tous des districts agricoles?—Entièrement des districts agricoles. Je puis dire, pour l'information des messieurs qui ne connaissent pas l'Angleterre, que le Lincolnshire est le plus beau comté agricole du royaume, et qu'il est particulièrement renommé pour la force, la puissance et l'éducation de ses cultivateurs.

Q. Quelles sont les perspectives de l'émigration de l'Angleterre au Canada?—Comme je l'ai dit, il y a toute apparence que l'on pourra décider un certain nombre de fermiers soit à venir se fixer dans les anciennes provinces du Canada et à y acheter des fermes en état de culture, ou bien à se rendre sur les terres du Manitoba. Mais si l'on en juge par les brochures qui ont été distribuées parmi eux, leur désir serait de se diriger vers le Manitoba; et comme je l'ai déjà dit, je crois qu'il y a un nombre considérable de fermiers ayant des moyens pécuniaires, qui, vu la condition actuelle des affaires en Angleterre, se décideraient à venir au Manitoba.

Q. Croyez-vous qu'il soit possible d'attirer d'autres classes que celle des cultivateurs?—Actuellement, je crois que grâce au nouveau système qui a été inauguré ici, l'on pourrait décider à émigrer un nombre très considérable de gens choisis parmi les classes auxquelles nous n'avons pas encore touché. Par exemple, à l'égard des minéraux sur lesquels un droit a été imposé par le nouveau tarif, je crois qu'il serait possible de déterminer les gens qui s'occupent de l'exploitation des mines de charbon en Angleterre, à se rendre au Canada et à y placer des capitaux. Ils amèneraient avec eux des mineurs qui travailleraient à leur exploitation. Je crois aussi qu'un grand nombre de ceux qui s'occupent de différentes branches d'industrie, tel que les cotons, laines et autres articles de ce genre pour lesquels on crie actuellement contre le tarif canadien en Angleterre, pourraient être amenés à placer une partie de leurs capitaux en ce pays, et à y établir des manufactures pour la fabrication des marchandises exportées jusqu'à ce jour de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis au Canada. La même chose a déjà été faite dans le Massachusetts. En visitant les manufactures de cet endroit, vous verriez que leurs employés sont presque tous des anglais qui ont été amenés des établissements de la mère-patrie, et que les capitaux placés dans ces entreprises sont en grande partie des capitaux anglais. Lorsque ces gens s'aperçurent que le marché américain leur était fermé, ils transfèrent une partie de leurs capitaux; et amenant d'Angleterre avec eux d'habiles ouvriers, ils ouvrirent des manufactures aux Etats-Unis. Je crois que la même chose pourrait avoir lieu au Canada, et de cette manière il serait possible d'introduire dans le pays une classe d'émigrants et des capitaux que nous n'y avons pas vus encore arriver, si ce n'est sur une très petite échelle.

Par M. Paterson :—

Q. Avez-vous eu avec aucun de ces capitalistes quelque conversation privée qui pût vous porter à faire ces remarques?—Dans l'espace des deux derniers mois j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs personnes qui prévoyaient un changement dans le tarif—tous gens des villes manufacturières telles que Birmingham, Manchester et Leeds; quelques-unes de ces personnes étaient de mes amis personnels, et elles m'ont parlé dans le sens que j'ai indiqué au comité, en disant que si elles ne peuvent pas entrer leurs marchandises dans le pays, la meilleure chose qu'il leur reste à faire est de transporter des capitaux et des ouvriers ici pour y établir des manufactures.

Q. Des succursales?—Des succursales des maisons anglaises.

Q. Et non pas les maisons elles-mêmes?—Non, mais de transporter une

partie de leurs capitaux et établir des succursales de leurs maisons dans ce pays pour la fabrication des marchandises qui auront désormais à payer des droits en entrant dans le Canada.

Par M. Stephenson :—

Q. Quel système employeriez-vous pour déterminer ces gens à venir au Canada ? —Ce sont des gens que l'on ne peut aisément atteindre au moyen d'assemblées ou de conférences ; mais ils ont tous—comme par exemple pour l'industrie des cotons, des laines et des minéraux—leurs journaux du métier ; et je suggérerais, comme moyen de parvenir jusqu'à eux, que des annonces fussent publiées dans les journaux des différentes classes de manufactures qu'il serait désirable d'introduire en ce pays, ce qui ne coûterait que quelques louis par année pour l'insertion—en disant que le tarif du Canada est de tel et tel chiffre, et qu'il y a tels et tels débouchés par ici. De cette manière, nous arriverions jusqu'à ces individus, et nous déciderions ceux qui ne l'ont pas encore fait à tourner leurs regards vers ce pays pour y faire des placements de capitaux. D'après ce que j'ai vu en Angleterre, je suis convaincu que quelques manufacturiers établiraient des succursales au Canada ; mais il y en a d'autres qui ne connaissent rien du nouveau tarif ni probablement des avantages offerts ici ; et le meilleur moyen d'arriver à ces gens serait de publier des annonces dans leurs journaux de spécialité ou de répandre des imprimés parmi eux.

Q. A l'égard du trafic entre l'Angleterre et le Canada, trouvez-vous qu'il y ait eu quelque augmentation sensible dans ce commerce ; et, s'il y en a eue, dans quelle direction ?—Décidément oui, dans ces derniers temps. Le commerce d'exportation du bétail et des produits canadiens s'est accru d'une manière étonnante, et c'est une chose agréable pour les canadiens en Angleterre de voir que tout ce qui vient d'ici porte le mot "Canada." Pour le saumon en boîtes, le homard et toute cette ligne de marchandises dont les américains avaient le monopole il y a quelques années, le Canada figure maintenant avec honneur à côté d'eux, et il se vend du saumon en boîtes comme provenant de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard. L'on a ainsi atteint un résultat que nous nous sommes efforcés de produire, car le bétail canadien est absolument meilleur et plus vigoureux que celui des États-Unis. Le plus grand exportateur canadien, W. Frankland, de Toronto, a fait la traversée avec moi ; et il m'a dit qu'en tant qu'il y était concerné, le commerce qu'il avait réussi à établir était tel qu'il ne voulait pas exporter un seul bœuf américain parce que le bétail canadien s'en vendait d'autant mieux.

Q. Comment sont les rapports des émigrants qui viennent au Canada, en comparaison de ceux que l'on reçoit des émigrants qui se rendent en Australie ? —Autant que j'ai pu le voir, les rapports qui viennent du Canada sont généralement d'une nature favorable. Nous savons tous que des émigrants tout-à-fait déclassés pour le Canada sont quelquefois expédiés ici par leurs amis ; ce sont des commis, des hommes de profession ou des individus qui ne valent rien là-bas, et qui sont également sans valeur ici. Nous ne pouvions pas nous attendre à recevoir des rapports favorables de la part de ces gens, mais en prenant la classe de ceux qui s'occupent d'agriculture, les rapports qui nous arrivent de ces derniers sont très satisfaisants.

Quel que soit l'endroit du Canada où ils s'établissent, ils envoient généralement chez eux des rapports favorables ; et, dans certains cas dont j'ai eu une connaissance personnelle, je sais que plusieurs de ceux qui sont venus seuls ici ont été suivis par leurs amis dans le cours d'un an ou deux, sur la foi des rapports qui leur avaient été faits.

Q. Vous croyez qu'il est possible de déterminer d'autres classes à émigrer ?—Ainsi que je l'ai déjà dit, je crois que vous pouvez décider des gens qui possèdent des moyens pécuniaires à placer des capitaux dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Je crois aussi que vous pourriez obtenir des émigrants qui établiraient des succursales de leurs maisons dans la ligne des marchandises de Sheffield, tel que la ferronnerie, la coutellerie et autres articles de ce genre. A mon avis, vous pouvez vous attendre à ce qu'avec le temps, un certain montant de capital et de travail soit

transmis au Canada; parce que si les fabricants ont été forcés d'aller aux Etats-Unis comme je l'ai dit, ils pourraient tout aussi bien venir au Canada pour y fonder des établissements. Mon idée est que vous aurez des manufacturiers de coton et de laine; et d'après ce que j'ai vu de la Grande-Bretagne, comme à cause du désir qu'ont les fabricants de trouver un débouché pour leurs marchandises—enfermés comme ils le sont comparativement par la concurrence d'autres pays—vous verrez, je crois, qu'un nombre considérable de ces industries viendront s'établir ici.

Q. Vous avez parlé d'un monsieur qui s'en est venu avec vous dans le but de placer des fonds au Canada; quelle était, à votre avis, la raison qui l'a porté à venir ici?—Il pense que la protection accordée au pays le mettra en mesure, lui et ses amis, de venir placer des capitaux au Canada et d'en retirer un profit avantageux,—ce qui est pour les fonds un meilleur placement qu'il n'en est offert dans le Royaume-Uni.

Par M. Wallace (York) :—

Q. En quel genre d'affaires?—Dans les mines de plomb, en arrière de Kingston. C'était un mineur de la Cornouailles qui représentait un capital de soixante mille louis et il amenait des mineurs avec lui. "Mais," disait-il, "le plomb est à très bas prix actuellement; nous représentons tant de capital à l'heure qu'il est, mais nous nous proposons de l'augmenter sous la protection du tarif que l'on est à la veille d'introduire."

Par M. Paterson (Brant) :—

Q. Quand était-ce?—L'autre jour, J'arrivai à Halifax samedi. Ce monsieur était à bord.

Q. Il avait entendu parler du tarif?—Il avait entendu dire que le tarif allait être modifié, mais il ne savait pas de quelle manière ni à l'égard de quoi. Il s'en venait ici dans l'espérance que le tarif serait arrangé de manière à lui convenir.

Par M. Stephenson :—

Q. Croyez-vous que le système actuel de l'émigration anglaise, c'est-à-dire celui qui a été suivi jusqu'ici, soit bon?—Naturellement, c'était pour nous une besogne nouvelle, et nous avons dû nous y faire. Je crois qu'en somme ce système a été assez bon pour ceux qui l'ont étudié et ont essayé à le mettre convenablement en opération.

Q. On a beaucoup parlé dernièrement, dans les journaux, de la détresse qui règne partout en Angleterre et en Ecosse. Pouvez-vous nous donner quelques informations à ce sujet, et nous dire dans quels endroits et parmi quelle classe la misère règne?—La détresse règne presque universellement. Le prix des céréales est si bas en Angleterre que les fermiers en souffrent. La concurrence apportée par le continent de l'Europe dans presque toutes les branches d'industries est tellement forte, qu'à Londres, à Manchester, à Sheffield, à Birmingham et dans toutes les grandes villes manufacturières, la détresse est très répandue; à vrai dire, elle est si générale qu'en outre des institutions de charité ordinaires que l'on possède dans ces villes, en fait d'asiles pour les pauvres et de secours portés à domicile, on a été forcé d'organiser un système spécial d'assistance. Les gages sont descendus excessivement bas, et tout ce qui a été importé de l'étranger en fait d'objets manufacturés s'est donné à si bon marché que les fabricants anglais n'ont pu soutenir la concurrence. Cette concurrence a réduit les gages, et il en est résulté des grèves, des difficultés et de la misère. Par conséquent, je dis que l'occasion est particulièrement bonne pour déterminer quelques-uns de ces manufacturiers à se rendre au Canada—ceux au moins qui désireraient continuer ailleurs leurs opérations. Ils ne peuvent pas faire concurrence aux étrangers, et, ainsi que des membres de ce comité peuvent l'avoir appris par les journaux, l'on parle d'en revenir à l'ancien système de protection même en Angleterre. Voyant qu'avec le tarif actuel ils ne peuvent pas faire concurrence aux manufacturiers européens, les fabricants anglais sont forcés de chercher un débouché quelque part. Grâce à cette combinaison de circonstances, la détresse est presque générale parmi toutes les classes ouvrières.

Q. De quels pays vient cette concurrence qui se fait tant sentir dans l'industrie?

—Elle vient de la Belgique, de la Suisse, de la France et de l'Allemagne. Par exemple, le sucre s'exporte de la France en Angleterre, et un boni est accordé pour chaque livre de sucre ainsi exportée. Il en résulte que le raffineur français peut expédier sa marchandise et la vendre à meilleur marché que les raffineurs anglais et écossais, parce qu'il a le profit de ce boni que lui accorde son gouvernement. A l'heure qu'il est, les raffineurs de sucre sont dans un grand embarras, simplement parce qu'ils ne peuvent faire concurrence à la même denrée qui vient de l'étranger. La Belgique envoie des articles de feronnerie. J'ai eu connaissance d'un cas où un grand manufacturier avait fait un contrat pour des rails au montant de huit cent mille louis. Du moment que la chose fut connue, ses ouvriers se mirent en grève. Ce manufacturier éteignit tout simplement ses fourneaux, envoya sa commande en Belgique, réalisant, à ce que l'on supposa, dix ou douze pour cent sur son contrat, sans employer cependant pour cela un seul individu en Angleterre.

Q. Qu'est-ce qu'on envoie de la Belgique?—Principalement des petits objets et des montres. Il vient des articles de bijouterie, des cadres pour tableaux, des miroirs et autres objets, tant de la Suisse que de quelques parties de la France. Quelques industries de ce genre sont entièrement fermées en Angleterre par l'introduction de marchandises analogues importées de pays étrangers et vendues à meilleur marché.

Q. Quelles sont les classes de marchandises qui viennent des Etats-Unis?—Autant que j'ai pu en juger, les marchandises qui viennent principalement des Etats-Unis sont les cotonnades et les machines à coudre. J'ai vu du coton américain en vente à Manchester à côté des manufactures où l'on fabrique le même article.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Vous nous avez dit tout-à-l'heure que quelques artisans anglais ont trouvé de l'occupation dans le Massachussets. Etaient-ce des ouvriers anglais munis de capitaux?—Quelques-uns n'en avaient pas.

Q. Avez-vous entendu parler des succès des ouvriers qui sont partis de Manchester pour le Massachussets; quelle est leur condition?—Je n'en ai pas entendu parler, ne m'étant pas rendu là.

(Objecté à cette question). (Objection maintenue.)

*Le témoin :—*J'ai fait connaître au comité l'expérience que j'ai acquise en Angleterre, et lui ai donné mon opinion quant aux chances qu'il y aurait d'attirer ici l'émigration, ainsi qu'à l'égard de quelles classes d'émigrants l'on pourrait probablement déterminer à venir.

Par M. Stephenson :—

Q. Est-il à votre connaissance que des pièces de fer moulé pour servir à la construction aient été importées en Angleterre et qu'elles soient entrées en concurrence avec les mêmes articles de production anglaise; et si tel est le cas, par rapport à quelle classe de constructions cela a-t-il eu lieu?—Je ne puis pas répondre à cette question; je sais que le bruit en a couru, mais je n'en sais rien personnellement.

Par M. Galbraith :—

Q. Avant votre départ d'Angleterre, avez-vous appris les modifications que l'on s'attendait de voir introduire dans le tarif canadien alors sous discussion?—Non; mais l'impression générale en Angleterre était que le Canada allait adopter un tarif protecteur bien que les détails n'en fussent pas entièrement connus.

Q. Alors, votre idée que le changement du tarif amènerait une grande émigration des classes ouvrières et de capitalistes, est née de ce que vous avez appris par les conversations que vous avez eues avec des passagers sur le navire?—Avant mon départ de l'Angleterre, on supposait qu'il y aurait une augmentation de droits sur presque tous les articles manufacturés, mais les détails n'étaient pas connus; et dans les conversations que j'eus, en Angleterre, avec des gens qui s'occupaient de différentes branches d'industrie, ces derniers disaient que si les droits étaient prohibitifs et qu'ils ne pussent introduire leurs marchandises dans le Canada, le meilleur parti qu'ils pouvaient prendre était de transporter une partie de leurs capitaux dans ce pays et d'y établir des manufactures.

Par le président :—

Q. Connaissez-vous la topographie du Canada?—Oui, je suis natif de ce pays.

Q. Vous connaissez l'étendue des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. Savez-vous aussi que de grandes couches de minéral de fer se trouvent dans cette province?—Oui.

Q. D'après les connaissances que vous avez sur le pays, quelle serait le meilleur endroit où les capitalistes anglais pourraient établir leurs manufactures?—Je crois, décidément, que le charbon et le fer se trouvant à proximité et près du rivage de la mer, comme c'est le cas dans la Nouvelle-Ecosse, c'est là la province que les capitalistes anglais rechercheront d'abord en grand nombre. Je crois que des capitaux seront apportés dans la Nouvelle-Ecosse pour l'exploitation des mines et la fonte du minéral.

Q. Et aussi pour établir des manufactures d'articles de quincaillerie?—Pour des manufactures de tous les produits du fer et du charbon, je crois que la Nouvelle-Ecosse est une province qui certainement attirera une portion considérable du capital anglais.

Q. Vous connaissez la position de l'île du Cap-Breton?—Oui.

Par M. Dawson :—

Q. J'aimerais à demander au témoin s'il ne serait pas grandement à désirer que des renseignements fussent fournis aux agents d'émigration en Angleterre, à l'égard de ces vastes régions minières que nous avons dans l'ouest, sur les bords de nos grands lacs?—J'ai déjà répondu à cela en partie. Je crois qu'il est fort désirable et très à propos non seulement que des renseignements spéciaux soient donnés aux agents sur les régions minières des grands lacs, mais que l'on publie aussi des annonces exposant les richesses minérales du Canada ainsi que les avantages qui y sont offerts aux capitalistes, dans certains journaux spéciaux de l'Angleterre, tels que *l'Iron*, *l'Engineer*, et les papiers-nouvelles de ce genre qui sont les organes de la population qui s'occupent de l'exploitation des mines.

Q. Ne pensez-vous pas que les capitalistes anglais seraient disposés à placer des fonds dans des entreprises pour exploiter des mines dans l'ouest, s'ils connaissaient les grands dépôts de cuivre ainsi que les riches dépôts de fer et d'argent qui se trouvent dans cette région?—Je crois qu'ils le seraient. Les capitalistes anglais cherchent des débouchés par tout l'univers; voyez-vous, les difficultés qui ont régné en Orient, la tournure que prennent les affaires des Nationalités, ainsi que les questions de frontières ont produit leur effet sur les capitaux, et il en est résulté que l'argent anglais ne peut trouver en Egypte, en Turquie et en Russie les placements qu'il y trouvait autrefois. Ces capitaux sont en Angleterre; il faut qu'ils aillent quelque part, et je penso que si les avantages du Canada comme pays minifère étaient mis sous les yeux des capitalistes anglais, on pourrait décider ces derniers à venir dans ce pays pour s'y livrer à l'exploitation des mines. Ce serait là un des avantages que l'on retirerait de l'insertion d'annonces spéciales dans les journaux que lit habituellement cette classe d'hommes.

Q. L'étendue et la richesse des dépôts d'argent, de cuivre et de fer qui se trouvent dans l'ouest, doivent être connues en Angleterre?—Les faits sont probablement connus des hommes experts en ces sortes de choses, mais ils ne le sont pas du public en général.

Par le président :—

Q. Vous avez dit que les fermiers de l'Angleterre sont maintenant déterminés à émigrer en grand nombre, à cause des fermages élevés qu'il leur faut payer, et de la concurrence qu'ils ont à soutenir contre les produits canadiens?—Oui.

Q. N'est-ce pas là une raison pour que le Canada s'efforce par tous les moyens possibles d'exporter en Angleterre autant de produits canadiens qu'il le peut?—Très certainement. En envoyant tout ce que nous pouvons exporter, nous prouvons que ces marchandises peuvent être produites ici en abondance, et cela détermine ceux qui souffrent de la concurrence, à s'en venir au Canada pour devenir à leur tour des ex-

portateurs en Angleterre. C'est l'un des meilleurs moyens d'encourager l'émigration' et nous y trouvons un double avantage.

Par M. Paterson :—

Q. Vous avez informé le comité qu'il était à votre connaissance que certains manufacturiers et autres se décideraient à venir au Canada, parce que l'on savait qu'un tarif protecteur allait être établi ici ?—Oui.

Q. Vous dites maintenant qu'il y a tout lieu d'espérer une grande affluence de fermiers de la Grande-Bretagne au Canada ; est-ce votre opinion que le fait d'avoir établi ici une protection agricole attirera ces émigrants vers le Canada ?—Dans mon opinion, oui.

Q. En Angleterre, les fermiers forment une classe intelligente, et ils doivent savoir quelle est la protection qui conviendra ; avez-vous quelque raison de croire que l'établissement d'une protection agricole pourra servir en aucune manière à entraîner une grande affluence de cette classe d'émigrants ?—A mon départ, on supposait qu'il y aurait une protection générale pour les manufacturiers. Quant à la protection agricole pour le Canada, je ne crois pas avoir jamais entendu discuter une pareille chose ; mais si vous voulez savoir mon opinion.

Q. Non ; je veux celle des fermiers. Vous n'avez jamais entendu discuter cette chose, dites-vous ; cependant, on songeait à commettre une pareille folie ici ?—J'allais dire que ce serait, dans mon opinion, un encouragement de plus—comme ce serait aussi une protection de plus—pour les fermiers anglais à se rendre ici.

Q. Avez-vous jamais entendu un fermier anglais dire cela ?—Je puis vous dire ceci.

Q. Non, je veux que vous me disiez ce que j'ai demandé ?—J'ai entendu des fermiers anglais dire que c'était bien dommage que les lois des céréales eussent été abolies ; ils veulent la protection contre les céréales étrangères, et déjà même ils la demandent contre l'importation de notre bétail en Angleterre. C'est là une question qu'ils ont souvent discutée.

Q. Ma question est simple et claire ; avez-vous jamais ou non entendu un fermier anglais dire que ce serait une bonne chose d'émigrer vers ce pays parce que le gouvernement canadien se proposait d'instituer la protection agricole ?—J'ai déjà dit que la question n'a pas été discutée parce que la chose n'était pas connue.

Q. Mais on parlait du tarif ?—On parlait du tarif comme regardant les manufactures, mais non pas comme touchant à l'agriculture du tout ; et comme je l'ai dit, si vous désirez savoir mon opinion.

Q. Non, l'opinion des fermiers anglais ?—Plus d'un fermier anglais désirerait pouvoir protéger leurs céréales aujourd'hui en imposant un droit sur celles du Canada et des Etats-Unis.

Q. Quelle est son opinion en tant que la protection canadienne se trouve consernée ?—Si vous voulez savoir ce que j'en pense, je puis dire que le fermier anglais pourra donner son opinion lorsqu'il sera ici.

Par le président :—

Q. Pourriez-vous indiquer quelques moyens par lesquels le gouvernement pût faciliter l'exportation des produits canadiens en Angleterre ?—Je ne connais aucuns moyens par lesquels le gouvernement puisse augmenter les facilités d'exportation, si ce n'est les perfectionnements que la science y apporte. Autant que je puis en juger, les marchandises sont actuellement expédiées en Angleterre avec autant de célérité que nous pouvons en demander. Nous avons des steamers de première classe qui partent d'Halifax et de Québec, et qui transportent nos céréales ainsi que notre bétail très rapidement. En parlant du bétail, cela me rappelle que maintes fois j'ai entendu des fermiers anglais dire que c'était une honte et une injustice que le bétail américain et canadien fût importé en franchise. Plusieurs d'entre eux pensent qu'il devrait être imposé une taxe de tant par tête sur les animaux importés.

Par M. Bam :—

Q. Est-il probable qu'on en vienne à influencer le gouvernement dans le but de

restreindre l'importation du bétail en franchise, et croyez-vous que l'on prenne la maladie qui règne aux Etats-Unis comme prétexte pour restreindre à l'avenir l'importation des animaux de ce pays-ci?—On a déjà fait un effort pour restreindre l'importation. Mais jusqu'à présent, le gouvernement a tenu bon,—grâce sans doute, à ce que nous n'avons pas exporté d'animaux malades. On ne saurait trop graver dans l'esprit des exportateurs qu'ils doivent éloigner tout bétail affecté de la maladie, parce qu'au premier bœuf infecté qu'ils expédieront ce sera un coup porté à notre commerce. Si on laisse le bétail américain passer dans le pays et y répandra la maladie, et que l'on envoie en Angleterre un seul animal qui soit infecté de quelque manière, de ce moment là une interdiction sera mise sur les importations du bétail canadien.

Par M. King :—

Q. Comme j'appartiens à une province qui a de grands intérêts dans l'exploitation du charbon et du fer, je désire attirer l'attention du témoin sur la réponse qu'il a faite à une question, et dans laquelle il a déclaré, comme étant son opinion, que certaines personnes en Angleterre pourraient être induites par le tarif protecteur à émigrer au Canada et à y placer leurs capitaux dans la manufacture du fer. J'aimerais à savoir si, dans son opinion, ces messieurs n'hésiteraient pas à se lancer dans une entreprise de ce genre, lorsqu'ils ont devant eux le fait que de l'autre côté des frontières, où il y a une population de quarante millions d'âmes, \$100,000,000 ont été placés sur des fonderies dont les fourneaux sont éteints?—Bien entendu, je puis seulement donner mon opinion. D'après ce que j'ai entendu dire dans les villes de Sheffield et de Birmingham, et ce que j'ai appris des centres où se fait le commerce du fer, ainsi que des gens engagés dans diverses branches de la manufacture de cet article, je crois qu'il est probable que des fabricants fonderaient ici des établissements, pour manufacturer les articles qui composent les branches d'industrie dont ils s'occupent. Quant à savoir si ce qui est arrivé pourrait les détourner.....

Q. Je parle de la manufacture du fer même?—De la fonte en saumon. Quant à cela, je ne puis rien en dire, parce que je n'ai pas été dans la région où se fait la fonte en saumon. Je ne fais allusion qu'aux industries qui naissent du fer.

Par M. Galbraith :—

Q. Vous avez dit, il y a quelques instants, que l'émigration de la classe ouvrière anglaise avait été découragée jusqu'à un certain point; ce découragement s'étend-il aux travailleurs agricoles aussi bien qu'aux ouvriers en général?—Oui; autant que je puis en juger, nous n'avons encouragé aucune classe d'artisans ni d'industriels, si ce n'est dans des cas particuliers où l'on nous faisait demander de tels ouvriers. Nous nous sommes bornés à faire des efforts parmi les travailleurs agricoles et les fermiers exclusivement; et cependant, dans ces derniers temps, la crise qui a régné au Canada a détourné les travailleurs agricoles d'émigrer dans ce pays (bien que je n'aie pas su qu'ils n'y fussent pas en demande.)

Q. Le département les a-t-il jamais découragés de venir ici?—Je n'ai jamais entendu dire qu'il l'ait fait, parce que nous n'avons jamais appris qu'il y avait un surplus de travailleurs agricoles dans le pays.

Q. Vous avez parlé aussi de la concurrence qui existait à cause de l'émigration en Australie; les Australiens offrent-ils des encouragements aux émigrants en aidant à payer leurs passages ou en leur accordant des bonis?—Oui; je ne puis pas dire quels sont actuellement les arrangements des colonies australiennes; mais, il y a quelques mois, lorsqu'il y eut une grève parmi les travailleurs agricoles dans le comté de Kent, elles payèrent le passage de quatre cents émigrants et les transportèrent gratuitement. Les conditions auxquelles ces colonies établissent des émigrants sur les terres, sont que ces derniers auront à payer le prix en tant d'années. Lorsque nous amenons des émigrants au Canada, notre habitude était de payer une partie de leur passage et de leur donner les terres pour rien, mais la règle générale dans les colonies australiennes est de les transporter gratuitement et de les placer sur des terres dont ils ont à payer le prix dans le cours d'un certain nombre d'années. Naturellement, le prix de passage pour se rendre en Australie, est plus élevé que pour

venir au Canada ; c'est pourquoi on frète des navires sur lesquels on transporte gratuitement les émigrants qui n'ont à payer que pour leurs terres. On garantit de l'emploi comme forgerons, journaliers, etc., à ceux qui ne partent pas dans le but de s'établir sur des terres.

Par M. Hesson :—

Q. Aviez-vous reçu instruction de décourager l'émigration d'une certaine classe qui se recrute dans les bourgs et les villes—c'est-à-dire de la classe de ceux qui, en venant ici, s'établissent dans les bourgs et les villes—ou, avez-vous agi d'après votre propre jugement?—Lorsque j'allai pour la première fois en Angleterre, sous les ordres de l'honorable monsieur qui est aujourd'hui à la tête du département—l'honorable J. H. Pope—ce qui m'était le plus fortement recommandé était de décourager l'émigration venant des bourgs et des villes, et particulièrement celles des gens qui étaient engagés dans des branches d'industrie que nous n'avons pas ici. Nous avons reçu spécialement instruction de borner nos efforts à l'émigration des personnes engagées dans l'agriculture—tels que les fermiers, les travailleurs agricoles et autres gens de cette sorte—et l'on nous avait dit qu'à moins qu'il n'y eût une demande spéciale de main-d'œuvre industrielle, nous ne devions pas inciter des ouvriers habiles à émigrer au Canada. Je puis vous citer un exemple à cet égard. Je me rappelle que lorsque M. Dixon était agent général en Angleterre, on nous demanda un certain nombre d'ouvrières ayant l'habitude de travailler dans les chapeaux de paille et les chapeaux pour les dames, et ces ouvrières furent expédiées à la maison de commerce qui les avait demandées. A moins qu'un cas semblable ne se présentât, nous n'avons jamais encouragé l'émigration des artisans des manufactures, mais nous nous sommes bornés aux cultivateurs.

Par M. Patterson (Brant) :—

Q. C'étaient les instructions de M. Pope?—Oui, et elles furent mises à exécution par le dernier gouvernement.

Q. Elles ont été données en premier lieu par M. Pope?—Oui, et continuées par M. Letellier et M. Pelletier.

Par M. Hesson :—

Q. A-t-on accordé de l'aide à des journaliers autres que des travailleurs agricoles, ou leur a-t-on donné des passages gratuits?—A ma connaissance, les travailleurs agricoles et les servants sont les seuls qui ont été secourus. Je ne connais rien à l'égard des opérations dans les villes et les bourgs, parce que je me suis borné à agir dans les campagnes. Nous avons pris des personnes directement de la campagne—des travailleurs agricoles—et ce sont là des personnes qui ont reçu de l'assistance tant de la part du gouvernement fédéral que de la province d'Ontario.

Q. Était-ce votre devoir de faire une distinction en accordant des certificats?—Nous étions supposés devoir examiner les hommes que nous envoyions, et dans presque tous les cas nous les avons vus. Si j'adressais la parole à une assemblée de travailleurs, je leur disais ceci : “ Si quelqu'un de vous désire des renseignements en particulier je serai heureux de les lui donner.” Je donnais aussi des pamphlets aux gens, et leur disais que si aucun d'eux avait des parents au Canada, je me ferais un plaisir de lui donner des informations sur la partie du pays qu'ils habitaient. Je leur disais également ceci : “ Si aucuns de vous désirent émigrer, je vous dirai si vous êtes de la classe de ceux qui doivent partir ou non.” Ces gens-là venaient me trouver après l'assemblée ; je m'informais des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient, et si je voyais que c'étaient des hommes laborieux, ou bien si le desservant de la paroisse ou le ministre dissident me disait qu'ils étaient industriels, sobres et d'un bon caractère, alors j'envoyais leurs noms au bureau central à Londres d'où ils obtenaient un billet qui leur donnait droit à un boni accordé à cette époque (il y a quatre ou cinq ans par le gouvernement fédéral ainsi que par le gouvernement d'Ottawa. En sorte que, habituellement, ces émigrants pouvaient se rendre ici presque sans rien payer du tout. Nous étions toujours très difficiles sur le choix des sujets et nous avons soin de nous informer de leurs antécédents ainsi que des circonstances dans lesquelles ils se trouvaient.

Par M. Paterson (Brant) :—

Q. Vous avez bien expliqué cela ?—Ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement commettrait une grande faute en laissant les agents de steamers s'emparer entièrement de l'affaire. J'ai souvent détourné de l'émigration des individus qui ne convenaient pas, et en cela j'ai encouru l'inimitié des agents de transport qui m'ont injurié en disant que je leur arrachais le pain de la bouche.

Par M. Stevenson :—

Q. Que proposeriez-vous de faire pour améliorer le système suivi jusqu'ici ?—Ainsi que je l'ai déjà dit, le mouvement de l'émigration est actuellement très ralenti. A l'heure qu'il est nous n'avons aucunes annonces dans les journaux d'agriculture en Angleterre, ni dans aucun des organes des classes qui se livrent à l'exploitation des mines ou aux différentes industries. Je suggérerais, comme stimulant pour les capitalistes engagés dans ces industries ainsi que pour les fermiers qui sont actuellement dans la détresse, que des annonces fussent insérées dans ces journaux sous la surveillance de quelqu'un, en Angleterre, qui connaisse bien le Canada et les affaires d'émigration et qu'une propagande spéciale fût exercée parmi la population pour démontrer les avantages que le pays offre aux classes d'émigrants que nous désirerions avoir. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de continuer à tenir des assemblées parmi les travailleurs, ainsi que nous l'avons fait jusqu'à présent ; mais si vous envoyez en Angleterre des agents qui puissent décider des fermiers à émigrer ici, ces derniers seront suivis d'autant de travailleurs qu'on en pourra avoir besoin. Ce dont je me suis occupé principalement a été d'arriver aux fermiers en visitant les villes où se tiennent les marchés, me rendant aux foires ordinaires et distribuant des pamphlets sur le Canada ; et si l'on continuait à en agir ainsi, je crois que l'on pourrait amener ici une bonne et très nombreuse classe d'émigrants. Comme je l'ai déjà dit, si vous pouvez induire les fermiers à se rendre au Canada, vous verrez que les travailleurs viendront à leur suite. Les personnes dont j'ai parlé comme ayant émigré au Manitoba, ont, en certains cas, fait des arrangements pour faire venir leurs hommes de ferme ; et si l'on peut amener ici des émigrants qui vailent, disons, £5,000, vous verrez qu'ils feront venir de leurs anciennes places de résidences des hommes qui travailleront pour eux. En conséquence, je crois que le meilleur plan à suivre est de répandre des renseignements qui fassent connaître les avantages que le Manitoba et les autres provinces canadiennes offrent à ceux qui actuellement tiennent des terres à bail en Angleterre.

Q. Autant que vous avez pu en juger, le public et les journaux qui sont les organes des différentes classes de la société, manifestent-ils de l'hostilité à l'égard de votre manière de procéder ?—La seule hostilité ou opposition que j'aie rencontrée de la part de la presse dans le Royaume-Uni, est venue de l'un des journaux d'une classe très importante, le *Field*. C'était une partie de mes devoirs, comme ancien journaliste, d'écrire des lettres dans les journaux, au sujet du Canada ; et j'ai toujours réussi à les faire insérer, si ce n'est dans le *Field*, qui est aujourd'hui un organe très important pour les fermiers. Le *Field* est en apparence quelque peu sous le contrôle des compagnies de chemins de fer du Kansas, du Colorado et des Etats de l'Ouest, mais comme c'est l'argent qui fait aller la machine, je pense que si l'on en dépensait un peu pour annoncer dans ce journal, cela y assurerait la publication de lettres favorables aux intérêts du Canada.

Par M. Bunster :—

Q. A-t-on demandé quelques renseignements sur la Colombie britannique ?—Nous avons reçu plusieurs demandes de renseignements à notre bureau. J'ai souvent distribué des pamphlets de la Colombie britannique, mais il ne m'en a pas été fourni autant de cette province que celle d'Ontario. J'ai reçu un bon nombre de demandes de renseignements à l'égard de la Colombie britannique, et je sais qu'un jeune monsieur a passé par ici il y a quelques jours, en route pour cette province. Je pense qu'il y a déjà été. Il m'a dit qu'il préparait un livre sur la Colombie britannique.

Q. Vous avez parlé des mines de fer de la Nouvelle-Ecosse. Connaissez-vous

les mines de fer et de charbon de la Colombie britannique?—Ces faits sont tous mis au jour dans les livres que nous avons sur le Canada entier—la brochure sur le Canada. La Colombie britannique a toujours en franc jeu dans ce pamphlet et sa bonne part d'espace, tel que les autres provinces. De fait, dans une brochure que j'ai écrite moi-même pour le gouvernement, la Colombie britannique occupait une place tout-à-fait importante. Cette brochure est maintenant en circulation dans la Grande-Bretagne.

Et le comité s'ajourne.

Mars 1879.

M. T. GRAHAME, agent d'émigration, récemment de retour d'Angleterre, est examiné:—

Par le président :—

Q. Pouvez-vous nous dire quelles ont été vos fonctions pendant les cinq ou six dernières années?—Pendant les sept dernières années j'ai été employé comme agent spécial d'émigration dans le nord de l'Angleterre et le sud de l'Écosse; mon centre d'opération était à Carlisle.

Q. Quels sont les comtés que vous connaissez en Angleterre et en Écosse?—Les comtés que je connais le mieux sont ceux de Northumberland, Cumberland, Westmoreland, Durham, Lancashire et York en Angleterre; et ceux de Dumfriesshire, Wigton, Kircudbright, Roxburgh, Selkirk et Berwickshire, dans le sud de l'Écosse. Dans ce pays, je puis dire que j'ai voyagé beaucoup dans la Colombie britannique; je connais aussi très bien le Manitoba et toutes les anciennes provinces, à l'exception de l'île du Prince-Edouard dont je n'ai pas une connaissance personnelle.

Q. Parmi quelle classe de la population avez-vous surtout fait votre travail en Angleterre, et quel a été votre succès?—Dès le commencement, j'ai consacré mes efforts exclusivement aux districts et à la population agricoles; je ne me suis pas occupé à persuader au peuple des villes de venir dans ce pays; j'ai souvent été consulté par des personnes des villes, et je me suis invariablement efforcé de les dissuader de venir. Mes efforts se sont portés entièrement sur les districts ruraux et la population agricole; et pendant les dernières années, je me suis appliqué à faire de la propagande parmi les cultivateurs—les fermiers particulièrement—et les hommes de finances qui pourraient être portés à venir ici.

Q. Qu'avez-vous remarqué par rapport à la classe d'émigrants expédiée au Canada par les agents des steamers, et que pensez-vous d'un système d'émigration subventionné?—En tant que les agents de steamers sont concernés, j'ai remarqué qu'ils sont tout-à-fait indifférents quant à la classe d'émigrants qu'il leur sera possible d'expédier, pourvu qu'ils touchent leur commission. Peu leur importe également le pays où se rendent ces émigrants; plus ils vont loin, plus la commission des agents est forte; en sorte que ces derniers ont intérêt à les envoyer le plus loin possible dans l'ouest du continent américain, et même jusqu'en Californie. Je n'approuve pas le système d'émigration par lequel on accorde de l'aide, sous forme de subvention en argent; et je pense que l'introduction d'Angleterre en ce pays de gens en rapport avec les organisations d'Union Agricole, a produit des maux graves dans le Canada.

Q. Quelles sont les classes de population qui ont principalement assisté à vos lectures, et avez-vous trouvé que votre mission rencontrait quelque opposition de la part de gens instruits?—Ceux qui ont assisté à mes conférences étaient presque tous des individus intéressés dans l'agriculture, vu que j'ai tenu mes assemblées dans les districts ruraux. J'ai très rarement tenu des assemblées dans les villes ou les bourgs, parce que j'ai constaté qu'on ne peut trouver là qu'un petit nombre d'immigrants de la classe de ceux dont nous avons besoin. Je me suis vu appuyer par les gens de position dans les districts où j'ai donné mes conférences, et ce fut une chose très ordinaire pour moi que d'avoir des ministres de différentes dénominations religieuses pour présider mes assemblées.

Q. Y a-t-il actuellement quelques raisons pour qu'il soit d'importance que le Canada ait un représentant parmi les fermiers?—Je crois qu'il y a actuellement des raisons particulièrement fortes pour que le Canada soit représenté; et les voici. D'abord, à venir jusqu'à ces quelques dernières années, le fermier anglais n'avait à combattre la concurrence du reste du monde que pour les céréales; mais depuis que le commerce des autres denrées et du bétail s'est développé au point où il en est rendu, le fermier anglais s'est vu enlever la principale source qui lui fournissait de quoi payer son fermage et d'où il tirait sa subsistance. Il en est résulté que plusieurs de ces gens se sont trouvés dans l'embarras. Ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent faire face aux dépenses que leur occasionnent le loyer des terres, l'achat d'engrais artificiels, la taxe élevée, etc. De plus, les gages étant élevés, et la concurrence pour le bœuf, le mouton et le reste, ayant fait baisser les prix de ces articles d'au moins deux deniers par livre dans le cours de l'hiver dernier, les fermiers subissent des pertes sérieuses. Il est, de fait, à ma connaissance que dans plusieurs parties du sud de l'Écosse en particulier, les cultivateurs sont dans l'embarras et dépendent du crédit qu'ils peuvent avoir dans les banques ainsi que chez les grands fermiers. Je connais plusieurs cas particuliers où des cultivateurs placés sur des fermes de cinq cent ou six cents acres de terre, ont perdu pour le moins un millier de livres sterling dans le cours de l'année dernière,—vu que, comme ils disent, ils travaillent avec tant de désavantage. Il importe beaucoup que le Canada soit représenté parmi eux, afin d'avoir une bonne part de ces émigrants et de ne pas les laisser partir tous pour la Nouvelle-Zélande, l'Australie et d'autres pays.

Q. Je suppose qu'une pareille classe d'émigrants apporterait avec elle des ressources pécuniaires considérables?—Quelques-uns de ces émigrants posséderaient sans doute des moyens considérables, et d'autres n'en auraient pas beaucoup. Lorsqu'il s'est agi de jeunes gens qui n'étaient pas chargés d'une nombreuse famille, j'ai toujours dit à cette classe d'émigrants de se diriger vers les nouvelles contrées du Canada. Je leur ai toujours conseillé aussi de ne pas trop se hâter de faire leur choix et d'y regarder pendant quelques six mois avant de se décider. Surtout, je leur ai conseillé de ne pas placer un trop grande partie de leurs capitaux sur des terres pour commencer. Je crois qu'à l'avenir il y aura de bonnes occasions pour les fermiers—chefs de familles—de venir s'établir dans les anciennes parties des différentes provinces, et de prendre la place de ceux qui les ont quittées pour s'en aller dans le Nord-Ouest.

Q. Quelles occasions avez-vous eues de vous lier avec les principaux cultivateurs de cette partie de la Grande-Bretagne où vous avez travaillé à l'émigration?—Le fait d'avoir toujours pris beaucoup d'intérêt à la carrière de l'agriculture et d'avoir cultivé moi-même la terre dans l'Ontario, m'a conduit à m'intéresser aux foires et expositions et autres choses de ce genre en Angleterre; et c'est en allant à ces rendez-vous que j'ai pu me lier avec les principaux cultivateurs des différents comtés que j'ai visités. Ces gens étant ainsi parvenus à me connaître, j'ai été consulté par eux lorsqu'ils avaient des amis qui, se trouvaient chez eux dans l'embarras, ou qui, parce qu'ils avaient été expulsés de leurs fermes ou pour toute autre raison, croyaient pouvoir mieux faire dans un pays nouveau. Ils m'ont consulté, dis-je, pour savoir ce qu'il y avait de mieux à faire dans le but d'améliorer la condition de leurs amis.

Q. Quelles sont vos vues sur l'opportunité d'adopter un système de colonisation dans le Nord-Ouest?—Je crois que l'on pourrait faire beaucoup sous ce rapport et obtenir des résultats satisfaisants. Par exemple, si l'on prenait deux ou trois comtés voisins les uns des autres en Angleterre, et que l'on mît un township en réserve ici pendant deux ou trois ans, pour y établir les gens qui viendraient de ces comtés, je crois que l'on pourrait obtenir des résultats avantageux, parce que beaucoup de gens dans la mère-patrie sont en vérité très ignorants quant à la classe de population qui se trouve au Canada. Les femmes surtout ont des idées extraordinaires quant aux difficultés qu'elles pourraient avoir à rencontrer, ainsi que par rapport à leurs voisins probables; mais si on leur assignait un township et que ces gens fussent certains de venir parmi des amis, je crois que l'on pourrait obtenir ainsi un résultat avantageux pour la colonisation.

Q. Quels avantages le comté de Carlisle possède-t-il comme centre d'opérations

pour répandre des renseignements sur le Canada?—Je crois que le comté de Carlisle offre des avantages considérables sous ce rapport. D'abord, c'est un grand district agricole et un endroit particulièrement important pour l'élevage des meilleures races d'animaux. Plusieurs des plus beaux troupeaux du Canada tirent leur origine des environs de ce comté, et un grand nombre des canadiens qui partent d'ici pour aller faire des acquisitions, dans le but d'améliorer la race de leurs animaux, font du comté de Carlisle le centre de leurs opérations. En outre, c'est un grand centre de chemins de fer, pas moins de sept lignes différentes y ayant leurs terminus—ce qui rend facile l'accès aux districts ruraux voisins.

Q. Quelle sorte de matière imprimée trouvez-vous la plus efficace pour mettre les intérêts du pays bien en vue devant les meilleures classes sujettes à émigrer ici?—D'après mon expérience, je crois que des cartes géographiques de bonne grandeur que l'on pourrait plier en forme de pamphlets, et sur le dos desquelles on imprimerait des renseignements se rapportant au pays décrit, seraient de beaucoup la meilleure sorte de matière à lire que l'on pourrait mettre en circulation; parce que, d'ordinaire, les pamphlets sont mis de côté tandis qu'on estime les cartes et qu'on en prend soin. Les cartes des anciens pamphlets d'Ontario étaient très bonnes, mais il serait préférable d'en avoir de plus grandes et de plus fortes.

Q. Avez-vous fait quelque chose dans le but d'aider et pousser les intérêts de ceux qui exportent du bétail, des chevaux et des denrées du Canada?—J'ai fait tout ce que j'ai pu sous ce rapport pendant que j'étais en Angleterre. Je puis dire que j'ai été consulté il y a cinq ans par une grande société de transport à Liverpool sur la possibilité qu'il pouvait y avoir de faire venir du bétail et des chevaux en grand nombre du Canada. J'étudiai la chose à fond, et je la déclarai tout-à-fait praticable après avoir établi les statistiques et les calculs financiers. Un riche fournisseur m'a aussi demandé mon avis à l'égard de l'importation des chevaux. Ces messieurs ont agi sur les renseignements que je leur ai donnés; et depuis, le commerce, en se développant, a atteint de grandes proportions. A l'égard de ce commerce, je pourrais faire remarquer qu'il est de la plus grande importance pour le pays que l'on aie soin de prévenir l'introduction des maladies d'aucune sorte; parce que si l'on croyait que la maladie pût être transportée là-bas avec notre bétail, le commerce serait entièrement arrêté. Je crois aussi qu'il devrait y avoir une inspection convenable des animaux expédiés au-delà de l'Atlantique. J'ai eu connaissance et j'ai entendu aussi parler de grandes quantités d'animaux serrés et pressés les uns contre les autres dans des navires, de façon à engendrer la maladie. Je crois qu'il serait de l'intérêt du pays qu'une inspection convenable du bétail et des navires eût lieu avant le départ du Canada.

Q. Avez-vous pris quelque intérêt à l'importation de bétail de bonne race d'Angleterre au Canada?—Oui, je me suis beaucoup intéressé à cela, ainsi qu'aux affaires agricoles de toutes espèces. J'ai servi les intérêts de plusieurs canadiens en leur faisant avoir la race d'animaux dont ils avaient besoin. Ainsi que je l'ai déjà dit, le comté de Carlisle est un grand centre pour toute sorte d'animaux de race, et j'ai pu aider à un grand nombre de canadiens qui sont allés dans cet endroit. Je crois que ce commerce deviendra beaucoup plus important qu'il ne l'a encore été, parce que les personnes qui exportent du bœuf d'ici s'aperçoivent que si les animaux expédiés ne sont pas de bonne race, elles ne peuvent pas en avoir un bon prix en Angleterre. Elles voient bien que les animaux de race bâtarde qui peuvent fort bien faire l'affaire en général au Canada, ne sauraient convenir pour le marché anglais; et ce bétail a besoin d'être croisé avec des animaux pur sang pour donner du nom au bœuf et au mouton. Un nombre considérable de cultivateurs de la province d'Ontario sont à faire venir des animaux de race, et je ne doute pas que ceci ne devienne un commerce considérable et important.

Q. Avez-vous fait quelque chose pour favoriser le placement de capitaux anglais dans ce pays?—J'ai fait tout ce que j'ai pu sous ce rapport; je sais des capitaux qui ont été placés ici grâce à mes efforts, et je puis ajouter que je suis actuellement autorisé par plusieurs personnes à chercher des placements pour elles.

Par M. Paterson (Brant) :—

Q. Des placements en affaires ou sur hypothèques?—Des placements sur hypothèques.

Q. Vous a-t-on questionné au sujet du climat du Canada et croyez-vous que très généralement il règne en Angleterre une opinion erronée sur ce point, et par qui ces idées sont-elles entretenues?—J'ai constaté qu'une idée très fausse règne parmi la masse de la population, dans la Grande-Bretagne, à l'égard de notre climat; et d'après mon expérience à ce sujet, je crois que nos cousins d'au-delà des frontières induisent les gens en erreur sur la nature du climat que nous avons ici. J'ai souvent rencontré des américains qui ridiculisent l'idée d'amener des émigrants au Canada. "Pourquoi," disaient-ils, "aller au Canada; c'est bien mieux d'aller aux Etats-Unis, le Canada est couvert de glaces tout l'hiver." Ils dénigrent notre pays au profit du leur.

Par M. Trow :—

Q. Ce sont des agents qui ont des intérêts dans les Etats-Unis?—Oui. J'ai rencontré beaucoup d'américains qui sont venus en Angleterre pour acheter des animaux, et ils ont aussi parlé de la même manière.

Q. Avez-vous vu des pamphlets américains en circulation, où soit aussi exprimée cette idée?—Certainement. J'ai vu énoncer la même idée dans des pamphlets publiés par les compagnies de chemins de fer américains, et cette opinion a été émise de différentes manières, à l'encontre de nos intérêts.

Q. C'est un fait généralement connu parmi ceux avec qui vous vous êtes mis en rapport—les capitalistes et autres—que le Canada possède des dépôts de charbon et de fer; que l'on peut trouver de l'argent, du cuivre et du plomb dans des localités d'accès facile, et que les capitaux et la main-d'œuvre sont tout ce qu'il faut pour développer ces trois sources de richesse dans ces districts et avec des résultats satisfaisants?—Ceci n'est pas généralement connu par tout le pays. On connaît comparativement peu de chose dans la Grande-Bretagne, de nos ressources domestiques. La chose peut être connue de ceux qui s'occupent beaucoup des questions minières, mais elle ne l'est pas généralement.

Q. Ces renseignements ont-ils été inclus dans les pamphlets qui ont été mis en circulation dans la Grande-Bretagne?—On en a mentionné beaucoup, mais je crois qu'on pourrait en mentionner encore plus, avec avantage. Sans doute, cela dépend de la classe de gens entre les mains de qui tombent ces pamphlets. Dans les districts où j'ai été, bien qu'il y eût aussi d'autres intérêts à soigner, mon principal objet était de m'insinuer parmi les classes agricoles; et par conséquent je ne pouvais pas me trouver sur le chemin des gens qui s'intéressent aux exploitations des mines.

Q. Croyez-vous qu'il serait avantageux pour le Canada de publier et mettre en circulation un pamphlet qui contiendrait ces renseignements?—Je crois certainement que cela serait avantageux pour l'avenir.

Q. Serait ce mieux qu'un pamphlet général?—Je le crois certainement.

Q. Quelle est votre opinion quant au développement de ces industries. Des renseignements provenant des autorités et de sources responsables sous la future opération du tarif qui est aujourd'hui devant le parlement canadien, tendraient-ils à encourager et à induire des capitalistes et autres gens des localités où vous avez travaillé, à venir au Canada, et à y placer leurs capitaux ainsi que leur main-d'œuvre pour développer ces industries?—Je crois qu'il est très probable que tel serait le résultat, car je sais bien que dans la Grande-Bretagne le commerce subit actuellement une forte crise; et grâce au surplus de la production comme à cause du nombre des grèves qui ont eu lieu, les capitalistes éprouvent beaucoup de difficultés à placer leurs fonds d'une manière satisfaisante. Je crois, en conséquence, qu'il est on effet grandement probable que des capitalistes anglais enverraient de fortes sommes d'argent pour les placer ici. La raison pour laquelle je crois cela c'est que je sais très-bien que des montants considérables de capital anglais dans le commerce du fer, sont passés en Belgique et aux Etats-Unis. Je connais un fait de ce genre qui s'est présenté à Glasgow. On avait à construire une grande station; le contrat a été donné à des entrepreneurs de Glasgow

qui ont fait venir du fer de la Belgique pour exécuter leur entreprise. Je sais également plusieurs cas semblables arrivés dans le Cumberland occidental qui est un district renommé pour la production du fer. C'est un fait bien connu que le fer est expédié de cet endroit, en Belgique où on le convertit en articles manufacturés qui sont amenés à Maryport et à Whitehaven et vendus à meilleur marché que les manufacturiers anglais ne peuvent les produire. Voici un autre fait qui se rapporte au commerce du fer je suis des cas où des personnes engagées dans la manufacture de ce métal ont envoyé leur argent dans la Pensylvanie. Un de mes amis s'y est rendu pour prendre en mains la direction d'une partie des affaires d'une société anglaise qui manufacture du fer ; en cet endroit. Voici encore un nouveau fait dont je me suis assuré avant de quitter la mère-patrie : l'un des associés d'une maison, qui fait le commerce du fer sur une grande échelle, m'a dit qu'ils peuvent avoir pour 40 chelins la tonne de fer en gueuse qui chez eux on coûte plus de 60 ; la qualité de leur fer est un peu meilleure peut-être, mais pour des usages généraux le fer étranger fait assez bien l'affaire. Il y a une tendance à ce qu'un montant considérable de capitaux anglais passe à l'étranger en quête de placement. Il est tout probable qu'à la faveur du tarif, de gros montants seront placés en ce pays. Puisque des capitalistes anglais seraient prêts à placer leurs fonds dans les Etats-Unis, il ne peut y avoir de doute qu'ils préféreraient les placer à l'ombre de notre drapeau national s'ils y voyaient des avantages égaux. D'après tout ce que je connais et puis apprendre, et avec le fer et le charbon si près l'un de l'autre, je ne vois pas pourquoi le capital ne serait pas placé ici comme dans d'autres pays.

Q. Je comprends que vous dites que le fer est expédié d'Angleterre en Belgique d'où on le renvoie sous forme d'articles manufacturés?—Ou, et l'article manufacturé qui vient de la Belgique se vend à Maryport et à Whitehaven à meilleur marché qu'on ne peut le produire dans la Grande-Bretagne.

Par M. Hesson :—

Q. Comment expliquez-vous cela?—Par le coût des choses nécessaires à la vie et les gages qui sont moins élevés qu'en Angleterre, et parce que les belges ont fait venir de la Grande-Bretagne plusieurs de leurs ouvriers habiles.

Q. Le tarif belge exclut-il du pays les objets manufacturés du genre de ceux qui sont produits en Belgique?—Il y a en Belgique un tarif protecteur quant aux articles manufacturés.

Par M. Stephenson :—

Q. L'Angleterre peut-elle envoyer en Belgique du fer fabriqué aux mêmes conditions que ce dernier pays peut envoyer en Angleterre des articles manufacturés?—Non, la Belgique a un tarif protecteur.

Par M. Paterson :—

Q. Le fer en gueuse, et non le minerai, est expédié d'Angleterre?—Oui ; c'est ainsi que je l'entends.

Q. Alors, vous dites qu'il ont le moyen de transporter le fer au gueuse d'Angleterre en Belgique, de payer le coût de ce transport, de manufacturer ce fer et de le renvoyer en Angleterre ; et ils peuvent faire cela parce que le prix des comestibles et les gages sont moins élevés en Belgique que dans la Grande-Bretagne?—Je présume que c'est là la principale raison.

Q. Vous avez pensé qu'un pareil état de chose se produirait en Canada ; mais si vous aviez su que les avocats de ce tarif prétendaient que l'un des effets les plus désirables de cette mesure serait d'élever le prix des comestibles ainsi que les gages au-dessus de ce qu'ils sont actuellement, ne croiriez-vous pas qu'un pareil état de choses ne se produira pas ici?—Je ne crois pas qu'il soit du tout possible que le prix des comestibles approche ici de celui qu'ils atteignent dans la Grande-Bretagne.

Par M. Stephenson :—

Q. Avez-vous acquis quelque connaissance de la situation des choses dans les districts où l'on manufacture le coton, et y avez-vous eu des conversations avec les

fabricants. Disent-ils qu'ils ont eu à soutenir une concurrence nuisible de la part de manufacturiers d'autres pays dans leur ligne d'affaires?—Mon expérience en ce qui concerne les fabricants de coton n'est pas très-grande. Je n'ai pas beaucoup connu les grands districts cotonniers du Lancashire et du Yorkshire, mais je sais que dans différentes parties du pays, et dans les environs de Carlisle, il restreignent très sensiblement leurs opérations. Je connais un monsieur engagé dans la manufacture du coton à Arran, dans le Dumfrieshire, qui eut à suspendre complètement ses opérations, la concurrence étant si forte de la part des pays étrangers. Des manufacturiers de Carlisle qui sont de mes amis personnels, me disent aussi qu'ils travaillent, certainement sans aucun profit, et tout juste pour entretenir les affaires. La raison en est que des marchandises de coton de France, d'Allemagne et des Etats-Unis sont jetées sur les marchés anglais à un prix si bas que le profit s'en trouve essentiellement réduit. Les fabricants de coton sont justement dans la même position que les personnes engagées dans le commerce du fer. Il y a souvent des grèves en Angleterre et les gages que l'on paie aux ouvriers sont plus élevés qu'il ne le faudrait pour réaliser un bénéfice.

Par M. Paterson :—

Q. Les grèves, je suppose, sont la principale cause des embarras dont souffrent les fabricants, je veux dire la cause de ce que les manufacturiers anglais sont dans une position désavantageuse?—C'est une des grandes causes, sans doute.

Q. C'est ainsi qu'on en parle dans la Grande-Bretagne?—Oui; un grand embarras, c'est que si un fabricant y obtient une entreprise et que ses ouvriers l'apprennent ceux-ci demandent immédiatement des gages plus élevés.

Par M. Stephenson :—

Q. La concurrence étrangère—c'est-à-dire, l'importation libre en Angleterre de marchandises fabriquées dans d'autres pays—est-elle pour quelque chose dans cela?—Je le crois sans doute, parce qu'il en résulte une baisse de prix pour le producteur anglais. Je sais aussi que quelques-uns des fabricants de coton attribuent la concurrence ainsi que la baisse dans les prix, à la diffusion des connaissances que les diverses expositions ont répandues sur le travail industriel de la Grande-Bretagne. Peut-être que c'est envisager la chose à un point de vue un peu étroit, mais je sais que plusieurs personnes disent que les expositions qui ont été tenues ont porté les étrangers à se mettre au fait des manufactures anglaises, et que c'est là une des principales causes pour lesquelles le commerce s'est éloigné du pays.

Par M. Paterson :—

Q. En répondant à M. Stephenson, vous avez dit que le fait de laisser les marchandises entrer librement dans la Grande-Bretagne, plaçait le fabricant anglais dans une position désavantageuse; je suppose que cela ne peut avoir aucun effet nuisible pour l'Angleterre quant à faire face à d'autres pays sur des marchés étrangers?—Cela doit nuire, parce que ses fabricants ne peuvent pas produire assez pour qu'il en soit autrement; il leur faut produire beaucoup pour qu'ils puissent réaliser quelque profit, et de plus les manufacturiers de la Grande-Bretagne ne commandent pas entièrement leur propre marché actuellement.

Q. Supposons que la Belgique et l'Angleterre se fassent concurrence sur le marché australien?—Dans le commerce du fer?

Q. Oui, prenons le commerce du fer; le fait que la Grande-Bretagne laisse entrer librement chez elle les marchandises fabriquées ne la placerait pas dans une position désavantageuse vis-à-vis de la Belgique sur le marché australien?—Je crois que oui, parce que l'entrée libre de ces marchandises dans le pays tend à faire fermer un grand nombre des manufactures (et elles se ferment à cause de cette concurrence); et les belges étant capables de produire à bien meilleur marché que les anglais; et pouvant aussi envoyer leurs articles sur le marché de la Grande-Bretagne, il s'en suit qu'ils pourraient avoir l'avantage sur elle dans les autres pays.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que l'importateur belge peut payer un droit élevé sur le fer en gueuse, le manufacturer, et ensuite faire concurrence à l'An-

gleterre?—Il ne paie pas un droit élevé sur le fer en gueuse importé, mais sur les articles fabriqués.

Q. Alors, il est admis en franchise comme dans la Grande-Bretagne?—Je ne crois pas que l'entrée en soit tout-à-fait libre, mais je ne suis pas exactement certain quant à cela.

Q. Mais quel que soit le chiffre du droit imposé, cela les mettrait d'autant dans une position désavantageuse vis-à-vis de la Grande-Bretagne?—Oui, mais il est bien connu que dans toutes les lignes d'articles en fer ils font concurrence à la Grande-Bretagne sur les marchés anglais; par exemple, ils lui font concurrence pour les machines à vapeur.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Le grand désavantage dont souffre le fabricant anglais est la perte de son propre marché?—Certainement.

Par M. Stephenson :—

Q. Quant aux marchandises mixtes en fer et en bois, en importe-t-on en Angleterre; si on en importe, quelles classes de marchandises y sont-elles le plus demandées, et de quels pays les fait-on venir?—Des quantités considérables de marchandises de cette nature y sont importées. Par exemple, on importe beaucoup de moissonneuses et de faucheuses des États-Unis et du Canada. Des bêches, des pelles, des fourches et autres articles de ce genre sont aussi importés. J'ai eu connaissance d'importations considérables qui ont été faites des environs d'Oshawa-Glen. Actuellement, on expédie même des haches canadiennes de l'autre côté de l'Atlantique.

Q. Y a-t-il quelque importation considérable de cette classe de marchandises venant des États-Unis?—Il se fait une grande importation des États-Unis, et principalement de moissonneuses et de faucheuses.

Q. Avez-vous entendu discuter la question de la réciprocité ou de la protection lorsque vous étiez en rapports avec la population de la Grande-Bretagne?—Oui, c'est une question que l'on discute beaucoup en Angleterre à cause de la crise générale; on en parle beaucoup dans les principaux journaux des deux partis. Le *Scotsman* et le *Times*, ainsi que plusieurs autres journaux marquants ont publié des articles et des lettres à ce sujet. A l'heure qu'il est, il n'y a pas de doute que les chefs des deux partis s'opposent à toute mesure de ce genre; mais je suis convaincu qu'il y a une forte opinion parmi les gens éclairés que la réciprocité devra être établie. Plusieurs journaux ont épousé cette opinion. Le *Post* du Yorkshire en est du nombre et il a pris chaudement parti pour la réciprocité. La conviction gagne du terrain parmi les classes éclairées qu'il faudra en venir à la réciprocité dans la protection; et, ainsi que vous le savez, je suppose, la question a été soulevée dans la Chambre des Communes et dans la Chambre des Lords.

Par M. Paterson :—

Q. Croyez-vous qu'il y ait apparence que la réciprocité ou la protection l'emporte en Angleterre?—Je crois que, avec le temps l'on en viendra à quelque chose dans le sens de la réciprocité.

Par M. Hesson :—

Q. Avez-vous trouvé que l'opinion fût en faveur de la protection pendant les sept années que vous avez passées en Angleterre?—Il y a eu un changement radical depuis que je suis arrivé dans la Grande-Bretagne pour la première fois. Lorsque j'y allai il y a cinq ans, l'ère de la prospérité n'était pas finie, et l'opinion en question s'est beaucoup répandue dans le cours des cinq ou six dernières années.

Par M. Paterson :—

Q. Et comme un pays après l'autre augmente son tarif, je suppose que cette opinion augmente aussi en Angleterre?—Certainement. Voici ce que les gens y

disent : " nous sommes prêts à continuer le libre-échange si on le garde partout ; mais si d'autres pays n'en veulent pas, à quoi nous sert de compromettre nos intérêts rien que pour une théorie."

Q. Alors, l'opinion en Angleterre, se rangera contre les pays qui auront des tarifs hostiles à ses intérêts. Supposons que le Canada s'oublierait au point d'adopter un tarif hostile à la Grande-Bretagne, cela ne serait-il pas de nature à faire naître chez cette dernière un sentiment également hostile envers le Canada, et ne serait-il pas probable que les Anglais diraient ceci : " ces canadiens ont un pays agricole ; ils se fient sur nous pour écouler le surplus de leurs produits par nos ports libres ; ils ont passé un tarif hostile à nos intérêts ; la manière d'agir envers eux sera de montrer que nous pouvons faire de même ; et nous pouvons en effet faire la même chose, parce qu'il existe une opinion en faveur de l'exclusion du bétail de l'Amérique ?"—Je crois que les Anglais n'entretiendraient pas ce sentiment contre les colonies autant que contre des pays étrangers ; la majorité de la population de la Grande-Bretagne a des sympathies très chaleureuses pour les colonies.

Q. Mais en supposant que nous élèverions un tarif hostile de trente-cinq à quarante pour cent contre les importations de la Grande-Bretagne, cela ne tendrait-il pas à affaiblir cette sympathie ?—Cela ne la fortifierait certainement pas, mais c'est un cas supposé.

Par M. Hesson :—

Q. M. Paterson fait allusion à une hostilité ouverte contre l'Angleterre seule. Si nous avions un tarif général contre tous pays, qu'en résulterait-il ?—La tendance serait à supporter les colonies contre les pays étrangers, et l'on adopterait un tarif hostile contre ceux de ces pays qui en auraient de semblables

Par M. Stephenson :—

Q. Lorsque vous avez été d'abord nommé agent, dans quel état l'émigration se trouvait-elle, en tant que les classes d'émigrants pouvaient convenir à ce pays, ainsi que par rapport au nombre qu'on en pouvait obtenir ; et quels changements se sont produits depuis ?—Lorsque j'ai d'abord été nommé, les travailleurs agricoles et particulièrement les servantes étaient beaucoup demandés, et je me suis alors occupé de cette classe beaucoup plus que je ne m'en suis occupé depuis. Durant mon séjour en Angleterre, il a été expédié un nombre de gens suffisant pour satisfaire à la demande de la main-d'œuvre, ainsi que nous en avons été informés officiellement. Par conséquent nous n'avons pas prêté aux travailleurs agricoles et aux servantes la même attention qu'autrefois. Dans ces derniers temps je me suis principalement appliqué à faire émigrer au Canada des fermiers, des cultivateurs de toutes classes et des gens munis de capitaux. Et c'est ce dont on est venu à bout peu à peu dans le cours des quatre ou cinq dernières années.

Q. Croyez-vous qu'il serait important que les agents qui représentent le Canada dans la Grande-Bretagne fussent pourvus d'échantillons de toutes les céréales, bois et minéraux qui se trouvent dans les différentes provinces ?—Je crois que cela serait en effet une affaire de très grande importance, parce qu'il n'y a rien de tel que de mettre une chose sous les yeux mêmes des gens, pour leur faire comprendre clairement ce que sont les produits de notre pays. En conséquence, des échantillons de céréales, de bois et de minéraux seraient précieux pour les agents qui pourraient les prendre avec eux les jours de marché et les exposer dans les hôtels-de-ville ou autres endroits dans lesquels la population se rassemble. L'exposition de ces échantillons à des foires aurait aussi un effet avantageux.

Par M. Bain :—

Q. Des agents américains exposent des échantillons dans nos gares de chemins de fer et nos stations publiques. Font-ils cela en Angleterre ?—Je n'ai jamais vu d'échantillons dans mon district.

Q. Ne serait-ce pas une bonne chose à faire en Angleterre ?—Il n'y a pas de meilleure méthode pour montrer quelles sont les productions du pays ainsi que leur qualité.

Par M. Stephenson :—

Q. Savez-vous quels développements ont été produits dans le commerce entre ce pays et la Grande-Bretagne, dans ce que l'on pourrait appeler les petites denrées, tel que les pommes, la volaille, etc. ?—J'ai pris beaucoup d'intérêt à ce genre de commerce avec la Grande-Bretagne. Je sais par moi-même que de grandes quantités de volailles y ont été expédiées d'une manière satisfaisante pour ceux qui s'occupent de ce commerce. J'ai fait la traversée avec un monsieur qui s'est occupé de ce commerce pendant plusieurs années à Toronto, et qui réussit à le rendre lucratif; les langues, le beurre et autres articles de ce genre entrent aussi dans son commerce. Ce genre d'affaires s'est développé sur une très grande échelle. On devrait avoir le plus grand soin d'envoyer les meilleures qualités de ces marchandises, et si cela est fait, la demande ira toujours en augmentant.

Par M. Trow :—

Q. Ne pensez-vous pas que ces expositions d'échantillons entraîneraient une dépense considérable ?—Pas de la manière que je proposerais.

Q. Y a-t-il quelque compagnie de chemin de fer anglais qui permettrait ces exhibitions sans rien exiger. Je sais que leur but est de faire de l'argent; et les annonces dans les stations de chemin de fer coûtent un bon prix ?—Annoncer est toujours dispendieux.

Par M. Stephenson :—

Q. Vous avez un endroit particulier où vous résidez. Si vous deviez avoir une salle pour exposer des échantillons, cela ne pourrait-il pas se faire et les échantillons ne pourraient-ils pas être montrés aux gens qui y ont intérêt ?—Oui. Je pourrais les exposer à l'hôtel-de-ville, les jours de marché. Cela serait d'une grande importance.

Q. Croyez-vous qu'il y ait espérance de voir augmenter la demande de tous les articles qui ont rapport aux pêcheries, en ce qui concerne les provinces maritimes et la Grande-Bretagne, et pouvez-vous suggérer quelque chose quant à la manière de développer et encourager ce commerce ?—A l'égard de ce sujet, je puis dire qu'à ma connaissance le commerce du poisson a souffert jusqu'à un certain point de même que d'autres industries en Angleterre. Je suis assez bien au fait des pêcheries de la Solway et de la Tweed, et dans ces deux portions de la Grande-Bretagne, l'industrie de la pêche n'a pas été, dans ces derniers temps, aussi productive qu'autrefois. J'ai rencontré un grand nombre de pêcheurs, et plusieurs d'entre eux seraient prêts à se rendre dans les provinces maritimes pour y exercer leur métier, s'ils trouvaient une bonne occasion de le faire. Je suis également au fait du développement qu'a pris l'industrie de la pêche de ce côté-ci de l'Atlantique. Il y a un an ou deux, je me suis trouvé en relations avec des gens de Glasgow à qui il paraissait que c'est une chose tout à fait praticable que de transporter du poisson vivant en Angleterre, et particulièrement le saumon qui est un article très dispendieux sur le marché anglais. J'ai consulté un ingénieur éminent de Glasgow, et il m'a dit que, dans son opinion, il était parfaitement possible de construire des navires propres à transporter des quantités de poisson vivant. Tout projet de ce genre est d'une importance essentielle pour les intérêts des provinces maritimes; et pour décider les personnes qui favorisent ce plan à l'inaugurer, le gouvernement serait justifiable d'accorder un bonus à aucune personne qui la première expédierait un certain nombre de tonneaux de poisson frais.

Q. Croyez-vous que l'on pourrait faire quelques arrangements pour attirer vers le Nord-Ouest le surcroît naturel de la population de l'Angleterre et de l'Irlande; et si on le peut, quels seraient ces arrangements ?—J'ai déjà fait allusion au système de colonisation. Je crois que ce plan—s'il était bien étudié et parfaitement mûri—pourrait être avantageusement mis en exécution; mais je pense que le plus grand encouragement pour les émigrants à se rendre dans le Nord-Ouest y sera l'ouverture du chemin de fer qui donnera une immense impulsion au courant d'émigration vers ce point-là.

Q. Y a-t-il, dans la Grande-Bretagne, quelque classe particulière d'émigrants sans emploi pour qui l'on pourrait en trouver au Canada, spécialement par rapport à nos industries manufacturières?—Suivant les remarques que j'ai faites, si, à l'avenir, on se livre beaucoup à l'industrie manufacturière au Canada, il y aura occasion d'obtenir un grand nombre d'émigrants de la Grande-Bretagne, parce que la détresse y est si grande aujourd'hui qu'il faut souscrire des milliers de louis-là pour soutenir l'existence de ces gens-là.

Par M. Hesson :—

Q. Les colonies de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont-elles des agents d'émigration en Europe actuellement?—Elles ont des agents généraux à Londres, et plusieurs des colonies australiennes et des bords du Pacifique ont des agents parmi les compagnies de steamers, ainsi que des agents d'émigration qui leur sont propres. On m'a dit, justement avant mon départ d'Angleterre, que la Nouvelle-Zélande va y envoyer un grand nombre d'agents qui parcourront les districts agricoles de l'Angleterre, tel que le Canada le fait, et ces agents seront très difficiles sur le choix des émigrants qu'ils examineront scrupuleusement afin de s'assurer qu'ils appartiennent à la classe convenable.

Q. Elles ont là des agents capables?—Oui.

Par M. Bain :—

Q. Les colonies australiennes ont aussi éprouvé de l'embarras, pour avoir reçu une mauvaise classe d'émigrants?—Oui; elles ont éprouvé le même embarras que nous, les agents de transport n'ayant pas été difficiles dans leur choix.

Par M. Hesson :—

Q. De quelle manière les Etats-Unis obtiennent-ils une émigration si considérable; est-ce par l'entremise des compagnies de steamers, ou par leurs propres agents?—Les compagnies de chemins de fer américains qui ont des concessions de terres, ont des agents d'émigration.

Q. Se reposent-ils seulement sur ces agents?—Non; chaque consul américain est plus ou moins un agent d'émigration.

Par M. Hesson :—

Q. J'ai compris que vous disiez que notre commerce de bétail était exposé à être interrompu, si des animaux malades étaient importés dans la Grande-Bretagne. Ne pourrait-on pas établir un commerce de viandes salées et de viandes fraîches entre l'Angleterre et le Canada?—Il est très douteux que l'on puisse arriver à quelque résultat satisfaisant dans l'exportation des viandes salées. Je ne sais pourquoi, mais il y a un préjugé contre toute espèce de viande salée, à l'exception peut-être des langues. Cependant cette antipathie n'existe pas beaucoup contre la viande fraîche expédiée à l'aide d'un procédé réfrigérant—bien qu'elle existe un peu; mais une fois la chose démontrée par une longue expérience, ce commerce pourra toujours être exercé d'une manière satisfaisante.

Q. Personnellement, avez-vous eu quelque expérience de l'usage de viande fraîche exportée de ce pays, et l'avez-vous comparée avec la viande anglaise abattue sur les lieux?—En plusieurs occasions où j'eus du monde à diner, j'ai fait mettre du bœuf anglais et du bœuf canadien en même temps sur la table, et personne ne put en faire la différence. On préférerait presque toujours le bœuf canadien. Le bétail américain et canadien est supérieur, parce qu'il est engraisé d'une manière plus naturelle et qu'on ne l'abat pas trop jeune. Le bétail anglais est engraisé artificiellement, et il y a une certaine quantité de matière grasse dans la viande qui n'a pas autant de saveur que le bœuf canadien ou américain.

Q. Comment sont-ils cotés quant au prix?—Ainsi que cela a été dit au comité, le résultat de la grande exportation qui s'est faite du continent américain dans le cours de l'automne et de l'hiver derniers a été tel, que le prix du bœuf a baissé de deux deniers par livre dans les grandes ventes d'avant Noël.

Par M. Arkill :

Q. J'ai compris que vous disiez avoir consacré beaucoup de temps à la classe des fermiers pour les engager à venir en ce pays?—Oui.

Q. Combien d'années?—J'y ai consacré plus ou moins de temps pendant mon séjour en Angleterre, mais je m'en suis occupé plus particulièrement durant les quelques dernières années.

Q. Combien d'émigrants avez-vous décidés à venir?—Je sais qu'un grand nombre se sont établis dans le Manitoba ainsi qu'aux montagnes de Pembina. Un nombre considérable se sont aussi établis dans d'autres parties du pays; plusieurs sont allés dans le district de Muskoka et ailleurs. Mais, bien entendu, je n'aime pas à désigner aucune place en particulier aux émigrants qui se rendent ici. En règle générale, je leur conseille de s'adresser aux agents d'immigration et de leur demander des renseignements; en sorte que, le plus souvent, je les perds de vue après qu'ils sont arrivés. En certains cas j'ai correspondu avec eux.

Q. En général, ont-ils apporté de l'argent avec eux?—En certains cas ils ont apporté de fortes sommes. Par exemple, je connais deux jeunes gens qui se sont rendus à la montagne de Pembina où ils ont pris 5,000 acres de terre—terres de réserve et autres—et qui ont apporté dans le pays un capital considérable. J'en connais une demi-douzaine d'autres qui les ont suivis et qui ont aussi apporté de grosses sommes avec eux.

Par M. Chandler :—

Q. Savez-vous combien d'émigrants vous avez expédiés par année?—Il est impossible d'en avoir une idée exacte, parce que, après mes conférences et mes assemblées, j'ai conversé avec des personnes qui avaient l'intention d'émigrer; mais en règle générale, pour diverses raisons, ces personnes ne voulaient pas que l'on connût leur intention. Il en est venu un grand nombre sans que j'en aie eu connaissance; et quand, après deux ou trois ans, je suis retourné à l'endroit où j'avais tenu des assemblées, j'ai souvent constaté qu'un nombre considérable d'émigrants étaient partis bien qu'un ou deux individus seulement eussent manifesté l'intention de le faire lors de ma visite.

Par M. Stephenson :—

Q. Avez-vous quelque connaissance touchant l'industrie linière en Irlande, et croyez-vous que l'on pourrait effectuer avec succès l'émigration au Canada d'un certain nombre de personnes engagées dans la production et la manufacture de cet article?—Je ne suis pas en état de répondre à cela; je n'ai jamais été en Irlande, de sorte que je ne connais rien à l'égard de la production du lin. Cette industrie se confine, je crois, au nord de l'Irlande. On ne la pratique pas dans le nord de l'Angleterre.

Par M. Paterson :—

Q. Y a-t-il en Angleterre une opinion opposée à l'importation de produits étrangers?—Actuellement ce sentiment existe jusqu'à un certain point parmi les cultivateurs dont les intérêts ont été lésés; mais il n'est pas beaucoup répandu. Je fais allusion à l'introduction d'animaux et des denrées.

Q. Y a-t-il une opinion qui se forme contre l'importation libre des marchandises fabriquées, des produits agricoles ou aucune autre chose?—Pas beaucoup contre l'introduction d'animaux et des denrées, mais l'opinion se monte contre l'importation des marchandises fabriquées qui font concurrence aux marchandises anglaises.

Q. Et contre le bétail?—Contre le bétail, beaucoup; mais pas autant que contre les articles manufacturés. Bien entendu, ainsi que je l'ai déjà dit, les cultivateurs n'aiment pas l'importation du bétail, vu que cela leur a fait perdre de l'argent.

Q. Je suppose que les particuliers sont indignés de l'importation libre d'aucun article qui nuit à leur commerce?—Ils le sont beaucoup, mais néanmoins on s'élève plus généralement contre les produits fabriqués que contre les denrées.

Q. Cette opinion a-t-elle été fortifiée par le fait que d'autres pays ont élevé leurs tarifs ?—Sans doute.

Q. L'agitation qui se fait en Angleterre a-t-elle pour but de presser l'imposition de droits sur les articles qui viennent de pays ou de colonies dont le tarif est élevé ?—On considère que l'un des remèdes qui produiraient un bon résultat, serait d'aver de représailles.

Q. Et l'on presse l'adoption de ce moyen ?—Beaucoup.

Q. Y a-t-il quelque plainte de la part du cultivateur anglais contre l'importation libre du bétail étranger ?—J'ai déjà répondu à cela.

Q. Il y en a ?—Oui.

Q. Le commerce du bétail que le Canada fait avec la Grande-Bretagne est-il de beaucoup d'importance ?—Je crois que ce commerce est d'une importance très considérable, et que cette importance augmentera encore.

Q. Qu'arriverait-il si la Grande-Bretagne imposait des restrictions à l'importation libre du bétail canadien ?—Cela dépendrait de l'étendue des restrictions, et des droits que l'on exigerait. Si l'étendue des restrictions n'allait que jusqu'à une certaine limite, cela pourrait ne pas affecter essentiellement les affaires. Cela dépend si les droits sont restrictifs ou prohibitifs.

Q. Le dommage se mesurerait sur l'étendue de la restriction ?—Cela nuirait à l'exportateur canadien.

Q. De quelle manière un tarif protecteur affecterait-il nos industries agricoles et forestières en général ?—C'est une question que je ne suis pas prêt à aborder ; ce sujet est vaste. Il y a là beaucoup de choses à prendre en considération et cela dépendrait grandement de la portée du tarif.

Q. Supposons un tarif de représailles comme celui dont vous avez parlé ; par exemple, l'imposition des mêmes droits que le Canada a élevés contre elle ?—J'ai dit qu'il existait une opinion dans ce sens quant à ce qui regarde les pays étrangers.

Q. Vous avez dit aussi que le tarif d'autres pays avait fait prendre de l'accroissement à cette opinion ?—Oui.

Q. Alors, en prévision de l'avenir et pour nous préparer à cet événement, je vous demande quel serait l'effet d'un tarif protecteur, ou plutôt, de représailles, sur nos industries agricoles et forestières ?—D'abord, il me serait impossible de le prédire ; je ne suis pas prophète. Je ne puis pas dire à quelle époque un pareil tarif pourrait être établi. Je n'ai jamais dit, ni n'ai eu l'intention de faire entendre au comité qu'il serait probable qu'aucune chose de ce genre pût arriver rapidement. Si une pareille chose arrive, c'est que des changements graves se seront produits et que différentes circonstances auront surgi ; et il m'est parfaitement impossible de former aucune opinion quant à la manière dont nous nous en trouverions affectés à moins de savoir jusqu'à quel point le tarif serait poussé, et quel serait le chiffre des droits imposés.

J'aimerais justement à dire que la question que vous me posez est une demande à laquelle il m'est tout-à-fait impossible de répondre avec connaissance de cause. Je puis seulement exprimer une opinion, et mon opinion sur le sujet, est qu'il n'y aura jamais lieu pour la Grande-Bretagne d'imposer des droits protecteurs sur des articles venant du Canada. Je crois qu'il est plus probable que l'Angleterre et ses colonies auront entre elles une réciprocité de commerce contre le reste de l'univers. Je ne crois pas que la Grande-Bretagne adopte une politique de protection contre ses colonies ; mais je pense que le résultat de cette agitation sera que la Grande Bretagne et ses colonies, ainsi que l'Inde auront entre elles la réciprocité du commerce, et très probablement aussi, un tarif de représailles contre les autres parties du monde.

Q. Est-ce que vous soutenez ce système que vous avez énoncé, par lequel l'Angleterre et ses colonies auraient la réciprocité entre elles et une politique de représailles contre tous les pays étrangers ?—Contre tous les pays qui ne voudraient pas faire de traités de commerce.

Q. Alors, il y aurait libre échange entre l'Angleterre et les colonies ?—Oui.

Q. Et aussi avec les pays qui échangeraient librement avec elle ?—Oui.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Vous avez été en Angleterre comme agent d'émigration, et non pour enseigner aux anglais quelle politique suivre à l'égard du commerce?—Certainement.

Q. Vous n'y avez pas été envoyé comme maître d'école?—J'y ai été envoyé pour m'occuper d'émigration, et je n'ai pu faire autrement que d'entendre ce qui est parvenu à mes oreilles en étant témoin des discussions soulevées par les journalistes, et reprises ensuite par d'autres personnes.

Par M. Bunster :—

Q. Vous avez dit, dans le cours de vos remarques, que vous avez recommandé à des personnes, ayant un capital, d'aller au Manitoba et au Nord-Ouest?—Oui, à un grand nombre de ces personnes.

Q. J'aimerais à demander si vous avez recommandé à aucune personne de se diriger vers la Colombie britannique?—J'ai reçu, à l'égard de la Colombie britannique des demandes d'informations de la part d'un assez bon nombre de personnes, dont plusieurs sont allées dans cette province; mais la grande difficulté par rapport à la Colombie britannique, c'est que c'est une contrée si lointaine; et lorsque j'ai fait valoir ses titres à l'émigration, en en parlant dans mes assemblées, les gens m'ont dit qu'ils préféreraient ne pas aller si loin. Par conséquent, j'incline beaucoup à douter qu'il puisse y avoir une forte émigration vers cette province—excepté parmi les capitalistes entreprenants—tant que le chemin de fer ne sera pas construit à travers le continent. J'ai fait de mon mieux pour cette province, et je l'ai représentée sous le jour que j'ai jugé devoir être de la plus grande importance pour la population à laquelle je m'adressais. J'ai moi-même passé quelque temps dans la Colombie britannique, et j'en ai une très haute opinion quant à ses ressources forestières, minières et agricoles, et de ses pêcheries. Le temps venu, ces richesses devront être exploitées. Cette province est l'une des plus importantes portions de la Confédération; mais avec la crainte qui existe, elle ne peut être développée aussi rapidement qu'elle pourrait l'être, tant que le chemin de fer ne sera pas fini.

Q. Vous avez expliqué cela aux émigrants?—Oh, oui, certainement.

Par M. Chandler :—

Q. Croyez-vous que la détresse qui existe en Angleterre soit plus grande que dans d'autres pays européens?—D'après les renseignements que je puis glaner, je crois que tel est le cas. L'Angleterre a été pendant longtemps l'atelier de l'univers. Il y a eu là un accroissement constant de population; il n'y a eu ni famine, ni peste ni guerre, et il n'y a pas eu d'émigration très considérable. De sorte que, n'y ayant plus autant de commerce qu'autrefois, la gêne doit s'y faire sentir plus rigoureusement que sur le continent; parce que les cultivateurs des pays continentaux ne se ressentent pas comme les cultivateurs anglais de l'introduction d'animaux et des denrées, vu que ces articles sont de beaucoup à meilleur marché sur le continent.

Et le comité s'est ajourné.

22 avril.

M. PALL DE CAZES est appelé et examiné.

Par le président :—

Q. Avez-vous été employé comme agent d'émigration en France?—Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été ainsi employé?—Cinq ans, en qualité d'agent du département de l'agriculture et de l'immigration.

Q. Quel a été le résultat de vos opérations?—Le résultat n'a pas été très avantageux au point de vue de l'émigration.

Q. Pouvez-vous dire combien d'émigrants ont quitté la France pour le Canada?—M. Bossange, l'agent proposé à l'embarquement des émigrants, en a expédié 5,107

de 1872 à 1876 ; 3,000 ont été expédiés par d'autres agents, donnant un total de 8,107 émigrants français pendant cette période.

Q. Pouvez-vous renseigner le comité sur les motifs qui empêchent les français d'émigrer en plus grand nombre au Canada ?—La cause doit en être attribuée à la grande prospérité qui règne actuellement en France. De fait, la seule émigration qui ait en lieu, s'est faite après la guerre de 1870.

Q. Considérez-vous que les agriculteurs soient la seule classe d'émigrants qu'il soit désirable d'obtenir de la France ?—Considérant que les bons ouvriers en France obtiennent des salaires bien plus élevés que ceux qu'ils pourraient obtenir au Canada, je crois qu'une émigration d'agriculteurs français serait très avantageuse pour ce pays, surtout pour les paroisses françaises de la province de Québec, à cause de leur habileté et de leurs aptitudes.

Q. Y a-t-il lieu de croire que l'immigration française a produit de bons résultats au Canada, et dans ce cas, lesquels ?—Je considère que l'immigration française a été avantageuse au Canada, au point de vue commercial, et que l'augmentation du commerce entre ces deux pays a été proportionnée à l'immigration qui s'est faite depuis 1872, comme je l'ai déjà dit. Voici les statistiques commerciales que j'ai recueillies. En 1872, les importations françaises au Canada étaient 9,139,000 francs ; les exportations du Canada ou Franco de 511,000 francs. En 1873, les importations françaises au Canada atteignirent 11,500,000 francs ; les exportations du Canada en France 1,336,000 francs. En 1876, les importations françaises au Canada étaient de 9,204,000 francs, et les exportations du Canada en France, de 2,796,000 francs. J'attire l'attention sur la grande différence entre les exportations canadiennes qui étaient, en 1872, de 511,000 francs, contre 2,796,000 en 1876 ; il y a aussi augmentation dans les importations. Pendant les dernières années, les immigrants français appartenaient à une meilleure classe. En 1873, les personnes qui émigrèrent apportèrent des traites de M. Bossange, donnant en moyenne \$29.06 par tête, tandis qu'en 1876, elles apportèrent en semblables traites, une moyenne de \$296.66 par tête.

Q. Pendant votre séjour en France, avez-vous travaillé à activer les relations commerciales entre le Canada et la France ?—Oui.

Q. Voulez-vous faire connaître au comité les moyens que vous avez mis en œuvre dans ce but ?—Pendant mon séjour en France, c'est-à-dire, pendant mon séjour officiel, j'ai publié 149 articles dans les grands journaux et dans les revues importantes. Ces articles traitaient des produits et des ressources industriels et naturels. En outre, j'ai pu mettre les négociants canadiens en relation avec les industriels et les marchands français.

Q. Favorise-t-on en France les moyens mis en œuvre pour des fins d'émigration ?—L'on ne peut faire ouvertement en France de propagande en vue de l'émigration, soit par des discours soit par des réunions.

Par M. Bain :—

Q. Le gouvernement s'y oppose-t-il ?—Oui. Il existe des lois qui rendent les agents responsables de l'émigration qui se fait en France, et les agents sont obligés de faire des dépôts considérables comme garantie.

En réponse à M. Dubuc :—

Le témoin dit : Je sais qu'il doit être fait un dépôt de 20,000 francs, et sur la plainte déposée par un émigrant, l'agent est tenu de payer le montant de l'argent déposé, en vertu de l'application rigoureuse de la loi.

Par M. Dubuc :—

Q. Est-ce pour s'assurer que les émigrants qui se rendent dans un pays quelconque seront bien traités ?—En règle générale les personnes qui émigrent de France ont perdu les privilèges de leur caste et leur position dans la société.

Par le président :—

Q. Quels efforts les compagnies de steamers font-elles pour attirer l'émigration

au Canada?—Ces compagnies font la seule propagande qu'il soit possible de faire au moyen de réclames et autres mesures de ce genre. Conséquemment, ces compagnies expédient plus d'émigrants qu'il n'est possible aux autres agents de le faire par suite des lois et de l'état de choses que j'ai décrit.

Q. Fait-on des efforts pour diriger l'émigration française sur les Etats-Unis?—Oui; il s'est dépensé beaucoup d'argent dans ce but.

Par M. Bain :—

Q. Les Français émigrent-ils en grand nombre dans d'autres pays?—Non, il n'y a pas d'émigration considérable.

Par M. Lowe, (secrétaire du département de l'agriculture) :—

Q. Quels salaires reçoivent les artisans habiles, maçons ou charpentiers?—Le salaire est toujours proportionné à l'habileté de l'ouvrier. Assez souvent les bons charpentiers reçoivent \$2 par jour; les choses nécessaires à la vie sont moins coûteuses là qu'ici. La même règle s'applique aux maçons qui travaillent la pierre ou la brique. Les ébénistes, les charpentiers et tous les métiers de ce genre reçoivent réellement les mêmes gages, ils sont tous soumis à la même règle; il y a uniformité de salaire dans les différents métiers.

Par M. Bain :—

Q. Les salaires des maçons qui travaillent la pierre ou la brique, et des ouvriers dans tous les autres métiers sont répartis d'après le même principe; je suppose que \$2 par jour est le maximum?—C'est le maximum.

Q. Quelle est la moyenne du salaire des journaliers de fermes?—Le prix élevé que j'ai mentionné, \$2 par jour, est donné aux meilleurs travailleurs; c'est le plus haut prix payé, et les gages varient à partir de ce chiffre. Les bons travailleurs ne peuvent espérer d'améliorer leur position en émigrant de la France, en ce qui regarde le chiffre du salaire et le coût des articles nécessaires à la vie.

Par M. Hesson :—

Q. En 1873, les émigrants français étaient au nombre de 2,083; en 1874, de 1827; en 1875, de 315; en 1876, de 100. Voulez-vous expliquer la cause de la diminution progressive qui s'est produite dans le chiffre de l'émigration qui était relativement élevée en 1873 et 1874, comparativement au chiffre de 100 en 1876?—La réaction qui a eu lieu après la guerre.

Par M. Smith :—

Q. A quelles provinces ou districts particuliers faites-vous allusion—car il doit y avoir une différence notable dans le taux des salaires dans les différentes parties du pays?—Je veux dire les districts du centre de la France. La meilleure émigration pour le Canada—s'il pouvait l'obtenir—serait celle provenant de l'ouest ou de l'est.

Q. Mais, en ce qui regarde le taux des gages, je présume qu'il n'est pas uniforme dans les différentes parties de la France?—La différence est peu sensible. Les personnes travaillant à la terre reçoivent un salaire bien inférieur à celui des artisans.

Par M. Chandler :—

Q. Pourquoi les choses nécessaires à la vie sont-elles moins coûteuses en France qu'ici?—Dans les grandes villes la vie peut être plus chère, mais dans les campagnes, elle l'est beaucoup moins.

Q. Est-ce que les articles de première nécessité, comme le pain ou la viande, y sont moins chers?—La viande de bonne qualité coûte, à Paris, plus de deux chelins la livre.

Q. Alors, comment se fait-il que la vie soit moins chère en France qu'ici; est-ce dû aux habitudes économiques du peuple?—Oui.

Par M. Hesson :—

Q. Pouvez-vous faire connaître au comité les raisons qui vous portent à croire que les 8,107 émigrants ont été enregistrés plutôt pour le Canada que pour l'ouest en général ?

M. Lowe—C'est par l'enregistrement qu'on en est arrivé à ce chiffre.

Par M. Bain :—

Q. Pouvez-vous préciser quelles classes d'émigrants ont été expédiées en 1873 et 1874 ; le caractère général des émigrants expédiés par nos agents ?—Je ne puis rien dire de précis à ce sujet.

Q. Pouvez-vous dire au comité quel était, d'après vos propres observations, le caractère général des émigrants qui ont quitté les rivages de la France à cette époque ?—Une partie de ces émigrants étaient très bons ; d'autres ont émigré simplement parce que la guerre les avait ruinés et qu'ils avaient perdu leurs positions dans la société.

Par M. Chandler :—

Q. Savez-vous si la plus grande partie de ceux qui émigrèrent en 1873 étaient des mineurs qui se fixèrent dans la province de la Nouvelle-Ecosse ?—Non, 300 ou 400 de cette classe se sont rendus dans la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Trow :—

Q. Les émigrants qui sont venus des provinces rhénanes ne sont pas considérés comme français, je crois ? Après la guerre, les émigrants venaient-ils de l'Alsace-Lorraine ?—Oui. Le gouvernement prussien ne voulait pas tolérer l'émigration dans l'Alsace-Lorraine. Il mettait immédiatement l'agent en prison, comme cela est arrivé pour un agent d'Ontario du nom de Dyke. Je ne crois pas que cela vaille la peine d'y avoir un agent canadien dans le but de promouvoir et faciliter les relations commerciales ; en d'autres termes, d'y avoir un agent ayant à peu près les attributions d'un consul.

Par M. Bain :—

Q. Quels sont les produits canadiens dont l'exportation a pris le plus de développement ?—Le phosphate de chaux est expédié en France en grande quantité, ainsi que des bois de différentes essences, et des conserves de viande.

Par M. Cockburn :—

Q. Les phosphates sont-ils en grande demande ?—Oui. Il y a jour d'établir un commerce considérable de cet article qui est largement employé en France comme amendement agricole.

Par M. Hesson :—

Q. Paye-t-il un droit ?—Je ne sais.

Q. Fait-on payer un droit sur le bois ?—Non.

Par M. Bain :—

Q. Quel débouché y a-t-il en France pour nos navires ?—Actuellement les droits sont très considérables, et le dégrèvement de tous ou de partie de ces droits était discuté en vue de la passation d'un traité commercial.

Q. Si les droits étaient réduits, ne pourrions-nous pas espérer de faire un commerce considérable de navires en bois, construits au Canada ?—L'Angleterre paie actuellement deux francs par tonneau pour entrer ses navires dans les ports français, tandis que le Canada paie 40 francs par tonneau. En ce qui concerne les phosphates du Canada, je puis dire que d'après les analyses qui en ont été faites, ils sont considérés comme étant les meilleurs dans le monde entier ; les analyses ont donné un résultat de 75 à 78 pour cent.

LES RESSOURCES AGRICOLES, MINIÈRES, FORESTIÈRES ET AUTRES
DES DIFFÉRENTES PROVINCES DU CANADA OFFRENT UN VASTE
CHAMP A L'IMMIGRATION.

15 mars 1879.

ALEXANDRE GARRETT, d'Ottawa, est appelé et interrogé.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous dire au comité s'il existe des dépôts considérables de phosphate de chaux au Canada?—Oui, il en existe.

Q. Où ces dépôts sont-ils situés?—Dans la chaîne des Laurentides, dans les townships avoisinants de Templeton et de Buckingham, et dans une partie d'Ontario jusqu'à Thurso.

Q. Quelle est la superficie de ces dépôts?—Ils existent sur une longueur de 180 milles et une largeur de 80.

Q. Donnez un aperçu de la nature des pierres dans lesquelles les phosphates sont enfermés?—Ce sont des pierres calcaires, dolomite, gneiss et chaux carbonatée—en grande partie de formation calcifère.

Q. Le phosphate constitue-t-il un bon engrais lorsqu'il est converti en hyperphosphate?—Très bon.

Q. Dans son état naturel peut-il être employé comme amendement?—Non, il doit subir un traitement pour devenir propre à fertiliser les terres.

Q. Ce traitement est-il coûteux?—Non.

Q. Pouvez-vous décrire la méthode employée pour le préparer pour la terre?—Il est d'abord réduit en poudre presque impalpable, puis traité au moyen d'acide sulfurique dérivé des pyrites de fer, lequel acide entraîne toutes les matières étrangères, et laisse intacts les sels phosphoreux; on s'en sert alors sur les terres.

Q. Comment le réduit-on en poudre?—Au moyen de meules comme on en voit dans les moulins, actionnées par une machine à vapeur à grande vitesse, pour obtenir la finesse du grain.

Q. Peut-on l'extraire de la mine à l'état presque pur?—Il n'est jamais extrait de la mine à l'état pur; 95 pour cent est le résultat maximum.

Q. Quel est le rendement minimum?—75 pour cent pour les fins du négoce; mais il peut être employé dans un état moins pur encore pour des fins domestiques.

Q. S'en est-on servi en grande quantité dans ce pays pour des fins agricoles?—Comparativement peu.

Q. Les cultivateurs canadiens ont-ils expérimenté les phosphates dans une certaine mesure?—Très peu.

Q. Ils les ont expérimentés dans une certaine mesure?—Oui.

Q. Ont-ils trouvé que cette expérimentation leur rapportait du bénéfice?—La partie la plus intelligente de la classe agricole l'a trouvé.

Q. Les phosphates ne sont-ils pas de couleurs différentes?—Oui.

Q. Quelles sont les couleurs qui donnent le meilleur rendement? La couleur verte.

Q. Le trouve-t-on à l'état pulvérisé?—Pas généralement.

Q. Quel traitement doivent-ils subir pour passer à l'état d'hyperphosphates?—Ils sont traités au moyen de l'acide sulfurique qui détruit les substances étrangères et laisse les sels phosphoreux intacts, et prêts pour l'usage.

Q. Pouvez-vous donner le montant du capital engagé dans l'extraction et l'exportation de cet article?—A peu près \$225,000 dans les provinces de Québec et d'Ontario.

Q. C'est le montant total engagé dans cette industrie au Canada?—Oui.

Par M. Shaw :—

Q. Pour l'achat des terrains?—Pour l'affermage des terres, mais pas particulièrement pour les acheter.

Q. Ce montant est engagé dans l'extraction et l'exportation?—Oui, et aussi pour acheter les matériaux nécessaires à l'extraction.

Par M. Bain :—

Q. C'est-à-dire pour les travaux d'extraction et pour l'exportation ?—Oui.

Q. Je suppose que vous ne fabriquez pas de superphosphates en aucune quantité ?—Non.

Par M. Sproule :—

Q. Dans la réponse que vous avez donnée quant au procédé suivi pour produire des superphosphates, vous avez dit que l'on se servait d'acide sulfurique; est-ce que cela n'augmente pas la quantité du phosphate ?—Non; cela ne sert qu'à le purifier.

Q. Pourquoi l'appeler superphosphate s'il n'y a aucune addition de phosphate ?—Ce sont deux produits chimiques opposés.

Q. C'est la raison pour laquelle je pense que c'est une erreur de l'appeler superphosphate ?—La raison pour laquelle on l'appelle ainsi, c'est qu'il est alors propre à être appliqué à la terre.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous dire au comité en quels endroits le phosphate est expédié en plus grande quantité ?—Oui; Liverpool et Londres sont les principaux points d'exportation; de là il est distribué dans plusieurs districts pour y subir les procédés de fabrication. On en expédie aussi en Ecosse et en Irlande. Liverpool et Londres sont les points d'où se fait la distribution dans les centres provinciaux.

Q. Est-il expédié principalement à l'état naturel ?—Oui; toujours dans cet état.

Q. Quel est le prix de la tonne aux mines ?—A peu près \$6 en moyenne.

Q. Combien coûte-t-il au point d'expédition, tel que Londres par exemple ?—Le coût moyen est de \$10 environ.

Q. C'est là le prix du marché au port de livraison ?—Oui.

Q. Combien coûte le transport, des mines au port de livraison ?—Cela dépend du parcours. D'ici à Montréal, cela coûte entre \$1.25 et \$1.50 la tonne.

Q. Pensez-vous que l'usage en devienne général au Canada ?—Je le crois.

Q. Quel est le profit, par tonneau, retiré par les mineurs ?—A peu près \$2.

Q. En Angleterre, n'est-il pas employé, comme substitut du guano ?—Oui, beaucoup, et il tend à le remplacer complètement.

Q. Dans votre opinion, il remplacera le guano ?—Je le crois.

Q. En quoi diffère-t-il du guano ?—Le guano contient une grande quantité d'ammoniaque que l'on ne trouve pas dans le phosphate; l'ammoniaque est produit par les matières animales en décomposition.

Q. Vous dites que le profit est d'environ \$2 par tonneau ?—Oui.

Q. Et le capital engagé dans cette industrie au Canada se monte à combien ?—A \$225,000 environ.

Q. Y a-t-il place pour y mettre plus de capitaux ?—Je dois faire remarquer que ce chiffre comprend le placement de M. Goldring.

Q. Vous entendez par là le montant total engagé ?—Y compris son placement.

Q. Qu'est-ce que vous entendez par son placement ?—Son placement est d'une valeur douteuse dans l'état actuel des choses. Il a acheté une valeur nominale de \$45,000; il a revendu pour le prix de \$75,000. Mais je ne puis dire si la valeur s'y trouve actuellement.

Par M. Hesson :—

Q. Le prix que vous avez mentionné—\$6 par tonne—est le prix au sortir de la mine ?—Oui.

Q. Quel est le coût de l'extraction—le coût réel du travail nécessaire à l'extraction du minéral ?—Il y a tant d'imprévu dans ce travail, qu'il est difficile d'en préciser le coût.

Q. Se monterait-il à \$4 ?—Oui, je le crois. Le travail est plus dispendieux qu'on ne le croit généralement. Il faut traverser des bancs de roc pour atteindre le minéral.

Q. Est-il exporté en grenier ?—Généralement en barils.

Q. Non à l'état de superphosphate ?—Non. Nous ne le fabriquons pas.

Par M. Bain :—

Q. Je suppose qu'il est fabriqué aux usines de Brockville?—La compagnie n'a réalisé aucun bénéfice après une expérimentation de trois ou quatre ans. Elle est à préparer de nouvelles machines, dans le but de le fabriquer.

Q. La compagnie se propose-t-elle de fabriquer des phosphates de qualité supérieure?—Oui; j'ai eu une conversation avec le propriétaire, il y a quelques jours. Il se propose de continuer ses opérations et espère fortement de réussir.

Q. La compagnie se propose-t-elle de placer les phosphates sur le marché à un prix réduit?—Oui.

Q. Je suppose que c'est le point difficile à obtenir ici?—Oui; l'on tenait les prix trop élevés.

Par M. Hesson :—

Q. La séparation des matières étrangères nécessite-t-elle de grands frais?—Oui; elle est assez dispendieuse, surtout en ce qui concerne les machines nécessaires à la préparation du minéral.

Q. La préparation du phosphate serait-elle dispendieuse, même en ne tenant pas compte de la séparation des matières étrangères par le procédé que vous avez décrit?—La préparation chimique doit être faite de manière à la rendre propre à l'application sur les terres. Elle doit être réduite en une poussière presque impalpable pour en obtenir les particules qui contiennent le phosphate. Dans cet état elle possède les qualités requises, et elle est absorbée par le sol et la végétation.

Q. La pierre calcaire ne possède-t-elle pas en propre une certaine somme de propriétés nutritives amenées par sa décomposition, lorsqu'elle est répandue sur les terres?—Oui; mais elle doit être broyée pour donner ce résultat.

Par le président :—

Q. A en juger par vos déclarations, il sera avantageux pour des capitalistes de placer des fonds dans les mines de phosphates?—Je le crois. D'après les trois années pendant lesquelles cette exportation a été essayée au Canada, et à en juger par l'approbation qu'elle a rencontrée en Angleterre et dans les pays étrangers où le minéral a été expédié, le commerce du phosphate a été un succès au point de vue agricole.

Q. N'est-il pas étrange que des capitalistes ne se soient pas emparés de ces mines avant aujourd'hui, si les bénéfices réalisés sont si considérables?—Non, je ne le crois pas. Cette faute doit être attribuée aux cultivateurs plutôt qu'aux capitalistes. Les cultivateurs montrent du mauvais vouloir pour tout ce qui concerne l'enseignement agricole et refusent en quelque sorte de s'instruire; ils préfèrent les anciens engrais à la méthode nouvelle, pour eux, d'enrichir le sol au moyen du phosphate de chaux.

Par M. Sproule :—

Q. Quel sol considérez-vous être le plus propre à l'application des phosphates?—Presque tous les sols y sont propres; mais le sol anglais est le plus apte à recevoir cette application.

Q. Il y a plusieurs parties de notre pays où le sol contient une grande quantité de matières calcaires, et d'autres qui en contiennent très peu, telles que les terres argileuses. Ne pensez-vous pas que le phosphate serait plus avantageux pour le sol argileux?—Non, le guano présenterait plus d'avantages. Les terrains argileux sont durs et requièrent la désintégration par un silicate. Un engrais comme le guano aurait un bon effet. Le phosphate a un excellent effet sur les sols sablonneux et humides, et il les rend propres aux sâtures et à la production des céréales.

Par le président :—

Q. Quand vous parlez de l'antipathie, que montrent les cultivateurs pour l'emploi du phosphate, voulez-vous dire que ce sont les cultivateurs anglais?—Non, ceux du Canada.

Q. Le phosphate est-il employé pour des fins agricoles en Angleterre?—Non, on l'emploie quelque fois pour la fabrication du verre, mais en quantité relativement médiocre. En Allemagne, on l'emploie pour la fabrication du phosphore qui est un article dispendieux, et l'on en exporte une partie ici pour la fabrique d'allumettes de Eddy.

Par M. Bain :—

Q. Alors, on l'exporte en Allemagne et il revient à son point de départ?—C'est une des particularités du commerce.

Par M. Sproule :—

Q. Le phosphate peut-il être comparé au sel comme engrais?—Le sel n'a pas les propriétés fertilisantes du phosphate.

Q. Les propriétés du sel considéré comme engrais dépendent de la proportion de chlorates qu'il contient?—Oui.

Q. Le phosphate est un sel. Par conséquent, l'un et l'autre sont des sels?—Oui, dans un sens, mais non dans l'autre.

Q. Je sais que dans mon comté le sel est très employé comme engrais, et l'on en parle avec beaucoup d'avantages?—Presque toutes les matières alcalines sont mêlées de phosphate.

Q. Les pyrites de fer sont-elles nécessaires pour convertir les phosphates en super-phosphates?—Pas essentiellement, si l'on peut se procurer l'acide sulfurique par d'autres moyens.

Q. Trouve-t-on ces pyrites dans le voisinage immédiat des phosphates?—Non, ils ne se trouvent pas dans les mêmes endroits. Les dépôts de cette matière, dans le Canada, en tant que l'expérience me l'a démontré, sont entièrement séparés des phosphates; mais ils n'en sont pas très éloignés, et elles sont nécessaires à la fabrication des super-phosphates.

Par le président :—

Q. Quelles sont les informations qu'il serait nécessaire de répandre en vue de rendre général l'emploi des phosphates par les cultivateurs?—Publier tous les faits qui s'y rattachent, et montrer par l'exemple de la partie la plus intelligente de la classe agricole, que le phosphate réussit très-bien comme engrais. Cette méthode aurait sur eux plus d'influence que des livres. Si les cultivateurs étaient informés que l'emploi de cet engrais a été avantageux à leurs voisins, ils seraient plus disposés à suivre leur exemple; mais on ne pourrait pas arriver à ce résultat par des livres.

Q. Quelle est l'action des superphosphates sur les racines, l'herbe, les céréales, etc.?—Ils sont absorbés par diverses racines; ils fertilisent la terre et la mettent en bon état. Ils activent la croissance de la végétation, et lorsqu'ils atteignent les racines, ils sont absorbés par leur humidité, et ils pénètrent ainsi dans tout le système végétal.

Q. Pensez-vous qu'il serait profitable à des compagnies de placer des capitaux dans cette industrie?—Je le crois; je juge les choses simplement d'après les bons résultats obtenus dans ce commerce.

Par M. Elliott :—

Q. Le phosphate diffère-t-il de ce qu'on appelle communément le plâtre?—C'est du silicate de chaux, ou gypse. C'est un engrais médiocre comparé aux phosphates.

Par M. Sproule :—

Q. Comment appelleriez-vous cette préparation, ce phosphate; est-ce que sa base ne serait pas aussi un carbonate de chaux?—Pas nécessairement; il a été changé chimiquement, par la décomposition des coprolites, suivant la théorie de Sir William Logan. D'après l'origine supposée du phosphate de chaux ou apatite, il est produit par l'absorption graduelle des coprolites qui laissent un ferment, lequel est un acide très fort pénétrant à travers le roc et donnant naissance à un pur carbonate de chaux qui est le phosphate de chaux.

Par M. Bain :—

Q. Savez-vous à quel prix la compagnie de Brockville se propose de l'offrir sur le marché à l'état épuré?—Je ne sais rien de précis à ce sujet.

Q. Pouvez-vous donner un chiffre approximatif?—Je puis dire approximativement qu'il sera de \$30 par tonne.

Q. Je pense qu'il était de 40 piastres autrefois?—Oui, de \$40 à \$50.

Q. Est-ce que l'article que la compagnie se propose de placer sur le marché sera traité au moyen de l'acide sulfurique?—Et au moyen d'autres agents chimiques, sans doute; je ne me rappelle pas quels sont ces agents. L'objet principal est de détruire toutes les matières étrangères par l'application des acides. Deux cents livres de superphosphate par acre suffisent pour les céréales.

Par M. Hesson :—

Q. Est-il appliqué, comme on le fait pour le plâtre sur les terrains en culture pendant la croissance de la moisson?—Oui, on le répand à la volée dans les champs.

Par M. Bain :—

Q. Je suppose que les bons effets des phosphates dépendent beaucoup de la quantité d'humidité nécessaire à leur dissolution, et qui les rend propres à fertiliser le sol?—Je ne pense pas que cette condition soit absolument essentielle.

Q. Si on les répand à une époque avancée de l'été, sont-ils aussi avantageux?—Les pouvoirs absorbants de la terre s'en emparent.

Q. Je parle d'après mes propres observations. La difficulté qui se présente pour les terrains comparativement légers de l'ouest est celle-ci : à moins d'appliquer les phosphates de bonne heure et d'avoir par la suite une quantité d'humidité raisonnable l'on ne peut obtenir de résultats appréciables pendant cette saison, malgré les bons effets qu'on peut en espérer par la suite?—Oui.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Connaissez-vous les limites de la région des phosphates et la topographie du pays où on les trouve?—La chaîne des Laurentides est très accidentée. Les couches de phosphates qui s'y trouvent, suivent les ondulations de la chaîne; deux ou trois couches superposées s'étendent parallèlement aux ondulations.

Q. Les trouve-t-on plus communément dans le gneiss et le granite?—Il y en a moins dans le gneiss, et plus dans le granite et le quartz.

Q. La raison pour laquelle je fais cette question, c'est que cette chaîne des Laurentides s'étend presque à l'infini; elle contourne la Baie Georgienne; mais je n'ai jamais entendu dire qu'on y eût découvert des phosphates, bien que je ne sache pas si on en a fait la recherche d'une manière minutieuse?—La découverte de ces dépôts se fait graduellement.

Q. J'ai envoyé des échantillons l'hiver dernier, pour savoir si l'on avait trouvé quelque chose d'analogue; mais personne n'a fait d'exploration sérieuse?—On en trouve.

Par le président :—

Q. Quelle est l'étendue connue de ces dépôts?—180 milles de longueur sur 80 milles de largeur; c'est la partie qui est exploitée d'une manière pratique.

Par M. Cockburn (Muskoka) :

Q. L'embranchement de la Baie Georgienne traverse un pays semblable à celui-ci?—Vous trouverez les phosphates tout le long de la chaîne des Laurentides.

Q. Vous croyez que vous êtes capables d'en trouver?—Oh! certainement; je n'ai aucune raison de penser le contraire.

2 avril 1879.

WILLIAM A. LOUCKS, du Manitoba, est appelé et interrogé.

Par le Président :

Q. Vous êtes domicilié dans le Manitoba?—Oui.

Q. Depuis combien de temps y résidez-vous?—Depuis quatre ans moins quelques mois.

Q. Quelle est votre profession?—Je suis cultivateur.

Q. Dans quel endroit votre domicile est-il situé?—Dans la paroisse de St. Paul, à 7 milles de Winnipeg, sur les bords de la Rivière-Rouge,

Q. Veuillez donner au comité un aperçu des productions du sol?—Lorsque je suis arrivé dans la province, je me suis installé sur une ferme qui avait déjà été exploitée, et que je louai pour une période de cinq ans avant d'en faire l'achat, parce que l'on supposait qu'elle se trouvait sur le passage des sauterelles. J'eus une récolte de blé ordinaire la première année. Cette ferme avait été exploitée par M. Monkman pendant 70 ans, et l'on y avait fait 52 récoltes de blé sans améliorer en rien la qualité du sol; j'avais appris que l'on jetait les fumiers à la rivière. Je récoltai néanmoins 26 minots de blé par acre. C'était en 1876. Je récoltai aussi 51 minots d'avoine. Quant aux pois, j'en eus environ 20 minots par acre. J'eus également une énorme récolte de patates; je n'en puis donner le chiffre. Je fis les semences moi-même. L'année suivante, 1877, je plantais dix minots de patates qui produisirent 352 minots. M. William O'Gilvie, de Montréal, vint en visite chez moi, et je lui fis voir ma ferme. Dans une même pièce de terre labourée à l'automne de l'année précédente, j'avais semé des betteraves à bestiaux, des carottes, navets, betteraves rouges, céleri, patates et du maïs. Les betteraves à bestiaux que je récoltai étaient d'une grosseur excessive; de fait M. O'Gilvie m'avoua n'avoir jamais rien vu de comparable. Les betteraves que j'avais semées suivant la méthode en usage dans Ontario, étaient aussi très grosses et donnèrent un rendement extraordinaire, ainsi que les carottes. Je ne mesurai pas les navets qui étaient en trop grande quantité, mais je les jetai en un tas qui occupait la moitié d'une grange spacieuse. Je n'ai jamais rien vu de plus beau en fait de céleri. Je le plantai en plein champ, dans le sol naturel. Le maïs que j'avais apporté d'Ontario, vint à parfaite maturité; c'était du blé-d'inde vert, une espèce de blé-d'inde sucré, à grands épis, ainsi qu'une espèce plus petite de notre maïs canadien. J'étais porté à croire que ces variétés de maïs ne pourraient pas arriver à leur maturité, vu que l'on n'a dans le pays qu'une petite espèce de maïs dont les épis ne mesurent que 4, 5 ou 6 pouces de longueur. Mais mon maïs vint à parfaite maturité et il donna un excellent rendement. Je donnai à M. O'Gilvie quelques épis de blé cueillis en différents endroits d'un champ mis récemment en état de culture. Il les emporta à Montréal, et je lus plus tard un article publié dans le *Witness* sur ce que l'on appelait "des épis de blé monstrueux." En 1877, je labourai la pièce où ces épis avaient été cueillis l'automne précédent, de 1876. Ma récolte fut encore plus abondante; l'an dernier, la moisson n'a pas été aussi bonne par suite des grandes pluies qui sont tombées en juin et qui ont trop détrempe le sol.

Q. Les cultivateurs du Manitoba se livrent-ils à l'élevage du bétail dans une certaine mesure?—Actuellement, ils pratiquent l'élevage sur une plus grande échelle par la raison qu'un grand nombre de fermiers d'Ontario y ont émigré. Il y a une ferme qu'on appelle la ferme de Boyd. M. Brecker, M. Burdon et plusieurs autres personnes s'occupent d'élevage. J'ai vu un article dans un de nos journaux disant que le fils de M. Reesor se rendait au Manitoba avec un lot d'animaux comprenant des bêtes à cornes et des chevaux de race. La presse rapporte aussi qu'un comte français très riche doit venir au Manitoba, et qu'il se propose d'obtenir la concession d'un township dans le but d'y placer un troupeau composé de 500 bêtes à cornes et de 100 juments. Peut-être ce rapport découle-t-il de l'article déjà mentionné.

Q. Les bœufs se vendent-ils à un haut prix?—Ils ont été très chers. En 1876, les bêtes de belle venue se vendaient de \$180 à \$200 la paire; les vaches de \$35 à \$50. L'an dernier les prix étaient un peu diminués. Il y avait dans le pays plus de bétail qu'on en avait besoin l'année dernière. De fait, c'était un moyen de venir en aide

aux immigrants que d'acheter leur bétail. La population indigène en possède une grande quantité qui ne leur sert que pour des fins agricoles. Le bétail parcourt la prairie en commun ; et quelque part que vous alliez, vous en voyez.

Q. Quel est le prix moyen des chevaux?—Ils étaient très chers en 1876—de \$450 à \$600 la paire. J'en ai vendus à ce prix. Seize chevaux ont été vendus à \$300 la paire, pour la plus petite espèce ou ponies canadiens ; et d'autres qui étaient des chevaux de trait ont réalisé \$400, \$500 ou \$640. L'an dernier, les chevaux étaient moins chers pour la raison qu'on en a importé un grand nombre dans le pays, et que les fermiers, pendant les trois ou quatre dernières années, se sont livrés à l'élevage pour leur propre compte, surtout les fermiers canadiens. L'on y a importé de très beaux spécimens, et la plupart des fermiers ont de très bonnes bêtes pour les besoins de l'agriculture.

Q. Où écoutez-vous vos produits?—A Winnipeg.

Q. Les affaires présentent-elles un bon aspect pour l'avenir?—D'après la quantité de grain récoltée dans cette partie du pays, nous pourrions, sans aucun doute, fournir une grande partie du monde si nous avons des communications par voies ferrées.

Q. Dans le cours de l'année dernière, beaucoup de terres nouvelles ont-elles été ouvertes en vue d'y semer du grain et des légumes?—Oui ; surtout dans Dundas, Greenwood, Victoria, Rockwood, Woodland, Springfield, Sunnysides, Boyne et Pembina, ainsi que dans la direction du Portage. Beaucoup de personnes ont pris des terres nouvelles—7,000 ou 8,000 acres dans les limites du Manitoba, sinon plus. Je ne sais rien de précis sur une certaine portion des limites extérieures de la province où un grand nombre de canadiens sont allés se fixer.

Q. Cultive-t-on les fruits dans une certaine mesure?—Il y a un M. Hall qui possède 70 arbres fruitiers. Il est établi sur la rivière Assiniboine, et il est venu d'Hamilton il y a 20 ans. J'ai eu le plaisir d'aller lui faire visite afin de me rendre compte du succès qu'il avait obtenu, vu que j'avais l'intention de planter un verger sur ma ferme. Je trouvai qu'il avait fait simplement un essai avec des arbres à fruits de petite espèce ; tous ces arbres avaient bonne apparence et donnèrent des fruits l'année suivante. Ce monsieur Hall possède une pépinière considérable. Il est domicilié dans le township de Headingly, à 12 milles de Winnipeg, sur l'Assiniboine. J'ai appris que d'autres personnes, surtout des canadiens, se livraient à cette culture sur une moindre échelle ; ils apportent quelques arbres fruitiers lorsqu'ils viennent s'établir. Mais il n'y a pas d'autres fruits dans le pays que ceux dont j'ai parlé.

Par M. Dawson :—

Q. L'essai n'en a pas été fait?—Très peu.

Par le président :—

Q. Des arbres ont-ils été transplantés dans la prairie?—Pas que je sache. Je ne crois pas qu'on l'ait tenté. Je ne pense que cela soit du tout nécessaire, à moins que ce soit dans les districts de Pembina ou de Boyne où l'on ne trouve que de la prairie ; mais dans les autres parties que j'ai parcourues—et j'ai voyagé dans une grande partie du pays—l'on rencontre des collines bien boisées. Les arbrisseaux croissent très rapidement, et tous les sept ans on enlève les revenus.

Q. Qu'emploie-t-on pour le clôturage?—Les jeunes peupliers. Nous avons du cèdre, de l'épinette rouge et de l'épinette blanche en quantité. Il y a à la Pointe-du-Chêne et à Brown Head du cèdre que l'on transporte à Winnipeg et qui est vendu pour faire des pôteaux. Les canadiens font le clôturage en fil métallique, et ils achètent les pôteaux nécessaires dans la ville de Winnipeg.

Q. Quel combustible employez-vous?—Le peuplier principalement ; aussi le chêne et d'autres essences de bois dur dont on fait le flottage sur l'Assiniboine et la rivière Rouge à partir de points très éloignés.

Q. Ce combustible est-il dispendieux?—A Winnipeg qui est le seul endroit où l'on puisse l'acheter et le vendre, il se vend de \$3 à \$6 la corde ; le prix dépend de

la saison de l'année et de la quantité restant dans les chantiers. S'il est abondant, il n'est pas aussi cher.

Q. Le climat du Manitoba est-il rigoureux?—J'y ai passé trois hivers. Dans celui de 1876, il tomba peu de neige, et l'on ne put guère se servir de traîneaux. Il faisait un froid sec. Je n'ai jamais été obligé de me vêtir plus chaudement qu'à l'époque où je demeurais dans Ontario. J'ai porté le même vieux pardessus que j'avais dans Ontario, et je n'ai pas plus souffert du froid que dans cette dernière province. Pendant l'hiver de 1877, il fut impossible de se servir de traîneaux; les transports se faisaient par la voie des rivières, et l'on avait de grandes distances à parcourir sur la glace pour se rendre sur les marchés. Cet hiver, l'épaisseur moyenne de la couche de neige est de huit pouces. J'ai reçu de mon fils une lettre m'informant que l'herbe reverdit, et que les animaux trouvent leur subsistance sur les prairies. Comme preuve à l'appui de mon témoignage, permettez-moi de vous renvoyer à M. Dubuc, arpenteur de la province, qui vous fera la même déclaration.

Q. Quelle est la durée de l'hiver?—A peu près la même qu'ici. En outre, nous pouvons labourer jusqu'aux premières gelées; mais du moment qu'elles arrivent, la terre gèle sur une profondeur de sept ou huit pouces. En certains endroits, la gelée pénètre le sol profondément, et lorsque la terre dégèle, ce qui prend à peu près deux semaines, les cultivateurs font du labour. Lorsque le sol est dégelé, moins une profondeur de deux ou trois pouces, nous pouvons semer le grain.

Q. Quelle est la durée de la saison pluvieuse?—Pendant les trois années que j'ai habité la province, le mois de mai de 1876, a été très pluvieux. L'an dernier, ce fut le mois de juin; il plut continuellement. La boue est très compacte dans ces circonstances. Elle adhère fortement aux roues et aux chaussures, et il faut être vigoureux pour pouvoir s'en retirer.

Q. Quel est le chiffre de la population actuelle du Manitoba?—Je n'en sais rien; on l'évalue à un chiffre qui varie entre 37,000 et 50,000.

Q. Beaucoup de personnes émigrent-elles des anciennes provinces au Manitoba?—Il est venu de la province d'Ontario, et plus particulièrement des comtés de Huron et Bruce, un grand nombre de cultivateurs l'an dernier, et cette année, il se fait aussi une émigration venant de ces mêmes comtés, mais qui se dirige plus à l'ouest, vers la Saskatchewan sud. Très peu se fixent dans Manitoba; ils se rendent plutôt dans les townships de l'ouest, qui ont été concédés à Prittie et Young. Un grand nombre de canadiens sont arrivés l'an dernier, et se sont établis dans le district concédé gratuitement pour des fins de colonisation, à un endroit assez rapproché de Winnipeg. Les classes d'émigrants les plus pauvres s'y dirigèrent il y a quelques années, surtout les personnes faisant partie des forces de la milice, qui se fixèrent dans le pays après avoir été licenciées. Je vois que beaucoup de colons dont les ressources étaient limitées, mais qui ont travaillé avec énergie et qui ont acquis des *homesteads* et des propriétés sujettes au droit de pré-emption, sont maintenant établies sur ces terres; et la partie la plus avantageuse de la province, celle qui s'étend dans un rayon de 30 ou 40 milles autour de Winnipeg, a été concédée de cette manière presque entièrement. Ils ont éprouvé beaucoup de difficultés pendant les deux dernières années. J'en ai rencontré dans tout le pays, jusqu'à une petite distance des montagnes Riding, et les ai trouvés parfaitement contents et satisfaits du pays comme du résultat de leurs travaux, en dépit des ennuis qu'ils ont éprouvés et du manque de marché et de moyens de communication.

Q. Par quelle route les émigrants se rendent-ils au Manitoba?—Par le Grand-Tronc, le Michigan central et l'embranchement de St. Paul et Pembina à Winnipeg.

Q. Quelle classe d'émigrants désiriez-vous pour Manitoba?—Je pense que nous avons assez de gens pauvres. Nous avons besoin de colons qui aient des ressources suffisantes pour vivre pendant un an; ils trouveraient les moyens de vivre ensuite.

Q. Quels sont les articles qu'un émigrant doit emporter avec lui?—Un homme qui désire se fixer sur les terres de prairies doit se refuser le confort dont il jouit ici, bien qu'il puisse se fournir à Winnipeg d'articles de luxe à un prix assez modéré. Tout ce dont il a besoin, c'est un poêle et ustensiles de cuisine, une charrue, une paire de bêtes de trait, une couple de vaches, surtout s'il a une famille, et les légers instruments aratoires dont il a besoin pour travailler de terre.

Par M. Chandler :—

Q. Les émigrants feraient-ils mieux d'emporter ces articles avec eux?—Ils peuvent les avoir là à bas prix.

Par le président :—

Q. Prend-on un soin convenable des personnes qui vont s'établir comme colons au Manitoba?—L'an dernier, M. McCarthy, agent de la banque des Marchands, et plusieurs autres citoyens me persuadèrent, moyennant une rétribution mensuelle de \$100. de laisser ma ferme pendant deux mois, pour me rendre à Winnipeg et m'occuper des canadiens qui arrivaient alors. J'y trouvai M. Hespeler qui s'occupe plus particulièrement des mennonites, vu qu'il a fait venir ces colons. M. Belch s'y trouve aussi, mais je ne le connais que par ce que j'en ai entendu dire. Je m'occupai de nos émigrants, leur indiquant que les endroits où ils devaient se rendre, leur cherchant du travail, les accompagnant pour leurs achats de bétail, et les empêchant de cette manière de se rendre au Minnesota et au Dacotah. L'on rapporte que onze mille personnes ont quitté ces endroits pour le Manitoba, mais je ne crois guère—bien que je ne connaisse pas les chiffres exacts—qu'elles soient toutes venues chez nous. Je suis convaincu que des centaines d'entre elles, rencontrant des difficultés, ont été trompées par de fausses promesses et sont retournées dans le Minnesota.

Par M. Dawson :—

Q. Et s'y sont-elles établies?—Oui. Mardi de la semaine dernière, j'ai été prié d'adresser la parole dans une assemblée composée de personnes de Renfrew qui se disposaient à partir pour le Dacotah. Certains de leurs amis s'étaient rendus dans le Manitoba, mais comme ils leur avaient mandé qu'ils n'étaient pas satisfaits de l'état des choses, ces personnes se proposaient de se rendre au Dacotah la semaine suivante. Néanmoins, je les dissuadai, je crois, de s'y rendre. Les gens s'y rendent, et les colons disent qu'ils s'y trouvent bien. Je comprends parfaitement les moyens employés par les compagnies de chemin de fer américains pour persuader aux gens de s'établir sur leurs terrains; car lorsque j'ai voyagé sur le Pacifique Nord, l'on mettait tout en œuvre pour persuader aux colons de se fixer à Glyndon. La compagnie du Pacifique Nord a fait le défrichement de vastes étendues de terrains; elle a fait construire des maisons, des écoles et des églises de toutes les dénominations religieuses afin d'attirer les canadiens par là. Je suis sûr qu'un certain nombre s'y est rendu, parce que, à l'époque où je m'occupais des immigrants à Winnipeg l'an dernier, des émigrants pourvus de moyens pécuniaires, et qui se proposaient d'aller s'y fixer, parcoururent la ville avec moi. Au cours de la conversation, je leur indiquai les ressources qui s'offraient aux colons industriels, sobres et de bonnes mœurs qui se fixaient dans le pays, et une heure ne s'était pas écoulée que déjà des wagons, des charrues et des bœufs étaient achetés par eux; quinze émigrants qui se proposaient de se rendre au Dacotah ont ainsi été retenus dans la province. Ils sont actuellement établis à Togo, sur le lac Manitoba.

Q. Pensez-vous que les immigrants ont éprouvé des désagréments sur les chemins de fer?—R. En laissant le Pacifique nord, et lorsqu'ils arrivent à Fisher's Landing, ils doivent s'embarquer sur les bateaux de la ligne Kittson. Pour attirer nos immigrants, j'imaginai de leur adresser la parole dans le local qui leur est affecté, mais M. Hespeler me conseilla de ne pas parler politique, ce à quoi je me conformai. Après leur avoir parlé, je constatai qu'un grand nombre d'entre eux, originaires de Peterborough, Lindsay et autres lieux que je connaissais, au lieu d'être transportés par la ligne Kittson comme des chrétiens auraient dû l'être, avaient été traités comme des colis de marchandises. Je me rappellerai toujours le traitement que j'ai eu à subir à Fisher's Landing, lorsque je m'y suis arrêté avec ma femme et mes onze enfants. Il'on nous chargea vingt-cinq centins par tête pour entrer sous une tente afin de nous garantir d'une pluie torrentielle, car il ne nous fut pas permis de nous réfugier à bord du bateau, bien que notre passage fût payé; et nous fûmes obligés de subir la compagnie de joueurs de monte qui ne manquent jamais les arrivages

d'émigrants à cet endroit. La ligne Kittson a des moyens de transport tellement défectueux que les canadiens doivent se hisser sur les piles de bois, de barils et autres colis dans le voisinage des chevaux et du bétail, et respirer un air vicié, au point de les rendre malades; et comme les côtés des bateaux sont en simple toile, les orages qui éclatent sur la rivière Rouge font beaucoup souffrir les émigrants et mettent leur vie en danger. La ligne Kittson qui a eu le monopole du transport sur cette rivière pendant les dernières années, a contribué matériellement à retarder le développement du Manitoba, et a été la cause que des centaines et peut-être des milliers de colons ne sont pas venus dans la province.

Q. La ligne Kittson est-elle une ligne américaine?—R. C'est ce que l'on m'a dit.

Q. Quels sont les effets produits par les opérations de cette ligne sur les bateaux canadiens?—R. Je ne sais rien en dehors de ce que j'ai entendu dire dans des assemblées publiques, pendant l'élection de MM. Smith et Morris. Je me suis laissé dire que les bateaux anglais n'avaient par la liberté de franchir la frontière. Avant mon arrivée dans la province, des canadiens construisirent quelques bateaux qu'ils tentèrent de faire passer pour anglais, mais il ne purent lutter, et ces bateaux font à présent partie de la ligne Kittson.

Q. Conseilleriez-vous aux émigrants qui se proposent d'aller s'établir dans le Manitoba de prendre la route du Pacifique nord?—R. Non.

Q. Savez-vous si les américains font des propositions avantageuses aux émigrants qui se dirigent vers le Manitoba et le Nord-Ouest, en vue de les retenir aux États-Unis?—Oui; les tentatives dont j'ai déjà parlé sont toujours mises en jeu. Je sais que des agents américains, gens bien mis que l'on rencontre dans tous les chars à voyageurs, montrent des cartes de chaque ville et énumèrent les avantages offerts aux canadiens, plus particulièrement lorsqu'un concours de circonstances favorables leur permet de les presser d'accepter ces avantages et de désertir notre patrie et notre drapeau.

Q. Quels moyens recommandez-vous d'employer pour attirer l'attention publique sur les avantages que présente le Manitoba?—J'ai lu une brochure écrite par M. Trow. Quelques points sont peut-être présentés sous un jour trop favorable; je crois qu'il traite longuement d'une certaine partie du pays sur laquelle je n'ai pas de données certaines, et qui se trouve située plus au nord; néanmoins, cette brochure est précieuse pour le pays. M. Spence en a aussi fait paraître une. Mais au lieu d'écrire invitant le peuple à se rendre au Manitoba, je préférerais voir des personnes qui y ont vécu et qui ont obtenu du succès sur leurs fermes, aller répandre la vérité sur le pays et exposer les faits devant le peuple, lui enseignant les moyens de se rendre au Manitoba et la méthode suivie pour la culture, de manière que personne ne puisse se créer de fausses impressions. Les brochures présentent parfois les choses très-bien. C'est une brochure qui m'a décidé à émigrer. Je ne veux pas dire que mon travail comme colon, a été couronné d'un succès extraordinaire; mais si le gouvernement prenait les moyens de renseigner le public par l'intermédiaire d'agents actifs bien informés sur l'état du pays pour y avoir résidé, cela vaudrait beaucoup mieux, et nous obtiendrions une émigration de classes bien supérieures.

Q. Vous avez déjà mentionné les plaintes faites par les émigrants sur la manière dont ils étaient traités?—Pendant les deux mois que j'ai passés à Winnipeg, des immigrants sont venus chez moi et m'ont parlé de MM. Prittie et Young. Je ne connaissais pas ces messieurs, mais je rencontrai M. Prittie le 24 mai lorsque je convoquai une assemblée de 40 ou 50 émigrants qui venaient d'arriver. Il me demanda si je me proposais d'en parler. Je ne sais rien autre chose que ce qui m'a été communiqué par les immigrants. M. Prittie a conduit deux partis d'immigrants pendant la saison. Il se rendait à leur rencontre, à Duluth. Ils vinrent me demander ce que ce monsieur avait à faire avec eux, disant qu'il avait pris leurs noms pour prétendre ensuite qu'il les avait amenés dans le pays, lorsqu'il savait bien qu'il ne les avait jamais vus qu'à Duluth. C'est là ce que les immigrants m'ont dit. M. Prittie me demanda si j'étais pour dire quelque chose à son sujet. Je ne connaissais pas ses intentions, et je pensai qu'il était peut-être employé par le gouvernement. J'allai à Gladstone, et je trouvai de malheureux émigrants de Huron, hommes et femmes, dans

l'eau jusqu'à la ceinture, et travaillant à dépêtrer leurs chevaux et leurs bestiaux. Ils se rendaient dans le district de la Saskatchewan avec leurs effets; pendant ce temps, M. Prittie se reposait dans un hôtel de Portage-la-Prairie, où je le trouvai, ne s'occupant aucunement des devoirs de sa charge. Ces pauvres gens se plaignaient beaucoup de la manière dont ils avaient été conduits dans le pays.

Q. Quel est le genre de constructions adopté par la population?—Les constructions sont en troncs d'arbres. Le mode de construction est très simple. Le peuplier y abonde. Les colons enfoncent des pieux et construisent la maison par sections, chambre par chambre, laissant des baies pour les portes et les fenêtres, et se servant de boue pour les enduits et de paille pour le toit. Une maison de dimensions ordinaires peut être construite en trois ou quatre jours. J'ai habité pendant deux ans une semblable maison, avec ma femme et mes enfants, et j'ai trouvé qu'elle était chaude et confortable. On peut leur donner une apparence très propre en les blanchissant à la chaux, et elles paraissent tout-à-fait confortables.

Q. Les matériaux de construction sont-ils de bonne qualité?—Oui; le bois de service se vend de \$45 ou \$50 par mille pieds. Le bois est dispendieux et ne se trouve qu'en quelques endroits. Il y en a en assez grande quantité au Portage. J'ai su que l'on faisait des préparatifs sur les lacs Manitoba et Winnipeg pour fabriquer le bois de construction. Il y en a eu beaucoup d'importé d'Ontario. Winnipeg en possède une énorme quantité, et 5,000,000 de pieds doivent être abattus cette année par Macauley et Jarvis, Mannings et Dick.

Q. Quel en est le prix courant?—J'ai payé \$24 par mille pieds pour du bois ordinaire.

Q. Quelles essences sont employées?—Le pin et l'épinette. Le pin en grume vient du Minnesota.

Par le président :—

Q. De quels instruments aratoires se sert-on?—Nous avons une grande quantité d'instruments de fabrique américaine. Nous avons plusieurs agences des manufactures d'Ontario, Brantford, Smith's Falls et autres lieux. Les prix sont modérés. J'ai payé une bonne moissonneuse mécanique \$100, et un excellent rateau \$40. Une bonne charrue se vend de \$15 à \$25, suivant la fabrique. J'ai remarqué que les canadiens, au lieu de se servir de charrues américaines, achètent des charrues à Brantford qui sont d'un plus grand modèle. Je les ai vus lever et retourner avec une paire de bœufs des terres légères que l'on peut herser et émotter à l'aide d'un rateau à cheval. Lorsque le sol est sec, les racines s'enlèvent aisément. J'ai vu nettoyer de la terre en deux tours de rateau à foin; ceci a été fait à Greenwood. Nos charrues canadiennes finiront par devenir les charrues du pays.

Par M. Sproule :—

Q. Avez-vous eu connaissance de certains arrangements en vertu desquels MM. Prittie et Young devaient recevoir une rémunération?—Aucunement.

Q. D'après un rapport qui circule dans la partie du pays où je réside et où ils font des opérations, il paraîtrait qu'ils obligent tout émigrant qui, en vertu de la loi dite *Homestead*, a droit à 160 acres de terre, à leur en donner soixante?—Je l'ai entendu dire, mais je ne sais pas si le fait est avéré. C'est aussi la rumeur au Manitoba.

Par M. Hesson :—

Q. Relativement aux opérations de MM. Prittie et Young, vous avez donné à entendre au comité qu'ils étaient employés par un gouvernement, soit celui du Canada ou celui des Etats-Unis, pour attirer les immigrants dans le pays. Pensez-vous qu'ils soient actuellement, ou qu'ils aient été employés par notre gouvernement?—Non.

Q. Avez-vous été employé par le gouvernement pour aviser ou aider les émigrants, ou l'avez-vous fait volontairement?—Je n'ai jamais été employé, et je n'ai jamais reçu un centin d'aucun gouvernement pour aucun objet.

Q. Vous receviez \$100 par mois?—Des citoyens de Winnipeg qui pensaient que mon expérience et mes connaissances en agriculture pourraient aider les émigrants dans leurs projets d'établissement.

Par M. Sproule :—

Q. Croyez-vous que messieurs Prittie et Young obtenaient de l'argent en venant de l'avant et en représentant qu'ils avaient amené des émigrants?—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que MM. Prittie et Young conduisirent un premier parti d'émigrants de Huron et Bruce, et que M. Prittie s'en retourna à Duluth d'où il revint avec un autre fort détachement dont il prit les noms. Ces gens me demandèrent qui il était, quel intérêt il prenait à eux et pour quelle raison il avait pris leurs noms, pour dire qu'il les avait guidés tout le temps. Il ne les a pas conduits pendant tout leur voyage, c'est évident.

Q. Savez-vous quel objet il avait en vue lorsqu'il a pris leurs noms?—Les immigrants m'ont dit que pendant leur séjour à Duluth, on ne fit aucune attention à eux; et pour savoir quelle route ils devaient suivre, ils étaient obligés de s'informer, car personne ne s'occupait d'eux.

Par M. Hesson :—

Q. En supposant qu'un agent d'émigration serait placé à Duluth, ne serait-il pas occupé pendant une partie de l'année seulement?—Toute l'année.

Q. Serait-ce un bon poste pour y placer un agent?—Oui, si le courant de l'émigration venait par ce point. Quant à moi, si j'avais à émigrer au Manitoba, au lieu de prendre une route sur laquelle il s'opère autant de transbordement, et de passer par les mains des américains—c'est-à-dire par la ligne du Pacifique Nord—(à moins que cette ligne ne se reliait avec Winnipeg), je prendrais certainement la voie ferrée continue qui passe par St. Paul sans nécessiter aucun déchargement; car lorsque j'ai passé par le Pacifique Nord, j'ai eu toutes les peines du monde à faire conduire les chars à l'entrepôt. J'eus à faire sauter mes chevaux à six pieds en contre-bas, ce qui ne se fit qu'avec difficulté. Je m'aperçus que ces ennuis étaient calculés d'avance. Un émigrant devrait toujours suivre la route la plus directe et la meilleure, car plus le voyage est prompt, mieux c'est.

Par M. Sproule :—

Q. Alors, quelle route considérez-vous la plus avantageuse?—Je n'ai voyagé qu'une fois par la route de St. Vincent et St. Paul; je ne l'avais jamais parcourue avant. L'embranchement de Pembina n'est pas encore construit, mais lorsque les travaux seront complétés sur les 60 milles qui se terminent à St. Boniface, ce chemin sera le meilleur à suivre pour le transport des émigrants. On m'a dit que l'on n'éprouverait aucune difficulté pour le compléter. Quand bien même le terrassement ne serait pas complété, et vû que cette partie du pays est plane, et que l'humidité pénètre rapidement le sol et le laisse sec, le passage d'un train ne détériorerait pas la voie d'une manière appréciable; et si l'on pouvait arriver à opérer le transport direct des émigrants vers un point donné, ce serait entièrement à leur avantage. Le transbordement est une question sérieuse.

Par M. Dawson :—

Q. Il serait intéressant pour le comité de savoir comment les établissements des mennonites et des islandais progressent; s'ils constituent une bonne classe d'émigrants, et s'il est désirable d'encourager cette immigration étrangère, ou s'il ne serait pas préférable de peupler le pays de pionniers de notre race qui feraient de meilleurs colons?—En ce qui concerne les mennonites, je dois dire que ce sont des gens laborieux et sobres; ils trouvent leur subsistance là où nous ne le pouvons pas. Ils s'occupent actuellement d'un règlement relatif aux troupeaux. Ils se servent de fumier mélangé avec de la paille pour en faire un combustible dont ils alimentent de petits calorifères en briques recouvertes d'une plaque de fer. Ils s'entendent à faire fructifier la terre. Les colons de notre race ne peuvent vendre leurs profits à un aussi bas prix qu'eux. Ce sont des colons très recommandables. Quant à savoir ce qu'ils feront de l'argent

qu'ils gagnent actuellement, et s'ils placeront leurs capitaux de manière à en faire bénéficier le pays, c'est une question que je ne puis résoudre. Je réside à proximité de la colonie islandaise. Les islandais occupent des terres aussi bonnes qu'il est possible d'en trouver dans le pays. Ils s'adonnent plus à la pêche qu'à l'agriculture, et ce sont des gens de mœurs tranquilles. Quelques uns d'entre eux se sont adressés à mon fils pour en obtenir de l'aide en vue de s'occuper de l'élevage des bestiaux au lac Shoal, où se trouvent d'immenses pâturages. La réserve islandaise est composée plutôt de terres boisées que de prairies. Ils sont très-soigneux. Ils tiennent leurs animaux dans les étables pendant toute la durée de l'hiver. Je pense que cette colonie réussira à merveille. En ce qui regarde les colons de notre race et la classe d'émigrants qu'il nous faut, je pense qu'au lieu d'aller recruter des colons dans les pays étrangers, il serait plus avantageux pour le Canada de s'adresser à la Nouvelle-Ecosse où l'on trouverait une race laborieuse; l'on ferait bien aussi de s'adresser à l'Île du Prince Edouard, au Nouveau-Brunswick et aux villes d'Ontario où des milliers de gens désirent se rendre dans le Nord Ouest, si l'on a le moyen de leur donner des terres, et si l'on peut leur persuader, directement ou indirectement, d'émigrer chaque année. Cette population serait très précieuse pour le pays, et cette méthode vaudrait mieux que d'envoyer des agents en pays étrangers distribuer des brochures en vue de déterminer les gens à venir au Canada. Je ne sais pas si la population canadienne venant des villes dans le Nord-Ouest composera une bonne classe agricole. L'important est de savoir s'ils voudront, une fois rendus, s'occuper d'agriculture ou non. Mais si nous pouvons obtenir une émigration composée de la population laborieuse de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces—et c'est précisément celle-là qui désire émigrer—c'est là la classe de colons que nous, manitobains, nous désirons avoir.

Par M. Hesson:—

Q. Vous avez admis que c'est sur les données fournies par une brochure que vous avez émigré?—Oui.

Q. Une brochure pourrait-elle en influencer d'autres de la même manière?—Certainement.

Q. En supposant toujours qu'elle contient des informations exactes?—C'est ma manière d'interpréter les brochures. Lorsque j'émigrai en 1875, on supposait que j'allais vivre au milieu d'une population grossière, n'ayant aucune notion de la civilisation, et parmi des sauvages; mais pourtant, je n'ai jamais été obligé de fermer ma maison ni mon étable, bien que j'aie vécu pendant deux ans au milieu des sauvages et sur leur territoire. Malgré que j'aie été entouré par des centaines d'indiens, je n'ai jamais eu rien de volé, et ils ont toujours été remplis d'égards pour moi. En 1875 j'avais un chantier de bois, et je n'ai eu que deux serviteurs malhonnêtes.

Par M. Dawson:—

Q. La population indienne est-elle douce, tranquille et laborieuse?—Aussi bonne que toute autre au monde.

Par un membre:—

Q. Pensez-vous qu'il soit désirable d'encourager l'émigration chinoise au Manitoba?—Nous avons trois chinois dont nous désirons nous débarrasser.

Q. Vous connaissez parfaitement ce qui a trait aux terres arables dans la province d'Ontario—celles qui sont propres à la culture et celles qui ne le sont pas?—Oui.

Q. Est-ce que la quantité de terres arables dans la province du Manitoba est proportionnellement aussi considérable ou plus élevée que dans Ontario?—Elle est plus élevée.

Q. Les établissements seront-ils plus rapprochés que dans Ontario?—R. Non; suivant l'organisation actuelle, chaque chef de famille reçoit 160 acres de terre. Il s'écoulera bien du temps avant que les pères soient obligés de diviser leurs terres

entre leurs fils. Le Nord-Ouest présente une superficie immense, et par conséquent, la population ne pourra pas être aussi agglomérée que dans la province d'Ontario.

Q. Les terres non susceptibles de culture sont-elles, en proportion, moindres au Manitoba que dans la province d'Ontario?—Incontestablement. Voici mes raisons. J'ai beaucoup parcouru la province, et les cartes démontrent qu'elle a été bien explorée; les marais, les fondrières et autres terrains marécageux ont été bien marqués. J'ai acheté deux fermes sans les voir autrement que par les données des cartes, et je n'aurais pu choisir mieux.

Q. Pourriez-vous donner au comité une idée des premiers frais à encourir pour mettre des terres de prairies en bon état de culture, pour les labourer, etc., enfin pour les mettre en état de recevoir les premières semences?—S'il est nécessaire d'obtenir une récolte la première année, il vous faut des pois, de l'avoine et un peu de seigle. Je ne veux pas dire que la terre soit alors prête à recevoir une semence de blé. Il faut faire un labour un peu profond si le sol est humide. L'on recueille une petite récolte la première année, et beaucoup de patates. Les indigènes cultivaient à côté de moi, et j'observais avec intérêt l'un d'eux semer du blé sur le chaume, sans faire de labour. J'avais labouré mon terrain à l'automne, et je me flattais d'obtenir une meilleure récolte que les indigènes cette année-là. Je demandai à cet homme ce qu'il faisait; il me répondit qu'il mettait son grain en terre. Il avait une charrue en bois pour retourner le sol. Sa récolte fut meilleure que la mienne en dépit de mon travail et de nos machines canadiennes.

Par M. Elliott :—

Q. Avait-il des mauvaises herbes dans son champ de blé?—Il y a beaucoup de mauvaises herbes sur les fermes du pays. Il y a quelques années, je crois, le gouvernement acheta, sans y prêter l'attention nécessaire, une quantité de blé entremêlé de graines de mauvaises herbes du Minnesota, et il en distribua parmi les classes les plus pauvres après l'invasion des sauterelles. Le pays avoisinant la rivière Rouge se trouve à présent infesté de mauvaises herbes.

Q. En semant du bon blé, ces mauvaises herbes pousseraient-elles l'année suivante?—Très peu. Il pousse parmi le blé une herbe dont j'ai oublié le nom.

Par M. Sproule :—

Q. D'après votre expérience, quelle est la meilleure saison pour se rendre dans le Nord-Ouest?—Dans le mois de juin, suivant quelques-uns; suivant d'autres, au commencement du printemps. Un grand nombre s'y rendent à présent. En y réfléchissant, je changerais tout ce système. Je m'y rendrais en juillet si j'avais les moyens nécessaires pour subsister pendant un an. Mes raisons seraient celles-ci. Je pourrais me construire une maison. Après que les pluies du printemps auraient pénétré le sol, il pourrait être aisément labouré. A l'automne je pourrais acheter mon blé à meilleur marché—40 ou 50 centins le minot dans les districts éloignés. Les grains de semence et d'approvisionnement sont alors moins chers. Le blé se vend plus cher depuis mon départ.

Q. Est-ce que l'on peut s'y rendre assez à bonne heure le printemps, pour obtenir une récolte?—Oui, en avoine, patates et légumes.

Par M. Bain :—

Q. Le blé du printemps réussit-il bien?—Tout comme ailleurs; je me propose d'essayer le blé d'automne.

Par M. Sproule :—

Q. De quelle nature est le sol des prairies?—C'est du terreau qui recouvre une couche de marne blanchâtre au-dessous de laquelle on trouve une épaisse couche de glaise. Je pense que du moment que l'on fera des travaux de drainage dans le pays, nous enlèverons au sol toute sa fertilité. En voici la raison. Si les marais sont égouttés dans les rivières, nous enlèverons toute l'humidité qui est nécessaire au sol.

L'eau, au lieu de s'écouler par des rigoles, comme cela a lieu dans Ontario, pénètre jusqu'à la glaise, grâce à la porosité du sol, et à l'époque de la saison sèche (nous avons eu peu de sécheresse depuis que je réside dans le pays), cette humidité entretient la fraîcheur à la surface de la terre, et elle contribue à la croissance des céréales, grains et légumes. Par le drainage le pays perdrait sa fécondité. L'humidité rend le sol assez dense pour pouvoir s'y conserver.

Par M. Orton :—

Q. Est-il difficile de s'y procurer l'eau ?—En quelques endroits. A dix ou douze pieds de profondeur l'on trouve de très bonne eau. Quelque fois il faut creuser plus avant. J'ai un puits qui a 45 pieds de profondeur et qui me donne de très bonne eau.

Q. L'eau a-t-elle des propriétés alcalines dans quelques parties du Manitoba ?—Oui ; à Springfield où je suis allé cet hiver l'eau avait ces propriétés.

Par M. Galbraith :—

Q. Vous avez dit que vous aviez trouvé des émigrants conduits par M. Prittie dans l'eau jusqu'à la ceinture. Les émigrants ont-ils souvent de pareils endroits à traverser ?—C'était au mois de mai, et les pluies avaient été tellement fortes que nous dûmes cesser tous travaux. La voie de grande communication était totalement impraticable ; de sorte qu'il nous fallait faire un détour par la prairie pour venir aboutir au lac Long. C'était fort pénible.

Par M. Orton :—

Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'il faut à un émigrant dont la famille n'est pas trop nombreuse, pour subsister en attendant qu'il puisse récolter assez pour vivre ?—Si une famille a les habillements nécessaires, (elle trouvera toujours le moyen d'avoir du bois pour se construire une maison) si elle a quelque provisions de bouche, elle pourra récolter des patates. Peut-être aura-t-elle besoin d'un peu de blé. Je crois qu'un émigrant pourrait subsister pendant un an avec \$400.

Par M. Chandler :—

Q. Après son installation ?—Oui.

Par M. Orton :—

Q. C'est-à-dire, à part les instruments dont il a besoin ?—Un homme très pauvre qui n'a que le moyen d'acheter une charrue, peut faire lui-même une herse. Une herse en bois est tout ce qu'il faut. Le sol est dur la première année ; mais après qu'il a été brisé et exposé à la température, on peut le mettre aisément en bon état l'année suivante.

Q. Se sert-on des mêmes charrues qui sont en usage dans les prairies des États-Unis où le laboureur s'assied sur la charrue au lieu de la guider ?—L'on en voit quelques-unes dans le pays.

Q. Peut-on s'en servir avec succès ?—A part quelques personnes du Portage, nul d'entre nous ne s'en est servi.

Par M. Sproule :—

Q. Le maïs croit-il bien dans le pays ?—J'ai récolté de bon maïs provenant des semences que j'avais apportées d'Ontario.

Par M. Trow :—

Q. Avez-vous vu beaucoup de maïs dans la province ?—Non.

Par M. Orton :—

Q. Pensez-vous que le gazon coupé en morceaux et empilé pourrait être employé comme clôture ?—J'ai vu au Portage des écossais couper le gazon, l'empiler de manière à rendre les parois étanches, les recouvrir de paille ou d'herbe et en faire une

étable chaude; il n'y a qu'à percer une porte, et une couple d'ouvertures pour servir de fenêtres.

Q. Si on en faisait des clôtures, seraient-elles durables et solides?—Je n'en sais rien. Je crois que si les colons entouraient leurs terres de peupliers, après six ou sept ans ils auraient une haie solide que rien ne pourrait briser.

Par le président :

Q. La qualité du sol est-elle la même tout le long de la Rivière Rouge jusqu'à Emerson et à la frontière?—Non. Dans la région qui avoisine le fort de Pierre, c'est une marne légère; de là jusqu'à Winnipeg, le sol est plus glaiseux. En descendant vers Emerson, il est plus léger en certains endroits. Entre Victoria et Greenwood s'étend une lisière de terrain plus léger où les récoltes sont extraordinaires.

Par M. Sproule :—

Q. Les gelées du printemps et de l'automne causent-elles du dommage?—Il y a de légères gelées à ces deux époques, mais pendant les trois ans que j'y ai séjourné, elles n'ont rien détruit. Lors de la première année que j'ai passé dans la province, il y eut, le 15 juin, une légère gelée qui eut pour effet de flétrir les plants de patates, sans affecter en rien leur venue.

Par M. Hesson :—

Q. Si j'ai bien compris, votre récolte de pois a été, en moyenne, de 20 minots par acre?—J'ai eu 21 minots par acre cette année-là.

Q. Vous ne considérez pas cela comme une grosse récolte?—J'avais ensemencé une pièce de terre argileuse de qualité inférieure. Si le sol avait été mis en rapport l'année précédente, la récolte eût été meilleure sans doute.

Q. Les pois sont-ils cultivés assez généralement dans la province?—Non.

Par M. Orton :—

Q. Dans quel état les chemins sont-ils au Manitoba; sont-ils praticables le printemps et l'automne?—Ils sont très mauvais pendant la saison pluvieuse.

Q. Presqu'impassables alors?—Oui. Néanmoins, on y passe. Mais pendant la saison sèche, ce sont les plus belles routes possibles—unies comme une pelouse. Après la récolte, nous avons une pluie assez forte. N'ayant pas de granges, nous mettons notre grain et le foin en meules, et ils séchent parfaitement pendant l'automne. Je mentionnerai le fait que les indigènes, lorsqu'ils n'ont pas le moyen de faire battre leur grain par des batteuses mécaniques, placent à distance rapprochée sur la terre, des troncs d'arbres de six ou sept pouces de diamètre, et ils jettent de l'eau dans l'intervalle, de manière à obtenir une aire de glace pour y battre leur grain.

Q. Avez-vous de bonne pierre à construire dans la province?—Oui; il y a des carrières le long de la rivière Rouge et à la montagne de Pierre; et vers le Portage, il se trouve beaucoup de cailloux dont on se sert comme matériaux de construction.

Q. Avez-vous de la pierre à chaux?—Beaucoup.

Q. Pouvez-vous faire de bons chemins solides?—Il y a du gravier à Bird's Hill et en d'autres endroits. Le chemin de Pembina a été ballasté avec du gravier de Bird's Hill où la couche est si épaisse que l'on pourrait en garnir un chemin s'étendant jusqu'à Ontario.

Par M. Wallace (York) :—

Q. De quelles voitures vous servez-vous?—L'on se sert beaucoup de voitures de fabrique américaine. J'ai acheté une voiture à Ingersoll pour \$90. Elle est légère, et je m'en trouve très-bien.

Par M. Orton :—

Q. Pourrait-on établir des tramways?—Oui.

Q. Serait-il difficile de faire le terrassement?—Seulement pour traverser les marais.

Q. A mon avis, le point défectueux, (à moins d'avoir les matériaux nécessaires à la confection de solides chemins) est la grande difficulté que l'on éprouve pour atteindre les marchés?—Ce dont nous avons besoin, ce sont des chemins de fer d'embranchement. Le grain récolté dans la région de l'Assiniboine n'a pas été tout écoulé l'an dernier, et cette année encore il en restera une grande quantité.

Par M. Hesson :—

Q. Vous avez un surplus à exporter?—Je n'en sais trop rien, vu l'affluence des immigrants.

Par M. Smith (Selkirk) :—

Q. Vous-avez dit qu'il serait préférable d'avoir des agents d'émigration plutôt que de faire publier des brochures. Il y a pas de doute que les publications, toutes bien faites qu'elles puissent l'être, n'ont pas le même effet que les rapports faits de vive voix par des personnes bien renseignées sur le pays. Ne pensez-vous pas qu'au lieu d'agents nommés spécialement par les provinces, comme cela s'est pratiqué jusqu'à présent, il serait préférable d'avoir des agents nommés directement par le gouvernement fédéral, qui n'auraient à s'occuper d'aucunes questions d'intérêt local?—Il ne s'agit pas tant de nommer des agents fédéraux que de trouver les moyens de faire émigrer nos nationaux dans le Nord-Ouest où toute personne qui désire émigrer tend à aller s'établir.

Par M. Hesson :—

Q. Le grand point serait de pouvoir veiller aux intérêts des émigrants canadiens qui s'y rendent?—Précisément.

Q. L'on n'a pris aucune mesure à ce sujet?—Non; il n'y a personne autre que M. Hespeler et M. Belch. Je n'y ai jamais vu ce dernier; je ne le connais pas et ne l'ai jamais vu s'occuper des émigrants. M. Hespeler est très bon pour eux, et il fait tout son possible pour leur venir en aide. Mais je doute fort qu'il leur ait fourni des informations sur le pays, et qu'il leur ait fait connaître les endroits où ils pourraient se procurer les objets dont ils auraient besoin. Je me rappelle comment j'y ai été traité comme étranger et je compatissais au sort de mes concitoyens qui s'y rendent.

Q. Pensez-vous qu'un seul agent serait suffisant pour donner aux émigrants les renseignements et l'assistance nécessaires?—Je ne le crois pas; pas à présent du moins.

Par M. Orton :—

Q. Croyez-vous qu'il serait désirable d'avoir comme colons, des cultivateurs venant des vieilles provinces?—Je pense que l'on pourrait obtenir de bons colons de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard, ainsi que des autres provinces. Dans une certaine partie du pays, 20 célibataires se réunissent et votent contre le système scolaire à chaque fois. Ce dont on a le plus besoin pour l'avantage du pays, ce sont des femmes.

Par M. Arkill :—

Q. Quelle est la valeur des terres autres que celles du gouvernement?—Jusqu'à présent les terres concédées primitivement à la population indigène sous forme de scrips, sont passées aux mains des spéculateurs qui les vendent à des prix modérés. Il est fort heureux que les choses soient arrivées ainsi, et voici pourquoi. La population indigène n'avait pas l'argent qu'il lui fallait pour acheter les articles nécessaires à la vie, mais elle avait en scrip une certaine quantité de terrain qu'elle pouvait vendre, ce qui lui donnait les moyens de subsister pendant une couple d'années. Ces terrains sont depuis passés aux mains de personnes qui les ont acquis à un prix raisonnable. Tout homme peut acheter une ferme à raison de \$3 ou \$5 l'acre, suivant sa position à proximité des marchés.

Q. A une certaine distance de Winnipeg?—Non; tout près.

Q. A raison de \$5 l'acre?—Oui; mais non à une distance moindre de dix à quinze milles. L'on y rencontre la meilleure classe de colons, vivant fraternellement

ensemble. Il n'y a eu qu'un cas de banqueroute en quatre ans, et les gens s'y sont fixés d'une manière permanente et stable, à l'exception de quelque individus pauvres qui ont quitté les limites.

Par M. Dawson :—

Q. Les sauterelles sont complètement disparues du pays, et cela depuis quelques années?—Depuis 1875. J'y suis allé à l'époque où elles l'ont quitté. J'avais l'habitude de me donner le nom d'exterminateur des sauterelles vu qu'elles ne réapparaissent jamais après mon arrivée.

Q. Elles n'ont pas reparu depuis, et vous ne les redoutez plus?—Je n'en ai plus entendu parler. Les américains ont adopté, pendant ces deux dernières années, une méthode pour les détruire. Ils se servent d'une grande écoupe, ressemblant de forme à notre moissonneuse, au moyen de laquelle ils les réunissent, et il les brûlent, ainsi que leurs œufs et leurs larves, après les avoir arrosés de goudron. Nous ne redoutons plus une invasion de sauterelles venant des États-Unis. Nous n'avons pas entendu dire que l'on ait trouvé des larves, et je ne crois pas que nous ayons à souffrir de cette calamité, au moins pendant quelques années.

Par M. Trow :—

Q. A quoi attribuez-vous la tendance manifestée dans les différentes provinces pour émigrer au Manitoba et au Nord-Ouest. Pensez-vous que ce soit dû aux renseignements répandus au Canada?—J'explique cela de la manière suivante. Beaucoup de citoyens des provinces dont j'ai parlé s'y sont rendus, ont réussi dans leurs entreprises, en ont écrit chez eux, ont vanté la prospérité de la province et ont démontré la nécessité d'y émigrer de préférence aux États-Unis. Ça été la pratique suivie par les colons des différentes provinces actuellement établis au Manitoba et dans le Nord-Ouest. Ces moyens ont été mis en œuvre plutôt par les colons actuels que de toute autre manière.

Q. Ce courant d'émigration ne s'est fait sentir que récemment—pendant les deux ou trois dernières années. Ne pensez-vous pas que les opérations de ce comité, et que la publication de brochures dignes de foi ont rendu des services dans ce sens?—Je crois qu'elles ont beaucoup contribué à éveiller l'attention de la population de ce pays; mais elles n'ont traité que d'une certaine partie du pays que je ne connais qu'imparfaitement, c'est-à-dire le grand Nord-Ouest et la région de la Saskatchewan, mais non du Manitoba proprement dit.

Par M. Bunster :—

Q. Ne serait-il pas désirable d'avoir une émigration féminine considérable?—Oui, je le crois. Je connais un arrondissement scolaire où se trouvent 22 célibataires qui votent chaque fois contre le système des écoles.

Par M. Ferguson :—

Q. Que pensez-vous du Manitoba relativement à la production du beurre?—Je pense que le pays est bon pour cela; les pâturages sont riches, et le lait est excellent. J'ai fait du beurre en quantité plus considérable et supérieur à celui que je faisais dans Ontario.

Q. Le bétail peut-il trouver sa subsistance au dehors à une saison aussi avancée qu'il le peut dans Ontario?—Oui. J'aimerais à répondre à une question soulevée par M. Trow relativement à la nature du sol et à la quantité de matières alcalines qu'il contient, ce qui lui donnait à penser que les fruits, et peut-être le maïs, ne pourraient pas y réussir. Je ne partage pas tout-à-fait ses vues. Le sol ne possède des propriétés alcalines que dans certaines localités. La totalité du sol de Manitoba ne présente pas ces qualités; on ne les rencontre que dans certaines parties. Cela se rencontre bien pour les bêtes à cornes et les chevaux qui n'aiment pas à manger du sel mélangé aux herbes qui y croissent.

7 avril 1879.

M. WILLIAM LOUCKS est rappelé.

Par M. Stephenson :—

Q. Le bois, au Manitoba, peut-il servir autrement que comme combustible?—
Oui; j'ai acheté beaucoup d'une variété de bois servant à la confection du papier, et je m'occupe beaucoup de l'utilisation de cette essence de bois dans ce but. Il est de nature spongieuse, et il pourrait être adapté à toute sorte d'emplois. Il pourrait être employé comme bois de construction au Canada et ailleurs.

Par M. Elliott :—

Q. Quelle espèce de bois est-ce?—Le peuplier.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Y trouve-t-on tout le bois nécessaire comme combustible?—Oui; une grande quantité pourra être expédiée par le lac Winnipeg et transportée par le chemin de fer du Pacifique canadien sur tout les points du pays où l'on en fera la demande.

Q. Et pour d'autres fins?—Je crois qu'il y a du bois en quantité. Il existe un district où le pin ne se trouve qu'en certains endroits, mais sur le bord des lacs et dans toute la province, il y a beaucoup de bois.

Q. Et vous croyez qu'il y aura un surplus à employer autrement que comme combustible?—Oui, pour la raison suivante. C'est un bois qui croît rapidement, et après sept ou huit ans on peut s'en servir pour clôturage.

Par M. Stephenson :—

Q. Quels sont les avantages que possède le Manitoba relativement à l'éducation?—
—Sous ce rapport le Manitoba possède plus d'avantages que beaucoup d'autres endroits dans le monde. L'archevêque Taché, l'évêque de la Terre de Rupert, les ministres presbytériens et méthodistes, les prêtres, le clergé et les laïques font partie du bureau de l'éducation, et ils mettent en force les lois relatives aux écoles; ce qui n'existe pas partout.

Q. Avez-vous de bons établissements d'éducation?—Nous avons le collège de St. Jean (de l'église épiscopale), celui de St. Boniface (appartenant au rite romain.) Les méthodistes ont une académie, les presbytériens ont la leur et nous avons d'autres écoles modèles et élémentaires.

Q. Votre système scolaire est-il le même que dans Ontario?—Oui.

Q. Quelle est l'étendue des terres réservées pour les écoles, et dans quelle parties du pays sont-elles situées?—Je n'en puis dire la quantité, mais je sais qu'une superficie considérable réservée dans ce but, n'a pas été concédée aux immigrants, et qu'elle n'a pas été mise en vente. Je suis sous l'impression que si le gouvernement mettait ces terres en vente au prix courant, cela amènerait l'établissement d'une population considérable autour de Winnipeg et dans toute la province en général; ce qui contribuerait à la formation de municipalités et donnerait les moyens de subvenir aux dépenses du chemin de fer du Pacifique canadien à partir de Winnipeg.

Q. Ces terres ont-elles été achetées par les corporations scolaires dont vous avez parlé, ou ont-elles été mises en réserve par le gouvernement fédéral ou par celui de la province?—Par le gouvernement fédéral, si je suis bien informé.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Le gouvernement a-t-il le droit de passer une loi mettant en vente ces terrains? Je ne sache pas que d'autres aient ce droit.

Q. De quelle manière ces terres ont-elles été concédées?—Elles ne sont pas concédées du tout. Le gouvernement fédéral les détient, et jusqu'à présent, personne n'a pu s'y établir. Les droits des colons qui s'y sont établis antérieurement à l'époque où elles ont été mises en réserve, sont sujets à révision. Ces réserves ne sont pas en

vente à l'heure qu'il est; mais si elle étaient mises sur le marché, cela servirait beaucoup les intérêts de la province.

Par M. Stephenson :—

Q. Quelle est l'étendue des terres réservées par le gouvernement fédéral pour les fins scolaires?—Je ne sais. Mais je crois que le gouvernement fédéral et celui de la province ont été en correspondance à ce sujet. L'an dernier, l'administration fédérale alors en existence a accordé un nouvel octroi de \$10,000 à notre gouvernement local pour des fins scolaires, avec l'entente que cet argent serait remboursé à même le produit de la vente des terres réservées pour les écoles.

Par M. Trow :—

Q. Ces terres réservées pour les écoles consistent en deux lots dans chaque municipalité?—Je le crois.

Par M. Stephenson :—

Q. Quelle est la qualité des réserves du chemin de fer?—Il se trouve des terres de qualité supérieure sur la route du chemin de fer du Pacifique canadien nouvellement explorée. Il y a une réserve de dix milles de chaque côté du chemin. Jusqu'à présent, elles n'ont pas été concédées; mais les gens s'y établiraient si on les leur offrait à des prix raisonnables. Le gouvernement désirerait que l'on paierait une piastre l'acre, ce qui représenterait le prix que l'on se propose d'en demander plus tard; mais les colons craignent que le prix que l'on fixera soit trop élevé pour leurs moyens. En justice pour le Manitoba et le Canada, ces terres devraient être concédées.

Q. Faites-vous allusion aux terres qui s'étendent depuis Selkirk jusqu'aux Narrows?—Oui.

Par M. Stephenson :—

Q. Le poisson est-il abondant au Manitoba, et quelles sont ses variétés?—Pas aussi abondant que M. Bunster le représente pour sa province. Nous avons quantité d'ésturgeons; ce poisson est excellent pour la consommation. Nous avons aussi du poisson blanc dans les lacs Winnipeg et Manitoba. Le poisson blanc dans le lac Manitoba est plus gros que celui du lac Winnipeg. Nous avons aussi la barbotte et ce qu'on appelle le brochet dans cette province, mais qui est connu sous le nom de *Jackfish* dans le Manitoba. J'en ai vu mesurant depuis deux pieds et demi jusqu'à quatre pieds et demi de longueur. On les prend en hiver, et on les porte sur le marché. Nous avons également l'œil d'or, le crapais, la perche anglaise qui est connue ici sous le nom de doré; le mulot, la carpe et autres poissons. Comme M. Bunster a dit que dans la Colombie-Britannique l'on se servait du poisson pour des fins d'éclairage, je dirai que les indiens du Manitoba se servent entièrement dans ce but de l'huile qu'ils en retirent.

Par M. Orton :—

Q. Trouve-t-on ces poissons dans les rivières ou dans les lacs?—Dans les unes ou dans les autres.

Par M. Stephenson :—

Q. Le gibier à plume est-il abondant, et peut-on se le procurer facilement?—Il y a des poules de prairie et des canards. Il y a quelques années la chasse était abondante, mais le gibier se retire à mesure que les établissements se font. Il faisait sa ponte dans les endroits où croît le riz sauvage, mais malheureusement les femmes indiennes vont ramasser les œufs et en inondent les marchés au printemps. Netley Creek, et l'embouchure du lac Winnipeg sont surtout les endroits où la couvée se fait.

Q. Avez-vous des lois de chasse particulières?—Nous avons à peu près les mêmes lois de chasse qu'ici. Nous avons des caribous en quantité, mais on ne les a pas tués

en temps voulu jusqu'à présent. Il a été passé une loi défendant d'en faire la chasse hors la saison voulue, et les sauvages ont compris la portée de cette loi, et ils ne les tuent que dans le temps prescrit.

Q. Avez-vous du lièvre et du lapin?—Ils sont très-nombreux et constituent le principal article de nourriture pour les indiens pendant la saison d'hiver.

Par M. Orton :—

Q. A quelle espèce ces lapins appartiennent-ils?—A la variété commune.

Q. Est-ce le lapin de garenne?—Non; mais il est très gras, très gros et d'un goût délicieux.

Par M. Stephenson :—

Q. Avez-vous beaucoup d'indiens au Manitoba, et causent-ils du désagrément aux colons blancs?—Il y a beaucoup d'indiens dans le Manitoba. J'ai toujours vécu parmi eux sur les réserves sauvages, et il n'y avait en fait de blancs que l'archidiacre et moi. Les sauvages sont très courtois et très honnêtes. Je n'ai jamais été dans l'obligation de fermer mes granges ou mes portes, et rien ne m'a jamais été enlevé. En outre, ils ont un bon caractère, et ils se montrent très loyaux envers notre pays.

Q. Quels sont les moyens mis en œuvre pour les civiliser?—Nuls autres que ceux employés par les ministres des différentes dénominations religieuses. Si on leur enseignait le moyen de se subvenir à eux-mêmes, on pourrait les employer de différentes manières, et ils ne seraient plus à charge au gouvernement du pays. Ils possèdent les meilleures terres possibles. La meilleure récolte que j'aie eu et dont M. O'Gilvie a fait mention dans sa lettre, a été faite au cœur de la réserve sauvage.

Q. Les immigrants étrangers ont-ils apporté des idées nouvelles en fait de culture ou de construction d'habitations?—Nulles autres que celles des canadiens et des gens de la Nouvelle-Ecosse. La population canadienne qui émigre de ce côté-là est très économe. Lorsque j'y suis allé moi-même, j'ai cru pouvoir me servir des mêmes moyens et des mêmes ressources que ceux qui ont cours ici, mais j'ai reconnu que cela n'était pas nécessaire. Je travaillais plus qu'il ne fallait, et les moyens élémentaires avaient un meilleur succès. La terre se travaille aisément. Un enfant de douze ans peut parfaitement conduire une charrue, car l'on n'y rencontre, sur de longs parcours, ni une racine ni une pierre.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Les indiens se sont-ils livrés aux travaux agricoles?—En bien petit nombre. A l'époque où j'ai vécu au milieu d'eux, j'ai trouvé que les grains américains importés il y a quelques années contenaient beaucoup de graines de chardon. J'en parlai à un chef, et tous les sauvages s'employèrent à couper cette mauvaise herbe. C'était en 1875. S'ils avaient quelqu'un pour leur enseigner la culture, beaucoup d'entre eux pourraient y faire quelque chose; ils aiment beaucoup le travail. Bien qu'ils possèdent les meilleures terres possibles, ils n'ont pas les éléments nécessaires pour pouvoir se suffire à eux-mêmes.

Q. Si le gouvernement leur envoyait des agriculteurs pour leur enseigner la culture, pensez-vous qu'ils s'appliqueraient aux travaux des champs de la même manière que les autres hommes?—Pas autant que nous le faisons, mais je suis sous l'impression que si les commissaires que l'on envoie au milieu des Sauvages étaient des hommes pratiques, et voulaient se donner la peine d'examiner les choses par eux-mêmes et leur donner des avis, on pourrait obtenir un résultat sérieux. J'ai adressé un rapport au lieutenant-gouverneur Cauchon à ce sujet. Ainsi, l'an dernier, chaque sauvage reçut un demi-mot de grain et de pommes de terre, et rien de plus. Cependant, ils avaient du terrain qui leur aurait permis de faire des semailles plus considérables. J'ai la conviction que si l'on pouvait en arriver à fournir des charrues aux sauvages, le gouvernement pourrait être remboursé de ses frais en prenant des mesures appropriées, et les sauvages aideraient à leur propre subsistance.

Q. Les commissaires les encouragent-ils dans leurs tentatives de culture, ou les découragent-ils?—Je ne crois pas qu'il les découragent; mais je conçois parfaitement que lorsque les commissaires demeurent à 10 ou 12 milles de la réserve, ils ne portent pas aux sauvages l'attention que ces derniers sont en droit d'espérer, parce que j'ai eu beaucoup à m'occuper d'eux. Cette saison-ci est bien la plus critique de l'année pour eux. J'ai suggéré que le gouvernement ait un grenier public; que les sauvages fassent tous les ans un dépôt de grain; qu'ils remettent une certaine quantité de poisson pour le faire sécher et fumer. C'est l'époque de l'année à laquelle ils n'ont plus rien à manger, ayant dépensé leurs annuités à l'avance. La compagnie de la Baie d'Hudson leur fournit des approvisionnements payables à même l'argent des traités qui devient dû en juillet, et chaque piastre s'est envolée, à une époque où il ne reste plus rien de dû à ces malheureux.

Par M. Trow :—

Q. Beaucoup parmi les sauvages dont vous parlez ne reçoivent-ils pas une rente annuelle?—Chacun d'entre eux en reçoit une.

Q. Sont-ce des Sioux?—Oui; M. Oehiltree est agent à Portage la Prairie.

Q. Ce sont des indiens des États-Unis?—Ce sont les Sioux qui ont traversé la frontière il y a plusieurs années déjà.

Q. Les indiens dont vous parlez sont des Sioux qui se sont réfugiés au Manitoba après les massacres dans le Minnesota?—Ils reçoivent une rente annuelle.

Par M. Stephenson :—

Q. Vous avez dit que le peuplier était propre à être employé pour des perches de clôture?—Oui.

Q. Le clôturage en fil métallique constituera-t-il une amélioration sur les méthodes existantes?—Oui, le fil métallique est très employé par les personnes qui ont besoin de clôtures.

Q. Quelles sont les races de bêtes à cornes les plus propres au climat du pays?—Les races indigènes sont belles. Gerry et Cie ont importé douze ou quinze taureaux pur sang. Le bétail s'améliore et s'améliorera graduellement quoiqu'il soit extraordinairement gros.

Q. De quelle race ces animaux pur sang sont-ils?—Des races Durham et Ayrshire.

Q. Est-ce que beaucoup de personnes parmi celles qui ont émigré d'Ontario au Manitoba, ont amené leur bétail avec elle?—Bien peu.

Q. Des chevaux et des bêtes à cornes?—Un bon nombre de chevaux ont été amenés. J'ai lu dans le *Free Press* de Winnipeg, lors de mon dernier voyage à Ottawa, qu'une personne avait importé un char de chevaux ce printemps. J'ai toujours conseillé aux colons l'importation de bêtes à cornes, mais je remarque qu'un char rempli de chevaux et de bestiaux est arrivé à Winnipeg.

Q. La race des chevaux indigènes est de petite taille?—Oui. Dans quelques sections du pays où se trouvent des collines boisées, ils hivernent dehors; la nuit, le couvert les protège contre le vent. J'ai vu de vieilles juments hiverner dehors avec leurs poulains. Le mauvais côté de la chose, c'est que, le printemps, époque à laquelle le sol est très humide, ils ont l'habitude de se rouler sur la terre, et nous en perdrons beaucoup à cause de cela.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Les chevaux du Haut-Canada supportent-ils facilement le climat?—Ils l'ont bien supporté. Le grand point est de leur faire passer la première année. Ils sont sujets à la maladie du ver blanc. Ils ne s'accoutument pas facilement tout d'abord à l'herbe du pays, et ils ont besoin d'un peu de grain comme nourriture; mais après cela ils s'y habituent et s'en trouvent très bien.

Par M. Stephenson :—

Q. L'éleve du mouton y réussit-il, et quelles sont les espèces dont vous recommanderiez l'importation?—J'ai remarqué à Tatoga de très belles races de moutons;

c'étaient des animaux extraordinairement gros et gras. M. Lynch qui en a importé il y a quelques années, possède un très beau troupeau. Chez les indigènes qui se trouvent sur la Rivière-Rouge, il y a la vieille race ovino qui est très grasse et de grande taille. Je n'ai jamais constaté parmi nos troupeaux la présence du tac ni d'autre maladie de cette nature. Les races que nous avons sont les Leicester et les Cotswold.

Q. Vous n'avez pas de moutons à laine fine?—Il y a un bon nombre de south-downs que M. Gerry a fait venir avec d'autre bétail.

Q. Sont-ils dans un bon état?—Ils ne sont arrivés que pendant les mois d'été, et leur propriétaire n'en a encore perdu aucun.

Q. Pensez-vous qu'ils puissent se faire au climat?—Je crois que le climat est aussi bon au Canada qu'ailleurs pour l'élevage du mouton.

Q. Quel est le coût moyen de la coupe et de la mise en meules du foin dans les contrées de prairies?—J'en ai moi-même coupé 60 tonnes cette année; mes fils l'ont charroyé et vendu \$2 la tonne. Nous avons fait un profit net de \$40 sans tenir compte du travail réel.

Q. Quel est le prix moyen par tonne?—Je crois que si nous pouvions obtenir \$2 pour couper à la machine, et \$3 pour couper à la faux ainsi que pour le mettre en meule, ce serait un bon prix, et nous pourrions y faire de l'argent. J'ai fait tout mon foin dans la saison de 1877, et il ne m'a pas coûté cela.

Q. A Winnipeg quel est le prix du foin par tonne?—Pendant les mois d'hiver il est à bon marché.

Q. Mais quel en est le prix moyen?—La moyenne du prix est de \$5; je l'ai vendu cette année pour \$4, mais les 40 tonnes que j'ai vendues m'ont donné une moyenne de \$6.

Q. Quelle est la durée de la saison pendant laquelle se fait la coupe du foin?—D'après la loi de la compagnie de la Baie d'Hudson, on peut commencer la coupe des foins le 20 juillet. Le foin est bon jusqu'en septembre ou octobre, par la raison qu'il reste vert, qu'il ne mûrit pas ni ne monte à graine; l'on peut avoir d'aussi bon foin en septembre qu'en juillet, et tout aussi bon en août qu'en septembre. La gelée le détruit, et à cette époque, il ne vaut pas la peine d'être touché.

Q. Vous commencez à le couper le 30 juillet?—Oui.

Q. Et vous continuez ainsi jusqu'en octobre?—Oui; de fait jusqu'à la première gelée.

Q. Quelles sont les qualités de ce foin comme nourriture, comparativement au nôtre?—Je crois que le foin des prairies est plus substantiel que celui de ce pays; mon assertion est basée sur le fait que lorsque j'étais cultivateur dans cette province, j'avais l'habitude de faire une décoction de foin pour les veaux. J'ai continué ce procédé là-bas, et je sais que la décoction que j'y ai faite a des qualités plus nutritives que celles provenant du foin d'ici.

Q. Quelle quantité de ce foin des prairies faut-il pour la subsistance d'un bœuf durant l'hiver?—Deux tonnes ou deux tonnes et demie.

Q. Depuis octobre jusqu'à quelle époque?—Jusque vers le premier mai. Je crois qu'il en faut deux tonnes.

Q. Est-ce que les articles ordinaires nécessaires à la vie sont plus chers dans le Manitoba que dans les autres provinces de la Confédération?—Non. Les articles les plus pesants dont le transport est coûteux, sont d'un prix un peu plus élevé. Le sucre et les articles de ferronnerie sont plus coûteux, mais le blé ne l'est pas plus par-là d'ici.

Q. La betterave à sucre viendrait-elle bien au Manitoba?—Elle est destinée à devenir, je crois, l'une des industries les plus importantes de toute la province, parce que cette racine produit abondamment; elle est très grosse et très ferme. Ce simple fait vous démontre que, sans avoir recours à l'application des phosphates et à des compositions artificielles dans le but de forcer la croissance des végétaux, la betterave à sucre y réussira très bien, et qu'elle deviendra l'une de nos industries principales. Je pense que dans un an d'ici, vous verrez une raffinerie de sucre établie à Selkirk ou dans le voisinage, et tout l'élément indien le long du lac Winnipeg, ainsi

que les petits cultivateurs islandais fourniront cette racine pour la fabrication du sucre. Je suis d'opinion que nous pouvons obtenir la récolte nécessaire simplement en nous mettant à cette culture, et nous pourrions faire concurrence aux Indes Occidentales, à Cuba et à la France qui a chassé les autres nations des marchés avec son sucre de betterave. Il a été démontré que nous récoltons de grandes quantités d'autres racines sur un acre de terre; et vous serez surpris lorsque je vous dirai que deux navets ont rempli une mesure d'un demi-minot; pourtant c'est un fait. L'on va même jusqu'à dire que trois navets remplissent une mesure d'un minot, mais je n'ai pas vu la chose. Les racines y sont grosses et de chair ferme, et le Manitoba sera le meilleur pays de production pour la betterave à sucre. Deux ou trois essais ont été faits, et elle est devenue très grosse.

Par M. Merner :—

Q. Connaissez-vous la moyenne de ses propriétés saccharines?—Non.

Par M. Trow :—

Q. La betterave à sucre n'est pas volumineuse?—Non.

Q. C'est une question de qualité?—Oui.

Q. Je me demande si vos saisons sont suffisamment longues pour l'amener à maturité?—La rapidité de la végétation amène la maturité de nos végétaux très promptement.

Par M. Stephenson :—

Q. Avez-vous expérimenté la culture de la betterave à sucre?—Pas personnellement.

Q. D'autres personnes l'ont-elles essayée?—Oui. M. Bradley a pareillement cultivé le sorgho et la canne à sucre, les a broyés et les a soumis à la cuisson; il a obtenu l'une des plus belles qualités de sirop et de sucre candi qui se soient fabriqués près de la frontière cette année.

Q. Avez-vous vu que le millet à balais y soit cultivé?—Oui; il est cultivé dans la circonscription électorale de M. Dubuc.

Q. En ce qui concerne les instruments aratoires du Canada, sont-ils aussi bons que ceux importés des États-Unis?—Je les recommande fortement; je ne me suis servi que d'articles de provenance canadienne depuis que je suis établi dans le pays; je trouve que les instruments canadiens sont applicables à toutes les fins agricoles, et à en juger d'après la concurrence qui se fait entre les marchands et les manufacturiers nous aurons avant peu toute sorte d'instruments à un prix suffisamment réduit pour qu'il ne nous soit pas nécessaire de compter sur un autre peuple pour nous le procurer.

Q. Quel effet aura l'importation d'animaux de race sur l'importation du bétail du Texas ou du Montana?—Le Montana nous en a envoyé par milliers; les propriétaires donnent avis dans nos journaux qu'ils partiront avec un troupeau dans tel mois. Le voyage à travers la prairie leur prend trois ou quatre mois, et ils nous font concurrence sur notre propre marché sans payer la moindre somme au revenu. La conséquence en est que nous sommes forcés de vendre notre bétail de choix à un prix bien moindre que celui auquel nous le vendrions si le bétail du dehors payaient les mêmes droits que nous sommes obligés de payer pour le nôtre sur les marchés en dehors de la province.

Par M. Borden :—

Q. Ils sont tenus de payer dix pour cent?—R. Oui.

Par M. Stephenson :—

Q. Pensez-vous que l'imposition d'un droit de 20 pour cent sera avantageuse au cultivateur du Manitoba?—Oui, nous avons de meilleures viandes que dans aucune autre section du pays; nos viandes proviennent d'animaux nourris d'herbe. Je m'explique de cette manière les qualités que possède l'herbe pour engraisser les animaux; dans toute l'étendue du pays se trouve ce que l'on appelle le pois sauvage croissant

avec l'herbe indigène,—c'est la même plante que la vesce ici—et à l'automne notre bétail est tellement gras qu'il peut à peine marcher. Nous pouvons, par conséquent, avoir les plus belles viandes du monde, et quand nous en viendrons à nous livrer à l'engrais du bétail, et que vous nous aurez donné une voie ferrée, nous pouvons vous livrer la viande destinée à l'exportation transatlantique.

Par M. Orton :—

Q. Les hivers longs ne sont-ils pas désavantageux pour le bétail?—Non; le mien n'a mangé que du foin pendant tout l'hiver,—nous avons brûlé toute notre paille—et mes animaux sont extraordinairement gras; le foin, là bas, a des propriétés nutritives bien plus grandes que celui de tout autre pays du monde.

Q. Mais lorsque le pays sera peuplé, vous n'aurez pas le foin en aussi grande abondance?—Je ne vois pas pourquoi. Il n'y a personne qui ne puisse obtenir une quantité quelconque de foin; il s'en trouve sur chaque lot. Sans aucun doute l'herbe est de meilleure qualité dans certains endroits que dans d'autres; il pousse dans le pays deux espèces de foin dont on se sert pour engraisser les animaux, et ce foin croît en abondance.

Par M. White, (Hastings) :—

Q. Bien certainement, votre bétail, qui est stationnaire, est bien supérieur à celui qui a été amené dans le pays?—Je le conçois parfaitement. La viande des animaux sauvages du Texas et du Montana est coriace, et ces animaux ne peuvent être utilisés en aucune manière.

Q. Ils ne sont pas comparables aux autres comme viande de boucherie?—C'est impossible.

Par M. Orton :—

Q. Vous avez dit précédemment que la concurrence se faisait à votre désavantage?—Certainement; ces bestiaux sont amenés en concurrence avec les nôtres et peuvent être vendus à prix plus réduits. L'on peut obtenir du bétail au Montana à raison de \$5 ou \$6 par tête.

Q. Sont-ils de quelque usage aux indigènes?—Non; ils sont dangereux et peuvent se lancer à votre poursuite sans provocation aucune.

Par M. White, (Hastings) :—

Q. S'ils sont inférieurs pour la viande et le lait, de quelle manière la concurrence peut-elle vous être désavantageuse?—Je vais en donner l'explication; voici comment elle est à notre détriment. Lorsque 1,000 ou 2,000 têtes de bétail du Montana sont amenées, on les vend à plus bas prix que les nôtres. Lorsqu'on offre ces animaux sur le marché, les bouchers et les marchands de bestiaux les achètent, et le pourvoyeur des indiens en achète aussi et les expédie aux Sauvages. De cette manière, il nous est impossible de vendre notre bétail et nous ne pouvons l'offrir sur le marché au prix qu'il vaut. Ces bestiaux américains ne valent rien pour le lait ou les travaux. Tout ce que je puis dire, c'est que si quelqu'un mange une fois du bœuf du Texas ou du taureau du Montana, il n'y reviendra pas de sitôt.

Q. Vous n'aurez pas d'objection à traiter les américains suivant la manière dont ils agiront à votre égard; s'il permettent la libre entrée de votre bétail, vous consentiriez volontiers à l'entrée libre des leur; mais vous n'aimeriez pas que votre marché leur serait ouvert quand le leur vous est fermé. Vous n'admettez la concurrence qu'en tant qu'elle est faite d'une manière équitable?—C'est tout ce que nous demandons.

Q. Le climat de la province est-il salubre, et quelles sont les maladies qui y règnent généralement?—Je n'ai pas connaissance qu'il y ait eu de maladies malignes, à l'exception de la petite vérole qui nous a été apportée de l'hôpital de Montréal par les Islandais. Cette épidémie ne s'est pas répandue parmi les canadiens ni parmi la population indigène, si ce n'est dans le cas du Dr. Young, commissaire des sauvages, qui alla porter des secours à ces malheureux. Nous n'avons pas de dyphthérie ni rien qui ressemble à cette maladie, à l'exception de simples rhumes. Pendant les quelques

années que j'ai habité le Manitoba, je n'ai pas entendu parler, non plus, de rougeole ni de fièvre typhoïde.

Par M. Orton :—

Q. Je croyais que la fièvre typhoïde y était assez commune?—Non, il n'y en a que peu de cas, si toutefois il s'en trouve. En prenant l'ensemble du pays, vous verrez que les médecins ne sont jamais plus près que de 20 à 30 milles les uns des autres. Mais si vous allez à Winnipeg, où les moyens d'enlever les ordures sont défectueux, où la population est nombreuse et où les maisons sont sans ventilation, sans doute vous entendrez dire que des maladies existent dans le pays, mais ce ne sont que des accidents locaux.

Par M. Stephenson :—

Q. Les affections du poumon s'y rencontrent-elles souvent?—Non. J'ai connu des personnes qui sont arrivées là-bas souffrant déjà de l'asthme; elles ont travaillé d'une manière modérée sur leurs fermes, et, ne s'en sont pas trouvées affectées d'une manière sérieuse. En ce qui concerne les maladies du poumon, dans le genre de la consommation, je conçois parfaitement que les pauvres sauvages en meurent en grand nombre. On ne leur enseigne pas à prendre soin d'eux-mêmes, et lorsqu'ils sont atteints de cette maladie on les voit courir sur la glace avec leurs chiens, et quelquefois dans l'eau à une profondeur de six pouces, les pieds recouverts seulement de moccasins. Ils meurent et ils mourront par suite du manque des articles de confort les plus ordinaires, qu'ils devraient avoir à leur portée.

Q. Quel est l'effet du climat sur différentes maladies qui y sont le plus soumises aux influences climatiques?—Je ne sais, mais je crois que l'asthme s'améliore. Je ne sais rien relativement à la consommation. J'ai vu des poitrinaires s'y rendre et qui ne s'en sont pas trouvés mieux; ils sont repartis, pensant qu'ils n'avaient obtenu aucun soulagement. Je sais que des asthmatiques venus des États-Unis et d'Ontario, ont été soulagés d'une manière appréciable après y avoir séjourné durant quelque temps.

Par M. Orton :—

Q. C'est l'asthme spasmodique?—Oui. En ce qui regarde la consommation, ce n'est pas un pays favorable aux poitrinaires.

Par M. White (Hastings) :

Q. Vous pensez qu'il est aussi salubre que toute autre province?—Oui; aussi salubre qu'aucun autre pays au monde.

Par M. Stephenson :—

Q. La province renferme-t-elle de nombreuses églises?—L'église d'Angleterre possède un immense édifice en pierre. J'ai compté, une fois, 280 Sauvages prenant part à la communion dans l'église St. Peters. Ces temples ont été construits il y a plusieurs années, par la société pour la propagation de l'évangile. Les méthodistes et autres dénominations religieuses ont une jolie église et suivent l'immigration partout où elle pénètre, et il font tout ce qu'il est possible de faire pour répandre l'instruction civile et religieuse.

Q. Les services religieux ne feront pas défaut?—Non; je ne le crois pas. Je pense que les différentes dénominations s'entendent dans ce but.

Q. Les besoins religieux sont-ils aussi bien organisés dans les nouvelles localités du Manitoba que dans celles des anciennes provinces?—Parfaitement.

Q. Avez-vous de bonne brique et de la terre à poterie dans le Manitoba?—Nous avons d'excellente terre à brique; elle se moule et cuit bien, et a bonne apparence. Elle est de couleur crème, ressemblant à la brique de Chicago; et Winnipeg en est entièrement construite. On démolit les vieilles constructions, pour les remplacer par de beaux bâtiments sur les principales rues. On construit aussi des entrepôts de marchandises dans les rues latérales. Quant à la poterie, il y en a deux fabriques.

actuellement au Manitoba, l'une à Selkirk et l'autre à Morris. J'ai contribué à l'établissement de la première manufacture de ce genre. Le propriétaire ne put réussir, toutefois à trouver une substance pour la vernir. Il confectionna des articles de poterie, les fit cuire, mais ne put les obtenir qu'à l'état friable, tels que les pots à fleurs. Par la suite, il se présenta deux individus qui s'engagèrent à ne pas réclamer de salaire s'ils ne trouvaient pas la substance nécessaire au vernissage. Ils la trouvèrent à Beavertown, et nous avons à présent d'aussi bonne poterie que partout ailleurs.

Q. Croyez-vous que cette industrie prendra du développement?—Elle subviendra aux besoins indispensables de toute la province.

Q. Quelles sont les conséquences des feux de prairie?—Ils sont quelquefois très-redoutables par le fait qu'ils se propagent avec une rapidité effrayante dans les grandes fondrières et les endroits bas, immédiatement après la saison des foins. Jusqu'à présent, ils n'ont pas eu de résultats sérieux, mais je prévois la destruction du bois dans le pays. Les forêts seront dépouillées en grande partie, quoique le bois pourrisse dans l'espace de deux ou trois ans et devienne un excellent engrais pour le sol. Le peuplier, lorsqu'il est vert et plein de sève, pourrit très-rapidement.

Par M. Stephenson :—

Q. Quelles sont vos lois locales au sujet des feux de prairie?—Il y'a une loi provinciale locale touchant l'extinction des feux de défrichement à une certaine époque, immédiatement après la récolte, mais la population est très prudente et redoute autant les conséquences du feu que qui que ce soit. J'ai été enveloppé sur le Grand Marais, par la plus grande nappé de flammes que j'aie jamais vue, pendant que j'allais voir une ferme à environ 40 milles de Winnipeg; c'était réellement effrayant à voir, mais c'était d'un effet grandiose.

Q. Il y a des lois locales?—Oui.

Par M. White, (Renfrew) :—

Q. Les feux causeraient de grands dommages à certaines époques?—Seulement après les premiers froids; vous ne pouvez brûler l'herbe avant ce temps. Lorsque la gelée s'est fait sentir, l'herbe se dessèche et prend une consistance ligneuse; et alors elle brûle très-rapidement. Pour prévenir l'extension du feu, les cultivateurs labourent le sol autour de leurs meules en hiver.

Par M. Borden :—

Q. Pensez-vous qu'il serait à craindre que les locomotives ne missent le feu en passant à travers la prairie?—Je ne le crois pas.

Q. Le feu a été ainsi causé dans les Etats de l'ouest?—Je suis venu à bord du train venant de Fisher's Landing; ce n'était qu'une masse de flammes le long du chemin de fer, et cependant la voie n'en a aucunement souffert.

Par M. Stephenson :—

Q. N'y a-t-il pas des agents particuliers qui agissent dans ce sens. Etait-ce des agents du gouvernement ou des agents particuliers?—Je suis porté à croire qu'un M. Belch avait un bureau à Winnipeg; mais quelles fonctions remplissait-il, c'est ce que je ne sais. J'y suis resté deux mois pour m'occuper des immigrants suivant le désir des citoyens, et je ne l'ai jamais vu remplir aucun devoir. Quant au chemin du Pacifique Nord, j'ajouterai que, comme canadien, je suis encore opposé à cette ligne pour une autre raison que celle des transbordements; c'est que les conducteurs n'ont pas le pouvoir de renvoyer les joueurs de monte dont cette ligne est le champ d'opération. J'ai vu des jeunes gens d'Angleterre voyageant sur ce chemin jouer tout ce qu'ils possédaient. Et lorsque je me rendis au Manitoba, j'envoyai deux de mes fils en avant avec les chevaux, et à la jonction de Thompson, leurs montres leur avaient été enlevées. Je rejoignis ces individus à Bismarck et faillis me faire tuer par eux. Sans le secours d'un français, je l'aurais été. Toute l'écume de la création, se rendant aux Black Hills, prend cette route et nous enlève les immigrants.

Q. Pensez-vous qu'il serait de bonne politique, de la part du gouvernement, de nommer un agent à Duluth, pour accompagner les convois d'immigrants?—Oui; c'est une mesure qu'il devrait prendre.

Par M. Trow :—

Q. Il y en a déjà un?—Mais il n'accompagne pas les convois.

Q. M. Graham accompagne chaque convoi?—Jusqu'où va-t-il?

Q. Jusqu'à Fisher's Landing?—Oui.

Par M. Cockburn (Muskoka) :

Q. J'ai entendu dire que les agents et les fonctionnaires canadiens ne prennent pas autant de soins pour les immigrants que les américains le font; les américains se montrent pleins de prévenance pour les canadiens, et même des particuliers les emmènent sans leur demander un centin. Il en résulte que nombre de personnes se rendant au Manitoba, se fixent comme colons dans le Dakotah, grâce à la prévenance des américains?—Oui, c'est le cas.

Par M. Chandler :—

Q. Quelles facilités le Manitoba présente-il quant aux moulins?—Il y a beaucoup de moulins dans le pays. Il y en a un à St. Andrews, un à Park's Creek, un à St. Paul, un à Winnipeg, un à St. James, un à Headingly, deux à Portage la Prairie, un à Stonewall, un à Tatoga et un autre à Rockwood. Et les facilités pour les moulins s'étendent très rapidement dans tout le pays.

Q. Sont-ils mûs par eau?—Non, par la vapeur.

M. DAWSON, M.P., est examiné.

Par le Président :

Q. Quelle est l'étendue du district d'Algoma?—Comme vous pouvez le voir sur la carte près de nous ce district commence sur la baie Georgienne à l'embouchure de la rivière des Français, et il embrasse toute cette partie de la province d'Ontario au nord et à l'ouest de ce point avec les îles sur les lacs Huron et Supérieur.

Q. Un si vaste territoire est-il érigé en district judiciaire?—Il est connu sous le nom de district non organisé d'Algoma.

Q. Tout cet immense district est-il dans l'Ontario?—Si la décision récente des arbitres chargés de déterminer les frontières doit avoir son effet, il est tout compris dans l'Ontario; il s'étend au nord jusqu'à la Baie d'Hudson et la rivière Albany, et il renferme le lac des Bois ainsi qu'un long parcours de la rivière Winnipeg à l'ouest.

Par M. Cockburn :—

Q. Est-ce un district judiciaire?—C'est un district territorial organisé aussi bien qu'un district judiciaire.

Par M. Chandler :—

Q. Est-ce un district ecclésiastique?—Il y a deux évêques—l'un anglican et l'autre catholique romain; je ne puis dire précisément quelle est son organisation comme district ecclésiastique.

Par M. Cockburn :—

Q. Votre comté forme le district ecclésiastique?—Le district ecclésiastique en comprend une portion, mais non pas tout. Je ne suis pas très-bien renseigné sur ce

point. Il y a différentes dénominations religieuses qui ont chacune leur manière de le diviser.

Par le président :—

Q. Quelle est la nature du pays en général?—Dans une région aussi vaste, la nature du pays varie nécessairement beaucoup. De l'embouchure de la rivière aux Français, la distance est de neuf cent milles en suivant la route; et le climat, le sol et les productions naturelles varient. Mais excepté près de la côte de la Baie d'Hudson, toute la région est dans les limites de la partie habitable du continent; et le sol ainsi que le climat dans un grand nombre de sections sont aussi bons que dans les parties les plus favorisées du Canada. Sur les bords du lac Huron et dans l'île Manitouline qui est presque aussi grande que l'île du Prince-Edouard, et où il y a une population considérable ainsi que de grandes fermes, le sol est remarquablement bon; et dans les quelques dernières années, la population a plus que triplé. Le long de la côte nord du lac Huron, le pays est accidenté; mais dans les bassins des rivières la terre est excellente et la colonisation a fait de rapides progrès durant les deux ou trois dernières années. Vers le Sault Ste. Marie, il y a de grandes étendues de terres arables, bien qu'en général le pays soit quelque peu accidenté. Un grand nombre de cultivateurs s'y sont établis en ces derniers temps. En allant plus à l'ouest sur le lac Supérieur, la contrée devient encore plus accidentée, mais un établissement considérable s'est formé à la baie du Tonnerre. Vers l'ouest, après qu'on a passé la hauteur des terres, on trouve un meilleur climat et un meilleur pays.

Q. Quelle est la population actuelle de l'Algoma?—La population blanche d'Algoma en y comprenant tout le district est d'à peu près 17,000; et la population indienne, d'à peu près 10,000—formant en tout 27,000.

Par M. Elliott :—

Q. C'est toute la population du district d'Algoma?—Oui, en y ajoutant le nouveau territoire.

Par le président :—

Q. Est-ce que le blé y vient bien et le cultive-t-on beaucoup?—A l'île Manitouline le sol est admirablement propice à la culture du blé, et le climat aussi. Sur la rive nord du lac Huron, le blé pousse également bien, et donne de très bonnes récoltes. Le pays est partout fortement boisé, excepté là où le déboisement a été fait par les colons.

Par M. Chandler :—

Q. Le blé pousse-t-il sur la rive nord du lac Supérieur?—Oui, mais à quelques milles dans l'intérieur il pousserait mieux que sur la côte même, parce que l'eau du lac Supérieur est toujours si froide en tout temps qu'elle agit sur le climat du pays environnant. A quinze milles à l'intérieur le blé pousse bien.

Par le président :—

Q. Quelles sont les classes de colons qui s'établissent surtout dans l'Algoma?—Les anciens habitants d'Ontario qui se dirigent vers l'ouest. Nous avons un certain nombre de colons du Bas-Canada, et aussi quelques émigrants de la Grande-Bretagne. Mais le plus grand nombre vient des anciens établissements.

Q. Est-ce que beaucoup de colons traversent aux États-Unis?—J'ai le chagrin de dire que beaucoup trop de colons vont s'établir aux États-Unis, surtout vis-à-vis le Sault Ste. Marie. Un nombre assez considérable en agissent ainsi après être venus à Algoma, parce qu'ils ont là de meilleurs chemins. Il y a un endroit, sur le côté américain du Sault Ste. Marie, où sur un espace de vingt-quatre milles, dans un magnifique établissement, chaque colon est canadien.

Q. Quels sont les mobiles qui déterminent un si grand nombre à s'y établir?—Le meilleur chemin et de plus grandes facilités de s'établir sur les terres.

Q. Y a-t-il des agents de terres actifs dans Algoma et font-ils des efforts pour retenir les colons ?—Les agents de terres font du mieux qu'il peuvent ; il n'y en a que peu cependant. Et sur le côté américain, toute la population prend un grand intérêt à attirer les gens dans le pays. Toutes les fois que des colons viennent d'Ontario, la population du Sault St. Marie les entoure, et leur montre sans frais où sont les bonnes terres. Le peuple, de notre côté, ne fait pas cela.

Q. S'il y avait de bons chemins de colonisation, est-ce que les colons qui y viennent avec l'intention de s'y établir n'y resteraient pas ; qu'est-ce qu'on fait pour ouvrir les chemins ?—Le gouvernement d'Ontario a fait quelque chose durant les trois ou quatre dernières années, pour ouvrir des chemins de colonisation, mais les chemins sont encore inachevés ; et je pense qu'avec de bons chemins, nous pourrions retenir la plus grande partie des colons qui viennent dans l'Algoma—avec de bons chemins conduisant aux bonnes terres.

Q. Vous dites que le blé pousse bien sur l'île Manitouline, et généralement aussi sur les bords du lac Huron. Pousse-t-il bien au lac Supérieur ?—A quelque distance du lac, dans l'intérieur des terres, le blé vient bien,—autant que cette culture a été essayée.

Q. Qu'est-ce qu'on peut récolter dans la haute région du versant à l'ouest du lac Supérieur ?—La haute région de ce versant est un peu froide. Quand j'étais chargé de la route de communication du Nord-Ouest, je faisais cultiver par les employés des petites fermes aux différentes stations le long de la route, dans le but de m'assurer quelles récoltes ces terres pourraient produire, et j'ai vu le maïs mûrir à la hauteur des terres qui est la partie la plus froide du district.

Q. Comment est le climat encore plus à l'ouest, à la rivière la Pluie et au lac des Bois ?—Il y a maintenant un grand nombre de colons qui ont pris des terres dans le district de la rivière à la Pluie. Un village s'est élevé au fort Francis. Au lac des Bois, les indiens cultivent des fermes. Maintenant ils s'établissent sur des réserves, bâtissent des maisons et cultivent des terres sur un pied considérable. Je puis remarquer que les indiens du lac des Bois et de la rivière à la Pluie ont cultivé le maïs de temps immémorial ; et cette céréale pousse remarquablement bien dans cette région.

Q. Les indiens sont-ils nombreux dans cette partie du pays ?—Il y a à la rivière la Pluie et au lac des Bois une population d'environ 4,000 indiens.

Q. Sont-ils amis et en bons termes avec les colons ?—Excessivement. Les indiens de ces endroits sont très industriels à leur manière ; ils sont excessivement bien disposés et se conduisent en bons voisins à l'égard des colons.

Q. Considérez-vous qu'en définitive il y aura de beaux établissements sur la rivière à la Pluie ?—Je pense que par la suite il y aura de très beaux établissements sur cette rivière, parce qu'il y a dans cette section une belle étendue de terre au milieu d'un district qui n'a pas d'autre attrait. Il y a sur la rivière à la Pluie et le côté sud du lac des Bois une étendue de cent milles dont le sol ne peut être surpassé, et cela formera un très bel établissement dans le cœur d'une région qui doit en grande partie rester un désert.

Q. N'y a-t-il pas des forêts de pin précieuses dans Algoma ?—Il y a des forêts de pin précieuses sur le lac Huron, sur quelques parties du lac Supérieur et sur la rivière la Pluie.

Q. Dans quelle section le commerce de bois se fait-il à présent ?—Le commerce de bois se fait déjà au lac Huron ; il y a un grand nombre de moulins tant sur la rive nord que sur l'île Manitouline, mais le commerce de bois a été si stagnant durant ces dernières années qu'il s'y fait peu d'affaires maintenant.

Q. Est-ce des forêts de la rivière à la Pluie que les territoires du Nord-Ouest doivent s'approvisionner de bois de charpente ?—C'est la région d'où l'on peut le plus aisément tirer un approvisionnement de bois de charpente pour les grandes plaines de l'ouest où il n'y a que peu de bois. Il y a de grandes forêts de pin et autres bois propres à la construction sur la rivière à la Pluie et ses tributaires.

Q. Quelle est l'étendue de pays où l'on peut trouver ces bois sur le parcours de la rivière à la Pluie ?—Sur les différents cours d'eau du bassin de la rivière à la Pluie, le pays ressemble beaucoup à celui du haut de l'Ontarienais. Toute la zone

arrosée par la rivière à la Pluie, au sud du lac des Bois, est d'environ 33,000 milles carrés: et il y a du bois de haute futaie sur toute cette région quoique beaucoup d'endroits aient été balayés par le feu comme cela arrive dans cette partie du pays.

Par M. Bain :—

Q. Cette zone est-elle sur le côté canadien?—J'ai inclus dans les 83,000 milles carrés en question 5,000 ou 6,000 milles carrés sur le côté américain de la rivière à la Pluie.

Q. C'est l'étendue de terre des deux côtés de la rivière?—Oui; de tout le pays qui s'égoutte dans la rivière à la Pluie.

Q. Je suppose que c'est par cette rivière que l'on sortira le bois venant des deux côtés de la rivière,—du côté américain comme du côté canadien?—Oui; le bois doit sortir par cette voie, car il n'y en a pas d'autre.

Par le président :—

Q. Quelles sont les essences qui dominent dans cette vaste région?—Le pin blanc domine dans presque toute la région. On le trouvera ici et là, excepté dans les endroits où il a été balayé par le feu. Il y a de grandes quantités de ce qu'à Ottawa nous appelons le pin rouge; c'est le même bois qu'ici, et il est de très belle venue et de grande dimension. Les autres espèces sont le tilleul, de grandes quantités de merisier et un peu d'érable de plaine. L'érable dur que nous avons ici disparaît de cette région. Nous avons aussi l'orme blanc,—de très beaux ormes—sur la rivière à la Pluie, mais l'on ne trouve pas l'orme dur ou orme des coteaux. Il y a aussi de très beaux chênes blancs sur cette rivière.

Q. Est-ce que le pin ne croît pas plus à l'ouest?—On peut dire que la limite ouest des forêts de pin s'arrête au lac des Bois. En allant du lac des Bois vers l'ouest, le pin disparaît lentement mais graduellement, et on ne trouve ni le pin rouge ni le pin blanc depuis cet endroit jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses,—distance d'un millier de milles.

Par M. Cockburn :—

Q. Est-ce qu'on trouve la pruche dans le district de la rivière à la Pluie?—Non pas ce que l'on appelle ici la pruche.

Par M. Bain :—

Q. Y a-t-il de l'épinette plus à l'ouest?—Il y a une belle venue d'épinette en s'avancant plus à l'ouest, plus loin qu'Algoma, dans la région des lacs Manitoba et Winnipagosis. Il y a une grande quantité d'épinette blanche et d'épinette rouge dans le Nord-Ouest, mais cela se borne à certaines localités et à des terrains bas et marécageux.

Par M. Cockburn :—

Q. N'y a-t-il pas de bonne épinette en arrière des mines de Bruce?—Il y a une grande quantité de très belle épinette sur le haut du St. Laurent. Je suis à parler du bois que l'on trouve dans le bassin du lac à la Pluie. Sur les cours d'eau tributaires des lacs Huron et Supérieur, il y a du pin rouge, du pin blanc, de l'épinette blanche et rouge. On y rencontre toutes les essences de bois qui croissent dans la vallée de l'Outaouais, quoiqu'elles n'y soient pas toujours en grandes quantités. Il y a du pin de très belle venue et en grande quantité sur la Mississagua et la rivière aux Espagnols.

Par le président :—

Q. Quant aux minéraux, où les trouve-t-on principalement et de quelle description sont-ils?—Les minéraux précieux se trouvent le long de la côte nord des grands lacs. Au lac Supérieur, nous avons une région argentifère qui abonde également en cuivre et en fer; en venant de la baie du Tonnerre à l'est, nous avons une contrée où le sulfate jaune de cuivre et le cuivre natif sont abondants, comme à l'île St. Ignace

et à l'est de cette île, vers la rivière Pic. Ensuite, en descendant encore vers l'est, nous avons au Sault Ste. Marie des mines de galène; et le long de la côte nord du lac Huron, une région produisant un très beau cuivre tel qu'on en exploitait autrefois sur une grande échelle des mines de Bruce.

(Le témoin exhibe un nombre de spécimens des minerais de la région du Lac Supérieur.)

Q. Est-ce que l'îlot d'Argent est d'un bon rapport?—L'îlot d'Argent est actuellement d'un excellent rapport. La mine était très riche quand elle a été d'abord ouverte. Pendant un nombre d'années ensuite, le rendement a été faible et ne payait pas les dépenses de l'exploitation, parce qu'on avait atteint une couche de roc stérile; mais maintenant, ils ont de nouveau trouvé le grand filon, et suivant toute probabilité, la mine ne devra pas s'épuiser de nouveau. Elle a produit, suivant les rapports publiés, depuis le mois de mars de l'année dernière jusqu'au premier de janvier de cette année, \$790,000 d'argent.

Par M. Bain:—

Q. Est-ce que le rapport disant qu'ils ont frappé la veine sur la terre ferme est exact?—Oui; mais elle n'est pas aussi riche que celle de l'île. On a toujours su que la veine existait sur la terre ferme, mais quelques parties seulement contiennent du minerai riche.

Par le président:—

Q. Quelles autres mines d'argent y a-t-il dans cette section?—Les filons argentifères sont très communs dans le district de la Baie du Tonnerre. Il y a un filon d'argent dont le rapport a été très riche à un endroit appelé la mine Duncan, près de Prince Arthur's Landing. Sur l'île Pié des filons argentifères ont été ouverts; à la Baie du Tonnerre aussi. Tous ces filons sont dans la Baie du Tonnerre. On trouve l'argent sur l'île St. Ignace, l'île aux Espars, et généralement ce minerai est commun dans les gisements de ce district, et on le trouve plus ou moins partout.

Par M. Bain:—

Q. Savez-vous à quelle profondeur on a rencontré récemment le minerai d'argent dans la mine Duncan?—A une profondeur de 400 pieds, on a rencontré une veine d'argent très riche, tout près de l'ancien filon; la profondeur totale est de 400 à 450 pieds.

Par le président:—

Q. La galène est-elle abondante, et porte-t-elle de l'argent?—La galène est abondante et porte de l'argent. On est à exploiter actuellement, à la rivière Gardon, près du Sault Ste. Marie, une mine qui est très riche en galène, rendant environ pour \$30 d'argent par tonne de galène.

Q. Quels sont les principaux filons d'argent découverts jusqu'à présent?—Ceux de la Baie du Tonnerre, Petit Pic, Gros Cap, près de Michipicoten, Batchewaning, Sault Ste. Marie et du lac Désert, à quelque distance en arrière des mines de Bruce, et du district environnant. Et en descendant sur la côte nord, jusque vis-à-vis de l'île Manitouline, il y a des filons de fer considérables.

Q. Le cuivre est-il beaucoup répandu dans ce district?—Les géologues considèrent que cette région est riche en minerai de cuivre, tout le long de la côte nord des lacs Huron et Supérieur. On le trouve dans un grand nombre de places.

Q. Quels sont les autres minéraux précieux que vous avez dans le district?—Nous avons l'or à l'ouest du versant de la Baie du Tonnerre. Les cours d'eau qui se déchargent dans le lac la Pluie charrient du bel or libre; immédiatement à l'ouest du lac Shebandowan, on a trouvé de l'or libre dans le roc. Des chemins ont été ouverts jusqu'à cet endroit qui peut devenir une région aurifère très importante. On a trouvé le molybdène qui est un métal précieux à la rivière Noire, sur le lac Supérieur. On le rencontre en quantité considérable, mais c'est un minerai pour lequel il n'y a pas encore beaucoup de demande.

Q. Pour quelle raison les mines sur le côté canadien des grands lacs n'ont-elles pas été pleinement développées?—A cause du manque de capital, du manque de moyens et d'un outillage convenable pour les exploiter.

Par M. Merner :—

Q. Y a-t-il du charbon dans cette région?—Non.

Par le président :—

Q. Les mines de la côte nord du lac Supérieur sont-elles aussi riches que celles de la rive sud?—Je crois qu'elles sont tout aussi riches. Je crois que nos mines de cuivre à Michipicoten et autres lieux sont tout aussi riches qu'aucunes mines sur le côté sud du lac. Il y a de riches mines d'argent, et le fer à la Baie du Tonnerre et autres parties d'Algoma vaut le fer de Marquette.

Par M. Bain :—

Q. Est-il de la même nature?—Dans plusieurs cas c'est du minerai de fer magnétique et c'est ce qu'on rencontre surtout à Marquette, quoiqu'il y en ait là d'autres espèces. Notre fer est généralement de la même nature et se trouve dans la même espèce de roche que celui de Marquette.

Q. Avez-vous du cuivre natif sur la rive nord, ou est-ce du minerai de cuivre?—Nous avons le cuivre natif et l'argent natif sur la rive nord. On trouve du cuivre natif à St. Ignace. Sur l'île de Cuivre, le cuivre natif se rencontre; et dans l'intérieur du pays, à une certaine distance de la Baie du Tonnerre, il est très commun dans la roche traverse bien qu'il n'y soit pas en très grandes quantités. A l'île Michipicoten, il y a des mines de cuivre natif.

Q. Je suppose que votre minerai diffère en ce sens que tandis que c'est du cuivre natif sur la rive sud du lac, votre cuivre est principalement en sulfate?—Nos mines, sur la rive nord, tel quel qu'exploitées jus-qu'à présent, ont été entièrement des mines de sulfate jaune de cuivre, mais nous avons aussi du cuivre natif.

Par le président :—

Q. Y a-t-il des pêcheries considérables sur les grands lacs?—Les pêcheries sur les grands lacs sont très considérables.

Q. Quelles espèces de poissons sont les plus nombreuses et les plus utiles?—La grande truite des lacs ainsi que le poisson blanc sont très-abondants et très-bons dans les lacs Supérieur et Huron. On exporte principalement le poisson blanc et la truite qui sont la meilleure source de revenu; mais nous avons de plus toutes les autres variétés de poisson d'eau douce.

Q. Est-ce que les pêcheries des lacs ne s'épuisent pas vite?—Oui; les pêcheries des lacs ne sont pas comme celles de la mer; elles s'épuisent très-vite si la pêche est faite sur une grande échelle. Malheureusement on l'a pratiquée jusqu'ici à des époques où elle tend le plus à détruire le poisson, c'est-à-dire pendant la saison de la fraie. Mais le poisson est encore abondant dans les eaux canadiennes des lacs.

Q. A quelle époque la navigation du lac Supérieur s'ouvre-t-elle et quand est-elle close?—La navigation du lac Supérieur commence généralement avec l'ouverture du canal du Sault Ste. Marie, vers le 1er mai. Quant au temps de sa clôture, on peut dire que dans certaines années elle ne se ferme pas du tout, mais qu'elle reste ouverte durant tout l'hiver. Ainsi, par exemple, durant l'hiver dernier, un steamer a fait occasionnellement le voyage de Duluth à la baie du Tonnerre. Je pense que l'on peut dire avec certitude que la navigation du lac Supérieur reste à tout événement parfaitement ouverte durant les mois de novembre et décembre comme pendant l'été.

Q. A quelle cause attribuez-vous l'absence de glaces sur le lac Supérieur durant les mois d'automne?—A l'immense étendue de l'eau. Le lac Supérieur est une mer intérieure qui a 400 milles de long sur près de 200 milles de large à un certain endroit. C'est une mer de grande profondeur, et cet immense volume d'eau quoiqu'excessivement froide ne se condense pas très aisément en automne.

Q. Le chemin de fer du Pacifique ne favoriserait-il pas grandement la colonisation d'Algora?—Sans aucun doute. Le chemin de fer du Pacifique, par le seul fait de sa construction, attire déjà des colons dans la partie occidentale d'Algora, et sans doute il favorisera l'établissement de tout le district.

Q. Votre district, avec l'addition du nouveau territoire est très-étendu?—Je ne puis pas vous donner une meilleure idée de son étendue qu'en vous disant qu'il est aussi grand que toutes les provinces maritimes mises ensemble avec Terre-Neuve et une portion de la péninsule de Gaspé,—ce que vous pouvez voir en référant à la carte où j'ai tracé ses limites.

7 avril 1879.

L'honorable A. BUNSTER, M. P., de la Colombie britannique, est appelé et interrogé,

Par le président :—

Q. Quelles sont les chances d'avenir de la Colombie britannique?—L'avenir de la Colombie britannique a été gravement compromis par la mauvaise foi dont le gouvernement fédéral a fait preuve en ne tenant pas les promesses faites à cette province,—ce tavenir ne pouvait être mis en doute—c'est la meilleure province de la Confédération—antérieurement à l'Union, et pendant une ou deux années après; mais à cause de la manière dont la province a été trompée par les hommes d'état canadiens, ou par des hommes soi-disant tels, ainsi que par la presse canadienne, et même par quelques-uns de ses représentants, son union avec le Canada lui a été, à mon avis, très-préjudiciable. Toutefois, l'espérance commence à renaître un peu dans la province qui s'attend à ce que les travaux de la construction du chemin de fer du Pacifique canadien seront continués par le gouvernement, conformément aux termes de la Confédération. Je puis donc dire avec certitude que la province est dans une condition meilleure à présent qu'elle ne l'était il y a un an. Ma correspondance privée m'apprend que la propriété foncière a augmenté de dix à vingt pour cent en valeur, en sorte que je puis dire en toute sûreté que la perspective sera meilleure, et que les motifs d'encouragement pour les émigrés qui désireraient s'y rendre sont plus sérieux que dans toute autre province. Le climat sur le littoral ne peut être surpassé en beauté dans aucune partie du monde. Le bétail passe l'hiver dehors, à l'herbe, sans avoir besoin d'abri; et lorsque vient le printemps il est en meilleur état que celui qui a hiverné dans les étables, et il est bien supérieur à tout ce que l'on peut trouver ailleurs. De fait, lorsque Lord Dufferin est venu visiter la province, il a remarqué que c'était la meilleure viande qu'il eût jamais savourée, et sa suite a corroboré son assertion; ce qui démontre bien qu'elle ne peut être surpassée en qualité.

Q. Existe-t-il des dépôts de charbon considérables dans la Colombie britannique?—Oui.

Q. De quelle espèce ce charbon est-il?—Bitumineux et anthracite. La houille bitumineuse se trouve dans l'île Vancouver; on la trouve aussi sur la terre ferme vers le nord. Les dépôts sont trop éloignés pour nous être d'aucun avantage, mais ils seront néanmoins très-précieux pour alimenter le chemin de fer.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. La houille se trouve-t-elle sur la terre ferme près du littoral?—Non; à deux ou trois cents milles dans l'intérieur.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous mentionner le nombre d'hommes employés dans les houillères?—Il y a une autre partie de la question relative aux dépôts de charbon, à laquelle je n'ai pas répondu. Les dépôts de l'île Vancouver sont considérables,—les plus étendus peut-être du monde entier. On y a frappé des couches de 17½ piads d'épaisseur, s'étendant parallèlement à la côte sur des milles de longueur; je n'en puis préciser

l'étendue parce qu'elles vont probablement se perdre dans les montagnes de l'intérieur. Ces dépôts sont en grande partie la propriété de ce que nous appelons la compagnie de charbon de Vancouver qui est une riche association anglaise. Cette compagnie possède de vastes quais d'où elle expédie le charbon à San Francisco.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Le charbon de la compagnie de Vancouver se trouve-t-il dans le voisinage immédiat des lieux de chargement?—Oui; l'entrée de la mine est probablement à trois quarts de mille en arrière des quais. Il y a deux quais très considérables, et le charbon est versé directement des wagons dans la cale du bâtiment. La compagnie charge deux navires à la fois, et souvent il s'en trouve plusieurs qui attendent leur tour.

Q. Les mines sont-elles exploitées à une grande profondeur?—La compagnie de charbon de Vancouver possède trois mines qui sont celles de Douglass, de Wellington et de Newcastle. La mine Douglass est à 150 pieds de profondeur; les autres, je crois, sont à 100 pieds environ. L'extraction donne à peu près 500 tonnes par jour pour les trois mines.

Par M. Paterson (Brant) :—

Où le vend-on principalement?—La marine de Sa Majesté en consomme considérablement; elle le prend à Nanaïmo—Esquimalt étant la principale station navale sur le Pacifique—et elle se rend jusqu'à Nanaïmo, à 70 milles, pour faire ses chargements. Comme le charbon de la Colombie-Britannique est bien supérieur au charbon américain, beaucoup de navires appartenant à ce pavillon s'y approvisionnent lorsqu'ils se rendent à Sitka ou à San Francisco. Il y a deux steamers qui y font le service postal. Récemment, malgré tout leur désir de prendre du charbon à Puget Sound, ils ont trouvé plus avantageux de prendre le nôtre qui est bien supérieur. Nos propres caboteurs l'emploient. La compagnie possède des navires et des bateaux à vapeur—et l'autre compagnie en a aussi qui lui appartiennent—au moyen desquelles elles expédient la houille à San Francisco où toutes deux ont des entrepôts. La qualité de la houille dans les deux mines est supérieure à aucune autre sur la côte, et le charbon Douglass est le meilleur pour la fabrication du gaz; on l'emploie presque en entier pour cette fin. Il est expédié à Portland, Orégon, San Francisco, Tusawana, Acapulco, Panama, Valdivia, aux îles Sandwich et jusqu'à Valparaiso. Il contient beaucoup plus de gaz qu'aucun autre charbon.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Le charbon est-il tellement supérieur au charbon américain qu'il puisse lui faire concurrence sur le marché de San Francisco en dépit de la taxe?—La taxe est de 75 centins la tonne; c'est un grand désavantage pour notre charbon. Les négociants américains achètent des chargements de charbon de Monteahlo, le mêlent avec le nôtre et le vendent comme provenant de Vancouver,—en grandes quantités. Lorsque nos expéditeurs eurent connaissance de ce procédé, ils établirent des entrepôts pour eux-mêmes; mais l'administration et l'entretien de ces entrepôts demandent des capitaux si considérables qu'ils n'en obtinrent que peu de bénéfice, vu que les autres négociants continuèrent à vendre du charbon mélangé, au grand désavantage de nos nationaux. Il serait extrêmement avantageux pour la Colombie britannique et pour Vancouver, que nous puissions obtenir une réduction sur ce droit de 75 centins. C'est à cette question que je faisais allusion, lorsque j'ai dit en chambre que si nous ne faisons pas partie de la confédération, nous n'en serions que mieux, par la raison que nous aurions pu faire avec les Etats-Unis un traité stipulant le dégrèvement de l'impôt de 75 centins. Cela nous donnerait plus de bénéfices que nous n'en avons retiré jusqu'à présent de la Confédération.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous spécifier le nombre d'hommes employés dans les travaux des mines de charbon de la Colombie britannique?—Il y en a de 1,000 à 2,000, je crois.

Q. Quelle apparence ce commerce présente-t-il pour l'avenir ?—Il sera très bon si nous pouvons trouver un marché, parce que nous avons d'énormes quantités de charbon. Cependant une grande partie de nos mines se trouve comprise dans une section de la province qui est sans communication avec le monde extérieur.

Q. Le trafic s'en fait-il à l'intérieur du pays ?—Oui, un peu ; mais nous n'avons pas de grandes cités sur la terre ferme. Les bateaux à vapeur en transportent pour l'approvisionnement des navires et des habitations.

Q. Les forêts sont-elles très étendues dans la Colombie britannique ?—Oui.

Q. A quelle espèce ces bois appartiennent-ils ?—C'est le meilleur bois d'exportation que l'on puisse trouver dans le monde entier, à l'exception du chêne anglais qui est plus durable.

Q. Quelle espèce de bois est-ce ?—C'est le pin Douglass, ainsi nommé d'après Sir James Douglass qui a été gouverneur de la Colombie britannique.

Par M. Elliot :—

Q. Est-il semblable au pin américain ?—Oui, mais la fibre en est beaucoup plus grosse.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Est-il employé, dans la construction des navires, pour autre chose que pour en faire des mâts ?—Oui, on s'en sert pour les bordages de pont et aussi pour charpentes de navires, francs bordages et courbes.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Sont-ce les pins Douglass qui sont les plus gros ?—Oui ; tous les pins y sont de cette nature.

Par le président :—

Q. Quels moyens avez-vous de préparer le bois ?—Les deux scieries les plus importantes sont situées à Burrard Inlet. Il y en a une à Nanaïmo, une à Victoria — celle de M. Saywars — une à New Westminster et quatre autres situées dans différentes parties du pays. Il y en a dix, en tout, dans la province ; mais on n'en compte que trois ou quatre importantes qui font un commerce d'exportation, savoir : une à Victoria, une autre à Nanaïmo et deux à Burrard Inlet. Le shérif Sutton est à en construire une à Cowichan, et M. George Askew en bâtit une autre à Chemamias ; cette dernière a déjà expédié quelques chargements. On peut se procurer les bois de construction en quelque quantité que ce soit, mais le mode de fabrication est différent de celui adopté ici. Ici vous croyez que vous ne pouvez pas sortir votre bois des forêts s'il n'y a pas une épaisse couche de neige sur la terre ; mais là bas nous n'avons pas besoin de neige, nous établissons des chantiers au moyens desquels nous opérons le transport du bois, été comme hiver. Le transport se fait sans interruption.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Ces chantiers se préparent-ils facilement ?—On prend quatre ou cinq troncs d'arbres que l'on dispose en forme de pont, et on laisse glisser les billots sur la surface de ces troncs. Il y a un chemin continu, construit de cette façon, et présentant une rampe assez unie ; les troncs d'arbres sont disposés parallèlement de chaque côté du chemin à vingt pieds de distance entre eux, et l'on fait rouler les billots sur leur surface. Nos arbres sont très gros.

Q. Vous dites que certaines scieries préparent le bois pour l'exportation ; sur quels marchés l'envoient-elles ?—Au Chili, en Chine, en Australie, au Brésil, au Cap de Bonne-Espérance, à San Francisco, à la Nouvelle-Zélande, en Espagne, en Angleterre, en France et en Russie.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Et aux îles Sandwich ?—Oui, mais en petites quantités.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. N'en expédiez-vous pas aussi à la côte occidentale de l'Amérique du sud ?—Oui ; et aussi à la côte orientale—Rio Janeiro— ; quelque peu au cap de Bonne

Espérance, et beaucoup en Australie. Mais le marché de ce dernier pays n'a pas été très-bon pendant ces derniers temps.

Q. Manufacture-t-on le bois de quelque manière—en portes, par exemple?—Nous n'avons pas encore manufacturé cet article. Notre bois a la fibre très grosse, et nous n'avons pas encore porté l'exploitation forestière assez avant dans l'intérieur pour avoir le bois à fibres délicates. Nous avons du cèdre de petites dimensions qui fait d'excellente portes et du bardeau.

Par le président :—

Q. Y construit-on des navires?—Bien peu, et jusqu'à présent ce n'a été que des navires de faible tonnage; mais on parle d'en construire de plus grands. Les droits ne sont pas favorables à cette branche de construction, et l'on a trouvé plus avantageux de construire les navires sur le sol américain qu'en deçà de la frontière. Des constructeurs, M. McAllister et frères ont construit un bateau à vapeur sur la côte de la Colombie britannique, et ils ont dû payer \$6,000 ou \$7,000 de droits pour les machines; s'ils l'avaient construit sur le sol américain, ils auraient pu l'amener sans payer ces droits que l'on considère comme étant très préjudiciables à la construction des navires. M. Spratt qui possède une grande fonderie, a construit trois steamers à Victoria pour le transport des mailles sur le littoral du Pacifique, et il a manufacturé les machines dans son usine. De cette manière il n'a pas ressenti autant le fardeau des droits.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Cette lisière de forêt dont vous parlez est-elle située le long du littoral, ou bien s'étend-elle à quelque distance à l'intérieur?—Elle suit le bord de la mer et se prolonge à l'intérieur, en suivant les contours de nos baies dont quelques-unes sont très étendues.

Q. Suit-elles les contours des baies?—Oui.

Q. En réalité, la forêt ne s'enfonce pas dans l'intérieur du pays, je suppose, comme cela a lieu au Canada?—Non, parce que l'intérieur est un pays de pâturages; mais je ne suis pas aussi familier avec l'intérieur du pays qu'avec le littoral.

Q. A quelle distance de la côte, généralement parlant, rencontre-t-on les pins géants?—Je n'en puis rien dire d'après mes propres observations, mais seulement d'après ce que l'on m'a rapporté. On m'a dit qu'il y en avait à Caribou qui est à 600 ou 700 milles du littoral; mais je n'ai jamais été à Caribou. Nous avons du cèdre en quantité; nous en exportons beaucoup dans diverses parties du monde, et on nous le paie plus cher que lorsqu'il est scié en bardeau.

Q. En vertu de quelle tenure les propriétaires de scieries possèdent-ils les terres nécessaires à leur exploitation, les possèdent-ils à titre de simple redevance, ou bien achètent-ils simplement le bois du gouvernement?—Autrefois il y eut quelques milliers d'acres achetés à titre de simple redevance.

Q. Quel en est le prix par acre?—\$1.

Q. Avez-vous quelque idée de la quantité de bois de service—combien de mille pieds—que contient ordinairement un acre de terre?—Non, mais j'ai entendu dire par des canadiens qu'un acre y donne quatre ou cinq fois plus de bois qu'au Canada.

Q. La différence provient de la plus grande dimension des arbres?—Oui.

Q. Le système en vertu duquel les fonds de bois sont loués n'est pas le même que celui qui est suivi dans Ontario ou Québec?—Oui; le gouvernement les afferme actuellement à raison d'un centin l'acre.

Q. Est-ce un fermage permanent, renouvelé d'année en année?—Oui.

Q. En outre, y a-t-il des droits de coupe?—Non; c'est là le prix du fermage en entier.

Q. Quelles sont les conditions de ces baux?—Les preneurs doivent y créer un établissement et construire un moulin. Je crois qu'il y a une échelle de proportion relative à la quantité de bois scié chaque jour, s'ils dépassent le chiffre de 50,000 pieds par jour ils ont droit à tant d'acres de terre en plus.

Q. C'est-à-dire que l'étendue de la concession est proportionnée au nombre de mille pieds de bois que le moulin est capable de scier?—Oui.

Q. Quelle est la quantité de bois fabriqué par la plus considérable de ces scieries?—Combien de milliers de pieds par année?—On n'exécute que les commandes qui soit envoyées, et l'on a toujours une réserve de billots dans les estacades.

Q. Comment fait-on pour se procurer la main-d'œuvre?—Il y a toujours des hommes en disponibilité.

Q. Emploie-t-on les hommes pour faire l'inspection des billots lorsqu'ils ne sont pas autrement occupés?—Je ne sais pas quelle est la règle suivie à ce sujet. Je ne crois pas qu'on les paie, mais il y en a toujours beaucoup en disponibilité. Nous avons une petite quantité de bois différent du pin et qui est considéré comme excellent pour l'ébénisterie.

Par M. Cockburn (Muskoka):—

Q. Est-ce du pin?—Non, c'est de l'érable piquée.

Q. L'érable croit-il en bouquets, ou est-il mêlé aux autres essences?—Nous le trouvons généralement mêlé avec d'autres arbres.

Par M. Crton:—

Q. Avez-vous dit que le pin géant—le pin Douglass—était propre à faire des portes?—Nous ne pouvons pas le polir aussi bien que le pin de l'est.

Q. Quel bois employez-vous à cette fin?—On l'emploie pour les constructions, mais on importe beaucoup de portes.

Par M. Hesson:—

Q. Avez-vous le chêne, l'érable et le hêtre?—Quant au chêne, nous n'en avons qu'en petite quantité, principalement sur l'île Vancouver, à Saanich et Cowichan, mais il est inférieur en qualité à celui de l'est; nous avons aussi le tilleul.

Q. Avez-vous l'érable et le hêtre en grande quantité?—Nous avons beaucoup d'érable, mais je n'ai pas vu de hêtre sur l'île.

Q. Le noyer?—Non.

Q. Le frêne blanc?—Non, mais nous avons la pruche en quantité à Sook.

Q. Le frêne rouge?—Non, pas du tout; mais nous avons un arbre de petite taille propre à l'ébénisterie; c'est le pommier sauvage.

Par M. White (Renfrew):

Q. Avez-vous quelque idée de la quantité de bois de pin Douglass que renferme la province? Pendant combien d'années il pourrait fournir aux opérations des scieries qui y sont maintenant construites?—La quantité de bois fabriqué jusqu'à présent par les scieries actuelles n'y paraît pas plus qu'une goutte d'eau puisée dans un seau d'eau; la diminution des forêts n'est pas appréciable, la quantité n'en peut être évaluée.

Q. Dans ce cas vous pourriez augmenter votre commerce d'exportation considérablement, et néanmoins avoir une réserve qui vous durerait pendant des années?—Je le crois,

Par M. Dawson:—

Q. Quelle est à peu près la superficie recouverte par les forêts dans la Colombie britannique—combien de milles carrés?—Je ne puis répondre à cette question.

Q. Je suppose qu'elles ne s'étendent pas très loin dans le nord?—On est à construire des scieries dans le nord, et le bois y est de qualité supérieure.

Par M. White (Renfrew):—

Q. Jusqu'à quelle distance, dans le nord, trouve-t-on le pin Douglass?—Jusqu'à Sitka et dans l'Alaska.

Q. Il n'est pas aussi gros dans le nord?—On m'a affirmé qu'il l'était, mais n'ayant jamais été dans l'Alaska, je ne pourrais le dire.

Par M. Dawson :—

Q. Le pays de plaine représente-t-il une étendue considérable dans la Colombie britannique?—Oui; ce pays se trouve situé en arrière du littoral, et il est connu sous le nom de plaines de Chilcotin, Kámloops et Lillooët.

Par le président :—

Q. Le poisson abonde-t-il autour des côtes et dans les rivières de la Colombie britannique?—Oui, il y est très abondant; mais il a ses saisons particulières de passage; la migration se fait au printemps, à l'été et à l'automne. Ainsi, le poisson remonte le cours des rivières à trois ou quatre époques différentes—ceci concerne le saumon. Un fait très particulier se remarque dans les habitudes de notre poisson; il ne redescend jamais les rivières après en avoir remonté le cours. On a constaté qu'il avait remonté jusqu'à huit ou neuf cents milles de leur embouchure, et jusque dans les canaux de dérivation servant aux mineurs.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Le saumon ne retourne-t-il pas à la mer?—Non; il remonte jusqu'à Cariboo, et aussi loin qu'il lui est possible pour déposer son frai. Les alevins seuls reviennent à la mer.

Par M. Trow :—

Q. Ne revient-il pas à la mer après la ponte?—Oui; les alevins, mais non le poisson adulte.

Par M. Cockburn :—

Q. Je croyais que vous aviez dit qu'il n'y retournait pas?—Les alevins y retournent, mais non les femelles adultes.

Par M. Elliott :—

Q. Est-ce que le gros poisson ne fraie pas?—Les poissons remontent le cours des rivières, et ils sont en rangs si serrés qu'on peut marcher dessus. Certaines parties des rivières deviennent à sec pendant l'été, et j'ai vu un espace deux fois large comme cette chambre entièrement recouvert de poissons morts.

Par M. Hesson :—

Q. Morts par suite du manque d'eau?—Oui.

Par M. Elliott :—

Q. Ils parcourent de longues distances et périssent par suite du manque de nourriture?—Oui. Ils forment des masses si compactes que lorsque les steamers font machine en arrière, les palettes des roues en rejettent, sur les rives, des quantités.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Vous voulez dire du fretin?—Non, des saumons en pleine croissance. On va même plus loin; on dit que le saumon a arrêté la marche d'un petit vapeur, tant ses rangs étaient compactes.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Le poisson séjourne-t-il dans le haut des rivières?—Oui; une grande quantité a été prise cette année, et a été expédiée en Angleterre et en d'autres pays.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Le poisson n'est-il pas de qualité médiocre lorsqu'il a porté contre le roc; les fatigues et les privations ne l'épuisent-ils pas?—Oui, des personnes bien informées me l'ont affirmé.

Par M. Elliott :—

Q. Leurs museaux ne sont-ils pas quelquefois déchirés?—L'on ne prend aucun soin du poisson; l'on devrait s'en occuper, et le gouvernement devrait nommer un agent qui connaisse parfaitement les habitudes du poisson, pour apprendre aux indiens à ne pas le molester pendant la saison où il fraie.

Par M. Stephenson :—

Q. Ils ont besoin de protection?—Oui, contre les sauvages qui les prennent en toute saison.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Je pense que les sauvages font bien de les prendre s'ils sont assez nombreux pour arrêter la marche des petits bateaux à vapeur?—Les établissements pour la mise en boîte du poisson en font une grande consommation; et dans quelques années l'exportation aura été poussée à un tel point que nous n'en aurons plus pour subvenir aux commandes.

Par le président :—

Q. Quel poisson prenez-vous dans la Colombie-Britannique?—Le saumon principalement; aussi beaucoup de flétan, d'esturgeon et de hareng, ainsi que de la plie, du poisson blanc et de la truite de ruisseau.

Par M. Hesson :—

Q. Le gouvernement fédéral n'y a-t-il pas placé un inspecteur comme il l'a fait ailleurs, puisque c'est une branche d'industrie importante?—Non; je ne le crois pas. Nous en avons démontré la nécessité. Le gouvernement Mackenzie a nommé un agent qui ne s'y entendait pas du tout, m'a-t-on dit. Je demandai qu'on nommât une personne compétente. Je suggérai le nom de John Kenny, de la Colombie britannique; mais comme c'était un partisan de Sir John, M. Mackenzie ne voulut pas en entendre parler.

Par M. Trow :—

Q. Quel est, en moyenne, le poids du saumon dans la rivière Fraser?—Il pèse entre 15 et 30 livres, mais la moyenne est de 20 à 25 livres.

Q. Ne sont-ils pas plus volumineux dans la rivière Colombie?—Je ne crois pas qu'ils soient beaucoup plus gros. Je crois que le saumon que l'on trouve sur la côte est du même volume à peu près, excepté en Californie où il est plus gros.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Vous dites qu'il n'y a pas de garde-pêche pour empêcher les gens de pêcher pendant la saison défendue?—Je crois que l'on a nommé un monsieur _____, l'an dernier, les règlements ont été un peu mieux observés.

Par le président :—

Q. L'exportation du poisson se fait-elle sur une échelle considérable?—Très considérable; l'exportation, l'an dernier, a atteint le chiffre de près d'un million. Le commerce a été poussé si loin que le prix descendit, sur le marché anglais, à \$2 la caisse. Je crois que chaque établissement de conserves en a exporté près de 200,000 caisses.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. L'industrie des conserves de poisson est très importante?—Certainement. Elle donne de l'ouvrage aux indiens et leur procure l'argent nécessaire pour acheter des couvertes de laine et autres articles dont ils ont besoin pour la saison d'hiver.

Q. Comment prennent-ils le poisson; est-ce au harpon?—Ils ont des barques disséminées sur les rivières,—chaque établissement possède 40 ou 50 barques—et un bateau à vapeur va de l'une à l'autre pour recueillir le produit de leur pêche.

Q. Prend-on le poisson à la seine ou au harpon ?—Principalement à la seine.

Par M. Trow :—

Q. Combien de mois la saison de pêche dure-t-elle sur la rivière Fraser ?—Probablement trois mois répartis entre les quatre saisons ; mais je ne puis l'affirmer.

Q. Le saumon ne va-t-il pas dans la rivière Colombie deux mois plus tôt que dans la rivière Fraser ?—Je ne sais pas. Je sais que notre poisson est considéré comme étant de qualité supérieure à celui de la rivière Colombie, et ce dernier est réputé meilleur que celui du Sacramento. Plus on pénètre dans le nord, meilleur est le poisson. Dans nos torrents du nord, nous avons une espèce de poisson appelé Oolihan ; il est tellement huileux que les indiens s'en servent en guise de chandelle ; ils le fichent en terre, comme dans un chandelier, l'allument, et il brûle comme une chandelle lorsqu'il est bien desséché.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. J'ai attendu rapporter ce fait par le professeur Macoun ?—La première fois que j'ai entendu parler de cela, j'ai cru que c'était une histoire en l'air.

Par M. Dawson :—

Q. Avez-vous un poisson qui ressemble au hareng ?—Oui ; il tient le milieu entre le hareng et la sardine.

Q. Ce poisson est-il en grand nombre ?—En nombre immense ; aussi nombreux que les moustiques.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. De même que les pins géants ont été baptisés du nom de Sir James Douglass, ce poisson, je suppose, a dû être affublé d'un nom irlandais ?—Il y a eu beaucoup de bons citoyens de cette nation.

Par un membre :—

Q. Avez-vous beaucoup de truite ?—Oui, dans les lacs et les rivières de l'intérieur.

Q. Est-elle grosse—de quelle grosseur est-elle à peu près ?—Elle pèse depuis $\frac{1}{2}$ lb. jusqu'à $1\frac{1}{2}$ lb. et $2\frac{1}{2}$ lbs. Beaucoup de personnes viennent de très loin—d'Angleterre—pour faire une partie de pêche. Les officiers de marine retournent dans leurs pays et racontent quelles merveilleuses pêches ils ont faites chez nous, et leurs connaissances font le voyage exprès pour avoir le plaisir de chasser et de pêcher dans les districts de Comos, Nanaïmo et Cowichan.

Par M. Dawson :—

Q. Avez-vous de la truite mouchetée ?—Oui. La pêche de la truite se fait dans les lacs et les rivières de l'intérieur.

Q. Les prend-on à la mouche artificielle ou naturelle ?—A la mouche artificielle. On ne les prend pas à la seine, car ce moyen est considéré comme indigne des amateurs.

Par M. Hesson :—

Q. Avez-vous le poisson blanc ?—Oui, et aussi le merlan.

Q. Et le hareng ?—Oui, autant qu'on en veut ; mais il n'est pas aussi gros que sur la côte est.

Q. Exporte-t-on du hareng et du poisson blanc ?—Très peu pour le présent ; cette exportation n'en est qu'à son début.

Par M. Bain :—

Q. Avez-vous des établissements qui s'occupent du commerce des conserves de poissons ?—Très certainement ; nous en avons cinq ou six qui sont très considérables. Ils ont mis du poisson en boîtes pour près d'un million de piastres, l'an dernier.

Par M. Dawson :—

Q. Avez-vous de la morue ou de l'aigrefin ?—La morue se rencontre sur la partie nord du littoral ; elle n'est pas réputée aussi bonne que celle de Terre-Neuve, mais on en prend beaucoup et plusieurs fortunes ont été faites dans ce commerce. On est à discuter de savoir si les bancs fréquentés par la morue appartiennent aux américains ou à nous. Ils se trouvent quelque peu près d'Alaska. Le gouvernement de la Colombie britannique offrit \$5,000 au premier individu qui découvrirait des bancs de pêche, sur notre côte. Cette promesse a été faite à l'instigation d'un particulier qui envoya un navire sachant que la morue fréquentait certains bancs, et de la sorte il réalisa de jolis bénéfices avant l'époque de la confédération.

Par le président :—

Q. Arrivés maintenant à l'agriculture ; le sol de la Colombie britannique est-il propre à l'agriculture ?—Oui.

Q. Quels sont les produits agricoles de la province ?—Nous récoltons du blé superbe, d'excellente orge, de bonne avoine, ainsi que des pois, et presque toutes les céréales qui viennent dans les climats du nord. Le seigle y est d'un bon rendement, et les racines ainsi que les tubercules de toutes espèces y viennent très bien. Nous avons les meilleurs pommes de terre du monde, sans exception, tant pour la saveur que pour le rendement par acre.

Par M. Orton :—

Q. Les districts propres à la production des céréales sont-ils très étendus ?—On me dit qu'ils le sont sur la terre ferme, mais que quelques parties auraient besoin de travaux d'irrigation. La portion du pays qui est la plus découverte n'a pas encore été colonisée, parce que les meilleures routes se trouvent dans la direction de Caribou.

Q. Est-ce un pays boisé pour la plus grande partie ?—Non. Les plaines de Chilcotin sont parfaitement découvertes, m'a-t-on dit.

Q. Ce sont des prairies ?—Des grandes prairies découvertes ; vous pourriez y voyager toute une journée sans rencontrer un arbre. Mais c'est une terre excellente pour l'agriculture.

Par M. Arkell :—

Q. Quelle est la nature du sol ?—Il est formé d'une épaisse couche de marne sablonneuse de couleur noirâtre, et dans la partie inférieure de la rivière Fraser, cette couche a cinq ou six pieds d'épaisseur.

Q. Dans les prairies ?—Oui, et dans les endroits où le pays est déboisé.

Q. Le sol doit être très riche ?—Il l'est trop, et c'est cette facilité que les colons ont à craindre, vu que le grain se couche.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Dites-vous que l'on a besoin de travaux d'irrigation dans l'intérieur ?—Oui, on me dit qu'on en a besoin pour la terre ferme. Sur la partie inférieure de la rivière Fraser, on n'en a aucun besoin et les cultivateurs y obtiennent de splendides récoltes.

Q. Je suppose que plus on se rapproche de la côte, plus on rencontre d'humidité et moins il y a besoin d'irrigation ?—Oui. Ainsi, sur l'île Vancouver l'irrigation n'est pas nécessaire, les récoltes y sont toujours abondantes et elles ne manquent jamais.

Q. A-t-on adopté quelque système d'irrigation dans l'intérieur ?—Dans une certaine mesure, mais je ne saurais préciser. Je ne suis pas allé bien loin dans cette direction, et je tiens ce renseignement de personnes en la parole desquelles j'ai toute confiance.

Par M. Sproule :—

Q. Combien de minots de blé récolte-t-on, en moyenne, par acre de terre ?—Je crois que c'est 35 minots, en moyenne.

Q. Combien de minots d'avoine?—On m'a parlé de récolte d'avoine sur des terres qui n'avaient pas été labourées. Les pores ayant bouleversé le sol en cherchant des racines, le propriétaire jeta son avoine sur ce terrain ainsi remué, et en récolta 120 minots par acre.

Par M. Orton :—

Q. Quel débouché avez-vous pour écouler les produits agricoles et les céréales?—Le marché a toujours été bon.

Q. Un marché purement local alors?—Oui; nous avons généralement deux centins par livre pour le blé. Quelquefois l'avoine s'est vendue deux centins. L'orge chevalier est aussi belle qu'aucune autre au monde, et elle est cotée à deux centins la livre. J'ai acheté de l'orge pesant 57 livres au minot.

Par M. Sproule :—

Q. Se vend-elle deux centins la livre maintenant?—On peut obtenir deux centins par livre pour l'orge chevalier; et 1½ centin pour l'avoine, je crois.

Par M. Orton :—

Q. Je crois que vous avez dit que la Colombie britannique est spécialement favorable à l'élevage du bétail?—Oui; les cultivateurs n'ont pas à renfermer leurs animaux pendant l'hiver; en creusant la neige, le bétail trouve l'herbe en touffes. En restant dehors, il demeure en aussi bon état que si on l'hivernait sous des abris et qu'il fût nourri au foin.

Q. Les districts où croît cette herbe sont ils étendus?—On me l'a dit.

Q. Élève-t-on le bétail pour l'exportation?—Jusqu'à présent la marine de Sa Majesté en a fait une forte consommation. L'exportation s'est faite d'une manière très restreinte. MM. Harper et frères ont conduit 1,500 à 2,000 têtes de bétail à Chicago. Le voyage a duré 18 mois.

Par M. Hesson :—

Q. Ils permottent au bétail d'engraisser pendant le trajet?—Oui, au moins je le suppose; comment voulez-vous qu'ils l'empêchent d'engraisser?

Par M. Orton :—

Q. Quelles races de bétail avez-vous?—Nous ne nous sommes pas encore beaucoup occupés d'élevage. Les éleveurs ont adopté la vache américaine commune, et quelques-uns d'entre eux ont un taureau demi-sang, durham ou devon. D'autres préfèrent le ayrshire. Nous avons importé quelques taureaux de la Californie, et quelques autres nous sont venus directement d'Angleterre par le Cap Horn, sur les navires de la Cie. de la Baie d'Hudson. De cette manière, nous avons amélioré la race quelque peu. Un bœuf engraisé dans les pâturages d'herbe en touffes, pèse 1,000 livres, en moyenne, à l'âge de trois ans. J'ai entendu parler de bouvillons d'un an qui pesaient jusqu'à 600 livres.

Q. On en avait pris beaucoup de soin, je présume?—Non; on les laissait avec la mère dont ils prenaient tout le lait. Le Sénateur Cornwall pourrait donner au comité de meilleurs renseignements sur ce point, vu qu'il a dans ses pâturages 3,000 à 4,000 têtes de bétail.

Q. L'élevage du mouton réussit-elle?—Elle réussit très bien sur la terre ferme, mieux que sur l'île où ils ont besoin d'hiverner sous des abris, par suite de l'humidité qui y est plus grande. Si on ne les met pas à la bergerie, ils courent le risque de gagner des ulcères aux pattes.

Q. Quelles races de moutons préférez-vous?—Les south downs sont préférés.

Q. L'élevage du mouton mérino, réussirait-elle dans le pays?—Je ne le crois pas; je crois que sa laine est trop longue et retient trop l'humidité. J'ose affirmer qu'elle réussirait mieux sur le continent où l'atmosphère est plus sèche. Je n'ai pas entendu dire qu'il s'y trouvât des moutons mérinos.

Par M. Stephenson :—

Q. Vous voulez parler des leicesters ?—Non; les mérinos sont des moutons à laine longue.

Par M. Bain :—

Q. Existe-t-il sur la terre ferme des bêtes fauves dont vous redoutiez le voisinage pour vos moutons ?—Non; je n'ai pas entendu dire qu'il y en eut. Il y en a un petit nombre sur l'île.

Q. C'est là l'objection à l'éleveur du mouton dans le territoire de Washington ?—Je ne l'ai pas entendu dire; il peut en être ainsi. Il s'y trouve des fauves en grand nombre.

Par M. O'ron :—

Q. Quelle race de chevaux avez vous ?—L'éleveur des chevaux commence à se pratiquer sur une grande échelle. L'on a importé quelques juments américaines, les meilleures qu'on a pu se procurer. On a aussi importé quelques chevaux d'Europe. M.M. Cameron et frères, je crois, en ont importé un d'Irlande, l'an dernier. Un autre a été importé d'Angleterre. Il en est venu de l'Australie et de la Nouvelle Zélande ainsi que de l'Orégon, du territoire de Washington, de la Californie, et M. Turgoose a importé un cheval noir de Guelph, Ontario.

Q. Les chevaux sont-ils de bonne apparence ?—Oui; mais l'on pourrait obtenir quelque chose de mieux.

Q. L'éleveur du porc est-elle profitable ?—C'est une des branches les plus lucratives du commerce de la Colombie britannique et en même temps l'une des plus négligées; personne ne s'en est encore occupé.

Q. Je suppose que le marché local est important en ce qui concerne le lard ?—Oui; l'on importe une grande quantité de lard ordinaire et de lard sec; mais je ne pense pas qu'il s'en importe autant à l'avenir, parce que les fermiers s'occuperont plus dorénavant de l'élevage du porc.

Q. Pensez-vous que cet élevage, pratiqué en grand, donnerait de bons bénéfices ?—Je le crois.

Par M. Arkell :—

Q. Cultive-t-on le houblon ?—Oui.

Q. Je présume que le climat est favorable à cette culture ?—Nous récoltons une grande quantité de houblon de si bonne qualité qu'il fait une rude concurrence au houblon américain, en dépit des droits à acquitter. Nous le vendons le double du prix payé pour le houblon américain. Nous employons les indiens pour le cueillir, ce qui fait l'affaire du producteur en même temps que des indiens qui aiment beaucoup ce genre de travail.

Q. Le sol est-il bon pour les fruits ?—Les fruits sont magnifiques, surtout dans le voisinage de New-Westminster.

C. Cultivez-vous toutes espèces de fruits ?—Oui, à l'exception de ceux des tropiques comme les bananes ou les oranges.

Q. Vous cultivez tous les fruits ordinaires ?—Oui; l'on y trouve tous les fruits communs.

Par M. Orton :—

Q. Pouvez-vous faire connaître au comité si l'on peut réussir à obtenir dans la Colombie britannique des qualités de laines aussi belles que celles qui nous viennent de l'Australie ou du sud de l'Afrique ?—Je le crois. J'ai entendu dire à des personnes plus compétentes que moi sur ce sujet, qu'on peut les obtenir surtout sur le continent et dans l'intérieur, à Clinton, Lillooët et autour de Kamloops.

Par M. Hesson :—

Q. Mais on n'a pas essayé d'obtenir ce résultat ?—Si l'on a réussi à avoir de belles laines en Angleterre, on le peut aussi bien dans quelque partie de la Colombie que ce soit.

Par M. Orton :—

Q. Je parle surtout des laines plus fines de l'Australie et du sud de l'Afrique ?—Il m'est impossible de répondre à cette question.

Par M. Hesson :—

Q. Le témoignage que vous donnez relativement aux ressources agricoles de la Colombie britannique porte-t-il principalement sur la partie du pays arrosée par les rivières Frazer et Colombie, ou s'étend-il à celles qui se trouvent de l'autre côté des montagnes ?—Il embrasse le pays situé au delà des montagnes.

Q. Ce témoignage est-il basé sur vos connaissances personnelles ?—Non ; mais sur celles de personnes dignes de foi. Il y a un autre grand avantage dont je désire faire part au comité : un cultivateur peut se servir de son attelage sur sa ferme pendant presque toute l'année. Ce n'est pas la même chose que dans l'Ontario ; on peut labourer soit dans un temps soit dans l'autre dans quelques parties de la Colombie britannique, sans que l'hiver y apporte d'obstacle.

Par M. Orton :—

Q. Et le bétail peut hiverner en plein air ?—Oui, dans plusieurs parties du pays.

Par le président :—

Q. Les mines d'or ont rapporté beaucoup pendant ces dernières années ?—Oui ; elles ont été d'un bon rapport. On a découvert de nouvelles mines, à Cassiar, qui ont donné de bons résultats ; et celles de Caribou continuent toujours à être productives. Pendant les deux dernières années écoulées, l'on a frappé des bancs de quartz aurifère à Caribou et l'on est à y construire des moulins à broyer assez considérables. Le gouvernement de la Colombie britannique a offert un bonus de \$5,000 ou \$10,000 pour le premier moulin à broyer le quartz. Il a aussi envoyé à grands frais un ingénieur des mines expérimenté, lequel a découvert des filons qui seront productifs lorsqu'ils seront en bonne voie d'exploitation. Les mines aurifères ont donné d'excellents rendements et promettent encore davantage.

Q. Avez-vous quelque idée du nombre d'hommes employés dans les mines d'or de la Colombie britannique ?—A peu près 5,000 ; 2,000 environ à Cassiar, 1,000 à Caribou, 500 à Contenay et 500 en diverses parties du pays.

Par M. Stephenson :—

Q. Avez-vous des mines de fer dans le voisinage immédiat des houillères ?—Nous avons le minerai de fer, mais il n'est pas exploité. Je crois qu'il serait de l'intérêt du gouvernement fédéral d'offrir un bonus pour la construction de hauts-fourneaux ou de fonderies à Nanaïmo, vu que le minerai, qui se trouve à une distance assez rapprochée, pourrait être aisément expédié de ce point.

Par M. Bain :—

Q. Quelle est la distance entre les mines de fer et de houille ?—Je ne crois pas qu'il y ait plus de 15 à 20 milles.

Q. Le fer est-il contigu aux bancs de houille sur l'île de Vancouver ?—Oui.

Par M. Stephenson :—

Q. A-t-on découvert du fer sur la terre ferme ?—Pas que je sache.

Q. Les mines de fer n'ont pas été exploitées du tout dans la Colombie britannique ?—Non ; l'on a envoyé des échantillons de minerai à San Francisco pour le faire essayer et l'on a trouvé qu'il était très riche et de qualité supérieure. Nos essayeurs n'en ont pas fait l'analyse.

Q. En outre de l'or avez-vous d'autres métaux dans la Colombie britannique ?—Oui, nous avons du cuivre en beaucoup d'endroits de l'île de Vancouver et au détroit de Howe ; aussi aux îles Charlotte.

Q. Y a-t-il des gens qui se livrent à l'exploitation du cuivre?—Actuellement il n'y a qu'une mine en exploitation, que je sache, mais les dépôts argentifères promettent beaucoup.

Par M. Bain :—

Q. Le cuivre est-il à l'état natif ou en minerai?—On le trouve dans ces deux états.

Q. Où ces gisements sont-ils situés?—Le cuivre natif vient de Sook ; le minerai vient du détroit de Howe et des Narrows.

Q. Et les mines d'argent?—Il y en a une à la crique Cherry ; je ne sais où les autres sont situées. Il y en a une à Fort Hope.

Q. Y a-t-il beaucoup de chinois dans la Colombie britannique?—Oui beaucoup trop.

Q. Combien?—A peu près 6,000, je crois.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Le pays présente-t-il de bonnes conditions pour des établissements chinois?—L'élément chinois a une grande tendance à nous priver de l'élément dont nous avons besoin dans le pays.

Par M. Stephenson :—

Q. A quels travaux les emploie-t-on?—Beaucoup d'entr'eux sont employés dans les établissements de conserves de poisson de la rivière Fraser, pendant la saison de la pêche, et quelques fois ils travaillent aux mines pour leur propre compte.

Q. Se mêlent-ils à la population, ou se tiennent-ils ensemble?—Ils essaient de se mêler à la population, mais ils ont des coutumes si étranges que personne ne désire frayer avec eux, à moins d'en avoir besoin pour mettre le saumon en boîtes et pour sarcler les pommes de terre.

Q. Les chinois comptent-ils dans leurs rangs des métis de leur race?—Non.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Est-ce qu'il y a des chinois qui sont nés dans la Colombie-Britannique?—Non ; nous avons une loi prescrivant l'enregistrement des naissances, mariages et décès et vous ne trouverez pas une seule naissance de chinois enregistrée.

Q. Alors on n'y trouve aucun autre chinois que ceux qui y ont émigré?—Je n'ai pas entendu dire qu'un chinois y fut né. Si nous n'avions pas tant de chinois, nous pourrions avoir des servantes, et un plus grand nombre de mineurs fixeraient leur demeure dans le pays, tandis qu'à présent, ils le quittent, ne pouvant trouver le moyen de s'y établir, ni de trouver des femmes qui leur fassent aimer le foyer domestique.

Par M. Sproule :—

Q. Vous avez dit qu'il se faisait un grand commerce de bois d'exportation, dans la Colombie britannique et que la Chine était du nombre des pays où vous exportiez ce produit?—Nous y en exportons bien peu.

Q. Faites-vous avec la Chine, quelque autre commerce que celui du bois?—Un peu de charbon et de poisson.

Q. Je suppose que c'est ce qui a induit les armateurs à ramener des chinois, en guise de lest?—Non pas comme lest, monsieur, mais comme une malédiction pour notre pays.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Pour quelle raison la Colombie britannique se montre-t-elle aussi opposée à l'immigration chinoise?—Cette raison la voici : un blanc considère qu'il se dégrade en travaillant aux côtés des chinois et ne se soucie pas de travailler ou de vivre dans le pays sur un pied d'égalité avec eux.

Q. Les gens qui emploient des chinois, sont-ils satisfaits de leur travail? Les chinois travaillent-ils bien ; respectent-ils les lois ; sont-ils probes et industrieux?—

A certaines époques de l'année, les gens sont obligés d'employer les serviteurs qu'ils peuvent trouver, parce que les blancs s'en vont aux mines. Les chinois trouvent ainsi de l'emploi. Et lorsque les mineurs reviennent, ne trouvant rien à faire ils laissent le pays de dégout.

Q. Comment les blancs se procureraient-ils la main-d'œuvre qui leur est nécessaire, s'ils ne pouvaient pas trouver de travailleurs en été?—Ils en feraient venir d'Europe et du Canada où on les trouve en grand nombre; mais lorsqu'on peut se procurer des chinois à raison de \$7, \$8 et \$10 par semaine, il devient impossible aux travailleurs blancs de leur faire concurrence à ce prix.

Q. Vous dites que votre pays est immense; pourquoi alors ne pas le peupler avec une race quelconque,—et pourquoi les chinois ne conviendraient-ils pas autant que toute autre nation?—Parce que nous désirons une classe de population meilleure que les chinois. Nous ne voulons pas affaiblir la race que nous avons. Nous avons de bons colons et nous tenons à les garder.

Q. Les chinois sont-ils honnêtes?—La plupart des habitués de nos prisons sont des chinois, et ce que le gouvernement en retire ne paie pas les frais de leur nourriture dans la prison. Des indiens sont quelquefois emprisonnés pour avoir fait du tapage. L'expérience démontre que l'élément chinois est rien moins qu'honnête.

Q. Les bagarres qui ont lieu parmi les indiens sont-elles soulevées par eux ou bien par des blancs?—Les blancs ne se querellent pas avec les indiens, loin de là ils essaient de les protéger du mieux qu'il leur est possible. Notre population blanche observe bien les lois; pendant vingt ans, nous n'avons eu que deux ou trois constables pour faire la police dans une ville comptant plusieurs milliers d'habitants.

Q. Comment les lois sont-elles administrées? Un chinois est-il protégé par elles à l'égal d'un blanc?—Un peu mieux, je crois, car on leur passe beaucoup de choses vu qu'ils ne connaissent pas les lois aussi bien que les blancs. Les Sauvages sont traités de même.

Q. Les chinois sont-ils industrieux?—Plusieurs d'entre eux sont aptes à certains travaux.

Q. Sont-ils aussi industrieux que la généralité de la population?—Ils sont industrieux à leur manière; mais ils ne feront jamais de sacrifices dans l'intérêt futur du pays.

Q. Sont-ils honnêtes?—Non, l'expérience que j'en ai me porte à croire qu'il ne le sont pas; mais l'on rencontre des exceptions.

Par M. Orton:—

Q. Dépensent-ils dans le pays le fruit de leur travail?—Une partie bien minime; ils ne dépensent que le moins possible. Ils amassent leur argent et ils l'expédient en Chine et quand ils gagnent \$1.00 par jour, 75 centins prennent la route de la Chine.

Q. Contribuent-ils de quelque manière aux revenus du pays?—Très peu, excepté sous forme de taxe indirecte; mais quant à payer des taxes sur la propriété foncière, ils ne le font pas, vu qu'ils n'en possèdent pas. L'on ne peut percevoir sur eux que les droits de licence et encore est-ce difficile, parce qu'un chinois prendra une licence et la transférera à un autre; et il est très difficile de percevoir la taxe au moment précis où ce transport se fait.

Par M. Borden:—

Q. Mangent-ils du riz?—Oui.

Q. Quel est le droit imposé sur cet article?—Un droit léger. J'aurais désiré que le gouvernement qui s'occupe actuellement d'établir le nouveau tarif, le frappa d'un droit de dix centins par livre.

Q. De quels autres comestibles font-ils usage?—De pommes de terre, de poisson et de lard. Ils ne se montrent pas particuliers sous le rapport de la propreté de leur nourriture.

Par M. Cockburn (Muskoka):—

Q. Mangent-ils du rat?—Oui, et du chien.

Par M. Borden :

Q. Faites-vous un grand commerce d'exportation avec la Chine?—Pas très considérable; en bois et en poisson.

Q. Ce commerce augmente-t-il?—Je ne le pense pas.

Q. Ne pourrait-il pas se faire que la passation des lois contre les chinois n'entravât ce commerce?—Nous pouvons aisément nous en passer. Nos négociants ne s'en soucient guère, non plus que les chinois; mais il est possible que quelques personnes soient quelque peu en faveur des chinois.

Par M. White (Hastings) :—

Q. Pensez-vous que la Chambre serait excusable de passer une loi interdisant aux chinois l'entrée de ce pays et de la Colombie britannique?—Oui; je crois que ce serait dans l'intérêt du pays et de la génération qui commence.

Q. Comment se fait-il qu'aucun autre pays n'ait passé une telle loi?—Je ne pense pas que vous puissiez demander cela sérieusement, lorsqu'une loi identique a été passée aux Etats Unis et qu'elle aurait été mise en force si le président n'y eut opposé son veto en dépit de l'approbation des deux tiers du Congrès; mais elle passera à sa prochaine session. L'Australie et la Nouvelle Zélande ont passé des lois imposant une taxe sur les chinois et la perception s'en fait régulièrement, bien que cette loi n'ait pas été sanctionnée par le gouvernement impérial; toute la partie anglaise de notre population s'unira pour obtenir cette loi; car nous ne voulons des chinois à aucun prix, ni sur notre territoire ni ailleurs.

Par M. Hesson :—

Q. Ils n'ont pas la qualité de citoyens, s'ils n'ont pas habité le pays pendant un certain temps?—Non; ils se considèrent comme ayant cette qualité, par la raison que la plus grande partie d'entre eux s'embarquent à Hong Kong

Par M. White, (Renfrew) :—

Q. Est-ce que ceux d'entre eux qui viennent de Hong Kong ne sont pas des sujets anglais?—Ils se font passer pour tels, mais beaucoup n'y vont que pour s'embarquer.

Par M. Hesson :—

Q. Ont-ils le droit de vote?—Non; tout individu qui est sujet anglais, et dont le nom est enregistré sur la liste à cet effet, a le droit de voter; mais non les chinois ni les indiens.

Q. Les chinois ne sont pas portés sur la liste enregistrée?—Non; notre loi ne le permet pas, et le plus tôt le Canada copiera quelques-unes de nos lois restrictives le mieux ce sera pour la population.

9 avril.

GEORGE H. DOBSON, de North Sydney, Cap-Breton, est appelé et examiné.

Par le président :—

Q. Vous êtes le secrétaire de la chambre de commerce du Cap-Breton?—Oui.

Q. Pouvez-vous dire au comité quelle est la superficie du Cap-Breton?—La superficie du Cap-Breton est d'environ 3,000 milles carrés.

Q. Quelles sont les principales industries de la population?—L'exploitation des mines de charbon, l'agriculture et la pêche.

Q. Quelle espèce de charbon les mines du Cap-Breton produisent-elles?—Elles produisent un charbon bitumineux d'une qualité très supérieure.

Q. Dérivez-vous ses qualités.—Notre charbon est surtout employé pour les machines à vapeur, les usages domestiques et la fabrication du gaz, et il rivalise avec le charbon américain ou anglais, comme cela a été prouvé par des expériences. Je produis le rapport d'une analyse montrant les mérites respectifs des charbons anglais, américains, du Cap-Breton et de Victoria.

Q. Vaut-il le charbon importé des Etats-Unis pour la fabrication du gaz et la génération de la vapeur?—Notre charbon donne 10,500 pieds cubes de gaz à la tonne, tandis que le charbon américain importé dans Ontario, autant que j'ai pu m'en assurer, donne 9,500 pieds cubes à la tonne.

Q. Combien y a-t-il de mines en exploitation au Cap-Breton actuellement?—Il y en a dix-huit. Le total des mines exploitées, l'année dernière, dans la Nouvelle-Ecosse, était de vingt-cinq, dont dix-huit au Cap-Breton et les autres dans les comtés de Cumberland et de Pictou, dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Y a-t-il jamais eu un plus grand nombre de mines en opération?—Oui; nous en avons eu vingt-deux au Cap-Breton et onze dans la Nouvelle-Ecosse en 1872 et 1874.

Q. Qu'est-ce qui a produit ce développement dans les mines de charbon?—Le traité de réciprocité avec les Etats-Unis nous a ouvert de nouveaux débouchés de 1856 à 1866. L'alarme ressentie en Angleterre en 1872 que les dépôts de charbon de ce pays seraient bientôt épuisés, fit monter le prix de cet article dans la Grande-Bretagne, et il y eut en conséquence une plus grande demande de notre charbon sur les marchés nord-américains.

Q. Pouvez-vous donner au comité le nombre d'hommes employés dans l'industrie des mines?—L'année dernière, trois mille hommes y étaient employés.

Q. Parlez-vous des mines du Cap-Breton ou de celles de toute la province?—Je parle des mines de toute la Nouvelle-Ecosse. Je puis dire en passant qu'on a besoin d'hommes robustes pour le travail des mines. Un grand nombre de femmes, et d'autres catégories de la population, sont engagées dans presque toutes les autres industries et manufactures; mais pour l'exploitation des mines il faut des hommes robustes. Le nombre d'employés représente par conséquent une population plus considérable que dans les autres industries.

Q. Y en a-t-il jamais eu davantage d'employés aux mines de charbon?—Oui; en 1873 il y en a eu 5,000. L'exportation, cette année-là, a été d'un million de tonnes contre 700,000 l'année dernière.

Q. Quelles sont les facilités d'exportation?—Le Cap-Breton jouit de très grandes facilités, et les opérations se poursuivent avec tous les avantages possibles. Les bassins houillers sont près du bord de la mer. Il n'y a pas besoin de chemin de fer, et le charbon peut être mis à bord des navires sans frais. Les gisements sont réguliers; les couches sont d'une bonne épaisseur, à angle modéré et près de la surface.

Par M. Dawson :—

Q. Jusqu'à quelle profondeur les a-t-on exploitées?—La mine de Old Sydney est à une profondeur d'environ 300 verges—900 pieds.

Par le président :—

Q. Comment est le coût du charbon rendu à bord des vaisseaux comparé avec l'exploitation en Angleterre et aux Etats-Unis?—En Angleterre, les mines sont travaillées à une très grande profondeur, et les frais d'extraction y sont de vingt-cinq pour cent plus élevés que dans la Nouvelle-Ecosse. Aux Etats-Unis, quelques mines sont aisées à exploiter, mais les bassins de charbon gisent à l'intérieur du pays, et le transport par chemin de fer est dispendieux. On n'y jouit pas en conséquence de la commodité du transport par eau, ni des facilités d'extraction que nous avons. Notre charbon est chargé à bord des navires en sortant de la mine, et les mines sont à la portée de tous les marchés. De plus, nos ports sont sur la route du commerce de l'ouest, et les bâtiments y arrêtent pour prendre des chargements.

Par M. Elliott :—

Q. Dans un grand nombre de mines, sur les bords de la rivière Ohio, le charbon est transporté en wagons jusqu'à bord des navires?—Il faut de grands navires, des bâtiments d'un fort tonnage, pour le commerce de charbon.

Q. Il y a d'assez gros vaisseaux sur l'Ohio?—Je crois qu'ils sont d'à peu près 250 tonneaux.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous dire au comité la quantité de charbon qui a été expédiée l'année dernière des mines de la Nouvelle-Ecosse ?—Environ 700,000 tonnes.

Q. L'extraction de cette quantité a donné de l'ouvrage à environ 3,000 personnes ?—Environ 3,000 hommes—3,135.

Q. Quelle population ce chiffre représente-t-il ?—Cela représente à peu près 30,000 âmes. Environ 30,000 personnes dépendent de cette industrie.

Q. Est-ce que cela comprend les équipages des bâtiments qui transportent le charbon ?—Non. En 1873, nous avons employé 3,600 navires, montés par 22,000 hommes.

Q. Pouvez-vous donner au comité une idée du chiffre de la population qui a gagné sa vie dans les districts miniers de la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière ?—Ce chiffre est sa de 40,000 à 50,000.

Par M. Bain :—

Q. L'année dernière ?—Oui ; en comprenant les équipages des navires.

Q. Toutes les personnes ayant quelque chose à faire avec cette industrie, y compris ceux qui sont en dehors de l'exploitation immédiate des mines ?—Oui ; je pourrais faire observer que le chiffre de la population employée ne représente pas toute l'importance de l'industrie minière. Tout le pays environnant trouve aux mines un marché pour ses produits.

Q. Il y a une population de consommateurs assez forte pour cela ?—Oui.

Q. Où avez-vous trouvé un marché pour les 700,000 tonnes en question ?—La production totale des mines a été de 750,000 tonnes, mais les ventes de l'exportation n'ont été que de 700,000 tonnes ; la différence compte pour la quantité consommée dans la province.

Par le président :—

Q. Où avez-vous écoulé les 700,000 tonnes ?—L'année dernière, 83,710 tonnes ont été vendues dans la province de Québec, et il en été expédié un peu vers l'ouest jusque dans l'Ontario. 115,245 tonnes ont été vendues dans le Nouveau-Brunswick ; 61,361 à Terre-neuve ; 43,412 dans l'Île du Prince-Edouard ; 279,172 dans la Nouvelle-Ecosse ; 88,495 dans les Etats-Unis ; 16,999 dans les Indes Occidentales ; 528 dans l'Amérique du Sud et 3,594 dans la Grande-Bretagne. Telles ont été les principales exportations.

Q. Croyez-vous que si le double de cette quantité de charbon était expédié, cela donnerait de l'emploi à près du double de personnes ?—Tel a été le cas en 1873. Nous avons produit 1,000,000 de tonnes de charbon cette année-là, et cela a donné de l'emploi à 5,000 personnes environ. Notre plus grande exportation aux Etats-Unis s'est faite en 1865, pendant le traité de réciprocité—465,194 tonnes.

Q. Quelle est le montant des capitaux placés dans les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—On l'estime à \$14,000,000.

Q. Croyez-vous qu'il y ait probabilité d'une augmentation dans la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse cette année ?—Je crois qu'il y a apparence de quelque augmentation dans la vente du charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Pouvez-vous rapporter au comité s'il a été fait quelque contrat pour expédier du charbon aux Etats-Unis ?—Il y a un contrat de New-York pour du charbon de Block House devant servir à la fabrication du gaz, et il y en a un autre d'Ottawa pour 3,000 tonnes de notre meilleur charbon afin d'approvisionner les usines à gaz de cette ville.

Par M. Hesson :—

Q. A quel prix ce charbon reviendra-t-il ici ?—Le coût, à la mine, est d'environ \$1.50 par tonne.

Q. Avez-vous estimé le coût de la livraison ici ?—La compagnie du gaz a fait le contrat pour prendre le charbon sur les lieux ; elle court le risque du transport jusqu'ici et fait ses propres arrangements. La somme de \$3.85 sera à peu près le coût du charbon livré en cette ville. Il y aura à Montréal, pour le transbordement, quelque petites dépenses dont je n'ai pas tenu compte.

Q. D'où faites-vous venir votre approvisionnement de farine?—L'année dernière elle est principalement venue d'Ontario. En 1873, nous en avons importé 300,000 barils des provinces d'en haut, mais l'année dernière cette importation en a été de 900,000 barils. Il en est venu environ 150,000 barils des États-Unis. Une partie de la farine qui est expédiée dans les provinces maritimes et que l'on dit venir des États-Unis, vient en réalité du Canada par les canaux américains.

Q. En développant les mines et nous assurant de notre propre marché pour l'écoulement de notre charbon, cela donnerait-il de l'emploi à nos navires et ouvrirait-il de nouveaux débouchés pour les produits de l'Ontario?—Je le crois. Le province d'Ontario importe annuellement de 700,000 à 800,000 tonnes de charbon; sur cette quantité il y a 400,000 tonnes de charbon bitumineux. Je crois que si nous fournissions le marché d'Ontario de ce charbon, cela développerait nos mines et donnerait à cette dernière province de nouvelles facilités d'écoulement pour ses produits agricoles. En même temps, cela réduirait le prix du transport par le St. Laurent; ce qui est une question très importante.

Par M. Bain :—

Q. On ne pourrait arriver à cela qu'en ayant des navires de fort tonnage pour réduire le coût du transport?—Nous pouvons nous servir de vaisseaux de 600 tonneaux à présent.

Par M. Hesson :—

Q. Avez-vous fait quelque calcul quant à ce qu'il en coûterait pour livrer les charbons de la Nouvelle-Ecosse à Toronto?—En prenant les tarifs de transport américains depuis les mines américaines jusqu'à Chicago qui est d'un cinquième d'un cent par tonne par mille, nous pourrions livrer notre meilleur charbon à Toronto à raison de \$3.85.

Q. C'est exactement ce qu'ils content, délivrés ici, à Ottawa?—L'un de ces transports est calculé par chemin de fer et l'autre par eau. Les chemins de fer américains transportent le charbon de Buffalo à Chicago à raison de 25 cents la tonne.

Par M. Trow :—

Q. Ce n'est pas à le taux régulier?—C'est celui qui était de règle l'année dernière. Le taux fixé par la corporation des armateurs pour l'année courante est de 55 centins, mais le charbon sera transporté pour moins que cela. A une assemblée d'armateurs tenue à Cleveland l'autre jour, le tarif depuis cette dernière ville jusqu'à Chicago—856 milles—a été fixé à 55 cents. La distance à partir du Cap-Breton jusqu'à Toronto est de 1,200 milles.

Par M. Bain :—

Q. Pouvez-vous donner au comité quelques chiffres de contrats qui auraient été réellement faits suivant le tarif que vous avez indiqué?—Il y a eu le steamer appelé "Her Majesty" qui apporta de la farine aux provinces maritimes et en rapporta du charbon à raison de \$2.25 à \$2.50 la tonne.

Q. Quand était-ce?—En 1878 et 1879.

Par M. Trow :—

Q. Était-ce en destination de Montréal?—Ce steamer partit de Toronto pour Pictou et rapporta du charbon à Toronto.

Q. Plusieurs chargements?—Il fit le service pendant deux saisons, puis se perdit. A cette époque, le chemin de fer n'était pas terminé entre Pictou et les autres parties de la province, et il n'y avait pas assez de demande pour réduire le transport.

Par M. Hesson :—

Q. Une augmentation des affaires abaisserait les prix?—Oui.

Par M. Bain :—

Q. Ferait-on le transport directement de Pictou, ou se servirait-on du chemin de fer?—Généralement les commerçants de charbon préfèrent l'article fraîchement

extrait des mines, et je crois que pendant l'hiver, la voie ferrée conviendrait mieux pour charroyer le minerai ; mais l'été le transport par eau serait préféré.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous informer le comité s'il a été fait quelque arrangement à Toronto dans le but de fréter un bâtiment pour transporter de la farine au Cap-Breton et en rapporter du charbon ?—Oui ; j'apprends que trois personnes sont en négociations à ce sujet. M. Howland et la compagnie de mines Internationale sont à faire des arrangements pour amener du charbon dans les provinces d'en haut et redescendre avec des produits de l'ouest. Il y a également ici le capitaine Power, de Kingston, qui est constructeur de navires et propriétaire de bâtiments, qui voyagent tant sur les lacs de l'intérieur que sur l'Atlantique, et ce monsieur ne voit pas de difficulté qui s'oppose à la construction de bâtiments capables de faire le trajet direct jusqu'aux provinces d'en bas et Terre-Neuve en évitant le transbordement ainsi que des dépenses considérables.

Par M. Bain :—

Q. Il est probable que ce commerce va être essayé d'une manière pratique cet été même ?—Oui ; de fait, M. Power est actuellement ici à faire des arrangements à ce sujet.

Par M. Hesson :—

Q. A l'égard de l'étendue des dépôts de charbon, est-il probable que ce commerce ne soit temporaire, ou bien pourra-t-on le continuer ; et si l'exploitation peut se continuer, pendant combien de temps le pourra-t-elle ; quelle est la richesse de ces mines ?—Les dépôts de charbon sont estimés à huit cent millions de tonnes. C'est le rendement probable tel qu'évalué jusqu'aujourd'hui ; mais il y a des bassins qui n'ont pas encore été explorés. Ces derniers sont pour la plupart des veines qui ont été mises à nu près des rivières et des havres.

Par M. Trow :—

Q. L'exploitation des mines s'y fait-elle entièrement à l'aide de puits ?—Pas entièrement. Lorsque la mine est ouverte, on pratique une galerie ; mais une fois rendu à une certaine profondeur on perce un puits.

Q. Cela est plus dispendieux, n'est-ce pas. N'est-il pas à votre connaissance que dans la Pennsylvanie, le charbon se montre à la surface ?—Oui.

Q. Et par conséquent les travaux d'exploitation y sont moins dispendieux ?—Dans la plupart des endroits on doit recourir soit à une galerie ou à un puits.

Q. Combien cela coûte-t-il dans la Nouvelle-Ecosse pour rendre le charbon à la surface ?—Pour l'une des mines, ce coût est descendu jusqu'à 63 cents la tonne, ce qui est moindre que dans aucune mine des Etats-Unis.

Q. Le chiffre est de quarante cents dans les Etats-Unis ?—Ceux qui coupent le minerai par morceaux peuvent faire cet ouvrage à raison de quarante cents.

Par M. Hesson :—

Q. Y a-t-il quelque droit de la Couronne sur votre charbon ?—Oui.

Q. Quel est-il ?—Dix cents par tonne. Le prix de revient du charbon américain est en moyenne de \$1.00 à \$1.25. Il y a là un charbon semi-bitumineux que l'on extrait comme la tourbe, mais ce n'est pas le vrai charbon.

Par M. Trow :—

Q. Avez-vous lu le témoignage de M. Brydges sur la question du charbon ?—Non, je ne l'ai pas lu. J'ai examiné les rapports des Etats de la Pennsylvanie et de l'Ohio concernant les mines ; j'ai aussi vu les statistiques de leurs dépôts miniers et le coût de leur exploitation.

Q. Je crois que M. Brydges a dit qu'il ne faudrait rien moins qu'un droit de \$1.50 par tonne pour permettre au charbon de la Nouvelle-Ecosse de faire concurrence à celui de la Pennsylvanie sur le marché d'Ontario ?—C'est tout simplement une

question qui dépend de la marche du commerce. Si la province d'Ontario désire alimenter un trafic canadien ainsi qu'une route de transit canadienne, et qu'elle expédie ses produits par le St. Laurent pour rencontrer les bâtiments de mer aux provinces maritimes au lieu de New-York, elle pourra ramener son approvisionnement de charbon à meilleur marché que de la Pennsylvanie. Si au contraire elle envoie ses produits par une voie américaine et à New-York, le charbon pourra être amené à meilleur marché des Etats-Unis. C'est à la province d'Ontario de décider la chose.

Q. Mais les gens se tourneront vers le marché le plus avantageux ?—Vos produits s'en vont sur les marchés européens. La route canadienne est la moins cher. Nos provinces maritimes peuvent commander plus de navires en quête de chargement que les ports américains, et si la population d'Ontario nous aidait à établir un trafic direct avec l'Angleterre, qui partirait de nos ports au lieu des ports américains, elle pourrait ramener de chez nous du charbon à meilleur marché qu'elle ne peut l'avoir des Etats-Unis. Le charbon est transporté de Buffalo à Chicago pour 25 cents la tonne.

Q. C'est un cas exceptionnel dû au grand nombre des navire qui cherchent des chargements ? L'Angleterre envoie son charbon dans l'Inde, à New-York, et sur le marché des Indes Occidentales qui sont bien plus près des mines de la Pennsylvanie que de la Grande-Bretagne, et cependant cette dernière y en expédie un million de tonnes annuellement. Pourquoi alors ne pourrions nous pas approvisionner la province d'Ontario ?—C'est tout simplement une question de cours du commerce.

Par M. Hesson :—

Q. Si le charbon de la Nouvelle-Ecosse peut-être délivré à Toronto à raison de \$3.85 la tonne, il se trouvera moins cher que le charbon américain. La compagnie de gaz de Stratford qui en consomme de grandes quantités, a payé considérablement au-dessus de \$5 par tonne pour le charbon américain. Vous avez dit de plus que le charbon de la Nouvelle Ecosse produit 10,000 pieds de gaz à la tonne ; notre charbon qui vient des Etats-Unis ne produit pas cette quantité ?—Le charbon américain produit 9,000 et quelques pieds de gaz à la tonne. Pour prouver mon dire quant à la qualité de notre charbon je puis alléguer que la compagnie de gaz de New-York l'emploie, bien qu'il y ait dessus un droit de 75 cents par tonne, et que le charbon à gaz américain soit à sa porte. L'année dernière, cette compagnie a pris 80,000 tonnes de charbon de Block House. J'apprends qu'un autre contrat a été fait pour près de 100,000 tonnes. Il faut qu'il soit transporté sur un parcours de 800 milles pour atteindre New-York où il lui faut lutter contre un droit de 75 cents par tonne.

Par M. Galbraith :—

Q. Quelles sont les chargements de retour à partir de New-York ?—Voilà la difficulté qui gêne notre commerce—les chargements de retour à partir de New-York. Des navires prennent des chargements à New-York pour l'Europe ; à leur retour nos mines se trouvant sur leur route, ils arrêtent et prennent du charbon pour New-York. C'est la même chose pour Montréal. Nous nous trouvons juste à l'embouchure du St. Laurent. Les produits de l'ouest pourraient tout aussi bien venir à nos ports qu'à ceux de New-York pour rencontrer les bâtiments de mer, et de plus la distance se trouve réduite de deux à trois cents milles par la voie du St. Laurent qui est notre route naturelle.

Par M. Bain :—

Q. Pourquoi ces produits vont-ils actuellement à New-York de préférence à nos ports ?—La question n'a pas été beaucoup agitée ni signalée d'une manière proéminente à l'attention des armateurs.

Q. Il y a plus de concurrence à ce port pour les cargaisons en destination de l'Europe ?—Non ; les armateurs transportent des chargements à Sydney pour 25 cents de moins qu'à New-York, en conséquence de la réduction des dépenses.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous expliquer comment l'on pourrait établir un trafic pour expédier du grain des ports des provinces maritimes, disons par exemple de Sydney, en Europe, et ainsi s'assurer de chargements pour les navires qui se rendent d'Ontario au Cap-Breton, ainsi que de cargaisons de charbon pour leur retour?—La première nécessité est de bâtir des navires convenables et des entrepôts. Une fois le trafic établi, la province d'Ontario pourra tirer son approvisionnement de charbon de la Nouvelle-Ecosse à meilleur marché que des Etats-Unis.

Par M. Bain :—

Q. Je suppose que de fait il vient plus de cargaisons d'Ontario en destination de l'Europe qu'il n'y en a pour l'ouest. Les provinces maritimes prennent neuf cent mille barils de farine d'Ontario?—Cette farine vient principalement de Montréal.

Q. Ainsi, les navires se trouvent dans une situation désavantageuse à l'égard des chargements de retour?—Non; les navires ont des cargaisons de retour. Ils ne souffrent d'un désavantage que jusqu'à Montréal. La farine est expédiée à Montréal et y est transbordée sur les navires des provinces maritimes.

Par M. Hesson :—

Q. La farine américaine est transportée par des navires qui font le trafic avec Portland. Vous avez un vaste marché pour le poisson de ce côté-là?—Pas vaste.

Q. Considérable au moins?—Les américains viennent y prendre du poisson pour leur propre compte; ils ne nous donnent pas l'avantage de pêcher pour eux.

Q. Vous ne croyez pas que l'admission du poisson canadien et de l'huile de poisson compense le privilège accordé aux américains de faire la pêche?—Je ne puis pas répondre à cette question.

Q. C'est principalement de la farine canadienne que l'on reçoit dans les provinces maritimes?—Presqu'entièrement. Autrefois le Grand-Tronc avait entre Portland et Halifax une ligne de steamers qui faisait le service en connexion avec le chemin de fer, et la compagnie avait l'habitude d'expédier la farine par cette ligne; mais depuis que l'Intercolonial est en opération, ce trafic a cessé.

Par M. Gálbraith :—

Q. Est-il possible d'envoyer dans la province d'Ontario des bâtiments à transporter le charbon convenables pour en rapporter de la farine?—Oui; c'est de cette manière que le charbon est expédié de Buffalo à Chicago; les navires descendent avec du grain et de la farine, puis s'en retournent avec du charbon.

Q. Je vous demande cela parce que M. Brydges a dit que c'était son opinion que les produits ne pourraient pas être transportés par les navires qui servent au charbon?—Je crois que M. Brydges a évidemment l'air de vouloir exposer toutes choses à l'encontre de nos intérêts. Il a dit que le charbon et le grain ne pouvaient pas être transportés dans le même wagon. Il faut qu'il soit bien ignorant s'il ne sait pas qu'on emploie actuellement 7,000 chars aux Etats-Unis pour transporter du grain de Chicago à New-York et rapporter du charbon de New-York, de la Pennsylvanie et des mines Lehigh. Cela devrait être à sa connaissance.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous dire si l'on pourrait expédier des marchandises en Europe, en les transportant par eau jusqu'à Sydney, où serait le point de transbordement et de là en Europe, à meilleur marché que de la manière dont le trafic se fait actuellement?—Quand les marchandises sont expédiées sur connaissance d'entier parcours par steamer, et que c'est une commande directe pour Liverpool ou Londres, il est probable que nous ne pourrions pas soutenir la concurrence dans ce genre d'affaires particulier. Mais les trois-quarts du grain expédié en Europe le sont sur commande et par des navires. De cette manière nous pouvons faire concurrence et transporter le grain à meilleur marché qu'il n'est expédié de New-York par les bâtiments à

voiles. Je ne dis pas que nous pourrions soutenir la concurrence contre les steamers qui font un service régulier entre Montréal, New-York et autres endroits, mais pour ce qui est du trafic par bâtiments à voiles qui accapare la plus grande partie du grain, nous pourrions effectuer ce transport, des provinces maritimes, à meilleur marché qu'il n'est actuellement expédié soit de Montréal ou de New-York. Les dépenses d'un navire à voiles pour se rendre à Montréal sont très élevées. Il y a le touage et le pilotage; le touage doit se faire sur un long parcours, et c'est très dispendieux. Les frais s'élèvent jusqu'à \$1,200 au lieu de \$100. Un bâtiment à vapeur passant sur tout le parcours du Saint-Laurent sans avoir besoin de se faire remorquer, éviterait une forte dépense.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Les bâtiments à hélice des grands lacs conviendraient-ils pour la navigation du bas du fleuve?—Le *Her Majesty* y a fait le service pendant deux ans, et l'*Armenia*, de la ligne Hamilton, a également voyagé pendant deux ans entre Montréal et Pictou.

Q. *Her Majesty* n'a pas eu beaucoup de succès?—Non; à cette époque nous importions des États-Unis la plupart de nos marchandises. Nos relations commerciales étaient principalement avec les États-Unis; et lorsque les gens d'Ontario commencent à expédier des marchandises, ils eurent de la peine à introduire leur plan dans les provinces maritimes; mais maintenant nous nous approvisionnons presque exclusivement chez eux.

Q. Vous avez parlé du coût du pilotage. Il faudrait employer des pilotes dans le bas du fleuve tout aussi bien que plus loin, à l'ouest, pour conduire les navires?—Pour ce genre de trafic intérieur on emploie des individus qui sont familiers avec tous les endroits de la côte, et ces individus remplissent les fonctions de pilotes.

Q. Par le bas du fleuve, j'entends la distance à partir de Québec jusqu'à la Traversée?—Oui; à partir de Québec en descendant.

Q. Je pensais qu'il y avait dans toutes les polices d'assurance une clause obligeant les navires à avoir des pilotes lamençurs à bord?—Cela est à l'égard de l'obtention d'un certificat de capacité pour un capitaine ou un second à bord. Connaître la côte équivalait à avoir un pilote sur le navire, et dans plusieurs cas, c'est préférable.

Par le président :—

Q. Quelle est l'étendue des dépôts de fer dans la Nouvelle-Ecosse?—Elle est très grande et gît sous le sol de presque toute la province. Nous avons des dépôts de fer très considérables et très riches à la baie de Fundy, à Annapolis, à Pictou, à Londonderry, dans l'Acadie, à Minas et au Cap-Breton; et le caractère distinctif le plus important qui se rattache à ces dépôts, c'est que plusieurs d'entre eux sont situés dans le voisinage immédiat de nos mines de charbon.

Par M. Bain :—

Q. Comment sont-ils situés par rapport à la surface du sol et aux moyens d'accès qu'ils présentent?—La plupart de ces dépôts se trouvent à la surface même.

Q. Plusieurs sont justement au niveau du sol?—Oui; les filons peuvent être facilement exploités, ainsi que l'indique le rapport sur les mines de Londonderry.

Par M. White :—

Q. Sont-ils dans le voisinage immédiat du littoral de la mer?—Oui; les dépôts de fer de la baie de Fundy et de Pictou sont justement situés près de la mer, et l'ouverture des puits se trouve à la côte même.

Q. Le charbon est dans le voisinage immédiat?—Dans les régions minières de Pictou et du Cap-Breton, le charbon est à proximité. Dans celles de la baie de Fundy, il n'est pas loin; probablement à 120 milles.

Par M. Arkill :—

Q. Les mines de fer sont-elles bien développées?—Les mines de Londonderry

ont été beaucoup développées, et le fer de ces mines est en train de remplacer le fer écossais ainsi que le fer américain.

Q. Où ce fer va-t-il; est-ce qu'on le manufacture sur les lieux?—Oui; et les fonderies d'ici emploient le fer en gueuse.

Q. Les Américains prennent-ils beaucoup de minerai de fer dans la Nouvelle-Ecosse?—Non; ils en prennent davantage à Ontario.

Par M. Hesson :—

Q. Ils prennent du minerai dans la province d'Ontario?—Ils en prennent plus à Ontario que dans la Nouvelle-Ecosse. Leurs hauts-fourneaux sont à l'intérieur; et si notre minerai était exporté, il lui faudrait subir un transbordement pour arriver aux fourneaux de la Pennsylvanie, tandis que dans Ontario c'est différent. Les Américains ont des hauts-fourneaux à Cleveland et ailleurs dans l'Etat de l'Ohio, et ils transportent le minerai de fer par les lacs.

Par le président :—

Q. Le minerai de fer et le charbon sont-ils à proximité l'un de l'autre au Cap-Breton?—Oui; on y a toutes les facilités possibles d'exploiter les mines et les manufactures de fer.

Q. Où sont situées les mines de fer au Cap-Breton?—Au lac Bras d'Or, à la tête de la rivière Sydney, à la Fourche, sur les deux côtés de la baie de l'Est et à Whycomagagh.

Par M. Bain :—

Q. Sont-elles toutes exploitées sur une certaine échelle, ou bien la mine de Londonderry est-elle la seule en opération?—Les mines du Cap-Breton n'ont pas été exploitées sur un pied qui en vaille la peine; mais dans la Nouvelle-Ecosse, les dépôts de la rivière de l'Original ont été exploités sur une grande échelle. Il y a là, depuis 1825, des haut-fourneaux qui sont encore en opération.

Par M. Wade :—

Q. Les mines de la rivière de l'Original sont abandonnées?—Je vois par un rapport de M. Poole que les fourneaux qui n'ont pas été détruits doivent être remis en opération. Elles n'ont pas été entièrement abandonnées.

Par le président :—

Q. Pensez-vous que les capitalistes placeraient leurs fonds dans l'industrie du fer, d'une manière plus profitable au Cap-Breton qu'à la Nouvelle-Ecosse, vu que les dépôts de charbon et de fer y sont contigus, et qu'il y a toute facilité d'expédier le fer dans toutes les parties du monde?—Je crois que les dépôts de fer de Pictou et du Cap-Breton se ressemblent beaucoup. Le charbon et le fer sont très près l'un de l'autre, et l'eau est proche. Les mines de fer sont très riches.

Par M. Shaw :—

Q. A quelle distance sont-elles du lieu de chargement?—Les gisements de fer de Pictou sont sur le rivage de la mer. Le point le plus important, cependant, c'est d'avoir le fer et le charbon ensemble. Le charbon, à un certain endroit, gît sous les dépôts de fer, et à d'autres places, il en est tout proche comme dans le pays de Galles et l'Ecosse.

Par le président :—

Q. Avez-vous des carrières de marbre dans la Nouvelle-Ecosse?—Il y a des carrières de très beau marbre au Cap-Breton, mais il ne s'en trouve pas dans la Nouvelle-Ecosse proprement dite. Il y a des carrières et des dépôts de marbre très beau au Cap-Breton, près du lac Bras d'Or.

Q. Le marbre est-il de belle qualité?—Le marbre est d'une qualité très-belle. M. Griffin, dans son rapport que l'on voit à la bibliothèque, remarque que ce marbre est d'une qualité très supérieure.

Q. Il y a différentes variétés de marbre?—Oui; il y a le marbre à nuance blanche et nuance bleuâtre. Il est certain que le marbre italien employé aux Etats-Unis, et quelque peu aussi au Canada, est le meilleur marbre que l'on puisse avoir; mais M. Griffin dit que notre marbre vient ensuite et qu'il est meilleur que celui des Etats-Unis.

Par M. Bain :—

Q. Ces carrières ont-elles été exploitées?—On y a travaillé depuis huit ou dix ans.

Q. L'exploitation se fait-elle en grand?—Elle s'y fait assez en grand. On expédie le marbre aux Etats-Unis où il est poli et fini.

Par M. Shaw :—

Q. Il n'est pas aussi dur que le marbre italien?—Pas tout-à-fait aussi dur. Nous ne pouvons nous en faire une opinion exacte, car nous ne sommes pas rendus assez avant dans les carrières pour juger de sa valeur; plus on pénètre avant, plus le marbre devient beau. L'ancienne mine de charbon de Sydney est la meilleure que nous ayons, parce que c'est la plus profonde.

Par le président :—

Q. L'exportation du marbre augmente-t-elle ou diminue-t-elle?—Depuis quatre ou cinq ans, elle est restée à peu près stationnaire. Cependant la demande locale en a été plus considérable.

Q. Si cette industrie était développée, donnerait-elle de l'emploi à un grand nombre de personnes?—Ce serait une industrie très importante non seulement pour les ouvriers mais aussi pour les vaisseaux. Cela nous créerait un commerce de transport.

Par M. Hesson :—

Q. Avez-vous quelque idée du montant du capital actuellement engagé dans cette industrie?—Je crois que ce capital est d'environ un million de piastres.

Q. Cela comprend-il la valeur des carrières?—Non; je parle de l'argent dépensé pour ouvrir les carrières et construire des chemins, en comprenant les mines de gypse. Nous avons des dépôts de gypse très riches au Cap-Breton. On l'emploie comme engrais aux Etats-Unis, et on en fait du plâtre de Paris.

Par M. Bain :—

Q. Vos cultivateurs s'en servent-ils?—Ils ne s'en servent pas beaucoup. Le sol n'en a pas autant besoin que d'autres sols.

Q. Exerce-t-il chez vous la même influence bienfaisante que dans l'ouest?—Non; pas la même.

Par M. Smith (Selkirk) :—

Q. Avez-vous du marbre pur et sans veines?—M. Griffin fait rapport que nous avons du marbre sans veines. Il croit qu'en pénétrant plus avant dans les carrières nous trouverons du marbre d'une qualité encore meilleure.

Q. Il n'est pas aussi recherché que le marbre italien. Ne ressemble-t-il pas beaucoup au marbre américain ordinaire qui se trouve affecté par l'exposition à l'air?—Oui; il ressemble plutôt au marbre américain. Il n'est pas aussi bon que le marbre italien.

Q. Nous savons que le marbre américain ne dure pas quand il est exposé à l'action de l'atmosphère, et qu'il se détériore promptement?—Je sais que du marbre canadien a été employé et exposé à l'air durant sept ans environ, et il n'a pas encore cessé de tenir bon.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous nous dire si l'échantillon qu'on en voit à la bibliothèque est un bon échantillon du marbre que ces mines produisent?—Je ne le pense pas d'après ce que j'en ai vu. J'en ai vu de meilleurs spécimens à la marbrerie d'Halifax—celle de M. Griffin.

Q. S'occupe-t-on d'agriculture considérablement au Cap-Breton?—Jusqu'à un certain point, mais on ne s'en occupe pas autant que des mines et de la pêche.

Q. Le sol du Cap-Breton est-il propice aux travaux agricoles?—Oui; principalement dans la partie ouest de l'île, ainsi que dans une portion des comtés de Victoria et d'Inverness. Dans la partie est de l'île on s'occupe principalement de pêche et de mines.

Q. Quels sont les productions de la terre?—Les pommes de terre, l'avoine, le blé et l'orge.

Q. La végétation est-elle rapide ou lente?—La végétation y est un peu rapide; les saisons ne sont pas aussi longues que dans l'ouest.

Q. Récoltez-vous assez de produits pour la consommation locale?—Non; nous importons à peu près la moitié de ce que nous consommons—c'est-à-dire lorsque l'industrie de la pêche et celle des mines sont dans une condition prospère.

Q. D'où importez-vous?—Actuellement nous importons d'Ontario, mais nous avons coutume d'importer beaucoup des Etats-Unis.

Par M. Bain :—

Q. Y a-t-il beaucoup de terre propre à la culture?—Je ne pense pas qu'il y en ait plus du tiers ou de la moitié qui soit réellement propre à la culture.

Q. Propre à la culture?—Il y en a à peu près la moitié qu'on peut cultiver avec succès.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous nous dire le chiffre de la population qui se livre à la pêche?—La population du Cap-Breton s'est livrée considérablement jusqu'ici à la pêche. La permission donnée aux Américains de pêcher dans nos eaux, tend à détruire nos pêcheries, de sorte que le peuple de l'île devrait avoir une part dans l'indemnité d'Halifax.

Par M. Hesson :—

Q. Voulez-vous nous faire connaître les avantages agricoles de l'île. Le gouvernement possède-t-il des terres propres à l'agriculture?—Oui; il en a. Une des raisons pour lesquelles ces terres n'ont pas été prises, c'est que les mines paient davantage, et le peuple s'est livré de préférence à l'exploitation des mines et des pêcheries plutôt qu'à l'agriculture.

Q. Ces terres sont-elles boisées?—Oui.

Par M. Bain :—

Q. Ces terres appartiennent-elles au gouvernement ou aux propriétaires des mines?—Les propriétaires de mines ne possèdent pas de terres.

Q. Ils paient à la couronne un droit de tant par tonne?—Le principe est tout différent; les mineurs prennent à loyer les terres qui restent la propriété du gouvernement. Le droit qu'a ce dernier sur les minéraux est indépendant du fond.

Par M. Hesson :—

Q. Quel serait le prix moyen par acre de terres non cultivées mais propres à l'agriculture?—Je crois que ce serait environ \$1 par acre.

Par M. Elliott :

Q. Des terres boisées?—De pruche et d'épinette.

Par le président :—

Q. Quelles espèces de poissons prend-on sur ces côtes?—La morue, dans presque toutes les saisons, mais plus particulièrement dans les mois de juillet et août.

Par M. Smith :—

Q. Tenez-vous compte du poisson pris par les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse?—
Je parle du poisson pris sur les côtes par les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. Est-ce qu'un grand nombre de pêcheurs néo-écossais ne vont pas pêcher au Labrador?—Oui.

Q. Et ils rapportent du Labrador une quantité considérable de poisson?—Oui, les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse en rapportent du poisson.

Q. Font-ils sécher sur les côtes du Labrador le poisson qu'il y prennent, ou bien le rapportent-ils dans le sel et le préparent-ils à la Nouvelle-Ecosse?—Cela dépend du marché où ils veulent l'expédier; quand ils veulent l'expédier à certains marchés de l'Europe, ils le font sécher; et pour d'autres marchés, ils le préparent différemment et le gardent dans le sel.

Q. Avez-vous quelque idée du poisson que prennent les pêcheurs de votre province sur les côtes du Labrador et de la Nouvelle-Ecosse?—Une partie très considérable du poisson est pris sur les grands bancs entre la Nouvelle-Ecosse et Terre-neuve. Je crois que environ quarante pour cent se prend sur les bancs, trente pour cent sur les côtes du Labrador et le reste sur la côte de la Nouvelle-Ecosse.

Q. Ce qui laisse en tout 30 pour cent de la prise pour la côte de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Par M. King :—

Q. Voulez-vous dire au comité pourquoi on en prend plus sur les bancs que sur les côtes?—Nos pêcheries ont été détruites par les américains qui, en se servant de seines, détruisent un grand nombre de poissons, surtout les jeunes qu'ils jettent.

Par le président :—

Q. Et ils forcent nos pêcheurs à se rabattre sur les bancs de Terre-neuve?—Oui.

Par M. Hesson :—

Q. Le gouvernement y a-t-il un inspecteur des pêcheries pour voir à cet état de choses?—Il n'en a pas pour les pêcheries des côtes. Il y a des lois pour les pêcheries de l'intérieur, les pêcheries des lacs et des rivières; mais je ne sache pas qu'il y ait aucune loi concernant les pêcheries des côtes.

Par le président :—

Q. Les capitalistes pourraient-ils faire des placements profitables dans l'exploitation des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse?—Je le crois. Une grande partie du poisson pris par nos pêcheurs et ceux de Terre-neuve est envoyée au marché de la Nouvelle-Ecosse, et de là aux Indes Occidentales. Les américains ont une ligne de steamers faisant le trafic sur nos côtes et ramassant notre poisson, ils tirent de cette manière des bénéfices du poisson que nous avons pris. Je crois que si nos capitalistes entreprenaient des établissements de pêche au Cap-Breton, dans le voisinage immédiat des pêcheries, ils pourraient établir et faire un commerce profitable avec les Indes Occidentales.

Par M. Smith :—

Q. Croyez-vous qu'il serait aussi profitable de placer des capitaux dans les pêcheries des côtes de la Nouvelle-Ecosse, que dans celles des bancs et de la côte de Terre-neuve où se prend une grande partie du poisson?—Je ne parle pas des pêcheries sur nos côtes mais d'établissements de pêche dans le voisinage immédiat des pêcheries, ce qui donnerait un avantage sur les américains qui en sont à 400 ou 500 milles. Je crois que des capitaux placés dans ces établissements près des pêcheries auraient l'avantage sur les capitaux placés sur ces établissements éloignés de centaines de milles. Les américains envoient des bâtiments de pêche de Gloucester et du cap Ann

prendre le poisson dans nos havres et à notre porte. Si nous y avons des établissements de pêche, nous pourrions employer des bateaux plus petits et faire un commerce plus considérable à des frais bien moindres que ceux que les américains ont à encourir.

Q. Avez-vous de grands établissements de pêche tels que ceux qu'on trouve sur la côte de Terre-Neuve?—Nous en avons un considérable à Arichat faisant un grand commerce, et un autre à Margary.

Q. Combien de personnes en tout un de ces établissements emploie-t-il—pêcheurs et autres employés?—De 1000 à 1500 par établissement.

Par le président :—

Q. Où vos pêcheurs trouvent-ils un marché pour leur poisson?—Un grand nombre de nos pêcheurs prennent le poisson et le portent à Halifax ainsi qu'à New-York pour être expédié de ces ports aux Indes Occidentales. Quand les français avaient le Cap-Breton ils avaient l'habitude de prendre, si on en croit leurs rapports, 500,000 quintaux de poisson par année, ce qui donnait de l'emploi à 3,000 personnes. Depuis que les français ont perdu le Cap-Breton, ils se sont établis à St. Pierre où ils pratiquent la même industrie presque sur les mêmes bancs. Il faut dire que les bancs sont aussi prêts de St. Pierre que du Cap-Breton, mais il est plus avantageux de préparer le poisson sur notre côte parce que nous avons moins de brouillard qu'à St. Pierre, surtout à Sydney, au nord de l'île Scattary. Sur la côte occidentale de Terre-Neuve règne un brouillard presque continu et l'on n'y peut pas préparer le poisson convenablement. Je pense donc que ce serait un bon placement pour des capitalistes de fonder des établissements de pêche sur notre rive occidentale, et qu'un commerce considérable pourrait être fait avec les différentes provinces de la Confédération.

Q. Quelle est, à votre idée, le meilleur endroit pour fonder à la Nouvelle-Ecosse, un établissement de pêche comme celui dont vous avez parlé?—Louisbourg et le port de Sydney seraient convenables pour l'exploitation de la pêche de la morue sur le Grand Banc. Des navires pourraient se rendre aux endroits où se fait la pêche et en revenir en aucun temps, et profiter du passage de tous les bancs de poisson. Ils auraient ainsi un avantage signalé sur tous les établissements de pêche plus éloignés; car lorsque ces derniers apprennent le passage d'un banc considérable de poisson ou une bonne prise, ils courent le risque, avant qu'ils ne soient rendus sur les lieux, que le poisson ne soit allé vers d'autres champs de pature.

Par M. Hess :—

Q. Y a-t-il des capitalistes au Cap-Breton qui, suivant les apparences, tireront profit des circonstances dont vous parlez?—L'embaras, dans cette industrie, a été, jusqu'à présent, qu'en expédiant le poisson aux Indes Occidentales, nous n'avions pas de chargements de retour, et les capitalistes ne pouvaient pas en retirer de bénéfices; mais il est possible qu'avec le nouveau tarif nos hommes de finances de la Nouvelle-Ecosse et aussi du Cap-Breton mettent des capitaux dans ce commerce.

Par M. Smith :—

Q. De quelle manière l'industrie de la pêche fonctionne-t-elle; les pêcheurs reçoivent-ils des avances de ceux pour qui ils travaillent, ou bien les affaires se font-elles au comptant?—Souvent les pêcheurs reçoivent une part du poisson qu'ils prennent; et quand le poisson est mis sur le marché, ils gardent cette part pour eux ou bien la cèdent à celui qui les emploie; mais dans la plupart des cas ils reçoivent une certaine avance qui sert à l'entretien de leurs familles pendant qu'ils sont absents.

Q. Est-ce la coutume?—Oui.

Q. Y a-t-il un très grand nombre de pêcheurs qui reçoivent des avances?—Oui.

Q. Et doivent-ils céder leur poisson pour un prix fixe à l'individu avec qui ils font affaires?—Oui; jusqu'à un certain point, pour un prix déterminé.

Q. Cela arrive-t-il souvent?—Oui; lorsque le pêcheur est à la merci du marchand, celui-ci donne le prix qu'il veut; mais très-souvent le marchand équipe les

hommes qui partent pour la pêche et à leur retour, ils obtiennent le prix du marché pour leur poisson.

Par M. Dawson :—

Q. Y a-t-il des mines d'or dans la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. L'or ne se trouve que dans le quartz, dans la Nouvelle-Ecosse, n'est-ce pas?—Oui.

Q. L'exploitation n'a-t-elle pas diminué en ces dernières années?—L'exploitation n'est pas aussi considérable qu'elle avait coutume de l'être.

Q. Quel peut être le rendement des mines d'or de la Nouvelle-Ecosse; qu'est-ce qu'elles produisent maintenant?—Le montant en est diversement évalué. Il y a deux ans, on a estimé le rendement à \$150,000. Quelques années auparavant, il était de \$250,000.

Q. Quel est-il maintenant?—Je ne puis pas vous donner les chiffres de l'année dernière; je ne les ai pas.

Q. Trouve-t-on de l'or dans le sable des rivières, ou bien est-il toujours mêlé au quartz?—Au meilleur de ma connaissance on ne trouve l'or que dans le quartz.

Q. Cette exploitation peut-elle être avantageuse si elle est convenablement faite?—Oui.

Q. Alors la diminution dans la production ne vient pas de la pauvreté des filons?—Non; je crois qu'il faut de meilleures machines à broyer.

Par M. Smith :—

Q. D'où vient le capital placé dans les mines d'or de la Nouvelle-Ecosse?—En grande partie de la province même; mais il y a eu, je crois, quelques anglais qui y ont mis des fonds.

Q. Il y a quelques compagnies de mines néo-écossaises?—Oh oui; deux ou trois.

Q. Est-ce qu'une grande partie de ce capital ne vient pas de la province de Québec ou de la ville de Montréal?—Je ne sais pas; c'est le cas relativement aux mines de fer, mais il n'est pas à ma connaissance qu'il en soit ainsi pour les mines d'or.

Par M. Hesson :—

Q. Où demeurez-vous; dans la Nouvelle-Ecosse?—Non; au Cap-Breton.

Q. Avez-vous une connaissance personnelle de l'industrie des mines d'or de la Nouvelle-Ecosse?—Je connais plusieurs des directeurs de ces mines, mais je n'ai jamais été dans les districts aurifères.

Q. Les actions sont-elles cotées au pair ou au-dessous?—En certains cas, au pair, et dans d'autres cas, au-dessous.

Q. La crise en a fait baisser considérablement la valeur, je suppose?—Non; je ne le pense pas. En somme, l'exploitation des mines d'or a été très profitable, quoique dans certains cas elle ne le soit pas.

Par M. Smith :—

Q. Quelques-unes de ces compagnies paient-elles des dividendes?—Il y en a qui ont payé des dividendes.

Q. Ont-elles payé des dividendes pendant un certain nombre d'années?—Je ne puis pas le dire.

Q. Le charbon du Cap-Breton vaut-il celui des mines de Pictou et de New Glasgow?—Le charbon du Cap-Breton est supérieur à celui des mines de Pictou et de New Glasgow pour la fabrication du gaz; et le charbon de plusieurs des mines du Cap-Breton est considéré comme supérieur à celui des autres mines, pour les usages domestiques. Il y a une mine à Pictou qui égale presque notre charbon pour certains usages.

Par M. Hesson :—

Q. Le Cap-Breton produit-il aucun anthracite?—Non; il y a un charbon qui a pris la place de l'anthracite pour les poêles à charbon *base burners*. Je dois dire que

chez nous on se sert beaucoup de charbon mou pour les poêles à charbon. On m'informe qu'ici on n'emploie que du charbon dur, mais il y a un poêle fait expressément pour le charbon bitumineux. Il fonctionne bien et donne beaucoup de satisfaction.

Par M. Bain :—

Q. Je suppose que l'embaras est l'accumulation plus grande de la suie quand on emploie le charbon mou ?—Oui ; mais on a pourvu à cela dans les nouveaux poêles.

Q. Ils sont construits spécialement pour obvier à cet inconvénient ?—Oui.

Par M. Dawson :—

Q. Y a-t-il des mines de cuivre au Cap-Breton ?—Oui ; mais elles viennent justement d'être ouvertes, en sorte que je ne puis rien dire de leur nature.

Q. On me dit qu'il y a de grands dépôts de cuivre ?—On a trouvé de grands dépôts de cuivre, en couches considérables.

Par M. Smith :—

Q. A quel prix considère-t-on que le charbon peut être délivré sans perte à la mine même, au Cap-Breton ?—Cela dépend en grande partie de la quantité extraite. Si vous n'extrayez que 20,000 tonnes quand le rendement peut être de 80,000, le prix de revient sera probablement de 40 pour cent plus élevé, tandis que si vous faites produire à la mine tout ce qu'elle peut rendre, le coût sera naturellement moindre. M. White dit avoir produit au Cap-Breton, l'année dernière, du charbon pour 93 centins (extrait de la mine et délivré).

Q. Sans perte ?—Cela peut se faire sans perte si l'ouvrage n'arrête pas. Cela dépend du marché.

Par M. Hesson :—

Q. Voulez-vous dire délivré sur le steamer ?—Je veux dire délivré à l'orifice des puits.

Par M. Bain :—

Q. Cela représente le coût réel de l'exploitation ?—Oui.

Par M. Hesson :—

Q. Je suppose que le charbon coûterait \$1.50 délivré à bord du navire ?—Il coûterait de \$1.50 à \$1.75.

Par M. Smith :—

Q. Cela laisse-t-il un profit modéré ?—On pourrait faire un très bon profit sur le charbon à \$1.50 délivré à bord des navires, si la demande était considérable.

Q. Est-ce réellement le cas que dans ces derniers temps ces mines ont payé ?—Il n'y a pas eu de dividendes.

Par M. Hesson :—

Q. Avez-vous connaissance que des ventes aient été faites dernièrement pour l'Ontario ?—La compagnie du gaz d'Ottawa a commandé trois mille tonnes.

Q. Avez-vous connaissance d'autres ventes ?—A Montréal un contrat de 40,000 tonnes a été signé avec le Grand-Tronc à un chiffre plus bas que l'année dernière.

Q. Le Grand-Tronc a-t-il pris son charbon au Cap-Breton, l'année dernière ?—Il en a pris une partie chez nous l'année dernière ; mais cette année il le paie 25 centins de moins par tonne, de sorte que le nouveau tarif n'a pas augmenté le prix.

Par M. Smith :—

Q. Ce contrat a-t-il été signé avant la mise en force du tarif ?—A peu près vers le même temps.

Par M. Bain :—

Q. Les résolutions étaient déjà passés ?—Oui ; mais les propriétaires de charbon qui ont fait ce contrat, n'ont pas tenu compte des changements projetés.

Q. Je suppose qu'à Montréal c'est le charbon le plus léger dont le transport revient à très bon marché, qui fait concurrence au charbon de la Nouvelle-Ecosse ?—Oui.

Q. Le nouveau tarif vous donnera quelqu'avantage sous ce rapport ?—Oui.

Q. Alors, il est probable que vous pourrez remplacer une partie de ce charbon par le vôtre ?—Probablement.

Q. Mais si le transport coûte peu, cela ne peut se faire ?—Le charbon ne vient pas comme fret mais comme lest.

Par M. King :—

Q. Je crois que vous avez dit que 30,000 personnes dépendaient de cette industrie pour vivre ?—Les mineurs et leurs familles, et les autres personnes auxquelles les mines donnent de l'emploi, sont au nombre d'environ 30,000.

Q. Pouvez-vous expliquer comment ces gens font pour vivre quand les mines ne produisent que 700,000 tonnes à 93 centins la tonne ?—Je n'ai donné ce dernier chiffre que comme exemple.

Q. Disons, à \$1 la tonne ?—Les mines, l'année dernière, ont donné environ 80,000 journées de travail aux classes ouvrières.

Par M. Bain :—

Q. Quant à la fonderie de Londonderry, quel est le prix de revient ordinaire d'une tonne de fer en gueuse ?—C'est à peu près de \$12 à \$14.

Q. Je crois que cette fonderie était en opération il y a un bon nombre d'années, et qu'elle a ensuite cessé de fonctionner ?—Oui ; elle a été établie en 1857.

Q. Le bas prix du fer en gueuse ne s'opposerait-il pas à la reprise des travaux de cette fonderie, vu que la valeur du fer a diminué ?—La main-d'œuvre et le charbon du pays ont aussi diminué, et l'on peut y produire du fer à aussi bon marché qu'en aucune autre partie du monde.

Q. Moins la matière brute coûte cher, plus il est facile pour le pays de produire le fer en gueuse à bon marché avec la même marge de profit ?—Le désavantage dont souffrent les mines de Londonderry dans leur concurrence avec le fer anglais, est qu'elles ont à payer \$3 à \$3.50 de fret pour rendre leurs produits jusqu'à Montréal et Toronto ; tandis que le fer anglais est transporté d'Angleterre à Halifax, et expédié par les chemins de fer à très bas prix. Il y a pour le fer anglais une différence dans le tarif du transport, auquel j'espère qu'il sera remédié.

Par M. Smith :—

Q. Prenant en considération la taxe sur le charbon qui le leur fera payer plus cher la tonne, pensez-vous qu'un droit de \$2 la tonne sur le fer, suffise pour compenser le désavantage occasionné par la concurrence anglaise ; et est-ce l'impression générale que l'on peut mettre en opération l'usine de Londonderry avec profit ?—L'opinion des gens entendus, dans la Nouvelle-Ecosse, est qu'il devrait y avoir un droit de \$3.00 sur le fer en gueuse. L'introduction de notre fer sur le marché pourrait causer une baisse dans le fer américain et anglais, dans le but d'écraser nos usines ; mais une fois que nous aurons le marché à nous, nous pourrions produire à plus bas prix que les Etats-Unis ou l'Angleterre. Le droit sur le charbon n'en augmente pas le prix pour les consommateurs, et je suis d'avis qu'ils l'auront maintenant à meilleur marché que jamais auparavant.

Par M. Bain :—

Q. Pourtant, le tarif ne fera pas disparaître les difficultés sous le rapport des transports ; les désavantages dont vous souffrez seront moindres, mais ils n'auront pas disparu complètement ?—Oui.

Q. Je parcourais l'autre jour le rapport des mines de la Pennsylvanie relativement à la fonte des minerais de fer, et voici comment la question était posée. Les américains disent que le coût de la production du fer en gueuse écossais est de \$9.50 par tonne avant qu'il soit emporté des usines ; et ils signalent le fait que sur leur propre marché, ce fer vaut 25 à 30 pour cent de plus que le fer en gueuse de la Pennsylvanie qui coûte plus de \$20 de production à la tonne ?—Dans la plupart des endroits de la Pennsylvanie, ils ont ce désavantage que le minéral de fer est à quelque distance des mines de charbon ; mais, à la Nouvelle-Ecosse, les mines de charbon et les gisements de fer sont tout près les uns des autres. Le charbon et le minéral de fer sont deux articles encombrants, et il est très dispendieux de les transporter l'un vers l'autre.

Q. Avec l'avantage dont vous parlez, pensez-vous que vous puissiez produire le fer à un coût de \$13 ou \$14 la tonne et le vendre avec un bénéfice ?—Oui, monsieur.

Par M. Smith :—

Q. Je crois que vous avez dit que dans votre opinion le droit sur le charbon n'en affecterait pas le prix et qu'en conséquence la mine de Londonderry serait dans une bonne position sous ce rapport. J'ai remarqué dans les journaux de Montréal, l'autre jour, une lettre signée des agents de la mine de Londonderry (nous savons que c'est une maison de haute position), dans laquelle ils disent que le droit sur le charbon détruira tout avantage qu'ils retireraient du droit de \$2 la tonne sur le fer ?—Je pense que vous n'avez pas entendu dire cela par les propriétaires des mines eux-mêmes. Je suis en communication personnelle avec ces derniers ; j'ai vu leur agent ici l'autre jour, et je n'ai rien entendu dire de semblable.

Q. Ils disent que le droit de \$2 sur le fer ne fera pas plus que contrebalancer le droit sur le charbon et qu'ils seront dans la même position qu'ils étaient sans la protection ?—J'ai vu leurs communications, et j'ai vu leur rapport aux gouvernements, l'autre jour, et cela n'y était pas mentionné.

Par M. Hesson :—

Q. Est-ce les agents dont il est question demeurent à la Nouvelle-Ecosse ou à Montréal ?—Ils résident à Montréal.

Q. Vous dites que le fer et le charbon sont tout près l'un de l'autre ?—Oui.

Q. Alors je ne vois pas comment le droit sur le charbon peut les affecter ?—Leur agent m'a donné à entendre qu'au commencement de la mise en force du tarif, il pourrait y avoir une augmentation du coût de production dans l'extraction et la fonte du minéral de fer, mais qu'après peu de temps—quand cette industrie se serait développée,—le coût de la production deviendrait le même. Ils croyaient au commencement qu'ils devraient avoir un droit de \$3 sur l'article fabriqué.

Par M. Smith :—

Q. Comme j'ai compris la chose, le droit sur le charbon devait les affecter de telle sorte qu'il détruirait tout le bien qu'ils pourraient s'attendre de retirer de l'impôt de \$2 sur le fer ?—Cet argument pourrait être employé dans une discussion, mais de fait les compagnies de charbon offrent maintenant leur charbon en vente à dix ou sept pour cent meilleur marché qu'elles ne l'ont jamais fait avant.

Q. Ne pourrait-il pas se faire que si ce droit n'avait pas été imposé, le prix du charbon serait d'autant moins élevé ?—Il est impossible que ce prix baisse plus qu'il ne l'a fait si on veut que le mineur ait un bénéfice raisonnable. Mais en s'assurant le marché du pays aussi qu'une production plus considérable, le charbon peut être réduit de dix à quinze pour cent. Et c'est par anticipation de cette production plus considérable que les compagnies de charbon consentent à baisser leur prix.

M. THOMAS R. McINNIS, M. P., de la Colombie britannique.

Par le président :—

Q. Vous représentez le comté de Yale, dans la Colombie britannique ?—Non ; le district de New Westminster.

Q. Voulez-vous dire au comité ce que vous croyez nécessaire par rapport au témoignage donné l'autre jour par M. Bunster?—Je suis fâché de n'avoir pas été ici pour entendre le témoignage qu'il a donné l'autre jour. Par le rapport dans les journaux, je crois qu'il a dit que nous avions dans la Colombie britannique cinq établissements pour la mise en boîtes du poisson; nous avons juste le double de ce nombre. Nous en avons dix, tous situés dans le district que j'ai l'honneur de représenter. Huit de ces établissements sont situés sur la rivière Fraser—six dans la ville de New Westminster et deux à dix milles de là. Les deux autres sont dans la partie nord de la province; l'une sur la rivière Cotton et l'autre sur la Skina. Ces établissements ont employé trois mille hommes l'année dernière. Il y a cinq ans, quand je suis arrivé dans la province, nous n'en avions pas un seul, en sorte que cette industrie est née depuis cinq ans.

Par M. Bain:—

Q. Où expédient-ils?—Nous exportons dans l'Amérique du sud, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Tasmanie, le Japon, la Chine et en Angleterre; de fait, dans tout l'univers, à l'exception des Etats-Unis. Nous sommes exclus du marché des Etats-Unis, et nous n'avons pas été en position de retirer aucun bénéfice du traité de Washington. L'an dernier, nous avions sur la rivière Fraser seule 2,519 employés; quelques 255 bateaux de pêche et cinq petits steamers étaient occupés à fournir le poisson aux établissements. Bien que l'on puisse se procurer le saumon pendant presque toute l'année, c'est-à-dire en prendre un peu, le poisson donne principalement dans la première semaine de juillet et continue ainsi pendant six semaines environ au lieu de trois mois comme a dit M. Bunster l'autre jour. Quand cette affluence arrive, elle est si grande qu'il est impossible à ceux qui sont employés à mettre le poisson en boîte d'en prendre davantage; ils sont obligés de retirer quelque fois leurs bateaux pendant quatre ou cinq jours. C'est l'une des raisons qui m'ont fait demander, il y a quelque temps, en chambre, la correspondance relative à la fondation d'un établissement de pisciculture pour le saumon sur la rivière Fraser. Ce n'était pas tant pour conserver notre saumon que pour introduire celui de la rivière Colombie. La rivière Colombie est dans l'état de l'Orégon, à quelques cinq cents milles au sud de la rivière Fraser. Le saumon de la Colombie a deux ou trois traits particuliers qui le distinguent de celui de la rivière Fraser. En premier lieu, le saumon de la Colombie est plus du double de la grosseur de notre saumon. Je vois que M. Bunster a dit aussi que la pesanteur moyenne de notre saumon était de 20 à 25 livres. J'ai vu du saumon de cinquante livres; mais la moyenne du bon saumon rouge qu'on met en boîte généralement ne dépasse pas neuf ou dix livres sur la rivière Fraser; tandis que celui de la rivière Colombie atteint une moyenne de 20 à 25 livres. Ce n'est pas son seul trait caractéristique particulier. Le passage du saumon dans la rivière Colombie commence vers le milieu de mai, tandis que le nôtre ne commence à passer que vers le 4 ou le 5 de juillet; et le passage dans la rivière Colombie dure aussi tard que chez nous. De fait, la saison de pêche y dure plus de deux fois aussi longtemps que chez nous. Des hommes pratiques qui ont de l'expérience dans la pisciculture m'ont dit que s'il y avait un établissement de pisciculture fondé sur la rivière Fraser, et si nous y introduisions le saumon de la rivière Colombie, notre saison de pêche deviendrait aussi longue qu'en ce dernier endroit.

Par M. Bain:—

Q. Vous pensez qu'il y a plusieurs variétés de saumon?—Oui.

Par M. Dawson:—

Q. Pensez-vous que la différence dans la longueur de la saison n'est pas due au climat?—Non; en voici la raison. La rivière Colombie et la rivière Fraser prennent leurs sources à quelques milles l'une de l'autre, et la nature de leurs eaux, la nature du pays à travers lequel elles passent et le climat sont très semblables. Les embouchures sont à peu près à 500 milles de distance l'une de l'autre.

Par M. Trow :—

Q. Ne pensez-vous pas que cette différence de cinq cents milles serait cause que le saumon arriverait à la rivière Fraser plus tard qu'à la rivière Colombie?—Non, je ne le pense pas. Quant aux eaux des deux rivières, elles sont également froides. Je vais vous en donner un exemple. Cet hiver, la rivière Colombie s'est couverte de glace jusqu'à Portland, et sur l'un de ses tributaires le pont de glace a duré trois semaines, tandis que nous n'avons pas eu une parcelle de glace sur la rivière Fraser. La même chose est arrivée il y a trois ans; cela est causé principalement par l'action du courant du golfe.

Par M. Smith :—

Q. Savez vous, quant aux autres rivières, s'il y a la même différence entre la durée des passages et la grosseur du poisson?—Dans les rivières, au nord de la province et tout près d'Alaska, le saumon est beaucoup plus gros qu'il ne l'est même dans la rivière Colombie.

Q. Dans la rivière Yucan, dans l'Alaska, le saumon est beaucoup plus gros que dans aucune autre rivière?—J'apprends de source digne de foi qu'on en a pris qui pesaient de 75 à 80 livres. Quelques poissons, m'a-t-on dit,—mais je ne voudrais pas paraître conter une grosse histoire de pêche—ont pesé plus de cent livres.

Q. Mais sa chair est beaucoup plus grossière?—Oui, sa chair est plus grossière.

Q. Vous croyez que s'il y avait un établissement de pisciculture, fondé sur la rivière Fraser et si on y reproduisait l'espèce de saumon de la rivière Colombie, que le poisson, une fois gros, reviendrait à la Fraser?—Oui, il y reviendrait, de même qu'il revient à la rivière Colombie.

Q. A-t-on étudié la migration des poissons et leur apparition à différentes saisons sur les côtes de la Colombie britannique?—Non, pas dans la Colombie britannique.

Q. Sait-on où le saumon passe l'hiver, sur quelles côtes on peut le trouver ou même s'ils se tiennent sur les côtes; y a-t-il au moins une croyance générale à ce sujet?—Je ne suis pas en état de répondre à cette question.

Q. Vous savez sans doute que ce n'est pas seulement sur la côte de la Colombie britannique, mais aussi sur la côte de l'Angleterre et dans le golfe St.-Laurent et les rivières qui s'y jettent que l'on remarque des différences dans la grosseur du saumon, et aussi que le temps de son passage varie. Dans quelques-unes des rivières de Québec le passage dure deux mois, tandis que dans les rivières plus au nord, il n'est que de deux semaines?—Les passages sur les côtes du Pacifique ne sont pas affectés de cette manière.

Par M. Bain :—

Q. Vous pensez que le saumon des rivières Colombie et Fraser diffèrent, et que si le saumon de la rivière Colombie était introduit dans la rivière Fraser, vous auriez des saisons plus longues?—Je le crois. Une certaine quantité de poisson remonte la Fraser vers le 1^{er} mai, mais non pas en nombre suffisant pour que les établissements lancent leurs bateaux et commencent à mettre le poisson en boîtes.

Q. Ces poissons ressemblent-ils au saumon de la Colombie; sont-ce des poissons perdus ou est-ce une avant-garde?—Les poissons du premier passage ressemblent beaucoup à ceux de la Colombie.

Par M. Smith :—

Q. Y a-t-il une différence marquée quant à la grosseur du poisson dans les différents passages aux différentes saisons de l'année, sur la Fraser?—Nous n'avons pas moins de cinq passages distincts sur la Fraser.

Q. Est-ce que ceux du premier passage sont de gros poissons?—Oui; ceux du premier et du dernier passage. Ces derniers sont connus sous le nom des bossus; ils sont très gros, mais de qualité inférieure, et il y en a peu de mis en boîte.

Q. A quelle époque remontent-ils la rivière?—Le dernier passage? vers le premier septembre.

Q. Et le premier passage?—Vers le 1^{er} juillet.

Par M. Hesson :—

Q. Avez-vous une saison close ?—Oui; depuis minuit le samedi soir, jusqu'à six heures le dimanche soir.

Par M. Dawson :—

Q. Vous dites que le premier passage a lieu vers le 1er juillet, et le dernier vers le 1er septembre. Est-ce le même poisson qui passe deux fois, ou sont-ce deux espèces de poissons différentes ?—Les premières sont une variété distincte. C'est une espèce de saumon tout-à-fait différente.

Par M. Smith :—

Q. Ressemblant à ceux de la rivière Colombie ?—Oui, beaucoup. Le premier passage que nous avons, les quelques poissons perdus qui remontent la rivière Fraser depuis environ le premier mai jusqu'au milieu du mois, ressemblent au saumon de la rivière Colombie, beaucoup plus que ceux qui les suivent.

Q. Ce sont des poissons égarés ?—Oui.

Par M. Hesson :—

Q. Dites-vous qu'on prend le poisson en aucun temps, les dimanches exceptés, dans la Colombie britannique ?—Oui; presque tous nos pêcheurs, à l'exception de quelques surveillants, sont des indiens ou des chinois; et de fait, nous avons la plus grande difficulté à les empêcher de pêcher le dimanche.

Par M. Smith :—

Q. De tous ceux qui sont employés, la plus grande partie des engagés de vos établissements sont des indiens nés dans le pays ?—Non; on ne les emploie pas dans les établissements, mais à prendre le poisson. Une demi-douzaine d'indiens travaillent sous la surveillance d'un blanc; ce sont eux qui prennent le poisson.

Q. Les trois mille personnes employées à mettre en boîte et préparer le poisson, ne sont-elles pas en grande partie des indiens ?—Non; je suis fâché de le dire sous un certain rapport, ce sont principalement des chinois.

Q. Alors, le nombre de blancs comme on les appelle généralement, n'est pas considérable parmi ces trois mille individus ?—Le nombre de blancs dans les dits établissements ne dépasse probablement pas trois ou quatre cents—environ un dixième du tout. Je ne pense pas qu'il y en ait plus que cela.

Q. Quelle espèce de saumon prend-t-on dans les rivières de la Colombie britannique; est-ce le *Salmonidæ* ordinaire; ressemble-t-il beaucoup au saumon que nous avons de ce côté-ci du continent ?—C'est à peu près le même poisson. Je pense qu'il est d'apparence plus rouge; la chair a une teinte plus rouge que celle d'aucun poisson que j'ai vu sur le littoral de l'Atlantique.

Par M. Hesson :—

Q. Conserve-t-on le saumon d'aucune autre manière qu'en le mettant en boîte ?—Oui. Lorsque la quantité du poisson de passage devient si considérable qu'il faut retirer les bateaux, et que chaque bateau rentre, le matin, avec 300, 400 ou 500 saumons, il arrive que les établissements ne peuvent pas mettre à l'ouvrage un nombre d'hommes suffisant pour conserver le poisson en boîtes; et par conséquent ils le salent. C'est pour cette raison que l'année dernière, sur la rivière Fraser seule, plus de 6,000 barils de saumons ont été préparés de cette manière.

Par M. Dawson :—

Q. Est-ce que la quantité du poisson ne diminue pas; ne devient-il pas plus rare chaque année à cause de cette pêche incessante; y en a-t-il par exemple autant maintenant qu'il y en avait il y a dix ans ?—L'année dernière, le poisson était en aussi grande abondance, sinon plus grande, qu'aucune année depuis qu'on a commencé à le mettre en boîtes.

Q. Il n'y a pas de diminution sensible?—Si vous marchez le long des bords du haut de la rivière Fraser, pendant les mois de septembre et d'octobre, vous trouverez qu'il est impossible d'endurer l'odeur produite par des milliers et des millions de poissons morts le long de la rivière. Le nombre en est presque incroyable.

Par M. Smith :—

Q. Cela arrive quand l'eau baisse?—C'est quand l'eau baisse. Je crois que la principale raison qu'on en donne, c'est que le poisson remonte une distance de 400 ou 500 milles jusqu'aux terrains où il doit frayer. Nous avons des endroits où il fraie, à 40 ou 50 milles des embouchures de la rivière, mais les principaux sont à 300, 400 ou 500 milles plus haut. Le poisson alors devient très faible. J'en ai vu avec les nageoires et la queue usées. C'est un cours d'eau très rapide, et le poisson, après le frai, devient très faible et il périt avant qu'il puisse retourner à l'eau salée.

Q. Il y a beaucoup de ces endroits qu'on appelle des chaudières, et quand l'eau se retire, le poisson, je suppose, s'y trouve comme emprisonné, et il meurt par centaines de milles?—Oui.

Q. Cela vient de ce que le poisson y reste jusqu'à ce qu'il ne puisse plus en sortir?—Oui; et on le trouve dans la même situation le long des rives du cours d'eau principal.

Q. Ils sont presque innombrables?—Oui.

Par M. Hesson :—

Q. Ne pourrait-on pas trouver un moyen pour les empêcher de monter si haut; ne serait-ce pas un avantage que de les faire retourner à l'eau salée?—Je ne vois pas quels moyens on pourrait employer pour cela.

Q. Je crois que M. Bunster a dit que le poisson montait mais ne descendait jamais?—Je pense qu'il descend.

Par M. Smith :—

Q. L'impression paraît exister que le poisson qui a frayé ne descend pas la rivière; vous n'admettez pas cette idée?—Beaucoup de personnes soutiennent la théorie que quand le poisson est arrivé à sa croissance et qu'il a frayé, il meurt immédiatement; je ne crois pas à cette théorie.

Q. Il y a probablement des rivières si près l'une de l'autre à leurs sources que quand l'eau déborde, le poisson peut remonter une rivière et descendre l'autre. Cela ne pourrait-il pas expliquer l'opinion entretenue par certaines personnes?—Cela ne peut pas être le cas pour la rivière Fraser.

Et le comité s'ajourne.

2 mai 1879.

M. STEWART THAYNE, est appelé et examiné sur l'arboriculture.

Par le Président :—

Q. Vous avez consacré votre attention aux ressources forestières du nord-ouest et à l'action qu'elles peuvent exercer sur la colonisation de ce territoire?—C'est ce que j'ai fait pendant les quelques dernières années. L'affluence des émigrants, et l'empressement avec lequel le gouvernement a favorisé l'ouverture et le développement de cette partie du Canada, m'ont porté à examiner minutieusement les rapports des différentes explorations et à étudier les opinions de ceux des voyageurs, qui m'ont paru être en état de faire une appréciation judicieuse de l'étendue et de la nature de ses produits forestiers. Malheureusement, les renseignements soumis par les explorateurs se bornent à certaines routes, et sont en conséquence restreints; et parmi les voyageurs, il n'y en a pas beaucoup en position de décrire avec justesse les produits forestiers. Ils sont en général trop disposés, quand ils effleurent ou traversent une lisière de bois, à inférer qu'il existe au-delà une grande étendue de terre boisée. Sous

ce rapport, des explorateurs même marquants sont tombés dans des erreurs sérieuses ; transformant de petites étendues de bouleau et d'épinette en magnifiques forêts de pin, etc.

Q. A quelle conclusion en êtes-vous arrivé en ce qui regarde l'étendue de l'approvisionnement de bois dans le Nord-Ouest ? — Le pays entre le Manitoba et les montagnes rocheuses peut se diviser en trois sections. Au nord git la région boisée, variant beaucoup en profondeur et densité ; au centre, mais s'étendant des deux côtés de la frontière, sont les prairies, tandis qu'au sud—enfermé dans cette courbe—se trouve le désert. Ce dernier est dénué de bois ; les prairies sont parsemées de groupes et de bouquets d'arbres ; les bords des rivières et des ravins donnent de l'épinette et du peuplier, mais le bois dans cette section diminue rapidement à cause de la fréquence des incendies. Il ne reste donc que la section septentrionale où le bois se trouve en quantité suffisante pour subvenir aux besoins d'établissements considérables.

Par M. Dawson :—

Q. Parlez-vous du bois par rapport au chauffage, ou comme bois de construction ! — Lorsque je me suis servi du mot bois dans les remarques précédentes, j'ai voulu parler du bois de commerce.

M. Dawson :—Dans les basses terres l'épinette est le seul bois propre à la construction.

Par le président :—

Q. Vous considérez donc que la rareté du bois dans le Nord-Ouest lui ôte de sa valeur comme champ de colonisation ? — Oui ; je pense qu'on admettra généralement qu'un pauvre approvisionnement de bois est un grand désavantage pour un nouveau pays. Le besoin le plus pressant d'un colon est d'avoir les matériaux pour se bâtir, en abondance et à peu de frais payables soit en travail ou en argent. Dans une région où l'hiver est si long et si rigoureux, le combustible à bon marché est d'une nécessité première, et enfin il est nécessaire que l'émigrant ne soit pas exposé, dès le commencement de sa nouvelle carrière, au risque de perdre le fruit de son labeur par les changements de température si communs au Nord-Ouest. Maintenant, je pense que la zone qui réunit ces conditions, si essentielles au succès de la colonisation, est restreinte, et que la plus grande partie des prairies doit rester complètement sans valeur, à moins que des mesures ne soient prises non seulement pour conserver les bois actuels mais aussi pour augmenter les ressources forestières par des plantations.

Par M. Sproule :—

Q. L'expérience démontre qu'avant le déboisement d'un pays les gelées y sont plus à craindre ? — Je pense qu'il est universellement admis que la température dans les régions boisées est plus égale que dans celles qui sont dépourvue d'arbres. Sans doute, les pays qui bordent l'océan ou de grands lacs sont dans des conditions climatiques très différentes de celles des vastes plaines situées à de grandes altitudes dans l'intérieur du continent. On me permettra peut-être de citer un paragraphe des témoignages réunis sur ce point par le commissaire des forêts des Etats-Unis :—le juge C. B. Whiting, Iowa, faisant un rapport à la société d'horticulture de l'état en 1876, mentionne qu'il a sur sa ferme de 1,800 acres environ 40 acres de bois disposées en ceinture autour de ses champs—d'un seul rang à vingt rangs et de différents âges,—de 18 ans à 1 an, mais la plus grande partie, de 5 à 2 ans. Par rapport à l'influence de ces lisières de bois sur la croissance des récoltes, il dit : “ A mesure que mes bocages augmentent en hauteur, je remarque que l'influence visible de cette protection—avec une précision mathématique—s'exerce sur une perche de terrain par chaque pied de hauteur de l'arbre. Que ce soit dû à cette cause ou par accident, je ne prétends pas le déterminer ; mais je laisse la décision de cette question à l'entomologiste et je constate que durant l'invasion de sauterelles de 1873 à 1876, tous mes champs entourés de bois y ont échappé sans presque aucun dommage. La même chose est arrivée sur les fermes défrichées dans nos forêts du Missouri. * * * Nous

savons par une longue expérience, que les orages d'été, les gelées à bonne heure et les ouragans furibonds passent sans faire de dommages à ces champs."

Par le président :—

Q. Comment peut-on conserver l'approvisionnement actuel de manière à en empêcher l'épuisement?—Par un système très-différent de celui qui a été suivi dans les anciennes provinces du Canada où les forêts ont été traitées sans tenir compte du but qu'on voulait atteindre ni des besoins futurs du pays. Ici, cependant, l'opinion universelle était que les bois étaient inépuisables et que leur destruction était un bienfait pour le pays. Ce n'est que dans ces dernières années que les esprits de ceux qui ont examiné la question sont demeurés convaincus de la fausseté de cette opinion. Au Nord-Ouest, le cas est tout différent; il n'y a pas d'autorité compétente qui affecte de soutenir que l'approvisionnement de bois peut suffire aux besoins d'une population comme celles que ces terres fertiles peuvent nourrir. La politique évidente du gouvernement devrait donc être de faire arpenter le plus tôt possible les régions qui produisent du bois, avant que les spéculateurs s'en soient emparés; et de mettre à part des réserves permanentes partout où les terres du voisinage ont besoin d'abri, ou bien dans les endroits où devra probablement s'établir une population considérable. Ces réserves devraient être sous le contrôle immédiat du gouvernement qui pourrait soit les louer, sujet à la condition que le locataire y conserve le fonds de bois; ou mieux encore, selon le système suivi pour les forêts de l'état, dans le nord de l'Europe, vendre par encan public une certaine portion du bois de haute futaie—les arbres devant être enlevés par les acquéreurs, le nombre en étant réglé d'après les besoins de la localité et le rendement de la réserve.

Q. Est-ce qu'une plus grande diminution de la zone boisée serait de nature à modifier le climat du Nord-Ouest?—Oui. Quels que soient les désavantages dont souffre ce territoire aujourd'hui, il est hors de doute qu'ils seraient considérablement augmentés par une plus grande réduction des fonds de bois. On ne devrait pas oublier que ces régions élevées, au centre du continent, sont exposées, dans une certaine saison, au souffle brûlant qui passe sur les plaines arides du sud; et dans une autre au vent glacial venant de l'océan arctique. De là des ouragans d'une violence inconnue ici. Je trouve, dans le précieux rapport que j'ai déjà cité, une allusion à ces perturbations atmosphériques. M. James F. Mott, après avoir résidé pendant 17 ans dans l'Iowa, écrit, dans le *Iowa Horticultural Report* de 1872, un article où il dit : "Je me suis souvent étonné comment il y avait se faire que des gens se perdaient si aisément dans ces tempêtes; comment il se fait qu'un homme robuste et chaudement vêtu ne pouvait aller de la maison à sa grange—l'espace de quelques perches—prendre soin de son bétail, sans courir un danger de mort; pourquoi de pleines voitures de gens ont été gelées à mort, à moins de 100 verges des habitations, et cela dans la localité même où je vis. Mais dernièrement il m'est arrivé de me trouver pris par une de ces tempêtes dans le Minnesota; et il ne me fallut que peu de temps pour me mettre au fait de toute la chose. Je m'aperçus que le vent soufflait d'abord doucement du sud; trente minutes après c'était un ouragan furieux qui s'élançait de l'ouest, chassant devant lui des tourbillons de neige, dont la violence pourrait se comparer à celles des eaux d'un canal dont les écluses seraient subitement ouvertes, et qui se ruait avec une telle force qu'aucun homme ni cheval n'aurait pu avancer d'un mille contre le vent dont les efforts étaient aussi soutenus que le courant d'air sortant d'un soufflet mû par une machine,—l'air était rempli d'une neige aussi fine que la plus fine poussière et si épaisse qu'on ne pouvait voir à dix pieds devant soi, et que les yeux et les narines des hommes et des animaux en étaient remplis. La tempête dura trois jours, * * * et l'on apprend qu'il y a des centaines de morts; que des gens dans les diligences, que de pleines voitures d'habitants revenant de la ville, des hommes trouvés debout, la main sur le loquet de la porte de leur étale, ont été gelés à mort. On cite des personnes qui se sont sauvées en s'enfouissant sous des bancs de neige; de petits enfants qui se sont perdus en revenant de l'école; de voyageurs restés deux jours sans nourriture dans les wagons du chemin de fer, etc., * * * Il y a eu plus d'habitants gelés à mort l'année

dernière dans la partie nord-ouest de l'Iowa et l'ouest du Minnesota, que les indiens n'en ont jamais massacrés dans ces comtés depuis leur établissement * * * Les gens sollicitent maintenant de leur législature quelque sorte de protection contre ces tempêtes. Ils demandent que l'on construise des clôtures en fil de fer et des maisons d'abri le long des grandes routes; ils veulent qu'on fasse quelque chose pour leur sûreté. Je ne vois d'autre sauvegarde que dans la plantation de forêts. Cela seul peut arrêter ces vents terribles, modifier le climat et servir de julon au voyageur." Une autre conséquence inévitable d'aucune diminution considérable des bois serait l'empiétement du désert sur le sol fertile des prairies.

Par M. Trow :—

Q. Quel effet des bois d'un pays ont-ils sur son approvisionnement d'eau?—C'est un fait reconnu que quand le sol est dénué de bois, les sources de la surface sèchent et que le volume d'eau diminue dans les ruisseaux et les rivières.

Par M. Dawson :—

Q. Quel effet cela aurait-il, selon vous, sur les prairies du Nord-Ouest, si les colons étaient mis dans l'obligation de planter un certain nombre d'arbres sur leurs terres?—Je ne connais pas de mesure qui serait d'un avantage aussi général ni mieux calculé pour assurer le bien-être des habitants; mais dans les circonstances présentes, je pense que cette proposition n'est guère praticable. Il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un émigrant connût quelles espèces d'arbres pourraient réussir sur le sol de sa ferme. Suivant toute probabilité, très peu de colons ont de l'expérience dans l'arboriculture; et pour la grande majorité d'entre eux il n'est que trop probable que pendant les premières années de leur établissement la lutte de chaque jour pour gagner leur existence les empêcherait de tenter des expériences entraînant de nouvelles dépenses d'argent ou du travail. Pour pouvoir imposer une telle obligation au colon, il faudra que le gouvernement lui fournisse les moyens de s'en acquitter; et cela ne peut être fait qu'en établissant dans les sections dépourvues d'arbres des pépinières d'où les plants de jeunes arbres adaptés à la localité pourraient être distribués soit gratuitement ou à un prix très bas, avec les instructions nécessaires à leur culture. Ces pépinières pourraient être la propriété du gouvernement, ou leur formation encouragée par l'octroi de secours aux autorités du comté, ou de la municipalité, ou bien à des associations.

Par le président :

Q. Quel a été le résultat des lois pour l'encouragement des plantations d'arbres dans les états de l'ouest de l'Union?—Je pense qu'elles ont eu un effet très salutaire et qu'elles ont donné un grand élan à cette espèce de culture; mais j'attribue moins ses résultats aux dispositions actuelles des lois, qu'à l'intérêt que leur discussion a réveillé et aux connaissances répandues, par là, au milieu des classes nombreuses de la société qui n'avaient jamais accordé une pensée à cette question. Sous quelques rapports les succès n'a pas couronné la mise en opération de ces lois. Ainsi, on a trouvé que le système d'octroi gratuit (ce sont des terres qui sont données à la condition de planter d'arbres un certain nombre d'acres et de les tenir boisés) et le système des primes ont servi à encourager la fraude. En conséquence, dans certains états, ces lois ont été abrogées. Je tiens, cependant, des meilleures sources, que même dans ces États il n'y a eu aucune diminution dans la superficie des plantations, et que les propriétaires ne montrent aucune disposition à ralentir leurs efforts pour augmenter le nombre et la variété de leurs arbres de haute futaie.

Par M. Trow :—

Q. N'ont-ils pas, dans les états de l'ouest, un jour consacré spécialement à la plantation des arbres?—Oui; l'état de Nebraska a été le premier à consacrer un jour pour cet objet (le 20 avril). Subséquemment les états de l'Iowa et du Minnesota ont suivi cet exemple. Des prix ont été fondés pour ceux qui ayant planté des graines ou des saugeons en ce jour, auraient, dans le mois d'octobre suivant, le plus grand

nombre d'arbres en croissance. Des millions d'arbres dans ces états, doivent leur existence à cette idée. Cependant, c'est une chose hasardeuse que de fixer un jour particulier pour cette opération, parce que la température peut, à cette date précise, être rien moins que favorable. En réalité, il ne manque pas d'exemples où, à cause de tempêtes, le jour de plantation a dû être remis. Je crois qu'on semblerait disposé à accorder le prix à ceux qui auront planté leurs arbres en aucun temps pendant la saison du printemps. Je puis dire ici que les associations forestières, horticoles et autres de même nature, dans les états de l'ouest, ont déployé un zèle extraordinaire pour répandre parmi les cultivateurs tous les genres de connaissances qui se rattachent à la culture des bois.

Par le président :—

Q. De quelle manière conserve-t-on les forêts dans le nord de l'Europe?—Dans les pays où les fonds de bois sont limités, comme en Allemagne, les lois sont très sévères. Dans quelques états, elles vont jusqu'à empêcher que les terres qui ont été une fois en forêts soient consacrées permanemment à aucune autre fin. Dans d'autres, encore, il est défendu aux propriétaires particuliers d'abattre le bois dans le voisinage des cours d'eau et partout où les inspecteurs des forêts considèrent que les terres arables voisines ont besoin d'abri contre le vent. Dans toute l'étendue de l'empire, les forêts sont soumises à la surveillance attentive d'un corps d'officiers spécialement dressés à cela; et rien n'est épargné pour les rendre aussi productives que cela peut se faire, sans nuire à leur conservation qui est le point le plus important. En Suède les grandes forêts (plus de 5,000,000 d'arpents) qui sont la propriété du gouvernement, sont rigoureusement conservées; les arbres arrivés à toute leur croissance sont vendus debout à tant par souche; l'abattage et le transport sont aux frais de l'acquéreur et sous la surveillance des agents forestiers. Tout récemment, on a adopté une loi défendant l'abattage d'arbres qui n'avaient pas une certaine dimension, mais elle ne s'applique qu'au nord du royaume. On voulait l'appliquer également à la partie sud, mais l'opposition a été si forte que le ministre qui avait présenté la mesure résigna en conséquence de sa dé faite partielle. Cependant, la législation des pays de l'Europe qui ont de grandes forêts, tend généralement à imposer des restrictions aux propriétaires des forêts et à revêtir le gouvernement d'un plus grand contrôle sur leurs terres, et l'on ne peut douter que si les fonds diminaient d'une manière sensible, ce serait le signal de mesures encore bien plus sévères.

Par M. White :—

Q. Suivant vous est-ce que l'approvisionnement diminue en Norvège et en Suède malgré les précautions qui ont été prises?—Dans le premier de ces pays, la diminution a été très considérable; beaucoup de propriétaires de moulins sont maintenant obligés d'acheter en Suède les billots de grandes dimensions. Dans ce dernier pays, il y a un grand nombre de districts dépouillés de tout leur meilleur bois, et l'on peut dire, que la consommation de chaque année est partout plus considérable que la croissance annuelle. La diminution dans les districts épuisés n'a eu jusqu'ici aucun effet perceptible sur le commerce d'exportation, à cause de l'extension du réseau de chemins de fer qui a ouvert de nouveaux districts forestiers qu'on n'avait pas encore exploités. Quelques uns prétendent que l'étendue de forêts, que les chemins de fer peuvent permettre d'utiliser, est très considérable; tandis que d'autres affirment que dans ces districts comparativement inconnus, la quantité du bois purement de commerce est très restainte. Ce qu'on doit admettre c'est que tandis que la zone boisée ne subit pas de diminution perceptible, les besoins du marché de l'intérieur et de l'étranger augmentent dans une proportion qui excède de beaucoup la puissance productive du sol.

Par le président :—

Q. De quelle manière le gouvernement pourrait-il encourager la culture des forêts dans le Nord-Ouest?—A mon avis, le premier devoir du gouvernement est de s'assurer exactement de la nature et de l'étendue de l'approvisionnement de bois dans la région forestière; et cela ne peut se faire que par une exploration attentive; il

serait alors possible de déterminer quelle étendue il faudrait mettre en réserve pour maintenir une forêt permanente, en tenant compte de la nature du climat, des conditions des sources de rivières et autres cours d'eau, ainsi que des besoins présents et à venir de la population que pourraient nourrir les terres arables des environs. Il serait ensuite dans l'ordre de réserver certaines étendues pour la culture des arbres dans le voisinage des sections les plus fertiles des prairies. Les autorités du comté ou de la municipalité devraient recevoir instruction d'établir des réserves pour la protection des sources des rivières ou pour abriter les établissements contre le vent. Les compagnies de chemins de fer devraient être forcées à planter d'arbres les terres inutiles de chaque côté de leur voie, et les commissions ou les syndics de chemins devraient être soumis à la même obligation partout où la violence des vents, les tourbillons de neige peuvent interrompre le trafic ou mettre la vie en danger. Enfin, les colons devraient être encouragés à planter des arbres propres à leur donner de l'ombre et de l'abri. Ce serait une erreur de supposer que ce système de conservation et d'extension des forêts serait une charge pour le trésor. Avec une administration judicieuse, on peut faire rendre aux forêts, qui sont maintenant la propriété du gouvernement, un revenu considérable, plus fort que leurs dépenses, et une partie de ce revenu peut être employé à créer de nouvelles réserves qui avec le temps deviendront, dans un pays tel que le nôtre, le plus avantageux des placements.

Par M. Cockburn :—

Q. Avez-vous jamais examiné la question de la reproduction du bois dans les districts où il a été détruit par le feu ; est-il aucunement possible d'avoir une revenue de bois dans quelques-unes de ces sections qui sont impropres à l'agriculture ?—Il est impossible de parler avec quelque certitude sur ce sujet. La seule expérience que nous ayons sous les yeux au Canada, est celle de la nature laissée à ses propres ressources ; ce que pourrait faire une culture systématique, nous le savons pas, car aucun essai de ce genre n'a encore été fait. On ne peut pas dire non plus que les conséquences résultant de l'incendie des forêts aient été examinées et aient été le sujet d'un rapport fait par des personnes d'une compétence suffisante pour que leur opinion ait quelque poids. Il est certain, cependant, que lorsque le feu a ravagé une forêt de pins, la revenue est d'une espèce tout-à-fait différente ; et je crois que cela est également vrai pour ce qui regarde l'incendie des bois durs. Le résultat est semblable. Quand le feu court dans la terre il détruit toute la puissance végétative du sol partout où la couche de terre sur le roc est mince ; mais quand il ne s'attaque qu'aux branches, aux troncs des arbres, je ne vois pas pourquoi la même espèce de bois ne repousse-rait pas. Je crains, néanmoins, que la culture du pin ne soit jamais rémunérative au Canada. Le département des terres de la Couronne pourrait aisément—à très peu de frais en réalité—découvrir quelles essences de bois réussiraient dans les terres où le pin a déjà poussé, et résoudre cette question et bien d'autres qui ne sont pas de peu d'importance, non seulement pour la science arboricole ; mais encore pour tout le pays.

Par M. White :—

Q. Les forêts de la Norvège et de la Suède sont-elles entretenues par la croissance naturelle ou par des plantations artificielles ?—Jusqu'à une date très récente on laissait à la nature le soin de remplacer le bois abattu pour les fins du commerce, ou celui qui était détruit par le feu. Dans ces dernières années, cependant, la rareté croissante du bois a porté beaucoup de propriétaires de moulins en Norvège, à acheter des terres déboisées, ou en partie épuisées, et à essayer des plantations sur une grande échelle, et ce mouvement se propage. La même chose a été entreprise en Suède par la même classe d'industriels, et aussi par les fabricants de fer qui sont en même temps propriétaires de grandes forêts. L'impression semble gagner du terrain dans les deux pays que la consommation actuelle ne peut pas se prolonger longtemps dans la même proportion, si on ne prend les moyens de seconder les efforts de la nature. Si les gouvernements de ces royaumes introduisaient des lois pour l'encouragement de la culture des bois, ils ne seraient pas réduits à la nécessité désagréable

d'imposer des restrictions qui gênent fréquemment le commerce. Il n'y a rien de mieux prouvé que le fait que le capital placé dans la culture des bois donne d'immenses revenus.

Q. Comment la superficie des forêts dans les pays scandinaves se compare-t-elle avec celle des forêts de ce pays ?—On prétend que la superficie des terres en forêts de la Suède est de 150,000 milles carrés; et de la Norvège, de 50,000 milles carrés. Des juges compétents émettent l'opinion que dans le premier de ces deux pays moins de la moitié de cette superficie, soit 40,000,000 d'arpents représente la quantité totale de terres produisant le bois du commerce—superficie qui n'est pas plus considérable que celle que la province de Québec peut mettre en réserve sans empiéter sur les terres destinées à l'agriculture. Dans les anciennes provinces du Canada, il y a une étendue de forêts bien plus grande que dans tout le nord de l'Europe, si nous en exceptons la Russie.

Q. Connaissez-vous quelque chose des ressources forestières des Etats du sud ?—L'exploitation du pin résineux y a été faite sur une très grande échelle depuis ces dernières années, et ce bois a conquis une place importante sur les marchés de l'Europe aux dépens en quelque sorte du pin rouge du Canada. Grâce, cependant, à l'énorme gaspillage des distillateurs de térébenthine, ainsi qu'aux envahissements des planteurs et des exploitants de bois, je pense que le chiffre actuel de l'exploitation ne peut pas être soutenu longtemps.

Par M. Elliott :—

Q. Combien d'années faut-il au pin ordinaire pour arriver à maturité ?—Environ 150 ans.

Par M. White :—

Q. La croissance de l'épinette est-elle plus rapide que celle du pin et l'épinette pousse-t-elle dans les districts où vient le pin ?—Dans plusieurs parties du Canada, l'épinette ne prend pas plus de 35 ans pour atteindre la dimension du bois connu comme marchand,—soit un quart de temps nécessaire pour le pin. L'épinette et le pin croissent à côté l'un de l'autre dans diverses sections du pays; mais que l'épinette pousse où le pin a poussé, je ne suis pas en mesure de l'affirmer; car en ceci comme sur bien d'autres points relatifs aux forêts du Canada, nous n'avons aucun moyen d'obtenir des renseignements authentiques, vu que, jusqu'à présent, aucun essai n'a été fait dans cette branche de culture.

Le président lit au comité la lettre suivante de M. W. W. O'Gilvie, de Montréal, homme d'une grande expérience dans le commerce de blé et les moulins à farine.

OTTAWA, 5 avril 1879.

CHER MONSIEUR,—Pendant l'été de 1877 j'ai visité la ferme de M. Louck à St. Pierre, Manitoba, et j'y ai trouvé le blé ainsi que les autres grains d'une venue et d'une qualité très supérieures. J'en ai emporté des échantillons qui ont été exposés à Montréal, et à Londres, en Angleterre, et très admirés. Sa récolte de racines et de légumes était réellement la plus belle que j'aie vue; j'en ai aussi emporté des spécimens. Je ne puis parler trop élogieusement du sol du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, et je n'hésite pas à déclarer que jamais pays n'a offert de tels avantages à l'émigration et à la colonisation.

Votre obéissant serviteur,

W. W. O'GILVIE.

Wm. McDONALD, écr., M.P.,
Président du comité de
l'immigration et la colonisation.

 ELÈVE ET COMMERCE DU BÉTAIL.

7 mars 1879.

Le colonel LAURIE est examiné sur l'élevage du bétail dans la Nouvelle-Ecosse.

Par le président :—

Q. Je crois que vous êtes le président de la chambre d'agriculture de la province de la Nouvelle-Ecosse?—Oui.

Q. Avez-vous quelq'expérience dans l'élevage du bétail à la Nouvelle-Ecosse?—Depuis 12 ans j'ai consacré à cette occupation presque tous mes loisirs. J'ai un troupeau d'environ soixante-dix têtes de bétail.

Q. Sur quelles espèces avez-vous fait des essais?—J'ai connu toutes les races les plus renommées—les Alderneys, Ayrshires, Shorthorns et les Devons; mais j'ai trouvé que sur ma ferme nouvellement mise en culture, j'ai obtenu les résultats les plus satisfaisants avec les Devons.

Q. Avez-vous réussi avec les Devons?—D'une manière remarquable; ils sont prolifiques, faciles à entretenir, donnent un lait très riche dont on fait d'excellent beurre, et ils engraisent très vite.

Q. Le climat de la Nouvelle-Ecosse est-il trop rigoureux pour les Devons?—Le climat de la Nouvelle-Ecosse est plus tempéré que celui d'aucune autre des provinces de l'est. Toutes les espèces de bétail y font bien, si on en a le soin voulu, et les Devons sont la race la plus vigoureuse que j'aie essayée.

Q. Sont-ce de bons animaux de boucherie?—Ils n'atteignent pas les proportions des Shorthorns, mais ils prospèrent où un Shorthorn périrait; et si on les traite de la même manière, ils sont, je crois, également profitables. Ils croissent très vite; ils pèsent plus pour leur volume qu'aucune autre race; leur chair est délicate et commande sur les marchés de Londres un demi penny de plus par livre que le meilleur bœuf des comtés du Milieu.

Q. Atteignent-ils généralement dans la Nouvelle-Ecosse les mêmes dimensions qu'en Angleterre?—J'ai quelques Devons importés du troupeau de la reine à Windsor, et leurs produits sont devenus des animaux plus grands que ceux qui ont été importés.

Q. Connaissez-vous bien les besoins du marché de viande anglais?—Je ne les connais pas par expérience personnelle, mais les acheteurs anglais regardent surtout à la qualité. Ils veulent de la viande bonne et de bonne apparence et non des carcasses grossières et osseuses.

Q. Quelles espèces d'animaux conviennent le mieux aux marchés anglais?—Je ne voudrais pas prétendre le dire.

Q. Faut-il que les animaux soient de race pour convenir à ce marché, ou bien les races mêlées font-elles l'affaire?—Ces animaux étant pour la boucherie et non pour la reproduction, la pureté de race n'est pas exigée; mais les animaux de bonne race commandent naturellement un prix plus élevé parce que la qualité de leur chair est supérieure.

Q. Quels sont les croisements qui produisent le meilleur bœuf de boucherie, et le rendent vendable?—Les croisements entre les Shorthorns, les Devons et les Hereford sont regardés comme produisant le meilleur bœuf.

Q. Le bétail du pays, croisé avec les races pures, produirait-il des animaux d'une espèce convenant à l'Angleterre?—Dans l'origine, tout notre bétail a été importé. Nous pourrions sans aucun doute, par un élevage soigneux et en portant attention au développement de qualités particulières, produire avec le temps un bétail égal aux meilleures des races soi-disant pures; mais par l'importation d'animaux hautement développés, nous obtenons de suite les résultats qui n'ont été atteints, dans les autres pays, que par un siècle de soins patients et d'attention extrême. En croisant une vache ordinaire avec un taureau pur sang, les qualités de l'animal de meilleure race se trouvent presque invariablement dans le produit. De là l'amélioration marquée si facilement obtenue par l'emploi judicieux d'animaux pur sang.

Q. Quelle race de bétail anglais ou écossais recommanderiez-vous aux éleveurs de croiser avec la race du pays?—Tout dépend de l'objet qu'ils ont en vue. Comme

rares laitières pour faire du beurre, près des villes, je choiserais décidément les Alderneys; comme races laitières proprement dites, les Ayrshires; comme animaux de boucherie seulement, dans les endroits où les pâturages sont très gras, les Shorthorns sont très bons; comme bœufs de travail, animaux de boucherie et race laitière—*à* fait, comme race bonne à tout, je préfère les Devons.

Q. Les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse se sont-ils livrés à l'élevage du bétail?—Peu jusqu'à ces derniers temps. Cela demande un capital que nos cultivateurs ne possèdent pas. Mais nos expositions agricoles ont, dans ces dernières années, donné une grande impulsion à l'élevage des bonnes races; et déjà l'on remarque une amélioration sensible.

Q. Dans quel comté élève-t-on le meilleur bétail?—Les comtés de Hants, King, Annapolis, Colchester et Cumberland produisent probablement notre meilleur bétail.

Q. Ces comtés conviennent-ils bien à l'élevage?—Par leur fertilité et l'étendue de leur terres en friche, ils sont très propres à l'élevage du bétail; mais je connais à peine un comté dans la Nouvelle-Ecosse où l'on ne pourrait pas se livrer avantageusement à l'élevage et l'engraissement du bétail, vu que les ressources agricoles de la province sont très grandes.

Q. Ne cultive-t-on pas des quantités considérables de foin spécialement pour nourrir le bétail?—On cultive de grandes quantités de foin; et le bétail, dans le passé, a été généralement hiverné au foin. C'est, à mon avis, l'une des causes qui ont rendu l'agriculture comparativement peu profitable dans notre province.

Q. Le bétail est-il en général assez gros pour l'exportation en Angleterre?—Nos comtés de l'ouest exportent leur bétail à St. Jean, N.B., et nos comtés de l'est à Terreneuve. Ces exportations nous enlèvent beaucoup de nos plus gros animaux. Comme le prix de transport est de tant par tête, le plus gros bétail est d'abord pris. Malheureusement nos fermiers, en règle générale, n'ont pas encore appris l'avantage d'une forte nourriture, de sorte que les animaux n'arrivent pas à la grosseur qu'ils atteindraient si la croissance était plus continue et la nourriture plus riche.

Q. Voulez-vous nous dire votre avis sur l'opportunité d'élever du bétail dans les provinces maritimes pour l'exportation en Angleterre?—Si le bétail peut s'élever dans les provinces de l'ouest et se vendre à profit sur le marché anglais, il me paraît tout-à-fait certain qu'avec notre climat plus humide et éminemment favorable à l'herbe et aux racines, et près de nos ports d'expédition, la chose devrait être pour nous une affaire très lucrative.

Q. Pensez-vous que ce commerce avec l'Angleterre ne serait qu'une affaire de spéculation, ou est-il probable que le bœuf de ce continent soit en demande en Angleterre?—La consommation du bœuf continuera à augmenter dans le Royaume-Uni qui achètera partout où il pourra obtenir à meilleur marché; et si nos fermiers vendent réellement à bénéfice, et non pas seulement pour débarrasser le marché d'un surplus, la demande permanente nous incitera à produire à meilleur marché, et le commerce devrait alors atteindre des proportions beaucoup plus considérables.

Q. Vos renseignements s'étendent-ils jusqu'au Nouveau-Brunswick?—Je ne connais pas bien le Nouveau-Brunswick.

Q. Pensez-vous qu'il y ait quelques grands obstacles au développement du commerce du bétail?—Je ne connais qu'un obstacle majeur; c'est le manque de capital parmi nos cultivateurs. La culture est généralement dans un état arriéré, et il faudrait adopter quelque moyen de donner à nos fermiers qui forment une classe considérable et importante, des connaissances théoriques et pratiques.

Q. Pensez-vous que ce commerce pourrait être commencé cette année?—Quelques cargaisons pourraient être achetées, mais l'offre n'excède probablement pas beaucoup à présent la demande locale ordinaire. Cela prend du temps pour préparer du bœuf pour le marché.

Q. Pourrait-on acheter un nombre suffisant d'animaux pesant—disons de 1400 à 1800 livres—à des prix qui laisseraient un bénéfice aux exportateurs?—Une fois que nos fermiers seront au fait de la chose, nous pourrions sans aucun doute produire de grandes quantités de bétail de la qualité voulue, et nous devrions être capables de les expédier aux mêmes prix que les cultivateurs d'Ontario.

Q. Pouvez-vous nous informer des prix du bétail dont vous parlez?—Le bon bœuf se vend maintenant sur pied à raison de \$9 le 100 lbs. L'offre et la demande varient beaucoup suivant la saison. On a eu trop l'habitude de nourrir les animaux jusqu'à ce qu'ils fussent acceptables par le commissariat, et alors ils étaient vendus, comme "bœuf de munition". En conséquence, l'approvisionnement de bœuf réellement bon est peu considérable; et dès que la demande augmente, le prix s'élève de suite d'une manière très considérable.

Q. Avez-vous jamais entendu parler ou eu connaissance d'aucun cas de pleuro-pneumonie parmi les bestiaux des provinces maritimes?—Je n'ai jamais entendu dire que cette maladie existât parmi le bétail de nos provinces.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance d'aucune maladie épidémique dans ces provinces?—Non; je n'ai jamais entendu parler d'aucune maladie épidémique parmi notre bétail.

Q. Est-ce qu'Halifax ne serait pas un bon port d'expédition?—Halifax offre tous les avantages possibles comme port d'expédition. Les pommes et le bétail devraient fournir les chargements de retour aux steamers de la malle hebdomadaire; et une fois le commerce établi, il se développerait rapidement. Le fourrage aussi pour la consommation durant le voyage, peut s'obtenir à des prix très modérés.

En réponse à M. Elliott,

*Le témoin ajoute:—*Je ne pense pas que les steamers de la malle hebdomadaire aient besoin d'aller plus loin qu'Halifax pour prendre des chargements de retour. Ils vont maintenant à Baltimore. Je pense qu'ils pourraient obtenir à Halifax des cargaisons qui en réalité seraient des produits des provinces maritimes.

Par le président:—

Q. Vous-êtes vous jamais occupé de l'élevage des chevaux?—Pas considérablement.

Q. Pourrait-on se procurer dans les provinces maritimes des chevaux de l'espèce requises pour les voitures de place et l'artillerie. Sont-ils assez gros pour le marché anglais?—Les chevaux sont généralement petits mais vifs; ils feraient de bons chevaux de louage ou des chevaux pour les tramways, mais ils ne sont pas assez pesants pour l'artillerie.

Q. Pouvez-vous nous donner la valeur de ces chevaux dans les provinces?—Les chevaux de choix sont rares, et quoique la demande soit limitée, et par conséquent incertaine, ils commandent généralement de bons prix. Le prix probable des chevaux comme ceux que je viens de décrire seraient d'environ \$100.

Q. Pourrait-on acheter pour l'exportation un grand nombre de chevaux de cette espèce?—Je ne pense pas qu'on puisse en obtenir un grand nombre à court délai.

Q. Savez-vous si la meilleure espèce de chevaux des provinces maritimes conviendrait comme chevaux de carrosse en Angleterre?—Ils seraient à peine assez grands.

Q. Avez-vous aucune connaissance de l'élevage du mouton?—Très peu par expérience personnelle.

Q. Y a-t-il des localités dans les provinces maritimes où l'on s'est occupé d'élever les meilleures races de moutons?—Les moutons sont considérés comme des animaux très profitables par les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse. Le climat paraît leur convenir. Les Shropshire Downs sont à présent préférés aux autres. Les moutons à longue laine donnent un fin brin de laine très apprécié des manufacturiers de Bradford, mais leur longue toison retient trop l'humidité, et ils ne résistent pas à l'hiver aussi bien que les moutons à laine courte.

Q. Quelle est l'espèce qui convient au marché anglais pour l'abattoir. Je ne puis pas le dire.

Q. Y en a-t-il assez pour engager les spéculateurs à en entreprendre l'exportation?—On en élève pas un nombre suffisant pour justifier l'entreprise d'un commerce régulier d'exportation.

Par M. Trow :—

Q. Pendant combien de mois de l'année est-il nécessaire d'enfermer le bétail sous votre climat?—Pour ce qui est de la rigueur de la saison, il n'est pas nécessaire d'enfermer le bétail jusqu'au 15 novembre environ ; il reste à l'étable jusque vers le 1er avril. Quant à la nourriture des bestiaux—et c'est là je suppose le point principal—les animaux destinés à l'abattoir ont besoin d'être nourris et bien entretenus d'octobre à juin pour que leur croissance soit continue.

Q. Vos hivers sont-ils plus rigoureux que ceux de la province d'Ontario?—Ils le sont bien moins. J'étais à enlever des pierres dans mes prairies jeudi de la semaine dernière.

Par M. Hesson :—

Q. Est-ce que les cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse se livrent considérablement à la production du bétail?—Il y a, comme je l'ai déjà dit, très peu de capital parmi la population des campagnes ; et, je suis fâché de le dire, les cultivateurs plaçant beaucoup de leur argent sur les navires au lieu de le mettre dans le bétail.

Par M. Bunster :—

Q. Avec quoi nourrissez-vous votre bétail généralement?—La pratique générale est de le nourrir, ainsi que je l'ai déjà dit, avec du foin ; ce qui, à mon avis, est l'une des principales raisons pour lesquelles la culture chez nous n'est pas profitable.

Par M. Trow :—

Q. Vous servez-vous beaucoup de maïs?—Non.

Q. Vous en servez-vous?—Pas beaucoup.

Q. Pourriez-vous vous en servir avec avantage?—Je crois que la moulée est tout aussi profitable.

Par M. Hesson :—

Q. Qu'est-ce que vous recommandez—des légumes?—J'ai confiance dans la moulée ou les racines.

Par M. Elliott :—

Q. Peut-on cultiver les racines avec avantage?—La saison dernière a été très contraire aux racines. J'avais 72 arpents de racines, d'une sorte ou de l'autre, et quelques arpents de navets qui m'ont donné mille boisseaux de l'arpent.

Q. Vous considérez cela une bonne récolte, je suppose?—Je considère que ce serait une bonne récolte n'importe où. Ce serait une bonne récolte en Angleterre, et mes hommes de ferme anglais qui sont du Devonshire, disaient qu'ils n'avaient jamais arraché une meilleure récolte de navets.

Par M. Chandler :—

Q. Quelle espèce de navets cultivez-vous?—Les suédois principalement.

Q. Quelle est la valeur relative des navets et des pommes de terre au boisseau?—Comme substance nutritive?

Q. Oui?—Je pense que vous me pronoz au dépourvu. Je n'aimerais pas à répondre à cette question sans préparation.

Q. Je pensais que vous auriez pu l'avoir expérimenté?—La culture pour moi est simplement une distraction pour mes moments de loisir. J'ai d'autres choses à faire, et quoique j'aime l'agriculture, je ne suis pas capable d'y porter une attention suivie comme un cultivateur de profession.

Par M. Trow :—

Q. Vous me paraissez avoir de la prédilection pour les Devons?—Je les aime réellement beaucoup.

Q. Est-ce que leur exportation, comparée à l'expédition d'autres espèces de bétail, n'entraînerait pas une perte considérable;—vous payez pour le transport des petits Devons la même somme que pour les Durhams les plus gros. Le fret est par tête et non au poids?—Ceci est simplement au point de vue de l'exportateur.

Q. De sorte que sur le marché anglais vous ne retirerez pas autant de profit que ceux qui élèvent d'autres espèces de bétail?—Non; mais je pense qu'il y a une idée généralement répandue que les Devons sont petits; et mon expérience me prouve le contraire. Les Devons peuvent acquérir des proportions considérables.

Par M. Bain :—

Q. Avec un marché local pour le bœuf à neuf centins la livre, il n'y a pas beaucoup de raisons pour l'expédier à l'étranger?—Vous comprendrez que neuf cents, n'est pas le prix dominant pendant toute l'année. C'est le prix actuellement; je vous donne maintenant la cote que j'ai reçue la semaine dernière en réponse à ma demande de ce que valait le bœuf sur pied—le bon bœuf.

Par M. Elliott :—

Q. A nourrir le bétail comme vous le nourrissez, ne pensez-vous pas que les short-horns ou Durhams seraient des plus profitables? L'avez-vous essayé?—Je ne parle pas tant comme exportateur. Je suis le président de la chambre d'agriculture, et je me suis efforcé d'introduire les races que j'ai crues les plus précieuses pour le peuple de la province. Le peuple fait travailler les bêtes à cornes considérablement, et s'occupe beaucoup de l'industrie laitière, et pour cet objet, et nourrissant pauvrement le bétail comme ils le font et le feront encore pour des années à venir, je ne pense pas qu'ils feraient beaucoup de profits avec les Durhams. Je ne parle pas des mérites réels de ces races dans un pays où la culture est bien faite; je fais allusion à la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Bain :—

Q. Je suppose que vos pâturages ne conviendraient pas à des races améliorées?—Nos pâturages sont pauvres; les champs ne servent aux pâturages que quand ils ne sont bons à rien autre chose; vous avez tous vu cela dans les établissements reculés de vos propres provinces.

Par M. Sproule :—

Q. Cultivez-vous sur une grande échelle les betteraves à bestiaux (*mangolds*) ou aucune autre espèce de racines?—Moi-même personnellement, ou la province?

Q. Je veux dire la province?—Les pommes de terre sont la principale racine cultivée dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Je parle des racines pour nourrir le bétail; on ne nourrit pas le bétail avec des pommes de terre?—Jusqu'à un certain point, les pommes de terre font bien l'affaire quand elles poussent très bien; c'est une récolte avantageuse. Les grosses sont vendables et les petites vont au bétail—environ moitié des unes, moitié des autres.

Par M. Bain :—

Q. Alors ils emploient le rebut pour nourrir les animaux, parce qu'il y a un grand commerce d'exportation dans les pommes de terre?—Oui. Les plus petites qui ne sont pas vendables pour l'exportation vont au bétail. Les pommes de terre, dans l'opinion des cultivateurs (je ne parle pas par expérience personnelle), valent deux fois et demie à trois fois les navets comme aliment.

Q. Ils les emploient crus?—Oui.

Par M. Burke :—

Q. Engraissez-vous tout votre bœuf au vert?—Je récolte dix mille boisseaux de navets.

Q. Vous servez-vous de moulée avec les navets?—Je fais venir la moulée par le chemin de fer Intercolonial des moulins de l'ouest—des moulins d'Ontario—et ce commerce augmente très rapidement.

Q. Vous ne donnez pas de maïs au bétail?—Non; nous ne lui en donnons pas beaucoup.

Par M. Borden :—

Q. N'est-il pas vrai qu'une quantité considérable de farine de maïs est importée des Etats-Unis pour nourrir les animaux; j'ai compris que vous disiez il y a quelques instants que vous ne vous serviez pas de maïs?—Je ne pense pas que la farine de maïs soit importée en quantité un peu considérable pour la nourriture des animaux.

Q. Dans le comté où je demeure, on l'emploie en quantité considérable, et je pense qu'il s'importe annuellement dans la province pour un demi-million de dollars de cette farine?—Mais principalement pour la nourriture de l'homme.

Q. Non; principalement pour la nourriture des animaux?—Je parle d'après ma propre expérience.

Q. La race Devon a-t-elle été adoptée généralement par toute la province?—Non, pas généralement.

Q. Y a-t-il un autre troupeau dans la province à part du vôtre?—Il n'y a pas un autre troupeau; le mien est le seul—c'est-à-dire, un troupeau dans le sens de ce qu'on appelle généralement un troupeau. Mais on rencontre un grand nombre d'animaux par deux ou trois. Nous avons peu de cultivateurs, voyez-vous, en état d'avoir des troupeaux de bétail.

Q. N'y a-t-il pas un nombre de troupeaux de Durhams ou courtes-cornes?—Il y en a quatre ou cinq.

Q. N'est-il pas singulier que les fermiers n'aient pas découvert que les Devons conviennent si bien à la Nouvelle-Ecosse s'il est en fait qu'ils sont tellement préférables aux courtes-cornes?—Je donne le résultat de mon expérience; je ne parle pas pour les cultivateurs de la province; mais je vous donnerai une réponse dans les termes de l'un de vos électeurs qui me disait: "Je suis très heureux que vous ayez adopté les Devons, parce qu'il y a quelque confort à avoir les Devons; on peut montrer à un Devon en 24 heures plus que vous ne pouvez forger dans la tête d'un courte-corne en 24 mois." Il parlait de ces animaux comme bœufs de travail et c'est l'une des raisons pourquoi ils sont si utiles.

Q. Je n'ai jamais su qu'ils avaient tant d'amour pour les Devons avant aujourd'hui. Nous avons de très beau bétail—courtes-cornes, comme vous le savez sans doute?—Oui.

Par M. Cockburn (Muskoka) :—

Q. Quel est le prix du bœuf sur le marché, l'automne—disons en octobre?—Ce prix varie considérablement et descend quelquefois très bas. C'est un marché de peu de conséquence et qui dépend beaucoup de la demande—même pour la semaine—, de l'état de la température, suivant que la viande peut se conserver ou non, et si l'approvisionnement du marché est considérable ou non. Si le temps est chaud, l'acheteur n'a pas les moyens de garder les animaux, ne pouvant pas avoir des pâturages dans le voisinage; il ne peut pas les garder morts, et il les vend en conséquence pour ce qu'il peut trouver. Le prix est alors très bas.

Par M. Farrow :—

Q. Je suppose qu'une bonne quantité d'animaux maigres sont mis sur le marché, comme cela arrive dans Ontario; et que les bœufs de bonne qualité commandent un bon prix, à l'automne comme en aucun autre temps?—Le prix des animaux de bonne qualité varie sans doute comme pour les qualités inférieures, mais pas autant. La quantité n'en est pas aussi grande. Le bétail engraisé au vert fait descendre le prix très bas pour toutes les qualités.

Par le président :—

Q. Considérez-vous que les grandes races de bétail réussiraient à la Nouvelle-Ecosse,

et pourquoi préférez-vous les Devons?—Les courtes-cornes font remarquablement bien dans les comtés où il y a de grandes étendues de terres en friche. Ces terres donnent des pâturages très riches et précieux. Les courtes-cornes sont toutefois surtout des animaux de boucherie et ils ont besoin d'une meilleure nourriture et d'un meilleur pâturage que la majorité de nos cultivateurs sont actuellement capables d'en fournir. De plus, l'industrie agricole est d'un caractère mixte (en partie laitière) et les bœufs de travail sont en grand usage; pour toutes ces fins, j'ai trouvé que les Devons étaient beaucoup préférables. Nous avons plusieurs troupeaux superbes de courtes-cornes dans la Nouvelle-Ecosse; aussi un nombre de troupeaux Ayrshires, et ces deux espèces sont très-populaires et réussissent bien. Des hommes entreprenants se sont mis de la partie, et l'agriculture a un avenir brillant devant elles dans les provinces maritimes.

Et le comité s'ajourne.

L'extrait suivant d'une lettre du colonel Laurie, en explication de son témoignage, est lue par le président :—

GALT, ONTARIO, 8 mars 1879.

CHER MONSIEUR McDONALD,—Comme ma réponse à la question posée par l'un des membres de votre comité—je crois que c'était le Dr. Borden—peut créer une fausse impression quant à l'emploi de la farine de maïs pour la nourriture du bétail à la Nouvelle-Ecosse, je crois que je ferais aussi bien de vous adresser une courte explication que vous pourrez lire au comité, si vous pensez que cela en vaille la peine. Les comtés de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse produisent une grande quantité de pommes de terre, et depuis l'abrogation du traité de réciprocité, on s'en est servi ordinairement pour nourrir le bétail, tout en les exportant cependant aux marchés de l'étranger quand on en trouvait un haut prix. A cause de la rareté et de la cherté des pommes de terre l'automne dernier, des spéculateurs des Etats de l'est sont venus dans notre province; et de bonne heure, en novembre, ils en offraient jusqu'à 60 cents le boisseau. Les cultivateurs de nos comtés de l'ouest sont des hommes habiles, bien entendus dans les affaires; et considérant le prix élevé des pommes de terre et le bas prix de la farine de maïs, ils ont naturellement vendu leurs pommes de terre et acheté de la farine de maïs,—d'autant plus que les navires qui venaient se charger de pommes de terres apportaient la farine à très peu de frais. Je ne puis que répéter qu'en dépit d'arrangements extrêmement peu judicieux sur le chemin de fer, tel que le déchargement et le transbordement de marchandises en grenier pendant le transit, je crois que l'emploi du son et du gru des moulins d'Ontario augmente rapidement; quoique le prix exceptionnellement élevé de ces articles et le bas prix de la farine de maïs aient, durant la présente saison, arrêté ce commerce. La guerre de tarifs entre les deux chemins de fer de l'ouest a aussi entravé le commerce par voie d'Halifax, et les comtés de l'ouest tirent maintenant de St. Jean une partie considérable de leur approvisionnement; et comme cela nécessite plusieurs transbordements, la préférence est donnée à l'article en barils sur l'article en grenier. Comme je l'ai déjà dit au comité une grande partie de la farine de maïs importée dans la province, sert à l'alimentation de la population.

12 mars.

L'honorable J. C. POPE, ministre de la Marine et des Pêcheries est, examiné sur l'élevage du bétail dans l'Île du Prince-Edouard.

Par le président :—

Q. Avez-vous quelque expérience dans l'élevage du bétail dans l'Île du Prince-Edouard?—J'ai ce que l'on pourrait appeler un grand troupeau dans un endroit où la population ne s'est pas beaucoup occupée de cette industrie. Je suppose que j'ai

un troupeau plus considérable et que je me suis plus occupé de l'élevage qu'aucun autre homme dans la province.

Q. Avez-vous fait des essais sur différentes races?—J'ai plus confiance dans les courtes-cornes ou les Durhams qu'en aucune autre race; croisés avec le bétail de l'île, ils réussissent excessivement bien—peut-être tout aussi bien que les races prises pour les fins ordinaires. J'ai actuellement un grand nombre de courtes-cornes pur sang et quelques Ayrshires; j'ai aussi quelques animaux de Jersey. Aujourd'hui, mon troupeau est composé principalement de courtes-cornes et de Durhams.

Q. De quelles races avez-vous obtenu les meilleurs résultats comme animaux de boucherie?—Des Durhams, il ne peut y avoir de doute là-dessus.

Q. Les espèces que vous avez élevées ont-elles atteint des proportions considérables?—Oui, les Durhams, bien entendu, atteignent des proportions plus grandes qu'aucun autre bétail. Le grand défaut des cultivateurs généralement chez nous, c'est qu'ils ne nourrissent pas le jeune bétail comme ils le devraient. On devrait commencer à le nourrir quand il est jeune, pour entretenir sa croissance. A mon avis, les animaux croissent plus dans la première année, s'ils sont bien nourris et entretenus, qu'en aucune autre. Les Durhams deviennent beaucoup plus gros et donnent beaucoup plus de viande qu'aucune autre espèce que nous ayons; mais tout dépend de l'attention qu'on porte à leur nourrissage la première année. Si vous prenez des Durhams, et que pendant le premier hiver vous les fassiez souffrir de la faim comme font beaucoup de cultivateurs, eh! bien, ce ne sont pas des animaux qui conviennent au pays; mais si vous en prenez bien soin, je crois que ce sont les meilleurs que nous puissions avoir.

Q. Sont-ils suffisamment grands et pesants, quand on les élève pour l'abattoir, pour convenir au marché anglais?—Oui, j'ai élevé des animaux qui, à moins de 3 ans, ont pesé de 1,900 à 2,000 livres. Le produit de bonnes vaches de l'île et de taureaux Durhams, sans aucun nourrissage extraordinaire, arrive à 1,800 ou 2,000 livre à l'âge de 3 ans.

Q. Quelle est la principale nourriture que vous donnez au bétail?—Des racines ou du maïs. Je nourris mon bétail avec du foin, des racines et des grains. Des racines principalement, et du foin. Dans notre pays, il y a cet autre obstacle: les fermiers, en général, après que le bétail est venu en bonne condition, en automne, le nourrissent à la paille pendant l'hiver dans le seul but de le tenir vivant; et cela prend la moitié de la saison suivante pour le remettre dans le même état où il était à l'automne.

Q. Le climat est-il favorable à l'élevage du bétail?—Autant qu'aucun climat du nord peut l'être. Je suppose qu'un climat plus tempéré serait préférable.

Q. Les pâturages sont-ils bons?—Oui, les pâturages, chez nous, sont très bons. Je pense qu'ils sont bien meilleurs que dans l'Ontario, particulièrement dans la saison avancée. Nos rivières renferment des dépôts de détritres de moules. Il y a quelques années, les fermiers cultivaient l'avoine et épuisaient la terre. Ils ne cultivaient pas beaucoup de foin pour nourrir le bétail; mais depuis 10 ou 11 ans, ils ont 1,500 à 2,000 de ce que nous appelons des machines à creuser, qui sont mûes par des chevaux sur la glace, au-dessus du lit de presque toutes les rivières où il y a des dépôts d'huîtres et de moules. Quelques-uns de ces dépôts sont de dix à trente pieds d'épaisseur; ils se composent d'huîtres, de moules, de détritres de poissons et d'herbes marines, et les cultivateurs étendent cela sur leurs terres. Comme cette matière est retournée tous les ans, l'action de l'atmosphère dégage une espèce de chaux qui agit comme amendement. Les herbes marines et le poisson décomposé agissent immédiatement sur la terre; et les coquillages, à mesure qu'ils se décomposent, amendent le sol. Je puis aller dans certains champs d'herbe et de trèfle blanc, et je puis indiquer la limite où ces matières ont été appliquées. Nos rivières sont remplies de ces dépôts, et là où les fermiers ne pouvaient pas récolter assez de foin pour leur bétail il y a quelques années, on peut maintenant avoir deux à trois tonnes de bon foin de terre haute et de trèfle. Notre climat est humide; et ainsi, le trèfle blanc et la suite qui croient dans les pacages pendant la dernière partie de la saison, sont bien meilleurs qu'ici.

Par M. Trow :—

Q. Vous servez-vous de fumier d'étable comme engrais?—Sans doute nous n'avons rien à dire contre cet engrais; mais le détritns de moules est bien plus durable; et pour l'herbe, il n'y a rien qui l'égale.

Par le président :—

Q. Est-ce que les fermiers de l'île s'occupent beaucoup de l'élève du bétail?—Non; ce serait bien plus dans leur intérêt s'ils le faisaient.

Q. Ont-ils élevé des animaux de grosse race en nombre considérable?—On ne s'est pas beaucoup occupé de l'élevage dans l'île. Le gouvernement a une ferme pour l'élevage. Tous les ans, un certain nombre de jeunes taureaux de pure race Durham et Ayrshire sont vendus aux cultivateurs et distribués dans toute la province; mais dans neuf cas sur dix, jusqu'aux trois ou quatre dernières années, le bétail a été nourri à moitié, et les résultats n'ont pas été ce qu'ils auraient dû être. Toutefois, quant à ce qui est des cultivateurs, ils commencent à s'apercevoir qu'il est de leur intérêt de s'occuper davantage de l'élevage. Ils ont assisté aux ventes du bétail du gouvernement, et ont donné pour de bons jeunes taureaux deux ou trois fois le prix qu'ils donnaient autrefois; et ils s'occupent beaucoup plus de cette chose qu'auparavant.

Q. Quel est votre meilleur marché pour vos animaux de boucherie?—Notre meilleur marché (nous ne nous sommes pas beaucoup occupés de cela), c'est le marché local. Les bouchers viennent du Nouveau-Brunswick tous les printemps, et ils achètent la plus grande partie du surplus d'animaux et de bétail élevé pour l'amener chez eux.

Q. Quelle espèce de bétail, à votre avis, devrait être élevé en vue d'en développer le commerce?—Je pense que j'ai déjà répondu à cela—les courtes-cornes.

Q. Les exportateurs ont-ils expédié du bétail de l'île du Prince-Edouard en Angleterre?—Non.

Q. Pensez-vous qu'on pourrait avoir un nombre suffisant d'animaux pesant, disons de 1,400 à 1,800 livres, pour former un certain nombre de chargements quand la navigation s'ouvrira cette année?—Les gens n'ont pas fait d'affaires sur le marché anglais; ils n'ont pas eu de steamers à leur disposition pour expédier le bétail, et ils ne se sont pas beaucoup occupés de ce commerce. Un grand nombre de cultivateurs ont deux, trois ou quatre fêtes de bétail au printemps de l'année; et l'on pourrait réunir deux ou trois chargements pour cette saison, mais pas davantage.

Q. Quel temps cela demanderait-il aux cultivateurs, suivant vous, pour nourrir le bétail et le préparer pour l'exportation?—Le bétail qu'on engraisse à l'heure qu'il est, est le seul qui sera prêt pour l'exportation au printemps. Mais si les gens apprenaient qu'ils auront des moyens d'expédition, il n'y a pas de doute qu'un nombre considérable d'animaux seraient engraisés et prêts pour l'exportation à l'ouverture de la navigation. Nous avons ce désavantage dans l'île, que nous y sommes enfermés pendant plusieurs mois de l'année et que nous ne pouvons expédier en tout temps à Halifax.

Q. Dans les années où il n'y a pas de marché pour les pommes de terre et les navets, est-ce que cela ne paierait pas les cultivateurs d'en donner en abondance à leurs animaux?—Oui; sous le rapport du bénéfice, si les cultivateurs ne pouvaient pas avoir un prix raisonnable pour leurs navets, ils feraient mieux de les donner à leurs bestiaux. Cela les paierait, car les navets seraient rendus à la terre.

Q. Quelles sont les facilités d'expédition pour l'exportation du bétail dans les provinces maritimes?—Nous n'avons pas à l'île de bâtiments équipés pour cela; mais nous ne sommes qu'à une journée d'Halifax d'où les animaux peuvent très bien être expédiés.

Q. Les commerçants d'animaux ne pourraient-ils fournir une certaine quantité du bétail nécessaire pour l'exportation en Angleterre, et ainsi obvier à la nécessité d'acheter sur une aussi grande échelle dans les États de l'ouest?—Non; l'île ne peut pas fournir plus d'animaux à l'engraissement que les cultivateurs n'en peuvent engraisser sur leurs terres.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Pas plus que le besoin du marché local?—Pas plus qu'ils ne peuvent en engraisser eux-mêmes pour le marché anglais. Je veux dire qu'ils ne pourraient pas fournir de bétail à aucune autre partie de la Puissance. En Canada il vous faut faire venir des animaux des Etats de l'ouest pour l'engraissement ; vous n'en élevez pas assez dans le pays. C'est la même chose pour nous. Nous pourrions en élever assez pour former plusieurs chargements par année, mais non pas suffisamment pour en envoyer aux autres parties de la Confédération pour y être engraisés.

Par le président :—

Q. En prenant les provinces maritimes comme un tout, y comprenant la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, pensez-vous qu'elles pourraient élever un grand nombre d'animaux pour le marché anglais?—Oui ; je pense que la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick pourraient élever du bétail égal à celui d'aucune autre partie du Canada. Ces provinces ont des milliers et des milliers d'arpents de pays marécageux qui, après avoir servi de pâturage depuis plus d'un siècle, sont encore aussi bons aujourd'hui qu'au commencement. Et si les fermiers voulaient seulement prendre la peine de produire des racines et du foin, ils pourraient élever n'importe quel nombre d'animaux.

Par M. Galbraith :—

Q. Les terres marécageuses font-elles de bons pacages?—Elles ne servent pas beaucoup comme pacage, mais donnent une forte récolte de foin.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Est-ce du mil?—Oui ; les fermiers empêchent l'eau de la mer d'y pénétrer et ils sont des milliers d'arpents de cette terre. Beaucoup de cultivateurs, dans des districts fertiles, ne prennent pas même la peine d'employer le fumier que le bétail a fait pendant l'hiver.

Q. Ce ne sont pas des herbes sauvages qui y poussent?—Non ; c'est du mil qui vient dans ce marais, ou plateau marécageux comme on l'appelle. L'eau n'arrive pas sur cette terre qui est plus propre à produire le foin que les céréales.

Par le président :—

Q. N'avez-vous pas de beaux chevaux dans l'île du Prince-Edouard?—Oui ; nous élevons un certain nombre de chevaux, et de très bons.

Q. Y a-t-il en quelque commerce d'exportation de chevaux aux Etats-Unis ou ailleurs?—Depuis des années, les commerçants du Nouveau-Brunswick ou de l'Etat du Maine, viennent à l'île quand ils ont besoin de vingt à cinquante chevaux, et pourtant ces animaux n'y sont pas en grande demande. L'île est renommée pour ses chevaux. Le gouvernement a importé en différents temps des Clydesdales et des purs-sang qui, croisés avec les chevaux de l'île, ont donné de très bons produits. Mais depuis quelques années, les habitants n'ont pas élevé un aussi grand nombre de chevaux convenables pour le marché anglais qu'ils auraient pu le faire, vu que depuis plusieurs années—les trois, quatre ou cinq dernières—la grande demande a été pour les chevaux de trait. Les commerçants viennent du Maine et du Nouveau-Brunswick acheter des chevaux ; pour les Clydesdales et les produits du croisement des Clydesdales avec nos chevaux, nos cultivateurs obtiennent de bons prix,—de \$150 à \$200 ; et ils ont plus élevé de ces chevaux depuis quelques années qu'ils ne le faisaient avant. Les chevaux qui conviennent le mieux au marché anglais sont les chevaux de carrosse et de chasse.

Q. Atteignent-ils des proportions considérables?—J'ai eu des Clydesdales qui ont pesé 1,500, 1,600, 1,700 livres.

Q. En règle générale sont-ils bien vigoureux?—Oui.

Q. Peut-on se procurer des chevaux de 15 à 16 mains de hauteur pour un prix qui laisserait aux expéditeurs une certaine marge de profit?—Je pense que cela serait

possible si les fermiers s'occupaient d'avantage d'élever des chevaux pour le marché anglais.

Q. Avez-vous des chevaux convenables pour les voitures de place, le service des diligences ou l'artillerie ; ce sont les espèces les plus en demande en Angleterre ?— Nous en avons de toutes sortes.

Q. Le mouton qu'on élève dans l'Île du Prince-Edouard est-il d'une qualité supérieure pour la viande ?—On y élève d'aussi bons moutons que dans aucune partie du monde. Je pense que le mouton que nous avons vaut le mouton anglais.

Q. Pourrait-on acheter, pour l'exportation dans la Grande-Bretagne, un certain nombre de chargements formés de bêtes à cornes, chevaux et moutons ?—Oui. Quant à ce qui est des moutons, je puis dire que les commerçants viennent de l'Etat de Maine les acheter en septembre, à raison de \$1.60 à \$2.00—et ceux de première qualité de \$2 à \$4. J'ai vu des steamers chargés de ces animaux traverser de Summerside à Shédiac.

Par M. Trow :—

Q. Quelles sont les races de moutons de l'île ?—Des Leicesters principalement, et le croisement de ceux-ci avec les vieilles races de l'île. Nous importons, pour la ferme d'élevage du gouvernement, des moutons de pure race, et chaque automne on en fait des ventes à la ferme. Nous portons beaucoup d'attention à l'élevage des moutons.

Par M. Burke :—

Q. Les Etats-Unis sont-ils le marché principal pour vos produits agricoles et votre bétail ?—Un grand nombre de chevaux prennent ce chemin.

Q. Et le bétail ?—Non ; très rarement.

Q. Les patates et les navets ?—La récolte de pommes de terres n'est pas très considérable.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Dois-je comprendre que vous exportez des navets ?—Un peu, mais pas en grande quantité. Nous récoltons beaucoup de navets, et il n'y en a pas de qualité meilleure.

Q. Où exportez-vous l'avoine ?—Principalement en Angleterre.

Par M. Burke :—

Q. Exportez-vous des pommes de terres aux Etats-Unis ?—Il y a là un droit de 15 centins, et nous ne pouvons pas généralement le faire. Mais quand la récolte des pommes de terre manque aux Etats-Unis, les spéculateurs achètent largement dans l'île.

Par le président :—

Q. N'avez-vous pas expédié de grandes quantités de pommes de terre aux Etats Unis cette année ?—Oui ; ces deux dernières années.

Par M. Burke :—

Q. Les Etats-Unis prennent à peu près la moitié de vos produits agricoles ?—L'automne dernier, ils ont pris toutes les pommes de terre que nous avions à vendre. L'année précédente, nous avions expédié dans la Grande-Bretagne une grande quantité de pommes de terre qui n'ont pas convenu au marché anglais ; il y avait un préjugé contre ces tubercules ; mais l'année d'au paravant, nous les avons envoyées aux Etats-Unis où nous en avons obtenu de bons prix. Quoique la Nouvelle-Ecosse soit un pays qui produit la pomme de terre, nous en envoyons une grande quantité à Halifax, et nous fournissons les ports d'alentour. Autrefois, Terrenouve était presque entièrement approvisionnée par nous ; maintenant sa population en produit beaucoup elle-même. Mais nous expédions encore à cette province beaucoup de navets et des pommes de terre, ainsi que du bétail, des chevaux et des moutons.

Par le président :—

Q. Ce n'est que quand les pommes de terres sont rares aux Etats-Unis que vous y en expédiez ?—Oui.

Par M. Farrow :—

Q. Quelles sont les principales espèces de pommes de terre que vous cultivez ?—Nous produisons beaucoup de pommes de terre hâtives (*early rose*.) C'est probablement la pomme de terre la plus profitable que nous récoltions. Il y a quelques années, quand la maladie s'est attaquée si fort aux patates, les habitants ont semé une variété appelée la *McLagache* ou *chenango*. C'est un tubercule passablement grossier mais qui produit beaucoup, se mange bien et se conserve facilement. Ils se sont habitués à la cultiver. Ce n'est pas une aussi belle pomme de terre et elle ne rapporte pas d'aussi bons prix que la *Early rose* et la *Jackson*. C'est une erreur, je le sais, de la cultiver pour l'exportation, parce qu'elle ne rapporte pas un prix aussi élevé que d'autres variétés.

Q. Avez-vous à souffrir de la mouche du Colorado ?—Non.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Je pense que je vous ai entendu parler de la nécessité de bien nourrir vos Durhams ? Cela ne s'applique-t-il pas à d'autre bétail ?—Plus à ceux-là. Ils ont besoin d'un bon nourrissage, et s'ils l'ont ils deviennent très gros.

Par M. Galbraith :—

Q. Est-ce que vos races améliorées résistent à la privation de nourriture ?—Non ; ils ne résistent pas aussi bien que les animaux indigènes.

Par le président :—

Q. Avez-vous dans l'île des terres vacantes propres à la colonisation ?—Nous y avons quelques terres vacantes, mais ce ne sont pas de ces terres sur lesquelles les émigrants viennent s'établir ; ils n'aiment pas aujourd'hui à s'en aller dans les forêts et à abattre le bois quand ils peuvent avoir des terres de prairie en abondance.

Par M. Trow :—

Q. Quel est le prix moyen de vos fermes ?—Le prix varie beaucoup, il dépend en grande partie des réparations et des constructions. Je suppose qu'une bonne ferme complète, dans un bon établissement, vaut \$20 l'arpent, avec les améliorations.

Par M. Burke :—

Q. Parlant du nourrissage du bétail à l'étable pendant l'hiver, avec quoi les cultivateurs en général les nourrissent-ils ?—Les fermiers généralement parlant, ne cultivent pas les navets, mais ils nourrissent le bétail avec des pommes de terre jusque vers la fin de l'hiver ; et quand la température devient un peu moins froide, en mars, ils emploient de l'orge et de l'avoine concassées, et leur donne un peu de cette pâture avec des pommes de terre.

Par M. White (Renfrew) :—

Q. Est-ce que les dépôts de moules sont assez considérables pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir au fumier du bétail ?—Certainement non. Si on continue à labourer la terre et à produire des récoltes, cette chaux la stimulera peut-être un peu trop ; et on ne peut pas répéter l'opération. En conséquence, on est forcé de mettre la terre en pacage.

Par M. Trow :—

Q. Vous avez parlé de la ferme d'élevage ; est-ce une ferme agricole dans le sens général ?—Eh bien ! c'est une ferme comprenant 500 à 600 acres de bonne terre. Il y a toujours une subvention faite par la législature. Le jeune bétail est vendu chaque automne et disséminé par tout le pays.

Q. Depuis combien de temps l'île possède-t-elle cette ferme?—Depuis 25 ans, je crois, à l'exception d'une intermission de trois ans.

Q. Trouvez-vous que ce soit un placement profitable?—Ce n'est pas en vue des profits qu'elle est maintenue. Par le bien qu'elle fait indirectement au pays, elle est, bien entendu, profitable.

Par M. Rogers :—

Q. Est-ce que l'attention des cultivateurs se porte sur l'élevé des chevaux et des moutons plus que sur le bétail pour en retirer du bénéfice?—Oui. Ils disposent leurs fermes pour nourrir seulement trois ou quatre têtes de bétail; ils n'ont jamais fait une affaire de l'élevage. Si au lieu de produire tant d'avoine, ils s'étaient plus occupés de l'élevé du bétail, cela aurait été beaucoup mieux, et la terre serait en meilleure condition.

Par M. Trow :—

Q. Quel est le prix du bœuf de bonne qualité sur l'île?—Il n'y a pas beaucoup de différence entre le prix sur l'île et les prix du Canada.

Q. Quel prix vous faudrait-il au quintal pour que vous puissiez élever avec profit?—Les cultivateurs s'attendent avoir de \$8 à \$10 au commencement de l'année.

Par M. Farrow :—

Q. Peuvent-ils obtenir ce chiffre?—Oui.

Q. Pouvez-vous vendre à ce prix tout ce que vous élevez dans l'île?—Depuis des années je n'ai jamais vu le prix être de moins de \$8 dans la saison du printemps.

Par M. Trow :—

Q. Vous ne pouvez pas penser à exporter le bétail si vous pouvez en avoir ce prix. Si vous ne réalisez ce prix sur votre marché, vous avez chez vous le meilleur marché?—C'est généralement le marché le meilleur, parce que le bétail n'est pas élevé en très grand nombre pour la boucherie. En sus de l'approvisionnement de notre propre marché, 200 à 300 têtes peuvent être transportées tous les printemps au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

Par M. Farrow :—

Q. Le plus haut prix que j'ai vu offrir en Angleterre pour le bœuf était de \$15 par quintal, c'est-à-dire environ 9 deniers la livre. Je ne vois pas qu'il serait profitable d'exporter du bétail de l'île du Prince-Edouard en Angleterre, en comptant tous les frais, si vous pouvez avoir \$8 ou \$10 par quintal sur l'île. Je ne pense pas que vous éleviez l'espèce d'animaux qui donne de la viande de premier choix?—On y élève les animaux de la meilleure qualité. On y cultive de bon foin et de bonnes racines et on y élève le meilleur bétail.

Par M. Hesson :—

Q. N'est-il pas vrai qu'il n'y a pas dans l'île un surplus de bœuf que vous puissiez expédier?—Il n'y en a pas une grande quantité. Je ne suppose pas qu'il s'en exporte plus de 200 têtes le printemps.

Q. De sorte qu'en réalité, les habitants n'ont pas trouvé profitable d'engraisser du bétail pour l'exportation?—Ils ne l'ont jamais fait pour l'exportation, et ne s'en sont jamais occupés.

Q. Ne sont-ils pas dans une meilleure position que les cultivateurs d'Ontario pour l'expédition en Angleterre?—Leur position est toute aussi bonne.

Q. Ils sont plus près du marché?—Oui.

Q. Ils épargneraient les frais de transport par chemin de fer?—Ils peuvent laisser l'île le matin et atteindre Halifax—le port d'expédition—le soir. La distance n'est que de 162 milles.

Q. Les ressources de capacités de l'île pour exploiter cette industrie de l'élevé du bétail pour l'exportation sont restreinte à cause du peu d'étendue du pays?—Le pays est petit sans doute.

Par le président :—

Q. Les provinces maritimes ne sont-elles pas dans l'ensemble, très propres à ce commerce?—Oui.

Par M. Macdonald, (King) :

Q. N'est-il pas vrai que l'élevage du porc se fait sur une bien plus grande échelle que celui du bœuf?—Oui.

Par M. Trow :—

Q. A quelle époque du printemps peuvent commencer les opérations de la ferme?—Du 20 avril au 1er mai.

Q. L'île n'est-elle pas exposée aux vents froids et aux changements de températures au printemps de l'année?—Au printemps, quand règne le vent du nord-est, la glace est apportée de Belle-Ile et du Labrador; et aussi longtemps qu'il souffle la température est très froide.

Q. Et cela vous force à tenir le bétail enfermé dans l'étable le printemps?—Oui. Cela arrête la végétation.

Par le président :—

Q. Comment le bétail de l'île du Prince-Edouard se compare-t-il sous le rapport de la qualité, avec celui qui est élevé dans l'ouest?—Nous avons d'aussi bon bœuf qu'on peut en trouver partout ailleurs. L'île peut l'emporter sur aucun pays du monde pour l'avoine,—proportion gardée de sa grandeur. Nous produisons une avoine noire meilleure que n'importe où; nous en expédions au moins deux millions de boisseaux par année en Angleterre.

Q. Quelle quantité de pommes de terre exportez-vous?—Cette quantité varie beaucoup. Elle sera probablement cette année entre deux et trois millions de boisseaux, mais certaines années l'exportation est très petite. Quand les cultivateurs ne peuvent pas en obtenir un bon prix ils en nourrissent leurs porcs. Ils élèvent beaucoup de porcs.

Par M. Rogers :—

Q. Vous considérez que les Durhams ou courtes-cornes sont le bétail le plus profitable pour les provinces maritimes?—Je pense que les Durhams comme animaux de boucherie sont les plus profitables; ils atteignent leur grosseur plus vite que les autres; et le plus tôt un animal est arrivé à sa croissance le plus tôt vous trouvez à le placer.

17 avril.

M. THOMAS CRAMP est appelé et examiné sur le commerce du bétail.

Par le président :—

Q. Vous résidez à Montréal et y faites affaires?—Oui.

Q. Avez-vous quelque chose à faire avec aucune ligne de steamers?—Je suis l'agent de la compagnie de steamers Dominion.

Q. Cette ligne s'est-elle occupée du transport des bestiaux du Canada en Angleterre?—Je puis dire que notre ligne a été plus intéressée dans ce commerce qu'aucune autre ligne de steamers au Canada; c'est elle qui a inauguré ce genre de trafic, et comme question de fait, elle a transporté l'année dernière un tiers du gros bétail, et plus de la moitié des moutons exportés de ce pays.

Q. Avez-vous fait quelques améliorations dans l'arrangement de vos navires pour faire ce commerce, et quelles sont ces améliorations?—Nous faisons constamment des améliorations suggérées par l'expérience que nous acquérons dans ce genre d'affaires. Nos bâtiments, qui dans l'origine étaient destinés au commerce ordinaire de ce pays, ont été adaptés spécialement au transport du bétail, et ils ont des arran-

gements d'un caractère permanent, un système de ventilation abondante et tous les divers ajustements nécessaires au succès de ce genre de trafic.

Q. Le commerce des bestiaux s'est-il largement développé pendant l'année dernière?—Il a atteint le double du chiffre de l'année 1877.

Q. Pouvez-vous donner au comité le nombre des bestiaux exportés du Canada l'année dernière?—Le nombre des bêtes à cornes expédiées du Canada durant la saison de la navigation a été de 18,655. Il y eut aussi 41,250 bêtes à laine. Comme preuve de ce que je viens d'avancer quant au nombre transporté par la ligne Dominion, je puis dire que sur le nombre total mentionné, la ligne Dominion a transporté 6,620 bêtes à cornes, et 24,030 moutons.

Par M. Bain :—

Q. Les chiffres que vous nous donnez ont-ils rapport seulement au bétail canadien, ou bien comprennent ils le bétail américain?—J'ai analysé les chiffres et je trouve que des 18,655 bêtes à cornes, 9,637 étaient du Canada et 9,018 sont venus du Nord-Ouest, par Chicago. Tous les moutons—40,750—appartenaient au Canada, à l'exception de moins d'un mille. Je puis ajouter que la valeur de ce bétail était de \$2,117,525 milles; que le coût de nourrissage pour les mettre en état de faire le voyage a été de \$130,602, et que le fret payé pour leur transport a dépassé un demi-million de dollars.

Par M. Ferguson :—

Q. La valeur que vous donnez est-elle la valeur d'exportation?—C'était la valeur d'exportation. Je devrais aussi ajouter que cette immense quantité de bétail, à l'exception de 395 têtes, était la propriété de canadiens et qu'elle a été expédiée par des canadiens. Et aussi que, sur l'exportation faite par voie de New-York et Boston, les trois quarts étaient au compte des canadiens. En d'autres termes, le capital et les hommes d'affaires du Canada sont largement intéressés dans ce commerce par les deux voies canadiennes et américaines.

Par le président :—

Q. Est-il probable que ce commerce augmente à l'avenir?—C'est une vaste question. Pour vous la faire comprendre, je dois dire que l'année dernière nous avons expédié du Canada, ainsi que je viens de le mentionner, 18,600 têtes de bétail. Les recettes du seul marché de Chicago ont été, l'année dernière, de 1,038,608 têtes; ou en d'autres termes, tout ce qui a été expédié par le St. Laurent n'égale que la recette de deux jours du marché de Chicago. La valeur de notre exportation a été d'un peu plus de \$2,000,000; la valeur du bétail reçu à Chicago est d'entre \$65,000,000 et \$70,000,000.

Par M. Hesson :—

Q. Cette valeur est la valeur avant l'expédition et non la valeur en Angleterre?—Je parle de la valeur sur le marché aux bestiaux de Chicago.

Q. Je fais allusion à la valeur que vous donnez à notre propre bétail?—C'est la valeur au port d'exportation. Quant à l'avenir de Chicago comme marché de bestiaux, je puis signaler qu'en 1868, il y a 10 ans, les recettes de bétail y étaient de 323,000 têtes. Je viens de dire que les recettes en 1878 ont été de 6,038,608 têtes. Ce commerce augmentera. Le grand Nord-ouest ne fait que de commencer à produire, et il est impossible de calculer l'avenir de cette branche de commerce. Le bétail se tire à présent d'un district comparativement petit, et le pays qui alimente le marché de Chicago augmentera encore immensément.

Par le président :—

Q. Votre tarif de transport a-t-il augmenté durant l'année dernière?—Nos taux ont été grandement dérangés par la position faite au commerce par les arrêtés du Conseil en Angleterre; et sans aucun doute, beaucoup de contrats signés l'année der-

nière ont été abandonnés. Ne sachant pas exactement ce que sera l'avenir, j'imagine que personne n'est en état de dire exactement ce que sera le tarif du transport au printemps. Je pense qu'il y aura une petite réduction. La quantité de bétail au Canada qu'on suppose destiné à l'exportation, est quelque chose comme de 10,000 à 12,000 têtes—peut-être 12,000 est-il un chiffre un peu fort. Naturellement, si le commerce de transit par le Canada est arrêté, et qu'on nous ferme l'accès à l'énorme marché des Etats-Unis, je ne sais pas ce que sera le fret. Dans l'intervalle, il est désirable d'expédier de bonne heure. Le prix du fret au moment actuel est de £5 par tête. Le plus haut prix de l'année dernière a été de £6. Le plus haut contrat que nous ayons eu a été de £6—et je crois que nous avons des contrats plus forts qu'aucune autre ligne—tandis que le plus bas a été de £5.

Par M. Ferguson :—

Q. Quel est le poids moyen des animaux ?—De 1,400 à 1,600 livres, poids debout.

Par le président :—

Q. Est-ce que ce tarif comprend la nourriture ?—Non ; nous fournissons l'espace pour mettre l'eau et la nourriture des animaux. Les propriétaires du bétail pourvoient à la nourriture eux-mêmes.

Q. Le fret est-il payé pour le bétail qui se perd dans le voyage ?—Oui.

Q. Les exportateurs peuvent ils faire des arrangements à leur convenance dans les dispositions des stalles ?—Cela se fait aisément sur nos bâtiments, parce que les stalles y sont établies d'une manière permanente. C'était la coutume de faire des arrangements temporaires, mais cela a été trouvé très désavantageux, parce que dans les gros temps, ou dans le cas d'aucun accident au navire, les constructions temporaires avaient sûrement à souffrir et avec elles le bétail. Il n'y a pas de doute que des arrangements permanents garantissent la plus grande sûreté possible pour les animaux. Ceci nous amène à la question de savoir sur quelle partie du navire le bétail devrait être mis. Le faux pont et le premier pont sont les places favorites en conséquence de la ventilation supérieure qu'on peut obtenir dans la partie supérieure du bâtiment. Pour les moutons, le faux pont est préféré ; pour les bêtes à cornes, le premier pont. On se sert aussi de l'entrepont. On se sert du premier pont parce que la ventilation peut y être plus complète en été que dans l'hiver, alors qu'il est nécessaire de les tenir renfermés.

Q. Quel espace donnez-vous aux bêtes à cornes ?—L'espace alloué pour les bêtes à cornes est de deux pieds par neuf pieds, ou de huit ou neuf pieds de profondeur par cinq ou six pieds pour deux animaux. Il y a amplement de la place pour qu'ils se couchent. Il y a très peu de différence pour les chevaux. Mais l'espace est réglé suivant la grandeur de l'animal, et, naturellement, il y a des chevaux et des bœufs qui sont plus grands les uns que les autres.

Q. Dans quelle condition les animaux arrivent-ils en Angleterre ?—Notre expérience a été satisfaisante, n'ayant perdu qu'une très petite proportion des animaux dans le voyage. L'été dernier, tous ceux que nous avons pris à bord ont été débarqués vivants et en bon ordre. La même chose est arrivée dans les voyages précédents, pendant l'hiver. D'après notre expérience et dans les circonstances où les expéditeurs sont placés, les accidents sont excessivement rares. Des accidents ont eu lieu dans ce commerce, mais je pense qu'ils sont arrivés parce qu'on a adapté à la hâte à ce commerce des bâtiments d'occasion qui n'étaient pas suffisamment préparés. Une des grandes difficultés à vaincre, une des causes principales d'accidents dans le transport du bétail et la conduite de cette entreprise, viennent généralement de l'incompétence des gardiens qui sont envoyés avec le bétail. Les animaux requièrent autant de soins que des êtres humains, et le commerce n'a pas encore pris assez d'extension pour créer une classe bien dressée de ce que nous appelons les gardiens. La pratique de commerce est de transporter un gardien pour chaque 20 têtes de bétail, et l'on n'exige rien pour son passage. Sans doute, les expéditeurs font du mieux qu'ils peuvent, mais l'expérience nous apprend que lorsque les animaux exigent le plus de soin, c'est-à-dire dans les plus gros temps, les hommes ne sont pas beaucoup

en état de leur prêter assistance, car ils sont malades, et la conséquence est que les animaux souffrent tout autant que les hommes. C'est là une source féconde d'embarras, et ce surtout pendant une rude traversée. Je pense qu'avec le temps on pourra dresser une classe d'homme qui seront toujours en état de travailler, ce qui réduira cette difficulté à un minimum. Je pense que le temps viendra où un vétérinaire accompagnera les animaux, de même qu'il y a à bord des médecins pour les passagers. Toutes ces questions se développent à mesure que notre expérience grandit dans ce trafic.

Q. Est-ce que le bétail reste debout pendant le voyage?—Il se tient debout ou se couche à volonté, comme à terre. Les animaux prennent leurs postures naturelles. Pendant les gros temps, des barres sont placées sur le plancher de leurs cases ou stalles. Un bâtiment n'est qu'une grande étable pourvue de tout ce qui est utile et nécessaire; et dans ces étables, il y a des barres sur le plancher qui permettent aux animaux de se bien tenir dans le cas où le vaisseau fait une embardée. Les accidents provenant de cette cause sont en nombre insignifiants. De fait, je devrais dire qu'en règle générale, un beau voyage sur mer fait autant de bien aux animaux qu'aux êtres humains.

Par. M. Sproule:—

Q. Pensez-vous que vous perdiez autant d'animaux maintenant que lorsque ce commerce a été établi?—Non, je ne le crois pas.

Q. Avez-vous une idée du nombre des pertes subies aujourd'hui comparées à celles subies au début de ce commerce?—Je ne pourrais pas répondre à cette question avec exactitude. Dans les premiers temps il y a eu beaucoup de pertes. Quelques lignes ont cependant bien plus de bonheur que d'autres; l'expérience y est pour beaucoup.

Q. Je me suis laissé dire par quelques expéditeurs que dans les premiers temps les arrangements étaient si imparfaits qu'il était impossible d'exporter du bétail sans éprouver des pertes très sérieuses, et qu'on remédiait à cela graduellement à mesure que le commerce augmentait?—Je pense que la meilleure preuve relativement à cette matière est un fait qui est venu à ma connaissance l'autre jour. Toutes les pertes de bétail durant le voyage, causées par mortalité, par la perte du bâtiment ou autre accident, sont couvertes par une assurance de trois par cent; en d'autres termes, une indemnité parfaite est donnée à Halifax, moyennant trois par cent.

Par le président:—

Q. Quelle est la capacité de transport de vos vaisseaux?—Elle varie. Chaque bâtiment varie. Tous nos bâtiments sont différents; ils sont très grands.

Q. Y a-t-il aucunes autres lignes de steamers qui font concurrence?—Oui, un bon nombre.

Q. Avez-vous beaucoup de demandes pour transports de bétail à l'ouverture de la navigation?—Un grand nombre. Il paraît y avoir une tendance à expédier le bétail de bonne heure, en mai et en juin; et tout le surplus du bétail du Canada sera exporté pendant ces deux mois. Le marché anglais est probablement meilleur alors qu'à aucune autre l'époque de l'année.

Q. Combien y a-t-il d'animaux du Canada au nombre du bétail expédié?—Ceci nous ramène à la question que j'ai effleurée il y a un instant. Ce sont tous des animaux du Canada parce que nous n'avons pas le pouvoir de transporter du bétail américain.

Q. Savez-vous si les commerçants de bestiaux en Angleterre, montrent une forte opposition à l'importation d'animaux du Canada?—Je crois qu'il est parfaitement évident que non seulement les commerçants d'animaux, mais aussi la classe agricole font de grands efforts pour empêcher l'introduction de tout bétail étranger qui fasse concurrence au leur—et cela est bien naturel. Je crois qu'une grande partie des renseignements répandus dans le public relativement au bétail tant du Canada que des États-Unis, sont basés sur des informations très insuffisantes; et je pense, d'après

les faits qui sont venus à ma connaissance, qu'on n'a jamais découvert aucun cas de pleuro-pneumonie parmi les bestiaux du Canada, qu'ils fussent expédiés des ports canadiens ou exportés par les Etats-Unis. L'Ontario a été le premier steamer sur lequel une difficulté de ce genre a été éprouvée; ce navire appartient à notre compagnie. Des télégrammes à sensation ont été envoyés d'Angleterre relativement à toute la cargaison. Une lettre du propriétaire a déclaré que tout se bornait à deux cas douteux, et qu'un examen fait par les officiers vétérinaires avait prouvé que la cause réelle de la maladie n'était pas la pleuro-pneumonie. Je crois devoir vous dire la raison pour laquelle les animaux avaient pu arriver à une condition de débilité considérable. Pour arriver à la mer ils avaient traversé des climats variés; ils avaient fait un long voyage en chemin de fer; beaucoup de ces animaux sont engraisés à l'étable; on les sort de là pour les mettre dans des wagons de chemin à une basse température de quinze à vingt degrés au-dessous de zéro, et le changement est très brusque; le soin qu'ils reçoivent à bord de ces wagons est assez convenable, mais en même temps, dans les circonstances où ils se trouvent en hiver ils ont besoin d'un soin extraordinaire. Je me suis trouvé à Portland longtemps après le départ de ce vaisseau, et la différence de climat ainsi que le changement de température étaient assez grands pour expliquer, et expliquer sans aucune peine, pourquoi les animaux avaient souffert plus ou moins. Lorsque j'étais passé à Island Pond, à 100 milles de Portland, le thermomètre marquait 30 degrés au-dessous de zéro, et à Portland il ne gelait pas. Les animaux, après avoir parcouru une longue distance, et avoir ensuite été placés à bord du bâtiment, sont très aptes, comme l'espèce humaine, à prendre un rhume et à contracter la maladie des poumons, surtout à la suite d'un long passage, et à arriver dans un état très affaibli.

Q. Certaines classes en Angleterre s'opposent à l'importation du bétail du Canada?—Non seulement à l'importation venant du Canada, mais aussi des Etats-Unis.

Q. Est-ce que le commerce ne souffre pas de cette opposition?—Certainement, beaucoup. C'est elle qui a produit ces arrêtés du Conseil qui ont pratiquement enrayé le commerce. Cette opposition porte préjudice aux intérêts du Canada non-seulement dans son commerce de bétail, mais aussi dans son commerce de transport; nous perdons tous les avantages de ce commerce et le bétail américain est toujours soumis à la quarantaine en Angleterre.

Q. Savez-vous si le bœuf canadien est aussi estimé que le bœuf anglais sur les marchés de la Grande Bretagne?—A cela je ne puis répondre.

Par M. Galbraith :—

Q. Fait-on quelque différence en Angleterre entre les animaux engraisés au Canada et ceux engraisés aux Etats-Unis?—Il n'est pas à ma connaissance qu'on en fasse. La quantité du bétail engraisé pour l'exportation au Canada est comparativement minime, et le bétail américain des Etats du Nord-Ouest, est en général supérieur au nôtre.

Par le président :—

Q. Est-ce que le commerce des bêtes à laine a continué l'année dernière?—Le commerce de moutons donne de belles espérances, et je pense que nous en aurons une exportation du Canada plus forte cette année.

Q. Est-ce que les prix pour les moutons ont été assez élevés cette année?—Je puis seulement en juger par l'augmentation de l'exportation. On ne continue pas généralement une entreprise qui ne paie pas. Bien entendu, je n'ai pas exporté moi-même.

Q. Votre expérience dans le commerce de transport doit vous donner quelque connaissance de l'espèce de chevaux qui conviennent au marché anglais?—Je parle avec une grande défiance de cela. Je penserais que des chevaux de travail, forts, capables de parcourir de longues distances et propres au service des voitures de place, etc., offerts à des prix modérés, seraient très recherchés sur le marché anglais. Les chevaux ordinaires durs au travail, et les bons chevaux de carrosses sont les deux.

classes qui sont surtout expédiés. Mais l'exportation de chevaux de ce pays n'a pas été considérable; le nombre total de ceux que nous avons embarqués l'année dernière, n'excède pas de beaucoup 500.

Q. Le commerce de chevaux augmenta-t-il?—Nous avons commencé à en recevoir la semaine dernière. Il n'y a pas d'apparence immédiate d'aucune augmentation considérable.

Q. Les chevaux envoyés en Angleterre donnent-ils satisfaction?—Je le pense.

Q. Quelle a été la proportion de la perte dans le transport des chevaux?—Je ne me rappelle pas qu'un seul cheval ait été perdu sur tous nos bâtiments.

Q. Est-il plus difficile de transporter des chevaux que des bêtes à cornes?—Non; je ne le pense pas.

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre total de bêtes à cornes, chevaux, moutons et porcs expédiés du Canada l'année dernière?—Oui; le nombre total des bêtes à cornes a été de 18,655; moutons, 41,250; chevaux, 390; cochons, 2,027. Je vous ai dit il y a peu d'instant ceux qui étaient du Canada, et ceux qui étaient étrangers.

Q. L'assurance est-elle facile à obtenir?—Très facile; il n'y a aucune difficulté pour cela.

Q. Le commerce des viandes abattues augmente-t-il?—Non; et il est loin de donner des espérances. Pour une raison ou pour une autre que je ne puis expliquer, le commerce de viandes abattues ne paraît pas réussir; et je doute beaucoup que ce commerce donne des résultats satisfaisants à moins que l'exportation du bétail sur pied ne soit entièrement détruit par quelque loi ou arrêté du Conseil. Alors seulement la viande abattue sera en demande, ou la perte sera sérieuse.

Q. Quel est l'extrême point ouest du Canada d'où vous prenez le bétail?—Sarnia.

Q. En faisant vos contrats d'expédition, entreprenez-vous de transporter le bétail de Sarnia à Liverpool?—Non; nous le prenons sur le quai, à côté du navire. Les propriétaires du bétail font eux-mêmes leurs arrangements pour le transport à l'intérieur du pays.

Q. Quel est le prix de transport de Sarnia à Portland?—Je ne connais pas le prix du transport dans l'intérieur.

Par M. Lowe (secrétaire du département de l'Agriculture):—

Q. Les animaux sont envoyés d'aussi loin de Chicago que le Manitoba l'est de cette place?—Oui.

Par le président:—

Q. Vous ne pouvez nous donner aucune idée de ce qu'est le fret depuis le Canada ouest jusqu'à Portland ou Montréal où le bétail est embarqué?—C'est là une question de distance. Nous avons expédié l'autre jour d'Halifax 200 têtes de bétail pour une maison de Kingston. Je ne connais pas exactement la distance, mais cela a coûté \$85 par wagon, - ce qui ferait à peu près \$5 par tête.

Q. Si nous pouvions élever le bétail dans les provinces maritimes et l'exporter en Angleterre nous serions en état de l'expédier à meilleur avantage que les habitants de l'ouest du Canada?—On éviterait le transport à l'intérieur.

Q. Et le bétail serait en meilleure condition?—Il n'y a pas de doute que la vallée de l'Annapolis et de la Nouvelle-Ecosse est excessivement bien adaptée à l'élevage du bétail, et il n'y a aucun doute que plus l'animal est près du lieu d'embarquement, moins il y a de fret à payer.

Par M. Smith:—

Q. Sur tout le nombre des animaux exportés pendant la saison de navigation combien y en eut-il de Québec et de Montréal?—Toute notre exportation pendant la saison d'été de l'année dernière a égalé les recettes de deux jours du marché des bestiaux de Chicago; en d'autres termes, elle s'est élevée à 18,000 têtes contre 1,083,000.

Par M. Ferguson:—

Q. Chicago est le point de distribution?—Oui.

Q. Où le bétail réuni-là est-il expédié?—De Chicago il est dirigé sur tous les points des Etats-Unis; le nombre d'animaux qui quittent Chicago est d'environ six ou sept cent mille sur le million reçu.

Q. C'est-à-dire environ les trois cinquièmes des recettes totales?—Oui.

Par M. Hesson :—

Q. Je suppose que les américains font un grand commerce d'exportation par voie de New-York?—Sans aucun doute. L'arrêté du Conseil Privé qui a mis les Etats-Unis en quarantaine nécessite l'abattage des animaux dans les dix jours de leur arrivée de l'autre côté de l'Atlantique. Cela porta d'abord un grand coup au commerce; et les ordonnances qui furent mises en force au Canada paraissaient avoir assuré l'avantage aux canadiens. Mais, voyez-vous, les canadiens ont un si petit nombre d'animaux à exporter qu'ils ne sont capables d'utiliser que très peu cet avantage. En même temps, le bétail ne peut pas être exporté des Etats de l'Ouest par le Canada; de sorte que le commerce énorme qui s'en fait aux Etats-Unis est perdu pour les canadiens, et est fait par les américains quoique les premiers y aient engagé un capital si considérable. Le commerce s'est soumis à cette règle de dix jours, et le temps viendra sans doute où Liverpool et Birkenhead seront les grands marchés de bestiaux au lieu de Smithfield. Notre position géographique nous a permis jusqu'ici d'attirer le trafic des Etats de l'ouest, mais maintenant ce commerce passera par le territoire américain et nous en perdrons l'avantage.

Q. En conséquence de quoi?—En conséquence de la prohibition dont il est frappé. Ceci soulève la question du bénéfice fait par la marine marchande dans ce genre d'affaires. L'année dernière, le gain s'est élevé à un demi-million de dollars, et en outre, le commerce de bétail a fait le salut de deux lignes établies ici depuis des années et que la crise avait paralysées; et il les a mises en état de continuer le trafic général qui autrement se serait porté vers les ports américains. Le Canada entier est intéressé dans cette question—non seulement la classe agricole mais toutes les classes—parce que la question du tonnage influe sur le coût du transport des marchandises jusqu'à nos entrepôts, et si l'on diminue le tonnage qui se rend jusqu'à Montréal et Québec, en mettant les navires dans l'impossibilité de faire des affaires, on augmente en proportion le coût de tout ce qui entre dans le pays; et l'on diminue le produit net de tout ce qui en sort.

Q. Je pensais que c'était une prohibition contre le bétail américain?—Le bétail américain a été soumis à la quarantaine et par ce procédé les américains peuvent débarquer leurs animaux en Angleterre et les y garder dix jours avant de les abattre.

Q. Comment cela fait-il du tort aux canadiens?—Cela nuit aux canadiens non-seulement en ce qui regarde nos chemins de fer, nos steamers et le trafic à l'intérieur, mais cela nuit encore au commerce extérieur du pays en diminuant le tonnage qui fréquente nos ports.

Par M. Paterson (Brant) :—

Q. Cela vient de notre ordre en conseil?—De notre prohibition.

Q. Vous ne l'approuvez pas?—Je n'approuve pas sa continuation. Je crois que l'on peut s'attendre à ce que le gouvernement nous contrecarre de toutes les manières possibles à l'égard de ce commerce. J'ai eu des communications nombreuses avec le ministre de l'agriculture sur cette question, et je sais qu'il est très désireux d'obtenir l'assistance du gouvernement américain pour régler la question, et trouver un moyen de reprendre ce commerce avec sûreté et de satisfaire aux exigences du marché anglais. Mais l'on peut s'attendre à toute espèce d'embarras possible de la part des Etats-Unis, parce qu'ils désirent garder ce commerce pour eux-mêmes, pour leurs chemins de fer, leurs canaux et leurs navires.

Q. Si le gouvernement fédéral n'avait pas rendu cet arrêté du Conseil, pensez-vous que le gouvernement anglais aurait mis les mêmes restrictions sur le bétail canadien qui sur celui des Etats-Unis?—Je pense qu'il l'aurait fait. L'arrêté du gouvernement était parfaitement nécessaire au temps où il a été fait, pour empêcher notre commerce d'en souffrir. Mais le temps est arrivé où le rapport de

cet arrêté serait non-seulement judicieux mais nécessaire dans l'intérêt du pays. Et si l'on pouvait adopter un système comme de faire de Windsor et Sarnia des ports d'entrée dans l'ouest où le bétail pourrait être inspecté avant d'être admis à passer par le Canada, le commerce pourrait être repris avec l'Angleterre et fait avec sûreté. Les bestiaux viendraient des parties des Etats-Unis où la pleuro-pneumonie n'existe pas, et ils pourraient être embarqués comme bétail du Canada; les chemins de fer canadiens, et les navires canadiens, et la main-d'œuvre canadienne retireraient les profits de ce commerce, qui seraient assez beaux. Le fait que la pleuro-pneumonie existe dans les Etats de l'est, et que le bétail de l'ouest qui passerait à l'est sur les chemins de fer américains pourrait demeurer sous le coup de l'interdiction décrétée par le gouvernement anglais, nous permettrait, à nous canadiens, de transporter la totalité des bestiaux sur des chemins de fer canadiens, et de retirer ainsi les bénéfices de ce trafic. En d'autres termes, nous aurions le marché tant que les Etats-Unis demeureraient frappés de cette interdiction.

Par M. Ferguson :—

Q. Vous pensez qu'on pourrait ainsi obtenir une extension de ce commerce ?— Je pense que si le bétail des Etats de l'ouest passait, pour arriver à la mer, à travers le Canada, au lieu de passer par les districts infectés des Etats de l'est, nous ferions bientôt un commerce énorme.

Par M. Hesson :—

Q. Il n'y a pas de doute là-dessus, mais il s'agit de savoir si cela est possible ?— Oui; je pense que cela est possible. Je crois, si on ne peut faire rien autre chose, que le gouvernement anglais pourrait être invité à envoyer dans ce pays un inspecteur de son choix qui, de concert avec notre gouvernement, établirait aux ports d'entrée un système d'inspection parfaitement satisfaisant. Si cela était fait, toute cause raisonnable d'embarras disparaîtrait. Il n'y a pas de pleuro-pneumonie dans l'ouest ni au Canada, et je demande à tous ceux qui sont présents ici s'il y a eu un seul cas dans ce pays.

Par M. Ferguson :—

Q. Le transit n'a pas propagé cette maladie ?—Non; je défie qui que ce soit d'en montrer un cas et même le soupçon d'un cas. Ceci posé, je considère qu'au point de vue de l'état actuel de nos affaires commerciales et de l'importance de supporter la route du St. Laurent et notre flotte marchande, nous devrions nous efforcer de garder pour nous-mêmes l'énorme et croissant commerce de bétail de l'ouest que nous venons de voir naître et qui doit progresser. Il est vrai que l'Angleterre a fait une exception en faveur du Canada, mais il est bien mieux pour le pays de courir le risque qui n'est plus rien, comme cela a été prouvé, afin d'obtenir ce grand commerce dont le nôtre est une portion si petite et si insignifiante.

Par M. Hesson :—

Q. Dans vos conversations avec le ministre de l'agriculture, lui avez-vous présenté les choses sous ce jour ?—Je lui ai soumis la chose, et les suggestions de ce genre ont probablement été le sujet d'une correspondance, mais je n'en suis pas absolument certain. M. Pope m'a témoigné son approbation entière de ces vues, et m'a dit qu'il désirait les mettre à exécution.

Par M. Paterson (Brant) :—

Q. Si l'Angleterre imposait sur l'importation du bétail du Canada des restrictions du même genre que celle qu'elle a mise sur le bétail américain, cela serait-il moins nuisible au commerce de transport canadien que la défense actuelle d'importer du bétail des Etats-Unis dans la Confédération ?—Plutôt que de prohiber l'importation du bétail du Nord-Ouest, je pense qu'il serait beaucoup mieux que le Canada consentirait à ce que nos animaux soient soumis à la quarantaine.

Donald A. Smith (Selkirk) :—

Q. N'est-il pas venu à votre connaissance que des embarras ont été faits aux expéditeurs canadiens sur différents points par les autorités douanières des Etats-Unis?—Il y a des règlements qui sans doute créent plus ou moins d'embarras; mais je ne sache pas qu'aucune difficulté particulière soit intervenue.

Q. On a dit que tel était le cas?—Cela n'est pas à ma connaissance.

Par M. Lowe (secrétaire du département de l'agriculture) :—

Q. La prohibition canadienne diminuera-t-elle le commerce américain?—Je ne le pense pas: je crois que le commerce se fera aux nouvelles circonstances, et que le délai de dix jours avant d'abattre les animaux à Liverpool rencontrera en définitive les exigences de ce commerce. Il y aura quelque différence légère dans les prix du bétail et du fret, parce qu'il y a sans aucun doute un avantage dans la faculté de distribuer le bétail canadien par tout le Royaume; mais cet énorme commerce que nous venons de voir naître doit à la longue trouver un débouché; et les difficultés qu'on éprouve maintenant à trouver ce débouché sont telles qu'elles seront entièrement surmontées. Je pense que dans les conjonctures actuelles ce commerce se poursuivra, et que nous le perdrons. Aujourd'hui nous sommes en position de le garder entièrement pour nous; nous l'avons en mains à l'heure qu'il est, et la seule question est de savoir si nous allons le garder.

Par M. Galbraith :—

Q. Quelles mesures proposez-vous?—La levée de la prohibition pour le bétail des Etats du Nord-Ouest. Je propose un compromis peut-être un peu égoïste de la part du Canada, et par lequel nous resterons un pays libre vis-à-vis de l'Angleterre. Nous avons le droit de le demander, car nous avons de bonnes raisons pour cela. Que le grand commerce de l'Ouest passe par le Canada à de certaines conditions, et maintenez la prohibition si vous l'aimez (et il y a de bonnes raisons de le faire) contre les Etats de l'est. A tout événement gardons le commerce.

Par M. Paterson (Brant) :—

Q. Vous demanderiez à l'Angleterre de nommer des inspecteurs aux points d'embarquement du bétail ici?—Je suppose seulement que le gouvernement anglais se contenterait d'une inspection faite par ses propres officiers; et dans ce cas M. McEachran qui est un homme précieux pourrait agir de concert avec les inspecteurs anglais. Mais je me contenterais parfaitement, et sans aucun doute le gouvernement fédéral se contenterait aussi de nos propres examinateurs. Néanmoins, pour enlever tout doute, je suggère que le gouvernement anglais soit invité à prendre part à l'inspection d'après laquelle on pourrait donner un certificat qui comporterait une garantie tellement absolue que tout le monde serait satisfait.

Q. Ce serait indubitablement une bonne chose si cela pouvait se faire; et d'après ce que vous dites, il paraît que le plus longtemps la prohibition qui empêche le bétail américain de venir en ce pays durera, plus désastreux seront ses effets sur notre commerce?—Elle affecte divers intérêts; elle touche non-seulement aux intérêts de nos chemins de fer et de notre marine, mais toutes les branches de notre commerce en souffrent.

Par M. Bain :—

Q. Comment le fait d'empêcher le bétail américain de pénétrer dans l'intérieur du Royaume-Uni affecte-t-il sa valeur sur le marché anglais comparativement à la valeur du nôtre?—La différence a été d'abord considérable; mais je crois que le commerce se plie à ces règlements. Ce n'est qu'une question de changement des habitudes des bouchers et des marchands de bestiaux anglais. Au lieu de faire comme ils ont fait probablement depuis un siècle, c'est-à-dire de transiger toutes leurs affaires à Smithfield et à un ou deux autres marchés, Liverpool, Birkenhead et Glasgow deviendront de grands marchés aux bestiaux, et le royaume en tirera en grande partie son

approvisionnement ; et la clause des dix jours sera sans effet quant à la valeur du bétail américain et canadien respectivement. L'admission libre du bétail canadien rapportera à peine quelques bénéfices tandis que le pays perdra des sommes incalculables en empêchant le bétail américain de passer par le Canada.

Q. Vous pensez qu'après un certain temps, avec les facilités d'abattage offertes à ces ports d'arrivée cette classe de bétail au lieu d'être distribué vivant le sera après avoir été abattu ?—C'est ce qui se fait aujourd'hui.

Q. L'effet en ce moment est de déprécier les animaux qui sont placés sur le marché à ce désavantage, vu que le commerce de viandes abattues n'est pas ferme ?—Le commerce n'est pas tout-à-fait ferme. A l'arrivée d'un navire portant du bétail américain, un homme achète un troupeau de bœufs, et il sait qu'il doit les abattre avant dix jours, tandis que s'il pouvait les garder et les tuer quand cela lui conviendrait il ne serait pas forcé de les mettre sur le marché ; et c'est tout.

Q. Il les expédierait par chemin de fer à d'autres ports ?—Oui ; il n'y a aucun doute que la clause des dix jours disparaîtra bientôt. Ne paraît-il pas parfaitement clair qu'après qu'une cargaison d'animaux a été tenue en quarantaine l'espace de dix jours pendant lesquels ils ont été soigneusement examinés, ils cesseront en peu de temps, d'être, en vertu de l'Acte, des animaux étrangers, et commenceront à se répandre dans le royaume.

Q. L'effet immédiat est que lorsqu'il se trouve à bord un animal attaqué de la contagion toute la cargaison est abattue à l'arrivée et n'a pas le bénéfice de la clause des dix jours ?—La cargaison est abattue de suite. Je crois que l'expérience des deux ou trois dernières années a démontré que le passage du bétail américain dans ce pays est sans danger aucun. Personne ne prétend que les bœufs canadiens ou autres ont contracté la maladie au contact des animaux venus du Nord-Ouest. Ce que nous avons fait pendant deux ou trois ans peut se continuer. Le gouvernement ne veut pas que nous soyons soumis à cette quarantaine, mais il devrait faire des efforts pour démontrer d'une manière pratique que tout en important des animaux de l'ouest nous pouvons en faire le commerce avec l'Angleterre sans risque pour ses habitants et à notre grand avantage.

Q. Vous pensez qu'il serait très désirable d'obtenir, si nous le pouvons, une modification des règlements relatifs au bétail des Etats-Unis, parce que nous devrions nous efforcer de garder le commerce de transport par nos routes, but pour lequel nous avons agrandi nos canaux et fourni de nouvelles facilités à la navigation ?—Sur l'un de nos chemins de fer, le Grand-Tronc, la perte subie dans le trafic a été de \$30,000 par semaine depuis que la prohibition a été établie.

PREMIER RAPPORT

DU

COMITE SPÉCIAL PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

RELATIVEMENT À LA DÉPENSE SUR LE

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

EN'RE LE

FORT WILLIAM ET LA RIVIÈRE ROUGE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.
1879.

RAPPORT.

LE COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DES COMPTES PUBLICS a l'honneur de présenter comme son

PREMIER RAPPORT

Le rapport du sous-comité auquel a été renvoyée l'investigation de toutes les dépenses, en rapport avec les entreprises du chemin de fer et du télégraphe du Pacifique, et des dépenses sur les écluses du fort Francis; en même temps que la preuve qu'il a entendue et les documents qui ont été produits.

Le tout est respectueusement soumis.

GEORGE A. KIRKPATRICK,

Président.

CHAMBRE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, 8 mai 1879.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

Le sous-comité du comité spécial permanent des Comptes Publics, auquel a été renvoyée l'investigation de toutes les dépenses, en rapport avec les entreprises du chemin de fer et du télégraphe du Pacifique et des dépenses sur les écluses du fort Francis, a l'honneur de faire rapport :

Que, à cause de l'urgence d'autres devoirs et du peu de temps à sa disposition pour faire les recherches considérables, comprises dans la résolution, il a cru nécessaire de se borner à cette partie qui a rapport à la construction du chemin de fer du Pacifique du fort William à la Rivière-Rouge.

Le comité soumet la preuve qu'il a entendue, les témoignages de M. Fleming, ingénieur en chef; de M. Marcus Smith, qui a fait les fonctions d'ingénieur-en-chef; de M. Trudeau, sous-chef du département des Travaux Publics; de M. Braun, secrétaire du département des Travaux Publics; de M. Rowan, ingénieur de district, surveillant la construction du chemin de fer du Pacifique; de M. Carré, ingénieur de service sur la section 15, et de l'honorable M. Mackenzie, avec les rapports et les états qui s'y rattachent.

Quoique le dossier paraisse formidable, le comité a cru que la matière qu'il contient mérite bien un examen attentif et réfléchi.

Les informations obtenues ne peuvent pas être facilement résumées ou condensées, dans les limites autorisées d'un rapport, et le comité essaiera seulement à traiter de leur portée générale et des points les plus saillants.

L'enquête a rapport à quatre entreprises pour la construction des sections du chemin de fer du Pacifique entre le fort William et la Rivière-Rouge, qui se distribuent comme suit :—

1. Numéro 13—Sifton, Ward et Cie., entrepreneurs. Excavation, nivellement et construction de ponts, depuis le fort William à l'ouest jusqu'au Shebandowan, 45 milles. Le tracé a été changé plus tard, et le travail sur cette section cessa à Sunshine Creek, 32½ milles du fort William.

2. Numéro 25. Purcell, Ryan et Cie., entrepreneurs. Excavation, nivellement et construction de ponts, depuis Sunshine Creek à l'ouest jusqu'à la rivière aux Anglais, 80 milles; et pose de la voie et ballastage du Fort William à la rivière aux Anglais, 112½ milles.

3. Numéro 14.—Sifton et Ward, entrepreneurs. Excavation, nivellement et construction de ponts, depuis la Rivière-Rouge à l'est jusqu'au lac la Crosse, 77 milles.

4. Numéro 15. Sutton, Thompson et Whitehead, entrepreneurs. Excavation, nivellement et autres ouvrages, du lac à la Croix à l'est jusqu'à Kiwatin, 38½ milles; pose de la voie et ballastage de la Rivière-Rouge à Kiwatin, 113½ milles.

Ces entreprises embrassent 225¾ milles de construction.

Des états montrant les détails des différentes soumissions, l'ouvrage fait sur chaque section et les estimations de l'ouvrage nécessaire pour les compléter; et aussi des états établissant une comparaison entre le coût de la construction telle qu'exécutée d'après les soumissions acceptées, et une estimation d'après d'autres soumissions faites pour la même entreprise, sont donnés dans l'appendice.

La première série de ces états constate que, excepté sur le numéro 13, qui n'a pas été complété à cause du changement du tracé, et qui ne peut, en conséquence, être vérifié, il y a eu, dans chaque cas, une augmentation très considérable du coût en sus du montant de la soumission. Quant aux trois autres le résultat paraît être le suivant:—

NUMERO 25.

Montant suivant cédula.....	\$1,037,061 00
Ouvrage fait, au 30 novembre 1878..	\$1,310,200 00
Ouvrage à faire	74,439 00
	<u>1,384,639 00</u>
Augmentation, 32 par cent.....	<u>\$347,578 00</u>

NUMERO 14.

Montant suivant cédula.....	\$402,950 00
Ouvrage fait au 25 février 1879.....	\$658,849 00
Ouvrage à faire.....	63,825 00
	<u>722,674 00</u>
Augmentation, environ 80 par cent.....	<u>\$319,724 00</u>

NUMERO 15.

Montant suivant cédula.....	\$1,594,085 00
Ouvrage fait.....	\$1,279,982 00
Ouvrage à faire.....	1,245,043 00
	<u>2,525,000 00</u>
Augmentation environ 60 par cent.....	<u>\$930,915 00</u>
Montant total des soumissions ci-dessus.....	\$3,034,096 00
Ouvrage fait et estimé à faire pour finir l'entreprise.	4,632,313 00
	<u>\$1,598,217 00</u>

On trouvera les causes de cette augmentation en examinant les différences entre la cédula originale des quantités sur laquelle le contrat a été basé et les quantités rapportées et estimées d'après les prix du contrat.

Dans le contrat No. 25, l'excavation dans la terre estimée dans la cédula des travaux à 1,000,000 de verges cubes, a été entreprise à 33 centins la verge. L'ouvrage tel qu'exécuté est de 1,970,000 verges, soit une augmentation de près de 100 pour

cent. C'est une chose digne de remarque que dans le contrat No. 13, auquel le No. 25 a été substitué en partie, l'excavation dans la terre a été prise à dix centins meilleur marché, savoir à 23 centins. La cédule des travaux du No. 25 portait 10,000 verges d'excavation de roc détaché. Le prix du contrat est de 90 centins. L'ouvrage fait est de 100,000 verges. Dans le contrat No. 13 le prix était de 50 centins la verge. 7,870 verges cubes de construction de tunnel, 15 verges cubes au pied linéaire, à \$9 la verge, et 83,102 verges cubes d'élargissement des remblais à 38 centins, ont augmenté le coût du No. 25 de \$101,408. Ni l'un ni l'autre de ces items n'étaient dans la cédule originale. L'excavation dans le roc solide, prise à \$1.50 la verge cube, et dont il y avait 240,000 verges dans la cédule originale, est réduite à 76,800 verges. Ceci a été entrepris, dans le contrat 13, à \$1.23, ces deux prix sont considérés très bas. La cédule portait 180,000 verges de ballastage; 198,000 ont été faites, et l'on estime qu'il en faudra encore 100,227 verges. Cela a été entrepris à 38 centins la verge. Il est prouvé que c'est un prix élevé. Dans le contrat No. 15 le prix est de 33 centins. Ni M. Fleming, ni M. Smith ne semblent capables d'expliquer d'une manière satisfaisante la cause de cette augmentation alarmante dans les travaux sur cette section ou sur les autres. L'ouvrage fait sur la section 25 doit être mesuré de nouveau.

L'entreprise No. 15 montre les plus fortes différences entre la cédule des quantités et l'ouvrage réellement fait joint à celui estimé nécessaire pour finir l'entreprise.

Le principal ouvrage de cette entreprise est le nivellement entre le lac à la Croix et Kiwatin, distance de 36½ milles. Sans doute pour faciliter l'ouvrage et rendre aisé l'accès aux travaux, l'entreprise comprenait aussi le ballastage de la ligne et la pose de la voie de Selkirk au lac à la Croix où le chemin se reliait à l'extrémité occidentale de la section No. 15.

L'étude des plans pour ce formidable ouvrage paraît avoir été marquée de beaucoup de vacillation et, enfin, il fut décidé de demander des soumissions sur un plan qui comprenait une énorme quantité de charpente de tréteaux, dans une section de la contrée, qu'on savait manquer de bois. Ce plan, on le verra, ne fut pas trouvé satisfaisant, quoiqu'on l'eut, en apparence, adopté après une longue délibération, et les ingénieurs recommandèrent un changement radical très peu de temps après que l'ouvrage sur la section fut commencé.

L'histoire de la section 15 se trouve, en partie, dans un rapport fait au Parlement en 1877. Le reste est raconté ou insinué dans la preuve soumise avec le présent rapport.

Les soumissions pour cet ouvrage furent demandées, dans l'hiver de 1875.

La cédule des quantités comprenait alors 600,000 verges d'excavation dans le roc solide, 40,000 verges de roc détaché, 900,000 verges de terre, et 8,000 pieds de bois de charpente et de madriers; seize soumissions furent reçues variant de \$997,892 à \$3,082,070.

On verra, par la cédule, que le chemin projeté était un chemin permanent, comprenant une quantité considérable d'excavation dans le roc, de grands remblais de terre, et peu de bois. L'entreprise n'a pas été donnée sur ces soumissions.

Une nouvelle cédule de quantités fut préparée en avril, 1876. Celle-ci portait 320,000 verges d'excavation dans le roc solide, 30,000 de roc détaché, 80,000 verges de terre et pas de bois.

Cette demande de soumissions n'est pas mentionnée dans le rapport au parlement. On verra, par le témoignage de M. Marcus Smith devant le comité, que la cédule des quantités est très "pauvre;" qu'elle n'était pas pour la construction de la ligne complète mais seulement pour faire les creusages et laissait le remplissage des intervalles entre les excavations pour une soumission subséquente.

Sur cette demande, huit soumissions furent reçues variant de \$935,025 à \$1,616,450; il n'y eut pas d'adjudication. Finalement en septembre, 1876, sur une troisième cédule des travaux, que M. Smith nous dit être en substance la même que la seconde avec l'addition d'une grande quantité de bois, et la pose de la voie et ballastage, vingt soumissions furent reçues, variant de \$1,443,175 à \$2,199,125 et l'une de \$2,950,000. Elles sont toutes données en détail dans l'appendice.

Les plus bas soumissionnaires, MM. Macdonald et Cie., écrivirent au gouvernement, le 13 octobre, qu'ils avaient basé leurs calculs sur l'achèvement du nivellement et des ponts sur la section 14, pour le mois d'août 1877; ce qui leur permettrait de poser la voie sur leur section et de faire venir le bois de charpente, les traverses et les approvisionnements de la Rivière-Rouge. Cette considération, disaient-ils, leur avait fait faire "une soumission de 25 par cent plus basse," mais apprenant que le temps pour finir le nivellement et les ponts de la section 14 avait été prolongé, de sorte que cela prendrait deux ans avant qu'elle put servir à transporter les hommes et les approvisionnements, ils demandaient d'être indemnisés pour le coût additionnel des transports qu'ils comptaient faire après le 1er août 1877, par la route la plus profitable et par voie ferrée sur la section 14, jusqu'à ce que cette section fut terminée et ils disaient: "Ce serait imprudent de notre part de signer ce contrat, à moins que nous ne soyions mis en possession des avantages que le devis et les formules de soumissions nous faisaient attendre et sur lesquels nous avons basé nos calculs.

M. Braun réplique, le 14 octobre, que le gouvernement ne peut consentir à modifier aucune des conditions posées dans les devis, et leur demande de signer immédiatement le contrat.

Le 16, MM. A. P. Macdonald et Cie., écrivent:—

MONTRÉAL, 16 octobre 1878.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication du 14 octobre, nous prenons la liberté de vous déclarer que nous ne pouvons passer le contrat pour les sections 14 et 15 du chemin de fer du Pacifique canadien, pour les raisons contenues dans notre lettre du 13 du courant.

Nous refusons donc, très respectueusement, de signer le dit contrat; mais nous demandons la permission d'ajouter que si le ministre des Travaux Publics croyait à propos de changer sa décision nous passerions ce contrat avec beaucoup de plaisir.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

A. P. MACDONALD,
ROBERT KANE.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire du département des Travaux Publics,
Ottawa

Le 17 octobre, le gouvernement demanda à MM. Martin et Charlton, entrepreneurs, Montréal, dont la soumission \$1,562,090 venait ensuite, de déposer 5 par cent pour obtenir le contrat.

Le 25, M. Marcus Smith télégraphia de Winnipeg.

(Télégramme.)

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,

DE WINNIPEG,

25 octobre 1876.

A F. BRAUN.

Si section quinze pas adjudgée, il serait mieux de différer jusqu'à mon retour. Dernière amélioration de localisation et niveaux change essentiellement quantités réduisant charpente et augmentant légèrement roc. Pars demain ou jour suivant.

MARCUS SMITH.

On ne paraît pas avoir fait attention à ce télégramme.

MM. Charlton et Cie. entrent en négociations, et font diverses propositions, offrant des sûretés de différents genres, spécialement une sûreté sur un immeuble, le Parc Decker, situé au Côteau St. Louis, près Montréal. A ces propositions le gouvernement répond:

OTTAWA, 28 novembre 1876.

MESSIEURS,—Permettez-moi de vous dire, pour ce qui regarde la propriété du Parc Decker, que vous offrez comme sûreté en rapport avec la section 15 du chemin de fer du Pacifique canadien, qu'en ayant fait faire l'évaluation, nous ne pouvons pas l'accepter comme sûreté pour l'entreprise en question et que le département devra passer à la soumission qui vient après la vôtre.

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

E. T. CHARLTON ET CIE.,
Montréal.

A ce moment M. Joseph Whitehead écrit à l'honorable Alexander Mackenzie, ce qui suit :

OTTAWA, 28 novembre 1876.

CHER MONSIEUR,—C'est l'impression générale dans le public, que vous êtes pour donner l'entreprise de la section 15 à Charlton et Cie. et que ces derniers doivent céder le contrat à quelques Américains de New-York. D'après ce sentiment, vous faites une grande erreur, si vous laissez faire cela, car il est bien connu que Charlton dit qu'il n'a jamais eu l'intention de lever une pelletée de terre, sur cette section 15 ; il veut seulement en retirer un bénéfice comme il a fait avec le contrat du canal Grenville qu'il a vendu à Cooke et Jones, pour six mille dollars.

Eh ! bien, si vous donnez l'entreprise de la section 15 à la soumission de Sutton et Thompson, je garantirai que le nivellement, la pose de la voie et le ballastage seront faits et complétés, la locomotive sur la section, d'ici au mois d'août prochain ; et de plus que toute la section 15 sera finie, complétée à l'automne 1878 ; et pour chaque jour de retard, s'il y en a, vous aurez les meilleures sûretés que la somme de cinq cents dollars par jour, sera payée au gouvernement pour chaque jour après les deux dates ci-dessus mentionnées. C'est là le seul moyen de mettre un peu de vie dans le chemin de fer du Pacifique, dans lequel il n'y a pas encore eu de vie.

Maintenant j'espère que vous me pardonnerez la liberté que j'ai prise de vous écrire cette note ; car je n'ai rien eu autre chose en vue que de vous faire connaître le sentiment du dehors. Vous devez admettre que la soumission de Sutton et Thompson n'est pas extravagante et je sais que ce que je dis dans cette lettre peut se faire.

Je demeure

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH WHITEHEAD.

A l'honorable ALEXANDER MACKENZIE.

MM. Charlton et Cie. offrent de nouveau, le 1er décembre, une garantie sur des biens-fonds et ajoutent qu'ils peuvent "aussi déposer les cautionnements, conjointement et solidairement, de William Beard (un million), de Brooklyn ; W. H. Beard, Brooklyn, du juge Arnold, Oneida ; Clinton Stephen, Brooklyn, comme sûretés additionnelles, ces derniers messieurs ayant un intérêt dans notre entreprise."

Le 21 Charlton écrit au département.

Montréal, 21 décembre 1876.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 19 du courant, me requérant de fournir d'autres valeurs et des hypothèques additionnelles, telles qu'énumérées, en rapport avec la garantie nécessaire pour l'achèvement de la section 15, du chemin de fer du Pacifique canadien.

“ J’ai éprouvé tant de malheureuses difficultés à me procurer les sûretés pour une somme aussi considérable afin de satisfaire aux demandes du gouvernement et j’ai été tant tracassé et découragé par les difficultés de la position où je me trouvais, et l’affaiblissement de ma santé qui en est résulté, que je suis à regret obligé de vous dire que je ne puis pas maintenant entreprendre des travaux aussi importants, d’autant plus que tous les hommes les plus expérimentés, à qui j’ai demandé avis ou assistance, m’ont convaincu moi et mes amis que l’ouvrage ne peut pas être exécuté d’une manière satisfaisante, pour le prix de ma soumission.”

Je prends, donc, la liberté de demander que l’honorable ministre des Travaux Publics me “ permette de retirer ma soumission,” et qu’il lui plaise de remettre son dépôt à M. Beard de Brooklyn, qui avait l’intention d’entrer dans l’entreprise ; et aussi qu’il me remette les valeurs que j’ai déposées pour compléter le montant des sûretés nécessaires.

J’ai l’honneur d’être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

E. J. CHARLTON.

A. F. BRAUN, écuyer,
Département des Travaux Publics.

Le 26, Baird, Arnold et Stephenson télégraphient de New-York :
F. BRAUN,

Département des Travaux Publics,
Pouvez-vous dire déficit des sûretés de Charlton sur section 15 ?

BAIRD, ARNOLD ET STEPHENSON.

27 décembre 1875.

M. Braun répondit :
Charlton a retiré sa soumission.

F. BRAUN,
Secrétaire.

La correspondance suivante termine les négociations et montre que M. Charlton avait plusieurs associés qui étaient prêts à fournir les sûretés qu’il dit ne pas pouvoir obtenir.

(*De New-York*)

M. TRUDEAU,
Département des Travaux Publics.

Nous apprenons que Charlton a abandonné section 15 ; nous offrons de déposer la balance de sûretés nécessaire ; sommes allés à sa demande à Montréal pour le rencontrer, séjourné trois jours, pas pu le trouver ; il ne nous a pas donné l’occasion de régler l’affaire ; il nous a traité honteusement et, nous l’apprenons, a vendu à plus hauts soumissionnaires. Pourrions-nous déposer sûretés en argent et prendre entreprise sur sa soumission ?

BAIRD, ARNOLD ET STEPHENSON.

28 décembre 1876.

BAIRD, ARNOLD ET STEPHENSON,
New-York.

Les parties qui ont signé la soumission s’étant retirées, le département ne peut pas traiter avec des associés en expectative qui n’ont pas signé la soumission.

F. BRAUN,
Secrétaire.

COMPAGNIE DU TÉLÉGRAPHE DE MONTRÉAL,
27 décembre 1876.

(Par le télégraphe, de Montréal.)

F. BRAUN,
Département des Travaux Publics.

Dissension au dedans, jointe à une pression extraordinaire du dehors, ne m'a laissé autre alternative que me retirer.

E. J. CHARLTON.

OTTAWA, 29 décembre 1876.

MONSIEUR,—Dans l'affaire de la section 15 du chemin de fer du Pacifique canadien, je viens d'apprendre de votre département, avec beaucoup de surprise, que E. J. Charlton s'est retiré de notre soumission conjointe pour bâtir la dite section 15 du chemin de fer du Pacifique du Canada. Sa retraite a été sans ma connaissance ni mon consentement.

Je suis prêt à déposer les sûretés requises par le gouvernement et prêt à exécuter l'ouvrage projeté, mentionné dans la dite soumission.

Et j'offre maintenant de me conformer aux conditions et exigences du gouvernement telles que spécifiées dans l'annonce demandant des soumissions pour le dit ouvrage et dans notre dite soumission. Je proteste contre tous et chacun des actes qui m'ôteraient la dite entreprise.

Espérant que justice me sera faite.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Très-respectueusement votre serviteur,

PATRICK MARTIN.

A l'honorable
Ministre des Travaux Publics du Canada,
Ottawa.

Aucune réponse ne paraît avoir été faite au protêt de M. Martin.

Les soumissionnaires les plus bas ensuite étaient MM. Sutton et Thompson. Nous avons vu que l'acceptation de leur soumission avait été fortement appuyée par M. Whitehead; un memorandum, signé par M. Mackenzie, recommande, dans les termes suivants, que leur soumission soit acceptée.

30 décembre 1876.

(Memorandum.)

Le soussigné fait rapport que des soumissions ayant été demandées pour la construction de la section No. 15 du chemin de fer du Pacifique canadien, vingt et une ont été reçues, portant un taux pour chaque ouvrage de la cédule. On trouve, après l'extension faite, qu'elles varient de \$1,443,175 à \$2,950.00.

Que les sociétés dont les soumissions sont les plus basses, savoir : premièrement, MM. Macdonald et Kane, et secondement, MM. Martin et Charlton, sont respectivement incapables de fournir les sûretés requises.

Que la soumission la plus basse ensuite est celle de MM. Sutton et Thompson, de Brantford, dont le montant est de \$1,594,155 (un million cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cent cinquante-cinq dollars).

Que ces messieurs sont prêts à déposer, en argent, le montant requis de cinq pour cent, et qu'ils se proposent de prendre en société M. Joseph Whitehead, entrepreneur, de Clinton, Ontario.

Le soussigné recommande donc, que la soumission de MM. Sutton et Thompson soit acceptée et qu'il leur soit permis en conséquence de s'associer M. Whitehead.

Le tout respectueusement soumis,

A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

CONTRAT 15, CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DU CANADA.

27 janvier 1877.

En rapport avec ma lettre du 30 ult., contenant un chèque pour \$50,000, déposé par MM. Sutton, Thompson et Whitehead comme garantie de l'exécution du contrat ci-dessus, je prends la liberté de vous dire que des titres de terrains et de propriétés ont été fournis comme sûreté au lieu du dépôt en argent et que, par l'avis du département de la justice, les \$80,000 peuvent être maintenant remis.

Vous voudrez donc être assez bon de remettre cette somme au déposant, l'honorable Donald McDonald.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN,
Secrétaire.

T. D. HARRINGTON, écr.,
Sous-receveur-général, Ottawa.

[Le comité, sur motion de M. Mackenzie, a ordonné d'insérer ici le memorandum suivant] :

(Memorandum.)

Le soussigné rapporte, pour l'information du Conseil, les faits suivants concernant le contrat 15 du chemin de fer du Pacifique du Canada :—

Les soumissions furent reçues pour ce contrat le 20 septembre, et aussitôt que possible après cette date, MM. Macdonald et Kane, les plus bas soumissionnaires, furent notifiés de l'acceptation de leur offre de \$1,443,175. Le 13 octobre, ils demandèrent de faire certains changements qui auraient entraîné, de la part du gouvernement, une dépense plus grande et indéfinie.

Le département refusa d'accéder à leur requête, et, le 16 octobre, ils notifèrent le département qu'ils n'étaient pas disposés à aller plus loin.

Le 17 octobre, MM. Charlton et Martin, qui étaient les plus bas ensuite, furent notifiés que leur soumission de \$1,562,000 était acceptée et ils furent sommés de prendre des arrangements immédiats pour déposer cinq par cent, comme garantie. Le 7 octobre ils offrirent une hypothèque sur des fonds de bois; le 28 octobre ils reçurent avis que ces sûretés ne pouvaient pas être acceptées et qu'aucun autre délai ne leur serait donné.

Le 16 novembre, MM. Charlton et Cie., offrirent des hypothèques sur certaines propriétés comme garantie et, le 21 novembre, un plan lithographié de la propriété ainsi offerte, avec une évaluation qui la représentait comme valant \$33,250, fut envoyé au département. Le 22 novembre, ces hypothèques et ce plan furent transmis MM. Darling et Valois, évaluateurs du gouvernement à Montréal, avec instruction de déterminer la valeur au comptant de la propriété, déductions faite de ses charges. Le 28 novembre, MM. Darling et Valois firent rapport que la propriété, si elle était vendue, ne réaliserait pas plus qu'environ \$30,000. Le département, en conséquence, refusa d'accepter ces hypothèques pour raison d'insuffisance, et MM. Charlton et Cie., en furent notifiés, le 29 novembre. Le même jour Charlton et Cie., intimèrent à MM. Darling et Valois qu'ils allaient offrir des sûretés additionnelles et ils écrivirent au département le 4 décembre, pour dire que leur sûretés seraient prêtes le 10 décembre. Le 11 décembre, la maison de Baird, Arnold et Stephenson de New-York, fit un dépôt en argent de \$20,000 pour Charlton et Cie., et promit de compléter le reste de la garantie requise. La balance, cependant n'a jamais été déposée soit en argent soit en hypothèques acceptables et le 21 décembre M. Charlton écrivit pour retirer sa soumission.

Le 28 décembre, MM. Baird et Cie., de New-York écrivirent, pour se plaindre de ce que Charlton les avait traités honteusement, disant qu'ils s'étaient rendus à Montréal

pour le rencontrer et y étaient restés trois jours, mais n'avaient pas été capables de le trouver; et ils demandèrent qu'on leur permit de déposer les sûretés en argent et de prendre l'entreprise eux-mêmes, aux termes de la soumission de MM. Charlton et Cie. Comme cela était contraire aux règles établies et à l'usage du département de permettre une telle transaction, leur requête ne fut pas accordée.

Le 28 décembre, MM. Sutton et Thompson, les soumissionnaires les plus bas ensuite furent notifiés que leur soumission de \$1,594,085 était acceptée et ils furent requis de déposer la garantie nécessaire. Le 29 décembre, P. Martin, l'un des associés de Charlton fit un protêt pour qu'il ne fut pas permis à Charlton de retirer sa soumission et déclara que la chose avait été faite sans sa connaissance et qu'il était (lui Martin) prêt à commencer l'ouvrage. Le 30 décembre, l'honorable Donald McDonald, sénateur, présenta au département de la part de MM. Sutton et Thompson une lettre dans laquelle ils demandaient qu'il leur fut permis de s'associer M. Joseph Whitehead dans l'entreprise. M. McDonald déposa en même temps \$80,000 par son chèque accompagné d'une lettre de l'honorable A. Campbell, déclarant que le chèque serait accepté sur la banque Consolidée du Canada comme garantie pour la société Sutton et Thompson; et qu'il était informé que l'entreprise devait être achevée par la société Sutton et Thompson, les soumissionnaires primitifs, et que le dépôt devait rester en leur nom jusqu'à ce qu'elle fut ainsi achevée. Le même jour, un contrat fut préparé et soumis au ministre de la Justice. Pendant que M. McDonald était au département des Travaux Publics, dans la matinée du 30 décembre, son attention fut attirée sur un paragraphe d'un journal de la veille qui prétendait que "lui ou Whitehead, de la part de MM. Sutton et Thompson, avait payé à Charlton une somme d'argent pour retirer sa soumission." Et M. McDonald déclara que le rapport était entièrement dénué de fondement.

Le 5 janvier, le télégramme suivant fut adressé à MM. Sutton et Thompson :

" Messieurs SUTTON ET THOMPSON,
" Brantford, Ontario.

" OTTAWA, 5 janvier 1877.

" Je suis chargé par le ministre des Travaux Publics de vous dire que le département a été informé que la société Sutton et Thompson ou quelqu'un agissant pour elle, a payé à Charlton et Cie. ou à M. Charlton individuellement, une somme d'argent pour retirer leur soumission pour la construction de la section quinze du chemin de fer du Pacifique du Canada, et de vous demander s'il y a quelque chose de vrai dans ce rapport.

" F. BRAUN,
" Secrétaire."

Le 6 de janvier au matin, la réponse suivante fut reçue :
" (Confidentielle.)

" OTTAWA, 6 janvier 1877.

" Par le télégraphe, de Brantford, 6me, à F. Braun, écr., secrétaire du département
" des Travaux Publics."

" Aucune vérité quelconque dans le rapport que nous, ou aucune personne pour nous, avons payé à Charlton et Cie. ou à M. Charlton individuellement, une somme d'argent pour retirer leur soumission pour la construction de la section quinze du chemin de fer du Pacifique du Canada.

" SUTTON ET THOMPSON."

Il n'est pas nécessaire de considérer quelle action le gouvernement peut être disposé à prendre si les faits allégués étaient vrais, car la dénégation formelle donnée par M. Sutton et Thompson et par l'honorable Donald McDonald, laisse le gouvernement libre d'agir suivant la règle qui gouverne l'adjudication des entreprises. Cette règle a invariablement été, lorsque le plus bas soumissionnaire se retire, de passer au suivant.

La lettre de M. Martin, l'un des membres de la société Charlton et Cie. contient la déclaration qu'il est prêt à donner les garanties nécessaires. Mais il n'a offert aucune sûreté pendant les deux mois qu'il avait l'opportunité de le faire et ce serait évidemment inutile d'attendre après lui plus longtemps, sans parler de la dissolution de la société dont il était l'un des membres. Le soussigné recommande, pour les raisons ci-dessus, que l'entreprise soit concédée à MM. Sutton et Thompson, comme étant les soumissionnaires les plus bas ensuite, pour ces travaux et qu'il leur soit permis de s'associer M. Joseph Whitehead dans le contrat.

Le tout respectueusement soumis,

A. MACKENZIE,
Ministre des Travaux Publics.

On dit que M. Whitehead a acquis les droits de Sutton et Thompson, dans le contrat 15, peu après l'adjudication, et c'est ici le lieu de remarquer que votre comité ne désire pas, dans tout ce qui peut être dit dans ce rapport, paraître mettre en doute la bonne foi des entrepreneurs. Ils n'ont pas été entendus par le comité, l'investigation étant principalement sinon entièrement restreinte au système d'adjudication des entreprises et à ses résultats pratiques, pour lesquels le dernier gouvernement doit être tenu responsable.

Le 6 novembre 1877, M. Whitehead demande à M. Rowan l'ingénieur surveillant les travaux sur les sections 14 et 15, de soumettre au département la proposition d'un changement radical dans la nature des travaux sur la section 15. Par ce changement, les ouvrages en tréteaux, formant un item de \$337,450 de cette entreprise, seraient en grande partie abandonnés et à leur place devraient être érigées des constructions en pierre et en terre, et M. Whitehead déclare qu'il ne peut pas se procurer une quantité suffisante de bois de charpente convenable dans le pays environnant.

Il paraît évident que ce plan de tréteaux a été mal étudié et choisi mal à propos ; qu'il a été adopté pour une contrée où il y avait de la pierre en abondance, mais aucun bois de construction convenable et les difficultés de suivre ce plan furent évidentes dès les premières phases des travaux.

À Ottawa, on ne paraît pas s'être occupé de la proposition de M. Whitehead pendant plusieurs mois. L'attention de M. Smith paraît y avoir été appelée, par un rapport de M. Rowan, en mars 1878, mais il dit qu'il considérait le rapport et les calculs de M. Rowan comme trop théoriques, et il ne s'en est pas occupé.

Le 22 mai suivant, M. Rowan, alors à Ottawa, et y ayant été depuis le mois de janvier précédent, écrit à M. Fleming (voir la lettre page 38) pour recommander fortement l'adoption de la proposition de M. Whitehead, qui, à son dire, entraînera des frais additionnels de terrassements de \$550,500 moins les ouvrages en tréteaux abandonnés \$362,000 ; différence \$182,500 à laquelle il ajoute \$70,000 pour maçonnerie et constructions permanentes, portant le total du coût additionnel, selon ses calculs, à \$258,500. Il fait ensuite un compte d'intérêt composé très curieux sur le coût des tréteaux et un calcul des frais de leur remplacement par un remplissage en terre à 28 centins la verge, le prix du contrat étant pour le cas actuel de 37 centins, il y ajoute \$70,000 pour maçonnerie et il parvient, à la fin, à prouver que le département perdrait la bagatelle de \$125,182 en n'acceptant pas la proposition de M. Whitehead. Il donne aussi un autre calcul, à intérêt simple, qui montre un gain net de \$103,617.54 obtenu par ce changement. Ce qui fait quelque tort à l'exatititude de ce calcul, c'est que tout le compte de bois dans la soumission se monte à \$337,450 et qu'il en a été ou sera employé pour à peu près \$38,680 d'après les rapports et estimations dans le cours de l'ouvrage, ce qui ramène l'économie sur le bois à \$299,270 au lieu de \$362,000 que M. Rowan prend pour base de ses calculs. D'autres calculs bien plus importants ont été faits encore plus de travers, comme on le verra par la suite.

M. Fleming revint en avril 1878, après une absence de plusieurs mois en Angleterre, et le jour même que fut datée la lettre de M. Rowan, il écrivit au département que "il était d'opinion que ce serait une saine économie d'accepter l'offre de M. Whitehead."

M. Fleming quitta Ottawa et fit voile pour l'Angleterre, le 23 mai. Il fut absent jusqu'en novembre. Les changements proposés, comme on le verra en référant à la cédule dans l'appendice, entraînent, dans l'ouvrage fait et estimé à faire, les résultats suivants: excavations dans le roc solide portées de 300,000 verges à 525,646—augmentation 225,646 verges, à \$2.75 = \$620,526; roc détaché porté de 30,000 à 60,000 verges—augmentation 30,000 verges, à \$1.75 = \$52,500; excavations dans la terre, portées de 80,000 à 1,657,420 verges—augmentation 1,577,420 verges à 37 centins = \$583,645, se montant en tout à \$1,256,801. Diminution sur le bois, \$299,270, autres diminutions \$16,616. Total de l'augmentation du coût de l'ouvrage \$930,915 au lieu de \$253,500 évalué par M. Rowan nonobstant un changement de location par lequel on dit avoir économisé \$100,000.

Cette incroyable addition au contrat primitif se compose en partie d'ouvrage encore à faire. L'état annexé montre que des travaux au montant de \$1,279,972 ont été exécutés et que la somme de \$1,245,027.14 est requise pour compléter l'entreprise suivant le plan recommandé par M. Fleming.

Si, cependant, nous devons prendre les calculs précédents comme points de comparaison, il peut falloir une bien plus forte somme que celle indiquée par ces chiffres surprenants.

Il est encore bien plus surprenant de trouver, comme le prouvent les dépositions que non seulement la responsabilité de ce changement de plan paraît vague et indéterminé, mais qu'on ne très fortement, dans la preuve, qu'il y ait eu aucun changement qui ne permette encore l'emploi d'ouvrages en tréteaux, sans changer le coût de construction de ce qu'il aurait été, si le premier plan eut été suivi. Il est évident, cependant, qu'un changement a été fait. M. Whitehead l'a proposé, M. Rowan l'a recommandé instamment, M. Fleming l'a approuvé et l'a aussi recommandé et il paraît ne pas s'être assuré avant de partir du pays si sa recommandation était ou non acceptée par le gouvernement. M. Mackenzie déclare qu'il a entendu dire pour la première fois, qu'un changement avait été fait, par le témoignage de M. Marcus Smith, devant le comité du Sénat, maintenant en session, vû qu'il avait décidé contre ce changement après des discussions à fond et fréquentes en conseil. (Voir questions Nos. 397 à 420 et les réponses de M. Mackenzie.) On y trouvera aussi que pendant les longues consultations qui eurent lieu entre M. Mackenzie et M. Smith, avant le départ de ce dernier, pour inspecter les travaux du chemin de fer dans le Nord-Ouest, comme ingénieur en chef en l'absence de M. Fleming, les matières sur lesquelles il devait porter son attention "ont été discutées à fond" mais rien n'a été dit dans les communications de M. Mackenzie à M. Smith relativement aux changements demandés par l'entrepreneur de la section 15, recommandés par l'ingénieur de district et approuvés par l'ingénieur en chef. Un rapport a été envoyé au conseil, avec documents, pour y être pris en considération. Il a été décidé, déclare M. Mackenzie, de ne pas donner suite à la recommandation de M. Fleming (réponse 405); M. Mackenzie prétend (réponse 407) que ce n'était le devoir de personne d'informer M. Smith, quand il prit la place de M. Fleming comme ingénieur en chef intérimaire, que le changement recommandé par M. Fleming, avait été discuté et rejeté. Admettant que ce n'était le devoir de personne, il paraît certainement étrange qu'il ne fut fait aucune allusion à ce sujet dans les conversations avec M. Smith, car la section 15 était notoirement la plus difficile et la plus formidable de toutes celles qui avaient été entreprises. Le plan de construction avait évidemment été la matière de graves études et le 8 août 1876, M. Farewell, écrivant à M. Mackenzie, pour Sifton, Ward et Cie., en parle comme de "l'horrible section." Aucune communication y relative n'a eu lieu entre M. Fleming et M. Smith. De fait, il est prouvé que ces messieurs ne se sont pas rencontrés, excepté de la manière la plus fortuite, pendant le séjour de M. Fleming dans ce pays au printemps de l'année dernière, lorsqu'il écrivit sa lettre. M. Smith ne paraît pas avoir été consulté sur ces changements quoiqu'il eût visité

ces endroits et qu'il eût recommandé par télégramme, comme il est dit plus haut, en octobre 1877, avant la concession du contrat, que la cédule des quantités fut modifiée, et il devait nécessairement être plus en état de décider sur les données imparfaites que celui qui n'avait pas vu la ligne.

M. Smith nie formellement qu'il ait autorisé aucun changement radical dans les travaux excepté à un seul point où la pierre fut substituée à la terre, impliquant un changement dans la construction, d'un mille et un quart seulement, suivant le principe que M. Rowan paraît avoir adopté complètement ensuite. Une déclaration de M. Smith soumise sur ces points et d'autres en controverse entre l'ingénieur et lui, est annexée au présent. Les différences entre les déclarations de l'ingénieur en chef, son remplaçant, l'ingénieur de service et celui du district, sont apparemment irréconciliables. La lettre de M. Rowan, datée le 7 mai, en réponse à la déclaration de M. Smith, fait partie de l'appendice.

On se rappelle que le dernier gouvernement s'était décidé à construire lui-même certaines portions du chemin de fer du Pacifique comme ouvrage du gouvernement.

Nous avons vu que, relativement à la section 25, il n'y avait pas l'ombre d'un arpentage fait avec soin; que le calcul des quantités ne peut pas être, même par courtoisie, appelé approximatif, et qu'aucun de ceux qui ont été entendus devant le comité ne peut expliquer les différences entre l'ouvrage soumissionné et l'ouvrage exécuté, excepté par l'hypothèse que les quantités ont été établies pour l'adjudication sans des renseignements suffisants. Les calculs faits sous la surveillance de feu M. Hazlewood, relativement à la section 13, ne peuvent pas être retrouvés.

M. Carré déclare qu'il a établi les lignes des sections 14 et 15 à l'œil et à la boussole et qu'il n'est jamais revenu sur la ligne; une esquisse du profil fut faite et les hauteurs furent déterminées d'après ce profil à Ottawa. Il dit à M. Rowan que l'estimation des quantités était une simple conjecture.

Les 80,000 verges de terrassement dans la cédule des quantités de la section 15 ne devaient comprendre que la mise à nu du roc pour y placer les tréteaux. Il n'y avait aucune donnée exacte pour les travaux en tréteaux qui exigent des plans exacts comme la construction des ponts.

M. Rowan dit à M. Carré que les estimations pour le contrat devraient être faites immédiatement. M. Carré ne les a jamais données comme une estimation réelle soit de l'ouvrage soit du coût.

M. Carré a indiqué qu'une estimation de la section 15, postérieure à celle sur laquelle le contrat a été basé, et antérieure à celle faite pour l'achèvement de l'ouvrage, avait été envoyée à Ottawa, et qu'elle avait servi de base aux calculs de M. Rowan relatifs à l'augmentation du coût par le changement qu'il avait recommandé. Admettant l'exactitude de l'estimation de M. Rowan, \$258,000 seraient à déduire de la somme totale qu'on estime être nécessaire pour achever la section 15. Cela laisserait une augmentation, dans les frais, plus forte que le montant mentionné dans les soumissions de plus de \$680,000, même si le plan de finir par des ouvrages en tréteaux, était suivi.

M. Mackenzie dit, dans son témoignage, que son désir, en construisant les parties du chemin dont il s'agit, était d'atteindre la prairie aussi promptement que possible; si les nappes d'eau devaient être utilisées dans ce but, il est impossible de voir comment ce but pouvait être favorisé en prolongeant la ligne de Port Savanne à la rivière aux Anglais, dans le temps où elle a été construite. Une portion du chemin de 42 milles de long, coûtant au moins une somme de \$1,200,000 qui implique une perte d'intérêt pour quatre ans, à cinq pour cent, de \$240,000, et disons \$20,000 de réparations, ce qui fait \$340,000.

M. Fleming considère qu'il était judicieux de prolonger la ligne jusqu'à la rivière aux Anglais, et dit que, par rapport avec le chemin de fer en entier, cet ouvrage n'a pas été commencé un moment trop tôt. Votre comité diffère de ces conclusions; de la première parce que la section intermédiaire entre la rivière aux Anglais et Kiwatin ne pouvait pas être complétée, avant quatre ou cinq ans; et de la seconde, parce que aucun arpentage exact n'avait été fait pour servir de base aux contrats.

On verra qu'une dépense de près de \$4,000,000 a été faite pour les arpentages. Il faut espérer qu'ils auront été moins superficiels et inexacts sur d'autres parties du grand chemin de fer.

Le pays s'est engagé à une vaste dépense et c'est de l'intérêt public, de voir qu'au commencement le plan le plus sûr et le plus économique soit suivi. Il y aura assez de dangers que nous ne pourrions éviter; nous n'aurons que nous à blâmer, si nous nous exposons, de propos délibéré, à d'autres que nous voyons clairement devant nous.

Il est évident que des entreprises, qui impliquent la dépense de montants considérables de l'argent public, ont été données, sans, dans quelques cas, avoir fait d'arpentages plus exacts que l'établissement de lignes d'essai, et que, dans tous les cas, les quantités n'ont pas été déterminées même approximativement. Quant au contrat 14, il est prouvé qu'il n'y a pas eu d'exploration, qu'on puisse appeler arpentage, avant que les entrepreneurs ne fussent sur le terrain et que les ingénieurs n'avaient pas réellement commencé à localiser la ligne avant l'arrivée des entrepreneurs. Les conséquences qui peuvent résulter d'un système aussi irréfléchi, peuvent s'imaginer. Il ne peut pas être possible qu'aucune compagnie de chemin de fer en agisse ainsi dans l'intérêt de ses actionnaires.

M. Fleming approuve pleinement le système en question, et déclare, sans hésiter, qu'il n'en connaît pas de meilleur qui puisse s'appliquer à nos besoins. Il condamne fortement celui qui a été adopté dans la construction de l'Intercolonial.

Les contrats pour l'achèvement de la ligne entre Kiwatin et la rivière aux Anglais ont été donnés par le gouvernement actuel sur les soumissions demandées par leurs précédésseurs. Les difficultés naturelles dans toute la contrée entre le fort William et la Rivière-Rouge sont très grandes, sans aucun doute, et il y en aura beaucoup à surmonter avant d'achever la construction de ce chemin. On verra, pourtant, par les témoignages, que les prix, auxquels les contrats, pour ces travaux, ont été donnés, peuvent se comparer favorablement avec ceux des contrats qui nous occupent.

Comme nous ne sommes pas des ingénieurs de profession, nous hésitons grandement à nous hasarder à différer d'opinion avec l'ingénieur en chef, sur l'adjudication des contrats sur les Nos. 13, 25, 14 et 15, sur la construction du chemin jusqu'à la rivière aux Anglais et sur les résultats du système de soumission qu'il défend; mais nous sommes forcés de le faire.

Forcé par les chiffres qui ont été apportés, à propos des entreprises qui font le sujet de cette enquête, le comité ne peut qu'en venir à la conclusion qu'elles ont été adjudgées sans les informations suffisantes quant à la nature et aux quantités des travaux; que le principe de recevoir des soumissions sur des calculs de quantités, qui ont été prouvés être très erronés, expose aux dangers les plus graves, et ne peut se concilier avec les intérêts publics bien entendus; qu'avec des soumissions contradictoires ou disproportionnées sur divers items d'une cédule de quantités, il y a une très forte tentation d'augmenter les quantités d'un côté et de les diminuer de l'autre. La conséquence de cela,—qu'il est inutile de démontrer,—c'est que c'est une erreur complète que de prétendre que la soumission qui peut paraître la plus basse, en somme, d'après une cédule de quantités telle que celle d'aucun des contrats en question, doit être réellement la plus basse.

Votre comité recommande que l'investigation projetée sur les autres sujets mentionnés dans la résolution qui l'a nommé, savoir: sur la construction et la dépense de la ligne de télégraphe et de l'écluse et du canal de Fort Francis,—investigation qu'il a été incapable d'entreprendre,—soit faite plus tard de telle manière que le Parlement pourra l'ordonner.

Le tout est respectueusement soumis.

S'inscrivent contre ce rapport.

A. MACKENZIE.
T. OLIVER.

Mai 8, 1879.

J. B. PLUMB,
Président.
JOHN HAGGART.
ADOLPHE P. CARON.
D. BERGIN.

PROCÈS-VERBAL DES DÉPOSITIONS.

SALLE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER,

Jeudi, 27 mars 1879.

Le comité s'étant assemblé sous la présidence de M. Kirkpatrick,

M. *Marcus Smith* est appelé et examiné :—

Par M. Haggart :—

1. Sur quelles portions de la ligne du chemin de fer du Pacifique messieurs Sifton et Ward avaient-ils des entreprises ?—Ils en avaient une pour la section No. 13 qui se trouve entre le fort William, Baie du Tonnerre, et le lac Shebandowan.

2. Qui avait les entreprises depuis Sunshine Creek jusqu'à la rivière aux Anglais, et depuis le lac à la Croix jusqu'à la Rivière Rouge ?—A partir de Sunshine Creek jusqu'à la rivière aux Anglais ce n'était pas Sifton et Ward ; c'était Purcel et Ryan.

3. La section No. 13 s'étendait depuis le fort William jusqu'au lac Shébandowan ?—Le contrat tel que fait originairement, était pour la partie qui s'étend depuis le fort William jusqu'au Shébandowan ; mais par la suite, il y eut un changement de fait dans la localisation de la ligne, et l'entreprise fut arrêtée à Sunshine Creek, — ce qui réduisit la distance à $32\frac{1}{2}$ milles de 45 milles environ qu'elle était auparavant.

Par M. Mackenzie :—

4. Avaient-ils le choix de compléter les 45 milles sur le nouveau tracé ?—J'étais dans la Colombie-Britannique à cette époque ; je parle uniquement du fait qu'ils ont construit à peu près 32 milles de la première entreprise.

Par M. Haggart :—

5. Jusqu'à quel endroit ces 32 milles ?—Jusqu'à Sunshine Creek. L'entreprise première était pour la partie qui se trouve entre le fort William et le lac Shebandowan, — distance d'à peu près 45 milles. Pendant l'exécution des travaux, il y eut un changement de fait, dans la localisation, divergeant à partir de Sunshine Creek, qui se trouve à environ $32\frac{1}{2}$ milles du fort William. La première entreprise ne fut en conséquence exécutée que jusqu'à Sunshine Creek ; et je suis informé que les entrepreneurs avaient la faculté de compléter leurs 45 milles sur le nouveau tracé. Ils ne l'ont pas fait, et l'ouvrage fut donné à une autre compagnie.

6. Avez-vous l'estimation première des quantités comprises dans leur contrat ?—Oui ; mais cette estimation, vous le verrez, a été faite pour toute la section jusqu'au lac Shebandowan. J'ai essayé à m'en procurer les détails afin de pouvoir établir la proportion de l'estimation entre le fort William et Sunshine Creek, mais je n'ai pas pu y réussir. L'ingénieur qui avait alors la surveillance de l'ouvrage, M. Hazlewood, est mort ; en sorte que nous ne pouvons pas nous procurer les détails qui nous permettraient de faire la comparaison entre les quantités de l'estimation première et celles de l'entreprise telle qu'exécutée.

Par M. Mackenzie :—

7. Ces détails ne se trouvent-ils pas dans le bureau de ce monsieur ?—Nous ne pouvons pas les trouver. Je les ai cherchés l'année dernière, mais je n'ai pas pu les trouver.

Par M. Haggart :—

8. Alors, il n'y a donc, dans le bureau, aucun mémoire de la quantité estimée de l'ouvrage entre le fort William et Sunshine Creek ?—Nous avons les estimations de chaque classe d'ouvrage, entre le fort William et le lac Shebandowan, mais elles ne sont pas établies de façon à ce que je puisse les diviser pour montrer ce que peut être l'estimation jusqu'à Sunshine Creek.

9. Quelles sont les quantités comprises dans l'estimation originaire pour la partie située entre le fort William et le lac Shebandowan?—Voici la cédule sur laquelle l'ouvrage a été donné à l'entrepreneur et qui en fait voir les quantités. (Cédule produite.)

Par M. Mackenzie :

10. Ces cédules ont été adressées à tous ceux qui ont fait des soumissions?—Oui.

Par M. Haggart :

11. Quelle était l'estimation première pour faire l'ouvrage entre le fort William et le lac Shebandowan?—L'estimation première jusqu'au lac Shebandowan était de \$406,194.

12. C'était-là le prix du contrat?—Oui.

13. Combien cela a-t-il coûté pour la construction de ce chemin entre le fort William et Sunshine Creek?—Le montant payé est de \$331,978.

Par Sir A. J. Smith :—

14. Quelle partie de la distance est-ce?— $32\frac{1}{2}$ milles contre environ 45 milles, longueur primitive de cette section.

Par M. Anglin :—

15. Les difficultés de la construction et la somme d'ouvrage requise pour les $12\frac{1}{2}$ milles non faits, étaient-elles plus grandes ou moindres que pour les $32\frac{1}{2}$ milles qui ont été achevés?—Il me faudrait jeter un coup-d'œil sur les profils de la route avant de pouvoir vous le dire, mais je ne les ai pas ici.

16. Dites-le d'une manière générale?—Je pourrais dire que les difficultés et l'ouvrage étaient à peu près les mêmes, dans l'une et l'autre partie. J'ai voyagé sur la ligne entière, et je ne pense pas, dans tous les cas, qu'il puisse y avoir beaucoup de différence.

17. Quelle est la rampe?—La rampe est considérable?

18. Les travaux ne présentent-ils pas plus de difficultés?—Je ne le pense pas; il y a entre fort William et Sunshine Creek quelques portions de la ligne qui sont plus difficiles d'après le profil originaire, mais les travaux n'ont pas été faits d'après ce profil. Un changement complet de la ligne a eu lieu, et c'est en quoi il est difficile de comparer les ouvrages.

Par Sir A. J. Smith :—

19. L'ouvrage a-t-il été fait sur les prix de la cédule?—Il l'a été d'après une cédule de prix.

Par M. Haggart :—

20. Dois-je comprendre que vous voulez dire que les quantités comprises dans la partie du chemin fait par Sifton et Ward, n'étaient pas plus considérables en proportion qu'elles ne l'auraient été pour toute la ligne?—Mon impression est qu'elles ne l'étaient pas, mais je ne puis l'affirmer sans consulter le profil.

21. Comment expliquez-vous le fait que la somme payée pour les $32\frac{1}{2}$ milles présente si peu de différence avec celle à laquelle les entrepreneurs avaient droit en vertu du contrat pour les 45 milles complets?—Je ne puis expliquer cela.

22. La différence n'est que de \$74,000 n'est-ce pas?—Je ne sais pas comment l'on a établi les quantités premières. Je n'ai eu rien à faire avec cela, et je n'ai, actuellement, aucuns détails touchant ces quantités. Je ne puis donc parler que des quantités actuelles. L'ouvrage, tel qu'exécuté, a été soumis tout fait à mon examen. Les entrepreneurs présentaient une réclamation; j'ai dû m'en occuper; et en le faisant, je me suis convaincu que les quantités réclamées étaient à bien peu de chose près exactes.

23. Par exemple comment se fait-il que dans le contrat primitif, l'on mentionne 30,000 verges cubes d'excavation dans le roc solide, tandis que pour les $32\frac{1}{2}$ milles l'on a payé pour 40,141 verges?—Ceci a dû être causé par le changement qui a

té fait dans la localisation de la ligne ; je crois que ce changement a été fait à l'avantage des travaux ; je ne sais rien des quantités premières.

Par M. Bergin :—

24. Vous voulez dire que ce changement a été fait pour diminuer les quantités des excavations dans le roc ?—C'est en général pour cela que l'on fait un changement de localisation.

Par M. Anglen :—

25. Etait ce aussi pour diminuer les travaux ?—Oui, et cela raccourcissait la ligne.

26. Et réduisait les rampes ?—Et les améliorait.

Par M. Haggart :—

27. Que signifie cet item, " Coût additionnel d'excavation dans la sol, \$5,187" ?—L'entrepreneur réclamait une compensation par rapport au changement en question qui fit passer la ligne loin des voies de communication. La première ligne longeait une rivière ; la seconde traversait des terrains humides où il fallut faire des routes. Pour cette raison et d'autres encore, il en coûta davantage. J'ai examiné la chose attentivement, et j'ai cru que les entrepreneurs avaient raisonnablement droit à ce montant.

Par Sir A. J. Smith :—

28. Le changement dont vous parlez constituait-il une amélioration ?—C'était une amélioration, et cela raccourcissait la route. Il a dû y avoir quelqu'erreur dans les quantités premières ; c'est là la conclusion à laquelle j'en suis arrivé, parce que le changement qui a été fait dans la localisation de la ligne était une amélioration, et il devait avoir pour effet de diminuer les quantités.

Par M. Haggart :—

29. Vous dites que ce changement a dû diminuer les quantités ?—Oui, et le coût aussi. La ligne ainsi améliorée est meilleure que la première.

30. Mais avec des quantités moindres ?—Oui, avec des quantités moindres en sorte qu'il a dû se glisser quelqu'erreur dans le premier calcul,

31. N'y a-t-il aucun moyen d'obtenir ce renseignement par l'entremise du département ?—J'ai essayé moi-même de l'avoir ; mon attention avait été attirée sur le sujet par le dernier ministre des Travaux Publics.

32. L'ingénieur qui a fait l'estimation pourrait-il nous en donner les détails ?—M. Hazlewood, qui était dans le temps l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, est mort, et je ne puis découvrir qui a fait l'estimation.

Par M. Caron :—

33. Mais il doit y avoir quelque moyen d'arriver à ce renseignement ?—Je n'ai eu l'affaire en mains que lorsque l'ouvrage fut presque terminé. J'étais retenu, dans le temps, de l'autre côté des Montagnes Rocheuses, et je n'ai conséquemment aucune connaissance de cette affaire.

Par M. Mackenzie :—

34. Quel est le montant total des paiements additionnels que vous avez faits ?—Je crois que j'ai payé quelque chose comme \$10,000 ou \$12,000. Il y avait différentes réclamations que j'ai examinées très attentivement, et j'ai fait un rapport. Vu que je n'ai pas reçu ordre de reconsidérer ce rapport, je présume que les entrepreneurs ont été payés.

Par M. Haggart :—

35. Croyez-vous que vous puissiez faire un relevé des quantités de l'entreprise d'après les profils de la nouvelle route ?—Nous pouvons faire ainsi un relevé des quantités approximatives, dans un court espace de temps—disons une semaine ou huit jours—mais ces quantités ne seraient qu'approximatives. Je crois que le doute

quant à l'exactitude des quantités premières doit reposer sur le fait qu'elles n'ont pas été prises par les mêmes personnes qui avaient fait les explorations.

36. Vous dites que les ingénieurs qui ont fait les explorations n'ont pas pris les quantités exactes?—En certains cas, les quantités n'ont pas été prises par les ingénieurs qui ont fait les explorations. Pour prendre exactement ces quantités, il faut non-seulement connaître la surface des lignes indiquées par le profil, mais avoir aussi une connaissance approfondie du sol; parce qu'en certains endroits les terres sont mourantes, tandis que dans d'autres elles sont humides; et ailleurs c'est le versant d'une colline que l'on rencontre. Il n'y a en conséquence que ceux qui ont fait les explorations qui puissent faire aussi une estimation approximative assez exacte des quantités en question.

37. Combien était-il alloué pour le tassement dans l'estimation première?—Je n'ai eu connaissance d'aucun détail concernant cette section.

38. Savez-vous ce qui a été alloué pour le tassement, sur les sommes que vous avez payées?—Je ne le sais pas.

39. Vous me comprenez bien; de combien le paiement pour la terre, dépasse-t-il les quantités telles qu'estimées?—Je ne sais pas exactement quelles quantités l'on a estimées. La localisation de la ligne ayant été changée.

40. Vous avez signé pour ces quantités des reçus sur lesquels les paiements en ont été faits tous les mois?—Oui, j'ai signé d'après les rapports qui m'étaient faits.

41. Avez-vous jamais visité l'ouvrage?—Vous verrez que les reçus en question sont signés en conformité de rapports qui m'ont été faits. Je ne les ai pas signés pour avoir eu une connaissance personnelle de l'ouvrage; c'est tout simplement une affaire de routine. J'examine les rapports et je vois à ce qu'il y soit donné suite. Je n'ai nullement affaire à les préparer.

Par M. Mackenzie:—

42. Vous avez parcouru la ligne deux fois?—J'ai parcouru la ligne deux fois

Par M. Haggart:—

43. N'est-il pas du devoir de quelqu'un de veiller à ce que les quantités dont on demande le paiement s'accordent avec celles de l'estimation première?—Il appartient à l'ingénieur local de voir à ce que les quantités soient exactes.

44. Si les quantités portées en compte excèdent de beaucoup l'estimation, l'ingénieur en chef ne s'informe-t-il pas de l'ingénieur de district pourquoi il en est ainsi?—Je ne sais pas s'il l'a fait ou non dans le cas qui nous occupe.

45. Ne pensez-vous pas que c'est son devoir d'en agir ainsi?—Il doit le faire. Il y a un an, quand je découvris que les quantités réclamées excédaient l'estimation, j'ai fait tous les efforts possibles pour trouver la cause de cette différence.

46. Quel renseignement avez-vous obtenu comme résultat de ces recherches?—Je n'ai pas vu qu'il y ait eu aucun tassement extraordinaire sur la section dont il s'agit; mais sur d'autres sections, il y avait plus de terrains marécageux; et l'ingénieur m'a dit qu'il y aurait là une différence dans les quantités à cause de l'affaissement et du tassement des terres. Le poids du terrassement s'enfonçant dans le sol aux endroits marécageux, et le tassement des matériaux dont le remblai est formé, auraient pour effet d'augmenter les quantités et de les porter beaucoup aux dessus de celles indiquées par le profil.

47. Vous dites qu'il n'y a pas eu de tassement sur la ligne localisée en dernier lieu, et que cette ligne était plus avantageuse que la première parce que les quantités y étaient moindres?—Je dis que je n'ai pas de rapport qui fasse mention d'aucun tassement.

48. J'ai compris que vous disiez tout-à-l'heure qu'il n'y avait pas eu de tassement?—J'ai dit que d'après ce que j'ai vu, en parcourant la ligne, je n'ai pas observé de terres molles où il fût probable qu'il pût avoir autant de tassement que sur d'autres sections, et je n'ai pas eu de rapport qui fasse mention d'affaissement.

Par M. Mackenzie:—

49. Je crois que la ligne qui longeait la rivière nécessitait plus d'excavation

que l'autre ligne?—Je crois que oui; elle passait sur un sol sablonneux, et il y avait des hauteurs le long de la rivière.

50. C'est le souvenir que j'en ai aussi; et ce fut une raison pour changer la localisation de la ligne, n'est-il pas vrai?—Oui; la ligne a été placée sur un meilleur terrain.

51. Vous rappelez-vous quelle longueur de cette ligne a été tracée par M. Murdock, et quelle longueur l'a été par M. Hazlewood?—Je ne me le rappelle pas exactement; j'ai envoyé chercher un de mes rapports auquel se trouve annexée une esquisse qui le démontrera.

Par M. Haggart :—

52. Quelle est la date de l'estimation définitive de MM. Sifton et Ward?—Décembre 1877; mais cela ne comprenait pas tout le montant réclamé. J'ai fait un rapport sur leur réclamation après cette date; je l'ai fait en août 1878.

53. Dois-je comprendre que ces \$300,000 forment le montant entier de ce qui leur a été payé?—Cette somme comprend ce qui leur a été alloué en examinant leur réclamation; c'est le total de ce qui leur a été payé.

Par M. Mackenzie :—

54. A part de cela, quelque \$10,000 ou \$12,000 étaient pour des réclamations indépendantes des quantités?—Oui.

Par M. Haggart :—

55. Quelle était l'entreprise de MM. Purcell et Ryan?—Je ne suis pas prêt à répondre à cela. J'ai seulement reçu avis d'être prêt à donner mon témoignage à l'égard des sections 13 et 14.

56. Savez-vous, d'après vos connaissances générales, que le montant payé à Sifton et Ward sur leur entreprise a excédé de beaucoup la quantité estimée?—Pour la section 13, il est difficile de faire la comparaison entre l'estimation première des quantités et le montant payé, mais je sais que pour la section 14 le montant payé jusqu'à ce jour excède de beaucoup ce que comportait l'estimation à l'époque où l'ouvrage fut donné à l'entreprise.

57. Quelle était l'estimation première de la section 14?—L'estimation première de cette entreprise était de \$402,950.

58. Quel a été le montant payé?—Le montant payé a été de \$647,135 auquel il faut ajouter \$75,000 allouées pour l'achèvement des travaux de cette entreprise,—ce qui fait un total de \$722,135.

59. Y eut-il un changement dans la localisation de ce chemin?—Il y en eut un de quelques milles.

Par M. Plumb :—

60. Quelle est la longueur de cette ligne?—Soixante-seize milles; il y eut dans la localisation de ce chemin un changement de quelques milles que je pourrais indiquer sur le tracé. Le pays, sur le parcours de cette section, se ressemble beaucoup partout, bien qu'il soit différent de celui où se trouve la section 13; sur la section 14, c'est généralement un pays plat, de prairie ou marécageux.

61. Entre quels points s'étend cette section?—L'entreprise entière se trouve entre la rivière Rouge et le lac à la Croix. Le changement qui a été fait de la première localisation se trouve entre les rivières Whitemouth et Brokenhead, distance d'à peu près 22 milles.

Par M. Haggart :—

62. Ce changement a-t-il diminué ou augmenté l'ouvrage qui devait être fait?—Il a été fait dans l'intention de diminuer l'ouvrage, à ce que me dit l'ingénieur local. Des excédants dans les quantités ayant été remarqués, le dernier ministre des travaux publics attira mon attention sur le sujet avant mon départ, l'été dernier; et j'essayai par tous les moyens possibles de trouver la cause de ces excédants. Les entrepre-

neurs prétendirent que le changement qui avait eu lieu dans la localisation de la ligne avait augmenté l'ouvrage, mais l'ingénieur local dit que ce n'était pas le cas.

63. Je vois que de grandes quantités d'ouvrage, mentionnées dans l'estimation primitive n'ont pas été exécutées du tout; il s'y trouve 20,000 pieds linéaires de fossés d'égouttement, et aucune partie de cet ouvrage ne paraît avoir été faite; il y a également une quantité d'autres ouvrages compris dans les soumissions, qui n'a pas été exécutés, et dont l'inexécution aurait dû réduire le coût des travaux considérablement au-dessous de \$402,000. Comment se fait-il que ce coût ait pu s'élever à \$700,000, et comment est-il possible que l'ingénieur ait pu commettre une pareille erreur dans les quantités?—J'ai essayé de découvrir quelle en était la cause. La seule explication que j'aie pu avoir de l'ingénieur local, c'est que ce résultat était dû principalement à l'augmentation des quantités de terre et de roc; ce sont là les deux items sujets à l'augmentation.

64. Mais on a dû les estimer?—La conclusion à laquelle j'en suis venu c'est que l'entreprise n'avait pas été estimée correctement dans l'origine, et que quelqu'augmentation a pu être causée par le tassement. Le sol étant plus humide et les marais plus profonds qu'on ne s'y attendait, et les matériaux se sont considérablement affaissés.

Par Sir A. J. Smith:—

65. A quelle époque les estimations ont-elles été faites?—Je ne le sais pas; je n'ai eu l'ouvrage en mains que depuis un an et demi à peu près. J'ai alors demandé à M. Rowan.....

Par M. Mackenzie :

66. Ce monsieur avait alors la direction des travaux?—Oui; je lui ai demandé une explication et lui dis que le ministre désirait connaître la cause de l'excédant des quantités.

Par M. Bergin :

67. Je crois comprendre que vous dites que lorsque vous avez signé pour ces quantités, ce n'était pas par en avoir eu une connaissance personnelle, mais que c'était d'après des rapports qui vous étaient faits?—Ceci est constaté à la face même des rapports que j'ai signés.

68. Alors, si je comprends bien, vous voulez dire que la seule explication que vous puissiez donner de l'augmentation du montant payé aux entrepreneurs, c'est qu'il a dû y avoir erreur dans l'estimation première des quantités?—C'est la seule manière pour moi de remonter à la cause de cette augmentation.

69. Ne vous est-il jamais venu à l'idée que cette difficulté pouvait n'être pas due aux erreurs de l'estimation première, mais au contraire existe dans les estimations fournies par les personnes auxquelles était confié le mesurage, et qui donnaient leur estimation chaque mois?—La chose peut arriver des deux manières; c'était mon devoir d'approfondir la chose lorsque j'allai visiter la ligne. En signant les rapports mensuels au bureau, je n'ai aucun contrôle sur les quantités; mais lorsque j'allai sur les lieux pour m'enquérir des causes de ce changement dans les quantités, je fis toutes les recherches possibles, et après avoir examiné les livres, j'en suis venu à la conclusion que les quantités rapportées étaient exactes.

70. N'avez-vous jamais vérifié les rapports au moyen du mesurage?—Non; il m'aurait fallu toute une saison pour mesurer de nouveau l'ouvrage, et encore une grande quantité des travaux n'aurait-elle pu l'être. Un certain nombre d'ingénieurs sont employés sur la ligne, et j'ai demandé que l'ingénieur ayant la direction des ouvrages fusse tenu responsable, et ce dernier reçut instruction de se rendre responsable des quantités.

71. Savez-vous si cet ingénieur a vérifié les rapports de chaque mois?—Je ne saurais le dire, il a été émané des formules et des instructions au moyen desquelles les mesurages pouvaient être contrôlés, et cet ingénieur a reçu ordre de s'y conformer.

72. Ceci montre qu'il y a quelque chose de très défectueux dans le système ?—Voici la raison pour laquelle je suis arrivé à croire que l'erreur se trouvait dans l'estimation originaires : Je demandai à M. Rowan qui avait établi les quantités originaires ; il me répondit qu'il ne le savait pas. Je lui dis alors : " N'étiez-vous pas l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux ? " " Oui," me répondit-il ;—mais les quantités furent retirées de mon contrôle et établies dans le bureau à Ottawa, il ne savait par qui. En sorte que les premières quantités furent prises des profils, sans qu'on eut la moindre connaissance de la nature du sol ; et nécessairement elles devaient se trouver beaucoup trop basses.

73. Savez-vous sur les instructions de qui cela a été fait ?—Je ne saurais le dire ; j'étais retenu de l'autre côté des Montagnes Rocheuses lorsque cela a eu lieu.

74. Ces estimations n'auraient-elles pas dû être faites sur les lieux par l'ingénieur lui-même ?—Les estimations auraient dû être faites par l'ingénieur qui était chargé de la surveillance de l'ouvrage, et ce dernier devrait être tenu responsable des quantités. Il faudrait aussi que les quantités fussent établies d'une manière plus approximative dans l'estimation première. Naturellement, il peut arriver que l'on trouve des marais plus profonds qu'on ne s'y attendait ; mais, dans tous les cas, les estimations devraient être faites plus exactement qu'elles ne l'ont été dans le cas actuel.

75. Les entrepreneurs se sont-ils jamais plaints que l'ouvrage était estimé au-dessous de sa valeur par les personnes qui fournissaient les rapports mensuels ?—Les entrepreneurs se plaignent généralement que l'ouvrage est estimé trop bas.

76. Avez-vous quelque idée de la manière dont s'y prennent les entrepreneurs pour avoir des estimations favorables à chaque mois ?—Vous abordez là la question de notre système d'adjudication des travaux. L'ingénieur en chef et moi différons d'opinion là-dessus ; je pense que de donner l'ouvrage à l'entreprise sans connaître les quantités exactes, c'est ouvrir la porte à toutes sortes d'embarras et favoriser la collusion ainsi que de faux rapports de quantités. Je désapprouve complètement la méthode que nous avons ici de donner les travaux à l'entreprise ; et bien que je pense que telle est la pratique ordinaire en Amérique, je n'ai jamais vu, dans aucune autre partie du monde, adjudger ainsi des entreprises sans en connaître les quantités approximativement. Ici, l'entreprise est basée sur un devis général qui embrasse toutes sortes de travaux dont les quantités sont données, mais ces quantités ne sont pas exactes. De fait, les ingénieurs m'ont dit qu'il importait peu que ces quantités fussent exactes ou non, attendu que les hommes seraient payés pour ce qu'ils auraient fait. Je leur répliquai que cela était au contraire, d'une grande importance, et que les quantités estimées dans l'origine de l'entreprise devraient correspondre avec celles des travaux qui sont exécutés.

Par Sir A. J. Smith :—

77. Approuvez-vous le système d'adjudication des travaux pour une somme fixe ?—Oui, mais avec ce système il faut des ingénieurs parfaitement responsables pour établir les quantités. Avec ce système, les entrepreneurs ont intérêt d'essayer à faire faire l'ouvrage d'après les quantités estimées, au lieu que sous celui qui est en usage actuellement ils ont intérêt à augmenter les travaux.

Par M. Mackenzie :—

78. D'un autre côté, à moins que vous ne soyez certains des quantités, vous aurez des soumissions extravagantes ?—Je n'ai jamais vu que des cédules de quantités aient été garanties, mais leur estimation devrait être aussi exacte que possible. De quelque manière que l'ouvrage soit donnée à l'entreprise, l'on devrait prendre beaucoup plus de soin pour établir les quantités premières. Ceci devrait être accompli d'une manière parfaite et il faudrait que tous les plans fussent levés avant que les travaux ne soient donnés à l'entreprise. Tel que les choses vont actuellement, l'ouvrage est donné à l'entreprise avant que les plans ne soient faits, et l'on dit dans les devis que ces plans seront tirés par la suite. En conséquence, on doit comprendre que les différences trouvées plus tard doivent être très fortes.

Par M. Ryan (Montréal) :

79. Je crois que la coutume est différente en Angleterre, n'est-ce pas?—Lorsqu'on donne l'ouvrage à l'entreprise en Angleterre, on fournit une cédule des quantités de même qu'on le fait ici actuellement; les ingénieurs ne garantissent pas les quantités qu'ils donnent, mais ils assurent que dans leur croyance ces quantités tel qu'établies par eux se trouvent très près de l'exactitude; c'est aux entrepreneurs à s'assurer qu'elles le sont, et ce sont eux qui en deviennent responsables.

80. Et qu'arrive-t-il si les quantités excèdent l'estimation?—Eh! cela se voit très rarement; on a généralement le soin d'allouer quelque chose pour les dépenses imprévues, de manière à donner l'entreprise pour une somme ronde. Si les quantités sont estimées trop haut l'entrepreneur en a le bénéfice, tandis que si elles le sont trop bas, c'est aussi lui qui en souffre.

Par Sir A. J. Smith :—

81. M. Fleming approuve le système d'après lequel les travaux sont actuellement soumis à l'entreprise, n'est-ce pas?—Oui, c'est le système de M. Fleming; il y a eu un long débat entre M. Brydges et M. Fleming à l'égard du système à adopter pour donner les travaux à l'entreprise sur le chemin de fer Intercolonial.

82. M. Fleming l'a-t-il emporté?—Non, ce fut M. Brydges qui triompha, et je crois que de cette manière beaucoup d'argent a été économisé.

Par M. Anglin :—

83. Il n'y a pas eu de fortes réclamations pour des ouvrages supplémentaires?—Autant que je puis le savoir il ne fut fait aucune nouvelle réclamation à ce titre.

Par M. Bergin :—

84. Vous avez dit qu'il y eut une déviation du plan originaire de la section No. 14, par les instructions de qui, cette modification a-t-elle été faite?—Ce fut l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux qui conseilla cette amélioration de la ligne.

Par M. Mackenzie :—

85. Et cela pour se rattacher à l'autre section?—Oui; et de plus, le niveau fut changé.

Par M. Bergin :—

86. L'ingénieur a-t-il préparé une estimation pour la nouvelle ligne?—Pas que je sache; tout en changeant la ligne il y a simplement payé les entrepreneurs de mois en mois.

87. Alors il ne fut pas fait d'estimation des quantités?—Pas que je sache; je n'ai eu connaissance que de l'estimation qui fut faite dans l'origine.

88. Quel contrôle l'ingénieur local pouvait-il alors exercer sur les quantités portées en compte chaque mois dans les estimations par les entrepreneurs?—Il se reposait sur la bonne foi des aides ingénieurs, et c'est là le vice du système.

89. Alors il ne vous était pas possible d'exercer aucun contrôle sur les ingénieurs ni de vérifier les quantités lors de vos visites, puisqu'il n'existait pas d'estimation qui pût vous guider?—J'ai examiné la ligne et vu ce qui avait été fait.

90. Mais il n'y avait rien pour vous guider quant aux quantités?—J'avais quelque chose pour me guider; je pouvais voir à quel endroit la longueur des fossés de dessèchement avait été accrue, ce qui donnait là la raison de l'augmentation des quantités. Je pouvais voir aussi à quels endroits les marais s'étaient trouvés différents de ce qu'ils avaient été représentés par les profils; il s'est trouvé des marais qui n'avaient pas été désignés du tout sur le profil, et où il y eut tassement des remblais. J'ai également trouvé dans d'autres places des raisons pour expliquer une augmentation, mais je ne saurais expliquer un si grand accroissement des quantités. Je puis en expliquer une certaine partie, mais non le tout.

Par Sir A. J. Smith :—

91. Avez-vous fait ces examens d'après l'ordre de M. Mackenzie ou de M. Fleming ?—De M. Mackenzie.

Par M. Mackenzie :—

92. Vous m'avez fait rapport, je crois, que dans le marais Julius on eut à pratiquer de larges fossés longs d'un mille ou deux ?—Oui ; on eut à faire de grands fossés sur une longueur de deux milles, et il fallut employer une grande quantité de terre sur ce marais. Je n'ai pas pu m'en assurer, mais je crois que les quantités primitives ont été établies dans le bureau, probablement par un aide qui ne connaissait nullement la contrée ; la différence entre les quantités établies de cette manière pour ce marais seul se trouverait à excéder plusieurs fois la quantité qui apparaîtrait sur le profil.

Par M. Haggart :—

93. Il y a une quantité de choses sur lesquelles il est impossible de se tromper. Par exemple, 200,000 pieds linéaires d'égoûts souterrains devaient être faits qui ne l'ont pas été,—ce qui devrait réduire l'estimation originaire de \$10,000 ; 250,000 verges cubes de caissons portées dans l'estimation première,—à peu près la même quantité a été faite ; il y a 6,000 pieds linéaires de bois qui ne paraissent pas avoir été employés du tout dans la construction du chemin ; l'estimation comprend aussi 55,000 pieds linéaires de bois de 12 pouces carrés, dont 18,880 pieds seulement ont été employés ; elle porte de même 1,000 pieds linéaires de bois de 12 pouces sur 6, qui n'ont pas été employés, ainsi qu'une quantité d'autres choses dont la somme a été réduite ou qui n'ont pas servi du tout,—ce qui devrait réduire l'estimation originaire à environ \$350,000. Voulez-vous vous procurer tous les renseignements possibles à cet égard, et comme d'autres entreprises se trouvent précisément dans les mêmes conditions, je désirerais que vous puissiez vous procurer aussi des renseignements sur ce qui les concerne ?—J'aurai tous les renseignements qu'il me sera possible de me procurer.

Par M. Bergin :—

94. Avez-vous aussi des renseignements pour faire voir qui a dirigé la préparation des estimations dans le bureau ici ?—Il faudra que vous vous adressiez à M. Fleming pour cela, parce que, comme je l'ai dit au comité, je me trouvais de l'autre côté des Montagnes-Rocheuses à l'époque où les travaux ont été donnés à l'entreprise.

MARCUS SMITH.

Et le comité s'ajourne.

MERCREDI, 9 avril 1879.

Le sous-comité s'étant assemblé sous la présidence de M. PLUMB :

M. MARCUS SMITH est appelé et son examen est continué comme suit :

Interrogé par M. Haggart :—

95. On vous a demandé de produire tous les documents qui se rapportent à l'entreprise de messieurs Sifton et Ward pour la section No. 14 ?—Oui, j'ai une cédule des quantités.

96. Est-ce une cédule des quantités premières que vous avez-là ?—Cette cédule indique les quantités qui ont été estimées dans l'origine de l'entreprise, ainsi que les quantités qui ont été exécutées.

(Voir la cédule ci-annexée.)

97. L'entreprise primitive de la section No. 14 était pour \$402,950 ?—Oui.

98. Et le montant de l'ouvrage fait par Sifton & Ward de \$647,135.40 ?—Oui.

99. En outre de cela, une partie du contrat n'a-t-elle pas été remplie par une autre personne?—Un petit bout de la ligne à l'extrémité est et contigu à la section No. 15 fut donné à l'entreprise à M. Whitehead.

Par M. Mackenzie :—

100. Ce bout de chemin a été ainsi donné à l'entreprise par MM. Sifton & Ward eux-mêmes?—Oui; ces MM. s'arrangèrent entre eux à ce sujet; l'entreprise entière appartenait réellement à Sifton & Ward.

Par M. Haggart :—

101.—Vous dites que le montant total payé pour la section No. 14, est de \$732,135.40?—Oui.

102. Voulez-vous expliquer la cause de cette différence entre le prix payé et le montant estimé?—La seule cause que j'aie pu découvrir est qu'il s'est trouvé beaucoup plus de terrains marécageux qu'on ne s'y attendait lorsque les premières explorations furent faites; ceci a nécessité l'emploi de beaucoup plus de terre qu'on ne s'y attendait aussi, et l'on a été forcé de prolonger et approfondir les fossés d'assèchement.

103. Y eût-il quelque changement de fait dans la localisation de la ligne?—Il y en a eut un, mais il était de peu d'importance, vu que le terrain paraissait être à peu près le même sur la première comme sur la seconde ligne. L'ouvrage fut donné à l'entreprise sur ce que nous appelons un arpentage d'essai ou préliminaire, et il n'a pas été fait d'arpentage définitif pour la construction du chemin, mais le changement de localisation fut fait dans le but de redresser la ligne et de diminuer l'ouvrage.

104. Le changement de localisation a-t-il amené quelque différence dans les quantités de l'ouvrage qui a été fait?—On s'attendait que ce changement amènerait une amélioration plutôt qu'autre chose. L'entrepreneur et l'ingénieur différaient d'opinion sur ce point; l'ingénieur disait que le changement était à l'avantage de la ligne, mais l'entrepreneur prétendait qu'il la faisait passer sur des terrains plus mourants qu'en premier lieu. Ce changement de localisation a certainement raccourci la route, et l'ingénieur soutient qu'il n'y avait pratiquement aucune différence de terrain. J'ai visité la route et je n'ai pu juger à l'œil qu'il y eût aucune différence entre les deux lignes. La contrée où elles passent toutes deux est pratiquement la même.

105. En consultant la cédule vous verrez qu'il apparaît que de grandes quantités de bois dont on a fait l'estimation dans la première entreprise n'ont pas été employées du tout; quelle raison pouvez-vous assigner à cela?—Je n'en connais pas la raison; il n'y a pas eu de changement de fait pour ménager du bois. Je pense que la cause de cette différence doit se trouver dans l'estimation primitive où l'on n'a pas examiné très soigneusement l'ouvrage qu'il y avait à faire.

106. Y a-t-il d'autres raisons?—Mon opinion est que l'on a fait l'estimation première sans étudier très exactement les profils et que l'on a calculé pour ici et là des quantités de bois qui n'ont pas servi.

Par le président :—

107. Qu'entendez-vous par donner l'ouvrage à l'entreprise sur une exploration d'essai? L'exploration d'essai est une exploration préliminaire de toute la ligne sans courbes—en un mot une exploration rapide de la contrée pour en connaître la nature; la localisation qui est ensuite faite de la ligne n'est qu'un perfectionnement opéré sur les notes qui ont été prises lors de l'exploration préliminaire.

108. Une telle ligne ne devrait-elle pas être étudiée avec soin et localisée d'une manière aussi définitive que possible avant que l'ouvrage ne soit donné à l'entreprise?—Je crois qu'il est très-désirable que la ligne soit explorée aussi complètement que possible avant que l'ouvrage ne soit donné à l'entreprise.

109. Alors, dans l'entreprise actuelle, l'estimation originale de \$402,000 n'était réellement qu'une conjecture, et une pareille estimation est sujette à toute espèce d'augmentation si la ligne n'a pas été parfaitement explorée?—Certainement que dans ce cas l'estimation serait sujette à varier par la suite.

110. L'estimation, en ce cas, ne peut pas être exacte du tout; ce ne peut être qu'une œuvre de conjectures?—Si la ligne n'est pas parfaitement explorée, il est

impossible de donner même une estimation approximative; dans le cas actuel peut-être qu'on a pu avoir quelque motif de donner l'ouvrage à l'entreprise aussi vite que possible.

111. Est-ce la règle de donner ces sortes de travaux à l'entreprise d'après la méthode qu'on a employée pour donner ceux-ci?—Non, pas généralement, à moins qu'il n'y ait quelque raison particulière de se hâter.

112. Cette méthode a-t-elle été employée dans d'autres cas que vous sachiez?—Les sections 13 et 25 paraissent avoir été données toutes deux à l'entreprise d'après des explorations préliminaires.

Par M. Mackenzie :—

113. Toutes les entreprises ont-elles été données d'après la même méthode?—Il a été fait quelques explorations minutieuses sur la section 15 avant qu'elle ne fût donnée à l'entreprise.

114. La section 13 a été mieux explorée que la section 14, n'est-il pas vrai?—La section 13 n'a pas été de fait localisée; les sections 13, 14 et 25 ont été données à l'entreprise sur ce que nous appelons des explorations préliminaires, et non d'après une localisation parfaite de la ligne.

Par M. Haggart :—

115. Il ne se produit pas de tassement dans les excavations faites dans le roc?—Non.

116. Comment est-il possible que l'on puisse commettre une erreur dans l'estimation des excavations à faire dans le roc; je vois que l'estimation porte 10,000 verges tandis que la quantité faite est de 34,442 verges?—La différence est de beaucoup trop forte, mais il n'est pas facile de constater d'avance la quantité exacte du roc que l'on aura à creuser. Une bonne portion du roc n'apparaît pas à la surface; on ne peut constater son étendue que lorsqu'on commence à creuser.

117. Je vois en outre qu'il y a encore à ajouter 5,000 verges à la quantité déjà mentionnée,—ce qui donne 4 fois autant de roc qu'il n'en avait été porté dans l'estimation?—Je puis expliquer une augmentation considérable de la manière suivante. Avant que l'ouvrage ne fut donné à l'entreprise, il y eut une exploration préliminaire de faite entre le Portage du Rat et la Rivière-Rouge. Cette distance fut divisée en deux sections,—la section 14 qui traversait un terrain bas à l'exception de son dernier mille, et la section 15 qui fut subséquemment donnée à l'entreprise et se trouve d'une nature tout-à-fait différente. La section 15 passait sur un terrain rocheux, et il fut décidé par l'ingénieur en chef que l'on adopterait un maximum d'un demi-pied par cent de pente vers l'est, soit 26.40 au mille. Nous trouvâmes ensuite que nous ne pouvions pas arriver assez bas avec cette pente, en sorte que nous eûmes à changer la localisation du dernier mille de la section 14 dans le but de l'élever, et cela fut cause qu'il fallut faire plus de remblai.

118. Oui, cela pouvait augmenter le remblai mais non les excavations à faire dans le roc?—Ce fut afin d'empêcher l'augmentation du remblai que nous avons changé la localisation de la ligne; nous préférons creuser le roc plutôt que d'augmenter de beaucoup les travaux de remblai.

119. Je vous ai demandé si le changement de localisation avait augmenté les quantités?—Oui, sur cette partie de la ligne il a augmenté la quantité du roc.

120. Pouvez-vous trouver l'augmentation exacte qui s'est produite dans les quantités sur le mille en question?—Il serait difficile de trouver cela ici; peut-être aurait-on ce renseignement au bureau, mais dans tous les cas on l'a sans doute à Winnipeg.

Par M. Mackenzie :—

121. Si je comprends bien, les changements de la localisation dont on a parlé il y a quelques instants, ont été faits plus à l'ouest que celui-ci?—Le premier changement a été fait plus à l'ouest.

122. Et lorsque vous en êtes venu à faire des explorations minutieuses des sections 15 et 14, vous avez trouvé que pour les réunir ensemble il vous fallait soit entre-

prendre d'énormes travaux de remblai ou bien couper dans le roc et faire une autre ligne?—C'est exactement cela.

Par M. Haggart :—

123. On a été ainsi obligé de couper le roc pour élever le niveau de la section 14 afin de le mettre à l'égalité de celui de l'autre section?—Oui, et ce creusement fut aussi nécessité par le déplacement qu'on avait fait de la ligne dans le but d'éviter d'énormes remblais de terre qu'autrement il eut fallu faire.

124. J'aimerais bien à connaître les quantités exactes de ce dernier mille de la section 14?—Il faudra s'adresser à Winnipeg pour les avoir.

Par M. Mackenzie :—

125. Si je vous ai bien compris, en réunissant les sections 14 et 15 vous vous êtes aperçu que pour les faire correspondre ensemble il aurait fallu faire un remblai considérable, et pour éviter cela vous avez fait un détour qui a nécessité des travaux d'excavation dans le roc près de la jonction?—Oui, et nous avons fait ce détour dans le but d'établir une balance plus juste entre le creusage et le remplissage.

Par M. Haggart :—

126. Ceci ne peut expliquer les 30,000 verges d'excavation supplémentaire?—Non, cela n'en comprend qu'une partie.

127. Et puis la quantité du roc détaché se trouve portée de 3,000 verges à 36,720 verges?—Oui.

128. Vous avez dit qu'une bonne partie des excavations dans le roc est résultée de l'ignorance où l'on était quant à la situation de ce roc, c'est-à-dire parce qu'il s'était rencontré du roc en certains endroits où l'on ne présumait devoir trouver que de la terre. Et puis, les quantités de terre se trouvent augmentées de beaucoup, savoir : de 1,000,000 de verges on les porte à 1,700,000 ; comment expliquez-vous cela?—L'explication que l'ingénieur m'a donnée de ce fait, est que les marais ont absorbé une grande quantité de terre.

Par M. Bergin :—

129. Savez-vous cela par vous-même?—J'ai vu moi-même qu'il y avait eu une grande quantité de terre d'engloutie de cette manière.

Par M. Haggart :—

130. C'est soixante-quinze pour cent sur toute la ligne de plus que la quantité estimée?—L'ingénieur m'a dit qu'en certains endroits il y avait même 200 pour cent de plus que l'estimation. Je crois que la première exploration a été faite en temps de gelée, lorsque le sol était durci, en sorte qu'alors on n'eut pas le même avantage qu'on aurait pu avoir dans d'autres temps pour juger de la nature du sol.

Par le président :—

131. Sous la surveillance de qui la première exploration a-t-elle été faite?—M. Rowan est l'ingénieur de district en cet endroit ; naturellement, si l'exploration est faite en temps de gelée lorsque la nature du sol ne saurait être reconnue, et que les quantités soient ensuite prises sur les profils des plans préparés d'après cette exploration, il y aura toujours une énorme différence entre les quantités estimées et celles des travaux qui seront faits.

Par M. Bergin :—

132. Les prix pour les excavations dans le roc et dans la terre étaient-ils très élevés?—Non ; je ne le pense pas. Je crois que pour la section 14 ces prix sont aussi raisonnables qu'aucuns de ceux dont j'ai eu connaissance.

133. Quels étaient ces prix pour les sections 14 et 15?—Pour les excavations dans le roc solide sur la section 14, \$2 ; sur la section 15, \$2.75 ; dans la terre, sur la section 15, 37 centins, sur la section 14, 23 centins.

134. Quel est le prix pour le roc détaché sur le No. 15?—\$1.75.

135. Quel est le prix pour le roc détaché sur la section 14 ?—\$1.

Par M. Haggart :—

136. Il y a \$4,783 pour "charroi supplémentaire"; comment se fait-il que ceci ait été alloué aux entrepreneurs ?—Ce fut pour préparer le terrain nécessaire à une station à Selkirk; vu qu'il ne se trouvait sur les lieux aucun endroit où l'on pût déposer la terre, on fut obligé de la transporter bien loin; ce fut en un mot pour niveler le terrain de la station.

137. Est-ce que les entrepreneurs n'étaient pas tenus de faire cet ouvrage par leur contrat ?—Le devis admet le charroi supplémentaire, passé une certaine distance. La clause 16 des devis dit ceci: "Le prix de contrat pour ces différentes sortes d'excavation comprendra tous les frais de charroi, excepté dans des cas exceptionnels qui pourraient demander tel charroi à une distance de plus de 1,200 pieds. Pour chaque 100 pieds de distance parcourue pour les besoins du charroi au-delà de 1,200 pieds, l'entrepreneur sera payé au taux de un centin par verge cube; c'est-à-dire que dans le cas où la distance du charroi se trouverait à excéder 2,000 pieds, on devra ajouter huit centins par verge cube au prix régulier de la cédule.

138. Il y a \$4,783 pour charroi supplémentaire ?—Ce doit être la valeur totale de l'ouvrage y compris le charroi supplémentaire. Il s'agissait d'un montant d'ouvrage spécial. Après que l'embranchement de Pembina eût été donné à l'entreprise, il fut résolu de bâtir à cet endroit une remise pour les locomotives, et ces travaux se trouvèrent en sus de ce que l'entrepreneur était obligé de faire. On fit donc un arrangement particulier pour cet ouvrage qui était complètement en dehors du contrat.

Par M. Mackenzie :—

139. Le site de cette station a été choisi après que l'entreprise eût été donnée ?—Nous eûmes à préparer le terrain pour bâtir une station après que l'entrepreneur eût fini ses travaux sur les lieux et enlevé son matériel.

Par M. Haggart :—

140. A quelle époque cette section fût-elle finie ?—Je crois que la dernière estimation officielle est à la date du 21 novembre dernier.

141. L'ouvrage est complètement terminé ?—Oui, à l'exception de la partie que M. Whitehead est en train de finir.

142. Qui était l'ingénieur local ?—M. Thompson était l'ingénieur local sur la section No. 14, mais c'était M. Rowan qui avait la surveillance générale de l'embranchement de Pembina ainsi que des sections Nos. 14 et 15.

Par le président :—

143. M. Rowan allait-il sur la ligne examiner les travaux avant que l'estimation de l'ouvrage fait ne fut acceptée ?—Ce monsieur envoie chaque mois au bureau, à Ottawa, un certificat constatant l'ouvrage qui a été fait.

144. Cela implique-t-il examen personnel ?—Non, pas nécessairement.

Par M. Mackenzie :—

145. Mais ne fait-il pas un examen tel qu'il s'en trouve personnellement responsable ?—Il est responsable; il fait un examen aussi souvent que la chose lui plaît; l'ingénieur local est responsable directement vis-à-vis de lui, mais il est lui-même responsable envers le gouvernement.

146. Je suppose que vous vous rappelez de la difficulté que nous avons eue à amener M. Rowan à donner son attention personnelle à l'embranchement de Pembina ?—Oui.

Par M. Haggart :—

147. Lorsque ces estimations faites au cours de l'ouvrage vous parvenaient au bureau, les énormes quantités qui se produisaient en sus de l'estimation ont dû causer de l'étonnement; fit-on quelque recherches particulières à propos de cela ?—Naturel-

lement, nous ne nous aperçûmes pas que ces estimations excédaient les quantités premières tant que les quantités estimées d'abord n'eurent pas été atteintes ; mais lorsque l'on en vint à remarquer l'augmentation, M. Mackenzie attira mon attention sur le fait et me dit qu'il en avait averti également M. Fleming. Ce dernier ne pouvait expliquer la chose, et M. Mackenzie me chargea de m'en enquérir spécialement.

148. Avez-vous le rapport que vous fîtes à cette occasion ?—Je ne fis pas de rapport ; je questionnai les ingénieurs à ce sujet. M. Thompson m'a montré des endroits où les quantités avaient été doublées et presque triplées par l'affaissement des matériaux dans les marais et par le tassement des terres.

149. A quelle date avez-vous découvert que les quantités se doublaient et se triplaient ?—Je ne puis pas me rappeler à quelle date, mais c'était à une époque quelconque de l'année dernière.

150. Alors, la chose ne fut découverte qu'en 1878 ?—Mon attention fut attirée sur le sujet dans l'automne de 1877 ou dans le printemps de 1878.

151. Ça dû être en 1877 parceque l'entreprise de Sifton et Ward fut terminée en 1878 ?—Cela a dû arriver en effet dans l'automne de 1877. Je sais que mon attention fut attirée d'abord sur l'affaire en question et que je me mis en route dans le printemps de 1878.

152. Mon but est de voir si le département a été mis au courant de tous les faits qui se rapportent au tassement des terres rapportées dans les marais, avant qu'on ne procédât à donner les travaux à l'entreprise sur les autres sections de la ligne ?—Le département avait été informé de tout cela avant que ces dernières entreprises, A et B., ne fussent données, mais non avant que les précédentes entreprises ne fussent données.

Par le président :—

153. Si je vous comprends bien, M. Thompson a expliqué qu'une grande partie de l'augmentation des quantités était due à la disparition de la terre dans les marais ?—Oui.

154. Cette explication a-t-elle entièrement satisfait votre esprit ?—Je pense que la raison alléguée est suffisante pour expliquer une très grande augmentation, mais il y a une double cause à celle-ci. D'abord, il y a l'affaissement dans les marais ; puis, la terre que l'on retire des fossés latéraux est d'une nature légère et spongieuse ; et lorsque l'eau en est toute sortie, le volume de ce matériel se trouve grandement diminué. M. Thompson m'a dit que, dans plusieurs cas, deux verges de cette terre, prise dans les fossés, ne donnait pas plus d'une verge de remblai, une fois devenue solide.

155. Alors je puis vous demander si cette circonstance n'a pas rendu l'ouvrage beaucoup plus facile, puisqu'il était ainsi plus aisé de travailler cette terre ?—Je ne pense pas que cet ouvrage pût être fait à meilleur marché.

156. Mais il pouvait être fait beaucoup plus rapidement que les excavations ordinaires dans la terre ?—Il n'y a pas de doute quant à cela.

Par M. Haggart :—

157. Vous dites que le volume de cette terre diminue lorsqu'elle est mise dans le remblai ?—Oui.

158. Et je conclus de ce que vous dites, que dans la tranchée d'où on la tire, elle n'est pas aussi solide—(bien qu'elle y ait existé depuis des milliers d'années)—qu'elle le devient par la suite lorsqu'on l'emploie dans le remblai ?—Cela peut paraître étrange, mais c'est ainsi. L'expérience nous démontre que le gravier mêlé de sable fera toujours deux fois autant de remblai que cette espèce de terre.

Par le président :—

159. Un marais (*muskeg*) est une formation de mousse sur le roc où l'eau s'est amassée et d'où elle n'a aucune chance de pouvoir s'écouler ?—L'eau s'y trouve retenue par des rochers ou des bancs de glaise, et il est impossible qu'elle puisse s'écouler. Nous avons été obligés de faire de longs fossés d'écoulement pour égoutter quelques-uns de ces marais ; cela augmenta les quantités.

160. Cette formation est particulière au pays?—Elle diffère de ce que nous appelons ici un marais (*swamp*). Ici, nos marais sont formés par l'eau que des arbres tombés retiennent sur la surface d'un sol dont le fond est solide, tandis que dans les marais de là-bas (*muskegs*) le sol n'a pas de consistance, et il y a une grande quantité de matières végétales dans la terre.

Par M. Haggart :—

161. Qui a localisé la section No. 14?—Je ne connais pas la personne qui a localisé cette section ; mais je sais qu'elle l'a été sous la surveillance de M. Rowan.

162. Combien de fois a-t-on parcouru cette section pour la visiter,—rien qu'une fois?—Je n'en sais rien ; je n'ai pas eu à me mêler de cela, me trouvant engagé ailleurs dans le temps.

163. Parce que, si je me le rappelle bien, la section de la Baie du Tonnerre a été parcourue deux ou trois fois?—Eh bien ! je ne pense pas que cette section ait été parcourue plus de deux fois,—la première fois, pour en faire l'exploration préliminaire, et la seconde fois pour localiser définitivement la ligne.

164. Vous avez dit qu'il n'avait été fait qu'une exploration préliminaire pour la section No. 14 ; il me paraît ridicule que l'on donne des travaux à l'entreprise rien que sur cela?—Je n'aime pas ce système du tout ; c'est contre mes idées. Je pense —et c'est ce à quoi j'ai été accoutumé partout ailleurs qu'en ce pays—que l'ouvrage devrait être minutieusement étudié, que la levée des plans devrait être parfaite et que les renseignements susceptibles d'être obtenus le fussent avant que les travaux ne soient donnés à l'entreprise. Si l'on faisait cela, il n'y aurait pas tant de différence entre les quantités exécutées et celle qui apparaissent dans l'estimation. Je pourrais ajouter à ce que j'ai déjà déclaré par rapport à la diminution des matériaux dans les marais, que j'ai été spécialement chargé de rechercher toutes les causes qui pourraient produire une augmentation des quantités, et que j'ai constaté que les explorations de ces marais avaient été faites en hiver. M. Rowan m'a aussi informé que les quantités prises d'après les profils ne l'avaient pas été sous sa surveillance, mais qu'elles avaient été établies à Ottawa. La personne qui a aussi établi les quantités de cette manière, sans rien connaître du pays, ni rien allouer pour l'affaissement dans les marais, a dû nécessairement estimer les quantités trop bas.

165. Ce fait ne devait-il pas être bien connu de l'ingénieur en chef, par les mains de qui ces entreprises ont dû passer ; et n'était-il pas de son devoir de signaler à l'attention du ministre des Travaux Publics, avant que l'ouvrage ne fût donné à l'entreprise, le fait que les estimations ne pouvaient pas être exactes et que la dépense devait augmenter en proportion?—Vous me demandez là de donner une opinion ; il est certainement du devoir d'un ingénieur de connaître tous les faits qui ont rapport à l'entreprise ; mais M. Fleming a-t-il eu ou non connaissance de ces faits, je n'en sais rien.

166. Je vous demande quel est le devoir d'un ingénieur?—Il est du devoir d'un ingénieur en chef de se procurer tous les renseignements nécessaires et de les mettre à la disposition du gouvernement avant que l'ouvrage ne soit donné à l'entreprise.

167. Ne devait-il pas savoir, s'il a donné une attention convenable à la chose, et d'après les circonstances dont vous nous avez fourni les détails, que les estimations sur lesquelles l'entreprise reposait, étaient, à ce point, au-dessous des quantités de l'ouvrage qu'il a fallu faire, et que le gouvernement aurait à payer une somme excédant énormément celle de l'estimation ; en d'autres termes, était-il possible pour le public en général de se former, d'après les estimations aucune idée à peu près exacte de ce que l'entreprise coûterait réellement?—Non.

168. Eh bien ! si le public du dehors ne le pouvait pas, le ministre des travaux publics et l'ingénieur en chef le pouvaient-ils, eux qui avaient dû avoir pour se guider toutes les faits dont vous avez eu connaissance?—Si M. Rowan eût fait connaître à l'ingénieur en chef ce qu'il m'a appris, ce dernier aurait vu qu'il allait se trouver une immense différence dans les quantités.

169. Vous voulez dire, si l'ingénieur en chef eût su de M. Rowan ce que vous avez su de ce dernier?—Si M. Rowan eût informé l'ingénieur en chef de ce qu'il m'a

appris à moi-même, l'ingénieur en chef se serait aperçu que les quantités de l'estimation allaient se trouver absolument trop basses.

Par M. Oliver —

170. Quelle est la différence des dates entre l'époque à laquelle l'ingénieur en chef aurait dû être informé de cela et celle où vous reçûtes vous-même ces renseignements?—L'ingénieur en chef aurait dû être informé des circonstances en question avant que l'ouvrage ne fût donné à l'entreprise.

171. A quelle époque l'ouvrage fut-il donné à l'entreprise?—Le 3 avril 1875.

172. Quand reçûtes-vous le renseignement en question de la part de M. Rowan?—C'est dans le printemps de 1878 que je reçus le renseignement dont j'ai parlé.

173.—Alors il y a une différence de trois ans?—Où.

Par le président :—

175. Avez-vous été en mesure de connaître ce renseignement avant cela, d'après vos rapports immédiats avec l'entreprise?—Non, mon attention ne fut pas attirée sur le sujet.

176. De fait, alors, ces estimations sur lesquelles furent basées les entreprises, n'étaient pas le résultat d'explorations réelles et minutieuses?—Les entreprises furent certainement basées sur des renseignements insuffisants.

177. Les estimations des quantités ont été faites au bureau ici?—M. Rowan n'a dit que les quantités avaient été établies au bureau, à Ottawa, d'après le profil de la route, par quelqu'un qui agissait d'après les instructions de M. Fleming ou de M. Hazlewood.

178. Cela s'applique-t-il aussi bien à d'autres entreprises?—Je ne sais pas; c'était avant que l'affaire me vint entre mes mains.

179. Alors, le fait est que le total payé pour ces sections—et particulièrement en ce qui regarde celle-ci—ne sauraient nous guider pour déterminer le coût de l'entreprise?—Cela me paraît ainsi.

Par M. Bergin :—

180. Il n'y eut réellement pas d'exploration exacte faite avant que les entreprises ne fussent données? C'est là la conclusion à laquelle j'en suis arrivé. L'affaire ne me fut confiée que dans le cours de l'année dernière. J'ai reçu instruction de M. Mackenzie de trouver les causes de l'augmentation dans les quantités, et la conclusion à laquelle j'en suis venu, après toutes mes recherches, a été que les quantités furent augmentées par l'affaissement dans les marais et qu'on n'avait pas pris assez de renseignements avant d'adjuger l'entreprise.

181. Ces entreprises ne reposant pas sur des explorations exactes, vous ne vous étonnez pas de la différence qu'il y a entre le montant dépensé et celui pour lequel l'entreprise avaient été donnée?—Je ne suis pas surpris de cette différence; il a deux manières dont elle peut se produire: les quantités premières pourraient être exactes et le mesurage, rapporté pour les entrepreneurs, faux, ou bien les quantités premières peuvent être erronnées et celles rapportées, correctes. J'ai fait des recherches spéciales à ce sujet et je me suis convaincu qu'il fallait se fier aux quantités rapportées comme ayant été exécutées plutôt qu'à l'estimation primitive, ce que la faute en était celle-ci.

182. Eh bien! pensez-vous qu'aucun homme prudent aurait conseillé au chef de son département d'adjuger le contrat pour cette entreprise sans une exploration exacte de la ligne, et dans les circonstances dont vous nous avez donné les détails?—L'ingénieur en chef approuve la méthode d'après laquelle les travaux sont donnés à l'entreprise et les entrepreneurs payés suivant une cédule de prix pour chacune des différentes sortes d'ouvrage; cela étant ainsi, il n'est pas aussi important de posséder des renseignements si exacts avant l'adjudication du contrat, qu'il le serait si l'ouvrage était donné à l'entreprise pour une somme fixe. M. Fleming dit que le public ne souffre pas de ce que les renseignements en question ne soient pas obtenus d'avance.

183. Le public ne pourrait-il pas souffrir de cette manière: par exemple, lorsque l'on demande des soumissions publiques pour des travaux calculés sur de telles estimations, il pourrait arriver qu'un soumissionnaire posséderait des informations telles

qu'elles le missent en mesure d'offrir de faire l'ouvrage à des prix plus bas que la valeur des travaux, sachant bien que par la suite—lorsqu'il en viendra à exécuter l'entreprise—il pourrait se faire donner tous les mois des estimations propres à lui faire avoir le montant qu'il désire; en d'autres termes, ne pourrait-il pas arriver que des entreprises paraissant avoir été données au plus bas soumissionnaire, se trouvassent en réalité n'avoir pas été adjugées au plus bas d'entre tous les soumissionnaires?—Certainement; cela mène à cet état de choses si les prix ne sont pas raisonnables. C'est là le point le plus important; dans ce système de donner l'ouvrage à l'entreprise. Si les prix sont raisonnables, une augmentation dans les quantités ne fera ni un bien ni un mal essentiel à l'entrepreneur, parce qu'il reçoit un profit raisonnable pour chaque classe de travaux qu'il exécute. Mais une des difficultés qui se présentent toujours lorsqu'on est forcé d'accepter la soumission la plus basse en apparence, c'est que, si les prix ne sont pas raisonnables, il peut y avoir de la tromperie, le soumissionnaire s'attendant à ce que quelques quantités soient réduites et d'autres augmentées, en sorte qu'il pourrait arriver après tout que ce ne fût pas la plus basse soumission qui eût été acceptée.

Par le Président :—

184. Par exemple, un individu pourrait faire une soumission très basse pour une certaine classe d'ouvrage en espérant qu'il ne sera pas nécessaire de faire cet ouvrage?—C'est là l'objection que j'ai toujours eue contre ce système. Je diffère d'opinion avec l'ingénieur en chef à ce sujet. Naturellement, tout homme a droit d'avoir son opinion, mais je sais que dans toutes les entreprises auxquelles j'ai été mêlé avant de venir en ce pays, l'on a eu bien soin de faire une estimation aussi exacte que possible des travaux avant que l'ouvrage ne fût donné à l'entreprise. J'ai eu connaissance pour la première fois du système actuel sur le canal Erié, où, comme je l'ai appris, il y eut collusion entre les entrepreneurs et les ingénieurs qui s'arrangèrent pour calculer les quantités des matériaux les unes plus haut et d'autres plus bas qu'il ne le fallait réellement.

Par M. Mackenzie :—

185. A quelle époque cela est-il arrivé?—Ceci m'a été dit il y a plusieurs années; il y a vingt-cinq ans ou plus.

186. Lors de la première construction du canal?—Oui; cela m'a été rapporté, comme un exemple des ruses auxquelles on avait recours; je n'ai pas appris de détails particuliers à ce sujet.

Par M. Haggart :—

187. Vous avez été mêlé à diverses entreprises dans différentes parties du monde; avez-vous jamais eu connaissance d'une variation entre les quantités exécutées et les quantités estimées comme celle qui s'est produite dans l'entreprise actuelle?—J'ai vu de grandes variations en certaines entreprises, presque toutes causées par des changements spéciaux que l'on avait introduits dans la nature des travaux; mais je ne me rappelle d'aucune entreprise où la différence des quantités se soit trouvée aussi forte que dans celle-ci, à moins qu'il ne fût fait un changement radical dans la localisation de la ligne.

Par M. Mackenzie :—

188. Je crois que votre réponse est faite au point de vue de la théorie?—C'est difficile de répondre à cette question.

Par M. Haggart :—

189. Le personnel des employés sur la ligne est-il le même que celui qu'y s'y trouvait lorsque la route a été localisée?—Ce personnel a été renvoyé; l'ouvrage est maintenant terminé sur la section 14.

190. J'entends les chefs du district?—M. Rowan est encore l'ingénieur du district.

191. Les mêmes difficultés peuvent-elles surgir à l'égard des contrats qui ont été faits l'autre jour?—Peut-être; mais on s'est procuré pour ceux-ci de meilleures informations qu'on ne l'avait fait à l'égard des autres.

Par M. Mackenzie :—

192. Avez-vous remarqué une variation dans les prix, dans quelques-unes des soumissions ; par exemple, l'une des soumissions acceptées demande \$4 par pied linéaire de tuyaux de trois pieds de diamètre, tandis qu'une autre en demande \$50 ?—C'en est un exemple.

193. Et puis il y en a une qui demande \$4.80 de l'arpent pour faire les fonds en pièces de bois mises de travers sur les terrains mous, tandis qu'une autre en veut \$2.480 ?—Je crois en effet qu'il y a de grandes différences.

194. Dans toutes les soumissions acceptées ?—J'ai examiné les sections A. et B., et je me souviens des items que vous mentionnez. Je me rappelle d'avoir fait rapport qu'il y avait des contradictions dans les soumissions pour ce genre de fondations.

Par M. Haggart :—

195. J'ai examiné les profils de l'entreprise que Purcell et Ryan, ont exécutée depuis la baie du Tonnerre en montant ; l'estimation de la quantité de terre par mille y était de 15,000 verges, et la quantité exécutée s'est trouvée être de 27,000 verges. Or, la section B. comprend 119 milles et il me paraît qu'il ne peut y avoir de quantités plus fortes sur cette ligne que dans l'entreprise précédemment exécutée par Purcell et Ryan, et cependant la quantité estimée est de 42,000 verges par mille ?—J'ai surveillé moi-même l'établissement des quantités de cette entreprise, et si j'avais été sur les lieux et que j'eusse pu recueillir les données personnellement, j'aurais pu faire des estimations exactes, mais j'ai dû allouer libéralement les quantités d'après les meilleurs renseignements que je pouvais me procurer.

Par M. Mackenzie :—

196. Vous souvient-il que nous décidâmes d'envoyer de nouveaux partis d'explorateurs sur les sections A. et B. après que la première exploration eût été faite pour la localisation de la ligne ?—Oui, ces sections paraissent avoir été mieux explorées que les sections précédentes.

197. C'était afin d'avoir des plans aussi exacts que possible ?—Oui.

Par M. Haggart :—

198. Avez-vous par-devers vous les documents relatifs à la section No. 15 ?—Le rapport de M. Fleming contient les quantités premières de cette section.

MARCUS SMITH.

Et le sous-comité s'ajourne.

MERCREDI, 16 avril 1879.

Le sous-comité s'étant assemblé sous la présidence de M. PLUMB,

M. MARCUS SMITH est appelé et son examen se continue comme suit :—

Interrogé par le Président :—

199. Avez-vous par-devers vous les copies des soumissions pour l'ouvrage sur la section No. 14 ?—Non ; l'on m'a demandé de produire un état indiquant la différence des quantités estimées d'avec celles qui furent exécutées sur le dernier mille de la section 14 en arrivant au lac à la Croix. Je vois que le changement de localisation couvre un mille et un quart. Nous ne pouvons pas trouver les détails d'après les estimations premières, mais nous avons pris les quantités d'après les profils, et nous y sommes arrivés assez exactement. Je trouve que pour la première ligne, les excavations dans le roc solide étaient estimées à 16,500 verges, et la terre l'était à 176,000. Pour la ligne actuelle l'estimation est de 19,000 verges pour le roc, et de 183,000 verges pour la terre. L'augmentation n'est pas aussi forte que je m'y attendais ; elle est de 2,500 verges pour le roc et de 7,000 verges pour la terre, elle a été causée par le changement de niveau.

200. Le niveau a été changé ?—Oui, pour rencontrer celui de la section 15 qui l'avoisinait. J'ai trouvé un plan qui indique la ligne primitive de la section No. 14 ainsi que la ligne telle que localisée ; on m'a demandé ce plan dans le cours de mon examen, mais je ne l'avais pas alors en ma possession. (Le plan est produit.) Il y a peu de différence entre la ligne préliminaire et la ligne localisée à l'extrémité est

de la section 14, ainsi qu'à l'extrémité ouest de la section No. 15. On a dû élever le niveau de la section No. 14 pour le mettre à l'égalité de celui de la section No. 15.

201. Par quelle autorité ces déviations ont-elles été faites?—Naturellement elles furent faites par l'autorité de l'ingénieur en chef, mais l'ingénieur de district a aussi à exercer sa discrétion. L'exploration préliminaire est une ligne d'essai choisie à l'œil. Si, après que les travaux sont donnés à l'entreprise, il est fait dans la localisation de la route une très-grande déviation de la ligne primitive il faut qu'elle soit soumise à l'approbation du département; mais les déviations de peu d'importance et les changements ordinaires ne valent pas la peine de lui être rapportés.

Par M. Mackenzie :—

202. Ces changements sont généralement faits pour l'avantage du chemin?—
Oui.

Par le président :—

203. Comment cette déviation change-t-elle les quantités?—Elle raccourcit la ligne, et, naturellement elle fut faite dans le but de diminuer l'ouvrage si c'était possible.

204. Quelle a été le résultat pratique de cette variation?—Le résultat général a été une augmentation dans les quantités, mais je ne sais pas quelle a été l'étendue de la variation dans l'entreprise dont il s'agit.

205. Vous n'avez pas été capable de retracer la cause de cette grande variation?—Pas au-delà de ce que j'ai déjà expliqué. Les marais en expliquent une partie. La principale déviation commence à White Mouth River en allant vers l'ouest, et elle se rattache de nouveau à la ligne localisée à Broken Head River. Cette déviation embrasse une distance d'environ 23 milles; elle redresse la ligne et raccourcit la distance.

206. De combien?—De peu; d'environ un demi-mille sur toute la longueur. La contrée m'a paru fort se ressembler sur le parcours des deux lignes, mais M. Rowan pensait qu'il pouvait y avoir un peu plus de terrain humide sur la nouvelle; et de fait, les entrepreneurs disent qu'il s'en est trouvé beaucoup plus que sur l'autre. Je ne pense pas que l'on aurait pu le constater en explorant le pays, car à l'œil le terrain paraissait être le même partout.

207. Je crois que le comité a compris par ce que vous avez dit que le calcul des quantités avait été fait ici, au bureau?—Je vous ai dit cela d'après ce que j'ai appris au bureau. A cette époque je me trouvais retenu à l'ouest des Montagnes Rocheuses. Les partis d'exploration rentrèrent tous, à Ottawa, à l'hiver, et dans une conversation que j'eus avec feu M. Hazlewood, j'ai appris que quelques-unes des quantités pour l'ouvrage surveillé par M. Rowan sur la section No. 14 étaient établies dans le bureau, à Ottawa, et non sous sa surveillance.

208. Pouvez-vous dire qui a établi ces quantités?—Je ne le puis pas.

209. M. Rowan était ingénieur de district; de qui eût-on les renseignements sur lesquels furent basées les quantités en question?—Je ne sais pas quel aide-ingénieur fit les arpentages, mais ils furent faits sous les ordres de M. Rowan, et les quantités auraient dû être prises sous sa surveillance.

210. M. Rowan avait la surveillance générale, mais je suppose qu'il y avait sur la ligne quelqu'employé spécial chargé de cet ouvrage particulier et sous la direction de qui les quantités sont établies?—Ces devoirs appartenaient à l'ingénieur de division, M. Thompson, mais je ne sais pas s'il se trouvait alors nommé au poste qu'il occupe. Je ne suis pas certain si sa nomination a été faite avant l'exploration préliminaire ou non.

211. Savez-vous à quelle époque fut faite cette cédule des travaux?—Non, je ne le sais pas; elle a dû être faite peu de temps avant que l'ouvrage ne fut donné à l'entreprise.

Par M. Bergin :—

212. N'y eut-il qu'une seule cédule des travaux?—Oui.

Par le président :—

213. Et l'entreprise a été donnée sur cette cédule?—Oui.

Par M. Mackenzie :—

214. Je suppose que M. Brunelle et M. Thompson se trouvèrent tous deux sur la section No. 14 durant tout le temps?—Je ne le sais pas; je pourrais m'en assurer en télégraphiant à M. Rowan.

Par le président :—

215. Vous serait-il possible de découvrir qui a préparé la cédule des travaux?—Je m'efforcerais d'y parvenir.

216. Pouvez-vous établir approximativement la différence qu'a produite le changement de la ligne dans les quantités. Nous savons que l'estimation a été faite pour la ligne qui avait été tracée en premier lieu et de laquelle on a dévié lors de la construction du chemin?—Il serait difficile de le faire à moins que nous ayions ici l'ingénieur qui a pris les quantités et que nous puissions nous assurer de quelle manière il les a prises afin de voir s'il a alloué quelque chose pour l'affaissement ou le retrait.

217. Que doit-on penser des prix de cette entreprise. Je lis le premier item comme suit: "déblai, 1,000 arpents à \$5." Ce prix est-il élevé ou bas?—Il y a certainement là une erreur. C'est un prix très bas, bien que les arbres soient petits et rabougris.

218. Vous considérez ce prix comme étant très bas?—C'est un bas prix pour aucune sorte de déblai.

219. Je vois ensuite "abattage à fleur de terre, 100 acres à \$40." Que dire de ce prix?—Ceci est plus raisonnable; c'est justement un prix assez élevé; c'est un bon prix.

Par M. Bergin :—

220. Est-il conséquent avec l'autre?—L'autre paraît être de beaucoup trop bas.

Par le président :—

221. A votre avis, quel serait le prix convenable pour l'abattage à fleur de terre?—Il ne m'appartient pas de fixer un prix.

222. Mais que dites-vous du prix que nous avons sous les yeux comparé à ceux des autres soumissions?—Comparé avec ceux des autres soumissions, ce prix est un peu élevé.

Par M. Mackenzie :—

223. Cela peut dépendre de la nature du bois?—C'est justement cela. A l'endroit en question, les arbres sont petits; la somme de \$40 ne constitue pas un prix élevé pour l'abattage à fleur de terre, mais avec du bois comme celui qui se trouve sur la section dont il s'agit, ce prix est un peu haut.

Par le Président :—

224. "Essouchement, y compris les fossés latéraux, \$60 de l'acre"?—Vu que les arbres sont petits, je pense que ce prix pourrait se trouver assez juste. En général on porte beaucoup plus haut les prix pour le déracinement, mais pour les endroits où le bois est peu considérable je crois que c'est un prix raisonnable.

225. "Clôture, \$6 par 100 pieds linéaires"?—C'est un prix raisonnable.

226. "Excavation dans le roc solide, \$2 la verge cube"?—Je pense que c'est encore un prix raisonnable. On a dernièrement donné à l'entreprise des excavations dans le roc pour un prix moindre que celui-là, mais dans le cas actuel le roc ne peut être atteint qu'avec difficulté. Je ne crois pas que le prix mentionné soit hors du commun; je pense plutôt que c'est un prix raisonnable.

227. "Excavations dans le roc détaché, \$1 la verge cube"?—C'est un prix en rapport avec la nature de l'ouvrage.

228. "Excavations dans la terre, y compris les emprunts, 26 centins la verge cube"?—C'est un prix raisonnable. Les trois derniers prix que vous avez mentionnés s'accordent très bien avec la nature des travaux dont il s'agit.

229. "Excavations pour les fossés de dessèchement au delà des limites de la voie ferrée, 23 centins la verge cube"?—Ce prix est moindre que celui des tranchées de la ligne. Il fut proposé un prix distinct pour cet ouvrage parce qu'on s'attendait de rencontrer des difficultés quant à la nature du sol qu'on aurait à creuser et qui pouvait être un terrain désigné sous le nom de *gumbo*. Cette espèce de sol est dure et solide.

Par M. Mackenzie :—

230. Les prix pour les excavations de dessèchement sont généralement plus élevés que ceux des travaux analogues qui sont faits sur le parcours de la voie?—Tous ces travaux sont à peu près les mêmes, mais lorsqu'on s'attend de tomber sur un sol dur, le prix est un peu plus élevé. Dans le cas actuel, le prix se trouve être plus bas parce qu'on n'a pas rencontré de ce sol dur en question.

Par le Président :—

231. "Égoûts souterrains, \$50 par 100 pieds linéaires." Quedites-vous de cela?—La réponse à cette demande exige quelques considérations. Cela dépend de la quantité de pierre qui peut se trouver sous la main. C'est un bon prix s'il y a dans le voisinage de la pierre propice à cet ouvrage.

232. Remarquez qu'il ne s'agit pas là que d'excavation; il y a aussi les égoûts à faire?—Je le sais. Il entre des perches et de la pierre dans cet ouvrage qui comprend l'ouverture des tranchées dans lesquelles il faut placer des perches et des pierres, ainsi que le remplissage des tranchées.

233. "Ponts, arche de 100 pieds d'ouverture, \$4,000 chaque." Comment trouvez-vous ce prix?—C'est à peu près, en moyenne, le prix ordinaire.

234. "Culées et piles de pont en caissons, y compris les pièces de bois et le remplissage en pierre, \$3 la verge cube"?—C'est un prix raisonnable.

235. "Ouvrages en pierres perdues, \$4 la verge cube"?—C'est un bon prix.

236. "Pilotis, 50 centins le pied linéaire"?—C'est un bon prix pour cette sorte d'ouvrage; ce prix est un peu haut, mais cela dépend entièrement de la distance d'où il faut faire rendre les pieux.

237. Ensuite vient une certaine quantité de bois quarré de 16 x 12 pouces, estimée à 6,000 pieds linéaires et portée à 60 centins le pied?—Nous avons eu quelque correspondance avec les entrepreneurs à propos de ce bois quarré de grandes dimensions; ne pouvant se le procurer dans le voisinage de la section, ils furent contraints de l'importer du Minnesota.

238. Autre bois: 55,000 pieds linéaires, 12 x 12 pouces, à 40 centins; 1,000 pieds, 12 x 6, à 25 centins; 2,000 pieds, 9 x 6, à 25 centins; 24 000 pieds de pièces aplanies, 8 pouces, à 20 centins; 10,000 madriers de pruche ou d'épinette à \$50 le mille; 8,000 madriers de pin, à \$50 le mille; 5,000 madriers en bois dur, \$50 le mille;—il semble avoir été fourni beaucoup moins de ces différentes sortes de bois qu'il n'en a été estimé?—Je suppose que l'estimation de ce bois a été faite très libéralement, et l'on se sera aperçu ensuite qu'il n'en fallait pas autant.

239. Considérez-vous que les prix en sont bas?—C'est difficile à dire; cela dépend de la distance d'où il faut faire venir le bois. A mon idée, ces prix ne sont pas trop hauts parce qu'il est difficile de se procurer le bois dont il s'agit.

Par M. Mackenzie :—

240. On eut à le faire venir du Minnesota, en le descendant par la rivière Rouge?—Oui, et les plus grands morceaux venaient des environs des sources du Mississipi.

Par le Président :—

241. Vous nous avez déjà dit, n'est-ce pas, que vous ne voyiez aucuns moyens de déterminer la cause des grandes différences qui se sont produites entre les quantités portées au contrat et celles qui sont résultées de l'entreprise?—Je n'en vois pas au delà de ce que j'ai déjà expliqué. J'ai dit que, lorsque je questionnai à ce sujet l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, il me montra ses livres dans lesquels il apparaissait que pour construire les remblais en certaines places, il fallut employer pour faire le remblai le double des quantités de matériaux estimées d'après le profil de la ligne,—et ce, à cause de la nature marécageuse du sol.

242. Il apparaît que l'on a estimé à 1,000 acres le déblaiement de la route, tandis que 214 acres seulement auraient été déblayés; il y a là une différence considérable. Comment l'expliquez-vous?—Je ne puis l'expliquer.

Par M. Mackenzie :—

243. Peut-être que cette différence pourrait s'expliquer par le déblaiement qu'aurait fait la compagnie du télégraphe sur cette section?—Je ne sais pas si la ligne du télégraphe a été donnée la première à l'entreprise.

244. Elle l'a été ?—Si la ligne du télégraphe a été donnée à l'entreprise avant les travaux du chemin de fer, le déblaiement a dû être fait par les entrepreneurs du télégraphe ; il en fut ainsi sur les autres sections.

Par le président :—

245. Le deracinement, y compris les fossés latéraux, de 200 acres auxquels il était estimé, semble avoir été porté à 337 acres ?—Cela est sujet à arriver ; il est difficile d'estimer d'avance les quantités de cet ouvrage.

246. Les excavations dans le roc solide, de 10,000 verges cubes auxquelles elles étaient estimées ont été augmentées jusqu'à 34,442 verges, et il en reste encore 5,706 verges à faire ?—J'ai expliqué une augmentation de 2,500 verges par le changement qui fut fait de la ligne pour le dernier mille. Je ne sais pas ce qui a pu causer le reste.

247. Pouvez-vous en découvrir la cause ?—Je le pourrais en parcourant la ligne.

248. Cela ne vous fait-il pas l'effet d'être une bien grande variation ?—Oui.

Par M. Caron :—

249. L'ingénieur local ne pourrait-il pas rendre compte de cela ?—M. Thompson le pourrait.

Par M. Mackenzie :—

250. N'y avait-il pas du roc recouvert de terre à des endroits où l'on ne croyait voir qu'un amas de terre ?—Oui, en quelques endroits,—ce qui pourrait expliquer une partie de l'augmentation. J'ai déjà mentionné cette raison. Il pouvait se trouver du roc recouvert d'une légère couche de terre, mais il n'y en avait pas beaucoup de situé ainsi parce qu'il ne fut pratiqué que très peu de tranchées pour le passage de la ligne, la plus grande partie de la voie passant au-dessus de la surface du sol et ayant été construite avec les matériaux tirés des fossés latéraux.

Par M. Bergin :—

251. N'est-il pas de règle de creuser des puits d'épreuve ?—Vu que la ligne presque entière passait au-dessus de la surface du sol, il n'était pas nécessaire de recourir à ce moyen. Si vous regardez au profil vous trouverez qu'il y a très peu de tranchées, à peine s'il y en a. Il n'y a pas de doute cependant qu'une partie de l'augmentation est due au fait que le roc n'était pas visible à la surface.

Par le président :—

252. D'après l'expérience que vous avez acquise dans la construction des chemins de fer, croyez-vous qu'une légère déviation comme celle qui se voit dans le profil de la route puisse expliquer cette énorme augmentation des quantités ?—Cette déviation n'explique pas la différence qui se trouve dans les quantités de roc.

Par M. Mackenzie :—

253. Où prenez-vous la pierre dont on se sert pour le remplissage à Cross Lake ?—Cette pierre est tirée de la tranchée adjacente.

254. Cette pierre vient-elle des tranchées ordinaires, ou avez-vous creusé pour l'avoir ?—Elle est tirée des tranchées ordinaires. Je ne sais pas s'il faudra faire des emprunts de roc avant que la ligne ne soit terminée, mais sur la présente section il ne sera pas nécessaire d'en faire vu qu'il en sort assez des tranchées ordinaires.

Par le président :—

255. Vous pourriez trouver quelle est la quantité de pierre qui sera requise à Cross Lake ?—Oui, le remblai a besoin d'être appuyé d'un côté. Lorsque j'y allai l'été dernier, les entrepreneurs étaient à faire exécuter ces travaux de protection pour le remblai, avec de la pierre provenant de tranchées dans le roc.

256. Non sans faire des emprunts, je suppose ?—Je n'ai pas vu qu'ils eussent à faire d'emprunts, et j'ai présumé qu'ils auraient assez de la pierre provenant de la tranchée.

Par M. Bergin :—

257. L'estimation portait 3,000 verges d'excavation dans le roc détaché, et cependant il en fut payé 36,720 verges à \$1 la verge ; en d'autres termes il s'est trouvé 33,720 verges d'excavation supplémentaire. Comprenez-vous comment cette différence ait pu se produire ?—Il est difficile d'expliquer les grandes différences qui se rencontrent dans les quantités ; naturellement, il est très difficile d'estimer le roc

détaché. Si l'on creuse des puits d'épreuve, il peut arriver que l'on tombe sur des cailloux qui puissent servir de base à l'estimation des quantités approximatives; mais il y avait si peu de tranchées à faire sur cette section que je ne saurais expliquer l'augmentation entière. Le niveau de la ligne se trouve en plus grande partie au-dessus de la surface du sol.

257a. Avez-vous remarqué quelle était la nature du roc détaché; s'y trouvait-il beaucoup de cailloux?—Oui.

258. La somme de \$1 serait-elle un prix raisonnable pour les cailloux?—Dans d'autres entreprises le prix de ce matériel a varié de quatre-vingt-dix centins jusqu'à \$1 et plus. \$1 est un prix raisonnable.

259. J'aurais cru que la somme de cinquante centins devrait être un bon prix pour cela?—Cela prend beaucoup de temps pour séparer les cailloux.

Par le président :—

260. Les excavations dans la terre ont été estimées à un million de verges; elles ont déjà été augmentées de 554,431 verges et il en reste encore 109,234 à faire, ce qui fait une augmentation totale de 663,665 verges sur la quantité première?—Cela comprend-il les excavations dans la terre pour le passage de la ligne ainsi que les fosses de dessèchement?

261. Non, et cependant il y a une augmentation de 663,665 verges; n'est-ce pas là une différence surprenante?—C'est en effet une bien grande différence.

262. D'après l'expérience que vous pouvez avoir en cette matière, est-il à votre connaissance qu'aucune telle augmentation se soit jamais produite dans d'autres entreprises?—Si les quantités premières eussent été estimées par l'ingénieur qui a fait les arpentages et qu'il y eût mis le jugement nécessaire, il n'y aurait pas eu une pareille différence dans les quantités.

263. Maintenant, à part ces 109,234 verges qui restent à faire, à 40 centins la verge, il en est 25,766 de faites au même prix et qui n'apparaissent pas dans l'estimation première; comment expliquez-vous cela?—Ce dernier item est pour le dernier mille de l'entreprise où on eut à faire un remblai très-considérable. De plus, il fallut aller chercher à plusieurs milles de distance les matériaux nécessaires à cet ouvrage, vû qu'il n'y avait pas moyen de faire d'emprunts sur les lieux.

264. Cela était pour l'entreprise de Whitehead?—C'était celle de Sifton et Ward, mais vu que Whitehead avait là tout son matériel—locomotive, pelles à vapeur, wagons, etc.,—ce dernier offrit de prendre cet ouvrage des mains de Sifton et Ward, et de le compléter à raison de 40 centins la verge. Maintenant ce prix se trouve en réalité moindre que celui qu'aurait eu Sifton et Ward, puisque ces derniers pouvaient se faire payer pour le charroi. Vous verrez par le contrat que Sifton et Ward devaient recevoir un centin par verge cube pour chaque 100 pieds de distance parcourue pour le charroi dont la distance excéderait 1,200 pieds, et cela se serait monté à plus de 40 centins pour cette longue distance. Nous avons fait un arrangement spécial avec M. Whitehead pour faire compléter cet ouvrage au prix fixe de 40 centins.

265. Était-ce là un prix raisonnable?—Dans les circonstances, c'était un prix économique.

266. Était-ce en lui-même un prix raisonnable?—Oui; il se trouvait plus bas que celui de Sifton et Ward, qui auraient eu à charrier les matériaux nécessaires au même ouvrage sur un parcours d'à peu près six milles. Il a été préparé à ce sujet un rapport qui démontre la raison pour laquelle ceci a été fait et que c'était moins coûteux d'en agir ainsi.

267. Le prix de revient de cet ouvrage aurait été plus élevé suivant le contrat de Sifton et Ward, et la différence aurait été plus grande si ce n'eût été de cet arrangement avec Whitehead?—Oui, le charroi aurait augmenté le prix.

268. Pourriez-vous dire à combien ce prix se serait élevé avec le charroi en question?—Cela dépend de la distance exacte qu'il y aurait eu à parcourir; le prix aurait varié suivant cette distance.

269. Pour les excavations des égoûts l'estimation porte 40,000 verges à 23 centins la verge, et il en a été payé 87,163. Est-ce là une classe de travaux dont les quantités puissent être établies avec exactitude?—Non; les quantités des travaux de

cette nature sont plus incertaines encore que celles des autres ouvrages. Il est à ma connaissance que les égoûts en question ont été considérablement prolongés parce qu'il fut trouvé nécessaire de les étendre et de les creuser davantage afin de pouvoir drainer les marais que franchissait la ligne.

Par M. Mackenzie :

270. Quelle a été la plus longue distance sur laquelle vous eûtes à faire ces égoûts?—Je ne me rappelle pas de la distance exacte, mais elle dépassait un mille ou un mille et demi.

271. N'a-t-on pas rapporté que cette distance était au-dessus de deux milles?—Oui ; il pourrait se faire que dans ces environs l'égoût le plus long se soit trouvé de deux milles.

Par M. Bergin :—

272. "Excavations dans la terre au-dessous du niveau de l'eau";—il ne fut pas fait d'estimation pour cet ouvrage et cependant il s'en trouve 3,378 verges de rapportées à raison de 78 centins la verge; comment expliquez-vous cela?—Cet ouvrage s'est trouvé dans les fondations. Vous verrez qu'il y a dans les devis une clause qui fixe le prix des excavations au-dessous du niveau de l'eau pour les fondations à trois fois la valeur des excavations ordinaires.

273. Je vois que le prix des excavations ordinaires est de 26 centins la verge, en sorte que le prix de l'ouvrage en question serait de 78 centins?—Oui, cela se trouve spécifié dans les devis.

274. Il a été estimé 20,000 pieds d'égoûts souterrains à \$50, et il n'y en eut pas de fait; pouvez-vous expliquer cela?—Je ne puis faire que des suppositions pour en rechercher la cause. Généralement, on ne s'aperçoit de la nécessité de ces égoûts que durant la construction de la ligne; on est exposé à rencontrer des terrains pleins de sources qui rendraient les remblais peu solides si on n'y faisait pas d'égoûts pour les protéger. Il est difficile de dire d'avance, approximativement, quelle quantité d'ouvrage de cette nature sera requise. Ainsi, je suppose que la quantité en question n'aura été estimée que pour établir un prix dans le cas où il faudrait pratiquer de tels égoûts.

Par le président :—

275. Considérez-vous que la somme de \$3 est un prix raisonnable par verge cube de caissons?—Oui.

276. Il se trouve une forte augmentation dans la quantité des pilotis dont l'estimation est de 2,400 pieds linéaires, tandis que la quantité exécutée est de 25,173 pieds?—Oui.

Par M. Mackenzie :—

277. Ne serait-il pas difficile d'estimer le nombre total des pilotis?—Naturellement, il est impossible, d'en faire un calcul très exact; mais il y a là une différence excessive.

Par M. Bergin :—

278. En laissant de côté quelques-uns des égoûts souterrains, pourriez-vous expliquer cette quantité extraordinaire de pilotis?—Les pilotis sont substitués aux tréteaux. En conséquence, il devrait se trouver une diminution de ces derniers s'il y a augmentation des pilotis.

Par le président :—

279. Il y a une diminution dans le bois de 16 x 12 pouces; il est difficile de se procurer ce bois sur les lieux, n'est-il pas vrai?—Il faut le faire venir d'une distance considérable. Il n'y a pas de pin dans les environs; les pièces de bois de 12 x 12 pouces dont on se sert pour les pilotis sont d'épinette rouge. À ma connaissance, on a substitué généralement des pilotis aux chevalets ou tréteaux dans les travaux pour les canaux couverts, (*culverts*); ceci expliquerait l'augmentation des pilotis.

280. Je remarque aussi une diminution d'à peu près 36,000 pieds dans les quantités du bois de 12 x 6 pouces; dans tout le bois qui a été fourni il y eut une augmentation des pièces de 9 x 6 pouces, et il fut employé des quantités de bois de 12 x 9, 9 x 8 et 6 x 6 qui n'étaient pas comprises dans l'estimation; c'est là peut-être

ce qui a amené la diminution des pièces de plus grandes dimensions ? Ces pièces de 9 x 6 pouces ont servi pour les entretoises dans les pilotis.

Par M. Bergin :—

281. Pouvait-on se procurer aisément le bois de petites dimensions dans le voisinage des lieux où se sont faits les travaux ?—Oui, tout ce qui était au-dessous de 12 x 12 pouces.

282. Ce bois de petite dimension coûterait alors à l'entrepreneur moins cher en proportion que le gros bois.—Oui.

Par le président :—

283. Sur 24,000 pieds de pièces plates mentionnées dans l'estimation, 9,267 pieds ont été fournis ; pouvait-on trouver cela dans les environs ?—Oui.

284. L'estimation première de cette entreprise était de \$402,950 ; le montant total payé jusqu'à ce jour est de \$658,849.80, et ce qui reste encore à faire de travaux est estimé à \$63,285.60, ce qui fait un total de \$722,135.40, ou une différence de \$319,185, soit, environ 80 pour 100. Eh bien ! d'après l'expérience que vous avez acquise dans la construction des chemins de fer, est-ce chose ordinaire qu'une pareille variation ait lieu entre les quantités de l'estimation et le résultat de l'entreprise ?—Cela arrive quelquefois ; mais, si la ligne avait été explorée et estimée aussi soigneusement qu'elle aurait dû l'être, il ne se serait pas trouvé une aussi grande différence que celle-là. J'ai vu des cas où il s'est produit de grandes augmentations ; il y a eu par exemple la ligne du *Great Western*, l'un des premiers chemins de fer qui furent construits dans le pays, et dont l'achèvement a produit une énorme différence dans les quantités.

Par M. Olivier :—

285. Savez-vous si M.M. Sifton et Ward ont retiré de bons profits de cette entreprise ?—Je ne connais rien de cela ; je sais seulement ce qu'ils m'ont dit, et c'est tout le contraire. Ils se plaignirent à moi d'avoir fort à faire pour s'en tirer sans perdre de l'argent.

Par le président :—

286. Nous voici maintenant à la section No. 15 qui se trouve entre Cross Lake et Kéwatin, et dont l'entreprise a été donnée à M.M. Sutton, Thompson et Whitehead pour la pose de la voie et le ballastage ; cette entreprise est-elle en bonne voie d'exécution ?—Oui.

287. Je vois que cette section donne 300,000 verges d'excavation dans le roc solide estimée à \$2.75 la verge ; n'est-ce pas là un prix élevé ?—Cette somme est regardée comme étant un haut prix.

Par M. Bergin :—

288. Le même ouvrage était estimé à \$2 pour la section No. 14 n'est-ce pas ?—Oui.

Par le président :—

289. L'estimation comprenait 300,000 verges ; il y en eut de fait 342,376 et il en reste encore 183,270 verges à faire,—ce qui donne un total de 525,646, soit une augmentation de 225,646 verges. Avez-vous quelque moyen de déterminer la cause de cette augmentation ?—Cette augmentation est due aux modifications que l'on introduisit dans la manière de compléter les travaux de la ligne aux endroits où elle se trouvait à franchir des vallons et des ravins. L'estimation première mentionne une très grande quantité de tréteaux qui devaient servir à remplir ces intervalles, mais on leur a substitué une chaussée en pierre et en terre. Un grand nombre de ces ravins sont remplis d'eau, et il devint nécessaire d'employer de la pierre pour protéger les remblais.

290. Ce changement a-t-il été fait avec l'approbation du chef du département, ou bien sous la responsabilité de l'ingénieur en chef ?—Tout ce que j'en sais se trouve contenu dans les documents que j'ai produits. Lorsque je visitai les travaux en août ou septembre dernier, j'ai parcouru la section entière, et j'ai vu que l'ingénieur local, M. Carré, faisait faire les remblais en pierre et en terre solides.

291. Qu'est-ce que c'est que ce M. Carré ?—C'est l'ingénieur local sous M. Rowan qui est l'ingénieur de district ayant la surveillance de cette entreprise de même qu'il a celle des autres.

292. Alors, cet ouvrage fut fait sur les instructions de M. Carré?—Ce monsieur surveille les travaux. J'ai compris que le changement en question avait été approuvé par M. Fleming. A mon arrivée à Winnipeg, je demandai à M. Rowan, l'ingénieur de district, l'ordre qui autorisait cette modification; il me répondit qu'il avait reçu des instructions de M. Fleming. Voici une lettre que M. Fleming écrivit au département à ce sujet et dont je demandai copie en télégraphiant à Ottawa. (*Pour cette lettre, voir page 37.*)

293. Alors, vous dites que le changement en question a été fait par l'entremise de M. Rowan, sous la surveillance de M. Carré et d'après les instructions de M. Fleming?—Oui; voici la lettre. Il y a aussi une lettre de M. Whitehead, en date du 6 novembre 1877, proposant les modifications qui ont été faites. M. Rowan soumit à M. Fleming cette lettre accompagnée d'une estimation de ce en quoi les quantités et le coût de l'ouvrage allaient se trouver affectés par ce changement, et M. Fleming écrivit ensuite au département, en date du 22 mai 1878, une lettre recommandant d'adopter les modifications proposées.

294. L'on trouve dans l'estimation première 30,000 pieds d'excavation dans le roc détaché à \$1.75 la verge; ce prix est-il raisonnable ou élevé?—C'est un haut prix.

Par M. Bergin :—

295. Le même ouvrage est estimé à 90 centins dans d'autres entreprises?—Oui.

Par le président :—

296. Il y en a 46,711 verges de faites à l'heure qu'il est, et l'on estime qu'il en reste encore 13,289 à faire; la quantité se trouve donc exactement doublée dans ce cas-ci?—Oui.

297. Cela provient de la modification de la ligne, je suppose?—Je suppose que cette raison y est pour beaucoup.

298. L'on voit ensuite 80,000 verges d'excavation dans la terre, y compris les emprunts, à 37 centins la verge; ce prix est-il élevé ou bas?—C'est un haut prix.

Par M. Mackenzie :—

299. Cela ne peut-il pas dépendre du charroi?—Oui, le prix de cet ouvrage est réglé par le charroi, mais dans ce cas-ci, outre le prix de la cédule, il y a une allocation pour le charroi.

Par le président :—

300. L'estimation portait donc 80,000 verges. 224,306 verges ont été exécutées, et il en reste encore 1,433,114 à faire, ce qui donne un total de 1,677,420 verges d'excavation dans la terre. La somme de \$29,600 était le prix spécifié pour cet ouvrage dans l'estimation première. \$2,933 ont déjà été payées, et il reste encore à payer une somme de \$559,252. Comment expliquez-vous cette augmentation?—Elle s'explique par l'énorme augmentation des quantités qui se sont produites en substituant des remblais aux tréteaux.

301. Les tréteaux auraient-ils coûté autant que cela?—Non; une grande partie de cette augmentation est due à la substitution de remblais aux lieu et place des tréteaux que l'on avait eu d'abord l'intention de construire; mais il y eut aussi de l'augmentation causée par le rajustement que l'on a dû faire des rampes lorsque l'on décida d'adopter le changement en question. Les rampes qui auraient pu convenir pour des tréteaux ne pouvaient pas être les mêmes pour le remblais. Il fallait qu'elles fussent plus basses.

302. Dans ces circonstances, la masse de l'ouvrage se trouvant diminuée d'un côté et augmentée de l'autre, il me semble que cela aurait dû amener le coût total de l'entreprise à peu près au prix qui stipulé dans l'estimation originale?—En abaissant le niveau du chemin, on devait diminuer la quantité de la terre.

Par M. Mackenzie :—

303. Cela diminuait le remplissage mais augmentait les excavations?—Oui.

Par le Président :—

304. Je vois dans l'estimation l'item "Egoûts souterrains, 10,000 pieds linéaires à \$55 le cent." Est-ce un haut prix pour un ouvrage de cette nature, et quel en est le coût dans les autres entreprises?—\$50; le prix peut varier.

305. " Pont d'après le système dit "Howe Truss," arche de 40 pieds, \$600 ?—C'est le seul, je pense. Je ne sais pas trop s'il n'a pas été mis de côté; c'est ce que j'ai conseillé de faire l'année dernière lorsque j'étais sur les lieux.

306. "Tunnels de la ligne, 425 pieds linéaires à \$30."—332 pieds faits et 44 pieds à faire. Que dites vous du prix?—Il est absurdement bas. Il y a 15 verges cubes au pied, ce qui donne \$2 la verge cube pour les excavations de tunnels. Le prix pour les excavations des tranchées à ciel ouvert est de \$2.75. Les soumissions que nous avons reçues demandaient en général pour les excavations de tunnels quatre ou cinq fois autant que pour les tranchées ouvertes.

Par M. Mackenzie :—

307. Je crois que le prix des excavations de tunnels sur la section 35 était de \$8 la verge cube?—Oui, et c'est amplement quatre fois le coût de celles des tranchées à ciel ouvert.

Par le président :—

308. Vient ensuite l'item "tunnels de cours d'eau, 20 x 12, 200 pieds à \$26." Que dire de ce prix?—Il y a 12 verges cubes d'excavation au pied linéaire: c'est un bas prix. Cela donne très peu de chose au-dessus de \$2.00 par verge cube.

309. Les tunnels de cours d'eau de 12 x 4 sont estimés à \$14 le pied linéaire?—Cela donne \$3.50 la verge. Ici le prix s'améliore.

310. Les tunnels de cours d'eau de 6 x 1 sont portés à \$7 le pied linéaire?—C'est-à-dire \$7 la verge cube. Ces prix sont contradictoires, et l'individu qui les demande ne doit pas s'entendre dans cet ouvrage

311. Quant aux ouvrages en pierres perdues il en a été fait juste la quantité qui avait été estimée, à \$2 la verge cube?—C'est un bas prix.

312. "Maçonnerie de pont, 2400 verges à \$11."?—C'est un bas prix pour cette partie du pays.

313. "Caissons, 380 verges cubes à \$2.75" ?—C'est un peu bas; nous avons eu des soumissions qui demandaient jusqu'à \$4 pour cet ouvrage.

314. Nous avons un très gros mémoire pour le bois dont toute la quantité ne paraît pas avoir été fournie. Que pensez-vous des pièces de 16 x 12 à 33 centins le pied?—Dans d'autres entreprises, le bois de cette dimension a coûté 60 centins.

315. "Madrers de pruche, ou d'épinette, \$12 le mille, mesure de planche" ? Est-ce correct?—Oui, c'est le prix.

316. "Boulons et chevilles en fer forgé, à 13 centins la livre." Est-ce correct?—Oui.

317. "Boulons et chevilles en fonte à 10 centins la livre." Est-ce bien cela?—Oui.

318. "Traverses, 270,000 à 40 centins." ?—C'est le prix.

319. L'année dernière, nous avons questionné M. Nixon sur le prix des traverses pour une section voisine de là?—Il s'agissait de l'embranchement de Pembina.

320. Les traverses y étaient-elles à meilleur marché? Quigley les a offertes à 26 centins?—Elles pourraient être un peu moins cher sur la section 15 que sur l'embranchement de Pembina. Une bonne partie de ces traverses ont été transportées de la section 14 à l'embranchement de Pembina.

321. Considérez-vous que 40 centins soient un prix élevé pour des traverses?—C'est un bon prix,—un peu haut, même pour ces endroits.

Par M. Mackenzie :—

322. Il fallait les transporter par la section 14 pour en faire la livraison?—Oui. Cette entreprise embrassait les travaux à partir de la rivière Rouge, et il fallut transporter une partie des traverses sur une bonne distance.

Par le président :—

323. "Pose de la voie, \$290 par mille" ?—C'est un prix raisonnable.

324. "Balastage, 33 centins par verge cube" ?—C'est un prix raisonnable. Ce prix est plus bas que celui de l'excavation dans la terre qui est porté à 37 centins. Je crois que c'est un prix raisonnable pour le balastage.

Par M. Mackenzie :—

325. A combien cet ouvrage revient-il par mille?—Cela dépend de la quantité de matériel qu'on y emploie.

Par le président :—

326. Il y avait en tout 112 milles coûtant la somme de \$87,655—ce qui fait à peu près \$800 par mille. Est-ce bien là le prix en moyenne ?—Cela dépend de la totalité du ballastage.

Par M. Mackenzie :—

327. Est-ce qu'il n'y a pas un certain nombre de pouces de fixés pour l'épaisseur du ballast ?—Dans quelques entreprises, la voie n'est ballastée qu'à demi, c'est-à-dire qu'on ne la ballaste que jusqu'à une levée des lisses, à peu près 8 pouces. Mais les canaux couverts et les ponts sont bâtis à la hauteur voulue, et il faut ajouter une couche supplémentaire de ballast pour mettre la voie à ce niveau,—ce qui augmente très considérablement la quantité du ballastage.

Par le président :—

328. L'estimation totale de l'ouvrage suivant le contrat primitif, est de \$1,594,085, et le résultat des travaux tant exécutés qu'à faire semble devoir donner la somme de \$2,525,000. Il y a une grande quantité d'ouvrage estimée ici qui pourra, je suppose, être augmentée ou diminuée ; vous ne pouvez pas me dire quelle sera cette augmentation ou cette diminution ?—Non, je ne saurais guère dire ce qui en sera.

329. C'est une augmentation de plus de 60 pour cent au-dessus du coût présumé ?—Cela provient des modifications que l'on a fait subir à la nature des travaux. J'ai remarqué que pour les tréteaux de bois brut les prix sont très bas, et il y en a une très grande quantité.

330. Considérez-vous que cette section, telle qu'elle est faite, peut être regardée comme un ouvrage supérieur et un chemin de première classe ?—Grâce aux remblais, ce sera un chemin de première classe.

331. La nature générale de l'ouvrage est-elle celle d'un chemin de première classe ?—Oui, une fois les remblais terminés. Ces remblais ont été substitués aux tréteaux, et c'est ce qui a fait de la section un chemin de première classe.

332. Le montant ci-dessus comprend tout l'ouvrage du chemin,—sauf les superstructures—tels que fer, rails, fonte, etc. ?—Oui. Il y a un pont qui ne s'y trouve pas compris ; c'est un pont en fer sur la rivière Winnipeg, lequel ne se trouve pas inclus dans l'entreprise.

333. En sorte qu'il faut l'ajouter au coût du chemin ?—Oui.

334. Combien ce pont coûtera-t-il ?—Il a à peu près 200 pieds d'ouverture, et il coûtera de \$15,000 à \$20,000.

Par M. Mackenzie :—

335. Ce pont ne doit pas être nécessairement ajouté à l'entreprise actuelle ; vous pourriez tout aussi bien l'ajouter à la section voisine ?—Oui ; il y a deux ponts sur la rivière Winnipeg, l'un appartenant à l'entreprise actuelle, et l'autre à celle qui a été adjugé récemment. Naturellement, pour compléter la ligne de façon à ce que les trains puissent le parcourir, il faudrait bien inclure ce pont dans l'entreprise dont il s'agit ; mais, tel quel, il ne se trouve pas compris dans le contrat de M. Whitehead.

MARCUS SMITH.

Et le sous-comité s'ajourne.

MARDI, 22 avril 1879.

Le sous-comité s'étant assemblé sous la présidence de M. PLUMB,

M. MARCUS SMITH est appelé et son examen est continué comme suit :—

Interrogé par le président :—

336. M. Smith, je désirerais vous poser une question ou deux relativement à la section No. 15 ?—Avant que vous ne le fassiez, voici une dépêche que je ferais aussi bien de vous lire ; elle est de M. Rowan : "Ligne préliminaire (section 14), sans courbes, par Carré, hiver '74.5, dont plan approximatif et profil de localisation en vue ont été faits et dessein envoyé par moi à Ottawa à la fin de janvier '75 ; localisation actuelle commencée juin '75 ; me trouvant engagé dans d'autres affaires ici, je ne puis

dire qui a fait les calculs à Ottawa; déblaiement dans la cédule était quantité approximative si pas fait par entrepreneur du télégraphe: quantité dans estimation finale, ouvrage fait sur terrains de stations et pour fossés de dessèchement au-delà limite du télégraphe." Vous remarquerez qu'il avait à faire 1,000 acres de déblaiement qui ont été exécutés par la compagnie de télégraphe. Les 214 acres étaient pour les terrains nécessaires aux stations et pour les fossés de dessèchement, et cette dernière quantité n'a pas été exécutée par la compagnie du télégraphe.

337. J'ai compris qu'il avait été fait trois cédules des ouvrages pour la section No. 15, avant que l'entreprise ne fût définitivement adjugée; est-ce le cas?—Oui; la première cédule des travaux sur laquelle il fut demandé des soumissions a été faite en 1875; je n'en ai pas la date exacte. Cette cédule était pour un chemin de fer solide permanent avec remblais; les quantités estimées étaient comme suit: 600,000 verges cubes de roc solide, 40,000 verges cubes de roc détaché et 900,000 verges de terre pour les tranchées de la ligne.

338. Et quant au bois de charpente?—Il y en a très peu; les plus fortes quantités sont ainsi: 22,000 pieds de bois carré de 12 x 12, et 10,000 pieds de pruche.

339. Vous ne connaissez pas le prix total de ce bois?—Non, et je ne le vois pas ici.

340. La seconde cédule de travaux date du mois d'avril?—J'ai une copie de cette seconde cédule suivant laquelle le chemin devait être fini en juillet 1878. C'est une très pauvre cédule, en ce qu'elle ne comporte pas l'achèvement de la ligne et ne mentionne que les excavations, laissant ainsi à pourvoir par un autre contrat aux travaux nécessaires pour remplir les espaces vides entre ces excavations. Le roc solide y est estimé à 320,000 verges cubes; le roc détaché à 30,000 verges; les excavations dans la terre à 80,000 verges, et les fossés de dessèchement à 20,000. Il ne s'y trouve pas de bois du tout.

341. Avez-vous quelque idée de la somme à laquelle pourraient se monter ces quantités?—Non.

342. Pouvez-vous nous dire pourquoi ces soumissions n'ont pas été acceptées?—Non, je ne le puis pas. Je n'ai rien eu à faire avec cela.

343. De quoi se compose la troisième cédule de travaux?—Elle comprend 300,000 verges cubes d'excavation dans le roc solide, et 30,000 verges dans le roc détaché, et 80,000 d'excavation dans la terre. Cette cédule ressemble fort à la deuxième; de fait, c'est la même, avec en sus le bois de charpente pour franchir les espaces vides.

Par M. Berghin :—

344. Y a-t-il une grande quantité de bois?—Une grande quantité.

Par M. Haggart :—

345. Est-ce que le plan adopté dans la troisième soumission a été suivi pour la construction de la ligne?—Il a été suivi depuis le commencement des travaux à venir jusqu'à une certaine date du printemps de l'année dernière.

346. Quel plan suit-on à l'heure qu'il est?—On a mis de côté une grande quantité de bois brut destiné aux tréteaux qui sont remplacés par des remblais en terre et en pierre.

347. En conséquence, la première cédule de travaux se trouve virtuellement mise à exécution et non la dernière?—Il semblerait en effet que la première formule soit plutôt suivie que l'autre.

Par le président :—

348. A quelle époque le changement en question eut-il lieu?—L'été dernier, je crois. Je me rappelle que l'année dernière il a été dit en présence du comité des comptes publics qu'aucune modification des travaux n'avait eu lieu jusque-là. En conséquence, le changement en question a dû être fait plus tard.

Par M. Haggart :—

349. Vous avez dit en présence du comité des comptes publics, l'année dernière, que les seuls changements introduits dans la nature du chemin n'étaient que des modifications ordinaires.—(Messieurs Fleming, Mackenzie et Rowan, si je me rappelle bien, ont aussi dit la même chose,)—et que ces changements, que l'on faisait, n'aug-

menterait pas le prix de l'entreprise et ne coûteraient rien au pays?—Il n'y avait encore que très peu de changements de faits à ce moment-là.

Par le président :—

350. Connaissez-vous les circonstances dans lesquelles ces changements ont été faits, et par qui ils furent recommandés ou suggérés?—Vous avez devant vous trois documents qui se rapportent au changement que l'on a introduit dans la nature de l'entreprise pour la section 15. Ces documents sont venus en ma possession lorsque je visitai les travaux dans le cours de l'été dernier, alors que m'apercevant de la modification de l'ouvrage, je demandai par quelle autorité cette modification avait été faite. Sur cette demande, on alléguait une lettre de M. Fleming, dont M. Rowan demanda copie par le télégraphe; cette lettre me fut envoyée à Winnipeg.

Par M. Mackenzie :—

351. Avez-vous une copie de la dépêche que vous avez envoyée à ce sujet?—Je vais essayer de la trouver. La première des trois lettres en question est celle de l'entrepreneur; elle est datée du 6 novembre 1877, et elle suggère certains changements. (*Voir lettre de M. Whitehead, page 36.*)

Par M. Haggart :—

352. Quelle a été la réponse à cette lettre?—Il n'y en eut pas; mais M. Rowan, agissant à la suggestion de M. Whitehead, fit une estimation du coût des travaux nécessités par les changements que ce dernier proposait.

353. M. Rowan a-t-il recommandé ces changements?—Il les a soumis à M. Fleming. (*Voir lettre de M. Rowan, page 38.*)

354. Cela a coûté un million de plus, n'est-ce pas?—Cette augmentation n'est pas due seulement au changement en question; il fut aussi fait des modifications dans les rampes, ce qui a changé les circonstances.

Par M. Mackenzie :—

355. On a modifié le niveau de la ligne pour éviter des tranchées dans le roc solide, n'est-ce pas?—Dans le profil qui a été fait en premier lieu et sur lequel les soumissions furent reçues, on avait jugé à propos de fixer le niveau de la voie assez haut pour éviter les excavations dans le roc autant que possible; en conséquence de cela, on trouva plus tard que les remblais allaient se trouver très considérables, et il fut résolu qu'on baisserait le niveau de la voie afin d'équilibrer dans des proportions plus égales les excavations de tranchées et les travaux des remblais. On calculait qu'il serait plus économique de creuser un peu dans le roc.

Par M. Haggart :—

356. Quel a été le résultat pratique de ce changement; fût-ce une augmentation ou une diminution des quantités?—Je ne sais pas quelles sont les quantités que vous désirez comparer,

357. Lorsque le niveau de la voie a été baissé, comment le prix de l'excavation et du remblai correspondait-il avec les excavations moindres et les remblais plus considérables de la première ligne telle qu'elle avait été tirée?—Naturellement, le changement qui fut fait dans la nature des travaux a beaucoup augmenté les quantités de la terre comme celles du roc, mais l'augmentation se serait trouvée plus grande encore si le niveau de la voie n'avait pas été baissé.

Par le président :—

358. Vous dites qu'en baissant le niveau de la ligne l'on se trouva à augmenter les excavations dans le roc tandis qu'on diminuait la quantité des travaux à faire pour construire les remblais; quel effet cela a-t-il pu avoir sur la valeur de l'ouvrage comparé avec la ligne primitive; est-ce que le coût de l'entreprise s'en est trouvé accru ou diminué?—Cela devait réduire le coût de l'ouvrage et équilibrer davantage les travaux d'excavation et de remblai.

Par M. Haggart :

359. De combien cela a-t-il augmenté le roc?—De peu, mais les quantités de la terre s'en sont trouvées diminuées de beaucoup.

360. Vous ne connaissez pas les chiffres exacts?—Non.

361. Assurément vous devez avoir un rapport de l'ingénieur quant aux effets que devait produire ce changement dans la nature des travaux en général?—Je ne sache

pas qu'il ait été fait aucun rapport à ce sujet ; ces modifications sont faites au bureau et nous n'en faisons pas toujours rapport.

362. Mais il devrait y avoir un rapport au chef du département, ou au moins un document quelconque qui constate le changement?—C'était là un changement d'un ordre inférieur, un simple ajustement du niveau pour faire face aux circonstances, et nous n'étions pas obligés d'en faire rapport.

Par le président :—

363. Avez-vous constaté par qui ces changements furent autorisés?—J'allais lire la lettre de M. Fleming à ce sujet. (*Voir lettre de M. Fleming, page 37.*)

364. Ainsi, lorsque le contrat de l'entreprise primitive pour la section No. 15 a été adjugé il était basé sur certaines quantités de roc et de terres estimées à des prix élevés?—Je considère que ces prix sont élevés.

365. Il y avait certaines quantités de roc et de terre estimées à des prix élevés, et certaines quantités de bois à des bas prix. La somme totale de ces prix, basés sur cette formule de soumission, a placé les offres de Sutton et Thompson à un chiffre moins haut que celui d'aucune autre soumission, à part celle de Moore et Charlton qui ne fut pas acceptée?—Je le crois.

366. Si la soumission de Sutton et Thompson eut été basée sur une cédule de travaux impliquant le changement de plan qui est survenu par la suite, cette soumission ne se serait-elle pas trouvée plus haute que les autres?—Il me faudrait la comparer avec ces autres soumissions pour pouvoir le dire.

367. Suivant la première soumission il y avait 80,000 verges d'excavation dans la terre, 300,000 verges de tranchées dans le roc solide et 30,000 dans le roc détaché ; et l'on devait se servir d'une grande quantité de bois pour construire des tréteaux. La modification de ce plan substituait des ouvrages en terre et en pierre aux ouvrages en bois, et devait changer essentiellement la nature de l'entreprise. Alors, à votre idée, n'aurait-il pas été de l'intérêt public, à cause de ce changement, soit de demander de nouvelles soumission ou de modifier les prix sur lesquels le contrat était basé?—On n'aurait pas pu changer les prix sans le consentement des entrepreneurs.

368. La lettre de M. Fleming que vous venez de lire recommande le changement en question?—Oui.

369. A qui cette recommandation a-t-elle été faite?—Au département des Travaux publics.

370. Quelle action le département prit-il sur cette recommandation?—Je ne sache pas qu'aucune action ait été prise par le département. Quand je vis que l'on agissait sur la lettre de M. Fleming je présumai que la chose avait été discutée et je ne doutai pas que la suggestion de M. Fleming n'eût été approuvée.

371. N'y aurait-il pas moyen de savoir ce qu'a fait le département à ce sujet?—Le sous chef du département pourrait nous le dire.

Par M. Haggart :—

372. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que la lettre de M. Whitehead soit datée du 6 novembre 1877 et que l'ingénieur n'ait fait rapport du changement en question que le 22 mai 1878?—Pourquoi la réponse à cette lettre a-t-elle été retardée depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mai?—M. Rowan dut renvoyer la chose à l'ingénieur local pour que ce dernier en fit un rapport, ce qui prit quelques semaines ; et, nécessairement il fallait un certain temps à l'ingénieur pour se procurer les renseignements nécessaires sur les quantités de l'ouvrage.

Par M. Mackenzie :—

373. M. Rowan se trouvait ici à cette époque-là?—Oui, il était ici. Je suppose qu'il dut renvoyer la question à l'ingénieur local, et il fallait quelques semaines ou quelques mois pour obtenir les renseignements désirables en pareil cas.

Par M. Haggart :—

374. Aviez-vous connaissance de la proposition de M. Whitehead lorsque vous comparâtes devant le comité des comptes publics l'année dernière?—Je n'en avais pas encore entendu parler jusque-là. J'avais compris qu'il y avait eu jusqu'alors un

ou deux légers changements que j'autorisai moi-même, mais il n'était pas à ma connaissance qu'il y eût eu aucune proposition pour un changement général.

375. Vous rappelez-vous à quelle époque vous êtes venu devant le comité des comptes publics l'année dernière ?—Je crois que ce fut en avril ou mai ; on a pu parler vers ce temps-là de la proposition dont il s'agit, mais elle ne m'a jamais été rapportée officiellement.

376. A quelle époque avez-vous vu ces lettres pour la première fois ?—Je crois que ce fut en septembre dernier.

Par le président :—

377. Le résultat du changement en question a été favorable aux entrepreneurs, n'est-il pas vrai ?—Oui, il l'a été. Je n'hésite pas à le dire, parce que ce changement a augmenté les quantités pour lesquelles il y avait des prix élevés.

378. Pourriez-vous nous donner une idée des bénéfices que les entrepreneurs y feraient s'ils finissaient l'entreprise de cette manière ?—Je ne le pourrais pas.

379. Je vois que pour la section No. 13 les soumissionnaires demandent \$1.25 pour les excavations dans le roc solide, 50 centins pour le roc détaché et 23 centins pour la terre. Connaissez-vous quelque raison ou cause qui ait pu rendre ces mêmes travaux plus dispendieux dans l'entreprise de Sutton, Thompson et Whitehead que dans celle de la section No. 13 ?—La section No. 13 est de plus facile accès.

380. Y avait-il plus de difficultés à surmonter pour la section de Sutton, Thompson et Whitehead que pour la section No. 13 ?—Il était plus difficile d'y rendre les matériaux.

381. Dans l'entreprise de la section qui se trouve entre Sunshine Creek et la rivière aux Anglais, je trouve que le roc solide est estimé à \$1.50 ; le roc détaché à 90 centins et la terre, y compris les emprunts, à 33 centins. Considérez-vous qu'il doit y avoir une telle différence entre cette entreprise et celle dont nous nous occupons en ce moment ?—La section dont vous parlez est de plus facile accès que celle de Whitehead.

382. Considérez-vous que la somme de 33 centins soit un prix élevé pour les excavations dans la terre sur cette section ?—C'est un prix élevé pour cette section.

383. Sur la section No. 14, depuis la rivière Rouge jusqu'à Cross Lake, le roc solide est à \$2, le roc détaché à \$1, et les excavations dans la terre à 26 centins ?—Oui.

384. Il y a une grande augmentation des quantités de la terre dans l'entreprise dont il s'agit ici ; croyez-vous que la somme de 26 centins soit un bon prix pour cet ouvrage ?—Ce n'est pas un prix extraordinaire ; je pense que c'est un prix raisonnable.

385. Comparés avec ceux des entreprises que j'ai désignées, les prix de ces trois items pour la section 15 sont hors de proportion, et beaucoup n'est-ce pas ?—Oui ; je pourrais dire que les prix des entreprises No. 13 et No. 14 sont bien proportionnés à l'ouvrage, mais ceux des entreprises No. 15 et No. 25 ne le sont pas autant.

386. Dans ce que vous appelez une entreprise à prix disproportionnés, s'il survient de grandes variations dans les quantités, vous ne pouvez pas dire où vous vous en trouveriez quant au coût probable des travaux, n'est-ce pas ?—Non.

387. Est-ce là le système que l'on a suivi généralement ?—C'est le système général sur ce continent, mais ce n'est pas celui qui l'on a adopté en Angleterre ; le système anglais ressemble plutôt à celui auquel on a eu recours pour bâtir le chemin de fer Intercolonial.

388. Lorsque les contrats doivent être adjugés au plus bas soumissionnaire, est-ce qu'il ne doit pas être fait d'abord une estimation exacte des quantités ?—Ce mode d'entreprise requiert une estimation préalable très exacte.

389. Lorsque les prix de l'entreprise ne sont pas en proportion de la nature des travaux, et que les prix sont bas pour certaines choses et élevés pour d'autres, la cédule des travaux doit être faite aussi soigneusement que possible, car autrement vous ne sauriez plus où vous en êtes ?—Certainement ; dans les entreprises à prix fixe pour l'ouvrage en bloc, les prix demandés par l'entrepreneur peuvent être aussi disproportionnés qu'il le désire parce que cela ne diminue ni n'augmente en rien le coût définitif des travaux ; mais avec le système des cédules de prix, cela fait une grande différence,

parce qu'alors le coût total de l'entreprise peut être augmenté ou diminué considérablement.

Par M. Mackenzie :—

390. Vous savez qu'une disproportion de prix ne se trouve pas toujours du côté de l'augmentation; la disproportion peut exister dans des prix élevés aussi bien que dans les bas prix, et dans les bas prix aussi bien que dans les prix élevés?—Exactement; c'est le cas dans l'entreprise de la section No. 15, les avantages que l'entrepreneur peut retirer des changements en question se trouvent neutralisés jusqu'à un certain point par les prix qu'il a demandés pour certains travaux qu'il a aussi à faire. Par exemple, le prix qu'il reçoit pour les tunnels de cours d'eau est trop bas, et les quantités de cet ouvrage ne sauraient être réduites de beaucoup; elles pourraient l'être un peu cependant, mais pas beaucoup.

Par M. Haggart :—

391. Je m'aperçois que dans l'entreprise de Purcell et Ryan, le déblaiement estimé à 100 acres s'est élevé à 381 acres?—Ceci peut arriver de la manière suivante: Le déblaiement fut donné à l'entreprise à l'individu qui avait le contrat pour bâtir la ligne du télégraphe. Mais ce télégraphe a été construit lors de la première exploration et le long de la première ligne qui fut tracée; et lorsqu'on envint à localiser la ligne de construction pour la voie ferrée on fut tracée de faire quelques déviations de la ligne primitive. C'est là ce qui a nécessité un nouveau déblaiement pour la voie ferrée en certains endroits.

392. Mais le télégraphe est bâti le long de la ligne du chemin de fer?—Pas partout; il a été construit sur la ligne qui fut tracée en premier lieu et dont on a dévié plus tard en localisant la voie d'une manière définitive.

393. Je vois aussi dans l'estimation une quantité de 240,000 verges d'excavations dans le roc solide dont 79,000 seulement ont été faites?—Je ne puis m'expliquer cette grande différence; il fut fait un changement de localisation sur à peu près deux milles de distance, et il a fallu creuser un tunnel.

Par M. Mackenzie :—

394. Vous avez gagné deux milles sur la longueur de la route?—A peu près 2 milles.

Par M. Haggart :—

395. Il y a 1,000,000 de verges d'excavation dans la terre, et il en a été fait 1,970,000?—Je ne puis expliquer cela.

396. La quantité du roc détaché a été portée de 10,000 verges qu'elle était à 110,000, soit onze fois l'estimation première?—M. McLennan, l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, a été requis d'expliquer la cause de cette augmentation. Voici les raisons qu'il en donne:—(Voir lettre de M McLennan, page 39.)

MARCUS SMITH.

L'honorable A. MACKENZIE est appelé et examiné :

Par M. Bergin :—

397. Quelle action a été prise sur la lettre de M. Fleming en 1878?—M. Fleming, le sous chef du département et moi-même avons eu ensemble de fréquentes consultations à l'égard des changements dont il s'agit, et nous eûmes, naturellement, à considérer différentes choses se rapportant à cette question. Nous avions à nous occuper d'abord de la recommandation de M. Rowan et des motifs sur lesquels il l'appuyait. Je n'ai moi-même aucun doute que, au point de vue théorique, M. Rowan et M. Fleming avaient raison. Il ne pouvait y avoir de question quant à l'opportunité—toutes choses égales d'ailleurs—de substituer des remblais solides aux tréteaux. Le danger du feu était très grand dans cette partie du pays, et la certitude que les tréteaux ne dureraient pas plus de dix ou douze ans, selon l'avis de l'ingénieur, était encore une autre chose à considérer. Personnellement, je me sentis entièrement de l'avis de M. Fleming qui recommandait ce changement comme une simple mesure de précaution

dont le coût devait être de \$258,000. Mais d'une autre part, comme gouvernement, nous avons aussi le côté financier de la question à examiner. Ainsi que je l'ai souvent expliqué devant la Chambre, dans le principe, notre but était de pousser la ligne vers la prairie aussi vite que possible, en bâtissant le chemin au moyen de ce que nous pourrions appeler des constructions temporaires (c'est-à-dire, des ponts et des viaducs où il en faudrait) que nous aurions ensuite renouvelés et rebâtis avec de meilleurs matériaux dès que la route aurait été construite dans la prairie. Après mûre réflexion, j'en vins à la conclusion qu'il serait préférable de ne pas faire de changement; et le 12 juin, je mis la question devant le conseil sans recommander que l'ouvrage fut fait, mais envoyant simplement un rapport accompagné des documents à examiner. Cette affaire reçut la considération du conseil à plusieurs reprises, et il fut définitivement décidé qu'il ne serait pris aucune action sur la recommandation de M. Fleming. Je n'ai plus entendu parler ensuite de la chose que lorsque j'appris par les déclarations de M. Smith devant le comité du Sénat qu'on avait procédé à l'exécution des travaux sur la supposition que le gouvernement avait approuvé le changement.

Par M. Haggart :—

398. Vous n'avez jamais autorisé ce changement ? —Non, et il n'était pas à ma connaissance qu'il fût en voie d'exécution.

Par le président :—

399. Le gouvernement ne l'a jamais autorisé ?—Le gouvernement ne l'a jamais autorisé.

Par M. Bergin :—

400. Il a été fait sous la responsabilité de M. Fleming ?—Il y a un fait singulier à propos de cette responsabilité. M. Fleming écrit le 22 mai la lettre dans laquelle il recommande le changement en question, et le jour suivant il partait pour l'Angleterre. M. Smith se trouva alors l'ingénieur en chef. C'était mon habitude invariable avant que M. Smith s'allât sur les lieux, d'avoir chaque fois avec lui de longues conversations sur tout ce qui aurait pu probablement survenir dans le cours de la construction de la ligne; et lorsque ce monsieur partit l'été dernier, à la fin de juillet ou au commencement d'août, nous avons comme de coutume, discuté à fond les différentes questions dont il fallait s'occuper, et cependant, je ne me rappelle pas que dans cet entretien il ait été du tout question de l'affaire dont il s'agit aujourd'hui.

Par le président :—

401. Ne pouvait-on pas s'apercevoir de quelque manière, par les estimations de l'ouvrage fait et payable dont rapport était envoyé chaque mois au bureau, qu'une augmentation se produisait dans les quantités ?—Ordinairement le ministre ne voit jamais ces estimations.

402. Par l'autorité de qui le paiement en est-il fait; quelqu'un doit avoir la surveillance de cela ?—Voici comment se font ces estimations. Tous les mois on estime la quantité totale de l'ouvrage fait. Par exemple, un certificat dira ceci : "prix total du contrat \$590,000; montant déjà payé, \$380,000; montant dû, \$210,000." C'est là la forme d'un certificat; ce certificat donne tous les mois le montant total des différentes espèces de matériaux ou travaux, en en déduisant la somme qui a déjà été payée.

403. Il s'est produit de si énormes augmentations dans les quantités de certains ouvrages, que cela aurait dû réveiller l'attention des autorités ?—J'allais justement dire que nous décidâmes de ne pas mettre ce changement à exécution. J'avais décidé cela moi-même. Vous devez savoir qu'après le mois de juin je n'ai pu me tenir ici que durant très peu de temps. Il y avait alors des affaires pressantes qui réclamaient ma présence ailleurs,—ce dont le public me tiendra compte;—et il n'était pas à ma connaissance qu'il y eût quelque chose d'irrégulier dans les estimations; mon attention ne fut pas attirée non plus sur ces irrégularités. C'est le devoir du sous chef du département de reviser les estimations après que l'ingénieur les a examinées; l'ingénieur reçoit ces estimations mensuelles de l'officier de district et les examine très attentivement. Par exemple, pour les estimations des entreprises de canaux, il faut que M. Page prenne 15 jours ou 3 semaines pour les examiner après qu'il les a reçues, avant d'être certain qu'elles sont exactes. Mon attention n'a jamais été attirée

sur rien d'irrégulier concernant ces estimations mensuelles, et par conséquent je ne savais pas qu'elles fussent si considérables.

Par M. Bergin :—

404. M. Fleming partit pour Angleterre aussitôt qu'il eût écrit la lettre en question ?—Je crois qu'il partit le jour suivant.

405. Et le 12 juin il intervint un arrêté du conseil qui désapprouvait le changement dont il s'agit ici ?—Non, non ; il n'y eut pas d'arrêté du conseil à cet effet. J'avais envoyé au conseil un rapport accompagné de documents que je soumettais à sa considération, mais rien ne fut décidé.

406. N'était-il pas du devoir de quelqu'un, lorsque M. Smith prit la place de M. Fleming comme ingénieur en chef, de l'avertir que le changement recommandé par M. Fleming avait été désapprouvé ?—Non.

407. Comment devait-il l'apprendre ?—Il n'était pas nécessaire qu'il le sût. Si nous avions fait un changement, il en aurait été nécessairement informé et il aurait reçu des instructions en conséquence.

408. Il y avait eu un ordre de donné par son prédécesseur ?—Il n'y a pas eu d'ordre que je sache.

409. Et la lettre de M. Fleming ?— La lettre de M. Fleming ne constitue pas un ordre ; elle recommande simplement un changement.

410. Alors comment ce changement a-t-il pu être fait ?—C'est à vous de le trouver ; je ne le sais pas.

411. Vous étiez le chef du département dans ce temps-là ?—Je l'étais.

412. N'était-il pas de votre devoir de faire attention à ce que le changement que l'on vous avait proposé ne fût pas mis à exécution ?—Cela n'était pas de mon devoir ; je ne pouvais pas prévoir que l'on ferait aucun changement sans en avoir reçu l'autorisation.

413. A quoi sert alors d'être le chef du département ?—Il n'était pas de mon devoir de communiquer à tous les employés du département des Travaux Publics ce que nous avions pris en considération ; et il n'était pas de mon devoir de communiquer à aucun de nos officiers une réponse négative. Il aurait été de mon devoir, si nous eussions adopté le changement proposé, de faire connaître ce changement, ce qui aurait été fait d'une manière régulière ; mais nous n'en avons adopté aucun, et par conséquent nous n'avions rien à communiquer.

Par le président :—

414. Mais après la proposition faite par l'entrepreneur et recommandée par M. Rowan et M. Fleming, n'aurait-il pas été à propos de faire connaître à quelqu'un que cette proposition avait été repoussée ?—Non.

415. Comment se fait-il que bien que la lettre de M. Fleming recommandant tel changement soit produite ici, nous n'ayions rien d'officiel pour montrer que cette lettre a été désapprouvée par le département ou par le gouvernement ?— Mais, c'est qu'il n'y a rien à faire en désapprobation d'aucun changement de cette sorte.

416. Oui, mais en outre de cela, nous avons le fait que la recommandation a été mise à exécution ?—Je n'y puis rien. Quand une proposition est faite par un ingénieur et qu'elle n'est pas adoptée, il n'est pas nécessaire d'en avertir les autres officiers.

Par M. Bergin :—

417. Le chef du département ou quelqu'un agissant à sa place ne devrait-il pas savoir qui a fait ce changement et de quelle façon cela est arrivé ?—Certainement, je n'ai jamais su que ce changement eût été fait, et je n'en avais jamais entendu parler avant l'ouverture du Parlement cette année. Du moment que je vis la chose mentionnée dans l'enquête du Sénat, j'écrivis à M. Trudeau pour savoir de quelle manière cela était arrivé, vû qu'il n'était pas à ma connaissance qu'aucun ordre eût été jamais donné à ce sujet.

Par le président :—

418. Pour quelle raison avez-vous rejeté la recommandation de M. Fleming ?— Pour entre autres raisons, celle-ci. Je ne me rappelle pas si j'ai donné ordre à M. Fleming d'additionner les quantités de chaque soumission pour voir si, dans le cas où

sa recommandation serait mise à effet, celle de Sutton, Thompson et Whitehead se trouverait la plus basse une fois basée sur un changement des quantités. Je ne me rappelle pas que M. Fleming ait fait ce calcul, mais j'ai quelque souvenir d'avoir demandé à M. Trudeau de le faire. J'ai mémoire que ce dernier me fit rapport que quelques-unes des autres soumissions se seraient trouvées plus basses que celle des entrepreneurs actuels s'il y eut eu à faire les mêmes quantités d'ouvrage qu'entraînerait l'exécution du changement proposé. Ce fut une des raisons pour lesquelles je m'opposai à ce changement, à part l'économie temporaire d'argent. Bien que je n'aie eu aucune conversation à l'égard de cette affaire avec M. Trudeau et que je ne lui aie fait aucune communication à part la lettre que j'ai déjà mentionnée, mon impression est que, lorsque ce monsieur sera examiné, il se rappellera que j'ai attiré son attention sur le sujet.

Par le président :—

419. Vous vous êtes convaincu que cela augmenterait la soumission des entrepreneurs actuels si vous acceptiez le changement proposé?—Je crois me rappeler que cela aurait augmenté le coût des travaux d'environ \$70,000 de plus que certaine autre soumission, mais je cite ce chiffre sauf correction, vu que c'est de mémoire.

Par M. Bergin :—

420. M. Fleming eût-il personnellement quelque connaissance de l'ouvrage; a-t-il été sur les lieux?—Il avait parcouru toute la ligne une fois, je pense. S'il y était allé par la route Dawson, ainsi que le dit M. Smith, il ne pourrait avoir aucune idée de cet endroit particulier.

A. MACKENZIE.

Et le sous-comité s'est ajourné.

(Copie.)

EXTRAIT d'une lettre écrite par M. S. Hazlewood à M. Marcus Smith, le 7 février 1877.

Je me trouvais à Ottawa lorsqu'il fut demandé des soumissions pour la section No. 25. Je n'avais alors qu'un profil de l'exploration préliminaire à partir de Finmark jusqu'à un certain point de la ligne situé un peu à l'ouest de Fire Steel River; il restait à compiler le reste du profil jusqu'à la rivière aux Anglais d'après les arpentages qu'avaient faits MM. Bailey et Scott pendant la saison précédente, vu qu'il n'y avait alors encore aucune exploration quelconque de cette partie de la ligne telle que localisée maintenant. Ce ne fut qu'avec la plus grande difficulté que l'on parvint à distinguer quel était le point sur lequel la ligne de Bailey se trouvait à correspondre avec l'extrémité voisine de la ligne préliminaire tracée par McLennan, parce que la ligne de Bailey aboutissait à une très-grande distance au sud de celle de McLennan. Néanmoins, nous l'avons établi approximativement le mieux qu'il fut possible de le faire dans de pareilles circonstances, et toutes différences qui pourraient se produire viennent de l'impossibilité où nous nous sommes trouvés de pouvoir tomber exactement sur le point de jonction des deux lignes.

M. Fleming a bien compris la chose dans le temps. Dans tous les cas, le profil qui vous a été transmis dernièrement est exact.

WINNIPEG, 6 novembre 1877.

MONSIEUR,—A l'égard des travaux de l'entreprise pour la section No. 15, veuillez me permettre de faire les remarques et la proposition suivantes que je vous prie de soumettre au gouvernement.

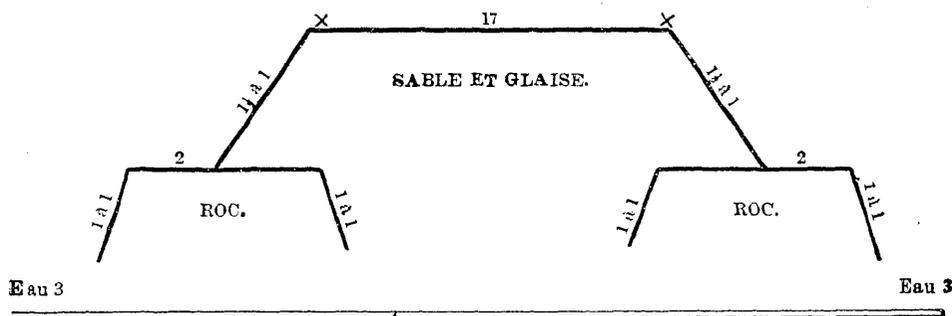
Les quantités de roc qu'il faut nécessairement placer à la base des remblais qui se trouvent à franchir des lac., dans le but de les faire assez larges pour qu'ils puissent supporter ensuite le terrassement, doivent être transportés à de telles distances sur les espaces intermédiaires que l'avancement de l'entreprise s'en trouve grandement retardé.

En outre, la disproportion qui se trouve entre la quantité des matériaux retirés des tranchées et celle voulue pour compléter les remblais, nécessitera une masse si considérable de tréteaux pour relier les espaces intermédiaires que je ne saurais me procurer dans les environs une quantité suffisante de bois propre à cet ouvrage. J'ai constaté par des recherches récentes, et en creusant des puits d'épreuve, qu'il serait possible d'extraire de divers terrains d'emprunt une quantité suffisante ou presque suffisante de sable et de glaise pour compléter tous les terrassements, mais il faudrait charrier sur une très grande distance une partie de ces matériaux.

Néanmoins, comme l'adoption de mon projet favoriserait beaucoup l'avancement de l'ouvrage, je prends la liberté de proposer le changement suivant qui, je le crois, serait trouvé à la longue plus économique par le gouvernement.

Si ce dernier consent à mettre entièrement de côté les tréteaux, et me permet de finir les remblais avec du sable et de la glaise, je m'engage à fournir tous les matériaux nécessaires au même prix que j'ai actuellement par verge cube de terrassement; et à ne faire aucune réclamation pour les charrois d'aucun des matériaux qu'il me faudra tirer des terrains d'emprunts pour faire cet ouvrage.

Je construirai les remblais dans l'eau à l'aide de deux banquettes en pierre qui s'élèveront à trois pieds au-dessus du niveau des hautes eaux, et auront une berme qui excèdera de trois pieds la base du talus du terrassement; le tout suivant le plan suggéré par vous comme dans l'esquisse ci-après, et sans frais en sus.



Une promptre réponse m'obligerait beaucoup, vu que j'aurais des mesures spéciales à prendre pour le transport des matériaux si ma proposition était acceptée.

Je demeure,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) JOSEPH WHITEHEAD.

(Copie.)

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF,

OTTAWA, 22 mai 1878.

MONSIEUR,—Le 6 novembre dernier, M. Whitehead fit l'offre, par une lettre adressée à M. Rowan, et dont copie est ci-jointe, de compléter le chemin d'un bout à l'autre de la section No. 15 en construisant des remblais permanents de pierre et de terre à la place des tréteaux que l'on s'était d'abord proposé de construire en différents endroits sur le parcours de la ligne. Il offre de fournir tous les matériaux nécessaires à la confection de remblais solides au prix du contrat pour le terrassement (37 centins), et il ne demande rien pour le charroi d'aucun de ces matériaux qu'il aura à transporter de longues distances.

L'ingénieur de district fait rapport, ce jour, que le coût des tréteaux mis de côté par le changement en question, s'élèverait, d'après les prix de l'entreprise, à environ

\$360,000; et qu'une dépense additionnelle de \$260,000 pour les travaux de terrassement proposés par M. Whitehead, y compris la maçonnerie de canaux couverts, serait suffisante pour confectionner tous les remblais solides permanents. Vu que les tréteaux sont toujours plus ou moins dangereux, et que, dans un pays comme celui que la ligne traverse, ils sont surtout exposés à être consumés par le feu, en temps de sécheresse, et qu'il faudrait d'ailleurs les renouveler constamment jusqu'à ce qu'ils fussent enfin solidement remblayés, je suis d'opinion qu'il serait d'une saine économie d'accepter l'offre de M. Whitehead, et je recommande en conséquence le changement qu'il propose.

Je suis, etc.,

(Signé)

SANDFORD FLEMING,

Ingenieur en chef.

F. BRAUN, écr.,

Secrétaire du département des travaux publics.

(Copie.)

OTTAWA, 22 mai, 1878.

CHER MONSIEUR,—Ayant reçu de l'ingénieur de division pour la section No. 15, l'estimation dont je parlais dans ma lettre du 5 mars dernier, en faisant rapport sur la proposition de M. Whitehead qui offrait "de faire des remblais de terre sur la section No. 15, à la place de tréteaux en bois,"—laquelle proposition se trouvait contenue dans la lettre que ce monsieur m'écrivit le 5 novembre 1877, et que je vous ai transmise dans la mienne, je sou mets maintenant les nouveaux renseignements qui suivent, à l'égard du changement proposé:—

Pour confectionner des remblais en terre à la place des tréteaux.....	\$550,500 00
A déduire le coût des tréteaux mis en conséquence de côté.....	362,000 00
<i>Balance</i>	<u>\$188,500 00</u>
Ajoutez pour maçonnerie et constructions permanentes, disons.....	70,000 00
	<u><u>\$258,500 00</u></u>

En construisant actuellement des tréteaux en bois de la valeur ci-haut mentionnée (\$362,000), leur coût, à 5 pour 100 par année, intérêt composé, sera, au bout de six ans, de..... \$485,000 00

Alors, il faudra les renouveler en partie ou en entier, ou les remplacer par un remplissage en terre si c'est ce dernier ouvrage que l'on fait, et s'il peut être fait à raison de 23 centins la verge cube au lieu du prix du contract actuel qui est de 37 centins par verge, alors il y aura une dépense additionnelle de..... \$401,500 00

A quoi il faut ajouter, tel que ci-dessus, pour maçonnerie et constructions permanentes, la somme de 70,000 00

Coût au bout de six ans..... \$956,500 00

L'augmentation immédiate du coût occasionnée par le changement, (\$620,344), si on la traite de la même manière, s'élève à la somme de \$831,318,—ce qui laisse une balance de \$125,182 en faveur de la modification proposée. Ou bien, sous une autre forme comme suit, le résultat sera: estimation du coût des travaux pour achever dès maintenant les remblais avec de la terre au lieu de tréteaux:—

Terre, 1,432,281 verges cubes à 37 centins.....	\$530,313 97
Bois de charpente pour canaux couverts.....	20,030 75
Constructions permanentes.....	70,000 00
	<u>\$620,344 72</u>
Tréteaux mis de côté.....	361,856 61
	<u>\$258,483 11</u>
Supposons que l'on fasse maintenant des tréteaux qui côteraient	\$361,856 61
Et qu'ils dureraient 10 ans avant d'être remplacés par des terrassements de 1,433,281 verges cubes à 28 centins.....	401,318 68
A quoi il faut ajouter pour bois des canaux couverts	20,030 75
Et pour constructions permanentes	70,000 00
	<u>\$853,206 04</u>
Ce qui donne un montant de:	\$853,206 04
Ajouter 10 ans d'intérêt simple à 5 pour cent sur \$361,856.61, valeur des tréteaux.....	180,928 30
	<u>\$1,034,134 34</u>
Total:	<u>\$1,034,134 34</u>
Si, pour fins de comparaison, l'on ajoute de même au coût de l'ouvrage tel qu'augmenté par le change- ment proposé, savoir:.....	\$620,344 72
Intérêt.....	310,172 08
	<u>\$930,516 80</u>

Ce qui laisse même de cette manière une balance \$103,617.54. A part cette économie d'argent il faut aussi prendre en considération que des parties de charpente ou même toutes les charpentes en tréteaux peuvent être détruites par les incendies qui ravagent si fréquemment les bois à travers lesquels la section entière se trouve à passer.

Si une pareille éventualité se réalisait, le trafic de la ligne se trouverait sérieusement interrompu. Dans le fait, il n'est pas du tout improbable que quelques portions des tréteaux soient détruites par le feu avant la mise en opération de la ligne.

Ces dangers disparaîtront entièrement si l'on adopte le plan actuellement recommandé.

Votre etc.,

JAMES H. ROWAN.

SANDFORD FLEMING, écr.,
Ingénieur en chef.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,
FORT WILLIAM, 4 décembre 1878.

CHER MONSIEUR,—Votre dépêche du 12 courant par laquelle vous me demandez de faire un rapport rendant compte des excédants qui se sont produits, dans les quantités de l'entreprise pour la section No. 25, a été dûment reçu.

ROC SOLIDE.

En réponse à votre demande quant à cet item, permettez-moi de dire qu'à l'ouest de la station *Nordland*, (50ième mille), la ligne du chemin de fer se trouve à passer presque entièrement sur un terrain marécageux coupé seulement par des ondulations qui traversent la direction de la ligne; et dans chaque cas où la localisation a été subsé-

quemment revisée, tous les changements ont été faits dans le but d'éviter autant que possible les crêtes rocheuses, et afin de permettre l'établissement des niveaux près de la surface du sol. Ces changements ont aussi été faits afin d'éviter en même temps les tranchées dans le roc, ce qui réduisait les quantités de ce travail, et il en résultait plus de facilité pour drainer le terrain au moyen de fossés latéraux.

ROC DÉTACHÉ.

En perçant quelques uns des coteaux qui ne pouvaient être aisément évités, on trouva une grande quantité de cailloux là où il ne paraissait y avoir que de la terre, ce qui augmenta de beaucoup les quantités de roc détaché estimées dans la cédule des travaux. De plus en certains endroits où la ligne passait sur une surface composée exclusivement de cailloux recouverts de mousse, comme par exemple, dans les environs des sources de la rivière Oskondaga, on fut obligé de se servir de ces cailloux pour faire en partie les remblais, (vû qu'il n'y avait pas d'autres matériaux) qu'on eut à élargir et élever ensuite avec du ballast. Telles sont les principales causes qui ont produit les quantités de roc détaché.

TERRE DANS LES MARAIS.

Bien que les pentes en général n'indiquassent en apparence que de légers remplissages dans les marais (muskegs), on a trouvé, quand la tranchée fut ouverte, que cette terre était d'une nature si compressible qu'avec l'affaissement de la surface primitive joint au retrait inégal causé par le dessèchement, (inégalité qui faisait onduler le terrain) deux verges de cette matière n'équivalaient qu'à une verge de glaise et de sable.

J'ai essayé, en certains cas, de remédier à cela autant que possible, en abaissant les niveaux pour suivre les changements de la surface, mais en dépit de tous mes efforts, j'ai trouvé que de construire les remblais avec la matière légère ainsi obtenue, prenait, dans tous les cas plus que le double de la quantité que sembleraient indiquer les niveaux si on pouvait se procurer de bons matériaux. Et quand j'essayai d'abord de faire observer la clause 12 des devis généraux, je trouvai qu'il était impossible de s'y conformer vu qu'il ne paraissait y avoir que peu de choix à faire dans la masse de ce matériel. J'ordonnai donc à mes aides de mettre dans les remblais tout ce qui serait extrait des fossés latéraux, à l'exception des souches. J'amenai avec moi sur les lieux feu M. Hazlewood; ce fut la seule fois qu'il se trouva capable d'atteindre Port Savanne durant l'hiver 1876-1877. Tout en admettant que cela semblait inexplicable, M. Hazlewood approuva ma manière d'agir, et il était alors parfaitement au fait de la grande augmentation des quantités qui devaient être inévitablement encourues en sus de celles mentionnées dans la cédule des travaux.

J'énumérerai ici quelques exemples pour faire la comparaison des quantités indiquées par les plans avec celles qui ont été réellement faites d'après le mesurage, savoir: de 3,375 à 3,436, près du 63ième, distance de 6,000 pieds en retranchant 100 pieds pour le pont; quantités indiquées par les profils, 20,420 verges cubes; quantités suivant mesurage fait, 50,357 verges, soit une augmentation de 149 pour cent et un total de 44,330 verges cubes au mille.—Autre cas, entre le 109ième et 110ième milles, de 1,130 à 2,000: quantités indiquées par les plans, 4,242 verges cubes; quantités du mesurage, 9,878 verges, augmentation de 133 pour cent, total de 26,068 verges cubes par mille.—Autre cas encore, pour un mille à partir du 110ième jusqu'au 111ième milles: quantités indiquées par les niveaux, 8,888 verges cubes; quantités d'après mesurage, 25,058 verges, ce qui donne une augmentation de 182 pour cent. Je puis en outre faire contraster avec ces exemples une portion de la ligne où le sol est un mélange d'argile et de gravier, entre le 43ième et le 46ième milles. Bien qu'ondulant légèrement, le sol, en cet endroit ne donne en moyenne que 16,000 verges cubes au mille.

Je pourrais citer plusieurs autres cas semblables à ceux-ci par lesquels vous verriez qu'il est impossible de se baser sur le profil pour juger ou estimer les quantités de cette espèce de matériaux. Le drainage pour lequel il fallut faire des fossés de dessèchement dont plusieurs étaient longs d'un demi-mille, augmenta de près de 8000 verges les quantités de cet item.

TUNNELS.

Le percement de la ligne de tunnels affecte les quantités ou la valeur de l'ouvrage dans la proportion suivante :

Coût de la ligne de tunnels : \$193,385.00; et par la ligne du sud pour relier les mêmes points : \$99,593.00, soit pour la première \$93,792.00 de plus que pour la ligne du sud : ce qui explique une augmentation de près de \$94,000.00.

TRAVERSES.

6,000 traverses furent brûlées en mai 1877, près et à l'est du Port Savanne; elles ont été détruites par des feux qui avaient été allumés pour débayer la ligne du télégraphe. Cette perte devrait être portée au débit de la section No. 4. 15,000 autres traverses ont été consumées l'été dernier au milieu d'un incendie général des bois (à l'ouest de Port Savanne), lequel balaya presque toute la contrée, détruisant sur son passage tout ce qui ne se trouvait pas protégé contre les ravages du feu, y compris quelques remblais qui se trouvèrent considérablement réduits.

Je rends compte des traverses comme suit :—

De Kaministiquia à Finmark, 9 milles à 2,400 traverses par mille.....	21,600
De Finmark à la rivière des Anglais, 80.5 milles à 2,400 traverses par mille.....	193,000
Voies d'évitement, 2½ milles à 2,400 traverses par mille..	5,600
Brûlées sur la ligne	21,000

Total..... 241,200

BALLASTAGE.

A l'égard des travaux de ballastage, je me suis efforcé d'expliquer leurs quantités si excessives en sus de l'estimation, dans une lettre que j'écrivis à Mr. Smith le 3 octobre 1878 et que je vous prie de consulter.

PONTS.

Les ponts tels que construits coûtant bien moins que le prix mentionné dans l'estimation, je m'abstiendrai d'en parler. Toutefois, ils auraient pu coûter encore moins cher si ce n'eut été d'un viaduc à \$1,764, ayant 400 pieds de long et haut de 40 pieds sur la plus grande partie de sa longueur.

DÉBLAIEMENT.

Le déblaiement a été augmenté par des corrections et des changements faits dans la localisation primitive de la ligne et dont la plupart ont eu lieu sur la section 25. Cet item fut aussi augmenté par un pen de déblaiement exécuté pour Oliver et Davidson et Cie., et déduit de l'entreprise No. 4.

Les quantités de l'abattage à fleur de terre et du déracinement sont aussi plus grandes que celles de l'estimation, parce que d'abord les niveaux ont été quelque peu baissés, et ensuite à cause de la grande quantité de fossés latéraux devenus nécessaires et qui, en certains cas, se reliaient aux terrains d'emprunts. En sorte que, dans un grand nombre de cas, une largeur moyenne de 15 pieds de chaque côté a été adoptée, et même en deux ou trois circonstances, cette largeur fut plus considérable. C'est là un calcul difficile à établir correctement ou d'une manière satisfaisante; et c'est aussi le seul item que je ne puis renfermer dans les bornes d'un mesurage incontestable; car bien que, à mon idée, j'aie évalué libéralement les quantités, les entrepreneurs prétendent le contraire.

Je vous ai donné dans ce qui précède toutes les causes qui, à ma connaissance ou suivant mon idée, peuvent avoir produit une si grande augmentation des quantités mentionnées dans la cédule des travaux. Parmi ces causes, les plus importantes sont celles qui se rapportent à la question des tunnels et des marais.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

R. McLENNAN,
Ingénieur de service.

MARDI, 29 avril 1879.

Le sous-comité s'étant assemblé sous la présidence de M. PLUMB,

M. MARCUS SMITH est appelé et son examen est continué comme suit :

Interrogé par le président :

421. Quelle est la distance entre Sunshine Creek et la rivière aux Anglais?—80 milles.

422. Entre Selkirk et Cross Lake?—77 milles.

423. Et de Cross Lake à Kéwatin?—36½ milles.

424. Quelle est la longueur de l'embranchement de Pembina?—Elle est d'environ 85 milles.

425. Je crois par le rapport qui a été fait au sujet de la section No. 15, que le 25 octobre 1876, vous avez télégraphié de Winnipeg ceci : " Si la section No. 15 n'est pas encore donnée à l'entreprise, il serait peut-être mieux de différer jusqu'à mon retour." Pour quelle raison avez-vous envoyé cette dépêche?—J'avais parcouru la ligne, et vu que l'on avait introduit quelques améliorations dans les arpentages, je croyais pouvoir déterminer d'une manière plus précise quelles seraient les quantités.

426. Vous ne saviez pas que les soumissions avaient été demandées, ne saviez-vous?—Je le savais, mais il y avait lieu de différer l'adjudication du contrat.

427. Et de fait l'ouvrage n'était pas donné à l'entreprise le 25 octobre, alors que ce télégramme en question fut reçu; il ne le fut pas avant le 1er janvier, n'est-ce pas?—Non.

428.—Etes-vous revenu ici après avoir envoyé cette dépêche?—Oui, très peu de temps après.

429. Avez-vous fait quelque représentation à l'égard de ce télégramme?—Je ne me rappelle que très confusément de ce qui a été fait après que je fus arrivé, mais mon impression est que la cédule des travaux avait déjà été publiée et qu'elle ne fut altérée en aucune manière.

430. Avez-vous dit à quelque personne qu'il aurait été désirable de faire des changements à cette cédule?—Je ne me suis pas immiscé dans l'affaire après mon retour; les annonces étaient faites.

431. Mais l'ouvrage n'était pas encore donné à l'entreprise?—Non, mais les quantités étaient publiées.

432. Le plus bas soumissionnaire ne prit pas l'entreprise, et le plus bas ensuite de lui ne la prit pas non plus?—Je ne me rappelle pas exactement de ce qui a eu lieu. J'eus une conversation, au bureau, avec M. Smellie, sous-chef de bureau; mais je ne me souviens pas de ce qui a été fait.

433. M. Smellie fit alors un mémoire qu'il envoya au département, disant que si Sutton et Thompson prenaient le contrat, le prix des travaux pour la construction des tunnels se trouvaient de beaucoup trop bas, à son avis, et devaient être modifiées; est-ce qu'on prêta quelqu'attention à ce mémoire?—Il ne fut pas fait de changement à la cédule des travaux.

434. Je vois que les plus bas soumissionnaires (A. P. Macdonald et Cie.,) disent qu'ils avaient basé leur soumission sur le fait que la section No. 14 devait se trouver assez avancée pour qu'ils pussent la faire servir au transport de leurs matériaux; ils disent aussi qu'il leur a paru que l'ouvrage allait se trouver retardé de deux ans sur cette portion de la ligne. Connaissez-vous quelque chose à propos de cela?—Je sais que la date fixée pour l'achèvement des travaux de la section No. 14, était le 1er août 1876, époque vers laquelle il fut demandé des soumissions pour la section No. 15. Je sais aussi que les entrepreneurs de la section No. 14 se trouvaient tellement en arrière dans leurs travaux, qu'il n'y avait aucune chance de pouvoir les terminer avant un laps de temps considérable—un an ou deux—après l'époque fixée pour leur achèvement. Je n'ai pas vu que le gouvernement ait accordé aucune extension de temps aux entrepreneurs de cette section No. 14; on les laissa tout simplement libres de continuer l'ouvrage après l'expiration du temps qui leur avait été fixé, et il ne leur fut fait aucune communication officielle à cet égard.

435. M. Whitehead semble avoir eu quelque rapport avec la section No. 14 avant de devenir entrepreneur avec Sutton et Thompson?—L'ouvrage de Whitehead est une affaire postérieure; cet ouvrage était pour terminer une portion de la route à l'extrémité est de l'entreprise; il n'eut aucun rapport avec cette entreprise avant cela.

436. L'achèvement de la section No. 14 aurait sensiblement diminué le coût des travaux de l'entreprise pour la section No. 15, n'est-ce pas?—Sans doute; Macdonald abandonna l'entreprise parce que la section No. 14 n'était pas terminée.

437. La soumission de Macdonald était la plus basse; il dit dans sa lettre qu'il n'était pas prudent pour lui de signer le contrat pour l'entreprise de la section No. 15 sans avoir quelque assurance qu'il pourrait se servir de la section No. 14, ou qu'il recevrait une compensation dans le cas où il ne pourrait avoir l'usage de cette section. Maintenant, dans votre opinion, n'aurait-il pas été de l'intérêt du gouvernement d'avoir poussé l'ouvrage sur la section No. 14 dans le but de faciliter au plus bas soumissionnaire pour la section 15 l'accomplissement de son entreprise?—Il n'y a aucun doute que le retard apporté à l'achèvement des travaux sur la section No. 14 a dû affecter sérieusement les soumissions pour la section No. 15.

438. Le 14 octobre, M. Braun accusant réception de la lettre de M. Macdonald, dit que le gouvernement ne peut consentir à aucune modification des arrangements et conditions établies par le devis de cette entreprise. A votre connaissance, y avait-il dans le devis ou dans aucune communication faite par le gouvernement, quelque chose qui pût indiquer que la section No. 14 serait terminée à temps pour que l'entrepreneur de la section No. 15 en eut l'usage?—Je ne sais pas qu'il ait été donné aucun avis propre à faire croire aux entrepreneurs de la section No. 15 que tel serait le cas. La section No. 14 ayant été donnée publiquement à l'entreprise pour être terminée le 1er août 1876, il n'y a pas de doute que les soumissionnaires pour l'entreprise de la section No. 15 étaient justifiables de retirer leurs soumissions en apprenant que la section No. 14 ne devait pas être achevée au temps voulu, attendu que cela leur faisait une différence sensible dans le coût de leurs propres travaux. Le fait que la section No. 14 n'était pas finie était une très bonne raison à invoquer pour s'abstenir de prendre un contrat, à moins qu'il n'y fût fait quelques modifications à cet égard.

439. L'enquête que nous poursuivons a deux objets en vue: l'intérêt du pays, et celui des parties contractantes. Dans votre opinion, n'aurait-il pas été désirable de voir le gouvernement essayer au moins de presser l'exécution des travaux sur la section No. 14 pour faciliter l'adjudication du contrat No. 15 aux entrepreneurs qui avaient fait la plus basse soumission?—Certainement, et l'attention du gouvernement fut attirée sur la question dans le temps. Des représentations et des plaintes furent portées devant les autorités contre le retard apporté à la poursuite des travaux sur la section 14, et l'on pressa le gouvernement d'intervenir. Il y a dans le devis une clause qui autorise le gouvernement à intervenir en pareil cas, et il fut en conséquence prié de se servir de cette clause pour forcer les entrepreneurs à finir leur ouvrage dans un délai raisonnable, vu que, faute par eux de terminer leur entreprise les entrepreneurs de la section No. 15 se trouvaient dans un grand embarras.

440. Alors, de fait, toute faveur accordée aux entrepreneurs de la section No. 14 pour leur permettre de traîner l'ouvrage en longueur militait contre les intérêts du gouvernement en augmentant le coût de la section No. 15, et en empêchant pour beaucoup l'acceptation de la plus basse soumission pour cette dernière entreprise?—Cela dépend si le soumissionnaire savait que les travaux sur la section 14 étaient si en arrière.

441. Voici le fait. Voici la lettre de Macdonald et Kane, dans laquelle ils disent:—

“ En faisant nos soumissions pour les sections 14 et 15 du chemin de fer du Pacifique canadien, nous avons basé nos chiffres sur la croyance que la section No. 14 serait terminée de bonne heure par l'entrepreneur actuel, et que nous pourrions nous en servir comme moyen de transport par rails entre la section 15 et la rivière Rouge par laquelle nous avons formé le dessein de faire venir une grande quantité du bois et des traverses nécessaires à notre entreprise.

“ Ces facilités d'accès sur lesquelles nous comptons ont été cause que nous avons réduit de 25 pour cent le prix de notre soumission ; parce que dans notre opinion la pose de la voie devait s'effectuer vers le mois d'août 1877 sur la section 14 qui se trouverait ainsi en état d'être utilisée par nous.

L'achèvement de la section 14 nous permettrait de communiquer avec l'extrémité occidentale de la section 15 sur laquelle une quantité de travaux ont été exécutés sans aucune autre facilité d'accès que celles entraînant une forte dépense.

“ D'après les meilleurs renseignements que nous avons pu avoir, une extension de temps aurait été accordée aux entrepreneurs de la section No. 14, en sorte que ce ne serait pas avant deux ans encore que nous pourrions nous servir de cette section pour transporter nos hommes et nos matériaux. Nous comptons que le gouvernement faciliterait l'exécution de l'ouvrage sur la section No. 15 et en réduirait le coût, en faisant aller de pair la pose de la voie, le balastage, etc., de la section No. 14.

“ A cause des faits ci-haut mentionnés il serait imprudent pour nous de signer le contrat à moins que nous ne soyions mis en possession des avantages auxquels nous avons fait croire le devis ainsi que la formule de soumission sur lesquels nous avons basé nos calculs.

“ Maintenant, si le gouvernement veut nous rembourser la différence de ce qu'il nous en coûtera pour transporter nos hommes et nos matériaux par la route la plus avantageuse par terre et par eau à partir du 1er août 1877, époque à laquelle la section No. 14 aurait dû être terminée ; et si, de plus, il veut nous accorder une extension de temps qui soit en rapport avec le délai qu'il faudra prendre pour poser la voie jusqu'à la section No. 15, nous sommes prêts à entreprendre l'exécution de l'ouvrage et à fournir les cautions requises.

“ Nous sommes certains que le gouvernement aurait de la difficulté à trouver de bons entrepreneurs expérimentés qui consentissent à se charger de l'entreprise à moins que l'on ne fusse en mesure de leur garantir les avantages et les facilités d'accès que nous réclamons.

“ Espérant que vous voudrez bien accorder une attention favorable à notre requête, à laquelle nous avons droit, et qui doit être bien comprise avant que nous ne signions le contrat.”

En réponse à cette lettre M. Braun ne dit pas que le gouvernement accorde l'extension de temps demandée, ni qu'il ne l'accorde pas ; il dit simplement ceci, n'est-ce pas : “ Nous voulons savoir si vous allez signer le contrat ou non ? ”—Je puis dire que je reconnais comme vrais les faits invoqués par M. Macdonald. Je suis parfaitement d'accord avec lui dans sa prétention, et je pense que sa lettre renferme une juste appréciation du véritable état dans lequel se trouvaient les choses.

442. Il est une autre question que je désire vous faire à l'égard de la ligne en général. Je remarque que dans deux ou trois entreprises, la quantité du ballastage est spécifiée. Prenons par exemple la section 25, suivant l'estimation, il y a là 180,000 verges cubes de ballastage,—ce qui est pour la longueur totale de la section, je suppose. Il y a une règle de fixée pour l'épaisseur du ballast, je crois ; en sorte qu'il devrait être possible d'arriver à une exactitude très passable dans l'estimation ou le mesurage des quantités?—Oui.

443. Il fallait donc pour la section 25 la quantité de 180,000 verges cubes de ballast dont le prix de contrat est de 38 centins. Est-ce là un bon prix?—C'est un bon prix.

444. Est-ce un prix élevé?—C'est un prix un peu haut.

445. Je le crois, puisque dans d'autres entreprises on voit que le ballastage a été fait pour 33 centins?—Oui, mais cela dépend de quelle distance il faut charrier le ballast. Tout de même, c'était un gros prix.

446. Je remarque qu'il a été fait 198,000 verges cubes de ballastage et qu'il en reste encore 100,000 verges à faire,—ce qui donne une augmentation de 118,000 verges. N'est-ce pas là une très grande disproportion?—Oui ; je crois que j'ai déjà donné des explications à ce sujet. Lorsque je visitai les travaux, j'attirai l'attention de l'ingénieur sur le fait de cette augmentation, et je lui demandai de m'en expliquer la cause. Ainsi que j'ai déjà eu occasion de le dire, la quantité mentionnée dans la cédule des travaux sur laquelle les soumissions furent demandées, n'était pas calculée

pour achever complètement le ballastage de la ligne; c'était pour faire un demi ballastage sur une première levée de la voie. Pour faire le ballastage au complet, il faut une seconde levée de la voie. Ce n'était donc là que la quantité jugée nécessaire à une seule levée de la voie. Aux approches des canaux couverts et des ponts, l'épaisseur du ballast devait atteindre leur niveau; et partout où se trouvaient des pentes rapides, il fallait une couche supplémentaire de ballast, afin de permettre aux locomotives et au train d'arriver sur les ponts. Ceci, néanmoins, n'expliquerait qu'une petite quantité de l'augmentation; une bonne partie de la route a été ballasté au complet.

447. Savez-vous si dans aucun cas l'on a employé du ballast à la place de remblais faits ordinairement en terre?—Oui, et en quantités considérables.

448. D'après les instructions de qui cela a-t-il été fait?—D'après celles de l'ingénieur qui était chargé de la surveillance des travaux. Les remblais s'étaient affaissés, et il fallut les compléter avec du ballast.

449. Vous remarquerez que le prix des remblais n'était que de 33 centins la verge, tandis que celui du ballastage était de 38 centins; était-ce moins coûteux d'employer du ballast à 38 centins que d'ajouter de la terre?—En général, non. J'attirai l'attention de l'ingénieur sur cette matière, et ce dernier me fit entendre que les remblais s'étaient affaissés après que le ballastage eut été commencé et fut en partie fini. Je me plaignis alors de ce qu'ils avaient fait preuve d'un manque d'attention ou de jugement en n'allouant pas une quantité suffisante de matériaux pour le tassement. Et de fait, ils n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour parer à cet inconvénient; mais une fois les lisses posées et le ballastage commencé, il n'y avait pas d'autre moyen de réparer et compléter la voie qu'en employant du ballast.

450. Mais le terrassement, de un million de verges cubes auquel il avait été estimé, se trouvait déjà avoir atteint la quantité de 1,970,000 verges?—Je ne puis expliquer cela. Je l'ai déjà essayé, et je ne vois que deux manières de comprendre comment la chose a pu se faire. Ou les quantités premières étaient inexactes, ou bien c'était celles du mesurage qui l'étaient.

Par M. Oliver :—

441. Lequel des deux mesurages est-il le plus vraisemblablement inexact; le premier ou le dernier?—A plusieurs endroits le premier mesurage était indubitablement inexact. Il a pu y avoir des erreurs dans le second mesurage, mais je ne puis l'affirmer. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, si, lors du premier mesurage, les arpentages ont été faits sur un sol gelé et que l'on ait rien alloué pour le tassement à cause de la nature marécageuse du terrain, il n'y a pas de doute que les quantités prises d'après les profils de la route devaient se trouver plus tard inexactes.

Par le président :—

452. Alors, tout se réduit à dire qu'il n'y a aucune sûreté dans notre système d'entreprise?—Il n'y a dans ce système rien qui puisse engager qui que ce soit à pratiquer l'économie. L'entrepreneur est payé pour autant qu'il fait; il s'en suit que s'il tombe sur un item qui le paye largement, il essaiera de tirer le plus de profit possible de cet item.

453. C'est là la conséquence de soumissions contradictoires?—Oui.

Par M. Bergin :—

454. Avez-vous découvert quel est l'ingénieur qui a préparé les estimations?—Non. M. Rowan est à faire des recherches à cet égard et pourra vous renseigner là-dessus.

455. En réponse à une question qui lui était faite l'autre jour, M. Mackenzie a dit que lorsque M. Fleming partit pour l'Angleterre, vous devintes l'ingénieur en chef. Avant son départ (la dernière fois qu'il alla en Angleterre, le printemps dernier) M. Fleming vous a-t-il laissé quelque instructions par rapport à des changements sur la section No. 15?—Non; il ne m'en a pas laissé. Je n'ai eu aucune communication quelconque avec M. Fleming lors de sa dernière visite à Ottawa.

Par M. Haggart :—

456. Vous n'avez reçu aucunes instructions de qui que ce soit du département à l'égard du changement que l'on proposait d'introduire dans la nature de l'ouvrage sur la section dont il s'agit?—Aucune instruction quelconque.

Par le président :

457. Dois-je comprendre que vous dites n'avoir en aucune communication avec M. Fleming?—D'aucune sorte, et je ne saurais dire pourquoi.

458. Étiez-vous chargé de surveiller l'entreprise?—Oui, avant l'arrivée de M. Fleming comme après son départ.

459. Vous étiez en réalité l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux durant l'absence de M. Fleming?—Oui.

460. Lorsque M. Fleming fut de retour, dans le mois d'avril, s'entendit-il avec vous ou vous demanda-t-il quelque renseignement au sujet de l'entreprise en question?—Pour répondre à cette question il faut que je rapporte ce qui s'est passé le 29 mars de l'année dernière. Je transmis au département, à l'égard des plans du chemin de fer du Pacifique, un rapport dont je n'entendis plus parler que quelque temps après, alors que M. Fleming était en route pour se rendre ici. On lui avait télégraphié à mon insçu, et je ne fus informé de sa visite qu'un ou deux jours avant son arrivée. M. Fleming vint donc à Ottawa, et se tint au bureau pendant quelques semaines, je crois. Il ne me fit jamais la moindre question au sujet de la levée des plans, ni ne me demanda aucun des renseignements que je m'étais procurés à cet égard durant son absence d'un an et demi; il ne me parla pas non plus des travaux, et il s'en retourna sans me donner aucunes instructions. Il fit à mon insçu un rapport dont je ne pus en aucune manière prendre connaissance avant sa présentation devant la Chambre, et ce rapport contenait des choses sur lesquelles nous n'étions pas d'accord et que je n'eus aucune occasion de pouvoir réfuter. La dernière fois que M. Fleming revint ici je lui demandai amicalement pourquoi il ne m'avait pas consulté à l'égard des renseignements que j'avais obtenus durant son absence. "Votre rapport m'a été transmis," me répondit-il. "Mais," lui dis-je, "mon rapport n'était qu'un résumé synoptique des renseignements que je m'étais procurés, et si vous vous étiez mis en rapport avec moi à ce sujet, j'aurais pu vous donner beaucoup d'informations." A quoi il répliqua: "J'ai reçu instruction de ne pas communiquer avec vous."

461. Qui est-ce qui aurait pu, selon toute probabilité, donner instruction à M. Fleming de ne pas se mettre en rapport avec vous?—Ce serait le ministre, je suppose.

Par M. Bergin :—

462. Quelqu'autre que le ministre avait-il le pouvoir de lui donner de pareilles instructions?—Je ne le pense pas.

463. Avez-vous une copie de votre rapport?—Ce rapport est imprimé.

Par le président :—

464. Ce rapport était-il illustré?—Il était accompagné d'une carte géographique.

Par M. Bergin :—

465. Cette carte a-t-elle été publiée?—Elle a été imprimée. Cette carte avait été faite avec un grand soin—et non par moi seul—pour servir à l'éclaircissement de mon rapport, et elle embrassait 2,000 milles du pays entre la rivière Rouge et le Pacifique. Les différentes routes s'y trouvaient indiquées. Personne n'aurait pu suivre ni comprendre la description d'une pareille étendue de pays (2,000 milles de longueur) sans le secours d'une carte. J'en préparai donc une d'après les meilleurs renseignements qui pouvaient être recueillis et que j'obtins de tous les ingénieurs qui avaient fait des arpentages entre la rivière Rouge et Edmonton, ainsi que des employés de l'arpenteur-général qui étaient à en faire aussi de leur côté; puis d'un parti de géologues qui explorait le pays jusqu'à la rivière de la Paix et des professeurs Selwyn et Marcoun. J'employai plusieurs semaines à parcourir le pays à partir de la rivière Rouge jusqu'aux Montagnes Rocheuses, me consultant avec tous ceux qui pouvaient avoir quelque connaissance de la topographie des lieux que je visitais, y compris l'évêque Farnen qui avait séjourné pendant 25 ans dans ces contrées. Je passai toute une journée avec Sa Grandeur qui envoya chercher des trappeurs, des chasseurs et des Indiens connaissant bien les localités dont il me fallait faire la description; j'interrogeai ces gens et les renseignements qu'ils étaient en état de me donner me furent traduits par un interprète. J'ai aussi rencontré les officiers de la compagnie de la Baie d'Hudson. Enfin, j'ai pris les meilleurs moyens possibles pour recueillir des renseignements, et c'est d'après les informations que j'ai ainsi obtenues

que la carte géographique en question a été faite. Cette carte fut approuvée par M. Mackenzie et il fut donné ordre d'en imprimer deux mille exemplaires. Ces deux mille copies sont encore au bureau à l'heure qu'il est. Quelque deux mois après le départ de M. Fleming, des rapports concernant la ligne de localisation du chemin de fer du Pacifique Canadien furent imprimés. J'examinai ces rapports au nombre desquels je trouvai le mien, ce dont je ne saurais me plaindre. Je crois bien que le document imprimé est une fidèle reproduction de mon rapport, mais il n'était accompagné d'aucune carte géographique. J'adressai alors au secrétaire une lettre que je pourrais produire ici, et dans laquelle j'attirais son attention sur l'omission de cette carte dans mon rapport. Je lui représentais que cette carte formait une partie essentielle de mon rapport, en lui faisant remarquer que c'était une injustice non seulement envers moi-même mais aussi envers le public que de ne pas la publier, vu que son omission était de nature à empêcher les gens de se rendre compte de renseignements qu'autrement ils auraient obtenus. La carte ayant été approuvée et imprimée, je suggérai au secrétaire d'en envoyer une copie avec chacun des rapports qui seraient distribués, mais je ne reçus aucune réponse à ce sujet. Je ne sus pourquoi cette carte avait été laissée de côté, qu'après le retour de M. Fleming, dans le mois d'octobre ou novembre dernier. C'est à cette époque que je demandai à ce monsieur pour quelle raison ma carte avait été supprimée; il me répondit que c'était sur son conseil que la chose avait été faite, et que M. Mackenzie n'avait rien eu à y voir.

Par M. Haggart :—

466. Quelle raison donna-t-il particulièrement?—L'objection venait de la manière dont la carte avait été coloriée. Cette carte, ainsi que vous le verrez, était une carte générale destinée à donner au public une idée générale du territoire qu'elle embrassait. Dans les plaines qui s'étendent depuis la Rivière Rouge jusqu'aux Montagnes Rocheuses, il se rencontre de grandes variétés de sol. Par exemple, près de la frontière internationale, une portion considérable du désert américain se trouve s'étendre à une certaine distance dans le pays. Après ce désert viennent les plaines fréquentées par les buffles, où se trouve un sol tout-à-fait différent; et ainsi de suite. En certains endroits on trouve une différence très marquée dans la qualité du sol; j'ai indiqué ces endroits en posant en marge des signes de mêmes couleurs que celles sous lesquelles ils se trouvaient désignés sur la carte. Un signe d'une certaine couleur, par exemple, indique quelle est la nature prédominante du sol dans les espaces qui portent sur la carte la même couleur que le signe en marge. Voici quelle fut l'objection de M. Fleming. Il me représenta qu'on ne pouvait pas tirer une ligne ferme et fixe entre deux districts ayant chacun un sol différent, vu que, par exemple, il pourrait bien se rencontrer un mélange de sables et de sol argileux où une seule espèce de sol se trouvait indiquée. Je répondis qu'à la vérité l'on ne pouvait pas dire précisément à quelle place une espèce de sol touchait à une autre espèce, vu que les différentes sortes de terrains s'entremêlent et se superposent; mais que dans ma carte, j'avais indiqué par une ligne moyenne les endroits où commençaient et s'arrêtaient les différentes espèces de sol, ainsi qu'on le fait pour une carte géologique. Si on désire indiquer un district houiller par une couleur sur une carte géologique, il faut en désigner la limite par une ligne de démarcation quelconque, et personne ne s'avisera de croire qu'on pourra trouver du charbon sous chaque verge carrée du terrain ainsi colorié. Chacun sait dans ce cas-là que la couleur signifie que le charbon est le minéral. Il en est ainsi pour la carte que j'ai faite. Je me suis gardé d'induire personne en erreur, et j'ai expliqué tout cela dans mon rapport afin qu'il n'y eut pas de possibilité de de pouvoir s'y tromper. Mais M. Fleming prétendit qu'on pouvait séparer la carte du rapport, et que le public consulterait la carte sans lire le rapport. Je lui répondis que pour obvier à cet inconvénient, j'allais faire un extrait du rapport et l'imprimer en marge et à côté des descriptions. C'est ce que j'ai fait, et il ne devrait plus y avoir d'objection à cette carte.

Par M. Bergin :—

467. Qui a donné instruction à M. Whitehead de faire le changement dans les travaux, et qui est-ce qui a autorisé les paiements. M. Mackenzie dit qu'il a adressé au conseil un rapport hostile à ces changements?—Je croyais avoir déjà expliqué

ceci. Je n'ai eu aucune connaissance du changement en question; la lettre de M. Fleming le recommande.

468. Vous devîntes l'ingénieur en chef lorsque M. Fleming s'absenta; je suppose que, comme d'habitude, les paiements ont été faits tous les mois durant le temps où vous étiez chargé de surveiller l'entreprise, et vous avez certifié les rapports pour paiement?—J'ai certifié les rapports pour paiement, mais ceci n'a rien à faire avec la question; les paiements n'ont rien de commun avec le changement. M. Fleming, je crois, a recommandé ce changement le 22 mai.

469. Et M. Mackenzie fit le 12 juin un rapport officiel contre l'adoption de ce changement?—Je ne partis d'Ottawa que le 24 juillet, deux mois après que M. Fleming eut fait cette recommandation. La veille de mon départ, j'eus avec M. Mackenzie une conversation dans le cours de laquelle nous discutâmes les travaux en général, en nous occupant des choses qui requéraient le plus d'attention, tel que réclamations d'entrepreneurs et autres matières à régler; mais il ne fut pas question de ce changement. Ceci m'a paru tout-à-fait extraordinaire vû que, certainement, M. Mackenzie avait eu amplement le temps d'examiner la chose et de me donner des instructions. Mais je ne savais pas que le changement en question avait été proposé.

Par M. Haggart:—

470. Alors, à quelle époque avez-vous vu pour la première fois la copie de la lettre de M. Fleming à M. Braun?—Je ne l'ai vue que vers le 18 ou le 19 septembre; lorsque je quittai Ottawa le 24 juillet, je n'avais reçu aucune instruction quelconque à l'égard du changement des travaux. On n'en avait pas parlé, et je ne savais pas que ce changement eût été proposé.

Par le président:—

471. Vous ne saviez pas que M. Fleming avait écrit une lettre à ce sujet?—Non, je ne le savais pas. Lorsque j'arrivai sur les lieux, on était à exécuter les remblais en pierre.

Par M. Bergin:—

472. A quelle époque était-ce?—Je pourrais citer la date exacte si j'avais ici mon journal, mais je crois que j'atteignis la section de Whitehead au commencement de septembre, ou, plus probablement à la fin d'août. Je visitai à pied tous les travaux avec M. Carré, l'ingénieur local agissant sous les instructions de M. Rowan, et avec M. Whitehead. Je pris des notes sur ma route, et je constatai que l'on était à faire des remblais en pierre tels que ceux proposés dans le rapport de M. Rowan.

Par M. Haggart:—

473. Vous avez vu ce rapport?—Je l'ai vu à la dernière assemblée du comité. Je vois d'après une lettre de M. Rowan que ce rapport m'a été soumis, mais je ne l'ai jamais lu. Ainsi que je l'ai déjà dit, je trouvai les entrepreneurs occupés à faire construire des murs de pierre—ou remblais de protection pour la chaussée—bien qu'il ne s'en suivit pas que l'espace compris en ces murs dût nécessairement être rempli avec de la terre. Ces murs auraient été de même nécessaires si l'on s'en était tenu aux tréteaux. Ils devaient servir à protéger le terrassement, que l'on eût à le faire alors ou plus tard. M. Rowan ne se trouvait pas là; il y était venu avant moi et était retourné à Winnipeg. Je parcourus la section, et j'arrivai à Winnipeg en septembre. Je demandai à M. Rowan ce qu'il faisait. "Vous paraissez, lui dis-je, suivre le plan suggéré par le rapport que vous avez envoyé l'année dernière au comité des comptes publics." "Je ne sais pas si je devrais le suivre ou non" me répondit-il. J'ai compris qu'il voulait dire que M. Fleming lui avait donné instruction de poursuivre l'ouvrage de cette manière jusqu'à ce qu'il reçut de nouveaux ordres? M. Rowan me dit aussi: "Nous attendons votre arrivée pour des instructions"; à quoi je répondis: "Je n'ai pas d'instructions à vous donner. Vous savez que je n'ai pas eu de communications avec M. Fleming, et que vous, M. Fleming et le ministre, vous étiez en relations ensemble. Je suis parti d'Ottawa sans avoir reçu aucune communication à l'égard de ces travaux, et je m'attendais de recevoir de vous des renseignements propres à me faire connaître ce qui se passe. Là-dessus, M. Rowan me dit: "Il y a la lettre que M. Fleming a adressée au département; tout ce que je sais de l'affaire se borne à la lettre que M. Fleming a envoyée au département avant mon

départ et dans laquelle il recommande ces modifications—c'est-à-dire : l'usage de remblais au lieu de tréteaux." Je répliquai que je n'avais jamais vu cette lettre, et lui demandai de vouloir bien télégraphier à Ottawa pour en avoir une copie. M. Rowan fit ce que je demandais, et voici sa dépêche :

"WINNIPEG, 7 septembre 1878.

"A. B. W. Smellie,
"Ottawa.

"Envoyez copie lettre Whitehead offrant de faire terrassement, et rapport de Fleming à ce sujet.

"J. H. ROWAN."

Voici maintenant la lettre que M. W. Smellie écrivit en réponse à ce télégramme :

OTTAWA, 10 septembre 1878.

"CHER MONSIEUR,—Ainsi que vous le demandez par votre dépêche du 7 courant, je vous envoie sous ce pli une copie de toute la correspondance au sujet de la construction de remblais permanents sur la section 15 aux lieu et place de tréteaux, savoir :

1o. Le rapport de M. Fleming, en date du 22 mai 1878; 2o. le rapport de James H. Rowan, en date du 22 mai 1878; 3o. la proposition de M. Whitehead en date du 6 novembre 1877.

"Votre dévoué,

"W. B. SMELLIE."

"P. S.—Les documents Nos. 1 et 3 sont ceux mentionnés dans votre télégramme."

"JAMES H. ROWAN,
Winnipeg."

Cette lettre ne partit d'Ottawa que le 10 septembre, et je pense que je la reçus vers le 18 ou le 19 du même mois. Je demandai à M. Rowan s'il était à sa connaissance que cette recommandation de M. Fleming eût été approuvée, et il me répondit que non.

Par M. Bergin :—

474. Voulait-il dire que cette recommandation n'avait pas été approuvée, ou qu'il ne savait pas si elle avait été approuvée ou non?—Il ne savait pas si elle avait été approuvée ou non. Je fis remarquer à M. Rowan qu'il me paraissait fort étrange qu'un document ayant trait à des changements si considérables fût resté deux mois sans réponse à Ottawa. C'était en effet une lettre à laquelle il était urgent de répondre, parce que les entrepreneurs et les ingénieurs furent tenus durant tout ce temps-là dans un état d'incertitude par rapport à ce qu'ils auraient à faire.

Par le président :—

475. Vous dites qu'il était nécessaire de répondre aux lettres de l'ingénieur et de l'entrepreneur?—Oui, il était très urgent de le faire.

Par M. Bergin :—

476. M. Mackenzie dit ceci dans son témoignage : "Il n'était pas de mon devoir de communiquer à tous les employés du département ce que nous avions pris en considération; et il n'était pas de mon devoir de communiquer à aucun de nos officiers une réponse négative. C'était mon devoir, si nous avions adopté le changement proposé, de faire connaître ce changement,—ce qui se ferait d'une manière régulière,—mais nous n'en avons adopté aucun, et par conséquent nous n'avons rien à communiquer."—Cela peut être l'opinion de M. Mackenzie, mais elle diffère de la coutume suivie dans d'autres entreprises auxquelles je me suis trouvé mêlé. Il me semble que c'était une suggestion très-importante, exigeant une décision aussi prompte que possible; et les ingénieurs ainsi que les entrepreneurs étaient laissés dans l'incertitude de ce qu'ils devaient faire jusqu'à ce qu'ils eussent une réponse.

Par M. Oliver :—

477. N'est-ce pas le devoir de l'entrepreneur d'exécuter le contrat suivant sa teneur tant qu'il n'a pas reçu avis de l'autorité à ce compétente que la nature de l'entreprise a été changée?—Si un entrepreneur a fait une suggestion très-importante et qu'il attende une réponse, il doit, à moins d'instructions contraires, continuer son ouvrage suivant les termes du contrat primitif jusqu'à ce qu'il ait reçu une réponse.

478. Alors, il n'était réellement pas nécessaire, pour le chef du département, de correspondre avec les entrepreneurs ou les officiers publics, tant que les conditions du contrat n'avaient pas été changées; est-il nécessaire que des communications faites par des entrepreneurs à l'égard de changements dans la nature de l'entreprise, reçoivent une réponse des officiers du département ou du chef du département, lorsqu'aucun changement n'est permis?—Je considère qu'il aurait fallu répondre à cette demande.

Par M. Bergin :—

479. Pratiquement, les travaux ultérieurs de cette section auraient dû être arrêtés par M. Whitehead jusqu'à ce que le département eût répondu à sa proposition?—Non; il y avait une abondance de travaux que l'entrepreneur pouvait continuer, et qui n'auraient porté atteinte ni à l'un ni à l'autre des systèmes.

480. Mais il ne pouvait pas continuer à faire l'ouvrage d'après le premier système avant d'avoir eu une réponse du département?—Il y avait une portion des travaux qui pouvait s'adapter également bien à l'un ou à l'autre système, et que l'entrepreneur pouvait continuer à faire.

Par M. Oliver :—

481. Mais il y a ce point-ci à bien comprendre: quand un entrepreneur sait ce qu'il a à faire par les conditions de son contrat, il est de son devoir de se conformer à ces conditions jusqu'à ce qu'il soit autorisé par le chef du département, ou par quelqu'un qui tienne son autorité du chef du département, à changer les arrangements de ce contrat?—Autant que je le sache, il a agi de cette manière; je ne sais rien du contraire.

482. Vous étiez ingénieur en chef lorsque ces changements étaient à se faire; avez-vous en aucune manière averti le département que la nature de l'ouvrage avait été changée?—Je suis heureux que vous ayez posé cette question. J'étais dans une position toute particulière. Ces changements avaient été faits à mon insçu, mais je savais que de pareils changements étaient très rarement proposés par un ingénieur sans qu'il fût préalablement à sa connaissance qu'ils seraient acceptés. Je ne dis pas qu'il en était ainsi dans le cas qui nous occupe; mais, occasionnellement, il est arrivé que des propositions furent discutées verbalement avant qu'une lettre ne fût envoyée pour les recommander; et ma conviction, dans le temps, était que M. Fleming devait avoir eu de bonnes raisons de croire que les changements suggérés seraient acceptés avant qu'il n'envoyât sa lettre. Ceci, néanmoins, est simplement une opinion. La question que vous me faites est très juste; et je suis bien aise que vous me l'ayiez posée, parce que, dans cette affaire, je me trouve placé dans une position propre à me faire paraître comme si j'avais négligé mon devoir. Vous remarquerez que je n'eus cette lettre proposant le changement, que vers le 19 ou 20 septembre de l'année dernière, alors que j'étais à Winnipeg. Il était trop tard pour annoncer au gouvernement que le changement avait été fait; à proprement parler il n'y avait pas de gouvernement en existence; le gouvernement était défunt et pouvait avoir cessé de fonctionner avant que j'eusse pu me mettre en relation avec lui. Je pouvais bien, par un télégramme, envoyer une question catégorique et recevoir une réponse également catégorique quant à l'approbation ou la désapprobation de ces changements; mais j'avais à demander beaucoup plus que cela par rapport aux travaux, vu que j'avais parcouru la section et pris note de tout ce qui s'y faisait. Je trouvais que sur plusieurs portions de l'entreprise, ni l'un ni l'autre système ne pouvait être appliqué, et qu'il me faudrait échanger de nouvelles communications avec le gouvernement relativement aux modifications dans l'un et l'autre système. Je ne pouvais pas représenter tout cela par télégramme, et je ne savais pas si, dans le cas où j'eusse envoyé une lettre, le gouvernement aurait eu le temps de répondre à des questions comme celles que

j'avais à faire, ou si même il aurait été en existence. J'avais simplement à supposer que la recommandation de M. Fleming avait été approuvée, et laisser à tout hasard l'entrepreneur poursuivre les travaux de ces remblais en pierre jusqu'à nouvel ordre. J'étais dans un grand embarras quant à ce que je devais faire. M. Rowan me demanda des instructions; je me trouvais dans une position telle que je ne pouvais pas très facilement lui donner des instructions positives, mais j'ai fait du mieux que j'ai pu. J'ai fait dans la ligne, pour diminuer l'ouvrage, quelques altérations qui n'affectaient ni l'un ni l'autre système de construction; puis je télégraphiai à Ottawa pour demander des outils à forer, de manière à obtenir des renseignements complets à l'égard des marais, des lacs et autres choses. Je donnai aussi instruction à M. Rowan de faire un mesurage complet de toute chose—y compris les tunnels de cours d'eau—et de faire un rapport complet avec indication des quantités requises pour terminer l'ouvrage, pour qu'à mon retour à Ottawa je pusse soumettre le tout à M. Fleming qui se trouvait alors en route pour le pays. Finalement, je mis la chose entre les mains de M. Fleming; puis je me donnai à d'autres travaux, et n'eus plus rien à faire avec cela. Je puis vous dire que je trouvai sur cette section, exactement comme sur d'autres sections, que l'excédant des quantités n'était pas dû seulement aux modifications introduites dans la nature des travaux, mais aussi, pour beaucoup, au manque de renseignements préliminaires indispensables. Je donnai instruction aux ingénieurs de se procurer les renseignements que l'on aurait dû avoir avant que l'ouvrage ne fût donné à l'entreprise, et j'ai recommandé à M. Rowan d'avoir toutes les informations nécessaires pour nous mettre en mesure de rétablir les calculs de l'entreprise.

Par le président :

483. Alors, je comprends que vous dites que l'excédant des quantités et du coût n'était pas dû entièrement au changement introduit dans le plan, mais jusqu'à un certain point aussi, à des renseignements incomplets?—A des renseignements incomplets fournis avant que les travaux ne fussent donnés à l'entreprise.

Par M. Haggart :—

484. Y eut-il quelque chose de fait dans le département, sous le gouvernement actuel, par rapport à cela?—Je n'en sais rien. M. Fleming a des relations avec le ministre; je n'en ai pas.

Par le président :—

485. Travaillait-on à l'entreprise pendant l'hiver?—On y a travaillé tout l'hiver, mais je n'ai pas de rapport relativement à cela. J'ai donné instruction à M. Rowan d'envoyer des rapports mensuels concernant l'avancement des travaux et la nature de l'ouvrage exécuté, mais il a négligé de le faire. Je me suis plaint à M. Fleming de ce que ces rapports ne rentraient pas, et ce dernier écrivit vivement à M. Rowan en lui demandant d'envoyer les rapports; de sorte que nous ne savons pas ce qui a été fait pendant l'hiver, à l'exception de ce que comportaient les certificats des quantités par lesquels nous voyons que la plupart des travaux étaient faits dans le roc.

486. Et cependant le bureau continuait à payer?—Nous avons reçu des certificats de l'ouvrage fait, et il apparaît par ces certificats que le principal ouvrage a été fait dans le roc, et qu'il ne fut pas fait beaucoup de remblais en terre à la place de tréteaux. Ce qui m'a frappé, c'est que l'entrepreneur paraissait s'attendre à ce que l'ouvrage fût changé, vu qu'il ne fit aucun préparatifs du tout pour les tréteaux.

Par M. Bergin :—

487. Il doit avoir compris qu'il devait y avoir un changement?—Cela m'a porté à croire que la communication de M. Fleming avait été approuvée par le gouvernement, et l'entrepreneur paraissait l'entendre ainsi en ne faisant pas de préparatifs pour les tréteaux.

Par le président :—

488. Par l'entrepreneur vous entendez l'individu ayant charge du chemin?—Non; je veux dire M. Whitehead qui est l'entrepreneur.

489. Non; Sutton et Thompson sont les entrepreneurs?—C'était là les gens qui avaient l'entreprise, mais M. Whitehead acquit leur contrat.

Par M. Oliver :—

490. Pendant combien de temps avez-vous agi comme ingénieur en chef?—Pendant deux ans.

491. Combien de temps après le changement de gouvernement?—Probablement trois semaines; à tout événement, jusqu'au retour de M. Fleming, et c'était à la fin d'octobre ou au commencement de novembre.

Par M. Bergin :—

492. A quelle époque êtes-vous revenu à Ottawa?—En octobre.

493. Êtes-vous arrivé ici avant M. Fleming?—Oui.

Par M. Oliver :—

494. Et vous n'eûtes aucune communication avec le département par rapport au changement introduit dans la nature des travaux?—Non; les notes que j'avais prises étaient des notes qui demandaient consultation avec l'ingénieur en chef et non avec le ministre.

495. Mais il n'y eut aucune communication avec le département, à l'égard du changement de l'ouvrage, faite par vous au département, soit avant ou après l'élection?—Non.

496. Il paraît que vous étiez surpris de ce que la nature des travaux fût changée sans que vous en sussiez rien?—J'étais surpris de ce que cela eût été fait à mon insçu, vu que j'avais à agir comme ingénieur en chef.

497. Et depuis l'époque à laquelle vous avez été nommé ingénieur en chef jusqu'à celle du retour de M. Fleming, il n'y eut aucune correspondance entre vous et le département à l'égard du changement fait dans les travaux?—Non.

Par le président :—

498. M. Mackenzie dit dans son témoignage qu'il ne se rappelait pas de vous avoir parlé de cette chose particulière, bien qu'il eût discuté à fond avec vous les différentes affaires dont il fallait s'occuper lorsque vous vous rendiez sur les lieux?—Il n'a jamais parlé de cela du tout, et c'est une chose très importante.

499. Vous considérez cette chose comme l'une des plus importantes?—Je me serais attendu à ce que ce sujet fût mentionné l'un des premiers.

500. Vous ne vous rappelez pas que M. Mackenzie vous ait rien dit à cet égard? Je n'avais nulle connaissance qu'il eût été fait aucune proposition, ou qu'aucune lettre eût été écrite par M. Fleming.

501. J'ai compris que vous disiez que M. Whitehead est maintenant seul entrepreneur?—J'entends qu'il a acquis le contrat.

502. Qu'il a acquis les droits de Sutton et Thompson?—Oui.

503. Savez-vous ce qu'il a payé pour ces droits?—Je ne le sais pas.

Par le président :—

504. Les a-t-il acquis avant de commencer les travaux?—Oui, je le crois; avant de commencer l'ouvrage.

Par M. Bergin :—

505. Avez-vous jamais comparé les estimations fournies aux sous-entrepreneurs par les ingénieurs, avec celles qui étaient fournies aux entrepreneurs eux-mêmes chaque mois?—Non; je n'ai jamais vu aucunes estimations pour des sous-entrepreneurs.

506. Avez-vous entendu dire, ou savez-vous, que les sous-entrepreneurs ou plusieurs d'entre eux, sont sous l'impression que les entrepreneurs ont eu, chaque mois, une estimation beaucoup plus forte que celle qu'ils ont eue eux-mêmes?—Je ne l'ai pas entendu dire.

Par M. Haggart :

507. A l'égard des arpentages, quel est le coût total des arpentages pour le chemin de fer du Pacifique?—Je ne le sais pas du tout.

508. Pas au-delà de ce qui apparaît dans les comptes publics, le coût y est porté à plus de quatre millions de piastres?—Oui.

Par M. Bergin :

509. C'est le coût depuis le commencement jusqu'au temps actuel?—Oui.

510. D'après les renseignements que vous possédez, quel aurait dû être le coût des arpentages?—C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. Ce n'est pas comme un arpentage ordinaire où il y a des moyens de communication, et dont le coût peut être généralement estimé à tant par mille—je veux dire un arpentage fait dans un pays habité, ou un pays où il y ait des chemins et des voies de communication. Un montant d'argent très considérable a été dépensé pour explorer le pays, défricher des sentiers, et rendre des approvisionnement sur les lieux.

511. En tenant compte de tout cela, l'arpentage aurait-il dû coûter autant qu'il a coûté?—La somme est excessivement forte.

512. Quelles mesures le département ou l'ingénieur en chef a-t-il prises pour voir à ce que les gens employés pour faire les arpentages fussent réellement des personnes tout-à-fait aptes à remplir efficacement leurs devoirs?—C'est une question à laquelle je ne puis répondre; l'ingénieur en chef est le seul homme qui puisse répondre à cette question.

513. Connaissez-vous quelque chose de la valeur (sous le rapport des capacités dans l'art du génie civil) des hommes qui avaient la charge des différentes sections, et qui firent les estimations sur lesquelles les certificats furent émis et les paiements faits tous les mois?—Je connais quelques-uns de ces hommes.

514. Savez-vous s'ils étaient des ingénieurs ayant les capacités voulues?—Il ne m'appartient pas d'émettre une opinion sur eux.

515. N'était-il pas grandement désirable que ces hommes eussent les capacités requises?—Certainement.

516. Je vous ai demandé, l'autre jour, si M. Fleming, l'ingénieur en chef, avait parcouru en personne la ligne du chemin de fer du Pacifique et s'il avait inspecté les travaux?—La seule fois que M. Fleming est allé sur la ligne, ou, je pourrais dire, dans le pays, ce fut en 1872. Il fit un voyage d'Halifax à la côte du Pacifique; il voyagea avec un parti d'explorateurs.

517. Fit-il alors ce voyage en sa qualité d'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique?—Il y alla comme ingénieur en chef, et il était accompagné du révérend M. Grant qui écrivit le livre intitulé: "D'un océan à l'autre" (*Ocean to ocean*.) Ce monsieur lui servit de secrétaire et prit des notes.

518. M. Fleming faisait-il alors un arpentage?—Non; il voyageait tout simplement à travers le pays. Le premier endroit qu'il ait touché près de la ligne du chemin de fer du Pacifique fut la Baie du Tonnerre sur le lac Supérieur. Il s'avança de là par le chemin de la Rivière Rouge appelé généralement la route Dawson, par canot, et à travers les différents lacs jusqu'à l'angle nord-ouest qui touche au lac des Bois; de cet endroit, il alla par terre jusqu'à Winnipeg, et de Winnipeg il voyagea en voiture sur la route ordinaire. Il y a plusieurs routes, mais le chemin qu'il prit passait par le fort Ellice et les Buttes de Tondre, et il atteignit le fort Carleton sur la Saskatchewan. Il remonta ensuite par le côté nord de la Saskatchewan en passant par le fort Pitt et Victoria jusqu'à Edmonton. De Edmonton M. Fleming voyagea en passant par Ste. Anne jusqu'à la passe de la Tête-Jaune. Il tomba sur la ligne subsequmment tracée à la rivière Pembina, au pied des Montagnes Rocheuses. Jusque là, pas une seule étape de son voyage qui pût lui faire voir aucune partie de la ligne. De ce dernier point il se rendit à Now-Westminster et *Burrard Inlet* par la passe de la Tête-Jaune, en descendant la rivière Fraser, l'Albada, la Thompson et la Fraser inférieure. Il voyagea dans la même vallée où une des lignes a été tracée.

519. Laquelle des lignes?—Celle qu'on nomme la ligne méridionale, ou route de *Burrard Inlet*. C'est la seule dont il ait vu quelque chose. Je l'ai rencontré en remontant la Thompson, quelques 250 milles plus haut que Kamloops, et je revins avec lui. J'allai avec M. Fleming et son parti jusqu'à *Bute Inlet*; nous passâmes la nuit à ce dernier endroit, et M. Fleming vit l'Inlet, mais il ne vit rien de la ligne dans l'intérieur. Il retourna alors à Victoria; il fit le tour de l'extrémité sud de l'île en steamer et se rendit jusqu'au détroit de Barclay, à la tête de l'embranchement appelé l'Albani. C'est tout ce que M. Fleming a jamais vu du chemin de fer.

520. Avez-vous été sur le chemin depuis qu'il a été localisé?—Sur une grande partie du chemin.

521. Veuillez dire sur quelles parties vous avez été ?—J'ai été chargé des arpentages dans la Colombie britannique comme ingénieur en chef assistant depuis 1872 jusqu'au printemps de 1876.

522. Où était votre quartier général ?—J'ai rarement eu aucun quartier général ; comme l'indien, j'étais toujours en campagne. Victoria était mon quartier général dans la Colombie britannique, et ici c'était Ottawa ; mais je passais peu de jours à Victoria durant toute la saison. Je n'ai pas simplement donné instruction à mes officiers de faire de telle et telle manière, mais j'allai en avant d'eux aussi loin qu'il m'était impossible d'aller, et aussi souvent que je le pus, accompagné d'un parti peu nombreux composé principalement d'indiens ; et j'explorai la contrée sur le parcours des différentes routes. J'envoyai de temps à autre par des messagers indiens, les résultats de mon exploration, des esquisses du pays, des instructions indiquant où tracer la ligne, —et j'ai même marqué la ligne à l'aide de jalons et d'arbres entaillés dans quelques endroits que j'indiquais à mes gens ; et les arpentages furent faits de cette manière. J'ai réellement dirigé les arpentages, et je connais les détails de presque toutes les lignes. Quelquefois les partis étaient si nombreux que deux ou trois routes différentes étaient explorées en même temps ; et comme il m'était impossible d'aller en avant de chacune d'elles, je devais donner les meilleures instructions que je pouvais dans ces cas-là. En sorte que, quant aux arpentages dans la Colombie-Britannique, je crois que j'ai parcouru presque entièrement chaque route qui a été arpentée ; les différents points en sont si nettement fixés dans ma mémoire que je pourrais, d'ici ou de n'importe où ailleurs, diriger généralement la construction de la ligne.

523. Vous pourriez diriger d'Ottawa la construction du chemin de fer, vous étant personnellement familiarisé avec les routes ?—Je pourrais diriger généralement la construction de la ligne d'Ottawa, de Londres ou de n'importe quelle autre place.

MARCUS SMITH.

M. F. BRAUN est appelé et examiné.

Par le président :

524. Il y eut pour la section No. 15 trois listes distinctes de travaux dont l'une fut faite à une certaine époque du printemps de 1875, et sur laquelle des soumissions ont été reçues. Ces soumissions furent annulées ; on n'en a rien fait. En mai 1876 une autre liste des ouvrages fut préparée, et l'on en fit encore une autre dans le mois d'août ?—Il fut demandé trois séries de soumissions ; les premières furent demandées en janvier 1875, les secondes furent reçues en mai 1876, et l'entreprise fut donnée sur la soumission de septembre 1876.

525. J'aimerais avoir une liste des soumissions reçues ?—(Voir soumissions annexées.)

F. BRAUN,
Secrétaire.

M. SMELLIE est appelé et examiné.

Par le président :—

526. Il existe de vous un mémoire relatif à la construction de tunnels ; a-t-il été fait quelque chose à l'égard de ce mémoire ?—Je ne sache pas qu'il ait été rien fait à cet égard.

527. Vous dites :

“ Je fais allusion aux différents items de la construction de tunnels dont les prix sont si bas que le coût réel des excavations excèdera d'au moins \$100,000 le montant affecté à cet ouvrage dans la soumission.”

“ Si, dans l'adjudication du contrat, nous en venons à la soumission No. 3 et que cette soumission soit acceptée, il faut de toute nécessité qu'il y ait un rajustement des prix, c'est-à-dire une réduction du prix des autres travaux pour rencontrer le coût nu de la construction de tunnels qui est réellement le premier ouvrage à faire ; mais

en même temps je ne crois pas que les autres prix puissent être assez réduits pour rencontrer rien de tel comme ce grand déficit.

W. H. SMELLIE."

Tunnels de la ligne	425	\$30	\$12,750	\$135 =	\$57,375
Tunnels de cours d'eau					
20 pieds.	200	26	5,200	108 =	21,600
16 "	160	18	2,880	80 =	12,800
12 "	320	14	4,480	50 =	16,000
8 "	450	9	4,050	30 =	13,500
6 "	1,300	7	9,100	25 =	32,500
			<u>\$38,460</u>		<u>\$153,775</u>

Voulez-vous dire que vous proposiez de conserver la somme totale à son chiffre, et de réduire les autres travaux de manière à couvrir le déficit en question?—Cela se fait quelquefois dans les entreprises.

528. Fut-il prêté quelque attention à ce mémoire?—Non, jamais.

529. On vous demanda de le faire et il fut transmis au sous-chef du département?—Il fut demandé et transmis au sous-chef du département. Je ne m'en rappelle pas à l'heure qu'il est, mais il n'y a pas de doute que quelque suggestion fut faite à ce propos.

W. B. SMELLIE.

MERCREDI, 30 avril 1879.

Le sous-comité s'étant assemblé sous la présidence de M. PLUMB.

M. SANDFORD FLEMING est appelé et examiné :

Par le président :—

530. Le comité désire que vous expliquiez le système d'après lequel se fait l'adjudication des entreprises sur le chemin de fer du Pacifique. Nous comprenons qu'elles sont données sur des listes de travaux et des estimations. Nous voulons savoir de quelle manière les quantités sont déterminées?—Je serai très heureux de fournir tous les renseignements que je possède. Je puis être incapable de me rappeler de tous les détails. Habituellement je ne charge pas ma mémoire de chiffres, parce que je ne suis pas capable de les retenir; mais en référant aux documents, je puis me procurer ces chiffres pour vous. A l'égard de l'adjudication des entreprises, des arpentages sont d'abord faits à travers la forêt, après quoi des profils de la ligne sur lesquels les travaux doivent être exécutés sont couchés sur le plan, et les quantités approximatives sont ensuite calculées d'après ces profils. Ces quantités sont rassemblées sous la forme d'une liste de travaux que l'on fait voir aux entrepreneurs, et ces derniers sont invités à mettre leurs propres prix en regard de chaque item. Lorsque les soumissions sont reçues, on calcule le coût de ces quantités selon des prix spécifiés par les entrepreneurs, et le montant total en est établi dans chaque cas. Ces montants en totalité servent de guide pour comparer les soumissions, et sur ces soumissions sont généralement adjugées les entreprises. Tel est, brièvement, le système suivi.

531. Les quantités sont établies ici?—Je pense que jusqu'à présent les quantités ont été, dans chaque cas, établies au bureau, ici.

532. Pensez-vous que ces quantités soient ordinairement à peu près exactes?—Il est désirable qu'elles soient établies aussi exactement que possible; mais, dans les circonstances, il n'y a aucun moyen de prendre les quantités exactes.

533. Devrait-il y avoir aucune forte erreur dans les quantités?—Il a été prouvé qu'il y a eu des différences, et que des quantités exécutées dans certains cas ont excédé de beaucoup les quantités déterminées dans l'origine.

534. Cela étant ainsi, y a-t-il quelque sûreté à donner les entreprises d'après ce système?—Je ne connais pas de meilleure manière dans les circonstances toutes particulières de l'affaire qui nous occupe.

535. Les arpentages entre la rivière Rouge et le Fort-William étaient-ils suffisamment avancés, dans votre opinion, pour justifier l'adjudication des entreprises à l'époque où elles furent données?—Avec le système actuel, je le crois. Ils n'étaient pas et ne sont pas actuellement suffisamment avancés pour donner les quantités précises de chaque espèce d'ouvrage.

536. Je ne parle pas de quantités précises, mais lorsque des travaux sont donnés à l'entreprise, ne devrait-il pas y avoir quelque approximation rapprochée de la somme des différentes espèces d'ouvrages?—Il est désirable que l'approximation soit très près de l'exactitude, et nous nous efforçons d'établir les quantités aussi exactement que nous le pouvons.

537. Lorsque des travaux sont donnés à l'entreprise sur ce qu'on appelle des soumissions contradictoires dans lesquelles se trouve un haut prix pour une sorte d'ouvrage et un bas prix pour une autre sorte, ainsi que cela a été souvent fait d'après ce que je vois par ces rapports, n'est-il pas encore plus désirable que les quantités soient déterminées exactement?—Cela est désirable dans tous les cas.

538. Mais dans un tel cas c'est plus à désirer que dans aucun autre cas?—Oui, certainement.

Par M. Mackenzie :—

539. Pourquoi?—Parce qu'il est possible, lorsque les quantités sont ce qu'on appelle contradictoires, que la soumission qui paraissait être la plus basse puisse ne pas se trouver la plus basse.

540. Mais le contraire peut arriver?—Eh bien, en réalité, il paraîtrait que tel n'est pas le cas.

541. Par exemple, dans la dernière soumission que vous nous avez conseillé d'accepter, les tuyaux en fer de trois pieds de diamètre sont portés à \$5 le pied linéaire, tandis que dans une autre soumission ils le sont à \$50. Dans ce cas-là, la contradiction même serait un moyen d'économiser de l'argent pour le pays, n'est-ce pas?—Je ne crois pas qu'il soit désirable d'avoir aucune de ces contradictions.

542. J'ai demandé si cela n'était pas plus désirable parce que les quantités ne sont pas déterminées. Je désire attirer votre attention sur ceci, que le profit peut être d'un côté et qu'il peut être d'un autre?—Ces items sont ordinairement légers, comparés aux principaux items, et n'affectent pas le total bien essentiellement. A l'égard de l'item même que vous mentionnez, il n'y en a pas beaucoup dans l'entreprise entière.

542. 54^a. Ensuite, les fondations en pièces de bois; il y a beaucoup de cela?—Non; je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup. Les prix pour cet item sont tout-à-fait insensés.

543. Dans ce cas, la contradiction n'affecterait pas beaucoup la soumission ni d'une manière ni d'une autre?—On a toujours trouvé que le système est commode pour comparer les soumissions. Nous avons pris les diverses sections qui ont été données à l'entreprise entre Fort William et Selkirk, bien que les quantités exécutées et à être exécutées aient essentiellement différé des quantités primitives présentées aux entrepreneurs avant que les soumissions ne fussent reçues, les nouvelles quantités, calculées aux prix demandés, n'affectent pas essentiellement la valeur relative des soumissions reçues.

544. Vous avez toujours été fortement d'opinion que c'était une méthode bonne et convenable?—Je suis encore de la même opinion. Je ne connais aucune meilleure manière; si j'en connaissais une, je serais content de la voir mettre en pratique.

Par le président :—

545. Quels autres systèmes y a-t-il d'exécuter des entreprises du gouvernement?—Le seul autre système est celui d'une somme déterminée par masse de travaux; naturellement, c'est un système sous lequel toutes les quantités sont estimées en premier lieu aussi exactement qu'elles peuvent l'être, et il pourrait être suivi dans un pays comme l'Angleterre, où des arpentages militaires ont été faits avec soin et où

des renseignements détaillés ont été recueillis ; mais dans les forêts sauvages où l'on ne trouve pas les mêmes sources de renseignements, nous ne pouvons avoir des informations détaillées qu'à la suite d'un très long délai.

546. Naturellement, avec le système suivi ici et sous lequel il est possible que des soumissions contradictoires soient faites et que des contradictions manifestes puissent arriver sur les principaux items, il devient nécessaire que les quantités approximatives soient déterminées aussi exactement que possible?—Théoriquement, vous avez raison ; on peut concevoir un cas qui démontrerait que le système n'est pas parfait, mais je n'ai pas encore vu le cas.

547. Je désire seulement m'assurer s'il y a quelque moyen par lequel l'on puisse éviter les énormes différences qui se sont produites dans les travaux en question, parce qu'il est évident que vous ne pouvez pas savoir où vous en êtes dans aucune entreprise avec ce système?—Je ne vois pas cela ; le principe du contrat est que l'entrepreneur est payé pour ce qu'il fait et pas plus ; il n'est pas payé pour ce qu'il ne fait pas.

548. Mais supposé qu'un entrepreneur prenne certains items à un bas prix, et certains items à un prix élevé ; et supposé que les items à bas prix soient retranchés, cela le laisse avec une très grande somme d'ouvrage à prix élevé, et change entièrement la moyenne du prix de l'entreprise?—Cela affecte la moyenne ; cela peut ne pas la détruire, et cela peut ne pas affecter du tout la valeur relative des soumissions primitives.

549. Diriez-vous qu'en règle générale cela n'affecterait pas les valeurs relatives?—En règle générale, cela ne les affecte pas. Je considère cependant qu'il peut y avoir des exceptions à la règle, bien que je n'aie pas encore rencontré d'exceptions.

550. Pouvez-vous expliquer pourquoi la section No. 13 qui a été faite entre le fort William et le lac Shebandowan, a été changée ; pourquoi la route a été changée et le contrat n'a pas été rempli?—Il y eut quelques changements d'un ordre inférieur sur cette section, près du fort William si je me rappelle bien ; leur objet était d'avoir une meilleure ligne et des meilleures rampes avec moins d'ouvrage.

551. Dans l'origine le contrat a été fait pour 45 milles à partir du fort William jusqu'à Shebandowan?—Je vais expliquer cela. Lorsque la section No. 13 fut d'abord donnée à l'entreprise, l'intention était, je crois, d'avoir une ligne de chemin de fer depuis le fort William, touchant au lac Shebandowan, puis s'avancant jusqu'aux chûtes à l'Esturgeon et peut-être jusqu'à un point quelconque sur le côté nord du lac des Bois. Dans ce temps-là, nous avions aussi en vue d'amener la ligne jusqu'à un endroit indiqué par M. Dawson—les Défilés, je crois. Nous découvrîmes cependant, alors que nous pouvions avoir une ligne jusqu'aux chutes à l'Esturgeon, qu'entre ce dernier endroit et le lac des Bois, le pays était excessivement accidenté ; et sur cette section, il était impossible de trouver une route pour le chemin de fer en restant dans les bornes d'aucune dépense raisonnable. De là, l'abandon de cette partie de la section No. 13, entre un endroit appelé Sunshine Creek et le lac Shebandowan, et une ligne fut choisie au nord de Sunshine Creek.

552. Dans le fait, la première entreprise a été donnée avant que vous ne vous fussiez pratiquement assuré de ce qui pouvait être fait le long de cette ligne?—Elle l'a été.

553. Cela a été fait prématurément?—Je ne crois pas que cela ait été fait une heure trop tôt ; cela fut fait dans l'intérêt public.

554. Vous avez trouvé que vous ne pouviez pas réussir?—Chacun de ceux avec qui j'ai eu des relations considérables—et c'était aussi mon opinion—qu'il était de la plus grande importance possible qu'une portion du chemin, à l'une ou l'autre extrémité de la ligne, fût mise sous contrat sans délai.

555. Je veux voir si le contrat a été fait prématurément, parce qu'il est évident que vous l'avez passé sur des renseignements qui plus tard se sont trouvés inexacts?—Il n'y eut rien de perdu toutefois à cause de cela ; aucun ouvrage de conséquence ne se trouve fait entre Sunshine Creek et Shebandowan.

556. Aucun ouvrage n'a été fait entre ces deux points?—Il peut y avoir eu quelques acres de déblaiement.

Par M. Mackenzie :—

557. Je ne pense pas qu'il y en ait eu?—Je ne puis pas dire s'il y en a eu ou non, mais je suis sûr qu'il y a eu très peu de chose de fait.

558. Vous aviez cependant raison de croire, dans le temps, d'après le rapport de M. Dawson, que nous pourrions arriver jusqu'aux Défilés?—Oui; j'avais grande espérance que nous pourrions y arriver. Je ne pouvais pas le "croire", parce que ce n'était pas une matière d'opinion du tout; c'était d'un fait que nous avions à nous occuper. J'avais la plus grande espérance possible que nous pourrions réussir.

Par le président :—

559. Il n'y out pas de tracé de fait; vous avez pris l'avis de M. Dawson?—J'ai pris l'avis de M. Dawson.

Par M. Mackenzie :—

560. C'était à l'ouest des chutes à l'Esturgeon; mais vous aviez un ingénieur sur la section du pays située à l'est des chutes à l'Esturgeon?—Oui; vers ce temps-là nous fîmes faire un arpentage à partir de Shebandowan jusqu'aux chutes à l'Esturgeon. Je ne suis pas certain si ce fut avant ou après l'adjudication de cette entreprise.

Par le président :—

561. Vous vous en assurerez?—Je puis m'en assurer; c'était vers ce temps-là, mais très probablement avant.

562. Ensuite, la dernière section—l'entreprise No. 25—s'étend depuis Sunshine Creek jusqu'à la rivière des Anglais?—L'entreprise 25 est une section singulière; le nivellement part de Sunshine Creek pour aller jusqu'à la rivière des Anglais, mais la pose de la voie et le ballastage comprennent tout le chemin depuis le fort William jusqu'à la rivière des Anglais.

563. Ce n'est pas une entreprise singulière, parce que l'entreprise 15 est pareille?—Jusqu'à ce temps-là elle était singulière, parce qu'une entreprise de ce genre n'avait jamais été adjugée auparavant.

564. Il y a 115 ou 116 milles, je crois, de Sunshine Creek à la rivière aux Anglais?—La distance du fort à Sunshine Creek est d'environ 33 milles, la rivière aux Anglais est à environ 80 milles plus loin.

565. A quelle distance Port Savanne se trouve-t-il de la rivière aux Anglais?—A environ 43 milles.

566. Dans le plan proposé par le dernier gouvernement pour utiliser la route à partir de Port Savanne, par voie du lac La Pluie, des Ecluses du Fort Francis, de la rivière La Pluie et du lac des Bois jusqu'à Kiwatin, le prolongement depuis le fort William jusqu'à la rivière aux Anglais se trouverait pratiquement inutile jusqu'à ce que toute la ligne depuis le fort Francis jusqu'à Selkirk fût terminée?—Il ne se trouverait pas du tout inutile; il fait partie de la ligne principale.

567. Mais à partir de Port Savanne, ce prolongement s'enfonce dans le désert. Il ne pourrait servir de rien relativement à la navigation?—Pas avant que des relations n'aient été établies entre Kiwatin et la rivière aux Anglais.

568. Je parle actuellement sur l'hypothèse que la voie par eau devrait être adoptée comme partie du système depuis Port Savanne?—Naturellement, si vous suivez l'eau depuis Port Savanne jusqu'au lac La Pluie, et de là jusqu'au lac des Bois, la ligne allant à la rivière des Anglais ne pourrait pas être utilisée; mais en définitive, elle ne se trouverait pas inutile parce que c'est une portion de la ligne principale.

569. Il ne se ferait pas d'affaires sur cette ligne?—Aucune affaire quelconque jusqu'à ce que la ligne entière soit complètement finie.

570. Pour plusieurs années, l'intention n'était pas de relier la ligne allant à l'ouest du fort William avec celle se dirigeant de Selkirk vers l'est?—Je ne dis pas cela. Je ne sais pas quelles étaient les intentions du gouvernement du jour. Je puis seulement juger de ce que j'ai vu et entendu. On a dû avoir l'intention d'étendre cette ligne lorsque les soumissions furent demandées.

571. N'était-ce pas l'intention déclarée du gouvernement, tel qu'exprimé de temps en temps, de ne pas construire la partie centrale. Je ne parle pas du temps où telle était son intention, mais pendant la période de la construction du chemin depuis le

fort William, n'était-ce pas l'intention du gouvernement de ne pas construire la partie intermédiaire entre Kiwatin et le terminus du chemin à cette extrémité?—Je ne puis dire cela. Le gouvernement m'a autorisé à préparer des documents pour l'adjudication des entreprises entre la rivière aux Anglais et Kiwatin, et des soumissions furent demandées. Des soumissions ont été reçues, et l'entreprise est donnée.

572. A quelle époque le gouvernement vous a-t-il donné instruction de préparer des soumissions pour cette portion de la ligne?—Il y a un an.

573. A quelle époque l'entreprise fut-elle donnée?—Le contrat pour la section 25 fut adjugé en 1876. La date de l'achèvement jusqu'à Port Savanne a été fixée au 1er août 1877.

574. J'ai compris que vous disiez que c'était l'intention du dernier gouvernement d'utiliser la route depuis Port Savanne, en faisant le tour par le lac La Pluie, le Fort Francis, la rivière La Pluie et le lac des Bois jusqu'à Kiwatin, et, à tout événement, pour quelque temps à venir, de ne pas construire la partie centrale?—Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas de doute que l'intention était de faire les deux. Je sais que c'était l'intention du gouvernement de bâtir la ligne; sinon, des soumissions n'auraient pas été demandées.

Par M. Mackenzie :—

575. Il est aussi à votre connaissance que lorsque la section No. 13 fut donnée à l'entreprise, nous nous attendions parfaitement, ainsi que vous l'avez déjà dit, d'atteindre les chutes à l'Esturgeon dans le but formel d'utiliser la rivière?—On a beaucoup parlé de cela dans le temps. Il fut inséré dans le contrat certaine clause qui obligeait les entrepreneurs à pousser l'ouvrage jusqu'à Port Savanne dans un temps déterminé. Je me rappelle très bien de cela.

Par le président :—

576. Ce que je veux savoir, c'est la raison pour laquelle l'extension depuis Port Savanne jusqu'à la rivière aux Anglais devait être construite, lorsque cette extension s'enfonçait dans un désert?—Je ne puis expliquer cela que de cette manière : c'est une portion de la ligne principale.

577. En tant qu'aucune connexion avec des communications par eau s'y trouve concernée, cette extension serait pratiquement inutile jusqu'à ce que la partie centrale fût bâtie?—C'est clair.

578. Quel serait le coût probable de l'extension depuis Port Savanne en allant vers l'ouest?—La distance est de 49 milles, laquelle multipliée, disons par \$30,000 pour un équipement complet de matériel roulant et de tout ce qui est nécessaire donnerait \$1,200,000.

Par M. Mackenzie :—

579. Vous avez parfaitement compris, d'après vos consultations avec moi, que nous avons fait arpenter la ligne sur la route la plus directe pour arriver à Kiwatin?—Certainement.

580. Et que si le pays avait le moyen d'en supporter le coût, nous voulions bâtir la ligne aussi promptement qu'elle pouvait l'être?—Ce fut toujours mon impression que telle était votre intention comme représentant du gouvernement.

581. Vous vous rappelez sans doute que nous eûmes différentes discussions sur ce point?—Oui.

582. Et qu'en même temps que je proposais d'utiliser les cours d'eau partout où on pouvait s'en servir, pas un seul mille de chemin de fer ne fut bâti, si ce n'est comme tronçon d'une ligne non interrompue; cela est à votre connaissance?—Il y eut un désir fréquemment exprimé d'utiliser les cours d'eau autant que cela pouvait être fait; en même temps, tout argent qui ait été dépensé, l'a été pour des travaux qui devaient faire partie de la ligne non interrompue.

583. La ligne la plus courte fut réellement établie?—La plus courte et la meilleure ligne fut établie.

Par le président :—

584. Admettant que la ligne la plus courte et la meilleure ait été obtenue, cette ligne a-t-elle jamais été désirable, dans votre opinion, pour utiliser les cours d'eau, et fallait-il pousser la ligne à 42 milles plus loin dans le même but?—Oui, je le crois.

S'il m'est permis de le dire, je pense qu'il était à propos de la pousser encore plus loin. 585. Comme elle ne fut pas poussée plus loin, à tout événement pour quelque temps, était-il désirable de bâtir le chemin jusqu'à la rivière aux Anglais?—Je pense que cela aurait été mieux si 50 ou 60 milles de plus avaient été mis sous contrat il y a un an.

586. Croyez-vous, si l'on avait l'intention de diverger de port Savanne et qu'il n'y eut pas de communication directe par le chemin que vous construisez, qu'il était désirable de pousser ce chemin à 42 milles plus loin, et de le laisser aboutir dans le désert?—Je suis très positivement d'opinion qu'il n'y eût pas un mille de bâti en trop. Le pays est très singulier; c'est une région où les opérations ne peuvent être conduites qu'en partant des deux extrémités. Chaque verge de terre retournée à l'une ou l'autre des deux extrémités vous rapproche d'autant, de l'achèvement total de l'entreprise. Il est impossible de faire la portion intermédiaire autrement qu'en commençant par les deux extrémités.

587. Est-il désirable d'avoir un chemin qui passe dans un désert et demeure inexploité?—Il est impossible de m'ébranler sur ce point. J'ai toujours considéré qu'il est très désirable de construire la ligne aussi rapidement que possible en commençant aux deux extrémités.

588. Mais le projet du gouvernement n'était pas de relier ensemble les deux extrémités avant quelque temps?—Cela a pu être ainsi. Je n'ai eu rien à faire avec cela.

589. Avez-vous recommandé l'extension jusqu'à la rivière aux Anglais?—Je l'ai recommandée. J'ai recommandé d'aller 50 milles plus loin, mais ma recommandation n'a pas été adoptée.

590. Votre recommandation d'aller 50 milles plus loin ne fut pas adoptée?—C'était probablement 60 milles plus loin; c'était pour atteindre un endroit appelé la rivière Wabigan.

591. Auriez-vous recommandé le prolongement de la ligne jusqu'à la rivière aux Anglais si vous n'aviez pu la continuer plus loin dans ce temps-là?—La rivière aux Anglais n'est aucunement un point objectif.

592. Mais auriez-vous recommandé le prolongement jusqu'à la rivière aux Anglais, dans le cas où vous n'auriez pu aller plus loin pour plusieurs années?—Certainement je l'aurais recommandé; mais il n'y avait pas de nécessité d'attendre plusieurs années.

593. Avez-vous parcouru la ligne actuelle depuis le fort William jusqu'à Selkirk?—Je ne l'ai pas parcourue.

594. Avez-vous examiné en personne la route choisie vers l'ouest? Le fort George est le point objectif, n'est-ce pas?—J'ai traversé le continent, non cependant en voyageant sur une grande partie de la ligne; à vrai dire, je n'ai été absolument sur aucune partie de la ligne.

595. A ce propos, savez-vous si les lignes de télégraphe se trouvent exactement sur la route choisie pour le chemin de fer?—Elles sont destinées à se trouver sur la route exacte.

596. S'y trouvent-elles. Il y a plus de deux endroits où elle sont à un mille ou deux de distance?—Elles sont pratiquement sur la route du chemin de fer, bien qu'elles puissent ne pas se trouver exactement sur la ligne.

597. Sur la ligne à partir du fort William jusqu'à Selkirk, les lignes de télégraphe se trouvent sur la ligne du chemin de fer telle que construite?—Je suis informé qu'elles s'y trouvent. Elles peuvent ne pas se trouver toujours sur la ligne exacte du chemin de fer, parce que depuis la construction du télégraphe nous avons fait une ou deux légères améliorations en reculant le déblaiement de quelque verges peut-être soit d'un côté ou de l'autre, et c'est ce que nous faisons encore. Nous n'avons pas fini les améliorations.

Par M. Haggart :—

598. Y a-t-il une ligne de télégraphe en rapport avec le chemin de fer dans la Colombie-Britannique?—Il y a un réseau télégraphique, mais il y était il y a longtemps.

599. Ne fait-il pas partie du réseau télégraphique appartenant au chemin de fer du Pacifique?—Non; ce télégraphe fut bâti avant que la Colombie-Britannique n'entrât dans la Confédération.

600. N'y a-t-il pas de portion de la ligne du télégraphe du chemin de fer du Pacifique bâtie dans la Colombie-Britannique?—Il y a 80 milles de télégraphe de bâtis à partir des environs du Creek Caché jusqu'à un certain endroit de ce côté-ci de Kamloops.

601. Cela se trouve-t-il sur la ligne du chemin de fer?—C'est sur la route du chemin de fer du Pacifique adoptée par le gouvernement l'année dernière.

602. Êtes-vous encore décidé à bâtir le chemin de fer sur cette ligne?—Cela ne me regarde pas.

Par le président :—

603. Personnellement, savez-vous quelque chose de la manière dont les entreprises de télégraphe ont été exécutées?—Je ne connais rien de cela.

604. Quant à ces lignes de télégraphe, ont-elle été bâties convenablement?—En certains cas elles n'ont pas été bâties d'une manière satisfaisante.

605. Ont-elles été payées conformément au contrat?—Elles ont été payées si l'ouvrage a été fait d'une manière satisfaisante; si l'ouvrage n'a pas été fait d'une manière satisfaisante, elles n'ont pas été payées.

606. Ceci est à votre connaissance?—Oui, parce que j'ai eu à m'en occuper.

607. Quelles sont les portions de la ligne du télégraphe qui n'ont pas été construites d'une manière satisfaisante?—Un contrat fait avec M. Fuller pour la construction de la ligne du télégraphe jusqu'à Edmonton m'a été soumis il n'y a pas longtemps. En faisant des recherches, j'ai trouvé que cette ligne n'avait pas été bâtie d'une manière tout-à-fait satisfaisante, et une certaine partie du prix de l'entreprise a été retenue en conséquence.

608. Considérez-vous que la ligne depuis le fort William jusqu'à Selkirk ait été bâtie d'une manière satisfaisante?—La chose m'a été soumise dernièrement.

609. L'entreprise a-t-elle été achevée?—C'est ce que je ne puis dire. J'apprends qu'elle n'a pas été achevée, et, naturellement, elle n'a pas été payée.

610. Jusqu'à quelle distance est-elle achevée, et combien en reste-il à achever?—Je vais m'en informer.

611. Savez-vous qu'il y a eu un excédant dans le coût de chacune des quatre sections 13, 14, 25 et 15?—En quoi?

612. En ce que le montant de l'ouvrage fait a excédé de beaucoup celui qui avait été ordonné?—Cela n'est pas à ma connaissance en ces cas-là. Je sais que l'ouvrage exécuté sur les sections 25 et 13 excède de beaucoup le montant total mentionné dans les soumissions.

613. Dans le fait, les quantités de chacune de ces sections excèdent de beaucoup l'estimation primitive. La section No. 13 n'étant achevée qu'en partie, naturellement, vous ne pouvez pas en comparer les quantités?—La section No. 13 est la seule qui soit achevée. Je vois qu'un certificat final a été émané en faveur des entrepreneurs.

614. Le contrat No. 13 fut fait pour 45 milles dont la somme totale est de quelques \$400,000. Vu que 32 milles seulement de cette section ont été faits d'après ce contrat, on ne saurait en comparer exactement les quantités avec l'estimation primitive. Mais pour la section 25 il est possible de faire une comparaison. Dans l'origine, le montant de la cédule était de \$1,037,061; celui de l'ouvrage exécuté jusqu'au 30 novembre 1878 était de \$1,310,200, et les travaux qui restent à faire se montent à \$74,439—ce qui donne une augmentation d'à peu près \$347,578?—Je n'ai pas de chiffres de cette nature.

615. Ces chiffres sont ici tels qu'obtenus du bureau?—Je n'ai pas encore vu ces chiffres. A l'égard de l'achèvement de la section No. 13, vous aviez raison dans un sens et j'avais raison dans l'autre, parce que l'entreprise, bien que faite pour 45 milles dans l'origine, était sujette à une réduction, vu que 15 milles en furent retranchés.

616. Vous ne pouvez pas comparer les soumissions avec l'ouvrage fait, parce que la soumission était pour 45 milles, et 30 milles seulement furent faits?—Oui.

617. Est-il à votre connaissance que la grande augmentation mentionnée par moi sur la section 25 ait eu lieu?—Je n'ai jamais vu ces chiffres avant aujourd'hui, et je ne sais pas si le rapport d'où on les tire est un rapport officiel ou non. Mais je puis vous dire que les quantités exécutées excèdent de beaucoup les quantités estimées dans l'origine.

618. Pouvez-vous expliquer cet énorme excédant?—Je ne puis l'expliquer; c'est pour moi incompréhensible. La différence est très forte. J'ai recommandé un nouveau mesurage de toute l'entreprise; le ministre a accepté ma recommandation, et le nouveau mesurage va être fait.

619. Vous remarquerez que sur la section 25 les excavations dans la terre sont d'un million de verges à 33 centins; sur la section 13, les excavations dans la terre furent entreprises à 23 centins: c'est un exemple de contradiction. Dans le cas qui nous occupe, 970,000 verges sont ajoutées au contrat, soit, près de 100 pour cent—ce qui augmente de \$320,000 le prix de cet item seul?—L'entreprise No. 13 est un tout autre ouvrage.

620. Mais n'est-ce pas là un cas dans lequel les soumissions se trouvent contradictoires; la somme de 33 centins n'était-elle pas un prix élevé?—Cela peut avoir été ou ne pas avoir été ainsi.

Par M. Mackenzie:—

622. J'ai l'idée que la section No. 13 est une entreprise dont le prix était bas?—J'ai l'idée que si ce prix eût été suffisamment rémunérateur, les entrepreneurs auraient exécuté les quinze milles, mais ils refusèrent.

Par le président:—

623. Vous dites que cet ouvrage va être mesuré de nouveau?—Oui.

624. Je remarque que pour cette section No. 25 il y a 180,000 verges cubes de ballastage portées à 38 centins; il semble en avoir été fait 198,000 verges, et il en reste encore 100,000 verges à faire. Je suppose que la quantité de ballastage à faire devrait être constatée d'une manière assez déterminée?—Je ne comprends pas ces augmentations, et j'ai dit aux entrepreneurs et à tout le monde que l'ouvrage doit être mesuré de nouveau.

625. Après de tels résultats, êtes-vous encore persuadé qu'il n'y a pas de danger à adjuger des entreprises selon la méthode actuelle?—Je n'en connais pas de meilleure.

626. Quant aux soumissions contradictoires: vous pouvez, avec le système actuel, recevoir une soumission plus basse en apparence qu'une autre soumission, mais qui en réalité ne l'est pas. Si vous trouviez des offres contradictoires dans une soumission—c'est-à-dire, des prix élevés pour certaines choses et de bas prix pour d'autres—considéreriez-vous qu'il serait sans danger d'accepter cette soumission?—Si nous n'avions pas affaire au public, mon opinion serait de rejeter complètement de telles soumissions; mais ces sortes de choses doivent être soumises à des comités et examinées, et l'on trouverait beaucoup à redire.

627. Mais vous pourriez vous justifier?—La méthode est d'accepter la plus basse soumission, quelle que soit sa nature.

628. Mais, pratiquement, est-ce la plus basse soumission?—Dans ces cas il s'est trouvé que c'était la plus basse soumission; nous avons calculé le coût des quantités accrues suivant les prix d'une demi-douzaine des plus basses soumissions, et nous avons encore trouvé que les positions relatives des soumissions restaient les mêmes.

629. Êtes-vous en état de dire la même chose à l'égard de la section No. 15?—Je le suis.

630. Avez-vous recommandé l'adjudication des entreprises?—Je ne m'en rappelle pas. Si je l'ai fait, cela doit être consigné dans le département.

631. Considérez-vous réellement qu'avec le système d'après lequel ces entreprises ont été données, il y eut aucune certitude que ce qui paraissait être la plus basse soumission dût se trouver encore réellement la plus basse en définitive?—Il pourrait ne pas y avoir une certitude mathématique; mais il y avait une probabilité raisonnable qu'il en serait ainsi, et le résultat l'a prouvé. Malgré l'augmentation des quantités, les soumissions acceptées sont encore relativement les plus basses.

632. Est-ce le cas pour la section 25 ?—C'est le cas.

633. Avec une augmentation d'un million de verges de terre à 33 centins, et le double du ballastage à 38 centins ? -Oui.

634. Et c'est encore la plus basse soumission ?—Oui ; à moins que les chiffres que je vois ici ne soient entièrement inexacts.

635. Même en admettant qu'il n'y a pas moyen d'expliquer l'énorme augmentation des travaux de l'entreprise ?—J'ai déjà dit que c'est chose incompréhensible pour moi que cette augmentation se soit trouvée si grande.

636. Je suppose que l'ingénieur de service comprend bien la liste des ouvrages sur laquelle les travaux sont donnés à l'entreprise ?—Cette liste est imprimée.

637. N'est-ce pas son devoir, s'il s'aperçoit que des excédants considérables se produisent, de faire rapport de ce fait au département ?—Sans aucun doute.

638. L'a-t-il fait ?—Réellement, je ne puis le dire. Je n'aimerais pas à dire qu'il ne l'a pas fait. Je me suis beaucoup absenté du bureau, mais M. Smellie s'y est tenu tout le temps et peut vous renseigner là-dessus.

Par M. Haggart :

639. Peut-être que vous n'avez pas parfaitement bien compris la question de M. Plumb ; le point où il veut en venir est celui-ci : en comparant les travaux réellement exécutés, et leur coût, avec les mêmes quantités d'ouvrage aux prix des différentes soumissions faites au commencement, et en laissant de côté les portions qui ne sont pas faites, vous dites que la soumission de Whitehead se trouverait la plus basse ?—Oui, évidemment.

640. Avez-vous fait un état comparatif ?—Oui ; il sera produit.

641. M. Mackenzie a dit l'autre jour que l'une des raisons pour lesquelles votre recommandation avait été négligée était qu'il avait trouvé, après examen, que la soumission de Whitehead se trouverait de \$70,000 plus haute que quelques autres soumissions ?—Des calculs erronés peuvent avoir été faits ; mais suivant les calculs que je crois exacts, c'est tel que je le dis.

642. Avez-vous fait les calculs ?—Les calculs ont été faits, bien que non par moi-même.

Par le président :

643. Connaissez-vous quelque chose des diverses listes d'ouvrages qui ont été faites pour la section 15 ; il y en eut trois, je crois ?—J'ai un souvenir de ces listes.

644. En connaissez-vous l'histoire ?—C'est une longue histoire qui embrasse une période de deux ans ; est-il nécessaire de la raconter ?

645. Nous voyons qu'il y a eu trois différentes listes des ouvrages, et nous voulons connaître la raison pour laquelle les quantités ont été changées de temps en temps ?—Je puis vous la donner dans un paragraphe. Il y eut une réception de soumissions en mars 1875 ; ces soumissions étaient pour accomplir le nivellement et la construction des ponts seulement, rien de plus ; il n'était pas question de la pose de la voie ni du ballastage. Il y eut une autre réception de soumissions le 27 mai 1876 : ces soumissions étaient seulement pour les tranchées d'un bout à l'autre de la section, et pour quelques tunnels devant servir aux cours d'eau. Dans ces soumissions il n'était pas question de remblais ni de tréteaux. Je ferais tout aussi bien d'en donner la raison vu que la chose pourrait paraître curieuse. Cela a été fait sur ma recommandation. Je savais qu'il s'agissait de gros tréteaux et que le roc était dur et de difficile accès. Je vis qu'il faudrait beaucoup de temps pour faire ces tréteaux de suite, ils seraient presque pourris avant que l'on pût s'en servir, c'est-à-dire avant que les travaux dans le roc pour cette section ne fussent finis et avant que les sections contigües ne fussent prêtes ; et, sur ma recommandation, le ministre reçut des soumissions pour creuser les tranchées de la ligne seulement, sans construire les tréteaux. Ensuite en septembre 1876, d'autres soumissions furent reçues. Ces nouvelles soumissions étaient pour les tranchées dans le roc, et, tel qu'auparavant, pour les tunnels de cours d'eau, ainsi que pour la pose de la voie et le ballastage tout le long de la ligne jusqu'à Kiwatin.

646. C'était la troisième soumission ?—Oui ; et une d'entre elles fut accentuée—celle de Sutton, Thompson et Whitehead ; en premier Sutton et Thompson, mais le nom de Whitehead y a été ajouté.

647. Sur quel principe la troisième liste a-t-elle été préparée; elle contenait précisément les éléments inadmissibles dont vous avez parlé—les tréteaux et le bois de charpente?—Je crains de ne pouvoir expliquer cela; je n'étais pas au Canada lorsque ces soumissions ont été demandées et reçues. Je pourrais faire de la théorie, mais c'est tout ce que je pourrais faire.

648. M. Whitehead devint l'associé de Sutton et Thompson, et il est maintenant, je crois, le seul entrepreneur de la section?—Pratiquement, l'ouvrage est fait par lui, bien que le contrat ne soit pas en son nom.

649. Dans le mois de novembre, justement avant que l'entreprise ne fût adjugée à M. Whitehead, il fut envoyé à M. Mackenzie une lettre très pressante lui recommandant fortement de donner le contrat à Sutton et Thompson, bien qu'ils ne fussent pas les plus bas soumissionnaires; cela est-il à votre connaissance?—J'ai cherché à connaître l'histoire complète de "l'adjudication," mais je n'ai pas réussi.

650. Très peu de temps après que M. Whitehead eût commencé l'ouvrage, il écrivit une lettre à M. Rowan pour lui recommander d'introduire certains changements dans le système de construction pour cette portion du chemin; cette affaire vous a-t-elle été soumise?—Je me rappelle de cela; cela n'est pas anté-historique.

651. Et puis, sur cela, M. Rowan recommanda fortement que le mode de construction de la section No. 15 fût altéré?—Oui.

Par M. Haggart :—

652. Je pense que M. Whitehead écrivit une lettre directement au département?—Je crois que vous avez raison; M. Whitehead se trouvait à Ottawa. C'était une lettre déjà ancienne lorsque je la vis. M. Whitehead était à Ottawa lorsque je fis rapport sur cette lettre. On la laissa là sans s'en occuper à partir d'une date quelconque du mois de novembre jusqu'au 22 mai.

Par le président :

653. La lettre de M. Whitehead était datée de Winnipeg, le 6 novembre 1877, et adressée à M. Rowan; savez-vous à quelle époque elle fut connue?—Je ne le sais pas; tout ce que je sais à propos de cette lettre c'est qu'elle me fut mise sous les yeux dans l'avant-midi du 22 mai 1878.

654. Et M. Whitehead était ici à cette époque-là?—Il était à Ottawa.

655. Et M. Rowan était ici?—M. Rowan était ici également.

656. Le 22 mai M. Rowan vous adressa une lettre accompagnée d'un calcul relatif au changement à introduire dans l'ouvrage, et il recommandait ce changement?—Oui.

657. Vous dites que M. Whitehead adressa sa lettre à M. Rowan, et que vous-même, croyant qu'il serait d'une saine économie d'accepter l'offre de M. Whitehead, vous avez recommandé son acceptation?—Oui.

658. Votre recommandation, je suppose, a été faite, d'après le mémoire de M. Rowan?—Certainement.

659. Y avait-il eu quelque conversation antérieure, entre vous et le chef du gouvernement, à l'égard de cette entreprise?—Pour le moment, je ne m'en rappelle pas; il peut y en avoir eu, ou n'y en avoir pas eu; tout se faisait alors en très grande hâte comme cela se fait aujourd'hui.

660. Lorsque vous fîtes cette recommandation, étiez-vous instruit des détails de l'entreprise de Whitehead—des quantités de la cédule?—Je crois que je dois en avoir eu connaissance. Je vais vous dire ce que j'ai fait: je lus la lettre de M. Rowan, laquelle contenait certains calculs qui me parurent être quelque peu spéculatifs. Je choisis ce qui, à mon idée, me parut être l'essence de sa lettre; je m'y attachai et en fis la représentation au ministre.

661. Si vous regardez au contrat No. 15, vous verrez qu'il y était mentionné 300,000 verges de roc solide à \$2.75; 30,000 verges de roc détaché à \$1.75, et 80,000 verges d'excavation dans la terre à 37 centimes?—Oui.

662. L'excavation dans la terre était un item insignifiant dans cette cédule des quantités, parce qu'elle ne se montait qu'à environ \$29,600; mais il y avait une très forte liste de bois de charpente s'élevant à quelque \$340,000 ou \$350,000?—Oui.

663. Dans sa lettre à M. Rowan, M. Whitehead dit qu'il est impossible de se procurer ce bois ; la modification de l'entreprise entraîna d'énormes augmentations dans le roc et la terre ?—Certainement.

664. Et la soumission de M. Whitehead a été réduite à un bas prix grâce au peu d'excavation dans la terre ; avez-vous examiné à l'époque où vous recommandiez ceci, quel serait l'effet de l'augmentation du roc et de la terre sur son entreprise ?—J'en parle dans ma lettre. Je dis que le coût total paraîtrait être de \$260,000 plus élevé que ce qu'il en coûterait si le système des tréteaux était mis à exécution.

665. 'Savez-vous quel a été réellement le résultat ?—Le résultat n'est pas encore atteint ; nous ne savons pas ce que cela coûtera.

666. Mais il a été fait, au bureau ici, une estimation du coût probable ?—Ce n'est pas mon estimation.

667. De quelle manière ces estimations sont-elles préparées et soumises au comité ; qui est-ce qui en est responsable ?—Celui qui les soumet.

668. Elles sont sorties du bureau ; qui est-ce qui pourrait en être responsable ?—Ceux qui les ont signées ; je refuse de les reconnaître parce qu'elles ne sont pas certifiées.

669. Alors nous devons nous efforcer de les faire certifier ?—Pardonnez-moi ; je ne voudrais pas paraître dire quoi que ce soit d'une manière offensante ; mais l'on ne peut guère s'attendre à ce que j'accepte comme exacts des documents que je n'ai jamais vus, des documents qui ne portent aucune signature, ni quoi que ce soit qui puisse me convaincre qu'ils sont exacts. Je ne dis pas qu'ils sont inexacts, mais je ne puis pas dire qu'ils sont exacts.

670. Si une soumission était basée sur certaines quantités de roc, de terre et de bois de charpente,—les prix pour le roc et la terre étant élevés, et le prix pour le bois de charpente étant bas ;—et s'il était proposé un changement par lequel le bois, dont le prix est bas, ne serait pas employé, et le roc ainsi que la terre dont les prix sont élevés se trouveraient augmentés, est-ce qu'il ne faudrait pas prendre cela en considération en faisant le changement ?—Je n'ai, pas de doute que cela a été pris en considération.

671. Mais il ne fut pas fait de changement dans le prix ?—Il y eut une proposition de la part de M. Whitehead pour faire une certaine chose ; j'ai recommandé que cette chose fut exécutée, et j'avais de bonnes raisons pour faire cette recommandation.

Par M. Haggart :—

672. Vous dites que vous n'avez pas vu la lettre de M. Rowan avant le jour où vous avez fait votre recommandation ?—Je ne crois pas de l'avoir vue avant.

673. C'était le 22 mai ?—Oui.

674. Et vous êtes parti pour l'Europe le jour suivant ?—Le jour suivant.

675. Avez-vous alors donné à l'ingénieur qui avait la surveillance de l'ouvrage quelques instructions d'effectuer le changement ?—Je ne sache pas que je l'aie fait. Je puis lui avoir dit, à mon retour du bureau du ministre, que ce dernier se montrait favorable à l'idée, mais je ne suis pas même certain de cela.

676. Permettez-moi de vous poser une question suggestive. Avez-vous écrit cette lettre après avoir conversé avec le ministre, ou de votre propre mouvement. Ces lettres sont-elles le résultat de conversations antérieures, ou les écrivez-vous de votre propre mouvement ?—Elles sont fréquemment le résultat de conversations avec le ministre, mais non invariablement.

677. Quelle est votre opinion à l'égard de celle-ci ?—Je crois qu'il n'est pas improbable que j'aie vu le ministre avant de prendre le parti d'écrire.

678. Y avait-il, avant le 22 mai, quelque intention de changer l'ouvrage, ou aucune idée qu'il serait modifié ?—Je n'en ai pas entendu parler.

679. Parce que vous vous rappelez le témoignage que vous, M. Mackenzie et M. Whitehead avez rendu devant le comité des comptes publics, l'année dernière ; vous avez tous dit qu'il n'y avait pas de changement radical dans les travaux, et qu'on n'avait pas l'intention d'en faire ?—Je ne me rappelle pas de cela, mais le témoignage parlera de lui-même.

680. A cette époque, le bruit courait généralement qu'il y avait un changement dans la nature de l'ouvrage, et sur ce oui-dire, je fis l'enquête devant le comité,

alors qu'à mon étonnement, je trouvai qu'il n'y avait pas d'intention de faire aucun changement?—La preuve dira ce qui en est.

Par le président :—

681. En supposant pour le moment que ces rapports soient exacts, je trouve dans l'entreprise primitive de Sutton et Thompson l'estimation de 300,000 verges de roc, à \$2.75; de 30,000 verges de roc détaché, à \$1.75; de 80,000 verges d'excavation dans la terre, à 37 centims, et pour environ \$340,000 de bois de charpente. Dans sa lettre à M. Rowan, M. Whitehead dit que le bois de charpente ne peut être fourni, et que c'est impossible d'en trouver?—Oui.

682. Avez-vous jamais examiné si le bois qu'il proposait de fournir était à un prix plus bas ou plus élevé que d'habitude?—Le prix du bois est très bas.

683. Et naturellement le prix du bois se trouvant bas, c'est ce qui a réduit la soumission de Whitehead au montant qui y était demandé?—Cela a sans doute affecté grandement la soumission.

684. Considérez-vous que le prix du roc est bas?—Le prix du roc est un peu élevé.

685. Celui du roc détaché comme celui du roc solide?—Oui.

686. Le prix pour la terre est-il élevé?—C'est un bon prix pour la terre.

687. Je remarque que sur le No. 14, section suivante, le prix de la terre est de 26 centims?—Oui.

688. Dans le fait ce fut M. Whitehead qui posa la voie sur la section 14, et il pouvait avoir accès à l'autre section par ce moyen?—Oui.

689. En sorte qu'il ne se trouvait pas dans un désert où il lui fût impossible de se procurer des approvisionnements?—C'est une région passablement sauvage.

690. Il avait l'avantage du chemin de fer puisqu'il était sous son propre contrôle?—Lorsque l'entreprise fut donnée à Sutton et Thompson, il n'y avait pas de voie de posée.

691. Mais il était au pouvoir de Whitehead de la poser?—Cela était sans doute un élément en sa faveur.

692. A. P. Macdonald et Cie., basèrent leur soumission sur la supposition que la section 14 serait achevée dans l'espace d'un certain temps, que la voie serait alors posée et qu'ils pourraient s'en servir pour arriver à la section 15; mais ils n'obtinent pas satisfaction du gouvernement, et ils furent forcés de retirer leur soumission qui était de \$100,000 plus basse que celle qui fut acceptée. En retirant leur soumission, ils ont déclaré distinctement qu'ils avaient offert d'exécuter l'entreprise—croyant que la section 14 serait achevée—à 25 pour cent plus bas qu'ils auraient demandé s'ils ne s'étaient pas attendus à trouver la section 14 terminée?—Le but, en donnant le No. 14 avant le No. 15, était de rendre cette dernière section d'accès plus facile. La section No. 14 a été donnée à l'entreprise deux ans avant la section No. 15.

693. Etiez-vous ici en octobre 1876?—Je ne le crois pas; j'étais ici en janvier 1877 cependant.

694. Je veux seulement vous demander si vous savez que M. A. P. Macdonald et M. Kane qui firent une soumission plus basse que celle de Sutton et Thompson, et plus basse aussi que celle de Martin et Charlton, sont des personnes responsables?—Je connais M. A. P. Macdonald; je ne sais pas pour quelle raison l'entreprise ne leur a pas été donnée.

695. Ils écrivirent à M. Mackenzie pour lui dire qu'en faisant leur soumission ils avaient compris que la section 14 devait être achevée de bonne heure. Il disent aussi qu'ils sont informés qu'une extension de temps a été accordée, et que ce ne sera pas avant deux ans que cette section pourra servir au transport de leurs approvisionnements; ils disent que tout cela signifie pour eux une réduction de 25 pour cent sur leur entreprise, et ils demandent à M. Mackenzie si le gouvernement leur remboursera la différence entre le transport des hommes et des matériaux pour la section 15 par la meilleure route, et le même transport par la section 14 si elle était finie. M. Braun, en réponse, dit que le gouvernement ne peut consentir à aucune modification des conditions, et il désire savoir s'ils vont signer le contrat ou non. Maintenant, vous, comme ingénieur, ne pensez-vous pas qu'il aurait été désirable de s'efforcer d'en

venir à quelqu'entente avec M. Macdonald, ou aucune personne responsable dont la soumission était la plus basse?—Je n'étais pas ici, je ne suis pas en mesure de dire qu'un tel effort n'a pas été fait.

696. Il est évident que cet effort n'a pas été fait puisque la correspondance produite à ce sujet, ne démontre pas qu'il l'a été?—Il peut y avoir d'autres lettres, mais vous vous enquérez d'une affaire que je ne comprends pas.

697. Vous dites que les prix de la soumission de Whitehead sont élevés?—Quelques-uns le sont; mais le prix des tréteaux ne l'est pas.

Par M. Oliver :—

698. Pouvez-vous dire le prix du terrassement sur les sections récemment données à l'entreprise?—Les sections récemment données à l'entreprise sont les Nos. 41 et 42.

699. Quel est le prix sur ces deux sections?—Le No. 41 est un contrat pour une section entre la rivière aux Anglais et la rivière à l'Aigle. Le prix pour le terrassement sur ce numéro est de 25 centins, je crois.

700. Et sur l'autre?—Le prix pour le terrassement sur le No. 42 (appelé B) depuis la rivière de l'Aigle jusqu'à Kiwatin, est de 31 centins.

SANDFORD FLEMING.

JEUDI, 1er mai 1879.

Le sous-comité s'étant assemblé sous la présidence de M. PLUMB,

M. SANDFORD FLEMING est appelé et son examen est continué comme suit :

Interrogé par le président :—

701. Les états dont il a été parlé hier sont maintenant certifiés par M. Braun?—C'est comme ils doivent l'être.

702. Eh! bien, nous parlions de la section No. 15; saviez-vous lorsque le changement proposé vous a été soumis, que M. Whitehead avait dit qu'il lui était impossible de fournir le bois de charpente?—J'avais connaissance de ce qui était exprimé dans sa lettre, et je crois que cela s'y trouvait. J'ai eu peu de rapports avec lui à ce sujet; je pense qu'il était à Ottawa dans le temps et il répéta ce qu'il avait dit dans la lettre.

703. Aurait-il été possible, dans les circonstances, de modifier son contrat en changeant les plans?—Naturellement, le contrat aurait pu être annulé et l'ouvrage donné de nouveau à l'entreprise; en général, les contrats portent une clause à cet effet.

704. Mais dans le cas d'un changement important comme celui-ci, il n'était pas nécessaire d'adhérer aux prix du contrat primitif?—C'est une chose difficile que de faire un arrangement privé quant aux prix avec un entrepreneur, et d'ordinaire cela ne se fait pas.

705. Mais il y eut un arrangement avec lui pour changer la nature entière de l'entreprise; et il ne serait pas plus difficile de modifier le prix des travaux que d'en changer la nature?—Il y eut de sa part une proposition qui fut recommandée par l'ingénieur de district et par moi-même.

706. Il y eut une proposition qui augmenta la nature des ouvrages de haut prix, et qui déchargea l'entrepreneur d'une portion importante des travaux?—Qui augmenta les quantités et non la nature des travaux.

707. Dans le contrat primitif, il y avait une grande quantité de bois de charpente à des bas prix, et une petite quantité de terre à un prix élevé; et le changement proposé aurait dispensé l'entrepreneur de fournir le bois, et lui aurait donné une plus grande quantité de terrassement à prix élevé?—Tel aurait été le cas, sans doute.

708. Et cela devait être évident, même d'après votre propre rapport?—Cela me paraissait parfaitement clair lorsque je fis ma recommandation; cependant je me suis cru justifiable de la faire; j'ai pensé qu'il était de l'intérêt public d'en agir ainsi.

709. Naturellement, vous avez fait cela sur le rapport de M. Rowan concernant l'augmentation du coût, ne supposant pas qu'il y aurait une si énorme augmentation comme il paraît y en avoir une?—Oui.

710. Si vous aviez supposé qu'il y aurait eu une telle augmentation, vous pourriez n'avoir pas recommandé le changement?—Je ne sache pas, en ce moment, que la grande augmentation des quantités soit due seulement à la substitution de remblais à la place des tréteaux. J'ai l'idée que cela est dû à quelqu'autre cause; mais à quoi, je ne suis pas actuellement en mesure de le dire.

711. L'estimation des quantités sur laquelle le contrat fut pris, place la terre à 80,000 verges; est-il possible qu'une énorme différence comme celle qui se trouve entre 80,000 verges et 1,650,000 verges (chiffre de l'estimation actuelle pour achever l'entreprise) ait pu se produire et ne pas être due au changement introduit dans le système de construction?—M. Rowan m'informe qu'aucun changement n'a été fait, et qu'il est encore loisible au gouvernement de construire des tréteaux. Je n'ai pas donné d'ordres à M. Rowan et M. Rowan n'a pas donné d'ordres à l'entrepreneur à l'effet d'exécuter le changement; l'entrepreneur déclare qu'il n'a pas reçu d'ordres.

712. Et cependant il a fait le changement?—Bien entendu ceci est un renseignement indirect; les individus peuvent parler pour eux-mêmes.

713. Sans doute, il est absolument nécessaire que le comité s'efforce de savoir aussi précisément que possible comment il se fait que cette énorme différence se soit produite?—Je vous avoue que je croyais le changement fait; quand je revins d'Angleterre dans le mois d'octobre, je crus que le changement avait été autorisé et qu'il était en voie d'exécution; il n'y a pas de doute là-dessus. Mais je vois qu'il n'est pas autorisé, et l'on m'informe qu'il n'est pas en voie d'exécution.

Par M. Oliver :—

714. Vous avez trouvé qu'il n'y a pas eu d'autorisation de donnée à l'effet de modifier les travaux?—Il n'y a pas eu d'autorisation de donnée à l'ingénieur en chef pour faire le changement. L'ingénieur en chef est le premier officier exécutif du gouvernement, et s'il y avait aucune autorisation à donner, elle devrait être et serait conférée à d'autres par son entremise.

715. Je suppose que c'est le devoir de l'entrepreneur de se conformer aux conventions qu'il a signées, tant qu'il n'a pas reçu un avis régulier qu'un changement a été fait?—Ce n'est pas seulement son devoir, mais il est obligé de le faire.

Par M. Bergin :—

716. Si un ingénieur ordinaire ou de district lui apprenait qu'on le laisse libre de faire le changement, il serait parfaitement justifiable de le faire?—Il supposerait naturellement que l'ingénieur ordinaire a reçu des instructions régulières pour les lui transmettre.

Par le président :—

717. Avez-vous eu quelque conversation avec les ministres avant d'avoir écrit cette lettre du 22 mai?—Je pense qu'il est très probable que je me suis informé, verbalement du ministre lui-même, s'il était ou s'il n'était pas en faveur de l'idée; cela se fait ordinairement.

Par M. Oliver :—

718. Vous rappelez-vous d'aucune conversation?—Je ne me rappelle d'aucune conversation.

Par le président :—

719. M. Rowan était ici en communication avec vous dans le temps?—Oui; la chose ne prit qu'un très court espace de temps; il y avait beaucoup d'affaires à transiger ce jour-là, et celle-ci était une des choses dont on s'occupait.

720. Y eut-il aucune conversation antérieure entre vous et M. Rowan à propos de cela?—Je pense qu'il mentionna ce sujet, quelques jours auparavant, parmi d'autres questions qu'il avait à discuter avec moi.

721. C'était là l'une des plus importantes questions qui se rapportassent à l'entreprise?—Je n'en sais rien; à tout événement, je m'occupai d'abord des affaires les plus pressantes, et celle-ci fut l'une de celles qui furent remises jusqu'au dernier jour.

722. Avez-vous donné à M. Rowan aucune instruction ou aucune opinion qui pût l'induire à faire le changement?—Je ne me rappelle pas de lui en avoir donné aucune. Il est ici aujourd'hui; je l'ai vu, mais je n'ai eu que quelques minutes pour lui parler.

Par M. Bergin :—

723. M. Rowan pouvait-il conclure naturellement, d'après votre rapport, d'après le sien, et d'après la demande de M. Whitehead, que les modifications seraient faites?—Je crois que naturellement il le pouvait.

724. Pensez-vous que cela pouvait lui être une autorisation suffisante?—Pas suffisante, mais je crois qu'il pouvait en conclure que le changement serait fait.

Par le président :—

725. Savez-vous si M. Rowan s'en retourna?—Oui; M. Rowan s'en retourna.

726. M. Whitehead se trouvait ici vers ce temps-là?—M. Whitehead était à Ottawa dans le temps. Je crois que M. Whitehead pouvait naturellement comprendre que le changement serait effectué.

727. Cependant, vous dites que le changement n'a pas été effectué?—Il n'a pas été autorisé. Je suis informé que le gouvernement est encore libre de construire des tréteaux—que l'ouvrage n'est pas trop avancé.

728. La soumission de M. Whitehead pour tout l'ouvrage s'élevait à \$1,592,000; il a presque épuisé toute cette somme pour l'ouvrage rapporté, et il y a une forte estimation pour l'ouvrage à venir?—Oui.

Par M. Bergin :—

729. En nous efforçant de constater par l'autorisation de qui ce changement a été fait, nous avons été arrêté, par cette difficulté que M. Mackenzie, le chef politique du département, fit le 12 juin un rapport adverse au vôtre. Ce rapport fut discuté plusieurs fois en conseil, et M. Mackenzie, comme ministre ne se crut pas appelé officiellement à donner des instructions à l'ingénieur ordinaire, M. Rowan. Comme l'affaire ne se trouvait pas encore décidée à l'époque de votre départ, quelle ligne de conduite auriez-vous cru que le chef du département adopterait dans les circonstances?—Je m'attendrais à ce que dans le cours du temps, après quelques jours ou quelques semaines, il serait émis un arrêté du conseil autorisant le changement; qu'une copie de l'arrêté du conseil serait communiqué à l'ingénieur en chef, et que ce dernier agirait là-dessus.

730. Vu qu'aucun tel arrêté n'a été émis, et vu qu'aucune communication, soit verbale ou officielle par lettre, ne fut faite à l'ingénieur en chef adjoint, l'ingénieur de district était-il autorisé, plus que ne le comportait la lettre que vous lui avez écrite, à donner des instructions pour que le changement fut fait?—Je ne lui ai jamais donné d'instructions.

731. Vous avez fait votre rapport sur le sien?—Je ne lui pas donné d'instructions; mon rapport était adressé au département et soumis à sa considération.

732. Vous avez déjà dit qu'il pouvait naturellement supposer que ce changement était autorisé, d'après le rapport qu'il vous avait envoyé, comme d'après votre rapport au ministre et la conversation qu'il avait eue avec vous avant votre départ pour l'Angleterre?—Oui; il pouvait supposer que le changement serait autorisé.

733. Ce dont je désire m'assurer, c'est que n'ayant reçu aucune instruction contraires du département, dans les circonstances que vous mentionnez, à l'égard de l'arrêté du conseil, M. Rowan ne supposait pas qu'aucun changement contraire à sa suggestion ou rapport avait été fait?—Il n'avait aucune autorisation quelconque; il n'oserait faire aucun changement sans autorisation. Je n'ai pas le pouvoir de faire aucun changement; et si je ne l'ai pas, il ne l'a pas.

734. M. Mackenzie dit dans son témoignage: "Ce n'était pas mon devoir de communiquer à chacun des employés du département des Travaux Publics ce que nous avions pris en considération, et ce n'était pas mon devoir de communiquer à aucun officier une décision négative. C'était mon devoir si nous faisons aucun changement de faire connaître ce changement—ce qui serait fait d'une manière régulière—mais nous ne fîmes aucun changement, et nous n'avions rien à communiquer." Quelle est votre opinion à l'égard de cela?—C'est là la coutume du départe-

ment et c'est parfaitement juste. En théorie, rien ne peut être fait dans aucune de ces entreprises hors de la connaissance et sans la sanction du ministre. Il peut devenir nécessaire et expédient quelquefois dans l'intérêt public de faire certains travaux imprévus qui peuvent ne pas coûter beaucoup d'argent; mais le plus vite possible après que l'ouvrage est fait, en supposant qu'il soit expédient de le faire, il est nécessaire de faire rapport des faits au gouvernement et d'obtenir la sanction du département.

735. Cela étant ainsi en théorie, comment est-ce en pratique?—En pratique, cela se fait autant que possible. Autant que je puis le faire, je le fais.

736. Avec un changement aussi important que celui-ci et qui prenait un montant si considérable de l'argent public, n'aurait-il pas été mieux de demander de nouvelles soumissions pour les travaux?—Je ne le pense pas. Sans doute cela aurait pu être fait; c'était une question qui méritait d'être considérée.

737. Ne pensez-vous pas que, dans les circonstances, une suggestion importante comme celle de M. Rowan aurait dû recevoir une réponse officielle quelconque de la part du chef du département?—Il est difficile de faire des réponses officielles à chaque lettre que l'on reçoit au bureau. Ce n'est pas la coutume de répondre officiellement à toutes les lettres. Je fais beaucoup de recommandations auxquelles on ne prête jamais d'attention officiellement. On les prend en considération, et c'est tout. Si elles ne sont pas adoptées, je n'en entends plus parler.

738. Il doit y avoir une grande différence entre les recommandations que vous faites au département comme ingénieur en chef, et le rapport que vous fait un ingénieur de district de ce qu'il croit être un changement très nécessaire et important?—Si je me rappelle bien, son rapport est resté pendant des mois au bureau avant que j'en aie eu connaissance.

Par le président :—

739. La lettre de M. Rowan concernant le changement proposé porte la même date que votre recommandation?—Il peut se faire que ce soit la même date. Je le requiers de faire un résumé de ses vues par écrit. Je pense que la proposition se trouvait entre les mains de l'officier qui me représentait longtemps avant cela; six mois avant.

Par M. Bergin :—

740. La lettre de Whitehead est datée de Winnipeg, le 6 novembre 1877; votre rapport et celui de M. Rowan sont datés du 22 mai 1878?—On me demanda d'agir sur la lettre de Whitehead. M. Rowan m'informa que c'était une affaire de grande importance; qu'il était absolument nécessaire d'agir avant que je ne partis pour l'Angleterre, et que cette question avait été soumise à mon assistant qui n'en avait rien fait.

741. Qui était votre assistant?—M. Marcus Smith.

742. Était-ce cette même affaire qui lui avait été soumise?—C'est mon impression; mais M. Rowan pourra confirmer ce que je dis ou me reprendre lorsqu'il donnera son témoignage. J'ai requis M. Rowan de mettre ses opinions par écrit et de faire, pour la différence du coût, des estimations propres à me mettre en mesure de faire rapport directement au gouvernement. C'est ce qu'il a fait, et son rapport porte la même date que ma lettre.

743. Quelle dépense le changement recommandé par M. Rowan entraînait-il?—Voici un rapport que l'on m'a demandé de faire il y a quelques jours et qui peut jeter quelque lumière sur la question. (*Voir lettre du 29 avril 1879, à la page 73.*)

743a. J'aimerais à savoir de vous quelle est l'augmentation estimée par M. Rowan, et quelle est l'augmentation réelle de l'ouvrage fait depuis ce temps-là en vertu du présent contrat?—Autant que ma mémoire peut me servir, je crois que la différence estimée du coût entre le système des tréteaux et celui des remblais était d'environ \$260,000.

744. Et quel en a été réellement le coût?—Il n'a pas eu lieu; l'ouvrage n'a pas encore été exécuté.

745. A-t-on fait une estimation de la somme encore nécessaire pour effectuer le changement suggéré?—Une estimation a été faite.

746. Voulez-vous nous la faire connaître?—Le montant de l'ouvrage rapporté comme ayant été exécuté jusqu'à la date du dernier certificat est de \$1,279,972, et celui des quantités primitives calculées aux prix du contrat s'élève à \$1,594,085.

747. Quelle est l'estimation pour achever l'ouvrage?—Je ne puis en parler positivement; il y a une estimation devant moi, mais je ne suis rien de son exactitude.

748. J'ai compris que vous disiez tout à l'heure que le changement n'avait pas été effectué, et qu'il était encore temps d'en revenir aux tréteaux?—C'est ce dont je suis informé.

749. Alors, comment expliquez-vous l'augmentation du coût de cette entreprise? Autant que les chiffres, qui sont devant moi peuvent le démontrer, il n'y a pas eu d'augmentation jusqu'ici.

750. Alors, comment expliquez-vous la différence entre la liste des travaux et les quantités de l'ouvrage fait?—La liste des ouvrages donne \$1,599,000, et les quantités faites s'élèvent à \$1,279,000, ce qui laisse une balance d'ouvrage encore à faire.

751. Avez-vous ajouté à cela le montant estimé comme nécessaire pour achever l'ouvrage?—Il y a une différence dans la nature de l'entreprise; si l'on substitue des tréteaux au terrassement, la différence sera moins forte.

Par le président :—

752. Il n'y a pas de bois de charpente d'employé dans l'ouvrage déjà fait?—Et l'entrepreneur ne s'en est pas pourvu.

753. Vous dites que l'ouvrage tel que fait, s'élève à moins que l'estimation primitive; et que l'on peut encore, à l'heure qu'il est, continuer l'ouvrage en se servant de tréteaux. Mais si l'on ajoutait le bois au montant que les travaux de l'entreprise ont actuellement atteint?—Alors, le coût total dépasserait l'estimation primitive; il y a une différence, sans doute.

754. Vous dites que vous n'avez donné aucune instruction quelconque à M. Rowan; bien entendu M. Rowan savait que vous aviez fait cette recommandation?—Oui.

755. Il savait que l'affaire se trouvait sous discussion devant le gouvernement?—Oui.

756. M. Rowan et M. Whitehead étaient tous deux ici; et, sans doute M. Whitehead avait grand intérêt à ce que le changement eût lieu?—Oui.

757. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu aucune correspondance entre M. Whitehead et le gouvernement?—Avant ma recommandation?

758. Oui?—Non; je ne sache pas qu'il y ait eu aucune correspondance entre eux.

759. Et après?—Je ne sais pas s'il y en eût par la suite.

Par M. Bergin :—

760. Mais vous savez que M. Whitehead était venu ici, à Ottawa, par rapport à cette entreprise?—Je l'ai vu à plusieurs reprises dans mon propre bureau.

761. Ce changement fut-il mentionné devant le comité des comptes publics l'année dernière?—Quant à cela, je ne m'en rappelle pas; je ne pense pas qu'il fût alors recommandé.

762. A qui la surveillance de l'entreprise échut-elle lors de votre départ d'Ottawa?—A M. Marcus Smith.

763. Lui avez-vous laissé des instructions?—Non, je ne lui en ai pas laissées. Il avait tous les documents au bureau, tels que je les ai laissés.

764. M. Mackenzie dit qu'avant le départ de M. Smith pour l'ouest, il discuta avec lui, de jour en jour et à fond, pour me servir de ses propres paroles, les questions qui se rapportaient à l'entreprise entière. Mais il ne lui parla jamais des changements de la section 15; cela est-il à votre connaissance?—Cela n'est pas à ma connaissance.

765. N'était-ce pas là un sujet de conversation important?—Il aurait pu lui dire que la chose était prise en considération.

766. Il dit qu'il n'a jamais mentionné la chose et qu'il n'eut aucune communication quelconque sur le sujet?—Je n'en suis pas surpris; en même temps, je pense que cela aurait pu être mentionné.

767. M. Whitehead était ici ?—M. Whitehead était parti deux mois avant la date que vous mentionnez.

768. Mais il y était venu ; M. Rowan et vous, aviez recommandé le changement ; M. Smith, comme votre successeur, prit en mains l'ouvrage pour le surveiller pendant votre absence. Est-ce que cela n'aurait pas été de pratique ordinaire que de conférer avec lui à l'égard de cette entreprise ou de n'importe quelle autre ?—Si des instructions étaient devenues nécessaires, elles auraient dû être données.

769. Soit que des instructions eussent dû être données ou non, on peut supposer qu'il aurait été naturel et raisonnable d'avoir dit à M. Smith que vous aviez fait la recommandation, et que le gouvernement ne l'avait pas approuvée ?—Tout ce que je puis dire au comité, c'est ceci : il y a beaucoup de choses que l'on voudrait faire qui ne sont pas faites—plusieurs choses importantes échappent à l'attention quelquefois.

770. Il y a quatre sections, lesquelles nécessitent une dépense de plusieurs millions de piastres, et ces travaux étaient les plus importantes que le ministre pût jamais avoir en mains. Cette section No. 15 avait été l'objet de trois concessions de contrats ; c'était la section la plus rude comme on l'appelle dans une des lettres qui la concernent, et l'on savait bien qu'elle était aussi la plus difficile et qu'elle entraînait des questions très compliquées. Ne semble-t-il pas qu'il aurait été à propos, dans de telles circonstances, de communiquer quelque chose ?—Je ne suis pas ici pour défendre M. Mackenzie ni M. Smith. Si j'avais été ici, j'aurais parlé à M. Smith à ce sujet.

Par M. Bergin :—

771. Vous ne l'avez pas fait avant de partir pour l'Angleterre ?—Je ne l'ai pas fait.

Par le président :—

772. A quelle époque avez-vous appris qu'il y avait eu des changements dans le système de construction ?—Lorsque je partis pour l'Angleterre, je recommandai que le changement fût fait, ainsi que je l'ai déjà dit. D'après l'accueil que reçut ma recommandation de la part du ministre, je présumai naturellement que le changement serait fait, et lorsque je revins d'Angleterre, je supposais aussi que le changement avait été fait. Je ne sus qu'aucun changement n'avait été autorisé, que l'autre jour,—alors qu'étant examiné devant un comité du sénat, le dernier secrétaire d'Etat informa le comité et m'informa moi-même qu'aucun tel changement n'avait jamais été autorisé.

Par M. Bergin :—

773. Je crois que M. Mackenzie dit dans son témoignage qu'il avait donné à entendre à M. Fleming qu'il approuvait ce changement—que telle était son opinion personnelle ?—Cela est parfaitement exact, et il est très probable que je communiquai ses vues tant à M. Rowan qu'à M. Whitehead.

774. M. Mackenzie dit : " Personnellement, je me sentis entièrement de l'avis de M. Fleming qui recommandait ce changement, comme une simple mesure de précaution dont le coût devait être de \$258,000. Mais d'une autre part, comme gouvernement, nous avions aussi le côté financier de la question à examiner. Ainsi, que je l'ai souvent expliqué devant la Chambre, dans le principe, notre but était de pousser la ligne vers la prairie, aussi vite que possible, en bâtissant le chemin au moyen de ce que nous pourrions appeler des constructions temporaires (c'est-à-dire, des ponts et des viaducs où il en faudrait) que nous aurions ensuite renouvelées et rebâties avec de meilleurs matériaux dès que la route aurait été construite dans la prairie. Après mûre réflexion, j'en vins à la conclusion qu'il serait préférable de ne pas fuire de changement ; et le 12 juin je mis la question devant le conseil, sans recommander que l'ouvrage fut fait, mais envoyant simplement un rapport accompagné des documents à examiner." Dans ces circonstances, le ministre vous ayant fait connaître que personnellement il approuvait la recommandation, et vu que vous étiez parti pour l'Angleterre sous cette impression, ne pensez-vous pas que l'ingénieur ordinaire aurait dû recevoir avis que le gouvernement avait décidé de ne pas mettre votre recommandation en pratique ?—Je ne le pense pas ; cela n'était pas nécessaire. Ainsi que je

J'ai déjà dit, je fais souvent des recommandations dont je n'entends plus parler ensuite, parce qu'on n'en fait rien.

775. Mais l'ingénieur ordinaire avait appris de vous que vous aviez fait la recommandation?—Je ne suis pas certain de cela. Je dis que très probablement j'ai appris à M. Rowan que le ministre était en faveur de ma recommandation; je ne suis pas certain de l'avoir fait, mais il est plus que probable que je le lui ai appris, et M. Rowan pourra vous le dire.

Par le président :

776. Vous croyez que l'état actuel des ouvrages permettrait l'application du système des tréteaux et que l'on peut en revenir au premier contrat?—Pardonnez-moi; je ne dis pas cela. Je dis que je suis informé. Je suis informé par M. Rowan qui parlera pour lui-même.

777. D'après le calcul fait, les excavations dans la terre, de 80,000 verges qu'elles étaient, ont été portées à 224,000 verges pour l'ouvrage exécuté, ce qui entraîne une grande augmentation dans le coût. Les excavations dans le roc, pour l'ouvrage fait, de 300,000 verges qui étaient la quantité entière à être exécutée d'après le contrat, ont été portées à 342,000 verges. Il y a déjà 46,000 verges d'ouvrage fait dans le roc détaché. Ces items font une différence de près de 200,000 verges dans l'entreprise, et le bois reste encore à mettre. Sur cette estimation, croyez-vous qu'il serait possible, si nous en revenions à l'ancien plan, de faire faire l'ouvrage pour le même prix que si l'entreprise n'avait pas été changée du tout?—Je pense que cela embarrasserait extrêmement l'entrepreneur parce qu'il a acheté une immense quantité de matériel dispendieux.

778. Il a supposé que l'ouvrage serait changé?—Oui, il me paraît qu'il a supposé que l'ouvrage serait chargé.

779. Cela ne vaut guère la peine alors que l'ingénieur de district dise que vous pourriez en revenir aux ouvrages en tréteaux?—L'ouvrage a été conduit en ces derniers temps comme si un ordre eût été donné et l'entrepreneur dit qu'il s'est procuré pour \$175,000 de matériel afin d'exécuter le changement. Je regretterais beaucoup que ce changement ne fût pas exécuté maintenant, et ce pour diverses raisons. Nous n'aurions pas un si bon chemin; c'est là la raison principale. Nous aurions à faire les remblais à quelque autre époque.

780. Cette enquête n'a pas été faite dans le but d'étudier le système des constructions permanentes. Le contrat de M. Whitehead a été fait sur un plan entièrement différent; ce plan a été radicalement changé d'une manière ou d'une autre; ce changement entraîne d'énormes augmentations dans les quantités sur lesquelles il a obtenu l'entreprise, et quelques-uns des prix étaient élevés et d'autres très bas. S'il devait y avoir un changement de fait, est-ce qu'on n'aurait pas dû en faire la demande au gouvernement?—Je crois que je vais lire au comité la lettre que voici: car le département des Travaux Publics m'a demandé d'expliquer cette affaire, et il y a probablement dans cette lettre une explication concise aussi bonne que je puisse en donner une. La lettre est dans les termes suivants:

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.
OTTAWA, 29 avril 1879.

MONSIEUR,—J'ai reçu du secrétaire une lettre m'informant que dans un témoignage récemment donné devant un comité du Sénat, un de mes officiers, M. Marcus Smith, a dit que des changements importants ont été faits d'après mes ordres dans la nature des travaux sur la section No. 15, lesquels augmenteront grandement le coût de la section.

On me demande de faire rapport sur la nature de ces changements qui ont été faits—s'il y en eut de faits—ainsi que des causes qui les ont nécessités.

J'ai l'honneur de dire l'on a essayé à plusieurs reprises de donner cette section à l'entreprise, entre le mois de février 1875 et le mois de décembre 1875, et ce ne fut qu'en janvier 1877 qu'un contrat a été passé avec Sutton, Thompson et Whitehead

pour faire l'ouvrage. Le premier certificat fut délivré le 17 mars 1877 pour \$8,316. L'ouvrage fut continué jusqu'en mai 1878, et les certificats alors s'élevaient à \$486,631.

Le 22 de ce mois je fis le rapport suivant au département :—

(Pour rapport, voir page 37.)

Le jour suivant, savoir le 23 mai, je partis en congé pour l'Angleterre et ne fus de retour qu'à la fin d'octobre. J'ai laissé M. Marcus Smith pour agir à ma place durant mon absence; et à mon retour, me trouvant engagé dans d'autres affaires, je l'ai laissé continuer à surveiller cette section. C'est ce qu'il a fait depuis ce temps-là, et il a donné des certificats pour tout l'ouvrage qui a été exécuté. Depuis mon retour, les certificats suivants ont été délivrés par M. Smith :—

21 novembre 1878.....	\$ 980,757 77
12 décembre 1878.....	1,070,835 03
14 janvier 1879.....	1,139,802 81
13 février 1879.....	1,217,462 84
11 mars 1879.....	1,279,972 86

La formule imprimée du certificat exige que la personne qui le signe déclare par quel ordre l'ouvrage a été exécuté; et M. Smith a certifié, dans tous ces documents, que les travaux ont été faits par ordre du département des Travaux Publics et nullement par un ordre de ma part.

De fait, personnellement je n'ai pas donné ordre ni instruction de faire dans la nature de l'entreprise aucuns changements qui pussent augmenter de beaucoup, ni même d'aucune manière, le coût de la section. Je n'ai pas le pouvoir (et personne sous moi ne l'a non plus) de donner aucun ordre de ce genre, à l'insu et sans l'autorisation du département.

Il est parfaitement vrai que, le 22 mai de l'année dernière, j'ai recommandé qu'un certain changement fût fait, et qu'à mon départ pour l'Angleterre, je m'attendais à ce que ce changement fût autorisé par le département. En regardant à la face des certificats ci-dessus mentionnés, la seule conséquence à déduire est que M. Marcus Smith avait reçu ordre du département de faire le changement en question, ou s'était convaincu lui-même qu'un tel ordre existait.

Depuis mon retour au Canada, en octobre dernier, je n'ai fait qu'un rapport et une seule recommandation à l'égard de la section No. 15. Les entrepreneurs demandaient une avance de \$100,000 (en matériel fixe) pour se mettre en mesure d'exécuter l'ouvrage. A cette occasion, M. Smith a donné comme son opinion "que non seulement le gouvernement ne courrait aucun risque en avançant la somme demandée, mais qu'il serait à la fois à propos et de bonne politique d'en agir ainsi."

Une copie du rapport que je fis à cette occasion se trouve ci-annexée; en y référant, l'on verra que j'ai recommandé de faire l'avance, mais non jusqu'au montant si fortement conseillé par M. Smith. Au lieu de \$100,000, ma recommandation se bornait à \$40,000.

Bien loin d'avoir ordonné l'exécution de l'ouvrage sans autorisation, j'ai eu grand soin de ne pas le faire; et j'ai insisté autant que possible pour qu'aucun ouvrage quelconque ne fût entrepris à moins qu'il n'eût été dûment autorisé. M. Smith a eu la surveillance entière des travaux. Je me suis reposé sur lui du soin de voir à ce que tout fut fait d'une manière régulière, et à ce que rien ne fût entrepris sans autorisation. Il a certifié que rien n'a été fait, si ce n'est par ordre du département des Travaux publics; et, en conséquence, je conclus qu'il doit y avoir quelque erreur dans le témoignage auquel il est fait allusion dans la lettre du secrétaire.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

SANDFORD FLEMING,
Ingénieur en chef.

A l'honorable
Ministre des Travaux publics.

781. De fait, avez-vous donné des ordres à l'égard d'aucuns payments?—En réalité, je n'en ai pas donnés. J'ai recommandé une avance de \$40,000 pour du matériel fixe, mais je n'ai pas signé de certificats; ils ont été signés par M. Smith.

782. Avez-vous discontinué de payer pour cette section, ou avez-vous donné quelques ordres à l'égard des paiements?—J'étais un peu dans l'erreur en disant que je n'ai pas donné d'ordres. J'ai ordonné de ne pas payer le montant du dernier certificat pour le mois de mars; ce certificat était pour \$70,000. J'ai recommandé au ministre de faire une avance de \$50,000, au lieu de payer tout le montant; et cette avance a été faite.

783. Et votre intention est de vous enquerir de cette affaire avant d'aller plus loin?—Certainement.

Par M. Bergin:—

784. Pour mesurer l'ouvrage de nouveau je suppose?—J'ai été extrêmement étonné en découvrant qu'aucun changement n'avait été autorisé; j'ai été aussi surpris qu'on pouvait l'être, surtout en voyant que l'ouvrage avait été certifié de mois en mois comme ayant été dûment autorisé.

Par M. Haggart:—

785. D'après les certificats qui arrivaient de mois en mois, ou devait savoir au bureau que le changement avait été fait?—Par qui?

786. Par les personnes qui avaient signé les certificats?—Je me l'imagine, bien que je ne le sache pas.

787. Nous avons ici des rapports sur plusieurs entreprises dont les estimations primitives ont toutes été excédées. Pour le No. 25, l'augmentation du coût est de 32 pour cent, soit: \$347,000,—l'estimation primitive étant de \$1,037,061. Sur le No. 14, le montant du contrat était de \$404,950; le montant de l'ouvrage fait est de \$659,847, et il en reste encore à faire pour \$63,825. Sur le No. 15, le coût estimé était de \$1,594,085; l'ouvrage fait s'élève à \$1,279,972, et il y a encore à faire des travaux dont on estime le coût à \$1,245,027, ce qui donne une augmentation de \$930,915. Comment cette estimation de travaux à faire a-t-elle été établie, et par qui a-t-elle été faite?—Tout ce que je puis dire pour expliquer cela, c'est que tous les certificats pour paiement d'argent à compte de l'ouvrage auquel vous avez fait allusion, ont été portés à la connaissance du monsieur qui agissait à ma place durant mon absence. A la première occasion que je m'aperçus que les quantités exécutées excédaient de beaucoup ce qui était supposé devoir être les véritables quantités, j'ordonnai de discontinuer les paiements, et aucuns paiements n'ont été faits depuis.

788. Ce que je désire savoir, c'est ceci: il y a une estimation de l'ouvrage qui reste encore à faire; qui est-ce qui l'a préparée?—Je ne pense pas que je puisse vous le dire.

789. Cette estimation nous arrive ici de la même manière que les autres?—Je crains d'accepter des estimations comme étant exactes, parce que très souvent elles ne le sont pas beaucoup; ce sont de simples approximations, et quelquefois des ingénieurs sont forcés de faire une estimation lors même qu'ils n'ont pas réellement les données nécessaires à cela.

790. Cette estimation nous donne le coût réel ainsi que le coût estimé des travaux?—Je ne l'ai pas apportée, monsieur, et je ne suis pas prêt à en prendre la responsabilité.

791. Comment pourrions-nous voir si cette estimation se trouve dans le département et d'où elle est venue?—Il y a beaucoup d'estimations dans le département; et même si celle-ci venait de là, elle pourrait n'être pas parfaitement exacte.

792. Ça peut être une estimation approximative, cependant?—Je n'entends pas accuser qui que ce soit d'avoir fait une estimation inexacte; quiconque l'a fait a probablement agi du mieux qu'il a pu en tirant le meilleur parti possible des données qu'il avait sous la main. Mais lorsque les données sont insuffisantes, on ne peut obtenir un résultat parfait.

Par M. Haggart:—

793. Lorsqu'un document nous vient d'un département, nous tenons de ce dernier, je suppose, que tout ce qui y est contenu est exact?—Pour vous montrer par un

seul exemple combien il est difficile d'avoir des estimations exactes, je puis dire qu'avant de donner ces travaux à l'entreprise, nous avons fait des estimations—évaluations approximatives—des quantités de l'ouvrage à faire, afin de donner aux entrepreneurs une idée générale de l'importance des ouvrages pour lesquels ils avaient à faire leurs soumissions. Nous savions que nous n'avions pas de données suffisantes pour baser ces estimations, mais il nous fallait les faire tout de même dans le but que je viens de mentionner; et il arrive que nos estimations étaient inexactes, quelques-unes des quantités se trouvant trop faibles, et d'autres pouvant être trop fortes.

794. Je n'en vois pas ici qui soient trop grandes; elles sont toutes trop petites? —Malheureusement, c'est trop le cas.

Par le président:—

795. Vous voyez que la liste primitive des travaux se trouve grandement excédée par les quantités faites; pouvez-vous me dire si vous pensez que les arpentages du chemin de fer se trouvent suffisamment avancés pour permettre au gouvernement de procéder à l'exécution de l'entreprise d'après cette formule de soumission qui, selon vous, ne peut être adoptée sans une connaissance exacte des quantités?—Vous faites allusion au système d'adjudication pour une somme déterminée et d'après une cédule de travaux.

796. Oui; parce que dans chaque cas nous sommes induits en erreur; et le public que l'on a habitué à croire que l'ouvrage doit être fait pour un prix convenu, s'apercevra que ce prix a été dépassé?—Je n'ai jamais fait aucune estimation du coût de l'entreprise. Je fus l'un de ceux qui publièrent des évaluations approximatives de quantités, avant la concession des contrats, pour les fins spéciales que je vais citer, de la cédule:

“Les quantités de cette cédule sont fournies dans le but de donner une idée approximative de la nature et de l'importance de l'entreprise, et pour permettre une comparaison des soumissions.” C'est à cela que servent ces estimations, et non pas à induire les gens en erreur quant au coût définitif du chemin de fer.

797. Cela étant ainsi, peut-on sans risque passer contrat sur une soumission dont les prix sont contradictoires. Par exemple, les soumissionnaires peuvent spécifier des prix élevés pour certains travaux, et de bas prix pour de faibles quantités d'ouvrage, comme dans ce cas-ci?—Je n'approuve pas l'adjudication des entreprises aux plus bas soumissionnaires, ni l'offre de soumissions contradictoires. Vous trouverez dans toutes les recommandations que j'ai faites par écrit ou autrement, que j'ai essayé de choisir un bon et respectable entrepreneur,—le plus bas soumissionnaire qui fût en même temps un bon entrepreneur,—indépendamment de la valeur respective des soumissions.

798. Si le système est tel qu'il favorise un état de choses comme celui qui paraît s'être manifesté dans toutes les entreprises que nous avons sous les yeux, il devrait y être introduit quelque modification, parce que si vous l'appliquez d'une manière absolue à la plus basse soumission, vous pourriez en réalité adjuger l'entreprise au plus haut soumissionnaire?—Je ne crois pas que cela soit probable. Je pense que la règle adoptée pour trouver la valeur relative des soumissions n'est pas mauvaise; je ne connais pas de meilleure manière de parvenir à connaître la valeur relative des soumissions.

799. Ce système a-t-il été adopté par le gouvernement pour le chemin de fer Intercolonial?—Il ne l'a pas été; il eut été beaucoup mieux de l'adopter cependant. J'aimerais à vous éclairer, mais je regrette de ne pouvoir y parvenir. Avant l'hiver prochain nous verrons cette affaire se débrouiller. A tout événement, aucun argent ne sera payé pour aucune des entreprises tant que toute cette affaire ne se trouvera pas éclaircie; je ne recommanderai aucun paiement.

800. M. Marcus Smith est pratiquement au fait de l'entreprise dans cette partie du pays?—Oui; il l'a parcourue.

801. Il l'avait visitée avant que la modification de la ligne n'eut été recommandée?—Oui; je crois qu'il a été par deux fois sur la section No. 15.

802. A-t-il été consulté à l'égard de la recommandation de M. Rowan, ou de la lettre que ce dernier vous écrivit?—Il ne l'a pas été.

803. Vous ne l'avez pas consulté?—Non; pour de bonnes raisons que je n'ai pas besoin d'expliquer à présent.

Par M. Haggart :—

804. Est-ce qu'il n'a pas été émis de certificats depuis le 22 mai jusqu'au mois de novembre?—Il en a été émis.

805. Par l'ordre de qui ont-ils été payés ou émis?—Ils furent signés par M. Smellie, sauf à être approuvés par l'ingénieur en chef adjoint, M. Marcus Smith.

806. Vous étiez absent à cette époque-là?—J'étais en Angleterre.

807. Les certificats signés par M. Smith sont datés les 21 novembre, 12 décembre, 14 janvier, 13 février et 11 mars?—Le dernier certificat résume tous les autres signés auparavant.

808. Le dernier certificat a été signé après que M. Smith eut, à ce qu'il dit, obtenu connaissance de la modification des travaux par la lettre qui se trouvait dans le département. La première fois qu'il en eut connaissance fut en septembre, après qu'il eut été sur les lieux, il obtint connaissance du changement dans l'ouvrage, et écrivit au département pour avoir la lettre?—Il dit que ce changement était autorisé par le département. La question qui m'a été faite par le département des Travaux publics était à l'effet de savoir quelle autorité j'avais de changer l'ouvrage. J'ai dit que je n'avais pas de pouvoirs à cette fin; que tous les travaux avaient été exécutés, ainsi que les documents le démontraient à leur face même, d'après les ordres directs du département. Et ces documents sont produits ici pour montrer que M. Smith aussi le pensait ainsi.

809. Mais M. Smith n'a jamais signé de certificat avant le mois de novembre 1878?—Oui: il en a signé un grand nombre avant cela.

810. Entre les mois de mai et de novembre?—Non pas entre mai et novembre; il n'était pas à Ottawa après juillet. Il y a des certificats signés par l'ingénieur de service du bureau principal ici.

811. M. Smith dit qu'il ne connut l'existence de la lettre relative au changement introduit dans la nature des travaux qu'en septembre, alors qu'il eut ce renseignement de M. Rowan, à Winnipeg, et qu'il écrivit immédiatement à Ottawa pour avoir la lettre, après quoi, il signa des certificats. Il n'en a pas signés entre mai et novembre?—Je ne sais pas la question.

812. Ce que M. Smith dit, c'est qu'avant d'aller sur les lieux il n'était pas à sa connaissance qu'aucun changement eut été fait dans la nature de l'ouvrage; que la première connaissance qu'il eut de ce changement fut obtenue de l'ingénieur de district, M. Rowan; qu'il demanda l'ordre autorisant le changement en question, télégraphia à Ottawa et eut votre lettre. Sur cette lettre, à ce qu'il croit, fut fait le changement?—S'il considère cet ordre comme suffisant, il était parfaitement justifiable de signer des certificats—si c'est un ordre.

813. Je ne crois pas que cela soit un ordre?—Je ne le pense pas non plus.

Par le président :—

814. En réalité, le changement a été fait immédiatement après que M. Rowan fut allé sur les lieux?—Je ne puis dire s'il a été fait ou non.

815. Ne pourriez-vous pas le dire d'après les montants des certificats?—Je ne puis le dire. Il y avait une certaine somme d'ouvrage à faire, que le changement eût lieu ou non. Le seuls travaux qui se faisaient dans ce temps-là étaient pratiqués dans la terre et dans le roc, et des rapports, à peu près les mêmes, devaient nous arriver, que le changement fut fait ou non.

Par M. Haggart :—

816. Vous avez dit devant le comité du sénat que, personnellement, vous n'avez pas donné d'ordres ni instructions à l'effet de changer la nature des travaux en aucune manière qui pût augmenter le coût de la section; vous dites: "Je n'ai pas le pouvoir—et personne sous moi ne l'a non plus—de donner aucun ordre de ce genre, à l'insçu et sans l'autorisation du département." J'ai justement compris que vous disiez que votre impression était d'avoir donné verbalement un ordre à M. Rowan?—J'ai dit ceci: Je puis avoir informé M. Rowan que personnellement le ministre favorisait l'idée du changement.

818. La dernière fois que vous êtes venu ici, vous avez dit que vous aviez préparé un état pour monter qu'elle serait la position des différentes soumissions si elles

avaient été faites pour les quantités telles qu'exécutées par Whitehead, et vous avez déclaré que la soumission de ce dernier se trouverait la plus basse; avez-vous cet état par devers vous?—J'ai cet état que je serai très heureux de vous soumettre. En le soumettant, je ferai aussi bien de dire de suite que c'est une estimation qui a été préparée non par moi-même mais à ma demande, aussitôt que j'eus découvert qu'il s'était produit une pareille différence dans les quantités, et je n'ai pas de doute qu'elle est parfaitement exacte. J'ajouterai aussi que dans sa lettre qui a servi de base à ma recommandation du 22 mai, M. Whitehead offrit de faire le terrassement sans rien exiger pour le charroi. Nous n'avons aucune telle offre de la part des autres soumissionnaires, et il serait injuste de ne pas faire une allocation pour le charroi dans chaque cas. Et puis, dans une des soumissions, un individu pour le déblaiement à vingt centins l'acre, ce qui, à mon avis, est une erreur cléricale. Le déblaiement ne saurait être fait à 20 centins par acre; je suppose qu'il veut dire \$20. J'ai pris la liberté de corriger cela. Après cet explication, je puis vous informer que les soumission se présentent dans l'ordre suivant: celle de Sutton, Thompson et Whitehead est la plus basse; celle de J. A. Green se trouve la seconde; puis viennent ensuite celle de Talbot et Jones, la troisième, celle de D. Hingston, la quatrième et celle de A. Farwell, la cinquième.

Par le président :—

819. Qu'est devenue la soumission de Macdonald et Kane?—Je ne le sais pas. Leur soumission a été rejetée.

820. Mais ils auraient pu prendre l'entreprise?—Ils ont joint à leur soumission certaines conditions auxquelles il était impossible de se conformer, et leur offre n'a pas été acceptée.

821. Ils disent dans leur lettre que la raison pour laquelle ils ne pourraient pas exécuter l'entreprise, était qu'ils avaient compris qu'un délai de deux ans avait été accordé à l'entrepreneur de la section No. 14, et que si c'était le cas, ils se trouveraient incapables de rendre leurs approvisionnements sur les lieux. Il demandèrent si aucun tel arranaement avait été fait, et il leur fut répondu qu'ils eussent à signer le contrat immédiatement. En conséquence, je crois que cette soumission devrait être comprise dans cette comparaison?—Je ne l'ai pas incluse parce que j'ai été informé que Sutton, Thompson et Whitehead étaient les plus bas soumissionnaires qui fussent prêts à accepter l'entreprise. Il se trouvait d'autres soumissionnaires, mais ils n'ont pas voulu accepter ni passer le contrat. Toutefois, il ne m'appartient pas de discuter la chose; je donne tout simplement mon témoignage en réponse aux questions qui me sont faites par M. Haggart. Les autorités peuvent avoir mal fait en mettant de côté la soumission de Macdonald, mais je ne puis rien dire à ce sujet. Les grandes quantités nécessaires à la construction de remblais solides ont été calculées d'après les taux spécifiés dans ces cinq soumissions, et le résultat est comme suit :—

Sutton, Thompson et Whitehead.....	\$2,515,917
John A. Green	2,525,335
Talbot et Jones	2,734,377
D. Hingston	2,518,311
A. Farwell.....	2,560,390

L'ordre des soumissions se trouve légèrement changé; par exemple, celle de D. Hingston est de très près aussi basse que celle de Sutton, Thompson et Whitehead. Mais la soumission de ces derniers se trouve encore la plus basse.

Par M. Haggart :—

822. C'est en faisant une allocation pour le charroi dans chaque soumission?—Il n'est rien alloué à Whitehead pour le charroi; il fait les charrois pour rien. Si les autres faisaient le charroi pour rien, naturellement cela ferait une différence.

823. Vous savez que cette proposition de Whitehead de ne rien exiger pour le charroi supplémentaire à condition qu'un changement eut lieu, fut faite subsequmment?—Je sais cela.

824. Avec des conditions précisément pareilles à celles de Whitehead pour le charroi, dans quelle position les autres soumissionnaires se trouveraient-ils?—Je ne

doute nullement que si l'ouvrage était offert à l'entreprise aujourd'hui, les prix seraient changés et les travaux seraient donnés à meilleur marché.

825. Voici ce que je désire savoir : Si les autres entrepreneurs avaient fait les mêmes conditions que M. Whitehead à propos du charroi, quelle serait leurs positions relatives ?—Je ne suis pas en mesure de dire ce qu'elles seraient.

Par le président :—

826. Combien est-il alloué pour le charroi dans chaque soumission ?—Quelque chose comme \$80,000.

827. A combien par verge ?—Le prix pour le charroi est spécifié dans la soumission ; c'est un prix modifié. Le prix spécifié dans le devis s'applique aux charrois de courte distance qui se font au moyen de tombereaux, tandis que le prix dont il s'agit ici est pour un charroi de plusieurs milles devant être fait par convoi de chemin de fer.

828. Combien avez-vous ajouté à chaque soumission ?—J'ai ajouté à chacune \$82,000.

829. En retranchant ces \$82,000 de chacune des soumissions, les autres soumissionnaires se trouveraient plus bas que M. Whitehead ?—Bien entendu, ils le seraient.

830. C'est à peu près exactement ce qu'a dit M. Mackenzie dans sa déposition ; il a déclaré que l'une des raisons pour lesquelles la recommandation contenue dans votre lettre au conseil avait été rejetée, était qu'en faisant la comparaison des soumissions, on avait trouvé que quelques-unes d'entre elles se trouveraient presque de \$70,000 plus basses que celle de Whitehead ?—Cela ne les mettrait pas toutes plus basses que celles de Whitehead, mais cela en mettrait quelques-unes ; je ne saurais faire une estimation sans ajouter ce à quoi il faudra pourvoir.

Par le président :—

831. Mais vous comparez l'entreprise de Whitehead telle que modifiée avec les autres soumissions ?—J'ai expliqué comment cela été fait.

832. Je désirerais que les deux autres soumissions, celle de A. P. Macdonald et l'autre, fussent calculées de même manière que les cinq soumissions dont vous avez parlé.—Cela peut être fait.

SANDFORD FLEMING.

M. J. H. ROWAN est appelé et examiné.

Par M. Bergin :—

833. Quelle position occupez-vous sur le chemin de fer du Pacifique ?—Je suis ingénieur ordinaire pour le district de Manitoba du chemin de fer du Pacifique Canadien.

834. Jusqu'où votre district s'étend-il ?—Il s'étend depuis le portage du Rat jusqu'à Livingstone sur la ligne mère, y compris l'embranchement de Pembina.

835. A quelle époque avez-vous été nommé ingénieur de ce district ?—Je ne puis vous dire exactement à quelle date, mais je crois que ce fut au commencement de l'année 1875.

836. Avant que ces entreprises ne fussent adjugées ?—Oh oui ; j'avais la surveillance générale de tous les travaux à partir d'ici jusqu'aux Montagnes Rocheuses, à venir jusqu'au temps où la construction du chemin fut commencée. Après que cette construction fut commencée, aucun ingénieur ne pouvait surveiller une telle étendue de pays ; on me donna à choisir la portion de la ligne que j'aimerais à surveiller, et je choisis le district de Manitoba.

837. Avez-vous préparé les estimations pour la section 15 ?—Quelles estimations voulez-vous dire ?

838. Les estimations sur lesquelles les contrats furent concédés—la cédule des travaux ?—Non, monsieur ; je n'ai pas préparé les premières estimations.

839. Avez-vous fait un arpentage de cette section, ou l'avez-vous localisée ?—Non ; j'avais des ingénieurs sous ma surveillance.

840. La section a-t-elle été parfaitement localisée avant que la liste des ouvrages fût préparée ?—Non.

841. Il y eut simplement un arpentage préliminaire?—Un tracé préliminaire.
842. Avez-vous préparé la liste des ouvrages?—J'ai préparé la dernière liste.
843. Qui a préparé les deux premières?—Je ne pourrais le dire; elles furent faites à Ottawa et j'étais au Manitoba.
844. Qui a préparé les estimations, le savez-vous?—Je ne le sais pas; j'étais alors occupé à surveiller les arpentages, et j'expédiai à Ottawa les données approximatives que nous avions recueillies. Autant que je m'en rappelle, c'était tout simplement un arpentage préliminaire avec une localisation approximative sur le plan, et un profil approximatif de cette localisation.
845. Vous avez servi pendant longtemps comme ingénieur sur des chemins de fer?—Oui; pendant vingt-sept ans au Canada.
846. Sur quels chemins de fer?—J'ai servi sur le chemin de fer le Grand Occidental, sur le Grand Tronc et sur le chemin du Pacifique canadien.
847. Pendant leur construction?—Oui pendant leur construction.
848. Avez-vous servi sur aucun autre chemin de fer dans d'autres pays?—En Irlande, sur le Midland et Great Western, et ses embranchements.
849. Vous rappelez-vous que des contrats impliquant de grandes sommes d'argent aient été concédés sur de simples arpentages préliminaires dans aucune de ces entreprises?—Je ne me trouvais pas engagé dans ces entreprises lorsque cette partie de l'ouvrage a été faite.
850. Savez-vous si c'est l'habitude de faire cela?—De faire quoi?
851. D'adjuger des entreprises d'après de simples arpentages préliminaires, sur de simples tracés d'essai?—Je ne le sais pas; cela dépend entièrement des circonstances de l'entreprise. Dans le cas particulier dont il s'agit, on a montré beaucoup d'empressement à pousser les travaux, et l'entreprise fut donnée de bonne heure, avant que des renseignements détaillés n'eussent été recueillis. En réalité, on n'avait pas le temps de se procurer ces renseignements.
852. Alors, toute l'affaire n'était qu'une œuvre de conjecture?—Non pas une œuvre de conjecture; il y avait une certaine somme de données, mais elles ne se trouvaient pas aussi complètes qu'elles l'auraient été si on y avait consacré plus de temps.
853. L'ouvrage tel qu'exécuté s'est-il accordé d'une manière quelque peu satisfaisante avec les estimations qui ont été faites, avant que ces sections ne fussent données à l'entreprise?—A quelles sections faites-vous allusion?
854. A celles dont vous vous occupez, 14 et 15?—Quelques-unes des quantités exécutées excèdent de beaucoup celles qui ont été estimées dans l'origine.
855. Comment expliquez-vous cet excédant?—Je l'explique de différentes manières, dont l'une est que les matériaux tirés des excavations se trouvèrent d'une nature telle qu'ils étaient tout-à-fait insuffisants pour construire les remblais jusqu'à la hauteur indiquée par le profil; et cela fut cause que les quantités se sont trouvées beaucoup plus grandes que nous ne nous y étions jamais attendus. En outre, l'on perdit une partie de ce matériel qu'il fallut jeter sur un côté de la route au lieu de s'en servir pour faire les chaussées. Les arpentages ont été faits lorsque le pays était couvert de neige, et que le sol se trouvait solide et durci par la gelée. Une grande partie du pays était couverte de forêts, et d'autres portions l'étaient de marécages (*muskegs*)—marais à découvert. Ces marais furent examinés lorsque les arpentages ont été faits; et l'on supposa après s'être servi des moyens que les entrepreneurs avaient à leur disposition pour constater leur profondeur, qu'ils atteindraient celle de 4 ou 5 pieds, ou à peu près.
856. Ne pouvez-vous pas voir où se trouvent les marais d'après la nature du bois, même lorsque la neige couvre le sol?—Certainement, nous pouvons connaître la nature du pays jusqu'à dire: "c'est un bas-fonds d'épinettes rouges," mais je n'ai jamais rencontré encore de marais pareils à ceux de cette section du pays depuis que je pratique comme ingénieur. La profondeur des marais de cette section du pays varie entre 5 et 26 pieds.
857. Avez-vous essayé de quelque manière à constater la profondeur de tous les marais avant que ces estimations ne fussent préparées et avant que vous n'ayez transmis les données en question au département?—Certainement, nous avons fait tous les

efforts que nous avons pu en utilisant les moyens que nous avons à notre disposition ; nous n'avions pas d'outils, et le temps nous manquait pour faire un examen complet.

858. Quand êtes-vous allé sur les lieux, en quelle année?—En 1871.

Par M. Haggart :—

859. Combien fut-il fait de tracés pour cette route?—En tout ?

860. En tout.—Trois tracés.

861. Quand êtes-vous allé là, pour la première fois, comme ingénieur du chemin ?

—J'y allai pour la première fois, en 1875, comme ingénieur des arpentages.

862. Et quand y êtes-vous allé pour la construction du chemin?—Autant que je puis m'en rappeler, j'y suis allé pour la construction, à la fin de juin ou au commencement de juillet 1875, comme ingénieur de district chargé de surveiller la construction du chemin ; c'était vers l'époque où nous commençâmes à exécuter les travaux.

863. En quelle année était-ce?—En 1875. Jusque là j'avais agi comme ingénieur ayant charge des arpentages entre Mattawa et Edmonton.

Par le président :—

864. En charge des arpentages sur la section 14?—En charge des arpentages sur la ligne entière.

Par M. Haggart :—

865. A quelle époque l'entreprise a-t-elle donnée à Sutton et Thompson?—Je ne puis réellement le dire en ce moment,

866. Vous dites qu'on n'avait pas le temps de constater la nature du pays. Le No. 14 devait être complété et fini avant l'adjudication du No. 15, et vous vous trouviez là un an avant que le contrat ne fût concédé pour la section de Whitehead? —Je pensais que vous parliez du No. 14.

867. Quand le No. 14 fut-il donné?—En 1875.

868. D'après les conditions du contrat, cette section devait être terminée avant l'adjudication de l'entreprise de M. Whitehead?—Si ma mémoire ne me fait pas défaut, elle devait être terminée le 1er août 1876.

869. Et quand l'entreprise de M. Whitehead a-t-elle été adjugée?—Je pense que ce fut dans l'automne de 1876.

Par le président :—

870. N'a-t-elle pas été adjugée le 1er janvier 1877?—A peu près vers ce temps-là.

Par M. Haggart :—

871. Vous avez été occupé à la construction d'un ouvrage de même nature pendant un an et demi avant que l'entreprise de M. Whitehead ne fût adjugée?—Il n'y a pas de ressemblance du tout entre les deux entreprises, aucune ressemblance quelconque. Elles sont aussi différentes qu'il est possible à deux entreprises de l'être.

872. C'est dans la nature de l'ouvrage?—Oui.

873. Vous dites que les arpentages ont été faits sur la neige et que vous n'avez pas eu le temps de recueillir les données, et vous êtes resté là depuis 1875 ?

874. Votre première visite eut lieu en 1875?—Oui.

875. Alors, vous y êtes allé un an et demi avant l'adjudication de l'entreprise de M. Whitehead?—Oui.

876. Assurément, si les moyens vous en étaient fournis, il était possible durant ce temps d'établir des estimations exactes de ce que seraient les quantités sur la section 15?—Nous étions alors à faire des arpentages de localisation sur la section 15, afin de recueillir des renseignements exacts qui servissent de base à l'entreprise.

877. Avant la concession du contrat?—Oui.

878. Alors, vous aviez fait l'arpentage de localisation pour la section 15, avant que l'entreprise ne fût donnée?—C'était l'arpentage de localisation préliminaire. Ce n'était pas l'arpentage de la localisation réelle, mais c'était un arpentage plus exact qu'un simple tracé préliminaire à travers le pays.

879. Quelle est la différence entre un arpentage de localisation préliminaire et un arpentage de localisation réelle?—L'arpentage de localisation réelle est fait sur la ligne exacte où le chemin doit être construit. L'arpentage de localisation préliminaire est aussi près que possible de la route probable ; il peut ne pas se trouver exactement sur le tracé de la construction.

Par M. Bergin :—

880. Vous dites que vous avez fait tous les efforts qu'il était en votre pouvoir de faire pour constater la nature du sol ?—Sur la section 14 ?

881. Non, sur la section 15 ?—Nous n'avons pas eu de peine pour constater la nature du sol sur la section 15 ; il y avait là du roc et de l'eau. Nous n'éprouvâmes pas de difficulté pour nous assurer de cela. Quand j'ai dit qu'on avait éprouvé de la difficulté, à l'égard de la nature du sol, sur la section 14, ce que je voulais faire comprendre c'était la difficulté que nous eûmes à parvenir à quoi que ce fut, qui put ressembler à une estimation exacte des quantités de travaux, qui seraient requises pour cette section, et ce, à cause de la condition dans laquelle se trouvait le sol, à l'époque où nous fîmes les arpentages préliminaires. Je n'ai pas fait de calcul préliminaire des quantités, mais il est extrêmement probable que si j'en avais fait un, il n'aurait pas été ce qu'il s'est trouvé être en définitive ; car je ne me suis jamais imaginé que les marais étaient profonds de 6 à 26 pieds, et d'une consistance si molle qu'une perche pouvait y être enfoncée.

Par M. Oliver :

882. Quelle profondeur donniez-vous aux marais lorsque vous fîtes les arpentages préliminaires ?—J'estimais leur profondeur à 5 ou 6 pieds.

883. Et au lieu de cela, ils se trouvèrent à mesurer jusqu'à 26 pieds de profondeur ?—19 et 26 pieds de profondeur, sur la section No. 14.

Par le président :—

884. Mais de quelle nature sont-ils sur la section 15 ?—Il n'y en a pas sur le No. 15.

Par M. Haggart :—

885. Je vous ai questionné à l'égard du No. 15, et vous avez dit que la nature du pays se trouvait telle qu'il était difficile de savoir ce qu'il était réellement ?—Il n'y a pas de doute quant à la section No. 15 ; elle est rocheuse sans qu'il soit possible de s'y méprendre.

Par M. Oliver :—

886. Il y a là du roc et de l'eau ?—Du roc et de l'eau.

Par M. Bergin :—

887. Pour quelle raison étiez-vous incapable de faire une estimation convenable du No. 14 ; pourquoi n'aviez-vous pas les outils ?—On ne nous les avait pas fournis ; nous n'aurions pas pu les porter, et nous n'avions pas le temps de nous en servir. Dans ce temps-là, c'était autant que nous pouvions faire que de porter une quantité suffisante de nourriture pour chaque homme afin de nous empêcher de mourir de faim, sans nous charger encore de pesantes machines à forer.

Par M. Haggart :—

888. Il n'y avait pas de difficulté comme celle-là sur le No. 15 ; avez-vous eu les quantités exactes pour cette section ?—Nous ne les eûmes pas pour commencer.

889. Vous ne les eûtes pas avant l'adjudication de l'entreprise ?—Non.

890. Alors je ne vous comprends pas du tout. J'ai compris que vous disiez qu'il n'y avait pas de difficulté pour la section 15 ; que c'était entièrement du roc et de l'eau, et que vous connaissiez exactement les quantités ?—Je connaissais exactement la nature du sol.

891. Alors, puisque vous connaissiez la nature du sol, vous n'avez pas pu avoir de difficulté à prendre les quantités ?—Certainement nous avons eu de la difficulté.

892. Quelle était la difficulté ?—Vici quelle était la difficulté : lorsque les quantités primitives furent prises, il avait été tracé sur le plan de la ligne une section longitudinale d'après laquelle les niveaux furent établis, et nous avons calculé les quantités d'après ces niveaux.

893. Je veux dire qu'en dehors du changement de niveau, vous n'avez pas eu de peine à trouver les quantités ?—Je ne parle pas du changement de niveau ; voici ce que j'entends dire : les quantités sont calculées d'après une ligne longitudinale qui indique certaines portions comme tranchées, et certaines portions comme remblais ; mais c'est tout simplement une ligne tracée longitudinalement, au centre de la voie. Nous n'avions pas de sections transversales d'après lesquelles nous pussions calculer les quantités.

893. Le chemin rencontre-t-il beaucoup de collines dans cette section?—Ce ne sont que des pentants de collines sur tout le parcours. La section renferme des endroits qui, sur le premier profil, indiquent du terrassement, tandis que, réellement, ce sont en partie des tranchées qu'il y faut faire; et nous avons aussi des places indiquant du creusement sur le profil, qui en réalité demandent du terrassement. Il y a plus de terrassement que de tranchées; c'est-à-dire, le profil en long passe sur un petit mamelon de rocher apparaissant comme tranchée sur le profil, et l'ingénieur calculera tant de verges cubes pour ce mamelon tel qu'indiqué sur le profil; mais la quantité pourrait se trouver beaucoup plus grande une fois calculée d'après des profils en travers.

895. A-t-on fait connaître au département, ici, la nature du sol sur lequel passait la section 15?—Oui.

896. De temps en temps?—Oui.

897. A l'époque de l'adjudication, vous n'aviez pas fait un examen des fonds de terre tel qu'il était nécessaire d'en faire un pour avoir une appréciation exacte de la nature de l'ouvrage?—Aucun examen de ce genre n'avait été fait.

Par M. Bergin :—

898. Avez-vous informé le département de cela, dans le temps?—Oui; c'est-à-dire que j'en ai informé mon chef; je n'ai pas informé le département.

899. Votre chef, alors, savait quelle était la nature du sol?—M. Fleming était parfaitement au fait de la somme d'informations que nous avions, et de ce que nous n'avions pas.

Par M. Haggart :—

900. Pourquoi n'avez-vous pas fait un profil en travers pour cette section; il n'y aurait pas eu d'obstacle à cela?—Nous n'avions pas le temps; il y avait plus d'ouvrage à faire pour établir un profil en travers, que pour tracer dix fois le profil en long.

901. Mais vous avez eu un an et demi, à dater de la passation du contrat No. 14?—Certainement, non; le tracé a été changé trois fois depuis le premier arpentage que nous fîmes et sur lequel les premières quantités ont été calculées; le premier tracé diffère entièrement de celui du contrat.

902. Mais le contrat pour la section 14 a été passé un an et demi avant celui de la section 15?—Environ un an, je crois.

903. Près d'un an et demi, vous verrez; parce que l'un fut signé en 1875, et l'autre le fut au commencement de janvier 1877. La section 14 a été localisée?—Non.

904. Elle a été donnée à l'entreprise sans être localisée?—Elle ne se trouvait pas localisée pour la construction lorsqu'elle fut donnée à l'entreprise.

Par M. Bergin :—

905. A quelle époque M. Whitehead s'est-il chargé des travaux du No. 15 comme entrepreneur?—Vers le temps où vous dites que l'entreprise a été adjugée, je crois; il vint au Manitoba en février 1877 pour faire rendre des approvisionnements sur les lieux.

906. Vous l'avez vu alors?—Oui.

907. Vous a-t-il informé qu'il avait pris le contrat?—Oui.

908. Vous a-t-il dit qu'il était le premier entrepreneur, ou qu'il était en société avec d'autres?—Il ne m'a rien dit du tout à propos de cela; je compris que l'entreprise était adjugée à Sutton, Thompson et Whitehead.

Par M. Haggart :—

909. Permettez-moi de bien vous comprendre avant que vous n'alliez plus loin; dites-vous que le No. 14 a été adjugé avant d'être localisé?—Un arpentage préliminaire a été fait.

910. Mais il n'y a pas eu de localisation?—La ligne n'a pas été définitivement localisée telle qu'elle est actuellement construite.

911. Elle se trouve différente à l'heure qu'il est, parce qu'on en a changé la localisation dans le cours de la construction?—Non; mais il n'y avait pas de localisation de faite pour la construction de la ligne à l'époque de l'adjudication de l'entreprise.

912. Il y avait seulement un arpentage préliminaire?—Seulement un arpentage préliminaire.

Par M. Bergin :—

913. C'est un arpentage à la recherche d'un tracé?—L'arpentage préliminaire pour chercher un tracé ; et d'après cet arpentage le profil approximatif et la localisation ont été établis, les quantités ont été prises, et le contrat a été donné. Les entrepreneurs se rendirent au Manitoba, et nous commençâmes la localisation d'un tracé en juin 1875.

Par le président :—

914. C'était pour l'entreprise de Sifton et Ward?—Oui.

Par M. Bergin :—

915. En novembre 1877, M. Whitehead demanda qu'une modification fût faite dans la nature des travaux, sur sa section?—C'était pour la section No. 15.

916. Oui ; et vous fîtes à votre chef un rapport recommandant cette modification, n'est-ce pas?—Oui ; j'ai fait plusieurs rapports.

917. Avez-vous fait des rapports antérieurs à celui du 22 mai 1878?—Oui.

918. Celui du 22 mai a été votre rapport final?—Oui.

919. Quelles étaient les dates des rapports antérieurs?—Le premier à ce sujet fut un rapport verbal que je fis à M. Marcus Smith lorsqu'il était au Manitoba, dans l'automne de 1877 ; si je m'en rappelle bien, c'était vers le commencement de novembre 1877, ou la fin d'octobre. Il était alors venu au Manitoba dans le but d'inspecter l'ouvrage en général. M. Smith, M. Whitehead et moi avons parlé de l'affaire ensemble ; je signalai à M. Smith certaines difficultés qui se présentaient dans le système alors proposé pour l'exécution de l'entreprise, et je suggérai les moyens d'y remédier.

Par le président :—

920. Quels étaient-ils?—L'un de ces moyens était de changer la manière de compléter les chaussées à travers les lacs et les baies, à l'aide d'une banquettes en roc solide destinée à porter ensuite un remblai de terre.

Par M. Haggart :—

921. Cela se trouve dans votre lettre du 22 mai?—Je ne le crois pas ; la lettre du 22 mai ne fait pas mention de ce sujet. Mais j'avais adressé à M. Smith une lettre antérieure qui ne paraît nullement faire rapport sur l'offre de M. Whitehead.

922. Mais ce dont vous parlez actuellement était une communication verbale que vous fîtes à M. Smith?—Oui ; mais j'en envoyai aussi une par écrit. En octobre, lorsque M. Smith se trouvait au Manitoba, nous eûmes ensemble une discussion verbale à propos de cette affaire. Je lui fis remarquer la difficulté qu'il y aurait à construire les murs de soutènement. J'avais eu des consultations avec mon assistant, M. Carré, à qui tous ces détails sont très familiers. L'entrepreneur déclara aussi que s'il lui fallait exécuter l'ouvrage de la manière qu'on le lui demandait, il ne pourrait pas le faire en dix ans.

923. C'était en octobre?—En octobre 1877. M. Whitehead était venu en janvier et avait commencé l'ouvrage. M. Marcus Smith vint dans l'automne de la même année, et c'est alors que nous eûmes cette occasion de discuter à fond le sujet en son entier. Je fis remarquer à M. Smith la difficulté en question. M. Whitehead fit remarquer de son côté que s'il était obligé de se servir du roc tiré des tranchées, ainsi qu'il était obligé de le faire, pour construire des chaussées à travers les nappes d'eau, et d'ériger ensuite des charpentes en tréteaux, il lui faudrait commencer par les tranchées voisines de l'eau et y faire ses ouvrages en pierre ; et puis, cela fini, qu'il serait forcé de construire ses tréteaux sur le ravin suivant,—ce qui serait une opération lente et prolongerait les travaux. Et de plus, il faudrait une quantité considérable d'ouvrage en pierre pour le remplissage.

924. Cela n'était-il pas entendu ainsi avant la concession du contrat?—On ne s'en était pas aperçu, vu que les travaux de l'entreprise avaient été donnés en tant de manières différentes. La première idée était que ce devait être une entreprise entière et complète, y compris les chaussées et tout le reste. Plus tard on songea à n'adjuger que les travaux de creusement et de nivellement. La troisième fois, il fut proposé de faire l'ouvrage en extrayant du roc, le mettant en place et construisant dessus des charpentes en tréteaux. M. Smith approuva la suggestion que j'avais faite

de construire des banquettes en pierre; puis M. Whitehead vint de l'avant, et dit qu'il pensait que c'était bien dommage que les travaux fussent ainsi exécutés temporairement, et que c'était un ouvrage tout-à-fait incomplet. Il suggéra que si, en outre de construire des murs latéraux en pierre, on lui permettait de faire un remblai en terre solide d'un bout à l'autre, il n'exigerait rien pour le charroi supplémentaire qui se trouverait être un item très considérable. Je dis à M. Whitehead: "Alors, écrivez-moi une lettre à cet effet, et je ferai rapport au département sur cette lettre." M. Smith était parti sur l'entrefaite, ayant approuvé la modification projetée dans la construction de chaussées à travers des lacs et des baies. Le jour de mon départ, j'écrivis à l'ingénieur de service, M. Carré, lui disant que M. Smith venait justement de partir pour Ottawa, et qu'il allait soumettre toute la question au gouvernement pour savoir si les chaussées devaient être faites à l'aide de tréteaux ou de terrassements solides; mais qu'en même temps il m'avait autorisé à effectuer la modification que j'avais suggérée à l'égard des chaussées traversant ces étendues d'eau—ou murs latéraux devant être subséquemment remplis en terre.

925. Avez-vous cela par écrit?—Oui.

926. De la part de M. Smith?—Non; mais j'ai une lettre écrite par moi-même le lendemain du départ de M. Smith, laquelle donne ces instructions à mon assistant. J'apporterai au comité une copie de cette lettre.

927. Devons-nous comprendre que vous avez une lettre de M. Smith?—Non; en conversation, il approuva la modification projetée, et il me donna instruction de l'effectuer. Je l'ai fait, en envoyant une esquisse de la modification à l'ingénieur de service; et je lui dis en même temps que toute la question pouvait maintenant être réglée, vu que M. Smith allait à Ottawa pour la soumettre au gouvernement. Cela se passait à la fin d'octobre 1877. Dans l'intervalle j'étais autorisé par M. Smith à exécuter la modification quant aux bases de l'ouvrage; en même temps, il m'avait autorisé verbalement à effectuer le projet que j'avais suggéré de construire, à travers les lacs et les baies, des murs en pierre qui subséquemment seraient remplis avec de la terre, au lieu d'une base en roc solide. Je n'entendis plus parler ensuite de la chose que lorsque je vins ici, à Ottawa.

Par M. Bergin :—

928. J'ai compris que vous disiez avoir eu de M. Whitehead une lettre dans laquelle il suggérait cette modification, avant que vous ne la discutassiez avec M. Smith?—J'arrive à cela. Le 6 novembre, M. Whitehead m'écrivit une lettre (après cette conférence que nous eûmes avec M. Smith, et à laquelle M. Whitehead était présent) dans laquelle il offrait d'exécuter les terrassements en entier; de fait, vous trouverez cette proposition dans sa lettre. La lettre est ici; vous pouvez la consulter vous-même. Aussitôt après avoir reçu cette lettre, j'écrivis à l'ingénieur de service, de m'envoyer certains renseignements pour me mettre en mesure de faire au gouvernement—ou au moins à mon chef—un rapport intelligible, sur lequel il pût agir. Cela prit un temps considérable, vu qu'on était activement occupé; l'entrepreneur avait un grand nombre d'hommes à l'ouvrage, et nous ne pouvions pas temporiser avec lui, vu que les travaux avaient été poussés très rapidement. J'écrivis à l'ingénieur et lui donnai instruction de m'envoyer un rapport détaillé. Puis je me rendis à Ottawa vers le 1er janvier 1878, et comme le temps pressait et que c'était une affaire très-importante (je n'avais pas reçu d'estimation détaillée de l'ingénieur de service), je fis un rapport à M. Smith; et c'est là la lettre que j'ai mentionnée comme n'ayant pas été produite à l'enquête. Je soumis ce rapport le ou vers le 5 mars 1878; c'est un long document qui contient des calculs élaborés à l'égard du projet en question.

929. Pouvez-vous produire cette lettre?—Oui. J'ai calculé combien il en coûterait de moins pour construire des murs en pierre, de préférence à une maçonnerie pleine, et remplir non-seulement leurs espaces avec de la terre, mais même les surmonter d'un remblai en terre, au lieu de construire des murs de soutènement et des ouvrages en tréteaux qu'il faudrait également remblayer plus tard avec de la terre. Dans cette lettre, je fis remarquer à M. Smith, qu'en outre de cela, il y avait une nouvelle proposition de la part de M. Whitehead qui s'engageait à faire toutes les levées avec de

la terre sans rien demander pour le charroi additionnel ; et je lui démontrai qu'il était désirable que la chose fût ainsi faite, parce que cela rendrait les constructions permanentes et qu'il n'y aurait pas de danger que l'ouvrage fût détruit par le feu dont la probabilité serait très à craindre si on érigeait des tréteaux. J'enverrai une copie de cette lettre au comité.

930. Avez-vous eu une réponse à cette lettre?—Non ; elle resta deux mois sans qu'aucune réponse ne fût envoyée. J'étais en visite dans ma famille. Comme le temps se passait et que M. Smith ne s'occupait pas de la chose, j'allai voir le Premier, M. Mackenzie. Je me fis donner par le secrétaire de M. Smith, la lettre qui se trouvait dans le casier, et je la portai au ministre à qui j'expliquai qu'il s'agissait d'une affaire très importante—d'une affaire sérieuse pour le pays et pour l'entreprise—et que je désirais vivement, en vérité, qu'une décision quelconque fût prise à cet égard. Je soumis toute l'affaire au Premier. Il se trouvait réellement très occupé dans le temps (c'était pendant la session du Parlement), mais il écouta ce que j'avais à dire sur le sujet ainsi que les propositions du rapport que je lui lus, et il parut croire que c'était là une modification qu'il était très désirable de faire. L'impression que j'emportai en le quittant était qu'il approuvait pleinement le projet ; qu'il désirait que je fusse parfaitement certain d'avoir raison en disant qu'il serait économique de l'effectuer ; et qu'il ne voulait pas que je lui dise que cela serait économique et qu'un autre pût prouver ensuite que cela ne le serait pas.

Par M. Haggart :—

931. Vous a-t-il autorisé à effectuer le changement?—Pas autrement qu'en approuvant le projet.

932. Savez-vous à quelle époque cela est arrivé?—Ce fut un peu avant ma lettre à M. Fleming.

933. Fut-ce après ou avant votre examen devant le comté des comptes publics?—Je ne puis réellement pas répondre à cette question.

934. Vous avez été examiné devant le comité des comptes publics?—Oui.

935. Était-ce avant ou après cela?—Je crois que c'était après cela.

936. Continuez votre déposition?—Après que j'eusse vu le ministre, tel que je viens de le dire, M. Fleming revint au pays.

Par le président :—

937. M. Fleming revint en avril?—Je n'entends pas dire qu'il venait justement d'arriver. M. Fleming s'était trouvé ici pendant quelque temps, mais il était tellement occupé que je ne trouvais pas l'occasion de lui donner quelques renseignements et ne pus parler de l'affaire avec lui que quelques jours avant mon départ. Peu de temps avant que je ne partisse, je comparus devant le comité des comptes publics ; rien n'avait été fait jusque-là à l'égard de cette question, ainsi qu'il l'a été dit à cette occasion, et alors je soumis ce projet au ministre (je ne voudrais pas l'affirmer d'une manière positive.) Dans tous les cas, je désirais vivement que l'on prît quelque décision vu que je considérais ce sujet comme étant d'une très-grande importance. Je vis M. Fleming qui retournait en Angleterre, à ce que je crus, et je lui dis ceci : " Avant que vous ne partiez, M. Fleming, il y a une question extrêmement importante qui se rattache aux travaux du chemin de fer dans mon district, et à l'égard de laquelle j'aimerais réellement que vous fissiez quelque chose. C'est une question sérieuse pour le pays, et bien qu'elle ait été soumise depuis quelque temps à M. Smith, depuis 1877, il n'a encore rien décidé. Je regarderais comme une grande bonté de votre part de me décharger de la responsabilité de cette affaire sur laquelle j'ai fait un rapport." " Je n'ai réellement pas le temps de m'occuper de cette question," me dit M. Fleming, " je ne crois pas que je puisse intervenir là-dedans." C'est une affaire extrêmement importante," lui répliquai-je, " et je désire que vous la soumettiez au gouvernement. Je vous écrirai pour vous donner un aperçu de mes opinions, et je vous serai très-obligé si vous voulez bien faire un rapport sur ma lettre." A quoi il répliqua : " Très-bien, écrivez une lettre." Je l'ai fait, et c'est la lettre qui a été publiée. Ce n'est pas la lettre à laquelle j'ai fait allusion comme ayant été adressée à M. Smith.

Par le président :

938. Dois-je comprendre que M. Fleming a jamais conféré avec M. Smith sur le sujet ?—Je ne le comprends pas ainsi. Alors, je partis.

Par M. Bergin :—

939. M. Fleming a fait un rapport sur ce projet ?—Il a fait un rapport en faveur du projet.

940. Avez-vous vu M. Fleming après qu'il eut fait son rapport et avant qu'il ne partît pour l'Angleterre ?—Oui.

941. Que vous dit-il ?—Il me dit qu'il avait fait un rapport sur le sujet.

942. Il n'autorisa pas la modification ?—Non.

943. M. Mackenzie ne l'autorisa pas non plus ?—Pas au-delà de ce que je vous ai dit.

Par M. Haggart :—

944. Comment en êtes-vous venu à faire la modification ?—Je n'ai pas fait de modification.

945. Pas de modification ?—Je n'en ai pas autorisée.

946. L'entrepreneur a-t-il fait quelque modification ?—On est à faire les banquettes ; c'est la seule modification.

Par M. Bergin :—

647. Parlez-vous du remplissage en terre ?—Il n'y a encore eu rien de fait à cet égard.

948. Les ouvrages en terre n'ont-ils pas été beaucoup augmentés ?—Pas encore ; il n'y a eu rien de fait.

Par le président :—

949. D'où viennent les calculs des estimations que nous avons devant nous, lesquelles font rapport de la condition de l'entreprise et indiquent une augmentation ?—Du bureau de l'ingénieur en chef, je suppose. Je suppose aussi qu'ils sont basés sur les estimations que j'ai envoyées au bureau.

950. Eh bien ! selon ces calculs, M. Whitehead devait exécuter 80,000 verges de terrassement à 37 centins ?—Oui.

951. Combien en a-t-il fait ?—224,300 verges.

952. Combien lui en reste-t-il encore à faire ?—1,433,000 verges.

953. Cela n'implique-t-il pas une modification de son entreprise ?—C'est là l'estimation si l'ouvrage est complété par des remblais.

954. Mais il a déjà fait 140,000 verges additionnelles ?—Oui.

955. Tel que l'ouvrage se trouve actuellement, vous dites que vous pouvez encore l'achever au moyen de tréteaux ?—Certainement, monsieur.

956. Quel coût additionnel cela entraînerait-il ?—Cela entraînerait la fourniture du bois.

957. Combien cela ajouterait-il au contrat ?—Je ne pourrais pas le dire ; si cela devait ajouter quelque chose au contrat, tout ce qui s'y trouverait ainsi ajouté serait à rabattre des 1,433,000 verges de terrassement qui restent à faire.

958. L'ouvrage, tel qu'on l'exécute actuellement ne se fait pas en conformité avec l'application du système des tréteaux ?—Jusqu'à présent, c'est ainsi qu'on le fait.

959. C'est ainsi qu'on le fait ?—Oui.

960. Et ces estimations envoyées au département sont fournies dans l'idée que vous pouvez en revenir aux tréteaux en aucun temps ?—Oui.

961. De fait M. Whitehead vous a-t-il dit qu'il ne pourrait pas se procurer le bois nécessaire pour finir cette entreprise ?—J'ai fait rapport au département—je puis citer la date de la lettre—que l'on ne pouvait pas trouver de bois dans le pays.

962. Et cependant vous dites que cet ouvrage peut être terniné au moyen des tréteaux que M. Whitehead ne peut pas fournir ?—Il peut certainement les fournir il peut importer le bois des Etats-Unis.

963. Mais il vous a recommandé le changement en question ?—Il l'a suggéré.

964. C'est à vous qu'il l'a suggéré, et son impuissance à fournir le bois a été alléguée comme un bon motif pour accorder la modification ?—Je ne sais rien de cela.

965. Comparés avec ceux d'autres entreprises, considérez-vous que quelques-uns des prix de Whitehead sont élevés ; par exemple, le roc à \$2.75 ?—Oui ; c'est un haut prix.

966. Roc détaché, \$1.75 ?—C'est un haut prix.

967. Considérez-vous que la somme de 37 cents soit un prix élevé pour la terre, en comparaison d'autres entreprises ?—Oui.

968. Chacun de ces items compris dans le contrat, se trouverait considérablement augmenté par le projet qu'a suggéré M. Whitehead ?—Non.

969. Suivant la première estimation, Whitehead a soumissionné 300,000 verges de roc à \$2.75 ?—Oui.

970. Suivant l'estimation actuelle, il en fournira 525,000 verges à \$2.75 ?—Il fournira cette quantité, soit que l'on construise des tréteaux ou des remblais.

971. Le roc détaché dont l'estimation est de 30,000 verges à \$1.75 se trouve porté à 60,000 verges ?—Il faudra de même exécuter cette quantité, que l'on se serve de tréteaux ou de remblais.

972. 80,000 verges d'excavations dans la terre que vous regardez comme étant d'un haut prix à 37 cents par verge, seront portées à \$1,657,000 verges ?—Si l'on ne construit pas de tréteaux.

Par M. Haggart :—

973. Ne savez-vous pas que M. Whitehead ne fait aucune provision de bois pour des tréteaux et qu'il est à construire sa section comme s'il ne devait y avoir que des excavations dans la terre ?—J'ai fait rapport que M. Whitehead ne se procure pas de bois pour les tréteaux ; et j'ai aussi fait rapport, comme je le déclare ici, que jusqu'à présent il n'y a rien de fait dans cette direction ; mais l'ouvrage est en conformité avec le contrat, si ce n'est que le bois nécessaire aux tréteaux n'est pas rendu sur les lieux.

Par M. Bergin :—

974. Les banquettes en pierre sont-elles en conformité avec le contrat ?—Je dis qu'elles sont faites telles qu'autorisées par l'ingénieur en chef-adjoint.

Par le président :—

975. Le prix de contrat pour le bois est un bas prix ?—Généralement parlant, le prix est bas.

976. L'entrepreneur peut-il le fournir aux prix convenus s'il lui faut aller aux Etats-Unis pour en avoir ?—Je doute qu'il le puisse.

977. Peut-il le fournir pour aucun prix en approchant ?—Il pourrait en fournir un peu.

978. Il y a du bois d'estimé pour une valeur de \$350,000 ?—Il ne pourrait pas fournir cette quantité de bois de la qualité requise, pour le prix convenu.

Par M. Bergin :—

979. Était-ce là une des raisons qu'avait M. Whitehead de suggérer son projet ?—Je ne saurais le dire.

Par M. Haggart :—

980. Vous dites qu'il ne pourrait pas fournir le bois aux prix convenus, et que les prix pour les terrassements et le roc sont passablement élevés ?—Oui.

981. Vous êtes l'ingénieur ordinaire de cette section ?—Oui.

982. Comme ingénieur, pourquoi ne voyez-vous pas à ce que le bois soit fourni ?—Parce que je crois que la modification projetée serait une économie pour le pays ; c'est de cette manière que j'envisage l'affaire. Cependant, je dois obéir à des ordres ; et quelques ordres que je reçoive, je veillerai à ce qu'il soient exécutés. Si je reçois l'ordre de construire des tréteaux à la place de remblais solides, je ferai faire l'ouvrage par Whitehead, dût-il y perdre de l'argent ; mais s'il y perd de l'argent, le pays en perdra encore plus.

983. Vous n'avez pas à vous occuper de cela ?—Je pense que je dois surveiller les intérêts du pays.

984. Voici votre devoir comme je le comprends. Vous avez une cédule des différentes quantités ; vous savez que l'entrepreneur a un haut prix pour les ouvrages,

en pierre ainsi que pour les terrassement, mais vous dites que vous faites l'ouvrage de manière à pouvoir appliquer le système des tréteaux?—Oui.

985. Maintenant, vous avez laissé l'entrepreneur exécuter les deux espèces de travaux pour lesquels il a un très haut prix. Supposons qu'après avoir fait ces ouvrages, il déclare qu'il ne peut pas faire usage du bois?—Tout ce que je puis dire à ce sujet, c'est que tout ce qui a été fait jusqu'ici, c'est-à-dire, les quantités de terre données dans cette estimation, le roc détaché et le roc solide pour lesquels l'entrepreneur a des prix élevés, tout cela doit être fait soit par Whitehead ou par quelqu'autre, que l'on construise des tréteaux ou non.

Par M. Bergin :—

986. Mais pourquoi ne lui avez-vous pas fait construire les tréteaux à mesure que l'ouvrage progressait?—Il y a des endroits qui sont prêts à recevoir les tréteaux dont une grande quantité sont construits; nous en avons actuellement une quantité de faits.

Par le président :—

987. Combien?—Je ne pourrais pas dire combien, mais il y en a une bonne quantité de faits.

Par M. Haggart :—

988. M. Fleming et M. Smith disent qu'il y a une modification complète de l'ouvrage; leur témoignage diffère du vôtre sur ce point?—Je puis produire la lettre. Je n'ai pas donné d'instruction à l'effet de modifier les travaux, et il n'a été fait aucune modification à part celle que j'ai mentionnée comme ayant été autorisée par l'ingénieur en chef adjoint. Avant que je ne fisse cette altération, j'eus l'ordre verbal de l'exécuter de la part de l'ingénieur-en-chef adjoint; et, après son départ de Manitoba, j'écrivis à mon assistant pour lui transmettre ces instructions. Je fais allusion aux instructions contenues dans la lettre que vous n'avez pas encore eue et que je produirai.

Par M. Bergin :—

989. Vous rappelez-vous que M. Smith ait visité votre district l'année dernière?—Je m'en rappelle.

990. A quelle époque était-ce?—C'était dans le mois de septembre.

991. M. Smith a-t-il remarqué que vous aviez introduit quelque modification dans l'ouvrage depuis l'année précédente?—Oui; il s'informa de tout ce qui avait été fait.

992. Vous a-t-il fait remarquer le changement en question?—C'est moi qui le lui ai fait remarquer.

993. A-t-il fait allusion au projet que vous aviez recommandé l'hiver précédent?—Je ne pourrais réellement pas l'affirmer, mais je le crois.

994. Et il vous a demandé de télégraphier à Ottawa au sujet des pouvoirs en vertu desquels vous aviez effectué la modification de l'ouvrage?—J'ai compris qu'il était venu à cette époque-là dans le but de régler définitivement de quelle manière les travaux devaient être faits.

Par M. Haggart :—

995. Vous avez vu son témoignage?—J'ai jeté un coup-d'œil dessus; M. Smith vint au Manitoba l'année d'au paravant, alors qu'il laissa une lettre que je puis produire.

Par M. Bergin :—

996. C'était en septembre?—Non.

997. Je parle de sa visite de l'année dernière; c'est alors qu'il vous demanda en vertu de quels pouvoirs vous avez fait des modifications?—Oui; et je lui montrai ces pouvoirs.

998. Que lui avez-vous montré?—Sa propre autorisation.

999. Lui avez-vous dit que vous teniez des pouvoirs ou des instructions de M. Fleming?—Non; je n'ai pas fait de changement, si ce n'est que j'ai fait construire des banquettes en pierre pour recevoir des remblais solides; c'est la seule modification que j'aie faite.

1000. Alors, pourquoi avez-vous télégraphié à Ottawa pour avoir la lettre de M. Fleming et votre rapport?—Parce que M. Smith m'a dit qu'il n'en connaissait rien.

Par M. Oliver :—

1001. J'ai compris que, selon vous, M. Smith avait autorisé la modification?—La lettre en question est restée devant lui pendant deux mois.

Par le président :—

1002. Mais il ne sut pas ce qui avait été fait?—C'était à lui d'agir.

1003. Et parce qu'il n'agissait pas, vous vous êtes adressé à M. Fleming?—Oui.

Par M. Bergin :—

1004. Avez-vous dit à M. Smith que vous attendiez des instructions?—Je lui ai dit que j'en attendais de lui-même.

1005. Quelle réponse vous a-t-il faite?—Il me dit qu'il n'avait pas de pouvoirs.

1006. Vous a-t-il dit qu'il s'attendait d'être renseigné par vous sur ce qui se passait?—Il a eu tous les renseignements. Je lui ai donné toutes les informations que j'ai pu.

1007. Vous lui avez dit que M. Fleming avait adressé une lettre au département, et que c'était tout ce que vous savez a propos de cela?—Non; ce n'était pas tout ce que j'en savais. Je lui ai aussi parlé de ma lettre du 5 mars dont il n'avait eu aucune connaissance.

Par le président :—

1008. Cette lettre lui fut soumise deux mois durant, et cependant il n'en connut rien?—C'est exactement comme cela.

1009. Alors, comment cette lettre a-t-elle pu lui être soumise?—Je ne sais.

1010. Et cependant vous dites qu'il l'avait devant lui?—Je dis encore qu'il l'avait devant lui, et qu'il aurait dû en avoir quelque connaissance; la lettre lui a été soumise pendant deux mois avant que je ne m'adressasse à M. Fleming.

Par M. Bergin :—

1011. M. Smith vous a-t-il alors donné quelques instructions à l'égard de l'ouvrage?—Oui.

1012. Que vous a-t-il dit de faire; vous a-t-il dit de continuer comme vous aviez commencé?—Oui.

Par le président :—

1013. A quelle époque était-ce?—C'était en septembre dernier.

1014. Dans quelle manière vous a-t-il dit de continuer l'ouvrage?—De la manière que nous la faisons auparavant.

1015. Faites-moi connaître ses instructions d'une manière déterminée?—Je ne puis pas rapporter ses propres paroles.

1016. Il est très important que nous les connaissions?—La meilleure réponse que je pourrais faire à cela serait de vous apporter une copie de la lettre qu'il m'a écrite.

Par M. Oliver :—

1017. Apportez la lettre—Je l'apporterai.

Par le président :—

1018. Où a-t-elle été écrite?—Elle a été écrite à Winnipeg.

Par M. Bergin :—

1019. Quand?—En septembre dernier.

1020. Et vous avez suivi ses instructions?—Oui.

1021. Dois-je comprendre que l'impression qui vous est venue en conversant avec M. Smith, était que des remblais solides devaient être construits en place de tréteaux sur la ligne?—Lorsque je partis, en juillet, j'étais sous l'impression que M. Fleming avait fait un rapport au gouvernement.

1022. Je fais allusion à la conversation que vous avez eue avec M. Smith, à Winnipeg, l'automne dernier?—C'est ce à quoi j'arrive. Je savais que ce rapport avait été fait par M. Fleming, et qu'il était retourné en Angleterre. Je savais aussi qu'aucune action ultérieure n'avait été prise à l'égard de la question, et je compris que M. Smith venait expressément comme représentant l'ingénieur-en-chef et le gouvernement en cette affaire.

Par le président :—

1023. Comment avez-vous compris cela ?—Je crois avoir compris d'après quelque communication reçue d'Ottawa, que M. Smith venait pour régler toute la question.

1024. Vous dites que vous avez cru qu'il venait expressément pour cela ?—Pour régler toute chose sur la ligne; c'était sans doute son but. Et la première chose que je lui dis, si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'est que j'étais heureux qu'il fût venu, parce qu'il fallait régler cette importante question.

1025. Quelle question était-ce ?—La question des tréteaux ou du roc; ou plutôt, des levées en terre en place de tréteaux. A mon grand étonnement, il dit qu'il n'avait pas le pouvoir de la régler. Je n'ai jamais été aussi surpris dans toute ma vie, vu que je m'attendais parfaitement qu'il était venu pour décider cette importante question.

1026. Qu'avez-vous fait ensuite ?—Comme il paraissait ignorer l'existence de la lettre de M. Fleming et de la mienne, je télégraphiai à M. Smellie, lui demandant de m'envoyer copie de la correspondance, ce qu'il fit.

Par M. Bergin :—

1027. Par votre dépêche, vous n'avez demandé que la lettre de M. Whitehead et le rapport de M. Fleming ?—Je n'ai pas demandé ma propre lettre parce que j'en avais une copie à Winnipeg.

1028. Alors, qu'est-il arrivé ?—Alors, si ma mémoire ne me fait pas défaut, il déclara qu'il n'avait pas le pouvoir de décider la question.

1029. Lorsque vous avez télégraphié pour avoir les documents en question, vous sont-ils parvenus ?—Ils me sont parvenus avec une lettre de M. Smellie disant qu'il m'envoyait toute la correspondance.

1030. Vous les avez alors montrés à M. Smith ?—Oui.

1031. Et qu'a-t-il dit; a-t-il dit qu'il n'avait pas de pouvoirs ?—Il m'a dit, avant l'arrivée de ces lettres, qu'il n'avait pas de pouvoirs. Il avait visité les travaux. Lorsqu'il partit, il me donna une lettre dans laquelle il me disait que je devais suivre les instructions, et qu'il exposerait toute l'affaire au gouvernement.

1032. Quelles instructions ?—Les instructions qu'il m'avait données.

Par M. Bergin :—

1033. Avez-vous ces instructions ?—Elles sont dans la lettre.

Par le président :—

1034. Qu'aviez-vous fait sur la ligne entre l'époque où vous communiqué avec M. Fleming et celle où vous avez vu M. Smith ?—Nous avons été occupés à faire les côtés des banquettes en pierre, de la manière que j'avais été autorisé à les faire par M. Smith dans le mois de novembre précédent.

1035. Avait-on donné à entendre à M. Whitehead que l'affaire était regardée favorablement par le gouvernement ?—Je le lui ai donné à entendre.

1036.—Savez-vous si on le lui avait donné à entendre ?—Non.

1037. Avez-vous eu quelque conversation avec lui à cet égard ?—Non.

1038. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Whitehead à l'égard de cette affaire après votre départ d'ici ?—M. Whitehead connaissait bien la situation exacte des affaires, telles qu'elles étaient.

1039. Comment pouvait-il la connaître si vous ne l'avez pas comprise vous-même. Vous avez télégraphié à Ottawa pour savoir à quoi vous en tenir ?—Je ne vous comprends pas.

1040. Lorsque vous avez rencontré M. Smith et trouvé qu'il y avait un malentendu, vous avez télégraphié pour avoir les documents ?—Oui.

1041. Comment M. Whitehead pouvait-il comprendre la position à moins que vous n'eussiez communiqué avec lui ?—J'ai dit, parlant de la chose jusqu'à cette époque, que M. Whitehead était au fait de tout ce qui avait eu lieu. J'ai dit que j'avais fait un rapport sur son offre et que M. M. Fleming en fit un aussi à ce sujet.

1042. M. Whitehead a-t-il compris que le ministre des Travaux Publics était en faveur de cette offre ?—Je m'imagine qu'il l'entendait ainsi.

1043. Il avait eu quelque conversation avec le ministre ?—Je ne connais rien de cela.

1044. Vous en êtes certain?—Je ne connais rien de cela.

1045. Il partit d'Ottawa avec l'opinion ou l'espérance que la recommandation serait adoptée?—Je me l'imagine ainsi.

1046. Ne le savez-vous pas?—Je n'ai aucune raison de dire d'une manière ou d'une autre; il continuait l'ouvrage.

Par M. Oliver :—

1047. Sous la direction de l'ingénieur?—Oui.

Par M. Bergin :—

1048. Vous dites que vous aviez instruction de M. Smith d'exécuter cette modification?—Oui.

1049. Pourquoi, alors, avez-vous demandé des ordres d'Ottawa, pourquoi avez-vous fait un rapport à M. Fleming, et pourquoi avez-vous été au département pour avoir des ordres si vous en aviez déjà?—Pour cette raison-ci. J'ai demandé au remplaçant de mon chef, M. Marcus Smith, l'autorisation de construire des banquettes de pierres à travers les lacs et les baies, au lieu de bases en pierre solide, ainsi que d'en remplir les espaces pour former des levées en terre, et je reçus son approbation. Ce n'était là supprimer qu'une partie des ouvrages en tréteaux, tel que ma lettre vous le démontrera lorsqu'elle sera produite. Alors vint le grand projet de mettre les tréteaux entièrement de côté.

1050. Mais ce grand projet n'a pas été autorisé par M. Smith?—Non; l'autre projet était à l'effet de supprimer une partie des ouvrages en tréteaux.

1051. Pratiquement, les tréteaux ont été supprimés depuis que vous êtes allé sur les lieux en mai dernier?—Je ne le pense pas; je suis justement à attendre qu'on décide si l'on devra continuer l'ouvrage avec les tréteaux, ou si nous aurons des remblais solides.

1052. Les fondations solides ont été construites?—Non.

1053. Alors, comment expliquez-vous l'immense augmentation de la terre?—Par le fait que l'estimation première de la terre était entièrement problématique; nous n'avions pas d'idée exacte de ce que la terre serait.

1054. Et vous ne savez pas qui a fait cette estimation?—Oui, je le sais; c'est mon assistant, M. Carré.

Par le président :—

1055. M. Carré est-il ici?—Oui.

Par M. Bergin :—

1056. Il a établi l'estimation pour la présente entreprise?—Il a établi l'estimation des quantités de la terre, et j'ai fait celle des tréteaux.

1057. L'entreprise entière a été basée sur votre estimation?—Oui.

Par le président :—

4058. J'aimerais à savoir à quelle époque cette estimation ultérieure a été préparée, et quand elle a été mise en la possession du département?—J'ai demandé mon aide ingénieur une estimation qui me mît en mesure d'indiquer au gouvernement la différence du coût entre l'achèvement du chemin au moyen de tréteaux tel que projeté d'abord, et son achèvement à l'aide de remblais. Cette estimation a été préparée, et je l'ai soumise.

1059. C'est alors l'estimation qui indique une augmentation dans la terre et très peu de bois?—Oui.

1060. Vous avez estimé le coût additionnel à \$250,000?—Oui.

1061. Est-il à votre connaissance que la modification entraîne un coût additionnel de plus d'un million?—Non, cela n'est pas à ma connaissance. Je puis vous expliquer cela; vous ajoutez au coût de la modification le coût additionnel qui se produirait également, soit que l'on fit des remblais ou non. Ceci se trouve expliqué dans ma lettre, et c'est dû à la modification du niveau.

1062. Le département a-t-il eu connaissance de cette augmentation du coût?—Aussitôt que j'en ai été informé moi-même.

JAMES H. ROWAN.

(Lettres produites par M. Rowan.)

WINNIPEG, 3 novembre 1879.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 28 octobre. M. Smith est parti pour l'Est hier après-midi. Il soumettra au gouvernement la question des remblais à construire en terre et des tréteaux à mettre de côté.

En attendant, il m'a autorisé à faire construire les chaussées à travers les lacs et les baies de la manière que nous avons proposée, c'est-à-dire, avec deux étroites banquettes en pierre, une de chaque côté, s'élevant à trois pieds au-dessus du niveau des hautes eaux et placées à une distance suffisante l'une de l'autre pour porter la chaussée en sable et laisser une berme de deux pieds en dehors. Je vous télégraphierai à cet effet aussitôt que la ligne sera en opération.

L'aire du profil pour tunnels que je vous ai envoyé excédait d'environ trois pieds celle d'un cercle de douze pieds. Je vous en expédie un aujourd'hui, d'après lequel vous opérez, qui y équivaut, ou qui en est si près, que c'est pratiquement la même chose. Vous ferez rapport des quantités suivant ce profil.

L'entrepreneur devra fournir des longrines en conformité avec les dessins.

Votre dévoué,

JAMES H. ROWAN.

H. CARRÉ, écr.,

Ingénieur de service, section 15.

OTTAWA, 5 mars 1878.

CHER MONSIEUR,—Au commencement de novembre dernier M. Whitehead eut une conversation avec moi à l'effet d'obtenir la permission de construire des remblais avec de la terre ou du sable sur la section 15, au lieu d'ouvrages en tréteaux. Je lui ai demandé de faire sa proposition par écrit, afin que je pusse la soumettre au département par votre entremise. Vers la même époque (5 novembre 1877), j'écrivis à M. Carré, lui demandant des renseignements détaillés pour les soumettre en même temps. Ma lettre exigeait "des renseignements détaillés sur le sujet, réunis sous les chefs suivants et donnant les quantités ainsi que le coût d'aussi près que possible :

" 1o. Le coût de l'achèvement de la ligne selon le plan actuel.

" 2o. Le coût de cet achèvement en substituant le remplissage en terre ou en sable aux ouvrages en tréteaux.

" 3o. Le coût pour achever la ligne telle qu'actuellement projetée, et remplir subséquemment la partie en tréteaux avec de la terre ou du sable.

" Remarque.—Tous les items communs aux trois plans ci-dessus, tels que maçonnerie, construction de ponts et de tunnels de cours d'eau, etc., etc., peuvent être écartés de ces calculs, ou mieux encore, donnés en une somme ronde commune aux trois plans.

L'estimation, sous le premier chef, devra indiquer la quantité et le coût de la pierre dans les tranchées de la ligne. Elle indiquera aussi l'argile ou le sable contenu dans ces tranchées, ainsi que le sable ou l'argile qu'on pourrait obtenir aisément à l'aide d'emprunts, avec en outre la quantité et le coût des tréteaux qui seront nécessaires pour combler les espaces non nivelés qui resteront après l'exécution de ces travaux,—la ligne, étant considérée comme achevée quant au nivellement, sous le présent contrat, une fois ces travaux finis.

" L'estimation, sous le second chef, indiquera le coût en mettant de côté les tréteaux et leur substituant de la terre ou du sable.

" Si l'on doit conserver les tréteaux quelque part, vous vous rappellerez qu'ils se trouveront très-économiques pour les chaussées hautes, ailleurs que dans les lacs.

" L'estimation s'explique d'elle-même sous le troisième chef. Je n'ai pas encore eu de vous les données nécessaires, en fait de profils en long et de profils en travers, pour me mettre en mesure de faire établir ces estimations dans mon bureau. Comme il est très-important que j'aie ces renseignements dans le plus bref délai possible, vous les préparerez en conséquence et me les expédiez.

“ Il faut qu'il soit clairement entendu avec les entrepreneurs que si l'on consent à ce que des terrassements soient faits en place des tréteaux, toutes les chaussées devront être construites de cette manière, ou au moins celles que l'ingénieur pourrait ordonner de faire et non celles qu'eux-mêmes pourraient choisir.”

Le 7 novembre dernier, je reçus de M. Whitehead la lettre ci-incluse contenant une proposition formelle en rapport avec ce sujet.

Avant de quitter Winnipeg pour venir ici, j'écrivis de nouveau à M. Carré (le 22 décembre), l'informant que j'avais reçu cette lettre, et j'ajoutais : “ Toutefois, avant que je puisse soumettre ceci au département, je dois être en mesure de lui présenter une estimation approximative du coût des différentes manières de faire l'ouvrage.” De là, la lettre que je vous ai écrite, le 3 novembre.

“ M. Marcus Smith ayant approuvé le plan de faire les levées à travers les lacs avec un remplissage de terre et de sable, entre les murs de soutènement, ou banquettes en pierre, cette partie du chemin se trouve éliminée du calcul du coût des tréteaux ; et je vous aurai de l'obligation si vous me faites parvenir, à la date la plus rapprochée possible, une estimation approximative des autres portions.

L'objet de cette estimation est d'établir le coût respectif des deux modes de construction de la levée—pour laquelle il n'y a pas maintenant de matériaux—dans les intervalles entre les lacs, le premier en construisant des tréteaux à être remplis plus tard avec de la terre et du sable, et le second en faisant le terrassement immédiatement avec ces matériaux, aux prix du contrat, et en abandonnant le système de tréteaux soit complètement ou seulement autant que praticable.

Je puis attirer ici votre attention sur le fait que tandis qu'd'un côté il sera dans, tous les cas, nécessaire que la superstructure des ouvrages en tréteaux soit faite du meilleur bois carré, une partie considérable du bois de charpente, qu'il faudra employer pour les chevalets, pourra être du bois brut, équarri seulement à l'endroit des assemblages, des mortaises et des tenons—ce qui réduira très considérablement le coût (aux prix du contrat.)

M. Carré a promis de me donner avant aujourd'hui, les renseignements demandés par ces lettres, mais comme je ne les ai pas encore reçues je transmets aujourd'hui la lettre de M. Whitehead avec telles informations, pouvant se rapporter à l'affaire, que je suis en état de donner à présent. Je puis recevoir des nouvelles de M. Carré d'ici à quelques jours, et alors me trouver en mesure de vous donner d'autres informations.

Les niveaux actuels sur la section 15, dans leur rapport avec le déblai et le remblai, ont été adoptés en vue de maintenir à son chiffre le coût primitif, en réduisant les tranchées dans le roc. Les matières extraites de ces tranchées seront d'abord employées où il sera nécessaire, pour construire les chaussées à travers des lacs et des baies jusqu'à une hauteur de trois pieds au-dessus du niveau des hautes eaux et sur une largeur telle que plus tard des remblais en terre puissent être formés sur ces chaussées sans que le pied de ces remblais se trouve dans l'eau.

En attendant, des tréteaux placés sur ces banquettes en pierre, supporteraient la voie par-dessus ces chaussées incomplètes ainsi qu'en d'autres endroits où il serait impossible de se procurer les matériaux nécessaires pour les compléter.

Il a été décidé de faire les banquettes de pierre, de la manière ci-dessus décrite, pour empêcher l'action de l'air et de l'eau, tour-à-tour sur les ouvrages en bois ; et on les construit de la largeur indiquée de préférence à une largeur moindre (suffisante seulement pour porter les tréteaux) vu que, si ce dernier plan eût été adopté, il aurait fallu une quantité de terre plus considérable pour les achever par la suite ; et, après leur achèvement, il faudrait se procurer des matériaux pour faire des fondations en pierres perdues à leur base, afin de les préserver de l'action de l'eau.

À l'époque où, il fut décidé d'adopter le plan ci-dessus, tous les renseignements que l'on avait pu recueillir portaient à croire qu'à part de la pierre, l'on ne pourrait se procurer que très peu de matériaux sur la section. Néanmoins, dans le cours de l'été dernier, le personnel et l'outillage nécessaires pour faire des recherches à ce sujet se trouvant sur les lieux, l'on s'assura qu'une quantité considérable de sable et d'argile pouvait être obtenue à différents endroits sur la ligne, ainsi que des fosses d'emprunts. Il sera toutefois nécessaire, en certains cas, de charroyer ces matériaux d'une distance considérable pour les faire servir à la construction des ouvrages.

Les diagrammes et les calculs ci-après prouvent que cette découverte a une signification très importante quant au mode de construction d'abord choisi pour exécuter les travaux, en ce qu'ils démontrent que :—

1. Les terrassements coûtent moins cher que les tréteaux pour des chaussées de moins de 18 pieds en hauteur ;

2. Si une base en pierre, sur toute la largeur destinée, à supporter une chaussée en terre, est plus que la moitié de la hauteur totale de la chaussée, il serait moins dispendieux de construire toute la chaussée en pierre. construite jusqu'au niveau serait moins dispendieuse ;

3. Une base en pierre ou des banquettes en pierre de moins de 10 pieds en hauteur ne diminueraient pas le coût de la construction d'un remblai.

4. Des banquettes en pierre (comme dans la fig. 1) remplies avec de la terre jusqu'à pleine hauteur du remblai, coûtent, dans tous les cas, au moins 33 pour 100 meilleur marché qu'une base en pierre de pleine largeur surmontée de tréteaux, et près de 50 pour 100 moins cher que cette même espèce de levée si on y ajoute des travaux de remplissage en terre.

5. Des chaussées entre 20 et 50 pieds de hauteur coûteront en définitive de 57 à 59 pour 100 plus cher si on les surmonte d'abord de tréteaux et qu'on les remplisse avec de la terre par la suite, au lieu de les terrasser dès maintenant.

Ces faits se déduisent des données suivantes :—

1. Les prix auxquels les différentes classes de travaux sont calculés, sont ceux du contrat, à l'exception des "remplissages sub-équents en terre lorsque des tréteaux sont d'abord employés ;" l'exécution de ce dernier ouvrage est calculée à 20 pour 100 de moins que le prix du contrat pour le remplissage en terre.

2. La déclivité des talus est de 1½ sur 1 de pente pour la terre, et de 1 sur 1 pour la pierre.

3. La pierre *in situ* est à la pierre en chaussée comme 2 à 3.

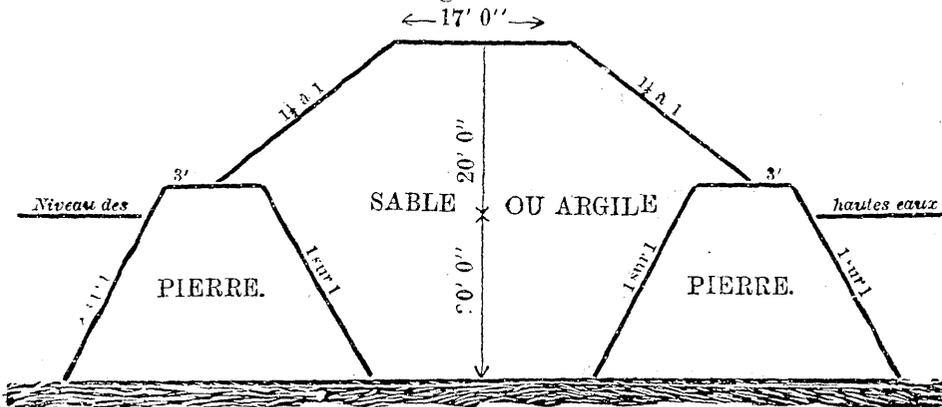
4. La terre *in situ* est à la terre en chaussée comme 1½ à 1.

5. Le bois brut, ou bois du plus bas prix, est supposé devoir être employé pour les "chevalets ;" le bois carré, ou bois du plus haut prix, est supposé devoir servir dans toutes les "superstructures."

6. Si l'on considère les cinq chef ci-dessus, le coût relatif par pied linéaire est comme suit :—

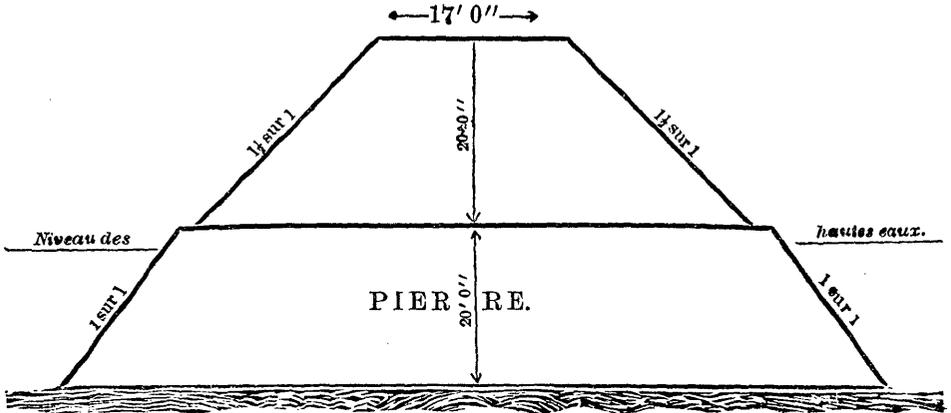
Ouvrages en tréteau.	Remblai en terre.	Remblai en pierre.	Hauteur du terrassement.
\$10 02	\$4 25	\$18 30	10 pieds
10 96	14 27	50 16	20 do
13 38	28 24	95 56	30 do
16 25	46 76	154 52	40 do
20 38	69 84	227 04	50 do
21 18	110 70	353 39	65 do

Fig. No. 1.



Les banquettes en pierres, avec centre et couronnement en terre coûtent, par pied linéaire..... \$100 25

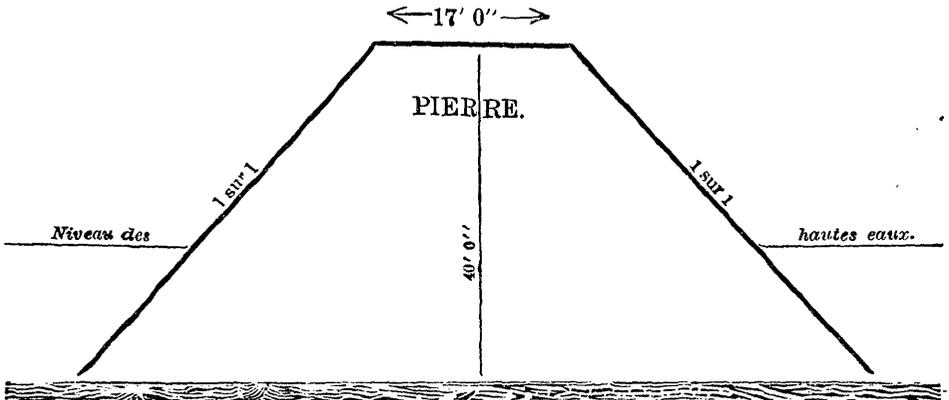
Fig. No. 2.



Les bases en pierre avec couronnement en tréteaux, coûtent, par pied linéaire

.....	\$150 57
do do terre, do	153 59
do tréteaux avec remplissage subséquent en terre, par pied linéaire.....	162 41

Fig. No. 3.



Levée en pierre solide, coût par pied linéaire..... \$154 53

Une levée de 20 pieds coûtera par pied linéaire :—

1. En terre, avec bases latérales en pierres perdues..... \$20 28
2. Avec banquettes en pierre (fig.1) de 10 pieds de hauteur, centre et couronnement en terre 31 26
3. A base de pierre (fig. 2) de 10 pieds de hauteur, avec couronnement en terre..... 47 55
5. A base de pierre (fig. 2) de 10 pieds de hauteur, avec couronnement en tréteaux 52 71
6. A do do do et remplissage subséquent en terre..... 56 74

Une levée de 30 pieds coûtera, par pied linéaire :—

2. Avec banquettes en pierre (fig. 1) hautes de 20 pieds, centre et couronnement en terre.....	\$81 73
2. En pierre solide (fig. 3) haute de 20 pieds.....	95 56
3. A bas de pierre (fig. 2) haute de 20 pieds, avec couronnement en terre.....	103 80
5. do do do en tréteaux.....	108 97
6. do do do et remplissage subséquent en terre.....	113 00

Une levée de 40 pieds coûtera par pied linéaire :—

2. Avec banquettes en pierre (fig. 1) hautes de 20 pieds, centre et couronnement en terre.....	\$100 25
5. A base de pierre (fig. 2) haute de 20 pieds, avec couronnement en tréteaux.....	150 57
3. A base de pierre (fig. 2) haute de 20 pieds, avec couronnement en terre.....	153 89
4. En pierre solide (fig. 3) haute de 20 pieds.....	154 53
6. A base de pierre (fig. 2) do avec couronnement en tréteaux et remplissage subséquent en terre	162 41

Une levée de 50 pieds coûtera par pied linéaire :—

2. Avec banquettes en pierre (fig. 1) hautes de 20 pieds, centre et couronnement en terre.....	\$123 34
5. A base de pierre (fig. 2) haute de 20 pieds, avec couronnement en tréteaux.....	193 67
3. A base de pierre (fig. 2) haute de 20 pieds, avec couronnement en terre.....	208 54
6. A base de pierre (fig. 2) haute de 20 pieds, avec couronnement en tréteaux et remplissage subséquent en terre	217 09
4. En pierre solide (fig. 3).....	235 05

Une levée de 70 pieds coûtera par pied linéaire :—

2. Avec banquettes en pierre (fig. 1) hautes de 20 pieds, centre et couronnement en terre.....	\$183 06
5. A base de pierre (fig. 2) hautes de 20 pieds, avec couronnement en tréteaux.....	281 94
3. A base de pierre (fig. 2) haute de 20 pieds, avec couronnement en terre.....	331 47
6. A base de pierre (fig. 2) haute de 20 pieds, avec couronnement en tréteaux et remplissage subséquent en terre	339 86
4. En pierre solide (fig. 3).....	412 77

Vous ayant soumis d'une manière générale, à Winnipeg, les faits que je donne ici en détails, je reçus la permission de faire les modifications nécessaires dans le système de construction des levées à travers les petits lacs. Conséquemment, cette méthode est suivie dans un ou deux cas où des matériaux peuvent être extraits de tranchées adjacentes, en quantité suffisante pour construire une levée en pierre solide, au lieu d'une base en pierre sur toute la largeur (le coût étant à peu près le même.) Dans d'autres endroits on construit des banquettes en pierre, ce qui facilite l'achèvement de l'ouvrage, vu que l'on peut se procurer les matériaux de tranchées qui se trouvent à la portée de la main, tandis que pour faire une base solide il faudrait charroyer les matériaux d'une distance considérable en certains cas.

Des tréteaux faits en bois du pays ne pourraient être regardés comme sûrs après avoir servi durant 5 ou 6 ans, et l'on ne saurait juger trop grand le danger qu'il y aurait de voir le trafic du chemin interrompu en aucun temps, à cause de la destruction par le feu de quelque portion de ces ouvrages qu'il faudrait construire sur une longueur considérable de la section.

Le danger provenant de cette source se trouve considérablement diminué par le plan actuellement adopté pour franchir les lacs, et il serait entièrement supprimé si le projet contenu dans les présentes était approuvé. De plus, le chemin se trouverait en même temps d'une nature plus durable.

Dans la lettre que je vous ai écrite le 26 janvier dernier, j'ai signalé le fait qu'il y a des endroits sur la ligne où l'introduction de constructions permanentes (pour lesquelles il n'y a pas de prix spécifié dans le contrat) ferait mettre de côté ces tréteaux élevés et faciles à détruire. Vu que la suppression de ces ouvrages serait sans doute à l'avantage pécuniaire des entrepreneurs, je recommanderais qu'on leur demandât de faire, où il en faudrait, soit des constructions de la nature spécifiée dans ma lettre, ou aucune sorte de maçonnerie de ponceau à des prix proportionnés aux taux qu'ils ont demandés dans leurs soumissions pour les maçonneries de pont, et ceci, en outre de l'offre contenue dans la présente lettre.

En adoptant cette méthode, l'ouvrage entier sera fait d'une manière permanente, et le coût primitif ne sera pas augmenté de beaucoup, tandis que le coût définitif des travaux se trouverait considérablement diminué.

Votre dévoué,

JAMES H. ROWAN.

MARCUS SMITH, écuyer,
Ingénieur en chef-adjoint.

MARDI, 6 mai 1879.

Le sous-comité s'étant assemblé sous la présidence de M. PLUMB,

M. HENRI CARRÉ est appelé et examiné :—

Par le président :—

1063. Vous êtes l'ingénieur de service sur la section No. 15 ?—Je le suis.

1064. Avez-vous fourni les quantités sur lesquelles le premier contrat a été passé ?—Je les ai fournies.

1065. Étiez-vous ici à cette époque-là ?—Non ; les quantités ont été établies à Winnipeg ; M. Rowan et moi étions là ensemble.

1066. Vous et M. Rowan avez préparé la cédule sur laquelle l'ouvrage a été entrepris ?—Oui.

1067. Il y a deux autres cédules de quantités ; les avez-vous préparées ?—Oui ; je les ai toutes préparées.

1068. Dans ce cas-ci, pourquoi y avait-il une si faible quantité d'excavations dans la terre : 80,000 verges ?—Parce que ce n'était rien que des pentes de goulets que nous avons calculées dans les deux premières estimations. Pour expliquer ceci, je crois que je ferais mieux de vous dire comment toutes ces estimations ont été préparées. J'ai été envoyé sur les lieux en 1874, pour faire une localisation d'essai—c'est-à-dire, pour tracer une ligne d'essai, et puis la localiser—avec l'entente que si cette localisation se trouvait à peu près approximative, elle indiquerait un tracé pratique. Mes instructions n'étaient pas de revenir sur mes opérations, mais de me mettre en mesure de dire que je pourrais les améliorer en certains endroits.

1069. C'était en 1874 ?—Oui ; ce tracé a été poussé aussi rapidement que je pus le faire. J'avais à tracer 114 milles pendant la saison.

1070. Vous faites allusion aux deux lignes dont l'une s'étend jusqu'au lac à la Crosse et l'autre jusqu'à Kiwatin ?—Oui.

1071. C'est de la section Kiwatin que vous parlez à l'heure qu'il est ?—Je suis justement à vous démontrer que j'avais une telle somme d'ouvrage à faire dans le cours de la saison, qu'il me fallait me presser d'en finir ; le pays était plus accidenté qu'on ne me l'avait représenté, au point que je dus prendre, pour venir à bout de mon ouvrage, beaucoup plus de temps que je ne m'y attendais. Nous avons simplement traversé le pays, nous servant des hommes qui empaquetaient les provisions de bouche les jours où nous ne changions pas de campement, pour déblayer une ligne que je traçais à l'œil et au moyen d'une boussole de poche. Puis, aussitôt que les hommes chargés de faire les observations arrivaient, ils établissaient le méridien ainsi

que le niveau, et en traçaient le plan; je couchai alors sur le plan la ligne de localisation, et les hommes chargés de localiser la voie, la tracèrent. Ainsi que je l'ai déjà dit, si le profil indiquait un tracé praticable, je devais me trouver satisfait. Je ne suis jamais revenu sur mes opérations, en sorte que je n'ai réellement pas revu le pays après la localisation du tracé. Lorsque je suis parvenu au-delà du lac à la Crosse et que j'eus atteint environ dix milles sur la section 14, l'on me demanda les plans et les profils qui devaient être transmis au département, à ce qu'on me dit. Je me rendis donc à Winnipeg, et je préparai les meilleurs plans que je pus.

1072. Alors, vous alliez vers l'ouest?—J'allais vers l'ouest; j'ai localisé la ligne en allant vers l'ouest.

1073. Vous aviez tracé la section est, No. 15?—Je l'avais localisée.

1074. Et vous aviez atteint environ 10 milles sur la section 14 lorsque l'on vous demanda de faire votre rapport?—Lorsque l'on me demanda de faire une estimation.

Par M. Haggart :—

1075. Vous dites que vous aviez localisé le tracé; c'était un arpentage de localisation, n'est-ce pas?—Oui; c'est-à-dire que j'ai tracé les courbes. C'est une contrée tellement accidentée que si l'on variait de quelques pieds soit d'un côté ou de l'autre, cela ferait une grande différence. On ne saurait faire de sections transversales propres à donner aucun profil approximatif à moins que les courbes ne soient tracées.

Par le président :—

1076. Ce n'était pas une localisation définitive?—Non; ce n'était pas du tout une localisation définitive; mais elle se trouvait, à quelques pieds près, sur le tracé actuel.

1077. A quelques pieds du tracé?—Oui; et elle était identique à une grande partie de ce tracé. En certains endroits la localisation diffère du tracé. J'ai transmis un plan indiquant les modifications que j'avais faites. Mais je dois continuer mon récit. J'arrivai à Winnipeg, et je préparai le plan que j'ai envoyé à Ottawa. Puis je restai là quelque temps, travaillant aux alentours de la rivière Winnipeg et localisant la ligne à 50 milles de l'autre côté.

1078. En quelle année était-ce?—Dans l'hiver de 1874 et 1875. Je fus alors mandé à Ottawa, et quand j'y arrivai, je trouvai le dessin et le profil (profil approximatif dressé sur les lieux) que j'avais transmis au département, et d'après lequel les hauteurs ont été réduites; et sur ce plan on fit les calculs à la grosse, en prenant pour base les hauteurs médianes. Je n'ai pas mes chiffres ici, mais l'estimation était de 640,000 verges de roc (c'était la première estimation), et, je crois, de 96,000 verges de terre. Ces calculs ont été faits justement d'après les pentes des goulets, c'est-à-dire en n'allouant rien pour la profondeur de la terre parce que nous ne connaissions rien de cette profondeur et que nous ne pouvions pas l'estimer. Nous ne pouvions pas dire, d'après la surface, si c'était de la terre, du roc solide ou du roc détaché.

1079. Vous ne connaissiez rien de cela?—Très peu de chose; c'est-à-dire, très peu pour baser une estimation. Et puis, cette estimation fut regardée comme très-dispendieuse, et les niveaux ont été exhaussés de trois à quatre pieds.

1080. Pour diminuer le roc?—Pour diminuer le roc et augmenter le remplissage.

Par M. Haggart :—

1081. Avant que les niveaux ne fussent exhaussés, n'y a-t-il pas eu d'autre arpentage à part de votre localisation?—Non; c'était dans le printemps, après que j'eusse fait la localisation d'essai. Les niveaux ont été exhaussés de trois ou quatre pieds, et j'ai calculé les tranchées et les remplissages au moyen d'une table des niveaux. C'était plus exact que la première estimation.

Par le président :—

1082. A combien cela a-t-il porté l'estimation?—Cela l'a placé à 369,400 verges pour le roc, et à 1,979,000 verges pour la terre; vous voyez ainsi en quoi l'exhaussement du niveau a augmenté la terre et diminué le roc.

1083. A quelle époque votre estimation a-t-elle été transmise?—Elle l'a été en même temps que l'autre; elles ont été faites toutes deux comme comparaison de quantités, d'après les mêmes données, pourrait-on dire. Puis, la troisième estimation a été faite de la manière suivante. Lorsque j'eus localisé de nouveau le tracé, on me demanda, sous l'impulsion du moment, de dire quelles seraient les différences entre

mon nouvel arpentage et l'ancien tracé—quelle serait la différence dans les quantités. Prenant l'ancienne estimation de 320,000 verges de roc, et les 30,000 verges de pierre détachée, je calculai les quantités du roc solide. L'on me demanda si j'avais fait quelque réduction des quantités.

1084. Qui vous demanda cela ?—M. Rowan. Je lui indiquai un ou deux endroits : un endroit où j'avais retranché une grande tranchée de 26,000 verges dans le roc, et une autre place où j'avais effectué de grandes économies dans les quantités, selon moi. Je lui dis alors qu'en prenant cette quantité de 320,000 verges comme exactes (si elle était exacte, mais je ne croyais pas qu'elle le fût), la quantité du roc solide se trouverait de 300,000 verges. C'est de cette manière que le résultat a été obtenu. Ce fut tout simplement une affaire de conjecture du commencement jusqu'à la fin. Il était absolument impossible à qui que ce fût au monde d'estimer exactement ces quantités.

1085. Elles auraient pu être estimées si la ligne avait été arpentée soigneusement ?—Si l'on avait établi des profils en travers, et si les tranchées avaient été examinées de façon à ce que l'on pût atteindre la surface du roc, alors la chose aurait pu être faite, mais non autrement.

1086. Avez-vous suggéré cela ?—Oui.

1087. A qui avez-vous dit qu'il était totalement impossible de connaître les quantités ?—Je l'ai dit à M. Rowan, et il savait lui-même que les hauteurs médianes ne donneraient pas les quantités, à cause de l'inégalité des flancs de collines ; et chacun sait cela.

1088. Vous dites que vous avez estimé la terre à 1,979,000 verges ?—Les 80,000 verges ne devaient s'appliquer qu'au dépouillement du roc dans les pentes de ravins et le reste a été estimé très imparfaitement pour recevoir les tréteaux. Bien entendu, nous n'avions pas de données. Il fallait des données plus exactes pour faire une estimation à l'égard de la construction des tréteaux que pour calculer les quantités de la terre, parce qu'un profil en travers aurait été nécessaire à chaque distance de 21 pieds pour déterminer la hauteur et la forme des chevalets qu'on devait construire.

1089. Cela exigerait des travaux d'art beaucoup plus exacts que pour aucune autre partie de l'ouvrage ?—Oui ; ce sont des constructions de pont dans lesquelles il faudrait trouver une bonne assiette pour chaque chevalet, établir des profils en travers pour le sol et creuser des fondations convenables, avant de pouvoir déterminer exactement de quelle manière les chevalets pourront être installés.

1090. Cette dernière liste de travaux est celle à laquelle vous faites allusion ; vous l'avez préparée avec M. Rowan à Winnipeg ?—Oui, à Winnipeg. Nous n'avions que deux jours pour la préparer en sorte qu'il était totalement impossible de faire de nouveaux calculs.

1091. Vous rappelez-vous à quelle époque elle a été faite ; c'est celle sur laquelle le contrat a été donné ?—Elle est datée.

1092. Elle n'est pas datée ?—La liste des ouvrages indique la date.

1093. Comment s'est-il fait que vous n'avez eu que deux jours pour la préparer, et par les ordres de qui a-t-elle été faite ?—Je ne le sais pas. M. Rowan m'a justement demandé de le renseigner à ce sujet. L'ordre est venu du bureau.

1094. M. Rowan le saurait peut-être ?—Il doit le savoir.

1095. Il vous a dit que cela devait se faire immédiatement ?—Immédiatement, oui. Rappelez-vous que je n'ai pas donné mes chiffres comme une estimation exacte du coût. Si l'on m'avait demandé d'estimer le coût réel de l'ouvrage, j'aurais positivement repoussé la prétention de pouvoir le faire. Personne au monde ne pouvait donner cette estimation.

Par M. Berjin :—

1096. D'après l'arpentage en question ?—Oui, d'après cet arpentage.

Par le président :—

1097. Combien de temps avez-vous été employé pour cet arpentage ?—J'ai commencé au portage du Rat à la fin de juillet.

1098. Je parle de la section 15?—J'ai traversé le lac à la Crosse vers le 5 novembre, en sorte que cela serait entre la fin de juillet et le commencement de novembre, autant que je puis m'en rappeler.

1099. Combien d'hommes aviez-vous?—J'avais un parti de trente hommes, je crois. Nous eûmes à nous frayer des sentiers et à explorer de nouveaux portages.

1100. Puis, quel a été le temps employé entre le lac à la Crosse et Selkirk?—Je n'ai pas tracé toute la route jusqu'à Selkirk; je me suis rendu jusqu'à la frontière du Manitoba, et là j'ai relié mon tracé à celui de M. Brunel.

1101. Vous avez dit que lorsque vous eûtes fait 10 milles sur la section 14 vous avez discontinué?—Lorsque j'eus atteint 10 milles sur cette section, je fus mandé à Winnipeg pour préparer les plans, mais le parti continua tout de même ses opérations; les hommes se trouvaient dans une contrée facile, et ils traçaient simplement une ligne d'essai.

1102. Les ouvrages de la section 15, ainsi que vous les avez estimés dans la cédule, devaient être en tréteaux et non en terre?—Oui.

1103. C'était là le plan sur lequel cette section devait être donnée à l'entreprise?—Oui, c'était le plan dans ce temps-là.

1104. A quelle époque M. Whitehead s'est-il rendu par-là?—Je ne puis me rappeler exactement à quelle époque il arriva sur les lieux, mais je crois que ce fut dans l'automne de 1876.

1105. Quand a-t-il commencé l'ouvrage?—Je crois qu'il le commença en février 1877; c'est dans la première estimation.

1106. Je croyais que vous pourriez avoir quelques notes des dates?—Je n'en ai pas ici.

1107. Avez-vous compris, lorsqu'il se rendit sur les lieux et qu'il commença à travailler, qu'il allait faire l'ouvrage d'après la méthode des tréteaux?—Je l'ai certainement compris ainsi.

1108. Y a-t-il eu quelque conversation entre vous et lui à l'égard d'une modification de plans?—Il me parla de la chose, et me dit que c'était dommage de se servir de constructions périssables comme ces tréteaux.

1109. A quelle époque était-ce; aussitôt qu'il fut rendu là?—Oh, non; quelque temps après.

1110. Quel était son ingénieur?—M. H. N. Ruttan.

1111. Eh bien! que s'est-il passé à ce sujet?—Des conversations tout simplement. J'ai dit que si l'entrepreneur pouvait introduire des chaussées en terre, cela ferait un meilleur ouvrage, et je pensais que c'était grand dommage de se servir de constructions périssables qui allaient coûter si cher; mais cela s'est borné à des conversations purement et simplement, quant à ce qui me regarde, jusqu'à ce qu'ensuite M. Whitehead soumit le projet par écrit à M. Rowan pour qu'il le transmitt au département.

1112. Saviez-vous qu'il était pour faire cette proposition?—Je savais qu'il en avait parlé.

1113. Mais saviez-vous, de fait, qu'il devait la soumettre avant qu'il ne la transmitt à M. Rowan?—Non; je ne puis pas dire que je le savais. On parle souvent beaucoup sans rien faire.

1114. Quand avez-vous su qu'il l'avait envoyée?—Je ne le sus qu'après qu'il l'eût envoyée. M. Rowan m'écrivit par la suite pour me dire qu'il l'avait soumise; ce fut le premier avis que j'en eus.

1115. Jusque-là, l'ouvrage se faisait-il en conformité avec le plan relatif à la construction de tréteaux?—Certainement.

1116. A quelle époque vous êtes-vous assuré qu'il avait écrit à ce sujet?—Je ne puis pas m'en rappeler; je n'ai pas de notes ici en ce moment. Je crois que ce fut en novembre 1877; c'est de ce mois, je crois, qu'est datée la lettre de M. Rowan.

1117. M. Rowan vous a-t-il écrit de préparer une estimation sur laquelle il pût faire un rapport ici?—Oui.

1118. Quand était-ce?—Le même jour, je crois.

1119. Avez-vous préparé l'estimation vous-même?—Oui.

1120. Prétendiez-vous, en faisant cette estimation, donner un état exact des quantités?—Non; elle était très imparfaite.

1121. M. Rowan base sur cela un rapport au département, et il arrange un compte à intérêt composé là-dessus; il doit avoir supposé que vous lui donniez une estimation très-exacte des quantités vu que vous étiez sur les lieux?—Mais son estimation était calculée pour les chaussées solides et d'après une modification dans la manière de franchir les étendues d'eau.

1122. Il dit que cette modification ajoutera environ \$250,000 au montant du contrat primitif. Cette estimation ne peut pas avoir été basée seulement sur la modification de l'entreprise; il doit y avoir eu quelqu'autres changements qui s'y rapportent et sur lesquels il a fait ce rapport?—Il n'y avait pas d'autres modifications à part celle du tracé sur lequel nous travaillons maintenant et qui n'est pas la ligne primitive; il a été modifié en différents endroits.

1123. Mais ce à quoi je veux arriver, c'est de savoir si vous avez fait entendre à M. Rowan que votre estimation était une estimation précise et exacte?—Elle était aussi exacte que nous pouvions l'avoir; nous avons fait des profils en travers pour la contrée, à cette époque-là.

Par M. Haggart:—

1124. Vous en aviez établi des profils en travers?—Oui; j'avais de meilleurs données pour procéder, et c'est pourquoi la dernière estimation (525,000 verges de roc solide) contient une telle augmentation sur l'autre. A l'aide de profils en travers on peut découvrir un grand nombre de pointes de rocher qui n'apparaissent pas du tout sur un profil longitudinal.

Par le président:—

1125. Voulez-vous dire que lorsque vous faites ce rapport, vous le regardiez comme assez exact pour permettre à M. Rowan de préparer le rapport qu'il a fait là-dessus, et pour établir sur cela un compte à int. et composé, comme si c'eût été une estimation réelle et définitive de l'ouvrage?—Je crois que vous trouverez qu'elle n'est pas beaucoup erronnée.

1126. Nous verrons ce qu'elle a fini par être. Savez-vous qui a fourni cette estimation de nouveaux ouvrages à exécuter sur la section No. 15?—Tous les calculs qui ont été faits l'ont été par moi.

1127. Voici le coût estimé de l'achèvement?—J'ai transmis cela.

1128. Quand l'avez-vous envoyé au bureau?—En février 1878.

1129. Cela devait être le coût probable de l'achèvement de l'ouvrage d'après le plan modifié, si le rapport de M. Rowan était adopté?—Oui; il est calculé pour des chaussées complètes en terre; la construction de tréteaux étant supprimée.

Par M. Haggart:—

1130. Vous avez compris que l'ouvrage était pour être modifié de cette manière?—Certainement, lorsque j'ai fait les calculs qui ont mis les tréteaux de côté.

Par le président:—

1131. M. Rowan dit dans son rapport, que pour achever les ouvrages avec de la terre au lieu de tréteaux, il y aura une différence de \$550,000; il alloue \$362,000 pour les tréteaux, ce qui laisse \$188,000, et ajouté \$70,000 pour maçonnerie et constructions permanentes; en sorte que, pour expliquer cela, le coût additionnel de l'ouvrage—si la recommandation qu'il fait est mise à exécution—sera de \$258,500; maintenant, vous établissez que le coût additionnel se trouve être la différence entre les \$1,554,000 et \$2,525,000?—Je crois que la différence se trouve entre la manière de faire l'ouvrage suivant la méthode que l'on avait d'abord en vue, c'est-à-dire, avec des tréteaux, et celle de l'achever au moyen de levées complètes en terre et de constructions permanentes; mais la première estimation n'a jamais été donnée pour une estimation exacte des quantités, et personne sur la terre ne pouvait en donner une exacte.

1132. Le département avait-il en sa possession aucune autre estimation que vous auriez faite?—Non; celle-ci était la seule qui avait la prétention d'être une estimation approximative.

1133. Mais c'était seulement une estimation approximative après que la modification a été faite?—Après que la modification a été faite, j'ai aussi donné une estimation indiquant ce qui en serait, si les tréteaux étaient introduits dans l'ouvrage en les calculant d'après des données plus exactes.

1134. Voici ce à quoi je veux arriver: M. Rowan a fait rapport que le coût additionnel pour cet ouvrage serait de \$258,000; il a basé sur cela un compte à intérêt composé pour 5 ou 10 ans. M. Fleming dit qu'en supposant que la modification ajouterait \$260,000 à la dépense actuelle, il l'a recommande comme étant d'une saine économie. Je veux savoir sur quelles données ce coût additionnel de \$200,000 a été basé. A-t-il été basé sur le contrat de M. Whitehead, ou sur quelque document que nous n'avons pas devant nous?—Il a été basé sur mon estimation. J'ai préparé les deux estimations, dont l'une était pour faire l'ouvrage tel que proposé par M. Whitehead, et l'autre pour y faire entrer les tréteaux, s'il devait être exécuté suivant le contrat.

1135. Si on fait l'ouvrage suivant cette estimation, la différence entre le contrat de M. Whitehead et ce rapport est de \$1,000,000 et non de \$280,000?—Vous voyez qu'il y a de nouvelles quantités.

Par M. Haggart :—

1136. Le département a eu des renseignements autres que la première estimation, parce que, comme vous le comprenez, il y avait des quantités plus fortes que celles rapportées d'abord. Comment le département pouvait-il connaître la différence que comportait la lettre de M. Whitehead?—Il pouvait la connaître.

1137. Quels renseignements cette lettre pouvait-elle apporter au département?—Cette estimation a été transmise en même temps.

Par le président :—

1138. M. Rowan dit que cela va augmenter le coût de \$260,000; mais, suivant votre calcul, cela l'augmentera d'un million?—Je ne dis pas cela. Cette estimation a été faite sur des profils en travers et après avoir baissé les niveaux. L'abaissement des niveaux a produit une grande différence dans les quantités, et conséquemment, les quantités de cette estimation (celle de 1878) étaient totalement différentes de celles fournies dans la première estimation et qu'on n'a jamais prétendu donner comme correctes.

1139. Voici un mémoire; de qui est-il?—C'est le mémoire que M. Rowan a fait.

1140. Êtes-vous disposé à approuver ce mémoire?—Non, je ne le suis pas. Il l'a basé sur certains chiffres que je lui ai fournis.

1141. Si l'autre plan avait été adopté, le contrat de M. Whitehead aurait été excédé de \$1,000,000, moins \$258,000? Si les tréteaux avaient été employés ainsi qu'on se proposait de le faire, l'entreprise de M. Whitehead, suivant votre calcul, aurait excédé de \$672,415 le montant de sa soumission, même s'il avait exécuté les ouvrages en tréteaux?—C'est-à-dire, si on avait conservé l'ancienne ligne et les anciens niveaux.

1142. Suivant l'estimation que vous avez faite, on prétend que la seule différence qu'il y ait entre l'exécution des travaux d'après ce système et l'introduction de tréteaux dans l'ouvrage, est de \$258,000 que M. Rowan cite comme étant la différence. En prenant la somme de \$930,915 qui est la différence entre ces deux méthodes, le contrat se trouverait augmenté de \$672,415, si l'entrepreneur exécutait les travaux d'après l'ancien système (et je comprends que c'est ainsi que vous procédez à l'heure qu'il est)?—Ceci ne peut nullement servir à baser un calcul.

1143. Nous supposons qu'un contrat a été concédé à M. Whitehead, comme au plus bas soumissionnaire, sur une estimation pour \$1,594,085; nous supposons, comme vous l'avez dit, que le contrat pour exécuter cette entreprise à l'aide de travaux en pierre atteindrait \$930,915; M. Rowan dit que la somme de \$258,000 est ajoutée au coût des travaux, d'après cette estimation, par les ouvrages en pierre. Si je retranche du montant en question ces \$258,000 qui s'y trouvent ajoutées suivant son mémoire, je trouve une différence de \$672,415 entre les deux estimations. C'est là le résultat?—Je le suppose.

Par M. Haggart :—

1144. Y a-t-il eu quelque changement de fait dans la nature de l'ouvrage entre l'époque à laquelle le contrat a été concédé à M. Whitehead, et celle de la recommandation de M. Whitehead relativement à la modification subséquente?—Il n'a pas été fait de changement réel dans la nature de l'ouvrage.

1145. J'ai compris que vous disiez que les travaux dans le roc avaient été diminués par les remblais?—Les niveaux ont été baissés.

1146. Alors, M. Rowan a basé son calcul des \$258,000 sur la modification intermédiaire survenue entre l'adjudication de l'entreprise et l'époque à laquelle il l'a recommandée?—Tel que je comprends la chose, voici ce qu'il dit: "Si vous construisez des tréteaux nus en place de chaussées, cela coûtera tant; mais si vous faites des remblais complets en terre, ainsi que M. Whitehead le propose, cela coûtera tant; et la différence entre les deux sommes est de \$258,000"; mais ces deux sommes sont calculées sur ce qui était l'estimation la plus exacte que nous puissions avoir du coût final dans le temps, La comparaison entre ces sommes et les quantités estimées en premier lieu, indique qu'il y a eu une grande différence.

Par le président :—

1147. Alors, l'entreprise a été donnée sur une estimation entièrement illusoire, et le coût de l'ouvrage a été augmenté quand bien même la modification n'aurait pas été exécutée?—Ces quantités ont seulement été insérées pour des fins de comparaison—pour faire une comparaison.

Par M. Bergin :—

1148. Cela a été fait pour la forme?—Oui.

1149. C'était simplement une affaire de conjecture?—Oui. Si l'on m'avait demandé quelque chose qui ressembla à une estimation exacte, j'aurais ajouté un montant considérable à ces quantités. On aurait pu me demander quelles données j'avais pour m'engager à ajouter 200,000 verges de roc. J'aurais pu répondre que telle était mon opinion quant à ce qu'il fallait faire. Alors, chacun aurait ri de moi.

Par M. Haggart :—

1150. Vous étiez l'ingénieur de service pour cette partie du chemin; avez-vous reçu quelques instructions à l'égard de la modification dans la nature de l'ouvrage? Quelles ont été les premières instructions que vous avez reçues après l'adjudication des travaux. Vous dites que les remblais ont été exhaussés et les tranchées diminuées. Quand avez-vous eu instruction d'exécuter cela?—En 1876, j'ai localisé de nouveau le tracé, et tous les plans et les profils ont été expédiés à Ottawa. La question a été étudiée ici, je suppose, et l'on me renvoya certains niveaux dont j'ai une copie indiquant ceux dont on devait faire usage. Je me suis aperçu, en traçant le plan des niveaux sur mon premier profil, que ces niveaux avaient été baissés, et les tranchées se trouvèrent plus égales qu'auparavant. J'ai opéré d'après ces niveaux, et la seconde estimation est basée sur eux—et non sur le premier.

1151. Cette modification a été faite après que M. Whitehead eût passé le contrat?—Oui.

Par M. Bergin :—

1152. Et où a-t-elle été faite?—Elle a été faite à Ottawa. Les niveaux m'ont été envoyés d'ici.

Par M. Haggart :—

1153. Alors l'estimation de M. Rowan a été faite sur la modification de la nature de l'estimation primitive?—Certainement, elle l'a été.

Par M. Bergin :—

1154. Savez-vous si M. Whitehead s'est adressé à Ottawa pour faire changer le niveau?—Je ne connais rien de cela. Nous avons eu les niveaux en juin 1877.

1155. Ce changement de niveau entraînait-il quelque modification dans la partie de l'entreprise où il fallait du bois?—Sans doute cela devait en entraîner une.

1156. Cela devait diminuer la quantité du bois?—Cela diminuait les ouvrages en bois.

1157. Et cela devait augmenter le terrassement?—Cela devait augmenter les tranchées dans le roc et dans la terre.

Par le président :—

1158. Voyez la soumission de M. Whitehead pour la section 15. N'y a-t-il pas là une grande quantité de bois de charpente?—Une très grande quantité.

1159. Jetez un coup-d'œil sur cette quantité et voyez de combien elle est à peu près?—Il y a bien près de 16 milles de constructions en bois de 15 x 12.

1160. Dans l'estimation que vous avez préparée, vous avez abandonné^e tous ces ouvrages en bois. Vous avez diminué très considérablement la quantité de bois qui devait être fournie?—Le bois a été mis de côté entièrement, excepté pour les pontons.

1161. Cela se trouverait-il à l'avantage ou au désavantage de l'entrepreneur?—Il a un prix médiocre pour le bois de charpente.

1162. Est-ce un fait qu'il serait difficile de se procurer ce bois dans la partie du pays où se trouve l'entreprise?—J'ai souvent dit qu'on ne pourrait pas se le procurer dans cette section du pays.

1163. Alors, effectivement, si le contrat n'avait pas été modifié, l'entrepreneur aurait éprouvé de grandes difficultés à le remplir?—Oui.

1164. Et il aurait probablement perdu beaucoup d'argent sur ce contrat?—

1165. La modification entraînant une augmentation de roc et de terrassement était un changement qui pouvait être ou ne pas être à son avantage. Mais supposé que le roc fût porté à un prix passablement élevé, le changement se trouverait à son avantage?—S'il avait un prix rémunérateur.

1166. Savez-vous quel prix était demandé pour le roc dans les soumissions?—J'ai vu les prix mentionnés dans les témoignages qui ont été donnés devant le comité.

1167. Considérez-vous que M. Whitehead avait un prix raisonnable pour le roc?—Oui; je le considère ainsi.

1168. Que pensez-vous de son prix pour la terre?—Il est élevé. J'aimerais à dire quelque chose à cet égard. Si l'on ne prend que le dépouillement du roc, il en coûtera beaucoup plus pour extraire la terre des anfractuosités,—en sorte que, dans ce cas-là, le prix ne se trouverait pas si élevé.

1169. Si vous soumissionniez seulement 80,000 verges, et que vous n'ayiez que cela à faire, avec tous les moyens à votre disposition pour exécuter l'ouvrage, vous exigeriez un plus haut prix?—Oci.

1170. Et si la quantité était augmentée, vous pourriez faire l'ouvrage pour un prix moindre?—Certainement.

1171. Je remarque que dans la preuve faite devant le comité, une ou deux comparaisons ont été faites à l'égard des soumissions et le coût du charroi est ajouté aux soumissions; mais on a dit que M. Whitehead a consenti à supprimer le coût du charroi. Où voyez-vous qu'il soit convenu de supprimer le coût du charroi?—Cela ne se trouve-t-il pas dans la lettre?

1172. Non; mais voulez-vous lire la lettre et voir si vous pourrez trouver qu'il est convenu de mettre de côté le prix du charroi?—Il dit ici "sans frais en sus."

1173. Pour quelle chose?—C'est pour construire des remblais. Je puis dire que je n'ai jamais vu cette lettre avant de venir ici.

1174. L'offre de faire l'ouvrage sans rien demander pour le charroi supplémentaire ne s'y trouve pas, y est-elle?—Je ne l'y vois pas.

1175. Je ne puis pas la trouver?—Je ne puis pas la trouver moi-même; mais on en a parlé. J'ai entendu dire beaucoup de choses, et l'on disait qu'il devait faire l'ouvrage sans demander de prix supplémentaire pour le charroi.

1176. Je comprends qu'à une certaine époque, il y a eu projet à l'effet de substituer des banquettes en pierre à la terre?—Des banquettes en pierre au lieu de bases complètes en pierre.

1177. M. Rowan donne à entendre que M. Smith a ordonné cette modification, et je trouve dans le témoignage de M. Smith une contradiction directe de cet avancé. Savez-vous qui a autorisé la modification?—J'ai reçu de M. Rowan une lettre déclarant que M. Smith l'avait autorisé et me disant de continuer l'ouvrage.

1178. Le témoignage de M. Smith est une contradiction directe avec cela?—C'est ainsi que je le comprends.

Par M. Haggart :—

1179. Vous étiez autorisé par M. Rowan ?—Après que M. Smith eût visité Winnipeg, M. Rowan m'écrivit une lettre dans laquelle il me dit que M. Smith avait permis de substituer aux bases de pierre des banquettes de même nature pour enserrer le pied du talus, tel qu'indiqué par l'esquisse contenue dans la lettre de M. Rowan ; j'avais moi-même proposé cela à M. Rowan auparavant.

1180. Avez-vous la lettre ici ?—Non ; elle se trouve dans un grand livre de copies.

1181. Quelle est la première modification qui a été faite dans la nature de l'ouvrage ; est-ce la diminution des tranchées dans le roc et l'exhaussement des remblais ?—C'était en juin 1877. Je crois que la lettre était datée de 29 juin, et nous commençâmes en juillet à baisser les niveaux.

1182. C'était une modification complète de la nature de l'ouvrage ?—Vous ne pouvez pas appeler cela une modification dans la nature de l'ouvrage parce qu'il y avait encore les mêmes tranchées dans le roc et dans la terre et les mêmes tréteaux à faire pour bâtir le chemin.

1183. Mais c'était supprimer une immense quantité de tréteaux ; on augmentait les tranchées dans le roc et l'on substituait des remblais aux ouvrages en tréteaux en en quelques endroits ?—Je ne puis pas dire que c'était supprimer une immense quantité de tréteaux ; c'était en supprimer une partie. Un abaissement de deux pieds des niveaux ne peut pas retrancher beaucoup de bois de charpente ; ce qui coûte le prix, ce sont les superstructures ; et si l'on reste avec la même longueur de superstructure, un changement dans la hauteur de chevelots de 35 pieds que l'on réduirait à 30, ferait peu de différence dans le coût.

Par le président :—

1184. En août ou septembre dernier, M. Smith a visité la ligne avec vous, n'est-ce pas ?—Oui, il a parcouru la ligne.

1185. A cette époque-là vous faisiez les chaussées en pierre solide ?—Tirée des tranchées, oui.

1186. Ce n'était pas en conformité avec le premier plan ; il y avait une modification, n'est-ce pas ?—Vous devez vous rappeler que ces murs de soutènement, ou banquettes, étaient une portion des bases de pierre—les deux bords extérieurs des bases de pierre—que l'on avoit ordonné de construire.

1187. Avez-vous reçu ordre d'introduire cela dans la première entreprise, ou était-ce une modification ?—C'était une modification.

1188. M. Smith est allé là en août ou en septembre, et lorsqu'il parcourut la section vous étiez à faire ce changement ?—Certainement.

1189. Il vous demanda alors sur les instructions de qui vous faisiez cela ?—Non, monsieur ; il ne me l'a pas demandé.

Par M. Haggart :—

1190. Pourquoi le faisiez-vous ?—Parce que j'agissais sur les instructions de mon chef, M. Rowan.

1191. Vous dites que les premières instructions que vous avez eues furent celles que M. Smith avait écrites ?—C'était en 1877. M. Smith arriva et parcourut la ligne en 1878, l'année suivante.

Par le président :—

1192. A-t-il exprimé quelque surprise de ce que vous faisiez l'ouvrage de cette manière ?—Non.

1193. Vous a-t-il demandé si vous aviez quelq^{ue} autorisation pour cela ?—Non.

1194. Vous a-t-il demandé si la modification avait été faite d'après les instructions de M. Rowan ?—Non.

1195. Vous a-t-il demandé quoi que ce soit à cet égard ?—Je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait.

1196. Il a dû remarquer que l'ouvrage était modifié ?—Il l'a vu, mais je ne me rappelle pas qu'il ait fait aucunes remarques à ce sujet. Il parlait comme s'il eût compris que l'on faisait la modification, parce que lui ayant indiqué des endroits où il

ne se trouvait pas assez de pierre pour remplir les chaussées, il ordonna de faire des emprunts—c'est-à-dire, de tirer de la pierre de terrains d'emprunts pour les achever.

1197. M. Rowan nous dit que l'ouvrage se poursuit actuellement de la même manière qu'il se ferait si l'on avait en vue de se servir de tréteaux?—Comme il se serait fait si les bases de pierres avaient été introduites. Ce n'est pas exactement la même chose parce que l'entrepreneur n'aurait exécuté qu'une partie des bases avec de la pierre tirée des tranchées et aurait laissé le reste inachevé.

1198. Je désire comprendre ceci exactement. M. Rowan dit qu'il n'y a eu aucun changement de fait jusqu'ici dans la nature de l'ouvrage, et que l'on peut actuellement le continuer en employant des tréteaux, tout comme si on avait eu en vue, dès l'origine, d'exécuter ces constructions?—L'idée première était de charroyer de la pierre extraite des tranchées jusqu'à ce que tous ces lacs fussent franchis, peu importe la distance que l'on eût à parcourir sur les espaces intermédiaires—d'après lequel arrangement l'on aurait eu à aller peut-être à deux milles de chaque côté de ces lacs afin de se procurer une quantité de pierre suffisante pour les remplir. L'ouvrage actuel est exécuté de telle manière que la pierre des tranchées adjacentes est suffisante pour construire les levées.

Alors, vous substituez de la pierre aux tréteaux ou bois de charpente?—Non; je dirais plutôt que nous leur substituons de la terre.

1200. Emploieriez-vous autant de bois que vous en auriez mis d'après le premier contrat?—Pas autant, si on construit ces bases.

1201. M. Rowan dit que vous pouvez adopter l'un ou l'autre plan à l'heure qu'il est; il nous donne à entendre qu'il n'a pas été fait de changement dans le mode de construction de l'ouvrage. Je veux savoir si, dans votre opinion, il en est ainsi?—On peut faire des emprunts de pierre et remplir les espaces des murs de soutènement. Si l'on préfère les bases en pierre solide, on peut encore les construire.

Par M. Haggart :—

1202. N'y a-t-il pas de la terre de mise entre ces murs?—A un endroit par les ordres de M. Smith.

1203. Alors il vous faudrait extraire cette terre afin de placer la pierre et faire l'ouvrage tel que projeté en premier lieu?—On n'a pas encore mis de terre dans l'eau.

Par le président :—

1204. Entendez vous dire que vous pouvez maintenant continuer l'ouvrage en vous servant de tréteaux, et ce avec autant d'avantage pour le gouvernement et les entrepreneurs que si l'intention du contrat avait été exécutée dès le commencement?—La seule différence consisterait en ce que nous aurions à faire des emprunts de roc pour construire ces bases en pierre, au lieu de charroyer cette pierre d'une distance d'à peu près deux milles, et souvent de tranchées éloignées.

Par M. Haggart :—

1205. M. Whitehead, à ce qu'il paraît, voit la difficulté de l'entreprise; il demande une modification et on la lui accorde?—Oui.

Par le président :—

1206. Autant que vous pouvez le savoir, M. Whitehead a-t-il procédé à l'exécution des travaux avec l'idée qu'il continuerait les ouvrages en tréteaux?—Je ne le pense pas.

1207. A-t-il pris ses dispositions en vue de ces ouvrages en tréteaux?—Je ne le pense pas.

Par M. Haggart :—

1208. Vous étiez l'ingénieur de service pour la construction du chemin?—Oui.

1209. Si vous aviez compris que l'on devait employer des tréteaux, n'auriez-vous pas vu à ce qu'il fût construit une proportion des ouvrages à bas prix aussi bien que des ouvrages à prix élevés, sachant que l'entrepreneur avait un bas prix pour les constructions en tréteaux et un prix élevé pour la pierre?—Certainement; c'est ce que l'on ferait si on avait des doutes sur l'entrepreneur. Mais il y a une autre chose à considérer: les tréteaux ne peuvent pas être érigés avant que les tranchées dans le roc ne soient faites. Ces tranchées, voyez-vous, peuvent s'étendre jusqu'à un certain point, et si l'on commençait à construire les tréteaux avant qu'elles ne fussent pra-

tiquées, il pourrait se trouver que le bois de charpente devrait être plus long et porter plus loin que l'on ne s'y serait attendu. Tant que la pierre n'était pas extraite, nous ne pouvions pas avoir une estimation exacte de la quantité du bois nécessaire pour le chemin.

1210. Les tranchées dans le roc ne sont-elles pas faites de façon à ce que vous puissiez accomplir ce que vous dites?—Un grand nombre le sont.

1211. Et l'entrepreneur ne fait pas les ouvrages en tréteaux?—Il ne fait pas les ouvrages en tréteaux.

1212. Il sait qu'ils seront exigés?—Non; parce que la question n'a jamais été décidée; elle est en suspens.

1213. Qu'est ce qui est en suspens?—La question de savoir si son projet sera approuvé ou non.

1214. Quand avez-vous appris qu'elle était en suspens?—Elle est en suspens parce qu'elle n'a jamais été décidée.

1215. Il s'agit d'une importante modification de l'entreprise; M. Whitehead savait-il qu'elle n'était pas résolue, ou pensait-il qu'elle était décidée en sa faveur?—On m'a dit que le gouvernement ne l'avait jamais décidée.

1216. M. Whitehead savait-il cela?—Je le crois.

1217. Cependant il continua l'ouvrage pendant six ou huit mois?—Il continua l'ouvrage d'après le premier contrat en pratiquant ses tranchées, mais il a omis de commencer les ouvrages en tréteaux bruts jusqu'à ce qu'il sût s'il en serait besoin ou non.

1218. Vous avez justement déclaré que vous ne supposiez pas qu'il s'attendait à fournir le bois de charpente?—Je crois qu'il s'attendait à ce que son projet serait approuvé.

1219. Vous saviez qu'il ne pouvait pas fournir le bois?—Il pouvait le faire venir des États-Unis.

1219a. Mais, pratiquement, il était impossible de le fournir?—Pratiquement c'était impossible.

1220. Comme homme pratique ayant charge d'un ouvrage important, si vous aviez été consulté dans l'affaire, auriez-vous recommandé que cette modification fût introduite dans l'entreprise sans modifier les prix, voyant que les quantités pour lesquelles de hauts prix avaient été stipulés allaient être augmentées, tandis que celles estimées à des bas prix se trouve diminuées. Par exemple, prenons le terrassement, lequel était de 300,000 verges à 37 cents la verge. Si on laissait l'entrepreneur échapper à l'obligation de fournir le bois, et qu'il lui fût permis d'augmenter la terre, cela ferait une différence sérieuse dans le coût total de l'entreprise?—Je vois la chose de cette manière. Prenez le terrassement par exemple. Si, comme je le comprends, l'entrepreneur a offert de ne rien exiger pour le charroi, alors je considère que l'affaire n'aurait pas été si mauvaise après tout.

1221. Elle n'aurait pas été si mauvaise?—Non; parce qu'avec un charroi, disons de 13,000 pieds cela aurait coûté 50 cents par verge.

1222. Mais il n'y a pas d'offre comme celle-là?—C'est la première fois que j'apprends que cette offre n'a pas été faite.

1223. Supposons que vous agissiez dans les intérêts d'une compagnie de chemin de fer et qu'il soit proposé d'introduire dans la nature de l'entreprise un changement radical qui donnerait à l'entrepreneur une quantité additionnelle d'ouvrage à un haut prix et le débarrasserait de travaux qu'il ne pourrait pas exécuter sans perdre d'argent; n'exigeriez-vous pas quelque modification du contrat?—Je crois qu'il aurait dû y en avoir une.

1224. Vous l'auriez recommandée vous-même?—Je l'aurais recommandée.

1225. Cela a réellement beaucoup ajouté au coût de l'entreprise de M. Whitehead; que ce soit un avantage ou non, c'est ce que je ne dis pas, mais cela a grandement soulagé l'entrepreneur?—Je pense que cela l'a soulagé jusqu'à un certain point, mais je ne saurais dire jusqu'à quel point.

1226. Jusqu'à quelle date la dernière estimation va-t-elle?—Jusqu'à la fin de mars.

1227. Cette modification a beaucoup ajouté au coût de l'entreprise de M. Whitehead, quelle fût avantageuse ou non ; et elle a considérablement soulagé l'entrepreneur ?—Jusqu'à un certain point je crois qu'elle l'a soulagé, mais je ne puis dire jusqu'à quel point.

1228. Les travaux marchent encore ?—Oui.

1229. Jusqu'à quelle époque la dernière estimation va-t-elle ?—Jusqu'à la fin de mars.

Par M. Haggart :—

1230. C'est là votre estimation de ce qui est nécessaire pour achever l'ouvrage ?—Elle est basée sur mes calculs.

1231. Pensez-vous que cette somme sera suffisante pour achever l'ouvrage ?—Je le crois, mais il est impossible de l'affirmer. Personne ne peut dire encore ce qu'il en coûtera ; nous ne pouvons pas dire quelle quantité des tranchées se fera dans la terre ni quelle quantité se trouvera dans le roc. Si l'on prend les différents profils en travers de ces tranchées, on trouve que le roc s'enfonce jusqu'au niveau de la voie, une moitié étant du roc et l'autre de la terre. En outre il y a trois pieds de terre sur le côté nord du tracé, et six ou sept pieds sur l'autre côté ; et puis, il y a les pentes.

1232. Qui a arpenté le tracé entre la rivière des Anglais et Kiwatin ?—Le premier tracé a été fait par M. Jarvis.

1233. Avez-vous pris part à cet ouvrage ?—Non, je n'y ai pas pris part.

Par M. Berquin :—

1234. Avez-vous appris soit en conversation avec M. Whitehead ou avec toute autre personne que la première modification faite dans la nature de l'ouvrage, l'ait été sur la recommandation de M. Whitehead ou après que M. Whitehead eût communiqué avec quelqu'un à Ottawa ?—Je ne sais pas si M. Whitehead a eu des communications avec Ottawa ; mais la chose a été débattue avec M. Mackenzie.

1235. Avant que le changement ait été fait ?—Avant qu'il y eut aucun changement. Il n'y a pas encore de changement actuellement, excepté en ce qui concerne les murs de soutènement—lequel changement consiste dans la différence entre les murs de soutènement et les bases en pierres.

1236. Je veux parler de la première modification ?—Qu'appellez-vous la première modification ?

1237. Vous avez dit qu'il y a eu une modification de niveaux, les améliorant ?—Ceci a été tout réglé au bureau principal ici ; l'on m'a envoyé les calculs et j'ai agi d'après ces chiffres. Jusqu'à ce que j'aie eu ces niveaux, il m'était impossible d'établir une estimation quelconque de ce que l'ouvrage coûterait en réalité.

Par M. Mackenzie :—

1238. Je comprends que vous dites qu'en autant que la totalité des ouvrages en tréteaux qu'on avait l'intention d'ériger est concernée, il n'y a pas eu de modification dans la construction du chemin ?—Excepté dans un endroit.

1239. Quelle est l'étendue de cet endroit ?—Eh ! bien, ils y mettent précisément ces jours-ci, du sable avec une pelle à vapeur ; ils y mettent à peu près 20,000 verges de sable par mois.

1240. Depuis quand ?—Actuellement, l'ouvrage avance dans cette proportion ; mais durant l'hiver, ils n'y mettent que quatre ou cinq mille verges par mois. Ils ont commencé en septembre ou octobre à faire le remplissage ; je parle de mémoire.

Par le président :—

1241-50. Du train qu'il pousse les travaux dans cette direction, il ne paraît pas qu'il y ait chez M. Whitehead aucune idée que cette modification n'a pas été faite ?—Pour cet endroit j'ai reçu de M. Rowan des instructions spéciales d'en agir ainsi, et je crois que M. Rowan a reçu les instructions de M. Smith.

Par M. Mackenzie :—

1251. M. Rowan déclare, dans son témoignage, qu'il n'y a eu aucune modification de faite, excepté pour les banquettes en pierre dans les lacs ?—Et cet endroit-ci.

Par M. Haggart :—

1252. Combien y a-t-il de verges de terre additionnelle dans cette simple modification ?—Il y en aura environ 180,000 verges.

1253. Y a-t-il encore d'autres changements qu'on est à opérer où l'on emploie une pelle à vapeur ou toute autre machine?—Non; excepté qu'ils ont bâti par-dessus le lac à la Croix, un ouvrage en tréteaux grossiers qu'ils ont l'intention de remplir avec la pelle à vapeur.

1254. Ils ont l'intention de le remplir?—S'ils n'en avaient pas l'intention, ils ne l'auraient pas bâti.

1255. S'ils le remplissent, ce sera encore un autre changement complet?—Oui; certainement.

1256. Quel changement cela entraînerait-il?—160,000 verges, je pense, ou quelque chose comme cela; 155,000 ou 160,000.

1257. Alors ces changements impliquent une augmentation des quantités de la terre d'environ 400,000 verges?—Oui.

HENRY CARRÉ.

MARCUS SMITH est appelé et examiné de nouveau :

Par le président :—

1258. Je vous ai demandé dans votre examen précédent quelle était la quantité de travail faite dans le roc et quelle quantité il y avait encore à faire et vous avez répondu :—“ Cette augmentation est due aux modifications que l'on introduisit dans la manière de compléter les travaux de la ligne aux endroits où elle se trouvait à franchir des vallons et des ravins. L'estimation première mentionne une grande quantité de tréteaux qui devaient servir à remplir ces intervalles, mais on leur a substitué une chaussée en pierre et en terre.” C'est à peu près ce que vient de dire M. Carré. Je vous ai alors posé la question : “ Ce changement a-t-il été fait avec l'approbation du chef du département, ou bien sous la responsabilité de l'ingénieur-en-chef ? ” A quoi vous répondez. “ Tout ce que j'en sais se trouve contenu dans les documents que j'ai produits. Lorsque je visitai les travaux en août ou septembre dernier, j'ai parcouru la section entière, et j'ai vu que l'ingénieur ordinaire, M. Carré, faisait faire les remblais en pierre et en terre solide.” Avez-vous autorisé cela?—Non, je ne l'ai pas autorisé. Je puis dire qu'il y avait alors peu de travaux en voie d'exécution. Le principal ouvrage qui se faisait, dans ce temps-là, c'était la distribution du roc au pied des talus, pour protéger les terrassements.

1259. Quelles modifications avez-vous autorisées en ce qui regarde la section 15 ? —Si le comité me le permet, je vais raconter brièvement la chose. Ce fut dans l'automne 1877 que j'eus pour la première fois, quelque chose à faire avec les travaux, et que j'en inspectai plusieurs. Je ne vis pas ceux de la section 15, parce que le bateau à vapeur qui devait me rencontrer n'est pas venu. Cependant, l'ingénieur des entrepreneurs et M. Rowan vinrent me trouver, il me restait juste une heure avant mon départ pour Ottawa. Ils me soumirent une proposition dans le but de faire quelque modification sur un parcours d'un mille et un quart et me dirent que le profil démontrait qu'il était presque impossible à l'entrepreneur de poursuivre les travaux à moins que nous ne lui permettions de faire ce changement.

1260. A quel point était-ce, au raccordement des deux lignes?—Non; c'était à environ quatre milles du portage du Rat.

1261. Vous remarquerez qu'il y a là un creux considérable ou une vallée à remplir.—En suivant le plan original, cela aurait pris toute la pierre extraite des tranchées dans le roc, jusqu'à un mille au-delà, pour former la base de la chaussée à niveau d'eau afin d'y dresser les tréteaux.

1262. C'est-à-dire en supposant que l'ouvrage aurait été exécuté avec des tréteaux?—L'entrepreneur aurait eu à établir les tréteaux sur une chaussée très basse, 4 ou 5 pieds de haut, parce qu'il ne lui aurait pas été permis de prendre de la pierre nécessaire à d'autres travaux. Nous nous arrêtâmes à une distribution différente de la pierre. Au lieu de faire des chaussées solides en pierre, à niveau d'eau, pour traverser cette série de bas-fonds nous projetâmes de bâtir deux chaussées étroites, parallèles, une pour chaque côté de la grande chaussée en pierre qui devrait être

faite plus tard, et cela diminuait de beaucoup la quantité de pierre requise et permettait à l'entrepreneur de remplir les petits vallons avec de la pierre et de bâtir en pierre solide les deux chaussées latérales ou banquettes sur toute la longueur. Cela ne nécessitait pas en fin de compte une plus grande quantité de pierre; de fait, tout considéré, c'était un plan économique, quoique déviant légèrement du devis pour les tréteaux stipulés au contrat.

1263. Quelle étendue cette modification couvre-t-elle?—Elle couvre un mille et un quart. Le sifflet du vapeur se faisait entendre, et c'était le dernier bateau de la saison. Je n'eus donc pas le temps de donner une approbation écrite de ce changement; mais il paraissait si rationnel et s'il entraînait des frais additionnels, c'était si peu, que je l'approuvai verbalement; je déclarai, en même temps, distinctement à M. Rowan qu'il ne devait pas s'autoriser de l'approbation de cette seule portion, pour faire des changements sur aucune autre partie de la ligne sans me soumettre une proposition par écrit avec plans et profils; et c'est là que M. Rowan fait erreur dans son témoignage. Je n'ai donné aucune instruction d'adopter ce système, excepté, dans ce cas particulier. Quand je fus de retour à Ottawa, je fis connaître, verbalement, au ministre des Travaux Publics, que j'avais sanctionné cette modification, sans d'abord soumettre la chose au département, lui donnant mes raisons pour en agir ainsi. Je lui dis, en même temps, qu'à l'avenir, aucun changement ne serait sanctionné sans que la proposition n'en fut au préalable soumise au département.

1264. Rien de plus?—Je n'ai entendu parler de rien de plus alors, jusqu'au 5 mars de l'année suivante, 1878.

1265. Cela se passait dans l'automne de 1877?—Oui; dans l'automne de 1877; dans les premiers jours de novembre ou le dernier d'octobre, ou vers ce temps-là; je tenais à revenir par le dernier bateau autrement j'aurais été retenu par les glaces. Je n'entendis plus parler d'aucune modification jusqu'au 5 mars 1878, M. Rowan me soumit alors un très long rapport sur le sujet d'un changement général de la nature de l'ouvrage, en substituant dans chaque cas des chaussées aux tréteaux.

1266. Ce rapport ressemblait-il à la lettre qu'a reçue M. Sandford Fleming?—Il y avait une lettre accompagnant ce rapport, c'est la lettre à laquelle il fait allusion. Le Parlement était alors en session; j'étais excessivement occupé, et j'avais des pièces importantes devant moi. Pendant plusieurs semaines je n'eus pas le temps de l'examiner; mais quand j'y jetai un coup d'œil, je vis, au premier abord, avant même d'avoir parcouru un grand nombre de pages, que ce rapport était entièrement spéculatif et qu'il contenait trop peu de données pour que je pusse en faire quelque chose. Je n'en fis pas rapport au département. Il ne contenait pas, en effet, d'informations suffisantes pour me mettre en état d'étudier l'affaire et la soumettre au département. Vers ce temps-là, M. Fleming arriva d'Angleterre, et il paraît par son témoignage—je n'en ai pas une connaissance personnelle—que M. Rowan lui a soumis un rapport, non pas celui qui m'avait été adressé, mais un rapport dans le même sens.

1267. Alors vous n'avez fait aucune attention au rapport qui vous avait été adressé?—De fait ce rapport m'a fait si peu d'impression que lorsque j'ai donné mon témoignage il y a quelques jours, j'avais oublié qu'il m'avait été soumis; et c'est la lettre de M. Rowan, qui me l'a rappelé à la mémoire.

1268. Il soumit à M. Fleming un rapport de même nature?—De la même portée; je ne le vis pas alors et je ne sus pas qu'il avait été fait. Je crois que M. Rowan avait eu quelqu'autres renseignements de l'ingénieur de service avant de faire ce rapport. Comme je l'ai dit déjà, je ne sus pas qu'il l'avait fait et je ne sus pas que M. Fleming en avait recommandé l'adoption au Département que lorsque j'arrivai sur les lieux dans l'été de 1878, à la fin d'août ou au commencement de septembre. Quand j'arrivai sur les travaux, je parcourus toute la section accompagné de M. Carré l'ingénieur de service et de M. Ruttan, l'ingénieur de l'entrepreneur. Je pris des notes de tous les ouvrages importants qui se faisaient et je trouvai que la distribution de la pierre pour traverser les nappes d'eau était tout à fait semblable à celle que j'avais sanctionnée pour ce mille et un quart de la section.

1269. Vous n'avez pas sanctionné cette modification pour plus que ce mille et un quart?—Je ne l'ai pas fait, en même temps je dois dire que je pensais alors comme

je pense aujourd'hui que ce mode de construction en pierre est des plus économique de sorte que je ne m'y opposai pas, excepté en certains endroits.

1270. Considérez-vous que vous l'avez sanctionné?—Oui; l'ouvrage était fait. Je vous dirai que je le sanctionnerais maintenant : parce que cela n'implique pas nécessairement l'abandon de la construction en tréteaux; c'est une protection pour le pied de la chaussée n'importe quand cette chaussée se fera; mais cela n'implique pas nécessairement que la levée doive être commencée de suite.

1271. C'était là sanctionner une modification très-importante, dans la construction?—Je ne le crois pas. Ce n'était pas abandonner la construction en tréteaux et dans le contrat il n'était pas mentionné comment la pierre serait distribuée; c'était simplement une modification dans la distribution de la pierre; mais non pas nécessairement un changement dans la nature de l'entreprise.

Par M. Bergin:—

1272. Ce changement faisait-il du tort à l'entrepreneur?—Je ne pense pas qu'il l'affecte beaucoup.

1273. Il ne perdra pas beaucoup d'argent, par là?—Si les tréteaux étaient construits, il y perdrait de l'argent.

Par le président:—

1274. Est-ce le rapport que vous avez fait?—C'est un mémoire que j'ai préparé, en réponse à la lettre de M. Fleming. Quoi qu'il en soit, je les ai trouvés faisant des chaussées dans des vallons à sec et où l'intention était, dans l'origine, de construire des tréteaux. Je n'ai pas autorisé cela; comme je l'ai dit, il n'y en avait pas beaucoup de fait, quand j'arrivai à Winnipeg. Je demandai de quelle autorité cela avait été fait. Il y avait huit ou neuf endroits où ils faisaient des chaussées là, où, dans le principe, l'intention était d'avoir des tréteaux, et M. Rowan et l'ingénieur de l'entrepreneur m'ont fait entendre que quelques-unes de ces chaussées avaient été commencées avant que je ne visse l'ouvrage en 1877—que M. Fleming avait déclaré que partout où ils pourraient se procurer de la terre, il préférerait les levées aux tréteaux.

1275. Qui a dit cela?—L'ingénieur de l'entrepreneur a dit—que M. Rowan leur avait donné instruction de faire des chaussées là où ils pourraient trouver de la terre; que M. Fleming préférerait les chaussées.

1276. Comment M. Ruttan en vint-il à faire cette déclaration?—M. Ruttan était avec moi. M. Rowan n'était pas présent, je n'ai vu ce dernier qu'à mon arrivée à Winnipeg. M. Ruttan me dit qu'il avait reçu des instructions de M. Rowan, avant ma visite en 1878, de substituer des chaussées aux tréteaux, partout où l'on pourrait se procurer de la terre; que c'était les ordres de M. Fleming qui préférerait les chaussées. Mais jusqu'à ce moment, s'il y en avait eu de faits, c'était très peu, pour l'excellente raison que l'entrepreneur ne pouvait faire rendre son outillage sur les lieux. Il se préparait à commencer l'ouvrage au lac Déception—il avait une pelle à vapeur en route. Il n'avait fait aucun préparatif pour exécuter la construction des tréteaux. L'impression chez les entrepreneurs était que le système de tréteaux avait été abandonné.

1277. Avez-vous eu aucune conversation avec M. Whitehead à propos de cela?—Je n'ai pas beaucoup parlé de cela.

1278. A propos de l'entreprise en général?—Je n'ai pas beaucoup parlé de l'entreprise avec M. Whitehead. Il désirait que ce changement fut fait. Comme ingénieur, si cela pouvait être fait en aucune manière, sans violer le contrat, je le préférerais dans beaucoup de cas.

1279. Connaissez-vous les raisons qui avaient porté le gouvernement à adopter en définitive le système de tréteaux?—Non.

1280. Alors je comprends que vous avez énuméré toutes les modifications que vous avez sanctionnées—Je déclare catégoriquement que, lorsque je parcourus la section, outre la distribution différente de la pierre, sur les lacs il se faisait des chaussées sur plusieurs points, où il avait été décidé, en premier lieu, de construire des tréteaux. Cet ouvrage était peu avancé, il ne pouvait pas l'être, parce qu'ils n'avaient eu que deux mois pour y travailler; c'est-à-dire depuis le temps que M. Rowan était revenu, sur les lieux, jusqu'à ce que j'y arrive moi-même. Je demandai à M. Rowan

la raison de ce changement. Il me référé à la recommandation que M. Fleming avait faite au département, et que je n'avais ni vue ni connue. Je télégraphiai à Ottawa pour l'avoir et j'en reçus une copie le 19 septembre. M. Rowan me déclara que M. Fleming était si certain que sa recommandation serait approuvée qu'il lui avait donné des instructions verbales de continuer l'ouvrage d'après ce nouveau plan. Jusque-là cela me suffisait et j'avais très peu de raison d'en douter. L'on assume réellement aucune responsabilité en signant les certificats au bureau; c'est seulement pour établir que les quantités n'y sont pas manipulées. J'ai signé les certificats, suivant les ordres de M. Fleming et je n'ai aucune autre responsabilité que celle que j'ai mentionnée.

1281. On a dit que vous aviez fait une estimation et recommandé une avance de fonds pour acheter l'outillage?—Ce n'était pas une estimation.

1282. On a dit que vos dernières évaluations ont été réduites et que la moitié seulement ou à peu près du montant que vous aviez recommandé, a été payée?—Ceci est une toute autre chose. L'entrepreneur était à faire de grands déboursés pour avoir son outillage et pour faire rendre sur les lieux les approvisionnements de toutes sortes, avant que les rails fussent posés sur la section 14, jusqu'à la sienne; il était en arrière de ses affaires d'argent et il avait besoin que le gouvernement lui avançât une certaine somme sur son outillage.

1283. C'était au commencement de l'année?—C'était à mon retour, l'automne, dernière. Je fis alors un rapport sur l'outillage de M. Whitehead; il était à le disposer et à le placer d'une telle sorte qu'il serait prêt, comme il l'est maintenant, à poursuivre les travaux de la manière la plus efficace, la plus économique et la plus rapide, et je fis une estimation de ce que valait l'outillage.

1284. Combien était-ce?—Je ne m'en rappelle pas en ce moment; c'était quelque chose comme \$50,000 ou \$60,000. Je crois qu'il demandait \$100,000; je ne me souviens pas d'avoir recommandé aucune somme; je certifiâi simplement que M. Whitehead était certainement en bonne position de poursuivre ses travaux et que je ne voyais aucun danger pour le gouvernement à lui avancer un certain montant en prenant son outillage comme garantie.

Par M. Haggart :—

1285. Savez-vous si le dix pour cent ordinaire, lui avait été retenu sur son ouvrage?—Je crois qu'il ne l'a pas été; je suis informé que la plus grande partie, une bonne partie de cette retenue du dixième lui a été payée.

1286. Je suppose qu'il a dû déposer des sûretés pour un certain montant quand il a obtenu le contrat?—Oui.

1287. Lui ont-elles été remises?—Pas à ma connaissance.

Par M. Mackenzie :—

1288. Je vois, par le témoignage de M. Fleming, que vous avez recommandé une avance de \$100,000 sur l'outillage?—Je ne pense pas que je l'aie fait.

1289. Et qu'il avait limité sa recommandation à \$40,000?—Je ne pense pas que j'aie recommandé \$100,000; \$100,000 était la somme que M. Whitehead demandait; mais autant que je puis m'en rappeler, je n'ai recommandé aucune somme déterminée; toutefois, je puis me tromper.

Par M. Haggart :—

1290. Comment sont les différents ouvrages sur tout ce chemin en comparaison des mêmes ouvrages sur l'Intercolonial? Le prix en est-il plus élevé ou plus bas?—Cette ligne a coûté beaucoup plus; et les prix pour les mêmes items sur ce chemin sont bien plus élevés qu'ils ne l'étaient sur l'Intercolonial.

1291. Beaucoup plus élevés?—Considérablement plus élevés: prenez les ouvrages en terre, par exemple; vous remarquerez que les travaux de l'Intercolonial ont été donnés à *prix faits*; mais afin de payer les entrepreneurs, il a fallu établir des prix arbitraires quant à la valeur de certaines espèces de travaux de manière à arriver à la valeur de l'ouvrage fait en proportion de la somme totale. Les prix des ouvrages en terre sur l'Intercolonial sont très bas et varient de 17 à 22 centins; sur trois sections du chemin de fer du Pacifique ces prix se montent de 22 à 37 centins.

1292. Quand l'entreprise est donnée sur une liste de prix au lieu de l'être à prix fait, les quantités sont fréquemment augmentées et sur ce chemin elles ont été doublées, sur plusieurs sections?—Elles sont augmentées énormément—dans certains cas doublées. Il est de l'intérêt de l'entrepreneur aussi bien que du gouvernement de tenir les quantités à leur chiffre quand l'ouvrage est concédé à prix fait, et je n'ai pas de raison de douter que si l'ouvrage avait été donné à prix fait, l'entrepreneur n'aurait pas enfoui des milliers de verges de terre dans les muskegs; mais il aurait ou modifié l'emplacement de la route, ou fait un lit de pont comme base de la levée.

Par M. Mackenzie :—

1293. Mais vous aviez le droit de faire faire ces lits de ponts si vous le jugiez à propos?—L'ingénieur en avait le droit, certainement.

1294. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?—On n'avait pas pourvu à cela dans l'estimation. Ce n'était pas dans la liste des travaux; le prix n'en avait pas été fixé.

1295. Est-ce la raison pourquoi vous ne l'avez pas fait faire? Pourquoi ne l'avez-vous pas fait faire?—Les travaux étaient presque achevés quand je les vis pour la première fois.

1296. Quand les avez-vous vus pour la première fois?—Je les ai vus pour la première fois dans l'automne de 1877.

1297. Était-ce en 1877 que vous avez été pour la première fois sur la section 14?—Je le pense.

1298. Et le muskeg était-il rempli alors?—Il était en partie rempli.

1299. Avez-vous jamais suggéré au département l'opportunité de faire un changement?—Je n'ai pas suggéré un changement au département.

1300. Ni l'ingénieur ordinaire non plus?—Non; la chose était trop avancée, et je ne savais pas que les quantités étaient dépassées aussi fortement.

1301. Avez-vous jamais, avant aujourd'hui, suggéré que cela pourrait être fait?—L'ouvrage était trop avancé pour que je fisse aucune suggestion.

1302. Jusqu'à quel point était-il avancé?—Les levées étaient faites en partie; sur toute la ligne elles étaient plus ou moins construites, quelques petits intervalles étant laissés par-ci, par-là; en outre de cela, il n'était pas à ma connaissance que les quantités fussent tellement dépassées ou que les muskegs fussent si profonds.

1303. Jusqu'à ce que j'y aie attiré votre attention?—Jusqu'à ce que vous y ayez attiré mon attention.

MARCUS SMITH.

Et le sous-comité s'ajourne.

MERCREDI, 7 mai 1879.

Le sous-comité s'est assemblée, sous la présidence de M. PLUMB.

M. SANDFORD FLEMING ayant été appelé, est examiné de nouveau.

Par le président :—

1304. Vous avez produit ici un état dans lequel était établie la somme totale de plusieurs des soumissions pour la section No. 15; avez-vous établi le total des deux plus basses soumissions qui n'ont pas été acceptées et dont vous n'aviez pas calculé la somme auparavant?—Voulez-vous me permettre de vous demander à quel état vous faites allusion?

1305. Je veux parler de l'établissement de la somme totale des soumissions de J. A. Green, Talbot et Jones, Hingston et Farewell, pour montrer que la soumission de Sutton et Thompson aurait été la plus basse, dans tous les cas. Je vous ai demandé de calculer le total des deux autres, Macdonald & Kane et Martin & Charlton dans le but de faire une comparaison?—Je ne les ai pas par-devers moi.

1306. Je vois que dans cet état comparatif vous ajoutez \$82,000 pour le charroi de la terre à toutes les soumissions autres que celle de Whitehead?—Oui.

1307. Mais je vous ai demandé si les calculs avaient tous été faits sur la même base.—Ces calculs sont faits précisément comme je vous l'ai déjà expliqué. Je vous ai dit que M. Whitehead avait offert de faire les ouvrages en terre sans rien demander pour le charroi; il n'y a pas de preuve qui démontre que les autres ont fait la même

offre; je comprends en conséquence, dans le calcul des autres soumissions une somme pour les frais de charroi du matériel. Je vous ai dit aussi que dans l'une des soumissions il y avait évidemment une erreur cléricale; un soumissionnaire du nom de Hingston avait fixé le déboisement à vingt centins l'acre. J'ai supposé que le prix devait être de \$20, et j'ai pris la liberté de faire la correction.

1308. Nous n'avons pas devant nous la preuve qui montre que M. Whitehead a offert de ne rien exiger pour le charroi?—Je vais vous montrer cette preuve dans sa lettre; cela fait partie de sa proposition.

1309. Montrez-le nous dans la lettre?—(M. Fleming lit un extrait de la copie imprimée produite avec le témoignage de M. Smith.)

“Si le gouvernement consent à mettre entièrement de côté les tréteaux, et me permet de finir les remblais avec du sable et de la glaise, je m'engage à fournir tous les matériaux nécessaires et qu'il me faudra tirer des terrains d'emprunts pour faire cet ouvrage.”

“Et je construirai les remblais dans l'eau à l'aide de deux banquettes en pierre qui s'élèveront à trois pieds au-dessus du niveau des hautes eaux, et auront une berme qui excédera de trois pieds la base du talus du terrassement; le tout suivant le plan suggéré par vous comme dans l'esquisse ci-après, et sans frais en sus.” Je ne vois rien là dedans qui s'y rapporte; cela ne peut pas être une copie exacte de la lettre.

Par M. Mackenzie:—

1310. Il dit qu'il fera les ouvrages en terre sans frais additionnels, cela se rapporte-t-il au charroyage?—Non; j'apprends à ce moment que cette lettre a été comparée avec l'original et que ce n'est pas une copie conforme.

1311. Cet extrait dit: “sans frais en sus” cela pourrait vouloir dire “charroi.”—Je pense que cela se rapporte au charroi et je pense que vous trouverez que les mots “frais en sus” sont “charroi en sus” dans l'original. Il ne peut y avoir de doute, j'étais sous l'impression que, dans sa lettre, il offrait de faire l'ouvrage, sans porter en compte le charroi additionnel, quand je fis mon rapport sur sa proposition, et si la lettre de M. Whitehead n'eut pas mentionné explicitement que le charroi supplémentaire ne devait pas être porté en compte, je suis parfaitement certain que je n'aurais pas fait le rapport que j'ai fait au gouvernement. Je vais envoyer chercher l'original de la lettre.

Par le président:—

1312. Une matière comme celle-là, vous l'auriez par écrit.—La voici par écrit dans mon rapport.

1313. J'entends dire la première proposition, la proposition que fit M. Whitehead aurait été par écrit.—Je sais qu'elle était par écrit.

1314. Je remarque dans l'état comparatif, que le pont sur la rivière Winnipeg est compté dans les diverses soumissions, mais non pas dans celle de Whitehead.—Vous verrez cet ouvrage dans celle de Whitehead porté comme maçonnerie de pont, 2,400 verges, perreyage, 1,000 verges.

1315. L'item 17½, ponceaux, n'est pas dans la première soumission?—Non; parce que ceci est un calcul pour montrer à combien reviendrait l'augmentation de l'ouvrage, et l'on ne pourrait construire un terrassement sans mettre des ponceaux ou des tunnels; cela est dû au changement du système de tréteaux en chaussées.

1316. Mais comme il n'était pas question de cet ouvrage dans les autres soumissions, comment pourriez-vous les comparer avec celle qui a été acceptée?—C'est un item de \$70,000, estimé par M. Rowan, pour maçonnerie dans la construction d'après les prix de M. Whitehead, et il a alloué proportionnellement pour le même ouvrage d'après les prix des autres soumissions.

1317. Oui; mais les autres soumissions n'ont pas été faites sur ce principe?—Il serait impossible de faire une comparaison, entre l'une et les autres sans allouer pour cet ouvrage; ce ne serait pas une comparaison équitable si ce montant, était ajouté dans un cas et non dans les autres.

Par M. Bergin:—

1318. Nous désirons que vous nous donniez, comme si c'était de nouvelles soumissions pour chacun des ouvrages, et au taux des différentes soumissions, les mon-

tants de chaque item de la cédule des travaux, pour démontrer si la soumission de Sutton, Thompson et Whitehead est plus basse que les soumissions qui, d'abord étaient plus élevées?—Ici survient une nouvelle classe de travaux, la maçonnerie, les ponceaux et les chaussées.

1319. Nous ne demandons pas ce calcul pour la nouvelle classe de travaux; mais pour les items compris dans la cédule primitive et aux prix des soumissions?—Je vous ai donné tous les items de la première cédule de travaux.

1320. Nous voulions les items calculés selon les prix de M. Whitehead?—Le voici tout calculé.

1321. Nous ne le comprenons pas ainsi?—Je l'ai expliqué; mais vous ne voulez pas accepter mon explication; je la répéterai si le comité le désire.

1322. Je désire l'entendre?—En faisant des chaussées à la place de tréteaux, il est nécessaire de pourvoir au passage des eaux, soit par des tunnels à travers le roc, s'il y en a, ou par des ponceaux en maçonnerie. M. Rowan a estimé une certaine quantité de maçonnerie, qui ne paraît pas être donnée ici, pour les ponceaux nécessaires, d'après les prix de la soumission de M. Whitehead; ce qui se montait en tout à \$70,000. Pour faire une comparaison des soumissions, il est nécessaire d'ajouter quelque chose aux autres soumissions aussi bien qu'à celle-ci; on ne peut pas construire une chaussée solide en pierre sans pourvoir aussi au passage de l'eau. Nous avons pris le coût de la maçonnerie dans chaque cas et nous avons ajouté ou retranché; à tout événement nous avons fait une juste allocation de cette manière. Dans les soumissions Nos. 1 et 2, le prix de M. Whitehead pour la maçonnerie est de \$11 la verge; celui de M. Green est de \$12. L'allocation est d'un onzième de plus dans le cas de M. Green que dans celui de M. Whitehead.

1323. Y a-t-il aucun ouvrage de fait?—Non; c'est simplement une estimation de tout ce qui est nécessaire si l'ouvrage est fait de cette façon.

1324. Quelle est la différence dans les prix pour les terrassements entre M. Green et M. Whitehead?—Le prix des terrassements dans la soumission de M. Whitehead est de 37 centins et dans celle de M. Green, 35 centins.

1325. Et les prix du roc solide?—Dans la soumission de M. Whitehead, \$2.75; dans celle de M. Green, \$2.60.

1326. Les prix du roc détaché?—Dans la soumission de M. Whitehead, \$1.75; dans celle de M. Green, \$1.

1327. Avez-vous calculé ces montants?—Cela a été fait pour moi.

1328. Quelle est la différence entre les deux soumissions?—En faisant les allocations déjà mentionnées?

1329. Sans ces allocations auxquelles vous venez de référer, sans les tunnels et les constructions pour fournir au passage de l'eau, quel est le montant de ces soumissions comme elles étaient dans l'origine?—Sans cela, vous devez retrancher \$70,000, de l'une et \$76,000 de l'autre. Sans doute que si vous retranchez aussi le charroi, ce sera autant de moins dans un cas. (A ce moment le témoin produit la lettre originale, en date du 22 mai, et lit le paragraphe contenant la proposition de M. Whitehead, de ne rien exiger pour charroi supplémentaire, comme suit: "Si le gouvernement consent à mettre entièrement de côté les tréteaux et me permet de finir les remblais avec du sable et de la glaise je m'engage à fournir tous les matériaux nécessaires, au même prix que j'ai actuellement par verge cube de terrassement et à ne faire aucune réclamation pour le charroi d'aucun des matériaux qu'il me faudra tirer des terrains d'emprunt pour faire cet ouvrage.")

SANFORD FLEMING.

M. MARCUS SMITH est rappelé et examiné de nouveau.

Par le président:—

1330. Est-ce vous qui avez produit cette lettre (copie de la lettre datée le 22 mai)?—Je ne sais pas si c'est la copie que j'ai apportée; elle a été copiée par les commis dans le bureau.

1331. Qui l'a copiée?—Je pense que je l'ai reçue de M. Smellie. Je ne sais pas qui me l'a donnée: je pense que j'ai demandé l'original à l'assistant de M. Smellie.

Par M. Mackenzie :—

1332. Ne pouvez-vous reconnaître l'écriture de la copie?—Elle est écrite je crois par quelque commis surnuméraire; elle n'a pas été faite par les employés ordinaires.

1333. Qui a ordonné cette copie?—J'en ai demandé une copie à M. Smellie.

1334. Et qui vous la donnée?—Je suppose qu'elle m'a été envoyée par M. Smellie. M. W. B. SMELLIE est appelé et examiné.

Par M. Mackenzie :—

1335. Connaissez vous quelque chose a propos de cette copie, M. Smellie?—Non.

1336. Avez-vous donné ordre de la faire?—Non.

Par M. Bergin :—

1337. L'original de cette lettre était-il sous votre garde?—Non.

1338. Sous la garde de qui était-il?—Il était dans l'enregistrement du Département.

M. Marcus Smith: j'ai envoyé demandé des copies aux commis; ces copies me furent envoyées; mais qui les a écrites je n'en sais rien. C'est par un message verbal que j'ai fait demander ces pièces.

Par M. Caron :—

1339. Ce devrait être chose facile que de s'assurer qui a donné l'ordre?—Je les ai très probablement demandées moi-même; je ne sais pas qui les a copiés; il y a des commis surnuméraires et il est difficile d'identifier l'écriture. Ces copies ont été faites à la hâte, une pour le Sénat et une pour ce comité. On me dit que la copie du Sénat est correcte. Les deux copies ont été faites sur le même document; il a pu y avoir une erreur de faite dans celle-ci.

L'examen de M. Fleming continue.

Par M. Haggart :—

1340. La lettre de M. Whitehead s'exprime ainsi: "Si le gouvernement consent à mettre entièrement de côté les tréteaux et me permet de finir les remblais avec du sable et de la glaise, je m'engage à fournir tous les matériaux nécessaires, au même prix que j'ai actuellement par verge cube de terrassement et à ne faire aucune réclamation pour le charroi d'aucun des matériaux qu'il me faudra tirer des terrains d'emprunts pour faire cet ouvrage." Ceci n'est donc qu'à la condition que les tréteaux seront mis entièrement de côté. On me dit qu'aucune modification du contrat primitif n'a été autorisée, que le département n'en a autorisé aucune.

1341. Alors si je suppose que si M. Whitehead faisait une réclamation pour charroi supplémentaire sur aucun des ouvrages, il serait en droit de se faire payer?—Il aurait droit à être payé pour tout ce qu'il aurait fait en vertu du contrat.

Par le président :—

1342. Tout ce qu'il fait est en vertu du contrat?—Oui; il ne se fait rien excepté suivant le contrat.

1343. Alors, il n'y a eu aucun changement quelconque dans les travaux tels qu'énumérés au contrat?—Évidemment non; d'abord je pensais différemment; quand j'ai comparé, devant le comité du Sénat, j'ai pensé d'abord qu'il y avait des changements. Je dois vous faire remarquer qu'il y a quelques légères modifications faites, d'après les ordres de M. Smith; elles diffèrent un peu du contrat; des murs ont été construit au lieu de faire l'ouvrage d'une autre manière.

1344. Cela ne change pas l'entreprise d'une manière notable?—Cela ne change pas l'entreprise d'une manière notable.

Par M. Haggart :—

1345. M. Carré dit qu'il y a un remplissage de près de 200,000 verges et qu'un ouvrage en tréteaux a été construit pour traverser le lac Déception en vue d'un remplissage considérable de près de 200,000 verges.—Ceci est sur une autre section entièrement.

1346. Des tréteaux bruts sont posés par l'entrepreneur a travers le lac à la Crosse?—C'est sur la section 14.

1347. C'est pour traverser le lac à la Crosse.—C'est son affaire et non pas un ouvrage du contrat.

Par M. Caron :—

1348. Sera-t-il payé pour cela ?—Non.

Par M. Haggart :—

1349. C'est une déviation du contrat primitif ?—Tout ce que je sais c'est qu'aucun changement n'a été autorisé par le département.

1350. M. Carré dit que ces modifications n'étaient pas dans le contrat primitif ; quand je lui ai demandé l'augmentation qu'entraînerait l'une d'elle, il répondit que la quantité était de 200,000 verges de terre ; il dit qu'il y avait un remplissage des tréteaux à travers le lac à la Crosse ?—M. Carré revient justement de ces endroits ; il connaît mieux que moi ce qui s'y passe.

M. Carré est appelé et examiné de nouveau.

Par M. Bergin :—

1351. Vous nous avez dit hier que la nature des travaux avait été changée d'après des ordres venus d'Ottawa ?—C'était un changement dans les niveaux ; un changement dans les niveaux a été ordonné, et si cela s'appelle un changement dans la nature des travaux, alors il y a eu un changement dans la nature des travaux.

Par le président :—

1352. Les niveaux ont été élevés de trois à quatre pieds, ce qui réduisit les tranchées dans le roc et augmenta le remplissage.—C'était en 1875.

1353. Il y eut aussi un changement par rapport aux banquettes en pierre ?—Oui.

1354. Vous dites que ce plan a été adopté sur tout le parcours et c'est là un changement général dans la nature des travaux.—C'est le plan généralement adopté maintenant.

1355. M. Smith dit qu'il n'a jamais autorisé ce changement, excepté sur un espace d'un mille et un quart.—A-t-il mentionné où ?

1356. Il a mentionné l'endroit. Il déclare nettement que le changement embrassait environ un mille et un quart ; qu'il a donné ordre à M. Rowan de ne faire aucun autre changement et qu'il en a fait rapport au département dans l'automne de 1877.—Je sais qu'il n'a donné aucun ordre spécial, pour aucun endroit, en particulier ; c'était un ordre général, comme je l'ai compris ; j'ai compris cela par une lettre de M. Rowan, mon supérieur.

Par M. Oliver :—

1357. Etes-vous sous l'impression que M. Smith a autorisé l'exécution de la proposition faite par M. Whitehead au département—de faire une chaussée solide au lieu de construire des tréteaux pour franchir les baies et les lacs ?—Oui ; je suis sous cette impression, pour ces parties de la section. Quand M. Smith visita les travaux avec moi, il ne s'objecta aucunement au remplissage des murs de soutènement, il ne me fit même aucune question à propos de cela et je considère que permettre la construction des murs de soutènement c'était permettre virtuellement le remplissage en terre : parce que nous aurions à mettre entre ces murs soit un remplissage en terre à la place des tréteaux soit des fondations de pilotis ou de caissons pour asseoir, d'une manière ou de l'autre, les tréteaux ; ainsi je considère que permettre la construction des murs de soutènement c'était virtuellement permettre le remplissage en terre.

1358. M. Smith vous a donc donné à entendre que le même mode de construction devait être appliqué partout où il fallait traverser une étendue d'eau sur cette section 15 ?—Je vais vous dire combien de ces bouts de chemin étaient en voie de construction dans le temps ; nous exécutions, dans le temps, cette sorte de travaux sur cinq points différents. Je n'ai reçu aucune instruction d'arrêter l'ouvrage et on ne m'a jamais demandé pourquoi je le faisais ainsi.

Par le président :—

1359. Est-ce qu'il y en avait de finis quant M. Smith visita la ligne ?—Il y en avait cinq en voie de construction et le troisième était fini.

1360. Il ne l'avait pas vu avant d'aller visiter les travaux ?—Non, il parcourut les travaux et vit cette partie du chemin et il ne me demanda pas pourquoi elle avait été ainsi construite et par l'ordre de qui cela avait été fait.

1361. Qui a donné ces ordres?—J'ai dit que j'ai agi sous les ordres de M. Rowan.

Par M. Haggart :—

1362. Quand avez-vous commencé à faire ces changements?—En novembre 1877, après avoir reçu des instructions; je commençai à travailler immédiatement après avoir reçu les instructions de M. Rowan.

1363. Mais la lettre de M. Fleming recommandant le changement au département n'a pas été écrite avant le mois de mai suivant. Cette lettre recommande des chaussées pleines, sans charroi pour les parties de la ligne en dehors des étendues d'eau.—De quelle lettre voulez-vous parler?

1364. Je veux parler de la lettre de M. Whitehead, proposant ces changements en novembre 1877; vous dites que ces changements étaient faits alors?—Ces murs de soutènement étaient commencés alors; mais construire ces murs de soutènement et construire toute la section en chaussée sont deux choses différentes; la proposition de M. Whitehead était d'adopter le système de chaussée pour toute la section.

1365. Sur la lettre de M. Whitehead les murs de soutènement sont mentionnés; la première fois que le département en entendit parler, à Ottawa, ce fut dans le printemps de 1878, par la recommandation de M. Fleming; mais vous dites qu'on était à les construire dans l'automne de 1877?—Oui.

1366. M. Whitehead demande la permission au département en novembre 1877, de faire les changements qu'il propose parmi lesquels sont les murs de soutènement dont vous parlez.—Ces murs de soutènement sont une partie de tout le projet et il parle de tout le projet dans sa lettre; mais avant que cette lettre fut écrite, M. Smith, comme j'en ai été informé, avait donné des instructions à M. Rowan de laisser ériger ces murs de soutènement.

1367. C'était en novembre?—En novembre 1877.

1368. Pourquoi M. Rowan demanderait-il au département l'autorisation de faire un changement s'il y était déjà autorisé?—Je ne sais rien de ce qui s'est passé dans le département; j'étais dans les bois et j'avais à exécuter les ordres qui m'étaient envoyés.

M. SANDFORD FLEMING est rappelé et examiné de nouveau :

Par M. Mackenzie :—

1369. Cette lettre réfère entièrement aux lacs de la section. M. Whitehead y dit: "Et je construirai les remblais dans l'eau à l'aide de deux banquettes en pierre qui s'élèveront à trois pieds au-dessus du niveau des hautes eaux, et auront une berme qui excèdera de trois pieds la base du talus de la chaussée; le tout suivant le plan suggéré par vous, connu dans l'esquisse ci-après, et sans frais en sus." Cela paraît vouloir référer aux chaussées, surtout pour traverser les lacs et les baies?—Il y en a beaucoup.

1370. Quelques parties paraissent avoir été faites avant cette lettre sans autorisation spéciale?—Je pense qu'il y avait l'autorisation donnée par M. Smith; non pas par le département, mais par M. Smith.

1371. Je veux dire une autorisation spéciale du département?—Non; mais autorisation spéciale de M. Smith; je pense que M. Rowan dit qu'il a une lettre à cet effet.

1372. Vous n'avez jamais donné d'ordre vous-même?—Aucun ordre que ce soit.

1373. Était-il à votre connaissance que cela se faisait?—Il n'était pas à ma connaissance que cela se faisait.

M. J. H. Rowan est rappelé :—

1374. Au président,—Cette lettre de M. Whitehead a été écrite après une entrevue entre M. Whitehead, M. Ruttan, son ingénieur, M. Marcus Smith et moi. Avant cette entrevue, j'avais conféré avec M. Smith sur le sujet de bâtir des murs de soutènement ou banquettes pour traverser les lacs. M. Smith, suivant ce que j'ai compris, approuva ce plan et non pas pour un lac en particulier, parce que le projet

que j'avais soumis était un plan général pour tous les lacs ; et si ce plan est bon pour un lac, il est bon pour tous les autres. Je ne savais pas auparavant que M. Smith avait spécifié une certaine place d'un mille et un quart d'étendue ; il n'y a pas de tel lac ; c'est à peu près la longueur de tous ces bouts de chemin sur les lacs. Cette discussion continua entre M. Smith et moi, et comme le prouve une lettre que je vais produire, la construction de ces murs de soutènement ou banquettes à travers les lacs, fut approuvée. Alors M. Whitehead et son ingénieur entrèrent en scène et firent une nouvelle proposition, savoir : qu'une chaussée fut substituée aux tréteaux sur toute la section. M. Smith répondit : " très bien, je vais soumettre toute la question au gouvernement dès que j'irai à Ottawa," et il partit. Un jour ou deux après M. Whitehead vint me trouver et me demanda ce qu'il y avait à faire, " Rien," lui dis-je, " ne peut-être fait, jusqu'à ce que la question ait été soumise au département ; écrivez-moi une lettre à ce sujet." Il me demanda ce qu'il devait mettre dans sa lettre. Je lui répondis : " faites l'offre de construire une chaussée ; mais spécifiez à la fin ce qui a déjà été approuvé." Telle est l'histoire de la lettre de M. Whitehead. Son ingénieur et lui peuvent confirmer la chose.

Par M. Haggart :—

1375. J'ai cru comprendre que vous aviez quelques lettres à produire ; vous feriez mieux de les produire.—J'ai déjà produit deux lettres : l'une d'elles est ma lettre d'instructions à M. Carré, l'ingénieur de service sur la section 15, le jour après le départ de M. Smith ; l'autre est celle que j'écrivis à M. Smith, le 5 mars 1878, en attirant son attention sur les ordres que j'avais donnés. La lettre que j'ai maintenant à soumettre au comité est datée de Winnipeg, décembre le 22, 1877, et adressée par moi à M. Carré. Je prierai le comité de vouloir bien remarquer que cette lettre est écrite du 22 décembre, avant mon départ pour Ottawa, parce que cette date prouve qu'à cette époque et avant que je ne vinsse à Ottawa, il n'y avait aucune intention d'abandonner le système de tréteaux.

WINNIEG, décembre 22, 1877.

MON CHER MONSIEUR,—Je vous expédie sous ce pli les dessins de la voie permanente et des chevalets pour des levées de 10 pds., 20 pds., 30 pds., 40 pds., 50 pds., et 65 pds., et aussi d'un tréteau particulier pour station 1742 x 13, avec la cédule du fer et du bois qui doivent y entrer.

Je n'ai pas pris les quantités pour cette cédule, sachant que vous pouviez le faire vous-même, car vous avez la grandeur et les dimensions du bois et du fer indiquées dans les autres. Comme cette cédule vous fera connaître mes idées sur la manière dont un chevalet doit être fixé au terrain sur lequel il est bâti, je n'ai pas cru nécessaire de vous expédier les dessins des chevalets pour stations 573 x 18 x 30, car ne connaissant pas la profondeur, à laquelle il peut être nécessaire d'atteindre pour les fondations, le dessin que je pourrais fournir aurait subséquemment besoin d'être modifié pour s'adapter aux circonstances.

J'ai devant moi, depuis le 6 de novembre, une lettre des entrepreneurs offrant de finir toutes les levées pour lesquelles il n'y aurait pas assez de pierre, avec d'autres matériaux, sans demander aucun paiement pour les charrois additionnels, si on leur permet d'abandonner le système de tréteaux. Avant néanmoins que je puisse soumettre ceci au département, je dois être en position de fournir une estimation approximative du coût des deux modes de construction ; de là, la lettre que je vous ai adressée le 3 novembre.

M. Marcus Smith ayant approuvé le plan de faire les levées à travers les lacs avec un remplissage de terre et de sable entre des murs de soutènement ou banquettes en pierres, cette partie du chemin se trouve éliminée du calcul du coût des tréteaux ; et je vous aurai de l'obligation, si vous me faites parvenir, à la date la plus rapprochée possible, une estimation approximative des autres portions. L'objet de cette estimation est d'établir le coût respectif des deux modes de construction de la levée—pour laquelle il n'y a pas maintenant de matériaux—dans les intervalles entre les lacs, le premier en construisant des tréteaux à être remplis plus tard avec de la terre et du sable, et le second en faisant la chaussée immédiatement avec ces matériaux, aux prix

du contrat et en abandonnant le système de tréteaux soit complètement ou seulement autant que praticable.

Je puis ici attirer votre attention sur le fait que tandis que d'un côté il sera, dans tous les cas, nécessaire que la "superstructure des ouvrages en tréteaux soit faite du meilleur bois quarré, une partie considérable du bois de charpente qu'il faudra employer pour les chevalets, pourra être de bois brut, équarri seulement à l'endroit des assemblages, des mortaises et des tenons; ce qui réduira très considérablement le coût.

Ce que vous dites par rapport à la construction des banquettes en pierre est parfaitement exact, si elle est faite pendant l'hiver à travers la glace. La couronne, à trois pieds au-dessus du niveau des eaux hautes, peut être réduite à quatre pieds de largeur, mais c'est le moins large qu'elle doit être; et il doit y avoir trois ou au moins deux pieds de berme entre la crête de la couronne et le pied du talus du ballast.

Ce que nous avons décidé, quand nous étions ensemble, concernant les constructions sur la partie est de cette section devrait, j'en suis persuadé, vous mettre en état de déterminer ce qui sera nécessaire sous ce rapport, sur la partie ouest.

L'extrémité est de la section 14 a été localisée de nouveau pour s'adapter au niveau, tel qu'à présent établi, sur l'extrémité ouest de la section 15; mais si vous trouviez qu'il est nécessaire de baisser votre niveau, celui de la section 14 peut être établi de façon à concorder parfaitement, en l'élevant sur quelques centaines de pieds, à son extrémité orientale. Le remblai sur la partie orientale de cette section, sera encore considérable et il y aura beaucoup plus de creusage dans le roc que sur l'ancien tracé.

J'approuve entièrement votre suggestion concernant les petits ponceaux en forme de caisse et je fais mes efforts pour obtenir des entrepreneurs qu'ils me donnent une soumission quelque peu raisonnable, pour cette sorte d'ouvrage. Quand je serai à Ottawa, je me consulterai avec M. Smith à cet égard. Si les entrepreneurs ne donnent pas un prix raisonnable je serais d'avis qu'il nous fut permis de faire un coude dans nos rigoles souterraines et de les prolonger de manière à réduire la quantité de tranchées à ciel ouvert à leurs extrémités.

Quant à ce qui concerne la question du roc détaché, on a, comme vous le dites, beaucoup parlé à ce sujet. La dernière fois que M. Smith était ici, je lui ai parlé de cette matière, en présence de M. Thompson, I. C., et il a paru alors approuver la conduite que M. Thompson a tenue par rapport à cela. Je pense, donc, que vous feriez mieux de suivre la même conduite, que voici: Chaque fois qu'il y a des matériaux de cette sorte à enlever d'une tranchée, visitez l'endroit vous-même et déterminez quelle est la proportion de la tranchée qui devra être comptée comme "roc détaché." Exercez votre jugement pour décider ce qui peut justement être rangé dans cette classe par opposition à "la terre" de sorte que justice soit rendue au gouvernement et aux entrepreneurs.

A cause de l'incertitude où j'étais quant à la profondeur à laquelle le pied des tréteaux serait placé au-dessous de la surface du sol, parce qu'une portion aussi considérable de la section passe sur le roc, les chevalets, y compris ceux qui sont pour une levée de 40 pds. ont été tracés pour reposer sur la surface du sol; ceux, néanmoins, qui sont destinés aux levées de 50 pds. et de 65 pds. sont tracés comme étant de 5 pieds au-dessus de la surface, comme le veut le devis.

Votre serviteur,

JAMES H. ROWAN.

P.S.—Je vous adresse une copie de la lettre que j'ai écrite à M. Nixon au sujet des restes de M. Watters afin que vous sachiez ce que j'ai fait dans l'affaire.

J.H.R.

H. CARRÉ, écr.

Ingénieur de service, section 15. C.P.

M. Carré rappelé.

Par le président :—

1376. Avez-vous reçu cette lettre, M. Carré?—Oui, je l'ai reçue.

1377. Reconnaissez vous ceci comme étant une copie conforme?—Je crois qu'elle l'est, mais j'ai l'original ici.

M. Rowan rappelé.

Au président :—

1378. Voici une lettre du 18 de septembre, 1878, adressée à M. Marcus Smith :

WINNIPEG, 18 septembre 1878.

MONSIEUR,—Il est à votre connaissance que l'ingénieur-en-chef a recommandé, pour les portions de la section 15 qui traversent les lacs et les bois, que la base de la levée soit construite en pierre tirée des tranchées, avec une hauteur de trois pieds au-dessus de la ligne des eaux hautes, et une largeur assez grande pour porter un remblai en terre qui s'élève de cette base au niveau de la voie; ce remblai ne devant être fait que plus tard et étant dans l'intervalle remplacé par un ouvrage en chevalets de bois.

Quand cette recommandation a été faite et l'entreprise adjugée, les profils en travers n'avaient pas été dressés et l'on supposait que l'on ne pourrait se procurer que très peu de terre, sur la section.

Plus tard, quand les profils en travers eurent été complétés et qu'un nouvel examen, fait dans les circonstances plus favorables, eut démontré que l'on pourrait se procurer une quantité considérable de terre, il devint évident que de construire les levées sur le plan proposé, ce serait retarder l'ouvrage: car les tranchées ayant été diminuées (tandis que les chaussées étaient augmentées) pour réduire les dépenses, la pierre requise pour faire la base de la levée, suivant le plan projeté, devrait être tirée d'une distance considérable, ce qui augmenterait les frais, en gonflant l'item du "charroi additionnel."

Je vous ai, en conséquence, quand vous étiez ici, en octobre dernier, soumis un plan, par lequel les travaux pourraient être hâtés, le coût des levées diminué, et la pierre extraite des tranchées employée à meilleur avantage. Ce plan, il vous a plu de l'approuver, et j'ai écrit immédiatement, 3 novembre 1877, à l'ingénieur de service, en lui donnant des instructions à cet effet. Peu de temps après, l'entrepreneur soumit un projet, par écrit, par lequel il offrait de construire en terre toutes les levées sur la section, pour lesquelles il n'y avait pas assez de pierre, au prix de son contrat, 37 centins, et sans se faire payer le charroi additionnel, prenant les matériaux où il pourrait les trouver. Ce projet supprimerait tous les ouvrages en tréteaux.

Le 5 mars dernier je vous ai soumis ce projet, avec un rapport recommandant son adoption. J'ai aussi, le 26 janvier dernier, attiré votre attention sur une économie qui pourraient être effectuée, par la substitution de constructions permanentes à certains endroits.

Aucun accusé de réception de ces communications ne m'étant parvenu, j'ai fait un nouveau rapport, sur le sujet, le 22 mai 1878, à l'ingénieur-en-chef, après son arrivée d'Angleterre. Les travaux progressent rapidement. Il est important que quelque décision soit prise, par rapport à ces questions, et que je reçoive des instructions en conséquence. Vous avez maintenant parcouru toute la section. Je désire donc, vous soumettre de nouveau cette matière, pendant que vous êtes ici, de sorte que moi, aussi bien que l'ingénieur de service, qui est en ville en ce moment, nous puissions vous fournir toutes les informations additionnelles, sur le sujet, dont vous pourrez avoir besoin.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES H. ROWAN.

MARCUS SMITH, écr.,
Ingénieur en chef adjoint.

Je désire mettre cette lettre du 3 novembre devant le comité. Des extraits de cette lettre paraissent dans celle du 5 mars, mais je veux donner l'histoire complète et produire cette lettre tout au long :

WINNIPEG, 3 novembre.

MON CHER MONSIEUR,—M. Whitehead désire vivement soumettre un projet au gouvernement, demandant qu'il lui soit permis de faire toutes les levées sur la section 15, en remblais de terre ou de sable, au lieu du système de tréteaux.

Il a eu, hier, accompagné de son ingénieur, M. Ruttan, une courte entrevue à ce sujet avec M. Smith, juste au moment du départ de ce dernier. M. S. a paru être en faveur du projet; mais, avant de le soumettre au gouvernement, il a besoin de quelques renseignements plus détaillés sur les points suivants, de cette matière, qui lui donnent les quantités et le coût aussi exactement que possible :

- 1o. Le coût de l'achèvement de la ligne, en suivant le plan actuel.
- 2o. Le coût de cet achèvement en substituant le remplissage en terre ou en sable aux ouvrages en tréteaux.
- 3o. Le coût pour achever la ligne tel qu'actuellement projeté et remplir subséquentement la partie en tréteaux avec de la terre ou du sable.

Remarque.—Tous les items communs aux trois plans, tels que maçonnerie, construction de ponts et de tunnels de cours d'eau, etc., peuvent être écartés de ces calculs, ou mieux encore, donnés en une somme ronde commune aux trois plans.

L'estimation, sous le premier chef, devra indiquer la quantité et le coût du roc dans les tranchées de la ligne et de la terre et du sable qu'elles contiennent, ainsi que le sable ou la terre qu'on peut obtenir aisément à l'aide d'emprunts et la quantité et le coût des tréteaux nécessaires pour combler les espaces non nivelés qui resteront après l'exécution de ces travaux; la ligne étant considérée comme achevée, quant au nivellement, en vertu du présent contrat, une fois ces travaux terminés.

L'estimation, sous le second chef, indiquera le coût, en mettant de côté le système de tréteaux et en y substituant de la terre ou du sable. Il est parfaitement entendu que, si ce plan est adopté, l'entrepreneur ne pourra rien réclamer, pour charroi supplémentaire, de quelque distance qu'il ait à tirer les matériaux pour faire ses remblais, ni pour faire un creusage étroit dans la pierre de chaque côté du remblai de terre, dans les levées à travers des lacs. Si l'on doit conserver les tréteaux quelque part, vous vous rappellerez qu'on les trouvera plus économiques pour les hautes chaussées, ailleurs que dans les lacs.

L'estimation, sous le troisième chef, s'explique d'elle-même. Je n'ai pas encore eu, de vous, les données nécessaires en fait de profils en long et en travers, pour me mettre en état de faire établir ces estimations ici. Vous aurez donc à les préparer et à me les expédier, car il est très important que j'aie ces renseignements sous le plus bref délai possible. M. Ruttan, qui se charge de cette lettre, s'est généreusement engagé, à la demande de M. Smith, à vous prêter toute l'assistance en son pouvoir, pour faire ces calculs: et vous pouvez garder M. Rodger qui l'accompagne, pour vous aider et après cela M. McNab ira le rejoindre.

M. Smith m'a autorisé à permettre aux entrepreneurs de construire la levée en terre et en sable, entre une double banquette en pierre dans les endroits où la ligne traverse une étendue d'eau, et quand la chose est praticable et désirable. Là où il se trouve assez de pierre auprès, pour faire une base solide en pierre vous pourrez suivre le plan.

M. Smith a consenti à ce que le niveau soit baissé quelque peu entre les stations 1230 et 1330, disons, quelque chose comme trois pieds ou environ, à la hauteur de la station 1280, si vous pensez que la chose puisse se faire avec avantage.

M. Ruttan rapporte que, dans les creusages, à l'extrémité occidentale de la section, il n'y aura de la pierre que pour faire une seule des banquettes de la chaussée à travers le lac à la Crosse. M. Smith a autorisé l'abaissement du niveau, sur cette partie de la section et pour traverser le lac à la Crosse, jusqu'à un degré qui permettra de tirer des tranchées assez de pierre pour faire la banquette de l'autre côté.

Il faut qu'il soit clairement entendu avec les entrepreneurs que si l'on consent à ce que des chaussées soient faites au lieu des tréteaux, toutes les chaussées devront être construites de cette manière, ou au moins celles que l'ingénieur pourra ordonner de faire et non celles qu'eux-mêmes pourraient choisir.

Bien à vous,

JAMES H. ROWAN.

H. CARRÉ, écr.,

Ingénieur de service, section 15.

Le 18 septembre 1878, j'ai adressé la lettre que je viens de lire à M. Smith, alors à Winnipeg; je reçus celle-ci en réponse, le 26 du même mois.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,

DISTRICT DE MANITOBA, BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

Septembre 26, 1878.

MON CHER MONSIEUR,—J'ai fait récemment une inspection attentive de la section 15 de la ligne, et je vous adresse, sous ce pli, une liste des travaux qui doivent être exécutés, conformément à la recommandation de l'ingénieur-en-chef, faite le 22 mai 1878, dans son rapport sur le projet de M. Whitehead, en date du 6 novembre, 1877. Je n'ai pas été notifié par le département que cette recommandation de l'ingénieur-en-chef a été approuvée, mais je suis d'avis qu'il serait expédient de la suivre en autant que les ouvrages, énumérés dans la liste sus-mentionnée, sont concernés, et j'attirerai l'attention du département sur le sujet. En attendant vous pouvez poursuivre les travaux en conformité avec cette liste. Le mode de construction de la ligne aux endroits suivants est réservé pour l'étudier encore.—

Le lac à la Crosse,

Le lac Déception,

Le lac "War Eagle."

Je ferai tous mes efforts pour en arrêter les plans sous peu.

Votre obéissant serviteur,

MARCUS SMITH.

JAMES H. ROWAN, écr.,

Ingénieur de district.

Liste des ouvrages qui doivent être exécutés sur la section 15, conforme à celle communiquée à M. Carré que M. Marcus Smith m'avait ordonné de copier et que je devais considérer comme étant la liste mentionnée, dans sa lettre du 26 septembre 1878.

24.—Doit être réglé à Ottawa.

39-69.—Construire des caissons où il y a des remblais en terre, dans l'eau.

82.—Construire des quais en caissons à \$2.75, sur le côté sud.

106.—Estimer la maçonnerie en mortier à \$11.00. Estimer le coût des caisses de $2\frac{1}{2} \times 2\frac{1}{2}$, et le coût des tréteaux : si le coût de la maçonnerie excède de beaucoup, mettre des tréteaux.

133-40.—Mettre des seuils sur le roc pour voie double.

138 à 160.—Faire des sondages et lever les plans pour quais; pente 0.50.

168-70 à 171.—Faire d'abord des fondations en pierres perdues dans l'eau et ensuite la chaussée.

179 à 183.—Emprunter de la tranchée du côté de l'ouest pour des talus de soutènement.

187.—Faire un tunnel de 8 pieds.

219.—Construire un ponceau en forme de caisse No. 1.

224 à 229.—Emprunter la pierre à la tranchée.

243-80.—Mettre des pierres perdues.

315.—Pont en bois à armature de Howe, 40 pieds d'ouverture, avec approches en tréteaux et ponceaux de 5 x 3, \$5,300, ou ponceau de 8 pieds, \$5,300. Construction d'un remblai à 315 et d'un tunnel de 8 pieds à 290 et la déviation de 315 à 290, \$10,800.

Conformément aux instructions de Fleming, ce dernier est le meilleur plan ; mais attendez de nouvelles instructions. Reviser l'estimation.

380 à 390.—Dans le cas où il faudrait creuser peu profondément dans le roc, continuer à élever le niveau plus loin.

405.—Trois arches de 100 pieds, avec culées en maçonnerie, ou chaussées en terre, avec tunnel de six pieds ; avoir de meilleures données en pratiquant des forages.

467.—Aucune construction nécessaire.

515.—Faire dévier la voie pour éviter un remblai énorme, sans augmenter sensiblement le creusage dans le roc.

550.—L'emplacement de la station devant rester tel que localisé ; la gare et le pont devant être bâtis.

573.—Conserver les tréteaux et renouveler avec des tuyaux en fonte.

645.—Enlever du roc et continuer le fossé du côté sud.

670.—Faire un canal à travers les pierres et si l'eau déborde, construire un petit ponceau.

720.—Bâtir un ponceau en forme de caisse de 4 par 2½.

Remarque.—S'il n'est pas probable que vous puissiez vous procurer de la pierre quelque part dans les environs, faites un ponceau en forme de caisse en bois de 3½ par 3½, pour s'adapter à un tuyau en fonte de 3 pieds ; tâchez de vous procurer de la pierre.

Lac Déception.—Calculs du coût de la construction faits par Ruttan, \$69,141. Construction d'un pont et d'une chaussée en terre, à peu près le même montant.

810.—Continuer à faire la chaussée à 810, pour découvrir la nature des matériaux dans la chambre d'emprunt ; si c'est de la glaise, faire les talus de 2 sur 1 ; la quantité probable de sable dans la chambre d'emprunt est de 1,000,000 de verges.

849.—Relever les cintres des ponceaux.

980.—Faire dévier la voie pour la garantir de l'eau ; 2o. courbe à travers la tranchée.

1040.—Ponceau en forme de caisse, 4 par 2½ ; mur de soutènement contre le tunnel ; faire un tunnel.

1067.—Ponceau de chevalet commencé ; le compléter.

Lac du Pin Rouge.—Localiser la ligne sur le côté sud du lac ; faire le profil en travers et calculer le prix des deux tracés ; adopter le meilleur et le moins dispendieux.

Lac Fellowes.—Le fossé d'assèchement dépend de la ligne qui sera adoptée au Pin Rouge.

Lac du Sommet.—Essayer le tracé du côté nord, avec niveaux appropriés.

1397.—Mettre des pièces de bois aplanies de 6" ; ponceau en forme de caisse avec pierres posées à la main, s'il est en pierre ; si c'est un remblai de terre, mettre des chevalets ; si c'est en pierre faire un encaissement de madriers ou de billots.

1407.—Même travail que pour le dernier.

1410.—Reviser la localisation et mettre des tuyaux en fonte de trois pieds de diamètre ; une chaussée en pierre peut résister à l'eau.

1445.—Faire un tunnel.

1449.—Faire un tunnel de 6 pieds.

1706.—Faire un tunnel de 6 pieds.

1743.—Faire un tunnel de 6 pieds.

1792.—Faire un tunnel de 6 pieds.

1804.—Un tuyau en fer de trois pouces ou un ponceau de chevalet.

1831-40.—Laisser l'entrepreneur mettre des chevalets, s'il le désire.

1860.—Un fossé d'assèchement au sud et une petite rigole souterraine sous la tranchée.

1912.—Lac à la Crosse.—Faire un tunnel de douze pieds.

Par M. Haggart :—

1379. Dans cette lettre du 18 septembre vous dites : " Je vous ai, en conséquence,

quand vous étiez ici, en octobre dernier, soumis un plan par lequel les travaux pouvaient être hâtés, le coût des levées diminué et la pierre extraite des tranchées employée à meilleur avantage." Avez-vous soumis ce plan à M. Smith, par écrit?— Non; c'était pendant une conversation que nous eûmes dans le bureau.

Par M. Mackenzie :—

1380. Cette lettre a été écrite neuf jours après la date de la dernière?—Oui; j'ai une autre lettre de M. Smith. On a interrogé M. Fleming, ce matin, je crois, à propos de quelque levée qui avait été faite en remblai au lieu de construire des chevalets, et il a répondu qu'on ne pouvait s'attendre à ce qu'il fût pleinement au courant du mode adopté dans la construction des différents ouvrages. Cette levée est celle à laquelle M. Smith réfère dans les instructions contenues dans cette dernière lettre.

Par M. Haggart :—

1381. Sont-ce là des modifications ordinaires faites dans le cours des travaux?— Quelques-unes sont très importantes, d'autres ne le sont pas. Il y a un changement très grave—le percement de 175 pieds de plus de tunnel que ne le comportait le devis primitif. C'est une des grandes modifications; mais les changements recommandés par M. Smith, quoique s'écartant considérablement du premier contrat, ont amélioré la ligne. Je désire que cela soit bien compris. Ce que je veux exprimer, le voici: on a parlé d'une levée qui aurait été faite en contravention du contrat; c'est la levée que M. Smith a ordonné de faire et les instructions sont dans cette lettre. Voici une lettre que M. Smith m'écrivit à Winnipeg, le 20 de septembre, 1878:—

WINNIPEG, 20 septembre 1878.

MONSIEUR,— Afin de prévenir tout malentendu par rapport au mesurage du roc détaché qui se rencontre dans les tranchées, je mets par écrit les explications que j'ai données hier en votre présence à l'ingénieur de service, sur la section 15.

La définition de roc détaché s'applique aux fragments de rochers de toute grosseur ou forme, qui peuvent être facilement mis en mouvement avec la main, le pic ou le levier, sans qu'il soit nécessaire d'employer la mine. Quand ces fragments ou morceaux de rocher se trouvent dans une tranchée, tellement serrés les uns contre les autres, qu'ils se touchent presque, bien que les interstices puissent être remplis avec du sable de l'argile ou d'autres matières, la quantité du roc détaché sera estimée être la même que les dimensions de la tranchée sans faire aucune déduction pour les interstices.

En d'autres termes, une verge cube de roc détaché est ce qui remplirait une verge cube d'espace en faisant un remblai en pierre. Mais il est très rare de rencontrer dans les tranchées le roc détaché aussi serré; généralement des fragments de rocher se trouvent isolés ou par groupes ou "poches," enfouis dans des masses de sable ou de glaise, et ne forment qu'une proportion grande ou petite de tout le volume. Il est très-difficile d'évaluer la quantité, dans ces cas; mais ceux qui ont de l'expérience dans la construction des chemins de fer peuvent arriver à peu près exactement par la seule inspection. La chose devrait être faite par l'ingénieur de service et l'agent de l'entrepreneur ensemble et la proportion établie, ou bien encore en surveillant le travail pendant une heure ou à peu près et en faisant mettre la pierre dans des voitures à part, la proportion du nombre de voitures remplies de pierre avec le nombre de celles remplies de terre, indiquera les proportions véritables de la pierre et de la terre. C'est l'habitude de quelques ingénieurs de haute position de surmonter cette difficulté en estimant comme roc détaché toute la matière qui est extraite d'une tranchée quand la quantité réelle de roc détaché paraît, à l'œil, être évidemment au-dessus de 60 par cent du tout. D'un autre côté quand la quantité est moindre que 20 par cent ils ne la comptent pas et le tout passe pour une excavation dans la terre. Cela se fait sur le même principe que le déboisement; il ne se fait pas de différence entre une forêt dense et une forêt où les arbres sont clair-semés. Mais d'un autre côté, s'il se rencontre quelques arbres épars, comme dans les parcs, on n'y fait pas attention, parce que la plus partie du terrain est essentiellement un terrain de prairie ou de pâturage. Si les différences dans les estimations de l'ingénieur de service et de

l'agent de l'entrepreneur sont si grandes qu'on ne puisse les ajuster d'une manière satisfaisante, alors le seul moyen est de séparer les pierres de la terre, les laissant en tas dans les tranchées, pour être mesurées en temps convenable.

Bien à vous,

MARCUS SMITH.

JAMES H. ROWAN,
Ingénieur ordinaire.

Ce sont les dernières instructions que j'ai reçues. J'ai compris que le comité m'a dit que M. Smith a déclaré qu'il avait approuvé la construction de banquettes en pierre sur un certain point des travaux. Dans ma lettre du 18 septembre j'ai attiré son attention sur ce qu'étaient les instructions du chef, les instructions de M. Fleming, à ce sujet, et je comprends que M. Smith a dit que je voulais exprimer l'idée que M. Fleming n'avait pas donné d'autres instructions que celle contenues dans le devis.

1382. Avez-vous reçu des instructions de M. Fleming?—Non ; mais de M. Smith j'en ai reçu.

1383. Je comprends que vous dites qu'il a désigné l'endroit où il autorisait une modification?—J'ai un télégramme, qu'il m'envoya d'Ottawa, le 20 décembre, 1878. Il est conçu en ces termes:—

(Copie.)

Télégramme à JAS. H. ROWAN,
Winnipeg.

OTTAWA, décembre 20, 1878.

Lac "War Eagle," Construire la levée en pierre solide, jusqu'à trois pieds au-dessus de l'eau ; 42 pieds de large au couronnement, superstructure en chevalet ; le poteau extérieur étant incliné de 3 pouces au pied. Lac Déception ; remblai en terre avec mur de soutènement dans l'eau, du modèle approuvé.

MARCUS SMITH.

1384. En quoi cela diffère-t-il du premier contrat?—C'est un des nombreux endroits où M. Smith a approuvé la substitution des murs en pierre latéraux à la base solide en pierre.

M. MARCUS SMITH rappelé.

Par M. Haggart :—

1385. Veuillez expliquer à quel endroit vous avez ordonné un changement dans la ligne?—C'est sur une étendue d'environ un mille et un quart. M. Rowan suggéra une modification dans le mode de distribution de la pierre extraite des tranchées ; c'était de faire deux banquettes étroites en pierre de chaque côté de ce qui serait une chaussée solide, une fois rempli. Je vis que ce serait une distribution de la pierre, plus économique et je l'approuvai pour cette partie de la ligne ; en même temps je l'avertis de ne faire aucun changement grave sans me remettre les plans et les profils pour que je les soumette au département, parce que je n'avais pas le pouvoir de faire ces modifications surtout si elles entraînaient des frais additionnels. Vous verrez que le télégramme que M. Rowan vient de lire prouve que je n'ai pas donné une approbation générale, parce que je dis où la pierre doit être employée et où elle ne doit pas l'être ; je dis que dans un endroit, le lac "War Eagle," il devait faire construire l'ancien modèle de chaussée basse surmontée de chevalets ; mais dans l'autre endroit, où cela convenait, le plan suggéré devait être adopté.

J. H. ROWAN rappelé.

Par le président.

1386. Par rapport aux arpentages de la section 14, M. Carré a dit hier qu'avant qu'il eut complété les arpentages, de fait quand il n'avait encore arpenté qu'environ 14 milles de cette section, en venant vers l'est, vous lui avez télégraphié de venir immé-

diatement à Winnipeg pour calculer les quantités pour demander des soumissions. C'est la vérité, je suppose?—Ce n'est pas lui qui les a calculées.

1387. Où ont-elles été préparées?—Je l'ignore. J'ai seulement fourni les plans et profils.

1388. Étaient-ils complétés de sorte que les quantités pussent être aisément calculées?—Certainement; les quantités telles que les plans et profils le indiquent.

1389. Considérez-vous que ces plans et profils étaient suffisamment exacts pour prendre les quantités; pour faire une estimation approximative?—Oui; je veux dire une estimation telle que s'il y avait un nombre d'entrepreneurs soumissionnant pour les travaux, nous pourrions savoir qui était le plus bas et le plus haut soumissionnaire. Cette estimation ne prétendait pas donner ce que ce seraient les quantités réelles quand l'ouvrage serait fait.

1390. M. Carré a dit qu'il n'avait pas fini d'arpenter cette section, mais qu'il n'avait parcouru que 14 milles de la section 14 en partant du lac à la Crosse et se dirigeant vers l'ouest; comment vous proposiez-vous d'obtenir les quantités de cette partie de la section qu'il n'avait pas parcourue?—M. Carré—J'ai envoyé seulement les plans pour le No. 15. J'avais fini le 15 en ce moment; j'envoyai les plans pour le No. 15 et non pour le 14.

Par M. Bergin :—

1391. Pourquoi êtes-vous allé à Winnipeg, M. Carré?—Justement pour faire les plans du No. 15.

Par le président :—

1392. Alors la section 14 a été donnée à l'entreprise sans en avoir fait l'arpentage, M. Carré?—Un arpentage préliminaire avait été fait.

Examen de M. Rowan continué.

Par le président :—

1393. Y a-t-il eu un arpentage?—Comme je l'ai dit, on avait établi une ligne préliminaire à travers le pays, mais sans faire un arpentage pour localiser la ligne.

1394. Considérez-vous que le système que vous suggérez pour prendre les quantités et qui a été suivi pour cette section, soit un système qui fournisse une base pour juger les soumissions qui sont contradictoires, c'est-à-dire quand il y a des prix élevés pour une espèce d'ouvrage et des prix bas pour une autre? Y a-t-il aucune certitude que celle qui paraît être la soumission la plus basse se trouvera être la plus basse, en fin de compte?—Je ne savais pas que j'avais proposé aucun système d'établir les quantités.

1395. Vous venez de dire que les profils ont été faits afin que les quantités pussent être établies?—J'ai dit qu'ils avaient été faits pour cela; mais je n'ai pas proposé ce système.

1396. Je ne dis pas que vous avez proposé ce système dans le sens que vous l'avez recommandé au gouvernement; je vous demande simplement si les quantités établies de cette manière présentent une base sûre pour juger des soumissions?—Elles présentent la base la plus sûre dans les circonstances.

1397. C'est ce que je veux savoir, je vous demande votre opinion: considérez-vous que c'est une manière sûre de donner les contrats?—Un autre système pourrait être adopté si nous avions plus de temps; mais dans les circonstances, c'était la seule manière possible d'adjuger les entreprises.

Par M. Mackenzie :—

1398. Mais la question est de savoir si vous pensez que c'est un bon plan ou non?—Je pense que c'est une méthode très équitable d'en arriver aux quantités approximatives sur lesquelles sont basées les soumissions et l'entreprise donnée; par cette méthode vous déterminez quelle est la soumission la plus basse pour les travaux offerts à l'entreprise, parce que subséquemment l'ouvrage doit être payé, sur les quantités exécutées, comme il est dit dans les devis.

Par le président :—

1399. Supposé qu'un homme soumissionne les petites quantités d'un ouvrage pour un haut prix et les grandes quantités pour des bas prix; et que dans le cours des travaux vous trouviez nécessaire de changer la nature de l'ouvrage de sorte que

les quantités soumissionnées à un prix élevé augmentent et que les quantités à un prix bas, diminuent, ne pourrait-il pas arriver que la soumission qui paraissait être la plus basse devienne la plus haute?—Cela se pourrait.

Par M. Mackenzie :—

1400. Et si les propositions étaient renversées elle serait de beaucoup la plus basse?—Oui; elle pourrait être de beaucoup la plus basse.

Par le président :—

1401. En général, les quantités sont-elles renversées de cette manière?—Elles le sont dans le cas actuel; sur la section 15, par exemple, elles sont renversées de cette manière. Les items, dans le contrat, dont les prix, suivant l'opinion exprimée généralement, sont supposés être très bas, sont augmentés très considérablement dans l'entreprise telle qu'on se propose de l'exécuter, comparée à l'estimation première.

1402. L'estimation première pourvoit à environ \$300,000 de bois de charpente?—Oui.

1403. Cet item est abandonné?—Oui.

Par M. Mackenzie :—

1404. Est-il déjà abandonné?—Non.

Par le président :—

1405. Si votre recommandation avait été acceptée il aurait été abandonné?—Oui.

1406. Quelle est la partie des travaux, sur la section 15, que M. Whitehead a offert d'exécuter pour un bas prix et qui est augmentée par les modifications projetées?—Les fossés souterrains de la ligne sont augmentés.

1407. De combien?—Je ne puis le dire de mémoire. Je sais qu'il y a certains items d'augmentés, les tunnels de la ligne, les tunnels de cours d'eau (qui sont à mon opinion, aux plus tristes prix de tous les travaux.)

1408. J'aimerais à savoir les montants que cette augmentation implique.—Vous avez devant vous, monsieur, un état de l'ouvrage à faire en vertu du contrat; les tunnels de la ligne, suivant la cédula, \$12,750, c'était le prix des quantités premières; \$15,450 est le prix maintenant.

1409. Quelle est l'augmentation?—\$2,700 pour cet item. Je puis dire, avant d'aller plus loin, que lorsque j'ai été examiné devant le comité du Sénat, j'ai produit un état montrant ce qui avait été augmenté et ce qui avait été diminué. Je puis en remettre une copie à ce comité.

1410. Dans les tunnels de douze pieds.—Il y avait dans l'original 320 pieds linéaires de tunnels de douze pieds; il y en a maintenant 400 pieds linéaires.

1411. Quelle est l'augmentation ici?—Environ 1400 ou 1500; il y a ensuite les tunnels de huit pieds; 450 pieds dans l'estimation première et 800 d'après la nouvelle estimation.

1412. Quelle augmentation cela ferait-il?—Elle serait d'environ \$1,600.

Par M. Bergin :—

1413. Quelle longueur de tunnel a été percé?—Je ne suis pas en mesure de le dire; mais le percement de ces tunnels doit se faire, qu'on se serve ou non des tréteaux.

Par le président :—

1414. Quelle est l'augmentation de l'ouvrage en terre? et le prix est-il bas ou élevé?—L'augmentation dans l'ouvrage en terre est la différence entre 80,000 et 224,000 verges.

1415. Je veux parler du montant requis, en vertu du contrat, pour finir l'ouvrage.—C'est là l'estimation pour finir l'ouvrage, si le système de tréteaux est abandonné et non pas si l'ouvrage est terminé, suivant le contrat.

M. SANDFORD FLEMING rappelé :

Par M. Bergin :—

1416. Combien de temps avez-vous été l'ingénieur en chef du chemin de fer du Pacifique?—Depuis le commencement d'avril, 1871.

1417. Combien de temps avez-vous été absent du pays depuis cette date?—J'ai été absent une partie des trois dernières années.

1418. Quels appointements recevez-vous?—Je n'ai pas reçu d'appointements.

1419. Aucun salaire n'a été fixé?—Aucun salaire n'a été fixé; aucun salaire ne m'a été offert.

1420. Vous ne vous attendez pas à servir le pays pour rien?—Certainement non.

M. J. H. ROWAN rappelé :

Par Haggart :—

1421. Avez-vous préparé une estimation du coût de l'achèvement de cet ouvrage?—Oui.

1422. Avez-vous fait un rapport de cette estimation?—Oui.

1423. J'aimerais à voir cet état?—Je ne l'ai pas ici.

Par le président :—

1424. M. Carré a dit que l'estimé dans la dernière colonne du tableau de l'estimation du coût de la section 15, était l'estimation, soumise au département, du coût de l'achèvement des travaux, suivant les changements projetés.—Je n'ai jamais vu cette pièce auparavant; mais en y regardant et mon attention étant attirée sur la dernière colonne, je vois la somme totale au bas. Parlant de mémoire, je dois dire qu'elle représente le coût total pour l'achèvement des travaux si le système de tréteaux est abandonné.

Par M. Haggart :—

1425. Vous avez reçu des lettres de M. Smith mainte et mainte fois vous demandant de lui fournir une estimation du coût pour finir l'ouvrage?—Je ne pourrais pas dire "mainte et mainte fois." J'ai reçu deux ou trois lettres sur le sujet.

1426. Ét des télégrammes, de M. Fleming sur le sujet?—Non; je n'en ai jamais reçu aucun.

1427. N'avez-vous jamais reçu de M. Fleming un télégramme vous demandant une estimation du coût pour compléter l'ouvrage?—Je ne puis me rappeler que j'aie jamais reçu un tel télégramme.

1428. Avez-vous jamais fait une estimation du coût pour compléter l'ouvrage?—J'en ai fait une.

1429. Je crois comprendre que vous ne l'avez pas sur vous?—Je ne l'ai pas sur moi.

Par le président :—

1430. M. Smith déclare: "Je regrette d'avoir à dire que nonobstant des lettres pressantes et des télégrammes de M. Fleming et de moi je n'ai pas jusqu'à ce jour reçu un rapport ni l'estimation demandée." Il dit encore: "Avant mon départ de Winnipeg je donnai ordre à M. Rowan de faire faire tous les arpentages que j'avais suggérés et de réunir les informations nécessaires relatives à d'autres matières, d'envoyer des rapports mensuels de tout ce qui se faisait sur la section, et de faire une estimation aussi exacte que possible du coût probable de l'achèvement des travaux, cette estimation devant être à Ottawa à la fin de janvier." Est-ce la vérité?—C'est la vérité. Je n'eus pas les moyens de fournir l'estimation demandée. Je n'ai pas préparé l'estimation qu'il a demandée, parce que je n'avais pas les données voulues. Je devais recevoir des instructions de M. Smith pour m'apprendre ce qu'il fallait faire et ce qu'il ne fallait pas faire. Certaines matières avaient été réservées, et jusqu'à ce que je fusse informé de ce qu'il y avait à faire dans ces cas, je ne pouvais pas faire l'estimation demandée. Je pourrais faire une évaluation de l'ouvrage à faire, suivant le plan qui sera, je le suppose, suivi.

1431. Quel est le coût de l'ouvrage, si le plan que vous supposez, est suivi?—Je l'ai estimé à \$2,525,000.

Par le président:—

1432. Alors l'augmentation des quantités de terre, que vous pensiez être la différence entre 80,000 et 224,000 verges, est réellement la quantité indiquée dans la dernière colonne, si le changement projeté est exécuté?—Si le projet de changer les chevalets en une chaussée solide, est exécuté, c'est là l'estimation.

1433. Quelle augmentation serait-cesur le montant soumissionné?—80,000 verges était la quantité d'excavation dans la terre soumissionnée, en premier lieu; la quantité supputée est de 1,657,420 verges; mais la différence n'est pas toute due à la substitution de la terre aux tréteaux; le chiffre de 80,000 verges n'est pas le résultat des mêmes données que les 1,657,420.

Par M. Bergin:—

1434. Quand avez-vous préparé cette estimation?—Je pense que ces calculs ont été faits, il y a un an.

M. CARRÉ rappelé.

Par le président:—

1435. Savez-vous quand ces évaluations ont été faites?—J'ai fait deux estimations l'une en janvier 1879 et l'autre en février 1878, et je pense que celle-ci est de février 1878.

Par M. Haggart:—

1436. Quelle est la différence entre celle-ci et celle de 1879?—L'estimation de 1879 comporte 516,226 verges de roc et 1,720,714 verges de terre.

Par le président:—

1437. C'est une augmentation?—C'est une augmentation parce qu'il y a plus d'emprunt (estimation de 1879 produite). Cela ne comprend pas la pose de la voie et le ballastage de la section 14.

M. ROWAN rappelé:

Par M. Oliver:—

1438. Vos rapports avec M. Smith étaient-ils d'une nature agréable; vous accordiez-vous ou non?—Sur ce sujet?

1439. Sur tous les sujets concernant les travaux?—Eh! bien, nous avons eu quelques différends; M. Smith, en plusieurs occasions, m'a parlé sur un ton, comme jamais auparavant un gentleman n'en avait usé à mon égard; mais ce n'est pas un sujet très plaisant à amener et je ne veux pas en parler davantage.

M. MARCUS SMITH produit la pièce suivante:

(*Mémoire.*)

6 mai 1879.

Depuis mon examen devant le comité, j'ai lu la lettre de l'ingénieur en chef, M. Fleming, à l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 29 avril 1879, et certaines parties du témoignage de M. Fleming devant le comité.

A propos des certificats mensuels, je dois dire que je les ai signés, à la demande de M. Fleming, et que ma seule responsabilité en les signant consistait à certifier qu'ils étaient faits, conformément aux estimations détaillées, envoyées à ce bureau, par l'ingénieur ordinaire, qui est responsable des quantités, et je n'avais aucune raison de douter qu'il exécutait les ouvrages par ordre du département des Travaux Publics, d'après les instructions de l'ingénieur en chef tel qu'énoncé au certificat.

L'affirmation de M. Fleming que j'étais complètement chargé des travaux, qu'il se reposait sur moi, du soin de voir que tout fût fait régulièrement et que rien ne fût

fait sans autorisation, manque d'exactitude. Il appert à la preuve que lui-même et ses subordonnés ont eu, dans l'occasion des consultations avec le ministre des Travaux Publics et lui ont fait des rapports sur les matières les plus importantes, sans que je le susse et sans s'être consultés auparavant avec moi.

Quant à ce qui regarde les modifications dans les travaux de la section 15, en substituant une chaussée solide aux chevalets, M. Fleming paraît avoir été si certain que sa recommandation du 22 mai 1878, serait approuvée par le département des Travaux Publics, qu'il donna à M. Rowan des instructions verbales d'agir comme si elle l'était; c'est ce que M. Rowan m'a distinctement déclaré à moi-même.

J'en doutais si peu en recevant une copie de cette lettre, qui me parvint, à Winnipeg, le 19 de septembre, que je ne pensai pas qu'il fût nécessaire de communiquer immédiatement avec le département des Travaux publics, et une réponse à ma question, relative à ces modifications ne m'aurait été d'aucune assistance; car, en parcourant la section, j'avais découvert que les plans pour la construction d'une grande partie des ouvrages avaient besoin d'être modifiés et qu'il faudrait soumettre un nouveau projet au département; c'est ce que je vais essayer d'expliquer brièvement.

J'ai inspecté toute la section en compagnie de M. Carré (l'ingénieur de service) et M. Ruttan (l'ingénieur de l'entrepreneur) et j'ai pris des notes sur chaque ouvrage d'importance. Les informations qu'ils avaient relativement à la profondeur des marais vaseux et de nombreux petits lacs à fond de rochers qu'il fallait traverser, aussi bien que sur d'autres matières étaient très pauvres; mais il me parut extrêmement probable que, dans quelques-uns de ces endroits, ni un ouvrage sur chevalets, ni une chaussée solide ne pourraient faire et qu'il faudrait en venir à construire des ponts. Dans d'autres places, le système de tréteaux pourrait convenir dans quelques cas et être impraticable dans d'autres, et les frais d'une chaussée solide pourraient être énormes. En réalité, chacune de ces parties de l'ouvrage nécessite une étude spéciale et il est impossible de suivre une théorie générale dans l'adoption d'un système convenable de travaux, avec les données insuffisantes qu'ont les ingénieurs.

En conséquence, aussitôt mon arrivée à Winnipeg, je télégraphiai à Ottawa pour avoir un assemblage de fûets et je donnai instruction à l'ingénieur de service d'obtenir toutes les informations possibles.

Sur plusieurs points de la ligne, il me semble qu'une déviation diminuerait de beaucoup les excavations et je donnai ordre de faire des arpentages pour s'en assurer.

Je travaillai alors pendant une quinzaine dans le bureau à Winnipeg, pour résoudre quelques-unes des difficultés de l'ouvrage, et je trouvai que dans la plupart des cas, où des chaussées en terre devaient être construites, soit à présent, soit à l'avenir, quand les chevalets seraient pourris, il serait bien plus économique de faire avec la pierre, enlevée des tranchées, deux banquettes étroites pour supporter le pied du talus, du ballast au-dessus du niveau de l'eau. C'est de cette manière que M. Rowan faisait faire l'ouvrage, sans aucune autorisation de ma part, évidemment dans le but de faire des levées en terre; mais comme cela n'empêchait pas nécessairement l'usage des tréteaux en premier lieu, pour être remplacés par une chaussée plus tard, je ne vis aucune objection sérieuse à le laisser faire, partout où je trouvai convenable, réservant, néanmoins quelques cas pour les étudier encore.

Dans certains cas, à l'eau profonde, et dans la vase des marais, sur un fond de rochers fuyants, j'ai pensé que les tréteaux n'étaient guère praticables et pas du tout économiques: car il faudrait pour la base une quantité considérable de pierre; ou, si le pilotis était employé, les pieux devaient être entretoisés sous l'eau.

A l'époque de ma visite, une quantité considérable de la pierre des tranchées avait été employée de la manière que je viens de dire; et sur plusieurs points, dans des ravins secs, des chaussées avaient été construites à la place des chevalets—une partie de cet ouvrage avait été fait en 1877, avant que j'eusse rien à faire avec les travaux. L'entrepreneur faisait venir des pelles à vapeur et tout un outillage pour bâtir des chaussées en terre, et il ne se pourvoyait de rien pour construire les chevalets.

Avant mon départ de Winnipeg, je donnai ordre à M. Rowan de faire faire tous les arpentages que j'avais suggérés et de réunir les informations nécessaires relative

à d'autres matières ; d'envoyer des rapports mensuels de tout ce qui se faisait sur la section ; et de faire faire une estimation aussi exacte que possible, du coût probable de l'achèvement des travaux, cette estimation devant être à Ottawa, à la fin de janvier.

Je regrette d'avoir à dire que, nonobstant des lettres pressantes et des télégrammes de M. Fleming et de moi, je n'ai pas, jusqu'à ce jour, reçu un rapport, ni l'estimation demandée.

Cela m'a causé tant d'embaras que, le 17 de février dernier, j'ai écrit à M. Fleming pour lui demander de me décharger de toute responsabilité à l'avenir, relativement à cette section, et de prendre lui-même l'affaire en mains. Il m'a depuis informé qu'il a l'intention d'envoyer un ingénieur spécial pour étudier les travaux de cette section et faire rapport.

La nécessité des rapports mensuels demandés, sera évidente quand je dirai au comité que le 6 février j'ai télégraphié à M. Rowan de faire faire des forages dans le lac à la Crosse à la fin de déterminer quelle espèce de construction il faudrait adopter. Je n'ai pas su si ces forages ont été exécutés suivant les ordres ; mais j'ai appris dernièrement que l'entrepreneur avait établi un système de chevalets temporaires dans le but d'y bâtir une chaussée en terre. Je n'ai pas autorisé cet ouvrage.

Cependant, j'ai reçu une lettre de M. Carré, l'ingénieur de service, en date du 30 novembre, 1878, dans laquelle il me dit que les déviations de la ligne, que j'avais suggérées, avaient été trouvées très satisfaisantes ; et, ces jours derniers, il m'en a montré les plans, profils et quantités d'après lesquels il estime qu'une économie de pas moins de \$130,000 a été effectuée par ces déviations, si l'on construit des chaussées solides. Si le système de tréteaux était adopté, la différence ne serait pas si considérable ; mais ce système est presque impraticable dans certains endroits.

Le 20 décembre, je télégraphiai à M. Rowan que pour traverser le lac War Eagle, il avait été décidé de construire une chaussée en pierre un peu plus haute que le niveau d'eau, avec une superstructure de chevalets, car je pensais que ce serait le plan le plus économique, dans toutes les circonstances.

Au lac Déception, je ne vis pas de raison de faire aucun changement, comme une levée en terre avait été ordonnée avant que j'eusse rien à faire avec les travaux, et c'est certainement ce qui convient le mieux, en cet endroit.

Et le sous-comité s'ajourne.

MARCUS SMITH.

Jeudi, le 8 mai.

Le sous-comité s'assemble sous la présidence de M. Plumb.

M. ROWAN soumet la déclaration suivante :—

OTTAWA, 7 mai 1879.

MONSIEUR,—Obéissant à une sommation à cet effet, j'ai rendu témoignage sur la condition présente des travaux de la section 15, et donné les instructions que j'avais reçues relativement à la méthode à suivre pour compléter l'ouvrage. J'ai été très surpris, quand, au moment où le comité avait fini d'entendre la preuve, et devait s'ajourner, M. Smith vous a passé une longue liste de griefs contre moi. Si le comité avait clos l'enquête, après la lecture de ce mémoire, une grande injustice m'aurait été faite, car ces accusations auraient été rendues publiques, sans que j'eusse l'occasion d'en réfuter les différents chefs.

Je ne savais pas, jusqu'à ce que je les aie entendu lire, que ces accusations seraient soumises au comité, et le temps qui m'est accordé pour y répondre est si court que je ne puis, en premier lieu, amener des témoins pour corroborer les avancés que je sens maintenant qu'il est de mon devoir de faire ; et qu'en second lieu, ma réfutation ne peut être aussi complète que je le désirerais.

On a dit que des choses ont été faites, sur la section 15, qui n'auraient pas dû être faites. Je pense que mon témoignage prouve d'une manière concluante que j'ai

fait exécuter les travaux suivant les termes et les ordres reçus de l'ingénieur-en-chef adjoint; et si quelque chose a été fait qui n'aurait pas dû l'être, M. Smith en est responsable. Tout homme, non prévenu, doit être frappé du fait, que ce n'est qu'après que mon témoignage a été donné sur ces faits, devant le comité, que ces accusations sont lancées contre moi, comme si elles avaient pour but de briser la force de mon témoignage ou de rejeter sur moi toute la responsabilité.

M. Smith dit: "que M. Fleming et ses subordonnés ont eu, dans l'occasion, des consultations avec le ministre des Travaux Publics, et lui ont fait des rapports, sur les matières les plus importantes, sans que je le susse et sans s'être auparavant consultés avec moi."

Si par le mot "subordonné" il entend parler de moi, je n'ai qu'une chose à dire: c'est que toutes les consultations que j'ai eu avec le Ministre des Travaux publics, ont eu lieu à la demande du ministre. Et je n'ai fait à ce dernier aucun rapport, sur lequel M. Smith aurait dû être consulté.

Le seul rapport que j'ai fait au ministre et dans lequel M. Smith était intéressé (et même dans ce cas j'ai notifié M. Smith que je le faisais), ce fut lorsque j'ai été obligé de raconter en détail la conduite et le langage, si peu dignes d'un gentleman, qu'il a tenus à mon égard. Cette lettre doit être dans les archives du département; et il s'est conduit de cette manière envers moi, non pas une fois, mais en plusieurs occasions. D'autres employés ont aussi été traités par lui, en ma présence, de la même manière brutale.

Je déclare le plus catégoriquement et positivement, que je n'ai jamais dit à M. Smith: "Que M. Fleming m'avait donné verbalement des instructions de poursuivre les travaux, comme ils sont exécutés aujourd'hui d'après les ordres de M. Smith. Voici ce que j'ai dit: "M. Fleming m'a dit que le ministre approuvait, en général, les modifications projetées, mais qu'il n'y avait pas d'ordre de les mettre à exécution." Toutes mes lettres à M. Smith tendent à prouver ce fait.

Il déclare encore: "Aussitôt mon arrivée à Winnipeg, je télégraphiai à Ottawa pour avoir un assemblage de forêts et je donnai instruction à l'ingénieur, etc., etc." faisant entendre, par là, au comité que je suis à blâmer pour n'avoir pas suivi ces instructions, quand les faits prouvent le contraire. Ces outils ne sont partis d'Ottawa qu'à la fin de janvier dernier, pour m'arriver quelques jours seulement avant mon départ pour la capitale où j'étais mandé (comme je l'ai rapporté au département) pour assister à cette enquête.

Les modifications qu'il a faites dans la localisation de la voie lui ont été pour la plupart suggérées ou indiquées par l'ingénieur de service (qui avec moi, savait qu'elles étaient nécessaires longtemps avant que M. Smith n'ait visité les travaux), et qui, avec d'autres changements, auraient été faites longtemps auparavant, si M. Smith eut visité la section, comme je l'avais supplié de le faire l'année précédente, quand il est revenu sur ses pas, n'étant à peine qu'à quatre heures de marche des travaux. Dans cette occasion et dans d'autres où il s'est rendu dans mon district, je lui ai demandé instamment de parcourir la section avec moi; mais au lieu de s'acquiescer de ce devoir si nécessaire, il a persisté à continuer sa route vers la Colombie-Britannique.

Pour ce qui concerne les changements dans les travaux, le comité est en possession des faits; je ne dirai donc rien de plus sur ce sujet.

Quant aux rapports, la preuve devant vous démontre que j'en ai fait plusieurs relatifs à ces travaux. On ne paraît pas les avoir lus, encore moins en avoir accusé réception.

Si ma mémoire me sert bien (je n'ai rien ici pour parler avec exactitude sur ce point), la lettre, dans laquelle M. Smith me demandait une estimation, ne m'est parvenue qu'à une époque où il était matériellement impossible que les ordres qu'elle contenait pussent être exécutés; et M. Smith n'a pas dit au comité (ce qui est rigoureusement vrai), que lorsqu'il a quitté Winnipeg, il a réservé certains ouvrages pour en décider plus tard, et qu'il devait m'informer, sous un bref délai, de ce qu'il y avait à faire dans ces cas. Ce n'est que tout récemment que j'ai reçu des instructions relatives à quelques-uns de ces cas, et pourtant sans cette information et des instruc-

tions quant à la manière de compléter les travaux, il m'était impossible d'obéir aux injonctions contenues dans sa lettre.

N'ayant obtenu aucun accusé de réception des rapports que je lui ai faits, ou même eu des instructions à l'égard de ces rapports, j'ai adressé les derniers que j'ai faits à l'ingénieur en chef.

Je reconnais que je n'ai pas envoyé les rapports hebdomadaires, suivant les instructions de l'ingénieur-en-chef, et qu'il m'a réprimandé à ce sujet; mais la raison pour laquelle cela n'a pas été fait c'est que lorsque je reçois ces rapports, ils datent de deux ou trois semaines (à cause des difficultés de communication) et qu'une semaine ou dix jours de plus s'écouleraient avant qu'ils arrivent au bureau principal. J'ai donc pensé qu'ils tendraient plutôt à induire en erreur qu'à donner une juste idée sur l'état réel des travaux.

Quant aux forages, auxquels il est encore, ici, fait allusion, j'ai déjà expliqué les faits qui s'y rapportent. Ces forages sont en voie d'exécution depuis peu de temps, et nous n'avons pas encore des données suffisantes pour me permettre de faire un rapport satisfaisant.

Pour ce qui regarde les tréteaux, j'ai fait rapport à l'ingénieur en chef que cet ouvrage avait été fait; mais comme c'est un ouvrage que l'entrepreneur fait à ses propres dépens et pour lequel il n'attend et n'a pas l'intention de demander aucun paiement, ce n'est pas une matière où le gouvernement soit en rien concerné. C'est une partie de l'outillage fixe de l'entrepreneur, qui peut servir à transporter les matériaux et les approvisionnements sur la section 15 ou pour bâtir la chaussée suivant le mode approuvé par l'ingénieur en chef adjoint.

Dans une autre partie de cette lettre j'ai dit que M. Smith était revenu sur ses pas quand il n'était plus qu'à une courte distance des travaux. Si j'en avais le temps, je pourrais en dire beaucoup plus sur ce sujet et sur d'autres, et je pourrais prouver mes avancées par témoins.

Que M. Smith avait ou s'imaginait avoir "un grief" contre le ministre des Travaux publics et aussi contre l'ingénieur-en-chef, je l'ai inféré des remarques qu'il a faites peu de temps après son arrivée à Winnipeg; et il était bien évident pour moi qu'il s'attachait plus à recueillir des faits qui pourraient servir contre eux, qu'à prêter son concours pour résoudre les nombreuses difficultés en rapport avec ces travaux.

Je regrette extrêmement d'être obligé, par le système de fausses représentations qu'il a suivi dans le cours de cette enquête, à faire ces déclarations; mais depuis mon arrivée à Ottawa j'ai été informé d'une source digne de foi que M. Smith avait publiquement exprimé sa conviction "que les ingénieurs sont en collusion avec les entrepreneurs." Par égard pour la profession, en justice pour le caractère honorable du personnel employé sous mes ordres, et pour moi-même, je demande que cet homme soit forcé à prouver cette accusation, s'il le peut ou à subir les conséquences.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

JAMES H. ROWAN.

J. B. PLUMB, écr., M.P.,

Président du sous-comité

des Comptes Publics.

M. Fleming soumet aussi le mémoire suivant :—

(Mémoire.)

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF,
OTTAWA, mai 8, 1879.

Je viens de voir une copie d'un mémoire, en date du 6 mai, apporté en preuve par M. Marcus Smith, devant le sous-comité des Comptes Publics, dans l'enquête, sur la section 15 du chemin de fer du Pacifique du Canada.

Les deux seuls paragraphes qui appellent mon attention sont les suivants :—

“ A propos des certificats mensuels, je dois dire que je les ai signés, à la demande de M. Fleming, et que ma seule responsabilité, en les signant, consistait à certifier qu'ils étaient faits conformément aux estimations détaillées, etc.

“ L'affirmation de M. Fleming que j'étais complètement chargé des travaux, qu'ils se reposait sur moi du soin de voir que tout fût fait régulièrement et que rien ne fût fait sans autorisation, manque d'exactitude.”

Il n'y a pas le plus léger manque d'exactitude que je sache, dans ce que j'ai avancé ; si je croyais qu'il y en eut un, je le corrigerais promptement.

M. Smith était pleinement chargé des travaux, durant mon absence, en Angleterre, et je m'en remettais à lui et le gouvernement s'en remettait à lui pour que tout fut régulièrement fait et autorisé. A mon retour à Ottawa, à la fin d'octobre, d'autres devoirs m'absorbèrent, et pour ce qui concerne la section 15, je le laissai s'en occuper précisément comme durant mon absence ; en preuve de quoi je prends la liberté de citer le dernier paragraphe d'une lettre non-officielle que j'adressai à M. Smith, le 14 de novembre dernier.

“ J'attends une occasion de voir le ministre, afin de discuter divers sujets. J'ai tout lieu d'espérer qu'il sera disposé à favoriser quelque arrangement, par rapport à nos positions respectives, qui nous sera agréable à vous et à moi, aussi bien qu'avantageux en général. Jusque là j'ai pensé qu'il serait mieux de vous référer tout ce qui demande une action immédiate, comme si je n'étais pas ici.”

M. Smith a continué à s'occuper de cette section et il a signé cinq certificats dont le dernier, du 11 mars, est pour \$1,279,972.

S'il fallait d'autres preuves de l'exactitude de mes avancés, je réfèrerais le comité à M. Smellie, l'ingénieur de service, dans le bureau, ici, qui attestera que je n'ai pas demandé à M. Smith de signer les certificats sans se convaincre de leur exactitude ; qu'en réalité je n'ai pas vu les certificats, qu'il y a quelques jours, où je les ai demandés pour savoir combien il y en avait et ce qu'ils comportaient. Cela va sans dire, les certificats signifient exactement ce qu'ils comportent à leur face même, et la personne qui les signe est responsable de leur contenu.

SANDFORD FLEMING.

[La lettre et les états qui suivent ont été soumis au comité.]

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,
BUREAU DE L'INGÉNIEUR-EN-CHEF,
OTTAWA, 23 décembre 1878.

MON CHER MONSIEUR,—Le 12 du courant, MM. Purcell et Ryan, les entrepreneurs de la section 25, ont demandé la remise de la somme retenue par le gouvernement sur leur entreprise.

J'ai examiné l'affaire et je trouve que bien que la première estimation du total de l'ouvrage fût de \$1,037,061, déjà les certificats établissent que la valeur des travaux

exécutés est de \$1,312,015, montrant une différence sérieuse entre l'estimation primitive et les rapports d'ouvrage fait—trop sérieuse en effet pour passer inaperçue. J'ai, de suite, télégraphié à M. McLennan, l'ingénieur de service sur la section, de me fournir, sans délai, un rapport rendant compte de cet excédant.

J'avais quelques jours auparavant, entendu dire qu'il y avait une différence sensible dans les quantités; mais c'est la première fois que cette question se présente régulièrement devant moi. Je crois donc qu'il faut, sans perdre de temps, s'enquérir de cette affaire. Je n'ai pas encore eu de réponse de M. McLennan; mais peut-être qu'avant longtemps, il me donnera quelque explication. En attendant il est à propos de n'émettre aucun nouveau certificat pour cette section.

Je pense que c'est la bonne ligne de conduite à suivre dans cette affaire, et si les informations requises ne peuvent s'obtenir d'aucune autre manière, il peut devenir nécessaire de faire un nouveau mesurage de tout l'ouvrage.

Bien sincèrement à vous,

SANDFORD FLEMING,

Ingénieur-en-chef.

MARCUS SMITH, écr.,
Ottawa.

MÉMOIRE.—Chemin de fer du Pacifique canadien—Du
(Quantités suivant cédule, établies pour 45 milles, tandis

Nature des travaux.	Suivant cédule sur laquelle le contrat a été basé.			Tels qu'exécutés par Sifton et Ward.			Quantités.
	Quantités.	Prix.	Montant.	Quantités.	Prix.	Montant.	
		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	
Déboisement..... Acres	700	20 00	14,000 00	56-03	20 00	1,120 60
Abattage à fleur de terre... "	22	40 00	880 00	58-79	40 00	2,351 60
Déracinement, y compris fossés latéraux..... "	114	60 00	6,840 00	87-95	60 00	5,277 00
Clôture..... par 100 p. l.	20,000	5 62	1,124 00	876-74	5 62	4,927 28	1,700
Excav. dans le roc solide...vgs. c.	30,000	1 25	37,500 00	24,294	1 25	30,367 50
do détaché..... "	8,000	0 50	4,000 00	40,141	0 50	20,070 50	1,439
Excavation dans la terre, y compris emprunts..... "	944,000	0 23	217,120 00	585,231	0 23	134,603 13	13,962
Excavation dans la terre, additionnelle, entre les stations 235 et 260..... "				193,740	0 05	5,187 00
Égoûts souterrains... par 100 p. l.	74,000	50 00	37,000 00	14,769	50 00	7,384 50	131-48
Ponts à armature de Howe, de 100 pds. d'ouverture...arches	2	3,000 00	6,000 00	3	3,000 00	9,000 00
do 80 pds. do .. "	6	2,400 00	14,400 00	2	2,400 00	4,800 00
do 60 pds. do .. "	1	1,800 00	1,800 00	1	1,800 00	1,800 00
do 40 pds. do .. "	4	1,000 00	4,000 00			
Culées et piles de ponts en caiss., avec bois de charp. et rempliss. en pierre...vgs.c.	6,800	2 25	15,300 00	3,677	2 25	8,273 25
Ouvrages en pierres perdues .. "	1,200	4 00	4,800 00	5,476	4 00	21,904 00	996
Pilotis..... pds. l.	1,300	0 40	520 00	22,081	0 40	8,832 40	172
Bois de charpente 16 x 12.. "	10,000	0 35	3,500 00	7,614	0 35	2,664 90
do 12 x 12.. "	100,000	0 30	30,000 00	57,011	0 30	17,103 30	429
do 12 x 6.. "				1,346	0 15	201 90
do 9 x 9.. "				41,648	0 15	6,247 20
do 9 x 8.. "				8,709	0 15	1,305 00	816
do 9 x 6.. "							687
Bois plat de 8 pouces..... "	30,000	0 15	4,500 00	7,015	0 15	1,052 25
Madriers de pruche ou d'épinette, par 1,000.. M.P.	20,000	20 00	400 00			
Madriers de pin, p. 1,000..... "	10,000	20 00	200 00	37,502	20 00	750 04	315
do de bois dur, p. 1,000 .. "	5,000	20 00	100 00			
Palplanches..... pds. l.				49,014	30 00	1,470 42
Fer martelé..... lbs.	20,000	0 10	2,000 00	54,462	0 10	5,446 20	672
Fonte..... "	3,000	0 07	210 00	21,896	0 07	1,532 72
Pâtiment, approvis. du chemin.....						358 00
Charr. addit. pour approvisionn.....						2,258 00
Dép. occasionnée par modifc. du tracé, à l'O. du Fort William.....						3,142 00
Charroi supplémentaire...vgs. c.						601 31
Poudre..... barils.				50	4 00	200 00
B. de ch., à l'emp. de ville 16x12 p.l.				26	0 28	7 28
do 12x12 .. "				1,775	0 21	372 75
Madriers de pin..... M.P.				29,936	14 00	419 10
Bois et gages des hommes pour ériger des charp. d'échaf. pour ponts à armature de Howe.....						983 10
Pour modifier et achever d'autres ponts et ponceaux.....						1,186 64
Ouvrage à la journée, suivant compte No. 1, jusq. oct. 1877.....						1,957 13
do No. 2, jusq. nov. 1877.....						350 53
do No. 3, jusq. mai 1878.....						54 76
do No. 4, jusq. juillet 1878.....						1,335 47
Totaux.....			406,194 00			313,200 87	

REMARQUE.—Purcell et Ryan ayant pris des contrats pour la pose de la voie et le ballastage sur Ward. Ce mémoire des travaux tels qu'exécutés est une vraie copie du rapport fourni au bureau de
136b

Fort William à Sunshine Creek.—Section No. 13.
que les travaux exécutés ne couvrent que 32½ milles.

Tel qu'exécuté par Purcell & Ryan.		Total.			Augmentation.			Diminution.		
Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
		56-03	20 00	1,120 60				643-97	20 00	12,897 40
		58-79	40 00	2,351 60	36 79	40 00	1,471 60			
		87-95	60 00	5,277 00				26-05	60 00	1,563 00
5 62	95 54	893-74	5 62	5,022 82	693-74	5 62	3,898 82			
		24,294	1 25	30,367 50				5,706	1 25	7,132 50
0 50	719 50	41,580	0 50	20,790 00	33,580	0 50	16,790 00			
0 23	3,211 26	599,193	0 23	137,814 39				344,807	0 23	79,305 61
		103,740	0 05	5,187 00	103,740	0 05	5,187 00			
50 00	6,574 00	27,917	0 50	13,958 50				46,083	0 50	23,041 50
		3	3,000 00	9,000 00	1	3,000 00	3,000 00			
		2	2,400 00	4,800 00				4	2,400 00	9,600 00
		1	1,800 00	1,800 00				4	1,000 00	4,000 00
		3,677	2 25	8,273 25				3,123	2 25	7,026 75
4 00	3,984 00	6,472	4 00	25,888 00	5,272	4 00	21,088 00			
0 40	68 80	22,253	0 40	8,901 20	20,953	0 40	8,381 20			
		7,614	0 35	2,664 90				2,386	0 35	835 10
0 30	128 70	57,440	0 30	17,232 00				42,560		12,768 00
		1,346	0 15	201 90	1,346	0 15	201 90			
		41,648	0 15	6,247 20	41,648	0 15	6,247 20			
0 15	122 40	9,516	0 15	1,427 40	95,160	0 15	1,427 40			
0 15	103 05	687	0 15	103 05	687	0 15	103 05			
		7,015	0 15	1,052 25				22,985	0 15	3,447 75
20 00	6 30	37,817	20 00	756 34	27,817	20 00	556 34	20,000	20 00	400 00
		49,014	30 00	1,470 42	49,014	30 00	1,470 42	5,000	20 00	100 00
0 10	67 20	55,134	0 10	5,513 40	35,134	0 10	3,513 40			
		21,896	0 07	1,532 72	18,896	0 07	1,322 72			
				358 00			358 00			
				2,258 00			2,258 00			
				3,142 00			3,142 00			
				601 31			601 31			
		50	4 00	200 00	50	4 00	200 00			
		26	0 28	7 28	26	0 28	7 28			
		1,775	0 21	372 75	1,775	0 21	372 75			
		29,936	14 00	419 10	29,936	14 00	419 10			
				983 10			983 10			
				1,186 64			1,186 64			
				1,957 13			1,957 13			
				350 53			350 53			
				54 76			54 76			
				1,335 47			1,335 47			
				18,778 64			331,979 51			88,065 12
										162,099 61

cette section ont été obligés d'exécuter certaines parties de ces travaux aux mêmes prix que Sifton et l'ingénieur en chef.
W. B. SMELLIE.

MÉ
Chemin de fer du Pacifique Canadien—De Sunshine Creek

Nature des travaux.	Suivant cédule.			Tel qu'exécuté jusqu'au 30 novembre 1878.		
	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
Déboisement Acres	100	25 00	2,500 00	381-15	25 00	9,528 75
Abattage à fleur de terre.... "	50	30 00	1,500 00	123-99	30 00	3,719 70
Déracinement, y compris fossés latéraux..... "	209	80 00	16,000 00	266-62	80 00	21,329 60
Excav. dans le roc solide..... vgs. c.	240,000	1 50	360,000 00	76,800	1 50	115,200 00
do détaché..... "	10,000	0 90	9,000 00	110,000	0 90	99,000 00
Excavation dans la terre, y compris les emprunts..... "	1,000,000	0 33	330,000 00	1,970,000	0 33	650,100 00
Excav. dans les fossés d'assèch., au-delà des limites. "	10,000	0 35	3,500 00			
Egouts souterrains, par 100 pieds linéaires..... pd. l.	60,000	10 00	6,000 00	2,800	10 00	280 00
Tunnels de la ligne, 15 vgs. cubes au pied linéaire..... "				7,870	9 00	70,830 00
Elargissement des levées..... "				83,102	0 38	31,578 76
Ponts à armature de Howe, de 100 pds. d'ouverture..... Arches	4	4,000 00	16,000 00			
Ponts à armature de Howe, de 80 pds. d'ouverture..... "	2	2,800 00	5,600 00	2	2,800 00	5,600 00
Ponts à armature de Howe, de 60 pds. d'ouverture..... "	6	2,100 00	12,600 00	1	2,100 00	2,100 00
Ponts à armature de Howe, de 40 pds. d'ouverture..... "	6	1,200 00	7,200 00			
Culées et piles de ponts en caissons..... vgs. c.	9,000	4 00	36,000 00	2,950	4 00	11,800 00
Ouvrages en pierres perdues..... "	2,000	2 50	5,000 00	7,960	2 50	19,900 00
Pilotis..... pds. l.	5,300	0 25	1,325 00	59,800	0 25	14,950 00
Bois carré, 16 X 12..... "	14,000	0 50	7,000 00	18,700	0 50	9,350 00
do 12 X 12..... "	96,000	0 40	38,400 00	91,400	0 40	36,560 00
do 12 X 6..... "	4,000	0 20	800 00	3,900	0 20	780 00
do 9 X 8..... "	45,000	0 20	9,000 00	77,600	0 20	15,520 00
do 9 X 6..... "	28,000	0 18	5,040 00	29,800	0 18	5,364 00
Madriers de pruche ou d'épINETTE..... par 1,000 pds. M.P.	11,000	16 00	176 00			
Madriers de pin..... "	32,000	20 00	640 00	41,400	20 00	828 00
Madriers de bois dur..... "	4,000	20 00	80 00			
Bois plat de 8 pcs..... "				25,300	0 20	5,060 00
Palplanches..... "				11,200	30 00	336 00
Fer martelé, boulons, chevilles, etc..... Lbs.	49,000	0 10	4,900 00	71,600	0 10	7,160 00
Fonte..... "	10,000	0 10	1,000 00	37,400	0 10	3,740 00
Traverses..... la pièce	210,000	0 26	54,600 00	241,000	0 26	62,660 00
Pose de la voie..... par mille	112	300 00	33,600 00	102	300 00	30,600 00
Ballastage..... vgs. c.	180,000	0 38	68,400 00	198,898	0 38	75,581 24
Aiguilles et croisements..... jeu.	24	50 00	1,200 00	15	50 00	750 00
Total.....			1,037,061 00			1,310,206 05
Plus, estim. de l'ouvr. à être fait.....						74,439 58
Total.....						1,384,645 63

MATÉRIAUX LIVRÉS.

Fer martelé..... Lbs.			21,300	0 07	1,491 00
Fonte..... "			7,400	0 07	518 00
Total.....					2,009 00

MOIRE.
à la Rivière aux Anglais—Section No. 25, 19 mars 1879.

Augmentation.			Diminution.			Estimation de l'ouvrage à être fait.		
Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
	\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
281-15	25 00	7,028 75						
73-99	30 00	2,219 70						
66-62	80 00	5,329 60	163,000	1 50	244,800 00			
100,000	0 90	90,000 00						
970,000	0 33	320,100 00						
			10,000	0 35	3,500 00			
			57,200	10 00	5,720 00			
78-70	9 00	70,830 00						
83,102	0 38	31,578 76				80,600	0 38	30,628 00
			4	4,000 00	16,000 00			
			5	2,100 00	10,500 00			
			6	1,200 00	7,200 00			
			6,050	4 00	24,200 00			
5,960	2 50	14,900 00						
54,500	0 25	13,625 00						
4,700	0 50	2,350 00	4,600	0 40	1,840 00			
			100	0 20	20 00			
32,600	0 20	6,520 00						
1,800	0 18	324 00						
			11,000	16 00	176 00			
9,400	20 00	188 00	4,000	20 00	80 00			
25,300	0 20	5,060 00						
11,200	30 00	336 00						
22,600	0 10	2,260 00						
27,400	0 10	2,740 00						
31,000	0 26	8,060 00				2,000	0 26	520 00
						13-87	300 00	4,161 00
18,898	0 38	7,181 24	10	300 00	3,000 00	100,227	0 38	38,086 26
			9	50 00	450 00	11	50 00	550 00
		590,631 05			317,486 00			73,945 26
								494 32
								74,439 58

Ce mémoire des travaux tels qu'exécutés est une vraie copie du rapport fourni au bureau de l'ingénieur en-chef.

W. B. SMELLIE.

MÉ

CHEMIN de fer du Pacifique canadien—de la Rivière
DERNIERE ESTIMATION, JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1878.

Nature des travaux.	Suivant cédula.			Exécutés par Sifton et Ward.			Quantités.
	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	
Déboisement Acres.	1,000	5 00	5,000 00	214	5 00	1,070 00	
Abattage à fleur de terre ..	100	40 00	4,000 00	274	40 00	10,960 00	
Déracinement, y compris les fossés latéraux.....	200	60 00	12,000 00	337	60 00	20,220 00	
Clôture..... par 100 pds. lin.	200,000	6 00	12,000 00	203,300	6 00	12,198 00	
Excav. dans le roc solide... vgs. c.	10,000	2 00	20,000 00	33,738	2 00	67,476 00	704
do do détaché.....	3,000	1 00	3,000 00	36,720	1 00	36,720 00	
do do la terre, y compris les emprunts... ..	1,000,000	0 26	260,000 00	1,528,665	0 26	397,452 90	25,766
Excav. de drainage d'assè- chement au-delà des li- mites de la voie ferrée.....	40,000	0 23	9,200 00	87,163	0 23	20,047 49	
Excavation dans la terre au-dessous de l'eau.....	20,000	50 00	10,000 00	3,378	0 78	2,634 84	
Egoûts souterrains. par 100 pds. l.	3	4,000 00	12,000 00	3	4,000 00	12,000 00	
Ponts à armature de Howe, de 100 pieds d'ouverture...arches	1	3,000 00	3,000 00	1	3,000 00	3,000 00	
Ponts à armature de Howe, de 80 pieds d'ouverture ..	1	2,500 00	2,500 00	1	2,500 00	2,500 00	
Ponts à armature de Howe, de 60 pieds d'ouverture ..							
Culées et piles de pont en caissons y compris le bois et le rempliss. en pierre.vgs. c.	2,500	3 00	7,500 00	2,808	3 00	8,424 00	
Ouvrages en pierres perdues ..	1,200	4 00	4,800 00	1,325	4 00	5,300 00	
Pilotis pds. lin.	2,400	0 50	1,200 00	25,173	0 50	12,586 50	
Bois quarré, 16 × 12.....	6,000	0 60	3,600 00	3,625	0 60	2,175 00	
do 12 × 12.....	55,000	0 40	22,000 00	18,880	0 40	7,552 00	
do 12 × 6.....	1,000	0 25	250 00	60	0 25	15 00	
do 9 × 6.....	2,000	0 25	500 00	6,442	0 25	1,610 50	
do 12 × 9.....				1,664	0 35	582 40	
do 9 × 8.....				11,568	0 30	3,470 40	
do 6 × 6.....				642	0 20	128 40	
Bois plat de 8 pouces.....	24,000	0 20	4,800 00	9,267	0 20	1,853 40	
Madriers de pruche ou d'é- pinette.....p. 1,000 pds. M.P.	10,000	50 00	500 00				
Madriers de pin, do	8,000	50 00	400 00	9,924	50 00	496 20	
Madriers de bois dur do	5,000	50 00	250 00	870	50 00	43 50	
Fermartelé..... Lbs.	20,000	0 20	4,000 00	22,637	0 20	4,527 40	
Fonte.....	3,000	0 15	450 00	5,499	0 15	824 85	
Charroi supplémentaire.....						4,783 15	
Gages, avec 15 pour 100 en sus.....						2,337 21	
Bois livré (voir compte).....						1,361 81	
Ouvrages spéciaux, suiv. compte.....						2,784 45	
Total.....			402,950 00			647,135 40	

ESTIMATION DE TRAVAUX À ÊTRE FAITS.

Excavation dans le roc solide	5,796	2 00	11,592 00
Terre	109,234	0 40	43,693 60
Pierres perdues	2,000	4 00	8,000 00
Total.....			\$63,285 60

MOIRE.

Rouge ou lac à la Crose—Section No. 14.

DERNIERE ESTIMATION, JUSQU'AU 28 FÉVRIER 1879.

Exécuté par Jos. Whitehead.		Total par Sifton, Ward et Whitehead.			Augmentation.			Diminution.		
Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
		214	5 00	1,070 00				786	5 00	3,930 00
		274	40 00	10,960 00	174	40 00	6,960 00			
		337	60 00	20,220 00	137	60 00	8,220 00			
		203,300	6 00	12,198 00	3,300	6 00	198 00			
	2 00	34,442	2 00	68,884 00	24,442	2 00	48,884 00			
		36,720	1 00	36,720 00	23,720	1 00	23,720 00			
0 40	10,306 00	1,528,665	0 26	397,452 90	528,665	0 26	137,452 90			
		25,766	0 40	10,306 40	25,766	0 40	10,306 40			
		87,163	0 23	20,047 49	47,163	0 23	10,847 49			
		3,378	0 78	2,634 84	3,378	0 78	2,634 84		20,000	50 00
		3	4,000 00	12,000 00						
		1	3,000 00	3,000 00						
		1	2,500 00	2,500 00						
		2,808	3 00	8,424 00	308	3 00	924 00			
		1,325	4 00	5,300 00	125	4 00	500 00			
		25,173	0 50	12,586 50	22,773	0 50	11,386 50			
		3,625	0 60	2,175 00				2,375	0 60	1,425 00
		18,880	0 40	7,552 00				36,120	0 40	14,448 00
		60	0 25	15 00				940	0 25	235 00
		6,442	0 25	1,610 50	4,442	0 25	1,110 50			
		1,664	0 35	582 40	1,664	0 35	582 40			
		11,568	0 30	3,470 40	11,568	0 30	3,470 40			
		642	0 20	128 40	642	0 20	128 40			
		9,267	0 20	1,853 40				14,733	0 20	2,946 60
								10,000	50 00	500 00
		9,924	50 00	496 20	1,924	50 00	96 20			
		870	50 00	43 50				4,130	50 00	206 50
		22,637	0 20	4,527 40	2,637	0 20	527 40			
		5,499	0 15	824 85	2,499	0 15	374 85			
				4,783 15			4,783 15			
				2,337 21			2,337 21			
				1,361 81			1,361 81			
				2,784 45			2,784 45			
	11,714 00			658,849 80			289,590 90			33,691 10

Ces mémoires de travaux, tels qu'exécutés, sont de vraies copies des rapports fournis au bureau de l'ingénieur-en-chef.

(Signé) W. B. SMELLIE.
136g

SECTION No. 15.—SUTTON,

MÉMOIRE.—Ch. de fer du Pacifique canadien—Nivellement et construction de ponts,

Table with 6 columns: Nature des travaux., Quantités., Taux., Montant., Quantités., Taux., Montant. Rows include items like Déboisement, A battage à fleur de terre, Excavation dans le roc solide, etc.

Ce mémoire de travaux, tels qu'exécutés, est une vraie copie du rapport fourni au bureau de l'ingénieur en chef.

THOMPSON ET WHITEHEAD.

du lac à la Crosse à Kiwatin; pose de la voie et ballastage, de Selkirk à Kiwatin.

Table with 11 columns: Augmentation et diminution., Travaux à être faits., Estimation du coût à l'achèvement. Sub-headers include Quantités, Prix, Montant. Rows include items like Déboisement, A battage à fleur de terre, Excavation dans le roc solide, etc.

Ce mémoire de travaux, tels qu'exécutés, est une vraie copie du rapport fourni au bureau de l'ingénieur en chef.

W. B. SMELLIE.

SECTION No. 15.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.—Nivellement et construction de ponts, du lac à la Croise à Kiwatin; pose de la voie et ballastage, de Selkirk à Kiwatin.

Nature des travaux.	MACDONALD et KANE.			MARTIN et CHARLTON.		
	Quantités.	Prix.	Montant.	Quantités.	Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
Déboisement.....	150	40 00	6,000 00	150	50 00	7,500 00
Abattage à fleur de terre.....	10	60 00	600 00	10	25 00	250 00
Déracinement.....	25	100 00	2,500 00	25	100 00	2,500 00
Excavation dans le roc solide.....	525,616	2 25	1,182,703 50	525,646	2 25	1,182,703 50
do do détaché.....	60,000	1 50	90,000 00	60,000	0 75	45,000 00
do dans la terre (emprunts compris).....	1,657,420	0 25	580,097 00	1,657,420	0 50	828,710 00
do do sous l'eau.....	355	1 05	372 75	355	1 50	532 50
Excavation de fossés d'assèchement, au delà des limites de la voie ferrée.....	15,000	0 25	3,750 00	15,000	0 50	7,500 00
Egouts souterrains, par 100.....	5,000	25 00	1,250 00	5,000	30 00	1,500 00
Tunnels de la ligne, 15 verges cubes.....	376	135 00	50,760 00	376	120 00	45,120 00
do de cours d'eau, 20 pds. 12 verges cubes.....	200	95 00	19,000 00	200	100 00	20,000 00
do do 4 do.....	520	36 00	18,720 00	520	60 00	31,200 00
do do 2 do.....	200	18 00	3,600 00	200	40 00	8,000 00
do do 6 do 1 do.....	1,460	24 00	35,040 00	1,460	25 00	36,500 00
Ouvrages en pierres perdues.....	2,400	2 00	4,800 00	2,400	1 50	3,600 00
Maçonnerie de ponts.....	1,070	3 00	3,210 00	1,070	6 00	6,420 00
Caissons pour culées et piles de ponts.....	60,414	0 28	16,915 92	60,414	0 40	24,166 60
Bois quarré 15 X 9.....	906	0 20	181 20	906	0 40	362 40
do 12 X 9.....	36,810	0 16	5,889 60	36,810	0 20	7,362 00
do 9 X 8.....	14,680	0 16	2,348 80	14,680	0 20	2,936 00
do 9 X 6.....	15,181	0 16	2,428 96	15,181	0 20	3,036 20
do 9 X 4.....	4,353	0 10	435 30	4,353	0 10	435 30
do 8 X 4.....	3,000	0 50	1,500 00	3,000	0 50	1,500 00
Pilotis.....	2,605	0 12	312 60	2,605	0 12	312 60
Bois aplani, 8 pouces.....	15,578	30 00	467 34	15,578	30 00	467 34
Madriers de pin, par 1,000.....	3,680	60 00	220 80	3,680	50 00	184 00
do de bois dur, par 1,000.....						

Fer forgé.....	28,037	0 13	3,774 81	28,037	0 12	3,484 44
Fonte.....	16,015	0 10	1,601 50	16,015	0 07	1,121 05
Traverses.....	270,003	0 28	76,800 84	270,003	0 33	89,100 99
Pose de la voie.....	116	300 00	34,800 00	116	250 00	29,000 00
Ballastage.....	265,624	0 35	92,968 40	265,624	0 50	132,812 00
Aiguilles et croisements.....	26	100 00	2,600 00	26	20 00	520 00
Charroi supplémentaire.....			1,636 31			1,636 31
Matériaux livrés.....			3,845 40			3,845 40
Gages avec 15 pour 100 en sus.....			204 70			204 70
Allocation pour charroi dans les remplissages en terre.....			82,871 00			82,871 00
Totaux.....			2,353,346 63			2,642,293 23

W. B. SMELLIE

Ces calculs sont faits à la demande du comité d'après les quantités fournies dans le témoignage de M. Marcus Smith. Il n'est rien alloué pour la maçonnerie des constructions. Si on alloue pleinement pour ce service, les totaux seront comme suit :—
Maçonnerie dans les constructions.....

(Mémoire.)

SECTION

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN—Nivellement et construction de ponts,

Nature des travaux.	Sutton, Thompson et Whitehead.			John A. Green.		
	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
Féboisement acres.	150	30 00	4,500 00	150	1 00	150 00
Abatage à fleur de terre..... "	10	50 00	500 00	10	50 00	500 00
Déracinement..... "	25	80 00	2,000 00	25	120 00	3,000 00
Excavation dans le roc solide.vgs. c.	525,646	2 75	1,445,526 50	525,646	2 60	1,368,679 60
do do détaché. "	60,000	1 75	105,000 00	60,000	1 00	60,000 00
Excavation dans la terre, y compris les emprunts..... "	1,657,420	0 37	613,245 40	1,657,420	0 35	580,097 00
Excavation dans la terre sous l'eau..... "	355	1 11	394 05	355	1 05	372 75
Excavation dans la terre pour drainage au-delà des limites de la voie ferrée..... "	15,000	0 45	6,750 00	15,000	0 30	4,500 00
Egouts souterrains, par 100 pds. lin.	5,600	55 00	2,750 00	5,000	30 00	11,500 00
Tun. de la ligne, 15 vgs. c..... "	376	30 00	11,280 00	376	120 00	45,120 00
do de c. d'eau 20p. 12 do..... "	200	26 00	5,200 00	200	100 00	20,000 00
do do 12 4 do..... "	200	14 00	2,800 00	200	40 00	8,000 00
do do 8 2 do..... "	520	9 00	4,680 00	520	25 00	13,000 00
do do 6 1 do..... "	1,460	7 00	10,220 00	1,460	15 00	21,900 00
Ouvrages en pierres perdues.....vgs. c.	1,000	2 00	2,000 00	1,000	3 00	3,000 00
Maçonnerie de pont..... "	2,400	11 00	26,400 00	2,400	12 00	28,800 00
Oaissons pour culées et piles de pont..... "	1,070	2 75	2,942 50	1,070	6 00	6,420 00
Bois carré, 15x9..... p. lin.	60,414	0 30	18,124 20	60,414	0 45	27,186 30
do 12x9..... "	906	0 28	253 68	906	0 36	326 16
do 9x9..... "	36,810	0 25	9,202 50	36,810	0 26	9,570 60
do 9x8..... "	14,680	0 25	3,670 00	14,680	0 26	3,816 80
do 9x6..... "	15,181	0 25	3,795 25	15,181	0 26	3,947 06
do 9x4..... "	4,352	0 20	870 40	4,352	0 10	435 20
Pilotis..... "	3,000	0 50	1,500 00	3,000	0 50	1,500 00
Pièces aplanies, 8 pouces..... "	2,605	0 12	312 60	2,605	0 12	312 60
Madriers de pin, par 1,000 mes. de pl.	15,578	25 00	389 45	15,578	40 00	623 12
do bois dur, do..... "	3,680	20 00	73 60	3,680	50 00	184 00
Fer forgé, boulons et chevilles..... lbs.	29,037	0 13	3,774 81	29,037	0 08	2,322 93
Fonte, boulons et chevilles..... "	16,015	0 10	1,601 50	16,015	0 07	1,121 05
Traverses..... chaque	270,003	0 40	108,001 20	270,003	0 30	81,000 90
Pose de la voie..... par mille.	116	290 00	33,640 00	116	300 00	34,800 00
Ballastage..... vgs. c.	265,624	0 33	87,655 95	265,624	0 38	100,937 12
Aiguilles et croisements..... par jeu.	26	10 00	260 00	26	25 00	650 00
Ouvrage supplémentaire.....			1,636 31			1,636 31
Gages avec 15 pour 100 en plus.....			204 70			204 70
Matériaux livrés.....			3,845 40			3,845 40
Allocation pour charroi dans les remplissages en terre.....						82,871 00
Ces calculs sont faits à la demande du comité d'après les quantités fournies dans le témoignage de M. Marcus Smith. Il n'est rien alloué pour la maçonnerie des constructions. Si on alloue pleinement pour ce service, les totaux se trouveront comme suit :—			2,525,000 00			2,520,330 63
Maçonnerie dans les constructions.....			70,000 00			76,364 00
Totaux.....			2,575,000 00			2,596,694 63

No. 15

du lac à la Cross à Kiwatin; pose de la voie et ballastage de Selkirk à Kiwatin.

Nature des travaux.	Talbot et Jones.			D. Hinkson.			A. Farewell.		
	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.	Quantités.	Taux.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.
Féboisement..... acres.	150	50 00	7,500 00	150	0 20	30 00	150	1 00	150 00
Abatage à fleur de terre..... "	10	80 00	800 00	10	40 00	400 00	10	40 00	400 00
Déracinement..... "	25	150 00	3,750 00	25	60 00	1,500 00	25	60 00	1,500 00
Excavation dans le roc solide.vgs. c.	525,646	2 50	1,314,115 00	525,646	2 75	1,445,526 50	525,646	2 75	1,445,526 50
do do détaché. "	60,000	1 50	90,000 00	60,000	0 75	45,000 00	60,000	1 00	60,000 00
Excavation dans la terre, y compris les emprunts..... "	1,657,420	0 40	662,968 00	1,657,420	0 30	497,226 00	1,657,420	0 30	497,226 00
Excavation dans la terre sous l'eau..... "	355	1 20	426 00	355	0 90	319 50	355	0 90	319 50
Excavation dans la terre pour drainage au-delà des limites de la voie ferrée..... "	15,000	0 40	6,000 00	15,000	0 27	4,050 00	15,000	0 30	4,500 00
Egouts souterrains, par 100 pds. lin.	5,000	250 00	12,500 00	5,000	40 00	2,000 00	5,000	50 00	2,500 00
Tun. de la ligne, 15 vgs. c..... "	376	75 00	28,200 00	376	60 00	22,560 00	376	60 00	22,560 00
do de c. d'eau 20p. 12 do..... "	200	50 00	10,000 00	200	50 00	10,000 00	200	50 00	10,000 00
do do 12 4 do..... "	200	30 00	6,000 00	200	30 00	6,000 00	200	25 00	5,000 00
do do 8 2 do..... "	520	20 00	10,400 00	520	20 00	10,400 00	520	20 00	10,400 00
do do 6 1 do..... "	1,460	15 00	21,900 00	1,460	10 00	14,600 00	1,460	12 00	17,520 00
Ouvrages en pierres perdues.....vgs. c.	1,000	2 00	2,000 00	1,000	3 50	3,500 00	1,000	4 00	4,000 00
Maçonnerie de pont..... "	2,400	16 00	38,400 00	2,400	18 00	43,200 00	2,400	20 00	48,000 00
Oaissons pour culées et piles de pont..... "	1,070	4 00	4,280 00	1,070	6 00	6,420 00	1,070	5 00	5,350 00
Bois carré, 15x9..... p. lin.	60,414	0 34	20,540 76	60,414	0 40	24,165 60	60,414	0 45	27,186 30
do 12x9..... "	906	0 30	271 80	906	0 30	271 80	906	0 35	317 10
do 9x9..... "	36,810	0 20	7,362 00	36,810	0 25	9,202 50	36,810	0 30	11,043 00
do 9x8..... "	14,680	0 15	2,202 00	14,680	0 25	3,670 00	14,680	0 30	4,404 00
do 9x6..... "	15,181	0 15	2,277 15	15,181	0 25	3,795 25	15,181	0 30	4,554 30
do 9x4..... "	4,352	0 15	652 80	4,352	0 15	652 80	4,352	0 20	870 40
Pilotis..... "	3,000	0 50	1,500 00	3,000	0 50	1,500 00	3,000	0 50	1,500 00
Pièces aplanies, 8 pouces..... "	2,605	0 12	312 60	2,605	0 12	312 60	2,605	0 12	312 60
Madriers de pin, par 1,000 mes. de pl.	15,578	50 00	778 90	15,578	50 00	778 90	15,578	50 00	778 90
do bois dur, do..... "	3,680	50 00	184 00	3,680	80 00	294 40	3,680	80 00	294 40
Fer forgé, boulons et chevilles..... lbs.	29,037	0 10	2,903 70	29,037	0 15	4,355 55	29,037	0 18	5,226 66
Fonte, boulons et chevilles..... "	16,015	0 10	1,601 50	16,015	0 12	1,921 80	16,015	0 15	2,402 25
Traverses..... chaque	270,003	0 50	135,001 50	270,003	0 27	72,900 81	270,003	0 30	81,000 90
Pose de la voie..... par mille.	116	400 00	46,400 00	116	350 00	40,600 00	116	375 00	43,500 00
Ballastage..... vgs. c.	265,624	0 75	199,218 00	265,624	0 33	87,655 92	265,624	0 38	100,937 12
Aiguilles et croisements..... par jeu.	26	20 00	520 00	26	50 00	1,300 00	26	50 00	1,300 00
Ouvrage supplémentaire.....			1,636 31			1,636 31			1,636 31
Gages avec 15 pour 100 en plus.....			204 70			204 70			204 70
Matériaux livrés.....			3,845 40			3,845 40			3,845 40
Allocation pour charroi dans les remplissages en terre.....						{ 2,970 00 }			82,871 00
Ces calculs sont faits à la demande du comité d'après les quantités fournies dans le témoignage de M. Marcus Smith. Il n'est rien alloué pour la maçonnerie des constructions. Si on alloue pleinement pour ce service, les totaux se trouveront comme suit :—			2,729,523 12			2,457,637 34			2,509,137 34
Maçonnerie dans les constructions.....			101,818 00			114,545 00			127,272 00
Totaux.....			2,831,341 12			2,572,182 31			2,636,409 34

*Ajouté pour erreur évidente dans le prix du déboisement.

W. B. SMELLIE.

CONTRAT No. 33.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE (embranchement de Pembina)—Nivellement, construction de ponts et posage de lisses, entre Saint-Boniface et Emerson, 63 1/2 milles.—Soumissions pour les travaux.—Liste des quantités et des prix.

Table with 28 columns: Description des travaux, Kavanagh, Murphy et Upper, C. J. Couvrette, L. Z. Walette, John Ryan, A. Charlebois, Joseph Whitehead, Wardrop et Ross, John W. Sifton, James Isbester, John Heney, Murphy et Upper, Sutton et Rouseaux, Wm. D. Barclay, Wanless et McIntosh, Robinson et Robinson. Rows include items like 'Acres de déblai', 'Pieds linéaires de clôture', 'Pons système Howe', etc., with columns for 'Taux' and 'Montant'.

Date de la réception des soumissions, 1er mars 1878

Pour copie conforme, (Signé) F. BRAUN, Secrétaire.

CONTRAT No. 13.

CEMURI DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE—De Fort-William à Shebandowan—Soumissions pour les travaux—Liste des quantités et des prix.

Quantités approximatives.	Description des travaux.	Ferguson et Millar.		R. S. Archibald.		Jas. Beislow.		Jas. Whitehead.		J. G. Sealey.		Henry Sifton.		Patrick Sheanon.		Parcell, Lynch et Cie.		Alex. Manning.		Murdock et McLellan.		G. W. Taylor.		Melville Miller.		A. Carmichael.		G. English.		Geo. Harrey.		McNamee, Gaherty et Ols.		D. McDonald.		Jas. Rowe.								
		Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.							
		\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$					
20	Acres de déblaiement (y compris les fossés latéraux) par 100 pds. l.	30 00	27,000	14 00	11,200	30 00	42,000	22 00	14,000	25 00	17,500	20 00	14,000	45 00	31,500	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00	21,000	30 00				
114	Acres de déblaiement (y compris les fossés latéraux) par 100 pds. l.	45 00	40,500	45 00	40,500	30 00	27,000	25 00	22,500	25 00	22,500	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00	18,000	20 00				
20,000	Pds. de déblaiement de ciment par 100 pds. l.	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00	20,000	1 00		
30,000	Vgs. cub. d'excavation, roc solide par vg. c.	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00	30,000	1 00		
8,000	do do do dans la terre	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25	2,000	0 25				
71,000	Pds. lin. d'égouts souterrains par 100 pds. l.	15 00	1,050	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00	840	12 00				
2 arches	Ponts système Howe, 100 pds. d'ouv. par arch.	40 00	80,000	2,000 00	400,000	4,000 00	80,000 00	5,000 00	100,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00	10,000 00	200,000 00			
6 do	do do do	35 00	210,000	1,800 00	63,000 00	9,000 00	315,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00	21,000 00	735,000 00			
1 do	do do do	30 00	180,000	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00	1,200 00	36,000 00			
4 do	do do do	25 00	100,000	1,000 00	25,000 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00	1,500 00	37,500 00			
6,500	Vgs. cub. de caissons pour culées et piles de ponts (y compris le bois et la pierre pour les remplis) par vg. c.	5 00	32,500	1 00	6,500	4 50	29,250	5 70	37,050	3 75	24,375	2 25	14,625	3 00	19,500	6 50	42,250	7 00	45,500	3 00	19,500	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00	13,000	2 00		
1,200	Vgs. cub. maçonnerie en pierres perdues	4 75	5,700	3 00	3,600	4 00	4,800	2 00	2,400	1 25	1,500	4 00	4,800	6 00	7,200	4 00	4,800	3 25	3,900	2 25	2,700	2 50	3,000	2 50	3,000	2 50	3,000	2 50	3,000	2 50	3,000	2 50	3,000	2 50	3,000	2 50	3,000	2 50	3,000	2 50				
1,300	Pis. lin. de bois de pilotis par pd. l.	0 50	650	0 30	390	0 20	260	0 30	195	0 30	195	0 40	520	0 50	650	0 30	390	0 40	520	0 50	650	0 40	520	0 50	650	0 40	520	0 50	650	0 40	520	0 50	650	0 40	520	0 50	650	0 40	520	0 50	650	0 40		
10,000	do do de bois de 18x12 pos. longrines pour ponts à chevaux et poteaux	0 35	3,500	0 20	2,000	0 64	6,400	0 35	3,500	0 20	2,000	0 35	3,500	0 45	4,500	0 25	2,500	0 25	2,500	0 35	3,500	0 25	2,500	0 35	3,500	0 25	2,500	0 35	3,500	0 25	2,500	0 35	3,500	0 25	2,500	0 35	3,500	0 25	2,500	0 35	3,500	0 25		
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25	25,000	0 16	16,000	0 48	48,000	0 45	45,000	0 18	18,000	0 30	30,000	0 40	40,000	0 45	45,000	0 40	40,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25	25,000	0 16	16,000	0 48	48,000	0 45	45,000	0 18	18,000	0 30	30,000	0 40	40,000	0 45	45,000	0 40	40,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25		
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25	25,000	0 16	16,000	0 48	48,000	0 45	45,000	0 18	18,000	0 30	30,000	0 40	40,000	0 45	45,000	0 40	40,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25		
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25	25,000	0 16	16,000	0 48	48,000	0 45	45,000	0 18	18,000	0 30	30,000	0 40	40,000	0 45	45,000	0 40	40,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25		
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25	25,000	0 16	16,000	0 48	48,000	0 45	45,000	0 18	18,000	0 30	30,000	0 40	40,000	0 45	45,000	0 40	40,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25		
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25	25,000	0 16	16,000	0 48	48,000	0 45	45,000	0 18	18,000	0 30	30,000	0 40	40,000	0 45	45,000	0 40	40,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25		
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25	25,000	0 16	16,000	0 48	48,000	0 45	45,000	0 18	18,000	0 30	30,000	0 40	40,000	0 45	45,000	0 40	40,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25		
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25	25,000	0 16	16,000	0 48	48,000	0 45	45,000	0 18	18,000	0 30	30,000	0 40	40,000	0 45	45,000	0 40	40,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25	25,000	0 25		
30,000	Pis. lin. de bois de 8 pos. aplani pour ponts à chevaux, poteaux et barrières à bestiaux	0 25																																										

CONTRAT No. 14

CHÉMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—De la Rivière Rouge au Lac à la Croix.—Soumission pour les travaux.—Liste des quantités et des prix.

Main table with columns for 'Description des travaux', contractor names (e.g., Jos. Whitehead, Storey et Storey, etc.), and columns for 'Taux' and 'Montant' in dollars and cents. Includes a 'Total' row at the bottom.

Date de la réception des soumissions, 18 mars 1875

Four copie conforme. (Signé)

F. BRAUN, Secrétaire.

Summary table on the right side, listing 'Excavation dans le sol sous l'eau', 'Chariage extra', 'Salaires avec addition de 13 par cent', 'Bois de service livrés (voir l'exposé)', 'Travaux spéciaux d'après le compte', 'Bois carré, 12 x 3', 'do 9 x 8', 'do 6 x 6', 'Travaux exécutés de à faire', and 'Total'.

CONTRAT No. 15.—1ÈRE PARTIE

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—Du lac à la Croix au lac des Bois.—Soumission pour les travaux.—Liste des quantités et des prix.

Quantités approxi- matives.	Description des travaux.	Jos. Whitehead.		Stacey et Stacey.		Row, Wilson et Row.		McNamee et Frechette.		Sifton et Ward.		Bowie et Gough.		Wallace et Campbell.		Bowles et Cotton.		Wardrop et Ross.		Roegne et O'Hanly.		C. Lewis.		Munson et Cie.		Brown, Ryan, Purcell et Cie.		M. Murphy et Cie.		H. F. Sharp.		Robinson et Robinson.	
		Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
500	Acres de déblai..... par acre.	20 00	10,000	35 00	17,500	22 00	11,000	50 00	25,000	10 00	5,000	30 00	15,000	40 00	20,000	50 00	25,000	40 00	20,000	55 00	27,500	75 00	37,500 00	85 00	42,500	30 00	15,000	20 00	10,000	25 00	12,500	40 00	20,000
20	do d'abatage à fleur de terre..... do	25 00	500	40 00	800	40 00	800	40 00	800	50 00	1,000	50 00	1,000	50 00	1,000	60 00	1,200	30 00	600	60 00	1,200	150 00	3,000 00	140 00	2,800	20 00	400	20 00	400	30 00	600	19 00	200
50	do d'assouchement (y compris les fossés latéraux..... do	160 00	8,000	125 00	6,250	160 00	8,000	90 00	4,500	70 00	3,500	150 00	7,500	80 00	4,000	120 00	6,000	160 00	8,000	200 00	10,000	100 00	5,000 00	80 00	4,000	180 00	8,000	180 00	8,000	80 00	4,000	150 00	7,500
600,000	Verges cubiques d'excavation dans le roc par vg. c.	3 25	1,950,000	2 00	1,700,000	2 50	1,500,000	2 50	1,500,000	2 50	1,500,000	2 50	1,500,000	1 20	720,000	2 50	1,500,000	4 00	2,400,000	2 00	1,200,000	1 04	624,000 00	1 08	648,000	3 75	2,250,000	2 75	1,650,000	2 40	1,440,000	2 00	1,200,000
40,000	Vgs. c. d'exc. dans le terr. rocaille. (y comp. les excav. servant aux empr.) do	0 90	36,000	0 65	26,000	1 25	50,000	1 00	40,000	1 00	40,000	1 00	40,000	0 60	24,000	1 50	60,000	1 00	40,000	1 00	40,000	0 75	30,000 00	0 80	32,000	2 60	80,000	1 60	40,000	1 10	44,000	1 25	50,000
900,000	Verges c. d'exc. dans le sol (y comp. les excav. servant aux emprunts).... do	0 36	324,000	0 33	297,000	0 40	360,000	0 36	324,000	0 32	288,000	0 30	270,000	0 26	231,000	0 40	360,000	0 50	450,000	0 45	405,000	0 23	207,000 00	0 24	216,000	0 50	450,000	0 36	324,000	0 33	298,000	0 31	279,000
20,000	Verges cubiques d'excavation dans les fossés d'égouttement au-delà des limites de la voie ferrée..... do	0 40	8,000	0 30	6,000	0 30	6,000	0 30	6,000	0 30	6,000	0 25	6,000	0 35	7,000	0 30	6,000	0 20	6,000	0 50	10,000	0 23	4,600 00	0 25	5,000	0 60	12,000	0 50	10,000	0 32	6,400	0 30	6,000
15,000	Pieds linéaires d'épous souterrains. 100 p. l.	12 00	1,800	50 00	7,500	40 00	6,000	25 00	3,750	50 00	7,500	0 25	3,750	10 00	1,800	30 00	4,500	20 00	3,000	40 00	6,000	20 00	3,000 00	22 00	3,200	20 00	3,000	20 00	3,000	36 00	5,400	25 00	3,750
1 arche	Arche de 40 pds. d'ouverture p. pont à armat. du modèle dit <i>Howe Truss</i> par arche.	1,920 00	1,920	1,200 00	1,200	25 00	1,000	1,800 00	1,800	2,000 00	2,000	3,000	2,000 00	2,000	1,600 00	1,600	800 00	800	2,000 00	2,000	1,500 00	1,500 00	2,000 00	2,000	40 00	1,600	1,000 00	1,000	2,000 00	2,000	1,500 00	1,500	
380	Vgs. c. de coffrage en charpente dans les culées et piles de ponts (y compris le bois et le rempliss. en pierre par vg. c.	5 50	2,090	4 00	1,520	3 50	1,330	3 50	1,330	4 00	1,520	1 00	380	4 80	1,710	8 00	3,040	5 00	1,900	7 60	950	2 00	780 00	2 25	855	6 00	2,280	2 00	780	4 00	1,520	4 00	1,520
550	Pieds linéaires de tunnels pour voie ferrée (superficie égale à 16 verges cubiques par pied linéaire)..... par pd. l.	300 00	165,000	80 00	49,500	60 00	33,000	90 00	49,500	55 00	30,250	25 00	13,750	90 00	49,500	40 00	22,000	100 00	55,000	120 00	66,000	63 75	35,062 50	60 00	33,000	180 00	99,000	120 00	66,000	80 00	33,000	90 00	49,500
200	Pieds lin. de tunnels de 20 pieds pour cours d'eau (12 v. c. par p. l.)..... do	240 00	48,000	84 00	16,800	60 00	12,000	72 00	14,400	45 00	9,000	25 00	6,000	36 00	7,200	30 00	6,000	75 00	15,000	100 00	20,000	51 00	10,200 00	48 00	9,600	156 00	31,200	100 00	20,000	60 00	10,000	72 00	14,400
160	Pieds lin. de tunnels de 16 pieds pour cours d'eau (8 v. c. par p. l.)..... do	160 00	25,600	60 00	9,600	51 00	8,160	58 00	8,960	35 00	5,600	25 00	4,000	32 00	5,120	20 00	3,200	60 00	9,600	70 00	11,200	34 00	5,440 00	32 00	5,120	120 00	19,200	80 00	12,800	35 00	5,600	48 00	7,680
320	Pieds lin. de tunnels de 12 pieds pour cours d'eau (4 v. c. par p. l.)..... do	80 00	25,600	32 00	10,240	22 00	10,240	32 00	10,240	20 00	6,400	25 00	8,000	20 00	6,400	10 00	3,200	40 00	12,800	40 00	12,800	20 00	6,400 00	25 00	8,000	72 00	23,040	50 00	60,000	16 00	5,120	28 00	8,960
450	Pieds lin. de tunnels de 8 pieds pour cours d'eau (2 v. c. par p. l.)..... do	50 00	22,500	20 00	9,000	16 00	7,200	18 00	8,100	15 00	6,750	25 00	7,250	10 00	4,500	5 00	2,250	25 00	11,250	25 00	11,250	12 00	6,400 00	12 00	5,400	50 00	22,500	30 00	13,500	8 00	3,600	16 00	7,200
1,300	Pieds lin. de tunnels de 6 pieds pour cours d'eau (1 v. c. par p. l.)..... do	30 00	39,000	12 00	15,600	12 00	15,600	14 00	18,200	10 00	13,000	25 00	32,500	6 00	7,800	4 00	5,200	20 00	26,000	13 00	16,900	6 00	7,800 00	7 50	9,750	30 00	36,000	20 00	26,000	4 00	5,200	10 00	13,000
1,000	Vgs. c. de travaux en pierres perdues. par vg. c.	2 00	2,000	1 60	1,600	1 50	1,500	3 50	3,500	4 00	4,000	5 00	5,000	2 00	2,000	2 60	2,500	3 00	3,000
3,000	Pieds linéaires de bois de 16 x 12 pcs. longrines pour ponts à chevalets et ponceaux..... par pd. l.	0 75	2,250	0 35	1,050	0 36	1,080	0 40	1,200	0 80	2,400	0 50	1,500	0 50	1,500	1 00	3,000	0 60	1,800	0 60	1,800	0 20	600 00	0 30	900	0 60	1,800	0 50	1,500	0 50	1,500	0 40	1,200
2,000	Pieds linéaires de bois de 12 pouces carrés, pour ponts à chevalets, ponceaux et barrières à bestiaux.... do	0 60	11,000	0 33	7,260	0 28	6,160	0 35	7,700	0 60	11,000	0 40	8,800	0 30	6,600	0 80	17,600	0 50	11,000	0 50	11,000	0 20	4,400 00	0 30	6,600	0 50	11,000	0 40	8,800	0 45	9,900	0 30	6,600
1,000	Pieds linéaires de bois de 12 x 6 pouces..... do	0 30	300	0 25	250	0 17	170	0 25	250	0 20	200	0 30	300	0 25	250	0 60	600	0 30	300	0 30	300	0 20	600 00	0 25	250	0 30	300	0 30	300	0 40	400	0 20	200
6,000	Pieds linéaires de bois de 9 x 6 pouces..... do	0 30	1,800	0 24	1,440	0 15	900	0 25	1,500	0 20	1,200	0 30	1,800	0 20	1,200	0 50	3,000	0 40	2,400	0 25	1,500	0 20	1,200 00	0 20	1,200	0 30	1,200	0 20	1,200	0 35	2,100	0 20	1,200
8,000	Pieds lin. de bois de 8 pcs. aplani.... do	0 20	2,400	0 15	1,200	0 14	1,120	0 20	1,600	0 20	1,600	0 40	3,200	0 08	640	0 40	3,200	0 20	1,600	0 25	2,000	0 20	1,600 00	0 20	1,600	0 20	1,600	0 30	2,400	0 15	1,200	0 20	1,600
15,000	Pds. M.P. de planch. de pruc. ou d'ép. 1,000 M.P.	40 00	6,000	30 00	4,500	25 00	3,750	40 00	6,000	50 00	7,500	30 00	4,500	18 00	270	50 00	7,500	40 00	6,000	40 00	6,000	50 00	6,000 00	50 00	6,000	50 00	6,000	50 00	6,000	40 00	4,000	30 00	3,000
10,000	Pieds M.P., de planches de pin..... do	40 00	4,000	35 00	3,500	33 00	3,300	60 00	6,000	65 00	6,500	40 00	4,000	20 00	200	60 00	6,000	40 00	4,000	50 00	5,000	40 00	4,000 00	50 00	5,000	50 00	5,000	50 00	5,000	40 00	4,000	30 00	3,000
3,000	do do bois dur..... do	40 00	1,200	45 00	135	35 00	105	60 00	180	70 00	210	40 00	120	22 00	66	70 00	210	50 00	150	100 00	300	80 00	180 00	70 00	210	100 00	300	40 00	120	0 60	180	40 00	120
5,000	Livres de fer forgé, y compris les boulons, chevilles, liens, etc..... par lb.	0 12	600	0 12	600	0 15	750	0 16	800	0 20	1,000	0 25	1,250	0 12	600	0 15	750	0 15	750	30 00	1,500	0 18	900 00	0 20	1,000	0 25	1,250	0 15	750	0 20	1,000	0 15	750
1,000	Livres de fonte..... do	0 05	50	0 07	70	0 09	90	0 13	130	0 20	200	0 20	200	0 10	100	0 12	120	0 12	120	0 20	200	0 15	150 00	0 15	150	0 25	250	0 10	100	0 12	120	0 10	100
	Total.....		2,689,620		1,688,915		2,043,080		2,031,940		1,948,730		1,939,100		1,108,156		2,048,270		3,082,670		1,800,500		987,882 50		1,042,835		3,078,170		2,219,405		1,888,340		1,685,580

Pour copie conforme, (Signé) F. BRAUN, Secrétaire.

Date de la réception des soumissions, 18 mars 1875.

CONTRAT No. 15—2ME PARTIE.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.—Du lac à la Croix au lac des Bois.—Soumissions pour les travaux.—Liste des quantités et des prix.

Quantités approximatives.	Description des travaux.	Sifton et Farewell		Rogers et Cie.		Brown et Ryan.		Jos. Whitehead.		Hunter et Murray.		J. A. Henry et Cie.		P. Purell.		A. P. Macdonald et Cie.	
		Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
		\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$	\$ cts.	\$
500	Acres de déblai	0 20	100	50 00	25,000	20 00	10,000	22 00	11,000	20 00	10,000	50 00	25,000	20 00	10,000	50 00	25,000
20	do d'abattage à fleur de terre.....	40 00	800	30 00	600	10 00	200	25 00	500	20 00	400	70 00	1,400	10 00	200	60 00	1,200
50	do d'assouchement (y compris les fossés latéraux et d'écoulement).....	75 00	3,750	100 00	5,000	100 00	5,000	160 00	8,000	75 00	3,750	200 00	10,000	80 00	4,000	100 00	5,000
320,000	Vgs. cubes d'excavation dans le roc.....	3 25	1,040,000	2 50	800,000	3 25	1,040,000	3 50	1,120,000	2 30	736,000	3 80	1,216,000	3 00	960,000	3 00	960,000
30,000	Vgs. cubes d'excav. dans le terrain rocailleux.....	1 50	45,000	1 00	30,000	1 00	30,000	2 00	60,000	1 00	30,000	2 00	60,000	1 00	30,000	2 50	75,000
80,000	Vgs. c. d'excav. dans le sol (y compris les exc. servant aux emprunts).....	0 40	32,000	0 55	44,000	0 45	36,000	0 40	32,000	0 30	24,000	0 50	40,000	0 40	32,000	0 46	36,800
20,000	Vgs. c. d'excav. dans les fossés d'écoulement au-delà des limites de la voie ferrée.....	0 40	8,000	0 60	12,000	0 45	9,000	0 40	8,000	0 40	8,000	0 59	11,800	0 40	8,000	0 41	8,200
10,000	Pieds linéaires d'égoûts souterrains.....	75 00	7,500	50 00	5,000	15 00	1,500	20 00	2,000	40 00	4,000	65 00	6,500	5 00	500	50 00	5,000
425	do de tunnels pour voie ferrée (superficie égale à 15 verges cubes par pied linéaire).....	60 00	25,500	120 00	51,000	150 00	63,750	210 00	89,250	105 00	44,625	180 00	76,500	180 00	68,000	150 00	63,750
200	do de tunnels de 20 pieds pour cours d'eau (12 vgs. c. par pied lin.).....	55 00	11,000	100 00	20,000	120 00	24,000	168 00	33,600	85 00	17,000	156 00	31,200	130 00	26,000	120 00	24,000
160	do de tunnels de 16 pieds pour cours d'eau (8 vgs. c. par pied lin.).....	45 00	7,200	75 00	12,000	96 00	15,360	120 00	19,200	65 00	10,400	120 00	19,200	100 00	16,000	80 00	12,800
320	do de tunnels de 12 pieds pour cours d'eau (4 vgs. c. par pied lin.).....	28 00	8,960	50 00	16,000	80 00	25,600	68 00	21,760	40 00	12,800	80 00	25,600	85 00	27,200	48 00	15,360
450	do de tunnels de 8 pieds pour cours d'eau (2 vgs. c. par pied lin.).....	20 00	9,000	30 00	13,500	50 00	22,500	36 00	16,200	25 00	11,250	60 00	27,000	50 00	22,500	28 00	12,600
1,300	do de tunnels de 6 pieds pour cours d'eau (1 vg. c. par pied lin.).....	15 00	19,500	25 00	32,500	30 00	39,000	20 00	26,000	16 00	20,800	50 00	65,000	30 00	39,000	30 00	39,000
1,000	Verges cubes de travaux en pierres perdues.....	4 00	4,000	2 00	2,000	2 00	2,000	3 00	3,000	2 00	2,000	1 25	1,250	1 00	1,000	3 00	3,000
	Montant total.....		1,222,310		1,068,600		1,323,910		1,450,510		935,025		1,616,450		1,244,400		1,286,710

NOTE.—La distribution des matériaux devant être conforme au devis et à la note placée au bas de l'exposé des travaux.

Date de la réception des soumissions 22 mai 1876.

Pour copie conforme,

(Signé) F. BRAUN,
Secrétaire.

CONTRAT No. 15—CHER FAULK.

CHERES DE LA CANADIAN DE PACIFIC—Wellington, du 14 à la Cité à Montréal, 394 milles—Ponage de laos de Schick à Montréal, 1124 milles—Somme pour les travaux—Liste des quantités de ses prix.

Main table with multiple columns for materials and quantities, including categories like 'Bois de grange pour charbon, poutres, etc.', 'Pierres', 'Ciments', and 'Sables'. It includes sub-headers for 'Mètres', 'Cubes', and 'Mètres carrés'.

Summary table at the bottom with columns for 'Mètres', 'Cubes', and 'Mètres carrés', and a final 'Total' row.

RAPPORT.

Le comité spécial permanent nommé par ordre de votre honorable Chambre pour prendre en considération la réponse à une adresse du 24 février dernier, concernant les travaux relatifs à la navigation et à la canalisation de la rivière Trent et du district de Newcastle, et les documents qui s'y rapportent, a l'honneur de présenter son rapport comme suit :

Votre comité trouve que le public est sous une fausse impression en ce qui concerne l'étendue des terres propres à l'agriculture qui pourraient être vendues et cultivées si les barrages qui se trouvent à la hauteur des rapides de Chisholm et des chutes de Heely, étaient enlevés.

Votre comité, ayant entendu le témoignage de M. Caddy, l'arpenteur employé par le gouvernement de la province du Canada pour s'assurer de l'étendue des terres dont la submersion a été causée par la construction des dits barrages, (témoignage qui a été corroboré par ceux de MM. Ranney, Dinwoodie et Belcher) en est venu à la conclusion que pas plus de 2,000 acres de bonne terre seraient propres à la vente et à la culture, à des prix variant de 10 à 15 piastres l'acre ; et ce calcul est basé sur la supposition que l'égouttement de ces terres pourrait se produire d'une manière suffisante par le simple enlèvement des barrages ; conclusion qui, bien que probable n'a pas été établie d'une manière bien certaine.

Le recouvrement de ces terres submergées paraît, à votre comité, être le seul avantage qui pourrait être retiré de la démolition des barrages en question.

D'un autre côté, il se présente une grave question hygiénique quant au danger d'attirer la fièvre dans un district très-populeux, par les exhalaisons malsaines qui pourraient se dégager de ces marais, par suite de l'action de l'air et du soleil. C'est là le résultat qui s'est produit au lac Scugog sous des circonstances analogues, d'après les dépositions des témoins. Votre comité n'a examiné aucun médecin relativement à cette partie de la preuve ; il pense qu'il est suffisant de mentionner simplement la question soulevée par la preuve, question d'une importance majeure, et qui dans son opinion l'emporte de beaucoup sur les avantages que le gouvernement pourrait retirer du recouvrement de ces terrains submergés.

Il paraît parfaitement évident à votre comité que la démolition des barrages en question aurait un effet désastreux sur la navigation de la rivière Trent qui est largement employée pour le flottage des billots de sciage vers les scieries considérables qui se trouvent à l'embouchure de la rivière, aussi bien que vers les marchés de Québec.

Votre comité trouve aussi que plusieurs établissements manufacturiers considérables souffriraient par suite de la démolition de barrages susdits, ce qui entraînerait nécessairement des réclamations pécuniaires élevées soit contre le gouvernement de la province ou contre celui du Canada.

Il paraît, de plus, évident à votre comité, que la ligne intérieure de navigation, de Peterborough à Hastings, qui présente un parcours non interrompu d'à peu près

quarante milles, et qui sert à un grand nombre de bateaux à vapeur et d'autres vaisseaux qui font le transport des passagers et des articles de commerce sur une échelle considérable, serait presque entièrement détruite par suite de la démolition du barrage à Hastings.

Il a été démontré clairement à votre comité, que l'enlèvement des barrages de Heeley et de Hastings détruirait complètement la navigation nécessaire à la réussite des opérations de la Cie. des mines et du chemin de fer de Cobourg, Peterborough et Marmora, qui a engagé dans ses entreprises un capital évalué à \$1,000,000, ou à peu près.

Votre comité trouve que les intérêts commerciaux, miniers et agricoles de toute cette partie du pays, souffriraient par suite de la démolition ou de l'enlèvement de ces travaux.

La conservation d'une ligne intérieure de navigation, au point de vue de l'intérêt public, est une question qui n'a pas été considérée par votre comité comme rentrant dans le cadre de la présente enquête; toutefois, il croit devoir en faire mention comme méritant une sérieuse attention, et à ce titre, rappeler le fait qu'une charte a été accordée par le parlement du Canada en 1874, à la Cie. du canal de Huron et de la rivière Trent, pour utiliser cette ligne intérieure comme étant une route courte et très-propre à établir une communication entre la Baie Georgienne et la Baie de Quinté sur le lac Ontario.

Bien que votre comité ne trouve pas dans les témoignages qu'il a recueillis, que le gouvernement d'Ontario ait aucune intention bien arrêtée d'enlever les barrages en question, néanmoins la preuve produite tend à le démontrer, et dans le cas où cette éventualité serait à craindre, votre comité pense que des intérêts aussi importants ne devraient pas être laissés dans l'incertitude; et en conséquence, il est d'opinion que la cession absolue et sans conditions par le gouvernement du Canada à celui d'Ontario, de toute cette ligne intérieure de cours d'eau navigables et des canaux, barrages et autres travaux y relatifs qui ont coûté des sommes considérables, sans garantie ou condition quelconque que les divers intérêts qui peuvent être affectés par cette cession ne souffriront pas, et que la navigation dans son état actuel, sera maintenue par les preneurs, était et est préjudiciable aux intérêts publics, et il recommande que le gouvernement du Canada soit avisé et requis de prendre toutes les mesures légales qui seront considérées nécessaires en vue de conférer de nouveau à ce gouvernement et au parlement le contrôle plein et entier des travaux et des propriétés en question.

Votre comité attache à ce rapport un sommaire de la preuve et les témoignages tels que pris devant lui.

Le tout respectueusement soumis.

10 mai 1879.

JOSEPH KEELER,
Président du comité.

Le soussigné déclare, par les présentes, être opposé à cette partie du rapport ci-dessus qui recommande le maintien du barrage aux rapides Chisholm,

JOSEPH KEELER,
Président du comité.

10 mai 1879.

SOMMAIRE DE LA PREUVE.

Déposition de M. GEORGE RANNEY :

J'ai été surintendant des travaux de canalisation de la rivière Trent depuis 1847 jusqu'à 1873 ; et depuis 1873 j'ai été chargé des travaux du comité des fabricants de bois. Ces travaux servent à la descente du bois de construction. Le susdit comité entretient à ses frais ses propres travaux au moyen de cotisations entre ses membres. Le gouvernement a transféré aux fabricants de bois le simple usage de ses travaux, que ces derniers administrent sous son contrôle. Le gouvernement en a la propriété, et le comité est tenu de lui fournir des états des recettes et dépenses.

L'enlèvement du barrage aux rapides Chisholm affecterait d'une manière sérieuse les moulins qui y sont échelonnés, ainsi que les opérations des fabricants de bois qui seraient forcément obligés de suspendre le flottage du bois de grume ou de construction vers l'embouchure de la rivière. Les différentes associations de commerce opèrent la descente de plus de 200,000 billots, outre une grande quantité de bois de cèdre. Le flottage du bois carré est peu considérable maintenant, par suite de la destruction des glissoirs pour une inondation en 1873, et le flottage de ce bois se fait seulement par pièces séparées, et non en radeaux comme autrefois.

A mon avis, à peu près 3,000 acres de terre sont submergés par le barrage aux rapides Chisholm. Sur ce montant, une partie est réellement submergée à l'époque des hautes eaux, et une autre partie l'a été pendant neuf mois de l'année qui a précédé immédiatement la construction du barrage. Ce barrage a élevé le niveau de l'eau sur les basses-terres. En aval de la Grosse-Ile, la rivière reprend son cours naturel lorsque l'époque des hautes eaux est passée. En amont de cette île se trouve le marécage Murray qui a toujours été recouvert par l'eau. Cette submersion est causée par des rochers qui s'élèvent dans le lit de la rivière entre le barrage et le point de réunion des deux chenaux, à l'extrémité inférieure de la Grosse-Ile. La capacité du lit de la rivière étant amoindrie, les eaux par conséquent se répandent au dehors. Le marécage est élevé de 9 ou 18 pouces au-dessus du niveau de l'eau vers le milieu de l'été, et il est submergé le printemps et l'automne. Le drainage de la majeure partie des terres entraînerait des dépenses considérables, même dans le cas où le barrage serait enlevé. L'enlèvement de ce barrage aurait un effet désastreux sur la santé des habitants circonvoisins, par suite des fièvres paludéennes que les miasmes provenant de ces terrains submergés ne manqueraient pas de produire. C'est l'opinion non-seulement des médecins, mais aussi de tous les habitants de la localité.

Très peu de terrain pourrait être recouvé par l'enlèvement du barrage aux chutes Heeley, vu qu'un lot seulement est submergé. Le gouvernement possède peu de propriétés dans les environs de ces deux barrages. Le barrage Heeley est absolument nécessaire à la navigation, car sans lui il ne pourrait y avoir de navigation possible pour les steamers entre ce point et Hastings. Cette navigation, principalement depuis les *Narrows* en remontant, est largement employée par la compagnie des mines de fer Marmora, pour le transport du minerai depuis son chemin de fer d'embranchement à Hastings, jusqu'à Harwood par bateaux, et delà à Cobourg par la voie ferrée. Sans ce barrage, il n'y aurait pas de navigation jusqu'à Hastings.

Les travaux qui ont été contrôlés par le gouvernement d'Ontario sont ceux qui existent à Lindsay, et ce contrôle ne date que de 1870.

Le pouvoir d'eau au barrage de Chisholm est possédé par droit d'occupation, vu que M. Chisholm avait un barrage à cet endroit antérieurement à la construction de celui qui existe actuellement. Une partie des terrains en ce lieu valait, avant leur submersion, de 30 à 40 piastres l'acre. Le contrat de Parker était conditionnel, mais toutes les conventions furent annulées après que j'eus fait rapport contre la démolition du barrage. Parker aurait obtenu les terrains pour 25 centins l'acre.

Aucun pouvoir d'eau n'est exploité au barrage Heeley, mais à celui de Crooks (Hastings), cette exploitation se fait d'une manière considérable. M. Crooks avait le droit exclusif de ces pouvoirs, ayant érigé des moulins à cet endroit avant que le barrage ne fut construit. Les propriétaires actuels jouissent de son droit. La démolition du barrage de Hastings ne rendrait pas seulement le pouvoir d'eau presque inu-

tile, mais nuirait considérablement à la navigation sur le lac Rice et la rivière Otonabee jusqu'à Peterborough.

Le pouvoir d'eau à Campbellford n'a pas été créé par le gouvernement, mais il a été construit par entreprise particulière. Immédiatement au-dessous de Campbellford se trouvaient le barrage et les glissoires de Ranney, mais ces ouvrages ont été rendus inutiles à la suite de l'inondation de 1870. Avant cette époque j'y possédais des moulins. Sur les propriétés de la veuve Harris, il n'existe aucun pouvoir d'eau; le barrage est situé sur un côté de la rivière et sert à élever le niveau de l'eau sur le parcours des rapides qui se trouvent en cet endroit. Il existe des barrages à Middle Falls, mais le pouvoir d'eau n'a été exploité que récemment. Je ne connais pas les conditions qui donnent droit à la possession de ce pouvoir. Deux barrages existent à l'île Fiddlar, et M. Dinwoodie y possède des moulins. Le barrage de Whitlaw ne donne aucun pouvoir d'eau. M. Hall possède un moulin considérable à scie et à bardeaux au barrage Buckhorn. Le pouvoir d'eau lui appartient d'une manière inattaquable, vû que ses moulins existaient antérieurement à la construction de ce barrage. Il y a aussi deux barrages à Bobcaygeon, dont le pouvoir d'eau est la propriété exclusive de M. Boyd qui y possédaient aussi des moulins avant l'érection de ces barrages.

La démolition du barrage de Bobcaygeon détruirait la navigation sur le lac Sturgeon jusqu'à Lindsay et autres points adjacents. L'enlèvement de celui de Buckhorn aurait le même résultat sur la navigation des lacs Pigeon, Buckhorn et Mud. Les vapeurs qui parcourent ces lacs sont de fort tonnage, et font un trafic considérable, et la démolition de quelqu'un de ces barrages les rendrait parfaitement inutiles.

Autour du lac Sturgeon, les terres sont submergées dans un rayon considérable, mais le gouvernement a compensé les dommages causés. Le barrage de Hastings élève le niveau du lac Rice de plus de trois pieds. Plusieurs milliers de tonnes de minéral sont transportées des *Narrows* par l'écluse de Hastings, et ce transport ne pourrait pas être effectué par cette route sans cette écluse. Plusieurs vapeurs parcourent cette route.

Je n'ai reçu aucune intimation quant à la démolition d'aucuns des travaux, ou d'aucune partie des canaux de la rivière Trent, et ce n'est que par oui-dire que j'en ai appris quelque chose. Dans certaines localités, ces travaux sont encore aussi utiles qu'à l'époque de leur construction, mais dans les autres localités où des voies ferrées ont été construites, ils ne sont pas aussi utiles qu'autrefois. L'on ne peut détruire cette suite de travaux qui sont d'une très grande importance pour le pays en général, sans porter un coup désastreux aux exploitations forestières et à la navigation en général.

Il n'est pas à ma connaissance que le gouvernement fédéral ou celui d'Ontario ait l'intention d'enlever aucuns des barrages ou travaux sur les canaux de la rivière Trent.

Déposition de M. DINWOODIE :

J'ai été employé à diverses saisons pendant les derniers 22 ou 23 ans, sur les travaux de canalisation de la rivière Trent, pour y faire des réparations, etc., depuis les rapides Chisholm jusqu'à Bobcaygeon. J'ai un moulin à scie et à farine, plus haut que Campbellford, mais je ne fais pas le commerce du bois, qui est la seule industrie locale. Je connais parfaitement le barrage qui se trouve aux rapides Chisholm. J'ai fait la section du barrage en deux endroits afin d'y placer des glissoires pour faciliter la descente du bois de grume et de construction. J'ai fait cet ouvrage pour le comité des fabricants de bois. L'enlèvement du barrage Chisholm nuirait au pouvoir d'eau du voisinage, vû que les petits cours d'eau tarissent à l'époque des basses eaux. Ce pouvoir sert aux besoins de la population à dix milles à la ronde. J'évalue les moulins à farine, à scie, à carder et à fouler, qui y sont construits, à \$14,000 ou \$15,000. En ce qui concerne la submersion des terrains, je pense que la démolition du barrage ne rendrait à l'agriculture qu'une faible étendue de terre. La plus grande partie de ces terrains formait un marécage avant que ce barrage ne fût construit, et

la presque totalité de la partie restante était submergée à l'époque des hautes eaux ; par conséquent le résultat serait peu considérable. Tout au plus pourrait-on se servir de ces terrains comme pâturages. En outre j'ai toute raison d'affirmer que l'enlèvement du barrage aurait le plus mauvais résultat sur la santé des habitants de cette localité, et que les fièvres y régneraient d'une manière plus continue que depuis sa construction. Il y a 30 ans, il y avait des fiévreux dans presque chaque habitation. Cette opinion est aussi celle des médecins.

Le flottage du bois de grume et du cèdre s'y fait annuellement sur une grande échelle.

Je connais le barrage Heeley, où très peu de terrain est submergé. Il y reste très peu de terre à vendre. Tous les terrains submergés en cet endroit ainsi qu'aux rapides Chisholm, ont été, sans aucun doute, payés par le département des terres de la Couronne. Le barrage Heeley est le seul moyen d'entretenir la navigation entre l'écluse de Hastings et les chutes Heeley, et la descente du bois de grume et de construction se fait plus aisément par les glissoires que de toute autre manière. L'une des chutes du milieu sert à chaque saison pour la descente du bois de grume. De grandes quantités de billots et de cèdre sont prêts pour le flottage cette année. L'enlèvement de ces barrages (Heeley et Chisholm) serait des plus désastreux pour les exploitations forestières, même si le seul pouvoir d'eau détruit, était celui de Chisholm. La démolition du barrage de Hastings détruirait la navigation à partir de Hastings ouest, par le moyen de laquelle il s'est fait un trafic considérable pendant ces dernières années. Six ou sept vapeurs sont constamment employés au transport de toutes espèces de marchandises, ainsi que des voyageurs.

À l'égard de l'enlèvement des barrages Chisholm et Heeley, M. Ferris m'a dit qu'il devait se faire,—et ceci m'a été dit par lui avec l'autorisation du gouvernement d'Ontario ;—j'ai raison de le croire, d'après le budget d'Ontario et l'ardeur qu'il a mis à presser cet enlèvement. Plusieurs colons de Murray m'ont répété que M. Ferris devait faire enlever le barrage Chisholm, et qu'ils obtiendraient alors les terres submergées à un prix nominal. J'ai entendu M. Ferris s'exprimer dans le même sens. L'on supposait à cette action un but politique. La démolition du barrage Chisholm ruinerait la navigation depuis Peterborough en descendant. Un petit vapeur faisait le trajet, l'an dernier, entre l'estacade de Percy et le barrage Chisholm. Toute la navigation de l'intérieur dépend du maintien des travaux du canal. Le commerce de transport sur le lac Rice est plus considérable qu'il n'a jamais été. L'importance de mes moulins dépend des travaux du gouvernement. Ils valent à peu près \$9,000. Je crois que M. Ferris a des terrains dans le voisinage de ces barrages dont la démolition entraînerait des dommages.

Déposition de M. DAVID GILMOUR :

Je fais le commerce de bois. Nous faisons cette année plus de 120,000 billots, et MM. Rathbun et fils en font autant, sans compter le cèdre et le bois de construction. Notre association seule fera 20 millions de pieds de bois. L'exploitation du cèdre est devenu très importante sur la rivière.

L'enlèvement du barrage Chisholm nuirait beaucoup à notre commerce, parce que nous ne pourrions opérer le flottage de notre bois ; et même avec ce barrage cette opération présente beaucoup de difficultés. Lorsque l'eau est basse, les billots s'arrêtent le long du rivage, et ce n'est qu'en produisant la crue artificielle des eaux que nous pouvons les dégager. Nous nous servons du barrage de Chisholm pour élever le niveau de la rivière, afin de faciliter la descente des rapides appelés *les Neuf Mille*. Je connais peu le barrage Heely, vu que le flottage de la plus grande partie de nos billots se fait par la Rivière au Corbeau jusqu'à la baie du même nom, immédiatement au-dessous de ce barrage. Sur les cours d'eau supérieurs qui se déchargent dans la rivière Trent, les fabricants de bois possèdent des glissoires et des barrages qui leur appartiennent en propre, et le gouvernement d'Ontario nous en laisse le contrôle. Nous sommes en retard, chaque année, pour faire le flottage de nos billots sur un si long parcours, et l'eau est très basse lorsqu'ils atteignent les rapides Chisholm ; si le barrage en cet endroit était enlevé, nous n'aurions aucun moyen de dépasser ce point.

Il est très difficile en aucun temps de leur faire franchir cet endroit, mais ce serait moins facile encore si le barrage était enlevé, et même je doute fort que nous pussions le faire. L'on a essayé de faire sauter ce barrage par la mine, mais sans succès, vu sa solidité. M. Ferris m'a dit à Toronto qu'il ne pensait pas que le gouvernement eût l'intention de nous nuire en enlevant le barrage. M. Ferris n'a jamais parcouru la rivière. Il me dit que Callahan, le contre-maître de M. Rathbun, l'avait informé que la démolition du barrage nous ferait peu de tort, mais M. Rathbun m'a dit formellement que Callahan, après examen fait, est d'opinion que l'enlèvement du barrage nous causerait beaucoup de trouble pour le flottage de notre bois de grume ou de construction. Tous les barrages sont utiles. Je ne puis dire quels dommages nous éprouverions, mais dans tous les cas, ils seraient considérables. Nous ferions tout aussi bien de suspendre nos opérations si le barrage était enlevé, vu que nous pouvons maintenant avec difficulté payer nos frais. J'ai peine à croire que le gouvernement fédéral ou celui d'Ontario voudrait nuire à notre industrie en enlevant les barrages. Je ne crois pas que les terrains recouverts par ce procédé représenteraient une valeur considérable. Je ne sache pas que l'un ou l'autre gouvernement ait pris des mesures au sujet de l'enlèvement du barrage.

Déposition de M. R. R. PRINGLE :

J'ai été pendant trois ans gérant de la Cie. des mines de fer de Marmora pour le district minier de Blairton. Aucune exploitation n'a été faite pendant les deux ou trois dernières années par suite de la stagnation des affaires. La moyenne du minerai obtenu annuellement est de 10,000 tonneaux pour les derniers dix ou onze ans, bien que l'année dernière, où les mines étaient en pleine opération, l'on ait retiré 27,000 tonneaux. Tout ce minerai a été transporté par la voie ferrée aux *Narrows*, et de là, par bateaux à vapeur et barges, à Harwood sur le lac Rice. C'est la seule voie de transport. La navigation depuis les *Narrows* jusqu'à Hastings, dépend du barrage aux chûtes Heeley, dont l'enlèvement paralyserait complètement cette partie de la navigation. Si le barrage aux chûtes Heeley était placé au pont Trent, aux *Narrows*, la navigation sur la partie de la rivière entre ce point et Hastings n'en souffrirait pas, pourvu que le niveau de l'eau fût le même qu'à présent. Je ne connais rien relativement aux terrains submergés. Cette partie de la navigation doit être maintenue, ou la Cie. des mines de fer de Marmora n'aurait aucun moyen de transporter son minerai. Le trafic qui se fait sur la route du lac Rice est considérable et s'accroît chaque année. L'exploitation des mines de fer emploie un nombre considérable de travailleurs, et exige, pour être continuée, que cette route soit maintenue. L'enlèvement du barrage aux chûtes Heeley ou à Hastings, causerait beaucoup de dommages à la Cie. des mines de fer de Marmora qui a dépensé près d'un million de piastres pour ses travaux d'exploitation. Je ne sache pas que le gouvernement ait pris des mesures pour enlever aucuns de ces barrages.

Déposition de M. JAMES M. FERRIS :

Je demeure à Northumberland depuis 1856. Je connais le barrage Chisholm ; il est ancien et a été réparé à différentes époques. La population de Northumberland-Est à laquelle ce barrage est nuisible, désire le voir enlever, parce qu'elle croit qu'il n'est plus utile pour les fins pour lesquelles il a été construit, et qu'en outre il cause la submersion de 20,000 ou 25,000 acres de bonne terre. Le Dr. Boulter, député de la division nord de Hastings a recommandé fortement l'enlèvement du barrage. Il sert seulement à donner un pouvoir d'eau à un propriétaire de moulin en cet endroit. Je crois qu'il est plutôt nuisible qu'utile au flottage du bois de grume et de construction. J'en suis venu à cette conclusion d'après les renseignements qui m'ont été fournis par les contre-maîtres des différentes associations qui s'occupent d'exploitations forestières. La rivière entre le barrage Chisholm et l'estacade de Percy n'est pas navigable et ne l'a jamais été, si ce n'est pour un bateau à vapeur minuscule, pouvant porter trois hommes, et qui y naviguait l'an dernier. Le projet d'enlever ce barrage est sur le tapis depuis 1870, époque à laquelle des glissoires situées dans

d'autres parties de la rivière ont été balayées par l'inondation, changeant ainsi le mode de fabrication et de flottage du bois. L'enlèvement du barrage dans une saison convenable, disons vers le milieu d'octobre, loin de rendre le voisinage insalubre, placerait cette localité dans des conditions hygiéniques plus favorables. En ce qui regarde la quantité de terre submergée, le Dr. Boulter qui possède des renseignements plus complets, l'évalue à 20,000 ou 25,000 acres, dont la vente couvrirait non seulement tous les dommages, mais laisserait un surplus pour réparer convenablement les autres travaux. Il a été fait nombre d'applications pour l'achat des terres lorsque le barrage aura été enlevé. Ces terres sont aussi bonnes qu'aucunes autres dans Northumberland-Est. Je regrette de ne posséder aucuns des terrains affectés par ce barrage. Tous les terrains submergés appartiennent actuellement à la couronne; les trois quarts de ces terrains n'ont jamais été vendus par elle, et elle a racheté le reste. Je n'en sais rien moi-même, mais chacun répète qu'ils appartiennent à la couronne. Cet état, No. 35, ne donne pas un quart des terres de la couronne qui sont submergées. Ces terres seraient excellentes comme pâturages ou comme terres arables. Je ne puis dire à quel emploi étaient destinées les trois mille piastres insérées dans le budget, n'étant pas dans la Chambre lorsque les explications furent données.

Le barrage aux chûtes Heeley est en très mauvaise condition, mais je ne conseillerais pas sa démolition, à moins qu'il n'en soit construit un nouveau au pont Trent aux *Narrows*, afin de conserver la navigation jusqu'à Hastings, objet que remplit le barrage actuel. Le transfert de ce barrage aux *Narrows* permettrait le dessèchement de 6,000 ou 7,000 acres de terrains qui pourraient être vendus à raison de \$10 à \$15 l'acre, tandis que les terres aux rapides Chisholm réaliseraient de \$10 à \$20 l'acre. La démolition de l'ancien barrage et la construction d'un nouveau ne coûteraient que \$500 ou \$600, et la vente des terres donnerait un bon résultat. S'il existe des battures en aval du barrage Chisholm, l'on pourrait aisément y creuser un chenal, mais les billots se font eux-mêmes un chemin dans leur descente. La rivière ne devient jamais basse, et l'eau y est toujours assez abondante. La démolition du barrage aux chûtes Heeley ne nuirait à aucun pouvoir d'eau.

J'ai essayé pendant un certain temps à amener le gouvernement d'Ontario à prendre le contrôle des travaux de canalisation de la rivière Trent, mais il s'y est toujours opposé jusqu'à ce qu'il ait obtenu la conviction qu'une large étendue de terrain pourrait par ce moyen être recouverte; alors il a assumé le contrôle de ces travaux. Les terrains ainsi recouverts suffiraient amplement à payer les réclamations pour dommages, en laissant une forte balance que l'on pourrait affecter à la réparation des ouvrages restants. La navigation de la rivière pour les fins du négoce devrait être maintenue, mais tous les ouvrages qui sont devenus inutiles devraient être démolis. Je pense qu'il en coûterait moins au gouvernement d'Ontario qu'au gouvernement fédéral pour entretenir ces travaux. La population riveraine aux environs du barrage Chisholm évalue les terres submergées aux mêmes chiffres que ceux que j'ai donnés, et je ne pense pas qu'elle soit portée à les exagérer. Je ne tiens pas à faire l'estimation des moulins situés au barrage Chisholm, mais je ne crois pas que leur valeur totale dépasse \$4,000 ou \$5,000. Je ne pense pas que le Dr. Boulter soit intéressé plus particulièrement que moi dans cette affaire, mais nous désirons que la population retire tous les bénéfices possibles du recouvrement de ces terres. Les moulins Dinwoodie ne seraient en aucune manière affectés par les barrages du gouvernement. Aucune personne n'a exprimé, que je sache, le désir de voir enlever aucun des barrages en amont de celui de Heeley. Les deux seuls barrages que l'on désire voir enlever, sont ceux de Chisholm et de Heeley. Le désir général est de mettre en meilleur état tous les autres travaux. Il n'est pas à ma connaissance que le gouvernement fédéral ou celui d'Ontario ait pris aucune mesure en vue de démolir aucuns des travaux.

Déposition de M. THOMAS D. BELCHER, I. C.

J'ai été employé comme surintendant et ingénieur des travaux de canalisation de la rivière Trent depuis 1873, et en cette qualité j'ai examiné tous ces travaux,

J'ai examiné le barrage aux rapides Chisholm, et l'ai trouvé en bonne condition et en bon état de réparation. Aucune dépense n'y a été faite depuis des années. L'enlèvement de ce barrage empêcherait le flottage du bois de construction, et nuirait grandement aux opérations et aux intérêts des fabricants de bois. Il sert non seulement au flottage du bois depuis l'estacade de Percy jusqu'au barrage, mais, aux eaux basses, il facilite, en élevant le niveau de l'eau, la descente des rapides dits "les Neuf Mille," qui ne pourraient être franchis sans ce moyen. J'estime que l'on ne pourrait recouvrer plus de 2,000 acres de terre par la démolition de ce barrage, vu que la disposition particulière du lit de la rivière ne permettrait pas de retirer beaucoup d'avantages de cette démolition. Un banc de rocher, sur lequel l'eau n'atteint qu'une profondeur de dix-huit pouces, traverse le lit de la rivière à quelque distance en amont du barrage; ce qui fait refluer l'eau. L'on conçoit aisément que l'enlèvement du barrage ne produirait qu'un médiocre résultat.

Les conditions hygiéniques de la localité seraient altérées par suite de la démolition du barrage, comme l'expérience l'a démontré lors de la démolition de celui du lac Scugog. Les maladies qui en résulteraient se feraient sentir pendant des années.

Environ 400,000 pièces de bois en grume, cèdre ou bois de construction descendent la rivière annuellement, et l'enlèvement du barrage constituerait une perte sérieuse. Les travaux en cet endroit coûtent en totalité \$67,000. Sur cette partie de la rivière se trouve un petit steamer qui sert aux excursions de plaisir, au transport des passagers et comme traversier. A l'époque des hautes eaux, l'étendue des terres submergées atteint à peu près 4,000 acres, et cette submersion est causée par la construction du barrage; mais sa démolition ne donnerait pas plus de 2,000 acres propres à l'agriculture, et même dans ce cas, ces terrains ne pourraient pas être complètement assainis. Ce sont des terrains bas qui seraient toujours submergés au printemps, et même jusqu'à la fin de juin. Tous les travaux sur cette ligne ont leur utilité, et je n'ai jamais informé le gouvernement qu'une partie était inutile. Il y a 13 steamers dans la partie supérieure des canaux, 7 sur le lac Rice et un au-dessous de ce point. L'enlèvement du barrage serait nuisible, même si l'on en construisait un autre aux *Narrows*, parce que les rapides en cet endroit sont plats et rocheux; et de plus la seule glissoire qui soit en bon état ne serait d'aucune utilité si le barrage était enlevé. En outre, très peu de terrain pourrait être recouvert. Les steamers et les barges qui naviguent dans cette partie du pays ne pourraient pas se rendre aux chûtes, comme par le passé pour y charger le bois de corde et les traverses de cèdre, si le barrage était construit aux *Narrows*.

Le trafic sur le lac Rice est particulièrement important, vu que l'on n'y fait pas seulement le transport des passagers et du fret, mais aussi celui du minerai de fer des mines Marmora à Blairton, qui passe par cette route. Si la navigation cessait en cet endroit, la compagnie des mines de fer de Marmora serait forcée de suspendre ses opérations. La navigation, depuis les *Narrows* jusqu'à Harwood, passant par les écluses de Hastings et le lac Rice, devrait être maintenue, sous peine de voir cesser l'industrie minière. Je suis employé par le gouvernement fédéral. Il en coûterait \$1,000 pour démolir le barrage Chisholm. La valeur des moulins et du pouvoir d'eau à cet endroit est de \$8,000 à \$10,000. Quelques-uns des steamers sur le lac Bobcaygeon sont de grandes dimensions, et font un trafic considérable. Le revenu que le gouvernement retire de ses travaux est en moyenne de \$800 par année seulement, pendant que les dépenses s'élèvent à \$6,000 à peu près. Cette estimation n'inclut pas les recettes et les dépenses du comité des fabricants de bois qui emploie son revenu pour faire des réparations aux travaux. De ces \$6,000 de dépenses, à peu près \$2,200 ou \$2,400 passent pour les salaires et le reste pour réparations. Les taux de péage ne pourraient pas être élevés, et c'est la seule source de revenus. La construction du grand chemin de fer de jonction jusqu'à Hastings, alimenterait la navigation depuis Peterborough jusqu'à Hastings en passant par le lac Rice. Une somme de \$5,000 serait nécessaire pour mettre le barrage Chisholm en bon état de réparation, vu que les portes de l'écluse auraient besoin d'être renouvelées. L'écluse et le canal aux rapides Chisholm ne servent pas au flottage du bois.

L'état soumis au comité comprend tous les terrains endommagés par les travaux du gouvernement dans le comté de Northumberland. Le barrage Chisholm ne cause pas la submersion de 20,000 acres de bonne terre. Il n'y a que très peu de terre submergée ou avariée dans la partie du township Seymour qui borde la rivière, parce que cette partie est plus élevée que le township Murray. Je ne crois pas que l'état fait par M. Lyons comprenne le marécage du township Murray. Le coût total de tous les travaux du système de canalisation a été de \$670,000. La démolition du barrage de Chisholm pourrait opérer le déblai du chenal qui se trouve en amont, mais il s'y trouve une grande quantité de débris qui ne peuvent être enlevés aisément par une crue ordinaire des eaux, surtout s'ils sont composés de bois de grume ou de troncs d'arbres; mais une inondation artificielle peut opérer ce déblai avec le temps. Un barrage en madriers ne peut servir à hausser les eaux, parceque les billots en opérant une pression sur les madriers, cause la fuite des eaux par les interstices. La rivière est si basse quelquefois, que le barrage Heeley ne peut accumuler assez d'eau pour hausser le niveau des rapides, et l'on est obligé de se servir des eaux du lac Rice. Si l'on ne maintient pas le barrage Chisholm pour servir à hausser les eaux, il deviendra impossible d'opérer la descente du bois dans les rapides des Neuf Mille. Il en coûterait de fortes sommes pour enlever les obstructions ou pour établir un chenal pour le flottage du bois de grume et de constructions audessus des rapides et du barrage Chisholm. Ce barrage est l'un des mieux conditionnés sur toute la ligne des travaux, et il est très résistant, bien qu'aucunes réparations n'y aient été faites depuis plusieurs années.

Déposition de M. E. G. CADDY, A. P.

Je suis arpenteur provincial depuis 1846. En 1868, le gouvernement m'a chargé de faire l'arpentage des terrains submergés par suite de la construction du barrage aux rapides Chisholm. J'ai arpenté les terres non-submergées, et j'ai visité la plus grande partie de celles qui étaient inondées dans le township Murray. Tous ces terrains ont été cédés au gouvernement, à l'exception d'une certaine étendue appartenant à la Couronne, et des réserves du clergé, mais j'ai arpenté le tout. Je n'ai pas eu de difficulté à vérifier, au moyen des arbres qui y croissent, l'étendue des terres submergées d'une manière permanente, et de celles qui l'ont été, ou qui ont souffert des dommages par suite de la construction du barrage Chisholm. Le nombre d'acres submergés par ce barrage dans les townships Murray, Brighton et Seymour, est de 3,639. Le nombre d'acres qui pourraient être rendus propres à la culture dans tous les townships, par la démolition du barrage, est de 1916. Le nombre d'acres submergés par le barrage Heeley, est de 93. Le nombre d'acres que j'ai trouvé avoir été endommagés dans tous les townships, était de 3,732. Les 1916 acres, réaliseraient, s'ils étaient convenablement drainés, de \$10 à \$12 l'acre. Je ne sais pas si l'enlèvement du barrage serait suffisant pour les drainer; je ne pourrais m'en rendre compte qu'en vérifiant la profondeur de l'eau. J'en suis arrivé à ces chiffres par les procédés de l'arpentage. Le chiffre de 3,732 acres ne comprend pas les terres qui étaient submergées avant la construction du barrage. Aucuns terrains dans les townships Rawdon ou Sidney ne sont inondés, à ma connaissance. La construction du barrage n'a pas causé le marécage Murray, qui est naturel. L'île que j'ai trouvée dans ce marécage, est comprise dans les 1916 acres; c'est un sol élevé et sec. Tous les terrains compris dans cet état, et qui avoisinent ces barrages, appartiennent au gouvernement. La démolition du barrage Chisholm causerait beaucoup de maladies dans cette partie du pays, dans les deux ou trois ans qui la suivraient. Même si cette démolition se faisait à l'automne, elle causerait beaucoup de maladie l'été suivant. Je le sais par expérience, me trouvant au lac Scugog lors de la démolition du barrage en cet endroit; la population émigra par centaines d'habitants, et un grand nombre mourut. La fièvre se faisait sentir d'une manière considérable dans cette localité, mais lorsque j'y suis retourné il y a quelques années, elle ne régnait pas comme à l'époque où j'ai fait mes travaux d'arpentage.

RAPPORT.

Le comité spécial sur l'immigration chinoise et l'emploi des Chinois comme travailleurs a l'honneur de faire son

PREMIER RAPPORT.

1. Qu'il a examiné plusieurs témoins dont les dépositions sont contenues dans l'appendice de ce rapport.

2. Que si l'on croit qu'il faille d'autres témoignages sur l'immigration chinoise et l'emploi des Chinois, il est désirable de les prendre dans la Colombie-Britannique.

3. Que les rapports du comité mixte du Congrès des Etats-Unis et celui du Sénat de l'Etat de la Californie.

4. Que, après la preuve entendue, le comité spécial croit que l'immigration chinoise ne devrait pas être encouragée.

5. Que, après la preuve entendue, le comité spécial est d'opinion que les Chinois ne devraient pas être employés dans les travaux publics du Canada.

6. Que, dans l'opinion du comité spécial, il est désirable que ce rapport et la preuve contenue dans l'appendice, soient imprimés.

Le tout respectivement soumis.

A. DECOSMOS,
Président.

Chambre des Communes, Ottawa, 14 mai 1879.

PROCÈS-VERBAL DES DÉPOSITIONS

M. BUNSTER, M.P., comparait devant le comité sur l'immigration chinoise et l'emploi des chinois comme travailleurs et est examiné comme suit:—

Par le président:—

Q. Où demeurez-vous?—Je réside à Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique.

Q. Depuis combien de temps résidez vous dans la province de la Colombie-Britannique?—J'y ai vécu depuis 20 ans.

Q. Avez-vous quelque notion du nombre approximatif des Chinois qui vivent à présent dans la Colombie-Britannique?—L'année dernière, on m'a dit qu'il y avait bien 3,000 chinois dans la province; et cette année, au moment de mon départ, j'ai

été informé que leur nombre avait augmenté dans la province jusqu'à près de 6.000 ; et j'ai grande raison de croire que si le gouvernement poursuit les travaux publics, il y en aura des multitudes, qui s'abattront sur le pays.

Q. Une multitude de ces gens viendra dans la province, dans ces circonstances ?—Oui.

Par M. Trow :—

Q. D'où viendrait cette multitude de chinois ?—Ils viendraient de la Chine et de toute la côte du Pacifique des Etats-Unis, de l'Orégon, du territoire de Washington et de l'Etat de la Californie.

Par le président :—

Q. Pensez-vous qu'il devrait être défendu d'employer les chinois dans nos travaux publics ?—C'est là mon opinion.

Q. Savez-vous si le gouvernement de la Colombie-Britannique a défendu d'employer des chinois dans les entreprises qu'il a concédées ?—Oui ; c'est le cas. Le gouvernement provincial a décrété en conseil que les chinois ne devaient pas être employés à aucuns des travaux qu'il donnait à l'entreprise. La corporation de la ville de Victoria a adopté la même règle ; sachant bien combien l'immigration chinoise avait fait de tort à la ville, le conseil a rendu le même décret, et aucun chinois n'est employé, que je sache, à la construction des travaux publics dans la province.

Q. Pensez-vous alors qu'il est désirable d'encourager les chinois à venir dans le pays ?—Non ; je suis de l'opinion contraire, surtout en ce qui concerne les intérêts des cultivateurs qui se sont établis dans la province de la Colombie-Britannique. Je considère que la présence des chinois dans le pays est l'un des plus grands fléaux contre lesquels nous ayons à lutter. Leur présence a eu aussi un très mauvais effet sur les mœurs des enfants blancs. C'est la plus grande plaie contre laquelle un père ou une mère de famille ait à se prémunir dans l'éducation de ses enfants ; car l'influence des chinois est très pernicieuse, soit qu'ils soient employés comme serviteurs dans les familles ou que cette influence s'exerce par les observations qu'ils font aux enfants dans les rues.

Q. La présence des chinois dans la province tend à enlever aux filles et garçons l'occasion d'obtenir de l'emploi, n'est-ce pas ?—La présence des chinois dans le pays tend à enlever leurs places aux servantes ; et la cause principale en est que les servantes de race blanche croiraient se dégrader en faisant compétition aux chinois et en travaillant aux mêmes termes, et conséquemment elles ne viennent pas dans la province. De là cette classe de personnes ne tient pas à venir dans la Colombie-Britannique, mais préfère rester dans les Etats de l'Est et travailler avec des domestiques de leur propre race, pour la moitié du prix, que de venir dans la Colombie-Britannique et d'aller de pair avec les chinois.

Q. Quelle est l'opinion de la population blanche de la province de la Colombie-Britannique, autant que vous la connaissez, concernant les chinois ; a-t-elle un sentiment de bienveillance ou un sentiment d'hostilité envers eux ?—Le sentiment de la masse de la population dans la Colombie-Britannique est fortement prononcé contre les chinois. Je veux parler du peuple qui travaille et du peuple qui s'efforce de développer le pays, et des marchands et des autres, à part de ce que j'appellerai la prétendue aristocratie. Ils sont tous contre les chinois à cette seule exception près. Il y a quelques prétendus aristocrates qui aiment à porter jabot, et ceux-là aiment à avoir des serviteurs chinois. Ils pensent que cela pose et donne des airs de bon ton. Ils ne soucient pas d'employer les Siwash, quoique ces indiens soient, dans mon opinion, aussi bons domestiques que les chinois. On devrait encourager les indiens davantage, et, si cela était fait, nous n'aurions pas de chinois en aussi grand nombre parmi nous. Des chinois viennent dans les familles et font certaines œuvres dans la maison..... etc., qu'un blanc n'est pas supposé faire. Par exemple, la dame de la maison désire prendre un bain, les chinois n'auront pas d'objection d'aller et de masser et frotter la femme dans son bain, comme on me l'a dit.

Par M. Trow :—

Q. Ce ne sont pas des serviteurs mais des servantes qui font cet office ?—Non j'entends dire des chinois mâles.

Q. Est-ce que la maîtresse aime cola ?—Bien ! vous ne le penseriez pas, si vous voyiez Joë Murphy sur le théâtre.

Par le président :—

Q. Savez-vous, s'il y a des chinois employés aux mines de charbon—combien il y en a d'engagés ainsi ?—Bien, l'on m'a dit que près de Nanaino, quelque chose comme trois cents chinois sont employés aux mines et aux alentours. C'est le cas autant que je peux en juger.

Q. Les hommes sont employés aux trois mines ?—Oui ; ils sont employés à trois mines. Il y a cinq mines à Nanaimo.

Par M. Trow :—

Q. Que leur paie-t-on pour travailler aux mines de charbon ?—Les chinois ne descendent pas dans les puits. Ils ont peur de descendre sous terre et ils travaillent toujours à la surface. Ils passent le charbon à la claie et font des travaux semblables, ils manœuvrent aussi les wagons d'une place à l'autre. Je ne pense pas qu'il serait sûr de les employer dans les galeries. Ils ne connaissent pas assez le travail du mineur, ni comment fixer les étais nécessaires pour supporter la voûte. Le mineurs blancs ne se croiraient pas en sûreté dans la mine avec eux.

Par le Président :—

Q. Dans la province de la Colombie-Britannique, les cultivateurs sont-ils, suivant vous, favorables à la présence des chinois dans le pays ?—Les cultivateurs ne sont pas en faveur des chinois. Ils leur sont hostiles. Ils disent que les chinois leur font beaucoup de tort pour leurs achats d'épicerie avant la récolte. Autrefois les cultivateurs blancs pouvaient apporter leurs légumes au marché et remporter chez eux, en échange, quelques épicerie, toujours reçues avec plaisir de leurs familles ; mais, maintenant, les chinois ont tué ce genre d'affaires. Ils vont d'une place à l'autre avec des voitures et quelques-uns avec des pacotilles sur le dos ; ils se présentent aux portes de derrière et ils vendent leurs légumes. Si, en même temps, ils voient traîner quelque chose qu'ils peuvent voler, ils n'ont pas laissé l'occasion.

Par M. Trow :—

Q. Serait-ce de bonne politique, de la part du gouvernement, de prohiber l'emploi des chinois, comme travailleurs, dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien ?—Ce serait la meilleure politique que le gouvernement pourrait suivre relativement à cet ouvrage, et en voici la raison : Si nous employons des travailleurs blancs sur le chemin, un grand nombre d'entr'eux se fixeront dans le pays. Ils prendront un morceau de terre et s'y établiront ; et ci ces gens ont leurs familles soit ici, en Canada, soit en Irlande, ou partout ailleurs, cela les induira à amener leurs familles dans cette contrée où ils rapporteront un bénéfice au gouvernement, en achetant des marchandises qui étant soumises à la douane, augmenteront d'autant le revenu.

Q. De combien l'emploi de travailleurs blancs dans la construction du chemin de fer du Pacifique canadien augmenterait-il le coût de l'entreprise ?—Je ne sais si cela augmentera ou non le coût de l'entreprise ; c'est une question de chiffres. On dit que trois chinois valent deux blancs. Or, si l'on prend, par exemple, pour base du calcul le salaire du chinois ; il reçoit \$1.50 par jour et le travailleur blanc \$2 : et si l'on tient compte de la puissance du travail plus grande concédée au blanc, on peut aisément découvrir si cette exclusion des chinois augmenterait les frais de construction.

Par le président :—

Q. M. Bunster, pensez-vous que trois chinois valent deux travailleurs blancs ?—Non ; je ne crois pas qu'ils les valent ; je ne pense pas que trois chinois soient égaux à deux blancs au point de vue de la puissance de travail.

Q. Mais supposons le cas ; disons que le travail de trois chinois est égal à celui de deux blancs et posons la question : le coût de la main-d'œuvre sera-t-il plus considérable ? Le coût de la main-d'œuvre sera-t-il plus grand si des chinois sont employés au lieu des blancs ? Le travailleur chinois coûte moins cher par tête, mais il ne fait, disons, que les deux tiers de l'ouvrage d'un blanc. Or un blanc reçoit un tiers de gages de plus que le chinois, et si l'évaluation ordinaire est exacte, que le travail de deux blancs égale celui de trois Chinois, alors le blanc fait un tiers plus d'ouvrage

que le chinois. Est-ce là la manière d'envisager la question?—Oui; c'est la manière d'envisager la question, et c'est la manière dont se calcule habituellement les frais de main-d'œuvre.

Q. Alors le gouvernement fédéral, s'il emploie des blancs dans la construction du chemin de fer, ne perdra rien en somme?—Non.

Par M. Trow:—

Q. Pourrait-on se procurer assez de travailleurs blancs pour bâtir ce chemin, dans la Colombie-Britannique?—Oui; si l'on bâtit ce chemin, les travailleurs blancs afflueront dans la province, de l'Etat de la Californie et d'Europe. Au moment actuel il n'y a pas assez d'ouvrage sur la côte du Pacifique pour occuper tous les travailleurs blancs qui s'y trouvent. Au moment actuel il n'y a rien qui puisse engager un blanc à s'y transporter et à y amener sa famille, ou à s'y transporter et en attirer d'autres.

Q. Supposons que le gouvernement annonce qu'il recevra des soumissions pour la construction de cent milles de chemin de fer, et que par les clauses du contrat l'entrepreneur soit forcé à ne pas employer de travailleurs chinois, quelle différence pensez-vous que cela ferait dans les soumissions?—Je ne crois pas que cette condition fasse la différence d'un dollar. Je pense que les entrepreneurs se sont aperçus que les blancs sont préférables aux chinois comme travailleurs. J'ai entendu des entrepreneurs, qui employaient des blancs dans la Californie méridionale, dire que cela leur revenait à meilleur marché que d'avoir des chinois. L'entrepreneur n'a qu'une chose à craindre, avec ses travailleurs blancs, sur la côte du Pacifique. Si une découverte à lieu, dans les mines, à une distance de 10 ou 12 ou de 100 ou 300 milles des travaux les blancs abandonneront probablement leur ouvrage et se rendront à ces mines. L'entrepreneur devra alors se procurer d'autres ouvriers blancs. Les chinois, eux, s'échapperont, l'un après l'autre, graduellement, tandis que les blancs s'en fuiront en masse, dans un cas de découverte de mines. C'est ce que des entrepreneurs m'ont dit.

Par le président:—

Q. C'est là un événement du passé. N'y a-t-il pas, maintenant, un tel excédant de travailleurs blancs sur la côte du Pacifique, et les découvertes de mines ne sont-elles pas devenues si rares, de nos jours, que probablement les entrepreneurs n'auront pas à l'avenir à redouter cette difficulté?—Je n'ai pas entendu parler, depuis des années, d'aucune découverte de mines importantes dans la province de la Colombie-Britannique; et, dans le temps actuel, il y a en outre, un excédant considérable de travailleurs blancs sur la côte du Pacifique. Les machines agricoles, dont on se sert dans nos campagnes, sont arrivées à un haut degré de perfectionnement, et les familles de nos cultivateurs augmentent si rapidement, que cela fait que, dans certains endroits de la côte du Pacifique, il y a un excédant de travailleurs blancs. Il n'y aurait pas la moindre difficulté à se procurer les travailleurs blancs en nombre suffisant; comme je l'ai déjà dit, je suis convaincu que cela ne ferait aucune différence dans le coût du chemin de fer du Pacifique canadien, si le gouvernement fédéral demandait des soumissions pour la construction de 100 milles du chemin de fer du Pacifique, et stipulait dans le contrat qu'aucun chinois ne devrait-être employé à bâtir le chemin.

2. Pensez-vous que, tout considéré, les chinois forment une classe d'immigrants désirable ou non pour le pays?—Bien; c'est une classe si peu désirable,—je suis convaincu à un tel point que les chinois sont une classe d'immigrants qu'il n'est pas désirable de laisser pénétrer dans la Colombie-Britannique que, si j'eusse su qu'ils devraient affluer dans la province ou venir dans le pays, comme ils le font à présent, je n'y serais jamais venu. Je dis cela comme ayant habité la Colombie-Britannique depuis vingt ans et comme père de famille, et je le dis sincèrement et honnêtement, et si on ne les empêche pas de venir dans le pays, je pense quelquefois sérieusement à émigrer de la Colombie-Britannique à cause de leur présence au milieu de nous. De fait, j'ai amené mon fils dans cette partie du Canada pour y faire son éducation, à cause de la présence des chinois dans notre province et parce que je craignais que durant mon absence il aurait pu se perdre avec eux. On a fait la remarque que ceux qu'on appelle *hoodlums* sont acharnés contre les chinois qui vivent dans la province mais ces derniers se sont attirés en grande partie eux-mêmes les mauvais traitements qu'ils subissent.

Quand les chinois rencontrent des jeunes garçons seuls, sans protection, ils en profitent pour les insulter et les jeunes blancs leur rendent la pareille. Il est arrivé que mon fils est venu à moi se plaindre qu'il avait été insulté par un chinois et je lui ai dit : n'êtes-vous pas capable de nous protéger vous-même ; rossiez un chinois qui vous insulte, quand vous en aurez la force ; et il l'a fait. Je dois dire au comité que j'ai entendu la déposition de l'un des témoins qui a comparu devant le comité ; cette déposition m'a paru être une attaque contre M. DeCosmos. Je fais aussi bien d'expliquer la chose comme M. DeCosmos est l'un des promoteurs de l'agitation contre les chinois. M. Cornwall a donné à entendre qu'il était un homme politique ; mais je doute très fort qu'il en soit un. On l'a installé dans sa position de sénateur et je ne considère pas en conséquence qu'il soit un homme politique. Je ne considère pas qu'aucun homme puisse se dire homme politique, s'il n'a été élu par le peuple. Je peux dire la même chose du sénateur McDonald, qui a dit qu'il préférerait un chinois à une servante blanche.

Le président :

Je demande la permission de soumettre au comité le mémoire suivant sur la question chinoise :—

MÉMOIRE SUR LA QUESTION CHINOISE.

Portland (Or.), avril 17.—La chambre de commerce de Portland a unanimement adopté un long mémoire adressé au président Hayes, et condamnant en termes rigoureux l'immigration chinoise dans l'Etat. Entre autres choses, le mémoire déclare que les chinois portent atteinte sérieusement à tout travail libre parce qu'ils peuvent subsister sur une pitance qui ne suffirait pas à l'entretien le plus précaire d'un travailleur blanc et de sa famille ; que leurs criminels et leurs pauvres sont une source continuelle de dépenses pour l'Etat ; qu'ils n'ajoutent en aucune manière à la richesse de cet Etat par l'acquisition de quelques biens-fonds, le paiement de taxes ou le développement d'aucune de ses ressources ; que chaque dollar qu'ils gagnent et qui n'est pas absolument nécessaire à leur entretien est envoyé hors du pays, et qu'ils ont introduit au milieu de nous des maladies et des crimes entièrement inconnus avant leur arrivée.

M. Bunster :—

Je désirerais faire une remarque au comité. Le docteur McInnis, membre de la Chambre des Communes pour le district de New Westminster et qui connaît le caractère des Chinois probablement aussi bien qu'aucun de nous, a rendu ici, devant le comité, un témoignage que je considère en tous points véridique ; et comme il me l'a dit lui-même privément après avoir fait sa déposition sur le sujet—il n'a pas pu aller aussi loin qu'il l'aurait voulu en parlant du caractère et des mœurs des Chinois, parce que le langage qu'il aurait été forcé d'employer, ne serait pas propre à être publié. Le comité verra combien la présence d'un grand nombre de cette classe de population serait dommageable aux habitants blancs de la province de la Colombie-Britannique. Leur présence dans le pays est pénible pour le reste de la population—la population blanche. Il faut se rappeler que le Dr. McInnis a été magistrat dans New Westminster, pendant des années ; et qu'il a été aussi maire de la ville. Il a rendu son témoignage, ici, d'une manière intègre et je crois que ce qu'il a dit est vrai, relativement au caractère des Chinois et je sais qu'il regrette que jamais un Chinois ait eu la permission de toucher nos rivages. Je suis informé d'une manière croyable que quand la maladie chinoise s'emparera d'un indien ou d'un blanc, il n'y a qu'un docteur chinois qui puisse la guérir. C'est un fait bien connu dans la Colombie-Britannique.

CHAMBRE DU COMITÉ, avril 30, 1879.

M. THOMPSON (Caribou), M.P., comparait devant le comité et est examiné, comme suit :—

Par le président :—

Q. Où résidez-vous ?—Je demeure dans le district minier de Caribou, dans la province de la Colombie-Britannique.

Q. Etes-vous membre du Parlement ?—Oui.

Q. Depuis combien de temps avez-vous résidé dans la province de la Colombie-Britannique?—Je demeure là depuis bientôt 21 ans.

Q. Combien de temps avez-vous résidé sur la côte du Pacifique?—J'ai vécu sur cette côte pendant une période de 28 ans.

Q. Pendant cette période avez-vous bien connu les chinois?—Pendant ce temps je les ai bien connus:

Q. Les regardez-vous comme une classe d'immigrants qui doit être encouragée à venir dans le pays et à s'y établir?—Non, en aucune manière.

Q. Pourquoi êtes-vous de cette opinion?—Je suis de cette opinion parce que je considère que les chinois sont un fléau pour le pays où ils viennent s'établir—c'est-à-dire s'il y viennent en très grand nombre.

Par M. Trow:—

Q. Sous quel rapport leur présence, dans un pays, est-elle préjudiciable?—Leur présence est préjudiciable parce qu'ils forment une race à part au milieu de la population blanche. Ils ne se mêlent pas avec les blancs, et ils n'adoptent pas leurs coutumes. Ils vivent entr'eux. Ils ont leur religion propre et aussi leurs sociétés secrètes qui exercent sur eux une autorité presque absolue. Ils contribuent très peu à la richesse du pays et jusqu'à un certain point, ils l'appauvrissent par la compétition qu'ils font aux blancs, qu'ils empêchent, par là, de s'établir permanemment dans le pays et de contribuer à son développement.

Q. Sont-ce là toutes les objections que vous avez contre la présence des chinois dans le pays? Votre objection contre ce peuple consiste-t-elle dans le fait seul qu'il vit isolé du reste de la population? Vous pourriez en dire autant des ménonites et prétendre que c'est une raison de ne pas les admettre dans le pays et cependant les ménonites sont une bonne classe d'immigrants?—J'ai entendu un membre dire dans la Chambre des Communes que les ménonites ne se battaient pas.

M. Trow:—

A moins de leur tirer les oreilles, je ne pense pas qu'ils le feraient.

Par le président:—

Q. Pensez-vous que les chinois soient des gens à faire de bons citoyens et à prendre part aux affaires du pays?—Je n'en ai jamais connu aucun pour cela jusqu'à présent. Je ne crois pas que sur aucune partie de la côte du Pacifique la population chinoise prenne aucun intérêt à la politique; de fait, il leur est défendu par la loi de prendre aucune part aux affaires politiques.

Par M. Trow:—

Q. Il leur est interdit d'y prendre aucune part?—Oui.

Par le président:—

Q. Pensez-vous qu'il y aurait un plus grand nombre de blancs dans la province de la Colombie-Britannique, si les chinois en étaient exclus?—De quelle manière voulez-vous dire; si les chinois étaient expulsés ou chassés de la province?

Q. Oui, s'ils en étaient expulsés.—Eh bien, je n'ai aucun doute qu'en effet il y aurait augmentation de la population blanche jusqu'à un certain point, mais je pense qu'il ne serait guère politique d'expulser les chinois qui sont actuellement dans notre province.

Par M. Trow:—

Q. Vous pensez que vous avez maintenant dans la province un nombre suffisant de Chinois et vous n'avez pas besoin que la population chinoise soit augmentée?—Non, nous n'avons pas besoin d'aucune addition à leur nombre; je crois même que nous en avons trop déjà.

Q. Eh! bien, dans les districts miniers, prennent-ils des concessions (*claims*) qui ont été abandonnées? ou prennent-ils des concessions du gouvernement, comme les autres citoyens, et les exploitent-ils?—Ils prennent des concessions, dans la manière ordinaire; ils en prennent qui ont été abandonnées; ils en achètent d'autres mineurs et ils travaillent aux mines moyennant salaire.

Q. En quoi font-ils du tort?—Eh bien, ils font baisser les gages jusqu'à un certain point; et très-souvent ils empêchent la population blanche d'avoir de l'emploi.

Q. N'y a-t-il pas une grande étendue de terrains inoccupés dans les districts miniers? N'y a-t-il pas beaucoup d'autres concessions que les blancs pourraient prendre?—C'est une chose très-aisée de prendre une concession; mais c'est toute autre chose de la garder et d'en obtenir un rendement.

Q. Les chinois prennent souvent les concessions abandonnées par les blancs et réalisent des bénéfices avec ces concessions que ces derniers avaient quittées?—Ils creusent sur ces terrains et très-souvent, je crois ils font bien leur affaire avec des lots qu'ils ont pris ainsi.

Q. Et ils prennent ce que vous avez abandonné et ils réalisent une fortune?—Probablement que quelques blancs prendraient ces vieilles concessions abandonnées et les exploiteraient—il arrive très-souvent que des blancs prennent d'anciennes concessions abandonnées et les exploitent; mais néanmoins la présence de quelques chinois dans les mines est utile.

Par le président :—

Q. De quelle manière sont-ils utiles?—Dans certaines sections nous en avons besoin; mais, en général, je considère que le mineur blanc préférerais de beaucoup que les chinois ne fussent pas dans le pays, du tout. Je dis que dans quelques sections où les fouilles ne rendent pas assez pour permettre à leurs propriétaires d'employer des mineurs blancs, les chinois sont utiles.

Q. En employez-vous quelques-uns, M. Thompson?—J'en ai employé; c'est-à-dire, des compagnies, dans lesquelles j'étais intéressé, en ont employé.

Q. Les chinois sont-ils un peuple digne de confiance et auquel on puisse se fier?—Si vous les veillez, ils font très-bien.

Q. Ils ont besoin d'être veillés, n'est-ce pas?—Oui; ils voleront tout ce qui peut leur tomber sous la main, s'ils ont seulement une occasion favorable de le faire.

Q. Est-ce que cette habitude ne prévaut pas dans les districts miniers?—Non; cette habitude du vol n'est pas générale, si ce n'est parmi les chinois. Naturellement il se rencontre des blancs qui voleront aussi; mais on ne peut jamais laisser le chinois travailler seul dans un endroit où il se trouve de l'or brut qu'il peut ramasser.

Par M. Brooks :—

Q. Vous limitez vos observations sur ce penchant des chinois, aux districts miniers; je veux parler des habitudes du vol que vous leur attribuez?—Eh! bien, je n'ai pas d'autre expérience, aucune part ailleurs, à ce sujet.

Par M. Connell :—

Q. Combien d'années se sont écoulées, M. Thompson, depuis que les chinois ont commencé à immigrer à la Colombie-Britannique?—La première immigration d'aucune sorte aux mines de la province de la Colombie-Britannique, a eu lieu dans l'année 1858 et les chinois ont immédiatement suivi les blancs.

Q. Leur immigration a-t-elle pris des proportions plus considérables?—Non; je ne le pense pas; mais vu le grand nombre de chinois qui sont tout près de nous, dans l'Orégon et la Californie, il est hors de tout doute que, s'il se découvrait quelque mine importante, l'excitation causée par ce fait nous amènerait un flot considérable de chinois. Car les compagnies chinoises ont une telle multitude de leurs compatriotes à leur disposition, qu'ils en envoient des nombres considérables partout où cette excitation se manifeste, et où il y a une grande demande de travailleurs.

Q. Supposons qu'une loi soit passée, qui les empêche de devenir citoyens du pays, est-ce que la majorité de la population blanche dans votre province serait satisfaite?—Quant à les empêcher de devenir citoyens, ils en sont déjà empêchés, jusqu'à un certain point.

Par M. Trow :—

Q. De quelle manière sont-ils empêchés de devenir des citoyens?—Il leur est interdit de devenir des voteurs.

Par M. Connell:—

Q. Voici ce que je veux dire : les blancs seraient-ils satisfaits s'il était défendu aux chinois de s'établir dans le pays?—Voulez-vous dire de s'y établir permanentement ou simplement d'y venir?

Q. Oui.—Eh bien ! je pense que si une loi était passée, dans ce but, il serait difficile de les empêcher tout-à-fait de venir dans le pays.

Q. Bien ! le peuple de la province de la Colombie-Britannique serait-il satisfait de l'adoption d'une telle loi ? la majorité au moins serait-elle satisfaite de cette législation?—Si une loi était passée, empêchant les chinois de venir dans le pays, je pense que la population blanche en serait satisfaite.

Par M. Brooks:—

Q. Les chinois sont employés en grand nombre comme domestiques, n'est-ce pas?—Oui, un grand nombre d'entr'eux sont employés comme domestiques dans les villes.

Q. Et quels gages ont-ils comme domestiques?—Eh bien ! je ne le sais pas ; j'imagine qu'ils gagnent de \$20 ou à peu près, en montant.

Q. Tous les chinois obtiennent-ils ces gages comme serviteurs dans les familles ?—Ils reçoivent, je suppose, de \$20 à \$60 par mois, ce dernier salaire est pour les cuisiniers de première classe.

Q. Pouvez-vous expliquer au comité comment il se fait que des chinois mâles soient employés, dans la Colombie-Britannique, de préférence aux servantes de race blanche, ou pourquoi les blanches n'y sont pas employées comme servantes?—Je pense que les servantes blanches sont très rares dans la province.

Q. Ne pensez-vous pas que les forts gages qui sont donnés aux chinois pour faire l'ouvrage domestique, qui est généralement confié aux femmes, devrait induire un grand nombre de femmes de race blanche à émigrer dans la province?—Les servantes qui s'en vont à la Colombie-Britannique ont l'habitude de se marier après qu'elles ont été en service pendant un mois ou deux ; et, comme conséquence naturelle, elles laissent leurs maîtres.

Par M. Trow:—

Q. Est-il plus aisé de trouver une épouse que de trouver une servante, dans cette partie du Canada?—Oui.

Le président.—Je dois dire au comité que le nombre total de domestiques chinois servant actuellement dans la province de la Colombie-Britannique, tel qu'estimé par ceux qui ont préparé le rapport que j'ai déjà cité, est de 300.

Par M. Brooks:—

Q. Le nombre n'en est pas plus grand?—

Le président.—Dans la province de la Colombie-Britannique, non. Le nombre des chinois dans la province de la Colombie-Britannique, est il dit dans ce rapport, et la manière dont ils sont employés est comme suit :—serviteurs domestiques, 300 ; cordonniers, 150 ; buandiers, 300 ; tailleurs, 100 ; journaliers, 700 ; mineurs d'or, 1,800 ; colporteurs, 50 ; jardiniers et garçons de ferme, 1,500, et employés aux pêcheries, 1,100.

M. Brooks.—Cela donne, sur cette question, une impression très différente de celle produite par le témoignage donné par plusieurs messieurs, devant le comité. N'est-ce pas là votre opinion, M. Trow ?

M. Trow.—Oui, ce tainement. Quel est le nombre total de chinois dans la province de la Colombie-Britannique ?

Le président.—Leur nombre est d'à peu près 6,000. La notion que les chinois sont principalement employés, comme serviteurs domestiques, dans la province de la Colombie-Britannique, est une erreur. Les chinois ne sont employés en grand nombre comme domestiques, que dans les grands centres comme la ville de Victoria.

M. Thompson (Caribou).—Dans l'intérieur il n'y a pas beaucoup de chinois employés comme domestiques, excepté en qualité de cuisiniers.

Par M. Brooks:—

Q. Quelle est votre idée, M. Thompson, quant à l'effet que produirait, sur la province de la Colombie-Britannique, l'exclusion des travailleurs chinois dans les travaux

publics?—Eh! bien, je pense qu'il serait plus avantageux, pour le pays, d'employer des travailleurs blancs, même en leur donnant des gages plus élevés.

Q. Les travailleurs blancs reviendraient-ils plus cher que la main-d'œuvre chinoise? Le prix de revient serait-il, en proportion, plus élevé?—Les travailleurs blancs coûteraient un peu plus que la main-d'œuvre chinoise, au moment actuel, parce que si de grandes entreprises de travaux publics étaient concédées, les compagnies chinoises fourniraient des ouvriers à un taux bien moins élevé.

Q. L'un des messieurs qui ont comparu devant le comité a dit que, dans son opinion, il y aurait une très petite différence entre les taux des gages qui seraient demandés par les travailleurs blancs et par les chinois; et il pensait qu'il n'y aurait pas beaucoup à gagner, si on employait des chinois dans la construction des travaux publics?—Il a tort en cela. Si un chinois isolé, cherchait de l'ouvrage, il pourrait ne pas prendre beaucoup moins que ce que demande un blanc comme gages; mais que vous ayez besoin d'employer, disons 5,000 hommes, vous pourrez faire un marché avec les compagnies chinoises de vous fournir le nombre d'hommes requis à un taux de gages très bas. Ces compagnies chinoises nourrissent leurs hommes avec du riz et d'autres aliments à très bon marché, ce qui fait que leur entretien coûte très-peu. J'imagine qu'elles pensionneraient les hommes pour la somme de dix à vingt centins par jour.

Q. Quelle est votre idée quant à ce que coûteraient les travailleurs blancs sur les travaux publics, comparé au chiffre auquel on peut obtenir la main-d'œuvre chinoise pour cette fin?—Je serais porté à croire que les travailleurs blancs coûteraient probablement deux fois autant par homme que les travailleurs chinois.

Q. Alors le gouvernement aurait à payer deux fois autant pour construire les travaux publics avec des travailleurs blancs qu'il ne l'aurait à faire s'il employait la main-d'œuvre chinoise?—C'est ce qui arriverait, s'il fallait autant de blancs que de chinois pour faire l'ouvrage.

Par le président :—

Q. Quelle est la proportion ordinaire entre leur travail respectif? Quelle est dans l'opinion générale la différence entre la puissance de travail d'un chinois et la puissance de travail d'un blanc? Quelle est la règle habituelle?—On considère généralement que trois chinois valent deux blancs; je pense que c'est à peu près là la moyenne.

Q. Telle est à peu près la proportion?—Je le pense. Pendant la traversée de Victoria à San Francisco un monsieur qui avait pris passage sur le même bateau et qui avait été l'un des grands entrepreneurs sur le chemin de fer du Pacifique méridional, dans la Californie, me dit qu'il avait employé plusieurs centaines de Chinois. Un nombre d'Irlandais vinrent ensuite lui demander de l'ouvrage et ils voulaient avoir un tiers ou une moitié de plus que ce qu'il payait aux chinois, j'oublie le chiffre exact. Il appela les chinois et les pesa; il appela ensuite les Irlandais et les pesa aussi, et il trouva que les Irlandais pesaient tellement plus que les chinois, qu'il considéra qu'il ferait mieux de les employer; et il ajouta que l'expérience lui avait démontré qu'il ne s'était pas trompé dans cette conclusion.

Q. Cela dépendrait si c'était les muscles ou seulement l'embonpoint qui formaient cette pesanteur?—Certainement; je puis dire comme manouvriers, les chinois avec le pic ou la pelle, sont généralement considérés comme de bons travailleurs, quoiqu'ils ne fassent pas autant d'ouvrage que le feraient de bons ouvriers blancs. Je pense que la proportion de trois Chinois pour deux blancs, est exacte.

Q. Sont-ils habiles et vifs dans leur mouvements?—Ils ne sont pas vifs, ils sont persistants.

Q. Ils ne sont pas très bons pour les travaux pénibles, tels que pour ballaster ou pour rouler des pierres très lourdes et d'autres ouvrages semblables?—Je ne pense pas que pour ces travaux ils puissent en aucune manière être comparés aux blancs.

Par M. Trow :—

Q. Y a-t-il aucune espérance que les chinois s'occupent d'une manière permanente—qu'ils prennent des terres et qu'ils transportent leurs pénates dans ce pays?—Je ne pense pas qu'ils le fassent jamais. Ils pourraient probablement s'établir dans

le pays, pour une courte période, jusqu'à ce qu'ils aient amassé quelq'argent; mais alors ils retourneront avec leur pécule en Chine d'où ils viennent.

Q. Leur seul but en venant dans ce pays est de faire de l'argent et de l'emporter ensuite et quitter le pays?—Oui; ils vendent leurs établissements et laissent le pays.

Par M. Brooks :—

Q. Leur séjour dans ce pays est purement temporaire?—Oui; il en est certainement ainsi.

Par le président :—

Q. La résidence dans ce pays des chinois individuellement est purement temporaire, mais d'autres chinois arrivent et deviennent les successeurs de ceux qui ont laissé le pays; n'est-ce pas?—Ceux qui laissent sont toujours remplacés par d'autres.

Q. Ainsi le nombre total des chinois dans la province de la Colombie-Britannique, ne diminue pas; n'en est-il pas ainsi?—Le nombre total de ces gens dans le pays ne diminue pas tant qu'ils y trouvent de l'ouvrage. Ils continueront à venir dans le pays à la piste l'un de l'autre.

Par M. Brooks :—

Q. Comment les chinois supportent-ils le froid? le froid dans les montagnes de la Colombie-Britannique est sans aucun doute très-grand?—Oh! ils supportent le froid assez bien. Ils s'enveloppent en conséquence. Je les ai vus tirer du bois dans la neige quand la température était à 20 degrés au-dessous de zéro, et ils la supportaient aussi bien qu'aucun blanc ne l'aurait fait. Ils boivent plus d'eau-de-vie dans les montagnes qu'ils ne le font dans les autres endroits, et aussi ils se nourrissent probablement un peu mieux.

Par M. Trow :—

Q. Le sénateur Cornwall dit que les chinois n'aiment pas les liqueurs fortes.—Je sais que dans les mines, où un certain nombre de chinois travaillent, ensemble, à leur compte, ils ont habituellement une provision régulière d'eau-de-vie quand ils réussissent à gagner un salaire tant soit peu raisonnable.

Par le président :

Q. Achètent-ils des eaux-de-vie françaises ou chinoises?—Ils achètent des eaux de vie françaises quand ils peuvent se les procurer. Je les ai vus souvent aller au magasin avec leur livret, et s'y faire donner un gallon ou deux gallons d'eau-de-vie qu'ils emportaient sur leurs concessions; mais, en même temps, je ne pense pas qu'ils soient dans l'habitude de boire à l'accès, excepté à l'occasion de la fête de la nouvelle année où généralement ils font un peu la noce.

Par M. Trow :—

Q. Vous n'en voyez pas beaucoup dans un état d'ivresse?—Non; pas souvent. Pourtant j'en ai vu quelques-uns sous l'empire de la boisson.

Q. Il y en a un grand nombre qui vivent dans votre localité, M. Thompson?—Oui; il y en a un grand nombre dans mon voisinage.

Q. Les chinois sont-ils propres dans leurs habitudes?—Nullement; quoique je pense qu'en général, ils sont propres sur leurs personnes. Ils se lavent fréquemment et changent, je crois, très souvent de linge; mais leurs maisons ne sont nullement propres. Dans quelques cas les appartements même peuvent être propres; mais le mobilier est sale. J'en ai connu qui gardaient leurs pourceaux avec eux dans leurs maisons.

M. Brooks :—

Ils ont des bains en Chine—des bains énormes; le prix varie suivant l'heure du jour. L'eau n'en est pas changée du tout; pour la première pratique, le matin, l'eau est pure; mais le soir, le bain est passablement à bon marché.

M. Thompson (Caribou) :—

Ils se tiennent généralement eux-mêmes très proprement. Ils ont avec eux des barbiers pour leur raser la tête et la figure - la tête jusqu'ou la queue commence—mais ils n'ont aucune idée de la propreté dans les maisons. Si même leurs maisons sont propres à l'intérieur, elles sont sales à l'extérieur. L'odeur qui n'est que trop perceptible, pour celui qui passe dans ce qu'on appelle la ville des chinois, est abominable.

Nous avons essayé de corriger cet état de choses, à Caribou. Le grand jury, tous les ans, a été obligé d'envoyer une commission examiner les logements des chinois et de les avertir de faire disparaître ces causes de malpropreté comme de garder leurs pourceaux dans leurs maisons et des saletés tout autour.

Par M. Trow :—

Q. Cela se voit dans les classes pauvres, je suppose ; cet état de chose se borne-t-il aux classes pauvres ?—Ce ne sont pas les classes pauvres qui gardent des porcs, en règle générale. Les porcs valent de l'argent.

Par le président :—

Q. Il n'y a pas beaucoup de différence, n'est-ce pas, dans la manière de vivre des chinois dans la province de la Colombie-Britannique ?—Il n'y a pas beaucoup de différence parmi ceux que j'ai vus, quoique, je le suppose, quelques uns d'entr'eux qui sont riches et demeurant dans la ville de Victoria, doivent vivre mieux.

Par M. Brooks :

Q. Comment comparez-vous les chinois avec les blancs, sous le rapport de l'intelligence ?—Cela dépend de ce que vous entendez par intelligence. Si par ce mot vous voulez dire la subtilité en fait de coquinerie, ils peuvent se comparer avec n'importe quelle classe.

Q. Les chinois sont subtils dans ce genre ?—Subtils ! Oui ; je penserais qu'ils le sont.

Q. Sous le rapport de l'instruction, comment se comparent-ils aux blancs ?—Je dois dire que tous ceux que j'ai vus peuvent é rire leur nom.

Q. Je suppose qu'ils peuvent lire et écrire leur propre langue ?—Oui ; ils peuvent lire et écrire leur propre langue.

Q. Comme règle générale il en est ainsi ?—Oui.

Q. Quelqu'un a dit au comité, je crois, qu'ils aimaient à acquérir la langue anglaise ?—Bien, quant à cela, les domestiques chinois et les autres, quand ils ont le temps de le faire, aiment probablement à apprendre à écrire en anglais. J'en ai connu quelques-uns qui pouvaient écrire leurs noms en anglais et c'est à peu près tout ce qu'ils peuvent faire, en général, dans ce genre.

Par M. Trow :—

Q. Aiment-ils le jeu ?—Les chinois sont des joueurs acharnés.

Q. De quoi se servent-ils surtout, dans le but de satisfaire leur passion pour le jeu ?—Ils se servent dans ce but, principalement, de ce qu'on appelle les *sapèques*—c'est une petite pièce de cuivre avec un trou au milieu.

Q. Jouent-ils gros jeu ?—Leur jeu e t comme suit : Ils recouvrent les pièces avec un bol de porcelaine ; et celui qui fait la banque retire avec un bâton pointu quatre de ces pièces, l'une après l'autre, jusqu'à ce qu'il en reste quatre ou moins sous le bol.

Par M. Brooks :—

Q. Avec qui jouent-ils ?—Ils parient sur le nombre de pièces qui restera,—savoir s'il y en aura une ou deux ou trois ou quatre—si le nombre qui restera sera pair ou impair. Le banquier retire quatre pièces à la fois jusqu'à ce qu'il en reste quatre ou un nombre moindre.

Par M. Trow :—

Q. Sont-ils souvent réduits, par ce penchant, à un état de pénurie et dans ces circonstances leurs amis ou voisins sont-ils obligés de les supporter ?—Je ne sais comment ils s'arrangent dans ce cas.

Q. Parmi les chinois nécessiteux, y en a-t-il à votre connaissance, qui soient gênants pour le voisinage où ils demeurent ?—Il ne le sont pas gênants, si ce n'est par leurs habitudes de vol.

Par le président :—

Q. C'est-à-dire pour les blancs ?—Oui ; je sais qu'il y a plusieurs chinois qui tiennent des maisons de jeu et qui suivant toute apparence gagnent leur vie par ce moyen et pas autrement.

Par M. Brooks :—

Q. Je présume qu'ils retournent chez eux, en Chine, dans une meilleure condition financière que d'autres de leurs compatriotes?—Je suppose que oui; mais, quand il arrive que le propriétaire d'une de ces maisons retourne dans son pays, il y en a généralement un autre qui prend sa place.

Par M. Trow :—

Q. En vient-il de Chine, beaucoup de cette classe, dans la section de la province que vous habitez?—Oui.

Q. Sont-ce des hommes de moyens?—Vous ne pouvez jamais dire quels sont leurs moyens.

Q. Ne font-ils pas d'affaires de banque: ne déposent-ils pas d'argent dans nos banques?—Bien, ils font peu d'affaire de ce genre.

Q. Quelle place de sûreté ont-ils pour déposer leurs fonds?—Ils déposent l'argent qu'ils amassent, principalement entre les mains de leurs principaux marchands qui font affaire avec les banques et naturellement, vous ne pouvez dire à qui appartient les sommes qu'ils déposent.

Q. Vous ne pouvez pas le dire?—Non.

Q. Ces hommes font-ils quelque fois des dépôts considérables?—Oh! ils font un grand trafic et, naturellement, ils sont sans cesse à acheter des quantités considérables de marchandises et à les payer; mais il est impossible de dire combien ils déposent. Je ne pense pas qu'ils laissent jamais leur argent dormir en dépôt dans les banques; ils sont trop habiles pour cela; ils en font un meilleur emploi dans leur trafic et dans l'achat de concessions de mines.

Par M. Connell :—

Q. Les chinois dépensent-ils tout l'argent qu'ils font, dans le pays ou bien l'expédient-ils chez eux?—Ils dépensent très peu de ce qu'ils font dans le pays.

Q. Ils expédient à l'étranger ce qu'ils réalisent?—Ou bien ils l'expédient ou encore ils attendent qu'ils aient amassé une somme assez ronde pour l'emporter avec eux quand ils quittent le pays. Dans les districts miniers, ils dépensent probablement un peu plus qu'ils ne le font dans d'autres endroits—car là ils se payent le luxe d'avoir de l'eau-de-vie, des conserves de viandes et d'autres choses semblables.

Par M. Trow :—

Q. D'autres gens empruntent-ils des chinois ou ceux-ci prêtent-ils de l'argent à d'autres classes de la population?—Je ne sache pas qu'ils aient jamais prêté de l'argent à d'autres classes de la population; mais je sais que, néanmoins, ils empruntent des autres.

Q. Et remboursent-ils ce qu'ils ont emprunté des autres?—Je connais quelque cas où ils n'ont pas remboursé l'argent emprunté et les sûretés n'étaient pas assez bonnes.

Par M. Connell :—

Q. Sont-ils honorables dans leurs transactions avec les blancs?—Comme règle générale, dans les affaires commerciales, ils le sont. Les marchands chinois sont généralement très honnêtes, du moins, quand vous faites affaire avec eux, vous pouvez être sûrs d'en avoir ce dont vous êtes convenus.

Par M. Brooks :—

Q. Les chinois poursuivent-ils jamais, devant les cours de justice du pays, ceux qui leur doivent pour les forcer à payer?—Voulez-vous dire entre eux?

Q. Oui?—Ils le font dans certains cas.

Par le président :—

Q. Mais cela est rare?—Il est très difficile pour la cour de rendre une décision dans leurs causes parce qu'ils font tant de faux serments.

Q. J'allais en venir à ce point, comme témoins, sont-ils dignes de foi?—Non; ils ne le sont pas; c'est tout le contraire.

Q. Ont-ils une juste idée de la sainteté du serment, comme nous le comprenons, quand ils jurent devant nos cours?—Ils prétendent en avoir une juste idée; mais je ne crois pas, pour ma part, qu'ils aient beaucoup de respect pour le serment.

Q. Et quelle est la forme de serment qu'ils prennent devant nos cours?—Ils écrivent leur nom sur un morceau de papier et le brûlent.

Par M. Trow :—

Q. Ils brûlent le morceau de papier?—Oui; ils brûlent leur signature.

Q. Et quelles conséquences, supposent-ils, s'en suivraient si, dans ces circonstances, ils ne disaient pas la vérité?—Ils prétendent que si, alors, ils disaient faux, leurs âmes seraient brûlées de la même manière que le morceau de papier en question a été consumé. Une autre manière à eux de prêter serment, ils brisent une assiette; ou bien, ils ont encore un autre mode—pour ce serment-là, ils tranchent la tête d'une volaille.

Q. Ils ne suivent pas souvent la formule de briser une assiette?—Je ne les ai jamais vus prêter serment excepté de la manière ordinaire, en brûlant un morceau de papier. J'ai vu un chinois brûler ce morceau de papier et puis jurer qu'il avait prêté de l'argent à un autre; et puis j'ai vu l'autre partie se présenter et dans les mêmes circonstances jurer qu'il ne connaissait pas le premier chinois, qu'il ne l'avait jamais vu auparavant, de sa vie et qu'il ne savait pas où était la maison du plaignant et qu'il n'avait jamais eu un centin de lui.

Q. Les deux parties au procès étaient-elles des chinois?—Oui; c'était des chinois.

M. Brooks :—

Je sais des blancs qui ont fait la même chose.

Par M. Trow :—

Q. Oui; il y a des blancs qui se parjurent?—Je vais vous donner un exemple qui se rapporte à la question. Il y a eu un an l'été dernier, quatre prisonniers chinois subissaient leur procès pour vol avec effraction, deux du nombre avaient antérieurement avoué leur culpabilité devant le magistrat de police, et en ce faisant, ils avaient impliqué, dans le crime, les deux autres chinois. Mais quand la cause fut entendue aux assises, ceux qui avaient ainsi fait des aveux s'étaient arrangés de quelque manière avec leurs deux compatriotes et comme conséquence ils furent trouvés coupables et les deux autres acquittés faute de preuve. Le juge-en-chef fit de suite emprisonner les deux qui avaient fait des aveux, sous la prévention de parjure. Ils subirent leur procès le lendemain pour cette nouvelle offense et trouvés coupables et le juge les condamna chacun à deux ans d'emprisonnement en outre ce qu'ils avaient eu pour le vol avec effraction et leur imposa aussi à chacun une amende de \$250, cette somme étant, fit-il remarquer, à peu près le montant qu'il pensait que les deux prisonniers avaient chacun reçu pour se parjurer. On a parlé beaucoup de leur honnêteté, mais d'après ce que j'en ai vu dans les régions minières de Caribou, la plus grande partie des prisonniers qui ont été envoyés au pénitencier, pendant les quatre ou cinq dernières années, était des chinois.

Par M. Brooks :—

Q. C'est à Caribou, cela?—Oui.

Q. Ces hommes ont été trouvés coupables d'offenses plus sérieuses que des légers larcins?—Si vous appelez le vol avec effraction, le bris de maison et l'enlèvement d'un coffre-fort de légères offenses, ils n'étaient pas coupables de crimes bien sérieux; mais s'il en est autrement, ils étaient certainement coupables d'offenses graves contre la loi.

Q. Quelques témoins ont dit au comité que les offenses des Chinois se bornaient à de légers larcins?—Oui; je le sais. Je connais un cas, qui est arrivé il y a quelques années, dans lequel quatre ou cinq chinois furent envoyés au pénitencier pour une tentative de meurtre, sur un de leur compatriote, et j'en connais un autre, arrivé, je pense il a quatre ans, où un individu de cette nation réussit à échapper à la justice et se tint caché pendant un certain temps. Il était portier d'une banque, c'est lui qui en balayait les bureaux. Un commis de la banque, par accident, négligea de mettre en sûreté quelques deux ou trois mille dollars de poudre d'or. Le matin le chinois vint, comme d'habitude, à la banque pour balayer les bureaux, et quand le commis chercha la poudre d'or, elle avait disparu. Mais le chinois naturellement ne l'avait pas vue.

Par M. Brooks :—

Q. La chose n'a été découverte qu'après ?—La chose fut découverte après que le chinois eut laissé le pays. Il transpira alors que le chinois était parti avec l'argent et l'on disait où l'argent avait été tenu caché tout le temps.

Q. Les chinois se rendent-ils souvent coupables d'actes de violence sur des blancs ?—Non ; je ne puis dire cela.

Q. Quels sont les faits ? est-ce le contraire qui arrive ? les blancs sont-ils souvent coupables d'actes de violence sur des chinois ?—J'ai eu connaissance de très peu de cas où des blancs se soient livrés à des actes de violence sur des chinois.

Par M. Trow :—

Q. Est-ce que les chinois n'ont pas peur des blancs ; ne sont-ils pas lâches et rampants ?—Oh ! oui ; c'est bien le cas.

Par le président :

Q. Est-ce que d'habitude aucune partie de la population blanche de la province de la Colombie Britannique poursuit et maltraite ou malmené les chinois ?—Autant que je suis à portée de le savoir, il n'en est pas ainsi dans la Colombie Britannique ; un tel état de choses n'existe pas à ma connaissance, bien que, je crois que dans la Californie les chinois sont malmenés par les "Hoodlums."

Par M. Conwell :

Q. Y a-t-il beaucoup de femmes chinoises dans la province de la Colombie Britannique en proportion du nombre de chinois mâles ?—Il n'y a pas beaucoup de femmes chinoises dans la province, en proportion des chinois mâles.

Q. Quel est le caractère en général des femmes chinoises qui vivent dans la province de la Colombie Britannique ?—Eh ! bien, elles sont presque toutes des prostituées du plus bas étage, bien que quelques-uns des marchands chinois aient leurs femmes avec eux. Il y a un commerçant dans mon district qui a, je crois, trois femmes. C'est un riche commerçant. Je sais que quand il a été question de cette taxe projetée de \$40 piastres par tête, il a dit que cette mesure pèserait durement sur lui, vu qu'il aurait à payer pour ses trois femmes.

Par M. Trow :—

Q. Les femmes devaient-elles être taxées aussi, en vertu de cette loi ?—Oui.

Q. La polygamie est-elle tolérée par vos lois ; permettent-elles à un homme d'avoir trois ou quatre femmes ?—Il est bien difficile de prouver que ces femmes sont des épouses et non des concubines.

Q. Pensez-vous, M. Thompson, que quelque mesure devrait être prise pour arrêter l'immigration des chinois dans la province de la Colombie Britannique ? Pensez-vous qu'il serait sage que le parlement fédéral adoptât une loi, à l'effet d'empêcher la continuation de cette classe d'immigration ?—Je pense qu'il serait utile d'arrêter l'immigration dans la province de la Colombie Britannique, si la chose est possible.

Q. Cette législation serait-elle judicieuse au cas que des travaux publics seraient construits dans la province ?—Oui ; c'est mon opinion : parce que je n'ai aucun doute que si les chinois ont la permission de venir dans la province en nombre illimité, ils infesteront le pays comme des sauterelles.

Par le président :—

Q. S'il leur est permis de venir, ils dévoreront les feuilles vertes et ne laisseront rien ?—Oui ; la question a été maintes fois discutée de savoir s'il serait mieux pour le gouvernement du Canada de payer de plus fortes gages à des travailleurs blancs ou d'employer des chinois à la construction des travaux publics avec un salaire moindre. Mon opinion à moi, c'est qu'il serait préférable de payer des blancs au moins 50 par cent de plus que les chinois ; et même s'il fallait employer des travailleurs blancs à un taux plus élevé, ce serait sage de le faire parce que le montant que les blancs contribuent au revenu du pays est si fort au dessus de la somme que contribueraient les chinois.

Q. En quoi les blancs contribueraient-ils plus au revenu public ? Comment cela se ferait-il ?—Les blancs qui sont employés dans les travaux publics consomment beaucoup plus d'articles imposés que ne le font les chinois. Les travailleurs blancs

portent de meilleurs vêtements que les chinois et consomment plus de provisions de toutes sortes.

Q. Et aussi de choses qui ne sont pas de première nécessité?—Oui; les blancs consommeront plus de provisions qui sont indispensables et de choses qui ne le sont pas, que ne le feraient les chinois.

Q. Les chinois consomment-ils autant de tabac que les blancs?—Les chinois consomment beaucoup de tabac.

Par le président :—

Q. Consomment-ils beaucoup de thé?—Oui; beaucoup.

Par M. Trow :—

Q. Les chinois usent-ils beaucoup de thé?—Ils consomment une quantité considérable de cet article.

Q. En font-ils usage en aussi grande quantité que les blancs?—Ils en boivent continuellement. Si vous entrez dans une maison chinoise, vous verrez que la théière est toujours prête.

Q. S'ils font un usage considérable de thé et de tabac, ils doivent contribuer au revenu?—Je ne pense pas qu'ils consomment, par tête, autant de tabac que les blancs; mais ils ne consomment pas autant de spiritueux que le font les blancs.

Q. C'est un bien meilleur état de chose que s'ils consumaient une grande quantité de spiritueux; n'est-ce pas?—Ce n'est pas un meilleur état de chose, en autant que le revenu est concerné. Il y a une chose que je puis mentionner au comité; on a beaucoup parlé de la supériorité des chinois sur les blancs comme maraîchers. Je crois qu'ils sont, en effet, très industrieux; mais quand j'ai été la dernière fois dans la ville de San Francisco, l'on m'a dit que les italiens supplantaient les chinois dans ce genre de commerce.

Par le président :—

Q. Ce résultat a-t-il été amené par la supériorité, sous ce rapport, des italiens sur les chinois, ou par une coalition?—Ce résultat est dû au travail opiniâtre des italiens et à l'attention qu'ils donnent à cette même branche de l'agriculture qui avait été pratiquée par les chinois. C'est ainsi que se sont passées les choses, en grande partie dans les environs de la ville de San Francisco.

Par M. Trow :—

Q. Quel avantage aurait un chinois sur un maraîcher anglais pratique qui connaîtrait à fond et par état son affaire? Est-ce que le jardinier anglais ne ferait pas, dans ces circonstances, aussi bien que le chinois?—Le chinois travaillera sur un terrain qu'un autre homme—un blanc—pensera à peine à toucher. Les chinois travaillent avec tant de patience et d'énergie, ils travaillent depuis les premières heures du jour jusqu'à tard le soir, et se contentent de si petits profits, que les blancs n'aiment pas à entrer en compétition, avec eux, sous ce rapport.

Q. Je présume qu'ils vendent le produit de leur travail à meilleur marché que ne le font les blancs?—Oui; ils vendent naturellement leurs légumes à meilleur marché; comme je le disais, les italiens, à San Francisco, se sont livrés dernièrement à cette industrie et ils en chassent les chinois. Naturellement le peuple préfère acheter ses légumes des italiens, quand il peut le faire à un prix raisonnable.

Par M. Connell :—

Q. Connaissez-vous beaucoup de chinois qui sont propriétaires de fermes, dans votre localité?—Il y en a quelques-uns qui possèdent des fermes.

Q. Exploitent-ils ces terres?—Ils les exploitent.

Q. De quelle espèce d'améliorations se servent les chinois dans la culture de leurs fermes? se servent-ils des mêmes que les blancs emploient?—Je ne puis rien en dire; je n'ai jamais été sur leurs fermes, qui sont toutes situées, je crois, de l'autre côté de la rivière Fraser. J'ai vu, cependant, les cultivateurs chinois apporter leurs produits au marché.

Q. Quelle classe de la population de la province de la Colombie-Britannique est la plus paisible—les chinois ou les sauvages?—Quelle est la plus paisible?

Q. Oui?—Ces deux classes de la population sont très paisibles.

Q. L'une de ces classes, alors n'est pas meilleure que l'autre, sous ce rapport?

Il n'y a pas de différence entre elles sur ce point?—Les sauvages sont très paisibles, excepté quand ils ont bu un peu de boisson et vous pouvez mettre le blâme sur les chinois pour une grande partie de la boisson que les indiens se procurent, parce que c'est des chinois qu'ils l'obtiennent généralement. Mais il est assez difficile de convaincre un chinois de cette offense, parce que si vous demandez à un sauvage où il a eu sa boisson, il répondra qu'un chinois la lui a donné et si vous lui demandez quel chinois, il dira qu'il ne le sait pas.

Q. Les chinois sont-ils, généralement parlant, une population sobre?—Ils sont généralement sobres. Ils boivent des liqueurs, comme je l'ai dit, mais il est très rare que vous les voyiez enivrés. S'ils s'enivrent, ils ont assez de bon sens pour rester à la maison.

Par M. Trow :—

Q. Les chinois tiennent-ils des hôtels?—Ils tiennent des pensions pour leurs compatriotes et quelquefois pour les blancs.

Q. N'avez-vous pas de loi de licences dans la province de la Colombie-Britannique?—Oui, nous en avons une.

Q. Comment donc les chinois vendent-ils des liqueurs s'ils n'ont pas de licence?—Ils obtiennent leurs licences comme toute autre personne, et ils vendent des liqueurs; mais ceux qui colportent des boissons chez les sauvages n'ont pas de licences.

Par M. Connell :—

Les chinois ont-ils beaucoup de temples dans votre section de la province de la Colombie-Britannique?—Ils n'en ont aucun. J'ai connu un chinois, qui allait à l'église méthodiste, mais je ne pense pas qu'il fut, pour cela, meilleur que ses voisins.

Le Dr. McINNIS est appelé et examiné, comme suit :

Par le président :—

Q. Vous résidez dans la Colombie-Britannique?—Oui ?

Q. Depuis combien d'années y demeurez-vous?—Depuis cinq ans.

Par M. Trow :—

Q. Dans quelle partie de la province demeurez-vous?—Je réside dans la ville de New-Westminster, sur la terre ferme de la Colombie-Britannique. Nous avons là, je le suppose, à peu près 300 chinois établis permanemment et, pendant la saison de la pêche du saumon, nous en avons de 1,200 à 1,500. Ils sont employés principalement à fabriquer des boîtes en fer blanc pour le poisson et à différents travaux en rapport avec les établissements pour la mise en boîtes du poisson.

Q. Mais, il en vient 1,200 ou 1,500 dans la saison de pêche?—Non; peut-être 1,000 ou 1,200.

Q. D'où viennent-ils?—De lieux divers; de l'Orégon, du Territoire du Washington et de la Californie. Je crois qu'il en vient aussi quelques-uns de Victoria.

Q. Combien de temps demeurent-ils dans ses endroits, pendant la saison de pêche?—Ils demeurent généralement deux ou trois mois. Nous avons, en outre, toujours 200 ou 300 chinois fixés d'une manière permanente dans la ville.

Par M. Williams :—

Q. Par ces chinois établis d'une manière permanente, voulez-vous dire qu'ils y demeurent toute leur vie?—Non; j'entends ceux qui y fixent leur domicile permanent pour un certain nombre d'années.

Q. Combien de temps y demeurent-ils?—Ils restent généralement de cinq à dix ans. Ils partent dès qu'ils ont épargné de \$500 à \$1,000, somme qu'ils regardent comme suffisante pour leur permettre de retourner en Chine et y vivre comme des princes jusqu'à la fin de leurs jours. On m'a dit qu'ils pouvaient vivre en Chine avec un ou deux centins par jour, de sorte que quand ils ont amassé cette somme, ils peuvent retourner en Chine et acheter une demi-douzaine de femmes.

Par le président :—

Q. Veuillez nous dire quelles sont vos vues sur l'emploi des travailleurs chinois et sur l'opportunité d'encourager l'immigration chinoise?—Je pense qu'il y eut un temps dans la Colombie-Britannique, où il était réellement nécessaire d'avoir des travailleurs chinois; mais ce temps est passé certainement, et nous avons maintenant

dans la Colombie britannique plus de travailleurs blancs qu'il n'y a d'ouvrage profitable à leur donner.

Q. Aussi longtemps que les chinois y resteront ?—Aussi longtemps que les chinois y resteront. Nous payons les chinois dans les établissements pour la conserve du poisson, de \$25 à \$35 piastres par mois. Ce sont tous des engagés.

Par M. Trow :—

Q. Que payez-vous aux blancs pour le même travail ?—Environ \$30 à \$40 par mois.

Par M. Charlton :—

Q. Qu'entendez-vous par engagés ?—J'ai été informé par des chinois mêmes qu'ils s'engagent, avant de laisser la Chine envers des compagnies chinoises à travailler pour ces compagnies durant un terme de cinq à dix années, et tout ce que la compagnie a à faire pour sa part de contrat, c'est de leur fournir les premières nécessités de la vie et leur vêtement et la compagnie encaisse tout ce qu'ils gagnent. Après qu'ils ont servi leur temps ils sont libres naturellement et ils travaillent à leur propre compte et ils font autant d'argent que possible et ils retournent en Chine aussitôt qu'ils le peuvent.

Par M. Bannerman :—

Q. C'est absolument la même chose que les coolies d'Australie ?—Précisément.

Par le président :—

Q. Regardez-vous les immigrants chinois comme une classe élevée ou comme une population abjecte ?—Je les considère comme une population ignoble, certainement beaucoup plus basse qu'aucune classe de blancs avec lesquels je me suis trouvé en contact.

Par M. Trow :—

Q. Les femmes comme les hommes ?—Les femmes comme les hommes. Ils ont certainement un effet très démoralisateur sur la population blanche de la Colombie-Britannique ou de tout autre pays où ils ont pris pied d'une manière permanente.

Par M. Charlton :—

Q. Avez-vous eu beaucoup de rapports avec eux dans l'exercice de votre profession ?—Oui.

Q. Pouvez-vous nous faire part de votre expérience de leurs habitudes ?—Leurs habitudes sont de la nature la plus sale et la plus immorale. Les vices prédominent généralement chez eux.

Q. Vices de quelle nature ?—Eh bien ! d'une nature honteuse.

Par M. Connell :—

Q. Vous avez parlé de criminels—de quelle catégorie ?—Leur principale offense était le larcin. Pendant les deux années que j'ai été maire de New-Westminster, j'ai dû remplir également les fonctions de magistrat de police, et pendant ces deux années trois ou quatre cents Chinois ont comparu devant moi.

Par le président :—

Q. Sur une population de 200 ou 300 ?—Parfois, nous en avons 1,200 à 1,500 durant la saison de pêche.

Q. Quelques-uns ont dû être traduits devant vous plus d'une fois ?—Oui.

Q. Quelle était la moyenne de la population dans l'année ?—Je suppose qu'elle pouvait être de 500 ou 600, pas plus que cela.

Q. Alors il y aurait un cas pour chaque individu de la moyenne de la population de l'année ?—Oui ; jusqu'à 30 ou 40 Chinois ont été traduits à la fois devant moi, pour quelque violation de la loi.

Par M. Connell :—

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y a eu de condamnations en vertu de la loi, à Victoria, l'année dernière ?—Je ne puis pas le dire.

Q. Pouvez-vous dire combien à New-Westminster ?—Non je ne puis pas le dire non plus.

Par M. Trow :—

Q. Avez-vous jamais visité aucun des ports de mer de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, tels que Liverpool, Glasgow ou New-York?—Je ne suis jamais allé en Europe. J'ai été à New-York et dans toutes les grandes villes des Etats-Unis.

Q. Quelle est la moralité de la partie féminine de la population dans ces places? Je voulais vous demander d'établir un comparaisn?—La seule comparaisn que je puisse faire sous ce rapport, c'est avec les grandes villes de ce continent. J'ai visité la plupart de ces villes. Je pense que nous n'avons pas, tout bien compté, plus d'une demi-douzaine de femmes chinoises, à New-Westminster. Ce sont toutes des prostituées et c'est un fait notoire que presque toutes les chinoises qui viennent à la Colombie-Britannique sont des prostituées—et je crois qu'il en est ainsi sur toute la côte du Pacifique en général.

Par M. Williams :—

Q. Je suppose qu'elles sont importées pour servir à cette fin?—Oui; tout comme d'autres importent des animaux inférieurs.

Par M. Brooks :—

Q. Après que les chinois sont retournés en Chine, reviennent-ils quelquefois à la Colombie-Britannique?—Oui; il y en a qui reviennent.

Q. Quelle est leur habitude sous ce rapport?—Peu de chinois comparativement reviennent de la Chine. Quelques-uns d'entre eux y retournent pour en ramener avec eux un certain nombre de leurs compatriotes et faire de l'argent avec ces derniers.

Par M. Bannerman :—

Q. Par spéculation?—Par spéculation.

Par M. Brooks ;—

Q. Quand ils ont acquis quelque expérience, ils se mettent à spéculer eux-mêmes?—Oui; et ce sont des spéculateurs très-ardents.

Q. Quant à leurs habitudes de moralité, vous les avez connues professionnellement, ou d'une autre manière, ou bien parlez-vous de leurs mœurs d'après l'impression générale?—J'en parle d'après une connaissance réelle et une expérience réelle.

Q. Est-ce qu'aucunes matières de cette espèce sont soumises aux cours de justice?—Non; je ne veux pas dire que leur immoralité provient de la séduction; mais ils sont tous atteints de maladies. Il y a à peine un chinois qui vienne dans la Colombie-Britannique, qui ne soit affecté de la syphilis dans sa forme la plus virulente. Cette syphilis est communiquée aux Indiens et à la population blanche et la conséquence en est que dans un quart de siècle, c'est là ma conviction, de la population actuelle de 30,000 à 40,000 Sauvages, il n'y en aura pas 5,000 de vivants. Cette maladie les tue par centaines chaque année.

Par M. Trow :—

Q. Cette maladie honteuse est-elle répandue par les chinois?—Oui; principalement par les chinois. Ils paraissent l'avoir sous une forme plus virulente qu'aucun autre peuple que je connaisse.

Par M. Charlton :—

Q. N'est-il pas vrai que cette maladie a décimé les tribus sauvages pendant les 50 dernières années depuis qu'elles sont venues en contact avec les populations blanches de la côte du Pacifique?—Jusqu'à un certain point, plus ou moins, je crois que cela est assez exact; mais non pas dans la même proportion que cela a lieu depuis que les chinois sont arrivés sur la côte du Pacifique.

Q. Vous pensez que cette maladie est plus générale parmi les Indiens qu'auparavant?—Je le pense.

Par M. Brooks :—

Q. Est-ce que les Indiens et les chinois se mêlent beaucoup ensemble?—Non; pas beaucoup.

Q. Alors vous parlez d'après vos connaissances professionnelles?—Oui.

Q. Et vous dites que ce mal s'est augmenté, à un très haut degré, depuis que l'immigration chinoise a commencé?—Il s'est augmenté très considérablement, comme le sénateur Macdonald vous l'a dit.

Presque tout ce qu'ils gagnent est envoyé en Chine. Ils vivent avec le quart de ce que cela coûte à un blanc pour vivre. Je connais un chinois qui tient une pension, dans New-Westminster, et qui nourrit nombre de ses compatriotes pour une "bit" par jour—soit 12½ centins—et il paraît faire quelqu'argent de cette façon. Tout ce qu'il leur donne, c'est un peu de riz et de soupe, ou quelque chose de ce genre, et il est impossible à aucun travailleur blanc de se nourrir comme il le doit dans cette maison à moins de 50 ou 60 centins par jour.

Q. Qu'est-ce que les chinois font de leur argent, s'ils gagnent \$1.25 par jour?—Comment le gardent-ils et le transportent-ils en Chine?—J'en connais un bon nombre qui le placent dans une banque d'épargne; comment ils le font parvenir en Chine, je ne suis pas capable de le dire.

Par M. Bannerman :—

Q. Ils sont payés en argent?—Oui; et en or aussi.

Par M. Trow :—

Q. Sont-ils sujets aux scrofules et à la lèpre?—Je n'ai jamais vu un cas de lèpre parmi eux.

Par M. Bannerman :—

Q. Je crois qu'il y a quelques cas de lèpre parmi eux?—Je le crois aussi; mais je n'en ai pas vu.

Par le président :—

Q. Croyez-vous qu'il soit désirable d'employer les chinois aux travaux publics du Canada?—Je crois que le contraire est tout à désirer, et je pense que ce serait un grand malheur de les employer sur le chemin de fer du Pacifique Canadien. S'ils sont employés à cet ouvrage, après la construction du chemin, ils auront une forte proportion des sommes dépensées dans la construction de ce chemin; ils laisseront le pays, et le pays sera appauvri de tout le montant d'argent qu'ils emporteront avec eux; tandis que si l'on emploie des travailleurs blancs ils resteront ici, ils établiront leur foyer dans le pays, et en très peu de temps ils deviendront une source de revenu pour le Canada.

Par M. Charlton :—

Q. Avez-vous aucune idée du nombre de chinois venus de la Californie qui ont été employés à la construction du chemin de fer du Pacifique central?—Non; je n'ai aucune connaissance de cela.

Par le président :

Q. Pensez-vous qu'il serait désirable de permettre aux chinois d'acheter des terres publiques au Canada?—Non; je serais décidément contre cela.

Par M. Williams :—

Q. Ou de les louer?—Non; ni de les acheter ni de les louer.

Par le président :—

Q. Pensez-vous qu'il serait désirable de permettre aux chinois de prendre des stations de pêche?—Non; je regretterais beaucoup de le voir. J'ai reçu par la dernière malle une pétition des propriétaires d'établissements pour la mise en boîte du poisson dans mon district. Ils se plaignent de ce que les Japonais leur font maintenant compétition dans cette branche d'affaires, et je n'ai aucun doute que les chinois s'y jetteront avant bien longtemps, et les propriétaires de ces établissements craignent qu'il ne leur soit impossible de lutter contre ces derniers.

Q. Pensez-vous que l'on pourrait attirer une immigration blanche qui s'établirait sur les bords de la rivière Frazer, cultiverait la terre et en même temps travaillerait à l'exploitation des pêcheries, pendant la saison de la pêche?—Oui; les chinois sont très capables et adroits, et les propriétaires d'établissement de pêche les préfèrent à toute autre classe, pour fabriquer les boîtes en ferblanc et pour tous les ouvrages légers. Mais, pour les gros travaux manuels, par exemple, comme travailleurs des champs, ils ne sont que très peu employés dans mon district. Si les patrons peuvent se procurer des blancs, ils les emploieront de préférence aux chinois, quoique la main-d'œuvre chinoise soit considérablement meilleur marché.

Par M. Charlton :

Q. Si vous aviez une population composée de blancs ils auraient deux sources d'occupation?—Deux sources d'occupation.

Q. L'agriculture et la pêche?—Oui; et l'exploitation du bois aussi. Je puis vous dire que la présence des chinois sur la côte du Pacifique a eu pour effet de jeter plus de blanches dans la prostitution que toutes les autres causes combinées.

Par le Président :—

Q. C'est la conséquence de ce que les chinois prennent leurs places?—C'est la conséquence qu'ils prennent la place des domestiques blanches.

Q. Le sénateur Macdonald nous a déclaré que les femmes blanches employées comme domestiques ne voulaient pas rester en situation; mais qu'elles se mariaient ou bien elles tournaient à mal?—Comme je l'ai déjà dit, c'était généralement ainsi, dans le passé. Mais je parle de mon district et nous pouvons avoir maintenant des blanches pour le service de la maison à des gages de \$10 à \$15 par mois.

Q. Et quels gages reçoivent les chinois?—De \$15 à \$30 ou \$35 par mois. Un bon cuisinier chinois a de \$40 à \$50 dans une pension ou un hôtel; mais je crois que la moyenne, dans mon district, pour le service domestique est d'environ \$20 par mois.

Par M. Charlton :

Q. Avez-vous des chinois qui se livrent à la culture des jardins?—Nous en avons un bon nombre.

Q. Voulez-vous nous dire l'effet de leur compétition sur les colons blancs?—Eh bien! presque tous les jardiniers blancs ont abandonné complètement leur état.

Q. Les chinois fournissent les végétaux à un bien plus bas prix que les jardiniers blancs?—Oui; à bien meilleur marché.

Par le président :—

Q. Ils ont forcé les jardiniers blancs d'abandonner leur état?—Oui.

Par M. Brooks :

Q. Quel est le sentiment général de la population?—Le sentiment général de la population est de chasser les chinois du pays.

Q. Si vous preniez le vote de la population blanche de la Colombie-Britannique, ce serait là le sentiment de la majorité?—Je ne suis pas en position de parler, d'après une connaissance personnelle, de toute la population de la terre ferme, mais je parle, en ce moment, de mon district. Je ne crois pas qu'il y eut un vote sur cinquante qui ne fut pour l'expulsion des chinois.

Par M. Charlton :—

Q. Je suppose que parmi le peuple des travailleurs le vote serait pour l'exclusion?—Oui; et aussi parmi les patrons, excepté quelques propriétaires d'établissement de pêche.

Par M. Trow :—

Q. Les chinois font-ils de bons artisans?—Oui; je crois qu'ils font d'assez bons artisans.

Q. Très ingénieux?—Non pas aussi ingénieux qu'imitateurs.

Par le président :—

Q. Connaissez-vous quelques forgerons ou charpentiers parmi eux?—Oui; nous avons quelques charpentiers chinois.

Q. Mais des plus inhabiles?—Oui; mais nous n'avons pas encore de forgerons parmi eux.

Q. Quelques boutiquiers, je présume?—Oui; nous en avons un bon nombre engagés dans le commerce.

Q. Des tailleurs?—Je crois qu'il y en a quelques-uns qui ont commencé dans cette branche, il y a quelque temps.

Q. Et des buandiers?—Oh! oui; tant et plus de ceux-là.

Par M. Connell :—

Q. Quelle est la durée moyenne de leur vie?—Je ne puis le dire. Très peu atteignent un âge avancé; de fait, je ne pense pas en avoir vu qui eussent plus de 50 ou 60 ans.

CHAMBRE DU COMITÉ, 24 avril 1879.

Le sénateur Macdonald comparait devant le comité, et est examiné comme suit :—

Par le président :—

Q. M. Macdonald, vous résidez à Victoria?—Oui, j'y réside.

Q. Pouvez-vous donner au comité une idée du nombre des chinois qui vivent dans la province de la Colombie-Britannique?—Je ne pourrais pas donner le nombre exact.

Q. Pourriez-vous en donner le nombre approximativement?—J'ai entendu dire que le nombre en était de 6,000. Je suppose qu'il y en a quelque chose comme 2,000 sur l'île de Vancouver.

Q. Pensez-vous qu'il soit désirable d'encourager l'immigration chinoise dans la province de la Colombie-Britannique?—Non; certainement non. Je ne pense pas que cette immigration devrait être encouragée sur une grande échelle; mais bien le contraire.

Q. Pour quelle raison êtes-vous de cette opinion?—Ma raison principale pour dire cela, c'est qu'ils ne prennent pas racine dans le pays: au contraire, c'est leur coutume d'emporter toutes leurs épargnes, quand ils quittent le pays et, par là, ils l'appauvrissent.

Q. Avez-vous d'autres raisons pour être de cette opinion?—Oui; en outre, ces chinois ne sont pas une population qu'il est aussi désirable d'avoir dans le pays que le sont les européens. Ils ont des habitudes très irrégulières et leur mode de vie est tout-à-fait différent du nôtre. Ce n'est pas une classe désirable, sous ce rapport. Ils ne se mêlent pas et ne s'affilient pas aux nôtres, et il n'est pas désirable qu'ils le fassent.

Q. Amènent-ils leurs épouses avec eux dans ce pays?—Je crois que les chinois aisés amènent leurs femmes avec eux. Je parle des hommes qui sont en état d'acheter une ou deux femmes.

Q. Voulez-vous faire part au comité de votre opinion sur le caractère moral des chinois qui viennent dans la province de la Colombie-Britannique?—Par expérience personnelle, je ne puis rien dire, à ce sujet, mais si j'en juge par les rapports de la police, je ne pense pas qu'ils soient plus immoraux que la généralité des classes ouvrières d'aucun pays.

Par M. Brooks :—

Q. Vous ne pensez pas, qu'ils soient plus immoraux que le sont les classes ouvrières des autres pays?—Non; ils ne sont pas d'une immoralité plus grande que le peuple de Londres, Angleterre, si j'en juge par les preuves que j'ai.

Par le président :—

Q. Pour des motifs de moralité, donc, vous ne seriez pas en faveur de prohiber l'immigration de ces peuples dans le pays?—Je ne pense pas que je le serais. Je voudrais, toutefois, prohiber toute immoralité. Je ne pense pas qu'ils soient pires que les classes ouvrières des autres nationalités dans d'autres pays. Ils sont adonnés au jeu, et ils ont des femmes de mauvaise vie, et le reste, tout comme les blancs.

Q. Quel est le prix de la main-d'œuvre chinoise dans la province de la Colombie-Anglaise?—Le prix d'une journée de travail est de \$1.25. C'est le prix universel. Les chinois ne travailleraient pas pour moins que cela.

Q. Mais quel est le prix donné aux journaliers blancs dans la province?—On peut avoir, je pense, un journalier blanc pour \$2.00 par jour. Je sais que j'ai offert à des blancs \$1.50 par jour, pour leur travail, et ils ont refusé; et, en conséquence, j'ai été ainsi forcé d'employer des chinois, au rabais, parce qu'ils s'inquiètent fort peu de l'ouvrage; au lieu d'employer des blancs à \$2.25 par jour, j'ai employé des chinois à \$1.25.

Q. Qu'en coûte-t-il, en moyenne, au chinois pour vivre par jour?—Le coût moyen; je crois que les chinois vivent très économiquement d'aliments qu'ils produisent dans leur pays. Ils vivent de poisson séché, de riz et de fruits secs; mais je ne pourrais pas dire ce que cela leur coûte par jour.

Q. Vous ne pourriez pas donner le coût de leur entretien approximativement ?—La plupart d'entre eux élèvent des pores dans Victoria. Ils les tuent, coupent la chair en petits morceaux puis ils enfilent une corde dans ces morceaux et conservent la viande de cette manière. Ils ne salent pas cette viande.

Q. Combien cela coûte-t-il par jour, à un blanc pour vivre dans la province de la Colombie-Britannique ?—Cela lui coûte environ 50 centins par jour.

Q. Pensez-vous que cela coûte 50 centins, par jour, à un journalier chinois pour vivre ?—Non ; je ne pense pas que cela lui coûte autant. Je pense que, pour vivre, cela leur coûte environ la moitié de cette somme, par jour. J'imagine que c'est à peu près cela. Je ne puis pas dire positivement ce que cela coûte ; mais je pense qu'un chinois pourrait vivre, avec la moitié de cette somme par jour.

Q. Savez-vous quel montant les chinois gagnent annuellement ?—Non ; je ne pourrais le dire ; il y en a qui travaillent dans les maisons, et pour faire cette sorte d'ouvrage, ils ont de \$20 à \$30 et \$35 de gages par mois.

Par M. Bannerman :—

Q. Et le logement et leur nourriture ?—Oui ; ces hommes, je le suppose, épargnent presque tout ce qu'ils gagnent et font à peu près trois cents dollars par an.—plus ou moins.

Par le président :—

Q. Pensez-vous qu'il est désirable d'encourager la main-d'œuvre chinoise telle qu'elle existe maintenant dans la province de la Colombie-Britannique ? pensez-vous qu'il est désirable d'encourager l'immigration chinoise dans la Colombie-Britannique ?—Je pense qu'il serait préjudiciable de laisser venir des nombres considérables de chinois dans le pays, pour travailler à nos entreprises publiques dans la province.

Q. Recommanderiez-vous l'emploi des travailleurs chinois dans la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien ou des autres travaux publics du Canada ?—Non ; je serais chagrin de voir se faire une chose pareille. Nous désirons une immigration de races européennes, qui, nous l'espérons, viendront dans la province, s'y établiront et feront de l'argent. Nous nous attendons à ce que cette population de blancs prendra des terres sur le parcours de la ligne.

Q. Pensez-vous qu'il soit désirable de demander au gouvernement d'insérer une clause, dans les contrats pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, etc., qui empêcherait les entrepreneurs d'employer des travailleurs chinois, à aucun des travaux publics ?—Je serais en faveur de l'insertion de cette clause, si cela est possible. Si c'est constitutionnel, je pense que cela devrait être fait.

Q. Est-il probable que la population chinoise, prenne jamais part aux affaires politiques du pays ? pensez-vous qu'il est probable que les chinois se mettent en état de prendre part à vos affaires politiques ?—Je pense qu'ils n'éprouvent aucun désir dans ce sens. Je crois qu'ils veulent se tenir entièrement à l'écart. Autrefois il leur fut permis de voter aux élections municipales et ça leur a été une source de beaucoup d'ennui, parce que les différents candidats avaient l'habitude de les harceler dans le but d'obtenir leur vote. L'un des candidats leur laissait sa carte et l'autre survenant la déchirait et laissait la sienne à la place ; cela les embarrassait considérablement et ils ne savaient que faire. On les enfermait dans des chambres, puis on les transportait aux bureaux de votation le matin, pour voter, et je pense qu'ils préférèrent n'avoir rien à faire avec nos affaires politiques.

Q. Eh ! bien, si on ne s'oppose pas à l'immigration des chinois, quel sera le résultat probable de l'augmentation de leur nombre par rapport aux travailleurs blancs ?—Je pense que, comme ils sont chassés de l'Etat de la Californie, leur nombre augmentera dans la province de la Colombie-Britannique, et cette augmentation dans leur nombre causerait, sans aucun doute, du détriment aux travailleurs blancs.

Q. Augmenteraient-ils dans une plus forte proportion que les blancs, pensez-vous ?—Oui ; ils ont plus de facilités pour cela que les blancs. Un vaisseau vient de la Chine à notre province, en trente-cinq jours, et le transport du fret est à bon marché, le prix du passage pour les chinois est très bas. Le transport des chinois se fait moyennant une taxe minime.

Q. Pouvez-vous faire au comité quelque suggestion quant aux meilleurs moyens de décourager l'immigration chinoise, autre que la défense de les employer aux travaux publics du Canada?—Eh bien ! je n'approuve pas la loi qui a été passée concernant la population chinoise par l'assemblée législative de la province de la Colombie-Britannique. Je pense que l'assemblée a été trop loin sous ce rapport. Je n'approuve pas cette mesure du tout. La taxe qu'elle impose sur les chinois est trop élevée, et dans le cas de ceux d'entre eux qui peuvent être emprisonnés et qui doivent payer par leur travail dans la prison la somme qu'exige la loi, le prix fixé pour chaque journée de travail est absurdement bas,—50 centins par jour. S'ils doivent gagner par leur travail en prison le montant de leur taxe, on devrait leur allouer le maximum des gages ou bien fixer le taux de ce travail forcé à la moitié du maximum payé pour une journée d'ouvrage.

Q. Pensez-vous qu'il soit désirable d'empêcher les chinois d'acheter des terres du gouvernement du Canada?—Eh ! bien, je ne sais pas si cela est désirable ou non. Je pense que dans un pays nouveau où la place ne manque pas, il pourrait n'être pas préjudiciable de leur permettre de prendre des terres incultes. S'il en était ainsi, cela pourrait accroître la production du pays. Actuellement les chinois produisent certaines choses, telles que les légumes, et on trouve très utile qu'ils apportent ces légumes de maison en maison. On les trouve très-utiles pour ce service ; mais probablement que des blancs feraient la même besogne, si les chinois n'étaient pas là pour s'en charger.

Q. Les chinois n'ont-ils pas ruiné le commerce des jardiniers blancs et des revendeurs, ou tout au moins ne leur ont-ils pas fait un dommage très-sérieux? N'ont-ils pas en quelque sorte chassé du marché ces jardiniers blancs et de ces revendeurs?—Eh bien ! je suppose qu'ils l'ont fait. Leurs prix sont bas et la main-d'œuvre est très chère chez les blancs, et les chinois sont disposés à venir travailler à meilleur marché. Certainement les chinois en se livrant à ce genre d'affaires, ont ruiné les prix.

Q. Quel est le sentiment qui existe chez les maraîchers et les cultivateurs à l'égard de la compétition que leur font les chinois?—Eh bien ! le sentiment d'hostilité est naturellement très fort contre les chinois—comme cela arriverait également par rapport à toute compétition. Même parmi les blancs, une cause semblable produirait de semblables résultats, dans les mêmes circonstances s'il s'agissait de compétition ruineuse dans les manufactures, le commerce ou toute autre branche d'affaires. Il est hors de doute que les travailleurs blancs ne peuvent pas lutter avec les chinois sous le rapport de l'économie. Les blancs ne peuvent pas vivre à aussi bon marché que les chinois, ni travailler pour des gages aussi minimes.

Q. Quelles en seront les conséquences? Est-ce que le fait d'introduire et de garder dans la Colombie-Britannique, des travailleurs chinois est ou non de nature à produire une augmentation de la population blanche de la province?—Non ; je ne pense pas que cela soit de nature à produire une augmentation de la population blanche. Cela créerait, au contraire, beaucoup de mécontentement et de murmures parmi la population blanche, et je crois, qu'une fois nos compatriotes mécontents, ils ne se fixeront à rien, et probablement beaucoup d'entr'eux quitteront le pays à cause de cet état de choses.

Q. Pouvez-vous nous signaler aucun avantage permanent qui résulterait du fait que nous garderions dans le pays les travailleurs chinois?—Je crois que la main-d'œuvre chinoise est utile jusqu'à un certain point. Elle est utile pour ouvrir des manufactures et pour toute espèce de travaux préliminaires, tels que le déblaiement des terres, par exemple. Les chinois sont aussi utiles que les sauvages l'étaient autrefois, avant que les premiers vinsent dans ce pays. Dans ce temps-là, nous employions les sauvages au déblaiement des terres et nous leur donnions des gages minimes ; les chinois pourraient être utilisés de la même manière. Probablement que les chinois pourraient être employés à ouvrir des manufactures de chaussures, des boutiques de tailleurs sur une grande échelle, et à fabriquer des chemises et des habillements. On pourrait en tirer parti d'une foule de manières de ce genre.

Q. Est-ce que la présence des chinois dans la Colombie-Britannique n'empêche

pas les jeunes hommes et les jeunes femmes de la province d'obtenir de l'emploi?—Eh bien! dans notre pays, nous avons très peu de femmes. C'est là l'un des empêchements que nous avons à surmonter. Si nous avions autant de femmes qu'il y en a dans cette partie du pays, elles seraient chargées de tous les ouvrages faciles et alors naturellement je serais en faveur de renvoyer complètement les chinois.

Q. Comment pouvez-vous espérer que des jeunes hommes et des jeunes femmes viennent dans la province de la Colombie-Britannique et s'y fixent, s'ils doivent y souffrir de la concurrence des chinois et travailler pour des salaires si minimes qu'ils n'aient pas les moyens de gagner leur vie?—Eh bien! il faut que les blancs en viennent à demander moins cher pour leur travail. C'est une question, dans tous les cas, qu'il faut soulever. Il est impossible, avec le taux actuel des gages, dans notre province d'entreprendre aucune espèce de travaux, soit en rapport avec la culture des terres, soit en rapport avec les manufactures. Le prix de la main-d'œuvre chez les blancs doit baisser, pour qu'il nous soit possible d'exécuter aucune entreprise avec succès. En somme, je dois dire que je suis opposé à l'immigration chinoise et je verrais avec plaisir adopter des mesures pour empêcher qu'il vienne d'autres chinois dans le pays.

Q. Y a-t-il quelqu'autre chose que vous désiriez dire au comité sur ce sujet?—Non; je dirai seulement qu'un certain nombre restreint de chinois a été un avantage pour la province de la Colombie-Britannique—la présence d'un nombre restreint a été réellement utile, dans mon opinion; mais je n'aimerais pas à en voir le nombre augmenter d'aucune manière, je préférerais le voir diminuer, en justice pour nos garçons et nos filles qui grandissent.

Par M. Brooks :—

Q. M. Macdonald, vous parlez de la différence qui existe entre les prix de la main-d'œuvre chez les blancs et les chinois; voulez-vous expliquer au comité pourquoi les travailleurs blancs demandent un si haut salaire?—Dans la province de la Colombie-Britannique.

Q. Oui.—Eh bien! la population qui vint dans la province de la Colombie-Britannique il y a quelques années, en 1858, apporta avec elle, en grande partie, les vieilles idées de la Californie; c'est vers cette époque que la masse de la population immigra. Elle arriva de la Californie quand l'argent était abondant et la main-d'œuvre rare, et elle a conservé en grande partie les mêmes idées jusqu'au temps actuel. Elle a conservé les vieilles idées de la Californie et la main-d'œuvre est rare dans notre province.

Q. Y a-t-il dans la province, quelque industrie permanente qui tienne élevé le prix de la main-d'œuvre? qu'est-ce qui tient les prix élevés?—Non; les travailleurs, à moins qu'ils ne crèvent de faim, préfèrent rester à ne rien faire plutôt que de prendre moins de \$2.00 par jour.

Q. Les mines d'or de la Colombie-Britannique ont-elles quelque chose à faire avec le haut prix de la main-d'œuvre dans la province?—Oh! oui; beaucoup. Elles ont beaucoup à faire avec cela. Ces gens travaillent aux mines pendant 3 ou 4 mois de l'année, et il peuvent gagner plus de cette manière que par le travail ordinaire; ils peuvent ainsi faire plus en quelque mois que leurs gages de toute l'année.

Q. La main-d'œuvre est-elle en demande, au prix élevé que vous dites être exigé par les journaliers blancs?—Naturellement il y a des hommes à rien faire dans la province et des hommes qui ne peuvent obtenir de l'ouvrage.

Q. Je parle des patrons. Les patrons donnent-ils \$2 par jour aux journaliers blancs? Les patrons veulent-ils donner autant que cela pour la main-d'œuvre?—Non; ils veulent avoir la main-d'œuvre pour moins, et c'est pourquoi, ils sont obligés d'employer les chinois.

Q. Vous parlez de 5,000 ou 6,000 comme étant le nombre des chinois dans la Colombie-Britannique. Vers quel temps ces chinois sont-ils venus dans la province? quand ont-ils commencé à y venir?—Je suppose qu'ils ont commencé à venir dans la province vers l'année 1858, et qu'ils continuent depuis à y venir et à en partir.

Q. Voici l'information que je désire obtenir: y a-t-il eu dernièrement aucune immigration considérable de chinois dans la province ou seulement plus considérable en

proportion que celle qui a eu lieu depuis des années?—Non ; je ne pense pas que cela ait eu lieu.

Q. Y a-t-il eu, ces dernières années, aucune augmentation de l'immigration des chinois dans la province?—Je ne le pense pas ; l'année dernière deux ou trois cents chinois sont venus directement de la Chine dans la province et quelques-uns d'entr'eux allèrent travailler aux chemins de fer du côté américain, les autres demeurèrent dans notre province.

Q. Les chinois sont-ils venus de l'Etat de la Californie ou bien sont-ils venus directement de la Chine dans la province?—Ils sont venus directement de la Chine.

Par le président :—

Q. Ces chinois sont venus directement de la Chine?—Oui.

Q. Mais par quelle voie viennent-ils ordinairement dans la province de la Colombie-Britannique?—Ils nous viennent ordinairement par la ville de San Francisco ou par le détroit de Puget. Il n'en vient pas beaucoup à la fois ; le nombre de ceux qui viennent à la fois varie probablement de 10 à 30 quelques semaines, tandis que dans d'autres semaines, il n'en vient pas du tout.

Q. Leur venue de Hong-Kong directement à la Colombie-Britannique est l'exception plutôt que la règle, n'est-ce pas?—Oui ; je ne pense pas qu'ils viennent directement de Hong-Kong plus d'une fois ou deux par année.

Par M. Connell :—

Q. Les chinois dans la province sont-ils en bons termes avec la classe ouvrière de race blanche--sont-ils sur un pied amical?—Oui.

Par M. Bannerman :—

Q. Ne considère-t-on pas généralement que la journée de travail d'un blanc, vaut plus que la journée de travail d'un chinois? Ne considère-t-on pas généralement qu'un blanc est capable de faire dans une journée de travail autant que deux chinois?—Vous trouverez que la même chose existe parmi les Chinois comme parmi les blancs—quelques-uns sont bons ouvriers, d'autres ne le sont pas.

Q. Mais en règle générale, qu'en pensez-vous?—Si vous prenez des gens inexpérimentés, l'avantage pourrait rester aux blancs.

Q. Je veux parler des journaliers ordinaires, travaillant avec la pelle ou le pic ou faisant tout autre ouvrage de ce genre?—Je ne crois pas qu'il en soit ainsi—je ne pense pas qu'un blanc vaille deux chinois.

Q. Mais quelle est en moyenne la proportion?—Je ne le pense pas ; mais bien entendu que le travail des blancs vaut plus en moyenne que le travail des chinois.

Q. Mais combien plus le travail des blancs vaut-il?—L'avantage en faveur du blanc est d'environ 50 pour cent, en moyenne.

Q. Vous avez dit, M. Macdonald, que vous ne pensiez pas que la moralité des chinois et des chinoises soit au-dessous de celle de nos classes ouvrières?—Je ne le pense pas.

Q. Eh ! bien, maintenant, sur toutes les chinoises qui viennent dans la province de la Colombie-Britannique, combien font une vie morale? Sur toutes celles qui viennent dans la province et dans l'Etat de la Californie, combien mènent une vie morale?—Je crois qu'il y en a qui mènent une vie parfaitement morale.

Q. Je le crois aussi ; mais que dites-vous de la majorité de ces femmes?—Je ne pourrais pas dire quel est le nombre des femmes chinoises dans la province : mais quelques-unes y ont dernièrement été amenées pour des fins de prostitution.

Q. Combien y a-t-il de chinoises dans la Colombie-Britannique?—Je ne sais pas combien il y en a ; mais le nombre en est petit. Je ne sais pas cependant s'il y en a beaucoup. Je ne pourrais le dire. Je pense qu'il y a plus de 200 femmes chinoises dans toute la province de la Colombie-Britannique.

Q. Combien, sur ce nombre, ont été amenées dans la province pour des fins de prostitution, et combien suppose-t-on qu'il y en a d'honnêtes?—Je ne puis le dire ; je ne puis répondre à cette question.

Q. L'état de notre société serait déplorable si la moralité de nos classes ouvrières devait aller de pair avec celle de la moyenne des femmes qui viennent de Chine en

Amérique?—Oui; mais voyez-vous les hommes qui vont chercher ces femmes en Chine, y vont et les amènent dans ce pays pour des fins spéciales.

Q. Et c'est la raison pourquoi nous devrions nous opposer à l'importation de ces femmes dans le pays; parce qu'elles y sont amenées pour ces fins spéciales?—Oui; certainement.

Q. Et elles ne sont amenées ici pour aucun autre but?—Oui, certainement, elles ne sont pas amenées ici pour autre chose, je suis parfaitement de votre avis là-dessus. L'importation de ces femmes pour des fins de prostitution devrait être arrêtée si cela est possible.

Q. Je crois qu'ils font commerce de ces femmes comme nous le faisons d'aucune marchandise? Ils achètent les femmes de la même manière que nous achetons un cheval, une vache, un mouton ou toute autre chose?—Je crois qu'ils paient pour leurs épouses. Ils achètent des femmes quand ils retournent en Chine et emportent avec eux leurs économies.

Par M. Cornwall:—

Q. Quelle a été la moyenne de l'augmentation annuelle du chiffre de la population chinoise de la province de la Colombie-Britannique pendant les quelques dernières années?—Le chiffre de cette population a augmenté; mais l'augmentation a été très peu considérable. Je ne puis pas dire quelle elle a été.

Par M. Charlton:—

Q. Il y a constamment des chinois qui retournent dans leur pays et d'autres qui en viennent?—Oui; ils retournent en Chine.

Q. Vous est-il possible de dire au comité combien d'années les chinois demeurent, en moyenne, dans la Colombie-Britannique?—Je pense qu'ils restent dans la province de 5 à 10 ans. Quand un chinois a économisé environ 1,000, il se croit devenu riche et il aime à retourner dans son pays.

Par M. Trow:—

Q. Leur nombre a-t-il augmenté, dans la province, pendant les deux dernières années?—Leur nombre n'a pas beaucoup augmenté, et je pense qu'il n'a pas diminué.

Par M. Charlton:—

Q. Je crois qu'il a été dit que le nombre des chinois a largement diminué dans l'Etat de la Californie?—S'ils étaient chassés de la Californie, ils trouveraient un refuge dans notre pays très-probablement; mais je ne savais pas que leur nombre eût diminué en Californie.

Q. Je désire obtenir des renseignements sur ce point même si vous en possédez aucun: la population chinoise de l'Etat de la Californie a-t-elle augmenté ou diminué?

Par le président:—

Q. Voici la question: M. Charlton désire savoir si la population chinoise a augmenté ou diminué dans l'Etat de la Californie?—Je ne puis pas répondre à cette question du tout.

Par M. Trow:—

Q. J'ai compris que vous disiez qu'il n'y avait que deux ou trois cents femmes chinoises dans la province de la Colombie-Britannique?—Autant qu'il m'est possible d'en juger, c'est bien là ce qu'il y a; mais je n'ai pas les moyens de connaître exactement le nombre de ces femmes dans notre province.

Q. Il n'y a pas beaucoup d'enfants chinois dans la province?—Oui; il y a des enfants chinois dans la province; on les voit dans les rues, portant des queues de jeunes porcs, comme disent les gens.

Par M. Conwell:—

Q. Ils sont généralement nés de femmes blanches?—Non; cela n'est pas.

Q. Mais je pense que c'est réellement le cas?—Je ne le pense pas.

Par le président:—

Q. Quel est le nombre des enfants chinois dans la province?—Je n'ai pas compté les queues.

Q. Mais combien supposez-vous qu'il y en a?—Je les ai vu en trois ou quatre groupes, ici et là; je sais qu'il y a quelque vingt ou trente enfants chinois dans la province.

Par M. Williams :—

Q. Je suppose que le nombre des chinois dans la province augmenterait si le gouvernement dépensait un montant considérable d'argent sur les travaux publics, et si les chinois étaient employés à ces travaux?—Je n'ai aucun doute là-dessus, ou si les mines d'or étaient très prospères leur nombre augmenterait de la même manière.

Par Charlton :—

Q. Pensez-vous, M. Macdonald, que la présence des chinois dans la province a une influence délétère sur les mœurs de la population blanche de la Colombie-Britannique?—J'ai entendu parlé de cela par rapport à des jeunes gens; j'ai entendu parler de femmes attirant les jeunes gens dans leurs maisons. Ces femmes, dit-on, sont, d'abord faciles et les jeunes gens en prennent avantage. J'ai entendu dire que des femmes chinoises avaient infecté quelques-uns de ces jeunes gens.

Par M. Brooks :—

Est-ce pire-là sous ce rapport, que partout ailleurs?—C'est bien pire.

Par M. Connell :—

Q. Est-ce que les patrons montrent une préférence à employer les chinois au lieu des blancs? et quand ils sont employés, les chinois travaillent-ils bien?—J'ai remarqué que les ouvriers, quand ils deviennent de petits entrepreneurs, sont les premiers de tous à employer les chinois comme travailleurs. Ils les emploient à faire le mortier et à porter des briques et de la pierre. Dans la construction des édifices les maçons et les petits entrepreneurs les emploient. Toute cette question de travail chinois est très perplexe et très difficile à résoudre; partout où le travail est à bon marché, on prendra avantage de cette circonstance, peu importe quels soient les travailleurs, que ce soit des noirs ou des blancs,—peu importe la couleur des employés.

Par M. Charlton :—

Q. Est-ce que la principale objection à la présence des chinois dans la province vient du fait qu'ils travaillent pour un salaire moindre que celui que les blancs exigent?—Oui; c'est une des objections à leur présence dans la province.

Q. L'objection à leur présence ne vient pas de leurs mœurs, ou quelque chose de ce genre?—Bien entendu, leurs mœurs ne sont pas beaucoup pires que les mœurs des autres races.

Par M. Williams :—

Q. N'y a-t-il pas d'autres objections à leur présence dans le pays?—Il y a beaucoup d'objections à ce qu'ils vivent parmi nous. Ils emportent leurs économies hors du pays, et ils ne s'y établissent pas comme citoyens permanents.

Par M. Brooks :—

Q. Quelle est l'opinion générale du peuple de la Colombie-Britannique sur ce point, qu'il est désirable, si possible, d'empêcher l'immigration chinoise dans la province?—Parmi la classe ouvrière, le sentiment est très hostile aux chinois; mais parmi ceux qui emploient les chinois comme domestiques ce sentiment n'est pas si fort. Les chinois sont très utiles, et les maîtres ne peuvent pas les remplacer par d'autres, dans les circonstances actuelles.

Par le président :—

Q. Si les maîtres pouvaient les remplacer par des blancs, hommes ou femmes, ou tous les deux, à un prix raisonnable, pensez-vous qu'ils le feraient?—Oui; et je suppose qu'avec le temps les chinois pourraient être remplacés; mais ce serait très difficile à présent de garder des servantes dans la Colombie-Britannique. Du moment qu'elles arrivent dans la province elles se marient, laissent la province ou font autre chose, et alors elles ne sont plus propres au service domestique.

Par M. Trow :—

Q. Comment sont les gages payés aux blancs comparés à ceux qui sont donnés aux chinois?—Les maîtres paieraient volontiers à des domestiques blancs les mêmes gages qu'ils donnent aux chinois.

Par M. Charlton :—

Q. Combien ont les servantes?—J'ai payé à une servante \$20.00 par mois; mais elle ne resta pas longtemps en place et j'ai dû reprendre encore des chinois.

Q. Vous trouvez que les chinois sont plus dociles et plus soumis que le sont les blancs ?—Oui ; et ils feront plus d'ouvrage que les femmes blanches ; ils prépareront le bois de chauffage et feront d'autres ouvrages tandis que les blanches ne feront qu'une partie de ces travaux. Il y a quelques années, nous avons employé nombre de servantes anglaises qui nous étaient venues d'Angleterre. Le peuple de la province avait contribué à solder leur passage et avait payé une certaine somme. Les filles arrivèrent ; mais il n'y en eut pas une qui restât un an en situation ; les unes se marièrent, les autres prirent le chemin de l'hôpital. Mais ces choses n'arriveront plus quand nous aurons reçu une plus forte immigration dans le pays et que la population féminine aura augmenté. Il y a un grand nombre d'hommes dans la province qui aimeraient à se marier.

Par le président :—

Q. Si la population mâle chinoise était remplacée par une population mâle blanche, pensez-vous qu'il y aurait aucune augmentation du nombre de femmes et des enfants dans la province ?—Je pense qu'il y aurait une forte augmentation naturelle de la population et un grand accroissement de la richesse du pays.

Q. Et en gardant les chinois dans le pays, cela doit en tenir éloigné la population blanche, n'est-ce pas ?—Sans aucun doute, ce serait là l'effet de cette politique. Une surabondance de travailleurs d'aucune sorte, même de travailleurs blancs empêcherait d'autres ouvriers de venir dans ce pays.

Par M. Bannerman :—

Q. Comme règle générale, les chinois ne se fixent pas dans le pays ?—Ils prennent des terres à ferme et se font maraîchers.

Q. Ils réalisent tout ce qu'ils peuvent et puis ils quittent le pays ?—Oui ; chacun ferait la même chose s'il le pouvait.

Q. Je veux dire qu'ils réalisent tout ce qu'ils peuvent et puis qu'ils abandonnent la province, pour retourner dans leur pays ?—Cela n'arrive pas toujours ; sans doute, ils veulent avoir des bonnes terres. Ils exploitent un morceau de terre pendant un certain nombre d'années, et s'ils peuvent obtenir une meilleure ferme, ils sont désireux de laisser, et laissent volontiers l'ancienne, pour améliorer leur position agricole.

Par M. Charlton :—

Q. Se livrent-ils à l'agriculture sur une grande échelle ?—Non, pas sur une grande échelle.

Par M. Trow :—

Q. Quel est, en général, la moralité de la population mâle parmi les chinois ?—Ils sont très industrieux et peuvent servir d'exemple à toutes les classes ouvrières du monde. Ils sont très tempérants et industrieux.

Q. Leurs femmes sont-elles plus débauchées que celles du reste de la société ? En général, sont-elles plus débauchées que les autres classes ?—Je pense que les blanches sont aussi dépravées que les femmes chinoises.

Par le président :—

Q. Si vous prenez la moyenne des femmes blanches et la moyenne des femmes chinoises parmi lesquelles trouveriez-vous la plus grande somme d'immoralité ?—Je ne pourrais le dire ; mais je pense que les chinoises sont plus relâchées dans leurs idées de moralité. C'est là mon impression ; je ne sais pas si j'ai raison.

Par M. Charlton :—

Q. Il serait peut-être équitable de considérer qu'une partie considérable des femmes chinoises de la Colombie-Britannique y sont amenées pour des fins spéciales et qu'on ne peut pas juger par celles-là de toutes les femmes chinoises ?—Je ne pourrais pas dire quelle est en moyenne leur moralité, en les comparant aux femmes blanches ; il m'est impossible de le dire. J'ai connu des domestiques chinois qui dépensent beaucoup de leur argent dans le pays et qui ont tous les instincts et toutes les idées des blancs ; ils sont pleins de gratitude, très attachés à leurs maîtres, ils font à Noël des présents de fruits et d'autres objets venant de leur pays à ceux qui les emploient—ils s'habillent bien et dépensent beaucoup d'argent dans le pays. Ce n'est pas la règle, c'est l'exception.

Par M. Thompson (Caribou):—

Q. Vous dites que beaucoup de chinois sont condamnés à travailler à la corvée?
—Oui; un bon nombre. C'est pour avoir vendu du whiskey aux Sauvages et avoir commis des vols dans les basse-cours.

Par M. Brooks:—

Q. Les chinois sont-ils souvent coupables d'offenses graves?—Ils ont entr'eux des bagarrés où ils jouent du couteau, et des querelles de jeu. Ils se servent très souvent du couteau.

Q. Cette habitude leur est-elle propre?—Non, je pense qu'ils l'ont prise des Américains. Je ne connais pas leur arme nationale de défense. Assez souvent ils prennent une bouteille et la brisent sur la tête d'un adversaire.

Par M. Bannerman:—

Q. Sont-ils dignes de foi, quant ils rendent témoignage dans les cours de justice?
—Je ne puis pas vous dire quelles sont leurs idées. Ils prêtent une espèce de serment sur un morceau de papier allumé, ou d'autre substance. Je n'aurais pas grand foi à leur serment.

Par M. Charlton:—

Q. Quel est le serment le plus solennel qu'ils prêtent?—Sur un morceau de papier enflammé.

En résumé, je vous dirai, qu'il ne peut pas y avoir de doute que les travailleurs européens sont préférables. Il ne peut pas y avoir deux opinions là-dessus; mais jusqu'à un certain point un nombre limité de chinois a été utile. Mais, en somme, leur immigration devrait être arrêtée, et surtout on devrait défendre qu'ils soient employés aux travaux publics.

Par M. Charlton:—

Q. Pensez-vous qu'avec cette défense, vous pourriez tenir le nombre des chinois dans des limites raisonnables?—Je le pense. S'ils sont taxés et s'ils ne peuvent obtenir de l'ouvrage, cela devra restreindre leur nombre.

Par M. Williams:—

Q. Comment pouvez vous les empêcher de venir?—Cela est une question de droit et d'équité; je ne dis rien à l'encontre. Je ne pense pas que nous ayons le pouvoir de leur refuser l'entrée du pays.

Par M. Bannerman:—

Q. Il y a un moyen—leur couper les cheveux; cela les empêcherait de venir?—Vous ne pouvez faire cela. Ce pays est libre, et un homme peut porter ses cheveux aussi longs qu'il le veut.

M. Charlton:—C'est une indignité; vous pourriez aussi bien demander qu'un homme aille tout nu.

Le témoin:—Dans les prisons communes, on coupe les cheveux et tous les prisonniers, chinois comme blancs; mais nous n'avons pas d'autres droits.

Par M. Brooks:—

Q. Quelle impression cela leur fait-il, de se faire couper les cheveux?—Ils pensent qu'il n'y a plus d'autres moyens par lesquels ils puissent être hissés au ciel.

Q. Est-ce que cela à l'effet de les détourner du crime?—Aucun que je sache.

Par M. Thompson (Caribou):—

Q. Je crois comprendre que ce n'est que tout dernièrement que cela a été fait?—Je pense que cela a toujours été pratiqué.

Q. Je pense que ce n'est que depuis les derniers six mois?—On en a plus entendu parler durant les derniers six mois.

Par M. Brooks:—

Q. On m'a dit que l'effet produit sur les prisonniers par la coupe de leurs cheveux a été qu'ils ont refusé de travailler, quand on leur a commandé de le faire?—Oui; je crois qu'à Victoria ils ont refusé une fois d'aller à l'ouvrage; mais on fit jouer sur eux la manche à eau, et ils furent forcés d'y aller de cette manière.

Par M. Williams:—

Q. Avez-vous dit que les chinois devenaient avec leurs familles des colons permanents du pays?—Non; je ne pense pas qu'ils se fixent ici. Ils renvoient tout en

Chine, même leurs ossements y retournent. Ils inhument leurs morts, pour un certain nombre d'années, et quand la chaire a disparu ils retirent les ossements de la tombe, ils les placent dans des boîtes qu'ils étiquettent et expédient en Chine. Cela est fait par les amis des défunts.

Q. Et leurs épargnes aussi?—Je ne sais rien des épargnes des morts—probablement qu'ils les expédient à leurs familles.

W. J. MACDONALD.

F. J. BARNARD comparait devant le comité chargé d'étudier la question de l'immigration chinoise; et il est examiné comme suit :

Par le président :—

Q. M. Barnard, quelle est votre occupation?—Je suis propriétaire de diligence.

Q. Où résidez-vous?—Je demeure à Victoria dans la Colombie-Britannique.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de dire au comité ce que vous connaissez des chinois dans la Colombie-Britannique et si vous croyez qu'il est désirable ou non d'encourager les chinois à venir et à demeurer dans le pays?—J'ai eu une excellente opportunité d'apprécier les chinois dans la province de la Colombie-Britannique; mes affaires se sont étendues par tout le pays. Je pense qu'à l'exception des deux camps de mineurs de Cassiar et de Kootenay, je connais toute la partie habitée de la Colombie-Britannique. L'opinion que je me suis formée—et ce sentiment a pris de la force—c'est que les chinois ne sont pas une classe d'immigrants désirable. Ce n'est pas une classe désirable de colons sous aucun rapport; et je ne suis pas beaucoup de l'avis du sénateur Macdonald, quand il dit qu'il y eut un temps où les chinois nous étaient de quelque valeur et nous rendaient des services. Je pense plutôt qu'en somme, c'est tout le contraire qui est vrai. Comme mineurs, ils ne se sont pas montrés bons découvreurs. Ils suivent invariablement, dans les traces de l'homme blanc et ils prennent le terrain que celui-ci a abandonné.

Q. Puis-je vous demander si vous avez connaissance du fait que les chinois n'ont jamais découvert de mines d'or? Ont-ils découvert quelques mines considérables et employé un grand nombre d'hommes dans les nouveaux établissements?—Non ils ne l'ont pas fait dans les nouveaux établissements de la province de la Colombie-Britannique.

Q. Savez-vous le nombre des chinois dans la province, ou avez-vous quelques notions du nombre de chinois qui sont dans les différentes localités?—Le nombre des chinois dans la province de la Colombie-Britannique est évalué au chiffre brut de 6,000, et je considère que ces 6,000 chinois prennent la place d'environ 2,000 familles. La présence de ce nombre de familles européennes serait un avantage prononcé pour nous. Les chinois encombrant toutes les avenues du travail et ils font une compétition heureuse aux blancs dans tous les métiers. Je pense que le jour n'est pas éloigné, où le Canada sera obligé de résoudre cette question, quelles que soient, en ce moment, les dispositions des canadiens à se moquer de sa gravité. Elle deviendra une question très sérieuse avant qu'un long temps se soit écoulé. Si le seul but à atteindre, en travaillant à l'établissement d'un pays, était de tendre à réduire la main-d'œuvre au taux le plus bas possible; si c'était là le seul but à réaliser dans la vie; si notre seul but était de fabriquer des marchandises au meilleur marché possible, pour notre usage ou pour l'exportation, alors les chinois nous seraient d'un grand secours; mais même à cet égard une autre difficulté surgit, parce que, suivant les rapports, ils sont maintenant à importer dans leur pays, des machines dans le but de consacrer leur énergie aux manufactures et dès qu'ils auront réussi à exécuter ce projet sur une certaine échelle, ils inonderont nos marchés ici, de marchandises à vil prix, et nos classes ouvrières protesteront contre cet état de chose. Nous aurons alors besoin de protection contre les manufactures chinoises à un bien plus haut degré que nous en avons besoin aujourd'hui contre les articles fabriqués aux Etats-Unis.

Q. Pensez-vous que le pays perd en permettant aux chinois de suivre les mineurs blancs dans les mines et d'en enlever l'or?—Non; si on pouvait les borner à cet

ouvrage, ils ne ferait pas de tort; ce serait plutôt notre avantage. Comme je comprends la question, les chinois, aujourd'hui, contrôlent les prix de la main-d'œuvre dans la province de la Colombie Britannique et ils contrôleront ces prix dans tous les pays où ils pénétreront. Ils ne vont pas chercher de l'ouvrage individuellement; mais ils restent tranquilles par groupes nombreux; ils sont sous l'autorité des agents des compagnies qui existent en Chine. Ces compagnies, qui sont puissantes, se chargent des frais d'émigration de ces hommes qui se sont engagés à servir les compagnies pendant un certain nombre d'années, comme je comprends la chose. Si vous avez besoin de mille chinois pour exécuter une entreprise quelconque, vous ne vous adressez pas à des chinois en particulier, ou vous ne faites pas insérer dans les journaux une annonce pour attirer des hommes de toutes les parties du pays; mais vous allez à une de ces compagnies chinoises et vous faites des arrangements avec elle. Vous avez à convenir de certaines conditions, vous avez à faire une convention régulière avec cette compagnie et vous ne voyez jamais les hommes avant qu'ils ne soient envoyés par la compagnie pour exécuter l'ouvrage. Un contre-maître est envoyé avec eux, et c'est à ce contre-maître que vous aurez à vous adresser au cas où s'élèverait aucune difficulté. Si vous remarquez un chinois qui ne fait pas son devoir, vous allez de suite au contre-maître et il arrange l'affaire; l'individu n'a rien à faire avec vous. Le résultat de ce mode d'action est évident:—Si on laisse subsister cet état de choses, dans le pays, les chinois contrôleront complètement la demande de la main-d'œuvre. La difficulté principale, qui s'élève en rapport avec cela, c'est que les hommes qui commandent à ces groupes considérables de travailleurs, entendent si parfaitement leur besogne qu'ils savent tout aussi bien votre propre affaire: Ils peuvent vous dire, probablement aussi sûrement que vous pouvez le calculer, la marge exacte des profits que vous faites dans votre entreprise; et s'il trouvent que vous en faites plus qu'ils ne pensent que vous deviez faire, ils élèveront le prix des gages; ils ont un contrôle entier. Si, d'un autre côté, ils trouvent que suivant toute probabilité vous allez abandonner les travaux que vous avez commencés parce que la marge des profits, dans cette transaction est trop petite, ils baisseront un peu le prix des gages et continueront l'ouvrage. D'un autre côté, si vous résistez à leur demande et refusez d'employer les hommes au prix qu'ils exigent, les travailleurs se rangeront tous de leur bord. Une troupe de chinois qui ne travaillent pas, peut être nourrie pour un minimum par tête de huit à dix centins par jour. J'en ferai juge aucun membre de ce comité s'il existe parmi les blancs, dans le monde, aucune organisation qui puisse exercer un contrôle aussi complet sur le marché de la main-d'œuvre, que ces compagnies chinoises. Elles peuvent nourrir leurs engagés à si peu de frais par tête! Les associations ouvrières ne sont rien comparées à cette organisation. L'homme qui entre dans ces associations ouvrières a généralement une famille à supporter et quand il se met en grève, ce n'est qu'une question de quelques semaines pour le ramener à son bon sens. Quelles en seraient les conséquences, si des compagnies puissantes étaient maîtresses de milliers d'hommes dans les différentes parties du monde—d'hommes qu'elles pourraient nourrir au prix par tête de huit à dix centins par jour—il est impossible de le dire; mais si on n'y apporte pas remède, je considère qu'un jour les chinois contrôleront partout le marché de la main-d'œuvre.

Par M. Brooks:—

Q. Comment ces compagnies exercent-elles leur autorité sur leurs hommes, après que ces derniers sont rendus dans la province de la Colombie-Britannique et qu'ils sont sur le territoire anglais?—C'est un peu difficile de s'assurer comment elles le font; elles ont le don de garder leurs affaires secrètes.

Par M. Connell:—

Q. M. Barnard, combien de temps avez-vous résidé dans la province de la Colombie-Britannique?—J'y demeure depuis 20 ans.

Q. J'ai compris que l'un des témoins disait l'autre jour que les chinois recevaient \$20 de salaire par mois? Est-ce que cette somme comprend la nourriture et le logement?—Cela dépend de la nature de l'emploi pour lequel les chinois sont engagés. Les serviteurs domestiques reçoivent la nourriture et le logement; leurs gages sont de \$15 à \$30 et \$35 par mois; et ceux des chinois qui sont employés aux travaux

ordinaires, à faire des ponts et des routes ou à tout ouvrage de ce genre, reçoivent \$30 par mois.

Q. Ces hommes se pourvoient-ils eux-mêmes?—Oui, ils se pourvoient eux-mêmes. Dans les établissements de pêche les chinois reçoivent de \$25 à \$35 de gages par mois, et se placent comme cuisiniers d'hôtel dans l'intérieur de la province de la Colombie-Britannique. Je suis plus au fait de ce qui regarde cette section du pays que de l'échelle des prix dans le reste de la province; quelques-uns gagnent de \$60 à \$100 par mois, et la nourriture.

Par M. Thompson (Caribou):—

Q. Ce sont de bons cuisiniers, n'est-ce pas?—Oui.

Par M. Connell:—

Q. Les blancs de la province montrent-ils aucune disposition à maltraiter les chinois?—Il y a eu un peu de "hoodlumisme" dans Victoria, mais rien de plus, et encore y a-t-il eu peu de cela; la seule chose qui étonne c'est que la population blanche de la province ait toléré la présence des chinois autant qu'elle l'a fait.

Par M. Charlton:—

Q. Sous quels rapports considérez-vous que la présence des chinois dans la province de la Colombie-Britannique est une plaie, M. Barnard?—C'est une sorte de peuple avec qui nous ne pouvons faire société; nous ne pouvons nous mêler avec eux. C'est une race qui n'a aucun intérêt de commun avec nous, et tandis qu'ils gagnent notre argent et qu'ils sont supportés par notre esprit d'entreprise et notre industrie, ils ne prennent aucune part quelconque à notre avancement politique ni au progrès de notre état social ou moral. Ils sont à part de nous entièrement—tout autant que la locomotive est à part de l'être humain.

Q. Mais rendent-ils, par le travail qu'ils font, le juste équivalent des gages qu'ils reçoivent de leurs maîtres?—Oui; certainement.

Q. Les chinois, comme travailleurs, sont-ils dociles et industrieux?—Ils sont tempérants et industrieux et propres dans leurs habitudes.

Q. Qu'est-ce qu'on peut dire d'eux quant à faire la noce et à troubler la paix?—Les chinois sont une classe de population tempérante.

Q. Ils se rendent rarement coupables de violations de la loi?—Ils sont fortement adonnés au larcin.

Par M. Trow:—

Q. Sont-ils adonnés au larcin entr'eux?—Oh! oui, et aussi à l'égard des autres.

Par M. Charlton:—

Q. Vous avez parlé, il y a un instant de l'introduction de machines en Chine, des conséquences qui pourraient résulter de ce fait et des marchandises qui seraient fournis à très-bas prix. Quel rapport voyez-vous qu'a ce sujet avec la question de travail chinois dans la province de la Colombie-Britannique?—Je n'ai pas saisi la question.

Q. Vous avez parlé de l'introduction de machines en Chine et des conséquences qui pourraient résulter du fait que les chinois offriraient des marchandises à très bon marché, et vous avez dit que nous pourrions avoir besoin d'une protection encore plus grande contre eux, que contre les Américains. Quel rapport pensez-vous cela a-t-il avec la question de l'immigration chinoise dans la Colombie-Britannique?—Le fait est qu'ils en viennent à contrôler le marché de la main-d'œuvre partout où ils prennent pied, et si cet état de choses est toléré plus longtemps, ils finiront par contrôler le marché du monde entier.

Q. Pensez-vous que ce danger soit imminent? pensez-vous qu'il y ait un danger imminent qu'ils supplantent les anglais et les américains comme nations manufacturières?—Je ne puis pas aisément comprendre comment, si les chinois peuvent vivre avec deux centins par jour, comme ils le peuvent chez eux, je ne sais pas comment dis-je dans ces circonstances, les résultats peuvent-être différents. Si, en Chine, ils commencent à produire, disons des cotons par exemple, à un prix beaucoup plus bas que dans les pays où d'autres ouvriers sont employés et où le tarif des gages est bien plus élevé—comme cela doit être pour permettre aux européens de vivre—il est évident qu'ils auront un immense avantage sur nous.

Par M. Trow :—

Q. J'ai compris que, lorsque les chinois avaient fait quelques centaines de dollars, ils retournaient dans leur pays?—Les chinois qui viennent dans la Colombie-Britannique sont une population mouvante; ils sont ici aujourd'hui, et là demain. Affirmer qu'ils demeurent dans aucune partie du pays pendant un espace de temps déterminé, n'est pas strictement exact. Tant qu'ils sont sous le contrôle de ces agents ils vont d'une place à l'autre, suivant que l'occasion l'exige. Dès que la saison de pêche arrive, vous les voyez par troupes considérables, se transporter dans notre province, et, quand la saison est close, ils retournent dans l'Orégon, et ils continuent ainsi à voyager entre la Californie et l'Orégon et la province de la Colombie-Britannique. Ils ne se fixent nulle part et ils inondent tout endroit où la main-d'œuvre est en demande. La présence des chinois nous est encore désavantageuse d'une autre manière:—Si nous avons une population blanche allant et venant en quête des opportunités du travail, le commerce de transport du pays en tirerait quelque profit. Mais les chinois se meuvent en corps au plus bas prix qu'il leur soit possible de se faire transporter. Les vapeurs ne prélèvent jamais, sur un chinois, la même taxe qu'ils exigent pour le transport d'un blanc. Par le moyen des agents des compagnies, les chinois sont en état de faire des contrats spéciaux pour leur transport ici et là et ils sont ainsi de peu de valeur pour le commerce de transport. Les chinois font une épargne en voyageant en corps de cette manière; mais pour les blancs, le cas est différent; leur temps est trop précieux. Ils ne peuvent pas souffrir les délais. Il faut qu'ils avancent.

Par M. Charlton :—

Q. Vous avez dit qu'ils n'étaient pas bons découvreurs de mines et qu'ils prenaient celles qui étaient abandonnées. Ils ne font pas beaucoup de compétition aux blancs par cette manière d'opérer?—Non; ils n'en font pas.

Par le président :

Q. Où se trouve le bénéfice qui provient de ce que les chinois exploitent des mines abandonnées—si bénéfice il y a dans cette opération. Quel bénéfice en retire la province de la Colombie-Britannique?—Ils dépensent une très petite partie de l'argent qu'ils y font.

Q. Quelle proportion de l'argent qu'ils font dépensent-ils, pensez-vous?—Comparés aux blancs?

Q. Quelle proportion de leur gain les chinois dépensent-ils?—Il est impossible de dire ce qu'ils gagnent aux mines. Ils peuvent quelquefois tomber sur un bon endroit, et ils peuvent être des mois avant de le trouver. Il est impossible de donner une idée de ce qu'ils font aux mines. Je les ai vu travailler quelques concessions mille et mille fois. Là où ils peuvent travailler aux mines ils n'y mettent que leur temps jusqu'à ce qu'ils puissent être portés vers quelque occupation plus rémunérative.

Q. Serait-ce judicieux d'empêcher les chinois de travailler aux mines d'or de la Colombie-Britannique et de garder ces mines jusqu'à ce que des travailleurs blancs arrivent des provinces d'en bas—jusqu'à ce que des blancs viennent des autres provinces, prennent ces mines et les exploitent?—Je suis opposé à l'adoption d'aucune mesure de ce genre, tant que les chinois seront parmi nous. Du moment qu'ils sont au milieu de nous ils devraient avoir droit de jouir des mêmes franchises et privilèges qu'ont tous les autres colons. Je ne crois pas qu'on doive passer des lois qui les empêcheraient de faire quelque chose qui est permise à aucune autre personne dans la Colombie-Britannique; quoique j'aimerais à les voir empêchés de venir dans la province entièrement.

Q. Connaissez-vous des chinois qui aient pris des terres et les aient exploitées dans la province?—Oui; il y en a un petit nombre qui l'ont fait. Un petit nombre l'ont fait dans presque chaque district.

Q. Où ont-ils pris des terres?—Dans Yale et Lillooet et dans le district de Caribou.

Par M. Connell :—

Q. Il y en a un certain nombre à l'embouchure de la
bon nombre.

?—Oui; un

Q. Pensez-vous qu'ils empêchent les jardiniers et les cultivateurs blancs et tous les gens dans cette branche de suivre leur état?—Je pense que si les chinois n'étaient pas dans cette branche de commerce, il y aurait plus de place pour des cultivateurs blancs et pour des jardiniers blancs dans la province.

Par M. Trow :—

Q. Les chinois entendent-ils l'agriculture?—Ils font de l'agriculture en petit, mais jamais sur un grand pied. Ils ont des modes de jardinage auxquels un blanc n'aurait pas recours et ils utilisent toutes les espèces d'ordures imaginables—qu'un blanc n'emploierait pas—pour forcer la végétation de leurs légumes.

Q. Ils ramassent toutes les parcelles de matière fertilisante qu'ils peuvent trouver?—Oui; ce que je viens de dire peut vous donner une idée de leurs soins à cet égard.

Q. Connaissez-vous quelque chose de la condition de l'agriculture en Chine?—Je crois que les chinois ont porté l'agriculture à un plus haut degré de perfection qu'aucun autre peuple de l'univers?—Je ne sais rien de ce qu'on peut trouver en Chine, excepté par ce que j'ai entendu dire et que j'ai lu.

Par M. Trow :—

Q. La terre est si productive dans votre province qu'elle n'a pas besoin de ces amendements comme ceux auxquels vous avez fait allusion?—Les chinois s'en servent toujours dans leurs opérations agricoles. Ils suivent tous cette pratique autant que j'ai pu m'en apercevoir.

Par le président :—

Q. Ils cultivent des petits morceaux de terre, n'est-ce pas?—Ils prennent des morceaux de terre qu'un blanc ne penserait pas à toucher pour en tirer une récolte, et ils en obtiennent des récoltes.

Q. Nuisent-ils aux opérations des maraîchers ordinaires (blancs) en faisant baisser les prix?—Ils leur nuisent quand ils sont dans le voisinage des villes.

Q. Et la conséquence de cela c'est que les blancs qui se livrent à la culture du sol, sont découragés et abandonnent leur état?—C'est bien cela; c'est ainsi que cela se passe.

Par M. Charlton :—

Q. Quel est l'effet de cet état de choses sur les consommateurs qui vivent dans les bourgs et les villes en question?—Je ne pense pas que les chinois réduisent sensiblement les prix.

Par M. Connell :—

Q. Est-ce qu'il y en a parmi les chinois qui apportent quelque somme d'argent dans la province de la Colombie-Britannique?—Nous n'entendons jamais parler de chinois qui viennent dans le pays avec leurs propres ressources. Comme je comprends la chose, ils sont expédiés par les compagnies. L'argent pour les frais de route, est avancé par les compagnies; ces compagnies font partir ces hommes de la Chine et cet argent doit leur être remboursé avec l'intérêt à un taux très élevé par-dessus le marché.

Par M. Trow :—

Q. Est-ce que les agents font les collections ou les chinois travaillent-ils pour eux-mêmes?—Ceux qui s'occupent à la culture des légumes, etc., j'imagine, sont des hommes qui ont été assez longtemps sur la côte, pour se racheter en quelque sorte, de la servitude: parce que nous avons à transiger directement avec ces chinois.

Q. Supposons qu'un chinois entreprenant, expédie dans ce pays 50 ou 100 de ses compatriotes, quel moyen a-t-il de se faire rembourser par les différents individus?—A mon sens, ils ont entr'eux une loi plus puissante pour forcer les débiteurs à payer que nous n'en avons. Il est très rare qu'un chinois assigne un de ses compatriotes pour dettes devant les cours du pays. Ils ont un moyen de collecter autrement ce qui leur est dû.

Q. Est-ce que les chinois n'échappent pas à la servitude dont vous parlez? ils ont la liberté, une fois dans la province de la Colombie-Britannique, d'aller travailler pour qui bon leur semble, s'ils trouvent de l'ouvrage. N'est-ce pas?—Oui, ils peu-

vent le faire, après que leur temps de servitude sera expiré, comme ils le pourraient après leur emprisonnement, s'ils avaient été condamnés à la prison.

Q. Mais ne peuvent-ils pas le faire, avant que leur terme ne soit fini ? quelle autorité ont les agents des compagnies sur les chinois pour les tenir dans cet état ? quel contrôle ont-ils sur eux ?—Ils ont certaines conventions qui ont été consenties en Chine, et comme chaque chinois espère retourner dans son pays, ces conventions sont obligatoires pour lui.

Q. Est-ce le point d'honneur qui leur fait tenir leurs engagements ?—Je pense que les agents des compagnies ont un moyen plus fort que cela de tenir les chinois qu'ils ont amenés.

Par le président :—

Q. N'ont-ils pas des lois chincises qu'ils appliquent dans toute leur rigueur, à part entièrement de nos lois ?—C'est ce que l'on m'a donné à comprendre. Ils ont certainement des moyens de collecter ce qui leur est dû. Ils ont des lois qui diffèrent de nos lois.

Q. Et ils imposent des amendes, n'est-ce pas, à ceux qui ne paient pas ce qu'exigent certaines lois qu'ils ont ?—Je ne puis me prononcer d'une manière positive sur ce point : je parle simplement sur des rapports relatifs à cette question. Comme je l'ai déjà dit, il est excessivement difficile d'obtenir d'un chinois des informations comme celles auxquelles vous faites allusion.

Par M. Trow :—

Q. Ils n'ont aucun moyen de mettre en vigueur leurs lois particulières, dans ce pays ; ils sont soumis à nos lois, une fois dans le Canada ?—Je puis vous citer un exemple qui éclaircira ce point.

Par le président :—

Q. Vous rappelez-vous un peu de la grève qui a eu lieu, l'année dernière, parmi les chinois, à Victoria ?—Oui, je me rappelle de cette grève.

Q. Avez-vous entendu parler d'aucune amende qu'il était question d'imposer aux chinois qui n'avaient pas quitté, à une certaine heure, l'ouvrage auquel ils étaient en train de travailler ?—Non ; je n'ai pas entendu parler de cette circonstance ; mais je sais que, de fait tous les chinois abandonnèrent leur travail, à un moment donné de la journée, sans avoir préalablement donné aucun avis de leur intention de le faire.

Q. Ont-ils tous laissé l'ouvrage en même temps ?—Oui ; chacun d'eux le fit ; c'était le coup le mieux monté ; ils arrêtaient de travailler tous ensemble.

Par M. Brooks :—

Q. Les chinois ont donc une organisation générale entr'eux ?—Oui ; ils ont une organisation générale et une entente entr'eux.

Q. Cette organisation se borne-t-elle à une compagnie en particulier ?—D'après moi elle ne se borne pas à une compagnie en particulier ; les agents des six compagnies qui font venir des travailleurs de la Chine, ont le contrôle de ces gens ; et ces six hommes font tout ce qu'il y a à faire en rapport avec les opérations des chinois.

Par M. Charlton :—

Q. Ils agissent de concert ?—Oui ; ils agissent de concert. On m'a demandé s'ils avaient aucune loi, à eux propre, qu'ils mettaient en force dans ce pays, à part de nos lois, et je puis vous en citer un exemple qui est arrivé à Victoria. Voici comment la chose eut lieu. Deux chinois eurent un différend à propos d'une femme. C'était, de fait, une affaire de vente et d'achat. La cause fut plaidée devant la cour et la femme fut informée qu'en vertu des lois anglaises tous les arrangements qui auraient pu être faits, la concernant, n'étaient nullement obligatoires pour elle et qu'elle était entièrement libre de laisser là ces hommes si elle le voulait. L'un de ces hommes disait qu'il tuerait la femme si elle ne cohabitait pas avec lui et l'autre avait menacé de la tuer si elle le faisait. C'était une mauvaise affaire. On lui avait dit qu'elle pouvait demander protection à la cour, mais elle refusa d'en agir ainsi. Elle refusa de prendre avantage de cette protection et la raison de son refus, tel que donnée à la cour fut qu'ils avaient fait un arrangement particulier relativement à cette femme, et qu'il fallait qu'ils s'y tiennent, et quoiqu'elle fut informée qu'elle avait droit à la protection des lois anglaises, elle ne voulut pas réclamer cette protection.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. N'est-ce pas un fait bien connu qu'ils laissent tous leurs parents, pères et mères, oncles et tantes, en Chine, comme répondants de l'exécution fidèle de leurs contrats ? et n'est-ce pas que leurs proches tombent en esclavage s'ils ne remplissent pas leur obligations ? Cela n'est pas à ma connaissance.

M. Thompson :—On dit que les choses se passent ainsi. On dit qu'ils laissent en Chine leurs parents comme répondants.

Par le président :—

Q. A l'égard des compagnies chinoises dont vous avez parlé, n'est-il pas fait mention de certaines compagnies dans le rapport du Sénat des États-Unis sur la question chinoise ?—Je vois que six compagnies sont mentionnées dans ce rapport.

Q. Connaissez-vous les noms des compagnies chinoises qui font affaires dans la province de la Colombie-Britannique ?—Non ; je ne connais pas leurs noms. Les raisons sociales des compagnies qui sont établies dans la province de la Colombie-Britannique diffèrent des noms qui servent à indiquer les compagnies dans aucune autre place, quoique ce soit probablement les mêmes compagnies. Elles ont une raison sociale dans la ville de San Francisco et une autre différente dans l'Orégon, bien qu'elles soient les mêmes entreprises.

Q. Ce sont des branches des compagnies ?—Mais ce sont toujours les mêmes maisons. Elles sont sous différents noms dans les différentes places ; néanmoins elles sont reconnues comme étant les mêmes six compagnies.

Par M. Trow :—

Q. Supposé le cas que le chemin de fer du Pacifique canadien soit donné à l'entreprise, et que les chinois soient libres de travailler à ce chemin et de venir dans le pays, comme ils le sont au moment actuel, croiriez-vous que, dans ces circonstances, les chinois affluent, en grand nombre, de la Chine, dans le pays ?—Dès que le gouvernement aurait déclaré son intention de commencer un ouvrage aussi considérable, que la construction du chemin de fer du Pacifique canadien, sur la côte du Pacifique, tous les bras à rien faire, tous les travailleurs chinois disponibles, qui sont sur la côte du Pacifique se concentreraient à Victoria, et si le nombre des chinois disponibles pour cette entreprise, n'était pas alors suffisamment grand dans le pays, les compagnies enverraient immédiatement en Chine et en feraient venir des chinois directement dans la province ; tel serait le résultat suivant moi et suivant que je comprends la question.

Q. N'auriez-vous pas plutôt à craindre que les chinois ne viennent de l'État de la Californie, où il n'y a pas à présent de travaux publics en voie de construction, dans la province de la Colombie-Britannique ?—Les compagnies ne tireraient pas, pour cette entreprise, un trop grand nombre de chinois de la ville de San Francisco. Elles gardent sous la main assez d'hommes pour remplir toutes les avenues du travail qui peuvent s'ouvrir de temps à autre. Le contingent fourni par San Francisco serait, cependant, assez considérable, en ce moment, je pense.

Par M. Brooks :—

Q. Quel effet cet état de chose aurait-il sur le coût de cette portion du chemin de fer du Pacifique canadien ?—Si vous laissez l'affaire aux chinois—si les compagnies chinoises ont le contrôle des travaux—ils feront monter les frais de la construction du chemin jusqu'au dernier centin que l'entrepreneur pourra obtenir.

Q. Mais supposé que l'entreprise soit donnée de suite pour bâtir le chemin dans un espace de temps raisonnable, quel en serait le résultat ?—Alors j'irai plus loin : Si le contrat pour la construction du chemin était signé aujourd'hui les chinois sauraient vite à quelle époque les travaux devraient être finis. Ils verraient d'abord quelles sont les chances d'obtenir des travailleurs blancs et ils feraient venir dans la province le nombre de chinois qui seraient nécessaires pour l'entreprise : c'est-à-dire que les chinois contrôleraient le taux des gages qui devraient être payés dans la construction du chemin. Ils ne diminuent pas le taux des gages excepté quand ils craignent la compétition.

Par M. Charlton :—

Q. N'est-il pas vrai que la construction du chemin de fer du Pacifique central a été exécutée à bien meilleur marché, en utilisant la main-d'œuvre chinoise, qu'elle aurait pu l'être sans l'aide des chinois?—Le chemin de fer du Pacifique central a été bâti en soutenant une lutte de vitesse contre le chemin de fer du Pacifique Union. Celui des deux chemins qui avançait le plus vite, devait obtenir la plus large part des terres publiques et, par conséquent, tous les travailleurs que les entrepreneurs pouvaient obtenir étaient mis en réquisition pour le chemin.

Q. Le prix payé pour la main-d'œuvre chinoise qui a été utilisée sur ce chemin, n'était-il pas bien plus bas que le taux des gages qui ont été payés aux blancs employés à la construction du chemin?—J'en doute. Je doute que le taux des gages qui étaient payés aux chinois fut plus bas que les gages que recevaient les blancs.

*Le président :—*On trouve ces renseignements dans le rapport qui a été fait par les directeurs du chemin de fer au comité du Sénat des États-Unis.

*M. Charlton :—*De quoi voulez-vous parler?

*Le président :—*Il y est dit que les directeurs de ce chemin de fer employèrent un grand nombre de chinois à la construction du chemin de fer afin de terminer l'ouvrage rapidement. Ce que M. Barnard dit par rapport à l'entreprise de ce chemin, est strictement exact. Ça été une lutte de vitesse entre la compagnie du chemin de fer du Pacifique central et la compagnie du chemin de fer du Pacific Union.

*M. Charlton :—*Est-ce que les directeurs disent qu'il y avait une différence dans le taux des gages payés respectivement aux travailleurs blancs et aux chinois dans la construction de ce chemin?

*Le président :—*Ce renseignement peut-être donné dans le rapport. Je pense qu'il s'y trouve. Cela rentrerait tout-à-fait dans les vues des directeurs, de s'assurer de cette main-d'œuvre, et plus que cela, je crois que les directeurs ont fait des contrats pour importer des travailleurs chinois pour leur entreprise.

Par M. Brooks :—

Q. Vous dites que le tarif des gages pour la main-d'œuvre chinoise est pres qu'égal à ceux qu'on paie aux travailleurs blancs. L'un des témoins prétend que les chinois reçoivent environ \$1.25 et les blancs \$2.00 par jour. Pourquoi y a-t-il une telle inégalité dans les gages et pourquoi les chinois ne reçoivent-ils pas le prix de leur travail?

*Le président :—*Je poserais la question de cette manière:—Quel est le taux des gages donnés par mois aux chinois, et quel est celui des journaliers blancs ordinaires, —dans les moulins par exemple?—Le travail diffère beaucoup. Il y a très peu de ce que vous appelez, ici, des journaliers ordinaires—c'est-à-dire, des hommes qui prendront n'importe quel ouvrage ils peuvent obtenir. Nos ouvriers ont une idée exacte de la valeur du travail, et nous devons établir les différentes espèces d'ouvrages. Par exemple, dans les exploitations de bois, il n'y a pas de chinois employés, si ce n'est comme cuisinier. Il n'y a pas de chinois qui manie assez bien la hache, et ils ne peuvent nuire aux travailleurs blancs dans cette besogne; de sorte que le blanc obtient de meilleurs gages dans cette branche.

Q. Quels gages ont-ils?—Un bûcheron de première classe reçoit \$75 par mois—de \$0 à \$75 par mois. Ceux qui préparent les billots de \$45 à \$50 par mois.

Q. Et ils se nourrissent eux-mêmes?—Non; ceux qui préparent les billots se nourrissent eux-mêmes.

Par M. Charlton :—

Q. Et les bûcherons aussi?—Et les bûcherons aussi.

Par le président :—

Q. Les journaliers du moulin, combien ont-ils?—Ils ont à peu près \$40 par mois.

Q. Et les Sauvages—que reçoivent-ils?—Les Sauvages peuvent toujours obtenir \$35 par mois.

Par M. Trow :—

Q. Manient-ils la hache?—Très-bien.

Q. Mieux que les chinois?—Mieux que les chinois; ils sont meilleurs qu'eux aussi comme journaliers aux moulins. Le travail dont le chinois s'acquitte le mieux, c'est

avec le pic et la pelle. Je crois qu'il peut faire presque aussi bien que le blanc avec le pic et la pelle.

Par le président :—

Q. N'y a-t-il pas un grand nombre de chinois, employés à fabriquer des chaussures, dans Victoria?—Je crois qu'il y a deux manufactures de chaussures dans Victoria.

Q. Savez-vous le nombre d'employés à cet ouvrage?—Non, je ne le sais pas.

Q. Approximativement?—Non.

Q. Y en a-t-il qui travaillent comme tailleurs, à leur compte?—Oui, il font la plus grande partie de l'ouvrage de tailleur.

Q. Y en a-t-il qui soient colporteurs?—Oui.

Q. Qui tiennent magasin?—Oui.

Q. Hôtels et restaurants?—Pour eux-mêmes; mais non pour les blancs.

Q. Il y en a quelques-uns pour les blancs à Victoria.—Je ne le savais pas.

Q. Y a-t-il quelque probabilité que les chinois se fassent naturaliser citoyens anglais; qu'ils prennent part comme les autres citoyens aux devoirs sociaux et politiques de l'Etat?—Je pense que cette probabilité est très, très petite. On peut, par hasard, rencontrer un chinois qui veuille se faire naturaliser et prendre part aux affaires du pays.

Par M. Brooks :—

Q. Avez vous connaissance de quelques cas où des chinois se sont mis au courant des affaires du pays?—Je ne connais pas un seul cas de ce genre. C'est une partie des devoirs des agents des compagnies, de se tenir tout-à-fait au courant de ces matières; ils savent parfaitement bien tout ce qui transpire; mais la généralité des chinois n'y fait nullement attention.

Par le président :—

Q. Pensez-vous qu'il serait désirable de laisser les chinois prendre des terres publiques?—Comme je l'ai déjà dit, si vous les admettez dans le pays, admettez-les à toutes les franchises du pays.

Par M. Trow :—

Q. Est-il désirable qu'ils deviennent des colons permanents?—Je ne sais pas pourquoi ils n'auraient pas tous les privilèges de citoyens, une fois qu'ils sont ici; mais comme colons permanents, nous n'en avons pas besoin; il nous faut une population meilleure qu'ils ne sont.

Par le président :—

Q. Quelle est la moralité des femmes chinoises dans la Colombie-Britannique?—Elles sont très dépravées.

Q. Elles prennent rang avec quelle classe de la population blanche?—A peu d'exceptions près, elles vont de pair avec les prostituées les plus dégradées.

Par M. Trow :—

Q. Il y a peu de ces femmes, en proportion de la population mâle?—Je pense qu'il y a à peu près deux cents femmes chinoises dans la Colombie-Britannique; je ne pense pas qu'il y en ait plus. S'il y a cinq femmes légitimement mariées sur le lot, c'est le plus; il peut y en avoir cinq; mais j'en doute.

Q. Les autres sont toutes des prostituées?—Les autres sont toutes des prostituées. Elles sont importées pour des fins de prostitution, nous en avons transportées dans nos diligences, ne paraissant pas avoir plus de 10 ans; on les fait venir de la Chine dans ce but.

Par le président :—

Q. Dites-vous que les chinois sont un peuple sobre? Ne consomment-ils pas beaucoup d'opium?—Oui; ils consomment de l'opium en très grande quantité.

Q. Ils le prennent comme stimulant ou pour s'enivrer?—Pour s'enivrer, oui.

Par M. Trow :—

Q. Quel effet l'opium a-t-il sur eux? ce n'est pas comme une boisson enivrante; cela ne les rend pas tapageurs ni fatigants pour leurs voisins?—Cela a un effet calmant sur eux.

Q. L'effet est tout intérieur?—Oui; ils sont parfaitement tranquilles et immobiles jusqu'à ce que la sensation se passe.

Par M. Brooks:—

Q. Je suppose que, par votre occupation, vous avez eu occasion de parcourir la province de la Colombie-Britannique, et d'y observer plus peut-être qu'aucune autre personne?—J'ai eu de très-bonnes occasions de la connaître.

Q. Quel est le sentiment général—non seulement parmi les classes ouvrières—mais parmi toute la population blanche de la Colombie-Britannique, relativement à la question chinoise?—Je pense que le sentiment général, c'est que la province irait bien mieux sans eux.

Par M. Trow:—

Q. Est-ce là le sentiment parmi les manufacturiers et les propriétaires de moulins?—Non; les manufacturiers les préfèrent aux autres journaliers, parce que ce sont de bons travailleurs—assidus, réguliers et méthodiques, et ils ne fêtent pas la Saint-Lundi. De fait, les patrons n'ont aucune difficulté avec eux comme ils en ont avec les journaliers blancs.

Par M. Charlton:—

Q. En réalité les chinois sont une classe précieuse de travailleurs, en autant que les patrons sont concernés?—Oui, ils sont aussi bons qu'aucune autre espèce de machines qu'on peut avoir.

Q. Sont-ils employés en assez grand nombre comme fermiers?—Ils sont généralement cuisiniers.

Q. Vous ne savez pas quelle espèce de garçons de ferme ils font?—Ils n'approchent pas des cultivateurs ordinaires. Ils n'ont pas les gages des cultivateurs ordinaires.

Par le président:—

Q. Sont-ils aussi bons que des indiens laborieux?—A peu près aussi bons.

Par M. Charlton:—

Q. L'objection aux chinois comme travailleurs vient donc de la part de ceux qui ont du travail à fournir, et non de la part de ceux qui emploient le travail?—L'objection aux chinois comme travailleurs vient de tout le monde, excepté de ceux qui peuvent faire de l'argent en employant les chinois.

Par M. Trow:—

Q. Y a-t-il une rareté de la main-d'œuvre dans la Colombie-Britannique; n'avez-vous pas suffisamment d'ouvrage et pour les chinois et pour les blancs,—pour tous ceux qui en demandent dans la province?—Il y a peu d'hommes à rien faire dans la Colombie-Britannique, et s'il y avait moins de chinois il y aurait plus de blancs. Mais un blanc trouve peu d'encouragement à venir dans la province, à amener sa famille avec lui et à envoyer ses filles faire concurrence aux chinois comme domestiques; s'il a un peu de respect de lui-même, il n'ira guère travailler à côté d'un chinois. Par conséquent le travail lui est fermé jusqu'à un certain point; et lui, à son tour, écrit aux autres qui peuvent désirer s'établir dans le pays et leur dit que s'ils viennent ils peuvent s'attendre à ce que les chinois leur fassent compétition dans tous les genres de travail qu'ils peuvent entreprendre, et le résultat, c'est que nous ne pouvons avoir une population blanche, nous ne pouvons pas l'encourager. On m'a interrogé là-dessus des centaines de fois, depuis que je suis venu au Canada et je ne puis encourager les gens à venir dans notre province, dans ces circonstances.

Par M. Trow:—

Q. Pensez-vous que ce soit dû à cela, ou n'est-ce pas plutôt attribuable à l'éloignement de cette province et aux frais de transport comparé à ce qu'il en coûte pour se rendre sur des terres avantageuses dans le Manitoba?—Les frais de transport sont sans doute contre nous; mais cette difficulté serait aisément vaincue, si les gens étaient convaincus que le pays vaut la peine qu'on s'y rende. Cinquante ou soixante dollars paieront le transport d'un ouvrier à la Colombie—dix dollars comme passager d'entrepont, de San Francisco à Victoria, et \$10 ou \$50 pour se rendre à San Francisco.

Par M. Connell :—

Q. Et puis il doit payer pour sa nourriture en sus ?—Eh bien ! cela ne revient pas cher ; il pourrait prendre un panier de provisions avec lui.

Par M. Trow .—

Q. Je pensais que le tarif le plus bas pour se rendre à la Colombie-Britannique était de \$70 :—Non, comme je l'ai dit déjà, ces 6000 chinois dans la province prennent la place de 2000 ou 3000 familles et, si les premiers n'étaient pas là, nous aurions ces 2000 ou 3000 familles.

Q. Mais vous payez aux travailleurs blancs des gages élevés ; \$60 ou \$70 par mois, je pense ?—Comprenez que c'est surtout pour d'habiles bûcherons qui sont habitués à abattre des gros arbres ; ils gagnent \$75 par mois. Le salaire des bons travailleurs sur une ferme —et c'est là un assez bon criterium—est d'environ \$45 par mois.

Q. C'est plus de cent pour cent de ce que nous donnons ici pour les meilleurs hommes ?—Oui.

Par M. Thompson (Caribou) :

Q. Vous avez eu quelqu'expérience de ce qui se passe dans l'intérieur au temps de la moisson ?—Oui.

Q. Une portion considérable de ce travail n'est-il pas fait par les sauvages dans les principaux districts de la province ?—Oui ; au temps de la moisson la main-d'œuvre est généralement rare et les fermiers emploient des sauvages ou des chinois ou quiconque veut travailler pour une courte période pendant la saison.

Q. Les sauvages ne sont-ils pas préférés au chinois pour la moisson ?—Oui.

Par M. Charlton :—

Q. Pourquoi, M. Barnard ?—Je pense qu'ils peuvent faire une plus forte journée de travail, au soleil, que les chinois. Ils sont mieux nourris.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. Ils sont plus actifs que les chinois ?—Plus actifs—oui ; les sauvages en général font de très bons travailleurs.

Par M. Brooks :—

Q. Quelle sorte de gens sont ceux qui sont généralement connus comme la classe ouvrière blanche de la Colombie-Britannique ? Je ne me suis pas bien fait expliquer ce point ?—Voici : la classe d'hommes qui vont s'établir dans les pays de l'or sont généralement plus intelligents que les journaliers ordinaires, suivant ce que nous entendons par journaliers au Canada. C'est généralement une classe plus intelligente et plus entreprenante qui se porte dans ces contrées. La classe ouvrière blanche maintenant à Victoria, par exemple, est composée de ces hommes qui sont venus aux mines, qui y ont travaillé un certain nombre d'années et n'ont pas été heureux. Alors ils tombent au rang des journaliers. Ces hommes très souvent sont très fiers et ils crèveraient de faim plutôt que de travailler à côté d'un chinois. C'est la dernière des extrémités pour un homme d'avoir à travailler à côté d'un chinois.

Q. Ces hommes se proposent-ils de rester journaliers ou n'embrassent-ils cette occupation que temporairement ?—C'est, pour eux, un état temporaire. S'ils se découvrent de nouvelles mines et qu'ils pensent y mieux faire leur affaire, ils se proposent d'y aller. Je ne pense pas que nous ayions aucuns des journaliers blancs ordinaires ; de ces hommes qui travailleront en aucun lieu et en tout lieu et qui feront tout ouvrage que vous pourrez leur donner. Les classes ouvrières de Victoria sont composées d'hommes qui sont ouvriers par nécessité.

Par M. Charlton :—

Q. Dans ce cas les chinois ne seraient-ils pas indispensables si des travaux publics importants étaient entrepris dans la Colombie-Britannique ?—Aussitôt qu'il serait annoncé que des travaux publics doivent être commencés dans la Colombie-Britannique nous aurions tous les travailleurs blancs dont nous aurions besoin, et nous en aurions une proportion plus grande que celle que nous avons si nous étions sûrs que les chinois ne seraient pas employés sur ces travaux.

Q. Il faudrait les employer, sans doute?—Il y a une abondance de travailleurs blancs à San Francisco et par toute la Californie, le Nevada, l'Orégon et le territoire de Washington.

Par le président :—

Q. Des européens?—Oui; des européens qu'on pourrait avoir.

Par M. Charlton :—

Q. Est-ce qu'ils s'établiraient probablement dans la Colombie-Britannique?—Je ne sais pas s'ils s'établiraient ou non. Je pourrais difficilement le dire. Mais il y a dans ces Etats un grand nombre d'hommes de l'est qui cherchent de l'ouvrage aujourd'hui; au moins, c'était ainsi l'année dernière, un nombre considérable d'hommes, sur qui on pouvait compter, cherchaient de l'emploi.

Q. Le fait qu'ils sont maintenant en Californie prêts à se porter en quelque lieu que ce soit, est une forte présomption qu'ils ne se fixeraient pas dans le pays.—Je pense que s'ils trouvaient une contrée qui conviendrait à leur goût, beaucoup d'entr'eux s'y établiraient avec joie.

Par M. Connell :—

Q. Y a-t-il différentes classes parmi les chinois? Sont-ils tous méchants ou une partie d'entr'eux seulement est-elle méchante?—Je n'ai rien dit de mal à propos des chinois: je connais comparativement peu de chose de leurs mœurs. La seule chose dont j'ai parlé c'est de la dépravation des femmes. Je dis qu'une portion considérable des femmes chinoises sont amenées dans la Colombie-Britannique dans un but de prostitution et elles sont nécessairement des prostituées.

Par M. Trow :—

Q. Cela se borne à elles-mêmes?—Non; les journaux les accusent de chercher à séduire des jeunes gens et des enfants, et sous ce rapport elles sont pires que les prostituées ordinaires.

Par M. Connell :—

Q. Sur les places publiques?—Oui: je les ai vues moi-même entraînant des enfants.

Par M. Thompson (Caribou) :

Q. Vous conduisez la mallo-poste de Yale à Caribou?—Oui.

Q. Transportez-vous des prisonniers chinois, mis au fers?—Oui; nous avons transporté des prisonniers chinois et quelques-uns étaient mis aux fers.

Q. En avez-vous transporté plus avec que sans les fers?—Non; je ne le pense pas. Les chinois que nous transportons, chargés de fers, marcheraient, je pense, s'ils ne les avaient pas. Je pense que nous transportons un plus grand nombre d'autres passagers chinois que de ceux-là.

Q. Cependant vous amenez un plus grand nombre de ceux-ci?—Oui.

Q. Vous transportez plus de chinois, sous la garde d'agents de police, les conduisant au pénitencier que d'autres classes?—Oui, je le penserais. Il n'y en a pas beaucoup qui descendent à Caribou en affaires.

Q. Dix ou douze par année?—Oui; à peu près ce nombre en tout.

Par le président :

Q. Comment les chinois vont-ils aux mines; à pied?—De la manière la moins dispendieuse qu'ils peuvent. Le fait est, messieurs, que les chinois sont trop adroits pour nous. Ils ont le dessus partout où ils peuvent prendre pied.

Par M. Charlton :—

Q. C'est là la plus grande objection contr'eux de la part de la population blanche?—Je le pense.

Par M. Brooks :

Q. Alors ils sont supérieurs au travailleur blanc sous le rapport de l'intelligence?—Non; je ne pense pas qu'ils le soient—non pas les travailleurs, mais ceux qui les dirigent.

Q. Comment se comparent-ils au travailleur ordinaire—non pas nos travailleurs blancs de la Colombie-Britannique, car vous dites qu'ils sont d'un ordre supérieur?—Je ne dis pas qu'ils sont d'un ordre supérieur.

Q. Mais vous dites qu'ils sont plus intelligents ?—Ils sont plus intelligents, car ils ne sont pas des travailleurs ordinaires.

Q. Comment le travailleur chinois ordinaire se compare-t-il sous le rapport de l'intelligence avec le travailleur blanc ordinaire de ce pays ?—Eh ! bien, je pense qu'il lui est inférieur d'un degré.

Q. Vous pensez qu'il lui est un peu inférieur ?—Je pense qu'il lui est de beaucoup inférieur. Vous ne pouvez pas trouver que je sache aucune classe de travailleurs blancs qui, par économie s'entassent dans un bouge, au point de se mettre, par exemple, 20 personnes dans une chambre de 10 pds. par 12, et couchent trois dans un lit, avec trois rangées de lits les uns par dessus les autres. Et tout l'ameublement de cette hutte où vivent vingt chinois ne vaut pas plus de \$2.50.

Par M. Trow :—

Q. Quelle est en général la santé de ces gens, dans les circonstances que vous venez de mentionner ?—Leur santé est bonne pour la raison qu'ils sont très propres. Ils se lavent très régulièrement. Ils ne pourraient pas vivre serrés comme ils le sont dans les bouges où ils demeurent, s'il en était autrement. Il ne peut pas en être question.

Par M. Charlton :—

Q. Est-ce qu'ils ventilent convenablement ces bouges ? Est-ce qu'ils renouvellent l'air ?—En entrant dans une de ces maisons qu'ils occupent, la première impression sur un blanc est contr'eux ; mais cette odeur particulière résulte des choses qu'ils mangent ; elle n'est pas causée par habitudes malpropres ou par des effluves venant de leurs corps ; mais l'odeur qui saisit en entrant vient des matières qu'ils mangent. Cette odeur est en outre mêlée à la fumée du tabac et leur tabac est saturé d'opium ; et la senteur de l'opium, du tabac et de leurs aliments réunis produit cette impression défavorable dont j'ai parlé. Il y a un autre désavantage auquel leur présence dans notre province donne naissance. Supposons que vous soyez propriétaire dans la Colombie et que vous y ayez une maison à louer ; si nous avions 6,000 travailleurs blancs dans le pays, vous retireriez un certain montant de loyers de cette propriété qui en somme en ferait quelque chose qui en vaille la peine ; mais il n'en est pas ainsi avec les chinois ; ils loueront une maison isolée sur un terrain et ils ne sont pas plutôt en possession de la place qu'ils bâtissent, de chaque côté, des ailes suffisantes pour garder du vent et du soleil, et ils logent les gens de leur nation dans tous ces logements additionnels ; mais ils ne se contentent pas de cela, si la terre a quelque valeur, ils la fouilleront et creuseront des caves et ils logeront du monde là dedans ; ou bien il élèveront le toit et feront des chambres dans le grenier où ils vivront plus entassés que des rats dans leur nid.

Par M. Thompson (Caribou) :

Q. Ils mettent aussi leurs porcs et leurs volailles dans la maison, n'est-ce pas ?—Je ne les ai jamais vus tenir leurs porceaux dans la maison.

Q. Ils y tiennent leurs volailles, cependant, n'est-ce pas ?—Ils tiennent leurs volailles dans la maison, s'il survient une nuit froide, mais non leurs porcs. Je pense plutôt que ces gens sont propres ; en somme ils sont plus propres que la généralité des classes ouvrières blanches le seraient dans de pareilles circonstances.

Par M. Connell :—

Q. Les chinois ont-ils une organisation dans les villes ? y ont-ils un chef ?—Je crois qu'ils sont gouvernés par les agents des six compagnies. C'est l'organisation que je leur connais.

Par M. Trow :—

Q. Ont-ils des temples et des écoles ?—Ils ont une pagode dans Victoria et c'est la seule que je connaisse dans la province.

Q. Ont-ils des écoles ?—Je ne sache pas qu'ils aient des écoles.

Par M. Charlton :—

Q. Ils n'ont pas beaucoup d'enfants à envoyer à l'école, je suppose ?—Ils ont très peu d'enfants dans ce pays, je crois.

Par M. Brooks :—

Q. Les chinois de la province de la Colombie-Britannique ont-ils quelqu'éducation ?—Un grand nombre d'entre eux ont quelqu'éducation ; une très grande partie sait lire, je pense.

Q. Peuvent-ils écrire aussi ?—Oui ; ils peuvent écrire ; ils sont ambitieux d'apprendre ; ils sont désireux d'apprendre la langue anglaise.

Par M. Charlton :—

Q. Y a-t-il beaucoup de chinois qui peuvent lire l'anglais ?—Plusieurs le peuvent. Les chinois ont beaucoup de dispositions et parmi les serviteurs domestiques, un grand nombre passent leur temps de loisir à apprendre à lire.

Q. Vous servez-vous dans la Colombie-Britannique du patois connu en Chine comme de l'anglais de pigeon, dans vos rapports avec les chinois ?—Nous nous servons de l'anglais de pigeon, mais les présomptueux préfèrent que vous leur parliez dans le langage ordinaire ; ils n'aiment pas qu'on leur parle en anglais de pigeon.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. Ils se servent beaucoup du Chinook ; n'est-ce pas ?—Oui ; ils s'en servent beaucoup dans l'intérieur du pays.

Q. Le chinook est le dialecte indien ?—Oui.

Q. C'est un jargon ?—Oui.

Par le président :—

Q. Avez-vous aucune suggestion à faire au comité relativement aux moyens efficaces qui devraient être pris pour arrêter l'immigration chinoise dans la province ?—Non ; je n'en ai pas

Q. Pensez-vous qu'il s'offre quelques moyens par lesquels l'immigration chinoise peut être arrêtée ?—Je ne pense pas avoir approfondi cette question suffisamment pour être en état de donner une opinion sur le sujet. Je ne crois pas qu'en opprimant les chinois comme on se propose de le faire à Victoria, par exemple, en leur coupant les cheveux ; je pense que c'est un acte barbare, et qui ne devrait pas se faire.

Par M. Trow :—

Q. Vous voulez parler de leur raser la queue ?—Appelez cela queue si vous le voulez.

Q. Vous pensez que ce serait un procédé très barbare ?—Oui, c'est une superstition chez eux qu'ils ne doivent pas perdre leur queue ; quoiqu'on leur coupe les cheveux quelquefois ; on les leur coupe, sous prétexte de propreté ; mais ils ont la tête propre en général et mieux entretenue que celle des gibiers de prison de notre race.

Par le président :—

Q. Le pire châtement que l'on puisse infliger aux Chinois c'est de leur couper les cheveux.—Oui ; et c'est un châtement trop rigoureux. Par exemple, si vous croyiez que vous ne pourriez pas entrer dans la vie éternelle avec un doigt de moins, vous trouveriez très rigoureux l'ordre de vous couper un doigt comme punition ; un tel procédé porte atteinte à la croyance religieuse d'un homme et par conséquent il ne devrait pas être permis.

Le président :—

Je pense que, dans l'origine, la dynastie, qui règne de nos jours en Chine, obligea les Chinois à porter cette queue comme marque de leur dégradation, et maintenant il en est de cela comme de beaucoup d'autres choses qui étaient au premier abord difficiles à accepter—on même temps que c'est une marque de leur infériorité, cela est devenu un signe de leur respectabilité. On dit généralement que lorsqu'un chinois retourne en Chine avec les cheveux rasés avec cette queue coupée, il n'est pas admis dans la société de ses anciens amis ; au contraire il est regardé par ses concitoyens comme un criminel.

Par M. Trow :—

Q. Cela prend du temps pour qu'un chinois qui retourne chez lui, dans cet état, soit réinstallé dans sa position d'autrefois ?

Le président :—Oui.

Par M. Trow :—

Q. Employez-vous des chinois, M. Barnard?—Le seul chinois que j'emploie est un domestique.

Q. Vous ne les employez pas comme conducteurs de diligence?—Non; les Chinois sont de très peu d'utilité pour les chevaux—they n'ont pas le nerf qu'il faut.

Par le président :—

Q. Savez-vous si les Chinois qui servent comme domestiques couchent ou ne couchent pas dans les maisons ou habitations où ils sont employés en cette qualité?—Oh! oui; ils couchent dans les maisons où ils sont employés.

Q. J'en connais un grand nombre qui n'y couchent pas.—Je ne leur permet pas de coucher au dehors.

Q. Quand vous les engagez, ils font leurs arrangements pour être libres de quitter la maison à une certaine heure et pour n'y rentrer qu'à une certaine heure le matin.—Oui.

Q. Et ils logent parmi leurs compatriotes, dans quelque-une de ces maisons où ils s'entassent. La même chose a lieu dans la ville de San Francisco. La seule objection à cela, c'est que, ils reviennent le matin de ces tanières où ils ont l'habitude de loger, dans les familles respectables et se mettent à la cuisine ou à laver dans la maison; cela est regardé comme une objection à cette particularité du système.—Je ne suis toujours fait une règle, d'exiger que les Chinois qui sont employés dans la maison, y restent durant les heures de la nuit. J'ai un serviteur chinois à mon service depuis trois ans. C'est le second chinois que j'ai gardé aussi longtemps et je n'ai jamais été plus satisfait d'un serviteur domestique, de ma vie, que je ne l'ai été de ces hommes.

Par M. Brooks :—

Q. Les chinois sont propres?—La chambre de cet homme est un modèle de propreté, et il change de chaussettes tous les jours; pour ce qui le regarde personnellement il est extrêmement propre.

Par M. Charlton :—

Q. Est-il bon cuisinier?—Oui.

Q. Les chinois font le lavage et le blanchissage?—Oui. Pour vous donner une juste idée de l'organisation qui existe parmi eux, pour ce qui concerne les états qu'ils suivent, je vais vous raconter un fait qui est venu à ma connaissance. Un monsieur qui n'a pas pu se procurer de domestique, demanda un Chinois, pour entrer à son emploi, en cette qualité. Le Chinois de service, à qui il fit sa demande, ouvre immédiatement ses livres et dit au monsieur: Votre nom est —?—Oui.....Et vous vivez à telle et telle place?—Oui, j'y demeure.....Vous donnez trop de dîners; vous avez une foule de gens qui viennent vous voir tous les dimanches; vous donnez un grand dîner tous les dimanches?—Oui.....Madame — a trois enfants?—Oui. De fait ce monsieur s'aperçut que ce chinois avait dans ses registre un détail complet de toutes ses affaires de familles, et à la fin du registre était fixé le prix qu'il devait payer pour s'assurer les services d'un chinois. Il s'aperçut aussi qu'il ne pourrait pas avoir un chinois pour un sou meilleur marché, et en prenant des informations il découvrit qu'ils tenaient un registre exact, non pas des qualités des serviteurs qui devaient être employés; mais de la position des maîtres qui devaient les employer comme domestiques.

Par M. Charlton :

Q. Ce sont de ces informations que les domestiques se communiquent entr'eux relativement à toutes les places où ils ont servi?—Mais ce qu'il y a de particulier ici, c'est que tous ces renseignements se trouvaient enregistrés dans leurs livres.

Q. En réalité, le domestique est initié à l'état de choses de la maison où il s'engage, avant qu'il y entre. Il apprendrait tout cela plus tard, dans tous les cas, s'il ne l'apprenait avant?—Sans aucun doute.

F. J. BARNARD.

M. DEWDNEY comparait devant le comité spécial nommé pour considérer la question de l'emploi des Chinois comme travailleurs et de l'immigration chinoise, et rend son témoignage comme suit :

Par le président :—

Q. Avez-vous été assigné pour donner votre témoignage devant le comité?—Oui.

Q. Êtes-vous prêt à rendre votre témoignage sur le sujet que ce comité a été chargé d'étudier?—Oui.

Q. Où résidez-vous, M. Dewdney?—Je demeure à Hope, dans la province de la Colombie-Britannique.

Q. Vous êtes membre du Parlement pour Yale?—Oui; je le suis.

Q. Veuillez dire au comité si les chinois sont une classe d'immigrants qu'il est désirable d'avoir dans le pays?—Je pense qu'il sont désirables, sous certains rapports.

Par M. Trow :—

Q. Voulez-vous dire au comité si beaucoup de chinois vivent dans votre localité?—Il n'y en a pas beaucoup qui vivent dans mon district—dans mon voisinage immédiat; mais il y en a un grand nombre disséminés dans tout mon district d'une extrémité à l'autre.

Q. A quelle distance est Hope, où vous résidez, de la ville de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique?—La distance est d'environ cent soixante milles, je pense.

Q. Et les chinois n'immigrent pas dans l'intérieur à une grande distance de la ville de Victoria?—Oui; ils vont dans l'intérieur; ils se rendent par exemple aux mines de Caribou, et les mines de Caribou sont situées à une distance de sept cents milles de Victoria.

Q. Mais il n'y en a pas beaucoup sur la terre ferme, dans la province de la Colombie-Britannique?—Oh! oui; il y en a un bon nombre sur la terre ferme.

Par le président :—

Q. Les chinois vont-ils à Cassiar?—Plusieurs d'entr'eux vont à Cassiar, je crois.

Q. Quelle distance y a-t-il par le chemin de Cassiar à Victoria?—Je ne le sais pas exactement; la distance est de cinq à six cents milles, peut-être. Elle peut être de sept cents milles.

Q. La distance est en réalité de onze cents milles?—Elle est de mille milles. Un grand nombre d'entr'eux vont aux mines.

Q. Depuis combien d'années résidez-vous dans la province de la Colombie-Britannique?—J'y demeure depuis 20 ans, en réalité, depuis plus de 20 ans.

Q. Et pendant cette période, vous avez eu l'occasion de bien juger le caractère de la population chinoise?—Oui; et j'en ai eu qui travaillaient pour moi. J'ai eu un grand nombre de chinois à mon emploi.

Q. Pensez-vous, d'après votre expérience et la connaissance que vous avez des chinois, qu'ils forment une classe d'immigrants que le gouvernement du Canada devrait, dans son intérêt, encourager à venir dans le pays?—Je pense qu'il peut y avoir trop de chinois dans la province de la Colombie-Britannique. Il est possible qu'il y en ait trop; l'immigration chinoise pourrait être poussée trop loin.

Par M. Trow :—

Q. L'immigration chinoise est-elle poussée trop loir, au moment actuel, dans la province de la Colombie-Britannique?—Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous quelques données authentiques concernant le nombre des chinois qui sont dans le pays? Avez-vous quelques statistiques, auxquelles on puisse se fier, sur ce sujet?—Non; et je pense qu'il est impossible d'en avoir.

Q. Il n'y a aucun moyen de se procurer ces renseignements?—Non; il n'y en a pas.

Q. Vous n'avez pas d'informations réunies, sur ce chapitre, par vos autorités municipales; vous n'avez pas de rôle d'imposition sous ce rapport; vous n'avez pas de recensement qui pourrait fournir ces renseignements; je parle du nombre de chinois qui vivent dans chaque localité?—Je doute beaucoup que personne ait jamais tenu compte du nombre des chinois qui sont venus dans notre province; bien qu'il puisse y avoir quelques moyens d'obtenir ces informations. Ils viennent de toutes les

directions; il y en a qui nous viennent par terre et d'autres qui viennent par mer. Il est difficile de suivre leurs traces.

Par le président :—

Q. Le seul moyen, suivant toute probabilité, de trouver le nombre des chinois dans la province de la Colombie-Britannique et des industries auxquelles ils se livrent, c'est de le demander aux différentes compagnies chinoises qui font affaire dans la Colombie-Britannique et de l'obtenir d'eux. Dans le rapport du comité du Sénat des États-Unis ou de la Californie, il est dit qu'on a nommé un sous-comité qui s'est rendu chez les représentants des compagnies chinoises, lesquels ont donné au comité des rapports aussi exacts que leurs registres leur permettaient d'en faire, sur le nombre des chinois dans le pays et je présume que c'est la seule manière de procéder aussi longtemps que nous serons sans un bureau de statistiques officielles du gouvernement, où nous pourrions obtenir ces renseignements.—Vous pourriez obtenir ces renseignements approximativement.

Par M. Trow :—

Q. Des chinois vont et viennent sans être soumis au contrôle de ces compagnies ? —Un bon nombre de chinois sont indépendants de ces compagnies; mais les informations sur la masse de l'immigration chinoise et sur la population chinoise de la province pourraient être obtenues, je pense, de la manière que M. DeCosmos suggère. On pourrait les obtenir aussi des principaux marchands chinois.

Q. Vous pensez que les chinois sont une classe de population qu'il est désirable d'avoir autour de vous ?—Je ne sais pas s'ils sont une classe d'immigrants qu'il est désirable d'avoir parmi nous, mais ils sont très utiles. Je pense que ce serait une très mauvaise chose pour nous, si nous ne les avions pas à présent dans la province de la Colombie-Britannique.

Par M. Connell :—

Q. Si les chinois demandaient pour leur travail les mêmes gages que les blancs, obtiendraient-ils de l'emploi dans la province ?—En bien ! quelques-uns d'entre eux auraient de l'emploi, je le pense, dans ces circonstances. Je crois qu'un grand nombre de personnes préfèrent les employer pour certaines fonctions. Par exemple, elles préféreraient avoir des domestiques chinois au lieu de domestiques blancs; mais je ne pense pas qu'elles préféreraient employer des chinois à la place des blancs comme travailleurs ordinaires.

Par M. Trow :—

Q. Les chinois sont plutôt faits pour les fonctions domestiques et pour les travaux de la maison que pour tout autre emploi ?—Plusieurs qui sont dressés à ces fonctions particulières, sont dans ce cas; ils font de très bons domestiques; mais un grand nombre d'entre eux ne sont pas propres du tout aux travaux de la maison; ce sont de très bons journaliers; ils travaillent très bien sur les chemins et les entreprises publiques.

Q. Supposé que quelques mesures soient prises par le gouvernement, supposé que quelque mesure soit adoptée par le gouvernement du Canada pour arrêter ou restreindre l'immigration chinoise dans notre pays, quel effet ce procédé aurait-il sur votre province ? Serait-ce le moyen d'attirer dans votre province, une immigration de race blanche, plus forte qu'elle ne l'est maintenant ?—Je suppose que dans ces conjectures, il y aurait plus d'indiens qui seraient employés que maintenant; un grand nombre d'indiens seraient employés dans ce cas pour faire l'ouvrage que font maintenant les chinois.

Q. Cette population est-elle meilleure que les chinois ?—Qui ? les indiens ?

Q. Les indiens sont-ils une meilleure population que les chinois ?—Je ne pense pas qu'ils soient meilleurs, quoi que très souvent nous puissions nous procurer de très bons domestiques parmi les indiens.

Q. Les indiens valent-ils les chinois ?—Ils ne valent pas les chinois comme serviteurs domestiques; mais pour quelques espèces d'ouvrage ils sont meilleurs que les chinois.

Par M. Bannerman :—

Q. Cela dépend entièrement du genre d'ouvrage auquel vous mettez les chinois?—
Oui.

Q. Les indiens sont meilleurs, à différents genres d'occupation que les chinois?—
Oui ; c'est cela.

Par M. Connell :—

Q. Leur accroissement a-t-il été rapide depuis qu'ils ont fait leur première apparition dans la province de la Colombie-Britannique?—Parlez-vous des chinois?

Q. Oui.—J'ai de très grands doute qu'il y ait cette année dans la province, un plus grand nombre de chinois qu'il y en avait il y a trois ou quatre ans passés, quoique je ne sois pas positif sur ce point. Je ne pense pas qu'ils aient afflué en grand nombre dans notre province, durant ces dernières années.

Par le président :—

Q. Cette nouvelle industrie dans la Colombie-Britannique—je fais allusion à l'industrie des conserves de poisson—n'a-t-elle pas été la cause qu'un grand nombre de chinois sont venus dans la province?—Un très grand nombre de chinois sont venus dans la province quand cette nouvelle industrie a commencé, mais un très-grand nombre aussi est reparti. Je pense qu'à peu près tous ceux qui sont venus dans la province, à propos de l'exploitation de cette branche d'industrie, sont repartis, autant que j'ai pu m'en informer. Je sais qu'ils ont été très utiles sous ce rapport. Cette industrie n'aurait pas pu être exploitée sans eux.

Par M. Bannerman :—

Q. Parlant au point de vue de la morale, désirez-vous avoir les chinois dans le pays?—Je ne peux pas dire grand chose de leurs mœurs.

Q. Alors si vous ne pouvez dire grand chose de leurs mœurs, vous ne pouvez pas les connaître très bien.—Je ne connais pas assez bien les chinois, pour savoir quelque chose à propos de leur moralité.

Q. Quand je parle de leur moralité, j'entends parler des offenses qu'ils commettent et pour lesquelles ils sont arrêtés et traduits devant le magistrat de police, d'une manière et d'une autre?—Je pense que la déclaration faite par l'un de ces messieurs, que la masse des prisonniers qu'on voit dans la chaîne sont chinois, n'est pas conforme à la vérité. Je ne pense pas, si je prends en considération l'expérience des dernières années, qu'un sur dix et même un sur vingt probablement de ceux qui forment la chaîne appartiennent à la race chinoise.

Par M. Trow :—

Q. Il n'y a pas plus de chinois dans cette chaîne, proportion gardée de leur nombre dans la province, qu'il y a de blancs?—Je ne le pense pas.

Par M. Thompson, (Caribou) :—

Q. Je pense que si vous prenez les livres d'érou, vous trouverez que le nombre des chinois a été plus grand en proportion que celui des blancs?—J'ai vu la chaîne travailler dans les rues—je les ai vus tous les jours et je dois avouer que j'ai vu très peu de chinois dans la chaîne.

Q. C'était cela à Victoria?—Oui; j'ai vu la chaîne à Victoria et je l'ai vue aussi à New Westminster.

Par M. Trow :—

Q. Les chinois sont-ils propres dans leurs habitudes?—Oui; ils sont propres, bien qu'ils vivent entassés les uns sur les autres; un grand nombre habitent ensemble dans une très petite maison.

Par M. Bannerman :—

Q. Malgré cela ils peuvent être très propres dans leurs habitudes?—Oui.

Q. Je ne le crois pas?—Oh! oui; c'est bien le cas.

Q. S'ils s'entassent les uns sur les autres dans leurs demeures, ils ne peuvent pas être très propres dans leurs habitudes?—Oui; ils sont plus propres que le seraient le même nombre de blancs, si ces derniers vivaient dans le même espace; mais dans tous les cas, c'est une matière qui peut toujours être réglée par la municipalité où ils séjournent. Il y a partout des commissions sanitaires dont le devoir est d'étudier ces questions et d'y mettre ordre. Mais en règle générale, les propriétaires des quartiers

chinois désirent extrêmement qu'il y en ait le plus possible, dans ces quartiers, car alors ils peuvent retirer de plus forts loyers de leurs propriétés.

Q. Cela était habituellement ainsi autrefois, et c'est encore le cas dans les grandes villes comme Londres et New-York et d'autres places semblables : mais cela n'est pas bien ?—Dans chaque place où il y a un excédant de population, cet état de chose existe plus ou moins.

Par M. Trow :—

Q. Les chinois se font-ils aux affaires comme les autres classes de la population. C'est-à-dire, deviennent-ils agriculteurs, artisans, manufacturiers ?—Oui ; ils travaillent dans les manufactures. On les emploie à fabriquer des cigares et des chaussures.

Par M. Bannerman :—

Q. Viennent-ils au pays pour s'y fixer d'une manière permanente ? En deviennent-ils citoyens et élèvent-ils des familles ? Est-ce une classe qui augmente la population et la richesse d'un pays ?—Ils augmentent la population, certainement ; mais je ne sais pas si par leur nombre ils l'augmentent considérablement. Je ne dis pas qu'ils augmentent beaucoup la population du pays. Ils ont très peu de femmes dans la Colombie-Britannique.

Par M. Trow :—

Q. Ils ont très-peu de familles dans le pays ?—Je pense que des femmes chinoises honnêtes viendraient dans ce pays ; mais elles ont l'idée qu'en venant ici elles seraient persécutées. Je connais plusieurs femmes chinoises respectables dans la ville de San Francisco ; plusieurs chinois y ont leurs épouses qui sont des femmes très-respectables.

Q. Les chinois en viennent-ils à prendre intérêt comme les autres classes de la population, dans le développement des ressources du pays ? en viennent-ils à prendre intérêt dans nos institutions publiques—dans notre système d'éducation par exemple—ou dans quoique ce soit de cette nature ?—Je ne sais pas s'il y a des enfants chinois qui fréquentent nos écoles ou non ; mais je sais que les jeunes chinois sont envoyés aux écoles dans l'Etat de la Californie ; je sais aussi que les chinois sont très-désireux d'apprendre à lire et à écrire et tout ce qui s'en suit.

Q. Pensez-vous que le seul désir des chinois dans ce pays est de réaliser quelques cents dollars, et finalement de laisser le pays avec cet argent ? Est-ce là leur but principal ?—Je ne pense pas que tel soit le but principal de la totalité des chinois, je pense qu'une partie considérable de ceux qui viennent dans le pays, sont satisfaits s'ils peuvent y gagner leur vie ; le temps est dur pour eux dans le lieu d'où ils viennent et ils n'espèrent pas amasser assez pour jamais y retourner ; je connais des chinois qui ont travaillé dans ce pays pendant trois ou quatre ans, et qui ont des femmes et des enfants en Chine et ils seront très contents s'ils ont la chance d'y retourner avec un peu d'argent.

Par M. Connell :—

Q. Pensez-vous que l'immigration des chinois dans le pays est une chose désirable qu'il faille encourager ?—Je ne pense pas qu'il soit désirable d'encourager cette classe d'immigrants, parce qu'alors on les verrait se ruer dans notre province par tant de centaines et de milliers, que leur présence dans le pays deviendrait un ennui.

Par M. Bannerman :—

Q. Mais si les immigrants chinois sont tels que votre témoignage nous porte à le croire, je pense que c'est précisément la classe de population dont nous avons besoin dans le pays.—Je pense qu'on pourrait finir par avoir trop de cette classe d'immigrants.

Q. Vous ne pouvez pas avoir trop de bonne chose comme celle-là dans un pays où il reste tant de terres incultes qui n'attendent que les colons et la culture et où il en sera ainsi pendant un demi-siècle.—Oui ; vous le pouvez.

Par M. Trow :—

Q. Personne des chinois ne se livre à l'agriculture pour en parler ?—Non ; il y en a peu qui s'y livrent. Je connais quelques chinois qui sont propriétaires d'assez grandes fermes sur la rivière Fraser.

Q. Elèvent-ils du bétail ?—Ils cultivent les céréales et ils élèvent des bestiaux. Ils récoltent beaucoup de céréales et ils ont de grands jardins potagers.

Par le président :—

Q. Quel est le sentiment général dans la Colombie anglaise, par rapport à la présence des chinois dans le pays ?—Je pense que le sentiment général de la population qui vit dans la province est opposée à l'expulsion des chinois du pays.

Q. Vous pensez que la population blanche qui réside dans la province n'aimerait pas à voir les chinois chassés du pays ?—Oui, je le pense. Dans mon opinion il en est ainsi.

Q. Quel est le sentiment de la population ouvrière, dans la Colombie-Britannique, relativement aux chinois ?—Je pense qu'il est probable que le sentiment, chez les ouvriers, est hostile aux chinois. Je pense que cela est très naturel et il est probable que ce sentiment existe.

Q. Le sentiment de la classe ouvrière est hostile au chinois ?—Oui ; comme l'est aussi celui de quelques politiciens.

Q. Connaissez vous aucun homme politique, dans la Colombie-Britannique qui soit favorable à l'immigration des chinois dans le pays ?—Hein ! je ne sais trop que dire.

Q. Y a-t-il des hommes politiques dans la province favorable à l'immigration chinoise ?—Je ne sais pas s'ils sont favorables à l'immigration chinoise sur une grande échelle ; mais je ne pense pas qu'ils s'objecteraient jamais à avoir dans le pays, la même proportion de chinois par rapport au chiffre de la population blanche, qu'il y a maintenant. Je ne pense pas qu'ils s'objecteraient à la continuation de l'état actuel des choses sous ce rapport.

Q. Quelle proportion pensez-vous qu'il y a ?—Je vous ai dit que je ne sais pas dans quelle proportion du chiffre de la population sont les chinois. Je ne pense pas que vous connaissiez cette proportion ; je ne pense pas que personne en sache quelque chose.

Q. Quand vous parlez de la même proportion, cela implique que vous avez quelque notion du nombre respectif des blancs et des chinois, dans la province, qui vous permette d'exprimer cette opinion ?—Oui, je parle ainsi d'après le nombre des chinois que je rencontre dans mes voyages à travers le pays et d'après le nombre des blancs que je rencontre.

Q. Supposez-vous que la proportion des races respectives soit la moitié de chinois et la moitié de blancs ?—Non, je ne pense pas que ce soit là la proportion. Ce n'est rien qui en approche.

Q. La proportion des chinois est-elle d'un quart de la population de la province ?—Non, elle n'est pas d'un quart.

Par M. Trow :—

Q. Vous dites qu'il y a peu de chinois dans la province qui cultivent sur un assez grand pied ?—Oui, je le dis.

Q. Combien d'acres de terre ont-ils en culture ?—Je connais des chinois qui sont propriétaires de fermes de 160 acres et de 200 acres.

Q. Ont-ils les mêmes instruments aratoires que les blancs ?—Je ne sais pas s'ils se servent, ou non, d'autant de machines que les cultivateurs blancs ; réellement, je ne pense pas qu'ils s'en servent autant ; mais ils cultivent leurs terres de la même manière.

Par le président :—

Q. Où peuvent être situées les fermes dont vous parlez ?—Quelques unes sont situées près du lac Alkali ; quelques-unes presque vis-à-vis Chillicoton, sur la Fraser, et vers l'embouchure de la Cotton ; quelques-unes près de l'embouchure du canal et quelques-unes juste à l'embouchure du canal et quelques-unes au-dessus. Les maraîchers chinois poursuivent leurs opérations principalement dans le voisinage des villes. Ils ont des jardins potagers autour de la ville de Victoria.

Q. Devons-nous comprendre que ces fermes de 160 et de 200 acres sont en entier en culture ?—La plus grande partie de leurs terres est en culture.

Q. La plus grande partie est cultivée?—Oui; dans le district Quesnel il y a quelques fermiers chinois.

Par M. Trow :—

Q. Pouvez-vous vous assurer les services des chinois à meilleur marché que vous n'avez les blancs?—Je ne sais pas si c'est possible, mais j'ai connu des chinois qui gagnaient la somme de cinq cents dollars de gages, par année, quand ils étaient engagés à l'année.

Q. Combien?—\$500 par année quand ils étaient engagés à l'année.

Q. Et leur nourriture?—Oui.

Par le président :—

Q. Quel est le taux ordinaire des gages, par mois, payés aux travailleurs chinois, dans la province de la Colombie-Britannique?—A quelle classe de travailleurs faites-vous allusion?

Q. Il y a le journalier, l'artisan et le commerçant, mais on ne s'attend pas je suppose, à ce que le journalier blanc soit un homme de métier expérimenté—le journalier qui travaille avec le pic et la pelle.—J'ai payé de trente à quarante dollars par mois à des chinois qui travaillaient aux chemins.

Q. Est-ce dernièrement?—Non; c'était il y a dix ans.

Q. Quel est le salaire qui se paie maintenant aux chinois?—Je ne sais pas à quel taux vous pourriez engager un parti de chinois dans le moment actuel; cela dépend de l'importance des travaux. Si vous aviez besoin d'engager un nombre considérable d'hommes vous pourriez les avoir au taux de \$15 à \$20 par mois.

Par M. Connell :—

Q. Et la nourriture?—Oui; les cuisiniers chinois obtiennent de \$15 en montant jusqu'à \$50, par mois.

Par M. Trow :—

Q. Comment ces gages se comparent-ils aux salaires des travailleurs blancs?—Quelques cuisiniers blancs reçoivent jusqu'à \$100 par mois; mais il y a très peu de cuisiniers blancs.

Par M. Williams :—

Q. Parlant des journaliers, que demanderait la même classe de journaliers parmi les blancs comme salaire par mois?—Les blancs demanderaient comme prix de leur travail \$40 par mois.

Q. Il n'y a que dix dollars de différence entre les gages payés aux blancs et ceux payés aux chinois?—Il n'en est pas ainsi pour le travail dont je parle, c'est-à-dire les journaliers employés comme cantonniers et à travailler aux entreprises publiques. Vous avez à payer, je pense, de \$15 à \$20 par mois, si vous engagez un grand nombre de chinois, tandis que les blancs auront \$40 par mois. Je pense que c'est à peu près là le prix ordinaire payé au travailleur blanc.

Par le président :—

Q. Quels gages les cultivateurs payent-ils à leurs employés dans la province de la Colombie-Britannique?—J'ai connu des fermiers qui payaient leurs hommes de \$50 à \$60 et \$70 par mois. J'en ai connu qui ont payé des indiens jusqu'à \$3 par jour pendant la saison de la moisson.

Q. Est-ce dernièrement cela?—Oui; cela est arrivé il y a deux ou trois ans.

Par M. Williams :—

Q. M. Dewdney, vous avez dit que des chinois se sont établis comme fermiers et jardiniers. Laisseront-ils jamais leurs familles dans la province? Resteront-ils eux-mêmes dans le pays comme colons permanents?—J'ai connu des chinois qui ont été dans la province pendant des années. J'en ai connu qui sont retournés en visite dans leur pays, la Chine, et qui ensuite sont revenus et ont repris leurs travaux sur la ferme. J'en ai connu qui faisaient un voyage en Chine et qui revenaient.

Q. Cela est-il arrivé aux chinois qui avaient accumulé de l'argent?—Oui, après qu'ils avaient amassé de l'argent, j'en ai connu qui revenaient de nouveau dans ce pays.

Q. Que sont les chinois généralement sous le rapport de leur conduite quand ils résident avec leur famille?—Il y en a très peu qui résident dans la Colombie-Britan-

nique avec leurs familles; mais un grand nombre d'entr'eux vivent avec des femmes indiennes. J'ai connu des chinois qui sont demeurés absents de ce pays pendant un an ou deux et qui sont revenus après ce temps. Quelquefois ils ne sont absents que six mois.

Q. Ils ne sont jamais propriétaires de terrain mais ils le prennent à loyer?—Ils peuvent acheter des biens-fonds dans ce pays. J'ai connu des chinois qui ont acheté des blancs des propriétés dans la province de la Colombie-Britannique.

Par M. Bannerman :—

Q. Est-ce que les chinois se marient à ces femmes indiennes?—Non ils cohabitent seulement avec elles.

Q. Considérez-vous que c'est là un bon état de chose?—Non, je ne le considère pas.

Q. Pensez-vous que cela parle en faveur des mœurs de la société?—Non; je ne le pense pas. Mais les blancs font de même, vous savez.

Q. Le tort de l'un n'excuse pas celui de l'autre.—Sans doute que non.

Par M. Connell :—

Q. Savez-vous s'il y en a parmi eux qui apportent de l'argent dans le pays, c'est-à-dire, y a-t-il des gens de moyens parmi eux?—Les marchands apportent de l'argent avec eux, je crois; beaucoup d'entr'eux. Quelques chinois des classes ordinaires peuvent apporter un peu d'argent avec eux, quand ils viennent de la Californie: il n'en apportent certainement pas de la Chine—la généralité d'entr'eux. Quelques-uns des marchands sont très riches.

Q. Que font-ils de leur argent quand ils en amassent dans la Colombie-Britannique? le gardent-ils dans ce pays?—Les chinois qui font bien aux mines où beaucoup se rendent, vivent très bien et ils dépensent leur argent dans le pays. S'ils font bien ils vivent très bien. Si non, ils vivent pauvrement, sur presque rien. Mais si un chinois fait de l'argent, il vit presque aussi bien qu'un blanc.

Q. Et alors, en règle générale, ils dépensent tout leur argent dans le pays?—Non; je ne pense pas cela. Un chinois peut faire très bien son affaire et en même temps économiser de l'argent pour s'en retourner dans son pays.

Q. Consomment-ils les mêmes articles que les blancs dans leur nourriture journalière; c'est-à-dire des articles frappés de droits?—Oh! oui; un grand nombre d'entr'eux le font.

Q. Du thé?—Oui; du thé, du sucre, du riz, des chaussures, des habillements, etc.

Q. Et s'ils font bien, je comprends qu'ils vivent bien?—Ils vivent très bien—surtout s'ils peuvent avoir des pores et de la volaille.

Q. Dans le cas où des entreprises publiques considérables seraient exécutées ici dans un an ou deux, et qu'un grand nombre d'hommes seraient nécessaires pour ces travaux, pensez-vous que cela amènerait la population chinoise à venir de la Californie en plus grand nombre que les blancs ne viendraient des autres pays?—Je pense que oui: je pense que cela déterminerait une affluence de chinois, et à moins que l'immigration de ce peuple ne soit restreinte, les entrepreneurs les recherchaient comme travailleurs, parce que, sur le littoral du Pacifique, c'est une classe de manouvriers désirable. Dans un pays où des exploitations minières surgissent dans toutes les directions, nous ne pouvons nous fier aux blancs comme travailleurs, ils courent aux mines et laissent leurs patrons dans l'embarras. Les seuls travailleurs sur laquelle ces derniers peuvent se fier ce sont les travailleurs chinois. Il y a trois ou quatre ans, comme je voyageais sur le chemin de fer du Pacifique Union, je trouvai des chinois employés dans les usines à machines, nettoyant les locomotives, etc. Je demandai si on employait cette classe de travailleurs-là: et l'on me répondit, "Oui." Je demandai: "Entendent-ils cet ouvrage?" "Oui; ils l'entendent aussi bien que des blancs. Trois chinois font autant que deux blancs; ils coûtent moins d'argent, et l'en peut se fier sur eux. Si nous établissons un parti de travailleurs blancs, à la première découverte de mines qui crée une sensation, les blancs s'y précipitent et nous laissent dans l'embarras." Telle est la réponse que me fit le contre-maître.

Par M. Bannerman :—

Q. Les chinois cèdent-ils à l'entraînement?—Non.

Par M. Williams :—

Q. Est-ce que l'emploi de ces travailleurs serait préjudiciable à la colonisation du pays?—Je ne pense pas que ce serait préjudiciable. Je pense que si on construisait des travaux publics assez considérables pour employer deux ou trois mille chinois à des ouvrages d'une telle nature qu'ils s'en acquittent tout aussi bien que les blancs, il y aurait encore suffisamment de travail à donner aux blancs pour toute la demande qu'il y aurait.

Par M. Bannerman :—

Q. Supposé que ces deux ou trois mille chinois ne soient pas employés; mais qu'à leur place, ce soit des anglais, écossais et américains, ne pensez-vous pas qu'une portion plus considérable de la population blanche s'établirait dans le pays et s'y fixerait d'une manière permanente et que ce seraient de meilleurs colons que les chinois?—Je ne pense pas que le fait d'employer deux ou trois mille chinois à la construction du chemin de fer empêcherait la colonisation du pays.

Q. Ce n'est pas du tout une réponse à la question.—Quelle était votre question?

Q. La question, la voici: Considérez-vous que, si deux ou trois mille travailleurs anglais, irlandais, écossais et américains étaient employés à la construction d'une partie du chemin de fer du Pacifique au lieu de ces deux ou trois mille chinois dont vous parliez tout à l'heure, il y aurait une proportion plus considérable des premiers qui s'établiraient dans le pays et s'y fixeraient d'une manière permanente?—Oh! je le pense, certainement: parce que les chinois—le plus grand nombre d'entr'eux—ne sont pas des colons à désirer. Ils ne pensent pas à s'établir. Je crois que ce serait nuire à nos grandes entreprises publiques que de ne pas employer les chinois. Cela en augmenterait les frais.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. La somme que le fisc retirerait de ces travailleurs blancs, ne serait-elle pas plus considérable que celle qui lui reviendrait des chinois—je veux parler du montant des droits de douanes sur les articles de consommation?—Je pense que les chinois sont nourris aussi bien que les blancs quand ils travaillent aux entreprises publiques.

Q. Les blancs ne dépenseraient-ils pas une plus grande partie de leur gain, que les chinois, en whisky et autres articles de luxe?—Je suppose qu'ils dépenseraient plus. Ils auraient un salaire plus fort.

Par M. Cornell :—

Q. Combien pensez-vous qu'il y a de chinois, en ce moment, dans la Colombie-Britannique?—Récemment je n'en ai aucune idée. Il ne paraît pas y avoir beaucoup de pauvreté parmi eux. Ils paraissent tous très-bien faire.

Par M. Williams :—

Q. On nous a dit qu'il y en avait 5000 ou 6000?—Bien! il peut y en avoir ce nombre; je ne puis le dire. Je n'ai pas été à Caribou dernièrement, et je ne sais pas combien il y en a aux mines. Je ne sais pas non plus quel nombre il y en a à Cassiar.

Par M. Trow :—

Q. Etes-vous entré dans quelqu'un de leurs logements?—Je ne pense pas que je l'aie fait.

Q. Vous ne savez rien du coût de leur ameublement?—Non.

Par M. Bannerman :—

Q. Je pense que l'ameublement que j'ai vu peut être aisément évalué.—Je le pense aussi; la plus grande partie est comme l'ameublement des mineurs, fabriquée par eux-mêmes. Il se font des tabourets, des coffres et des bancs-lits, etc., qui leur servent d'ameublement.

Par M. Bunster :—

Q. Les blancs de votre endroit emploient-ils les chinois comme serviteurs?—Oui.

Q. Les juges aussi?—Oui; presque toutes les bonnes familles à Victoria gardent des serviteurs chinois.

Par le président :—

Q. Pourquoi prennent-elles des chinois?—Parce qu'elles trouvent que ce sont de meilleurs serviteurs que les blancs.

Q. N'est-ce pas plutôt parce qu'elles manquent de servantes et de serviteurs de race blanche?—Eh bien! jusqu'à un certain point je ne le pense pas. Un jour c'était au temps où fut adopté, par le gouvernement local, l'acte arbitraire qui a été ensuite rejeté par le juge Grey, tous les serviteurs chinois, dans Victoria, se mirent en grève. Il n'y en eut pas un qui ne laissât sa situation, et la grève dura assez longtemps pour permettre aux maîtres qui les employaient de faire venir d'autres domestiques de la Californie. La nouvelle de cette complication parvint à San Francisco et porta nombre de gens à venir à Victoria et à offrir leurs services; mais ils ne furent pas engagés et aussitôt que le cas fut décidé par le juge Grey, les chinois revinrent tous à leurs maîtres et il y eut très peu de ces derniers qui ne les reprissent à leur emploi.

Q. Les maîtres qui emploient des chinois comme domestiques, les traitent-ils bien?—Je pense qu'ils les traitent très bien.

Q. Les chinois étaient-ils satisfaits de leurs gages et de la manière dont ils étaient traités?—Je le pense.

Q. Vous dites que le gouvernement local fit adopter un acte à l'effet de prélever une taxe sur le travail des chinois?—Oui; cette loi prélevait une espèce de taxe.

Q. Voulez-vous dire au comité si vous pensez que les chinois ont montré de la reconnaissance ou de l'ingratitude envers leurs maîtres, en les quittant subitement et sans leur en donner avis?—Eh bien! je pense qu'ils ont certainement montré qu'ils croyaient être maltraités.

Q. Pensez-vous qu'un acte de la législature, imposant une forte taxe sur les chinois est un motif suffisant pour que les domestiques de cette nation abandonnent ceux qui les emploient et les exposent à des désagréments sérieux?—Une taxe arbitraire comme celle-là! Je le pense. Je pense que c'est pour les chinois une manière toute naturelle de soutenir la lutte. Je ne suis pas sûr que cela n'ait pas été fait, après des instructions reçues du ministre de la Chine à Londres.

Q. Si le gouvernement provincial imposait une taxe qui serait jugée trop élevée, sur la population blanche, pensez-vous qu'elle se mettrait en grève, simplement, parce que le gouvernement aurait imposé une pareille taxe?—Cela dépend de combien la taxe serait élevée. Si elle était aussi exorbitante que celle imposée aux chinois, je crois que les blancs se mettraient très vite en grève.

Q. Vous croyez qu'ils laisseraient de bonnes situations?—Je pense qu'ils le feraient, si la taxe était aussi lourde que celle des chinois. J'ai vu des hommes abandonner leur travail pour une cause bien moindre que cela.

Q. Simplement parce qu'ils n'obtenaient pas des gages plus élevés. Vous voulez dire, je présume, qu'ils se mettent en grève pour faire augmenter leurs gages?—Oui.

Q. Ou pour qu'ils ne soient pas diminués?—Oui.

Q. Mais quand il n'y a pas de réduction dans le salaire, avez-vous jamais vu des blancs se mettre en grève; quand ils étaient satisfaits de leurs gages?—J'en ai vu se mettre en grève pour autre chose que les salaires; ils l'ont fait quelquefois à cause de la mauvaise nourriture.

Q. Avez-vous jamais entendu dire qu'il y eut une organisation de tous les chinois dans le but de contrôler le travail dans la Colombie-Britannique; dans le but de régler les salaires?—Je ne connais rien de tout cela.

Q. Vous pensez donc que les chinois ont bien fait quand ils quittèrent leurs situations et laissèrent les familles sans serviteurs domestiques. Est-ce là ce que le comité doit comprendre?—Je pense qu'ils ont fait ce que des blancs auraient fait dans les mêmes circonstances.

Q. N'y a-t-il pas une loi qui punit les domestiques blancs qui abandonnent le service de leurs maîtres et maîtresses sans avis préalable?—Je ne suis pas avocat et je ne sais pas si cette loi existe ou non. Mais je ne pense pas qu'aucun s'en soit prévalu en tant que les chinois sont concernés; je n'ai eu connaissance d'aucun cas de ce genre.

Par M. Bunster :—

Q. Savez-vous qu'un acte a été passé concernant les serviteurs qui quittent leur service?—Je ne m'en rappelle pas.

Par M. Trow :—

Q. Savez-vous s'il y a parmi les chinois eux-mêmes une organisation systématique; s'il y a certains règlements et ordonnances qui les rendent responsables à certains chefs?—Non; je ne sais rien de tout cela. La rumeur m'a appris que la chose existait, mais je n'en sais rien moi-même définitivement.

Q. Ils ne sont pas assez indépendants pour se placer eux-mêmes?—Plusieurs le sont, je le sais.

Q. Quelques-uns d'entr'eux sont-ils dans un état de servitude?—On le dit. On dit que des marchands les font venir de la Chine.

Q. Ces marchands louent-ils leurs hommes ou ceux-ci s'engagent-ils eux-mêmes?—Si vous avez besoin d'un grand nombre de chinois, vous vous adressez à un chef qui les aura pour vous.

Par M. Williams :—

Q. Je suppose que les chinois ne cessent jamais d'être un élément étranger—ils ne prêtent jamais le serment d'allégeance et ne deviennent pas sujets anglais?—Quelques-uns le deviennent. Je ne sais pas combien de chinois de Hong Kong nous avons; chaque chinois de Hong Kong que nous avons est un sujet anglais.

Par le président :—

Q. En êtes-vous sûr?—Je le pense; Hong Kong est une colonie anglaise.

*Le président :—*Oui; mais c'est un port d'exportation. Je dois dire au comité que Hong Kong est une colonie anglaise près de Canton, et les chinois qui émigrent viennent s'embarquer à Hong Kong. Il en passe environ 12,000 par année par Hong Kong; mais qu'ils soient sujets anglais, je l'ignore.

*M. Trow :—*Ils sont sujets anglais, s'ils viennent de cet endroit.

*Le président :—*S'ils sont nés à Hong Kong, ils peuvent être reconnus comme sujets anglais; mais le fait d'être sujet anglais à Hong Kong ne le fait pas sujet anglais ici. Un étranger naturalisé en Angleterre n'est pas un sujet anglais au Canada; il n'est sujet anglais qu'en Angleterre.

*M. Williams :—*La population de Hong Kong n'est pas très considérable?

*Le président :—*La population européenne fixe de Hong Kong est de 1,400 ou 1,500.

Par M. Trow :—

Q. Les chinois apprennent-ils la langue anglaise?

*Le témoin :—*Oh! oui; un grand nombre l'apprennent.

Q. C'est probablement pour cette raison que vous devez vous adresser aux chefs pour faire un marché?—Cela a toujours été plus commode. J'ai l'idée qu'ils font venir les chinois après en avoir réuni un grand nombre et qu'ils défrayent leur passage en Amérique. De cette manière les chinois sont toujours engagés envers ces notables et ils doivent travailler jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés. Je ne sais pas que ce soient à proprement parler des esclaves—je ne pense pas qu'ils le soient.

Q. Y a-t-il maintenant dans la Colombie-Britannique une assez grande demande de travailleurs blancs?—Je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup.

Par M. Williams :—

Q. Les blancs qui ne peuvent pas trouver d'emploi quittent-ils la province?—Oui; il y en a qui partent chaque année.

Q. Pour cette raison?—Oui, ils partent à cause de cela.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. Ils pourraient-ils en général obtenir de l'ouvrage, s'ils l'essayaient—s'ils en cherchaient?—Je crois qu'il serait difficile d'en trouver pour un nombre un peu considérable.

Par M. Bannerman :—

Q. Si ces 6000 chinois n'étaient pas là, les blancs seraient capables de trouver de l'ouvrage?—Ces 6000 chinois ne sont pas employés comme journaliers; plus des

trois quarts d'entr'eux travaillent aux mines à leur propre compte dans des endroits où les blancs ne voudraient pas travailler.

Par le président :—

Q. Quand vous parlez des mines voulez-vous dire les mines d'or ou les mines de charbon ?—Les mines d'or ; il y en a plusieurs qui travaillent aux mines de charbon.

Par M. Bannerman :—

Q. Il y aurait donc environ 3000 chinois exploitant les mines d'or ?—Je ne puis rien dire du nombre.

Par le président :—

Q. Pouvez-vous faire une évaluation approximative du nombre des femmes chinoises dans la Colombie-Britannique ?—Non, je ne le pourrais pas

Q. D'après ce que vous avez appris, sont-elles, généralement parlant, regardées comme des femmes de mauvaise vie ou si elles ne le sont pas ?—Je pense que la plupart d'entr'elles sont des prostituées.

Par M. Trow :—

Q. Mais aussi, elles ne sont pas en tout très nombreuses ?—Je ne sais pas combien il y en a ; je n'ai pas vu que je me rappelle une douzaine de femmes chinoises dans la Colombie-Britannique.

Par le président :—

Q. Si elles sont importées pour ce métier, elles ne peuvent donner une juste idée de la condition des femmes chinoises dans leur pays ?—Je ne le pense pas ; je pense que la raison pour laquelle les femmes chinoises respectables n'émigrent pas plus, c'est qu'elles ont peur de la prostitution.

Par M. Trow :—

Q. Connaissez-vous quelque chose de mœurs et de la condition morale des chinois à San Francisco ?—Non ; je n'en connais rien, on les dit de mauvaisés mœurs ; mais je ne connais rien de cela.

Par M. Charlton :—

Q. Je suppose que vous nous avez donné votre opinion sur leur capacité comme travailleurs ?—Je pense que quelques-uns d'entr'eux sont de bons travailleurs ; quelques autres sont très médiocres.

Par le président :—

Q. Vous avez dit que, dans certaines usines à machines que vous avez visitées, des chinois étaient employés ?—Oui.

Q. Et que le travail de trois chinois était considéré comme équivalant à celui de deux blancs ?—Oui.

Q. Est-ce que c'est la proportion habituelle ?—En prenant la moyenne des chinois, je pense que c'est la proportion.

Q. Les chinois dans la Colombie-Britannique sont surtout des hommes ?—Oui, ce sont surtout des hommes.

Q. Si le même nombre de blancs était engagé, à la Colombie-Britannique, comme travailleurs, dans les différentes branches d'industrie où les chinois sont employés, pensez-vous qu'il y aurait plus de femmes blanches et d'enfants dans le pays ?—Oui, je pense qu'il y en aurait un peu plus, quoiqu'il n'y ait pas de doute que la population féminine blanche est très peu nombreuse comparée avec la population mâle de la Colombie-Britannique.

Par M. Charlton :—

Q. Quelle est la proportion suivant vous entre les hommes et les femmes ?—Il serait difficile de l'évaluer ; mais elle doit être très petite ; je ne puis le dire.

Par le président :—

Q. La présence de cette population chinoise tend à empêcher l'augmentation des foyers domestiques dans la Colombie-Britannique ; n'est-ce pas ? Ce que je veux dire par foyers domestiques, ce sont des jeunes mariés qui élèvent une famille ?—Eh ! bien, je suppose que la présence des chinois a cette tendance jusqu'à un certain point.

30 avril 1879.

Le sénateur CORNWALL est appelé et examiné :

Par le président :—

Q. Où devenez-vous ?—Dans la Colombie-Britannique.

Q. Combien de temps y avez-vous demeuré ?—Dix-sept ans.

Par M. Trow :—

Q. Avez-vous quelque idée de la population chinoise dans la Colombie-Britannique ?—Non ; je ne pourrais pas l'évaluer.

Q. Approximativement, la population chinoise mâle y est-elle plus de 2,000 ?—Il pourrait y en avoir 2,000.

Q. Pensez-vous qu'il y en ait plus ?—Je ne pense pas qu'il y en ait plus de 2,000 permanents.

Par le président :—

Q. Qu'appellez-vous colons permanents ?—Je veux dire ceux qui résident dans le pays d'une année à l'autre, à l'exclusion d'un certain nombre qui viennent l'été, dans la province, pour se livrer à des opérations de pêche.

Q. Où résident-ils ?—Ils sont épars, plus ou moins, par toute la province.

Q. Combien supposez-vous qu'il y en a dans Victoria ?—Réellement, je ne saurais vous le dire. Le compte que j'en ferais serait très incertain, je ne sais vraiment pas quel est leur nombre.

Par M. Trow :

Q. Combien y a-t-il de femmes en proportion parmi les chinois de la province ?—La proportion en est très petite.

Q. Quelle est leur moralité en général ? Sont-elles une classe dépravée de la société ?—Je pourrais difficilement vous le dire.

Par le président :

Q. Quelle est en général leur réputation ?—Une réponse à une question aussi générale embrasserait un grand nombre de points différents.

Par M. Trow :—

Q. Quant aux chinois mâles—sont-ils honnêtes ?—D'après l'expérience que j'en ai, ils sont au moins aussi honnêtes que d'autres classes de la population.

Par M. Connell :—

Q. Pensez-vous qu'il serait de l'intérêt public de les empêcher de s'établir dans le Canada ?—Non, je ne le pense pas—il ne serait pas de l'intérêt public de les empêcher de venir dans la Puissance.

Q. Vous pensez qu'on devrait leur permettre de s'établir en Canada comme colons permanents ?—Je ne vois pas d'objection à ce qu'ils viennent dans le pays ; mais je m'objecterais à ce qu'ils deviennent propriétaires de terrains comme franc-tenanciers.

Par M. Trow :—

Q. Pourquoi ?—Parce que je ne pense pas qu'un peuple qui ne s'assimile pas parfaitement avec une population européenne doive être admis à s'établir sur des terres—comme résidents d'une manière permanente dans le pays ; et à posséder des biens-fonds aux mêmes termes que les autres nationalités.

Q. Supposé qu'ils soient établis d'une manière définitive, formeraient-ils une classe utile de citoyens et seraient-ils une source de revenu pour le pays aussi bien que les autres citoyens ?—Oui, ils sont industriels à un haut degré.

Q. Sont-ils propres dans leurs habitudes ?—Autant que je puis le savoir, ils sont singulièrement propres dans leurs habitudes.

Q. Est-ce qu'ils font de bons serviteurs ?—D'excellents serviteurs.

Q. Contribuent-ils avec le reste de la population aux entreprises publiques et aident-ils à développer le pays d'une manière permanente ; c'est-à-dire en payant leur juste proportion des taxes ?—J'ai entendu dire qu'il était quelque peu difficile de leur faire payer leur taxes ; mais il n'est pas à ma connaissance qu'ils aient refusé de payer une taxe qu'ils étaient obligés de payer.

Q. Eh ! bien, quelle objection avez-vous contre eux, de plus que contre d'autres citoyens ? Travaillent-ils à meilleur marché ?—S'ils travaillent à plus bas prix, c'est très peu. Et la preuve, ce sont les gages qu'ils reçoivent, et qu'ils peuvent toujours obtenir.

Par M. Brooks :—

Q. Dites-vous qu'ils peuvent toujours obtenir des gages presque aussi élevés que les blancs ?—Bien proche aussi élevés.

Q. S'il en est ainsi, est-il préférable, pour la Colombie-Britannique, d'avoir cette classe de gens comme journaliers ou d'y attirer les travailleurs blancs ?—En règle générale, je suppose que les travailleurs blancs sont préférables.

Q. J'ai cru comprendre par ce qu'ont dit ici quelques-uns des témoins, qu'il y avait une différence notable entre le taux des gages payés aux chinois et de ceux payés aux blancs, et que c'était l'une des raisons pour employer les premiers.—J'ai entendu cela aussi ; mais au meilleur de ma connaissance, cette différence n'existe pas.

Q. A quelle distance de Victoria résidez-vous ?—A environ 300 milles.

Q. Dans l'intérieur ?—Oui.

Q. Employez-vous des chinois comme journaliers ?—Je n'en emploie pas.

Q. Pourquoi n'employez-vous pas la main-d'œuvre chinoise ?—Parce que je trouve que je puis avoir des blancs pour les travaux ordinaires aux mêmes gages que les chinois, et je préfère avoir des blancs.

Q. Et quand vous ne pouvez pas avoir des blancs, vous employez des indiens ?—Oui, indubitablement. Les indiens sont toujours sous la main et vous pouvez toujours les avoir quand il est nécessaire. Ils sont dans le voisinage et je puis avoir les services d'un seul ou d'une douzaine, s'il arrive que j'en aie besoin, en aucun temps.

Q. Alors, dans l'intérieur, il vous serait aussi dispendieux d'avoir des travailleurs chinois que d'employer des blancs ?—Oui ; je le pense.

Q. Leurs gages ne sont pas aussi élevés dans les villes plus considérables ?—Non pas tout à fait aussi élevés. Ils travaillent certainement pour un peu moins que les blancs.

Q. En général, les chinois amassent-ils quelques biens chez vous—je veux dire quelques biens imposables ?—Oui ; ils ont quelques biens mobiliers ; un grand nombre d'entr'eux ont des chevaux, des fonds de commerce, etc.

Q. Ces biens sont-ils imposés ?—Oui, il y a une taxe sur les biens meubles,—une taxe provinciale.

Q. En général, placent-ils leur argent sur des biens ou le gardent-ils en espèces ?—Je ne pense pas qu'ils en placent beaucoup sur des biens.

Q. En général, sont-ils habitants des villes ou seulement ce qu'on appelle des résidents qui n'y vivent que temporairement ?—En général, ils y vivent temporairement ?

Q. N'est-ce pas là leur idée,—qu'ils n'y vont que pour un temps ?—Cela peut être—exactement comme c'est l'idée de tous les étrangers arrivant dans un pays nouveau.

Par M. Trow :—

Q. Est-ce une population nomade, se transportant d'une place à l'autre dans la province ?—Ils voyagent beaucoup d'une partie de la province dans une autre.

Q. Pourquoi ?—En quête d'ouvrage.

Q. Dans la saison de pêche, ils se rendent aux districts où elle se fait ?—Je ne sais rien sous ce rapport, de ma connaissance personnelle ; mais j'ai été informé que sur la rivière Fraser où se fait la pêche au saumon, ils travaillent en grand nombre. Ils y viennent généralement du territoire des États-Unis.

Q. De sorte qu'il n'y en a pas parmi ceux-là qui demeurent permanemment dans le pays ?—Un certain nombre d'entr'eux sont permanents,—mais je pense que le plus grand nombre vient des États-Unis, suivant mes informations.

Par M. Brooks :—

Q. Votent-ils—prennent-ils aucune part aux affaires publiques ?—Pas maintenant, ils n'ont pas droit de vote.

Q. C'est parce qu'ils ne sont pas naturalisés?—Plusieurs d'entr'eux sont naturalisés.

Q. Ne peuvent-ils voter ceux-là?—Non; il leur est spécialement défendu de voter comme cela se fait pour les sauvages.

Par M. Connell :—

Q. Combien pensez-vous qu'il y a de chinois dans la Colombie-Britannique?—Je ne puis le dire exactement.

Q. Leur immigration augmente-t-elle?—Je ne pense pas.

Par M. Trow.

Q. Dites-vous qu'il n'est pas permis à un chinois qui a du bien d'exercer sa franchise électorale?—Non, cela ne lui est pas permis.

Q. N'est-ce pas là une loi arbitraire?—Je pense que oui.

Q. Il n'y a rien qui les incite à devenir propriétaires?—Non.

Q. A moins qu'on ne leur accorde les mêmes privilèges qu'aux autres citoyens, il n'est pas probable qu'ils cherchent à le devenir?—Non.

Par le président ;—

Q. Pensez-vous, M. Cornwall, que le pays serait justifiable d'admettre les chinois à l'exercice de la franchise électorale?—C'est une de ces questions auxquelles il est très difficile de répondre. On peut envisager la chose, à deux points de vue. Peut être, comme matière d'utilité, est-il mieux qu'ils n'y soient pas admis.

Par M. Brooks :—

Q. Pourquoi pas?—Parce que, à cause de leur ignorance de nos institutions et de notre langue, il leur est impossible de se renseigner de manière à voter avec connaissance de cause.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. Une élection coûterait très cher aux candidats, si les chinois avaient le droit de vote?—Cela peut être l'une des raisons pourquoi il serait inexpédient de leur donner ce droit.

Par le président :—

Q. Y a-t-il quelques chinois établis comme fermiers dans votre endroit?—Oui.

Q. Où cela?—Il y a une ferme appartenant à des chinois à environ quinze milles de ma résidence.

Q. A quel place?—Sur la rivière Thompson.

Q. Aucune autre?—Non, c'est la seule.

Q. Y en a-t-il aucune à Clinton?—Pas que je sache.

Q. Aucune sur la — ?—Non.

Q. Y en a-t-il à Kamloops?—Non.

Q. Y en a-t-il à Liloët?—Je sais pas trop.

Q. Y en a-t-il entre votre résidence et Lyton?—Celle que j'ai déjà mentionnée.

Q. Y en a-t-il entre Lyton et New Westminster?—Pas que je sache.

Q. N'en connaissez vous aucun dans le voisinage de Westminster?—Non, je n'en connais pas. Il peut y avoir des jardiniers: mais je ne connais aucun fermier.

Q. Les chinois de l'intérieur mangent-ils beaucoup de bœuf?—Oui, ils vivent très bien quand ils en ont les moyens.

Q. Achètent-ils beaucoup de viande de boucherie?—Oui, ils en achètent continuellement.

Q. Savez-vous s'ils en consomment autant par homme que les blancs?—Je ne le pense pas. La nourriture animale qu'ils préfèrent c'est le lard et la volaille (un peu dans le genre de la population des États de l'ouest).

Q. Achètent-ils leurs porcs des éleveurs ou les élèvent-ils eux mêmes?—Ils font les deux. Ils achètent beaucoup des autres cultivateurs.

Q. Usent-ils de beaucoup de farine?—Oui, ils usent continuellement de la farine.

Q. En grandes quantités?—Je pourrais difficilement le dire.

Q. Usent-ils de riz?—Oui.

Q. Que pensez-vous qu'ils consomment le plus, le riz ou la farine?—Le riz, je pense.

Q. D'où leur vient le riz ? est-ce du riz chinois ?—Je pense que c'est du riz chinois.

Q. Usent-ils beaucoup de sucre ?—Oui, je le crois. Ils sont très friands du sucre.

Q. D'où vient ce sucre ?—Je suppose que c'est le sucre généralement en usage dans le pays.

Q. Est-ce du sucre chinois ou du sucre des îles ?—Je pense que c'est du sucre des îles Sandwich ou celui des raffineries de San Francisco.

Par M. Trow :—

Q. Ils l'achètent des marchands, n'est-ce pas ?—Oui, des marchands chinois.

Q. Font-ils des affaires ensemble ?—Oui ; sur une assez grande échelle à Victoria.

Q. Sont-ils aussi exclusifs, sous ce rapport, et n'accordent-ils leur clientèle qu'à leurs amis ?—Oui ; je penserais qu'ils le font. Ils sont tout-à-fait comme les autres sous ce rapport.

Par M. Connell :—

Q. Sont-ils industriels ?—Oui ; ils sont toujours à l'ouvrage.

Q. Est-il à votre connaissance que les chinois contribuent pour les institutions de charité du pays ?—Non ; cela n'est pas à ma connaissance.

Q. Contribuent-ils volontairement pour l'entretien des églises ?—Je ne le pense pas, à moins que ce ne soit pour leurs temples, s'ils en ont. Je crois que sous tous ces rapports ils ressemblent beaucoup aux autres classes de la population.

Q. Ont-ils des temples dans les différents bourgs et villes ?—Je pense avoir entendu dire qu'il y avait une pagode à Victoria. Je ne suis pas bien sûr s'il y en a une ou non.

Par M. Trow :—

Q. Ils ont des écoles, n'est-ce pas ?—Cela je ne le sais pas. Ce sont presque tous des adultes.

Q. Il n'y a pas beaucoup d'enfants ?—Non ; pas beaucoup.

Q. Est-ce qu'ils ne sont pas prolifiques ou s'ils ne se marient point ?—Je pense avoir dit déjà qu'il y avait très peu de femmes parmi eux.

Q. Quelle est la moralité de ces femmes ?—Je n'en connais rien du tout.

Q. En avez-vous entendu parler ?—J'ai entendu des rumeurs de toutes sortes.

Q. Quelles sont ces rumeurs ?—Elles sont que ces femmes sont d'une classe dépravée et immorale.

Q. Des prostituées ?—C'est ce qu'on dit.

Par le président :—

Q. N'est-ce pas là en général leur réputation ?—C'est en général leur réputation. Je dois dire que j'ai vu souvent des femmes chinoises qui suivant toute apparence étaient très respectables ; des femmes avec des enfants. Dans tous les cas, elles avaient l'air assez décent.

Par M. Brooks :—

Q. Comment cette population peut-elle se comparer avec la race blanche, sous le rapport physique ?—Les chinois sont en général plus petits ; quelques-uns sont musculeux.

Q. Sont-ils forts et capables de travailler ?—Oui ; mais je ne pense pas qu'ils soient aussi forts que les blancs.

Q. Si des travaux publics, le chemin de fer du Pacifique par exemple, étaient commencés dans la Colombie-Britannique, quel serait, par rapport au coût de l'entreprise, l'effet de l'emploi de la main-d'œuvre chinoise ?—A des entreprises provinciales ?

Q. Non, le chemin de fer du Pacifique, par exemple ?—J'envisagerais cette question de cette manière : dans l'intérêt de la province, il serait préférable d'employer des blancs ; dans l'intérêt de toute la Confédération il serait mieux d'employer des chinois, si on peut les avoir à plus bas prix que les blancs.

Q. Vous êtes persuadé que le chemin de fer du Pacifique ne se bâtirait pas à bien meilleur marché en employant la main-d'œuvre chinoise ?—Je suis persuadé que cela ne reviendrait pas à bien meilleur marché.

Par M. Thompson (Garibou) :—

Q. Ne pensez-vous pas qu'on pourrait faire venir en aucun temps de la Californie 5,000 chinois à un quart du prix du travail européen ?—Non, je ne le pense pas.

Par M. Trow :—

Q. Supposé que l'on soit pour dépenser trois ou quatre millions de dollars sur les travaux publics, et qu'il y eut une annonce demandant trois ou quatre mille travailleurs, quelle serait la proportion des chinois employés selon vous ? Supposez-vous qu'ils seraient plus portés que d'autres classes, à accourir dans le pays pour obtenir ce travail ?—Je ne le pense pas.

Q. Est-il à craindre qu'un très grand nombre de chinois viennent dans la province dans le cas où des travaux publics seraient donnés à l'entreprise ?—Je suppose que s'ils étaient sûrs d'obtenir de l'emploi permanent avec d'assez bons gages, l'on serait capable d'en trouver un nombre suffisant pour une entreprise considérable.

Q. Ne pourrait-on pas espérer que les blancs accourraient avec autant d'empressement que les chinois ?—Je pense que l'on pourrait toujours obtenir un nombre suffisant de travailleurs blancs.

Par le président :—

Q. En disant que vous pensez qu'il serait mieux pour la province d'employer des européens au lieu des travailleurs chinois et mieux pour la confédération d'employer la main-d'œuvre chinoise, qu'est-ce que vous voulez nous faire entendre par là ? Comment la confédération pourrait-elle retirer un avantage et la province souffrir du dommage ?—Je pense qu'avec les chinois il est possible que le Canada fasse faire ses travaux un peu à meilleur marché.

Q. La province, néanmoins, trouverait son avantage à avoir des travailleurs blancs ?—A avoir des travailleurs blancs qui pourraient, l'entreprise terminée, s'établir sur les terres de la province.

Q. N'est-il pas probable qu'une population blanche qui serait employée aux travaux publics du Canada, consommerait plus d'articles de commerce payant des droits, que ne le feraient des chinois ?—Oui ; je ne sais pas trop à propos d'articles payant des droits ; parce que je suppose que ce que consomment les chinois paie aussi des droits.

Q. Cela peut être ; mais la question peut se soulever et je vous le demande ; pensez-vous que les chinois consommeraient une aussi grande quantité d'articles imposés, que les blancs ?—Non ; je pense qu'ils sont plus économes et plus prévoyants.

Q. Est-ce qu'en général ils portent des habits semblables à ceux que portent les blancs ?—Oui, dans la partie que j'habite, ils le font.

Q. La même espèce d'habillement ?—La même espèce d'habillement.

Q. Généralement parlant, portent-ils les mêmes habits ?—Je ne pense pas qu'ils le fassent dans les villes.

Par M. Brooks :—

Q. Quelle sorte de stimulants sont-ils dans l'habitude de prendre ?—Ils ont une espèce de mélange sucré, qu'ils importent de Chine—une espèce de vins sucrés. Quelques-uns d'entr'eux boivent de nos spiritueux ordinaires ; mais pas en grandes quantités.

Q. Usent-ils d'opium ?—Plusieurs en usent.

Par M. Trow :—

Q. Sont-ils tempérants, en général ?—Au meilleur de ma connaissance ils sont tempérants.

Q. Plus que les blancs ?—Oh ! beaucoup plus. Je ne pense pas avoir jamais vu un chinois enivré. Sans doute il y en a qui s'enivrent, mais je n'en ai jamais vu.

Par M. Connell :—

Q. Quelle est, suivant vous, le sentiment général du peuple de la Colombie-Britannique quant à leur permettre de s'établir permanentement dans la province ?—Je pense que le sentiment général s'opposerait très fortement à ce qu'ils s'établissent d'une manière permanente dans la province—à ce qu'ils y prennent des terres—à ce qu'ils en deviennent propriétaires absolus.

Par le président :—

Q. La probabilité est donc qu'ils ne feraient pas bons francs-tenanciers ou de bons paysans?—Ils ne feraient pas une classe de francs-tenanciers ou de paysans aussi désirable que d'autres que nous pouvons espérer voir avec le temps s'établir au milieu de nous.

Par M. Trow :—

Q. Est-ce que parmi la population blanche, il n'y a que la classe ouvrière qui soit opposée aux chinois ou ce sentiment est-il plus général?—Je pense que ce sentiment ne se trouve que dans la classe ouvrière.

Q. Elle est un peu jalouse, je suppose?—Oui; je pense que c'est là la cause première du sentiment contr'eux.

Par M. Connell :—

Q. Est-ce que plusieurs d'entr'eux font de l'argent?—Je pense que plusieurs d'entr'eux font beaucoup d'argent.

Q. Qu'est-ce qu'ils font de cet argent? le dépensent-ils dans la province ou s'ils l'emportent dans leur pays?—Ceux qui ont été à mon emploi et dont je puis parler avec certitude, ont dépensé beaucoup dans la province. Je les ai souvent vus être très libéraux quand on leur demandait de contribuer à différentes œuvres. Ils s'habillent toujours mieux que le commun des gens et se procurent tout le confort qu'on peut croire nécessaire. Ils ont toujours de bonnes montres et toute espèce de chose de ce genre. Sous ce rapport, ils se comparent avec beaucoup d'avantage aux classes ordinaires de la population blanche.

Par le président :—

Q. Devons-nous comprendre, alors, d'après ce que vous dites, que vous ne pensez pas qu'ils feraient de bon citoyens?—Je ne dirais pas cela.

Q. Prêts à prendre part dans les affaires politiques du pays?—Mais non pas sans une longue probation.

Q. Vous croyez que ce ne serait pas dans l'intérêt de la province de les employer aux travaux publics de la Confédération?—Non, comme je l'ai dit déjà, je pense qu'il serait de l'intérêt de la province d'employer d'autres classes de travailleurs.

Q. Des blancs?—Oui.

Q. Et vous ne pensez pas qu'il soit désirable d'encourager l'immigration chinoise?—Oh! non, je ne pense pas que ce soit du tout nécessaire.

Par M. Connell :—

Q. La législature de la Colombie-Britannique a-t-elle pris des mesures pour empêcher les chinois de venir dans le pays?—Oui; des mesures très rigoureuses furent adoptées, il y a environ un an.

Par M. Trow :—

Q. Sous quelle forme?—C'était en imposant une taxe annuelle très lourde sur les chinois.

Q. Une taxe particulière?—Oui.

Q. Cette loi était-elle constitutionnelle?—La Cour Suprême de la Colombie-Britannique a jugé qu'elle n'était pas constitutionnelle.

Par M. Bunster :

Q. Ce n'est pas la Cour Suprême; mais un des juges de cette Cour?—Le juge de la Cour Suprême est la Cour Suprême.

Par M. Trow :—

Q. Cette taxe était-elle lourde?—Quarante dollars par année.

Q. Portait-elle sur chaque adulte?—Oui.

Q. A part des autres taxes?—Non.

*Le président :—*La difficulté de forcer les chinois à payer des droits égaux à ceux payés par les autres classes de la société a induit le Gouvernement local à présenter un bill pour prélever une taxe spéciale sur les chinois. Auparavant, les chinois payaient une taxe par tête pour les fins scolaires, en commun avec tout le monde; ils étaient soumis à une taxe sur les biens meubles, à une taxe sur les immeubles, à un droit de licence pour faire commerce et ainsi de suite; mais toutes ces taxes ont été abolies et une seule taxe de \$10 par tête par année, payable par trimestre, a été im-

posée aux chinois. Les compagnies chinoises se sont coalisées pour combattre cette taxe et firent décider une cause par la Cour Suprême. La cour déclara que la législation provinciale avait outrepassé ses pouvoirs, en imposant cette taxe, et le gouvernement local n'en a pas appelé à la Cour Suprême du Canada pour faire décider si le jugement de la Cour provinciale était constitutionnel ou non.

M. Brooks.—De sorte que cette loi n'est pas en force maintenant ?

Le président.—Elle est restée parmi nos statuts. Si le bill doit être désavoué ou non, je n'en sais rien.

Le témoin.—On calculait qu'avec le nombre des chinois qui étaient dans la province, si cette taxe de \$40 par tête était perçue, cela délivrerait toute autre personne dans la province du fardeau de payer des taxes, et qu'en même temps nous retirerions un revenu plus fort que nous le faisons à présent.

Par M. Brooks :—

Q. Cela aurait donné \$240,000 par année, suivant l'estimation du chiffre de la population chinoise dans la province ?—Oui.

Par M. Trow :—

Q. La taxe a été imposée, non pas seulement pour prélever cette somme d'argent ; mais aussi pour détourner d'autres chinois de venir dans la Colombie-Britannique ?

Par le président :

Q. Et pour se débarrasser de plusieurs de ceux qui y sont ?—Je refuse complètement de dire pourquoi je pense qu'elle a été imposée.

Par M. Bunster :—

Q. Si les chinois n'étaient venus dans la Colombie-Britannique, pensez-vous qu'un plus grand nombre de blancs y seraient venus s'établir avec leurs familles et cultiver le sol ?—Non, je n'ai pas de raison de le penser.

Q. Votre expérience dans l'agriculture ne vous porte pas à penser cela ?—Non.

Q. Avez-vous entendu des mineurs ou d'autres personnes se plaindre de ce qu'ils ne pouvaient pas trouver d'épouses ?—Je ne sais pas si j'en ai entendu ou non.

Par M. Trow :—

Q. Je suppose qu'il y a une bonne demande de travailleurs blancs ?—Oui.

Par le président :—

Q. Quels sont les gages par mois des hommes de ferme ?—Dans mon endroit ?

Q. Oui, ou dans toute autre partie du pays ?—J'ai deux hommes à l'année sur ma ferme : l'un reçoit \$50 par mois pendant toute l'année et l'autre \$45 par mois.

Q. Avec ou sans la nourriture ?—Avec la nourriture.

Par M. Conwell :—

Q. Sont-ce des blancs ou des chinois ?—Des blancs.

Par M. Trow :—

Q. Ont-ils des familles ?—Non.

Q. De sorte qu'alors ils n'ont pas d'autres avantages que ceux dont vous parlez—je veux dire qu'ils ne gardent pas de chevaux ni une vache ?—Ils sont pourvus de tout ce dont ils ont besoin.

Par M. Connell :—

Q. Sont-ce là les gages moyens des blancs ?—Oui : c'est-à-dire dans mon voisinage. Beaucoup d'hommes ont plus que cela ; mais peut-être est-ce seulement pour quelques mois dans l'été.

Par M. Brooks :—

Q. Les blancs qui s'y rendraient, obtiendraient-ils de l'emploi à ces conditions ?—Non ; ils n'auraient pas d'aussi bons gages. J'ai deux chinois à mon service comme domestiques ; l'un reçoit \$35, par mois et l'autre \$30.

Par le président :—

Q. Connaissez-vous le tarif des gages que gagnent les chinois employés aux travaux de la ferme ?—C'est à peu près la même chose. J'ai connu des chinois qui gagnaient plus de \$45, par mois sur une ferme ; mais c'étaient des travailleurs exceptionnellement bons.

Q. Étaient-ils employés tout l'été ?—Oui durant la saison des travaux de ferme.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. Employez-vous des chinois pour l'irrigation des fermes?—Oui; ils sont beaucoup employés à cela.

Par M. Trow :—

Q. Font-ils de bons hommes de ferme?—Non; pas en général.

Q. Ils n'entendent pas cet ouvrage?—Ils sont merveilleusement laborieux sans doute, et pour certains ouvrages ils seraient utiles; mais pas pour tous les usages en général pour lesquels on a besoin d'hommes dans un nouveau pays. On a besoin d'un homme qui puisse mettre la main à toute chose.

Q. Ils sont très imitateurs?—Très imitateurs; ils sont étonnamment bons jardiniers. C'est quelque chose d'extraordinaire que de voir comme ils font produire la terre dans le voisinage d'une ville où ils peuvent exploiter l'industrie de maraîcher. Avant que les chinois se livrassent à cet état dans les environs de Victoria, je n'ai jamais vu une ville aussi mal approvisionnée de légumes, mais depuis qu'ils s'y sont mis je n'en ai jamais rencontré d'aussi bien approvisionnée. Le climat là permet de produire des légumes, à toute saison de l'année, si seulement le sol est cultivé avec un soin suffisant.

Par le président :—

Q. Est-il à votre connaissance que les cultivateurs des environs de Victoria se plaignent de la concurrence des chinois?—Oui; je les ai entendus se plaindre.

Q. Et vous avez entendu dire qu'ils étaient presque complètement empêchés de faire aucune vente de légumes dans la ville?—J'ai entendu répéter cette plainte. Mais ce que je viens de dire est exact que jusqu'à ce que les chinois se soient livrés à cette industrie, il y avait à peine quelques légumes sur le marché de Victoria.

Par M. Trow :—

Q. Et c'était, par conséquent, une rareté d'en avoir?—C'était une rareté d'en avoir.

Par le président :—

Q. Cela est une nouvelle pour moi et j'y demeure depuis vingt-trois ans.—J'y ai été dix-sept ans et je suis sûr qu'avant l'arrivée des chinois, il n'y avait pas de légumes pour en parler.

Par M. Trow :—

Q. Avez-vous visité la prison de Victoria?—Non.

Q. Avez-vous visité le pénitencier?—Oui.

Q. Avez-vous vu que la plus grande partie des détenus étaient des chinois?—Non.

Q. Sont-ils plus sujets à voler et à commettre d'autres offenses que la population blanche?—Non; pas que je sache.

Q. Le sont-ils autant?—Non; je pense que les chinois sont exemplaires sous ce rapport. C'est très rare qu'il y ait une accusation contre un chinois. Ils me paraissent être une population respectant les lois.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. Vous n'avez jamais vécu à Caribou?—Non.

Q. Vous n'avez jamais eu connaissance des effractions et des vols qui y ont été commis par les chinois?—Non; je sais une chose, c'est que si un malheureux chinois commet une offense de cette sorte, il est traqué, non par les chinois; mais par les blancs. Je sais que si un chinois était soupçonné d'avoir commis une offense de cette sorte il serait poursuivi par des blancs d'une certaine classe qui se feraient un devoir de le forcer s'ils le pouvaient; mais si un des leurs se rend coupable de la même offense, les blancs dont je parle pensent rarement à agir de la même manière avec lui.

Par M. Brooks :—

Q. Quel est le sentiment général dans la Colombie-Britannique, quant à l'opportunité d'encourager l'immigration chinoise?—Je pense qu'un sentiment hostile aux chinois est généralement répandu. Les patrons des ouvriers et les bonnes classes dans la Colombie-Britannique reconnaissent l'avantage d'y voir des chinois; mais les classes ouvrières, aidées par les politiciens, ont soulevé ces clameurs contre eux.

Par le président :

Q. Auriez-vous la bonté, M. Cornwall, de nous dire si la classe agricole, comme corps, sur l'île de Vancouver, est en faveur des chinois ou non?—Je ne sais pas si elle l'est ou non.

Q. Regardez-vous la classe agricole comme étant composée de journaliers ordinaires?—Non.

Q. Vous ne savez donc pas le sentiment de cette classe?—Non; pas quant aux chinois sur l'île de Vancouver.

Q. Savez-vous si les propriétaires d'usines à machines de Victoria aiment mieux employer des travailleurs chinois que des blancs?—Je ne sais pas de quelles usines en particulier vous voulez parler.

Q. D'établissements comme la fonderie de Spratt et d'autres?—C'est une usine que je connais; je ne sais pas s'ils emploient des chinois ou des blancs; je penserais que comme ouvrier dans ces fabriques un blanc est de beaucoup préférable à un chinois.

Q. Mais il y a toujours un certain nombre de journaliers ordinaires employés dans ces grands établissements?—Je suis d'opinion que, comme ouvrier, le blanc est l'homme qu'il faut employer.

Q. Savez-vous si les chinois sont employés dans les manufactures de portes et châssis?—Je ne le sais pas.

Q. Sont-ils employés dans aucun des moulins de l'île de Vancouver?—Je n'en sais rien.

Q. Sont-ils employés en grand nombre par les marchands, de préférence aux blancs?—Je pense que les blancs sont employés, comme journaliers et pour travailler sur le port. J'ai vu plus de blancs que de chinois employés à ce service.

Q. Est-il à votre connaissance que des chinois soient employés dans les fabriques de chaussures?—Oui; j'ai entendu dire qu'on les y employait. C'est une sorte d'ouvrage, je pense, qu'ils sont capables de faire.

Q. Il paraît donc que les seules personnes qui emploient la main-d'œuvre chinoise sur l'île de Vancouver, autant que vous pouvez le savoir, appartenant aux hautes classes de la société, sont les propriétaires de manufactures de chaussures?—Eh bien! ce sont les seuls sur qui vous m'ayiez interrogé.

Q. Eh bien! y en a-t-il d'autres qui préfèrent les chinois et qui n'aient pas un sentiment d'hostilité contre eux?—Je ne pense pas que les chinois soient employés en nombre sur l'île de Vancouver, excepté en qualité de domestiques.

Q. Est-il à votre connaissance que des chinois sont employés aux mines de charbon de Nanaïmo?—J'ai entendu dire qu'il y en avait.

Q. Ne vous paraît-il pas étrange que les fermiers de l'île de Vancouver, qui ont besoin de bras, n'emploient pas les chinois?—Cela ne me paraît pas du tout étrange. La raison en est exactement ce que j'ai déjà dit. Quand il n'y a pas beaucoup de différence dans le taux des gages qu'on doit donner, chacun préfère naturellement employer des blancs. L'ensemble des faits concernant cette question tend à prouver qu'il n'y a réellement pas de raison de se plaindre, de la part des ouvriers, et que partout où c'est possible les patrons emploient les blancs de préférence aux chinois.

Q. Connaissez-vous les gages payés par les cultivateurs aux hommes de ferme, sur l'île de Vancouver?—Pas précisément, je suppose qu'un bon homme de ferme doit avoir \$25 par mois.

Q. Et qu'obtiendrait un chinois?—Quelque chose de moins; peut-être \$20 par mois.

Q. Savez-vous le nombre de chinois travaillant aux mines?—Non; je ne puis pas vous en donner une idée approximative. Ils se sont établis par toute la province. Un grand nombre sont employés dans les mines.

Q. Je remarque dans un journal du 12 avril, que le *Herald* de New-Westminster dit: "Il appert au rapport du ministre des mines qu'il y a un total de 10,883 ouvriers mineurs dans la Colombie-Britannique, dont 1,085 sont des chinois." Ne concluriez-vous pas de ce fait qu'il y a plus de 2,000 chinois dans la province?—J'ai dit que

réellement je ne pouvais dire quel nombre de chinois, il y avait, cela m'est impossible à dire. Je ne connais pas le nombre des mineurs blancs.

Q. Vous avez fait la remarque il y a un instant que les politiciens étaient opposés aux chinois. —Oui.

Q. Connaissez-vous aucun homme politique qui soit en leur faveur, des Sénateurs fédéraux en descendant?—Jusqu'à un certain point je suis un homme politique et je suis en faveur de l'emploi des chinois.

Q. Vous comptez pour un. Pouvez-vous en mentionner d'autres qu'ils soient engagés dans la politique provinciale ou fédérale?—Je pense que je devrais refuser de parler de l'opinion de toute autre personne que moi.

Par M. Trow :—

Q. Vous n'en avez pas entendu exprimer une opinion?—Je ne sais pas si je puis dire ce que d'autres pensent de la chose.

Par le président :—

Q. La raison pourquoi je vous fais cette question c'est que vous avez dit que les politiciens comme les classes ouvrières ordinaires, étaient hostiles aux chinois. Si cette déclaration parvient au dehors, le public pourrait penser que les bonnes classes de la société sont en leur faveur?—Ce que j'ai dit, je l'ai dit simplement et je ne puis empêcher qu'on y attache tel ou tel sens. Je ne dois pas mettre ce que j'appelle les politiciens parmi la bonne classe.

Q. Je désirerais, M. Cornwall, que vous disiez quels politiciens sont en faveur de l'immigration chinoise et quels politiciens veulent qu'ils demeurent dans le pays?—Ce que j'ai dit et ce que je dis c'est que cette question de l'emploi du travail chinois a été exploitée dans un but politique, comme un leurre pour obtenir les votes d'une certaine classe dans la Colombie-Britannique. C'est là tout simplement ce que j'ai voulu dire.

Q. Donnez-vous cela comme un fait ou bien est-ce seulement votre impression?—Je ne puis connaître cela comme fait; c'est simplement mon impression.

Q. Alors, de fait, nous devons prendre cela comme une impression?—Oui.

Par M. Bunster :—

Q. Avez-vous vu la pétition qui a été envoyée à M. DeCosmos et qui est signée par plus de mille citoyens de Victoria?—J'en ai entendu parler. J'avoue que je ne porterais pas beaucoup d'attention à une pétition de cette sorte, ou aux signatures qui y sont apposées. Je ne pense pas que cela prouve d'une manière concluante quelle est l'opinion personnelle des signataires de cette pétition.

Par M. Brooks :—

Q. Vous voulez dire que vous pourriez faire signer une pétition en aucun temps?—Je veux dire qu'il y a certaines influences mises en jeu, pour induire les gens à apposer leurs signatures à des pétitions de toutes sortes, tandis qu'ils ne le feraient pas, s'ils étaient soumis à des influences convenables. C'est la chose la plus aisée du monde de faire couvrir une pétition de signatures.

*Le président :—*Voici une copie de cette pétition. Je puis dire qu'elle n'est pas écrite par des politiciens, mais par des artisans de notre race, laborieux et aux mains endurcies, qui demandent de l'ouvrage et veulent s'établir avec leurs familles dans la Colombie-Britannique. Le style même de la pétition démontre qu'elle n'a pas été rédigée par des politiciens, mais par des personnes d'une toute autre classe. Elle est conçue en ces termes :—

*Aux honorables Orateur et membres de la Chambre des Communes, assemblés en
Parlement.*

La pétition des soussignés, habitants de la province de la Colombie-Britannique, inscrits, dans la cité de Victoria, comme membres d'une organisation des ouvriers et d'autres résidents de la dite province, partageant les vues de la dite société,
Expose humblement—

Que vos pétitionnaires, éprouvant les effets préjudiciables, causés par la compé-
tition de la main-d'œuvre chinoise, qui prédomine si considérablement dans cette

province, au détriment du bien-être général, et dont vos pétitionnaires, plus spécialement la classe ouvrière, ressentent le plus l'oppression, demandent respectueusement qu'il plaise à votre honorable corps, dans le but de les soulager, d'adopter, dans la présente session de la législature, une mesure semblable au *Queensland Act*, d'Australie, mettant à l'avenir des restrictions à l'immigration des chinois; et de plus, que, dans la construction du chemin de fer Intercolonial, il soit défendu d'employer la main-d'œuvre chinoise; et aussi, que vous jugiez à propos de ratifier l'acte de ce gouvernement provincial en imposant la taxe locale qu'il a imposée sur les chinois dans ce pays.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Signé par Noah Shakespeare et 1496 autres.

M. Trow :—Cela rentre dans les vues du sénateur; la pétition dit: "Les classes ouvrières."—les classes ouvrières opposées au système de protection soutenu par la population blanche en faveur des chinois.

M. Connell :—D'où vient cette pétition?

Le président :—Elle est, comme il est dit dans le premier allégué, signée par les ouvriers de Victoria et d'autres parties de la Colombie-Britannique. Je dirai de plus que cette même société a adressé une requête à la législature locale et dans sa requête elle donnait encore d'autres raisons pourquoi les chinois devraient être exclus de la province. *M. Vernon*, l'un des représentants de Yale dans la législature locale a dit que cette pétition était une pétition de Victoria. Le président de l'Association des Ouvriers écrits alors à l'un des journaux et dit:—

"*M. le Rédacteur du Standard*,—*M. Vernon*, l'un des représentants de Yale, alors qu'il parlait sur la question chinoise en Chambre, le 19 du courant, a essayé de faire croire aux gens, par ses remarques, que la pétition anti-chinoise qui a été expédiée à Ottawa avait été signée simplement par des habitants de Victoria. Je désire apprendre à ce monsieur que la pétition a circulé dans presque toutes les parties de la province et qu'elle a été signée par des personnes de toutes les sections.

Le président de l'A. des O.

M. Trow :—Vous n'avez pas la pétition ici?

Le président :—Non, ceci en est une copie.

M. Trow :—Vous ne connaissez pas les signatures?

Le président :—J'en connais un bon nombre.

M. Trow :—Avez-vous quelque raison de penser qu'une grande partie de ceux dont les noms sont au bas de cette pétition ne sont pas des colons établis permanemment, mais seulement des voyageurs de passage.

Le président :—J'oserais dire qu'il y a plus ou moins de blancs parmi la population flottante, mais non pas un très grand nombre.

Le témoin :—Je suppose que ce sont des ouvriers—dont la plus grande partie appartient à la population flottante.

Par M. Bunster :—

Q. Savez-vous si quelques chinois ont établi des manufactures dans la Colombie-Britannique?—Non; je ne m'en rappelle pas. Les chinois sont simplement des journaliers, etc., et leur venue comme leur départ est réglée par la demande de la main-d'œuvre.

Q. Vous avez parlé des chinois approvisionnant de légumes le marché de Victoria. Avez-vous entendu dire qu'un grand nombre de personnes de Victoria, qui ont appris comment ils engraisaient leurs légumes, refusaient d'en manger?—Non; je n'ai jamais entendu dire cela. L'ignorance mènera toujours à des résultats extrêmes sur ce sujet.

M. Trow :—Cela affecte-t-il les légumes?

M. Bunster.—Oui, cela les affecte.

Le témoin.

Q. Je dois dire que les chinois comme classe, respectent les lois. Ils sont peut-être la classe la plus soumise aux lois que j'aie rencontrée. Il est rare qu'ils soient accusés d'aucune offense grave; on a souvent prétendu qu'ils étaient adonnés à des

habitudes immorales qui n'ont pas de nom. Mais ce ne sont que des rumeurs dit-on; personne n'en sait rien.

Par M. Bunster :—

Q. Voulez-vous nous donner une idée des habitudes des chinois? avez-vous été dans leurs demeures?—J'ai été dans différentes maisons chinoises; je n'ai pas été dans aucune de leurs maisons dans les villes où me dit-on, ils se logent les uns par-dessus les autres. Les appartements chinois que j'ai visités étaient toujours aussi propres et aussi jolis que possible.

Le président.—Le meilleur moyen que le comité pourrait avoir pour juger de la moralité des chinois et pour savoir s'ils pèchent contre les lois ou non, serait d'avoir les rapports des cours de police, de la Cour Suprême, des Assises, etc.; je pense qu'il est désirable que nous nous procurions ces rapports.

Par M. Thompson (Caribou) :—

Q. Vous n'avez jamais demeuré dans un district de la province, où une population nombreuse de chinois était établie?—Non; jamais. L'une des accusations le plus fréquemment portées contre les chinois est celle d'assaut grave. Ils sont peut-être accusés plus souvent de cette offense que de toute autre; cela tient à leur vivacité de caractère. Ils saisisent ce qui leur tombe sous la main, pour en frapper leur adversaires; ce qui les met très souvent dans l'embarras. Je n'ai jamais connu qu'un cas de cette nature fut prémédité malicieusement. On passe rarement par dessus la faute d'un chinois.

Q. On n'aurait pas plus d'indulgence pour un blanc, si un blanc se rendait coupable de la même offense?—La classe de gens qui a signé la pétition ne traiterait pas avec indulgence le cas d'un chinois accusé de cette offense, tandis qu'ils le font chaque fois qu'un des leurs s'en rend coupable.

Par le président :—

Q. C'est la classe qui sert de base à l'édifice social?—Alors, tant pis pour la société.

Q. Y a-t-il une autre assise, que l'ouvrier, sur laquelle la société soit fondée?—Une population flottante—les gens qui vivent de la main à la bouche et se transportent de pays en pays.

Q. Je ne parle pas des ouvriers de passage; je parle des ouvriers de la Colombie-Britannique.—Et moi je dis que les artisans de la Colombie-Britannique ne sont pas l'assise sur laquelle la société est bâtie; c'est une classe essentiellement migratoire.

CLEMENT F. CORNWALL,

Sénateur.

INDEX

DU

TREIZIÈME VOLUME.

42 VICTORIA, 1879

ADMINISTRATION DU SERMENT D'OFFICE.—Bill à ce sujet ; présenté ; première lecture, *pro forma*, à l'ouverture de la session, 6.

Adresse :

A SA MAJESTÉ LA REINE :

1. Message du Sénat avec une adresse de condoléance à Sa Majesté sur la mort de Son Altesse Royale la Grande-Duchesse de Hesse, 20. Concours de la Chambre, 29. Adresse à S. E. le Gouverneur-Général priant Son Excellence de transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté, 29—grossoyée ; message au Sénat demandant son concours à la dite adresse, 30. Concours du Sénat, 37. Message du Gouverneur-Général transmettant la dépêche du Bureau colonial sur ce sujet, 267-8.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

2. Résolution au sujet d'une adresse pour remercier Son Excellence de Son discours à l'ouverture de la session, 10. Adoptée. Renvoyée au comité chargé de rédiger une adresse ; adresse adoptée, 12 ; grossoyée ;—devant être présentée par les ministres du Conseil Privé, 14. Réponse de Son Excellence, 41.

AGENCES MERCANTILES :—Pétition de MM. Ramsay, Drake et Dods, et autres, sur ce sujet, 330.

AGENTS DE CHANGE :—Bill pour établir des règlements au sujet des agents de change et pour supprimer l'agiotage (M. Girouard, de Jacques-Cartier), 141. Renvoyé au comité, 256. Le comité recommande de remettre ce bill, 330.

AGRICULTURE :—Motion pour la nomination d'un comité au sujet des engrais agricoles ; retirée, 112.
Voir *Documents*, 1.

ALASKA, FRONTIÈRE D' :

Voir *Documents*, 2.

AMÉRIQUE DU NORD :—Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie de l'.
 Voir :—*Amérique-Britannique*, compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie de l'*Amérique-Britannique*.

AMET (ILE) :
 Voir *Documents*, 11.

ANDREW MERCER, institution d' : Bill concernant " l'institution d'Andrew Mercer pour la réforme des femmes (M. McDonald, de Pictou), 194. Lu deuxième fois et envoyé en comité; rapporté et passé, 256. Par le Sénat, 331. S.R., 437. (42 Vict., c. 43.)

ANGLO-AMÉRICAINNE : Compagnie d'assurance mutuelle sur la vie :
 Pétition demandant une charte, 61. Avis, 66. Bill, 77. Renvoyé au comité, 89. Rapporté avec amendements; passé; titre amendé (compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de l'Amérique du Nord), 186. Par le Sénat, 336. S.R., 437. (42 Vict., c. 73.)

ARBITRES OFFICIELS :—Bill concernant les arbitres officiels (M. Cockburn, de Northumberland), 253. Seconde lecture; en comité général; amendé; rapporté; adopté; passé, 400. Par le Sénat, 430. S.R., 438. (42 Vict., c. 8.)

ARCHIVES :—Pétition en faveur de l'établissement d'un bureau public, à Ottawa, pour y conserver en sûreté les archives du Canada, 224.

ARISAIG, quai d' :—Pétition sur ce sujet, rejetée, 61.

ASSOCIATION SUR LA VIE VIE, DE LA CONFÉDÉRATION :—

1. Pétition demandant une charte, 62. Avis, 82. Bill, 109. Renvoyé au comité, 135. Rapporté, 176. En comité général; rapporté; passé, 182. Par le Sénat, 261. S.R., 438. (42 Vict., c. 52.)
2. Pétition demandant permission de présenter une pétition pour l'octroi d'une charte; renvoyée au comité des ordres permanents, 357. Le comité fait rapport favorablement; pétition présentée en conséquence et reçue de suite, 363. Rapport d'avis, 372. Bill présenté et renvoyé au comité, 373. Rapporté avec amendements; placé immédiatement sur les ordres du jour, 402. En comité général; rapporté; passé, 413. Par le Sénat, 422. S.R., 437. (42 Vict., c. 53.)

ATLANTIC ET NORD-OUEST, Compagnie de chemin de fer de l' :—Sa requête demandant une charte; avis, 136. Bill, 137. Renvoyé au comité, 143. Rapporté avec amendements, 176, en comité général; rapporté; passé, 182. Par le Sénat avec un amendement, adopté, 331. S.R., 437. (42 Vict., c. 65.)

BAIE-AUX-VACHES :
 Voir *Documents*, 11.

BANQUES ET COMMERCE :

1. Comité permanent nommé, 8, 14, 23. Membres ajoutés, 53, 134, 156. Bills renvoyés, 47, etc. Rapports sur les divers bills, 83, 166, 176, 184, 198, 266, 288, 330, 347, 372, 402. Considération de certains bills remise, 330, etc.

2. Bill intitulé " Acte pour amender l'acte concernant les banques et le commerce, etc., (du Sénat). Première lecture, 186; Renvoyé au comité, 314. Rapporté avec amendements, 347. En comité général; amendé; rapporté et passé tel qu'amendé, 370. Concours du Sénat, 416. S. R., 439. (42 Vict., c. 45.)
 Voir *Documents*, 3.

BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES :

Voir *Documents*, 4.

BARRES DE FER :

Voir *Documents*, 5.

BATISSES DÉPARTEMENTALES OUEST :

Voir *Documents*, 77.

BEAUHARNOIS, Canal de :

Voir *Documents*, 13, 14.

BERNATCHEZ, Nazaire :

Voir *Documents*, 200.

BERTHIER, quai de :

Voir *Documents*, 7.

BIC, pêcheries du :

Voir *Documents*, 152.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT :

1. Rapport mis sur le bureau de la Chambre.
 Voir *Documents*, 8.
2. Comité conjoint de la bibliothèque; membres de la Chambre des Communes, 23. Membres du Sénat, 37. Premier rapport, 345. Concours, 414.

BILLS :—

1. Bills concernant l'emploi des deniers publics et basés sur des résolutions rapportées de comités généraux (Règle 88, 313. Bills relatifs au commerce émanant de comités généraux (Règle 41), 287. Résolutions prescrivant des dispositions au sujet des deniers publics; renvoyés au comité général, 53, etc. Bills imposant des taxes et des droits et émanant de comités généraux, 255, 346, 347, 368.
2. Bills passant par plusieurs phases dans la même séance, 64, 256, 314, 327. Sans être renvoyés devant les comités généraux, 365, 367, 368, 374. Passant par toutes les phases dans la même séance. 380, 422, 430.
3. Renvoyés à un comité spécial, avant leur seconde lecture, 81. Après la seconde lecture, 135, etc. Motion pour décharger l'ordre de la seconde lecture; bill retiré, 153.
4. L'ordre pour la seconde lecture déchargé; le bill retiré, 136. Pour renvoyer à un comité, 181. Troisième lecture rescindée, bill renvoyé de nouveau à un comité, 255.

BILLS—*Suite.*

5. Le président du comité général rapporte progrès sur un bill, 53, etc.
6. Titre amendé à la troisième lecture, 182, 186, 373, 350, 415.
7. Renvoyé plus d'une fois au comité, 255, etc.
8. Bill devant être lu d'hui à six mois, 182, 183. Renvoyé à un comité d'hui à trois mois, 174.
9. Bill présenté et lu une première fois, *pro forma*, avant la considération du discours du Trône, 6.
10. Division sur la motion pour que le bill soit lu une seconde fois à un jour ultérieur, 266-7.
11. Placé sur les ordres du gouvernement au nom d'un ministre, 271.
12. Motion pour permission de présenter un bill ; négative, 345.
13. Interruption dans l'examen d'un bill par le comité général, et la Chambre s'occupe des bills privés conformément à la 19e règle. La Chambre reprend la considération de l'acte des chemins de fer.
14. Motion pour la seconde lecture d'un bill suspendue par une résolution comme amendement, 327-8. (Bill concernant les faillites.)
15. Amendement subséquent par la Chambre à un bill de la Chambre amendé par le sénat 415.—Amendements du Sénat—amendé, 434.
16. Sanction Royale, 136 à 439.

BILLS PRIVÉS :—

1. Comité permanent sur bills privés 8, 14, 22. Membres ajoutés, 135. Bills renvoyés, 64 etc. Rapports sur divers bills, 140, 162, 194, 357, 372, 425.
2. Délai prolongé pour réception de pétitions et de bills privés ; sur motion, 31, 39, 137 ; sur rapport du comité des bills privés, 52, 67.
3. Le délai pour recevoir les rapports des comités des bills privés est prolongé en conformité de la recommandation du comité des bills privés (règle 69), 155.
4. Les 51e et 60e règles sont suspendues en conformité de la recommandation de comité des bills privés, 38, 324, 325, 372.
5. Bills privés lus deux fois dans la même séance et renvoyés au comité, 326.
6. Placé sur les ordres en comité général le même jour que rapporté par le comité spécial, 344.
7. Honoraires remis à la recommandation du comité, 181, 194, 224, 325, 326, 344, 353, 425. Bill retiré sur motion, 181.
8. Pétitions pour bills privés lues et reçues de suite, 46.
9. Bills privé appelés à 7½ heures P. M. conformément à la 19e règle, 56 etc.
10. Avis non requis pour un bill renvoyé au comité des bills privés, 83 (Bill relatif à la Société géographique.)

BILLS PRIVÉS.—*Suite.*

11. Dispense d'avis à condition d'insérer dans le bill certaines dispositions, 136.
12. Pétition demandant permission de présenter des pétitions pour bills privés après l'expiration du délai—renvoyées au comité des ordres permanents, 301-357. Rapports du comité, 319, 363.
13. Débats sur un bill privé ajourné par l'expiration de l'heure, allouée aux bills privés, en vertu de la 19^e règle ; débats repris à un jour ultérieur, 410.

BOOTH ET CIE. :

Voir *Documents*, 31.

BOUCHARD, L. D. :

Voir *Documents*, 52.

BOUDREAU, JOSEPH :

Motion pour copie de la correspondance concernant la destitution de *Joseph Boudreau*, surintendant de la remise à locomotives, à *Ste Flavie* ; retirée, 268.

BRISE-LAMES :

1. Pétition pour la construction d'un brise-lames à *Percé* ; rejetée, 46.
2. Pétition pour la construction d'un brise-lames, à *Grand Pabos*, 109.
3. Pétition pour la construction d'un brise-lames à *l'Anse-du-Cap*, 140.
Voir *Documents*.

CABLE DIRECT DES ETATS-UNIS,—Compagnie du

1. Pétition demandant la passation d'un acte à l'effet d'abroger l'acte 38 Vict., ch. 36, intitulé " Acte pour régler la construction et l'entretien de télégraphes électriques sous-marins, 57. Avis, 67. Bill, 81. Motion pour seconde lecture, 249. Résolue dans l'affirmative, 250. En comité général ; rapporté et passé, 321-2.
2. Pétition de la susdite Cie., demandant la passation d'un acte qui lui permette, comme corporation, d'effectuer en Canada les fins pour lesquelles elle a été incorporée dans la *Grande-Bretagne*, 57. Avis, 67. Bill, 83. Renvoyé au comité, 89. Retiré et les honoraires remboursés, 337, 344.

CABOTAGE ET NAVIGATION :—

Voir *Documents* 279.

CALAIS ET ST. STEPHEN, compagnie du pont du chemin de fer de—

Voir *Rivière Ste. Croix*.

CAMPBELL, ROBERT ET ELIZA :—Pétition d'*Eliza Campbell* demandant de passer l'acte de 1877, du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à *Robert Campbell* et à *Eliza Campbell*," 57. Rapport d'avis, 61. Bill du Sénat. Lu une première fois, 321. Renvoyé au comité, 350. Rapporté avec amendements, 357. Renvoyé au comité général, amendé, rapporté, adopté, 410. Motion pour troisième

CAMPBELL, ROBERT ET ELIZA.—*Suite.*

lecture; amendement pour qu'il soit lu d'hui en six mois; débats ajournés par l'expiration de l'heure allouée aux bills privés, 410. Reprise des débats; amendement à l'amendement proposé par M. Farrow et négativé; premier amendement, négativé; le bill tel qu'amendé, passé, 431-2. Adopté par le Sénat, 433. S. R., 439. (42 Vict., ch. 79.)

CANADA; compagnie d'assurance du Canada, sur la vie :

1. Pétition demandant une charte, 32. Bill, 38. Renvoyé au comité, 47. Rapporté avec amendements, 166. En comité général; rapporté, passé, 181. Par le Sénat, 286. S. R., 437. (42 Vict. ch. 71.)
2. Pétition en faveur de la passation du susdit bill, 179, 187.

CANADA; compagnie d'assurance de Union, du :—Bill, 66. Renvoyé au comité, 81.

CANADA ET RIVIÈRE DÉTROT :

Compagnie du pont du Canada et de la rivière Détroit : Pétition demandant qu'il soit permis de présenter une pétition demandant un acte pour cette compagnie. Renvoyée au comité des ordres permanents. Le comité rapporte favorablement :—Pétition présentée et reçue, 319, 320. Avis, 324. Bill renvoyé au comité, 326. Rapporté avec amendement, 353. En comité général; amendé; rapporté; adopté; passé. Par le Sénat, 414. S. R., 438. (42 Vict. ch. 64.)

CANAU :

Voir *Documents*.

CARDINAL, RÉGIS :

Voir *Documents*, 236.

CARILLON, porte et écluse de.

Voir *Documents*, 15.

CARON, CLOVIS :

Voir *Documents*, 151.

CASCUMPEC, hayre de :

Voir *Documents*, 120.

CHAMBLY (Canal) :

Voir *Documents*, 16.

CHAMBRE DES COMMUNES :

1. La Chambre se rend auprès du député-gouverneur, dans la chambre du Sénat, à l'ouverture de la session, 1; auprès du gouverneur-général, après l'élection de son orateur, 2; à la clôture de la session, 436.
2. Compte courant du comptable, (tel qu'audité, depuis le 1er juillet, 1877, jusqu'au 30 juin, 1878,) 8.

CHAMBRE DES COMMUNES.—*Suite.*

3. Nomination des Commissaires de l'Economie Interne, (31 Vict., chap 27,) 17.
4. Rapport des âges, noms, salaires, etc., des officiers, commis, messagers, etc., ordonné, 150; déposé sur la table, 188, 192.
5. Commissaires *per delimus potestatem* pour administrer le serment aux membres, 1.
6. Copies de la correspondance relative aux vacances dans le service de la chambre.
Voir *Documents*.
7. Continue de siéger après minuit, 84, etc.
8. Siégé le samedi, 337, 353. Ajourné à six heures p.m., le jour de la St. Patrie jusqu'au lendemain, 110.
9. S'ajourne à une heure plus tôt qu'à l'heure ordinaire pour le jour suivant, 380, 435.
10. S'ajourne pour une journée ou plus (mercredi des cendres) 36. L'Annonciation, 146. Le vendredi-saint et le lundi de Pâques, 221.

CHAMBRE : TRAVAUX DE LA

11. Les mesures du gouvernement devant avoir la priorité à certains jours :
Voir *Ordres du jour*.
12. Motion pour ajourner la Chambre; retirée, 428.
Voir *Questions*.

CHEMIN DE FER :

1. Comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, 8, 14, 21. Membres ajoutés, 134, 156. Bills renvoyés, 47, etc. Rapports sur divers bills, 80, 87, 134, 155, 176, 193, 224, 325, 337, 344, 353. Recommandant une prolongation de la période pour recevoir les reports sur des bills privés, 155.
2. Pétitions demandant la nomination d'une commission permanente des chemins de fer, 32, 165, 178, 183, 185, 187, 224, 245, 251, 259, 287.
3. Bill pour amender l'acte des chemins de fer de 1868, à l'égard des ponts qui traversent les chemins de fer et des ponts de chemins de fer qui traversent les canaux et les rivières," (M. Tupper), 140. Retiré, 326.
(Voir *infra*, 5.)
4. Bill pour fixer les taux de transport sur les chars Pullman et les chars-dortoirs (M. Bergeron), 301.
5. Bill pour amender et refondre l'acte concernant les chemins de fer, 1868, "et les actes qui l'amendent," (M. Tupper), 319. En comité général; troisième lecture sur division et passé, 350-1. Par le Sénat, avec amendements; adoptés, 433. S. R., 439. (42 Vict. ch. 9.)
Voir *Documents*, 182, 218; *chemins de fer du Grand-Tronc; de l'Intercolonial; de Truro et Pictou*.

CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA, (*Northern Railway*) :

1. Pétition de plusieurs actionnaires demandant des amendements à l'acte 40 Vict. ch. 57, 144. Avis, 157. Bill, 158. Renvoyé au comité, 267. Retiré et les honoraires remboursés, 353-4.
2. Pétitions contre le susdit bill, 154.

CHENAL DU MOINE :

Voir *Documents*, 72.

CHINOIS :

Pétition de *Noah Shakespeare* et autres demandant la passation d'un acte pour restreindre l'immigration des Chinois en Canada, etc., 18. Renvoyée à un comité spécial, 248, 249. Le comité autorisé d'employer un sténographe, 278. Rapport, 432, App. No. 4.

CLARK, H. :

Voir *Documents*, 48.

CLARK, W. R. :

Voir *Documents*, 80, 81.

COLLINGWOOD, havre de.

Voir *Documents*, 119.

COLONISATION DU SUD-OUEST DE MANITOBA, Compagnie de chemin de fer de—

Voir : *Saskatchewan*.

COMITÉS :

1. Résolution pour la nomination de neuf comités permanents. Comité spécial nommé, 14. Rapport, 21. Concours, 29.
Voir *Banques* ; *Bills privés* ; *Lois expirantes* ; *Immigration* ; *Ordres permanents* ; *Impression* ; *Privilèges* ; *Comptes publics* ; *Chemins de fer*.
2. Comités de toute la Chambre, 53, etc.
3. Procédés des comités généraux entrés dans les journaux, 346, 347, 351, etc.
4. Rapportent progrès et obtiennent de siéger de nouveau, 53, etc.
5. Comités conjoints.
Voir *Bibliothèque* ; *impression*.
6. Comités spéciaux nommés.
Voir *Chinois* ; *service civil* ; *élections* ; *faillites* ; *rapports officiels* ; *navigation des rivières Trent et Newcastle*.
7. Pouvoirs d'employer des sténographes, 58, etc.
8. Le quorum des comités permanents réduit, 22, 23, 56.
9. Membres ajoutés, 58, etc. et la 78e règle suspendue afin d'augmenter le nombre de membres au-delà de 15, 67.

COMITÉS.—*Suite.*

10. Pouvoirs de faire rapport de temps à autre, etc., d'envoyer quérir personnes et papiers, 64. De faire rapport par bill ou autrement, 64.

COMMERCE ET NAVIGATION:—

Voir *Documents*, 73, 76.

COMMISSION DES PÊCHERIES.

(Voir *Documents*.)

CORNWALL, Canal de:

Voir *Documents*, 17.

CORVÉE, Droit de:

Voir *Documents*, 85.

CÔTEAU ET LIGNE PROVINCIALE:—Compagnie du chemin de fer et du pont du Côteau et de la ligne provinciale.

1. Pétition demandant une charte, 46. Avis, 52. Bill, 63. Renvoyé au comité, 110; Rapporté avec amendement, 325. En comité général; rapporté; passé, 336. Par le Sénat avec amendements, 381. Concours de la Chambre, 382. S. R., 438. (42 Vict., c. 57).
2. Pétitions en faveur du susdit Bill, 136, 145, 184, 287. Contre sa passation, 144, 165, 253.

COUR MARITIME:

1. Bill pour abroger l'acte 40 Vict., ch. 21, ayant pour objet l'établissement d'une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario (M. McCuaig), 61. Bill retiré, 153.
2. Motion pour tous les ordres en conseil, etc., concernant les règles et règlements de la cour maritime d'Ontario. Retirée, 112.
3. Bill pour amender l'acte 40 Vict., ch. 21, pour établir une cour de juridiction maritime dans la province d'Ontario (M. McCuaig), 187. Première lecture; en comité général; amendé; rapporté; adopté; passé, 370. Par le Sénat, 416. S. R., 438. (42 Vict., ch. 40.)

COUR SUPRÊME ET D'ÉCHIQUIER:

1. Bill pour amender davantage "l'Acte de la Cour Suprême et d'Échiquier." (M. McDonald, de Pictou), 194. Seconde lecture, 326-7. En comité général; amendé; rapporté; adopté, 370; passé, 374. Par le Sénat, avec amendements, 436; adopté et amendé davantage, 434. Le Sénat donne son concours, 436; S. R., 439. (32 Vict., c. 39).
2. Bill pour abroger l'Acte de la Cour Suprême et d'Échiquier, et les actes qui l'amendent, (M. Keeler), 266. Motion pour sa seconde lecture à un jour ultérieur; résolue dans l'affirmative, 266-7.
Voir *Documents*, 37, 88.

CULTIVATEURS ET BÂTISSÉS ISOLÉS :—Compagnie d'assurance des cultivateurs et des bâtisses isolées du Canada contre le feu :

1. Pétition demandant de changer le titre de cette compagnie, etc., 18. Avis, 37. Bill, 47. Renvoyé au comité, 56. Rapporté avec amendements, 176. En comité général ; rapporté, passé et titre (compagnie d'assurance maritime et contre le feu, du Canada, dite La Souveraine), 182. Par le Sénat, avec amendements, 336. Amendements adoptés par la Chambre, 350. S. R., 437. (42 Vict., c. 70).
2. Pétition contre la passation de ce Bill, 61, 154.

DAVIDSON, J. :

Voir *Documents*, 244.

DÉBATS, rapports officiels des :—Avis demandant des soumissions pour rapporter et publier les débats, 15 ; déposé sur le bureau de la Chambre, 27. (Voir *documents No. 18, non-imprimé*, 62.) Comité nommé pour contrôler le compte-rendu officiel des débats de la Chambre, 27, 42. Contrat pour les rapporter et les publier, approuvé, 42. Premier rapport proposant des arrangements pour la prochaine session, 373.

DÉPENSES IMPRÉVUES :—

Voir *Documents*, 89.

DÉPUTÉS :—

1. Liste des députés du présent parlement ; au commencement de ce volume XI, XIX.
2. Prêtent serment et prennent leurs sièges.
3. Certains députés devant recevoir tout le montant de leur indemnité sous certaines circonstances de leur élection et rapport, 425.
4. Bill pour abroger l'acte 36 Vict., ch. 2, intitulé : " Acte à l'effet de déclarer inhabiles à siéger ou voter dans la Chambre des Communes du Canada, les membres des Conseils législatifs et des Assemblées législatives des provinces qui forment maintenant et formeront plus tard partie de la Puissance du Canada," (M. Ouimet,) 145.
5. Bill pour réduire les traitements et allocations de certains fonctionnaires et officiers publics et l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes (M. Bécharde), 300.

DESCHAMPS, A :—

Voir *Documents*, 184.

DIFFICULTÉS CONSTITUTIONNELLES DE QUÉBEC :—

Voir *Québec*.

Documents.

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DE LA CHAMBRE :		
1. <i>Agriculture</i> :— Rapport du ministre de l', pour 1878. (<i>Document No. 9.</i>)	Par ordre de S. E.	36
<i>Alaska, frontière d'</i>		
2. Copie d'un mémoire des circonstances qui ont conduit à la conclusion d'une convention de février, 1825, entre la Grande-Bretagne et la Russie, etc.; aussi les rapports relatifs à la frontière d'Alaska. (<i>Document No. 141, non imprimés.</i>)	Par adresse. 68	279
<i>Banques :</i>		
3. Liste des actionnaires de banque en vertu de l'acte 34 Vict. ch. 5, sec. 12. (<i>Document No. 12, non imprimée.</i>)	—	27
Banque de Québec - - - - -	—	—
Banque Consolidée du Canada - - - - -	—	31
Banque de Stadacona - - - - -	—	31
La Banque du Peuple - - - - -	—	31
Banque de Montréal - - - - -	—	45
Banque de Yarmouth, N.-E. - - - - -	—	—
Banque de St. Jean - - - - -	—	—
Banque des Townships de l'Est - - - - -	—	—
Banque Fédérale du Canada - - - - -	—	—
Banque des Marchands, de Halifax - - - - -	—	—
Banque Impériale du Canada - - - - -	—	—
Banque Commerciale de Windsor - - - - -	—	—
Banque Nationale - - - - -	—	65
Banque de St. Hyacinthe - - - - -	—	—
Banque Ontario - - - - -	—	—
Banque du Peuple, de Halifax - - - - -	—	—
Banque Standard, du Canada - - - - -	—	—
Banque Union du Bas-Canada - - - - -	—	—
<i>Baptêmes, mariages et sépultures :</i>		
4. Etat général et rapports de certains districts de la province de Québec, pour 1876-1877. (<i>Document No. 13.</i>)	Par acte.	65, 109, 144, 164, 166
<i>Barre de fer :</i>		
5. Rapport de la quantité importée dans la N.-Ecosse et le N.-Brunswick en 1878. (<i>Document No. 48, non imprimé.</i>)	Ordre. 59	109
<i>Bassin de radoub :— Voir Esquimault infra.</i>		

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Bâtisses départementales (ouest) :</i>		
6. Etat indiquant en détail la somme totale dépensée pour l'addition faite à "l'édifice de l'ouest"; aussi copie de tous contrats y relatifs. (<i>Document No. 166, non imprimé, 427.</i>)	Ordre. 180-181	403
<i>Berthier, quai de :</i>		
7. Etat indiquant le nombre d'employés à la réparation de ce quai, comté de Montmagny. (<i>Document No. 154, non imprimé, 426.</i>)	Par ordre. 71	363
8. <i>Bibliothèque.</i> Rapport du bibliothécaire. (<i>Document No. 10.</i>)	Par l'Orateur.	
<i>Brise-lames :</i>		
9. Etat indiquant les soumissions pour la construction d'un brise-lames à la baie Jordan, dans le comté de Shelburne, N.-E. (<i>Document No. 56, non imprimé, 168.</i>)	Par ordre. 25	134
10. Etat indiquant les soumissions pour la construction du brise-lames de Souris, I.P.E. (<i>Document No. 33a, non imprimé, 167.</i>)	34	134
11. Etat de l'argent dépensé pour la construction du brise-lames de la Baie aux-Vaches pour 1877. (<i>Document No. 21, non imprimé, 63.</i>)	Par ordre, 24 avril 1878. 147	39
12. Copie de la correspondance concernant la construction du brise-lames à l'île Amet, N.-E. (<i>Document No. 132, non imprimé, 401.</i>)		
<i>Cubotage:—Voir Naufrage.</i>		
<i>Canaux :</i>		
<i>Beauharnois :</i>		
13. Etat du nombre d'employés sur ce canal. (<i>Document No. 6, non imprimé, 168.</i>)	Par ordre. 30	141
14. Copie de tous les documents, etc., qui ont trait au choix d'un site et à la construction de ce canal.	60	
<i>Carillon :</i>		
15. Etat indiquant les sommes reçues pour l'achèvement d'une digue et d'une écluse à Carillon; aussi, le rapport de MM. Shanly et Keefer sur ces travaux. (<i>Document No. 175, imprimé, 426.</i>)	19	416

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chambly :</i>		
16. Etat de l'argent payé à M. Charles Langelier pour l'usage de son pont sur le canal Chambly. (<i>Document No. 107, non imprimé, 218.</i>)	Par ordre. 174	224
<i>Cornwall :</i>		
17. Copie de tous les baux de pouvoirs d'eau sur ce canal. (<i>Document No. 61, non imprimé, 168</i>)	71	
<i>Lachine :</i>		
18. Etat indiquant le montant de l'argent dépensé sur ce canal depuis le 1er janvier, 1879—aussi les sommes supplémentaires requises depuis cette date. (<i>Document No. 30, imprimé, 79.</i>)	20	64
19. Etat donnant les noms de tous les employés permanents ou temporaires sur le canal Lachine. (<i>Document No. 55, non imprimé, 168.</i>)	51	
<i>Rideau :</i>		
20. Etat des réclamations pour dommages causés par le barrage de cours d'eau pour les fins du canal Rideau depuis le 1er janvier, 1872. (<i>Document No. 167, non imprimé, 427.</i>)	Ordre. 173	403
<i>Welland :</i>		
21. Copie de la correspondance relative à la destitution de J. B. Smith. (<i>Document No. 32a, non imprimé, 223.</i>)	Ordre.	77
22. Etat indiquant le montant des sommes dépensées pour l'élargissement du canal Welland, depuis le 1er janvier, 1879, et la somme requise pour le compléter. (<i>Document No. 30, imprimé, 70.</i>)	Ordre. 20	64
23. Etat indiquant le nombre de jours pendant lesquels James A. McMahon, commis dans le bureau du comptable du canal Welland, s'est absenté durant les années 1878 et 1879. (<i>Document No. 32, non imprimé, 79.</i>)	20	67
24. Etat du nombre d'employés permanents sur le vieux canal Welland. (<i>Document No. 32d, imprimé, 222.</i>)	Ordre. 42	176
25. Copie des instructions données aux évaluateurs de terrains pour l'évaluation des dommages causés aux terrains dans les comtés de Haldimand et Monk sur le niveau élevé du canal Welland. (<i>Document No. 32e, non imprimé, 277.</i>)	44	195

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Welland—Suite.</i>		
26. Etat du montant des dommages causés par la rupture qui s'est produite à la retenue inférieure du canal Welland en septembre, 1878. (<i>Document No. 32b, non imprimé, 277.</i>)	58	176
27. Etat des noms des personnes qui ont fourni des matériaux pour l'ancien canal Welland, depuis le 4 novembre, 1873 au 10 janvier, 1879. (<i>Document No. 32c, non imprimé, 223.</i>)	Ordre. 59	176
28. Copie de la correspondance entre le gouvernement et le conseil de comté de Welland au sujet de réclamations du gouvernement pour terrains inondés. (<i>Document No. 32g, non imprimé, 401.</i>)	Adresse. 150	319
29. Etat donnant la quantité et le prix des articles fournis au canal Welland, depuis le 1er janvier, 1871 au 4 novembre, 1878.	Ordre. 151	
30. Copie de tous documents concernant les dommages causés à l'écluse No. 21 sur le Canal Welland, en 1874, par la goëlette <i>Louise</i> , etc. (<i>Document No. 32f, non imprimé, 400.</i>)	Ordre. 170	247
31. Etat de la correspondance venant de <i>Booth et Cie.</i> , au sujet de la fourniture de bois de chêne pour la construction de portes d'écluses aux canaux Welland et du St. Laurent, etc. (<i>Document No. 173.</i>)	Ordre. 173	415
32. Etat des documents relatifs au paiement de tous honoraires de James G. Currie et de J. M. Currie, comme procureurs pour les affaires du Canal Welland.	Ordre. 358	
<i>Chambre des Communes :</i>		
33. Etat demandant des soumissions pour la publication des débats de la Chambre. (<i>Document No. 18, non imprimé, 62.</i>)	Ordre, 15	27
34. Copie de la correspondance entre le greffier et le cidevant Orateur au sujet des nominations aux charges vacante dans le service de la Chambre. (<i>Document No. 17, imprimé, 62.</i>)	17	24
35. Etat des âges, noms, salaires, etc., des officiers, commis, messagers et pages au service de la Chambre, pendant la session de 1879. (<i>Imprimé, 222.</i>)	150	188
<i>Chemins de fer :</i>		
36. Etat détaillé du fonds connu sous le nom de "Caisse d'assurance des employés du chemin de fer Interecolonial." (<i>Document No. 42f, non imprimé, 426.</i>)	Ordre. 24	404

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemin de fer—Suite.</i>		
37. Copie des instructions données à Collingwood Schreiber au sujet des plaintes contre certains employés de la division nord du chemin de fer Intercolonial.	26	
38. Copie des documents se rapportant à l'achat de bouts de madriers ou planches, ou autres bois de rebut, dans le comté de Northumberland, N.-B., pour l'usage du chemin de fer Intercolonial. (<i>Document No. 42b, non-imprimé, 401, renvoyé à 196.</i>)	40	
39. Etat indiquant le montant de deniers dus pour le transport pendant les dernières élections générales sur "l'Intercolonial" des partisans et agents du candidat ministériel, dans le comté de Rimouski. (<i>Document No. 42, imprimé, 138.</i>)	Ordre, 40	83
40. Etat indiquant le nombre d'hommes employés sur l'Intercolonial, dans le comté de Rimouski, depuis le 1er août, 1878. (<i>Document No. 42f, non imprimé, 40.</i>)	Ordre, 44	325
41. Etat indiquant les recettes mensuelles entre la Rivière-du-Loup et Halifax, pour les deux dernières années terminant le 31 décembre, 1878. (<i>Document No. 42a, non imprimé, 167.</i>)	50	145
42. Etat indiquant le nombre de chars de fiât de la Rivière-du-Loup aux Provinces Maritimes, etc. (<i>Document No. 125, imprimé, 301.</i>)	50	278
43. Etat des noms des personnes qui ont soumissionné pour le dernier contrat de traverses (<i>sleepers</i>) sur le chemin de fer Intercolonial. (<i>Document No. 42c, non imprimé, 302.</i>)	Ordre, 50	279
44. Etat indiquant les noms, occupations et salaires des personnes au service du chemin de fer Intercolonial (à l'exception des journaliers,) le 13 décembre, 1878. (<i>Document No. 42h, non imprimé, 426.</i>)	54-58	363
45. Etat indiquant la fourniture de 1,000 cordes de bois et plus à l'Intercolonial, pendant la dernière élection générale, etc. (<i>Document, No. 42e, non imprimé, 401.</i>)	148	325
46. Etat des réclamations pour dommages causés au bétail et aux marchandises sur l'Intercolonial, en 1878. (<i>Document No. 42k, non-imprimé, 426</i>)	Ordre, 148	403
47. Etat de tous les ordres en Conseil, etc., concernant la vente de certaines bâtisses, sur la rivière <i>Matapédia</i> , occupées comme maisons d'habitation par les officiers de l'Intercolonial. (<i>Document No. 42d, non-imprimé, 401.</i>)	Adresse. 169	301

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemin de fer—Suite.</i>		
48. Copie des documents relatifs à la réclamation de H. Clark, de <i>Truro</i> , pour destruction de sa propriété par les officiers de l'Intercolonial. (<i>Document No. 42e, non-imprimé, 426.</i>)	173	415
49. Copie des documents, etc., concernant les réclamations de MM. Murray et Cie., entrepreneurs du chemin de fer Intercolonial. (<i>Document No. 42i, imprimé, 425.</i>)	Adresse.	367
50. Copie des documents relatifs à la destitution ou à la démission de E. O. Clark, à la station de <i>Spring Hill</i> . (<i>Document No. 42g, non-imprimé, 426.</i>)	Ordre. 180	363
51. Correspondance concernant l'embranchement de la <i>Rivière-du-Loup</i> du chemin de fer du <i>Grand-Tronc</i> . (<i>Document No. 192.</i>)	Par auto- rité de S. E.	416
52. Etat contenant la plainte portée contre J. D. Bouchard, chef de gare de la station St. Simon, sur l'Intercolonial. (<i>Document No. 42m.</i>)	Ordre. 249	435
53. Etat indiquant le montant des deniers dépensés sur le chemin du <i>Pacifique</i> et de son tracé jusqu'au 1er janvier, 1879, et aussi sur la section depuis la <i>Baie du Tonnerre</i> jusqu'à <i>Selkirk, &c.</i> (<i>Document No. 30, imprimé, 79.</i>)	20	64
54. Copie des rapports des ingénieurs, depuis le 1er octobre au sujet de la route du <i>Pacifique</i> ou d'aucune partie d'icelui, et du transfert des rails de <i>Vancouver</i> à <i>Yale, &c.</i> (<i>Document No. 43f, imprimé, 276.</i>)	25	137
55. Copie de tout ordre en Conseil localisant la ligne du chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> entre la <i>Baie du Tonnerre</i> et à un point près du <i>Fort George</i> dans la <i>Colombie-Britannique, etc.</i> (<i>Document No. 43k, imprimé, 277.</i>)	Adresse. 27	195
56. Copie des rapports des ingénieurs au sujet de la ligne du chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> depuis <i>Esquimalt</i> à <i>Nanaimo</i> . (<i>Document No. 43g, non-imprimé, 169.</i>)	Ordre. 40	155
57. Etat détaillé des sommes d'argent payées pour les parties du chemin de fer entre le <i>Fort William</i> et <i>Sunshine Creek</i> ; entre <i>Sunshine Creek</i> et la <i>Rivière aux Anglais</i> ; entre le portage du <i>Rat</i> et le lac à la <i>Croix, etc.</i> (<i>Document No. 43j, non-imprimé, 277.</i>)		422

DOCUMENTS. — Suite.

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemins de fer—Suite.</i>		
58. Etat des soumissions pour les contrats Nos. 13, 14, 15 et 25 du chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> . (<i>Document No. 43l, imprimé, 400.</i>)	Ordre, 69	195
59. Contrats pour l'excavation etc. de l'embranchement de la <i>Baie Georgienne</i> ; de l'embranchement <i>Pembina</i> , entre <i>St. Boniface</i> et <i>Emerson</i> ; pour le remblai du contrat No. 14, du chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> ; pour la construction d'une remise à locomotive, à <i>Selkirk</i> , pour l'usage de l'embranchement <i>Pembina</i> et pour donner le pouvoir de faire circuler des trains sur l'embranchement <i>Pembina</i> . (<i>Documents Nos. 43a à 44d inclusivement.</i>)	Par acte.	84
60. Contrats pour l'excavation etc. entre la rivière à l' <i>Aigle</i> et <i>Kéwatin</i> du chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> —Aussi entre la <i>Rivière aux Anglais</i> et la rivière à l' <i>Aigle</i> —Aussi la liste des soumissions pour la construction du chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> . (<i>Document No. 43h, imprimé, 167.</i>)	—	141
61. Copie de la correspondance etc. concernant un chemin de fer projeté entre <i>Prince Arthur's Landing</i> et le chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> près de l'emplacement de ville de <i>Fort William</i> .	Ordre, 170	
62. Rapport de S. Fleming ingénieur-en-chef du chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> accompagné de soumissions pour la construction des sections du dit chemin, entre la <i>Rivière-aux-Anglais</i> et la <i>Rivière à l'Aigle etc.</i> (<i>Document No. 43m, imprimé, 277.</i>)		196
63. Rapport de S. Fleming, ingénieur-en-chef, concernant le chemin de fer du <i>Pacifique</i> (<i>Document No. 43n, imprimé, 400.</i>)		324
64. Contrat passé avec J. Upper et Cie. pour équiper et faire fonctionner l'embranchement <i>Pembina</i> du chemin de fer Canadien du <i>Pacifique</i> , au lieu et place du gouvernement. (<i>Document No. 43o.</i>)		331
65. Copie des documents, depuis le 1er juillet, 1876, au sujet du transfert du chemin de fer entre <i>Pictou</i> et <i>Truro</i> . (<i>Document No. 174, non imprimé, 427.</i>)	Ordre, 358	415
66. Etat indiquant les sommes d'argent prêtées ou les matériaux prêtés ou fournis aux différentes compagnies de chemin de fer avant ou depuis la confédération.	Adresse, 30	

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Chemins de fer—Suite.</i>		
67. Copie des soumissions pour la construction du prolongement du chemin de fer et du quai, à <i>Souris</i> I.P.E. (<i>Document No. 43, non-imprimé, 138.</i>)	Ordre, 34	67
68. Etat indiquant le nombre de personnes, à la date du 31 décembre, 1878, employées sur chacun des chemins de fer du Canada; aussi indiquant les accidents survenus sur iceux; leurs causes; leurs résultats etc. (<i>Document No. 195.</i>)	Ordre, 54	435
69. Etat du nombre de chars à charbon notés au contrôle comme portant un trop fort chargement sur les chemins de fer, dans la <i>Nouvel'e-Ecosse</i> et le <i>Nouveau-Brunswick</i> etc.	147	
70. Etat indiquant la quantité de vieux rails de fer à la disposition du gouvernement; les noms des compagnies auxquelles ces vieux rails de fer ont été prêtés etc. (<i>Document No. 169, imprimé, 426.</i>)	172	[404
71. Etat des recettes brutes du chemin de fer de l'embranchement de <i>Windsor</i> , depuis le 1er janvier, 1872, jusqu'au 1er août, 1877—aussi, un état de l'argent payé au gouvernement du <i>Canada</i> par le chemin de fer <i>Windsor</i> et <i>Annapolis</i> depuis le 1er janvier, 1872. (<i>Document No. 193.</i>)	Ordre, 174	434
<i>Chenal du Moine :</i>		
72. Copie des ordres en conseil etc., relatifs à la construction des piliers devant être construits au dit chenal dans la paroisse de <i>Ste. Anne</i> , de <i>Sorel</i> . (<i>Document No. 121, non-imprimé, 302.</i>)	Adresse, 44	
<i>Commerce et Navigation :</i>		
73. Tableaux du commerce et de la navigation pour 1878. (<i>Document No. 2.</i>)	Par auto- rité de S. E.	14
74. Etat des importations et des exportations pour les six mois expirant le 1er janvier, 1879. (<i>Document No. 23, imprimé, 62.</i>)	Par ordre.	47
75. Etat du montant des droits payés, pendant le mois de février, 1879, sur les thés, sucres, vins et spiritueux respectivement. (<i>Document No. 54, non imprimé, 168.</i>)	—	134
76. Etat de la somme payée pour droits de douane et d'acise pendant le mois de février, 1879. (<i>Document No. 78, non imprimé, 169.</i>)	49	157

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Commerce et Navigation—Suite.</i>		
77. Etat de la quantité et de la valeur des marchandises importées dans la Colombie-Britannique des autres provinces du Canada, en 1878, etc. (<i>Document No. 109, non imprimé, 278.</i>)	54	224
78. Etat de toutes les importations et les exportations par province; leur valeur et les droits perçus sur icelles, pendant les six mois expirant le 31 décembre, 1878, etc. (<i>Document No. 77, non imprimé, 169.</i>)	59	157
79. Etat de la qualité des spiritueux fabriqués pendant les six mois expirant le 31 décembre, 1878; la quantité prise pour la consommation; celle qui a été exportée et employée en entrepôt; celle restant en entrepôt à cette date; le revenu qui en est résulté. Aussi, état analogue indiquant la quantité de spiritueux, malt, liqueur de malt et tabac, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mars, 1879. (<i>Document No. 120, non imprimé, 302.</i>)	60	267
<i>Commission des Pêcheries:</i>		
80. Copie des ordres en Conseil, etc., concernant le paiement de \$10,000 à W. R. Clarke pour de prétendus services rendus au gouvernement canadien en rapport avec la dite commission. (<i>Document No. 62a, non imprimé, 168.</i>)	Adresse. 48	141
81. Aussi, un mémoire confidentiel des commissaires sur ce sujet. (<i>Document No. 62, non imprimé, 168.</i>)	—	142
82. Copie de tous les mémoires adressés par les gouvernements locaux de l'Île du Prince-Edouard ou de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick au gouvernement du Canada concernant les sommes accordées par sentence arbitrale pour droits des pêcheries. (<i>Document No. 73, imprimé, 222.</i>)	Adresse. 148	
83. Correspondance avec le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard. (<i>Imprimé, 167.</i>)	du Sénat.	
<i>Comptes Publics:</i>		
84. Pour l'année fiscale terminant le 30 juin, 1878, sur le sujet susdit. (<i>Document No. 1</i>)	Par auto- rité de S. E.	14

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Comptes Publics—Suite.</i>		
85. <i>Corvées</i> —droit de—Copies des ordres en Conseil, etc., relatifs au droit de <i>corvées</i> , dans St. Fabien, St. Simon, St. Mathieu, pendant la dernière élection générale, aussi copie de la correspondance et du rapport du ministre de la justice sur ce sujet. (<i>Document No. 65, non-imprimé, 16S.</i>)	Adresse. 33	143
<i>Cour Maritime d'Ontario :</i>		
86. Etat indiquant le nombre de causes et le montant d'honoraires devant la Cour Maritime d'Ontario jusqu'au 1er mars, 1879. (<i>Document No. 172, imprimé, 426</i>)	Adresse, 149	404
<i>Cour Suprême et Cour d'Echiquier :</i>		
87. Etat du nombre de jugements rendus par ces cours. (<i>Document No. 81, imprimé, 222.</i>)	Adresse, 111	176
88. Copie de la correspondance concernant la mise à la retraite de l'hon. J. T. Taschereau et la nomination de l'hon. H. E. Taschereau comme l'un des juges de ces cours, etc. (<i>Document No. 80, non-imprimé, 223.</i>)	Adresse, 113	166
<i>Dépenses—voir :—Recettes et Dépenses.</i>		
<i>Dépenses imprévues :</i>		
89. Etat des paiements portés aux <i>dépenses imprévues</i> en vertu d'un ordre en conseil, depuis le 1er juillet, 1878 au 29 février, 1879. (<i>Document No. 15, imprimé, 62.</i>)	Par acte.	23
<i>Difficulté Constitutionnelle, voir :—Québec.</i>		
<i>Douane.</i>		
90. Liste des employés à la maison de Douane de Montréal indiquant leurs noms et âges, la date de leurs nominations etc. (<i>Document No. 28, non imprimé, 79.</i>)	Par ordre, 15	63
91. Etat des nominations faites à la maison de Douane de Toronto entre le 4 novembre, 1873 et le 10 octobre, 1878. (<i>Document No. 159, non imprimé, 426.</i>)	Par ordre, 20	380
92. Copie de toutes pétitions et correspondance, demandant que l'Ile du <i>Cap Sable</i> soit érigée en un district douanier.	Par ordre, 35	

DOCUMENTS.—*Suite.**Douane—Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
93. Etat indiquant le nombre de jours pendant lesquels E. H. Mercier, employé des Douanes, à Montréal, s'est absenté, en 1868, avec ou sans congé. (<i>Document No. 47a.</i>)	Par ordre, 43	110
94. Etat semblable au sujet de P. A. Mercier, employé de la Douane de Montréal. (<i>Document No. 17, non imprimé, 138.</i>)	Par ordre, 48	109
95. Etat donnant les noms des personnes nommées à la maison de Douane de <i>Hamilton</i> entre le 4 novembre, 1873 et le octobre, 1878. (<i>Document No. 117, non imprimé, 278.</i>)	Par ordre, 48	253
96. Etat des marchandises restant dans les entrepôts de douanes par Province jusqu'au 31 décembre, 1878 et pareil état sur le même sujet, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mars, 1879. (<i>Document No. 75, non imprimé, 223.</i>)	59	166
97. Copie de toutes lettres et télégrammes au sujet de l'admission de machines servant aux mines de quartz etc., dans la <i>Colombie-Britannique</i> . (<i>Document No. 87, non imprimé, 223.</i>)	Par ordre, 147	177
98. Copie de la correspondance concernant l'augmentation du traitement donné à T. E. Peck, officier de douane à <i>Nanaimo</i> . (<i>Document No. 199.</i>)	150	435
99. Copie de tous ordres en conseil etc. concernant la mise à la retraite de C. St. George Yarwood, préposé au débarquement à <i>Chippewa, Welland</i> . (<i>Document No. 104, non imprimé, 277.</i>)	Adresse, 152	196
100. Copie de toute correspondance entre le gouvernement de <i>Terreneuve</i> et le gouvernement du <i>Canada</i> au sujet des droits de douane que le gouvernement de <i>Terreneuve</i> fait payer sur le sel, les barils etc. employés aux pêches et qui se trouvent à bord des bâtiments qui fréquentent la Côte de <i>Terreneuve</i> ou celle du <i>Labrador</i> , etc. (<i>Document No. 157, imprimé, 426.</i>)	Adresse, 269	369

Droits—voir :—réductions des droits.

Ecole de navigation.

101. Copie de la correspondance au sujet d'une école de navigation à Québec. (<i>Document No. 69, non imprimé, 167.</i>)	Adresse, 43	145
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	-----

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Elections :</i>		
102. Etat indiquant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat dans les différents districts électoraux, durant les dernières élections générales. (<i>Document No. 88, imprimé, 222.</i>)	Par ordre, 20	179
103. Rapports des juges sur quelques élections contestées. (Voir <i>Elections, infra.</i>)	—	—
104. Etat des sommes payées pour défrayer les dépenses des dernières élections dans les différents districts électoraux de la Puissance.	Adresse, 30	—
105. Règles générales faites par la Cour des Plaid Communs pour Ontario par et en vertu de l'acte des élections générales contestées, en 1874. (<i>Document No. 51, non imprimé, 138.</i>)	Par acte.	108
106. Certificats, rapports et correspondance concernant le dépouillement des bulletins de la dernière élection contestée pour Selkirk. (<i>Document No. 185.</i>)	Adresse, 359	428
<i>Esquimalt, Bassin de radoub d' :</i>		
107. Copie de la correspondance relative à l'offre du gouvernement de la Colombie-Britannique, en 1878, de céder à l'amirauté l'emplacement, le matériel en main, etc., pour le bassin projeté de radoub. (<i>Document No. 46, imprimé, 138.</i>)	Adresse, 34	109
108. Documents ayant rapport au montant qui doit être avancé à la Colombie-Britannique pour la construction d'un bassin de radoub. (<i>Document No. 143, imprimé, 400.</i>)	Message, 173	330
<i>Emprunt à Londres :</i>		
109. Copie du prospectus de l'emprunt qui a été effectué récemment à Londres et le montant de la commission payée pour icelui. (<i>Document No. 29, imprimé, 79.</i>)	44	63
<i>Entretien des chemins et destruction des mauvaises herbes :</i>		
110. Copie de la correspondance entre le lieutenant-gouverneur de Québec et le secrétaire d'Etat, en 1877, concernant le bill sur ce sujet. (<i>Document No. 26, non imprimé, 63.</i>)	Adresse, 19	51

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Exposition de Paris :</i>		
111. Noms des personnes employées en 1877, 1878 et 1879 par le gouvernement fédéral en rapport avec la dite exhibition.	Ordre, 148	—
<i>Faillites :</i>		
112. Etat donnant les noms des faillis dans chaque district et comté depuis le 1er octobre, 1877, au 30 septembre, 1878.	Par ordre, 44	—
113. Etat des liquidations faites par les syndics de la province de Québec, en vertu de l'acte 38 Vict., ch. 16, sec. 42. (<i>Document No. 115, non imprimé, 278.</i>)	180	251
<i>Falsification des substances alimentaires.</i> Voir Revenu Intérieur, <i>infra.</i>	—	15
<i>Fer en barres :</i>		
114. Rapport en indiquant le montant importé de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick pour 1878. (<i>Document No. 48, non imprimé.</i>)	Par ordre, 59	110
<i>Fort Francis, Ecluse du :</i>		
115. Copie de toutes dépenses en rapport avec la construction de l'écluse du Fort Francis. (<i>Document No. 194.</i>)	Par ordre, 35	435
<i>Grosse-Ile :</i>		
116. Copie de tous les contrats pour travaux publics, quais et réparations des bâtisses à la Grosse-Ile. (<i>Document No. 112, non imprimé, 302.</i>)	Par ordre, 34	247
117. Etat indiquant le nombre et les noms des personnes employées aux dits ouvrages dans la susdite localité depuis 1874.	72	—
<i>Halifax comme port d'hiver :</i>		
118. Copie de toute correspondance relative à Halifax comme port d'hiver. (<i>Document No. 113, imprimé, 277.</i>)	Ordre. 35	247
<i>Havres :</i>		
119. Etat indiquant le montant des dépenses de l'exploration du havre de Collingwood en 1878. (<i>Document No. 76, non imprimé, 169.</i>)	Ordre. 40	157

DOCUMENTS.—*Suite.**Havres—Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
120. Copie des plans, devis, etc., d'ingénieur relatifs au havre de Cascumpec. (<i>Document No. 58, non imprimé, 168.</i>)	40	141
121. Copie de tous les documents relatifs à la construction d'un havre à ou près de Morpeth. (<i>Document No. 83, imprimé 222</i>)	Adresse. 43	176
122. Copie de l'état des dépenses pour les travaux du havre de Kincardine depuis le 1er de mai, 1873, jusqu'à la fin d'octobre, 1878. (<i>Document No. 196.</i>)	Ordre. 71	435
123. Etat indiquant les sommes d'argent, de toute provenance, dépensées pour chacun des havres du Canada avant la Confédération etc.	112	
124. Etat se rapportant à la perception et à la dépense des revenus du havre de Port Stanley etc.	147	
125. Copie de toutes les pétitions relatives aux améliorations du havre du Vieux Bic. (<i>Document No. 105, non imprimé, 277.</i>)	Ordre. 147	224
126. Copie de tous les ordres en conseils au sujet du havre de refuge de Rimouski. (<i>Document No. 99, non imprimé, 401.</i>)	148	325
127. Copie de tous les contrats depuis 1874 pour l'amélioration du havre de refuge de Rondeau. (<i>Document No. 171, non imprimé, 427.</i>)	152	404
128. Copie de tous les documents relatifs au dragage de la rivière Kaministiquia et sur la possibilité d'y créer un port accessible comme terminus du chemin de fer du Pacifique sur cette rivière. (<i>Document No. 186.</i>)	170	428
129. Copie de tous les rapports sur le havre de Prince Arthur's Landing. (<i>Document No. 197.</i>)	171	435
<i>Honoraires de procureurs :</i>		
130. Etat indiquant tous les honoraires payés par le gouvernement du Canada à tous conseils, sollicitateurs ou procureurs employés par le dit gouvernement. (<i>Document No. 176.</i>)	Par ordre. 173	416
<i>Immigration :</i>		
131. Copies de toute correspondance et des ordres en Conseil, depuis le 1er juillet, 1878, au sujet de paiements en octroi de terres pour encourager l'immigration dans <i>Manitoba</i> et dans les territoires du <i>Nord-Ouest.</i> (<i>Document, No. 184.</i>)	Adresse.	428

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Immigration—Suite.</i>		
132. Etat indiquant le nombre d'immigrants auxquels le gouvernement est venu en aide à <i>Hamilton, Ontario</i> ; la date de leur arrivée et de leur départ de ces localités, etc.	50	
133. Etat du nombre d'immigrants qui sont venus à <i>Manitoba</i> (<i>Document No. 44, non-imprimé, 138.</i>)	Ordre. 59	84
134. <i>Indemnité</i> des membres des deux Chambres et des Ministres. Voir : <i>Salaires.</i>		
<i>Instructions Royales :</i>		
135. Copie de la correspondance sur ce sujet avant le 5 octobre, 1878. (<i>Document No. 181.</i>)	Adresse. 50	428
136. Copie de Lettres-Patentes constituant la charge de Gouverneur-Général ; des Instructions Royales et de la Commission de Sa Majesté nommant le Gouverneur-Général. (<i>Document No. 14, imprimé, 62.</i>)	Message.	19
<i>Intérieur, département de l' :</i>		
137. Rapport du ministre pour 1878. (<i>Document No. 7.</i>)	Par autor. de S. E.	
<i>Ile St. Joseph :</i>		
138. Etat du montant d'argent perçu par la vente de terre de cette <i>Ile.</i>	Ordre. 359	
<i>Lachine :—Voir Canaux.</i>		
<i>L'Assomption :—Voir Rivière.</i>		
<i>Lavoie, capitaine Pierre :</i>		
139. Etat indiquant les ordres donnés au capitaine Pierre Lavoie durant le temps qu'il a eu la charge du steamer <i>Rimouski.</i>	Ordre. 181, 322	
<i>Lisses d'acier :</i>		
140. Copie des instructions au sujet du transfert des lisses d'acier, de <i>Nanaimo</i> et <i>Esquimalt</i> à la rivière <i>Fraser.</i> (<i>Document No. 438, non-imprimé, 168, renvoyé, 172.</i>)	Ordre. 16	137

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Mandats spéciaux :</i>		
141. Etat des mandats signés par le Gouverneur-Général depuis le 1er juillet, 1878 au 19 février, 1879 et pour cette partie de l'année fiscale expirée le 13 février, 1879. (<i>Document No. 16, imprimé, 62.</i>)	Par acte.	23
<i>Manitoba :</i>		
142. Documents au sujet de la position financière de cette province. (<i>Documents No. 44d, imprimés, 400.</i>)	Message.	330
<i>Manufactures :</i>		
143. Etat indiquant les remises faites aux manufacturiers sur articles manufacturés en Canada en 1877 et 1878. (<i>Document No. 200.</i>)	Ordre. 358	435
<i>Marine et Pêcheries :</i>		
144. Rapport (onzième) du ministre de la marine et des pêcheries pour 1878. (<i>Document No. 3.</i>)	Par autorité.	
145. Copie de tous documents concernant l'usage des seines pour la pêche du maquereau dans le golfe Saint-Laurent. (<i>Document No. 49, non-imprimé, 138.</i>)	Par autorité.	110
146. Copie de l'enquête faite sur la perte du bateau "Lady Head,"—aussi, état du nombre de vaisseaux préposés à la protection des pêcheries. (<i>Document No. 123, non-imprimé, 302.</i>)	135	270
147. Copie de tous comptes détaillés pour tous articles fournis au département par la ci-devant maison commerciale de "Mitchell et Cie," de Montréal, depuis le 1er janvier, 1870, jusqu'au 1er janvier, 1874. (<i>Document No. 156, non-imprimé, 426.</i>)	148	369
148. Copie de la correspondance, etc., entre le 1er janvier, 1877 et le 1er janvier, 1879, concernant l'hôpital de marine à Miramichi. (<i>Document No. 146, non-imprimé, 402.</i>)	Ordre. 112	353
149. Documents relatifs aux pêcheries de la Colombie-Britannique. (<i>Document No. 110, imprimé, 400.</i>)	Ordre.	346
150. Copie des documents relatifs aux examens devant le bureau des examinateurs de la marine marchande du Canada; aussi toute la correspondance échangée entre le Canada et le bureau de commerce d'Angleterre sur ce sujet. (<i>Document No. 100, non imprimé, 277.</i>)	Adresse. 173	195

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ. SENTÉS.
<i>Marine et Pêcheries—Suite.</i>		
151. Copie de la plainte portée contre Clovis Caron, garde-pêche. (<i>Document No. 102, non imprimé, 177.</i>)	Ordre. 181	196
152. Contrat de louage des rivières de la seigneurie du Bic à W. D. Campbell. (<i>Document No. 63, non-imprimé, 168.</i>)	54	142
153. Copie de la Correspondance relative à l'érection d'un établissement pour la reproduction du saumon à la rivière Fraser, C. B. (<i>Document No. 41, non-imprimé, 168.</i>)	42	80
154. Copie des documents relatifs au steamer <i>Glendon</i> . (<i>Document No. 191.</i>)	358	432
155. Copie des pétitions de MM. Ross et autres relatives à l'enregistrement en <i>Canada</i> des vaisseaux américains. (<i>Document No. 40, imprimé, 138.</i>)	Adresse. 59	80
156. Copie de la correspondance échangée entre les gouvernements du <i>Canada</i> et des <i>Etats-Unis</i> concernant les navires canadiens en destination du lac <i>Michigan</i> qui sont obligés de s'inscrire en douane à <i>Port Huron</i> au lieu de <i>Sheboygan</i> , etc. (<i>Document No. 89, imprimé, 277.</i>)	Adresse. 149	185
157. Relevé du nombre de navires, de leur tonnage, etc., qui sont entrés et ont été acquittés à <i>Prince Arthur's Landing</i> et à <i>Kaministiquia</i> en 1878. (<i>Document No. 122, non imprimé, 302.</i>)	171	270
<i>Matane (quai de) :</i>		
158. Etat indiquant la nature des travaux faits à <i>Matane</i> et à la <i>Rivière Blanche</i> , dans le comté de <i>Rimouski</i> , avant, pendant et immédiatement après la dernière élection générale, depuis le 1er juillet au 1er décembre 1878, etc. (<i>Document No. 198.</i>)	Ordre. 49	435
<i>McKenzie, Roderick.</i>		
159. Copie des ordres en conseil, etc., au sujet de la destruction de sa propriété, pendant les troubles de la <i>Rivière-Rouge</i> en 1869-70.	Adresse. 42	
<i>McLean, Ella G.</i>		
160. Copie des lettres, télégrammes, contrats, etc., se rapportant à l'achat de la goëlette " <i>Ella G. McLean.</i> " (<i>Document No. 134, non imprimé, 401.</i>)	Ordre. 113	311

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
	<i>Milice.</i>	Par autorité.
161. Rapport pour 1878. (<i>Document No. 5.</i>)		
162. Etat indiquant les noms des officiers, etc., de la compagnie No. 1 du 21e bataillon de la milice active du district militaire No. 5. (<i>Document No. 68, non imprimé, 168.</i>)	Par ordre. 112	145
163. Copie de tous les papiers et documents concernant la vente et le transfert des casernes à <i>Frédéricton</i> ; aussi les documents concernant le louage et le transfert de propriétés à <i>Toronto</i> et à <i>Québec</i> . (<i>Document No. 11e, non imprimé, 278.</i>)	149	259
164. Etat indiquant les noms, etc., de tous les officiers de la milice active qui ont offert leurs services à la <i>Grande-Bretagne</i> au temps de ses difficultés avec la <i>Russie</i> . (<i>Document No. 90, non imprimé, 223.</i>)	Ordre. 149	187
<i>Montmagny</i> (bassin de):		
165. Copie des instructions données, en 1878, par le département des Travaux Publics au sujet d'un débarcadère dans cette localité.	Ordre. 113	
<i>Naufrages et cabotage.</i>		
166. Copie de la correspondance, depuis 1874, concernant les naufrages et le cabotage dans les eaux du <i>Canada</i> . (<i>Document No. 153, imprimé, 400.</i>)	Ordre. 269	357
<i>Navigation de Trent et Newcastle:</i>		
167. Copie de tous les ordres en conseil relatifs au transport par le gouvernement fédéral à celui d'Ontario des travaux relatifs à la navigation et à la canalisation de la Rivière Trent et du district de Newcastle, etc. <i>Document No. 35, imprimé, 137, renvoyé, 180.</i>)	Adresse. 42	80
168. Mémoire de l'honorable H. L. Langevin, du 4 février, 1879, relatif au sujet ci-dessus. (<i>Document No. 35a, imprimé, 222.</i>)		184
<i>Nouveau-Brunswick:</i>		
169. Copie des ordres en conseil et de la correspondance au sujet de sa réclamation contre le gouvernement du <i>Canada</i> . (<i>Document No. 98, non imprimé, 400.</i>)	Adresse. 268-9	325

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Nouveau-Brunswick—Suite.</i>		
170. Etat donnant les noms de tous les fonctionnaires publics dans le Nouveau-Brunswick qui ont droit de recevoir une copie de la <i>Gazette du Canada.</i> (<i>Document No. 161, non imprimé, 426.</i>)	Ordre. 359	403
<i>Nord-ouest (territoires du)</i>		
171. Copie des ordonnances rendues par le Lieutenant-Gouverneur et le conseil de ces territoires, le 2 août, 1878, en vertu de la sous-section 3ème de la 7ème section de la 40ème Vic., chap. 7. (<i>Document No. 86, imprimé, 222.</i>)	Par acte.	177
<i>Northern Light :</i>		
172. Copie des soumissions pour la construction du steamer "Northern Light," etc. (<i>Document No. 160, non imprimé, 426.</i>)	Ordre. 69 et 153	381
<i>North River :</i>		
173. Copie de tous les documents concernant le dragage de la rivière, St. André. (<i>Document No. 111, non imprimé, 278.</i>)	149	246
<i>O'Donoghue, professeur :</i>		
174. Copie de l'ordre en Conseil en vertu duquel certaines terres sur la rivière <i>Assiniboine</i> (lot No. 1,211) furent données à la compagnie de la <i>Baie d'Hudson</i> , et tous les documents concernant la réclamation du dit O'Donoghue à cette partie de terre.	Adresse. 358	
<i>Ontario, frontières d' :</i>		
175. Copie des rapport des arbitres chargés de s'enquérir au sujet de la ligne frontière entre les limites nord et ouest d' <i>Ontario</i> et les territoires non organisés du Canada.	Adresse. 25	
Sommes payées par le gouvernement fédérales à compte de la fixation de la ligne frontière.	Ordre. 33	
<i>Pêcheries : Voir : Marine et Pêcheries.</i>		
<i>Pénitenciers :</i>		
176. Rapport du ministre de la justice pour 1878. (<i>Document No. 27, imprimé, 79.</i>)	Par autorité de S. E.	58

DOCUMENTS — Suite.	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Pénitenciers—Suite.</i>		
177. Copie de la correspondance échangée entre le département de la justice et le gouvernement local du <i>Nouveau-Brunswick</i> concernant l'envoi de prisonniers au pénitencier de <i>St Jean, N.-B.</i> (<i>Document No. 79, imprimé, 222.</i>)	Adresse. 71	158
178. Copie du rapport de l'inspecteur Moylan dans l'affaire de M. Ketchum, préfet du pénitencier de <i>St. Jean, N.B.</i> (<i>Document No. 97, non imprimé, 401.</i>)	Ordre. 111	325
179. Copie de tous documents, etc., concernant la destitution de M. Robertson au sujet de la construction du pénitencier de <i>Dorchester, N.-B.</i> (<i>Document No. 74, non-imprimé, 223.</i>)	Ordre. 111	166
180. Etat des noms des employés du pénitencier de <i>St. Vincent-de-Paul.</i> (<i>Document No. 103, non imprimé, 401.</i>)	Ordre. 112	198
181. Copie de la correspondance du préfet du pénitencier de <i>St. Jean</i> concernant le rapport de M. Moylan dans l'affaire de M. Ketchum. (<i>Document No. 96, non imprimé, 401.</i>)	Ordre. 150	325
182. Copie de tous les documents concernant la construction du pénitencier de la <i>Colombie-Britannique</i> depuis novembre, 1874 a septembre, 1878.	269	
<i>Phares et gardiens :</i>		
183. Copie de toute la correspondance concernant la destitution de G. B. Simpson et de la nomination de W. H. Sherwood comme gardien du phare principal, au havre de la <i>Presqu'île.</i> (<i>Document No. 136, non imprimé, 401.</i>)	Par ordre. 149	31
184. Copie des documents concernant la destitution de A. Deschamps, gardien du phare de <i>Ste. Anne.</i> (<i>Document No. 135, non imprimé, 401.</i>)	151	311
185. Etat indiquant les montants payés depuis 1875 jusqu'à ce jour à J. Bte. Dusseault, comme député inspecteur de la construction d'un phare à la <i>Rivière Ouelle</i> ou <i>St. Denis.</i> (<i>Document No. 166, non imprimé, 425.</i>)	152	403
186. Copie de la correspondance relative à la construction d'un phare à l'embouchure de la rivière <i>Saugeen.</i> (<i>Document No. 138, non imprimé, 401.</i>)	Par ordre. 172	311

DOCUMENTS:—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Phares et gardiens—Suite.</i>		
187. Copie de la correspondance relative à la fourniture de l'huile de charbon ou autres huiles pour les phares du fleuve St. Laurent et du golfe, dans la province de Québec, depuis 1873: (<i>Document No. 162, non imprimé, 426.</i>)		403
188. Copie de la correspondance concernant la résignation de M. Richard, gardien de la lumière de <i>Brandy Pot.</i> (<i>Document No. 139, non imprimé, 401.</i>)	174	311
189. Copie de toutes lettres, etc., concernant le phare de la baie de Presqu'île. (<i>Document No. 140, non imprimé, 401.</i>)	180	357
190. Copie de tous documents concernant la nomination de M. Cox, gardien du phare de Cap-Beale. (<i>Document No. 141, non imprimé, 401.</i>)	269	326
<i>Philadelphie—Exposition de :</i>		
191. Etat donnant les noms, les dates, etc., des personnes nommées comme commissaires, secrétaires, etc., en rapport avec l'exposition canadienne au centenaire tenu à Philadelphie. (<i>Document No. 152, imprimé, 400.</i>)	Ordre. 172	354
<i>Pilotes :</i>		
192. Copie de la pétition des pilotes au département de la Marine demandant que le fonds des pilotes soit placé sous le contrôle du gouvernement. (<i>Document No. 137, non imprimé, 401.</i>)	151	311
<i>Poids et mesures :</i>		
193. Etat indiquant le coût total des étalons de poids et mesures achetés pour les fins de l'acte à ce sujet. (<i>Document No. 24, non imprimé, 138.</i>)	Ordre. 31	47
194. Copie des ordres en conseil passés par et en vertu de la 36 Vict. ch. 47, et les actes qui l'amendent, relatifs aux poids et mesures; et de la correspondance relative au fonctionnement et à la mise à exécution de l'acte. (<i>Document No. 24, non imprimé, 138.</i>)	Adresse. 41	110
195. Copie de la correspondance ayant trait à la suspension de J. J. Spettigrue, inspecteur des poids et mesures pour la cité de London, etc. (<i>Document No. 246, non imprimé, 167.</i>)	Ordre. 71	145

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Poids et mesures—Suite.</i>		
196. Copie de la correspondance, etc., entre l'inspecteur des poids et mesures pour les comtés unis de Drummond et Arthabaska et le gouvernement. (<i>Document No. 24a, non imprimé, 169.</i>)	Ordre. 135	145
<i>Police à cheval :</i>		
197. Etat indiquant les noms des contracteurs qui ont fourni du bétail et de la viande de boucherie à la police à cheval et au département des Sauvages à Manitoba et dans les territoires du <i>Nord-Ouest.</i>	Ordre. 112	
198. Etat des dépenses, en 1876–1877 et 1878, au sujet de la police à cheval ; aussi un état des deniers payés à J. G. Baker et Cie : (<i>Document No. 188.</i>)	Ordre. 172	428
<i>Poste—bureau de :</i>		
199. Etat des nominations au bureau de poste de Toronto, entre le 4e novembre, 1873 et le 10 octobre, 1878. (<i>Document No. 159, non imprimé, 426.</i>)	Ordre. 20	380
200. Copie du contrat de Nazaire Bernatchez, de Montréal, pour le transport des malles de Québec à la Grosse-Île. (<i>Document No. 31, non imprimé, 79.</i>)	33	66
201. Etat mentionnant le prix et la distance parcourue pour le transport des malles entre Drummonville, Wendover et Simpson. (<i>Document No. 93, non imprimé, 401.</i>)	Ordre. 34	324
202. Copie de la plainte portée contre M. Salustre Lévesque, comme maître de poste pour St. Donat. (<i>Document No. 183.</i>)	35	428
203. Rapport du Maître-Général des Postes pour 1878. (<i>Document No. 4.</i>)	Par autorité de S. E.	36
204. Copie de la correspondance, etc., concernant le bureau de poste de Hillsburg. (<i>Document No. 38, non imprimé, 277.</i>)	Ordre. 41	
205. Copie de tous les documents concernant un contrat pour le transport des malles entre Comox et Victoria, C. B., et entre Nanaimo et Victoria.	Ordre. 41	
206. Etat donnant les noms de toutes les personnes dans le bureau de poste, à Hamilton, entre le 4 novembre, 1873, et le 10 octobre, 1878. (<i>Document No. 117, non imprimé, 278.</i>)	48	253

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Poste, bureau de—Suite.</i>		
207. Copie de l'ordre en conseil par et en vertu duquel le ci-devant maître de poste de Toronto a été mis à la retraite et nommant M. Patterson à ce poste. (<i>Document No. 35, imprimé, 137.</i>)	Adresse. 54	80
208. Copie du contrat pour le service postal avec la Compagnie de navigation à vapeur avec l'Île du Prince-Edouard à l'époque de la Confédération. (<i>Document No. 94, non imprimé, 401.</i>)	Ordre. 55	324
209. Copie de la correspondance depuis le 10 octobre, 1878 concernant le transport des malles entre la gare du chemin de fer et St. Fabien P.O. (<i>Document No. 182.</i>)	Ordre. 68	428
210. Copie de tous rapports etc. concernant l'emploi de W. F. Forsyth dans le département des Postes. (<i>Document No. 180.</i>)	Par ordre.	427
211. Copie de tous rapports etc., concernant la mise à la retraite de M. Lesueur. (<i>Document No. 179.</i>)	69	427
212. Copie de la correspondance relative à la transmission, pendant les élections fédérales, d'une certaine lettre, "marquée privée et confidentielle," alors déposée au département des Postes, à Ottawa, à un voteur de Northumberland Est. (<i>Document No. 82, non imprimé 401.</i>)	Ordre. 135	324
213. Copie du contrat avec la Compagnie des steamers <i>Allan</i> pour le service postal bi-mensuel entre Halifax et Queenston.	151	
214. Copie de la correspondance relative à la démission de S. Longheed, maître de poste de Molesworth, et à la nomination de George Brown. (<i>Document No. 149, non imprimé, 402.</i>)	170	363
215. Copie de la plainte portée par Achille Talbot contre certains maîtres de poste de Montmagny; aussi, les ordres en conseil en vertu desquels G. tien Lachaine a été destitué et M. Vézina a été nommé. (<i>Document No. 150, non imprimé, 402.</i>)	Adresse. 171	354
216. Copie du rapport de Achille Talbot contre S. Vallée, alors maître de poste de Montmagny etc. (<i>Document No. 150a.</i>)	Adresse. 171	427
217. Copie des documents relatifs à la démission de S. Longheed, du bureau de poste de Molesworth.	Ordre. 181	

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Poste, bureau de—Suite.</i>		
218. Copie de la correspondance relative à Vidal Roy, maître de poste de St. Fabien. (<i>Document No. 178.</i>)	Ordre. 268	427
219. Copie des comptes du maître de poste de Toronto entre le 1er juillet, 1874 et le 1er juillet, 1875, et des ordres en conseil relatifs à une augmentation de salaire. (<i>Document No. 177.</i>)	Adresse. 358	427
<i>Presqu'île, (péninsule de) High Bluff:</i>		
220. Copie des ordres en conseil, etc., concernant le dernier arpentage et la vente projetée de cette péninsule avant les élections générales de 1878. (<i>Document No. 147, non imprimé, 402.</i>)	Adresse. 170	353
221. Copie des instructions données aux avocats en vertu desquelles des procédés ont été pris en chancellerie contre William Mason et autres pour violation des propriétés de la couronne dans cette localité. (<i>Document No. 145, non imprimé, 402.</i>)	Ordre. 170	331
<i>Prince-Edouard (Ile du):</i>		
222. Rapport des explorations des côtes dans le voisinage des caps Tourmente et Traverse. (<i>Document No. 144, imprimé, 400.</i>)		331
<i>Prittie, R. W.:</i>		
223. Copie de l'ordre en conseil permettant de faire des arrangements avec M. R. W. Prittie concernant l'entrée et l'établissement de colons dans le Manitoba. (<i>Document No. 95, non imprimé, 401.</i>)	Adresse. 111	324
<i>Purdy, Capitaine:</i>		
224. Copie des documents concernant sa destitution et la perte de son commandement du "Newfield." (<i>Document No. 50, non imprimé, 138.</i>)	Ordre. 56-58.	110
<i>Québec:</i>		
225. Etat indiquant les sommes d'argent dépensées pour réparer les murs de la cité de Québec. (<i>Document No. 170, non imprimé, 437.</i>)	Ordre.	404
226. Etat donnant les noms des personnes qui ont soumis pour la construction des travaux du port de Québec et du bassin de radoub à Lévis. (<i>Document No. 102, imprimé, 277.</i>)	Adresse. 60	195

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Difficulté constitutionnelle</i>		
227. Copie de la pétition de MM. Chapleau, Church et Angers, demandant la démission de Son Honneur Luc Letellier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec; et de la correspondance et des documents sur ce sujet. (Document No. 19, imprimé, 62.)	Adresse. 25	39
<i>Recettes et dépenses :</i>		
228. Etat des recettes, en général, pendant les 20 jours entre le 1er et 20 février, 1879. (Document No. 25a, imprimé, 62.)	Ordre. 25	51
229. Etat détaillé des recettes et des dépenses pendant les sept mois expirant le 1er février, 1879. (Document No. 25, imprimé, 62.)	26	51
<i>Réduction des droits :</i>		
230. Etat des ordres en conseil etc. sur la réduction des droits sur les marchandises, outillages ou autres matériaux à l'usage des entrepreneurs, depuis le 1er janvier, 1874 jusqu'au 1er janvier, 1879.	Adresse. 31	
<i>Rideau—voir :—Canaux.</i>		
<i>Rimouski—quai de :</i>		
231. Copie du rapport des ingénieurs au sujet de ses améliorations. (Document No. 45, non imprimé, 138.)	Ordre. 51	109
<i>Revenu de l'Intérieur.</i>		
232. Rapport du ministère du Revenu de l'Intérieur; aussi, rapport sur la falsification des substances alimentaires. (Document No. 6.)	Par auto- rité.	14
233. Etat des noms des personnes nommées à des emplois, à Toronto, entre le 4 novembre, 1873 et le 10 octobre, 1878. (Document No. 159, non imprimé, 426.)	Par ordre. 20	380.
234. Etat donnant les noms des personnes ayant des emplois, à Hamilton, entre le 4 novembre, 1873 et le 10 octobre, 1878. (Document No. 117, non imprimé.)	48	253
235. Copie de la correspondance au sujet de la mise à la retraite de Peter McClary, percepteur du Revenu de l'Intérieur pour la cité de London. (Document No. 70, non imprimé, 168.)	Ordre. 72	145

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Rimouski</i> , quai de— <i>Suite.</i>		
236. Copie des documents relatifs à la destitution de <i>Régis Cardinal.</i> (<i>Document No. 82, non imprimé, 223.</i>)	135 et 137	136
237. Etat détaillé de toutes les sommes d'argent remboursés par le département du Revenu de l'Intérieur depuis 1873 à 1878, inclusivement.	149	
238. Etat semblable depuis 1867 à 1873, inclusivement.	181	
<i>Rivière-du-Loup</i> , quai de la :		
239. Copie des documents y relatifs. (<i>Document No. 91, non imprimé, 277.</i>)	Ordre. 40	195
<i>Rivière St. Jean</i> :		
240. Copie des documents relatifs à un pont à Woodstock et à un autre à Andover, sur la rivière St. Jean. (<i>Document No. 133, non imprimé, 401.</i>)	Ordre. 147	301
<i>Rivière St. Laurent</i> :		
241. Etat indiquant le nombre d'ingénieurs et d'employés qui ont fait l'exploration du bassin de Montmagny et du St. Laurent vis-à-vis St. Thomas, etc. (<i>Document No. 36, non imprimé, 167.</i>)	Ordre. 26	77
242. Rapport des ingénieurs sur le bassin de Montmagny et sur la rivière St. Laurent vis-à-vis St. Thomas, etc.	Ordre. 30	—
243. Copie des contrats pour l'approvisionnement des havres dans le fleuve St. Laurent. (<i>Document No. 142, non imprimé, 402.</i>)	34	326
244. Copie des instructions données à M. John Davidson, agent des Sauvages à Dundee, en 1878, concernant l'île Green ou Adams, dans le fleuve St. Laurent, vis-à-vis Edwardsburg. (<i>Document No. 128, non imprimé, 302.</i>)	151	279
<i>Rivière l'Assomption</i> :		
245. Copie de toute la correspondance relative au creusement de cette rivière. (<i>Document No. 106, non imprimé, 302.</i>)	Ordre. 150	224
246. Copie des documents relatifs à la construction d'un pont sur cette rivière. (<i>Document No. 126, non imprimé, 302.</i>)	174	278

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Rivière Yamaska :</i>		
247. Copie des ordres en conseil, etc., au sujet de l'amélioration de la rivière Yamaska. (<i>Document No. 59, non imprimé, 168.</i>)	Adresse. 44	141
<i>Ryland, M. :</i>		
248. Copie de tous documents concernant la réclamation de M. Ryland pour intérêt qui lui est dû sur la moitié de la somme à lui adjugée par sentence arbitrale du juge en chef Carter; avec le rapport du ministre de la justice, en 1877, si ce rapport n'est pas confidentiel. (<i>Document No. 165, non imprimé, 426.</i>)	Adresse. 146	403
<i>Salaires et indemnité des membres :</i>		
249. Etat indiquant le traitement attaché à la charge de membre de l'Exécutif ou du Conseil l'rivé, dans l'année 1841; les changements depuis cette date au chiffre de ce traitement; aussi état de l'indemnité payée aux membres des deux chambres en 1841 et subséquemment.	Ordre. 173	—
<i>Sarah E. Bryant :</i>		
250. Copie de tous les rapports, etc., concernant la saisie du remorqueur <i>Sarah E. Bryant</i> , de Buffalo. (<i>Document No. 124, imprimé, 301.</i>)	Adresse. 49 et 152	270
<i>Sauvages :</i>		
251. Copie de la correspondance au sujet des arrérages dus aux Sauvages ou dus au Canada à compte des réclamations pour terres des Sauvages sur les lacs Haron et Supérieur, en vertu de certains traités. (<i>Document No. 127, non-imprimé, 302 et subséquemment imprimé, 400.</i>)	Adresse. 59	279
252. Copie des instructions données au Dr. Lacombe, de Chicoutimi, pour vacciner les Sauvages du comté de Chicoutimi. (<i>Document No. 114, non-imprimé, 278.</i>)	Ordre. 72	251
253. Même état dans le cas du Dr. F. X. Laterrière. (<i>Document No. 129, non imprimé, 302.</i>)	Ordre. 72	279
254. Copie de tous mémoires et ordres en conseil concernant la destitution d'agents et de surintendants des Sauvages. (<i>Document No. 148, non-imprimé, 402.</i>)	Adresse. 150	353
255. Etat de tous les Sauvages émancipés en la manière pourvue par la loi. (<i>Document No 130, non-imprimé, 302, et subséquemment imprimé, 400.</i>)	Ordre. 174	279

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Secrétaire d'Etat :</i>		
256. Etat détaillé de toutes sûretés et tous cautionnements enregistrés au bureau du secrétaire d'Etat. (<i>Imprimé, 427.</i>)		
<i>Service civil :</i>		
257. Etat de toutes les personnes destituées, mises à la retraite ou qui ont résigné depuis le 10 octobre, 1878, indiquant la charge ou la position qu'elles occupaient, etc. ; aussi, un état donnant leurs noms entre le 4 novembre, 1873 et le 1er avril, 1874.	Ordre. 16	
258. Etat donnant les noms et la résidence de toutes les personnes qui ont été nommées ou promues depuis le 10 octobre, 1878 ; ainsi que des personnes nommées ou promues entre le 17 septembre, et le 11 octobre, 1878.	Ordre. 16	
259. Etat des allocations et gratifications en vertu de l'acte 33 Vic., ch. 4, pourvoyant à une pension. (<i>Document No. 22, imprimé, 62.</i>)	Par Acte.	39
260. Etat indiquant les noms des membres du bureau des examinateurs du Service Civil, et le montant des dépenses de ce bureau, etc.	Par ordre. 48	
261. Copie de tous documents et correspondance entre Son Excellence Lord Dufferin et les membres de la dernière administration touchant la destitution de personnes nommées en octobre et novembre, 1873, etc. (<i>Document No. 71, non imprimé, 168.</i>)	Adresse. 110	146
262. Etat indiquant les noms et les âges des employés du Service Civil mis à la retraite entre le 5 novembre, 1873 et le 10 novembre, 1878, etc.	Par ordre. 111	
263. Copie de tous documents concernant les causes assignées pour la destitution des fonctionnaires de l'Île du Prince-Edouard en 1873 et 1874.	172	
264. Documents sessionnels Nos. 73 (1875) sur le même sujet.	Doc. sess. de 1875. 172	234
<i>Statuts :</i>		
265. Rapport de la distribution des statuts. (<i>Document No. 29, non-imprimé, 62.</i>)	Par acte.	39
<i>Tabac :</i>		
266. Etat du revenu prélevé sur la vente du tabac canadien, etc. (<i>Document No. 39, imprimé, 137.</i>)	Ordre.	80

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉS PAR LA CHAMBRE.	PRÉ- SENTÉS.
<i>Tabac—Suite.</i>		
267. Etat donnant la quantité de tabac canadien saisi depuis 1874 à 1878 inclusivement. (<i>Document No. 39a, non-imprimé, 168.</i>)	112	141
<i>Tarif:</i>		
268. Télégramme du Secrétaire d'Etat des Colonies relatif au tarif canadien. (<i>Document No. 155, imprimé, 426.</i>)	Message.	364
<i>Télégrammes:</i>		
269. Copie de tous contrats relatifs au maintien de la ligne télégraphique entre Selkirk et Battleford, etc.	Ordre. 170	
<i>Terres Fédérales:</i>		
270. Liste de lettres-patentes émises dans les différentes paroisses de Manitoba pour des terres situées dans la zone réservée aux colons. (<i>Document No. 44a, non imprimé, 169.</i>)	Ordre. 59	146
271. Etat indiquant le nombre de baux accordés pour abattre du bois sur les terres fédérales dans la zone réservée aux colons le long de la Rivière-Rouge, à Manitoba. (<i>Document No. 44c, non imprimé 223.</i>)	Ordre. 60	184
272. Copie de l'ordre ou des ordres en conseil en vertu desquels certains lots de terres, le long de la Rivière Rouge, à Manitoba, ont été réservés pour des fins de colonisation, comme il appert par un avertissement de l'arpenteur-général, en date du 14 novembre, 1877. (<i>Document No. 44b, non imprimé, 222.</i>)	Adresse. 68	184
273. Copie d'ordres en conseil, etc., concernant les réserves faites à la population des métis-français ou anglais, ou sauvages qui résidaient à Manitoba avant que cette province fut la propriété de la Puissance.	Adresse. 150	
<i>Travaux Publics:</i>		
274. Rapport annuel pour 1878. (<i>Document No. 8.</i>)	Par acte.	14
275. Etat indiquant les dates auxquelles il a été reçu des soumissions pour travaux publics, etc., entre le 1er novembre, 1873 et le 10 octobre, 1878. (<i>Document No. 164, imprimé, 426.</i>)	Ordre. 50	403

DOCUMENTS.—*Suite.*

Travaux Publics—Suite.

276. Copie de toutes les soumissions reçues pour la construction, l'élargissement ou le renouvellement de tous les canaux, chemins de fer, quais, bassins et havres, depuis le 1er mai, 1873, au 19 octobre, 1878, etc.

ORDONNÉS
PAR LA
CHAMBRE.

PRÉ-
SENTÉS.

69

Trent et Newcastle—voir ; Navigation :

Vétérans de 1812-15 :

277. Etat donnant les noms et les résidences de tous les vétérans qui ont reçu une pension en 1878.
(*Document No. 251, non imprimé, 278.*)

43

Washington, traité de :

278. Copie de la correspondance échangée avec le ministre des colonies ou avec le gouvernement des Etats-Unis, subséquemment au 5 avril, 1876, touchant la liberté de navigation dans les canaux des Etats-Unis, conformément au traité de Washington.
(*Document No. 64, imprimé, 167.*)

Ordre.
60

142

279. Copie de la correspondance avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet des droits imposés sur les boîtes de fer blanc contenant des homards, etc.
(*Document No. 84, non imprimé, 223.*)

Adresse.
150

176

Wilkins, juge :

280. Copie de tous les documents relatifs à la résignation du juge Wilkins et à la nomination du juge Wetherbe.
(*Document No. 151, non imprimé, 402.*)

Ordre.
173

354

Yamaska : voir ; Rivière.

DOUANES ; DROITS DE DOUANES ET MAISONS DE DOUANES :—

Voir *Documents*, 90, 100.

Voir *Voies et moyens* sous le titre de *Subsides*.

DROITS DE TONNAGE :—

Voir *Marine Marchande*.

DUBREAU J. B. :—

Voir *Documents*, 185.

ÉCOLE DE NAVIGATION :

Voir *Documents*, 101.

ELECTIONS :—

1. Rapports des juges sur pétitions d'élections en conformité de l'« *Acte des élections fédérales contestées*, 1874—Drummond et Arthabaska, 3—Hastings, division est, 4—Karouraska, 5—Elgin est, 18—York, nord, 28—Prescott, 45—Niagara, 138—Bellechasse 362-3.
2. Pétition demandant que, conformément à l'acte 39 Vict., ch. 9 et 10 il soit fait une enquête au sujet de prétendus actes de corruption dans Grenville, sud ; lue à la table, 31. Renvoyée au comité des privilèges et élections, 70.
3. Motion pour rapport concernant des pétitions d'élection filées dans le Nouveau-Brunswick, 69.
4. Bill pour établir de meilleures dispositions pour la décision des élections contestées des membres de la Chambre des Communes, en amendant et refondant les actes actuellement en vigueur à ce sujet (M. McCarthy), 29 ; motion pour seconde lecture ; débats sur icelle ajournés, 58. Reprise des débats, 174. Bill renvoyé au comité, 174, 75.
5. Bill pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes (37 Vict. chap. 9), (M. Casey), 47. Motion pour la seconde lecture ; amendement pour la remettre à six mois ; débats ajournés, 175. Reprise des débats et la 2me lecture du bill renvoyée à six mois, 182-3.
6. Bill pour amender l'acte pour pourvoir plus efficacement aux enquêtes sur l'existence de manœuvres frauduleuses aux élections des membres de la Chambre des Communes, (M. Ives), 63. Seconde lecture, 249. En comité ; rapporté ; passé, 322. Par le Sénat, 359. S. R., 437. (42 Vict. chap. 6.)
7. Bill pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes, (M. Gigault), 77.
Voir *Documents* ; *Greffier de la Couronne en Chancellerie*.

ENREGISTREMENT DES VAISSEAUX :

Voir *Documents*, 155.

ÉMPREUNT À LONDRES :

Voir *Documents*, 109.

ÉPARGNES ET PRÊTS DOMESTIQUES :—Compagnie d'épargnes et de prêts domestiques.

1. Bill demandant une charte, 32. Avis, 37. Bill, 56. Renvoyé au comité, 169. Rapporté avec amendement, 266. En comité général ; rapporté ; passé, 286. Par le Sénat, 369. S. R., 437. (42 Vict., chap. 55.)
2. Pétition en faveur du bill précédent, 165.

ESQUIMAULT, bassin de radoub d'

Voir *Documents*. 107, 108.

FAILLITE :

1. Pétitions demandant l'abrogation de l'acte, 36, 66, 79, 87, 109, 134, 140, 144, 154, 162, 165, 184, 319, renvoyées au comité sur les faillites (*infra*, 6) 80.
2. Bill concernant les faillites (M. Colby) 19. Renvoyé au comité, 81 (*infra*, 6).
3. Bill pour amender l'acte des faillites de 1875, et les actes qui l'amendent (M. Bourassa), 23. Renvoyé au comité, 81 (*infra*, 6).
4. Bill pour abroger les lois de faillites actuellement en vigueur dans la Puissance du Canada (M. Bécharde), 46. Motion pour sa seconde lecture; résolue dans l'affirmative, 328-9. En comité général; rapporté; passé sur division, 361-2.
5. Bill pour abroger l'acte de faillite de 1875 et pour établir des mesures qui le remplacent (M. Girouard, de Jacques-Cartier), 53. Renvoyé au comité, 81 (*infra*, 6).
6. Motion de M. McDonald, de Picton, à l'effet de nommer un comité pour examiner et prendre en considération la question des faillites et des banqueroutes ayant pouvoir de faire rapport par bill ou autrement, 63. Motion adoptée, 64. Membres ajoutés, 67, 134. Pouvoir d'employer un sténographe; Bills renvoyés au comité, 81. Rapport d'un bill sur ce sujet, 270. (Voir *infra*, 7.)
7. Bill à l'effet d'abroger l'acte concernant les faillites, de 1875, et les actes qui l'amendent, et d'établir des mesures pour la liquidation des biens des débiteurs insolvable; placé sur les ordres du gouvernement, 271. Motion pour la seconde lecture; amendement proposé par M. Bécharde pour abroger immédiatement la loi de faillite. Amendement résolu dans l'affirmative, 327-9.
Voir *Documents*, 112 et 113.

FALSIFICATION DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES :

Voir *Documents*, No 6.

FÉLONIES ET DÉLITS :

Voir *Lois criminelles*.

FÊTES STATUTOIRES :

1. Bill pour établir de nouvelles dispositions au sujet des jours de fête statutoire, (M. Domville), 137; renvoyé au comité, 250; rapporté avec amendements, 347. En comité général; rapporté, 360. Motion pour troisième lecture; amendement pour remettre la seconde lecture à six mois; amendement négatif; bill en comité général de nouveau et amendé de manière à exempter la province de Québec de l'opération des dispositions du bill, rapporté tel qu'amendé, 360, 361. Adopté; passé, 371.
2. Bill intitulé: "Acte pour faire du premier juillet de jour un jour de fête publique, sous le nom de "jour anniversaire de la Confédération" (du Sénat.) Première lecture, 197, seconde lecture, 250. En comité général; rapporté; passé, 322. S. R., 437, (42 Vict. chap. 47.)

FONDS DE RETRAITE :

Voir *Documents*, 257, 259, 262. *Service civil*.

FORSYTH, W. F. :

Voir *Documents*, 210.

FRUITS :

Pétition des fruitiers demandant protection, 18.

Voir *Tarif*, 1.

Pétition contre l'importation d'arbres à fruits atteints de maladies, 32.

GAZETTE, compagnie d'impression de la :

Pétition pour une charte, 46. Avis, 52. Bill présenté, 53. Renvoyé au comité, 64. Rapporté avec amendements, 140. En comité général; rapporté, 146. Passé, 155. Par le Sénat, 197. S. R., 437. (42 Vict., chap. 78.)

GAZETTE DU CANADA :

Voir *Documents*, 170.

GLENDON, Steamer :

Voir *Documents*, 154.

GOUVERNEUR, député :

Hon. J. W. Ritchie, député-gouverneur, désire la présence des membres à la Chambre du Sénat, avant l'élection d'un Orateur, 1.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

1. Réponse par l'Orateur du Sénat, à l'adresse de l'Orateur de la Chambre des Communes au sujet de son élection, 3.
Voir *Gouverneur*, (*député*.)
2. Son discours du trône à l'ouverture de la session, 6. Jour fixé pour le prendre en considération, 8. Adresse votée, 12.
Voir *Adresse*, 2.
3. Recommande, par les membres du Conseil privé, certaines mesures relatives à l'emploi de deniers publics, 51, 158, 252, 365, 366, 415. (54e sec. Acte A.B.N., 1867.)
4. Sanction des lois, 436.
5. Donne avis de la prorogation, 434.
6. Son discours à la clôture de la session, 429.
7. Proroge le Parlement, 440.

MESSAGES DE SON EXCELLENCE :

8. Invite les Communes à se rendre au Sénat, après l'élection d'un Orateur, 2.
A la clôture de la session, 436.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL—*Suite.*MESSAGE DE SON EXCELLENCE—*Suite.*

9. Informe la Chambre de la nomination de certains membres, comme commissaires, en vertu de l'acte relatif à l'économie interne de la Chambre des Communes. (31 Vict., ch. 27), 17.
 10. Reçoit l'adresse en réponse au discours du trône, 41.
 11. Transmet le budget et les subsides supplémentaires pour le service de l'année 1877, etc.
Voir *Subsides*, 1.
 12. Communication de copies de lettres patentes constituant la charge de gouverneur-général, et les instructions royales et la commission de Sa Majesté.
Voir *Documents*, 15.
- Dépêches du secrétaire des Colonies au sujet d'une adresse du Sénat et de la Chambre sur le décès de S. A. R. la princesse Alice, 268. Bassin de raboub dans la Colombie-Britannique.
Voir *Documents*, 108.
- Position financière de Manitoba.
Voir *Documents*, 330.
- Tarif.
Voir *Documents*, 268.

GRAND TRONC, chemin de fer du :

1. Motion pour la correspondance relative à l'achat ou du louage par le gouvernement de l'embranchement du chemin de fer de la *Rivière-du-Loup* ; retirée, 20.
Voir *Documents*, 198.
2. La Chambre en comité sur certaines résolutions relatives à l'achat de cette partie de la ligne du chemin de fer qui se trouve entre la *Rivière du-Loup* et *Hadlow* et au pouvoir de circulation entre la jonction de la Chaudière et la *Pointe-Lévis*, 423. Rapportées, 424 (subsides supplémentaires pour cet achat soumis et renvoyés au comité général, *ibid*), adoptés, 429. Bill présenté.
Voir *infra*, 3.
3. Bill concernant l'acquisition par le gouvernement d'une certaine partie du chemin de fer du *Grand-Tronc* devant faire partie du chemin de fer *Inter-colonial*, (M. Tupper), 429. Passé par toutes ses phases, 430. Par le Sénat, 433. S. R., 439. (42 Vict. ch. 11.)

GREEN ISLAND :

Voir *Documents*, 244.

GREFFIERS ASSISTANTS :

Nomination de John George Bourinot comme premier greffier assistant et de Jean Philippe Leprohon, comme second greffier assistant, annoncée à la Chambre, 8.

GREFFIER DE LA CHAMBRE :

10. Présent dans la Chambre à l'ouverture de la session. Remise du rôle contenant la liste des membres dont il a été fait rapport comme devant servir dans le présent parlement, 8.

GREFFIER DE LA CHAMBRE—*Suite.*

2. Le Très-Honorable Sir John A. Macdonald s'adressant au greffier (lequel se trouvant debout, se tourne de son côté et ensuite s'assied), propose l'élection d'un Orateur, 2.
3. Dépose sur le bureau de la Chambre certains rapports, 27, 188.
Voir *Documents*.
4. Mandat au greffier de la Cour en Chancellerie pour qu'il prépare un nouveau bref d'élection pour *Hastings-Est*, (35 Vict. ch. 10 ; sec. 5 et 36), 5.

GREFFIER EN CHANCELLERIE :

1. Présent à l'ouverture du parlement avec le rôle contenant la liste des membres élus pour ce parlement, 1.
2. Ses certificats pour l'élection des membres ; Huron (division centre) ; Marquette, Compton, Cumberland, Russell, etc., 1 ; Charlevoix, 36 ; Hastings-Est, 72 ; Wellington-centre, 73.
3. Change le rapport sur le bref d'élection pour le district de Niagara, en vertu d'un ordre de l'Orateur, (36 sec. de l'acte des élections contestées du Canada, 1874), 139. Dépose sur le bureau de la Chambre certains rapports conformément à l'ordre de la Chambre, 179.

GROSSE-ÎLE :

Voir *Documents*, 116, 117.

HALIFAX comme port d'hiver.

Voir *Documents*, 118.

HANSARD : Voir *Rapports officiels*.HAVRES ; *taux et droits de havres* :

1. Pétition des commissaires du havre de Toronto demandant une exploration d'icelui, 21 ; sur le même sujet, 66.
2. Pétition demandant une somme d'argent pour améliorer le havre de Kingsville ; rejetée, 46.
3. Pétition du maître de havre de Inverhuron, et autres, demandant une somme d'argent pour améliorer le quai de Inverhuron ; rejetée, 66.
4. Pétition demandant une somme d'argent pour compléter le débarcadère à la Baie St. Paul ; rejetée, 66.
5. Motion pour permission de présenter un bill concernant le havre de Sydney Nord, dans la Nouvelle-Ecosse ; retiré, 146. Voir *infra*, 10.
6. Pétition relative aux travaux de havres, sur le lac Erié, près du village de Morpeth, 32.

HAVRES—*Suite.*

7. La Chambre en comité sur une résolution concernant le tarif des péages, taux et droits exigibles dans le havre de Montréal; rapportée; adoptée, 288, 289. Bill pour amender les actes concernant la maison de Trinité et les commissaires du havre de Montréal (M. Pope, de l'P.E.) 289. Seconde lecture; en comité général; rapporté, 337. Adopté et passé, 349. Par le Sénat, avec un amendement, 381. Amendement approuvé par la Chambre, 382. S. R., 438. (42 Vict., c. 28.)
8. Pétition demandant d'établir un bureau de commissaires du havre de St. Jean, N. B., 55.
9. La Chambre en comité sur une résolution relative au havre de Sydney Nord, N.-E.; rapportée, adoptée, 289. Bill concernant le havre de Sydney Nord, N.-E. (M. Pope, I. P. E.) 289. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 338. Par le Sénat, avec un amendement, 381. Amendement adopté par la Chambre, 382. S. R., 438. (42 Vict. ch. 30.)
10. La Chambre en comité sur une résolution relative au havre de Pictou, N.-E.; rapportée, adoptée, 290. Bill concernant le havre de Pictou (M. Pope, I. P. E.), 290. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 338. Par le Sénat, 381. S. R., 438. (42 Vict. ch. 29.)
Voir *Documents* 57, 67, 237.

HAVRE :—Commissaires du,
(Voir *Havres.*)

HAYDON ET CIE.—Pétition demandant qu'il soit permis d'importer une machine à papier en franchise, 300.

HOMARD EN BOITE :
Voir *Documents*, 279.

HONORAIRES DES PROCUREURS :
Voir *Documents*, 130.

HOOD, ANDREW :—Pétition demandant le paiement d'une réclamation contre le Gouvernement; rejetée, 134.

HURON ET ONTARIO, compagnie du canal à navires de.
Pétition demandant qu'il soit nommé un comité sur les affaires de ce canal, 287. Pétition renvoyée au comité des impressions en vertu de la 94e règle, 353.

I LE DU PRINCE-EDOUARD :
Voir *Documents*, 173; *Juges*, 4.

I LE VERTE : Voir *Green Island* :
Voir *Documents*, 244.

IMMIGRATION :—

Nomination du comité permanent sur l'immigration et la colonisation, S. 14, 21, 29. Premier rapport; pouvoir d'employer un sténographe, 58. Membres ajoutés, 135, 169. Rapport final (app. No. 1.) Imprimé, 400.
Voir *Documents*, 131, 133.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS :

Voir *Documents*, 73, 78.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT :—

Comité conjoint sur les impressions. Membres de la Chambre des Communes, 29. Membres du Sénat, 37. Quorum réduit, 56. Rapports recommandant l'impression de certains documents, 56, 62, 79, 137, 167, 222, 276, 301, 400, 425. Adoptés, 78, 109, 158, 184, 246, 326, 429, 435. Quatrième rapport soumettant l'impression de comptes, 73. Adopté, 109. Premier rapport recommandant d'augmenter le nombre de votes et de bills pour chaque membre, 56. Adopté, 78. Troisième rapport sur les impressions, le papier d'impression et la reliure nécessaires pour le Parlement, 73. Adopté, 78. Onzième rapport sur le contrat pour les impressions donné à McLean, Roger et Cie., 303, 311. Adopté, 428. La question de la papeterie fournie aux membres renvoyée au comité sur les impressions, 225. Rapport sur icelle, 372. Rapporté adopté, 428-9. Rapports adoptés pour partie d'iceux, 326. Documents renvoyés au comité en conformité de la 94^e règle, 353.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES :

Bill pour assurer davantage l'indépendance du Parlement, (M. Rykert), 278.

INSPECTION, l'acte d' :—

Pétitions demandant un amendement à l'acte de 1874, viz: 51, 61, 79, 352.

INSTRUCTIONS ROYALES ;

Voir *Documents*, 135, 136.

INTERCOLONIAL, chemin de fer de l' :—

Bill pour amender l'acte intitulé " Acte concernant le chemin de fer Intercolonial" (M. Cockburn, de Northumberland), 58. Renvoyé au comité, 135. Rapporté avec amendements, 193. En comité général; amendé; adopté, 249. Troisième lecture sur division, 321. Par le Sénat, 381. S. R., 437. (42 Vict. c. 10.)
Voir *Documents*, 33, 52. *Chemin de fer du Grand-Tronc*, 3; *Subsides*.

INTÉRÊT :—Bill pour fixer le taux de l'intérêt en Canada, et pour empêcher l'usure, (M. Méthot), 67. Motion pour seconde lecture; amendement, qu'il soit lu une seconde fois en six mois; amendement résolu dans l'affirmative, 323-4.

INTERNATIONALE, compagnie du pont :

1. Pétition pour une charte, 32. Avis, 37. Bill, 39. Renvoyé au comité, 48. Rapporté avec amendements, 87. En comité général; rapporté; passé, 142. Par le Sénat, 193. S. R., 437. (42 Vict., chap. 63).
2. Pétition de la compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, demandant que le bill susdit devienne loi, 87.

JONES'S CREEK :—Pétition demandant un pont à cet endroit, rejetée, 32.

JONES'S FALLS :—Pétition demandant un pont à cet endroit, rejetée, 21.

JORDAN, Brise-lames de la Baie :

Voir *Documents*, 19.

JOUR DU SEIGNEUR :

1. Pétition demandant la fermeture des bureaux de poste dans la province de Québec, le jour du Seigneur, 31.
2. Motion par M. Christie, pour l'observation stricte et uniforme du jour du Seigneur dans tous les départements publics, 39. Amendement de M. Langevin, *ibid.* Amendée en conséquence, 40.

JUGES :

1. La Chambre en comité sur une résolution relative au traitement de deux nouveaux juges, dans la Colombie-Britannique, sur recommandation de Son Excellence, 252. Considérée en comité; rapportée; adoptée; 313. Bill, voir *infra*, 2.
2. Bill pour pourvoir au traitement de deux nouveaux juges de la Cour Suprême de la Colombie-Britannique, (M. McDonald, de Pictou), 313. Seconde lecture en comité général; rapporté; passé, 339.
3. La Chambre en comité sur une résolution relative aux traitements d'un nouveau juge dans le Nouveau-Brunswick (sur recommandation de Son Excellence), rapportée; adoptée, 305. Bill (M. McDonald, de Pictou); première lecture, *ibid.*; passé (titre amendé) "Acte pour pourvoir au traitement d'un nouveau juge de la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick, et au traitement de tout future juge en équité de la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse," 373. Par le Sénat, 430. S.R., 438, (42 Vict., ch. 3.)
4. La Chambre en comité sur certaines résolutions relatives au traitement des juges des cours de comté (sur recommandation de Son Excellence), rapportées et adoptées, 366. Bill (M. McDonald, de Pictou), lu une seconde fois, 367. Passé, 373. Par le Sénat, 422. S.R., 438. (42 Vict. ch. 4.)
Voir *Elections*, 1. *Juge Polette*.

KAMINISTIQUIA, HAVRE DE :

Voir *Documents*, 123.

KETCHUM, M.

Voir *Documents*, 178, 181.

KINCARDINE, havre de.

Voir *Documents*, 122.

KINGSTON ET PEMBROKE, chemin de fer de :

Pétition demandant une charte, 32. Avis, 52. Bill, 55. Renvoyé au comité, 61. Rapporté avec amendements, 134. En comité général; amendé; amendements adoptés, 143. Passé, 146. Par le Sénat, avec amendements. Amendements examinés et adoptés, 197. S.R., 437. (42 Vict., ch. 61.)

L LA BANQUE JACQUES-CARTIER :—Pétition demandant une charte, 36. Avis, 52. Bill, 88. Renvoyé au comité, 110. Rapporté avec amendement, 198. En comité général; rapporté, 249. Passé, 261. Par le Sénat, 336. S. R., 437. (42 Vict. c. 54.)

LACHINE, canal.

Voir *Documents*, 18, 19.

LACOMBE, Dr.

Voir *Documents*, 252.

“LADY HEAD,” Steamer.

Voir *Documents*, 146.

L'ASSOMPTION, rivière :—Pétition demandant des améliorations pour sa navigation, 165. Voir *Documents*, 41, 45.

LATERRIÈRE, Dr.

Voir *Documents*, 253.

LA VOIE, Capitaine.

Voir *Documents*, 139.

LESUEUR, P.

Voir *Documents*, 211.

LETTELLIER, Lieutenant-Gouverneur.

Voir *Difficultés Constitutionnelles de Québec*.

LETTRES DE CHANGE ET BILLETS PROMISSOIRES :—

1. Bill relatif aux protêts des lettres de change dans l'intérieur, dans la Nouvelle-Ecosse (M. Doull), 46. Renvoyé au comité, 182. Rapporté avec amendements, 347. En comité général; rapporté et passé, 359. Par le Sénat, 416. S. R., 438. (42 Vic., c. 46.)
2. Bill pour amender et refondre les “actes concernant les droits imposés sur les billets promissaires et les lettres de changes,” (M. Baby), 63. Lu une seconde fois, 135. En comité général; amendé et passé, 251. Par le Sénat avec amendements; adoptés, 247. S. R., 437. (42 Vic., c. 17.)
3. Pétition de plusieurs banquiers demandant que le bill concernant le protêt de lettres de change sur l'intérieur ne devienne pas loi. (Voir *supra*.) 224.

LEVESQUE, S.

Voir *Documents*, 202.

LUSSES D'ACIER :

VOIR *Documents*, 140.

LOIS CRIMINELLES :—

1. Bill pour amender "l'acte pour accélérer, en certains cas, le procès de personnes accusées de félonies et de délits dans les provinces de Québec et d'Ontario (M. McDonald, de Pictou), 194. Lu une seconde fois, 256. En comité général; amendé; rapporté; adopté; passé; 312. Par le Sénat, 348-9. S. R., 437. (42 Vict., c. 44.)
2. Bill pour continuer pendant un temps limité l'application de "l'acte pour mieux prévenir les crimes et les actes de violence," 1878. (M. McDonald, de Pictou.) Passé par toutes ses phases dans la même séance, 380. Par le Sénat, 480. S. R., 438. (42 Vict., c. 41.)

LOIS EXPIRANTES :—Comité permanent nommé, 22, 29.

LONDRES ET CANADA :—Compagnie de prêts et d'agence de Londres et du Canada :—Pétition demandant une charte, 65. Avis, 136. Bill du Sénat, sa première lecture, 163. Renvoyé au comité, 169. Rapporté avec amendements, 184. En comité général; rapporté, 185. Adopté et passé tel qu'amendé, 186. Le Sénat concourt, 197. S. R., 437. (42 Vict., c. 75.)

LOUHEED, S.

Voir *Documents*, 214, 217.

MACDONNELL, JOHN A.

Voir *Privileges*, 2.

MAINTIEN DES BUREAUX ET DESTRUCTION DES MAUVAISES HERBES :

Voir *Documents*, 10.

MALADIES CONTAGIEUSES :

1. Bill pour prendre des mesures contre les maladies contagieuses affectant les animaux, (M. Pope, de Compton), 68. Retiré, 136.
Voir *infra*, 2.
2. La Chambre en comité sur des résolutions relatives aux maladies contagieuses ou infectes affectant les animaux, 113. Considérées; rapportées; adoptées; bill en conséquence présenté, 114. En comité général; rapporté, 248. En comité général de nouveau; amendé; rapporté; passé, 413. Par le Sénat, 422. S. R., 437. (42 Vict., ch. 53.)

MALT, liqueur de.

Voir *Documents*, 78.

MANDATS SPÉCIAUX.

Voir *Documents*, 141.

MANITOBA :

1. Message de Son Excellence concernant la position financière de cette province. *Document*, 44d.
2. La Chambre en comité sur une résolution relative au paiement d'une nouvelle annuité temporaire à cette province (sur recommandation de Son Excellence), rapportée; adoptée, 364. Bill. (Voir *infra*, 3.)
3. Bill pour pourvoir au paiement d'une nouvelle annuité temporaire à la province de Manitoba (M. Tilley); première et seconde lectures; passé, 373. Par le Sénat, 422. S.R., 438. (42 Vict., ch. 2.)

MANUFACTURES.

Voir *Documents*, 143.

MAQUEREAU, seines au :

Voir *Documents*, 145.

MARIAGES ET DIVORCE :

Bill pour autoriser la Cour en Chancellerie d'Ontario de dissoudre les liens du mariage dans certains cas, 345.

MARINE ET PÊCHERIES :

Voir *Documents*, 144, 157.

MARINE MARCHANDE :

1. Pétition de propriétaires de navires, navigateurs et autres, intéressés dans la navigation des lacs et rivières, demandant des mesures législatives de nature à faire cesser l'état de dépression que la marine marchande canadienne éprouve, 18, 21.
2. Pétitions demandant qu'il soit adopté des mesures pour empêcher, en Canada, l'enregistrement des navires américains, 46.
3. La Chambre en comité sur une résolution relative aux certificats de capitaines et de seconds de navires. Rapportée; adoptée; bill présenté pour étendre les dispositions de l' "Acte concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires," (M. Pope, de l'I.P.E.); seconde lecture, 368. Passé, 374. Par le Sénat, avec amendement, 416. Adopté, 417. S.R., 438. (42 Vict., ch. 26.)
4. Bill pour amender l'acte à l'effet d'étendre certaines dispositions de l'acte des matelots de 1873, aux navires employés à la navigation dans les eaux de l'intérieur du Canada. (M. Rykert), 67.
5. La Chambre en comité sur une résolution relative aux droits de tonnage prélevés dans les ports canadiens en vertu des lois en force dans le Canada; rapportée; adoptée, 251-2. Bill relatif à ce sujet (M. Pope, de l'I.P.E.), 252. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 314. Par le Sénat, 344. S.R., 437. (42 Vict., ch. 24.)
Voir *Documents*, 144, 157.

MARQUES DE COMMERCE ET DESSINS DE FABRIQUE :

1. La Chambre en comité sur une résolution relative aux honoraires pour l'enregistrement de telles marques, 233. Rapportée; adoptée. Bill présenté. (Voir *infra*, 2.)
2. Bill concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique, (M. Pope, de Compton), 255. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 327. Par le Sénat, avec amendements, 331. Adoptés, 382. S. R., 438. (42 Vict., ch. 22.)

MASON, W.

Voir *Documents*, 221.

MATANE, quai de :

Voir *Documents*, 158.

MATELOTS :—La Chambre en comité sur une résolution relative à l'acte concernant l'engagement des matelots, 1873. Rapportée; adoptée, 291. Bill pour amender l'acte concernant l'engagement des matelots, 1873, (M. Pope, de l'I.P.E.), 291. Seconde lecture; en comité général; amendé; rapporté; adopté et passé, 338. Par le Sénat avec un amendement, 138. Adopté, 382. S. R., 438. (42 Vict., ch. 27.)

McCLARY, P.

Voir *Documents*, 158.

McKENZIE, RODERICK.

Voir *Documents*, 159.

McLEAN, ELLA, G.

Voir *Documents*, 160.

McMAHON, J. A.

Voir *Documents*, 23.

MÉCANICIENS :—Pétitions de plusieurs mécaniciens licenciés demandant que tous les mécaniciens soient examinés et licenciés etc., 319.

MERCIER, E. H. ET P. A. :—

Voir *Documents*, 93.

MILICE ET DÉFENSE :—La Chambre en comité pour considérer certaines résolutions relatives à la milice; rapportées; adoptées, 317-8. Bill pour amender davantage les actes y mentionnés concernant la milice et la défense du Canada (M. Bowell); 348. Seconde lecture; en comité général, passé, 381-2. Par le Sénat, avec amendements; adopté, 430. S. R., 439. (42. Vict., c. 35.)

Voir *Documents*, 161, 164.

MIRAMICHI, hôpital de marine de :

Voir *Documents*, 148.

MITCHELL ET CIE. :

Voir *Documents*, 147.

MOIRA, rivière :—Pétition de Gilmour et Cie., et autres, demandant un acte pour abroger la 33e Vict., c. 46, en ce qui se rapporte à l'imposition et à la perception de droits ou péages sur les billots, le bois de construction, le pin, le cèdre et les traverses de chemin de fer descendant la rivière *Moira*, pour les ports de *Belleville*, 66. Avis, 82. Bill, 87. Renvoyé au comité, 1.0. Rapporté avec amendements, 372. En comité général ; rapporté, passé, 414. Honoraires remboursés, 425, 427. Par le Sénat, 430. S. R., 438. (42 Vict., c. 51.)

MONTMAGNY, bassin de :

Voir *Documents*, 165.

MONTRÉAL ET CHAMPLAIN, compagnie du chemin de fer de jonction de :

1. Pétition demandant une charte, 32. Avis, 37. Bill, 47. Renvoyé au comité, 56. Rapporté avec amendements, 134. En comité général ; rapport, 143, passé, 146. Par le Sénat, 193. S. R., 437. (42 Vict., c. 59.)

1. Pétition en faveur de la passation de cet acte, 57.

MONTRÉAL ET CITÉ D'OTTAWA :—Compagnie du chemin de fer de Montréal et de la Jonction de la cité d'Ottawa. Pétition demandant une charte, 46. Avis, 52. Bill, 93. Renvoyé au comité, 110. Honoraires remboursés, 325-6. Pétition en faveur de ce bill, 82, 133, 136.

MONTRÉAL, OTTAWA ET OCCIDENTAL :—Compagnie du chemin de fer de *Montréal, Ottawa et Occidental*.

1. Pétition du solliciteur-général de Québec demandant la passation d'un acte ayant pour objet de conférer au gouvernement de Québec le droit et les pouvoirs de cette compagnie relativement à l'érection d'un pont sur la rivière *Ottawa*, et de l'autoriser à posséder dans la province d'*Ontario* les terrains nécessaires pour certains fins de ce chemin, 65. Avis, 83. Bill, *ibid.* Renvoyé au comité, 89. Passé avec amendements, 193. En comité général ; amendé ; rapporté ; adopté et passé, 199. Par le Sénat, 321. S. R., 437. (42 Vict. c. 56.)

2. Pétition de MM. Bourgouin et Lamontagne relative au bill susdit, 162.

MOORE, T. J. :—Motion pour copie de la correspondance relative à sa réclamation contre le gouvernement pour la valeur de marchandises exhibées à l'exposition d'Australie de 1877. Pétition retirée, 71-2.

MORPETH, havre de :

Voir *Documents*, 121.

MOULINS ET MANUFACTURES :—Bill pour régler le travail des enfants et des jeunes personnes dans les moulins et les manufactures du *Canada* (M. Bergin), 344.

MURRAY ET CIE. :

Voir *Documents*, 49.

- N**APANEE, TAMWORTH ET QUÉBEC. Compagnie du chemin de fer de :
1. Pétition demandant une charte, 31, 52. Avis, 61. Bill, 77. Renvoyé au comité, 88. Rapporté avec amendements, 155. En comité général; rapporté; passé, 163. Par le Sénat, avec amendements; examinés; adoptés, 261. S. R., 437. (42 Vict., c. 67.)
 2. Pétition demandant une charte pour la construction d'un chemin de fer s'étendant depuis la ville de Napanee et à travers les comtés de Lennox et Addington et de Renfrew jusqu'à la pointe Alexandre, ou dans le voisinage, sur la rivière Ottawa, dans le comté de Renfrew, et pour d'autres fins, 52. Avis, 62.

NAVIGATION :

Voir *Cabotage*.

NORD-OUEST, territoires du :

1. Bill pour déclarer les règles à suivre dans les décisions des cours des territoires du Nord-Ouest (M. Mills), 33. Motion pour la seconde lecture, négative, 152.
2. Bill concernant la détention en lieu sûr des aliénés dans les territoires du Nord Ouest (M. McDonald, de Pictou), 354. Seconde lecture; en comité général; amendé; rapporté; adopté et passé, 382-3. Par le Sénat, 430. S. R., 438. (42 Vict., c. 38.)
Voir *Documents*, 171.

NORTH RIVER :

Voir *Documents*, 173.

NORTHERN LIGHT :

Voir *Documents*, 172.

NOUVEAU-BRUNSWICK :

Voir *Documents*, 169, 170.

O'DONOGHUE, professeur :

Voir *Documents*, 174.

ONTARIO, frontières d' :

Voir *Documents*, 175.

ONTARIO ET JONCTION DU PACIFIQUE, Compagnie du chemin de fer de jonction d'Ontario et du Pacifique :

- Pétition demandant la passation d'un acte pour prolonger le délai fixé pour le commencement de la construction de ce chemin, 36. Avis, 52. Bill, 56. Renvoyé au comité, 64. Rapporté avec amendements, 155. En comité général; rapporté; passé, 163. Par le Sénat avec amendements; examinés, adoptés, 252. S. R., 437. (42 Vict. ch. 58.)

ORATEUR :

1. L'hon. J. W. Ritchie, député-gouverneur, informe la Chambre de choisir un Orateur, 1. L'honorable Joseph Godéric Blanchet, nommé Orateur à l'unanimité, 2. Il se rend avec la Chambre auprès de Son Excellence et informe S. E. qu'il a été nommé Orateur. Il demande les privilèges usuels à l'ouverture d'un nouveau parlement, 3.
2. Il fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 6.
3. Rapporte que Son Excellence a bien voulu lui accorder les privilèges usuels.
4. Soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire, 8. Le compte du comptable, 8. D'autres documents et états, 27, 65, etc.
5. Ses décisions sur des questions d'ordre et de forme.
Voir *Pétitions*.
6. Informe la Chambre que le greffier a reçu des certificats d'élections de députés 72, etc. Qu'il a reçu des rapports de juges nommés pour juger sur le mérite de pétitions d'élections, 3, etc. Qu'il a émané son ordre au greffier de la couronne en chancellerie pour changer un rapport de bref d'élection, 139.
Voir *Greffier de la Couronne en Chancellerie*; *Elections*.
7. Son discours en présentant le bill des subsides à Son Excellence le Gouverneur-Général.

ORDONNANCE ET AMIRAUTÉ, terres de l' :

Bill concernant certains terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté dans les provinces du *Nouveau-Brunswick* et de la *Nouvelle-Ecosse*, (du Sénat.) Première lecture, 331. Seconde lecture; en comité général; rapporté; passé, 339. S. R., 437. (42 Vict. ch. 33.)

ORDRES DU JOUR :

1. Les mesures du gouvernement auront la *priorité* jusqu'à la fin de la session chaque mercredi, 153, 197, 252. Les lundis, 187. Les jendis, 156. Les samedis, 380. Les lundis, 413.
2. Certains bills publics inscrits sous le nom d'un ministre sur la liste des mesures du gouvernement, 271.
3. Priorité donnée à un avis de motion par ordre spécial, 337.
4. Priorité donnée, pendant certains jours, aux bills publics et ordres, n'étant pas mesures du gouvernement, sur les avis de motions, 311-2, 337.

ORDRES PERMANENTS : Nomination de ce comité, 8, 14, 21, 23. Rapports sur les avis, 32, 37, 52, 61, 66, 82, 136, 319, 324, 363, 372. Ce comité recommande la prolongation de la période pour recevoir pétitions et bills privés, 37, 137.

OTTAWA, Compagnie d'assurance agricole d' :

1. Pétition demandant une chartre 52. Avis, 82. Bill, 83. Renvoyé au comité. Le comité recommande de retirer le bill et le remboursement des honoraires. Le bill est retiré et les honoraires sont remboursés en conséquence, 278.
2. Pétitions contre le susdit bill, 162, 163, 165, 166, 179, 180, 183, 198, 223.

OTTAWA, Compagnie de prêts et de placements d' :

Pétition demandant de changer ce titre, 61. Avis, 82. (Bill du Sénat) ; Première lecture, 197. Renvoyé au comité, 199. Rapporté avec amendements, 288. En comité général ; rapporté, passé tel qu'amendé, 316. Le Sénat concourt, 336. S.R., 437. (42 Vict. ch. 74.)

PACIFIQUE : *Chemin de fer du Pacifique* :

1. Bill pour amender l'acte du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874, (M. Tupper), 141. Lu une seconde fois ; en comité général ; amendé ; rapporté ; adopté, 337. Passé, 349. Par le Sénat, 331. S. R., 438. (42 Vict., c. 14.)
2. Motion de M. Tupper pour que la Chambre se forme en comité sur certaines résolutions concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique (sur recommandation de Son Excellence) ; débats ajournés, 415. La Chambre en comité, 417. Résolutions rapportées, 418 ; amendement de M. Mackenzie à la première résolution, 420. Amendement négatif et résolutions adoptées, 421. La seconde jusqu'à la onzième résolutions inclusivement, adoptées, (les 2de, 7me et 10e résolutions adoptées sur division), 421. Amendement de M. Mackenzie à la 12me relative à la route par les rivières Thompson et Fraser, négatif ; les autres résolutions adoptées, 421, 422.
3. Bill pour amender l'acte concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 1874 (M. Tupper) ; passé par toutes ses phases pendant la même séance, 422. Par le Sénat, 433. S. R., 438. (42 Vict., c. 13.)
4. Pétition demandant la construction immédiate d'une voie ferrée depuis la traversée du chemin de fer Canadien du Pacifique sur la rivière Rouge jusqu'à un point près de Portage du Fort, 154.
Voir *Documents*.

PAPIER MONNAIE :

Voir *Système monétaire national du Canada*.

PARIS, Exposition de :

Voir *Documents*, 111.

PARIS ET VENTE DE POULES :

Bill à l'effet d'amender "l'acte pour réprimer les paris et la vente de poules" (M. Robertson, de Hamilton), 68. Lu une seconde fois, 135. Amendement pour le renvoyer à trois mois ; résolu dans l'affirmative, 174.

PATERSON, T. C. :

Voir *Documents*, 207.

PÊCHERIES :—

1. Pétition des îles de la Madeleine, demandant la nomination d'inspecteurs de district pour le poisson et l'huile dans les dites îles, 46.
2. Motion pour la production de certains documents relatifs aux pêcheries de la Colombie-Britannique. Débats sur icelle ajournés, 58. Reprise des débats, 153.
Voir *Documents*.

PÊCHERIES—*Suite.*

3. Pétition contre l'usage de rêts à poisson et seines dans les endroits de pêche, dans le comté de Guysborough, N.-E., 55.
4. Motion pour copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard et autres gouvernements locaux et le gouvernement fédéral concernant l'affectation et la distribution des sommes accordées pour les droits de pêcheries. Motion retirée, 72.
Voir *Documents*.

PÊCHERIES, commission des :

Voir *Documents*, 80, 83.

PECK, T. C. :—

Voir *Documents*, 98.

PEMBINA, embranchement de chemin de fer de :—

Voir *Documents*, 59.

PÉNITENCIERS :

Bill pour amender l'acte des pénitenciers de 1875 (au Sénat.) Première lecture, 58. Seconde lecture, sur division, 256. En comité général ; amendé ; rapporté ; adopté et passé tel qu'amendé, 312-3. Le Sénat concourt, 336. S. R., 437. (42 Vict. c. 42.)
Voir *Documents*, 141, 147.

PERRAULT, J. S. :

Rapport du certificat de son élection pour Charlevoix. 38. Prête serment et prend son siège, *ibid.*

PESTE DE RUSSIE :

Motion proposée par M. Charlton au sujet de cette peste ; motion retirée, 26.

PÉTITIONS :

1. Lues et reçues immédiatement, 46, 52, etc.
2. Non reçues pour la raison qu'elles ne sont pas recommandées par la couronne et qu'elles auraient pour résultat une dépense de deniers publics ou une appropriation de terres, 21, 32, 46, 61, 66, 87, 134, 155, 246 ; parce qu'elles ne portaient pas de signatures sur la feuille contenant la conclusion ou la prière, 32 etc.
3. Pétitions demandant la permission de présenter une pétition pour bill privé après l'expiration de la période fixée pour recevoir telle pétition ; renvoyés au comité des ordres permanents, 301, 357.
Voir *Bills Privés*, 12.
4. Pétitions pour bills privés reçues à condition de retrancher les annexes, 18 etc.

PÉTROLE :—La Chambre en comité sur une résolution concernant l'inspection et l'emmagasinage en lieu sûr du pétrole et de ses produits ; rapporté ; adopté, 315-6. Bill sur ce sujet (M. Baby), 347. Seconde lecture ; en comité général ; rapporté ; passé, 310. Par le Sénat avec amendement ; adopté, 422. S. R., 438. (42 Vict., c. 18.)

PÉTROLE—*Suite.*

2. Bill pour amender le bill précédent (M. Baby), 422, passé par toutes ses phases, 423. Par le Sénat, 433. S. R., 438. (42 Vict., c. 19.)

PHARES ET GARDIENS DES PHARES :

Voir *Documents*, 103, 190.

PHILADELPHIE, exposition de :

Voir *Documents*, 191.

PICTOU :—Chemin de fer d'embranchement de *Pictou* et de prolongement vers l'est :
Pétition de Charles C. Gregory sur ce sujet, 61.

PILOTES :—La Chambre en comité sur une résolution concernant l'acte de pilotes 1873. Rapportée et adoptée, 290-1. Bill pour amender l'acte des pilotes, 1873 (M. Pope, de l' I. P. E.), 291. Seconde lecture ; en comité général ; rapporté, 308. Adopté et passé, 349. Par le Sénat, 381. S. R., 438. (42 Vict., c. 25.)
Voir *Documents*, 192.

PLUMB, J. B. :—Rapport et certificat de l'un des juges, en vertu de l'acte des élections contestées du Canada, 1874, concernant l'élection du district de Niagara, 138. L'Orateur émane l'ordre au Greffier de la Couronne en Chancellerie de changer le rapport du bref d'élection pour le dit district en substituant le nom de J. B. Plumb, comme membre duement élu, à celui de Patrick Hughes, écr. Rapport amendé en conséquence, *ibid.*

POIDS ET MESURES :

1. Bill pour abolir la mesure française dans la Province de Québec (M. Casgrain), 55.
2. La chambre en comité sur une résolution relative aux poids et mesures ; rapportée ; adoptée, 287. Bill présenté. (Voir *infra* 3.)
3. Bill pour amender et refondre les lois concernant les poids et mesures (M. Baby), 287. Seconde lecture. En comité général ; amendé ; rapporté ; adopté ; passé, 381. Par le Sénat, 430. S. R., 438. (42 Vict. chap. 16.)
Voir *Documents*, 193, 196.

POLETTE, JUGE :—Pétition demandant un comité pour s'enquérir des mesures convenables pour mettre ce juge à la retraite, 372.

POLICE :

1. Bill pour amender et refondre, tels qu'amendés, les divers actes relatifs à la police à cheval (Sir J. A. Macdonald), 42. Seconde lecture, 51. En comité général ; rapport de progrès, 53. En comité général de nouveau ; amendé ; rapporté ; adopté ; lu une troisième fois et passé, 64. Par le Sénat, 143. S. R., 436. (42 Vict., chap. 36.)
2. Résolutions concernant le corps de police à cheval du Nord-Ouest, recommandées par Son Excellence considérées en comité général ; rapportées ; adoptées et renvoyées au comité général sur le bill, 53.

POLICE—*Suite.*

3. Bill concernant la police du Canada (du Sénat). Première lecture, 113; seconde lecture, 136. En comité général; rapporté; passé, 255-6. S. R., 437. (42 Vict., chap. 37.)
Voir *Documents*, 197, 198.

POLICE À CHEVAL :

Voir *Documents*, 197, 198.

PORT FRANCIS—Écluse du :

Voir *Documents*, 115, 57.

PORT STANLEY—Havre du :

Voir *Documents*, 124.

POSTE :—Bureau de :

- Bill pour amender l'acte du bureau de poste de 1875 (M. Langevin), 68. En comité général; rapporté; passé, 248. Par le Sénat, avec amendements; amendements devant être pris en considération à un jour ultérieur, 286. Adoptés, 313. S. R., 437. (42 Vict., chap. 20.)
Voir *Documents*, 197, 219.

POURSUITES PAR LA COURONNE :

- Bill pour pourvoir au paiement des frais encourus par les défendeurs dans certaines actions de poursuite intentées par la couronne (M. McDonnell), 47; retiré, 322.

PRESQU'ILE, péninsule de la :

Voir *Documents*, 220, 221.

PRINCE ARTHUR'S LANDING :

Voir *Documents*, 129.

PRISONS, travail dans les :—Pétition du conseil municipal d'Oxford demandant une législation à ce sujet, 18.

PRITIE, R. W. :

Voir *Documents*, 223.

PRIVILÈGES :

1. Nomination du comité permanent des privilèges et élections, 8, 14, 21. Pétitions de George C. Longley, et autres, demandant une investigation, en vertu de la 39 Vict. ch. 10; sec. 9 et 10 sur certaines prétendues pratiques de corruption dans *Grenville-Sud*; renvoyé au comité, 70. Membres ajoutés, 83.
2. M. Mackenzie, député pour le district électoral de Lambton, déclare de son siège qu'un individu du nom de John A. Macdonell a fait, étant assis dans cette Chambre, des remarques injurieuse à l'adresse du représentant de *Shefford*; que subséquemment il lui adressé une lettre contenant les mêmes injures. Sir J. A. Macdonald propose que le dit John A. Macdonell soit assigné à comparaître devant cette Chambre à sa prochaine séance. Amendement pour renvoyer l'affaire au comité des privilèges; l'amendement retiré et la motion principale adoptée, 423. Lu l'ordre. Lue la lettre au sujet du service de l'assignation, 436.

PROCLAMATION :—Au commencement de ce volume V, X.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE :—Bill pour pourvoir au transfert de terres de biens-fonds, et d'intérêts fonciers, et autres matières relatives aux propriétés foncières dans les territoires du *Canada*, (M. Mills), 80.

PURDIE, capitaine :—Motion pour documents relatifs à sa destitution comme commandant du steamer "Newfield"—Débats sur icelle ajournés, 56.
Voir *Documents*, 224.

QUÉBEC, BASSIN DE RADOUB DE :
Voir *Documents*, 226.

QUÉBEC, CITÉ DE :
Voir *Documents*, 225, 226.

QUÉBEC, compagnie d'assurance contre le feu :
Pétitions demandant une charte, 18. Avis, 33. Bill, 42. Renvoyé au comité, 48. Rapporté avec amendements, 83. En comité général; rapporté; passé, 88. Par le Sénat, avec amendements, 155. Examinés, adoptés, 163. S. R., 436. (42 Vict., c. 71.)

QUÉBEC, DIFFICULTÉS CONSTITUTIONNELLES DE :
Motion proposée par M. Mousseau,—Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le 2 mars, 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse, etc. Question préalable proposée par M. Ouimet. Débats ajournés, 77. Reprise des débats, 81. Ajournés de nouveau, 82. Reprise des débats; motion pour ajourner les débats, négative. La question préalable mise aux voix et résolue dans l'affirmative, 84. La question principale mise aux voix et résolue dans l'affirmative, 85.
Voir *Documents*, 227.

QUÉBEC, MONTRÉAL, OTTAWA ET OCCIDENTAL : Compagnie de chemin de fer de :
Voir *Montréal, Ottawa et Occidental*, compagnie du chemin de fer de :

QUESTIONS :

1. Débats sur question ajournés, 27. Par l'ajournement de la Chambre ou par la levée de la séance à six heures (27^e règle) 49, 56, 135, 181, 321.
2. Question posée séparément sur chaque *item* d'une résolution, 260.
3. Amendement à un amendement, 262.
4. Motion écartée par un amendement, 327-8.
5. Divisions sur questions, 84, 86, etc.
6. Motion amendée, 16, etc.,
7. Motions retirées avec la permission de la Chambre, 20, etc. Motion motivée pour ajourner la Chambre, 194.
8. Débats sur une question d'ajournement à la levée de la séance à six heures, et repris après l'heure pour la considération des bills privés, 63-4.

QUESTIONS — *Suite.*

9. Question préalable, 77. Résolue dans l'affirmative et la question principale en conséquence mise aux voix, 84-5.

QUESTIONS RÉSOLUES DANS L’AFFIRMATIVE :

10. Que des mots soient ajoutés à la motion, 16, 19, etc. Que des mots soient omis pour y en substituer d'autres, 39, 49 etc. Qu'un bill soit lu d'hui en six mois, 183. Qu'un bill soit renvoyé au comité dans trois mois, 174.

Voir *Campbell, Robert et Eaza. Chemin de fer Canadien du Pacifique. Service Civil. Compagnie du câble direct des Etats-Unis. Elections, 5. Fêtes Statutoires, 1. Faillites, 47. Chemin de fer Intercolonial, 1. Inté-êts. Jour du Seigneur, 2. Québec. difficultés constitutionnelles. Receveur-Général. Chemin de fer de Pictou et Truro. Voies et moyens sous le titre subsides.*

QUESTIONS RÉSOLUES DANS LA NÉGATIVE :

11. Qu'un débat soit ajourné, 84. Qu'il soit permis à un membre de présenter un bill, 345. Amendements proposés à des résolutions du comité sur les voies et moyens, 200, 262, 263, 264, 271, 275. Amendement proposé à la troisième lecture de l'acte concernant le transfert du chemin de fer de Truro et Pictou, 292. Que certains bills soient lus d'hui en six mois. (Bill des jours de fêtes et le bill pour abroger l'acte des faillites,) 360-2, etc.

QUINTÉ, baie de :—

Pétition pour la construction d'un canal pour unir les eaux de la Baie de Quinté à celles du lac Ontario à travers le township Murray jusqu'à la baie de Presqu'île, 198.

RECENSEMENT ET STATISTIQUES :

1. Chambre en comité sur certaines résolutions relatives au recensement et aux statistiques (sur recommandation antérieurement donnée par Son Excellence), 159. À être rapportées, 160. Adoptées, 246. Renvoyées à un comité général sur le bill suivant, voir *infra*.
2. Bill intitulé "Acte concernant le recensement et les statistiques (du Sénat) est lu une première fois. Lu une seconde fois, 246. En comité général, amendé, 247. En comité général de nouveau, amendé, rapporté adopté et passé tel qu'amendé, 312. Par le Sénat, 336. S. R., 437. (42 Vict. c. 21.)

RECETTES ET DÉPENSES :

Voir *Documents*, 228, 229.

RECEVEUR GÉNÉRAL ET MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS :—

1. La Chambre en comité sur des résolutions relatives à ces charges (sur recommandation de Son Excellence) ; rapportées ; adoptées, 159. Bill présenté, voir *infra*, 2.
2. Bill concernant les charges de Receveur-Général et de ministre des Travaux Publics (M. Tupper), 119. En comité général ; rapporté, 247-8. Passé sur division, 255. Par le Sénat, avec un amendement ; adopté, 331. S. R., 437. (42 Vic., ch. 7.)

RÉDUCTION DE DROITS:—

Voir *Documents*, 230.

REVENU INTÉRIEUR:

Voir *Documents*, 232 à 238.

RIDEAU, (canal):—

Voir *Documents*, 20.

RIMOUSKI, quai de:

Voir *Documents*, 231.

RIVIÈRE-DU-LOUP, quai de la:

Voir *Documents*, 239.

RIVIÈRE-DU-LOUP, chemin de fer de la:

Voir *Chemin de fer du Grand-Tronc*.

RONDEAU, havre de:

Voir *Documents*, 127.

ROBERTSON, W.:

Voir *Documents*, 179.

ROY, V.:

Voir *Documents*, 218.

RYLAND, M.:

Voir *Documents*, 248.

SALAIRES ET INDEMNITÉ DES MEMBRES:

Voir *Documents*, 249.

SARAH E. BRYANT:

Voir *Documents*, 250.

SASKATCHEWAN: Compagnie de chemin de fer de colonisation de—

1. Pétition demandant une charte, 32. Avis, 37. Bill, 38. Renvoyé au comité, 49. Rapporté avec amendements, 337. En comité général; amendé; rapporté; adopté; passé (titre amendé et changé en celui de "compagnie du chemin de fer de colonisation du Sud-Ouest), 350. Par le Sénat, avec amendements; (titre amendé et changé de nouveau en celui de "compagnie du chemin de fer Sud-Ouest de Manitoba.) La Chambre adopte cet amendement, 415. Le Sénat donne son concours, 433. S. R., 438. (42 Vict., c. 66.)

1. Pétition en faveur de la législation susdite, 87.

SADMON:—Établissements pour la reproduction du :

Voir *Documents*, 153.

SAUVAGES:—Bill pour amender l'acte concernant les Sauvages, 1876 (Sir J. A. Macdonald), 300. Seconde lecture, 338. En comité général; rapporté, 349; passé, 369. Par le Sénat, avec amendements, 417. Amendements adoptés par la Chambre, 431. S. R., 439. (42 Vict., chap. 34.)
Voir *Documents*, 251 à 255.

SELKIRK, élection de:—Motion pour demander le certificat et le rapport du juge Betournay. Débat ajourné, 359.

Voir *Documents*, 106.

SELKIRK ET SASKATCHEWAN, SUD, compagnie de chemin de fer de :

Pétition demandant une charte, 31. Avis, 37. Bill, 38. Renvoyé au comité, 47. Retiré et les honoraires remboursés, 224.

SÉNAT:—Messages au Sénat :

1. Désignant ceux des députés qui feront partie des comités conjoints, 23, 29.
2. Priant leurs honneurs de concourir dans une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général.

Voir *Adresses*.

Messages du Sénat.

3. Désignant ceux de leurs membres qui devront faire partie des comités conjoints, 37.
4. Transmettant ses bills à la Chambre et demandant le concours d'icelle sur ces bills, 88, etc.
5. Adoptant des bills de la chambre (ou des amendements à des bills) avec ou sans amendements, 155, etc.
6. Transmettant certain témoignage pris devant un comité spécial, 321.
7. Demandant à la Chambre son concours sur une adresse conjointe à Sa Majesté la Reine.
Voir *Adresses*, 1.

SERVICE CIVIL :

1. Motion de M. Cameron (Huron) pour un état donnant les noms de toutes les personnes qui ont été destituées ou mises à la retraite depuis le 13 octobre, 1878. Amendement de M. Kirkpatrick d'inclure les noms des personnes, etc., entre le 4 novembre, 1873 et le 1er avril, 1874. Motion principale amendée en conséquence, 16.
2. Motion de M. Cameron (Huron) pour un état donnant les noms des personnes nommées et promues etc., depuis le 10 octobre, 1878; amendement de M. Kirkpatrick d'inclure les noms entre le 17 septembre et le 11 octobre, 1878. Motion principale amendée en conséquence, 16.
3. Comité nommé pour s'enquérir sur l'état du fonds de retraite et sur le fonctionnement de l'acte, 158. Autorisé d'employer un sténographe, 169.

SERVICE CIVIL—*Suite.*

4. Bill pour pourvoir à une meilleure qualification des employés et à une plus grande efficacité d'économie dans le service public, 38. Motion pour seconde lecture ; motion pour que le bill soit retiré, 243.
Voir *Documents*.

SIMPSON, G. B. :

Voir *Documents*, 183.

SMITH, J. B. :

Voir *Documents*, 21.

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION :

1. Bill intitulé : " Acte relatif aux sociétés de construction opérant dans la province d'Ontario, (du Sénat) : Lu une première fois, 22? ; renvoyé au comité, 251. Rapporté ; adopté ; passé tel qu'amendé, 371. Adopté par le Sénat, 415. S. R., 458. (42 Vict. ch. 49.)
2. Bill intitulé : " Acte à l'effet d'établir un mode de liquidation pour les sociétés de construction dans la province de Québec," (du Sénat) Lu une première et seconde fois ; renvoyé au comité, 369. Rapporté, 372. Renvoyé au comité général ; amendé ; rapporté ; adopté et passé tel qu'amendé, 399. Adopté par le Sénat, 416. S. R., 428. (42 Vict. ch. 48.)

SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE DE QUÉBEC :

Pétition demandant une charte, 66. Avis, 83. Bill, 158. Renvoyé au comité, 169. Rapporté avec amendements, 194. (Honoraires remboursés) en comité général ; rapporté ; passé, 199. Par le Sénat avec amendement ; amendement considéré et adopté par la Chambre, 318. S. R., 437. (42 Vict. ch. 77.)

SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION D'IBERVILLE :

Pétition pour une charte, 144. Avis, 157. Bill, *Ibid* ; renvoyé au comité, 163. Rapporté avec amendements, placé immédiatement sur les ordres du jour, 402. En comité général ; rapporté ; passé, 413. Par le Sénat, 430. S. R., 438. (42 Vict. c. 76.)

SOURIS, brise-lames de :

Voir *Documents*, 10.

SPETTIGRUE, J. J. :

Voir *Documents*, 195.

SPIRITUEUX MANUFACTURÉS :

Voir *Documents*, 78.

STARK, E. O. :

Voir *Documents*, 50.

STATUTS :

Voir *Documents*, 265.

STEWART, JOHN :

Motion pour permission de présenter un bill à l'effet d'autoriser Robert J. Dalton greffier de la cour du Banc de la Reine, Ontario, à payer \$1,000 à John Stewart, retirée, 56. Pétition de lui pour un acte, 57. Autre pétition du même, demandant la passation d'un acte public, 319.

STE. CROIX, RIVIÈRE :

1. Pétition demandant un pont de chemin de fer sur cette rivière, à St. Stephen, N.-B., 140. Avis, 157. Bill, 162. Renvoyé au comité, 199. Retiré et honoraires remboursés, 353.
2. Pétitions contre le bill susdit, 165.

ST. FRANÇOIS DE L'ILE D'ORLÉANS :

Pétition demandant un quai dans cette localité, rejetée, 87.

ST JEAN, RIVIÈRE :

Voir *Documents*, 240.

ST. LAURENT, RIVIÈRE :

Voir *Documents*, 241.

ST. VINCENT DE PAUL, pénitencier de :

Voir *Documents*, 180.

SUBSIDES :

1. Discours de Son Excellence pris en considération. La Chambre décide de se former en comité sur les subsides, 14. En comités des voies et moyens, *ibid.* Budget renvoyé à ces comités, 77, 367, 380, 424. *Document No. 1.*
2. La Chambre en comité des subsides, 78, 314, 332, 339, 351, 374, 383.
3. Rapport de progrès et permission de siéger de nouveau, 78, etc.
4. Procédés du comité des subsides interrompus par l'appel des bills privés en vertu de la 19e règle. Reprise des procédés, 316.
5. Résolutions rapportées et adoptées, 87, 384, 392. (Résolution relative aux arrête-noix, sur division), 393, 399, 404, 410. (Résolution relative au paiement à M. Wallace, sur division), 410, 413, 430. (Chemin de fer de la Rivière-du-Loup).
6. Amendements proposés aux motions pour concours de diverses résolutions rapportées du comité des subsides. Par M. Domville concernant les taux de fret sur le chemin de fer Intercolonial; retiré, 392. Par M. Ross, de Middlesex, relatif à l'impression du catalogue de la bibliothèque; retiré, 410.
7. Considération des résolutions remises, 393, 399. Adoptées subséquemment, 404, 429. (Chemin de fer du Pacifique, sur division).

Voies et Moyens :

8. La chambre décide de se former en comité sur les Voies et Moyens, 14. Elle se forme en conséquence en comité, 88, 89. Résolutions relatives à certains droits de douane et d'accise considérées en comité, 89, 108. Devant

SUBSIDES—Voies et moyens—Suite.

être rapportées, 108. Rapportées, 114, 133. Motion pour la seconde lecture des résolutions; débats sur icelles, ajournés, 133. Débats repris, 142; ajournés, 143. Repris; ajournés, 153. Repris, 155; ajournés, 156. Repris, 160; ajournés, 161. Repris, 162; ajournés, 163-4. Repris; ajournés, 177. Repris, 184; ajournés, 185. Repris, 185; ajournés, 186. Repris; amendements proposé par M. Mackenzie. Débats ajournés, 193. Repris, 196; ajournés, 197. Repris, 198. La question mise et l'amendement négatif, 200. La question principale résolue dans l'affirmative, et les résolutions sont en conséquence lues une seconde fois, 201. Résolutions envoyées de nouveau au comité des Voies et Moyens pour considération, 201; amendées en comité, 201, 221. Le rapport devant être reçu à la séance suivante de ce jour. Résolutions rapportées, 225, 245. Motion pour la seconde lecture des résolutions; débats ajournés, 245. Repris, 256. Résolutions de 1 à 10 inclusivement (6me résolution amendée), lues une seconde fois et adoptées, 257, 259. Débats sur la 11me résolution, ajournés, 259. Débats repris et chaque *item* de la 11me résolution lu une seconde fois, 260-1. Motion proposée comme amendement par M. Houde, sur la question de concours sur l'*item* du blé. Amendement proposé à icelui par M. Fiset, pour transférer le blé sur la liste en franchise, négatif, 262-3. Amendement. L'amendement de M. Fiset, négatif, 262-3. Amendement par M. Charlton pour placer le blé, le charbon, le fer en gueuse sur la liste en franchise; négatif, 263-4. Amendement par M. Robertson, de Shelburne, pour mettre le blé d'inde sur la liste en franchise, négatif, 264-5. L'amendement de M. Houde, retiré, 265. Motion comme amendement par M. Vallée: qu'il n'est pas opportun d'imposer un droit de 50 centins sur les barils de farine de blé, etc.; débats sur icelui ajournés, 265. Débats repris sur ce dernier amendement; amendement négatif, 271. Amendement par M. Bourassa pour l'abolition sur le fer en gueuse et pour la réduction du droit sur le fer en barres et sur certaines manufactures de fer, négatif, 275. Considération du reste des *items* de la 11me résolution, remise, 276. Reprise de la considération de ces *items*, 279, 286. Considération ultérieure du reste des *items*, remise, 286. Considération de la 11me résolution reprise, 292. La 12me et les autres résolutions, adoptées, 292, 300. Bill: (voir *infra*, 9.) La Chambre de nouveau en comité, sur les résolutions: que certaines sommes soient prises à même le fonds consolidé du revenu du Canada, afin de faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, etc., devant être rapportée, 431. Adoptées, 433. Bill présenté. (Voir *infra*, 10.)

9. Bill pour modifier les droits de douane et d'accise, (M. Tilley), 300. Seconde lecture; passé sur division, 374. Par le Sénat, 433. S. R., 439. (42 Vict., c. 15.)
10. Bill intitulé "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour les années fiscales expirant respectivement le trentième jour de juin, 1879, et le trentième jour de juin, 1880, et pour d'autres objets liés au service public (M. Tilley); présenté; passé par toutes ses phases, 433. Par le Sénat, 436. S. R., 439. (42 Vict., c. 1.)

SYNDICS OFFICIELS:

Voir *Documents*, 113.

SYSTÈME MONÉTAIRE ; PAPIER MONNAIE :—

1. Pétition demandant l'adoption d'un système monétaire national pour la Puissance du Canada, 246.
2. Résolutions proposées par M. Wallace, de Norfolk, pour la création et émission de certaines monnaies de cuivre, d'argent de papier par le gouvernement, 320. Amendement proposé par M. Charlton "Que cette Chambre se forme en comité général d'hui en six mois ; débats ajournés, 321.

TABAC :

Voir *Documents*, 266, 267.

TALBOT, A :

Voir *Documents*, 215.

TARIF :

1. Pétition pour des changements dans le tarif: Fruitiers etc., 18, 21, 29, 31, 32, 36. Pierre de construction, 32. L'orme non manufacturé, 36, 55. Contre les céréales, 36. Le charbon, 37. Pour la production des produits agricoles, 57. Tabac, 65, 140. Tipes et matériaux d'impression, 144, 154, 161, 165, 178, 183, 185, 187, 224, 245, 251, 300. Sucre, 154. Sucre de betteraves, 165. Papier tenture, 183. Livres et publications périodiques, 183, 185.
2. La Chambre en comité sur certaines résolutions pour pourvoir aux droits de douane et d'accise, 89. Devant être rapportées, 108. Rapportées, 114, etc. Voir *Voies et moyens* sous le titre *subsidés*.
3. Dépêches sur ce sujet :
Voir *Documents*, 268.

TASCHEREAU, JUGES :

Voir *Documents*, 88.

TÉLÉGRAPHES :

1. Pétitions demandant le prolongement du réseau télégraphique jusqu'aux îles du Golfe St. Laurent, 32.
2. La Chambre en comité sur une résolution concernant l'octroi d'une annuité pour l'établissement et le maintien d'une communication entre l'île d'Anticosti et les îles de la Madeleine (sur recommandation de Son Excellence), 367. Rapportée ; adoptée ; bill présenté (M. Tupper). Seconde lecture, 368. Passé, 374. Par le Sénat, 422. S. R., 438. (42 Vict., c. 5.)
Voir *Documents*, 269.)

TÉLÉGRAPHE DE LA PUISSANCE, Compagnie du :—Pétition demandant une charte, 21. Avis, 37. Bill, 38. Renvoyé au comité, 47. Rapporté avec amendements, 80. En comité général ; rapporté ; passé, 88. Par le Sénat, avec amendements, 155. Amendements pris en considération et approuvés par la Chambre, 163. S. R., 437. (42 Vict., c. 68.)

TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN :

Voir *Compagnie du cable direct des Etats-Unis*.

TEMPÉRANCE, législation sur la :

1. Bill pour enlever tous doutes quant à la véritable intention et interprétation de certaines clauses de l'acte de tempérance du Canada, de 1878, (M. McCuaig), 179. Seconde lecture, 250. En comité général, rapporté; passé, 322. Par le Sénat, avec amendements; adoptés, 369. S. R., 438. (42 Vict., c. 50.)
2. Bill pour amender l'acte de 1878, en autant qu'il pourrait s'appliquer à Manitoba (du Sénat); Première lecture, 261.

TERRENEUVE :

Voir *Documents*, 100.

TERRES FÉDÉRALES :

1. Bill pour amender l'acte des terres fédérales, 51. Bill retiré, 313.
2. Bill (du Sénat), intitulé : " Acte pour expliquer et amender l'acte relatif à l'affectation de certaines terres fédérales dans la province de Manitoba, lu une première fois, 186. Lu une seconde fois; en comité général; rapport de progrès, 256. En comité général; rapporté, 312; passé, 349. S. R., 437. (42 Vict., c. 32.)
3. Bill (du Sénat) intitulé : " Acte à l'effet d'amender et refondre les divers actes concernant les terres publiques du Canada," lu une première fois, 359. Lu une seconde fois; en comité général; amendé; adopté et passé tel qu'amendé, 371. Amendements adoptés par le Sénat, 416. S. R., 439. (42 Vict., c. 31.)
Voir *Documents*.

THAMES, Rivière :—Pétition demandant qu'il soit pris des mesures pour faire disparaître les obstacles à sa navigation, 36.

TRACADIE-NORD, Rivière de :—Pétition demandant qu'il soit approprié une somme pour rendre navigable cette rivière; rejetée, 155.

TRAVAUX PUBLICS :

Voir *Documents*, 274 à 276.

TRENT ET NEWCASTLE, canal et navigation du district de :—

Comité nommé pour prendre en considération le rapport à une adresse relatif au transfert par le Canada au gouvernement d'Ontario des travaux, etc. (Voir *Documents*,) 180. Pouvoir d'employer un sténographe, 187. Pétitions au sujet de la navigation de cette rivière, 287, 300, 330, 380. Rapport, 414. (App. No. 3). Imprimé, 425.
Voir *Documents*, 167, 168.

TRURO ET PICTOU, chemin de fer de :

Bill pour amender l'acte de transfert du chemin de fer de Truro à Pictou, 1877, (M. Tupper), 140. En comité général; rapporté, 247. Motion pour troisième lecture; amendement à icelle par M. Brecken; amendement négativé; bill passé, 292. Par le Sénat, avec un amendement; adopté, 349. S. R., 437. (42 Vict., chap. 12.)

TUNNEL DE LA RIVIÈRE DÉTROIT, compagnie du :

Pétition demandant la permission de mettre devant la Chambre une pétition pour la passation d'un acte à l'effet d'amender les actes concernant cette cie., nonobstant l'expiration du délai fixé pour la présentation des pétitions, etc.; renvoyée au comité des ordres permanents, 301. Le comité rapporte favorablement. La pétition pour un acte est présentée et reçue, 319. Avis, 324. Renvoyé au comité, 326. Rapporté, 344. Placé immédiatement sur les ordres pour être pris en considération en comité général, 341-5. En comité général; rapporté et passé, 350. Par le Sénat, 415. S. R., 438. (42 Vict., chap. 62.)

V ALLÉE, S :

Voir *Documents*, 216.

VÉTÉRANS de 1812-15 :

Voir *Documents*, 277.

VOLONTAIRES :—Pétition de Lord Aylmer, et autres, demandant un octroi d'argent ou de terre en reconnaissance de leurs services rendus durant la rébellion de 1837-38. Rejetée, 246.

VOIES ET MOYENS :

Voir *Subsides*.

W ALLACE, M. :

Voir *Subsides*.

WASHINGTON :

Voir *Documents*, 278 et 279.

WELLAND, (canal) :

Voir *Documents*, 21 à 32.

WELLAND, Compagnie de chemin de fer de :

1. Pétition pour une charte, 18. Avis, 37. Bill, 41. Renvoyé au comité, 48. Rapporté avec amendement, 134. En comité général; rapporté, 142. Passé, 146. Par le Sénat, 197. S. R., 437. (42 Vict. ch. 60.)
2. Pétitions demandant que ce bill ne devienne pas loi à moins que l'on n'y insère certaines dispositions, 57, 82.

WILKINS, juge :

Voir *Documents*, 280.

YAMASKA, Rivière :

Voir *Documents*, 247.

YARMOUTH, compagnie de chaussées de :

1. Pétition demandant une charte, 65. Avis, 82. Bill, 83. Renvoyé au comité, 89. Rapporté avec amendements, 162. Bill déchargé et honoraires sur le bill remboursés.

2. Pétitions contre le susdit bill, 157.

YARWOOD, St. G. :

Voir *Documents*, 99.